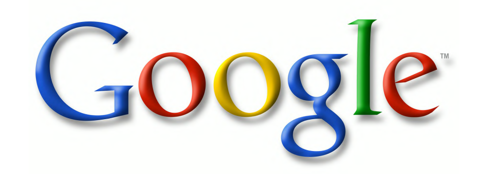
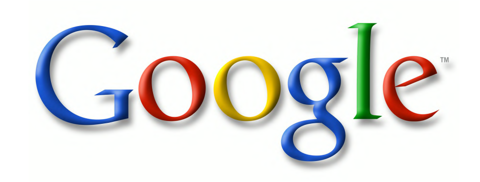





B 1,465,406


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

TOME XXII.

LIÉGE,
CHEZ P. KERSTEN.
1853.

vénient, que ne compenseroit pas, peut-être, l'avantage résultant d'une périodicité plus fréquente.

Le *Journal historique*, comme son titre le dit, s'attache principalement aux faits. Il recueille les événements importants et les documents qui y sont relatifs. Or les faits et les documents de ce genre que fournit chaque mois, ne sont pas tellement nombreux qu'un petit nombre de pages, si les détails inutiles en sont judicieusement écartés, n'y puissent suffire dans les circonstances ordinaires.

Les faits se recueillent et se conservent, non point pour satisfaire une vaine curiosité, mais pour notre instruction. Si l'histoire est l'école du genre humain, c'est à condition qu'elle nous rende meilleurs, plus sages, plus prudents, etc. Au-dessus des faits et des événements, se placent les doctrines et les principes qui y donnent lieu. Les doctrines peuvent s'altérer, se corrompre, se perdre. Il faut les rappeler sans cesse, les examiner, les discuter, les défendre et les démontrer si elles sont vraies, les combattre et les réfuter si elles sont fausses. Le *Journal historique* regarde cette tâche comme la sienne propre, et il s'efforce de maintenir les principes, en politique comme en religion, en littérature comme en philosophie. Il traite toutes les questions graves à l'occasion, et c'est à ce travail que la plus grande partie de ses livraisons est consacrée. Il faut certain développement pour exposer une idée avec clarté, et surtout pour l'approfondir et la faire pénétrer efficacement dans les esprits. Mais pour cette raison même, il faut aussi du temps, du loisir, afin de rendre possibles les recherches nécessaires, l'étude et la méditation.

Ces motifs et la résolution prise de ne pas changer sans nécessité ou sans une utilité évidente, ont conservé au *Journal historique* et son volume, et sa forme, et son mode de périodicité mensuelle, comme répondant le mieux au but qu'il s'est proposé et aux moyens dont il dispose.

Pour les améliorations réelles, il les adopte avec empressement à mesure que l'idée en est conçue ou que les circonstances en font naître l'occasion. Sous ce rapport, la composition et la rédaction du journal ont été modifiées successivement et elles pourront l'être encore. Plus de variété, plus de choses utiles et instructives dans un cadre restreint, plus de développement donné aux faits et aux questions politiques, etc.; tels et d'autres changements ont pu être remarqués par le lecteur attentif; et le journal, tout en demeurant le même quant aux principes, a tâché de faire, d'année en année, quelque progrès et de se rendre plus généralement utile.

C'est en persévérant avec prudence et avec modération dans cette voie, qu'il a gagné la confiance d'un grand nombre de personnes distinguées, et qu'il est parvenu à exercer, au profit des saines doctrines, une autorité qui n'est plus contestée et qui semble loin de s'affoiblir. Indépendamment des encouragements que deux Papes ont daigné lui accorder, il s'est trouvé constamment soutenu par des témoignages graves et honorables; et aujourd'hui, par respect même pour le jugement favorable de tant de personnages vénérés, il ne peut, ce semble, que demeurer fidèle aux règles qu'il s'est tracées.

Le Journal historique et littéraire paroît le 1er de chaque mois et forme par an un volume in-8° de 624 pages.

L'année commence au *premier mai.*

On s'abonne pour un volume ou pour une année. On peut souscrire en tout temps ; mais on ne souscrit que pour l'année courante.

Le 1er mai 1855, commencera le 22me volume.

Chaque volume se termine par une Table des matières par ordre alphabétique. Chaque livraison même a une Table particulière complète. Avec la Table générale des 20 premiers volumes, la collection entière est d'un usage facile, et les recherches peuvent s'y faire avec promptitude et sans embarras.

On s'abonne à Liége, au Bureau du Journal, rue de la Cathédrale, 65.

Le mode d'abonnement le plus simple et le plus prompt, pour les pays étrangers aussi bien que pour la Belgique, est l'envoi d'un mandat sur la poste, à l'ordre de M. P. Kersten, Directeur-propriétaire du *Journal historique.*

Toute lettre non affranchie est rigoureusement refusée.

On s'abonne également à tous les bureaux de poste, ainsi que chez les principaux libraires belges et étrangers.

Prix de l'abonnement.

Belgique	fr. 6	Afrique	12 fr.
Pays-Bas	» 7	Canada	12 fr.
Angleterre	8	Etats-Unis	12 fr.
France	8	Indes Orientales	12 fr.
Allemagne	9	Colonies	12 fr.
Espagne	9		
Italie	9		

MM. les abonnés sont avertis que la *Table générale* des 20 premiers volumes, laquelle a paru il y a quelques semaines, est épuisée. Une seconde édition en sera faite, s'il se présente un nombre suffisant de nouvelles demandes *pour en couvrir les frais.* Le prix de la Table est 1 fr. 50 c.

Il reste 50 exemplaires de la collection complète du Journal. On peut se la procurer à un prix fort modéré. Chaque volume se vend aussi séparément.

30. Formation d'un nouveau ministère belge.

Sont nommés : M. P. De Decker, ministre de l'intérieur ; M. Ch. vicomte Vilain XIIII, ministre des affaires étrangères ; M. Mercier, ministre des finances ; M. Alphonse Nothomb, substitut du procureur général près la Cour d'Appel de Bruxelles, ministre de la justice ; M. le lieutenant-général Greindl, ministre de la guerre ; M. Aug. Dumon, ministre des travaux publics. A l'exception de MM. Notomb et Greindl, les autres ministres sont membres de la Chambre des Représentants, et par conséquent soumis à une réélection.

S. A. I. l'archiduchesse Marie-Dorothée, mère de la duchesse de Brabant, meurt à Pesth, âgée de 57 ans. Fille du duc de Wurtemberg, elle étoit veuve depuis le 13 janvier 1847, de l'archiduc Joseph, Palatin (vice-roi) de Hongrie.

DE LA CONNAISSANCE DE DIEU,

PAR A. GRATRY.

Prêtre de l'Oratoire de l'Immaculée Conception. (Ouvrage couronné par l'Académie Française), 2me édition. Paris 1854, 2 vol. in-12.

LOGIQUE,

Par le même. Paris 1855, 2 vol. in-8°.

Ce que j'admire le plus dans cette intelligence si riche et si harmonieusement développée, c'est le sens pratique porté dans les plus hautes spéculations. La parole du P. Gratry est toujours pleine et vivante ; il trace la voie et il y conduit ; il réalise le précepte en même temps qu'il l'indique. Nous le verrons plus tard, dans une étude lumineuse sur la cause de nos erreurs, montrer que la philosophie s'égare quand elle veut être purement spéculative. La vraie méthode, selon lui, est à la fois théorique et pratique ; l'étude de l'âme ne peut être l'étude abstraite de facultés vides, mais la contemplation d'une force vive et agissante. En dehors de la vie morale et religieuse, la philosophie n'a d'autre objet qu'un cadavre ; elle ne saisit que des mots : la grande école socratique fut avant tout une école de morale ; et le grand siècle fut préparé par un mouvement religieux tout positif. Après les saints, les savants, dit le P. Gratry, saint Philippe de Néri, saint Jean de la Croix, sainte Térèse, saint François de Sales, l'école de Condren et d'Olier précédèrent Descartes, Leibnitz, Mallebranche, Bossuet et Fénélon. Ce sont ces vrais mystiques qui ont ramené l'expérience dans les hautes regions de l'âme, qui ont éloigné les esprits des voies orgueilleuses de la science abstraite et stérile ; et qui par un chemin tout pratique ont trouvé directement les idées divines, les notions de l'infini qu'ils ont transmises aux hommes de génie qui les ont fécondées. Le P. Gratry lui aussi n'a que du dégoût pour ce que Bossuet appeloit le philosophique pur, la lumière sèche,

comme disoit Bacon; ce qu'il cherche, c'est la vérité qui parle au cœur, la connoissance *qui se tourne à aimer*; non la science creuse, *cymbale retentissante;* il a horreur de l'abstraction vide et morte : il s'en éloigne toujours et c'est ce qui fait la force de son esprit; c'est pourquoi il ne s'égare pas dans la profondeur métaphysique; c'est pourquoi sa parole est si pleine et si riche. Et cependant il semble encore se reprocher une tendance trop spéculative. « Pourquoi, se dit-il dans sa préface, ces subtiles recherches qui n'intéressent pas ceux qui souffrent, ni surtout ceux qui meurent ? Pourquoi ce langage encore trop savant et particulier qui ne va pas à tous les hommes et ne console pas tous les cœurs ? » C'est que, répond-il, il veut éloigner les jeunes gens des dangers de la science abstraite, empêcher les plus nobles d'entre eux de consumer leur vie à courir après des songes creux. Il a fait plus que cela, selon nous: il a non seulement signalé l'écueil, mais il a indiqué la voie droite; il fait plus que préserver de la fausse science, il a contribué à donner la vraie. Il enseigne comment l'âme s'élève à Dieu de tous ses mouvements, *par ondulations spirituelles*, comme il dit, et en même temps son magnifique style imprime l'élan à ces ondes lumineuses.

Depuis bien longtemps la philosophie n'avoit revêtu tant de magnificences, et n'avoit répandu plus de vérités dans un flot de poésie plus large et plus pur. Ce n'est pas ce style ardent de Lamennais, cet entrain passionné, cette éloquence véhémente, *ce glaive flamboyant*, cette logique qui va toujours à l'extrême, cette manière conquérante qui ne traverse le domaine de la philosophie que pour le ravager; ce n'est pas non plus, comme sous la plume de J. de Maistre, un style de grandes saillies, de longs éclairs, d'éclats surprenants, expression originale de l'esprit s'élevant jusqu'au génie. Non, le style du P. Gratry est calme, contenu; il suit la pensée dans tous ses replis; il en développe toutes les ressources; c'est comme une grande lumière qui se lève à l'horizon. Il faut écrire lentement, dit-il dans sa logique: et l'on voit qu'il a usé du précepte : il écoute le maître intérieur, il craint par la précipitation de perdre la vue nette, de confondre les sons: il interroge son cœur dans la solitude, il parle à Dieu dans la prière, et il écrit ce qu'il sent, ce qu'il a entendu. Voilà comme il comprend le style: car, lui qui a un sens fort et droit, ne peut souffrir, pas plus que la philosophie abstraite, cet esprit littéraire qui, devenu le culte de la vie, parvient à force d'art, par imitation, par hypocrisie, à se passer de la pensée, qui écrit ce qu'il n'a pas senti, et qui prête à tout, à la vérité, à l'erreur, au bien et au mal, un vêtement de banale élégance.

Toutefois, à ceux mêmes qui ne se bornent pas au culte de l'expression, mais qui cherchent sincèrement la vérité à exprimer, il signale un écueil; l'âme dit-il avec Joubert, se chante naturellement tout ce qui est beau; il faut donc craindre un excès d'harmonie musicale; on doit l'éviter non par des efforts d'art, mais par cette pudeur de l'âme qui ne veut pas s'abandonner tout entière sous les yeux de la foule. Il suffit d'avoir lu quelques pages du P. Gratry, pour comprendre que c'est une confidence. Cet admirable écrivain n'ose se laisser aller à son inspiration, il craint de traduire ses har-

monies intérieures; mais songeant avant tout à éclaircir sa pensée, il arrête sans cesse son élan, il cherche de plus en plus à préciser sa pensée ; il sait marquer sa marche par de forts jalons : il parle pour dissiper des doutes et non pas pour tresser des couronnes poétiques ; de sorte qu'au milieu même de ses magnificences d'imagination, il conserve toujours le caractère sérieux de la science. Son style ne s'échappe pas en tirades; mais il a l'unité, la continuité , la déduction qui caractérisent les classiques. Il y a dans tout ce qu'il dit un calme qui inspire la confiance : c'est un beau fleuve dont l'eau transparente s'avance par une pente insensible, réfléchissant à la fois les profondeurs du ciel et les harmonies de la terre. Platon, à l'ombre des platanes du cap Sunium, sous le ciel de la Grèce, les yeux fixés à l'horizon de la mer, ne méditoit pas sur Dieu d'une manière plus sereine; mais le P. Gratry a, de plus que Platon, l'expérience et la pratique de l'amour divin, réveillé par la lumière du christianisme, fortifié par les combats de la vie. Cette supériorité de tout chrétien sur le grand maître de la philosophie ancienne, il l'a exprimée dans une magnifique comparaison entre saint Augustin et le disciple de Socrate. « En mesurant, dit-il, le progrès de cet homme universel dont parle Pascal , le progrès de l'esprit humain comparé dans ces deux génies frères, on croit voir le même homme, d'abord dans sa première et poétique jeunesse, puis dans la force de son âge mûr. Tout jeune quand il étoit Platon, il avoit aimé la vertu, la vérité, il s'étoit dit : je serai bon et je posséderai la science ; je saurai les mystères de ce beau monde; je connoîtrai Celui qui en est le père et l'auteur et il entrevoyoit et poursuivoit cet idéal dans sa riche imagination. Et maintenant, après des luttes cruelles, après une vie entière de travail, de courage, après bien des prières, des larmes et des victoires, après avoir appris par expérience d'où vient la force, après une nouvelle alliance avec Dieu, avec Dieu non plus rêvé comme poétique spectacle, mais possédé comme substance de la vie ; cet homme enfin victorieux et soutenu du Père auquel il s'est confié, cet homme connoît la vérité, cet homme est bon et porte dans son âme murie par le soleil de Dieu les forces et les vertus des fruits dont sa jeunesse avoit les fleurs. Tels sont Platon et saint Augustin, si on compare les résultats. »

Avec son admirable sens pratique, le P. Gratry cherche la science qui forme l'homme et non pas celle qui s'enveloppe de difficultés, qui se hérisse d'un langage barbare et ne s'adresse qu'à un petit nombre d'initiés ; il va toujours droit au but et il croit d'autant plus nécessaire de tout simplifier que pour parvenir à une connoissance juste et saine, il ne suffit pas, selon lui, de se vouer à une étude exclusive ; tout esprit développé avec disproportion ressemble, dit Bacon, à un miroir sans symétrie et qui ne rend que des images difformes des choses ! Joubert compare ceux qui ne se vouent qu'à l'étude des sciences physiques, aux Cyclopes qui n'ont qu'un œil. Ce que veut donc le P. Gratry, c'est d'arriver à la science comparée. Or lui-même l'a pratiquée, et il en témoigne la fécondité ; ancien élève de l'école polytechnique, profondément versé dans les sciences physiques et mathématiques, il se sert constamment de ces sciences pour

éclaircir son enseignement philosophique. On a souvent remarqué que la plupart des grands philosophes furent mathématiciens. Sans remonter au XVIIe siècle, il nous suffira de rappeler le nom de Bordas-Desmoulin et celui de Balmès, qui, jusqu'à l'âge de trente ans, enseigna les mathématiques élémentaires dans une petite ville d'Espagne, qu'il appeloit *sa cage*. Mais selon le P. Gratry, les mathématiques ne fortifient qu'un côté de l'esprit et ne le cultivent qu'incomplètement; c'est pourquoi cette étude n'est féconde que chez ceux dont les autres facultés sont proportionnellement développées. Sous ce rapport, il nous fournit le meilleur modèle; mathématicien poète, philosophe chrétien, esprit trempé par la réflexion, fortifié par l'étude, nourri dans la prière, réchauffé d'amour divin, son regard lumineux saisit directement l'unité des choses. Une de ses plus belles démonstrations est celle où il établit que la logique du quiétisme est la même que celle de la sophistique moderne; Hégel proclame que l'être c'est le néant, et les faux mystiques cherchent à pratiquer l'anéantissement de l'être ; ils veulent détruire la volonté, la paralyser en plongeant l'âme dans un état tout passif.

Une des principales causes de nos erreurs, selon la remarque du P. Gratry, c'est cet orgueil scientifique par lequel les philosophes prétendent toujours avoir inventé tout le système de la vérité, inconnu jusqu'à eux. Par contre, dans l'histoire ils cherchent à montrer que les plus grands génies n'ont guère fait autre chose que se tromper; et ils tournent à l'erreur toutes leurs pensées : on doit l'avouer, ce procédé augmente l'intérêt de stérile curiosité qu'on n'apporte que trop souvent dans la science; car la vérité est une et il paroît monotone de la rencontrer toujours ; mais l'erreur a des variétés infinies et les historiens de la philosophie semblent la rechercher par plaisir, pour éviter l'ennui. Descartes et le XVIIe siècle ne sont pas sous ce rapport exempts de tout reproche. Ils ont prétendu fonder une philosophie toute nouvelle, se passer de tous les foyers de lumière des temps antérieurs ; ils se sont imaginés que tout étoit à recommencer, et dans leur réaction contre la scolastique, ils ont brisé de bonnes traditions en même temps que les mauvaises. C'est ainsi qu'ils ont abandonné l'étude de saint Thomas d'Aquin, qui pouvoit fournir tant d'enseignements au grand siècle. Aujourd'hui la bonne philosophie est revenue à ces sources fécondes et dédaignées des siècles antérieurs à Descartes, et elle y recourt avec d'autant plus de sécurité, que l'on a constaté que le père de la philosophie moderne avoit beaucoup emprunté à saint Anselme et à saint Augustin, dans les ouvrages duquel, on trouve trois fois le : *je pense, donc je suis*. Leibnitz étudioit les scolastiques, dans lesquels il avouoit avoir trouvé de l'or. De nos jours, Balmès a montré par son exemple, tout le fruit que l'on pouvoit retirer des philosophes du moyen-âge et particulièrement de saint Thomas d'Aquin. Le P. Gratry aussi a puisé abondamment dans les travaux prodigieux de l'*Ange de l'Ecole*; magnifique ensemble, dans lequel la vérité se déploie dans tout son jour ; œuvre d'une raison inspirée d'une intelligence sanctifiée, toujours calme, sans lueurs passagères et sans inégalités. Il a voulu renouer la tradition du XVIIe siècle, dans lequel

sa pensée se sent à l'aise, où il trouve les harmonies de la science qu'il recherche partout. Mais il ne s'est pas arrêté à l'étude de cette belle époque, au milieu de ces génies qui semblent frères du sien, et dans la familiarité desquels il est entré, tant il les a étudiés : mais il est remonté plus haut ; car il ne veut rien dédaigner : il a fait voir comment toutes les grandes voix du génie ont toujours redit les mêmes enseignements à travers les siècles, depuis les douces et sereines inspirations du disciple de Socrate, chants de l'aurore de la pensée philosophique, jusqu'aux profondes méditations de Descartes, de Pascal, de Leibnitz, de Mallebranche, de Bossuet, de Pétau et de Thomassin. Le P. Gratry montre tous ces grands hommes se réunissant dans le foyer de la vérité, et fesant entendre, des profondeurs de l'histoire, le concert de la vérité universelle. En cela il a suivi les traces de Thomassin, le grand théologien de l'Oratoire, et l'on doit lui appliquer à lui-même ce qu'il a dit de son illustre prédécesseur. « Il prend tout en bonne part, lorsque cela n'est pas entièrement impossible; il rejette peu, admet beaucoup : son génie vaste est largement hospitalier ; il trouve toujours chez lui quelque place pour chacun ; il ne repousse que les méchants et les impies ; mais tout ce qui a été sérieux, sincère dans la recherche du vrai est accueilli. »

Cependant on doit bien reconnoître que, si cette méthode lui a admirablement réussi quant à Platon, elle a été trop loin en indulgence pour Aristote; on le sait, ce philosophe s'étoit renfermé dans la sphère logique avec une fermeté qui a fait la gloire de son génie; il rejetoit toutes les idées qu'il ne pouvoit concilier dans ses syllogismes, et repoussant loin de lui comme de sublimes rêves, les immortels instincts du cœur, poursuivant la réalité dans une analyse glacée, il avoit élevé devant l'œil de la raison un système que celle-ci pouvoit embrasser d'un regard, sans rien qui dût l'émouvoir ni la troubler. Dans ce système, il n'y a pas de création; Dieu n'est que le terme suprême de la série des existences; l'homme n'a qu'une participation d'âme et un semblant d'immortalité.

Pour ramener à la vérité ce sublime rationaliste, le P. Gratry, au lieu de l'expliquer, a dû le transformer à l'exemple de saint Thomas d'Aquin, qui lui emprunta presque toutes ses idées de détail, mais pour les placer dans le magnifique plan que lui-même avoit conçu.

Le P. Gratry a très-clairement indiqué le but de ses travaux philosophiques : le rationalisme a aujourd'hui accompli toute son évolution, il est parvenu à ses dernières conséquences, il a abouti à l'absurde et il l'a avoué, il s'en est fait gloire; il a proclamé par la bouche de Hegel qu'il n'y avoit de possible, de vrai, de réel que la contradiction, il a pris pour base cet axiome que l'être c'est le néant ; et prétendu démontrer *l'identité de l'identique et du non identique*. Le P. Gratry a compris que cette audacieuse entreprise, en renversant la raison, tend à ruiner le monde moral ; qu'elle abaisse les âmes, pour les livrer tout entières à l'empire des sens ; il a vu l'esprit d'incrédulité cherchant par cette dégradation de la raison, à détruire le christianisme, à obstruer les âmes d'erreurs, pour empêcher que le rayon de la foi ne parvienne jusqu'à elles. A la vérité, la

foi est indépendante de la raison ; mais celle-ci peut lui fournir son appui, l'éclairer de ses rayons ; elle sert ensuite à préparer le cœur, à recevoir la lumière surnaturelle ; ce sont ces deux grandes vérités, que les prodigieux travaux de saint Thomas ont apprises au P. Gratry. La somme philosophique, dit-il, c'est l'intelligence cherchant la foi ; la somme théologique, c'est la foi cherchant l'intelligence. Mais quelqu'imposant que soit ce témoignage du saint Docteur dont la somme théologique resta toujours ouverte sous les yeux des Pères du Concile de Trente, quelque puissante que soit l'unanimité des plus grands génies en faveur des droits de la raison, l'auteur *De la connoissance de Dieu* se sent encore appuyé sur une autorité plus décisive, celle de l'Eglise. L'Eglise en effet a toujours condamné la doctrine fanatique, qui annihile la raison humaine, et foule aux pieds ce don naturel de Dieu. Cette doctrine étoit celle de Calvin et de Luther, et elle ne se trouve pas seulement énoncée dans quelques passages de leurs écrits, mais elle est le fondement même de la réforme religieuse qu'ils voulurent opérer. Selon eux, le péché originel a détruit, brisé, anéanti toutes les puissances naturelles de l'homme, il nous a enlevé la raison et la liberté pour nous livrer sans partage à la concupiscence. C'est de ce point de départ, comme l'a montré Moehler dans sa symbolique, qu'ils arrivoient à la doctrine de la justification par la foi seule et sans les œuvres : selon eux, l'homme par lui-même n'a de puissance que pour le péché ; Dieu seul opère le bien dans la créature, sans aucun concours ; celle-ci est incapable de tout mérite, et la justification n'extirpe pas le péché mais ne fait que le couvrir aux yeux de la justice souveraine. On conçoit que Luther ait condamné toutes les sciences spéculatives comme des erreurs damnables, et que Swingle ait exprimé le vœu que les élèves du sanctuaire se passent de livres pour apprendre un métier. Le P. Gratry n'a pas seulement la régle infaillible des décisions qui ont condamné les hérésies de Luther, de Calvin, de Baïus et de Quesnel. Mais il trouve encore la question des droits de la raison directement exposée dans le Cathéchisme romain, composé par ordre du Concile de Trente, et sanctionné dans tous les temps par les plus éclatantes approbations de l'autorité ecclésiastique. Voici les passages qu'il cite : « Telle est la nature de l'âme et de l'intelligence, dit *ce cathéchisme œcuménique*, que, quoi qu'elle ait pu découvrir par elle-même à force de travail et de soin beaucoup de vérités dans l'ordre des choses divines, cependant la plus grande partie de ces vérités, celles qui mènent au salut éternel, fin pour laquelle Dieu créa l'homme à son image, la raison ne peut les voir ni les connoître par sa seule lumière naturelle. « La grande différence entre la philosophie chrétienne et celle du siècle consiste en ce que cette dernière, guidée par la seule lumière naturelle, prenant pour point de départ les choses visibles et les effets de Dieu, ne s'élève à comprendre les perfections invisibles de Dieu que peu à peu, difficilement, après de longs travaux, et parvient ainsi à connoître que Dieu est, et qu'il est cause première et auteur de toutes choses; mais la foi au contraire élève et fortifie tellement le regard de notre âme, qu'elle pénètre le ciel sans effort, s'y trouve enveloppée de la lumière de Dieu, peut contempler d'abord la

source même de l'éternelle lumière, puis dans cette source toutes les choses créées, en sorte que l'âme connoît par expérience, comme le dit le prince des Apôtres, qu'elle est appelée à l'admirable lumière de Dieu et elle tressaille de bonheur dans sa foi.

» Dieu habite, dit l'apôtre, une lumière inaccessible, que nul homme ne voit ni ne peut voir. Notre âme, pour arriver à la sublimité de Dieu, doit être dégagée de ses sens. C'est ce qui est imposible en cette vie par les seules forces de la nature.

» Ce n'est pas toutefois qu'en aucun temps Dieu ait laissé l'homme sans témoignage de lui-même; il a rempli le monde de biens, dit l'apôtre; il a donné au ciel la rosée, à la terre sa fécondité, à tout ce qui vit sa nourriture, au cœur de l'homme sa joie. Et c'est là ce qui a appris aux philosophes à ne rien attribuer de bas à la majesté de Dieu, à éloigner de son idée toute matière, tout mélange grossier, à lui attribuer tout bien et toute vertu en un degré parfait; à le concevoir comme la source vive et inépuisable de toute bonté, de toute qualité, d'où découle sur la créature toute perfection; à l'appeler sage, ami de la vérité, principe de la vérité et autres noms qui supposent la souveraine et absolue perfection; enfin à le dire immense, infini dans sa force, dans sa grandeur, dans sa puissance et dans son action. Tels sont les grands traits de la connoisance de Dieu, vraiment conformes à la nature de Dieu et à l'autorité des saints livres, que la philosophie a découverts dans la contemplation de la nature. Et toutefois sur ce point même on connoit aussitôt la nécessité de l'enseignement divin, si l'on remarque que la foi, non seulement donne, comme on l'a dit, aux plus simples et aux plus ignorants, de suite et clairement, les connaissances que les sages n'obtiennent qu'à force de temps et d'efforts; mais encore qu'elle imprime dans l'âme une connoissance plus certaine et plus pure que si l'intelligence y parvenoit par le travail de la pensée humaine : outre que la lumière de la foi ouvre aux croyants un autre ordre de connoissances divines que ne sauroit donner le spectacle de la nature. » Après cela on conçoit que le P. Gratry combatte de toutes ses forces, *le pyrrhonisme prétendûment catholique*. Au moment où le rationalisme, dans l'arrogance de sa force naissante, proclama la souveraineté de la raison et menaça de détruire la religion, les esprits exagérés crurent qu'il n'y avoit qu'un moyen de conjurer le danger, c'étoit d'annihiler la raison ; qu'il falloit la détruire pour empêcher ses empiètements, lui contester le droit de vivre parce qu'elle avoit prétendu à l'empire. Par là ils travailloient à l'œuvre du rationalisme, qui a fini par vouloir prouver que la raison humaine ne peut affirmer que ses contradictions : aujourd'hui ils lui donnent la main ; car il est rigoureusement vrai en métaphysique que les extrêmes se touchent. Le protestantisme, p. ex., commençoit par contester toute efficacité aux facultés naturelles; d'après lui, c'étoit Dieu seul qui opéroit le bien dans l'homme, dirigeoit sa volonté : de même c'étoit l'Esprit-Saint qui seul éclairoit toute intelligence et lui enseignoit intérieurement le sens des divines écritures : il en résultoit que chacun se croyoit le droit de prendre tous les caprices et toutes les contradictions de sa raison pour des révélations d'en haut. La doctrine du

libre examen sortit de la doctrine qui nioit toute liberté et ne voyoit partout que l'empire de la grâce; la raison humaine après avoir été déclarée éteinte par le péché, se trouva divinisée, et reconnue pour la voix de l'Esprit saint. De même le rationalisme commence par enseigner la souveraineté de la raison et il aboutit à en faire un objet de dérision, ne lui laissant d'autre partage que celui de l'absurde : il la proclame seule reine de l'empire de la lumière et il laisse le jour baisser autour d'elle, les ténèbres l'envelopper pour s'écrier enfin : le jour c'est la nuit. Il la place sur l'autel mais pour lui faire subir la dégradation des sens.

Le P. Gratry s'efforce donc de montrer et de défendre les droits de la raison : le dernier terme d'abaissement selon lui, c'est l'indifférence en matière raisonnable ; il veut relever les âmes, il sait que plus l'intelligence s'élève, plus elle est près de la foi. « Autrefois, s'écrie-t-il, on menaçoit le christianisme de la raison et de la liberté ; aujourd'hui, nous osons affirmer ceci : on ne peut plus combattre le christianisme qu'en détruisant la raison et la liberté. »

Il nous restera maintenant à faire connoître en résumé les idées que le P. Gratry expose dans son traité de la connoissance de Dieu et dans son traité de logique. Em. LION.

SUR LE JURY D'ÉLÈVE UNIVERSITAIRE.

Tel qu'étoit ce jury, nous pensons que c'est un bonheur de le voir supprimé. Cependant beaucoup de personnes sont portées à croire, qu'un jury d'élève universitaire, bien organisé, impartial et qui n'exigeroit dans un humaniste que les connoissances essentielles pour être en état d'aborder l'étude des sciences universitaires, beaucoup de personnes, disons-nous, sont convaincues qu'un tel jury rendroit d'immenses services. En effet, il porteroit la jeunesse des colléges à s'appliquer, et à s'appliquer surtout aux matières les plus importantes ; il peupleroit les universités de jeunes gens qui seroient à même de construire, sur des fondements solides, l'édifice des hautes sciences, et il en excluroit les ineptes qui ne feroient qu'y perdre leur temps et l'argent de leurs parents ; il n'en excluroit pas les jeunes gens timides ou qui s'énoncent moins facilement (parmi lesquels il y en a souvent de très-aptes pour les hautes études). De plus il contribueroit puissamment à faire refleurir les études solides ; et ce seroit un honneur pour la Belgique d'avoir donné un salutaire et éclatant exemple à d'autres pays où les fortes études vont à la dérive et où, comme chez nous, il ne règne que trop une malheureuse tendance vers les etudes superficielles.

Voici, sur cette matière, les éléments d'un simple projet d'organisation, sans développement ni explication. Les hommes compétents qui ont l'expérience de l'enseignement et des examens, en jugeront facilement.

Il y a dans chaque chef-lieu de province un jury, composé de 3 membres titulaires et d'un suppléant.

Le candidat se fait inscrire dans le chef-lieu de son choix pendant la 1re moitié de juillet, en indiquant s'il a fait des études privées ou dans quel établissement public il a fait sa rhétorique.

Le *Moniteur* publie, avant le 20 juillet, les noms de tous les élèves inscrits, avec l'indication de l'établissement où ils ont fait leur rhétorique.

Avant la fin de juillet, les 27 établissements qui ont fourni le plus d'élèves, nomment un membre du jury, et les 9 établissements parmi ces 27 nomment, outre le membre titulaire, un membre suppléant. Le *Moniteur* publie, avant le 5 août, les membres nommés par chaque établissement.

Avant le 10 août, le ministre, devant une commission de 3 délégués (dont un appartient à l'enseignement officiel et un autre à l'enseignement libre) fait procéder à Bruxelles au tirage au sort, afin de connoître le nombre ternaire des titulaires et le membre suppléant qui forme le jury de chaque chef-lieu.

Un 1er tirage entre les membres délégués par les établissements de l'Etat désigne un membre pour chacun des 9 chefs-lieux ; un second tirage entre les membres délégués par les établissements libres désigne un second membre. S'il y avoit moins de 9 membres appartenant à l'une ou l'autre de ces deux catégories d'établissements, un 3me tirage entre les membres appartenant à la catégorie la plus nombreuse compléteroit le vide qu'il y a pour un ou plusieurs chefs-lieux. Un dernier tirage entre tous les membres restants indique pour chaque chef-lieu le membre qui complète le nombre ternaire du jury. Une même opération entre les 9 établissements qui ont fourni le plus d'élèves à examiner, fait connoître le suppléant de chaque chef-lieu.

Le surlendemain, au plus tard, le *Moniteur* fait connoître les ternaires et le suppléant du jury de chaque chef-lieu.

Il n'y aura qu'un examen par écrit.

Le jury se réunit dans chaque chef-lieu, le 1r mardi d'août. Le lendemain, élection du président (avec voix prépondérante) et du secrétaire. Chaque membre présente une double matière, problème ou question sur les différents sujets que les élèves auront à traiter.

Le jeudi, à 8 h., devant les élèves, sort de l'urne une des 6 matières du discours latin et de la version grecque. Séance de 3 heures.

A 3 heures, sort de l'urne une des 6 matières à traiter. Séance jusqu'à 6 heures.

Maximum des points à gagner :

Le matin.	Discours latin (calculé sur 2 h. de travail.)	40 points.
	Version grecque (» 1 h. »)	10 »
L'après-midi.	Discours français (» 1 h. »)	15 »
	Problème mathématique 1 h. »)	15 »
	4 questions d'hist. (anc., moyen-âge, moderne, de la Belgique 2 1/2 points)	10 »
	2 questions de géogr. 2 1/2 »)	5 »
	(Quest. générale ou sur un point saillant.)	
Le lendemain, à 9 heures, seance supplémentaire, pour les élèves qui voudroient composer un discours ou flamand ou allemand ou anglais.)		5 »
	Total :	100 points.

La plus grande distinction . . .	95	points.
La grande distinction	90	»
La distinction	80	»
Mention honorable	70	»
Exclus ceux qui n'auroient pas . .	50	»

Le *Moniteur* publie le résultat.

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion immédiate. Les 3 membres du jury surveillent rigoureusement pendant toute la durée des séances.

Pour le discours flamand, allemand et anglais, et aussi pour les mathématiques, les membres du jury peuvent s'adjoindre comme aide ou conseil telle personne qu'ils voudront.

REVUE

DE L'ADMINISTRATION ET DU DROIT ADMINISTRATIF DE LA BELGIQUE,

par MM. BONJEAN, BIVORT, CLOES et DUBOIS. — 1re année, tome 1. Prix 12 francs.

S'il est une science qui devroit être cultivée et approfondie dans un pays constitutionnel, c'est assurément celle de *l'administration*. Chacun y est intéressé : d'abord parce que, dans un tel pays, tout citoyen a le droit et le devoir de s'occuper des affaires publiques ; et en second lieu, parce qu'il est ici plus nécessaire que partout ailleurs, de bien étudier tous les rouages de l'administration pour apprécier les améliorations dont sa marche est susceptible. Remarquons que, dans un pays comme le nôtre, ces améliorations sont plus difficiles à réaliser que sous un gouvernement moins libre. Les abus peuvent s'y multiplier et s'enraciner avec une extrême facilité ; la bureaucratie se propage et s'étend par la force même des choses, et en raison de l'instabilité des fonctions ministérielles et de l'immixtion inévitable de la politique dans l'administration.

Pour prévenir et corriger au besoin des abus qui peuvent être ici plus fréquents que partout ailleurs, il importe que tout homme qui s'occupe des intérets généraux du pays, fasse une étude attentive de l'administration et du droit administratif. Il faut qu'il cherche à pénétrer dans toutes les questions de détail et qu'il puisse vérifier par lui-même la valeur et l'importance des règles qui y sont mises en pratique.

A un autre point de vue, la science administrative n'est pas moins utile. Que de difficultés, de contestations, de procès les particuliers n'éviteroient-ils pas s'ils connoissoient mieux leurs droits et leurs obligations ! Que de fausses démarches ils s'épargneroient souvent, s'ils étoient mieux au courant de la marche administrative dans une foule d'affaires !

Comment se fait-il qu'une science aussi indispensable ait été jusqu'ici négligée et si peu étudiée ? On ne peut s'expliquer cette espèce

d'abandon que par l'extrême difficulté qu'elle présente et par la grande variété des objets qu'elle embrasse.

MM. de Brouckere et Tielemans avoient publié sur cette matière un travail qui eût rendu d'immenses services au pays, s'il avoit été conduit à terme. Aujourd'hui leur ouvrage contient encore des renseignements utiles ; mais il a vieilli, et, depuis l'époque où les premiers volumes ont paru, des lois et de nombreux réglements ont introduit dans le système administratif des modifications profondes, parfois des changements complets.

La Revue de l'administration que nous annonçons, remplira, nous l'espérons, dans le domaine de la science, une lacune que tout le monde déploroit depuis longtemps. Cette revue, entreprise par des hommes de cœur et d'intelligence, qui ont voué leur vie à l'étude, et auxquels sont venus se joindre d'honorables magistrats et des fonctionnaires de l'ordre administratif, déjà connus par des travaux importants, prendra sa place à côté des publications les plus utiles qui ont paru jusqu'ici dans notre pays.

Le 1er volume de la Revue de l'administration est terminé, sauf la table qui ne tardera pas de paroître avec les 1res livraisons du tome second. La publication des dernières livraisons a subi quelques retards inséparables de tout commencement de mise à exécution ; mais d'après les renseignements qui nous ont été donnés, des mesures sont prises pour qu'à l'avenir la revue paroisse à des époque fixes et d'une manière régulière.

Voici les matières que contient le 1er volume. Comme articles de fond appartenant à la direction de la Revue : *De l'organisation administrative. Des octrois. Du pouvoir communal. Du glanage. Des moyens de parvenir à la réforme de notre système d'impôts. De la création d'institutions de prévoyance en faveur des secrétaires communaux. De l'organisation des administrations provinciales. De la responsabilité des membres du collége échevinal, en cas de préjudice causé à la commune par suite de la déconfiture du receveur communal. De l'abolition des octrois communaux. De l'établissement d'un conseil d'Etat*, etc.

On remarque en outre, parmi les travaux signés par des collaborateurs de la Revue : *Du halage et du marchepied, par* M. Clément Labye. *De la propriété des cours d'eau pluviale, par* M. J. Sauveur. *Des principes de la législation des mines, par* M. Ernest Dupont. *De la garantie d'un minimum d'intérêt appliquée à l'exécution des travaux publics, par M. le professeur* François ; *De la servitude de ne pas bâtir dans le voisinage des cimetières, par M.* Devivère etc.

Enfin la Revue contient un grand nombre de décisions de l'administration ou des cours et tribunaux sur des questions relatives à la garde civique, à la milice nationale, au droit électoral, aux fabriques d'église, sur les réglements de police communale etc. etc.

Le nombre et l'étendue des articles insérés dans le premier volume nous révèlent toute l'importance de cette publication. On voit qu'elle s'adresse à tous les administrateurs, ainsi qu'aux jurisconsultes. Telle a été du reste l'intention de ses auteurs. Mais leur but

est exclusivement scientifique, et non politique ; et ils l'ont déclaré nettement dans l'avertissement qui est en tête de la 1re livraison.

Nous ne pouvons que féliciter hautement les auteurs de la REVUE DE L'ADMINISTRATION ET DU DROIT ADMINISTRATIF de leur courageuse entreprise. Ils rendent à l'administration et au pays un service, qui s'augmentera successivement par la publication de nouvelles matières.

CHARLES-QUINT ET L'EUROPE AU XVIme SIÈCLE.

RETRAITE ET MORT DE CHARLES-QUINT AU MONASTÈRE DE YUSTE.

Lettres inédites publiées d'après les originaux conservés dans les Archives Royales de Simancas, par M. GACHARD. Bruxelles, 1854. T. 1er.

—

Charles-Quint, chronique de sa vie intérieure, de sa politique, de son abdication et de sa retraite dans le cloître de Yuste ; par M. Amédée PICHOT. Paris, 1854. Un vol. grand in-oct.

—

Charles-Quint, son abdication, son séjour et sa mort au monastère de Yuste ; par M. MIGNET, 2me édition. Paris, 1854. Un vol. in-oct.

Charles-Quint avoit reçu de sa naissance des Etats plus vastes que les conquérants n'en ont rêvé. Il eut à les défendre à l'extérieur contre la rivalité de ses voisins, à l'intérieur contre les soulèvements d'une religion ennemie, en même temps qu'il dut protéger l'Europe contre la terreur des puissances musulmanes, affermies dans la confiance d'une fatalité qui jusqu'alors avoit toujours accordé le succès à leurs armes. A travers des guerres continuelles, son génie vigoureux sut porter le fardeau d'une administration, sous laquelle, comme l'a dit Montesquieu, le monde s'étendit. Après quarante ans de luttes gigantesques, de travaux, de triomphes, de force, de persévérance et de courage ; après s'être rendu neuf fois en Allemagne, six fois en Espagne, sept fois en Italie, dix fois en Flandre ; après être passé deux fois en Angleterre, après avoir quatre fois porté en France ses armes victorieuses et connduit deux fois sur le sol de l'Afrique les vaillants chevaliers d'Aragon et de Castille ; accablé d'infirmités et de tristesse, incapable en même temps de porter glorieusement tant de couronnes et de mener sur le trône la vie décrépite des monarques fainéants, il laissa à ses successeurs un empire conservé intact à travers la grande crise qui ouvre l'histoire moderne. Il avoit fait plus que constituer un immense empire, il l'avoit conservé ; il laissoit après lui plus que des royaumes gagnés par la victoire, plus que les éphémères conquêtes de la guerre ; il laissoit un patrimoine héréditaire, défendu contre tous ses ennemis et dont les siècles seuls ont pu arracher des lambeaux à sa famille.

De récentes découvertes dans les archives de Simancas ont attiré l'attention de l'histoire sur les deux années que Charles-Quint passa au monastère de Yuste; et les travaux de MM. Gachard, Mignet et Pichot, ont dissipé sur ce point de nombreuses erreurs accréditées depuis longtemps. Charles-Quint avoit été impliqué dans de trop grandes luttes, pour ne pas devoir attendre l'impartialité du temps. Bien que sa retraite au monastère de Yuste ne forme, pour ainsi dire, qu'un épisode dans sa vie, cependant les études consciencieuses qui viennent d'être faites sur ce point, éclairent d'un nouveau jour la politique du grand empereur. Avant d'examiner ces études en particulier, il importe de jeter un coup d'œil sur la transformation intérieure que subirent les divers Etats de l'Europe à l'issue du moyen-âge.

Le règne de Charles-Quint inaugure l'histoire moderne. Au milieu du mouvement de la renaissance, à travers les controverses que le protestantisme veut soulever, commence une nouvelle ère pour la politique. A ce moment, les divers peuples ont fondé leur unité nationale. Ils cherchèrent dès lors à asseoir leur puissance sur la constitution de leur territoire. L'intérêt de la conservation ou de l'agrandissement de celui-ci domina toute leur politique intérieure et extérieure. Les dissentions religieuses provoquées par Luther, suivirent les exigences de cet intérêt, plutôt qu'elles ne le dominèrent; et les nécessités de cette nouvelle situation pour l'Europe amenèrent dans la constitution des Etats du continent, une transformation qui s'opéra dans le sens de la monarchie absolue. La Pologne seule conserva sa monarchie élective et des institutions qui rappellent celles des Germains encore barbares, et c'est principalement pour ce motif, qu'elles ne purent se maintenir au milieu du conflit d'Etats plus fortement constitués. Quant à l'Angleterre, elle dut à des circonstances tout exceptionnelles de pouvoir persister dans la voie de la tradition et de pouvoir transformer sa monarchie tempérée, établie d'après les idées du moyen-âge, en une monarchie constitutionnelle répondant aux nécessités d'une civilisation plus avancée.

Sous l'influence des traditions romaines et germaniques, sous l'influence dominatrice des idées chrétiennes, les gouvernements de l'Europe au moyen-âge s'étoient constitués sur des bases analogues. Certaines lois fondamentales, répondant aux besoins de l'époque, étoient placées par le respect de tous au-dessus de toutes les vicissitudes du temps ; en vertu de ces lois, appuyées sur la coutume, tous les pouvoirs de l'Etat avoient leurs bornes. Aucun n'étoit absolu ; les priviléges des Etats généraux et provinciaux, les chartes des communes servoient de frein à la monarchie. Et le pouvoir judiciaire, par les droits de remontrance et le refus de l'enregistrement, étoit pour ainsi dire son guide et son contrôle. L'idée fondamentale de la monarchie européenne du moyen âge étoit la limitation du pouvoir. Telle est, selon Montesquieu, la véritable théorie de cette forme de gouvernement. Et déguisant de sévères critiques sous des classifications générales, l'auteur de l'*Esprit des lois* vouloit enseigner à la France qu'un pays est bien près du despotisme, quand il a brisé les institutions qui devoient servir de barrière à la royauté. L'opiniâtre défenseur de la tradition, l'intrépide croyant des idées monar-

chiques, Joseph de Maistre, partoit de cette idée que tout pouvoir humain est nécessairement limité sinon en droit, au moins en fait ; sinon par une institution, au moins par un poignard. Citant un ouvrage d'un ancien magistrat, voici quelles étoient, selon lui, les principes fondamentaux de la monarchie française :

« Le roi ne règne que par la loi et n'a puissance de faire toutes choses à son appétit.

» Il est des lois que les rois eux-mêmes se sont avoués (suivant l'expression devenue célèbre) dans l'heureuse impuissance de violer ; ce sont les lois du royaume, à la différence des lois de circonstances et non constitutionnelles appelées lois du roi.

» Si la dynastie régnante vient à s'éteindre, c'est la nation qui se donne un roi.

» Les lois du royaume ne peuvent être faites qu'en générale assemblée de tout le royaume, avec le commun accord des gens des trois états.

» La nécessité du consentement de la nation à l'établissement des impôts, est une vérité incontestable reconnue par les rois.

» La justice est administrée au nom du roi par les magistrats qui examinent les lois, et voient si elles ne sont pas contraires aux lois fondamentales. »

Mais le comte de Maistre lui-même devoit avouer que *ces belles lois* n'étoient pas exécutées (1). La France avoit laissé tomber son ancienne constitution, et s'éteindre ses souvenirs de liberté ; toutes ses traditions avoient été anéanties, absorbées dans la grande tradition de la monarchie ; et cette monarchie s'étoit élevée sur les ruines de toutes les institutions qui tempéroient son pouvoir ; à une époque où les progrès de la civilisation, amenant dans l'intérieur des Etats des relations plus étendues et plus multipliées, exigeoient l'établissement d'un pouvoir centralisateur pour maintenir l'unité nationale qui se constituoit, la monarchie avoit pris en main les intérêts du peuple contre une aristocratie belliqueuse et oppressive ; elle s'étoit faite la protectrice des droits de tous, et sa cause s'étoit confondue avec celle de la nation, de la justice, de l'ordre public ; elle n'avoit pas eu de peine à obtenir une armée permanente, dont les triomphes la relevèrent dans l'esprit des peuples, et toutes les gloires de la patrie se personnifiant en elle, chaque succès obtenu contre l'étranger servit à agrandir son pouvoir et à étendre son empire. Aussi conçoit-on que, quand l'*Etat* fut constitué, il étoit comme identifié à la monarchie. La nation abandonna sans peine ses lois fondamentales, parce qu'elle ne leur devoit pas sa grandeur, sa prospérité et sa gloire, et que le pourvoir qui par sa nature même étoit constitué pour les défendre, l'aristocratie s'étoit toujours tournée contre elle. Au temps de la féodalité, les grands vassaux de la couronne avoient été aussi puissants que des rois ; mais ils n'avoient usé de leur autorité que pour opprimer les communes ; et plus tard les grands seigneurs de la France n'avoient jamais songé à prendre une part régulière dans l'action du gouvernement, à défendre les lois du

(1) Voir *Considérations sur la France*, Chap. VIII.

pays, à intervenir dans les mesures qui devoient assurer la prospérité nationale ; écoutant leur ardeur belliqueuse, ne rêvant que conquètes et exploits, ils avoient laissé tomber en désuétude les Etats généraux. Cette aristocratie avoit toujours été une aristocratie guerrière, nullement une nation politique (1) ; cependant tous ses membres au XVII[e] siècle sentirent leur antique fierté se révolter à l'idée de l'abaissement que leur préparoit la monarchie absolue ; et lorsqu'à l'*âpre et redoutable Richelieu* succéda le foible et astucieux Mazarin, les grands de l'Etat ne tardèrent pas à se révolter contre le joug ministériel ; ils firent la fronde. Mais cette entreprise fut leur condamnation ; ayant laissé prendre toutes les garanties que leur donnoit l'ancienne constitution, l'aristocratie ne songeoit plus à avoir dans l'Etat une part du pouvoir, une mission d'intérêt général ; mais elle prétendoit dominer la royauté, la conduire par des influences de cour ; elle vouloit avoir à se disputer par l'intrigue les faveurs du monarque, rester maîtresse de tous les postes, de tous les emplois, de toutes les charges, pour les exploiter dans un intérêt privé ; c'est précisément parce qu'elle méconnoissoit tous ses devoirs, que Richelieu put avoir raison contre elle. « Quand j'entrai dans le conseil de Votre Majesté, dit-il à Louis XIII dans son testament politique, les grands se conduisoient comme s'ils n'eussent pas été ses sujets ; et les plus puissants gouverneurs des provinces, comme s'ils eussent été souverains en leurs charges. » Plus loin il retraçoit énergiquement tous les troubles qu'amenoit dans une cour une aristocratie légère et railleuse, toute occupée de critiques et d'intrigues. « Outre que c'est une chose ordinaire que, quiconque n'est pas d'une affaire tâche à la ruiner, il n'est pas de maux que de telles gens ne puissent faire. Les uns cherchent des raisons apparentes. D'autres n'ayant ni bouche, ni éperon, improuvent par leurs gestes, par leur branlement de tête, par une grimace sérieuse ce qu'ils n'oseroient condamner de paroles et ne peut être blamé par raison... A peine pourrois-je rapporter tous les maux dont ces mauvais esprits ont été les auteurs pendant le règne de Votre Majesté... Je peux dire avec vérité que je n'ai vu d'autres troubles en ce royaume qui aient eu d'autres commencements. » La fronde vint témoigner à l'évidence de la légèreté de cette aristocratie que Richelieu avoit abattue dans l'intérêt général. Ce n'est donc pas lui qu'on peut accuser d'avoir rompu la tradition.

Du reste, Richelieu qui avoit brisé la force d'une aristocratie turbulente, eût voulu voir le trône entouré d'une noblesse riche et et soumise ; il n'aimoit pas les petites gens, ainsi il ne vouloit pas qu'on prostituât les lettres à toute sorte d'esprits. « Un corps qui n'auroit que des yeux, disoit-il, seroit monstrueux. » Selon lui, la noblesse étoit le nerf des Etats ; mais elle ne devoit avoir d'autres fonctions que la guerre ; et en dehors de ce qui pouvoit la constituer comme corps politique, il lui accordoit toute prérogative. Ainsi il ne vouloit pas qu'on confiât les fonctions de la haute magistrature à des gens de petite extraction, et il posoit comme règle que, pour les dignités de l'Eglise, à mérite égal, il falloit préférer les nobles.

(1) Voir l'*Histoire de Madame de Maintenon*, par le duc de Noailles.

Quoi qu'il en soit, depuis la fronde surtout, la nation entière aspiroit à l'ordre et au repos ; elle vouloit ramener à l'unité tous les éléments séditieux qui l'avoient si longtemps troublée. Louis XIV n'avoit plus qu'à paroître pour règner et pour condamner à jamais cette aristocratie, qui, dans sa dernière campagne, avoit pris un chef qui la personnifie toute entière, cet audacieux tribun qui alla traîner la pourpre romaine au milieu des aventures du vice, et des intrigues de la révolte, aimant à déployer dans les troubles civils toutes les ressources d'un esprit sans nuage, d'une volonté nette et sans scrupule, mais gardant toujours, à travers le scandale de sa vie, le cœur du gentilhomme, le respect à sa parole et les sentiments de l'honneur. Après avoir vu s'apaiser et rentrer dans l'ordre toutes les agitations qu'il avoit soulevées, dans son opulente retraite, reconcilié avec la royauté, le cardinal de Retz, au moment de la plus grande splendeur de Louis XIV, le remarquoit avec amertume, en face du favori victorieux, qu'*il menaçoit*, comme dit Bossuet, *de ses tristes et intrépides regards*. Depuis douze cents ans que la France avoit des rois, jamais leur pouvoir n'avoient été absolu ; et ceux dont on conservoit les meilleurs souvenirs, Louis IX et Charles-le-Sage, avoient toujours respecté les limites qui empêchoient leur autorité de dégénérer en tyrannie.

La crise du XVI[e] siècle, qui constitua sur des bases régulières, le gouvernement central parmi les nations modernes, tourna également en Espagne au profit de la monarchie absolue. L'Espagne de bonne heure avoit obtenu des libertés étendues, et des institutions en rapport avec l'orgueil de son caractère national ; la constitution de l'Aragon étoit la plus libre de l'Europe ; les Cortès y avoient les plus nombreux privilèges ; et au sein de l'assemblée des Etats le roi n'obtenoit le serment de fidélité que sous une formule altière et menaçante. « Nous tous qui valons chacun autant que toi et qui tous ensemble sommes plus puissants que toi, nous promettons obéissance à ton gouvernement, si tu maintiens nos droits et privilèges ; sinon — non — » Mais c'étoit surtout au sein des villes que cet esprit de liberté étoit fort et vivace ; et les communes d'Aragon et de Castille étoient fières des fueros qui leur assuroient une indépendance presque complète. Cet état politique pouvoit convenir à une société naissante, occupée à défendre contre le cimeterre des Musulmans son existence et sa foi religieuse ; mais quand l'Espagne, sauvée par son courage, fut toute entière réunie sous le même sceptre, pour avoir son rang parmi les nations de l'Europe, il falloit qu'elle eût chez elle un gouvernement régulier ; elle ne pouvoit avoir d'influence extérieure, tant qu'elle ne se composeroit que de forces isolées et indépendantes, et tant que les résistances de l'esprit communal menaceroit de paralyser les entreprises de son gouvernement. C'est alors que monta sur le trône un prince qui fut maître d'un empire, sur lequel le soleil ne se couchoit jamais ; et que sa vaste pensée savoit embrasser dans son règne, toujours présente et toujours attentive. Charles-Quint dompta cet esprit d'indépendance, gardien des anciennes institutions du pays ; il en triompha par la force dans les plaines de Villalar ; et l'Espagne perdit la liberté politique, pour en avoir trop

tôt joui, pour l'avoir concentrée dans des institutions locales qui n'étoient pas en harmonie avec les nécessités de l'avenir et l'unité de la nation (1). Cependant elle pardonna facilement à l'inflexible empereur de lui avoir arraché ses priviléges ; elle se soumit avec orgueil à un prince qui gouvernoit le monde, et qui conduisoit ses belliqueux chevaliers à la victoire contre les ennemis de la foi. On avoit vu Charles-Quint lui-même, lors de la prise d'Alger, monter le premier sur la brèche ; et tandis qu'il avoit à soutenir tous les efforts de l'Europe jalouse de sa puissance, il avoit contenu au sein même de ses Etats les forces rebelles du protestantisme, appuyé sur une armée que son génie avoit organisée et qui fut longtemps la terreur de l'ennemi. Comblée de richesses et de gloire, l'Espagne s'endormit dans les bras du pouvoir absolu, se contentant de jouir, au sein d'une brillante décadence, des faveurs sans exemple que la fortune lui avoit prodiguée.

Après Charles-Quint cependant, l'esprit municipal se réveilla encore dans l'Aragon ; et Philippe II détruisit les fueros de cette province, comme son père avoit anéanti ceux de la Castille. Philippe V, pour établir l'uniformité, n'eut aucune peine à abolir ceux des autres provinces, sauf dans les provinces basques qui les ont conservés jusqu'à nos jours. Dans les Pays-Bas, Charles-Quint profita d'un moment de paix avec la France, pour employer ses bataillons victorieux à comprimer par sa sévérité à l'égard de la ville de Gand, les résistances turbulentes de l'esprit de liberté locale dans les opulentes cités de la Flandre. On sait qu'il avoit conçu le projet de faire des Pays-Bas un Etat séparé (2). Le grand empereur comprenoit quels malheurs pouvoient résulter pour son pays d'affection, d'être entraîné dans les projets d'une politique étrangère.

Après lui, ses descendants maintinrent le pouvoir absolu dans les provinces qui leur restèrent fidèles : la Belgique, séparée de la Hollande, fut toujours attachée à ses princes héréditaires ; elle ne leur reprocha pas ses malheurs, son commerce détruit, sa splendeur éclipsée : mais sous le sceptre même de souverains absolus, les institutions communales et provinciales, *dépouillées de tout ce qui pouvoit les rendre redoutables au gouvernement*, restèrent debout, et continuèrent à fonctionner, pénétrées de l'esprit de la nation, animées d'une vie propre et indigène ; c'est ainsi que, dans une sphère modeste, qui jusqu'à présent a semblé échapper à l'histoire, la Belgique a maintenu chez elle le lien de traditions dont la domination française n'a pu lui faire perdre les patriotiques souvenirs. Quant à l'Italie, les libertés communales y succombèrent de bonne heure sous leurs propres excès. Les Normands s'étoient emparés de la partie inférieure de la péninsule, et leurs rois, après s'être placés sous la suzeraineté des papes, y établirent le régime féodal, « non pas comme dit M. de Saint Priest, *dans son histoire de Naples par Charles d'Anjou*, cette féodalité naissante et incertaine qui, affoiblie après

(1) Voyez Balmès, le *Protestantisme comparé au Catholicisme, dans ses rapports avec la civilisation moderne*, ch. XVI.
(2) Voir l'*Histoire de la Belgique*, par Moke.

la mort de Charlemagne, devint en Europe un désordre plutôt qu'un gouvernement, mais la féodalité déjà connue, déjà éprouvée, ramenée à un système et renfermée dans des lois écrites, telle qu'elle s'étoit produite peu auparavant en Angleterre, après la conquête et dans le royaume de Jérusalem, lorsque la domination chrétienne y publia ses assises. Ce n'est pas au hasard que les deux Roger la transportèrent à leur tour en Sicile; c'est au contraire en pleine connoissance de cause, dans un but arrêté d'avance qu'ils fondèrent un gouvernement féodal par sa forme, monarchique par son esprit, qui maintenoit l'aristocratie à la base de l'édifice et sur le faîte élevoit la royauté. »

Après bien des luttes sanglantes, le sceptre du royaume de Naples passa à la maison d'Aragon, qui devint également souveraine en Sicile et en Sardaigne.

Au nord de l'Italie, surtout dans les riches plaines de la Lombardie, s'étoient élevées des cités florissantes. Les ports de Gênes et de Pise étoient sans cesse encombrés de richesses que le commerce y apportoit. Mais entre toutes ces villes, aucune n'étoit plus puissante que Venise, la reine des mers. Les cités italiennes avoient des constitutions républicaines, diverses et variables, plus ou moins démocratiques ou aristocratiques. Mais, comme le reconnoît M. de Sismondi, dans aucune d'elles on ne trouve la liberté civile, le respect des droits individuels. Pour elles, la liberté, c'étoit l'exercice du pouvoir souverain, la toute-puissance du plus fort, la majorité opprimant la minorité; ce qu'elles aimoient, c'étoient les émotions des luttes civiles, les hasards des dissentions, la chance pour tous les partis d'arriver à faire régner leur arbitraire, à satisfaire leurs haines et leurs passions. Aussi ce régime des factions ne pouvoit-il se prolonger : peu à peu certaines familles acquirent un pouvoir illimité; certaines villes gagnèrent la prépondérance et attirèrent les autres : ainsi se formèrent divers petits Etats, sous la domination de quelques chefs. Le plus important fut celui que constituèrent les Visconti, maîtres de Milan. Les riches plaines du duché de Milan, ses villes somptueuses, son beau ciel, le souvenir de ses gloires passées en firent l'objet de la convoitise des princes étrangers. Charles-Quint parvint à s'en rendre maître; et comme les Visconti, il put y exercer un pouvoir absolu. Comme roi d'Aragon, il avoit en outre sous sa domination la Sardaigne, la Sicile et le royaume de Naples. Il n'y avoit en Italie que les Etats de l'Eglise, qui pussent lui opposer une résistance énergique. Ces Etats s'étoient constitués comme puissance territoriale peu de temps auparavant, et ce ne fut qu'au XVIe siècle que les papes acquirent la souveraineté directe sur une grande partie de l'Italie centrale : auparavant ils n'avoient sur la plupart de ces provinces qu'un droit de suzeraineté. Sixte IV avoit consacré la plupart de ses efforts à fonder une principauté dans la Romagne, en faveur de son neveu Riario; pour cela il avoit dû abattre la puissance des barons romains. Alexandre VI suivit la même politique, et il la fit triompher au profit de César Borgia, qu'il avoit enrichi des dépouilles de la famille de Riario. Jules II s'empara de toutes les possessions des Borgia et ses conquêtes contre les Vénitiens, ses succès contre les Fran-

çais, achevèrent de consolider la puissance des Etats de l'Eglise, dont il doit être considéré comme le fondateur (1).

En Suède et en Danemarck, le protestantisme fut l'arme dont se servirent les rois pour constituer la monarchie au XVIe siècle ; Gustave Wasa parvint à affranchir la Suède du Danemark sous l'obéissance duquel elle avoit été placée par l'Union de Calmar en 1397. Gustave Wasa, pour assurer sa domination, voulut détruire le pouvoir de la noblesse et du clergé ; pour cela, il entrepri de renverser l'ancienne Eglise, et il parvint, par toutes les ruses de sa diplomatie, à séparer son peuple du catholicisme ; par ce moyen il put réaliser ses projets de domination. C'est de la même manière que le pouvoir monarchique en Danemarck, brisa les entraves que la constitution antérieure lui imposoit. Au commencement du XVIe siècle, la Prusse se trouvoit sous la domination des chevaliers de l'ordre Teutonique. Albert de Brandebourg, grand maître de cet ordre, embrassa le protestantisme pour assurer le pouvoir à sa famille. Dans ce pays, à peine sorti de la barbarie, la nouvelle dynastie fut toute-puissante ; ce fut cette dynastie qui seule constitua le royaume. On comprend pourquoi la Prusse est encore aujourd'hui le pays où le pouvoir administratif est plus fort ; et on s'explique comment les enfants de ce royaume récent, qui n'a qu'une histoire toute moderne, semblent beaucoup moins attachés au sol de leur patrie, que ceux des pays qui ont conservé les traditions glorieuses d'une longue existence (2).

Les causes qui firent que les peuples du continent, à l'issue du moyen-âge, s'éloignèrent des voies de la tradition n'agirent pas en Angleterre. Dans ce pays l'esprit de liberté ne se concentra pas dans des institutions locales, mais il se développa dans des institutions qui s'appliquoient au pays entier. L'aristocratie s'allia étroitement à la bourgeoisie pour maintenir les lois fondamentale du royaume, sous la protection desquelles elles placèrent leurs intérêts communs. Ces lois, tout imparfaites qu'elles étoient, renfermoient en elles tous les éléments nécessaires à la constitution de l'Etat ; elles ne morcelloient pas l'unité nationale, et l'Angleterre ne se trouva pas dans la nécessité de les laisser sur sa route pour continuer sa marche de progrès. Au contraire la nation toute entière y trouvoit des gages de sa force, elle plaça en elles les garanties de son avenir. Pendant le moyen-âge, l'histoire de la liberté chez elle n'avoit pas été celle de quelques riches cités élargissant leurs privilèges et défendant des chartes qu'elles devoient à l'opulence de leur commerce ; cette histoire étoit au contraire celle des différentes classes de la nation s'unissant pour défendre leurs droits et stipuler en commun des garanties contre les excès du pouvoir. L'aristocratie n'avoit pas laissé à la royauté le rôle de protéger les communes, de prendre en mains la cause des bourgeois, et

(1) *Traité du Prince ou de la Monarchie*, par Machiavel § VIII.

(2) Après l'Irlande, qui, comme on l'a dit, a eu son *Exode*, la Prusse est le pays d'où l'on émigre le plus. En 1852, l'émigration anglaise s'est élevée au chiffre de 368,764 individus, dont les neuf dixièmes étoient Irlandais. On évalue à 200,000 le nombre en 1852 des émigrants Allemands, la plupart Prussiens. (V. *Journal des Economistes*. 2me série. T. V p. 9, et 444).

celle de la justice (1). Mais tout en s'élevant, elle avoit stipulé pour la nation ; c'est pourquoi celle-ci n'abandonna jamais la défense de ses institutions ; elle n'alla pas chercher sa prospérité dans les voies aventureuses du changement; mais elle resta inviolablement attachée à ses lois, à ses traditions, à ses souvenirs, et les entoura constamment d'un respect qui, se perpétuant de génération en génération, a établi chez elles ces mœurs politiques qui sont le premier fondement de sa liberté et de sa grandeur. Malgré de nombreuses causes d'antipathie, le comte de Maistre lui-même ne pouvoit refuser son admiration à ce peuple qui poursuit ses voies avec tant de logique et un si ferme bon sens. « La véritable constitution anglaise, disoit-il, est cet esprit public, admirable, unique, infaillible, au-dessus de tout éloge, qui mène tout, qui sauve tout, qui conserve tout. »

Mais l'Angleterre fut aussi protégée par des circonstances toutes particulières. Défendue par sa position insulaire, elle n'avoit pas été contrainte de mettre sur pied une nombreuse armée permanente ; et ses dissentions intérieures l'avoient empêchée pendant le XVII[e] siècle d'intervenir dans les affaires du continent ; la royauté ne put donc couvrir ses envahissements du prestige de la gloire militaire, et détourner l'activité de la nation du soucis des libertés publiques. « Si Jacques I (2), dit M. Macaulay, avoit été comme Henri IV, comme Maurice de Nassau, ou comme Gustave Adolphe, un politique habile, actif et brave, s'il s'étoit mis à la tête des protestants de l'Europe, s'il avoit remporté de grandes victoires sur Tilly et Spinola, s'il avoit embelli Wesminster de la dépouille des monastères bavarois et des cathédrales flamandes, s'il avoit suspendu à saint Paul les bannières d'Autriche et de Castille, et qu'après ces grands exploits il se fût trouvé à la tête de cinquante mille hommes braves bien disciplinés, dévoués à sa personne, le parlement Anglais n'eût été bientôt plus parlement que de nom (3). Ainsi tandis que la royauté en France s'élevoit entourée de splendeurs et d'admiration, protégeant seule les intérêts de l'Etat, fesant règner l'ordre et la paix, étendant partout son action, intervenant sans cesse dans la sphère de l'intérêt privé pour soutenir le foible, et couvrant le pays entier d'une sorte de providence universelle, par le ministère d'innombrables agents ; l'Angleterre restoit obstinément attachée à ses institutions, empêchoit ses rois de mnltiplier leurs attributions, et ne demandoit guère à l'Etat que la protection de ses lois ; sans implorer son intervention et son secours dans des entreprises particulières. Tel est le véritable esprit de cette constitution. Elle abandonne l'homme à ses propres forces, et laisse son activité, stimulée par son isolement, se créer des ressources. Toute la machine gouvernementale y est simple et expéditive et telle qu'elle convient à un Etat aristocratique, qui va en courant à la conquête du monde matériel. (4)

EM. LION.

(1) Voyez Guizot. *Histoire des origines du Gouvernement représentatif en Europe.* — Hallam. *Histoire Constitutionnelle.* — (2) *Essai sur le principe générateur des Constitutions politiques et des autres institutions humaines.* No VII (Mai 1809). — (3) *Histoire de l'Angleterre*, par T. B. Macaulay. Cependant cet historien attribue une trop grande influence à l'institution des armées permanentes. — (4) *Tableau de l'Administration intérieure de la Grande Bretagne*, par De Raumer.

EPISTOLA

QUA J.-B. MALOU, EPISCOPUS BRUGENSIS, RESPONDIT LITTERIS ENCYCLICIS A SS. PIO IX 2 FEBRUARI 1849 CAJETÆ DATIS.

Sanctissisme Pater,

Epistola encyclica de 2 Februarii anni 1849, qua Sanctitas vestra omnium Episcoporum orbis catholici sententiam circa immaculatam Beatæ Mariæ Virginis Conceptionem indagavit, Brugas advenit, quum consecrationem episcopalem nondum accepissem; atque negotia, initio episcopatus tractanda, impediverunt quominus desiderio Sanctitatis vestæ deinde satisfacerem. Quia autem certior factus sum Sanctitatem vestram nunc etiam optare ut omnes Episcopi, qui Epistolæ encyclicæ de 2 Februarii anni 1849, nondum responderunt, mox sententiam suam aperiant, sine mora, quid de quæsitis in illa epistola encyclica sentiam, Sanctitati vestræ breviter declarabo.

In primis autem credo, et semper credidi, quin imo dum theologiam dogmaticam in universitate catholica Lovaniensi traderem, pro viribus demonstravi Beatam Mariam Virginem ab ipso primo creationis et animationis suæ momento, per gratiam Christi Salvatoris, ab omni labe peccati originalis fuisse præservatam, adeoque nunquam imperio satanæ fuisse subjectam.

Ad hanc sententiam tuendam me movebat, atque hactenus movet, unanimis a quinque circiter sæculis pastorum et fidelium consensio; indubium quippe est a retro jam ætate, paucissimis reclamantibus, sacerdotes Dei docuisse Beatam Mariam Virginem a peccato originali fuisse præservatam, idque fidelibus universim esse persuasum, adeo ut infallibilitas tam activa, quam passiva, ut aiunt, Ecclesiæ catholicæ periisset, si Beata Maria Virgo prærogativam Immaculatæ Conceptionis non obtinuisset.

Me etiam movent monumenta traditionis catholicæ scripto mandata, quæ multa et perspicua sunt. Etenim ut prætermittam ea, quæ de sanctitate Beatæ Mariæ Virginis eximia docentur passim ab iis SS. Patribus et Scriptoribus ecclesiasticis, qui Beatam Virginem communi conditioni nascendi subjiciunt, et ad prærogativam ejus non attendunt, aut eam negant, certo certius est SS. Patres ita sæpe sæpius de sanctitate Dei genitricis disseruisse, ut omnem labem peccati originalis ab ea excludant. Docuerunt, exempli gratia, Mariam a serpente non fuisse deceptam; communi maledictioni non subjacuisse; sanctiorem esse angelis, qui a gratia nunquam exciderunt; carnem Christi efformari debuisse e carne nunquam maledictioni subjecta; carnem Mariæ comparandam esse terræ paradisi terrestris, e qua creatus est primus Adam, et similia... Beatam Mariam Virginem accepisse gratiam originalem; non participare naturæ nostræ per culpam etc. etc. quæ omnia manifeste probant piam sententiam, quam tuemur, ab antiquissimis Patribus et cognitam et traditam fuissé, etiam postquam dogma de peccato originali, ob controversias ab hæreticis excitatas, maxima in luce fuisset collocatum. Totius traditionis quasi speculum haberi potest celeberrimum S. Augus-

tini testimonium, quo declaravit se nolle Beatam Mariam transcribere diabolo, sed docere eam tantam gratiam accepisse, ut vinceret, ex omni parte, peccatum. Si quis ad statum quæstionis tunc agitatæ attendat, videbit utique S. Augustinum Beatam Mariam Virginem a communi lege, quam tuebatur, implicite sed positive excepisse.

Traditionem catholicam elucidant etiam ea, quæ in concilio Basileensi circa Immaculatam B. M. V. Conceptionem acta sunt; sed maxime verba concilii Tridentini omnibus nota, quibus Beata Maria Virgo declaratur non inclusa, id est exclusa, ab illa maledictionis sententia in filios Adam prolata.

Me præterea movet Ecclesiæ catholicæ liturgia in qua prærogativam Beatæ Mariæ Virginis expresse celebrat. Officia enim et festa ab Ecclesia permissa et concessa et celebrata in honorem B. M. V. sine labe conceptæ, prærogativam Dei genitricis tam manifeste supponunt, ut si quis eam neget, eo adducatur ut fateri debeat cultum Ecclesiæ esse falsum; et Ecclesiam in cultu suo publico errare; quod sane nemo catholicus vel suspicaverit.

Me movet insuper lex, qua Ecclesia catholica, per romani Pontificis oraculum, omnibus christifidelibus prohibuit quominus Immaculatam B. M. V. Conceptionem quovismodo publice aut privatim, verbis aut scriptis, directe aut indirecte impugnarent. Impossibile enim est ut Ecclesia, quam Spiritus sanctus regit, cuique suggerit omnia quæ sunt veritatis, aliquando fidelibus licentiam deneget propugnandi veritatem, et impugnandi errorem. Stante igitur illa lege Ecclesiæ, sententia pia non potest esse falsa, nec sententia rigida, seu Immaculatæ Conceptioni B. M. V. contraria, potest esse vera.

Tandem me movent angustiæ, in quas acti sunt, ii qui piam sententiam aliquando impugnaverunt. Alii enim confugerunt ad primum et secundum instans conceptionis, alii ad sanctificationem in utero; alii nitebantur opinionibus aut falsis, aut saltem hodie non probatis de animatione subsequente conceptionen activam, die quadregesimo aut octogesimo; de concupiscentia ut necessario fonte peccati originalis, quasi massa carnea, res nempe physica, principium aut sedes esse posset defectus moralis, qualis est peccatum originale . . . Sine temeritate asseri potest nullum argumentum sive ex sacra Scriptura, sive ex traditione depromi, quo Immaculata Conceptio B. M. V. manifeste impugnetur.

Quæritur etiam utrum pia sententia veluti dogma fidei a Sede Apostolica definiri possit?

Mihi intime persuasum est Sedem apostolicam posse, salvis principiis sanæ theologiæ et fidei catholicæ, Immaculatam Conceptionen B. M. V. inter dogmata fidei recensere. Etsi enim sacra Scriptura, quantum mihi videtur, nullum argumentum perspicuum et indubium ad tuendam illam veritatem suppeditet, traditio catholica a SS. Patribus transmissa, et Ecclesiæ catholicæ sensu, cultu, praxi et auctoritate explicata, divinam revelationem olim factam, ita manifestat, ut fundamentum certum fidei catholicæ hac in re administret.

Nec hodie primum hæc mea sententia orta est. Fuit enim in Gallia et nonnullis Germaniæ regionibus, in quibus decreta concilii Basi-

leensis recipiebantur, communis opinio, prærogativam B. M. V. decreto œcumenico esse definitam. — Ex historia concilii Tridentini notum est patres Tridentinos ea fere sola de causa abstinuisse a definienda Immaculata B. M. V. Conceptione quia a nonnullis catholicis in controversiam adducebatur; et ab initio propositum fuerat sacro concilio controversias a catholicis inter se agitatas non dirimere. Ideo concilium Tridentinum definitionem implicitam et indirectam tantum edidit, ut notum est.

Bellarminus postquam congregationi à Paulo V constitutæ ad elucidandam doctrinam de Imm. B. M. V. Conceptione, fuisset adscriptus, suam sententiam his verbis protulit: « Nisi Sixtus IV dedis-
» set licentiam aliter opinandi, jam quæstio esset definita; nam,
» ut dicit S. Augustinus in epistola ad Januar., si quis horum per
» orbem frequentat ecclesia, quin ita faciendum sit disputare, in-
» solentissimæ insaniæ est. Itaque facillima nunc est definitio, quia
» solum requiritur et desideratur ut tollatur illa licentia; si enim illa
» abesset, non esset opus definitione, quia per se res esset definita.»
Ita Bellarminus apud Plazza, *Causa Imm. Concept.* p. 613 edit. Panormi. 1747. Quod optabat summus ille Theologus, effecerunt postea Gregorius XV et Alexander VII, ut notum est, atque ab eo tempore theologi non dubitarunt controversiam implicite esse diremptam, ut videre est, inter alios, apud Thomam Strozzi in *Controversia della imm. Concez. descritta istoricam.* pag. 643, edit 2 Palermo 1702. Controversia igitur eo devenit ut Ecclesia ad definiendam piam sententiam, id, ut ita dicam, unice agere debet, ut factum omnibus manifestum declaret. Definietur enim Conceptio Immaculata B. M. V. si Ecclesia persuasionem, seu potius fidem, quam privatim semper professa est, a suo capite proclamari audiat, et profiteri sine dubio jubeatur.

Nec a doctrina hac tuenda nos retardabunt illi theologi qui obtendunt Ecclesiam catholicam non posse definire piam sententiam, quia non solet inter dogmata fidei recensere nisi veritates ab hæreticis negatas, urgente spirituali fidelium necessitate. Nam Ecclesiæ est judicare quando necessarium aut utile est doctrinas controversas definire. Quidquid de antiqua Ecclesiæ consuetudine hac in re asseratur, hæc profecto ad disciplinam externam et œconomiam ecclesiasticæ gubernationis pertinet, et ab Ecclesia, suadente fidelium utilitate, mutari potest. Ego sane nunquam putavi consuetudinem hujusmodi, qualiscumque tandem sit, in causa esse posse ut Romanus Pontifex a definienda Immaculata B. M. V. Conceptione abstineat: semper enim existimavi utilitatem Ecclesiæ, quæ maxima hic videtur, ceteris momentis extrinsecis anteferendam esse: ac proinde Romanum Pontificem posse solemniter definire Immaculatam Conceptionem B. M. V., quando primum ei placuerit.

Præterea quæritur utrum definitio hæc opportuna sit?

Meo quidem judicio a scopo aberrant illi, qui inquirunt utrum definitio hujusmodi opportuna esse possit respectu hæreticorum, philosophorum, incredulorum, indifferentium. Id enim in quæstione non versatur. Nulla enim fidei definitio pro istiusmodi hominibus opportuna esse potest: sunt enim Pharisæis, quos Christus damnavit,

pejores, et ubi scandala non inveniunt, excogitant et fingunt. Ad eorum judicium Ecclesia catholica non attendit unquam.

Respectu autem Ecclesiæ catholicæ, doctrinæ sacræ et fidelium christianorum, opportunitas mihi videtur maxima. Edita enim optata definitione, Ecclesia dogma de peccato originali, a multis hodie negatum, confirmat; et mysterium Incarnationis elucidat, dum clarius explicat admirabile consilium, quo Deus adventum Filii sui in mundum præparavit; sanctitatis christianæ exemplar perfectius fidelibus proponit; necessitatem gratiæ ac Dei liberalitatem erga homines commendat; fiduciam et amorem christianorum erga Beatam Virginem auget; et gloriam spiritualis matris solemnius proclamando filiorum ejus gaudium amplificat. His et aliis hujusmodi momentis, vere practicis, adduci potest Apostolica Sedes ut prærogativam Beatæ Mariæ Virginis solemniter definiat; semper enim hæc fidelium commoda indubia dubiis hæreticorum et impiorum incommodis prævalere debebunt.

Addam communem fidelium fiduciam et spem obtinendæ optatæ jam diu definitionis, tantam esse, ut hæc definitio in aliud tempus differri posse non videatur sine dispendio avitæ devotionis erga Beatam Mariam Virginem; si enim Episcopis ex universo orbe catholico a sanctissimo Patre convocatis, et in urbe congregatis, nihil in favorem piæ sententiæ a Sede Apostolica decerneretur, multi fideles, qui de Beatæ Mariae Immaculata Conceptione nunqum dubitarunt, de ea dubitare inciperent, ac se hactenus errasse suspicarentur. Definitio igitur jam diu optata, omnino est opportuna.

Ex dictis liquet, sanctissime Pater, me et gregem meum universum piæ sententiæ e visceribus adhærere, neque quidquam magis in votis habere, quam ut Sanctitati vestræ a Spiritu sancto illuminatæ et fidelium precibus adjutæ placeat Immaculatam B. M. V. Conceptionem inter dogmata fidei recensere, quibus nemo, salva fide, refragari potest. Id si consequuti tandem fuerint, nihil antiquius habebunt, quam ut sanctissimam suam Matrem impensius deinceps colant, et Sanctitatem Vestram, cui gratias maximas referent, ferventius ejusdem protectioni commendent.

Nunc superest, sanctissime Pater, ut apostolicam benedictionem vestram pro me et grege meo expostulem, et omnia fausta, prosperaque Sanctitatis vestrae adprecer.

Scribebam Romane 17 Novembris 1854,

† J. B. Episcopus Brugensis.

SS. PIO IX Christianorum Patri.

LE NOUVEAU MINISTÈRE BELGE.

Par arrêtés royaux du 30 mars, ont été nommés : MM. Pierre de Decker, membre de la Chambre des Représentants, *ministre de l'intérieur;* Charles Vilain XIIII, ancien membre du Congrès, premier vice-président de la Chambre des Repré-

sentants, *ministre des affaires étrangères*; Edouard Mercier, ministre d'Etat, membre de la Chambre des Représentants, *ministre des finances*; Alphonse Nothomb, substitut du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, *ministre de la justice*; le lieutenant-général J.-C.-L. Greindl, *ministre de la guerre*; Auguste Dumon, membre de la Chambre des Représentants, *ministre des travaux publics*.

Le succès de cette combinaison doit avoir surpris plus d'une personne; et quel que soit le bon sens du peuple belge en fait de gouvernement, on croyoit que les obstacles étoient trop grands, pour qu'ils pussent disparoître en si peu de temps. Il est vrai que le Roi, qui a montré sa prudence ordinaire dans cette crise, a pu applanir les difficultés, en s'adressant d'abord à MM. Delfosse, Tesch, etc. Les honorables membres qui ont accepté le pouvoir, ont de leur côté écarté les obstacles, en se dévouant généreusement dans les circonstances où l'on se trouvoit.

Nous voudrions pouvoir nous dire maintenant que le nouveau cabinet, qui vient de déclarer nettement que sa politique intérieure sera basée sur la conciliation et les transactions, ne rencontrera pas d'opposition systématique et violente. Que peut-on lui reprocher? Il n'a pas recherché le pouvoir, il l'a accepté dans un moment où il a cru qu'il y avoit un grand devoir à remplir. D'un autre côté, il n'a pas la prétention de reconstituer, de réformer, de reconstruire; il ne déplace personne. Exemple remarquable de modération et qui prouve suffisamment qu'il veut la conciliation et le support mutuel. Mais c'est cette modération même dont on lui fait un crime. On prétend qu'il auroit dû, à l'exemple du ministère exclusivement libéral, destituer et se faire des créatures par de nouvelles nominations. Ce qui veut dire apparemment que la Belgique, pour contenter cette opposition, devroit se diviser en deux partis s'excluant mutuellement. Mais si le pays étoit réellement partagé ainsi, le gouvernement seroit-il possible? Et pourroit-on appeler gouvernement un état où l'exercice du pouvoir ne seroit jamais autre chose que la domination d'un parti sur l'autre? où il n'y auroit proprement que des oppresseurs et des opprimés?

Si l'on pouvoit juger des affaires politiques d'après les simples règles du bon sens, on démontreroit facilement que cette prétention n'est pas raisonnable.

Un ministère a donné sa démission; il en faut un nouveau. A qui le nouveau ministère? Qui est-ce qui se sent le courage et la force nécessaire pour l'accepter ? En voulez-vous? Non : mes amis politiques et moi nous ne croyons pas, dans les présentes circonstances, pouvoir nous en charger. — Et vous? — Je ne saurois; cette tâche est au-dessus de moi. — Et vous? Je le voudrois; mais je ne vois pas qu'il me soit possible de réunir les éléments d'un cabinet uni et homogène. — Que faire après cela? Il faut un gouvernement, et personne ne veut ou ne peut s'en charger. C'est le moment de faire acte de courage et de dévoûment. Les hommes capables de ce sacrifice se présentent : le ministère est heureusement reconstitué. Le bon sens ne dit-il pas qu'il faut leur en savoir gré, les encourager, les aider? Mais le bon sens ne décide pas dans ces affaires; c'est l'intérêt et la passion qui dominent la politique. Il ne faut pas espérer de toucher des ambitieux par de bonnes raisons; leur seule raison, c'est le désir de dominer. Ils n'approuvent que ce qui ne les contrarie pas.

Mais enfin s'ils ne peuvent pas eux-mêmes gouverner, devroient-ils trouver mauvais que d'autres gouvernent à leur place? Quelle est cette ambition qui ne veut pas le pouvoir et qui le refuse aux autres? Cette contradiction n'est qu'apparente. Ils veulent bien gouverner; mais pour gouverner plus sûrement, ils veulent d'abord qu'il soit prouvé que personne ne peut gouverner qu'eux. Chacun devroit se déclarer incapable d'accepter et d'exercer le pouvoir, afin qu'il fût démontré qu'eux seuls en ont les moyens. Ce qui fait donc le tort des nouveaux ministres, c'est d'avoir refusé cette déclaration, c'est d'avoir au contraire montré la confiance de diriger convenablement les affaires de l'Etat. Et ils auront beau justifier cette confiance par une administration sage et modérée, ils ne seront jamais traités avec indulgence par ceux qui les ont condamnés d'avance.

Etrange calcul de l'ambition et que les mille égarements des passions humaines n'expliqueroient peut-être pas. Mais en Belgique, l'intérêt religieux n'a jamais pu être séparé entièrement des affaires politiques; il est plus ou moins au fond de toutes les grandes discussions; et quand il se fait sentir, la raison semble perdre son droit et c'est l'absurde qui l'emporte.

Le nouveau ministère est réputé catholique. Mais connoît-on des libéraux plus sincères que M. de Decker et M. Vilain XIIII? Croit-on que la cause de la liberté a quelque chose à craindre de la part de tels hommes? Pense-t-on que, sous leur administration, nos institutions constitutionnelles seront mal gardées? On n'a pas cette crainte, nous en sommes convaincus. Mais il suffit qu'on puisse se dire que, sous la nouvelle administration, l'influence catholique ne diminuera pas, pour qu'on la repousse.

Il est triste de dire qu'un semblable élément de discorde se trouve dans notre pays; et pour notre part, nous en parlons le moins possible. Mais une trop longue expérience nous dit que c'est là le mal; et tout ce que nous pourrions dire pour nous cacher cette vérité, seroit vain et inutile. On peut être divisé sur d'autres intérêts; et les discussions des Chambres, comme la polémique des journaux, prouvent qu'en effet les sentiments et les opinions diffèrent et se combattent en mainte affaire où il ne s'agit pas de religion. Ces dissentiments sont en quelque sorte nécessaires, et il seroit difficile que des hommes s'entendissent parfaitement sur un point quelconque. Mais là n'est pas le danger, là n'est pas la difficulté. Les discussions et les disputes naissent de l'exament des affaires; et c'est à la suite d'une délibération où le pour et le contre ont été tour à tour proposés et défendus, qu'une sage résolution peut être prise. C'est un bien et non pas un mal. Ce qui est vraiment malheureux, c'est que la différence de sentiments religieux divise la nation en deux partis, et qu'en politique même on se distingue par les noms de *catholiques* et de *libéraux*. D'où vient que le nouveau ministère a d'abord été appelé catholique et clérical? Qu'importe aux affaires publiques que MM. de Decker et Vilain XIIII aillent à la messe et se confessent? Ou quel profit en reviendroit-il à l'Etat s'ils n'y alloient pas? Il est à remarquer que ce n'est qu'en Belgique qu'une semblable distinction soit publique et établisse une profonde division. En France et ailleurs, nous ne voyons pas qu'il soit jamais question d'une classification, qui établiroit les catholiques d'un côté, et les libéraux de l'autre. On a vu successivement des royalistes et des républicains, des légitimistes et des constitutionnels, etc. Mais la religion demeuroit en dehors de ces dénominations.

Le contraire à lieu chez nous, et il ne serviroit de rien de s'en plaindre. Les passions savent quel parti elles ont à tirer des mots de religion, clergé, jésuites, moines, etc.; elles ne renonceront pas à cet avantage, et la tactique continuera comme auparavant. C'est un bonheur pour elles de pouvoir appeler catholique ou clérical le nouveau ministère; et les feuilles libérales montrent depuis un mois quel usage on peut faire d'une telle arme.

Où nous conduira cet excès? L'expérience apprend qu'en employant longtemps le même moyen, on finit par produire de l'effet et par arriver à son but. Et quoique les exagérations et les violences de ce genre soient un peu usées, il est à prévoir cependant que peu à peu le public s'y laissera prendre. Une presse habile, répétant mille fois ses accusations sous toutes les formes, ne manque pas de convaincre insensiblement beaucoup de personnes. Et si ces accusations s'adressent au pouvoir, le pouvoir finit par en être accablé et par succomber. C'est l'histoire de nos luttes politiques.

Le libéralisme exclusif peut donc revenir au ministère et continuer la politique intérieure inaugurée le 12 août 1847. Mais enfin où prétend-il en venir? Qu'espère-t-il? Qu'attend-il de l'avenir?

Qu'il se rappelle avec nous toutes les tentatives qui ont ont été faites en Belgique depuis environ un siècle, pour détruire ou pour diminuer l'influence de la religion. Des gouvernements puissants, des politiques adroits, des ministres rusés et opiniâtres, ont épuisé tous les moyens, en revenant cent fois à la charge. Qu'y ont-ils gagné? Le pays est toujours catholique, et la religion y est aussi respectée, aussi puissante qu'elle étoit autrefois. Ce sont au contraire ces attaques qui la retrempent et la fortifient. Qu'on les continue donc, et qu'on se promette de nouveaux succès; nous sommes persuadés qu'on aboutira toujours au même résultat. Ce n'est rien que de ressaisir le pouvoir, de disposer des finances et des forces matérielles du pays; les catholiques ne s'émeuvent pas d'une telle victoire remportée sur eux; ils savent que, quand on est parvenu à les dominer politiquement, leur vraie force, qui est dans leur conscience et dans l'unité de la foi, ne laisse pas de demeurer entière.

DES ESPÉRANCES DE LA PAIX PENDANT LES CONFÉRENCES DE VIENNE.

Nous disions il y a un mois : « C'est sous les murs de » Sébastopol qu'on traitera, et le canon seul décidera de la » paix. » Cependant les apparences étoient alors bonnes; toute la presse faisoit présager un dénoûment pacifique. En sorte qu'au moment que notre livraison paroissoit, nos paroles ont dû sembler trop belliqueuses. Tout en prévoyant cet effet, nous n'avons pas cru devoir les modifier avant de finir ; et nous nous sommes bornés à dire que « nous maintenions à cet égard les réflexions que nous avions présentées plus haut. »

Le bon sens disoit en effet que, dans l'état d'incertitude où l'expédition de la Crimée et la défense de Sébastopol laissoient les affaires, les deux partis ne pouvoient prendre de résolution et qu'aucun d'eux ne reculeroit sur le point important de la domination de la Russie dans la mer Noire. L'Occident est convaincu que cette domination doit cesser, et c'est pour obtenir ce résultat qu'il a pris les armes. Sa conviction auroit-elle changé depuis l'ouverture de la campagne? Au contraire, la résistance énergique qu'il éprouve, n'a pu que la confirmer; et aujourd'hui, plus que jamais, la France et l'Angleterre comprennent que la puissance russe doit être arrêtée en Orient. Mais la Russie comprend de son côté que, si elle se soumet à ce qu'on exige d'elle, elle perd sa prépondérance et que tout progrès lui est défendu. Elle ne le fera donc pas volontairement, et il faudra l'y contraindre.

Mais d'où vient qu'on négocie donc, et que signifient les conférences de Vienne? Il est évident qu'on négocie surtout à cause de l'Allemagne. Les Russes négocient pour ne pas perdre l'appui de la Prusse et de ses amis; et les puissances occidentales négocient pour s'attacher de plus en plus l'Autriche. Les deux partis négocient, pour ne pas avoir l'air, aux yeux de l'Europe, de prolonger la guerre sans nécessité.

Il est du reste aisé de voir que c'est des événements que les diplomates des cinq puissances attendent leurs principales instructions. Tant que le canon de Sébastopol n'aura

rien décidé, ils peuvent rédiger des procès-verbaux et des protocoles; mais ils ne tomberont pas d'accord. Les faits ne démontrent-ils pas que les deux partis l'entendent de cette manière? Et s'ils attendoient quelque résultat des seules négociations, le bombardement auroit-il été repris et se battroit-on avec acharnement dans ce moment? Il est donc fort inutile, ce semble, de disserter sur la marche probable des négociations. Quand nous saurions exactement tout ce qui a été dit et écrit dans les conférences qui ont eu lieu jusqu'à présent, nous n'en serions pas moins ignorants quant à l'issue qu'elles auront, puisque cette issue se décidera ailleurs.

Que de grands événements se préparent et soient proches, on peut l'assurer sans craindre de se tromper. Les généraux alliés doivent profiter des beaux jours du printemps pour terminer le siége. L'énorme quantité de cadavres d'hommes et de chevaux, à peine couverts d'un peu de terre, ne permettroit pas d'attendre, sur ces rochers nus, les chaleurs de l'été; et à moins d'exposer les armées à la peste, il leur faut, pour cette époque, des conditions hygiéniques plus favorables. Aussi le bombardement a-t-il été repris le lundi de Paques, 9 avril, à 5 heures du matin. Cinq cents pièces d'artillerie de gros calibre tonnent depuis ce moment, et l'on peut se figurer l'effet produit par de semblables moyens de destruction. Tout prouve que la France et l'Angleterre sont décidées à pousser la guerre avec vigueur; et la visite que l'empereur et l'impératrice viennent de rendre à la reine Victoria, a mis cette disposition en évidence. L'enthousiasme inouï dont le prince a été l'objet de la part de toutes les classes de la société britannique, durant six jours; les discours prononcés par lui; l'emprunt voté par le Parlement : autant de démonstrations guerrières d'une haute signification, et qui ne permettent pas de s'y tromper.

D'un autre côté, les journaux nous apportent dans ce moment (24 avril), la nouvelle de la suspension des conférences et du départ de lord John Russell et de M. Drouyn de Lhuys de Vienne.

Adieu donc la paix pour quelque temps!

La réflexion est d'autant plus triste qu'elle est justifiée par les faits. Mais quand on considère qu'aucune paix ne peut être solide et durable à l'avenir, à moins que l'équilibre, rompu par l'agression de la Russie, ne soit efficacement rétabli, il ne faut pas trop s'affliger de la tournure que

prennent les affaires. Un raccommodement qui laisseroit la Russie en possession de tout ce qu'elle possède en Orient, sans limitation aucune, feroit durer le danger dont on veut se délivrer aujourd'hui. Et par conséquent, ce seroit à recommencer plus tard, et peut-être dans des conditions moins avantageuses. Aujourd'hui, l'Europe est tranquille; la France et l'Angleterre sont étroitement unies et peuvent disposer de toutes leurs forces à l'extérieur; la Sardaigne vient de se joindre à elles, et dans ce moment son contingent s'embarque pour Constantinople; l'Autriche occupe les principautés ; le Danube est libre, et Omer-Pacha a pu transporter une armée à Eupatoria. Est-il à désirer que tous ces avantages demeurent stériles, et qu'un amour malentendu du repos fasse perdre une semblable occasion ? Il n'y a que l'Allemagne qui fasse obstacle à ce concert et qui empêche l'Europe d'être unie parfaitement. Là est le danger, nous l'avons dit plus d'une fois. Ce manque d'intelligence provient de la rivalité de la Prusse à l'égard de l'Autriche, et il ne faut pas espérer de la faire disparoître. Mais le mauvais succès des conférences de Vienne va créer une nouvelle situation, situation fort grave où le corps germanique devra bien prendre un parti, et où la Prusse elle-même se maintiendra difficilement dans un état de stricte neutralité.

NOUVELLES

POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Begique. 1. Le Duc et la Duchesse de Brabant, après leur excursion en Egypte, sont partis pour la Palestine sur une frégate que le vice-roi avoit mise à leur disposition. Ils sont arrivés à Jaffa le 27 mars à une heure après-midi. Les détails de leur réception et de leur arrivée à Jérusalem sont rapportés dans une lette en date du 4 avril, et dont voici quelques extraits : « Le consul d'Antriche, qui est aussi consul de Belgique, le Père Custode, M. Dequevauvilliers, etc., ont reçu LL. AA. RR. à leur débarquement (à Jaffa). La rareté de semblables visites a grandi celle-ci au-delà de toute mesure aux yeux des musulmans et des chrétiens quels qu'ils soient. Pendant que nous faisions tout notre possible pour recevoir dignement le duc et la duchesse, le pacha de Jérusalem donnoit ses ordres, de son côté. Le vendredi matin, Jérusalem ressembloit assez à une mer agitée : une foule compacte promenoit ses flots dans les rues, dans

les places, hors la ville. Tous les yeux étoient tournés du côté du village de Saint-Jean du désert, où le prince et la princesse ont passé la nuit du jeudi au vendredi, et c'étoit à qui découvriroit plus tôt l'arrivée du cortége, afin de le signaler. Les murailles de la ville qui regardent le sud-ouest étoient couvertes de monde. Enfin, on cria : Le voilà! Le pacha qui avoit fait dresser sa tente sur une colline, à un quart d'heure sur le chemin où le duc devoit passer, l'a reçu le premier. Après les compliments officiels et quelques instants d'arrêt, on s'est remis en marche. Pendant ce temps, le patriarche et tout son clergé, grossi de six ecclésiastiques français de la caravane arrivée la veille; tous les religieux de Saint-François, en habit de chœur, se sont dirigés, précédés de la croix, vers la porte de Jaffa. Le prince et la princesse ont fait leur entrée dans la ville sainte à pied. Ils se sont mis à genoux sur des coussins, et ont baisé respectueusement le crucifix que leur a présenté Mgr le patriarche. Ils ont entendu avec une émotion bien marquée le discours que leur a adressé Monseigneur. Le canon de la vieille tour de David ou des Princes annonce l'entrée du prince et de la princesse dans la ville Sainte. Le duc répondit au patriarche qu'il étoit rempli de reconnoissance pour les sentiments qu'il vouloit bien lui exprimer, et que ses vœux étoient ceux de son cœur. Il finit en remerciant Monseigneur Valerga de la délicate attention qui l'avoit porté à envoyer son chancelier à Jaffa pour le recevoir. Alors a commencé le *Benedictus*, entonné par tout le clergé, plus nombreux cette fois que jamais. Pour la première fois depuis les croisades on a vu des prêtres, en vêtements d'église, traverser en chantant des hymmes, les rues, les bazars de Jérusalem jusqu'à l'église du Saint Sépulcre. Toute la garnison (musulmane) de Jérusalem étoit sous les armes et formoit la haie sur les côtés de la procession. Le prince et la princesse, arrivés à l'église, se sont d'abord prosternés devant la pierre de l'onction, sur laquelle N. S. fut embaumé, et que l'on rencontre en entrant, puis ils sont entrés avec Mgr le Patriarche dans le saint tombeau, où ils sont restés jusqu'à la fin du *Te Deum*. La cérémonie a fini par la bénédiction pontificale. Le duc et la duchesse furent conduits au consulat d'Autriche et de Belgique, où ils demeurèrent pendant leur séjour dans la ville Sainte. Le duc et la duchesse sont déjà allés au Mont des Oliviers, à Gethsemani; hier ils ont visité le tombeau de David. Un autre jour ils visiteront la mosquée d'Oma. Ce soir, S. Exc. Mgr le patriarche, son chancelier, ainsi que le consul d'Autriche, les ont accompagnés à Bethléem. Avant-hier, le prince a invité Mgr Valerga et M. Dequevauvilliers à dîner. La présence de Mgr Mislin auprès de LL. AA. RR. produit un excellent effet sur les populations chrétiennes. »

2. Le 19 avril, M. De Decker, Ministre de l'intérieur, a été réélu membre de la Chambre des Représentants, par 959 voix sur 962 électeur, à Termonde. A Nivelles, M. Mercier, Ministre des finances, n'a pas eu de concurrent; il a réuni plus de 1100 suffrages. A Tournai, M. Dumon, Ministre des travaux publics, a obtenu 360 voix sur 408 votants. A Maeseyck, M. le vicomte Charles Vilain XIIII a été réélu à la presque unanimité des suffrages. Bien qu'aucune opposition ne se

fût produite, un grand nombre d'électeurs ont voulu témoigner leurs vives sympathies à l'honorable ministre des affaires étrangères.

3. Le 21 avril, la Chambre des Représentants a repris ses séances. M. De Decker, ministre de l'intérieur, a donné quelques détails sur la transformation du nouveau ministère, et a exposé avec franchise le caractère de sa politique. « Le gouvernement, a-t-il dit, s'élevant à la hauteur des grands intérêts de la patrie, restera étranger aux luttes des partis et se placera en dehors du courant de leurs influences. Ses agents à tous les degrés de la hiérarchie administrative, auront les mêmes dispositions de haute impartialité, les mêmes préoccupations du bien public, à l'exclusion de tout esprit de parti. Nos actes, nous les mettrons en harmonie avec ces principes. Notre ferme intention est de laisser aux élections cette liberté qui seule en fait une manifestation réelle de l'opinion publique, de bannir de l'administration la politique qui ne peut que l'égarer et la compromettre. En un mot, nous voulons le jeu régulier de nos institutions, dans toute leur vérité, dans toute leur sincérité. Nous n'avons pas la prétention d'offrir au pays tout un système d'innovations ou de réformes. Nous aimons mieux nous annoncer comme des continuateurs modestes, mais convaincus, de cette politique modérée et vraiment nationale qui, au Congrès de 1830, dota la Belgique de ses institutions libérales. C'est en nous inspirant des traditions de cette illustre assemblée, dont un membre fait partie de notre cabinet, que nous nous proposons de compléter la série de nos lois organiques, par la loi importante relative à la bienfaisance. Notre désir sincère est de trouver une formule transactionnelle qui puisse rallier à nos vues cette majorité qui a accepté la loi de l'enseignement primaire, et, dans ces derniers temps, la convention d'Anvers. Nous chercherons à assurer à la charité, dans son élément essentiel, qui est la liberté, tout le développement compatible avec le contrôle efficace du pouvoir légal et des intérêts généraux de la société qui commandent de circonscrire, dans d'étroites limites, l'immobilisation de la propriété foncière. »

M. Delfosse, président de la Chambre, s'est levé après M. De Decker, pour donner les explications qu'il a crues nécessaires sur la crise ministérielle; puis il a annoncé qu'il ne croyoit pas pouvoir garder la présidence de la Chambre, en donnant pour motif que le nouveau ministère appartient à une opinion politique qui n'est pas la sienne. La Chambre n'a pas semblé goûter cette raison; et dans la séance du lendemain, elle l'a d'abord réélu président par 48 voix contre 44 données à M. Delehaye. Mais M. Delfosse persistant dans son refus, on a procédé à un nouveau scrutin; et cette fois M. Delehaye a été nommé président, par 49 suffrages. Dans la même séance, M. De Naeyer a été nommé premier vice-président, en remplacement de M. Vilain XIIII. M. Calmeyn a été nommé secrétaire, en remplacement de M. Dumon.

4. Le mercredi dans la semaine sainte, à 8 heures, LL. AA. RR. le comte de Flandre et la princesse Charlotte, accompagnée de Mme de Bovié, sa gouvernante, se sont rendues à l'église de Laeken pour satisfaire au devoir pascal. LL. AA. RR. ont été reçues à la

porte de l'église par M. Torfs, accompagné de ses vicaires. Une première messe a été célébrée par M. le curé, pendant laquelle le prince et la princesse ont communié. Une deuxième messe a été célébrée par M. l'abbé Coekelberghs, aumônier au palais ; LL. AA. y ont également assisté. Après avoir prié pendant quelque temps devant le Tombeau de la Reine, leur auguste mère, de mémoire si vénérée, LL. AA. RR. ont été reconduites avec le même cérémonial qu'en entrant ; elles sont retournées au palais vers neuf heures et demie.

5. Un arrêté royal, en date du 21 avril, confère à des élèves en théologie les demi-bourses devenues vacantes dans les grands séminaires de Malines, de Bruges, de Gand et de Namur.

6. Un arrêté royal, en date du 21 avril, alloue, sur le budget du département de la justice, exercice 1855, chap. VIII, art. 36, des secours s'élevant ensemble à 2,075 fr. à sept ecclésiastiques et à trois anciennes religieuses nécessiteux.

7. Le conseil communal de Liége s'est occupé d'une affaire concernant la Vieille-Montagne, établissement de Saint-Léonard à Liége. Saisi de cette affaire par la députation permanente, le conseil avoit, en comité général, renvoyé le dossier aux commissions de police et du contentieux, au nom desquelles un rapport a été présenté. Les conclusions prises à l'unamité par la commission tendoient à demander préalablement l'avis du conseil de salubrité publique sur les trois points suivants : 1° Quelles sont actuellement l'importance et l'étendue de la fabrication à l'usine de Saint-Léonard? 2° Le voisinage d'un établissement où l'on travaille le zinc est-il incommode, dangereux, insalubre : dans quelle mesure et dans quel rayon? 3° Existe-t-il des moyens propres à faire disparoître en tout ou en partie les incommodités et l'insalubrité résultant de la fabrication du zinc? Après de longs débats pour et contre les conclusions, le conseil a adopté la résolution suivante proposée par un membre : « Le conseil, vu les inconvénients qui sont résultés jusqu'à présent de la fabrication du zinc par la Société de la Vieille-Montagne, est d'avis que ladite Société ne doit pas être autorisée à continuer cette fabrication, à moins que l'on ne puisse y apporter des modifications qui donnent la certitude que tous ces inconvénients, ou au moins la plupart d'entre eux, viendront à disparoître. »

8. La fabrication des armes à feu portatives de Liége, se développe de plus en plus. Le banc d'épreuves vient de publier le relevé des canons qui ont été éprouvés en 1854. Ce relevé donne un nombre total de 567,409 réparti en 190,586 canons de fusil à un coup, 108,796, canons de fusil à deux coups, 15,727 canons de *fusils bords*, 19,033 paires de canons de pistolets d'arçon, 154,547 paires de canons de pistolets de poche et 78,720 canons d'armes de guerre comme fusils, mousquets et mousquetons. L'art. 1er du règlement du banc d'épreuves, approuvé par arrêté royal du 20 décembre 1849, est ainsi conçu : « Toutes les armes à feu destinées au commerce, fabriquées dans le pays ou importées de l'étranger, de quelque calibre et dimension qu'elles soient, seront éprouvées au banc d'épreuves établi à cet effet. » Il s'ensuit que ce relevé nous donne un tableau approximatif des armes qui ont été fabriquées à Liége pen-

dant l'année 1854. Ce résultat remarquable nous montre la marche, le progrès, les heureuses conditions de cette industrie, si on le compare aux relevés des années antérieures. Pendant l'année 1835, le total n'étoit que 271,581; en 1836, il s'éleva à 349,378; il descendit, en 1837, à 237,919; en 1838, il diminua encore jusqu'en 1840, où il fut de 156,467. A partir de cette époque, il reprit un nouvel élan jusqu'en 1850, où il retomba à 432,347; en 1851, il se réduisit à 417,807, puis à 398,215 en 1852; en 1853, il étoit remonté à 495,628. L'année 1854 a donc produit au-delà de soixante-dix mille armes de plus qu'en 1853.

9. Le rapport de l'Archi-Association de l'Adoration perpétuelle sur l'œuvre des églises pauvres, dont nous avons parlé dans notre liv. 251 p. 561, nous a fait connoître l'utilité de cette excellente institution, fondée à Paris, il y a quelques années, par M. l'abbé de la Bouillerie, aujourd'hui évêque nommé de Carcassonne. Cette œuvre s'est propagée heureusement en Belgique, et spécialement dans le diocèse de Liége, où elle compte aujourd'hui quatre centres d'action, savoir : à Liége, à St-Trond, à Hasselt et à Verviers. La ville de Liége a eu, ces jours derniers, une exposition où nous avons admiré une masse d'ornements (chapes, chasubles, etc.,) destinés à 14 pauvres églises. Le nombre des églises secourues par l'Association est déjà considérable; et nous espérons que, finalement, il n'en restera pas une seule qui ne ressente les bienfaits de l'institution. Nous recommandons instamment cette bonne œuvre au zèle du clergé et des dames pieuses. On peut s'adresser, pour avoir des renseignements sur la manière de l'établir et de la diriger, à un des bureaux suivants :

LIÉGE.	Mme la comtesse Marie de MERCY-ARGENTEAU, présidente. Mme VERKEN-LIEUTENANT, vice-présidente, Boulevard d'Avroy.
ST-TROND.	Mme Virginie DE MENTEN DE HORNE, présidente. Mlle Honorine VAN DYCK, vice-présidente.
HASSELT.	Mme WAGEMANS, née VANHESE, présidente. Mme PALMERS, née SIGERS, vice-présidente.
VERVIERS.	Mme la vicomtesse Raymond DE BIOLLEY, présidente. Mme SAUVAGE-CORNET, vice-présidente.

10. DÉCÈS. *Liége.* M. Van Berwaer, chanoine titulaire de la Cathédrale, est décédé le samedi saint, 7 avril, à l'âge de 59 ans. Il avoit été curé de St-Servais à Liége, pendant environ 22 ans. Il étoit chanoine depuis 1841. M. Van Berwaer étoit un prêtre pieux et intérieur. On lui doit la réimpression de plusieurs ouvrages ascétiques, et entr'autres du *Chrétien intérieur*, dont l'édition est épuisée. Il s'étoit beaucoup occupé des ouvrages de St-Jean-de-la-Croix, et il laisse quelques manuscrits. — M. Vandenberck, chapelain de Saint-Martin à St-Trond, est décédé âgé de 82 ans. — *Malines.* M. Voet, curé de St-Jean à Malines, est décédé. — M. Janssens, vicaire de St-Augustin à Anvers, vient de mourir, à l'âge de 82 ans. —

Tournai. M. Boutry, curé de Ghoy, est décédé le 8 mars, à l'âge de 56 ans.

11. NOMINATIONS. *Malines.* M. Lauwers, président du grand séminaire et professeur de théologie morale, a été nommé vicaire-général. — M. Dens, professeur de théologie dogmatique et d'éloquence sacrée du grand séminaire, a été nommé président. — M. Bogaerts, professeur de philosophie morale et d'histoire de la philosophie et de mathématiques au petit séminaire à Malines, a été nommé professeur au grand séminaire. — M. De Bèche, prêtre étudiant à l'université catholique de Louvain, a été nommé professeur au petit séminaire à Malines. — M. Despret, ancien curé de Chapelle-St-Lambert, a été nommé curé à Torembais-St-Trond. — M. Goossens, professeur au pensionnat du Brul à Malines, à été nommé vicaire de Saint Rombault et sous-secrétaire de l'évêché. — M. Vanderhasselt, vicaire de Ter Alphene, a été nommé vicaire à Herffelingen. — M. Van Son, vicaire de Machelen, a été nommé vicaire à Broechem. — M. Defillet, professeur de la doctrine chrétienne à Lierre, a été nommé vicaire à Machelen. — M. Wouters, vicaire de Tremeloo, a été nommé vicaire à Schooten. — M. De Maerschalk, vicaire à Thielen, a été nommé vicaire à Tremeloo. — M. Jacobs, professeur au collége d'Alsemberg, a été nommé vicaire à Notre-Dame-de-Ste-Claire, à Bruxelles. — M. Lauwers, professeur au collége d'Alsemberg, a été nommé vicaire à Cappellen. — M. De Muylder, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Ter Alphene. — M. Gepts, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Thielen.

Liége. M. Stassens, ancien curé de St Denis à Liége, chanoine honoraire, a été nommé chanoine titulaire, en remplacement de M. Van Berwaer. — M. l'abbé Gillet a été nommé vicaire à Lize sous Seraing. — M. Tomsin, vicaire à Clermont, a été nommé curé à Bois de Breux, en remplacement de M. Aerts entré dans l'ordre des croisiers.

Tournai. Mgr l'évêque a nommé dans son chapitre un doyen et deux archidiacres. Le choix du prélat s'est arrêté, pour le premier de ces titres, sur M. le vicaire-général Descamps ; et pour le second, sur M. le vicaire-général Voisin et M. le chanoine Lanthoine.

Gand. M. Vandevelde, vicaire à Peteghem, a été nommé vicaire à Eyne. — M. de Schampelaire, ancien vicaire d'Etichove, a été nommé vicaire à Peteghem. — M. Soetens, coadjuteur à Zeveren, a été nommé vicaire à Cruyshautem, en remplacement de M. Vanhouck, nommé vicaire à St-Gilles-Waes.

Mgr l'évêque de Gand a nommé aux fonctions d'inspecteur cantonal des écoles primaires dans la Flandre orientale, savoir : d'Alost : M. de Blieck, curé-doyen, à Alost ; de Ninove et d'Herzele, M. de Haerne, id. à Ninove ; d'Audenarde et de Renaix : M. de Lange, id. à Audenarde ; d'Hoorebeke-Ste-Marie : M. Meul, chanoine, à Grammont ; de St-Nicolas et de St-Gilles-Waes : M. d'Hondt, desservant à Zwyndrecht ; de Beveren et de Tamise : M. Vanden Steen, directeur de l'école normale à St-Nicolas ; d'Eccloo, d'Assenede et de Caprycke : M. Van Herreweghe, curé à Caprycke ; de Gand : M. Vanden Hende, directeur du séminaire, à Gand ; de Nazareth et d'Oos-

terzeele : M. Philippe, curé à Nazareth ; de Deynze et de Cruyshauthem : M. Van der Haeghen, desservant à Eecke ; de Nevele, de Somergem et de Waerschoot : M. Van Dorpe, curé à Waerschoot ; de Grammont, de Nederbrakel et de Sottegem : M. Dalschaert, curé-doyen à Sottegem ; de Lokeren, d'Evergem et de Loochristy : M. Eeman, id. à Lokeren ; de Termonde, de Wetteren, de Hamme et de Zele : M. Van de Velde, desservant à Grimberge.

Rome. 1. Le Saint-Père, dans le consistoire secret du 22 mars, a prononcé une allocution relative à la mort du patriarche des Maronites de Syrie, Mgr Joseph-Pierre Gugeno, et à l'élection du nouveau, en la personne de Mgr Paul-Pierre Massad, Archevêque de Tharse *in partibus infidelium*, et ancien vicaire patriarcal de cette Eglise. Le Saint-Père a ajouté quelques mots sur les questions religieuses dans le grand-duché de Bade. Il n'y a point eu de promotion de cardinaux. Parmi les 23 Archevêques ou Evêques préconisés, on remarque trois prélats français : Mgr de Bonnechose, pour le siége d'Evreux ; Mgr de la Bouillerie, pour le siége de Carcassonne ; Mgr Sergent, pour le siége de Quimper.

2. Le Samedi-Saint, à neuf heures du matin, il y a eu chapelle papale dans la chapelle Sixtine. Sa Sainteté, accompagnée du Sacré-Collége, des Prélats et de la magistrature romaine, a assisté à la bénédiction du cierge pascal, aux litanies et à la messe solennelle qui a été célébrée par le Cardinal Vannicelli Casoni, archevêque de Ferrare. Le jour de Pâques, Sa Sainteté a entendu la messe à la basilique du Vatican et y a donné la communion aux Cardinaux-diacres, à la magistrature romaine et à divers autres personnages de la cour pontificale. Le soir, le peuple est accouru à Saint-Pierre pour assister au spectacle que présentoient la façade et la coupole de la cathédrale, l'une et l'autre élégamment illuminées.

3. Le 12 avril, le Saint-Père est allé visiter dans la matinée les nouvelles découvertes faites aux catacombes du Pape saint Alexandre. Le Saint-Père étoit accompagné du cardinal Schwarzenberg, du cardinal patriarche de Lisbonne, de l'archevêque de Vienne et des principaux prélats étrangers en ce moment présents à Rome, sans compter quelques membres importants du sacré collége et de la prélature romaine, tels que le cardinal Antonelli ; le cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté ; le cardinal Marini ; le cardinal d'Andréa ; Mgr Barnabo, secrétaire de la propagande ; Mgr Berardi, substitut de la secrétairie d'Etat, etc. On avoit préparé le dîner du Saint-Père au couvent de Ste-Agnès, qui est à moitié chemin, et Sa Sainteté avoit invité à sa table, entre autres personnages de distinction, le général de Montréal et le général Hoyos, qui commande la garnison autrichienne à Ancône. La découverte du sanctuaire de saint Alexandre ayant eu lieu sur un terrain appartenant à la Propagande, presque tous les professeurs et élèves de cet établissement s'étoient assemblés autour du Souverain-Pontife. Le repas terminé, le Saint-Père s'assit dans une des salles du couvent, et fit venir devant lui les élèves pour leur adresser quelques paroles d'encouragement. Il y avoit en ce moment près de 150 personnes réunies dans la salle.

Tout à coup, la poutre principale qui soutenoit le plancer se

rompit par le milieu, précisément au point où les élèves de la Propagande se trouvoient agglomérés en masse serrée. Par un bonheur providentiel, les deux portions du plancher, au lieu de s'affaisser subitement, s'abaissèrent assez lentement pour que la chute des nombreux assistants ait pu s'effectuer sans trop grande violence. Ce mouvement fut bientôt amorti puis arrêté par la présence à l'étage inférieur de tréteaux, de charrois et de tonneaux, qui empêchèrent les deux portions du plancher de prendre une direction trop verticale.

Pendant quelques instants un nuage de poussière impénétrable à la vue ne permit pas d'apprécier la portée de l'événement. On aperçut bientôt au fond d'un souterrain obscur qui régnoit sous le plancher brisé, et au centre de l'enfoncement formé par les deux plans inclinés, une masse confuse de personnes renversées, parmi lesquelles on appeloit à grand cris le Saint-Père. Sa Sainteté, que le calme le plus parfait n'a pas abandonnée un instant, répondit aussitôt qu'il ne lui étoit arrivé aucun mal, et fut bientôt conduite hors du souterrain par Mgr de Mérode, qui se trouvant dans la cour au moment du désordre, et averti du danger par le fracas de l'éboulement, avoit fait ouvrir les portes de l'étage inférieur. On s'occupa aussitôt d'organiser le sauvetage, soit par les issues du souterrain, soit par des échelles qui furent placées le long des plans inclinés.

Le cardinal Antonelli, atteint seulement d'une très légère contusion au front, s'échappa par cette voie; mais, au premier moment ne trouvant pas le Pape, il redescendit dans le caveau à la recherche de Sa Sainteté. Le cardinal Marini avoit à la tête deux blessures, heureusement sans gravité. On eut quelque peine à retirer du milieu des décombres le cardinal Patrizi, le cardinal d'Andréa et le cardinal de Lisbonne, qui sortirent d'une position très-dangereuse sans aucune atteinte. Le cardinal Schwarzenberg étoit resté suspendu en l'air sur une planche qui n'a point cédé. Son Eminence a rendu de grands services par les directions qu'elle a données dans ce moment critique.

Le général Hoyos s'est blessé à la jambe; le général de Montréal paroissoit grièvement atteint; il fut relevé sans connoissance, et le visage couvert de sang, provenant d'une blessure extérieure à l'oreille. Il se remit bientôt, quoique très fortement contusionné, surtout à l'un des bras, et son état n'inspire aucune inquiétude. Quelques jours de repos suffiront pour le remettre entièrement.

Les élèves de la Propagande ont été les plus maltraités, comme étant tombés au centre et ayant reçu le choc de tous les assistants.

On a craint un moment pour l'existence de quelques-uns d'entre eux; on est maintenant rassuré. Dès que le Saint-Père se vit de nouveau entouré de toutes les personnes qui avoient couru les mêmes dangers que lui, il marcha vers l'église et remerciant Dieu de la protection qu'il lui avoit accordée ainsi qu'à toute l'assistance, entonna à haute voix le *Te Deum*. Sa Sainteté rentra bientôt après au palais du Vatican. La santé du Saint-Père ne laisse rien à désirer. Il a fait le lendemain comme d'habitude une assez longue promenade à pied.

Pays-Bas. 1. Nous apprenons que la France et l'Angleterre

ont fait des représentations sérieuses à notre gouvernement sur le commerce des armes belges, lequel étant défendu en ce moment en Prusse, auroit lieu par la Néerlande et se frayeroit de manière ou d'autre la voie de la Russie. Si cette assertion est vraie, il seroit très-désirable que notre gouvernement prît des mesures sévères contre ce trafic; car on ne sauroit vouloir que notre commerce et notre navigation fussent mis en péril au profit de fabricants étrangers qui pourvoient d'armes, à travers notre pays, l'ennemi de puissances avec lesquelles nous sommes liés d'amitié. (*Nieuwe Roll. Courant.*)

2. D'après des tableaux publiés par les soins du département de l'intérieur, 1,256 hommes, 582 femmes et 1,759 enfants ont émigré de ce pays dans le courant de l'année 1854. De ce nombre, 868 hommes professoient la religion réformée, 108 la croyance séparatiste, 231 la religion catholique-romaine et 122 le culte israélite; 90 étoient moyennés, 746 peu fortunés et 403 nécessiteux. Tous les métiers et une foule de professions sont représentés par les émigrants; cependant ils sont en majorité agriculteurs, journaliers, domestiques, boulangers, tailleurs, maçons, cordonniers, charpentiers et tisserands. En général, ils sont dans les meilleures années de l'existence humaine; passé les 45 ans leur nombre devient de plus plus modeste.

3. Mgr l'archevêque d'Utrecht vient d'ériger par différents décrets, un grand nombre de stations en paroisses, dans les doyennés de Culembourg, d'Amersfoort, de Naarden, de Zwolle, d'Oldenzaal et de Doesbourg.

4. M. Van Druenen, curé à Haaren, est décédé le 19 mars (dioc. de Bois-le-Duc). Il a pour successeur M. Stael, vicaire à Oss. — M. Gest, vic. à Hilversum (Utrecht), a été nommé vic. à Strijp; il est remplacé par M. Van de Wiggelaar, prêtre du séminaire de Bois-le-Duc. — M. Van Dijk, vicaire à Strijp, a été nommé vicaire à Zeeland (dioc. de Bois-le-Duc).

Espagne. 1. Par une ordonnance d'Isabelle en date du 1er avril, il est défendu aux évêques espagnols de conférer les ordres sacrés jusqu'à la réalisation du règlement général du clergé paroissial! Nous aurions refusé de croire à l'existence d'une pareille mesure si nous n'avions trouvé le texte de l'ordonnance dans la *Gazette de Madrid*. La voici :

Ordonnance royale.

Art. 1er. Actuellement et jusqu'à la réalisation du règlement général du clergé paroissial, il ne sera pas conféré d'ordres sacrés.

Art. 2. Sont exceptés de la disposition de l'article ci-dessus, ceux qui auront obtenu et obtiendront des prébendes ou bénéfices ecclésiastiques, conformément aux dispositions en vigueur, et ceux qui seront déjà sous-diacres et qui pourront recevoir les autres ordres.

Donné à Aranjuez, le 1er avril 1855. Signé : LA REINE.

Contresigné : le ministre de grâce et justice, JOAQUIN AGUIRRE.

L'exposé des motifs de la présente ordonnance porte qu'il est nécessaire que le nombre de prêtres ne dépasse pas les véritables besoins du pays, et que chacun des membres du clergé ait son office marqué dans l'organisation ecclésiastique. C'est ainsi que l'on pourra

pourvoir régulièrement à la subsistance honorable du clergé qui, d'un autre côté, ne s'occupera plus d'objets tout à fait étrangers à son ministère.

2. Une dépêche de Madrid, du 17 avril, porte :

« Dans leur séance d'aujourd'hui, les Cortès ont adopté l'art. 1er de la loi relative à la vente des biens du clergé. » Cet article, qui renferme et consacre le principe du projet de loi, a été adopté à la majorité de 159 voix contre 13. »

3. Mgr l'évêque d'Osma, coupable d'avoir fait des représentations au gouvernement, vient d'être envoyé en exil à Cadix, où il attendra les ordres du pouvoir. Il est parti de Madrid le 13 avril. Les journaux annonçent qu'au moment de son départ, un grand nombre de personnes de toutes les classes entouroient la voiture du prélat pour lui offrir un dernier témoignage de respect et de sympathie. Les représentations de Mgr Franchi, chargé d'affaires du Saint-Siége, et celles d'autres personnages, avoient d'abord paru faire impression sur le ministre de la justice, et l'on espéroit la révocation de la mesure prise révolutionnairement contre le courageux pontife. Mais le gouvernement n'a pas eu le courage de braver les passions anarchiques qui dominent au sein des Cortès D'un autre côté, Mgr l'Evêque de Vich déclare qu'il adhère en tout et pour tout aux représentations de l'Evêque d'Osma. On peut s'attendre à voir d'autres prélats faire la même déclaration. Le ministre les enverra-t-il aussi en exil ?

Prusse. 1. L'archidiocèse de Cologne se prépare à célébrer très-solennellement les fêtes prescrites par S. E. l'archevêque pour l'Immaculée Conception. C'est le 2 mai, 3me mercredi après Pâques, jour des prières de treize heures, qu'on y remercie le Ciel du nouveau triomphe de Marie. Aix-la-Chapelle montre beaucoup d'enthousiasme religieux pour ce grand événement ; la société *Constantia*, sur la proposition d'un de ses membres, avocat, a décidé qu'elle se chargeoit de la construction d'une église monumentale qui seroit dédiée à Marie immaculée et desservie par les PP. de la Compagnie de Jésus. Il sera en outre élevé par souscription une statue en marbre blanc de l'Immaculée Conception sur une des places de la ville. Outre les prières et les chants prescrits par S. E. pour tout le mois de Mai, il sera dorénavant célébré les samedis dans toutes les paroisses de l'archidiocèse, un salut pour rappeler la décision du dogme de la Conception sans tâche de Marie.

France. 1. On lit dans l'*Ami de la Religion* :

« Les grandes fêtes de Pâques ont retrouvé la population fidèle plus nombreuse que jamais. Manifestement, les desseins de miséricorde que la Providence ménage à son Eglise, se développent avec une merveilleuse puissance ; manifestement, l'intercession de l'auguste Mère de Dieu, glorifiée dans sa Conception Immaculée, produit des fruits renouvelés de grâce et de salut. Paris, cette cité ouverte à tous les extrêmes, et où l'excès du mal se rencontre si souvent à côté des prodiges du bien, Paris vient d'en donner durant toute la Sainte Semaine de magnifiques preuves. Ne parlons point des élans particuliers de piété qui, dans toutes les paroisses, ont répondu au zèle des pasteurs et du clergé ; ne mentionnons qu'en pas-

sant ces foules recueillies qui se pressoient autour des chaires chrétiennes, qui se succédoient près du Tombeau, qui s'agenouilloient à la Table sainte, et pour qui nos plus vastes temples étoient trop étroits, pour qui nos églises récemment multipliées étoient insuffisantes. Remarquons seulement le spectacle qu'a offert l'immense nef de la Basilique Métropolitaine.

» Durant toute la station quadragésimale, l'élite de la société française, tout ce que la capitale compte de plus éminent dans la sphère de l'intelligence, venoit assidûment écouter les enseignements si profonds et si éloquents qui sortoient de la bouche du R. P. Félix. Chaque dimanche, l'auditoire, charmé et convaincu, s'augmentoit ; chaque dimanche il se montroit plus avide de cette parole énergique et brûlante où le feu de l'expression coloroit et animoit une dialectique pressante et une doctrine pleine d'élévation et d'autorité. Puis, lorsque après avoir ravi et subjugué les esprits, l'humble et illustre orateur s'est adressé aux cœurs et aux âmes ; lorsqu'à cette assemblée de savants, de lettrés, de magistrats et d'hommes de tout rang et de tout âge, il a fait entendre les sévérités et les consolations de la retraite ; il sembloit que l'assemblée fût plus docile encore, qu'elle se prêtât avec plus d'abandon aux sollicitations du prêtre. Il y avoit dans ces milliers de voix, lançant au ciel les chants de la pénitence, dans ces milliers de têtes, s'abaissant sous la bénédiction archiépiscopale, une manifestation incomparable de dévotion et de foi. C'étoient les prémices de la fête d'hier.

» Redoublant samedi ses chaleureuses instances, l'apôtre de Notre-Dame avoit trouvé les accents les plus émouvants pour rappeler à la pénitence et à l'Eucharistie ceux qui n'avoient pas encore eu le bonheur de se réconcilier à Dieu. « Je voudrois mourir pour vos âmes, » s'écrioit-il avec une sainte ardeur. Cet appel, nous pouvons le dire, a touché plus d'un cœur. Jamais peut-être une foule aussi nombreuse d'hommes ne s'étoit approchée ensemble de la Table sainte. Il a été donné à l'ouvrier évangélique de contempler sa moisson. Jamais la communion pascale n'a été plus considérable. Durant près d'une heure et demie, Mgr l'archevêque d'un côté, le R. P. Félix de l'autre, ont distribué le pain eucharistique. Après la messe, Mgr l'Archevêque de Paris est monté en chaire. Le cœur du vénérable Pontife surabondoit de joie. Il a épanché ses sentiments avec son onction habituelle. Il a voulu tirer aussi les conclusions pratiques de la station et de la retraite. « Et maintenant, disoit le pasteur dévoué, » à cette pieuse armée de chrétiens, marchez sur les traces de » l'Agneau victime d'amour et triomphant dans son immolation. » Montrez surtout votre foi par vos œuvres, et mêlés dans les rangs » des admirables enfants de saint Vincent de Paul, allez combattre » la misère et les souffrances de vos frères avec la charité du » Sauveur ! »

» Oui vraiment, c'étoit un tableau à ravir les anges et les hommes et où se déployoit avec une majesté sans seconde la grandeur de la religion de Jésus-Christ. Certes, une nation qui compte de tels jours de fête, n'est pas une nation abandonnée et perdue. Elle a au contraire des gages d'avenir et d'invincibles espérances! »

2. Un décret du 11 avril, rendu sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, porte les dispositions suivantes :

Art. 1er. La séance publique annuelle commune aux cinq classes de l'Institut impérial de France aura lieu le 15 août, jour de la Saint-Napoléon.

Art. 2. L'époque et l'ordre de toutes les séances publiques particulières aux cinq académies seront réglés par décision spéciale du ministre de l'instruction publique et des cultes.

Art 3. Les concours des prix à décerner, soit par chacune des académies, soit par les académies réunies, seront jugés suivant les formes déterminées par l'article 3 de l'ordonnance du 3 mars 1824 ; toutefois, en ce qui concernes les prix fondés par des particuliers, le concours sera jugé suivant les règles fixées par les décrets ou ordonnances d'acceptation.

Art. 4. Dans la séance publique commune aux cinq académies, un prix d'une valeur annuelle de dix mille francs sera, tous les trois ans, décerné à l'ouvrage ou à la découverte que les cinq classes auront jugé le plus propre à honorer ou à servir le pays. Le jugement sera rendu conformément aux dispositions de l'article précédent. Ce prix sera décerné pour la première fois le 15 août 1856, entre tous les auteurs des travaux signalés dans les cinq dernières années.

Art. 5. Un rapport annuel sur l'état des travaux confiés par les règlements à chacune des cinq académies, sera rédigé conformément à l'article 40 de la loi du 15 germinal an 4, et arrêté en assemblée générale de l'Institut. Il sera présenté par le ministre de l'instruction publique et des cultes.

Art. 6. Les fonctionnaires préposés à la bibliothèque et aux différents services de l'Institut seront nommés par le ministre de l'instruction publique et des cultes, qui règlera l'emploi des fonds affectés par le budget au traitement de ces fonctionnaires.

Art. 7. Il est créé à l'Académie des sciences morales et politiques une section nouvelle, sous le titre de *politique*, *administration*, *finances*, laquelle sera composée de dix membres, de manière à élever à quarante le nombre des membres de la dite académie.

Les membres de cette section nouvelle nommés par nous pour la première fois jouiront des mêmes droits et traitements que les membres des autres sections.

Un second décret nomme, comme membres de la sixième section de l'Académie des sciences morales et politiques : MM. le marquis d'Audiffret, le président Barthe, Bineau, Pierre Clément, le vicomte de Cormenin, Gréterin, Laferrière, Armand Lefebvre, le président Mesnard, le général baron Pelet.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 17 avril, les fonctionnaires actuellement préposés à la bibliothèque et aux différents services de l'Institut ont été confirmés dans leurs fonctions.

3. L'empereur et l'impératrice, accompagnés d'une suite nombreuse, sont partis de Paris le dimanche 15 avril à 1 1/2 h. pour Calais, où ils sont arrivés à 9 heures. Le lendemain, à 9 1/2 h., ils se sont embarqués à bord du *Pélican*. Deux heures après, ils étoient à

Douvres, où ils ont déjeûné. Le prince Albert les y attendoit. A 6 heures, ils entroient à Londres. Ils ont traversé la ville au milieu d'une foule immense, qu'on porte à plus d'un million de personnes et dont la plupart portoient les couleurs de la France. Les acclamations enthousiastes qui retentissoient de toutes parts, sont, dit-on, sans précédent, et jamais souverain étranger n'avoit reçu un semblable accueil en Angleterre. Peu de temps après, ils étoient au château de Windsor, où ils ont été reçus par la reine. La ville de Windsor avoit élévé des arcs de triomphe, et le château illuminé ses créneaux. Le mardi et les autres jours de la semaine, les fêtes se sont succédées avec pompe et toujours au milieu du même concours empressé du public. Le mercredi, la reine a remis solennellement les insignes de l'ordre de la Jarretière à l'empereur. Le jeudi, le prince s'est rendu au palais de Buckingham, où il a reçu le corps diplomatique; de là il est allé à Guildhall, où le lord-maire, accompagné des aldermen, lui a présenté l'adresse des bourgeois de Londres.

L'Empereur et l'Impératrice ont écouté debout la lecture de cette Adresse.

Après que le recorder l'eut remise entre les mains de S. M., l'Empereur se leva et d'une voix ferme et bien accentuée donna lecture du discours suivant :

« Mylord maire, après la réception cordiale que j'ai reçue de la » Reine, rien ne pouvoit me toucher plus profondément que les » sentiments que vous avez exprimés au nom de la Cité de Londres, » à l'Impératrice et à moi ; car la Cité de Londres représente les » vastes ressources qu'un commerce qui embrasse l'univers peut » mettre au service de la civilisation et de la guerre.

» Tout flatteurs que sont vos éloges, je les accepte parce qu'ils » s'adressent beaucoup plus à la France qu'à moi : ils sont adressés » à une nation dont les intérêts sont aujourd'hui tout à fait iden- » tiques aux vôtres. (Vifs applaudissements.) Ils sont adressés à une » armée et à une marine unies à la vôtre par une héroïque fraternité » dans le péril et dans la gloire. (Bruyants bravos.) Ils sont adressés » à la politique des deux gouvernements, qui est basée sur la vérité, » la modération et la justice.

» Quant à moi, j'ai conservé sur le trône les sentiments de sympa- » thie et d'estime que je professois pour le peuple anglais quand » j'étois dans l'exil (longs et bruyants applaudissements), quand je » recevois ici l'hospitalité de votre Reine; et si j'ai agi selon mes » convictions, c'est que l'intérêt de la nation qui m'a élu, aussi bien » que celui de la civilisation du monde m'en a fait un devoir.

» L'Angleterre et la France sont naturellement unies sur toutes » les grandes questions de politique et de progrès humains qui » agitent le monde. Des rives de l'Atlantique à celles de la Méditer- » ranée, de la Baltique à la Mer Noire, depuis le désir d'abolir l'escla- » vage jusqu'à l'espoir d'améliorer toutes les nations de l'Europe, je » vois dans le monde moral comme dans le monde politique, une » seule marche et un seul but indiqués à nos deux pays. (Bravos)

» Des considérations mesquines, des rivalités dignes de pitié pour- » roient seules rompre notre union. Si nous nous bornons à suivre

» les lois du bon sens, l'avenir nous appartient. (Bravos prolongés.)

» Vous avez raison d'interpréter ma présence parmi vous comme » une épreuve nouvelle et convaincante de mon énergique concours » à la poursuite de la guerre, si nous ne parvenons pas à obtenir une » paix honorable. (Bravos.) Si nous échouons dans la paix, quoique » les difficultés soient grandes, nous pouvons compter sur un heu- » reux résultat; car non-seulement nos soldats et nos marins ont une » bravoure éprouvée, non-seulement nos deux pays portent en eux » des ressources sans rivales, mais par-dessus tout, et là gît notre » supériorité, ils sont l'avant-garde de tout progrès généreux et » éclairé.

» Les yeux de tous ceux qui souffrent se tournent instinctivement » vers l'Occident. Nos deux nations sont plus puissantes encore par » leurs idées que par leurs flottes et leurs armées. (Bruyants bravos.)

» Je suis profondément reconnoissant à votre Reine de ce qu'elle » m'a accordé cette occasion solennelle de vous exprimer mes senti- » ments et ceux de la France dont je suis l'interprète.

» Je vous remercie en mon nom et au nom de l'Impératrice du » cordial et loyal accueil que nous avons reçu ici. (Bravos.) Nous » rapporterons en France la profonde impression faite sur des es- » prits unanimement capables de l'apprécier, de l'imposant spectacle » que présente l'Angleterre, où la vertu, du haut du trône, dirige les » destinées d'un pays sous l'empire d'une liberté qui ne compromet » en rien sa grandeur. »

De longues et bruyantes acclamations ont succédé à ce discours.

Le vendredi, LL. MM., accompagnées de la reine et de toute la famille royale, sont allées voir le Palais de Cristal à Norwood; et dans la soirée, il y a eu grand bal et concert au palais de Buckingham. Le samedi, les illustres visiteurs sont repartis pour la France, après avoir pris congé de la reine au palais de Buckingham. Le prince Albert et le duc de Cambridge, en grand uniforme, et portant tous deux le grand cordon de la légion d'honneur, ont accompagné l'Empereur et l'Impératrice jusqu'au lieu d'embarquement. Le départ de Londres, qui étoit annoncé pour samedi à onze heures, a eu lieu une heure plus tôt; ce qui n'a pas empêché la foule d'être fort grande sur le parcours du cortége. Quand l'empereur est descendu de voiture à Douvres, M. Rich, membre du Parlement et président de la compagnie du chemin de fer, ayant demandé à S. M. si elle avoit été satisfaite des dispositions prises pour son voyage, l'empereur a répondu: « Tout étoit parfait; je ne regrette qu'une chose, c'est que vous m'ayez mené trop vite hors de l'Angleterre. » Avant de quitter Douvres, S. M. a remis à M. Payne, maire de la ville, une magnifique tabatière en or, émaillée de bleu au chiffre impérial. Le prince Albert et le duc de Cambridge ont accompagné LL. MM. à bord du paquebot l'*Express*, qui devoit les conduire à Boulogne. L'empereur a donné une cordiale poignée de main aux deux princes avant de les quitter, et le prince Albert a baisé la main gauche de l'impératrice.

Angleterre. 1. *L'Ami de la Religion* avoit publié sur la situation de la religion catholique en Angleterre, une série d'articles,

dont les matériaux lui avoient été fournis par M. l'Abbé Ivers, curé de St-Alexis à Kentisch-Town près Londres. S. Em. le cardinal Wiseman, archevêque de Westminster, croyant avoir à se plaindre de cet exposé, y répondit par une lettre adressée au journal l'*Univers*. L'illustre prélat y attribuoit les articles de l'*Ami de la Religion* à M. l'abbé Boyle, ancien chapelain à Islington, à qui il reprochoit entr'autres choses d'avoir été expulsé de la Société de Jésus. La lettre du cardinal fut ensuite répétée en anglais par les journaux le *Tablet* et le *Catholic Standard*. M. l'abbé Boyle intenta un procès à Mgr Wiseman, réclamant 10,000 l. st. de dommages intérêts. La cause a été jugée le 3 avril par la cour d'assisses de Surrey Kingston, et le cardinal a été condamné. Mais le jury a réduit les dommages à 1,000 l. (25,000 frs).

Le 16 avril, le cardinal, par l'organe de son avocat, a demandé l'annulation du verdict rendu contre lui et l'introduction d'un nouveau procès, sur les points suivants : 1° que le témoignage contre le cardinal avoit été indûment admis; 2° que le témoignage *pour* avoit été indûment rejeté ; 3° que le juge avoit égaré le jury; 4° que les domages accordés étoient démesurés. La demande du cardinal a été admise, et l'on pense que le nouveau procès sera jugé aux assises d'été de Croydon, qui doivent commencer dans la dernière semaine d'août.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. En vente chez Verhoven-Debeur, imprimeur de ce journal (rue Devant-les-Carmes, 62, à Liége) : *De la philosophie de Pascal*, par Emile Lion, avocat; in-8° de 32 p. Prix 50 c. Il n'appartient pas au *Journal historique* de faire l'éloge de cet écrit ; il faut nous contenter de le recommander à l'attention du public comme une étude grave et consciencieuse.

2. *Des dons et legs charitables*, observations sur les principes fondamentaux du projet de loi du 16 janvier 1854, par C. Delcourt, professeur ordinaire à l'université catholique de Louvain. Bruxelles, 1855. In-oct. de 112 p. M. Delcourt a traité la question des dons et legs charitables, d'une manière toute juridique. Il formule ses idées sur cette matière importante, en un projet de loi; à l'appui de ce projet, il cite au long et il discute les documents que fournissent l'ancien droit et la législation moderne. Dans la matière des dons et legs charitables, M. Delcourt fait entrer trois questions principales : 1° Du droit du donateur ou du testateur de désigner les personnes chargées de distribuer les aumônes provenant des biens qu'il laisse au bureau de bienfaisance ; et des diverses conditions que les fondateurs ou bienfaiteurs d'hospice peuvent imposer à leurs libéralités. 2° De la compétence des conseils de fabrique, pour accepter les fondations de distributions d'aumônes en argent ou en nature, à faire à l'issue des services religieux, et celles qui auroient pour objet toute œuvre de charité se rapportant à des actes du culte; 3° Des fondations particulières. Dans sa brochure, M. Delcourt développe et discute amplement les deux premiers points. La partie la plus remar-

quable de ce travail, est celle où l'auteur parle du droit de désigner les personnes chargées de la distribution des aumônes, c'est-à-dire de l'exécution même de la charité. Nous aurons à revenir sur les idées émises par M. Delcourt.

3. *Considérations sur les tendances de l'époque.* Discours à l'académie d'archéologie de Belgique, par le vicomte Eugène de Kerckhove, chargé d'affaires de Turquie à Bruxelles, membre correspondant de l'académie. Anvers, 1855. M. de Kerckhove a abordé un sujet qui sort entièrement du cadre des études habituelles de l'assemblée savante à laquelle il s'adressoit; il a déployé beaucoup d'habileté et d'esprit dans des précautions oratoires pour appeler sur les tendances de l'époque, l'attention de l'académie enfouie dans les profondeurs de l'histoire. M. de Kerckhove a le mérite de savoir dire hautement sa pensée sur le catholicisme, et le talent chez lui vient toujours à l'appui de la sincérité; il a dans le style de l'ampleur, du mouvement, de la poésie, une éloquence du cœur. Tout son discours est conçu dans un excellent esprit; mais malgré tout l'intérêt qu'il inspire, on ne peut s'empêcher d'y rencontrer des passages un peu trop vagues, et parfois quelque confusion.

4. *Bibliographie académique*, ou liste des ouvrages publiés par les membres, correspondants et associés résidents de l'académie. vol. in-12. Bruxelles, 1855. La commission chargée de ce travail, en a fait elle-même la critique, en annonçant que les erreurs ou les omissions, que l'on doit attribuer à l'indifférence de plusieurs d'entre nos académiciens, seront réparées successivement dans les prochains annuaires. Du reste, au lieu de ranger les membres de l'académie, d'après la date de leur nomination, il eût été préférable, ce semble, pour les recherches, de les classer par ordre alphabétique.

5. Un arrêté royal en date du 26 mars décrète la publication, aux frais du gouvernement, de la carte représentant le sous-sol de la Belgique, dont l'exécution a été confiée à M. Dumont, professeur à l'Université de Liége et membre de la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique. Cette carte sera construite dans les mêmes conditions que la carte géologique du royaume, dont elle formera le complément.

6. M. Thiers vient de terminer son grand ouvrage: l'*Histoire du Consulat et de l'Empire;* il a remis à ses éditeurs le manuscrit des quatre derniers volumes.

7. *Nécrologe liégeois* pour 1854, par M. Ulysse Capitaine. M. Capitaine continue de consacer à la mémoire de ses compatriotes un talent qui pourroit aborder de plus vastes sujets; il y met une ardeur d'exactitude qui forme la première qualité de l'historien. Nous désirons que ses compatriotes apprécient suffisamment l'utilité de cette publication annuelle.

8. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. III, liv. 3ᵉ. Namur, 1854. — *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*, t. II, liv. 2ᵉ. Liége 1855. Les études archéologiques sont poursuivies en Belgique avec une ardeur toujours croissante. Nous reconnoissons toute l'importance des travaux consignés dans les magnifiques annales de la Société de Namur, et dans le bulletin plus modeste, mais

non moins savant de l'institut de Liége. On exagère bien un peu l'utilité de ces recherches; mais au fond, elles méritent d'être encouragées; et si elles ne présentent pas toutes le même intérêt, l'ensemble de ces travaux n'en constitue pas moins un grand service rendu à l'histoire.

9. *Notice sur Walter de Marvis*, évêque de Tournay, par A. P. S. Descamps, membre et vice-président de la société historique et littéraire de Tournay, etc. Vol. in-oct. Tournay, 1852. Ce volume de 177 p., a principalement pour but de défendre la mémoire de l'évêque du XIIIme siècle contre une accusation iujuste que Poutrain a formulée dans son histoire de Tournay.

10. *Liber sacerdotalis seu scutum fidei*, ad usus quotidianos Sacerdotum, operâ et studio Rev. P. Conradi Boppert, monachi Congregationis Benedictinæ, etc. Pars 1 à Dominicâ 1 Adventus usque ad Dom. V post Epiphaniam. Bruxellis apud Goemare; vol. in-24 de 659 p. Prix 2 frs. L'ouvrage entier aura 6 volumes. Il est revêtu d'une belle approbation du vénérable archevêque de Fribourg, Mgr de Vicari. L'exercice de chaque jour se compose d'une courte méditation et de prières avant et après la messe. Le pieux auteur a rassemblé les matériaux de ce grand travail, en consultant laborieusement tous les écrits des Pères, les liturgies, les collections synodales, etc. Le clergé y trouvera une étonnante variété, et nous ne doutons pas du succès de cette nouvelle publication.

11. *Verzameling van sermoonen* voor elken dag der maend mey, over de voorregten van de Allerh. Maegd Maria en mamentlyk over hare onbevlekte ontfangenis, ten gebruike der Heere Geestelyken. 1 volume in-octavo de 380 pages. Chez H. Goemaere. Bruxelles.

12. MM. Glénisson et Van Genechten, à Turnhout, continuent avec une louable activité leur édition complète des ouvrages ascétiques de S. Alphonse de Liguori, en flamand. Nous annonçons aujourd'hui deux nouveaux volumes de cette excellente collection, savoir le 8e et le 9e. Le premier contient *Weg der zaligheid* et le second *De Christelyke deugden en de middelen om dezelve te verkrygen*. On sait que le traducteur de ces ouvrages est le P. Juten, membre de la Congrégation du T. S. Rédempteur.

13. M. Casterman, à Tournai, a mis en vente, les tomes 2e et 3e de *La morale du nouveau testament partagée en réflexions chrétiennes pour chaque jour de l'année*, par le P. Frey de la Neuville, de la Compagnie de Jésus. Les exercices journaliers qui y sont contenus, vont depuis le 3me dimanche de Carême jusqu'au 25e samedi après la Pentecôte inclusivement. Ils sont très-courts et à la portée des fidèles en général.

14. Un nouveau recueil mensuel flamand paroît, depuis le commencement de cette année, chez M. Milis, à Hasselt, sous ce titre : *Hekel en luim, tydschrift toegewyd aen de verdediging van de taelregten der vlaemsche Belgen. Opgesteld onder de medewerking der voornaemste letterkundigen*. Chaque mois paroît une livraison de 32 pages grand in-oct., formant par an un volume de 384 p. Le prix pour l'année est de 5 frs. pour Hasselt, et de 5 frs. 50 c. pour les autres endroits du pays. La plupart des morceaux publiés

dans les trois premières livraisons, sont en vers. On y remarque l'emploi trop fréquent du caractère *petit-texte*; ce qui en rend la lecture pénible.

15. *Litanies de la Sainte Vierge* à une deux et trois parties avec accompagnement d'orgue en partition et parties de chant, par A. Dabin, organiste du séminaire épiscopal de Liége. Premier livre à une voix, prix net 1 fr. Deuxième livre à 2 et 3 voix, prix net 1 fr. 50 c. Liége, chez Léopold Muraille, éditeur, rue de l'Université, 41. Le même auteur a aussi publié un *Tota pulchra es Maria*, chez le même éditeur, pour soprano et chœur. Ces compositions sont d'un excellent style religieux, et seront très-utiles aux paroisses et aux congrégations pendant le mois de Marie et les fêtes qui seront célébrées pour la promulgation du dogme de l'Immaculée Conception.

16. Le *Violicembalo*. Le R. P. Luigi Taparelli d'Azeglio, un des rédacteurs de la *Civiltà Cattolica* et auteur d'un cours de *Droit public* très-estimé, vient d'inventer un nouvel instrument de musique, qu'il a appelé le *Violicembalo*, dans lequel les cordes du piano-forté, grâce à un mécanisme qui comprime ou prolonge les sons à volonté, donnent des effets analogues à ceux du violon pour les cordes hautes, de la viole pour le médium, du violoncelle pour les basses. Depuis longtemps le savant Jésuite travailloit à cette œuvre admirable, qui produira une révolution dans l'art musical.

17. M. P. Hahn, lithographe, rue sous la Grande-Tour à Liége, mettra en vente dans le courant de mai, l'Immaculée Conception, représentée en une feuille de 60 centim. de hauteur et de 45 de largeur. La composition est faite dans le style ogival, comme étant le plus propre à la représentation de ce sujet. L'ensemble est formé d'un retable flanqué de deux contreforts. Au milieu du retable est représentée la Vierge Immaculée avec les symboles traditionnels. Au bas se trouvent différentes nations qui admirent en elle son glorieux privilège. Sans parler d'autres détails, tels que la Sainte-Trinité, les évangélistes et les principaux docteurs de l'Eglise qui ont parlé de cette croyance, on y trouvera mentionnés les noms des prélats qui ont assisté à la grande solennité du 8 décembre.

18. Il vient de paroître à l'étranger deux ouvrages importants qui intéressent particulièrement la Belgique : à Hanovre, chez Rumpler, la onzième partie des *Horæ Belgicæ* de Hoffmann von Fallersleben, et à Amsterdam chez Van Kesteren, la première partie du troisième volume de l'*Histoire de la littérature néerlandaise*, de M. W. J. A. Jonckbloet, professeur à l'université de Groningue. Dans cette onzième partie de ses *Horæ Belgicæ*, Monsieur Hoffmann von Fallersleben a réimprimé, d'après le seul exemplaire connu, publié à Anvers, chez Jean Roulans, en 1544, un recueil de 221 anciennes chansons flamandes, dont quelques-unes seulement avoient été reproduites par M. Hoffmann lui-même et par Uhland, et d'après lui par M. Willems. La première partie du troisième volume de l'*Histoire de la littérature néerlandaise*, de M. Jonckbloet, est presqu'exclusivement consacrée à notre ancienne littérature flamande; c'est à peine si on y trouve quelques pages ayant un intérêt spécial pour la Hollande. (*Messag. des sciences hist.*)

IMPR. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

254me Livr. 22me année. 1er Juin 1855.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'AVRIL 1855.

1. Les premiers navires de la flotte anglaise de la Baltique, arrivent à Elseneur, ville de l'île de Séeland, à 7 lieues de Copenhague.

6. M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères de France, arrive à Vienne, *pour porter*, comme il l'annonce lui-même, *au sein des conférences l'expression directe de la pensée* de l'empereur Napoléon.

8. Malgré la solennité de la fête de Pâque, l'empereur d'Autriche reçoit après les solennités religieuses de la chapelle de la cour, M. Drouyn de Lhuys et s'entretient seul avec lui pendant une heure.

9. Toutes les batteries françaises et anglaises ouvrent leur feu contre Sébastopol à 5 heures du matin. Le bombardement continue toute la journée et la nuit suivante.

10. La ville de Brousse en Asie, qui avoit souffert beaucoup par le tremblement de terre du 28 février dernier, éprouve de nouvelles secousses, à 7 h. 40 m. du soir. En un instant, tous les grands monuments sont en ruine. L'incendie se joint à cette catastrophe et le feu dévore ce que le bouleversement intérieur a épargné. Les habitants se refugient sous des tentes ; le nombre des morts est considérable.

Continuation du bombardement de Sébastopol. Pendant ces deux jours, les Russes, d'après le rapport de leur général en chef, ont eu 833 hommes tués ou blessés.

13. Les Français, sous le commandement du général Pélissier, ont un engagement très-vif pendant la nuit avec les Russes, du côté du cimetière. Les embuscades dont il s'agissoit, sont occupées et rasées, et les Français en profitent pour commencer une quatrième parallèle. Ce progrès leur coûte 157 hommes en tués ou blessés.

15. A 8 heures du soir, les Français font jouer leurs mines en avant du bastion dit du Mât; dix-sept fourneaux font explosion à la fois à 50 mètres du bastion. Immédiatement après l'explosion, 1000 à 1200 ouvriers se précipitent en avant, portant chacun leur gabion, et s'établissent dans l'excavation qui vient de se former.

D'après le rapport du prince Gortschakoff, la perte éprouvée par la garnison depuis le 9 avril jusqu'au 15, consiste en 7 officiers subalternes et 436 hommes tués, 6 officiers supérieurs, 34 officiers subalternes et 1,899

hommes blessés : Total 2,391.

16. M. le général de division Bizot, commandant du génie dans l'armée française devant Sébastopol, meurt à la suite d'une grave blessure à la tête qu'il avoit reçue dans la tranchée quelques jours auparavant. Il est remplacé par M. le général Dalesme.

Voyage de l'empereur et de l'impératrice des Français en Angleterre.

18. L'escadre avancée de la flotte anglaise de la Baltique est à l'île de Gothland (Suède).

19. Omer-Pacha ayant cru utile de faire une reconnoissance en avant de Balaklava, afin de constater la force que l'ennemi possède sur la Tschernaïa, part le matin, par l'extrême droite de la position de sir Colin Campell, vers Kamara, avec environ 12 bataillons d'infanterie turque, ayant, dans la plaine, à sa gauche, un corps de cavalerie français et une batterie d'artillerie à cheval sous les ordres du général Forez, 2 escradrons de grosse cavalerie et 2 escradrons du 10e hussards, dont le régiment entier est arrivé, avec une demi-troupe d'artillerie à cheval, sous le colonel Parlby. Ces détachements de troupes anglaises et françaises ont été placés à la disposition de S. H. par le général Canrobert et lord Raglan. L'ennemi ne montre que quelques Cosaques de ce côté de la rivière; ils restent sur une hauteur qui domine Chagouria, jusqu'à ce qu'ils en soient chassés par quelques obus lancés par l'artillerie française. De l'autre côté, derrière le village, une petite troupe avec quatre canons est seule visible. Omer-Pacha ne croit pas devoir traverser la rivière; mais il se retire après s'être convaincu que l'ennemi n'étoit pas en force, et les troupes retournent dans leurs camps, l'infanterie étant couverte par la cavalerie et l'artillerie.

20. Les Russes attaquent pendant la nuit la tranchée avancée des Anglais. Ceux-ci étoient sur leurs gardes ; ils laissent approcher l'ennemi jusqu'au pied du revêtement ; puis ils le reçoivent par un feu à bout portant et bien nourri. Les Russes sont repoussés sans avoir pu pénétrer dans les ouvrages.

Ordre du jour relatif aux parlementaires, publié devant Sébastopol et signé par le général Pélissier : « Le général en chef a décidé que les communications avec l'ennemi n'auroient plus lieu désormais que par la voie de mer, et les parlementaires se parleroient par les canots en avant du port. En conséquence, le général commandant le premier corps recommande expressément au général, au major et aux officiers supérieurs de tranchée, de n'accueillir aucun parlementaire russe, non-seulement sur la droite et le centre des attaques du premier corps, où la chose étoit déjà journellement interdite, mais encore auprès du cimetière, au lieu qui avoit été convenu pour échanger les messages et les communications. Toute infraction au présent ordre donneroit lieu à une répression sévère. »

22. Omer-Pacha se porte avec une partie des troupes turques du camp de Balaklava à Eupatoria. La raison de ce nouveau mouvement n'est pas connue.

23. Lord John Russell prend congé de ses collègues au congrès de Vienne et annonce son départ pour l'Angleterre.

24. Le bombardement de Sé-

bastopol continue, mais avec moins de vigueur ; il n'a pas amené de résultats importants.

27. Les conférences de Vienne sont suspendues. M. Drouyn de Lhuys retourne à Paris.

Les évêques des Etats-Sardes proposent de payer au gouvernement la somme de 900,000 frs., à condition que la loi sur les couvents soit retirée. Cette proposition ayant été agréée par le roi, le ministère se retire. Le roi charge le général Durando de former un autre cabinet.

28. L'empereur Napoléon faisant sa promenade habituelle, vers 5 ½ h. du soir, aux Champs-Elysées, un italien, nommé Giovanni Pianori, lui tire, à cinq ou six pas de distance, deux coups de pistolet sans l'atteindre. Le coupable est arreté sur-le-champ. C'est un assassin de profession, instrument de cette détestable secte de révolutionnaires, qui cherchent à bouleverser la société et qui ne reculent devant aucun forfait.

Le Congrès espagnol termine les débats sur la loi des biens de mainmorte, qui est adoptée.

29. L'infortunée reine d'Espagne, après une résistance énergique, finit par signer et sanctionner la loi votée la veille. C'est en cédant à la violence et aux menaces de ses ministres, qu'elle se condamne à ce nouveau sacrifice.

30. Commencement d'une nouvelle éruption du mont Vésuve. Après de longues commotions et détonnations souterraines, une explosion bruyante se fait entendre vers 5 ¼ h. du soir et lance dans les airs, à une hauteur de 15 à 20 mètres, quelques pierres enflammées, et aussitôt la lave sort par le cratère.

DU TRADITIONALISME,

D'APRÉS LE CONCILE D'AMIENS, Mgr L'ÉVÊQUE DE MONTAUBAN, LE COLLÉGE ROMAIN ET LE JOURNAL HISTORIQUE DE LIÉGE.

> « La question (du traditionalisme) que je viens de traiter, mérite en ce moment la plus sérieuse attention de la part des membres du clergé et de tous les esprits sérieux qui s'occupent de matières philosophiques. » (Mgr DE MAUTAUBAN.— *Lettre à M. l'abbé d'Alzon*).

Paris, 1855, chez Charles DOUNIOL, libraire, éditeur du *Correspondant*, recueil périodique, rue de Tournon, 29. Vol. in-oct. de 200 p. En vente chez SPÉE-ZÉLIS, à Liége. Prix 2 fr. 50 c.

Ce volume contient 1° un extrait du Concile d'Amiens (Section III, de la philosophie), texte latin avec la traduction ; 2° les cinq articles publiés dans ce journal sur le Concile d'Amiens ; 3° la lettre de Mgr Doney, évêque de Mautauban, à M. l'abbé d'Alzon, intitulée : *Rationalistes* et *Traditionalistes* ; 4° les quatre articles du *Journal Historique* sur la philosophie de Mg Doney ; 5° les thèses soutenues au mois de décembre 1854, au Collége Romain, sur la question du traditionalisme, texte latin avec la traduction.

Les personnes respectables qui ont conçu le plan de cette publication en France, se sont adressées à M. le doyen de Bouillon, auteur des 5 articles sur le Concile d'Amiens, d'abord pour lui demander son consentement ainsi que le nôtre, ensuite pour le prier de rédiger lui-même l'avertissement à mettre en tête du volume.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de reproduire cet avertissement, sans autre observation.

« AVERTISSEMENT.

« Une des plus importantes questions que la philosophie, dans ses rapports avec la théologie, puisse traiter, est bien certainement celle des forces naturelles de la raison humaine. L'importance de cette question a toujours été reconnue, mais jamais peut-être elle n'a été aussi vivement sentie et discutée que de nos jours.

» Depuis trente ans on a fait des efforts inouïs pour donner à ce problème une solution contraire ou favorable au christianisme.

» Parmi les rationalistes, les uns ont tellement exagéré la puissance de la raison qu'ils lui ont accordé presque tous les attributs de la Divinité ; les autres l'ont tellement déprimée qu'ils lui ont ôté la force de distinguer la vérité de l'erreur, et ne lui ont laissé pour principe de vie que la contradiction.

» Les catholiques ne se sont jamais portés à de tels excès : seulement, quelques-uns d'entr'eux, à la vue des erreurs et des impiétés enfantées et propagées dans le monde entier par l'exagération des forces de la raison, ont été comme saisis de frayeur et se sont rapprochés involontairement de ceux qui, pour vivre dans une molle indifférence et dans un dégradant scepticisme, se plaisent à proclamer l'impuissance absolue de la raison.

» Au bruit de ces luttes ardentes et passionnées, plus d'une fois l'Eglise elle-même s'est émue, et les successeurs de saint Pierre ont fait entendre leur voix puissante et vénérée pour réprimer également les excès opposés.

» On se rappelle comment le savant et vénérable Grégoire XVI, d'un seul mot prononcé avec autorité, eut le bonheur de ramener dans le sentier de la vérité plusieurs de ses enfants qui, un instant éblouis par la fausse lumière d'un astre errant, avoient cru découvrir une nouvelle base pour la vérité, et s'étoient laissé entraîner, sans le savoir, vers la voie ténébreuse des sceptiques. — *Quibus veritatem ipsam fulciri ac sustineri vanissimi homines perperam arbitrantur* (1).

» Pie IX, glorieusement régnant, étoit à peine monté sur le trône pontifical qu'il s'empressa de proclamer les droits de la raison, en traçant les limites : *Humana quidem ratio... divinæ revelationis factum diligenter inquirat oportet, ut certo sibi constet Deum esse locutum* (2). On sait que plusieurs fois depuis lors, et tout récemment encore, ce saint Pontife crut devoir foudroyer avec éner-

(1) Encyclique du 25 juin 1834.
(2) Encycl. du 9 nov. 1846.

gie les erreurs monstrueuses du rationalisme qui divinise la raison.

» Mais jamais les successeurs des apôtres n'avoient examiné, discuté et défini la puissance et les limites de la raison avec autant d'attention, de soin et de précision que les Pères du Concile d'Amiens l'ont fait en 1853. On n'ignore pas comment ces hautes discussions, portées devant le tribunal suprême et permanent de l'Eglise, ont été continuées au foyer des plus vives lumières et terminées par une sanction que tous les catholiques révèrent.

» Des faits semblables ne sauroient être trop bien connus, et toute publication qui peut en étendre et perpétuer la vraie connoissance, nous semble un bon service rendu à la société.

» Mais, outre ces faits qui ont attiré l'attention de l'Eglise universelle, il en est d'autres qui, sans avoir la même importance, projettent de nouvelles lumières sur les mêmes questions, et méritent aussi d'être attentivement observés.

» Un des prélats les plus savants qui honorent la France — heureux pays où les lumières, les talents et les vertus brillent d'un même éclat dans tout le sacerdoce ! — un vénérable évêque jugea le moment opportun, après la publication des actes du Concile d'Amiens, pour soumettre à l'attention et au jugement de « tous les esprits sérieux qui s'occupent de philosophie,» plusieurs considérations sur la lumière intellectuelle qui est naturellement en nous, sur la source et le fondement de nos idées et de nos connoissances, et spécialement sur la connoissance et la démonstration de l'existence de Dieu.

» Dans cette grave dissertation, Mgr l'évêque de Montauban « ne » fit nul mystère de ses sympathies et de ses préférences pour les » traditionalistes, dont les doctrines déjà soutenues et propagées, » avec ardeur, par une école savante qui se disoit unie et com- » pacte, » acquirent une nouvelle importance par cette déclaration publique d'un prélat si distingué.

» Enfin tout récemment, dans la capitale du monde chrétien, en présence de plusieurs cardinaux, archevêques et évêques, tant romains qu'étrangers, des thèses remarquables ont été défendues, avec le plus grand éclat, sur les mêmes matières.

» Ces différents faits, qu'il suffit de mentionner pour en montrer la haute portée, ayant été recueillis, étudiés, discutés dans le *Journal historique* de Liége, plusieurs personnes qui avoient lu ces articles successifs avec un vif intérêt, ont exprimé le désir de les voir réunis et reproduits pour être mis à la portée d'un plus grand nombre de lecteurs, et particulièrement à l'usage des jeunes gens qui se livrent aux études philosophiques et théologiques.

» C'est pour satisfaire à ce désir qui nous a été manifesté par des hommes respectables, qu'on s'est décidé à publier ce volume où l'on trouvera : 1° le texte latin avec la traduction du paragraphe des actes du Concile d'Amiens qui traite de la philosophie ; 2° les cinq articles que nous avons écrits sur ce sujet ; 3° la lettre de Mgr l'évêque de Montauban sur les *rationalistes et les traditionalistes* ; 4° les quatre articles si solides du vétéran de la presse catholique belge, ... M. Kersten, répondant à l'appel de Mgr de Mon-

tauban et discutant respectueusement les questions proposées ou traitées par le vénérable prélat ; 5° les principales thèses soutenues au Collége Romain sur la puissance naturelle de la raison.

» Nous osons espérer qu'après avoir lu ce volume avec attention, on restera convaincu que le traditionalisme est une nouveauté dangereuse, dans ses conséquences logiques, qui n'a pas été approuvée par le Concile d'Amiens, et qui a la plus grande analogie avec le système philosophique condamné par Grégoire XVI.

» Que par conséquent, ceux qui prétendent, encore aujourd'hui, qu'il faut donner une *nouvelle base* à la vérité et à la démonstration du christianisme, enseignent une erreur absolument analogue à celle qui a été réprouvée par l'Eglise.

» Que, malgré tous les progrès possibles, il n'y a rien à innover dans l'enseignement fondamental de la philosophie et de la théologie ;

» Que ces deux sciences, tout en restant unies, peuvent être traitées séparément comme ayant chacune leur source et leur base distinctes ;

» Que l'ont peut continuer dans les écoles chrétiennes à prendre pour point de départ en philosophie, la pensée ou le sentiment réfléchi de sa propre existence, et pour *criterium* de vérité l'idée claire ou l'évidence ;

» Que si l'on vouloit rejeter ou seulement affoiblir ces principes de raison, généralement reçus dans les écoles, pour leur substituer un système nouveau fondé sur l'enseignement social et traditionnel ou sur le mutisme naturel de l'homme, à qui la révélation seule auroit délié la langue, ce seroit vouloir faire des ruines, sans pouvoir rien édifier à leur place ; ce seroit ouvrir la porte au plus dangereux scepticisme.

» Enfin, nous osons également l'espérer, on restera convaincu qu'il n'est plus permis de donner aux catholiques sincères qui sont restés attachés aux anciens principes et qui n'ont point adopté les nouvelles vues du traditionalisme, les qualifications peu honorables, pour ne pas dire injurieuses, de *rationalistes* modérés et inconséquents ; qu'il faut plutôt s'empresser d'éliminer de la controverse chrétienne toutes ces nouveautés frivoles qui sont des sujets de scandale pour les hommes foibles dans la foi.

» B. Gilson, *curé-doyen.*

» Bouillon, le 12 mars 1855. »

DE L'ACTIVITÉ DE LA MATIÈRE.

(DEUXIÈME ARTICLE) (1).

Le mouvement en général. — Le principe de la gravitation.

L'univers entier se meut; et les sphères, auparavant regardées comme fixes, ne paroissent pas l'être plus que les autres. Le mouvement lui est-il nécessaire? Et s'il l'est, ne doit-on pas dire que l'activité est naturelle et essentielle à la matière?

Le monde, tel qu'il a été créé, tel qu'il est aujourd'hui, a besoin de mouvement; la chose est évidente. Sans examiner la question en détail et par rapport à toute la création, nous n'avons qu'à nous observer nous-mêmes pour comprendre que le mouvement nous est nécessaire. Sans le mouvement, il n'y auroit pour nous ni son, ni lumière, etc., et nous ne vivrions pas. La vie est le mouvement, et nous n'avons pas l'idée d'êtres vivants et corporels privés de mouvement. Mais pour ne pas anticiper sur ce que nous aurons à dire, en parlant des phénomènes que nous présente le globe que nous habitons, bornons-nous, pour le moment, à cette observation générale; et remarquons que, si une sorte d'activité est nécessaire à l'organisation du monde existant, cette nécessité est relative et non pas absolue; et qu'il ne s'ensuit nullement que l'activité soit essentielle à la matière.

Quand nous considérons une portion de matière à part (supposons une pierre ou un morceau de métal), non-seulement nous n'avons pas de peine à la concevoir privée de mouvement, mais nous ne comprenons pas même qu'elle ait ou qu'elle puisse avoir une activité propre. L'idée que nous en avons, c'est que, d'elle-même, elle ne se meut pas. Et c'est pour cette raison que nous lui attribuons l'inertie, c'est à dire l'incapacité de sortir de son repos ou d'y rentrer, sans une cause extérieure. Pour qu'on soit tenté de lui accorder une sorte d'activité, il faut qu'on raisonne; et nous avons déjà montré que le phénomène de la gravitation, observé attentivement, nous y conduit. Encore n'est-ce pas depuis

(1) Voy. le premier article, *liv.* 251, p. 343.

très-longtemps qu'on a remarqué et qu'on s'est convaincu que la gravitation est commune à la nature entière. De sorte que le raisonnement, fondé sur le genre de phénomènes dont il s'agit, a été très-lent à se former. Chose qui ne surprendra pas, si on considère qu'il choque en apparence l'idée que nous avons communément de la matière.

Maintenant qu'il est bien démontré que tous les corps se meuvent, il s'agit de voir si le principe de la gravitation suffit pour expliquer ce mouvement.

Nous pouvons supposer un corps unique dans l'univers, toute la matière tant fluide que solide concentrée en une seule masse homogène; nous pouvons y supposer le principe de la gravitation comme dans notre univers existant; c'est-à-dire que nous pouvons supposer que les molécules, dont cette masse se compose, adhèrent les unes les autres, en vertu de ce principe, et gravitent toutes vers le centre. Nous demandons si, dans cet univers ainsi constitué, le principe de la gravitation produit le mouvement? Le corps unique qui le compose, se meut-il, agit-il?

Mais nous avons déjà vu que, dans cette supposition, le mouvement devient impossible; car le mouvement consiste dans un changement de rapport, dans un changement de contact et de voisinage, entre les corps. Donc, s'il n'y a qu'un corps, ce changement ne peut avoir lieu. (1)

L'imagination se fait illusion à cet égard; elle se figure toujours des espaces vides, une étendue réelle sans corps, sans matière. Et par conséquent elle se dit que, si tout l'univers créé étoit réduit à un corps unique, ce corps pourroit flotter et se mouvoir dans l'espace vide, justement comme les milliards de sphères de notre monde réel nagent et circulent dans l'éther. Ce mouvement, diroit-on, ne seroit pas sensible, il ne seroit pas aperçu; car nous ne remarquons le mouvement d'un corps que par comparaison et en considérant des corps en repos ou se mouvant dans un autre sens. Cependant ce mouvement n'en seroit pas moins réel, puisque le corps unique changeroit incessamment de place. Mais il est à remarquer, 1° que, quand il y auroit réellement un espace vide, le mouvement supposé du corps unique dans cet espace ne s'expliqueroit point par le principe de la gravitation. Car

(1) Voy. notre dissertation sur l'étendue et l'espace, *Journal Historique*, T. XX. p. 268.

la gravitation est la tendance d'un corps à se porter vers un autre corps; et dans l'hypothèse d'un corps unique, cette tendance n'auroit pas d'objet. Par conséquent, le corps unique ne pourroit se mouvoir dans l'espace vide que par l'action d'une cause extérieure.

Remarquons donc que la matière formant le corps unique d'un semblable univers, tout en réunissant les propriétés de la matière qui compose le monde actuel, c'est-à-dire l'étendue, la dureté, l'impénétrabilité, la pesanteur, etc., n'en seroit pas moins privée de mouvement et d'activité. D'où il faut conclure, ce semble, que ce n'est pas le principe de la gravitation qui constitue la source du mouvement ou qui l'explique.

Mais, secondement, il est à remarquer que la supposition d'un espace vide ne se justifie pas. Nous n'avons l'idée que de deux substances, de la matière et de l'esprit. L'espace vide ne seroit ni l'un ni l'autre; donc la raison l'exclut de l'univers et le relègue dans le monde des chimères. Il n'y a pas d'autre étendue réelle que celle des corps. Une étendue sans matière seroit exactement ce que seroit une dureté sans matière, une impénétrabilité sans matière, une pesanteur sans matière. Ce seroient autant de termes abstraits convertis en être réels.

S'il n'y a donc pas d'espace vide, on voit que le mouvement d'un corps unique seroit impossible et qu'il ne se conçoit pas même.

Il résulte de cette première considération que l'activité n'est pas essentielle à la matière.

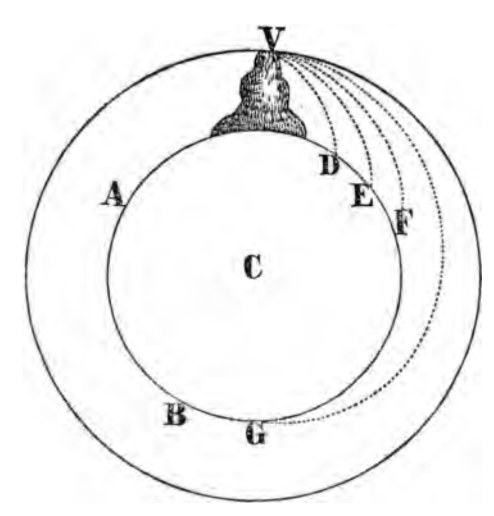
Si nous abandonnons l'hypothèse d'un corps unique et que nous nous placions devant l'uivers tel que le Créateur l'a fait, la question change d'aspect et nous sommes en face d'un mouvement général qu'il s'agit d'expliquer et dont les hommes ont toujours tâché de se rendre compte. Les premiers efforts faits dans ce but ont été vains, cela se conçoit, le fait du mouvement universel n'étant pas même entièrement connu. A la longue, les progrès des sciences d'observation ont amené des résultats satisfaisants, et le système du monde se trouve expliqué, depuis environ deux siècles, (1) par le principe de la gravitation.

(1) Le célèbre traité de Newton, *Philosophiæ naturalis Principia mathematica*, parut complet en 1687.

Newton montre par un exemple très-simple comment les sphères célestes, perpétuellement détournées de la ligne droite, décrivent des orbites déterminées et y sont retenues, quoique le fluide subtil qu'elles traversent ne leur oppose presque pas de résistance; et il prouve que c'est au moyen de la gravitation.

« On ne sait pas trop bien, dit-il, ce que les anciens ont enseigné sur la force qui retient les planètes dans des espaces libres, les détourne sans cesse de la ligne droite et les oblige de revenir régulièrement sur elles-mêmes par un mouvement circulaire. Je suppose que c'est pour expliquer ce phénomène qu'on a imaginé les orbes solides. Quant aux philosophes modernes, les uns, comme Keppler et Descartes, ont inventé les tourbillons; d'autres, comme Borelli, Hooke, etc., ont eu recours à quelques principes d'impulsion ou d'attraction différent. Ce qui est évident, c'est que, d'après la première loi du mouvement, une certaine force est nécessairement requise. Je me propose d'en rechercher la quantité et les propriétés et d'établir mathématiquement ses effets dans le mouvement des corps. En conséquence, pour éviter l'hypothèse en caractérisant cette force, j'ai désigné par le nom général de *force centripète*, celle qui tend vers quelque centre; ou bien tirant son nom du centre même, j'ai appelé *force circonsolaire*, celle qui tend vers le Soleil; *force circonterrestre* celle qui tend vers la Terre; *force circonjoviale* celle qui tend vers Jupiter, et ainsi de suite. Maintenant, pour nous convaincre que c'est par les forces centripètes que les planètes peuvent être retenues dans des orbites déterminées, nous n'avons qu'à observer les mouvements des projectiles. Une pierre lancée est détournée de la ligne droite par sa pesanteur, et, en décrivant une courbe dans l'air, elle tombe enfin à terre; si elle est lancée avec plus de force et de vélocité, elle va plus loin. En supposant que la vélocité augmente toujours, il pourroit arriver qu'elle décrivît un arc d'un mille, de deux, de cinq, de dix, de cent, de mille milles; et que finalement, en continuant son vol au-delà des bornes de la terre, elle n'y tombât plus. »

Pour s'expliquer plus clairement, Newton nous présente la figure et le calcul suivants :



« Désignons la surface de la terre par les lettres AFB; son centre par C; les caractères VD, VE, VF, VG, indiqueront les courbes qu'un projectile, lancé successivement avec accroissement de vélocité du sommet d'une très-haute montagne, désignée par la lettre V, décrit d'après des lignes parallèles à l'horison. Et pour que la résistance de l'air, qui retarde à peine les mouvements célestes, n'entre pas dans notre calcul, supposons que cet air n'existe pas ou du moins qu'il ne résiste en aucune manière. De même donc que le corps lancé avec moins de vélocité, décrit l'arc VD, et avec plus de velocité l'arc plus grand VF, de même, si la vélocité augmente toujours, le projectile surpassera enfin la circonférence de la terre et reviendra à la montagne d'où il étoit parti. Et comme l'aire qu'il décrit, en dirigeant le rayon vers le centre de la terre (d'après la *prop. I du L.* 1 *des Princip. Math.*) est proportionnelle au temps, sa vélocité ne sera pas moindre en revenant à la montagne qu'elle l'étoit en partant. Or, si nous supposons le degré de velocité conservé, le projectile pourra décrire son orbite plus souvent d'après la même loi. Représentons-nous maintenant des corps lancés de régions plus élevées, et toujours d'après des lignes horisontales; supposons, de lieux hauts de cinq milles, de dix, de cent, de mille et davantage, ou, si vous voulez, d'autant de demi-diamètres de la Terre; et, selon les divers degrés de vélocité de ces corps et la force de gravitation propre à chaque région, ils décriront des arcs concentriques avec la Terre, ou diversement excentriques; et ils continueront ainsi de parcourir les cieux à la manière des planètes. (1) »

(1) *Isaaci Newtoni opera quæ extant omnia.* Commentariis illustrabat Samuel

L'explication ne laisse rien à désirer, et nous voyons, par cet exemple, que la *force centripète* ou la gravitation suffit pour détourner un corps lancé de la ligne droite et pour le retenir dans une orbite déterminée. Par ce même principe, Newton donna la solution des questions naturelles les plus élevées, et il démontra que telle est la loi fondamentale du système du monde. Mais cette loi explique-t-elle l'origine du mouvement? Prouve-t-elle que l'activité est inhérente à la matière? Loin de le penser, Newton n'affirmoit pas que cette loi même fût naturelle; et tout en prouvant que la gravitation est universelle, il n'en concluoit en aucune manière qu'elle est essentielle aux corps. « S'il est démontré, dit-il, par les expériences et les observations astronomiques que tous les corps à la surface de la Terre pèsent sur elle ou gravitent vers son centre, d'après la quantité de matière dont chacun est composé; que pareillement la Lune gravite vers la Terre d'après la quantité de sa matière; qu'à son tour notre mer gravite vers la Lune; que toutes les planètes gravitent les unes vers les autres, et que, de la même manière, les comètes gravitent vers le Soleil : il faudra dire que tous les corps gravitent les uns vers les autres... *Cependant,* ajoute-t-il, *je n'affirme point du tout que la gravitation soit essentielle aux corps.* Par force naturelle (essentielle), je n'entends que la force d'inertie. Celle-ci est immuable. Quant à la gravitation, elle diminue à mesure qu'on s'éloigne de la Terre (1).»

L'observation est juste. La doctrine de Newton est que toutes les parties de la matière gravitent les unes vers les autres, avec une force proportionnelle à leurs masses, et réciproque au carré de leurs distances mutuelles. D'où il résulte que si deux corps qui s'attirent actuellement, finissoient par trop s'éloigner l'un de l'autre, la gravitation deviendroit nulle entr'eux. Nous supposerons que tel est le cas pour la Terre et telle ou telle étoile à peine perceptible au moyen du télescope; si ces deux corps étoient seuls dans le monde, ils ne graviteroient pas l'un vers l'autre et il n'y auroit pas de relation sensible entr'eux. Tel paroît être le sens des paroles de

Horsley. LL. D. R. SS. reverendo admodum in Christo patri Roberto episcopo Londinensi à Sacris. Londini excud. Joannes Nichols, 1782, 5 tom. in-4° Voy. T. III. *De mundi systemate liber*, p. 180.

(1) *Attamen gravitatem corporibus essentialem esse minime affirmo.* Per vim insitam intelligo solam vim inertiæ. Hæc immutabilis est. Gravitas, recedendo à Terrâ, diminuitur. (*Isaaci Newtoni opera.* Voy. T. III. *Philosophiæ naturalis principia mathematica,* pp. 3 et 4.)

Newton. La gravitation s'accroît ou diminue selon les distances; par conséquent, elle peut cesser de se faire sentir et l'on ne peut assurer qu'elle soit essentielle à la matière. (1)

Observons ensuite que, si le principe de la gravitation explique la circulation des astres et d'autres grands phénomènes de la nature, il ne rend pas raison du commencement du mouvement. L'exemple proposé par Newton est celui d'une pierre lancée horizontalement avec différents degrés de force et de vélocité; c'est à la pierre *mise en mouvement* qu'il applique son principe; mais il est loin de penser que ce principe soit la cause du mouvement. Au contraire, il suppose et il exige une impulsion donnée à la pierre, *lapis projectus*; sans cette condition, la pierre demeureroit en repos, et la gravitation ne lui communiqueroit pas le mouvement.

Il faut bien remarquer que le mouvement des astres est composé; et c'est ce que nous avons montré dans notre premier article. Vous y trouvez une force qui pousse le corps en ligne droite, et une autre qui l'en détourne; l'effet de ces deux forces combinées est la ligne courbe et l'orbite. Mais il est évident que la première est la force principale et l'autre la force secondaire. Si l'astre n'étoit pas poussé en avant par une force antérieure et primitive, la gravitation ou la force secondaire demeureroit stérile et le mouvement n'auroit pas lieu. En un mot, la première force est seule le *moteur*, et la seconde n'est que le *modificateur*.

La gravitation n'explique pas non plus la situation mutuelle des astres, leurs distances réciproques, l'ordre qui s'observe entre ces milliards de sphéroïdes, et l'ensemble de leur mouvement. « C'est par les lois de la gravitation, dit Newton, que les corps célestes continueront de parcourir

(1) Il est à remarquer que 9 ans avant sa mort, en 1717, Newton, dans la courte introduction placée en-tête de la seconde édition de son *Optique*, a cru nécessaire de répéter cette déclaration et a dit en termes précis, qu'il ne considéroit nullement la gravitation comme une propriété essentielle des corps, *for an essential property of bodies*.

M. A. de Humboldt appelle la gravitation *la force primitive de la nature*. Mais il n'en est pas moins obligé de convenir que toutes les forces naturelles *obéissent à une première impulsion donnée*, que tous les phénomènes *dépendent de l'action primitive et vitale d'une force unique, source de tout mouvement dans l'univers*, etc. (*Cosmos*, t. I pp. 26, 30, 32, 37 et 41).

Kant considère la gravitation comme une propriété essentielle de la matière. D'après lui (*Metaphysische Anfangsgründe der Naturwissenschaft*, 1800, p. 26), on ne sauroit comprendre l'existence de la matière, sans ces forces attractives et répulsives, et il prétend que tous les phénomènes physiques sont produits par le conflit de ces deux forces fondamentales.

leurs orbites; *mais ce n'est point par ces lois qu'ils ont pu acquérir primitivement la situation régulière de leurs orbites*... (1) Les six planètes principales tournent autour du Soleil dans des orbites qui lui sont concentriques, par une même direction de mouvement et à peu près sur un même plan. Dix lunes ou satellites tournent autour de la Terre, de Jupiter et de Saturne dans des orbites concentriques, d'après une même direction de mouvement et sur des plans à peu près les mêmes que ceux des planètes. *Et tous ces mouvements réguliers ne tirent pas leur origine de causes mécaniques*; car les comètes ont des orbites très-excentriques et se transportent librement dans toutes les parties des cieux; par ce genre de mouvement, elles traversent rapidement et sans difficulté les orbites des planètes; et dans leurs aphélies (leurs plus grandes distances du Soleil), où leur marche est lente et où elles s'arrêtent longtemps, elles s'éloignent considérablement les unes des autres, afin de ne pas s'attirer mutuellement. *Cet admirable système du Soleil, des planètes et des comètes n'a pu s'établir que par le dessein et l'empire d'un Etre intelligent et puissant* (2). Et en supposant que les étoiles fixes soient les centres d'autant de systèmes semblables, tous ces systèmes, composés d'après le même dessein, seront soumis à la domination d'un *seul Etre ;* supposition d'autant plus fondée que la lumière des étoiles fixes est de la même nature que celle du Soleil, et que tous les systèmes envoient réciproquement leur lumière partout. Et pour que les systèmes des étoiles fixes, par leur gravitation, ne tombent point les uns sur les autres, *le même Etre doit les avoir séparés par des distances immenses* (3). »

Le fond de ces observations, c'est qu'une force aveugle, telle que la gravitation, ne peut être l'origine du mouvement et surtout qu'elle ne peut expliquer l'ordre de l'univers, l'ensemble de tous ces corps qui changent sans cesse de rapport entre eux, sans que la nature soit bouleversée. Et cela nous ramène au principe que nous avons établi en commençant cette étude, à savoir, que l'activité naturelle suppose un

(1) Perseverabunt quidem in orbibus suis per leges gravitatis : *sed regularem orbium situm primitus acquirere per leges hasce minime potuerunt.*

(2) Elegantissima hæcce Solis, planetarum et cometarum compages non nisi consilio et dominio Entis intelligentis et potentis oriri potuit.

(3) Voy. *Isaaci Newtoni opera*, T. III. p. 171.

but, une fin, un calcul, un plan, et par conséquent, une intelligence, une substance qui n'est pas matière.

Ce qui démontre qu'aux yeux de Newton, la gravitation n'est pas *la force primitive de la nature*, ainsi que l'appelle M. A. de Humboldt, et qu'elle n'explique pas tout, c'est qu'il en cherche la cause. Jusqu'à présent, dit-il, j'ai expliqué les phénomènes des cieux et de notre mer par la force de la gravitation; *mais je n'ai pas encore indiqué la cause de la gravitation* (1). La gravitation provient sans doute d'une cause qui pénètre, sans diminution de force, jusqu'aux centres du Soleil et des planètes, et qui agit non pas d'après l'étendue des *surfaces* des molécules sur lesquelles elle agit (comme font les causes mécaniques), mais d'après la quantité de la matière *solide*, et dont l'action s'étend de toutes parts à des distances immenses, en décroissant toujours proportionnellement au carré des distances.... Mais quant à la *cause de ces propriétés de la gravitation, je ne l'ai pu déduire jusqu'à présent des phénomènes, et je ne forme pas d'hypothèse.* Car il faut appeler hypothèse tout ce qui ne se déduit pas des phénomènes; et toutes les hypothèses, soit métaphysiques, soit physiques, soit tirées des qualités occultes, soit mécaniques, ne trouvent pas de place dans la *philosophie expérimentale* (2).»

Chercher la cause inconnue d'une cause connue, c'est nécessairement supposer celle-ci insuffisante et secondaire. Que Newton cherche cette cause encore inconnue dans quelque autre force physique, c'est-à-dire dans une loi naturelle plus générale que celle de la gravitation, cela n'affoiblit pas notre observation; il nous suffit de montrer que, d'après lui, la gravitation est insuffisante et qu'elle a besoin, elle-même, d'être expliquée par un principe antérieur et plus puissant. Du reste, on vient de voir que l'observation et l'étude des phénomènes ne lui avoient pas permis d'en déduire cette cause première, et qu'à cet égard il avouoit son ignorance.

Qu'est-ce que la gravitation substantiellement et en elle-même? Est-ce quelque fluide très-subtil, comparable au magnétisme, à l'électricité, etc.? Il faut bien remarquer qu'elle agit à des distances énormes, du Soleil à Neptune, la plus éloignée de nos grandes planètes, et même 28 fois plus loin.

(1) Hactenus phænomena cælorum et maris nostri per vim gravitatis exposui; *sed causam gravitatis nondum assignavi* (*Philos. natur. Princ. mathem.* p. 173).
(2) *Philos. natur. Princ. mathem.* p. 173.

Newton fait observer de plus que cette action s'exerce, sans qu'il y ait, entre les corps qui en sont l'objet, une matière tangible qui puisse lui servir de véhicule et la transmettre. Qu'est-ce donc? Et comment expliquer une semblable puissance?

« Je voudrois maintenant ajouter quelque chose, dit Newton, sur certain fluide très-subtil qui parcourt les corps épais et s'y tient caché; fluide par la force et l'action duquel les molécules des corps s'attirent mutuellement à de très-petites distances, et, devenues contiguës, adhèrent les unes aux autres; fluide par lequel les matières électriques agissent à des distances plus grandes, tant en repoussant qu'en attirant les corpuscules voisins; par lequel, dis-je, la lumière est émise, réfléchie, réfractée, infléchie et échauffe les corps; et toute sensation est excitée; et les membres des animaux se meuvent à volonté, au moyen de vibrations qui se propagent des organes externes des sens au cerveau, et du cerveau aux muscles. Mais ces choses ne pourroient s'exposer en peu de mots, et la science ne fournit pas assez d'observations et d'expériences, pour constater et déterminer exactement les lois d'après lesquelles ce fluide agit (1). »

Voilà, ce semble, une généralisation complète. Le fluide dont parle Newton, auroit une action presque universelle. Attraction, magnétisme, lumière, chaleur, sensations, contractions musculaires au moyen du système nerveux, tout lui est attribué et il seroit, en quelque sorte, le principe de toute activité. Mais, après tout, un fluide est matière lui-même, et l'on peut encore se demander d'où il vient. Nous ignorons ce que Newton pensoit à cet égard. Peut-être en a-t-il voulu dire un mot en s'occupant des comètes. « Je soupçonne, dit-il, que le fluide qui est la plus petite mais en même temps la plus subtile et la meilleure partie de notre air, et qui est nécessaire à la vie de toute chose, vient principalement des comètes (2). » Mais il est aisé de voir que son opinion sur ce point est incertaine et vague. Ici, il confond tout et il attribue au fluide en question tous les phénomènes du mouvement et de la vie. Ailleurs il distingue la gravitation du magnétisme et il dit que ce sont deux forces d'un genre différent. *Vis gravitatis diversi est generis à vi magneticâ* (3).

(1) *Philos. nat. Princ. math.*, p. 174.
(2) *Ibid.* p. 158.
(3) *Ibid.* p. 20.

Ce dont on ne peut pas douter, c'est que, dans tout cela, il ne s'agit que d'un principe matériel, et que Newton, en recherchant la cause de la gravitation, ne songeoit pas à sortir de la nature physique. Or, nous avons déjà vu qu'en définitive il n'explique l'origine du mouvement et l'ordre de l'univers que par la volonté et l'empire d'un Etre intelligent et puissant. Et par conséquent, s'il nous parle d'un fluide émanant des comètes ou de tout autre fluide nécessaire à la vie et à la révolution des corps célestes, il est certain qu'il ne lui attribue pas le principe même de l'activité et la première cause du mouvement.

Newton avoit supposé l'existence d'un fluide de ce genre, en s'occupant des phénomènes et de la nature de la lumière ; c'étoit à une époque (1675) où il n'avoit pas encore trouvé la solution donnée dans les *Principes de la philosophie naturelle*, sur la pesanteur universelle. Mais il a soin de dire que c'est une simple hypothèse ; et s'il la présente, c'est qu'il la regarde comme la plus vraisemblable. Biot nous a fait connoître cette opinion de Newton, laquelle, dit-il, est peu connue et ne se trouve consignée que dans l'Histoire de la Société Royale de Londres. Il en donne le résumé parce qu'elle lui paroît avoir été constamment la pensée de Newton dans ses vues les plus éloignées sur la constitution de l'univers, non pas dans l'intention de la défendre ou de la combattre, mais pour que l'on voie bien précisément en quoi consistoient dès cette époque les idées de Newton, et comment, sans qu'elles aient en rien changé avec le temps, l'expression a pu seulement, selon les circonstances, en devenir plus ou moins explicite.

« Newton, dit Biot, admet, à peu près comme l'avoit fait avant lui Descartes, l'existence d'un fluide imperceptible à nos sens, qui s'étend dans tout l'espace, et pénètre tous les corps avec des degrés de densité divers. Il suppose ce fluide plus dense dans les corps qui renferment moins de parties matérielles propres sous le même volume. Il fait en outre varier sa densité autour de chacun d'eux, et même autour de chacune de leurs particules, la faisant croître avec beaucoup de rapidité près de leur surface, ensuite plus lentement mais toutefois indéfiniment, à mesure que la distance augmente. Ce fluide que Newton appelle *matière éthérée* ou *éther*, pour caractériser par cette dénomination sa rareté

excessive, est aussi extrêmement élastique; d'où il suit que, par l'effort qu'il fait pour s'étendre, il se presse lui-même, et presse les parties matérielles des autres corps avec une énergie plus ou moins puissante, selon sa densité actuelle; d'où il résulte que tous ces corps doivent tendre continuellement les uns vers les autres, l'inégalité de la pression les portant toujours à passer des parties les plus denses de l'éther, dans les plus rares. En outre, selon ce qui a été dit tout à l'heure, sur la disposition de l'éther autour de chaque corps, et même autour de chaque particule, les variations de sa densité, entre un corps et le vide, ou entre un corps et un autre corps contigu, ne doivent pas s'opérer brusquement, mais par des variations graduelles, qui ont lieu près de la surface de chaque corps, et qui, d'abord fort rapides près de ces surfaces, deviennent bientôt si lentes, qu'elles cessent d'être sensibles, au-delà de certaines limites d'épaisseur inappréciables à nos sens. Une telle disposition de choses étant accordée, si cet éther *vient à être ébranlé ou agité en un de ses points par une cause quelconque* qui y produise un mouvement vibratoire, ce mouvement devra se transmettre dans tout le reste du milieu par ondulations, comme le son se transmet dans l'air, mais d'une manière beaucoup plus rapide à cause de l'élasticité plus grande...... Ce qu'il importe de remarquer, ajoute Biot, c'est qu'il avoit dès-lors au moins conçu le soupçon d'une gravitation universelle; car il a soin de faire observer que l'inégale densité de son éther à diverses distances des corps suffit pour déterminer entre eux une tendance mutuelle des uns vers les autres (1). »

Selon cette hypothèse, la gravitation seroit le résultat d'une pression de l'*éther* contre les corps solides; et par conséquent, elle ne seroit pas essentielle à la matière. Ce seroit le simple effet d'une impulsion. Dans ce cas, il s'agit de savoir quelle puissance donne la première activité à l'*éther*; car on voit que Newton le suppose *ébranlé lui-même par une cause quelconque*, et qu'il n'a garde de lui attribuer le principe du mouvement. Il est de plus à remarquer que, si le fluide dont il s'agit, émane des comètes, comme Newton semble l'avoir dit dans une autre occasion, il y a manque

(1) *Vie de Newton*, par Biot. (*Biographie universelle* de Michaud, T. XXXI.)

d'accord dans son opinion. Car les comètes, qui obéissent aux lois de la gravitation, aussi bien que le Soleil et les planètes, ne peuvent en même temps être la cause de la gravitation, par un principe qui leur est propre.

Ce qu'il y a de plus clair en tout cela, c'est que Newton n'avoit pas de véritable opinion sur ce point, et qu'en essayant, à différentes époques, de remonter à la cause de la gravitation et d'autres phénomènes naturels, le grand homme n'a pu que bégayer et présenter quelques conjectures. Il en convient d'ailleurs, et ce n'est pas lui qui cherche à nous égarer en donnant une hypothèse pour une démonstration. La modestie avec laquelle il parle de ses ouvrages, lui fait encore plus d'honneur que ses admirables découvertes, et rien de plus touchant que le sentiment qu'il avoit de son ignorance. Dans les 10 dernières années de sa vie, quand on venoit à le consulter sur quelque endroit de ses livres : « Adressez-vous à M. Moivre, répondoit-il; il sait cela mieux que moi. » Et alors, quand les amis qui l'entouroient, lui témoignoient la juste admiration, si universellement excitée par ses découvertes : « Je ne sais, disoit-il, ce que le monde pensera de mes travaux; mais pour moi, il me semble que je n'ai pas été autre chose qu'un enfant jouant sur le bord de la mer, et trouvant tantôt un caillou un peu plus poli, tantôt une coquille un peu plus agréablement variée qu'une autre, tandis que le grand Océan de la vérité s'étendoit inexploré devant moi (1). »

Newton ramène tout au premier principe, à Dieu; et lui, qui avoit étudié et connu le monde matériel mieux que personne ne l'avoit étudié et connu avant lui, il ne voyoit pas d'activité propre dans les corps. Sa philosophie naturelle se base à la vérité sur les faits physiques; il explique le mouvement des astres et tout le système du monde par la gravitation. Mais il ne s'y arrête pas, et il sent toujours le besoin de s'élever plus haut. « L'essence de cette philosophie, dit-il, consiste à raisonner sur les phénomènes sans s'appuyer sur des hypothèses, et à conclure les causes d'après les effets, *jusqu'à ce que l'on remonte ainsi à la première de toutes les causes, qui certainement n'est point mécanique.* »

Son observation est au fond celle du simple bon sens; et, à son exemple, nous n'avons pas à raisonner autrement.

(1) *Vie de Milton*, par Biot.

Quand nous examinons une de ces admirables machines que l'industrie moderne applique à toute sorte d'usages, nous voyons d'abord des roues et des leviers mis en mouvement par un piston qui monte et qui descend. En pénétrant dans l'intérieur, nous remarquons que ce qui fait monter le piston, c'est la force élastique de la vapeur aqueuse, qui est développée par la chaleur et qui soulève le poids de l'atmosphère; et que ce qui fait descendre le piston, c'est la subite destruction de la vapeur par le refroidissement et la condensation. Tout le secret de la machine est dans le jeu alternatif de la force de la vapeur, successivement créée par l'ébullition et détruite par la partie de l'instrument qu'on appelle le *condenseur*. La vapeur est le principe de force qui imprime et distribue le mouvement à toutes les parties; c'est le *moteur :* et par ce moyen, la machine agit, marche et opère, sans secours étranger. C'est merveilleux sans doute. Mais nous n'en concluons pas que la matière est active, et c'est dans le génie de l'homme que nous cherchons le premier principe de ces mouvements combinés.

Il n'en résulte pas que nous regardons le monde comme une mécanique. Il ne s'agit jusqu'à présent que du mouvement en général et de la gravitation. Le lecteur voudra bien suspendre son jugement, jusqu'à ce qu'il ait vu la suite de cette étude.

CHARLEMAGNE.

Discours prononcé par M. le baron de Gerlache, dans la séance publique de l'Académie Royale de Belgique du 9 mai 1855.

La Belgique a donné naissance aux deux grands génies, aux deux triomphants empereurs qui dirigèrent l'Europe aux deux époques les plus difficiles et les plus importantes que l'histoire ait eu à traverser, depuis la chûte de l'empire romain, jusqu'au moment où Napoléon reconstitua la société sur les débris de la révolution. Charlemagne inaugure l'ère pendant laquelle la civilisation moderne se prépare, où la pensée chrétienne vient répandre l'ordre et la lumière sur les éléments confus qui s'agitoient au sein des pays désolés par l'invasion. Avec Charles-Quint, commence l'histoire moderne; mais les difficultés politiques qui devoient remplir plusieurs siècles, absorbèrent toutes les pensées du petit-fils de Maximilien; et bien qu'il sût se passionner pour la science, bien qu'il aimât les arts, il n'imprima pas, à l'exemple de Charlemagne, une impulsion vigoureuse au mouvement intellectuel de son époque.

Quelques savants paroissent croire que la Belgique ne pourra revendiquer Charlemagne qu'à la condition de découvrir qu'il est né à Jupille. Malheureusement pour eux, les contemporains du grand empereur n'étoient pas de leur avis ; ils trouvoient ce détail insignifiant, et Eginhard se borne à confesser son ignorance sur le lieu de la naissance de son héros. Ne suffit-il pas en effet de montrer que Charlemagne étoit belge par son origine, par ses ancêtres ; que les lieux qui furent le berceau de sa famille furent son pays d'affection ? Pendant les 16 premières années de son règne, il revint passer ses hivers à Herstal ; ce furent des motifs politiques qui l'empêchèrent, pendant ses 20 dernières années, de fixer sa résidence dans les lieux qu'il aimoit et qui pour son cœur furent toujours la patrie.

Il appartenoit donc à un écrivain belge, de retracer cette grande figure ; et M. de Gerlache étoit à la hauteur de ce sujet, un des plus importants qu'un historien puisse aborder. Le style de M. de Gerlache n'a pas cette élégance continue sur laquelle la pensée glisse, et qui l'endort en la charmant toujours ; il n'a pas non plus l'abondance opiniâtre et un peu négligée qu'on a reprochée à plusieurs pages de M. Guizot : ce style a, non pas des reliefs constants et étudiés, mais le nerf de la conviction, la simplicité des pensées élevées. M. de Gerlache ne se laisse jamais aller, à l'exemple d'un célèbre historien de la révolution française, à donner une grandeur factice à ses tableaux. Comme M. Macaulay, il ne répand pas sur toutes les causes les teintes dorées d'une imagination séductrice ; il ne met pas l'art au-dessus de la vérité. Mais tout en conservant à l'histoire sa fidélité, il s'élève par le mouvement naturel de son esprit, aux plus hautes considérations politiques : c'est ainsi qu'en racontant l'avènement au trône des Carlovingiens, il montre cette grande loi de l'histoire que Louis XIV dans ses mémoires enseignoit comme une leçon pour ceux qu'il vouloit initier au rude *métier* de la royauté, lorsqu'il leur disoit que, quand les rois deviennent fainéants, l'empire passe aux hommes de génie. « Du temps de Charlemagne comme aujourd'hui, remarque-t-il ailleurs, il existoit une jeunesse riche ou aristocratique, qui prétendoit tirer avantage du seul hasard de sa naissance ou de sa fortune, du nom et des services de ses ancêtres, qui vouloient obtenir les places, le crédit, la considération sans rien devoir à elle-même ; fière de son ignorance et de sa nullité, et qui méprisoit hautement dans son orgueil insensé, ceux qui cherchoient à s'élever par leur travail et leur mérite. » M. de Gerlache a tracé de main de maître le portrait de Charlemagne. « Doué d'une physionomie majestueuse, dit-il, d'une taille élevée, d'une puissante corpulence, il avoit la voix claire, et retentissante, la parole facile, une incroyable activité, une grande vigueur de corps et une invincible énergie de volonté. . . On ne le vit pas, comme les hommes vulgaires, ne mettre aucune borne à son ambition, parce que la fortune n'en mettoit aucune à sa puissance. »

Mais le principal mérite du travail de M. de Gerlache, c'est de faire apprécier l'œuvre civilisatrice du grand empereur. Nous ne nous bornerons pas à donner ici un résumé de ce travail déjà si substantiel, et qui pourroit fournir la matière d'un grand volume ; mais en

reprenant, avec ce guide si sûr, l'étude des sources, nous montrerons la justesse et la profondeur des appréciations de notre excellent historien.

Au moment où Charlemagne monta sur le trône, l'invasion des barbares avoit couvert l'Europe entière; mais les divers peuples qui étoient venus s'asseoir au milieu de l'empire romain, toujours agités par leurs passions sauvages et guerrières, n'étoient qu'à demi fixés sur le sol qu'ils avoient conquis; Charlemagne parvint à les réunir sous son sceptre, il les contint sous sa main puissante; il constitua un empire de nature à résister à une nouvelle invasion. Pendant quarante ans de règne, il subjugua les territoires que Rome avoit mis des siècles à conquérir; il eut à combattre les Aquitains, les Saxons encore idolâtres, et dans toute la force brutale de la première barbarie, les Lombards, les Sarrazins, qui venoient d'envahir les royaumes d'Orient, les Thuringiens, les Avares, les Bretons, les Danois, qui infestoient les côtes; il porta ses armes victorieuses contre les Slaves jusqu'au delà de l'Elbe. Il étendit son empire de la Manche jusqu'aux portes de Rome, de l'Océan au Danube, de l'Elbe jusqu'à l'Ebre. Le bruit de son nom pénétra jusqu'au fond de l'Orient, et le roi des Perses, Haroun, lui envoya des ambassadeurs et des présents. Trois empereurs de Constantinople, Nicéphore, Michel et Léon, demandèrent son amitié et son alliance; et la terreur qu'il inspiroit aux Grecs du bas empire, leur fesoit dire ce mot devenu proverbial : *Ayez le Franc pour ami et non pour voisin* (1).

Mais ce ne furent pas ses exploits, ses grandes expéditions, ses terribles batailles, qui firent la gloire de Charlemagne; il ne se borna pas à remplir le monde du vain éclat de ses victoires; à l'exemple d'Alexandre, il ne se donna pas pour unique but de déployer son génie guerrier et d'étendre au loin ses conquêtes, sans autre résultat que celui d'irriter les ambitions à venir. Mais tout ce grand empire qu'il avoit constitué, il voulut l'organiser, il chercha à y faire règner l'ordre; il lui donna des lois, et ces lois sont un de ces magnifiques monuments que les siècles admirent encore après qu'ils ont cessé de leur faire sentir leur influence civilisatrice.

Avec toutes les passions d'une nature énergique et primitive, il savoit comprendre les vertus chrétiennes dans le doux éclat de leur idéal. Devant sa terrible colère, ses serviteurs eux-mèmes se prosternoient la face contre terre (2). Sa sévérité à l'égard de l'ennemi étoit souvent féroce; cependant il étoit magnanime, et Eginhard, son fidèle conseiller, ne peut assez louer la bonté de sa grande âme, la constance généreuse de son amitié, et le soin religieux qu'il mettoit à remplir les devoirs de la famille. « Il apportoit, dit-il, une telle surveillance à l'éducation de ses fils et de ses filles, que quand il n'étoit pas hors du royaume, jamais il ne mangeoit ou ne voyageoit sans les avoir avec lui; les garçons l'accompagnoient à cheval, les filles suivoient par derrière, et une troupe nombreuse de soldats choisis destinés à ce service veilloient à leur

(1) Eginhard. *Vie de Charlemagne*, dans la collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, par M. Guizot.

(2) Faits et gestes de Charles le grand, par un moine de Saint-Gall.

sûreté. Elles étoient fort belles et il les aimoit avec passion. » Cependant cet amour paternel avoit ses aveuglements d'égoïsme ; aussi, ajoute Eginhard, s'étonne-t-on qu'il n'ait jamais voulu en marier une seule, soit à quelqu'un des siens, soit à quelque étranger ; il les garda toutes chez lui et avec lui jusqu'à sa mort, disant qu'il ne pouvoit se priver de leur société. Quoiqu'heureux en toute autre chose, il éprouva dans ses filles la malignité de la mauvaise fortune ; mais il se dissimula ce chagrin, et se conduisit comme si jamais elles n'eussent fait naître de soupçons injurieux et qu'aucun bruit ne s'en fût répandu. » Du reste lui-même, qui savoit les devoirs qu'impose la pureté des mœurs chrétiennes, ne les observa pas toujours religieusement. Il répudia la fille de Didier, roi des Lombards, et l'histoire si incomplète de ce temps rapporte qu'il eut plusieurs concubines.

Au millieu d'un siècle de barbarie, le génie de Charlemagne se porta spontanément au-devant de la lumière ; il vit tous les éléments de la civilisation moderne ; il eut une profonde intelligence de toutes les bases de la société ; en se plaçant au-dessus de son siècle, il prépara l'avenir que ses aspirations avoient deviné. Et quand on se demande le secret de ce phénomène intellectuel, quand on recherche le flambeau qui communiqua la lumière à ce génie ; on ne peut s'y tromper : tous les actes, toutes les paroles de Charlemagne en font foi ; c'est l'Eglise, c'est le catholicisme qui fut son inspiration et son guide : son âme profondément religieuse s'étoit ouverte à tous les enseignements du christianisme ; et l'on peut dire qu'il comprit par le cœur autant que par l'intelligence tous les principes de la civilisation chrétienne. Sa legislation est remplie de dispositions canoniques et religieuses ; il n'est pas un de ses capitulaires qui n'en contienne quelqu'une. Cette législation en effet ne se borne pas à commander et à punir ; au sein de ce vaste empire, dans lequel il vouloit partout faire pénétrer l'ordre et la lumière, à un moment où sa voix seule étoit assez puissante pour se faire entendre aux extrémités de l'Europe, il s'appliqua à répéter à ses sujets les exhortations de la morale chrétienne ; il intercalloit dans sa législation ses conseils pieux pour qu'ils portassent aussi loin que son empire : lui qui avoit tant à faire pour civiliser le monde, ne dédaignoit pas les moyens de persuation, parce qu'il ne vouloit pas abuser des rigueurs du commandement. Ainsi dans ses capitulaires, il ordonne que l'on conserve la paix à l'Eglise, aux veuves, aux orphelins, aux foibles (minus potentes), sous peine de soixante solides d'amende. Il commande aux comtes d'entendre en premier lieu les causes des pupilles et des orphelins. Il veut qu'on les défende et qu'on les secoure ainsi que les aveugles et les boiteux (1). Il défend d'opprimer les pauvres. Il condamne l'avarice. Il ordonne à tous de conserver la paix et la concorde. Il proclame la nécessité d'enseigner combien la haine et l'envie sont mauvaises. Il recommande d'honorer ses parents. Il invoque à l'appui de ses précepte les textes de l'Evangile. Il commande

(1) Capit. de 788. N° III. Capit. de 789. N° I. Capit. II de 805. N° XXII et N° XVI.

de donner l'hospitalité aux voyageurs et aux pauvres, en vertu de cette parole du Christ : *Hospes eram et suscepisti me* (1).

Toutes ses paroles et tous ses actes avoient un caractère religieux, et il sembla s'imposer la mission de propager de son trône les principes de la morale chrétienne. Le discours qu'il prononça à Aix-la-Chapelle, en mars 802, semble l'œuvre d'un des grands pontifes qui se succédèrent sur le siége de saint-Pierre. « Croyez, mes très-chers frères, que Dieu nous a envoyés ici pour votre salut, afin de vous enseigner à bien vivre devant lui, et à vous diriger dans le monde selon les préceptes de la justice et de la miséricorde. Je vous exhorte en premier lieu à croire en un seul Dieu père tout-puissant, fils et Esprit-saint. Il est le seul Dieu, le Dieu vrai, Trinité parfaite, véritable unité, créateur de toutes les choses visibles et invisibles. Il est notre salut et l'auteur de tous les biens. Croyez en Dieu le fils fait homme pour le salut du monde et né de la vierge Marie, par l'opération du saint-Esprit, etc., etc. Telle est donc notre foi, ajoute Charlemagne, par laquelle vous serez sauvés, si vous y restez fermement attachés et si vous l'accomplissez par de bonnes œuvres ; car la foi sans les œuvres est morte, et les œuvres sans la foi, quelque bonnes qu'elles soient, ne peuvent plaire à Dieu. Premièrement donc, aimez le grand Dieu de tout votre cœur et de toutes vos forces. . . . Aimez le prochain comme vous-mêmes et faites l'aumône aux pauvres selon vos moyens etc., etc. (2). »

Tous les préceptes de la doctrine et de la morale chrétienne se trouvent résumés dans ce style impérial : et ce magnifique discours pourroit servir comme d'introduction aux capitulaires du grand empereur. Ces préceptes furent la règle de son gouvernement, ce furent ses derniers enseignements. En remettant la couronne à son fils, « il l'exhorta avant tout à craindre et à aimer le Dieu tout-puissant (3), à observer en tout ses préceptes, à bien gouverner l'Eglise de Dieu et à la protéger contre les hommes pervers. Il lui recommanda de montrer une clémence inépuisable envers ses frères et sœurs plus jeunes que lui ; envers ses neveux et tous ses proches ; ensuite d'honorer les prêtres comme des pères, d'aimer les peuples comme ses enfants, de forcer les hommes superbes et corrompus à marcher dans la voie du salut, enfin d'être le consolateur des religieux et des pauvres. Il lui conseilla de ne choisir que des ministres fidèles et remplis de la crainte de Dieu, qui eussent en horreur les faveurs injustes ; de ne dépouiller aucun homme de ses honneurs et bénéfices sans une juste cause, et de se montrer-lui-même en tout temps irréprochable aux yeux de Dieu et de tout son peuple. » Louis le débonnaire dut promettre d'observer ces préceptes, avant qu'il pût mettre sur sa tête la couronne d'or, symbole de la puissance que lui léguoit son père.

Comme Eginhard le rapporte, Charlemagne se fesoit lire souvent

(1) Capit. d'Aix-la-Chapelle de 789. N° XXXII, N° LX, N° LXIV, N° LXVII et LXXIII. Le Capit. de 794 répète encore ces prescriptions.

(2) Pertz. Monumenta Germ. historica. T. III. p. 101 - 103.

(3) De la vie et des actions de l'empereur Louis le pieux, par Thégam. Collect. des mémoires relatifs à l'Hist. de France, par M. Guizot.

l'ouvrage de la *Cité de Dieu :* entre tous les ouvrages de saint Augustin, c'étoit celui qu'il préféroit. Il se complaisoit dans la lecture de ce grand monument de politique religieuse, où il trouvoit la voix de ses propres pensées.

Charlemagne en effet fesoit reposer sur la religion toute l'organisation qu'il donna à la société ; il voulut que les deux pouvoirs vécussent dans une intime alliance : il demanda le secours de l'Eglise et il lui prêta sa puissance ; la constitution qu'il donna à la société, ressembloit à ces magnifiques basiliques dont les deux tours se dressent de chaque côté du portique et s'harmonisent dant la majesté de l'édifice. L'Eglise et l'Etat étroitement unis, cherchant également le bien, ne songeoient pas alors à se disputer leurs attributions, à tracer rigoureusement les limites de leur compétence ; et chacun, dans sa propre sphère, acceptoit le secours que l'autre consentoit à lui prêter ; ce fut au sein de cette alliance que naquit la civilisation moderne; bien des difficultés, bien des luttes, bien des combats sortiront plus tard de cette situation, lorsque les passions viendront troubler cette harmonie. Mais on ne peut pas méconnoître que cette alliance, tant qu'elle fut pacifique, eut ses beaux jours et fut féconde en bienfaits. L'alliance de l'Eglise et de l'Etat sous Charlemagne, se réalisa dans la constitution du saint empire Romain. L'idée de cet empire appartenoit au pape : Charlemagne déclara même que, s'il avoit su qu'il alloit être proclamé empereur, il ne seroit pas entré dans la basilique de saint Pierre, le jour de Noël de l'année 800. Du reste, la constitution du nouvel empire ne le plaça pas dans une position nouvelle : elle ne fit qu'ajouter la pompe des titres à un état de choses déjà existant. Les barbares eux-mêmes comprenoient que la conquête seule ne leur assuroit pas un droit ; c'est pourquoi ils cherchèrent à obtenir de l'empereur d'Orient des titres de nature à consacrer leur pouvoir. Childéric, roi des Francs, avoit le titre de *Magister militiæ* ; Clovis, après le traité de 480, y ajoutoit ceux de *Præfectus prætorii*, et de *Consul* : Théodoric, roi des Ostrogoths, obtint de Zénon la cession de tous ses droits sur l'empire d'Occident (1). Charlemagne s'appeloit *Patricius Romanorum* (2). Cette idée des droits de l'empire d'Orient sur les contrées de l'Occident, persista pendant longtemps ; c'est ainsi que Gerbert qui devint pape sous le nom de Sylvestre II et qui mit tant d'ardeur à assurer la couronne à Hugues Capet, s'empressa d'en écrire aux empereurs de Constantinople et leur demanda pour le fils du nouveau roi la main d'une princesse impériale (3). Mais c'étoit surtout la consécration du pouvoir religieux que les conquérants s'efforçoient d'obtenir, pour raffermir leur puissance. Or, la source de ce pouvoir se trouvoit entre les mains de la papauté, et c'est à elle successivement que tous les conquérants demandèrent une sanction à leurs victoires. Quand Pepin eut résolu de faire raser et d'envoyer dans un couvent le monarque fainéant qui n'avoit plus de la royauté que les insignes,

(1) Rapsaet, œuvres complètes, T. III. p. 226 et 227.
(2) Baluze. Capitularia regum Francorum, T. 1, p. 194.
(3) *Silvestre II et son siècle*, par Hock. p. 152. Annales d Eginhard.

il consulta le pape Etienne ; celui-ci, considérant la nature élective de la monarchie chez les Francs, fit répondre qu'il étoit meilleur que celui qui avoit la réalité du pouvoir, en eût aussi les titres : c'est ainsi, comme dit Eginhard, que Pepin devint roi par l'autorité du saint Siége, et il s'intitula *gratia Dei rex Francorum*.

La consécration impériale que Charlemagne reçut du pape, vint encore ajouter à la sanction religieuse que le pouvoir de sa famille avoit obtenue dès ses premiers jours. Ce titre que le saint Siége avoit donné à Charlemagne, survécut à l'unité de son empire : il sembloit consacrer en faveur de celui qui l'avoit, un droit supérieur à celui des autres monarques et lui conférer une sorte de suzeraineté sur l'Europe entière. Pepin et Charlemagne voulurent rendre à la papauté l'appui qu'ils en recevoient ; et celle-ci se trouva liée vis-à-vis des empereurs par la protection qu'ils lui prêtoient. Pepin et Charlemagne, en la protégeant, suivoient la première règle de leur politique, qui étoit de favoriser le catholicisme, dont elle est la base et l'appui.

Leur premier soin fut de la mettre à l'abri des injures des Lombards Ariens : plusieurs fois ils descendirent en Italie pour protéger les droits du souverain pontife, et pour assurer à l'avenir son indépendance à l'égard des peuples voisins. Charlemagne constitua le patrimoine de saint-Pierre. Quelques-uns disent cependant qu'il se réserva une sorte de suzeraineté sur Rome.

Un droit beaucoup plus important fut celui que les empereurs acquirent de confirmer l'élection des papes. Ce droit remontoit à Constantin, et il s'établit naturellement à une époque où l'élection se fesoit par le peuple entier, et où l'empereur étoit appelé comme chef des électeurs. Mais bientôt les empereurs d'Orient traitèrent l'Italie en pays conquis, leurs fureurs iconoclastes les emportèrent à tous les excès, et c'est alors que les papes à qui Rome devoit d'avoir été préservée de la ruine dont les barbares la menaçèrent tant de fois, c'est alors que les Papes rompirent leurs rapports avec le bas empire. Et à partir de Zacharie, les empereurs de Byzance n'eurent plus à confirmer l'élection des souverains pontifes. Ce droit passa aux empereurs d'Allemagne.

C'est ainsi que les deux pouvoirs se trouvèrent enlacés l'un à l'autre; qu'ils se placèrent dans des rapports d'une entière bienveillance, mais sans définir leurs droits ; et sans songer aux difficultés qui pourroient surgir du moment où l'harmonie viendroit à être troublée. Ce qui est certain, c'est que Charlemagne ne reconnoissoit nullement le pape comme le chef du pouvoir temporel ; mais d'autre part, il respectoit également l'indépendance de l'Eglise. Bien qu'il travaillât activement aux intérêts de celle-ci, comme s'il eût été revêtu du ministère sacré, cependant il ne prétendoit pas réduire les droits du pouvoir religieux. Il se proclame lui-même, *devotus sanctæ ecclesiæ Defensor atque adjutor in omnibus apostolicæ sedis* (1). Dans toutes les matières qui touchent aux intérêts religieux, il consulte le pape, et il le déclare lui-même dans les préambules de ses capitulaires : (*Consultu*

(1) Baluze, t. 1. p. 190.

sedis apostolicæ, (1) *hortante pontifice ad consulendum patrem nostrum Leonem papam sacerdotes nostros mittimus* (2).

Charlemagne, qui, selon l'expression de M. de Gerlache, se considéroit comme une sorte d'évêque laïque, ministre de Dieu, et auxiliaire du pontife suprême, employa toute son autorité à maintenir la discipline dans le clergé ; les peuples en effet, surtout dans l'enfance d'une civilisation, ne séparent pas la cause des hommes de celle des principes ; et la conduite des ministres a une toute-puissante influence sur le respect que l'on porte au souverain. Aujourd'hui même, dans nos siècles de lumières, ne voit-on pas constamment les ennemis du catholicisme, s'obstiner à lui imputer les fautes que ses ministres ont commises dans le passé, tandis que, d'autre part, dans les luttes quotidiennes ils autorisent leur malveillance contre le clergé du prétexte, que combattre le prêtre ce n'est pas nuire à la religion ? Nous reconnoissons que cette solidarité entre les hommes et les doctrines est une injustice, et une injustice double quand, dans la plus longue et la plus glorieuse histoire qu'une institution ait jamais traversée, on ne se complaît qu'à additionner les fautes, sans oser tenir compte des vertus : cette solidarité est mensongère aux yeux de la raison. « Il n'y a pas d'homme, a très bien dit un philosophe, qui ne soit ou meilleur ou pire que ses opinions. » La vérité ne dépend pas de ceux qui la servent : il faudroit donc toujours juger séparément les doctrines et leurs partisans, appréciant les doctrines avec bonne foi et les hommes avec bienveillance : mais il s'en faut de beaucoup que les choses se passent ainsi ; et c'est pourquoi Charlemagne, qui vouloit ardemment le bien de la société, qui comprenoit toutes les ressources que le catholicisme offre au progrès, chercha avant tout à maintenir la discipline parmi le clergé : il vouloit que leur supériorité intellectuelle fécondât l'autorité morale des représentants du pouvoir religieux : les dispositions mêmes qu'il a prises à cet égard, éclairées surtout par les chroniques contemporaines, démontrent combien ce soin étoit important, à une époque où la rudesse des mœurs et la grossièreté des esprits étoient trop grandes pour ne pas atteindre aussi les membres du clergé.

Les dispositions de Charlemagne, pour conserver la discipline ecclésiastique, fournissent une idée des mœurs du clergé au VIIIe siècle (3). Il défend aux prêtres de porter des armes, de combattre, d'aller à l'armée si ce n'est pour remplir les fonctions ecclésiastiques ; il leur défend d'aller à la chasse, d'entretenir des meutes, de nourrir des faucons (4). Il ordonne aux évêques de faire une fois par an la tournée de leur diocèse et d'y veiller à l'abolition des usages payens (5). Il défend aux moines, aux clercs et aux prêtres de s'occuper des affaires temporelles (6), de conspirer contre leurs pasteurs. Il leur ordonne d'enseigner les dogmes de la Trinité, de l'Incarnation, de la

(1) Baluze, p. 585.
(2) id. » 327.
(3) Capit. I.
(4) Ibid. N° III.
(5) Ibid. N° VII.
(6) Capit. I. D'Aix-la-Chapelle de 789. N° XXII.

Passion, de la Résurrection et de l'Ascension de Jésus-Christ (1), de ne pas négliger la prédication ; et la chronique du moine de Saint-Gall contient, sur cette obligation, plusieurs anecdotes piquantes. Il défend encore aux clercs et aux moines d'entrer dans les tavernes (2). Il les exhorte à n'être ni orgueilleux, ni gourmands, ni paresseux, ni ivrognes (3).

Il ne voulut jamais combler le clergé de richesses excessives. « Le prudent Charles, dit le moine de Saint-Gall, ne confia jamais plus d'un seul comté à aucun de ses comtes, si ce n'est à ceux qui étoient préposés à la garde des frontières des peuples barbares.» Jamais non plus il ne donna à aucun évêque si ce n'est par des considérations très-déterminantes, des abbayes ou des églises dépendantes du domaine royal. Quand ses conseillers ou ses familliers lui demandoient pourquoi il en agissoit ainsi : « C'est, répondit-il, qu'avec ce domaine ou cette métairie, attachée soit à une petite abbaye, soit à une église, je m'acquiers un vassal fidèle, aussi bon ou même meilleur que tel comte ou tel évêque. »

La chronique du moine de Saint-Gall rapporte qu'un jour Charlemagne, tout pénétré de ses idées, sur les devoirs et sur l'influence du clergé, s'écria en présence d'Alcuin : « Que n'ai-je onze clercs aussi instruits et aussi profondément versés dans toutes les sciences que Jérôme et Augustin ! »

L'empereur comprenoit quel puissant instrument de civilisation il trouveroit dans la réalisation de ce vœu. La chronique ajoute qu'Alcuin lui répondit, comme pour le rappeler vers la réalité : « Le créateur du ciel et de la terre n'a pas fait d'autres hommes semblables à ces deux-là ; et vous voulez en avoir une douzaine. »

Bien qu'on voie Charlemagne dans ses capitulaires s'occuper constamment de matières religieuses, prêter main ferme à l'observation de la discipline ecclésiastique, transcrire les dispositions de la législation canonique, et donner par fois une sorte d'enseignement moral, cependant le respect qu'il portoit aux droits du Saint-Siége, il le professa pour toutes les églises de son empire. Chez les Germains, les prêtres faisoient partie de l'assemblée générale de la nation ; et cet état de choses persista après qu'ils se furent convertis au christianisme ; seulement, pour les matières ecclésiastiques, les représentants de l'Eglise délibéroient seuls et les décidoient d'une manière souveraine, tandis que sur les autres sujets, ils se réunissoient au reste de l'assemblée (6).

Charlemagne ne changea rien à cet ordre de choses ; et quand il promulguoit une loi sur les matières ecclésiastiques, il avoit soin de

(1) Cap. I. D'Aix-le-Chapelle de 789. N° XXVIII.
(2) Ibid. N° XXXI et LXXX.
(3) Cap. de 794. N° XVII.
(4) Cap. de 801. N° XIV.
(5) Baluze, t. I. p. 804.
(6) Cette distinction est clairement marquée dans le Capitulaire I de 789 ; parmi les dispositions de ce capitulaire, les unes portent en tête *omnibus*, les autres *ad sacerdotes*, *episcopis*, *omni clero*.

déclarer que c'étoit de l'autorité des canons et du synode (1). — Dans le préambule du 1r capitulaire de 789, il proclame formellement le clergé, la lumière du monde destinée à conduire le troupeau du Christ ; il le supplie de considérer les propositions extraites des institutions canoniques qu'il leur adresse, comme inspirées par l'esprit de charité, et non comme une œuvre de présomption par laquelle il s'efforce de corriger des erreurs, de retrancher des choses inutiles et de redresser des droits.

Charlemagne aimoit la science, et son esprit supérieur s'ouvrit à ses enseignements : il connoissoit le latin comme sa langue maternelle, et il comprenoit le grec. Le diacre Pierre de Pise lui avoit appris la grammaire, et Alcuin l'avoit initié aux secrets de la rhétorique, de la dialectique et de l'astronomie. Ce qui l'attiroit vers la science. ce n'étoit pas seulement l'instinct de son génie, mais c'est qu'il y voyoit surtout un puissant instrument pour sa mission civilisatrice. Or la science, il n'en avoit lui-même trouvé quelque rayon que dans le sanctuaire ; il ne songea pas à l'en arracher ; il sentoit que c'eût été la détruire. A cette époque de rudesse et de guerre, la science ne pouvoit être cultivée que dans la solitude des monastères ; le clergé seul pouvoit en conserver le dépôt, et en répandre les bienfaits sur les peuples. Ce dépôt, il le conserva fidèlement pour les générations à venir.

En 788, Charlemagne donna une constitution pour faire instituer des écoles près de chaque évêché et dans chaque monastère. Dans cette constitution, il engage les prêtres non seulement à mener une vie régulière, mais à cultiver la science autant que Dieu leur en donne les moyens ; car avant d'agir, dit-il, il faut savoir et il invoque cette parole de l'évangile : *Aut ex verbis tuis justificaberis, aut ex verbis tuis condemnaberis.* Car les erreurs des sens sont plus dangereuses que celles des mots, ajoute-t-il, et l'étude des lettres aide à pénétrer plus intimement les divines écritures...

Il ordonne dans son capitulaire de 789 de tenir des écoles pour enseigner les enfants. En 804, il voulut qu'on instituât des écoles de grec et de latin dans l'église d'Osnabruck (2).

A mesure qu'on s'élève sur l'échelle sociale, l'horizon s'aggrandit : aussi ne s'étonne-t-on pas que Charlemagne ait embrassé dans sa vaste intelligence tous les objets de l'activité intellectuelle à son époque. Autant il aimoit et favorisoit la science, autant il voulut faire pour les arts, alors dans la première enfance et dont la religion conduisit également les premiers pas. Il fit construire d'après ses propres plans et au sein de sa résidence impériale à Aix-la-Chapelle, une basilique qui devoit surpasser tous les monuments de l'ancienne Rome ; et cette basilique encore debout sembleroit le legs de la plus brillante civilisation. Il tenoit beaucoup à l'éclat des ornements du culte, à la pompe des cérémonies religieuses ; c'est pourquoi il fit aux églises des dons

(1) Hortatu omnium fidelium nostrorum maxime episcoporum ac reliquorum sacerdotum consultu. Capit. I de 769. Capitulare qualiter institutum est in hoc episcoporum consultu (decretale precorum dans Baluze, t. I p. 199)

(2) Baluze, t. I p. 417.

considérables en or, en argent, en pierreries. Il se vantoit surtout d'avoir comblé de richesses la basilique de Saint Pierre (1). Il attachoit aussi une grande importance à l'harmonie et à la régularité du chant dans les églises. Dans son capitulaire I de 789 (N° LXXVIII), il ordonne aux moines de chanter convenablement le plein-chant romain au nocturne et pendant le graduel (2).

En parlant de ce que Charlemagne fit pour les arts, on ne peut oublier le pont de bois qu'il fit construire sur le Rhin à Mayence, ouvrage admirable, au témoignage des contemporains, et qui fut consumé en trois heures, par un incendie.

Charlemagne, par son activité infatigable et le bonheur de ses armes, parvint à constituer une formidable puissance (3). Il l'appliqua toute entière à faire règner dans son empire l'ordre, la justice et le progrès. Mais si sa main énergique put un instant forcer la nature des choses, et imposer une vaste organisation à une société turbulente et barbare, il ne lui fut pas donné d'assurer la stabilité à son empire; une fois mort, ce magnifique édifice qu'il avoit construit devoit s'écrouler. Il resta de lui la puissante impulsion qu'il donna à la civilisation européenne : ce qu'il y avoit d'extérieur dans l'œuvre de Charlemagne, fut frappé de dissolution ; mais il avoit déposé au sein

(1) Eginhard, *Vie de Charlemagne.*

(2) Capit. dans Baluze, t. I. p. 417 et 421.

(3) Une anecdote rapportée par le moine de Saint-Gall fait vivement comprendre la terreur qu'inspiroit Charlemagne. « Un des grands du royaume, nommé Ogger, ayant encouru la colère du terrible Charles, s'étoit réfugié près de Didier. Quand tous deux apprirent que le redoutable monarque venoit, ils montèrent sur une tour très élevée, d'où ils pouvoient le voir arriver de loin et de tous côtés. Ils aperçurent d'abord des machines de guerre, telles qu'il en auroit fallu aux armées de Darius ou de Jules ; « Charles, demanda Didier à Ogger, n'est-il pas avec cette grande armée ? » Non, répondit celui-ci. Le Lombard voyant ensuite une troupe immense de simples soldats assemblés de tous les points de notre vaste empire finit par dire à Ogger : « Certes, Charles s'avance triomphant au milieu de cette foule. » — Non pas encore et il ne paroîtra pas de sitôt, répliqua l'autre. — « Que pourrons-nous donc faire, reprit Didier, qui commença à s'inquiéter, s'il vient accompagné d'un grand nombre de guerriers ? » — Vous le verrez tel qu'il est quand il arrivera, répondit Ogger; mais pour ce qui sera de nous, je l'ignore. — Pendant qu'ils discouroient ainsi, parut le corps des gardes, qui jamais ne connoît de repos. A cette vue, le Lombard saisi d'effroi s'écrie : « Pour le coup, c'est Charles. — Non, reprit Ogger, pas encore. » A la suite viennent les évêques, les abbés, les clercs de la chapelle royale et les comtes ; alors Didier ne pouvant plus supporter la lumière du jour ni braver la mort, crie en sanglotant : « Descendons et cachons-nous dans les entrailles de la terre, loin de la face et de la fureur d'un si terrible ennemi. » Ogger tout tremblant, qui savoit par expérience ce qu'étoient la puissance et les forces de Charles, et l'avoit appris par une longue habitude, dans un meilleur temps, dit alors : — Quand vous verrez les moissons s'agiter d'horreur dans les champs, le sombre Pô et le Tesin inonder les murs de la ville de leurs flots noircis par le fer, alors vous pourrez croire à l'arrivée de Charles. etc. »

Le fond de ce récit doit être vrai, dit très bien M. de Gerlache, quoiqu'il y ait de l'affectation et de l'exagération dans la forme. C'est le défaut commun à tous les écrits de ce temps. Mais la peinture en elle-même a trop de grandeur pour avoir été inventée par le moine de Saint-Gall.

de la société des germes que l'avenir devoit féconder. Tout ce qu'il avoit fait pour la religion, la science, la justice, ne devoit pas entièrement périr.

La dissolution qui menaçoit son immense empire, s'annonçoit déjà pendant ses dernières années. Egïnhard rapporte les tristes présages qui précédèrent la mort de Charlemagne, les éclipses, les tremblements de terre, les taches dans le soleil, le feu du ciel tombant sur la basilique d'Aix-la-Chapelle. Mais le plus triste et le plus certain de tous, ce furent les attaques de plus en plus multipliées des pirates du Nord. Charlemagne s'étoit appliqué à défendre les côtes contre leurs invasions. Il avoit garni tous les ports, toutes les embouchures des fleuves propres à recevoir des navires, de bâtiments en station (1); mais malgré ces précautions, les Normands ménaçoient sans cesse ses peuples des plus grands malheurs. Un jour Charlemagne se trouvoit dans une ville maritime de la gaule Narbonaise: pendant le dîner, il alla se placer à une fenêtre qui donnoit sur la mer, et voyant les barques des Normands fuyant au bruit de son nom, il se mit à pleurer. Ses conseillers n'osoient l'interroger : mais Charles leur dit : « Savez-vous, mes fidèles, pourquoi je pleure si amèrement? Certes, je ne crains pas que ces hommes réussissent à me nuire par leurs misérables pirateries; mais je m'afflige profondément que, moi vivant, ils aient été près de toucher ce rivage; et je suis tourmenté d'une violente douleur quand je prévois de quels maux ils écraseront mes neveux et leurs peuples. »

Les prévisions de Charlemagne ne furent pas trompées. Pendant longtemps les Normands pillèrent et ravagèrent les côtes de l'Europe; ils ne respectèrent ni les églises ni les monastères; ils saccagèrent les paisibles asiles de la science, y détruisirent les plus précieux monuments de l'esprit humain et ils furent une des principales causes qui retinrent l'Europe dans la barbarie.

Au sujet du lieu de naissance de Charlemagne, M. de Gerlache présente une réflexion que nous adoptons.

« Chose étrange, dit-il, Eginhard qui fut homme de confiance, l'intendant, le secrétaire de Charlemagne, pendant longues années, qui posséda toute sa faveur et son amitié, qui fut, si l'on veut en croire certaine tradition, l'époux d'une de ses filles, ne sait rien, ni de sa naissance, ni de son enfance, ni de sa jeunesse. Les uns le font naître à Ingelheim, près de Mayence; d'autres à Jupille, près de Liége. Un écrivain français a émis le vœu de voir la France et l'Allemagne s'entendre pour élever une statue à ce grand homme; il voudroit, dit-il, qu'elle fût placée sur la frontière des deux pays. Qu'il nous soit permis de rappeler ici que Charlemagne, sa famille et son peuple étoient Germains d'origine; qu'au siècle de Charlemagne, la France actuelle n'existoit point : il n'existoit que le vaste empire des Francs, lequel embrassoit les Gaules, par eux conquises, avec tant d'autres contrées soumises à leur domination. Il nous semble que notre Belgique, qui fut le berceau de la race de Charlemagne, et peut-être de Charlemagne lui-même, auroit bien aussi quelque droit

(1) *Faits et gestes de Charles-le-Grand*, par un moine de Saint-Gall.

de réclamer cet honneur. *Il nous semble que la statue de Charlemagne, érigée à Liége, tout près de Jupille et de Herstal, ne seroit pas plus déplacée que la statue de Charles-Quint ne le seroit à Gand, et que celle de Godefroid de Bouillon ne l'est à Bruxelles.* »

ÉMILE LION.

LA DIPLOMATIE RUSSE AUX CONFÉRENCES DE VIENNE.

Les ministres anglais ayant annoncé l'intention de placer sous les yeux du parlement les actes du congrès de Vienne, le gouvernement russe s'est hâté, de son côté, de publier une relation de ces négociations. Tel a été l'objet d'une longue circulaire, datée du 28 avril (10 mai), adressée aux légations impériales par le comte de Nesselrode.

Le congrès s'est ouvert le 15 mars. La délibération embrassoit ces quatre questions : 1° Immunité des principautés danubiennes; 2° Navigation du Danube; 3° Révision du traité de 1841; 4° Garantie des libertés religieuses et civiles des populations chrétiennes dans l'empire turc. Les séances du 17 et du 18 mars ont eu pour objet le réglement de la question des principautés. « Elle a été résolue, dit M. de Nesselrode, avec honneur, avec loyauté, avec désintéressement, comme feu l'Empereur le vouloit. Dans son auguste pensée, il avoit essentiellement à cœur de maintenir les populations de la Moldavie, de la Valachie et de la Servie dans la paisible jouissance des immunités religieuses et civiles que la Russie leur avoit assurées, *au prix de son sang, versé depuis un siècle pour la cause de ses coréligionnaires.* Leurs immunités demeurent intactes. Jusqu'ici, le soin de veiller à l'exécution des engagements pris par la Porte, en sa qualité de puissance suzeraine, retomboit sur la Russie seule. Elle partagera désormais cette obligation avec les autres puissances garantes. Cette communauté de devoirs mettra fin au sentiment de rivalité qu'inspiroit à celle-ci une surveillance exercée par la Russie isolément. »

La question de la navigation du Danube a fait l'objet des séances du 21 et du 23 mars, et a été également résolue sans difficulté. Une commission mixte veillera dorénavant au soin d'écarter les obstacles matériels, qui ont entravé la navigation et motivé plus d'une fois les réclamations du commerce.

Sur la 3me question, la plus importante et la plus grave de beaucoup, le langage de M. de Nesselrode mérite une attention particulière.

« Le Cabinet Impérial, dit-il, attendoit avec calme l'exposé des vues que les puissances occidentales feroient présider à la discussion de cet objet. Jusqu'alors leurs intentions, commentées en sens divers, soit par les organes de la presse, soit par les discours parlementaires, n'avoient pas été clairement définies dans les réunions préliminaires tenues à Vienne, le 28 décembre et le 7 janvier. A cette époque, les représentants de France et d'Angleterre s'étoient bornés à annoncer qu'aux yeux de leurs Cabinets, la révision du traité de 1841 devoit avoir pour objet de rattacher plus complètement l'existence de l'Empire Ottoman à l'équilibre européen et de mettre fin à la prépondérance de la Russie dans la mer Noire. Quant aux arrangements à prendre à cet égard, les plénipotentiaires ont déclaré : « qu'ils dépendoient trop directement des événements de la » guerre, pour qu'on puisse dès à présent en arrêter les bases. » Les manifestations publiques en France et en Angleterre trahissoient néanmoins la pensée qui se cachoit au fond de ces paroles. Elle visoit à la destruction de Sébastopol. Sans nul doute, selon le calcul des Cabinets de Londres et de Paris, les opérations militaires en Crimée, marchant de front avec les délibérations diplomatiques, devoient peser sur le sort des conférences de Vienne. Au moment où elles se sont ouvertes, cette prévision n'avoit pas été justifiée par l'événement. Aussi, le nom de Sébastopol n'a-t-il pas été prononcé. *La Russie doit ce silence à l'héroïque résistance de ses braves généraux, officiers, marins et soldats. Leur noble dévouement a été de tous les moyens de négociation le plus victorieux. Le Cabinet Impérial s'estime heureux de constater ce fait.* En sa présence, les combinaisons de nos adversaires ont pris une autre forme et emprunté un langage nouveau. Dans la conférence du 26 mars, les plénipotentiaires de France et d'Angleterre ont mis en avant l'idée qu'il appartenoit aux deux puissances riveraines de la mer Noire de s'entendre directement sur les moyens à employer pour arriver à la *pondération* de leurs forces navales. S'abstenant toutefois de formuler à ce sujet une proposition claire et précise, ils ont réservé aux plénipotentiaires de Russie de prendre l'initiative des mesures que le Cabinet Impérial jugeroit à propos d'indiquer spontanément dans le but d'établir entre les forces relatives un juste équilibre. »

Les envoyés russes, le prince Gortschakoff et M. Titoff, avant de répondre, ont cru devoir consulter leur gouvernement. Et en attendant, ils ont proposé de passer à la 4me question. Mais les plénipotentiaires de France et d'Angleterre ont déclaré qu'ils ne s'occuperoient pas d'autre chose, tant que la discussion sur le 3me point demeureroit en suspens. Le 16 avril, les instructions demandées sont arrivées

de St Pétersbourg; et dans la séance du lendemain (17 avril), les ministres russes ont commencé par faire observer que, comme l'idée de soumettre à une révision le traité de 1841 appartenoit aux puissances occidentales, c'étoit à elles de proposer leurs vues et leurs conditions. En conséquence, les plénipotentiaires Français et Anglais ont exposé, le surlendemain (19 avril), le plan concerté entre leurs cours et comprenant 10 articles, dont voici les principales dispositions: Les deux puissances riveraines de la mer Noire s'engageroient réciproquement à n'avoir chacune dans cette mer que quatre vaisseaux, quatre frégates, avec un nombre proportionné de bâtiments légers et de navires de transport non armés; chacune des puissances contractantes, qui n'ont pas d'établissement dans la mer Noire, auroit la faculté d'y faire entrer un nombre de bâtiments égal à la moitié des forces navales que la Russie et la Turquie y entretiendroient; le nombre des vaisseaux de ligne des puissances occidentales ne pourroit être de plus de 4 à la fois devant Constantinople, dans leur trajet entre les deux détroits; le Sultan auroit la faculté d'ouvrir les détroits à toutes les forces navales de ses alliés, s'il étoit menacé d'une agression.

Ce plan, envoyé au cabinet de St Pétersbourg par le télégraphe dans la journée du 19 avril, est revenu le surlendemain avec une réponse négative; et dans la conférence du même jour (21 avril), les plénipotentiaires russes, après avoir fait connoître le refus de leur gouvernement, ont présenté un contre-projet, fondé sur le principe de l'ouverture des détroits et de la libre navigation de la mer Noire. Ce projet n'étoit autre chose que celui dont l'empereur défunt avoit arrêté la base. « Il ouvroit, dit M. de Nesselrode, la mer Noire librement au pavillon de toutes les nations. Par-là il faisoit cesser l'isolement de l'empire ottoman et mettoit fin à l'appréhension qu'inspiroit à l'étranger la disproportion des forces navales des deux puissances riveraines de la mer Noire. En cessant d'être close, elle rentroit dans le domaine de surveillance et d'observation accessible à toutes les nations... De son côté, la Russie auroit obtenu, à égal titre, en faveur de son pavillon, l'ouverture des détroits du Bosphore et des Dardannelles. De part et d'autre, il y auroit eu, dans l'adoption de ce plan, le mérite d'une réciprocité parfaite, qui forme la base des relations internationales, principe immuable de justice, que respecte et qu'approuve le sentiment

d'honneur de tous les pays. Pénétré de cette conviction, ajoute M. de Nesselrode, notre Auguste Maître a réitéré à Ses représentants l'ordre de s'en tenir à l'exécution de ce plan, tel qu'il avoit été tracé par leurs instructions, sous le règne de feu l'Empereur. »

A l'appui de ce projet, MM. Gotschakoff et Titoff présentoient un *memorandum*, où ils s'attachoient à en montrer les avantages et à faire disparoître les préventions que l'Europe entretient contre la Russie.

« Avant tout, disent-ils, il est nécessaire de mentionner que ce que l'on veut bien appeler la prépondérance de la Russie dans la mer Noire, a été le résultat de la nature et de l'ensemble des relations politiques des deux Empires riverains. C'étoit une supériorité d'autorité que la Russie a exercée plutôt par l'ascendant que lui donnoient ses traités particuliers avec l'Empire-Ottoman que par sa suprématie maritime. Elle résultoit de l'isolement de la Porte, bien plus que de son infériorité sur mer. Développée sous l'empire de circonstances indépendantes de la Russie, telles que la régénération de la Grèce, la bataille de Navarin, la conquête de l'Algérie par la Franne, les tendances autonomes du pacha d'Egypte, des beys de Tunis et de Tripoli qui privoient la Porte de secours maritimes assez importants, cette infériorité n'étoit pas provoquée par la Russie. Elle n'avoit fait l'objet d'aucune stipulation. Elle pouvoit cesser au gré de la Porte. La configuration topographique du Bosphore, si favorable à l'organisation d'un système de défense inexpugnable ; la possession de forteresses et de ports, tels que Varna, Sisépolis, Bourgas, Trébisonde, etc., l'avantage de pouvoir grouper toute ses forces autour des trois bassins contigus, c'étoient là, et ce sont encore des avantages marquants, que la Porte possédoit et possède toujours sur la Russie qui, obligée d'entretenir des forces navales dans quatre mers séparées par des distances immenses, ne sauroit donner à sa marine dans la mer Noire qu'un développement restreint. Si, malgré les méfiances que depuis une vingtaine d'années on a cherché à exciter contre la Russie, la Porte n'usa pas de ses avantages, *ne seroit-ce pas parce que, au lieu de voir un danger pour elle dans le développement maritime de la Russie, elle eut l'instinct de ceux qui la menaceroient d'autre part, et contre lesquels, au besoin, les forces de la Russie pourroient lui servir de défense ? Moralement, aussi bien que matériellement, les faits sembleroient justifier cette appréciation.* »

MM. Gortschakoff et Titoff s'efforcent ensuite de prouver que la marine russe dans la mer Noire est beaucoup moins considérable qu'on ne le croit, et que l'empire ottoman n'en a rien à crandre. Selon eux, on peut évaluer tout au plus à 20 mille hommes le nombre des troupes de descente que cette marine, dans son plus grand développement, pourroit

transporter sur un point quelconque du territoire turc dans l'espace d'environ trois semaines. « Est-ce là, disent-ils, un danger bien grand? Justifie-t-il les appréhensions que l'on a conçues? Ne risque-t-on pas, en cherchant à l'éviter, *de sacrifier à un danger chimérique les véritables conditions de la sécurité de l'Orient et de l'équilibre européen?* » Ils finissent par insinuer que les flottes anglaises et françaises, prises non collectivement, mais isolément, seroient autant et plus à craindre pour le Sultan que la flotte russe.

Ce contre-projet a été repoussé sans examen. Le plénipotentiaire ottoman a déclaré que ses instructions lui prescrivoient de maintenir le principe de la clôture des détroits. Les envoyés de France et d'Angleterre ont dit qu'ils n'étoient pas autorisés à entrer en délibération sur les détails de ce plan, et ils ont annoncé qu'ils regardoient leurs instructions comme épuisées. Le ministre d'Autriche, attestant que sa cour n'a rien de plus à cœur que de contribuer au rétablissement de la paix, a exprimé le regret de voir la Russie proposer le principe de l'ouverture de la mer Noire, tandis que les autres puissances soutiennent unanimement le principe opposé comme nécessaire à la tranquillité de l'Europe. Le lendemain de la séance du 21, lord John Russell a quitté Vienne pour retourner à Londres. Le 26, une nouvelle conférence a eu lieu, à la demande des envoyés russes. Ceux-ci y ont proposé un nouveau plan, consistant en 2 articles. Le premier confirmoit l'ancienne règle de la clôture des détroits. Le second laissoit la Sublime-Porte elle-même juge souverain des cas où l'intérêt de sa sûreté exigeroit des exceptions à ce principe, et où elle croiroit devoir appeler, selon les circonstances, soit les flottes des puissances occidentales, soit celles de la Russie. M. de Nesselrode ne nous apprend rien de plus sur ce second projet; et d'après cela, il seroit impossible de le juger. M. Drouyn de Lhuis a maintenu sa déclaration qu'il regardoit ses instructions comme épuisées, et il a dit qu'il ne se croyoit pas autorisé à discuter le nouveau plan. Le lendemain, il est retourné à Paris. Le ministre d'Autriche, au contraire, a dit, que la proposition lui sembloit discutable, et qu'il y voyoit des éléments dont l'Autriche tâcheroit de tirer parti pour un rapprochement.

Tel est le résumé des conférences, selon M. de Nesselrode. Sa conclusion est que ce sont les plénipotentiaires russes qui ont fait la dernière proposition tendant à résoudre le 3me

point des négociations, et qu'ils ont terminé la dernière séance par constater « qu'ils ont largement dégagé leur parole, en présentant ainsi plusieurs modes de solution. »

Ce qui semble incontestable, c'est que, dans ces négociations, la diplomatie russe a fourni une nouvelle preuve de son habileté et de sa finesse. La Russie est aussi difficile à vaincre dans le cabinet que sur le champ de bataille: ses hommes d'Etat ne sont pas au-dessous de ses généraux et de ses armées. Par la couleur qu'elle donne aux faits, elle devient, d'accusée, accusatrice. C'est elle qui aime la paix, et qui fait tout pour la rétablir. Sa puissance dans la mer Noire est peu de chose ; et si l'empire Ottoman a quelque chose à craindre, c'est plutôt de la part des puissances occidentales que de la sienne. Le danger dont on prétend que l'Orient est menacé, est *un danger chimérique*, et en cherchant à l'écarter, *on risque de sacrifier les véritables conditions de la sécurité de l'Orient et de l'équilibre européen.* Est-il juste, est-il raisonnable qu'on veuille limiter le nombre de ses vaisseaux? Ce qui prouve qu'elle ne veut pas dominer dans la mer Noire, c'est qu'elle propose de l'ouvrir à toutes les nations. Entrez-y avec vos flottes, dit-elle à la France et à l'Angleterre; mais à mon tour que j'aie le droit de franchir les détroits et d'entrer dans la Méditerranée avec ma flotte de Sébastopol. De cette manière, il y aura réciprocité et l'on aura une paix durable....

Les envoyés français et anglais n'ont pas jugé à propos de répondre à ce raisonnement et à cette proposition ; ils sont partis. C'étoit la réponse la plus simple et la plus catégorique. La circulaire de M. de Nesselrode nous fait d'ailleurs comprendre que cela eût été parfaitement inutile. Ce qui explique et justifie le langage de la Russie, c'est l'état des hostilités dans la Crimée: *son grand argument, c'est la résistance héroïque de Sébastopol*; et l'on n'a pas essayé de le réfuter. *Le nom de Sébastopol n'a pas été prononcé dans les conférences.*

M. de Nesselrode n'a pas tort. Pour imposer des conditions de paix à la Russie, les puissances alliées devoient d'abord la vaincre. Celles-ci, de leur côté, peuvent dire à la Russie : Si vous voulez garder tout ce que vous avez et ne renoncer à rien, commencez par nous déloger de Kamiesch, de Balaklava, d'Eupatoria; faites sortir votre flotte de Sébastopol et chassez-nous de la mer Noire!

Cela signifie tout simplement, comme nous ne faisons que le répéter depuis plusieurs mois, que c'est la guerre qui décidera de la paix, et qu'il n'y a pas d'autre conclusion à tirer des conférences de Vienne.

NOUVELLES

POLITIQUES ET RELIGIEUSES.

Belgique. 1. On écrit de Beyrouth, en date du 18 avril dernier, à *l'Indépendance belge :*

« LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant ont quitté, le 9 avril, Jérusalem, où les plus grands honneurs leur ont été rendus à leur entrée par les autorités religieuses, civiles et militaires. M. H.-J. de Turck, consul du Roi des Belges en Syrie, et résidant à Beyrouth, avoit été informé que LL. AA. RR., après avoir visité Nazareth, arriveroient au Carmel le 13, et s'embarqueroient, le 15, à Caïffa pour Beyrouth, où elles accepteroient l'hospitalité du couvent de Terre Sainte. Le couvent de Beyrouth étoit dans un état peu digne des augustes voyageurs; mais quelques jours suffirent pour l'approprier et lui donner un ameublement convenable auquel tout le monde a voulu contribuer. Les consuls, plusieurs sommités du pays et l'autorité locale, qui avoit déjà offert le palais du Seraï, présentèrent à l'envi tout ce qui pouvoit le mieux convenir. Il eût été difficile, dans une semblable circonstance, de déployer plus de zèle, se fût-il agit de son propre souverain, que ne le fit M. de Villaris, consul général de S. M. le Roi de Sardaigne. Le dimanche 15, tout étoit prêt pour la réception du Duc et de la Duchesse. Les troupes du Nizam et les troupes irrégulières étoient rangées au débarcadère et le long des rues qui conduisent au couvent. S. E. le deftendâr, remplissant par *intérim* les fonctions de pacha-gouverneur des côtes de Syrie, et les consuls de toutes les puissances étoient venus saluer le débarquement de LL. AA. RR.; mais l'attente générale fut déçue, le bateau attendu n'arriva pas. Mais le lendemain, les gardes placées sur les hauteurs vinrent avertir les autorités que le bateau étoit en vue; à cinq heures il avoit jeté l'ancre. M. Blondeel Van Ceulenbroeck, ministre résident de Belgique à Constantinople, arrivé dès la veille, se rendit immédiatement auprès de LL. AA. RR.; S. E. le deftendâr et M. de Turck, le consul de Belgique, l'accompagnèrent. Après avoir été présentés à LL. AA. RR., tous trois furent invités à leur table, préparée sur l'arrière pont.

» A l'arrivée du Duc et de la Duchesse, les navires en rade étoient pavoisés; tous les pavillons consulaires et le pavillon des Osmanlis flottoient sur la ville. Quand le jour commença à décliner, le prince ordonna le débarquement; vingt et un coups de canon retentirent et LL. AA. RR. furent reçues au débarcadère par S. E. le deftendâr et

par tous les consuls en costume officiel. Le deftendâr fit servir des rafraîchissements orientaux aux augustes voyageurs dans un kiosque près de l'Escale. Le Duc et la Duchesse poursuivirent ensuite leur route au milieu des haies de soldats qui maintenoient la foule. Une garde d'honneur et les Cavas de tous les consulats ouvroient la marche.

» On sait que les couvents de Terre-Sainte se trouvent sous la protection spéciale de la France, à l'exclusion de toute autre puissance ; ce fut donc M. de Lesseps, consul général de S. M. l'Empereur des Français, qui vint recevoir LL. AA. RR. à leur entrée dans le couvent, et le père président revêtu de l'étole, leur présenta l'eau bénite. Derrière lui se trouvoient le père Anastase, le seul religieux belge en Syrie et les autres pères du couvent. Le 17 avril, le prince reçut les consuls et les évêques des différentes communions, et dans l'après-midi, le Duc et la Duchesse firent une promenade à pied jusqu'à un bois de pins à environ une forte demi-lieue de la ville. Le soir un dîner fut offert au corps des consuls. Le lendemain S. A. R. reçut le fils de l'émir Béchir, grand prince du Liban, et d'autres sommités du pays. Après ces réceptions le prince fit une promenade à cheval dans la ville et les environs, et le deftendâr dîna le soir chez le Duc. Le départ pour Damas a eu lieu le 19, à sept heures du matin. S. E. le deftendâr a accompagné LL. AA. RR. jusqu'aux limites de son gouvernement, la vallée de Nerdj. On a beaucoup regretté à Beyrouth que le séjour de LL. AA. RR. ait été de si courte durée. »

2. Avis. — Le Ministre des finances rappelle aux intéressés que la loi du 8 novembre 1815 prononce la déchéance de toute créance ou prétention à charge de l'Etat dont les titres ne sont point présentés dans le délai de six mois après l'année courante de la dette.

Toutes les personnes qui ont effectué pendant le courant de l'année 1854 des travaux, fournitures, livraisons, etc., pour compte de l'Etat, et qui n'ont pas encore reçu le montant des sommes qui leur reviennent, sont invitées à faire, avant le 1er juillet prochain, sous peine de déchéance, la remise de leurs déclarations, mémoires ou états aux administrations, autorités ou fonctionnaires qui ont ordonné les travaux, fournitures, etc.

Bruxelles, le 8 mai 1855.

Le Ministre des finances, MERCIER.

3. La Belgique vient de célébrer la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, avec une joie, un zèle, une magnificence et une piété qui rappellent les plus heureux temps, c'est-à-dire, les plus florissantes époques de la religion dans ces contrées. Le beau mois de mai y a été consacré tout entier, et les récits qui arrivent de toutes parts de tant de fêtes solennelles et de pieuses processions, suffiroient pour former des volumes. Les villes de Liége, de Gand, de Bruges, de Namur, etc., se sont particulièrement distinguées dans cette religieuse et patriotique manifestation. Dans la première de ces villes, un immense reposoir, qui avoit les proportions du chœur d'une grande église et qui ne comptoit pas moins de 22 colonnes, avoit été érigé à grands frais sur la place St-Lambert devant le Palais. Le fond étoit occupé par un autel orné de riches tentures de velours rouge. Le spectacle que présenta la place

St Lambert, lorsque les six évêques (1) qui accompagnoient la procession montèrent sur l'estrade et pendant la bénédiction du St Sacrement donnée par Mgr Gonella, Nonce du Pape, ne peut se décrire, et il seroit difficile de s'en faire une idée sans en avoir été témoin. A Gand, c'est S. Em. le cardinal archevêque de Malines qui a officié pontificalement le matin à St Bavon, et porté le St Sacrement à la procession qui a eu lieu dans l'après-dînée. Dix autres évêques étoient présents, savoir : Son Exc. le Nonce Apostolique avec 5 évêques belges, 4 évêques hollandais (Mgr Zwijsen, archev. d'Utrecht ; Mgr Hooijdonk, évêque de Breda ; son coadjuteur Mgr Van Genk ; et Mgr Vrancken), et un évêque français, Mgr Dufètre, évêque de Nevers. Pour donner une idée de cette procession, nous empruntons un passage à la description qu'en fait le *Bien public*.

« Vers 7 h., dit ce journal, la procession débouche sur l'immense marché du Vendredi, se masse avec un ordre admirable autour d'un riche reposoir gothique élevé sur une estrade de trente marches, à l'une des extrémités de la place. Les évêques se placent sous le dais ; les membres du clergé occupent les gradins. Que l'on se figure ce tableau splendide, doré d'un beau soleil couchant ; d'un côté la foule qui se presse dans les rues adjacentes, de l'autre les groupes de la procession harmonieusement rangés autour de l'autel, portant les emblèmes de Marie, des bannières, des banderolles aux mille couleurs agitées par le vent et faisant flotter dans les airs les chronogrammes du Christ et de sa sainte Mère ; puis les châsses des saints et leurs statues étincelantes d'or, les uniformes militaires confondus avec les frocs religieux, les grands escaliers du reposoir couverts de prêtres en dalmatique et les onze Evêques dominant l'espace et étendant la main pour bénir ! C'est un de ces spectacles grandioses qui émeuvent même les cœurs desséchés par l'indifférence.

» Après le chant du *Magnificat* répété par des milliers de voix, Mgr. l'Evêque de Gand s'est avancé au bord de l'estrade et en quelques mots pleins d'émotion et d'attendrissement adressés en flamand au peuple, il a remercié la ville de Gand de cette imposante manifestation populaire, si propre à attirer les bénédictions célestes sur le vaste troupeau confié à ses soins ; puis, Sa Grandeur a prononcé d'une voix lente et solennelle l'acte de consécration par lequel il mettoit la ville sous la protection spéciale de la Vierge immaculée. Ses dernières paroles furent un cri de *Vive Marie !* répété par les acclamations de la foule avec un enthousiasme indicible. Puis Mgr. l'Evêque de Nevers, dans une allocution chaleureuse, a exprimé les sentiments d'allégresse qui débordoient de tous les cœurs ; rappelant très-heureusement le souvenir de la pieuse Reine que notre pays pleure encore, il a montré cette autre Reine que la Belgique s'est choisie dans les cieux, et qui, en échange des manifestations d'amour qui éclatent de toutes parts, promet tant de grâces et de bénédictions à ses fidèles serviteurs.

(1) Mgr Gonella, archevêque de *Néo-Césarée ;* Mgr Malou, évêque de Bruges ; Mgr Vrancken, vicaire apostolique de Batavia ; Mgr Delebecque, évêque de Gand ; Mgr de Mercy-Argenteau, archevêque de *Tyr ;* Mgr de Montpellier, évêque de Liége.

» A ce moment tous les prélats se lèvent et entonnent le *Sit nomen Domini Benedictum* , auquel des milliers de voix répondent; puis donnent ensemble la bénédiction à la foule agenouillée qui couvroit la place. Il étoit près de huit heures. »

4. A Liége comme à Gand, les évêques présents ont daigné présider une assemblée générale des Conférences de Saint Vincent-de-Paul. A Gand, les 162 conférences que comptent les deux diocèses des Flandres, étoient représentées par plus de 1,500 de leurs membres. Un rapport a été lu sur les œuvres de l'année 1854; il constate que plusieurs œuvres qui jusqu'à ce jour n'avoient été essayées que dans les villes, commencent à s'étendre dans les campagnes. Près de 400 familles pauvres sont aujourd'hui secourues par les conférences dans les deux diocèses. Après la lecture du rapport, S. Em. le cardinal archevêque de Malines, et les évêques de Gand, de Bruges et de Nevers ont adressé quelques paroles d'encouragement à l'assemblée.

5. Mgr l'évêque de Liége n'a pu s'empêcher de manisfester sa joie et son contentement du zèle et de la piété que sa ville épiscopale a montrés dans la journée du 13 mai. Dans un mandement adressé au clergé et aux fidèles de Liége, S. G. s'exprime de la sorte :

« Qu'elle étoit belle, qu'elle étoit magnifique cette ovation décernée par vous, habitants de Liége, à la Vierge Immaculée ! qu'elle étoit belle, qu'elle étoit magnifique d'allégresse, d'élan, d'ensemble cette profession solonnelle de votre foi en l'Immaculée Conception de Marie, de dévouement, d'amour filial pour l'auguste Reine des Cieux, pour votre Mère, cette manifestation de piété envers Dieu, de respect et de soumission envers l'Eglise de Jésus-Christ ! Mon cœur est inondé de consolation, de joie, de bonheur, d'émotions d'une suavité inexprimable. J'apprécioís certes déjà vos sentiments religieux, et j'en attendois en cette circonstance une éclatante démonstration ; mais vous m'avez montré le 13 mai, vous avez montré au diocèse, au pays qui en a été témoin par plusieurs de ses évêques, tout ce qu'il y a d'expansion dans votre caractère catholique, tout ce qu'il y a de grandeur, de générosité dans vos sentiments, tout ce qu'il y a de vie dans votre foi. Je vous dois, depuis que je suis parmi vous, bien des beaux jours ; le ciel a déjà ménagé bien des consolations à mon épiscopat ; mais je ne sais si vous pourrez jamais me procurer une plus grande joie, je doute que le ciel me réserve ici-bas une consolation plus délicieuse que celle que j'éprouve en ce moment. Je vous félicite de votre foi ; je vous bénis de votre piété au nom du Seigneur et de l'Eglise; je vous remercie de l'édification que vous m'avez donnée. Oui, je vous bénis au nom du Seigneur, noble et religieuse cité, fidèle depuis tant de siècles à la loi de Dieu, depuis votre berceau dévouée au culte de Marie ; je vous bénis au nom de l'Eglise, votre Mère, à laquelle vous n'avez jamais cessé d'être unie et soumise, à laquelle vous avez donné aujourd'hui une nouvelle et éclatante preuve de votre amour. Cet exemple, cet admirable témoignage de votre foi réjouira le cœur du Souverain Pontife, de notre bien-aime Père Pie IX, qui en sera instruit par son représentant dont l'angélique piété a été édifiée de la vôtre, comme vous

l'avez été de la sienne. Cet admirable témoignage de votre foi a ravi ces vénérables Pontifes dont la présence a rehaussé l'éclat de nos fêtes, dont les prières ont imploré pour vous les bénédictions du Ciel et la protection de Marie. Cet admirable témoignage de votre foi a fait tressaillir de joie, dans leurs antiques châsses, les ossements sacrés de vos anciens Pontifes et des saints qui participoient à cette grande fète, moins pour recueillir vos hommages que pour offrir les leurs avec les vôtres à Dieu et à Marie, et pour attester la communauté de vos croyances avec celles de vos pères. »

6. A la nouvelle église de Laeken, les murs dépassent déjà, sur plusieurs points, d'environ 2 mètres, le niveau du sol. Une quantité assez considérable de matériaux destinés à la colonne du Congrès, est déposée à pied d'œuvre ; on poursuit la construction du soubassement du piédestal.

7. S. Exc. Mgr. Gonella, archevèque de Néo-Cérarée et Nonce apostolique à Bruxelles, vient de bénir le terrain et de poser la première pierre de la nouvelle église du collége Sainte-Barbe à Gand.

8. Le 10 mai, A 9 h., S. Em. le cardinal archevèque de Malines, assistée de MM. les curés de Sainte-Catherine, de Saint-Jacques-sur- Caudenberg, des SS. Jean et Nicolas, et d'autres ecclésiastiques, a procédé solennellement à la consécration d'un nouveau maître-autel construit en marbre blanc par M. Leclercq, en l'église de Notre-Dame du Finisterre. L'église étoit magnifiquement ornée pour cette cérémonie. Dans les stalles du chœur, parmi les marguilliers on remarquoit M. le baron Vanderlinden d'Hooghvorst, M. le baron de Sécus et d'autre notabilités. Après les cérémonies de la consécration, qui ne se sont terminées qu'à onze heures et demie, une grand'messe en musique a été célébrée par M. le Doyen de l'église des SS. Michel et Gudule, le très.révérend M. Verhoustraeten, assisté des curés de Ste.-Catherine, de St.-Jacques-sur-Caudenberg et des SS.-Jean et Nicolas.

9. L'Université catholique de Louvain vient de conférer le diplôme de docteur en philosophie et lettres à M. le chanoine Carton de Bruges, membre de l'Académie royale de Belgique. Cette rare et honorable distinction revenoit de droit à un homme aussi distingué par ses nombreux travaux littéraires, que par sa charité et par son zèle infatigable pour l'instruction des sourds-muets. Chacun sait que M. Carton a contribué plus que personne à répandre en Belgique et à perfectionner les méthodes les plus propres à instruire une des classes les plus malheureuses et les plus intéressantes de la société.

10. Le *Journal d'Anvers* a reproduit, dans son numéro du 8 mai, notre article sur le jury d'élève universitaire, en le fesant précéder du préambule suivant : « Le *Journal historique et littéraire* » de Liége contient un projet de jury d'élève universitaire qui mé- » rite l'attention des hommes spéciaux. D'après ce projet, il n'y au- » roit plus d'examen oral. L'examen par écrit seroit terminé en un » jour, et le jury pourroit terminer sa besogne en fort peu de temps. » L'impartialité de la part des membres du jury y trouveroit toutes » les garanties possibles. La fraude, de la part des élèves, seroit ren-

» due presqu'impossible. Car on exerceroit sur les concurrents une
» surveillance active, et comme la partie principale de l'examen
» consisteroit dans la composition du discours, un élève n'auroit
» guère le temps de travailler pour son voisin, et s'il l'essayoit, les
» mêmes idées et les mêmes tours de la phrase trahiroient, etc. »

A cette occasion nous corrigeons ici deux fautes qui se sont glissées dans la composition de cet article. 1° Page 13, ligne 8, après les mots : *les 9 établissements*, il faut ajouter ceux-ci : *qui en ont fourni le plus parmi ces 27*. Même pag. — Ligne 31, au lieu de : *le 1er mardi d'août*, mettez : *le 1er mardi de septembre*.

11 Décès. *Malines*. M. Bruls, curé à Sichem, y est décédé. — La Compagnie de Jésus vient de faire une nouvelle perte. Le P. Jules Marchot est décédé le 24 mai à la maison des théologiens à Louvain. Né à Liége le 14 février 1828, il étoit entré dans la Compagnie le 25 septembre 1844, et avoit été admis aux vœux le 27 septembre 1846. Il avoit enseigné les mathématiques au collége de Liége, et la rhétorique au noviciat de Tronchiennes. Il paroît qu'il montroit un véritable talent pour la chaire.—*Tournai*. M. Pouillau, curé de Bois-de-Lessines, est décédé. —*Liége*. M. Grisart, curé à Lamine, est décédé à l'âge de 61 ans.

12. Nominations. *Malines*. M. Grietens, élève du séminaire, a été nommé sous-régent au pensionnat de Brul, de cette ville. — M. Wouters, directeur des Sœurs de la Présentation à Boom, a été nommé précepteur à Louvain, chez M. de Kerckhove. — M. Canoniers, vicaire à Baelen, a donné sa démission. — M. Vandenwyngaert, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Schilde, en remplacement de M. Vandenbosch, nommé vicaire à Baelen. — M. Langewouters, vicaire à Desschel, a été nommé directeur à l'hospice des orhelins à Anvers.

Gand. M. Sonneville, licencié en théologie et vicaire de St-Jacques à Gand, a été nommé vicaire à St-Bavon, en remplacement de Monsieur Beatse.

Liége. M. Dardenne, vicaire à Jupille, a été transféré en la même qualité à Clermont. — M. Pollet, vicaire à St-Denis à Liége, a été nommé curé à Lamine.

Rome. 1. On écrit de Rome, le 10 mai, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Les négociations au sujet du concordat entre le Saint-Siége et l'Autriche sont enfin terminées. Le premier calligraphe de Rome travaille déjà au document, dont l'exécution sera magnifique. »

2. La congrégation des Trappistes de France, de la Stricte-Observance, avoit pour protecteur S. Eminence le cardinal Lambruschini. Depuis la mort de ce prince de l'Eglise, ce protectorat étoit resté vacant. Il vient d'être confié par le Saint-Père à S. E. le cardinal Brunelli, ancien nonce à la cour d'Espagne. La même Congrégation étoit sans procureur-général pour la représenter à Rome, depuis le départ du R. P. Fulgence, qui, il y a trois ou quatre ans, abandonna ces fonctions, après les avoir exercées à la satisfaction de Rome et de son institut, pour reprendre le gouvernement de l'abbaye de Belle-Fontaine, au diocèse d'Angers, auquel il venoit d'être de

nouveau élu. Le poste laissé vacant à Rome par son éloignement vient d'être rempli. C'est le R. P. Régis, abbé de la Trappe de Staoueli, en Algérie, qui vient de lui être donné pour successeur.

Suisse. Le R. P. Beckx, général de la Compagnie de Jésus, a adressé le 1er mars 1855, la protestation suivante au Grand-Conseil du Canton de Fribourg :

« Le soussigné ne s'étoit pas départi jusqu'ici de la ligne de conduite pleine de patience et de longanimité tenue par son prédécesseur, le P. Jean Roothaan, envers le gouvernement du canton de Fribourg. Il espéroit voir enfin succéder à l'arbitraire des jours d'équité et de modération. Cet espoir a été trompé. En présence du vote du Grand-Conseil du 20 novembre dernier, qui autorise la vente de l'église et de la maison de la Compagnie de Jésus à Estavayer ; en présence surtout des circonstances qui ont précédé et accompagné ce décret, le soussigné ne peut se taire sans se rendre coupable de prévarication aux yeux de Dieu, de l'Eglise et de l'Ordre religieux qui l'a placé à sa tête. La société civile elle-même pourroit lui demander compte de son silence; car elle sent ses fondements ébranlés, lorsque les droits de ses membres, quels qu'ils soient, peuvent impunément être méconnus.

» L'église et la maison des Jésuites à Estavayer avoient été construites par ces religieux et non aux frais du gouvernement. Ils les possédoient dès lors aussi légitimement que les autres habitants du canton jouissent de leurs biens. Il n'existoit donc pas de titre qui pût justifier la spoliation dont ils sont victimes.

» Cette absence de titre légitime se révèle plus clairement encore dans la marche incertaine et précipitée du gouvernement, et dans l'appel qu'il a dû faire, pour consommer son œuvre, à l'abus de la force, à l'excès de l'arbitraire. Voici la série des faits.

» Le premier acte du gouvernement a été la mise aux enchères. Longtemps à l'avance elle avoit été annoncée dans les journaux, qui en avoient fait connoître les conditions. Au jour fixé, 11 *novembre*, les enchères ont lieu. Dès leur ouverture, le programme est changé : on y ajoute ou y subtitue d'autres conditions, pour atteindre avec plus de sûreté le but que l'on s'étoit proposé, à savoir, de convertir l'église des Jésuites à Estavayer en un temple protestant.

» Cette première tentative n'ayant pas réussi, le 20 *novembre* (*Gazette de Fribourg* du 22), le Grand-Conseil du canton de Fribourg approuve, à la majorité de 32 voix contre 16 et contrairement à l'avis de la commission : « *Le message du Conseil-d'Etat proposant de vendre l'église des Jésuites à Estavayer au notaire Colomb, de Neuchâtel, pour la somme de* 3,000 *frans, dans le but d'en faire un temple protestant ; et la demande de vendre le reste de la propriété des Jésuites pour la somme de* 13,000 *francs, sous condition que l'acquéreur y établisse une industrie.* »

» Le soussigné ne s'arrêtera pas à signaler les différents défauts de légalité qui violent chacun de ces actes, soit qu'on les considère isolément, soit qu'on les rapproche l'un de l'autre; mais il ne peut s'empêcher de manifester combien cette spoliation lui est rendue plus douloureuse par l'attribution violente au culte protestant d'une église

bâtie par les catholiques, pour l'exercice du culte catholique. De telles mesures, aussi contraires aux lois de l'Eglise qu'au principe de l'éternelle équité et aux plus chers sentiments, semblent bien peu propres à ramener entre les citoyens, malheureusement divisés, des habitudes de justice et de charité mutuelle, qui font l'honneur de la religion et la sécurité de la société.

» Et quelque éloigné que soit le soussigné de vouloir augmenter l'irritation des esprits et de s'immiscer dans les querelles des partis en considérant ces actes au point de vue politique, c'est pour lui un devoir de conscience de réclamer les droits de son Ordre et de l'Eglise méconnus, comme il les réclame par la présente déclaration. Il proteste donc en son nom et au nom des religieux de la Compagnie de Jésus, contre la violation de leur droit incontestable de propriété, contre l'injuste aliénation de leur église et de leur maison d'Estavayer et contre les mesures illégales prises pour les affecter à un usage si contraire à la destination voulue par les légitimes propriétaires.

» Rome, 1er mars 1855.

» Pierre Beckx,
» *Général de la Compagnie de Jésus.* »

Le Grand Conseil, dans sa séance du 8 mai, a passé à l'ordre du jour sur cette protestation, à la majorité de 20 voix contre 16.

Pays-Bas. 1. On nous écrit du vicariat apostolique du Limbourg :

« Ruremonde, la ville si connue par sa dévotion envers la mère de Dieu, a aussi eu sa fête à l'occasion de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Le 3me dimanche du mois de mai étoit le jour que notre Rme évêque, Mgr Paredis, avoit spécialement assigné à cet effet. Cependant la lettre circulaire du prélat n'ordonnoit que des solennités dans l'intérieur des églises. La cathédrale ornée d'une manière vraiment admirable, étoit littéralement comble pendant la messe pontificale qui fut célébrée à 10 heures. Après les vêpres pontificales qui eurent lieu à 3 heures, un chœur de 60 séminaristes entonna le *Tota pulchra es Maria*. Nous n'oublierons jamais l'impression que nous fit ce chant si grave et si harmonieux, surtout au moment où les paroles : *et macula originalis non est in te*, retentirent majestueusement sous les voûtes élevées de l'antique église de St-Christophe. Enfin, à 6 heures un salut solennel eut lieu, pendant lequel des milliers de fidèles venoient de rechef se grouper autour de l'autel de Marie. Un très beau sermon, adapté à la circonstance et prononcé par un des vicaires de la ville, fit la clotûre des offices à la cathédrale.

» Vint ensuite l'illumination qui, toute spontanée qu'elle fut, a été néanmoins absolument générale ; riches et pauvres, tous ont rivalisé d'ardeur pour en rehausser l'éclat et pour donner un libre essor à la sainte joie, dont chacun se sentoit animé. Jamais nous n'avons vu un spectacle pareil. Le coup d'œil que présentoit la ville, a surpassé toute expression. Le souvenir du spectacle inouï que, dans une semblable circonstance la ville d'Ephèse offrit un jour à ses habitants en triomphe, nous revenoit sans cesse à l'esprit. Ce fut surtout devant l'église dite du Munster et dédiée à la Sainte Vierge, ce chef-d'œuvre

d'architecture chrétienne du XIIIme siècle, que s'arrêtèrent les flots de promeneurs, pour admirer les quarante transparents placés devant les châssis de fenêtres et dans les portiques de la superbe coupole. N'oublions pas de constater que l'ordre le plus parfait n'a cessé de régner partout, nonobstant que la population entière, grossie à chaque instant par de nombreux étrangers accourrus de toutes parts, encombroient les rues. Malgré l'allégresse universellement exprimée, on n'a eu aucun accident à signaler ; nous n'avons entendu aucun cri, aucune parole hors de saison. C'est parce que tous étoient animés d'une seule et même pensée religieuse. *O La saInte reLIgion! roMe parLe, et Les fiDèLes CroIent* !! — La fête que nous venons de célébrer, fera époque dans l'histoire de Ruremonde, et nous y voyons une preuve de plus mais irrécusable de la vive foi dont les fidèles sont pénétrés. Nous terminons ces détails en répétant du fond du cœur le chronogramme que nous avons trouvé en caractères de feu autour d'une touchante image de Marie sur la façade du séminaire : *MarIa, sIne Labe ConCepta, patrona DIœCesIs, ora pro nobIs.*»

A Bois-le-Duc, Mgr Zwijsen, archevêque d'Utrecht, a chanté la messe pontificale dans l'église cathédrale de St-Jean, le 1er du mois consacré à Marie. Après l'évangile, M. Hendriken, secrétaire de S. G., monta en chaire et lut la lettre pastorale avec la bulle où le dogme de l'Immaculée Conception est annoncé et enseigné. Dans la soirée, M. l'abbé E. P. Koemans prononça un discours en l'honneur de la Vierge Immaculée.

Le 16 mai, la même solennité a eu lieu dans l'antique église cathédrale d'Utrecht, un des plus beaux monuments gothiques du pays. Au salut, le P. Sasse, rédemptoriste de la maison d'Amsterdam, y a prêché. La fête a continué les deux jours suivants ; car on a célébré un triduum à cette occasion.

2. DÉCÈS. *Breda.* M. Goverde, curé à Halsteren depuis 41 ans, est décédé le 11 avril, âgé de 65 ans. — *Ruremonde.* M. de Koning, curé à Ell, est décédé le 25 avril, à l'âge de 52 ans.

3. Dans les communes de Borne, Hartme, de Lutte, Haaksbergen, Buurse, Delden, Ootmarsum, Vasse, Rentem, etc., situées dans cette partie de l'Over-Yssel que l'on désigne par le nom de Twenthe, les autorités publiques commencent à appliquer la loi sur les cultes d'une manière vraiment vexatoire à tel point que, suivant une correspondance adressée au *Tijd*, on a interdit dans ces localités toutes cérémonies religieuses qui accompagnent l'enterrement, quoique les cimetières, entourés de haies, se trouvent pour la plupart à une certaine distance des villages.

4. Le *Nederlander* publie une lettre de M. le Dr Cappadose et datée de La Haie 19 mai, dans laquelle ce ministre protestant bien connu avertit ces co-religionnaires de se défier du sieur P.-J.-F de Geest, se disant *ex-prêtre catholique, aujourd'hui missionnaire dans les Pays-Bas.* Le malheureux apostat a été condamné par jugement du 6 septembre 1845 du tribunal correctionnel de Bruxelles à deux années de prison, pour fait d'escroqueries; et son complice Asselberghs à 18 mois de la même peine. Ce jugement a été réformé par la cour d'appel en ce qui regarde la peine, trouvée trop légère, et de Geest a

été définitivement condamné à un emprisonnement de 4 années. Ces faits ont été publiés dans une petite brochure qui est déjà à sa 4me édition et où le jugement est reproduit textuellement. Or la lettre de M. Cappadose nous apprend que De Geest a l'effronterie de dire tout haut *que la pièce est fausse, et qu'il promet même des sommes d'argent à celui qui lui prouvera l'authenticité.* En conséquence, le docteur Cappadose s'est adressé à son ami l'honorable M. Verhaegen avocat à Bruxelles, qui lui a répondu sur le champ en lui communiquant une copie du jugement et en confirmant le fait de tout point. La lettre de M. Verhaegen se termine par ces mots : « Voilà, Mon-
» sieur, l'homme qui se tourne du côté de votre église ; celle-ci fera
» bien de ne pas l'admettre, pour ne pas se discréditer. » M. Cappadose finit la sienne par ce vœu charitable : « En publiant ces faits,
» je ne croirois avoir rempli qu'à demi mon devoir de chrétien, si je
» n'y ajoutois le vœu qu'il plaise au Seigneur d'amener ce grand cou-
» pable, et partant ce malheureux, à un sincère repentir et à une
» véritable conversion. »

Malheureusement, De Geest s'est déjà rétracté et converti une fois, et la conduite de ce double apostat inspire de tristes pensées. On peut voir dans le T. XIX. p. 248 de notre journal, un acte de rétractation publié de sa part il y a environ trois ans (Août 1852). Pour l'instruction de M. le docteur Cappadose et de ses co-religionnaires, nous reproduisons cette pièce ici :

« Je soussigné, prêtre du diocèse de Malines ; malheureusement
» trop connu par ma vie déréglée, libertine et scandaleuse, revenu
» aux principes religieux que mes parents et mes supérieurs m'ont
» si bien inculqués dès ma jeunesse, mais dont je m'étois insensible-
» ment écarté en fréquentant la société de ceux qui pensent trouver
» le bonheur et la paix dans les illusions et les vanités de ce monde,
» je me crois obligé en concience de donner de la publicité à mon
» sincère retour pour réparer autant que possible les torts tant spi-
» rituels que temporels que j'ai causés. Je rétracte par la présente
» insertion tous les mauvais conseils que j'ai donnés, tous les
» exemples pernicieux que j'ai montrés, tous les actes contraires à
» la loi divine et aux lois ecclésiastiques que j'ai tentés ou consom-
» més, en réparation desquels je me suis retiré volontairement dans
» un couvent de Trappistes afin d'y faire pénitence, et de prier pour
» ceux que j'ai offensés, scandalisés et pervertis par ma détestable
» manière de vivre, espérant par ce moyen obtenir la rémission de
» mes péchés, regagner la confiance du public et recouvrer les
» bonnes grâces de mes supérieurs.

» P.-J.-F. DE GEEST. »

Espagne. 1. La *Gazette de Madrid* publie la loi votée par les Cortès et sanctionnée par la Reine, sur la vente des biens de mainmorte :

« Les biens déclarés en état de vente sont tous les domaines ruraux et urbains, des redevances et priviléges appartenant à l'Etat, au clergé, aux ordres militaires de Santiago, d'Alcantara, de Calatrava, de Montesa et de San-Juan de Jérusalem, aux confréries, aux œuvres pies et chapelles, au séquestre de l'infant don Carlos, aux

communes locales, à la bienfaisance, à l'intruction publique, et tous autres généralement quelconques sous le régime de mainmorte.

» Sont exceptés de la vente les édifices et domaines destinés déjà ou que le gouvernement destinera au service public, les édifices occupés actuellement par les établissements de bienfaisance ou de charité et d'instruction, le palais ou la résidence de chacun des archevêques et évêques, les presbytères avec jardins y attenant, les jardins appartenant à l'institution des écoles pieuses, les biens des chapellenies ecclésiastiques destinées à l'instruction publique, la vie durant de leurs possesseurs actuels, les bois dont le gouvernement ne croira pas la vente opportune, les mines d'Almaden, les salines, les terrains d'utilité commune; enfin tout édifice ou tout domaine dont le gouvernement ne jugera pas la vente opportune pour des raisons sérieuses.

» Les ventes seront faites aux enchères publiques. Les acquéreurs paieront le prix d'achat de la manière suivante : 10 p. c. comptant ; 8 p. c. dans chacun des deux semestres suivant ; 7 p. c. dans chacune des deux années suivantes; 6 p. c. dans chacune des dix années qui suivront ; de telle manière que le payement soit parfait en quinze versements et quatorze années.

» Les acquéreurs pourront payer plus tôt un ou plusieurs versements, auquel cas il leur sera bonifié l'intérêt de 5 p. c. par an sur chaque versement.

» Les fonds provenants de ces ventes , (à l'exception des 80 p. c. venant des biens des communes, de bienfaisance et instruction publique) sont destinés aux objets ci-après :

» Le gouvernement couvrira par une opération de crédit le déficit du budget de l'Etat ; 50 p. c. du restant et la recette intégrale dans les années suivantes serviront à l'amortissement de la dette publique consolidée et à l'amortissement mensuel de la dette amortissable de première et de deuxième classe ; 50 p. c. seront consacrés à des travaux publics d'intérêt et d'utilité générale sans qu'il leur puisse être donné une autre destination , à l'exception de 30 millions de réaux consacrés au payement des consignations faites jusqu'à ce jour par le gouvernement pour la réédification et la réparation des églises d'Espagne. Sont déclarées affranchies du droit hypothécaire les ventes et reventes des biens aliénés en vertu de la présente loi pendant les cinq années qui suivront l'adjudication.

» Les propriétaires des mainsmortes spécifiées au commencement ne pourront pas, à l'avenir, posséder des domaines ruraux, ni urbains, ni des redevances et priviléges, sauf dans les cas prévus par la loi. Les biens donnés ou légués ou qui viendroient à être donnés ou légués ultérieurement , à des propriétaires de mainmorte seront mis en vente ou rachetés aussitôt qu'ils seront déclarés appartenir à ces corporations. »

2. Voici le texte de la loi concernant les cimetières des dissidents, qui vient d'être adoptée par les Cortès :

« Art. 1er. Dans toutes les populations où, d'après le jugement du gouvernement, il en seroit besoin, on permettra d'établir des cimetières où les corps das personnes mortes hors de la communion

catholiques seront conduits, déposés et enterrés avec les égards dûs aux restes humains.

» Art. 2. Dans les populations qui n'auroient pas les cimetières spéciaux dont parle l'article précédent, les alcades et les municipalités veilleront sous leur stricte responsabilité, à ce que les corps desdites personnes soient enterrés avec les égards dus aux restes humains, et ils prendront les précautions nécessaires pour éviter toute profanation. »

Le projet primitif portoit qu'aux cimetières des dissidents seroient enterrés aussi les corps des individus qui auroient été privés de la sépulture ecclésiastique; mais les Cortès, sur la proposition de M. Martin et avec le consentement de la commission et du ministère, ont rejeté cette disposition.

Prusse. Le clergé allemand vient de faire une grande perte dans la personne de M. le curé Dr Binterim, homme savant, qui a pris dans le temps une part active à la lutte excitée en Prusse par les doctrines de Hermès; il étoit le premier sur la brèche pour les combattre. M. Binterim est mort à Bilk au moment où les populations alloient célébrer son jubilé demi-séculaire de prêtrise. Il étoit né à Dusseldorff en 1779.

Allemagne. On écrit de Mayence, le 18 mai : « Parmi les prélats attendus ici pour la fête de St-Boniface qui sera célébrée du 14 au 21 juillet, on remarque le cardinal de Schwarzenberg, de Prague ; l'évêque Raess, de Strasbourg; l'évêque Müller de Münster; le prince évêque Foerster, de Breslau; le cardinal de Geissel, de Cologne; l'évêque Weiss, de Spire; l'évêque Stahl, de Wurzbourg ; l'évêque Blum, de Limbourg ; et l'évêque Arnoldi, de Trèves. L'archevêque Rauscher, de Vienne, doit avoir aussi promis de venir, s'il étoit à cette époque de retour de Rome. Le père de Lamezan, de la Société de Jésus, fera les sermons du soir pendant la fête. »

France. 1 M. le comte Walewski, ministre des affaires étrangères, vient de répondre à la circulaire de M. de Nesselrode. Nous extrayons de cette réponse les deux paragraphes qui concernent les deux propositions faites par les envoyés russes aux conférences de Vienne. Il s'agit de la confiance que peut avoir l'Europe en ces propositions et de son repos assuré.

» Cette sécurité, demande M. de Walewski, seroit-elle la conséquence de l'une ou de l'autre des combinaisons que recommande M. le comte de Nesselrode? Ces deux systèmes, en un mot, mettroient-ils fin à la prépondérance de la Russie dans la mer Noire? Le premier, celui qui reposeroit sur le principe de l'ouverture complète et réciproque des passages du Bosphore et des Dardanelles, entraîne l'abolition d'une règle que l'empire Ottoman a toujours considérée comme sa sauvegarde et qui en 1841, est entrée dans le droit public de l'Europe. Aujourd'hui, la Russie, qui refuse de réduire le nombre de ses vaisseaux, en alleguant les exigences de son honneur et les prérogatives de sa souveraineté, n'hésite pas à demander à la Sublime-Porte l'abdication de son indépendance dans ses eaux intérieures, dans la grande artère qui traverse sa capitale. Elle réclame un nouvel accès dans la Méditerranée, c'est-à-dire les moyens et le prétexte d'augmenter dans de vastes pro-

portions son développement maritime ; et en compensation de ces avantages, elle se borne à consentir à ce que des escadres étrangères pénètrent à l'avenir dans une mer où elles ne trouveroient ni port de refuge, ni arsenal de ravitaillement. Pour exercer la surveillance dont le droit leur seroit indirectement concédé, la France et l'Angleterre seroient obligées de s'imposer à tout jamais les sacrifices les plus onéreux. J'ajouterai, Monsieur, et cette considération a une grande force, que, conclue dans de telles conditions, la paix seroit livrée au hasard du premier incident, et que l'objet même de la présence nécessairement intermittente, des forces françaises et anglaises dans l'Euxin, révéleroit déjà un péril qui seroit une menace de guerre. Ce seroit la preuve en effet que la Russie auroit besoin d'être de nouveau contenue; sa prépondérance n'auroit donc pas cessé d'exister, et le but de la troisième garantie auroit été manqué.

» Ce but seroit-il mieux atteint par l'adoption du système développé en seconde ligne par M. le prince de Gortschakoff et M. de Titoff? Les détroits, il est vrai, demeureroient fermés; mais le *statu quo* antérieur à la guerre seroit rétabli, la marine russe se répareroit et se développeroit sans contrôle derrière les murailles de ses ports, et, lorsque le sultan regarderoit une agression comme imminente, c'est alors seulement qu'il seroit autorisé à donner l'éveil à ses alliés. La réponse à cet appel seroit une nouvelle guerre qui feroit éclater en même temps l'imprévoyance des puissances occidentales et la force régénérée de l'ennemi qu'elles combattent aujourd'hui. Pourroient-elles, sans imprudence, consentir à une transaction qui ne leur accorderoit qu'un repos momentané, troublé d'avance par leurs propres prévisions? La prépondérance de la Russie dans la mer Noire, enfin, seroit-elle anéantie s'il falloit, au moment même de la conclusion de la paix, convenir encore d'un moyen d'y mettre un jour un terme? »

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. *Ars dicendi, priscorum potissimùm præceptis et exemplis illustrata* à Josepho Kleutgen, Soc. Jesu. Editio altera, emendata et aucta. Sylvæ-Ducis, apud *Verhoeven fratres*. In usum scholarum. Vol. in-8° de X-414 p. Prix 1 fl. 75 c. P. B. Le P. Kleutgen, déjà très-avantageusement connu par ses ouvrages *über die alten und die neuen Schulen*, *et die Theologie der Vorzeit vertheidigt*, a rendu un grand service à l'enseignement par la publication de cet excellent manuel d'éloquence et de poésie. Les livres de ce genre, à la vérité, ne manquoient pas; mais ce qui manquoit, c'étoit un manuel comprenant en bon latin les plus sages préceptes des auteurs anciens et modernes, éclaircis par des exemples tirés des écrivains latins tant profanes que sacrés, d'après un plan basé sur l'expérience. L'ouvrage du P. Kleutgen semble réunir ces avantages, et nous ne craignons pas de le recommander à tous les établissements d'instruction moyenne. Les fautes et les inexactitudes qui s'étoient glissées dans la 1re édition romaine, ont été corrigées par l'auteur lui-même.

2. *Essai philosophique sur les principaux systèmes politiques*, par A.-D. B., docteur en droit. Mons 1855, chez Chevalier-Asmon,

rue de la Coupe, 27. Vol. in-32 de 271 p. Nous rendrons compte de cet ouvrage dans une prochaine livraison.

3. *Manuel complet des dévots à l'Immaculée Conception de Marie*, renfermant de nombreux exercices de piété en son honneur, de pieuses considérations sur la vérité dogmatique définie à Rome le 8 décembre 1854, sous le glorieux pontificat de Pie IX, et la notice historique de ce qui s'est passé au sujet de cet heureux événement. Par l'abbé Delbos, ancien curé et ex-chef d'institution. Tournai 1855, chez Casterman; vol. in-32 de 384 p., orné d'une grav. rel., approuvé par l'ordinaire. Ce livre de prières se recommande par son titre; il contient, outre les prières, toutes les pièces qui concernent la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Ste Vierge.

4. *Prières pour la Sainte Messe et la Sainte Communion, en union avec Marie Immaculée*; par M. l'abbé Gaduel, vicaire général d'Orléans. Avec une prière à la Sainte Vierge, ou paragraphe du *Salve Regina*, extraite du mandement sur l'Immaculée Conception, de Mgr l'évêque d'Orléans. Liége 1855, chez Spée-Zélis, rue Derrière-le-Chœur-St-Paul, 15; in-25 de 34 p. Prix 50 c. Nous recommandons spécialement ces prières aux fidèles et nous souhaitons qu'elles deviennent d'un usage commun.

5. *Causeries littéraires et morales sur quelques célébrités épistolaires*, par Mélanie Van Biervliet, auteur de plusieurs ouvrages d'éducation. *Seconde édition.* Tournai 1855, chez Casterman. Vol. in-8° de 458 p., orné des portraits de Mme de Maintenon, de Fénélon, de Mme de Sévigné et de Ste Térèse. Cet ouvrage se divise en trois parties. Dans la 1re, Mlle Van Biervliet s'occupe des anciens, qui nous ont laissé des modèles de lettres; de Cicéron, de Pline le jeune, de St Jérôme, etc.; dans la deuxième, elle fait connoître à ses jeunes élèves les écrivains français et étrangers les plus connus par leur talent dans le genre épistolaire; enfin dans la 3me, elle en vient aux femmes, à Mme de Sévigné, Mme de Maintenon, Ste Térèse, Ste Chantal, etc. Le volume se termine par un choix de lettre badines et morales de quelques élèves du pensionnat de ***. Livre vraiment utile et pour ce qu'il contient et pour la manière dont les préceptes y sont présentés.

6. M. Th. Braun, professeur à l'école Normale de Nivelles, publie depuis le mois de mars 1855, avec la collaboration de plusieurs hommes d'école, sous le titre de l'*Abeille*, une revue pédagogique pour l'enseignement primaire. Ce journal est mensuel et paroît par livraisons de 48 p. in-8° Le prix de l'abonnement pour l'année est de 6 frs. pour la Belgique, et de 10 frs. pour les pays étrangers. On s'abonne chez l'auteur, à Nivelles, ou à Bruxelles chez Parent, Montagne de Sion, 17. Cette publication se recommande à toutes les personnes qui s'occupent de l'éducation et de l'enseignement. Les trois livraisons qui ont paru, en donnent une bonne idée.

7. Nous avons annoncé il y a quelques mois un petit volume in-18 intitulé : *Recherches historiques ou particularités saillantes, remarquables et pittoresques sur le pays de Liége*, par Augte Mathelot, professeur. Une deuxième édition, corrigée et augmentée, vient de paroître chez Verhoven-Debeur, rue Devant-les-Carmes, 62, à Liége.

8. *Résumé de conférences sur le dogme de l'Immaculée Conception*, prèchées dans le collége d'Alost. Par le P. Bruno Vercruysse, de la C. de J.. Bruxelles 1855, chez de Wageneer; in-18 de 35 p. L'auteur signale et réfute, une à une, les erreurs et les objections les plus répandues concernant les dogmes et les points de foi définis par l'Eglise. Ce petit écrit vient donc très-à-propos.

9. M. l'abbé Chassay, chanoine honoraire de Bayeux et professeur au séminaire diocésain, s'est occupé particulièrement et avec beaucoup de succès de la femme chrétienne. Il a publié successivement : *Les difficultés de la vie de famille*, *Manuel de la femme chrétienne*, *La femme chrétienne dans le monde*, *Devoirs des femmes dans la famille*, *La pureté du cœur*. Aujourd'hui nous annonçons les *Epreuves du mariage*, par le même auteur, vol. in-12 de 279 pag. imprimé chez Casterman à Tournai, avec approb. Prix 1 fr. 25. On voit que l'auteur complète peu à peu ce qu'il croit avoir à dire sur la vie de famille et sur la conduite de la femme en particulier. Il se trouve amené, dans ce nouveau volume, à traiter des défauts des maris; car c'est de là surtout que viennent les épreuves que les femmes ont à subir.

10. *Sermoonen van de zeer E. P. Compeers*, lector der godsgeleerdheid en provinciael der derde order van den H. Franciscus, gezegd Begaerden. Derde boekdeel, bevattende het 3de deel van eenen vollen jaergag, en een byvoegsel. St Nicolaes, by Edom 1855. Vol. in-12 de 216 p. Le volume contient en tout 13 sermons.

11. *Appareil photo-électrique de M. Jaspar, de Liége*. M. Contadini, attaché au ministère du commerce à Rome, rend compte dans la lettre suivante, des expériences qui viennent d'être faites de cet instrument.

« Dans les soirées du 6 et du 7 mars, vers 7 heures et demie, la machine Jaspar a été établie sur la tour du Capitole, en plein air, par MM. Fabri Scarpellini et Jacques Luswergh, machiniste du cabinet de physique de l'université romaine. Le courant électrique étoit d'abord produit par 50 éléments de Bunsen, grand modèle; mais la force fut telle que les charbons éclatèrent en étincelant. On réduisit ensuite le nombre des éléments. Mgr le ministre, qui se trouvoit avec M. Sgariglia, chef de division de la marine, et moi, sur le Monte-Mario, à 4,340 mètres de distance directe du Capitole, put observer non-seulement la vive irradiation produite par la lampe, sa clarté, sa force, mais encore constater que la puissance de la lumière étoit telle que les ondulations d'un petit brouillard étoient nettement reproduites sur la muraille. J'observai moi-même que l'ombre de mon corps étoit parfaitement marquée sur cette même muraille, dont j'étois distant de près de 5 mètres. Le dôme du Vatican, éloigné de 2,700 mètres du Capitole, étoit tellement éclairé qu'on croyoit y voir le crépuscule bien avancé du matin. Le révérend père Secchi, directeur du nouvel Observatoire du collége romain, après avoir examiné cette lumière avec l'équatorial de Mertz, put, à sa lueur, lire aisément des livres à la distance de 220 mètres. Pendant une heure et demie, l'appareil opéra sans interruption ou intermittence quelconque. On est convaincu maintenant qu'avec cet appareil photo-électrique de M. Jaspar, on peut augmenter aisément la lumière des phares maritimes, pourvu qu'on puisse réduire cette même lampe à des dimensions suffisantes pour tenir des charbons très-longs. »

Impr. de Verhoven-Debeur succ. de P. Kersten rue Devant-les-Carmes, 62.

255me Livr. 22me année. 1er Juillet 1855.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE MAI 1855.

1. Les Russes avoient élevé devant la gauche des Français sous Sébastopol un ouvrage de contre-approche qui avoit des proportions considérables. Il se composoit de deux lignes brisées, séparées par un intervalle de 40 mètres, et dont les extrémités s'appuyoient à des obstacles naturels du terrain; il étoit en communication avec la lunette du bastion central par une tranchée profonde, et déjà il avoit reçu un armement particulier de 9 mortiers à bras, dont le tir incommodoit sérieusement les Français. Le général Canrobert crut devoir empêcher les Russes de s'établir définitivement dans cette place d'armes, et l'attaque en fut résolue. Voici en quels termes il rend compte de cette opération :

« D'après mes ordres, le général Pélissier prépara les dispositions générales de l'attaque, dont l'exécution fut confiée au général de division de Salles, secondé par les généraux Bazaine, de la Motterouge, Rivet, et le major de tranchée, lieutenant-colonel Raoult. Le 1er mai, à 10 heures du soir, et au moment où la lune, éclairant très-vivement, permettoit d'opérer avec ordre, les troupes, disposees en trois colonnes, quitttoient nos parallèles. La colonne de gauche composée de six compagnies de la légion etrangère (1er régiment, colonel Viénot), de huit compagnies du 43e, commandant Becquet de Sonnay, et de dix compagnies du 79e de lignes, colonel Grenier, avoit mission de tourner par sa droite l'ouvrage, qui étoit défendu par plusieurs bataillons. Conduites avec beaucoup d'habileté et de vigueur par le général Bazaine, ces troupes abordèrent l'ennemi avec un irrésistible élan. Le colonel Viénot enleva la légion étrangère avec une remarquable énergie. Une balle a privé l'Empereur de ce brave officier, qui a péri l'épée à la main, en avant de ses soldats. La colonne du centre, aux ordres du général de la Motterouge, dont le nom à déjà figuré si honorablement dans les opérations du siége, se composoit de deux bataillons du 46e de ligne commandés par le colonel Gault. L'un de ces bataillons, dirigé par le colonel lui-même, se porta sans tirer un coup de fusil sur l'ouvrage qu'il abordoit de front, et se précipita résolument à la baïonnette sur l'ennemi. L'autre bataillon, le suivant de près, franchit immédiatement la première enceinte, et enfin le régiment tout entier se porta sur la seconde, qu'il enleva également avec une vaillance dont son colonel donnoit le premier l'exemple. Le 98e de ligne, marchant à l'appui du 46e, se lan-

ça à son tour sur l'ennemi et fit de brillantes preuves sous les ordres du colonel de Brégeot. Enfin, la colonne de droite, formée d'une compagnie du 9e bataillon de chasseurs à pied, capitaine de Villermain, officier d'une grande bravoure, et de deux compagnies du 42e, capitaine Ragon, enleva l'ouvrage par sa gauche. L'ennemi, chassé de partout et poursuivi à la baïonnette, abandonna l'ouvrage et se retira en désordre dans la place, semant de cadavres le terrain qu'il parcouroit, et laissant entre nos mains des prisonniers et des armes. Ses pertes ont été très-considérables. Nous avons pris les neuf mortiers portatifs trouvés en batterie. Dès que l'ouvrage fut occupé, l'œuvre du génie commença pour retourner les parapets, dérober la position aux vues de la place, et enfin la relier par une communication avec la parallèle en arrière. Ces travaux furent exécutés ainsi qu'il avoit été convenu d'avance, mais sous un feu d'artillerie comme aucune place n'en a certainement jamais fourni. Les officiers du génie et surtout le lieutenant-colonel Guérin, qui les dirigeoit, ont montré un calme, une énergie et une habileté qui ont été admirés de tous. Ils ont été secondés avec le plus grand dévouement par les sous-officiers, les sapeurs et les travailleurs des divers corps, parmi lesquels ceux du 14e régiment d'infanterie m'ont été signalés. A peine les Russes étoient-ils rentrés dans la place, qu'une violente canonnade partoit, comme je vous l'ai dit, de tous les points de la fortification. Les travailleurs à l'œuvre, les troupes, les tranchées en arrière, furent couverts ne projectiles de toute sorte; mais notre artillerie, dirigée très-habilement par le général Lebœuf, ouvrit le feu de celles des batteries qui avoient des vues sur les attaques. Le travail put ainsi continuer jusqu'au jour, et la possession de l'ouvrage nous fut définitivement acquise. »

Une dépêche de St Pétersbourg en date du 8 mai confirme brièvement ces faits dans les termes suivants : « Le prince Gortschakoff mande de Sébastopol, en date du 3 mai : « Dans la nuit du 1er » au 2 mai, dix mille hommes des » troupes alliées attaquèrent nos » nouveaux logements en avant » du bastion no 5, s'en emparèrent et prirent neuf petits mor- » tiers à la Cohorn ; notre feu ar- » rêta leurs efforts ultérieurs. »

2. Continuation du rapport du général Canrobert :

« Le lendemain, 2 mai, à trois heures de l'après-midi, une colonne russe d'environ 3,000 hommes fit brusquement une sortie sur l'ouvrage que nous venions de conquérir, et dont les défenses étoient encore fort imparfaites. Il étoit alors gardé par deux compagnies d'élite du 2e régiment de la légion étrangère, par une compagnie d'élite du 43e, par un foible bataillon du 46e et un bataillon plus foible encore du 98e; ces deux bataillons, restés de service de jour, avoient fait des pertes sensibles dans le combat de la nuit. Les assaillants commencèrent un feu de mousqueterie très-vif, et les plus hardis, escaladant le parapet, se jetèrent dans l'ouvrage, où ils furent tués ou faits prisonniers. Pendant que la légion étrangère, le 98e et le 46e, énergiquement conduits par le lieutenant-colonel Martineau Deschesnez, repoussoient l'ennemi, deux compagnies du 1er régiment de vol-

tigeurs de la garde impériale, en réserve dans la deuxième parallèle, en franchirent résolument le parapet, entraînés par leur chef, le capitaine Genty, et se jetèrent à travers champs sur l'ennemi, menaçant son flanc droit. Une compagnie du 10[e] bataillon de chasseurs à pied et deux compagnies du 80[e] d'infanterie de ligne, aux ordres du chef de bataillon de Courson, se joignirent à ce mouvement plein d'initiative et qui a très-dignement marqué parmi nous le début de la garde impériale. Un bataillon du 43[e] de ligne, commandant Jeanningros, arrêta une autre colonne russe qui tentoit de descendre du bastion du Mât. L'artillerie de la place ne cessa pas de protéger par un feu très-vif les efforts des assaillants ; mais celui de nos batteries s'ouvrit à son tour, et après une lutte persistante, domina le feu de l'ennemi. Enfin, après plusieurs tentatives d'assaut restées impuissantes, les Russes se décidèrent à la retraite, abandonnant sur le terrain un grand nombre de morts. Cette brillante affaire a consacré notre établissement dans l'ouvrage conquis. Nos pertes de vingt-quatre heures s'élèvent à 11 officiers tués, parmis lesquels figurent le regrettable colonel Viénot et le commandant Julien, du 46[e], officier supérieur que sa bravoure avoit fait distinguer dans l'armée. Nous avons eu en tout 22 officiers blessés, 158 hommes de troupe tués et 600 blessés. Une courte suspension d'armes, dont les conditions avoient été préalablement réglées entre le gouverneur de Sébastopol, général comte Osten-Sacken, et moi, a eu lieu hier, pour rendre les derniers devoirs aux morts. Ce double combat, dont je viens de vous rendre compte avec détails, caractérise de la manière la plus heureuse et la plus honorable en même temps les qualités d'élan et d'ardeur qui sont particulières à nos troupes. Jamais elles ne firent preuve, sur un théâtre restreint il est vrai, mais où le drame de la guerre se manifestoit sous les formes les plus saisissantes, de plus de vaillance et d'impétuosité. Je dois des éloges tout particuliers aux officiers généraux et supérieurs chargés de leur direction, notamment au général de division Salles, qui, sous les ordres du général Pélissier, a préparé pendant le jour, avec beaucoup d'habileté et de précision, l'opération qu'il a fait exécuter pendant la nuit. Ce succès nous a fait avancer d'un seul bond de 150 mètres vers le bastion Central, et a exercé une grande influence sur le moral des deux armées. »

3. Une flottille anglo-française d'une quarantaine de voiles, avec 12,000 hommes à bord, fait voile de Kamiesch et de Balaklava, se dirigeant au nord-est vers la mer d'Azoff.

5. L'expédition anglo-française de la mer d'Azoff, presqu'arrivée à destination et prête à débarquer, reçoit contre-ordre et retourne aux ports qu'elle a quittés.

Les Russes attaquent pendant la nuit la parallèle avancée sur la droite des Anglais, et quelques-uns parviennent à entrer dans la tranchée. Repoussés promptement, ils emmènent néanmoins 4 prisonniers, 1 officier et 3 soldats.

6. L'empereur de Russie ordonne une levée de 12 hommes par chaque mille âmes dans 18 gouvernements de la région occidentale de l'empire. Pour acti-

ver les opérations de cette levée, il ordonne de prélever sur les seigneurs propriétaires, par chaque recrue, 10 roubles 20 copecks (40 fr. 80 c.) pour son équipement.

7. Giovani Pianori, auteur de l'attentat contre l'empereur Napoléon, est jugé par la cour d'assises de la Seine comme un assassin vulgaire, condamné à mort, et exécuté sans bruit quelques jours après.

8. Le général La Marmora arrive à Balaklava avec une partie du contingent de Sardaigne.

9. Les Russes font deux sorties sérieuses contre la parallèle la plus avancée de la droite des Anglais, et sont repoussés.

11. Nouvelle sortie des Russes contre la gauche des Anglais. Quelques-uns pénètrent dans la parallèle. Les Anglais, avertis à temps par les sentinelles, les ont bientôt forcés de battre en retraite.

12 et 13. Les divisions françaises commandées par les généraux d'Aurelle et Herbillon, faisant partie du camp de Maslak près Constantinople, s'embarquent pour la Crimée.

13. Sortie des Russes contre la tranchée française. D'après l'*Invalide russe*, ils ne se retirent qu'après avoir dégradé autant que possible les travaux de l'ennemi et lui avoir fait éprouver une perte considérable. »

L'escadre française, sous les ordres du contre-amiral Penaud, passe le Belt, pour aller rallier la flotte anglaise de la Baltique.

14. A 2 h. du matin, les Russes exécutent une autre sortie contre la tranchée avancée des Français, laquelle menace la redoute nommée Schwartz. Ils se précipitent, dit l'*Invalide*, dans cette tranchée, d'où ils expulsent les Français, en leur tuant 50 hommes. Ils ne se retirent qu'à l'apparition de forces ennemies supérieures.

M. le comte de Buol adresse aux ambassadeurs autrichiens près les cours allemandes la dépêche-circulaire suivante, qui accompagne les protocoles des conférences de Vienne jusqu'à cette date ; « La résolution prise par le gouvernement anglais de soumettre au Parlement des protocoles de la conférence de Vienne, livre à la publicité les négociations qui ont lieu, dans un moment où elles ne peuvent être considérées comme closes. A la fin du protocole de la douzième séance de la Conférence, l'Autriche a déclaré qu'elle ne considéroit pas comme épuisés les moyens d'amener à une solution les négociations relatives au troisième point de garantie, et qu'elle se croyoit appelée particulièrement à rechercher les voies d'un rapprochement. Les plénipotentiaires de la France et de l'Angleterre ont declaré, à la vérité, que leurs instructions étoient épuisées, mais non que les négociations étoient closes, et lorsque, ensuite, le protocole n° 13 eut constaté le rejet d'un projet proposé par la Russie, l'Autriche s'est décidée à recommander confidentiellement à l'examen attentif des cours de Paris et de Londres, de nouvelles propositions dans lesquelles elle croit reconnoître une réalisation loyale et complète du troisième point de garantie, et que S. M. l'Empereur, notre auguste souverain, croit propres à être soumises au cabinet de Saint-Pétersbourg à titre d'ultimatum. Les derniers protocoles de la conférence ont d'ailleurs laissé les négociations

en suspens, et le cabinet autrichien auroit hésité pour sa part à sortir dans ce moment de la réserve obligatoire qu'il s'est imposée dans l'intérêt d'un but également important pour tous... L'annonce de la communication des protocoles, faite au sein du gouvernement anglais, a donc dû nous déterminer à faire imprimer ces pièces à l'effet de les communiquer aux gouvernements allemands, et vous êtes chargé par suite de remettre au gouvernement de... les protocoles officiels ci-joints, avec une copie de la présente dépêche. Comme nous faisons cette communication avant que les négociations, qui ne sont pas closes, aient eu un résultat positif, nous ne pouvons avoir pour but en la faisant que de remplir un devoir de convenance. Nous n'y joignons pour le moment aucune appréciation de la situation des choses. Mais il est probable que nous serons en position dans très-peu de temps d'exposer avec détail aux gouvernements fédéraux notre manière de voir, sur laquelle la réponse des cabinets de Londres et de Paris exercera nécessairement une certaine influence. »

16. Le général Canrobert envoie à l'empereur la dépêche télégraphique suivante : « Crimée, 16 mai 1855, 10 h. du matin. Ma santé fatiguée ne me permettant plus de conserver le commandement en chef, mon devoir envers mon souverain et mon pays me force à vous demander de remettre ce commandement au général Pélissier, chef habile et d'une grande expérience. L'armée que je lui laisserai est intacte, aguerrie, ardente et confiante. Je supplie l'Empereur de m'y laisser une place de combattant à la tête d'une simple division. » Le ministre de la guerre adresse au général Canrobert la réponse qui suit : « Paris, 16 mai, onze heures du soir. L'Empereur accepte votre démission. Il regrette que votre santé soit altérée. Il vous félicite du sentiment qui vous fait demander de rester à l'armée. Vous y commanderez non pas une division, mais le corps du général Pélissier. Remettez le commandement en chef à ce général. » Le général Canrobert refuse le commandement du corps d'armée du général Pélissier, et il préfère reprendre celui de son ancienne division. En conséquence, M. de Salles, général de division, succède à M. Pélissier.

La division de cavalerie et les régiments de la garde du camp de Maslak, sous le commandement du général Regnault de Saint-Jean d'Angely, s'embarquent pour la Crimée, après avoir été passés en revue par le Sultan.

18. Conformément à la résolution prise le 20 août 1854 par la Diète de Francfort, le roi de Hanovre annule toutes les lois électorales votées en 1848 pour la formation des Chambres législatives et des états provinciaux.

19. Un ordre du jour du général Canrobert annonce à l'armée française son remplacement par le général Pélissier.

20. Omer-Pacha s'embarque à Eupatoria avec 25,000 hommes de troupes ottomanes, se rendant à Sébastopol, pour y faire sa jonction avec les Français, les Anglais et les Piémontais. Il emmène avec lui 54 pièces de canon et quatre escadrons de cavalerie. Le reste de la cavalerie ottomane ne quitte point Eupatoria. Le commandement des troupes de

cette place est confié à Ahmed-Menikli-Pacha, commandant en chef du corps d'armée égyptien.

Les généraux alliés devant Sébastopol décident qu'une nouvelle expédition pour la mer d'Azoff sera entreprise.

22. Départ de la nouvelle expédition de la mer d'Azoff, à l'entrée de la nuit. Les deux flottilles, sous le commandement immédiat des amiraux Lyons et Bruat, paroissent reunir de 60 à 70 navires, tous à vapeur. Les troupes de débarquement françaises ont pour chef le général de division d'Autemarre, qui a sous ses ordres les généraux de brigade Niol et Breton. Les troupes anglaises sont commandées par le général Brown, et les troupes ottomanes par un des premiers lieutenants d'Omer-Pacha.

Le Sénat sarde procède au vote d'ensemble du projet de loi relatif aux couvents. 53 voix se prononcent en faveur de la loi, et 42 contre.

22 et 23. Attaque des Français contre les nouvelles lignes de contre-approches des Russes du côté de la Quarantaine. Ce combat et celui du lendemain ayant pris les proportions d'une véritable bataille, nous les raconterons en détail, en reproduisant les rapports des généraux des deux partis. Voici d'abord la dépêche du général Pélissier :

« Au quartier-général devant Sébastopol, le 26 mai 1855.

» Depuis l'enlèvement des contre-approches russes en avant du pastion Central, dans la nuit du 2 mai, et l'occupation par nos troupes de cet ouvrage si important, l'ennemi, pour arrêter nos progrès et prendre des vues de flanc sur nos attaques, avoit songé à reporter ses efforts du côté de la Quarantaine, et à y construire de nouvelles lignes de contre-approches. Il forma le projet de relier, par une gabionnade, les embuscades du fond de la baie, celles du grand côté du cimetière, et de rattacher ce travail, par un long boyau de communication, à la lunette de droite du bastion Central. Dans la nuit du 21 au 22, par un effort de travail énorme et habilement dissimulé, il ébaucha cette vaste place d'armes si menaçante pour nos attaques de gauche et si propre à ménager à l'ennemi la possibilité de grands rassemblements et de sorties considérables. Le danger de ce travail des Russes étoit évident ; j'en pressentis sûr-le-champ l'étendue et prescrivis au général de Salles, commandant le 1er corps, d'enlever cette position, et de retourner contre l'ennemi ses nouveaux ouvrages ; œuvre délicate et difficile ; car il falloit s'attendre à une vive résistance et à un combat acharné, sous les feux de batteries formidables. Le général de division Paté fut chargé de cette opération. Deux attaques furent organisées, l'une sur les embuscades du fond de la baie, l'autre sur les embuscades du cimetière, en débouchant par l'angle sud-est de cet enclos. Elles devoient être simultanées. Après avoir enlevé les nouvelles gabionnades de l'ennemi, il falloit se tenir en avant avec assez de solidité pour protéger le travail et transformer à notre usage l'ouvrage russe. Mais le développement de ces lignes étoit immense ; il falloit s'attendre à deux phases successives dans l'action, celle de la bataille et celle des travaux. Le combat a eu lieu pendant la nuit du 22 au 23 mai ; il s'engagea dès

neuf heures du soir. Notre attaque de gauche fut conduite par le général de brigade Beuret, et exécutée par trois compagnies du 10e bataillon de chasseurs à pied, trois bataillons du 2e régiment de la légion étrangère et un bataillon du 98e de ligne. L'attaque de droite, confiée au général de la Motterouge, comptoit les compagnies d'élite du 1er régiment de la légion étrangère, soutenues par deux bataillons du 28e de ligne, ayant en arrière un bataillon du 18e et deux bataillons des voltigeurs de la garde comme réserve. D'autres bataillons étoient prêts à marcher au cas où le général Paté auroit eu besoin de renfort. L'ennemi, soit qu'il eût formé le projet d'une attaque considérable, soit qu'il voulût, dans une seule nuit, achever ses lignes au prix d'un grand effort, et en couvrant le travail par une démonstration vigoureuse et une protection efficace contre nos entreprises, étoit là très-nombreux, prêt à nous recevoir. Nous avons estimé à plus de vingt bataillons les forces que nos braves soldats eurent à combattre et à faire plier. Ce chiffre est élevé à vingt-six bataillons par le dire des prisonniers. L'action s'engagea, au signal du général Paté, avec une impétuosité indicible. Au bout de quelques minutes, toutes les embuscades de droite étoient entre nos mains. Les vieux soldats de la légion étrangère avoient tout enlevé, et, soutenus par le 28e de ligne, ils s'établissoient en avant des ouvrages russes et couvroient nos travailleurs. Mais des masses russes formidables ne tardèrent pas à déboucher du ravin de la Quarantaine, à entrer en action et à disputer le terrain avec un rare acharnement. Les deux bataillons du 28e, le bataillon du 18e, les voltigeurs de la garde furent successivement engagés, et cette lutte héroïque dura jusqu'au matin. Cinq fois les embuscades les plus éloignées furent prises et reprises par les Russes et par nos troupes. Ces mêlées à la baïonnette furent terribles. Deux autres bataillons des voltigeurs de la garde, le 9e de chasseurs à pied et le 80e de ligne furent encore appelés sur le champ du combat, les uns pour y prendre part, les autres pour relever les morts et les blessés ; tous firent leur devoir. Au milieu de cette lutte sanglante et glorieuse, les travaux du génie ne pouvoient s'organiser. Nous dûmes détruire les ouvrages de l'ennemi, de manière à ce qu'il ne pût s'y maintenir lui-même le lendemain, et force fut de remettre à la nuit suivante le second acte de notre entreprise. Aux premières lueurs du jour, les Russes avoient cessé de combattre, et nos bataillons rentrèrent dans la tranchée, laissant le terrain couvert de cadavres ennemis. A l'attaque de gauche, les embuscades furent enlevées avec la même impétuosité. Là encore les Russes revinrent à la charge avec une ténacité extraordinaire. De nombreux assauts furent livrés, où l'on s'aborda à la baïonnette. Mais au bout de deux heures, l'ennemi, découragé, opéra sa retraite, et notre génie installa solidement les travaux dans la gabionnade russe, qui devint définitivement notre conquête. La nuit suivante, il falloit achever ce qui avoit été entamé avec tant de vigueur ; je prescrivis cet autre combat, attendant un plein succès de ce nouvel effort de notre valeureuse

infanterie. Le général de division Levaillant fut chargé d'accomplir cette tâche avec dix bataillons, dont deux de voltigeurs de la garde comme réserve. Quatre de ces bataillons, aux ordres du général Couston, étoient chargés de couvrir notre conquête de la veille à l'extrême gauche. Les six autres, commandés par le général Duval, devoient, sur la droite, reprendre la gabionnade parallèle au grand mur du cimetière, battre l'ennemi et permettre au génie d'assurer notre établissement définitif. L'action s'engagea à la même heure que la veille. L'élan de ces braves bataillons, appartenant au 46e, au 98e, au 14e, au 80e, fut irrésistible. Les embuscades furent tournées et enlevées; l'ennemi, partout enfoncé, se retira en entretenant une fusillade, qui s'apaisa cependant peu à peu et qui finit par s'éteindre. Le génie put aussitôt commencer les travaux et les pousser, malgré la mitraille et les projectiles de toute nature lancés par la place. Le colonel Guérin et le commandant Durand de Villers ont conduit les travaux avec autant d'intelligence que de vigueur. Notre succès a donc été complet. L'ouvrage considérable sur lequel l'ennemi comptoit pour arrêter nos attaques est entre nos mains; ses gabions nous couvrent, ses embuscades sont dirigées contre lui. Celles qui n'ont pu entrer dans notre système ont été rasées. Ces actions de vigueur n'ont pas été accomplies sans pertes sensibles, et nous avons payé notre victoire d'un sang généreux. J'attends, sur ce point, le rapport du général de Salles. Hier, à la demande itérative du général Osten-Sacken, le drapeau parlementaire a été arboré, et un armistice a été conclu pour enterrer les morts. Nous avons remis plus de 1,200 cadavres entre les mains de l'ennemi. Ce champ de carnage rappeloit à notre souvenir nos vieilles luttes contre les Russes, et, comme à ces époques mémorables, l'honneur des armes dans ces combats à la baïonnette est resté tout entier à notre infanterie. D'après le nombre des morts remis à l'ennemi, et les résultats connus des affaires dernières, nous sommes assurés que les pertes des Russes sont au moins le quadruple des nôtres; elles donnent à ces engagements les proportions d'une bataille. Ces évaluations restent d'ailleurs au-dessous de celles que présentent les prisonniers et les déserteurs. Notre artillerie, sous la direction du général Le Bœuf, a fait preuve d'une vigueur et d'une habileté rares; elle a balayé constamment par ses feux le ravin où l'ennemi rassembloit ses réserves. Nos projectiles n'ont cessé de tracer de sanglants sillons dans les masses russes chaque fois qu'elles s'organisoient pour un nouvel assaut. Je ne saurois trop louer le coup d'œil et le sang-froid du général Le Bœuf. »

Voici d'autre part le rapport du généralissime russe, lequel diffère du récit précédent pour les détails, mais le confirme pour le fond, en disant qu'en définitive, le second jour de la bataille, les Français sont demeurés maîtres des ouvrages attaqués :

« L'aide de camp général prince Gortschakoff, ayant remarqué que l'ennemi étendoit ses tranchées sur la gauche de ses approches contre le bastion nº 5, et menaçoit ainsi nos logements près du cimetière, ordonna de

construire, dans la nuit du 9 au 10 (du 21 au 22) mai, une ligne de contre-approches, en avant de ces logements, sur le versant du mamelon du côté de l'ennemi, avec cheminements vers le bastion n° 5. Cette nouvelle tranchée pouvoit être défendue par les feux croisés de nos batteries les plus rapprochées. Le but de cet ouvrage étoit d'établir à son extrémité une batterie, pour prendre en flanc les approches de l'assiégant contre le bastion n° 5. Profitant du brouillard de la nuit du 9 au 10 (du 21 au 22) mai, nous réussimes à établir la ligne projetée de contre-approche, en ne perdant qu'un seul blessé; mais, en raison de la nature rocailleuse du sol, la tranchée ne put être creusée qu'à une très-foible profondeur. A la pointe du jour, les travailleurs en furent retirés, et elle fut occupée par les tirailleurs. Le 10 (22) mai, au matin, l'ennemi commença à tirer à mitraille de ses batteries les plus rapprochées sur nos travaux; de plus la canonnade la plus vive et le feu des tirailleurs ne discontinuèrent point pendant toute la journée. Se proposant de terminer, dans la nuit du 10 au 11 (du 22 au 23), la tranchée commencée, l'aide de champ général prince Gortschakoff ordonna de concentrer, à neuf heures du soir, en avant du bastion n° 6, pour protéger les travaux, les régiments de chasseurs du maréchal prince de Varsovie et de Podolie, avec deux bataillons de celui de Jitomir; le commandement supérieur de ces troupes fut confié au lieutenant général Khrouleff, chef des 1re et 2e sections de la ligne de défense de Sébastopol. Avant même que l'on se fût mis aux travaux, l'ennemi commença l'attaque, lançant d'abord un bataillon contre les logements en construction; ensuite, revenant à la charge avec le plus grand acharnement, il amena au combat jusqu'à 12.000 hommes (dans lesquels se trouvoient deux bataillons de la garde) sans compter ses réserves. Alors s'engagea la lutte la plus sanglante, dans laquelle on combattit des deux côtés avec le plus grand acharnement. Dès la première attaque, 2 bataillons du régiment de chasseurs du maréchal prince de Varsovie et le régiment de chasseurs de Podolie se portèrent rapidement en avant et culbutèrent l'ennemi. En même temps, les deux bataillons du régiment de chasseurs de Jitomir chargèrent les Français qui avoient occupé les logements en avant de l'angle de droite du cimetière et s'y établissoient, et le 4e bataillon du régiment de chasseurs du maréchal prince de Varsovie servoit de réserve aux troupes occupant les tranchées. L'ennemi, soutenu par les renforts qui lui etoient arrivés, se précipita de nouveau sur nos approches; mais, après une vive fusillade, les chasseurs de Podolie et de Jitomir repoussèrent les assaillants, et les bataillons du régiment de chasseurs de Podolie, qui poursuivoient les fuyards la baïonnette aux reins, arrivèrent jusqu'aux approches mêmes de l'ennemi à l'angle saillant du cimetière, et en détruisirent une partie. Quant aux logements occupés par les bataillons du régiment de chasseurs de Jitomir, ils changèrent trois fois de mains. Les bataillons du régiment d'infanterie de Minsk et celui de chasseurs d'Ouglitch furent envoyés pour renforcer les troupes

engagées. La charge qu'ils exécutèrent fut irrésistible : l'ennemi fit un dernier effort, mais sans aucun succès. Ce combat acharné dura ainsi toute la nuit, jusqu'à ce que, au point du jour, l'ennemi définitivement repoussé se retira dans ses tranchées ; quant à nos troupes, elles se rapprochèrent de la forteresse dans la matinée du 11 (23), laissant 180 tirailleurs pour occuper la tranchée...

« En raison de la durée et de l'opiniâtreté de la lutte, notre perte a été très-considérable ; nous comptons en tout hors de combat : 1 général-major, 3 officiers supérieurs, 15 officiers subalternes et 746 hommes tués ; 7 officiers supérieurs, 42 officiers subalternes, et 1,377 hommes blessés (dont 200 légèrement), et un officier supérieur, 8 officiers subalternes, et 315 hommes atteints de contusions. Malheureusement nous avons à regretter beaucoup d'officiers distingués ; ainsi, au nombre des morts se trouvent le brave général-major d'Adlerberg, commandant de la 2ᵉ brigade de la 9ᵉ division d'infanterie ; l'intrépide et habile colonel Zatsépine, commandant du 3ᵉ bataillon de sapeurs, qui dirigeoit les travaux du génie ; le major Ourbanovitch, commandant d'un bataillon du régiment de chasseurs du général prince de Varsovie ; le major Veizine, du régiment de chasseurs d'Ouglitch et le lieutenant du vaisseau Pétroff, commandant de la batterie du 38ᵉ équipage de la marine. Parmi les blessés se trouvent les majors Kolikovsky et Derkatch, du régiment de chasseurs du général prince de Varsovie ; les majors Prokhoroff, Tsvetkoff et Abaza, de celui de Podolie ; le major Kotliarevsky, de celui de Jitomir ; le brave et habile capitaine du génie Nébolsine. Le lieutenant-colonel Kraïevsky, du régiment de chasseurs du maréchal prince de Varsovie a été atteint d'une contusion. La perte de l'ennemi doit avoir été encore plus forte que la nôtre, car à chaque charge ses colonnes passoient sous la mitraille de nos batteries, et arrivées jusqu'a nous étoient reçues par un feu nourri et définitivement mises en désordre par nos baïonnettes.

» Dans la nuit du 11 au 12 mai (du 23 au 24), l'assiégeant porta d'épaisses masses de troupes derrière le cimetière, en avant du bastion nº 5, et, après une courte mais vive canonnade de toutes ses batteries, s'avança sur les logements qu'il avoit attaqués avec si peu de succès, dans la nuit du 10 au 11 (du 22 au 23). Alors, à un signal donné, les deux bataillons du régiment de chasseurs de Jitomir, qui les occupoient, se replièrent sur nos fortifications. et ces dernières ouvrirent sur les colonnes assaillantes un feu d'artillerie croisé et concentré. Les Français éprouvèrent une grande perte sur ce point ; mais ils parvinrent à se maintenir dans les deux remblais les plus proches du cimetière et les détruisirent ; quant à la tranchée qui unissoit ces logements au bastion nº 5 et que nous avions évacuée, elle ne fut point occupée par l'ennemi. »

Lord Raglan rend brièvement compte de cette importante affaire dans les termes suivants :

« J'ai le plus grand plaisir à vous annoncer le brillant succès qui a couronné une attaque faite par l'armée Française contre quelques embuscades à la tête de la baie de la Quarantaine et devant

le cimetière attenant. L'attaque a été faite dans la soirée du 22 et l'opération a été complétée le lendemain soir. L'ennemi a rassemblé une force considérable dans la première occurrence pour résister à nos alliés ; mais les Français, grâce à leur brillant courage, à leur résolution énergique, ont pu se maintenir dans les embuscades à la tête de la baie, le 22, et le 23 ont occupé le reste avec moins de résistance de la part des Russes qui ont essuyé, paroît-il, des pertes très-considérables. Les Français ont été nécessairement exposés à un feu très-vif et ont été assaillis par un nombre beaucoup plus considérable que le leur. L'exploit qu'ils ont accompli ajoute donc à leur renommée et est acclamé avec satisfaction par leur alliés. »

24. L'expédition anglo-française débarque heureusement et sans obstacle de la part des Russes, dans la baie de Kamiesh, située à 6 milles de Kertch et à 10 milles de Iéni-Kalé, c'est-à-dire à l'entrée du détroit.

M. d'Israëli présente à la Chambre des Communes une motion de censure contre le gouvernement.

25. L'expédition anglo-française prend possession de Kertch et de Iéni-Kalé. Les Russes, soit manque de forces, soit découragement, fuient en détruisant ce qu'ils peuvent tant en provisions de bouche qu'en munitions de guerre. L'amiral Bruat fait monter ces pertes à 160,000 sacs d'avoine, 360,000 de blé, 100,000 sacs de farine, 100,000 k. de poudre, etc. Ils abandonnent 60 à 80 pièces de canons. Le même jour les amiraux entrent dans la mer d'Azoff. Trois bâtiments à vapeur russes et une trentaine de bâtiments de transport sont détruits ; au moins autant sont pris.

Une partie des armées alliées (2 divisions françaises, autant d'anglaises et un corps de troupes ottomanes et piémontaises) quitte les retranchements devant Sébastopol et va s'établir vis-à-vis du camp russe, sur les hauteurs de la rive gauche de la Tschernaïa ; une dépêche de lord Raglan à lord Panmure décrit ainsi ce mouvement :

« Sébastopol, 26 mai.

» Mylord, j'ai l'honneur de vous informer qu'une partie des armées alliées a pris position hier de ce côté de la Tschernaïa, la gauche des Français étant protégée par une redoute établie sur le bord du talus qui domine la vallée, vis-à-vis des hauteurs d'Inkerman ; la droite s'étendant au-delà de Tractir, le terrain plus à droite, derrière Tchorgoun étant occupé par les troupes sardes, qui étoient appuyées par le 10e hussards et le 12e lanciers et l'artillerie à cheval sous le colonel Parlby. Omer-Pacha en même temps s'avançoit vers les collines en avant de Balaklava et appuyoit ainsi les divisions françaises qui le précédoient. Celles-ci étoient commandées par le général Canrobert qui traversa le pont de Tractir et chassa l'ennemi qui n'étoit pas nombreux, et ayant balayé le terrain se retira de ce côté de la rivière où il reste actuellement. Sir Colin Campbell fit avancer les soldats de marine du haut du talus de notre extrême droite, vers un point dominant la vieille route de Baïdar, et le colonel Parlby, avec les régiments que j'ai mentionnés, reconnut la contrée sur la droite de la position du général La Marmora, et fit marcher des éclaireurs le long

de la route de Woronzoff dans la direction de Baïdar. L'aspect et l'attitude des troupes sardes est extrêmement satisfaisant, et j'attends de grands avantages de leur addition à cette armée, sous la direction de leur chef distingué, le général La Marmora. Je suis heureux de constater dès aujourd'hui le zèle et le service et l'ardent désir de coopérer avec nous. »

La motion de censure de M. d'Israëli est repoussée par 319 voix contre 219.

26. Le jeune roi de Portugal, accompagné de son frère le duc d'Oporto, arrive à Paris. Il descend au palais des Tuileries.

27. Sur le refus des autorités militaires de Genitschi, située sur la côte occidentale de la mer d'Azoff à l'endroit où elle se sépare du Sivache ou de la mer Putride, de livrer les magasins du gouvernement et 90 bâtiments chargés d'approvisionnements pour l'armée russe en Crimée, l'escadrille aux ordres du capitaine Lyons bombarde la place et détruit tout. — Le total des pertes des Russes dans la mer d'Azoff s'élève, dit-on, à 4 steamers de guerre et à 240 navires portant des approvisionnements et des munitions.

Le rapport de sir E. Lyons, commandant de la flotte britannique dans la mer Noire, expliquant très-clairement cette expédition, nous le reproduisons ici :

» J'ai un grand plaisir à vous prier d'informer les lords de l'amirauté que les forces alliées sont maîtresses du détroit de Kertch, et qu'elles ont dans la mer d'Azoff une puissante flottille à vapeur, d'un foible tirant d'eau, capable de couper les vivres à l'ennemi et de le harasser sur tous les points, et de plus que nous avons le moyen d'envoyer dans cette mer une grande quantité de chaloupes canonnières, si le besoin s'en fait sentir. Ma lettre du 22, n° 396, avoit informé Leurs Seigneuries qu'une expédition de 15,000 hommes de toutes armes et de cinq batteries étoit sur le point de quitter l'ancrage de Sébastopol pour Kertch, et ma dépêche télégraphique aura annoncé le succès complet de cette expédition ; mais il me reste aujourd'hui à donner à LL. SS. le compte-rendu des opérations. La flotte qui comprenoit les navires cités en note (au nombre de 33) et une flotte française à peu près égale, sous les ordres de mon très-vaillant et énergique collègue, le vice-amiral Bruat, se sont assemblées dans le détroit de Kertch, à l'aube du jour de l'anniversaire de sa très-gracieuse Majesté la Reine, et les deux armées et les deux flottes s'attendoient à une brillante célébration de cet heureux jour. Les flottes ont rapidement fait voile vers Kamiesch où l'armée a débarqué sous la protection des canons des frégates à vapeur, et a gravi les hauteurs sans résistance, tandis que les vapeurs de moindre tirant d'eau montoient vers Kertch et Ieni-Kalé, et l'ennemi apparemment surpris de la rapidité de nos mouvements, et de l'aspect imposant de notre expédition, a fait sauter ses fortifications des deux côtés du détroit, portant 50 canons neufs de fort calibre, qui sont tombés en notre possession, et s'est retiré après avoir détruit trois vapeurs et plusieurs autres navires fortement armés, ainsi que de grandes quantités de provisions et de munitions, nous laissant ainsi maîtres de l'entrée

de la mer d'Azoff sans que nous eussions subi aucune perte. Le débarquement s'étant fait sans opposition par suite du feu des frégates à vapeur qui avoient arrêté la marche de l'ennemi, il n'y a pas eu lieu de déployer la bravoure qui animoit l'armée ; mais sa tâche étoit très-pénible et je serois injuste en ne disant pas que jamais commandant ne fut plus habilement secondé que je ne l'ai été par les capitaines et leurs hommes ; tous et chacun ont suivi l'exemple du zélé et habile commandant en second, le contre-amiral Stewart, et il auroit été impossible de faire mieux. Toutefois, un incident qui mérite d'être mentionné, a signalé la journée et excité l'admiration des deux flottes. Le lieutenant, M. Kilop, dont la canonnière, le *Snake*, n'étoit pas employée comme les autres à débarquer des troupes, dépassa les forts à la suite d'un vapeur ennemi, et quoique engagé bientôt avec lui et deux autres navires, il ne recula pas, et par l'adresse et la rapidité de ses manœuvres empêcha la fuite de tous les trois qui furent détruits par l'ennemi, sans qu'un seul homme du *Snake* fût blessé quoique le navire eût été atteint par des boulets. Hier, (25) l'amiral Bruat et moi avons accompagné la flottille à vapeur, citée en note (et comprenant 13 vapeurs anglais et 5 français) dans la mer d'Azoff, et l'avons envoyée sous les ordres du capitaine Lyons de la *Miranda*, à un service intéressant et important. Si cette expédition eût été différée de peu de temps seulement, il y eût eu de nombreuses et grandes difficultés à surmonter ; car l'ennemi étoit activement occupé à renforcer ses défenses maritimes, et à replacer les navires coulés que le courant avoit emportés pendant l'hiver. Des 40 navires coulés l'an dernier, quelques-uns restent encore, et un vapeur français en a touché un hier. Il paroît que l'ennemi n'a pas réussi à détruire la houille, soit à Kertch, soit à Ieni-Kalé, de sorte qu'il reste environ 17,000 tonnes qui serviront pour nos vapeurs. Leurs Seigneuries verront d'après cela que les rapides opérations que j'ai eu l'honneur et le bonheur de leur décrire n'eussent pu être aussi promptement terminées, sans la plus parfaite entente et la plus cordiale bonne volonté dans le sein des flottes et des armées alliées. »

Voici sur la même expédition le rapport du lieutenant-général baron Wrangel, commandant des troupes russes dans la partie orientale de la crimée.

« Dans la matinée du 12 (24) mai, une flotte ennemie, forte de 70 bâtiments, parut dans le détroit de Kertch. En raison du brouillard, elle ne fut aperçue que lorsqu'elle se trouvoit déjà à la hauteur du phare de Takyl. Plus tard je reçus du commandant de Théodosie un rapport annonçant le passage d'une escadre ennemie considérable se dirigeant sur Kertch, et un avis de l'aide de camp général de Kotzebue portant qu'environ 70 navires ennemis étoient partis de Sébastopol avec 25,000 hommes de débarquement. L'ennemi, qui s'étoit montré tout à coup à la hauteur du village de Kamysch-Bouroun, et avoit embossé ses grands navires hors de portée de la batterie de Paul, et avoit rapproché ses vapeurs avec ses chaloupes tout près du rivage, procéda immédiatement à la des-

cente sous la protection du feu des vaisseaux. Pendant qu'elle s'opéroit, une des chaloupes canonnières se rapprocha de la batterie; mais reçue par une salve de coups de canons, elle ne tarda pas à se mettre hors de portée. Dans l'intervalle, l'assaillant avoit débarqué six colonnes d'infanterie, qui se portèrent sur les derrières de la batterie. Cédant à la supériorité décisive du nombre, les troupes qui la défendoient enclouèrent les canons et se retirèrent dans la direction de la station de poste de Soultanovka, après avoir détruit toutes les munitions de guerre. Alors l'ennemi, avec une partie de ses vapeurs, se porta rapidement dans la baie de Kertch. Dans l'évidente impossibilité de résister à cette attaque, je donnai l'ordre d'anéantir immédiatement les dépôts de farine et de fourrages qui se trouvoient à Kertch, et de détruire les navires qui pouvoient devenir la proie de l'ennemi; en conséquence on livra aux flammes le vapeur de guerre le *Mogoutchy*, qui se trouvoit en réparation et privé de sa machine, ainsi que les pyroscaphes particuliers le *Berdiansk* et le *Donets*; j'ignore ce qu'est devenu le vapeur l'*Argonaute;* mais on sait seulement qu'il est parvenu à doubler le cap. Les fortifications de Kertch et de Ieni-Kalé maintinrent jusqu'au soir un feu des plus nourris et des plus heureux contre les vapeurs ennemis, qui se dirigeoient vers le détroit de Ieni-Kalé; ce ne fut qu'à la nuit qu'on s'occupa de mettre les pièces hors de service et de détruire tout ce qui auroit pu tomber entre les mains de l'ennemi; à la suite de quoi la garnison sortit des fortifications à la faveur de l'obscurité. Toutes les troupes qui se trouvoient à Kertch et dans la batterie de Paul ont opéré leur retraite avec la perte la plus insignifiante. Quant à la garnison qui défendoit Ieni-Kalé, j'ai appris qu'elle avoit été obligée de suivre non la route de poste de Soultanovka, mais un chemin parallèle, sur sa droite et plus rapproché de la mer d'Azoff. Je suis arrivé aujourd'ui au bourg d'Arguine, où se concentre tout le détachement, et où il doit être rejoint par le régiment de hussards du grand-duc de Saxe, le régiment de dragons du prince Emile de Hesse et la batterie d'artillerie à cheval n° 26. Il m'étoit impossible de m'arrêter plus près de Kertch, en raison du manque d'eau sur cet espace de terrain, et afin d'avoir la possibilité de porter secours à Théodosie, si l'ennemi se décidoit à entreprendre quelque chose contre cette ville. Quand j'aurai reçu ces renforts, j'agirai suivant que l'exigeront les circonstances. »

31 Des bandes d'insurgés carlistes recommencent à parcourir la Catalogne et le Bas-Aragon. Une de ces troupes est dispersée par le général Guerrea.

MANUEL D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE ANCIENNES,

A L'USAGE DES ATHÉNÉES.

Ouvrage adopté par le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Bruxelles 1854, chez Delevingne et Callewaert. Vol. in-12 de 320 p.

L'auteur de ce livre classique (M. Borgnet, professeur à l'université de Liége) nous apprend en peu de mots, dans sa préface, à quelle occasion et dans quel but ce travail a été entrepris. L'ouvrage allemand de M. Pütz, *Grundriss der Geographie und Geschichte der alten Zeit*, en forme le fond. M. Borgnet a cru devoir se borner, généralement, à le suivre, en le traduisant plus ou moins librement. Il y a néanmoins des parteis qui lui appartiennent en propre. La géographie occupe peu de place dans cet ouvrage ; mais ce qu'on en dit, nous a paru suffire. Les simples descriptions de pays et de lieux n'attirent pas l'attention des jeunes gens, et leur mémoire par conséquent n'a garde de s'en charger. Il faut leur montrer les objets, et nous croyons qu'on auroit bien fait de joindre à ce livre une bonne carte du monde ancien. Quant à l'histoire, voici les divisions et les proportions qu'on y a adoptées.

Dans une introduction d'une trentaine de pages, on nous présente, en un tableau fort restreint, les Hébreux, les Egyptiens, les Phéniciens, les Carthaginois, les Babyloniens et les Assyriens, les Mèdes et les Perses, en rappelant les principaux faits de leur histoire. On ne s'est occupé ni des Chinois ni des Indiens. « Jusqu'à nos jours, dit l'auteur, les Chinois sont restés dans un isolement volontaire. Quant aux Indiens, quoique l'étude de leur langue sacrée, le sanscrit, soit devenue pour la linguistique une source féconde, comme ils n'ont eu avec leurs voisins que de rares points de contact, leur histoire, au point de vue des faits généraux, ne présente non plus qu'un foible intérêt. Mais il est d'autres nations, ajoute-t-il, qui ont marqué dans le monde, et dont il faut rappeler au moins les grandes époques, avant d'aborder l'histoire des deux peuples en qui se résume la civilisation antique. Parmi ces nations, il en est une qui se distingue par la mission toute spéciale que Dieu lui avoit assignée. De son sein sortit le divin Rédempteur des hommes, le Messie promis dès le commencement, et annoncé de siècle en siècle par des hommes inspirés de l'Esprit-Saint, par les prophètes qui s'efforcèrent toujours de conserver intact le dépôt des grandes vérités religieuses, généralement méconnues avant la venue de Jésus-Christ. Cette nation est celle des Hébreux. »

Le reste du livre est consacré aux Grecs et aux Romains. M. Borgnet a pensé que le plan d'études de nos athénées demandoit cette préférence, et qu'il falloit se borner, pour les autres peuples, comme on vient de le voir, à un résumé qui retraçât sommairement les faits les plus importants de leurs annales.

L'histoire grecque a été divisée en trois parties ou époques. Dans

la première, on présente les événements depuis les temps les plus reculés jusqu'aux guerres médiques, en 500 avant J.-C. La deuxième embrasse les faits depuis les guerres médiques jusqu'à l'intervention de Philippe de Macédoine dans les affaires de la Grèce (500 à 552). La troisième et dernière partie a pour objet la Macédoine, et spécialement l'histoire de Philippe, les guerres d'Alexandre, le partage de son empire et l'histoire de ses successeurs, les rois de Macédoine, de Syrie et d'Egypte.

L'histoire de Rome est précédée d'une introduction sur l'ancienne division territoriale de l'Italie, sur ses premiers habitants, sur l'arrivée des Troyens en ce pays et sur la fondation de Rome. Son histoire se divise naturellement en trois époques : les rois ou la monarchie, la république et l'empire. Elle embrasse au-delà de 11 siècles, et s'étend de l'an 753 avant J.-C. jusqu'à l'an 476 après J.-C. Aussi occupe-t-elle environ les deux tiers du volume.

Outre les événements proprement dits, les guerres, les révolutions, les transformations, les bouleversements, etc., l'auteur présente, dans des tableaux particuliers, l'état de la civilisation, des mœurs, des usages, des lois, des lettres, des sciences, des constitutions politiques, etc,

Pour la chronologie, on a simplement adopté l'ancien usage des dates marginales ; et cela paroît suffire.

En terminant cette courte analyse, nous sommes heureux d'annoncer que, pour répondre aux observations critiques qui ont été presentées sur la partie religieuse de l'ouvrage, l'auteur a volontairement refait le chapitre qui a pour objet l'histoire du peuple de Dieu, et qu'il est allé même au-delà de ce qu'on sembloit lui demander, en modifiant divers passages que la critique avoit laissés intacts. Cette conduite honore M. le professeur Borgnet, et nous souhaitons qu'un semblable exemple trouve des imitateurs.

Comme le chapitre dont il s'agit n'est pas long et qu'il fait partie du résumé historique, dont se compose l'introduction, nous croyons devoir le citer tout entier. Pour notre part, nous l'approuvons sans restriction, et nous ne saurions douter qu'il ne satisfasse tout le monde.

« LES HÉBREUX.

» L'origine des hébreux remonte à Abraham. Ce juste, fils de Tharé et descendant d'Héber, l'un des enfants de Sem, appartenoit à une tribu qui, au milieu d'autres tribus plongées dans l'idolâtrie, avoit, à peu près seule, conservé la croyance de l'unité de Dieu. De la Mésopotamie, Abraham, docile à l'ordre que Dieu lui en donna, émigra avec Loth, son neveu, dans la terre de Chanaan, appelée plus tard Judée ou Palestine, et confinant du midi à l'Égypte et du nord à la Syrie (vers l'an 2000 avant J.-C.). Son fils Isaac y continua la vie de pasteur qui étoit celle de son père ; mais son petit-fils Jacob, surnommé Israël, à l'époque d'une disette émigra avec ses onze fils (soixante et dix personnes en tout) en Égypte, où le douzième, Joseph, étoit parvenu à la dignité la plus élevée après celle du roi ou Pharaon. On assigna pour résidence à ces émigrants un canton riche en patûrages, celui de Gosen ou Gessé, à la droite du Nil et sur les

confins de l'Arabie. Ils y restèrent environ trois siècles, protégeant les frontières nord-est de l'Egypte contre les invasions des populations nomades, très actives de ce côté. Au bout de ce temps, on oublia leurs services, pour ne voir que le danger dont le prodigieux accroissement de leur population menaceroit leur nouvelle patrie, le jour où il leur conviendroit de se joindre contre elle aux étrangers.

» La politique égyptienne fit souffrir des vexations de toute nature aux enfants de Jacob, et leur imposa la plus lourde servitude. Dieu fut enfin touché des maux de son peuple, et il lui envoya un libérateur ; ce fut Moïse. Ce prophète, par des prodiges répétés, contraignit le Pharaon à laisser les Hébreux retourner dans cette terre de Chanaan d'où leurs ancêtres étoient venus (vers 1500). Sortis de l'Egypte, les Hébreux traversèrent à son sommet l'un des deux golfes (*heroopolites sinus*) que forme la mer Rouge, dont les eaux se divisèrent pour leur livrer passage, et se refermèrent pour engloutir l'égyptien accouru à la poursuite de ses esclaves affranchis malgré lui ; ils pénétrèrent de là dans l'Arabie pétrée, et s'arrêtèrent quelque temps au pied du Sinaï. Dieu leur donna sur cette montagne la loi célèbre qui sert encore de base au code moral et religieux de tous les peuples chrétiens. Après quarante ans de campement à travers le désert, les Hebreux, conduits par Josué, successeur de Moïse, arrivèrent sur le Jourdain, qu'ils franchirent comme la mer Rouge. Jéricho vit ses remparts tomber soudain à leur aspect, et devint leur première conquête. Il leur fallut encore combattre pendant cinq ans, pour obtenir la possession de la terre promise; toutefois, la plupart des villes de la côte leur échappèrent et restèrent au pouvoir des Philistins ou Chananéens, anciens habitants du pays.

» Du territoire conquis on fit douze parts, quoique les tribus descendant des fils de Jacob fussent alors, en réalité, au nombre de treize, Josep étant représenté par la postérité de ses deux fils, Manassé et Ephraïm. Mais la treizième tribu, à laquelle appartenoit Moïse, celle de Lévi, destinée au service religieux, fut distribuée sur toute l'étendue du territoire, et obtint quatre villes dans chacune des douze parts, soit quarante-huit villes en tout. Ces tribus formoient autant de petits Etats, libres daus l'administration de leurs affaires intérieures, mais soumis, quant aux intérêts généraux, aux décisions d'une assemblée qui se réunissoit à Sichem. Dieu ou Jéhovah, l'unique chef ou souverain des Hébrenx, avoit pour représentant visible le grand-prêtre ou le juge.

» Si, après la mort de Josué et pendant les trois cent trente-neuf ans que dura ce genre de gouvernement, les Hébreux tombèrent plusieurs fois sous la domination de leurs ennemis, Ammonites, Moabites, Amalécites, Madianites et Philistins, il faut l'attribuer surtout à leur infidélité à la loi que Dieu leur avoit donnée par le ministère de Moïse. La Providence, dont nous ne devons jamais perdre de vue l'action dans la vie des peuples, agissoit d'une manière toute particulière à l'égard des Hébreux, auxquels elle avoit assigné, comme nous l'avons dit, une mission spéciale. Fidèles à cette mission, ils jouissoient de la paix et de l'indépendance; infidèles, ils tomboient sous la domination de l'étranger. L'oppression étrangère les rame-

noit au sentiment de leur devoir, et Dieu suscitoit, pour délivrer son peuple repentant, des hommes extraordinaires qui en devenoient les chefs à vie. Ces chefs portoient le nom de juges : tels furent Gédéon, Jephté et Samson.

» Cette constitution se maintint sans altération pendant quatre siècles. Le prophète Samuel, le dernier de ces chefs inspirés auxquels les Hébreux furent redevables du maintien de leur indépendance, n'avoit pas de fils dignes de continuer son œuvre; les Philistins, qu'il avoit repoussés, revinrent à la charge alors que l'âge avoit glacé ses forces, et le peuple crut qu'il lui falloit autre chose qu'un chef accidentellement revêtu du pouvoir ; il demanda un roi que Samuel fut obligé de consacrer, et ce fut Saül, de la tribu de Benjamin (1095). Désormais Jéhovah eut deux représentants visibles : le roi et le grand-prêtre.

» Le deuxième roi, David, de la tribu de Juda, après avoir réparé les derniers désastres du règne de son prédécesseur, et agrandi considérablement le territoire du peuple de Dieu, laissa un Etat prospère à son fils Salomon. Ce prince, satisfait de l'étendue de ses Etats, s'occupa surtout d'améliorations intérieures. Avec lui disparut l'éclat momentané que la période royale avoit jeté à son début (975). Dès l'avénement de Roboam, fils de Salomon, les dix tribus septentrionales se séparèrent des deux tribus méridionales, Juda et Benjamin, et formèrent un Etat particulier. Il y eut ainsi deux royaumes, dont l'un prit le titre de royaume d'Israël, et l'autre celui de royaume de Juda. Cette séparation fut en même temps religieuse, et les Hébreux dissidents, privés de rapports avec Jérusalem, centre du culte de Jéhovah, avec Jérusalem doù les éloignoit la politique de leurs rois intéressée à empêcher un rapprochement, ne tardèrent pas à tomber dans l'idolâtrie.

» De ces deux royaumes, le plus puissant en étendue, celui d'Israël, tomba le premier. La plupart des rois d'Israël, par leur conduite impie, excitèrent la désaffection d'une partie du peuple hostile au culte etranger. Cette désaffection facilita les entreprises des usurpateurs, qui rougirent le trône du sang des rois. Aux troubles intérieurs que déterminèrent ces usurpations, se joignirent les démêlés avec le royaume de Juda ; ces démêlés amenèrent ensuite l'intervention des rois d'Assyrie, la conquête du territoire par Salmanasar, l'un deux, et la transportation de la meilleure partie de la population dans le pays du vainqueur (722).

» Quoique placé dans des conditions plus favorables, le royaume de Juda, malgré les efforts incessants des prophètes pour le maintenir dans la fidèlité au vrai Dieu, ne sut pas échapper complètement à l'idolâtrie qui l'étreignoit de toutes parts. Il conserva toutefois son indépendance plus d'un siècle encore après la conquête du royaume d'Israël par Salmanasar, et tomba enfin sous les coups de Nabuchodonosor, roi de Babylone. Jérusalem fut demantelé, son temple et ses principaux édifices furent abattus, et le conquérant emmena en esclavage la plus grande partie de la population de ce malheureux pays (586).

» A cette époque, commence ce que les livres saints appellent la

captivité de Babylone. Elle dura plus d'un demi-siècle, et ne cessa qu'après la conquête de cette grande cité par Cyrus, qui permit aux Juifs exilés de rentrer dans leur patrie et de reconstruire leur temple (vers 530). La Judée, associée aux destinées de la monarchie persane, devint, deux siècles plus tard, une province de l'empire fondé par Alexandre le Grand (333). Après la mort de ce conquérant, elle passa sous la domination des Ptolémées. Opprimée par les monarques égyptiens, elle se donna aux rois de Syrie ; opprimée également par ses nouveaux maîtres, elle échappa aux cruelles persécutions d'Antiochus-Epiphanes, en reconquérant glorieusement son indépendance sous la conduite de Matathias, le père des Machabées.

» Avec les progrès que la puissance romaine commença, vers cette époque, à faire en Asie, cette dynastie nationale ne pouvoit avoir une longue durée. Sa décadence commença après la mort de Hyrcan, petit fils de Matathias En effet, bientôt éclatèrent les guerres civiles suscitées par les dissensions des Pharisiens et des Sadduccéens ; les Romains intervinrent, soumirent le pays à leur autorité, et César enleva le pouvoir politique à Hyrcan II, pour le confier à un de ses protégés, l'Iduméen Antipater. Celui-ci eut pour successeur son fils Hérode, qui obtint des deux triumvirs, Octave et Antoine, le titre de roi de Judée.

» C'est dans l'avant-dernière année du règne de ce prince cruel que naquit, à Bethléem, le Sauveur des hommes. Neuf ans après, la Judée fut réunie à la province de Syrie, mais gouvernée toutefois par des gouverneurs particuliers appelés *procuratores*. Le plus célèbre de ces gouverneurs est Ponce-Pilate, qui laissa mettre à mort Notre-Seigneur Jésus-Christ, en l'an 33 de l'ère chrétienne. Trente-sept ans plus tard, Titus fut envoyé en Judée par son père Vespasien pour y réprimer une sédition. Il détruisit Jérusalem, et la dispersion des Juifs sur toute l'étendue du globe vérifia les prédictions du Christ et des prophètes. »

NOTICE SUR M. DE HAUREGARD,

DOYEN DU CHAPITRE DE NAMUR.

Un des membres les plus distingués de notre haut clergé vient de terminer une carrière marquée par de longs et utiles travaux, pleine d'œuvres méritoires devant Dieu et devant les hommes, déjà longue par le nombre des années, mais trop courte pour tout le bien et tous les services qu'elle promettoit encore. Samedi dernier (9 juin), après une longue et douloureuse maladie, M. de Hauregard, doyen du Chapitre de notre Cathédrale, s'est éteint dans notre ville, à l'âge de près de 70 ans. Avant d'entrer dans les ordres, M. de Hauregard avoit exercé les fonctions d'avocat près notre tribunal où il occupoit un rang distingué dans le barreau, n'ayant pas de rival pour les causes criminelles. Il reçut la prêtrise en 1819 sous Mgr Pisani de

la Gaule, qui l'honoroit de sa confiance et de toute son amitié. Dès 1818, n'étant que sous-diacre, il avoit été nommé chanoine honoraire. La dignité de chanoine titulaire lui fut conférée en 1820, celle d'archidiacre en 1833; enfin, c'est en 1849 qu'il fut placé à la tête du Chapitre, et proclamé doyen par les suffrages de MM. les chanoines. Outre ces divers honneurs dans la hiérarchie du clergé diocésain, M. de Hauregard avoit reçu du Saint-Père le titre de protonotaire apostolique.

M. de Hauregard remplit encore d'une manière éminente plusieurs fonctions de l'ordre civil. Il fit longtemps partie de la commission administrative des hospices et de celle des prisons; comme vice-président de cette dernière, il déploya un zèle, un dévouement, qui ne se démentirent jamais, et fit preuve d'un esprit organisateur du premier mérite. Il a laissé sur la question pénitentiaire des écrits qui seront toujours consultés avec fruit pour l'amélioration morale et religieuse des prisonniers. Il lui fut donné d'introduire dans le régime intérieur de notre prison des réformes qui servirent de modèle dans le pays. C'est à ce titre qu'il appela sur lui l'attention de l'administration supérieure et du gouvernement, dès 1824 sous le régime hollandais, et qu'il reçut du roi Guillaume la décoration du Lion Néerlandais. Il se dévoua aux mêmes fonctions aussi longtemps que sa santé le lui permit. Avant de donner sa démission, il publia un nouvel écrit sur les prisons, ouvrage plein de faits et d'observations pratiques. Ses travaux, déjà appréciés sous le précédent gouvernement, ne pouvoient rester sans récompense sous le nouveau règne. Depuis longtemps M. de Hauregard avoit été décoré de l'ordre de Léopold.

Qu'il nous soit permis de citer un trait à l'honneur de la fermeté de caractère du prêtre et de l'indépendance de l'administrateur.

En 1825, le gouvernement du roi Guillaume, sous l'empire des plus aveugles préjugés, résolut d'expulser du royaume les Frères des écoles chrétiennes, ces admirables maîtres de l'enfance, alors comme aujourd'hui dans si grande vénération près de nos populations. Mais sentant eux-mêmes tout ce que cette mesure avoit d'inique et d'odieux, les ministres du roi Guillaume ne voulurent pas la prendre directement; ils cherchèrent à atteindre le but par un détour, en se couvrant du vœu des diverses administrations. Appelé, comme membre de la commission des hospices, à signer une délibération dans ce sens, M. de Hauregard défendit avec autant d'énergie que d'éloquence la cause de la justice et de la vérité. Aucune considération ne put le faire fléchir, et opposant une invincible résistance à un acte criant de persécution, il protesta que jamais sa signature ne trahiroit sa conscience. M. le comte de Quarré fut le seul, avec lui dans la commission des hospices, qui refusa de signer; la protestation fut encore plus isolée dans le sein du bureau de bienfaisance. Nous citerons cette honorable exception : elle appartient à M. l'avocat Ch. Zoude.

Parmi les œuvres particulières auxquelles le nom de M. de Hauregard restera attaché, nous citerons la confrérie de la Consolation, réorganisée par lui, soutenue et développée par son zèle infatigable et son intelligente direction, à laquelle il sut intéresser tant de per-

sonnes de tous rangs et de la condition la plus élevée, non-seulement dans notre ville, mais encore dans toute la province et au-delà ; et dont le concours est si apprécié pour nos institutions privées de bienfaisance, de miséricorde et d'instruction religieuse.

Rappelons encore que M. de Hauregard fut, jusqu'à sa mort, membre de l'administration du temporel du Séminaire, fonctions où sa connoissance des affaires le mit à même de rendre de grands services. C'est au même titre qu'il avoit été appelé à faire partie du conseil de fabrique de la Cathédrale, où il siégea pendant de longues années.

Les dernières années de la vie de M. de Hauregard furent éprouvées par de cruelles et presque continuelles souffrances. A sa grande douleur il ne pouvoit plus prendre part, qu'à de longs intervalles, a nos solennités religieuses. Mais, dans sa retraite, il exerçoit encore une salutaire action sur la société, et comme prêtre, et comme homme privé. Beaucoup béniront sa serviabilité à toute épreuve, ses conseils, son esprit de conciliation et de concorde, servi par l'autorité que lui donnoit son caractère, et par l'ascendant qu'il empruntoit à la supériorité de son esprit. Peu d'hommes ont exercé une égale puissance de conversation. Il y brilloit par l'abondance, par la richesse, par le trait piquant et l'image pittoresque. Versé dans la littérature, il s'exerça dans divers genres de compositions. Outre ses écrits sur le système pénitentiaire, nous citerons sa *Notice sur l'église Saint-Aubain.*

Souvent averti, mais toujours égal et serein en face de la mort, M. de Hauregard se montra supérieur à lui-même dans la dernière atteinte qui mit fin à ses jours. Sa foi touchante et profonde, sa parfaite résignation firent l'admiration de tous ceux qui approchèrent de son lit de mort. Il voulut avoir constamment sous les yeux le plan du cimetière de Marcinelle où étoit marqué l'emplacement de sa sépulture. Au milieu de tous ces sujets graves et lugubres, sa gaîté ne l'abandonnoit pas, et après avoir conversé de la mort avec les sentiments et des discours de la plus haute édification, il cherchoit à consoler ses amis par des diversions où ils retrouvoient tout l'esprit et tout l'enjouement qui faisoit le charme de ses entretiens dans la meilleure santé.

Ses derniers moments, adoucis par la foi et par le courage du prêtre, furent consolés encore par les soins touchants dont l'entourèrent ses nombreux amis et, entre ceux-ci, les membres du Chapitre. MM. les chanoines ne l'abandonnèrent pas un seul instant. Toutes les nuits, un d'eux veilloit et prioit à son chevet. Mgr le révérendissime évêque, qui l'honoroit de toute sa bienveillance et de toute son affection, le visita plusieurs fois pendant sa maladie ; il put encore lui parler, le consoler et l'encourager une demi-heure avant sa mort.

Le service funèbre, le corps présent, a été célébré ce matin par le Chapitre de la Cathédrale. A l'issue de la messe, le corps a été transporté au lieu de sépulture, à Marcinelle près Charleroi.

(*L'Ami de l'ordre.*)

ESSAI PHILOSOPHIQUE SUR LES PRINCIPAUX SYSTÈMES POLITIQUES,

PAR A. D. B. DOCTEUR EN DROIT.

Mons 1855, chez Chevalier-Asmon, rue de la Coupe, 27. Vol. in-32 de 271 p.

« Nous avons voulu, dit l'auteur, résumer brièvement les principes de philosophie politique conformes à la raison et à la doctrine chrétienne, conséquemment les meilleurs et les plus favorables à la société. » Tel est son but en général. Pour l'atteindre, il recherche quels sont les éléments qui exercent le plus d'influence sur la constitution des pouvoirs ; et il en trouve quatre, savoir : l'état des idées, la tradition, la nature physique des sociétés et l'action de la providence. En parlant des idées, il se propose d'expliquer comment les principales écoles politiques ont cherché à réaliser, chacune à sa manière, le type abstrait et primordial existant dans l'intelligence. Ce sera sa besogne principale, et la plus grande partie de son livre y est consacrée. Quant aux trois autres éléments, il se contente d'exposer sa pensée au fond, sans la développer ; et tout ce qu'il en dit, se renferme en trois chapitres particuliers. Pour expliquer ce manque apparent de proportion, il nous fait observer que la tradition et l'état physique des sociétés rentrent dans l'ordre des faits, et que leur nature complexe les rend difficiles à saisir autrement que d'une manière très-générale. Quant à la providence, elle est, dit-il, presqu'entièrement inaccessible au raisonnement humain ; elle ne montre son influence que par des faits isolés, qui ne lèvent point le voile dont ses éternels desseins sont couverts.

En s'attachant donc spécialement au premier élément, à l'état des idées, il trouve qu'il y a trois écoles principales qui se présentent chacune sous deux aspects différents et qui ont en outre une foule de nuances, dont l'examen entraîneroit trop loin dans un traité abrégé. Ces trois écoles sont l'absolutisme, le constitutionalisme et la république.

La première, dit-il, voit dans le pouvoir quelque chose de nécessaire, de divin, d'absolu. Elle attribue à un seul homme la puissance publique, et la perpétue dans ses descendants. Cette école se subdivise. Elle comprend l'absolutisme, purement humain, qui se base sur la force et la nécessité sociale ; et l'absolutisme de droit divin, qui se fonde sur le roi considéré comme le ministre ou le lieutenant de Dieu. A celui-ci se rattache le gouvernement théocratique, que l'on pourroit appeler de droit divin ecclésiastique.

La deuxième école est celle qui voit à la fois dans un pouvoir central héréditaire une grande utilité ; et dans la liberté une nécessité. Elle cherche à unir ces deux notions. C'est l'école libérale qui donne au roi le souverain pouvoir, balancé par celui des représentants de la nation, et clairement déterminé par un pacte constitutionnel.

Comme la première, cette doctrine présente deux faces. Dans une classe d'individus, elle est inspirée par des sentiments anti-chrétiens qui les poussent à outrer la liberté personnelle, et à matérialiser les passions ; et par ses excès, elle tend au socialisme. Considérée sous un autre rapport, elle apparoît comme une évolution régulière de la civilisation chrétienne, comme un résultat de l'action lente, mais sûre que les principes chrétiens ont opérée sur le droit politique. Elle veut unir la religion et la morale chrétiennes avec la liberté, sous l'égide de la royauté.

La troisième école, ajoute M. B., est celle qui met avant tout la liberté. C'est l'école républicaine, qui attribue au peuple la toute-puissance, sans qu'il puisse jamais l'aliéner. Lorsqu'elle s'inspire de sentiments irréligieux, elle tend à bouleverser la constitution actuelle de la société, sinon, elle reste dans le domaine politique. L'on peut donc dire qu'elle se subdivise également en deux doctrines ; la doctrine modérée, qui respecte les principes éternels de la société, et le socialisme ou communisme moderne qui rêve la communauté des biens et la religion unique de la fraternité.

L'on remarquera, dit l'auteur, que le premier système, l'absolutisme, tend à l'absorption de la société par le roi, à personnifier la nation dans son gouvernement. Le deuxième tend à faire régner la loi, c'est-à-dire, le pacte intervenu entre la royauté et la nation. Sous la protection de ce pacte, et en attendant qu'il soit rompu, c'est en général la majorité qui gouverne, soumise à la règle constitutionnelle. Le troisième, mettant dans les individualités le pouvoir du roi et de la loi, donne sans contrôle la souveraineté aux volontés collectives, à la majorité.

Peut-être ces distinctions ne sont-elles pas suffisamment claires, et l'on ne voit pas assez, ce semble, en quoi la troisième école diffère de la deuxième ; car dans l'une et l'autre, c'est à la majorité qu'appartient le pouvoir. Et en effet, en considérant la science politique au fond, on ne trouve proprement que deux systèmes ou deux écoles, selon les deux différentes sources qu'on attribue à l'autorité. Mais nous n'insistons pas sur cette observation, et nous croyons nous être abondamment expliqués sur cette matière dans les articles que nous avons publiés il y a quelques années. Elle n'est pas importante d'ailleurs, et elle ne tend pas à diminuer le mérite de l'*Essai* que nous analysons. L'auteur a fort bien compris que les écoles et les systèmes, avec leurs classifications et leurs contrôles, sont peu de chose dans la pratique sans les qualités morales de ceux à qui les théories doivent être appliquées. « Au-dessus de tous les contrôles, dit-il, se placent la justice et le droit. Mais ceux-ci n'opèrent, sauf l'intervention de la providence, que pour autant qu'ils règnent dans les consciences des gouvernants et des gouvernés. Le droit et la justice sont conçus différemment selon les opinions philosophiques et religieuses ; de là l'énorme influence de ces opinions dans les Etats dont la constitution suppose un pouvoir sans contrôle. Cette influence sera manifeste par l'exposé généalogique que nous donnerons des systèmes politiques, et l'on verra dans le cours de cet ouvrage, que l'affoiblissement des croyances tend à matérialiser l'absolutisme, à le rendre

brutal et peu soucieux des droits les plus légitimes ; à porter le radicalisme du sein de la politique dans la constitution intime de la société, et à briser les fondements éternels sur lesquels le monde sent qu'il est assis ; à faire du libéralisme le marche-pied du socialisme. »

Après cette introduction, l'auteur entre en matière et développe sa pensée sur le sujet principal de son traité, c'est-à-dire sur le premier des quatre éléments qui lui semblent exercer le plus d'influence sur la constitution des pouvoirs. Tel est l'objet des 17 premiers chapitres du livre. Il commence par dire quelques mots de l'état politique chez les anciens. Ce tableau est fort court. Il prend le pouvoir politique à l'origine de la société, examine quelle est l'influence de la croyance dans le vrai Dieu, sur la nature des institutions, montre la difference entre la législation de Moïse et la législation payenne, s'occupe ensuite du droit chrétien, de la décadence de l'empire romain, et de l'influence de l'Eglise pendant la barbarie et la féodalité.

De là il passe à l'influence de la réforme et du libre examen. Il montre que la liberté religieuse amène brusquement la liberté politique et conduit à l'égalité par l'indifférence et le rationalisme ; mais il pense que, sans la réforme, le régime de la liberté seroit arrivé plus tard par l'influence de l'esprit chrétien. « Comme la liberté, dit-il, a toujours eu beaucoup d'attraits pour l'homme, elle fit d'immenses progrès ; et comme les idées sont de leur nature généralisantes, envahissantes ; comme d'autre part l'homme est enclin à suivre une règle unique et générale pour toutes ses actions, même les plus dissemblables, le triomphe de la liberté religieuse devoit précipiter l'avènement de la liberté dans l'ordre politique. Après s'être soustrait à la souveraineté spirituelle des papes, l'homme devoit être tenté de se soustraire à la domination politique des rois. L'homme, juge de la vérité religieuse, est à plus forte raison capable d'apprécier la vérité politique. Ce système relève certainement la dignité du citoyen d'un Etat, et, qu'il soit utile ou dangereux de le proclamer d'une manière absolue et de l'appliquer également à toute espèce de sociétés, c'est une question que nous nous réservons d'examiner plus tard. Ici, nous nous contenterons de dire en général, que ce seroit une grave erreur de s'imaginer que le système constitutionnel, dont le principe essentiel est l'admission des citoyens au maniment de leurs propres affaires sous l'autorité d'un roi inviolable, doive exclusivement son origine à la réforme. Ce régime seroit arrivé, mais plus tard, et basé sur la religion chrétienne. Il suffit, pour s'en convaincre, de suivre les transformations de la société européenne depuis Charlemagne, et de se rappeler les immenses franchises que possédoient plusieurs pays, notamment la Belgique et l'Angleterre. Ce que la marche des temps, la civilisation et l'influence des mœurs chrétiennes auroient réalisé peu à peu, en laissant à la royauté son prestige salutaire, la réforme l'a amené violemment, par une révolte ouverte, et en donnant à l'autorité monarchique, tempérée par l'évangile, un coup dont elle ne se relèvera peut-être jamais. »

M. B. tâche de montrer ensuite pourquoi la réforme n'a pas produit des effets également absolus partout. Ici, il s'engage dans une discussion délicate, en remontant à l'origine du mal et à la chûte de

l'homme. Il examine si et comment l'humanité est destinée à la vie commune ; en quoi consiste la solidarité pratique, et quelle différence existe, à cet égard, entre les catholiques et les socialistes ; ce qu'il faut entendre par l'égalité entre les hommes, et quelles en sont les diverses espèces. Un des plus longs chapitres de l'ouvrage (le 8me) a pour objet la liberté de conscience. L'auteur y examine d'où vient que les gouvernements s'arrogent seulement l'infaillibilité politique ; si la discussion publique est utile ; pourquoi la raison et la foi ne sont point d'accord ; s'il est utile d'admettre le rationalisme à l'état de puissance reconnue. Il expose sur ce point l'esprit du christianisme ; il présente les objections qui sortent de cette matière délicate et les discute avec prudence,

Après cet examen général, il traite de la souveraineté d'après l'absolutisme tant de droit divin que de nécessité sociale. Au sujet du premier, il fait observer que, dans l'administration de la justice, un élément ecclésiastique se mêle ordinairement à l'élément royal, et que l'amovabilité des juges et leur caractère de simples délégués du prince, les exposent à n'être plus qu'un instrument entre ses mains. Il ajoute : « Tandis que le droit divin pur voit dans la souveraineté une délégation directe de Dieu, le droit divin ecclésiastique voit en elle un accessoire de l'autorité apostolique. Il invoque le principe que celui qui commande à l'intelligence, possède, au suprême degré, le droit de commander au corps. Cette école n'existe plus aujourd'hui que comme souvenir, sinon en Italie, où la Providence paroît en conserver une application dans l'intérêt du catholicisme. »

L'auteur s'occupe ensuite de la souveraineté au point de vue démocratique, et il montre à la fois les inconvénients de l'absolutisme et du gouvernement populaire. « Dans les deux régimes, dit-il, la nation est livrée sans contrepoids, ici à la volonté foible et tyrannique d'un homme, là à la volonté capricieuse ou violente d'une assemblée. Ils favorisent donc également le despotisme et les excès de tous genres. Le premier tend au statu quo, ne tient point assez compte du mouvement des idées et d'un progrès raisonnable ; le second fait dépendre la tranquillité sociale du mouvement des idées et de la lutte des passions populaires. »

En troisième lieu, il considère la souveraineté selon le constitutionnalisme ; et, sans se cacher les inconvénients attachés à ce régime, il s'y montre plus favorable. Il fait observer que c'est une transaction ; et quoiqu'il y ait une contradiction au fond de ce système, il remarque que la pratique peut concilier ce qu'il présente de contraire. « Dès que tous les pouvoirs émanent de la nation, dit-il, ils en émanent perpétuellement, et c'est d'elle que le roi tient chaque jour son droit ; elle peut donc à tous moments le révoquer ; mais la personne du roi est sacrée, inviolable, et le trône appartient à lui et à ses héritiers. La royauté, dans cette hypothèse, est une concession aux idées monarchiques, une transaction injustifiable au point de vue des principes, et un hommage rendu par l'homme malgré lui aux traditions et à la solidarité nationale. Cette contradiction théorique ne se manifeste point toujours dans la pratique, à cause de l'aptitude que possède la royauté à être la forme de la société humaine, et à repré-

senter, comme dit Guizot. cette volonté supérieure aux volontés individuelles, et essentiellement raisonnable et impartiale de la justice. Cela tient également à la nature du génie de l'homme, qui le pousse sans cesse à l'unité, et à celle de son cœur, qui lui fait préférer les choses pratiques, vivantes, aux formules abstraites de la théorie. Ainsi, aux yeux d'un peuple souverain de par la constitution, il arrive souvent que le roi est quelque chose de sacré, non pas seulement en vertu de la constitution qui le déclare tel, mais surtout, parce que dans les pays accoutumés depuis longtemps à la forme monarchique, il est pour ainsi dire habitué à le considérer ainsi, et que, en général, il le regarde comme la personnification tout entière de la patrie dont il est à la fois le père, le chef, et le centre d'unité. C'est ainsi encore qu'on a vu souvent des princes sages et bons jouir de plus de pouvoir que ne pense le vulgaire. A côté de la constitution, pacte solennel qui unit le roi et le peuple, il se forme une constitution intime, qui sauvegarde mieux le trône que toutes les déclarations. Et cet amour des peuples pour leur prince, quelque restreints que soient les droits constitutionnels de celui-ci, se fait sentir avec d'autant plus de force que le peuple est plus religieux et plus moral. »

A l'appui de cette sage réflexion, M. B. auroit pu citer l'exemple de la Belgique, où le bon sens et le caractère moral du peuple, ainsi que nous l'avons fait observer plus d'une fois, corrigent en pratique ce que la constitution peut renfermer de contradictoire ; et s'il ne l'a pas fait, c'est qu'il a craint sans doute de trop s'étendre.

Ici, il revient à une observation qu'il a présentée plus haut, et il rappelle que le régime représentatif est le fruit naturel de l'esprit chrétien. « Le système constitutionnel, dit-il[1], considéré comme une alliance entre deux grandes institutions, entre la royauté et la société, est le produit normal de la civilisation chrétienne. Lorsqu'il se présente comme l'union de la souveraineté toujours actuelle de la nation avec la délégation perpétuelle au roi, il constitue une transaction peu logique entre deux principes rivaux qui sont aujourd'hui dans un état d'antagonisme qui ne paroît pas près de finir. Dans cette hypothèse, l'esprit de conciliation qui l'inspire, n'est point celui des imaginations ardentes, des cœurs résolus ; il se sent de son origine bourgeoise ; c'est un esprit pratique. Mais il faut avouer à sa gloire que l'esprit pratique est le plus utile dans le gouvernement des affaires humaines. Et il ne peut en être autrement, la théorie gouvernementale n'ayant de valeur que pour autant qu'elle satisfait au plus grand nombre possible d'exigences. C'est ainsi que, dans le siècle où nous sommes, vu le vague profond et la grande dissidence des opinions politiques, il est appelé à être un remède peut-être passager, mais à coup sûr très-utile. — Au demeurant, l'idée fondamental du système constitutionnel présente même théoriquement de grands avantages. Une chambre populaire représentant l'élément inférieur ou bourgeois, est le levier qui fait marcher la nation dans la voie du progrès. Une chambre plus aristocratique[1], prise dans la noblesse ou du moins dans la richesse, a pour mission de modérer l'ardeur de la première. Au sommet, la royauté, comme partie du pouvoir législatif, dirige les deux chambres, et sert de pondération

entre elles. Tandis que le pouvoir judiciaire jouit d'une grande indépendance, garantie d'une justice impartiale, et cesse de reconnoître le roi pour son premier chef, celui-ci, en exerçant seul le pouvoir exécutif, sous la responsabilité de ses ministres, lui donne plus d'unité et de rapidité, plus d'intelligence et de suite. — L'application de ces principes suppose beaucoup d'abnégation chez le roi, afin qu'il ne cherche point à étendre ses pouvoirs à l'aide des immenses ressources qui lui sont confiées. Elle exige aussi beaucoup de moralité et de bon sens dans le peuple, afin qu'il puisse user sagement de la grande somme de libertés qui lui est accordée. Plus les croyances chrétiennes, règles de toute justice, auront conservé d'empire sur lui, mieux il saura concilier ses droits avec le respect qu'il doit à la royauté et aux principes fondamentaux de la société. Ceux-ci pourront être inscrits dans la charte constitutionnelle; mais l'esprit qui présidera à leur application, pourra influer grandement sur le bonheur de la nation, moins toutefois que dans le système radical, et l'absolutiste, plus tranchés, et par là même plus exposés à l'exagération. »

Cette dernière reflexion ne semble pas tout-à-fait claire, et l'on ne comprend pas trop bien comment *l'esprit qui préside à l'application des principes*, influe moins sur le bonheur de la société sous le régime constitutionnel que sous l'absolutisme et le radicalisme. Mais l'ensemble de ces observations est parfaitement juste. Elles expliquent comment les qualités morales d'une nation suppléent à l'imperfection des lois et en corrigent les défauts. Il en résulte évidemment que le régime constitutionnel, pour être appliqué sans danger, demande une situation plus ou moins exceptionnelle et que tout peuple n'est pas également capable de porter tant de liberté. Les faits justifient et confirment cette observation, et l'Europe sait aujourd'hui par expérience qu'il faut marcher avec prudence dans la voie de la liberté et du progrès.

L'auteur examine ensuite quel est l'état de la liberté sous les divers régimes dont il s'agit, et en premier lieu sous l'absolutisme de droit social. Il n'a pas de peine à montrer que, sous ce régime, la liberté ne trouve pas de place, et que le souverain absorbe impitoyablement tous les droits. Il en conclut qu'un semblable gouvernement ne peut convenir qu'à des sociétés barbares, dont les doctrines religieuses sont très-imparfaites. « C'est ainsi, dit-il, qu'il couvre la presque totalité de l'Asie et de l'Afrique. Il ne peut, sans perdre son caractère, et sans se fondre plus ou moins dans le droit divin, régner longtemps dans un pays où le christianisme auroit jeté des racines profondes et introduit sa civilisation. Il se manifeste pourtant quelquefois au sein d'une société chrétienne, lorsque l'incrédulité et la corruption ont affoibli les croyances, que l'égoïsme et l'ambition ont pris dans presque tous les cœurs la place des nobles aspirations de la vertu. C'est ce qui arrive lorsque l'excès de civilisation d'un peuple amène sa décadence. La force du droit fait place à la force du glaive, et la coaction supplée au défaut d'unité, d'énergie morale et d'obéissance. Ce système, ajoute-t-il, tend naturellement à admettre des castes aristocratiques et nobiliaires, sur lesquelles la royauté s'appuie

comme sur un piédestal. Cette aristocratie, basée sur la force et ne vivant que d'un despotisme local sous un despote central, participe des vices de l'institution dont elle est un accessoire. »

Mais quel est le degré de liberté sous l'absolutisme de droit divin? Pour répondre à cette question, il faut d'abord distinguer; car le droit divin se modifie naturellement d'après les principes religieux qui l'inspirent. Cependant, comme le droit divin chrétien est le seul qui concerne la société au milieu de laquelle nous vivons, l'auteur ne s'occupe pas des autres religions, sinon pour faire remarquer qu'elles occupent différents degrés quant à leur influence sur le bonheur de la société, entre le christianisme et l'athéisme et que leur place y est réglée d'après leur mérite respectif. « Certes, dit-il, nous ne proclamons point par là l'excellence du droit divin pur. Nous le regardons comme un système qui peut convenir à certaines sociétés, tout en avouant qu'il est évidemment exagéré, bien qu'heureusement corrigé en partie par la suavité de la religion véritable. Dieu et le roi : voilà les deux grandes bases de ce système. Dieu, le maître de toutes choses, parce qu'il les a créées et les soutient dans leur caducité; le roi, son lieutenant sur la terre. Tout découle de ces deux principes. Le roi exerce tous les pouvoirs, comme Dieu lui-meme les excerceroit, s'il se manifestoit ici bas d'une manière visible et s'il prenoit en mains le gouvernement des nations. Il est donc tout-puissant. Mais la puissance de Dieu est une puissance féconde, qui crée, qui vivifie, qui protége, qui n'opère que pour le bien, même dans les plus justes rigueurs du châtiment. Ainsi doit être, autant qu'il est possible à l'imperfection humaine, la toute-puissance royale. Le roi est le père de ces sujets, comme dieu est le père de tous les hommes. C'est un pasteur qui doit veiller avec sollicitude au bien de son troupeau. Il doit lui donner toutes les libertés compatibles avec le respect dû à Dieu, à son lieutenant, et au bien-être matériel et moral de la société. Ces libertés n'appartiennent au peuple que comme une concession de l'autorité royale. Le roi, dont elles émanent, peut les retirer lorsque l'intérêt de la société l'exige. Le respect dû à Dieu, le respect dû au roi se confondent nécessairement avec le bien de la société qui repose sur la religion, la morale chrétienne et l'obéissance filiale. On considérera donc comme une lésion tout ce qui porte atteinte à ces différents éléments de l'ordre social. Ainsi, la liberté politique proprement dite n'existe point. La liberté civile n'existe que sous la sanction du droit évangélique; mais elle est par là même beaucoup mieux assise que dans le système absolutiste de nécessité sociale. La liberté religieuse est totalement supprimée. »

A propos de cette suppression et de ce manque de liberté, M. B. cite une objection qui se présente naturellement. « Le droit divin, représentant de Dieu, dit-il, se croit obligé de faire régner dans l'État la religion qu'il croit vraie, la seule qui honore Dieu, et qui soit en harmonie avec les exigences de la société. Mais que devient la liberté, cette chose sacrée qui vient aussi de Dieu et qu'il a mise au fond de notre cœur comme un bien à côté de tous les maux de la vie? Que devient le libre arbitre lui-même, cette puissance merveilleuse que la raison donne à l'homme en le soumettant à la responsabilité

morale ? Le libre arbitre, répond le droit divin, n'est pas le pouvoir de faire le mal. Il ne nous a point été donné pour cela. S'il en étoit autrement, Dieu, l'auteur de la liberté, ne seroit point libre, puisqu'il ne peut faillir. Il nous a été donné pour que nous puissions exécuter méritoirement le bien que la raison nous indique. Le mal est possible sans doute, et il arrive même fréquemment, parce que nous sommes déchus, imparfaits, entraînés vers les choses fragiles par notre robe de chair. Sommes-nous plus libres, nous que les passions dévorent, sommes-nous plus libres que ces pieux solitaires que l'offre de tous les trésors ne pourroit tenter? Non sans doute. Ainsi donc, restreindre le pouvoir de faire le mal, ce n'est point restreindre la liberté, c'est la moraliser, l'agrandir ; ce n'est point gêner la prescription du dictamen raisonnable, c'est l'aider. De ce système est née l'inquisition. (1) Ainsi, par voie de conséquences, tout ce qui portera extérieurement atteinte à la religion chrétienne et à sa morale, sera proscrit. Ainsi l'exige le respect dû à Dieu, de l'autorité duquel le roi est dépositaire. Ainsi l'exige le bien de la société ; car le christianisme est la vérité ; et quelle meilleure base peut-on donner à une institution terrestre que la vérité? »

M. B. juge le droit divin avec impartialité sur ce point, et il le condamne sans déclamation. « L'on voit, dit-il, que les partisans du droit divin ont une manière très-large, très-extensive d'envisager les actes comme nuisibles à la société. L'on doit dire, à la vérité, que l'esprit d'abnégation, de sacrifice, de respect et de déférence des uns pour les autres, dont ils tâchent de s'inspirer, selon la prescription de l'évangile, facilite cet amoindrissement des droits individuels au profit de la religion et du bien général. Cet esprit ne reste point concentré dans les personnes ; il cherche à se répandre et à passer des mœurs dans les lois. — Il est clair que cette école favorise égalemeut l'établissement d'une caste aristocratique ; mais de même que les rapports entre le roi et ses sujets sont tempérés par le sentiment chrétien, de même sont adoucies les relations entre les différentes classes de la société. Elle facilite aussi, dans les mains du clergé, l'accumulation des biens de ce monde, chose sujette à plusieurs abus qu'il est bien difficile de prévenir là où l'Etat et la religion sont étroitement unis. »

En troisième lieu, l'auteur considère l'état de la liberté selon le libéralisme rationaliste, et il montre qu'elle est soumise à mainte restriction. Puis il arrive à celle que procure le constitutionnalisme chrétien, et il la croit plus complète et mieux assurée. Il fait observer que ce système reconnoît l'égalité des citoyens devant la loi civile, l'inviolabilité de la propriété et de la liberté individuelle, qu'il ne repousse aucune classe de citoyens de la vie politique, qu'il reconnoît que l'existence d'une aristocratie formant corps dans l'Etat, peut avoir une influence salutaire, en composant, avec le peuple et la royauté, la trinité gouvernementale, se résumant dans une unité

(1) L'inquisition, paternelle et purement pénitentiaire à l'origine, et tant qu'elle fut une institution exclusivement ecclésiastique, devint rigoureuse et sanglante entre les mains de l'autorité politique, qui voyoit dans l'unité religieuse la plus forte garantie de l'unité nationale. (*Note de l'auteur*).

souveraine. « L'histoire, dit-il, semble donner raison à ce système, en montrant les pays dépourvus d'aristocratie, en proie à une mobilité politique perpétuelle, et subissant des révolutions successives, tandis que ceux qui l'ont conservé comme un rouage politique, voient généralement sans secousse se développer leurs libertés et la prospérité publique. — Le constitutionnalisme chrétien admet également le clergé, ou du moins ses représentants, dans le corps politique formé par l'aristocratie, et lui accorde une position honorable. Il est remarquable qu'il soit resté en vigueur dans les pays protestants qui ont conservé une église nationale, tandis qu'il a successivement décliné dans presque tous les pays catholiques. Ce phénomène tient à plusieurs causes, entr'autres à la crainte de l'influence de la cour romaine dans les affaires de l'Etat, et au joug rigoureux de la religion catholique comparé avec celui des églises protestantes. — Les avantages de ce régime, ajoute l'auteur, surpassent ses inconvénients. — Il n'est point parfait; car aucune institution humaine ne peut aspirer à la perfection; mais, comme il consacre d'une manière efficace le respect des grands principes sociaux, en même temps qu'un grand système de libertés civiles et politiques, il offre le salut à côté du danger. »

Finalement, M. B. recherche quelle est la liberté sous le régime démocratique. Il trouve qu'elle peut exister selon l'école républicaine chrétienne, mais qu'elle demande un peuple moral et religieux. Quant à la liberté selon la démocratie radicale ou socialiste, c'est uue pure chimère; et l'auteur montre que cette école, loin de produire la liberté, enfante le plus terrible despotisme.

Ici finit ce qu'il a voulu dire du troisième élément, c'est-à-dire, de l'état des idées; et il ne lui reste plus qu'à dire un mot de l'influence de la tradition, de l'état physique de la société et de l'action de la providence sur les institutions politiques. Les trois derniers chapitres du livre sont consacrés à cet examen, et il arrive à sa conclusion.

« Les conséquences logiques, dit-il, qui découlent de ce qui précède, sont qu'il faut autant que possible répandre la morale et la religion chrétienne, mères de la véritable fraternité, de la justice et du droit, respecter les traditions et la constitution physique des sociétés, afin qu'elles ne se trouvent point placées hors de leur centre. Les constitutions, quelle que soit la forme politique qu'elles consacrent, seront alors durables et efficaces; durables parce qu'elles répondront autant que possible à la nature des choses et qu'elles seront en harmonie avec leurs exigences; efficaces parce qu'elles trouveront des cœurs droits, consciencieux et dévoués pour les mettre en pratique. Mais nous ne voulons point prétendre qu'*elles* (1) cesseront entièrement. D'un côté, on n'empêchera point celles qui proviennent de la conquête, ou du désir de secouer le joux de la tyrannie, ou de renverser une domination étrangère. De l'autre, l'humanité change tous les

(1) La suite du discours montre que l'auteur veut parler des *révolutions*. Mais le mot fait défaut, et le pronom *elles* se rapporte à un nom qui n'a pas été exprimé.

jours; elle est sans cesse poussée par la fatalité ou la providence dans une route qui lui est inconnue, et où elle subit de continuelles transformations; elle a ses moments de progrès et de décadence, et elle tourne toujours sans s'en douter dans le cercle qui lui est tracé par une main éternelle. Mais ces transformations peuvent s'opérer de deux manières, d'une manière raisonnée et calme, d'une manière violente et aveugle. Différents obstacles s'opposent à ce quelles s'opèrent sans trouble; ils se résument dans la diversité des opinions, l'ambition, l'insurbordination et la cupidité. En général, nous entendons ici par révolution, un changement subit et violent dans la constitution politique ou sociale d'un Etat. Elle vient d'en haut quand le pouvoir, disposant du trésor et de l'armée, confisque à son profit une partie des libertés publiques; elle vient d'en bas, lorsqu'une fraction du peuple change les lois fondamentales à l'avantage de ses opinions ou de ses intérêts. Cette dernière, sauf le cas de complicité avec le pouvoir. suppose généralement peu de force et de stabilité dans celui-ci, elle implique de plus généralement une certaine somme de libertés politiques qui permettent aux partis de se faire une guerre ouverte et déclarée. De là, les révolutions sont plus fréquentes sous les systèmes démocratiques et constitutionnels que dans l'absolutisme. Elles y sont même, pour ainsi dire, à l'état de système, consacré par les changements de ministère. Mais ces révolutions, pacifiques et plus ou moins normales, n'empêchent point que de temps en temps, il ne s'en produise de plus profondes et de plus radicales. En disant que l'humanité change sans cesse, nous avons exposé la cause générale des révolutions, mais ces changements eux-mêmes trouvent leur explication dans différentes lois de la nature physique et morale de l'humanité. Les corps vivants et organisés, surtout lorsqu'ils sont doués de l'activité morale, n'ont point d'uniformité dans leur manière d'être. La réaction morale opère chez eux comme la réaction physique dans toutes les forces physiques, elle suit toujours l'action, de manière que la torpeur succède sans cesse à l'activité et réciproquement. Il suffit, pour déterminer la transition, que des causes quelquefois bien futiles se présentent. Une autre cause qui appartient davantage à l'ordre intellectuel, est la variabilité des opinions humaines, politiques et religieuses. Elles changent sans cesse à cause du peu de sûreté et d'étendue de la raison. Or, l'action et l'état de l'homme se modifient avec sa pensée. Les effet singuliers de la civilisation sur l'humanité ont aussi leur part d'influence. Elle polit d'abord, elle éclaire les peuples sur leurs intérêts et leurs besoins, mais en adoucissant les mœurs, elle leur ôte avec leur âpreté, leur énergie native. Elle fait goûter les charmes du luxe, et augmente par des besoins factices, les besoins naturels. La simplicité fait place aux délicatesses d'un esprit délié. la modération des désirs se trouve remplacée par l'amour effréné de l'argent, amour qui renferme en lui tous les genres de crimes et de corruptions. Une dernière cause générale se trouve dans le besoin de progrès qui travaille sans cesse l'humanité. De même que la conscience de l'homme lui prêche sans cesse qu'il doit introduire dans ces actions le plus de vérité, d'ordre et de justice qui lui est possible, de même son intelligence et son intérêt lui font concevoir que rien n'est plus

désirable que d'améliorer de plus en plus les rapports politiques et sociaux des citoyens, et d'introduire dans le gouvernement plus d'équité et dans les lois plus de justice. De là cette tendance à toujours vouloir changer et perfectionner les statuts nationaux, tendance qu'exploitent les ambitieux, dans le but de s'élever sur les ruines d'un gouvernement quelque parfait qu'il soit, eu égard à la foiblesse humaine. »

Nous avons cru devoir donner quelque développement à cette analyse, et le travail sérieux de M. B. nous a semblé le mériter. On voit qu'il a médité son sujet, et que, s'il ne l'a pas approfondi davantage, c'est qu'il a voulu se renfermer dans des bornes assez étroites. Il auroit pu, en s'occupant de la liberté individuelle, montrer que le pouvoir souverain a des limites naturelles et qu'il ne s'étend pas à tout. Il eût été bon aussi, ce semble, de dire un mot de la loi naturelle, et de faire observer qu'indépendamment de l'autorité publique, cette loi contribue beaucoup au maintien de l'ordre dans la société. Nous ne disons rien de quelques termes dont se sert l'auteur, et qui, pris à la rigueur, présenteroient une signification qui est sans doute loin de son esprit. Tels sont les mots *hasard, fatalité*, etc. En parlant de la chûte originelle, il dit que « l'homme n'avoit pu s'empêcher de tomber ; » et quand il veut nous montrer l'Eglise envoyant ses missionnaires prêcher l'évangile chez toutes les nations du monde, il parle de « leur sang versé dans de *téméraires entreprises.* » Mais ces expressions qui manquent d'exactitude, s'expliquent par l'ensemble du texte et l'orthodoxie de l'auteur semble au-dessus de tout doute. Son style n'a pas toute la correction désirable, et sous ce rapport son travail est susceptible d'amélioration. Mais cela n'empêche pas qu'il n'ait fait un bon livre, qui mérite d'être recommandé à l'attention des publicistes et de toutes les personnes qui s'occupent des affaires publiques.

FLEURS DE MAI,

PAR ALEXANDRE COUVEZ.

Bruges 1855, chez C. de Moor. Vol. in-12 de 104 p. Se vend au bénéfice des Conférences de St-Vincent de Paul.

Ce volume n'est pas un ouvrage de circonstance. Plusieurs des petites pièces de vers qu'il contient, ont été publiées en France il y a près de vingt ans ; et les amateurs de poésie peuvent se rappeler qu'elles y ont été accueillies avec faveur. Aujourd'hui, c'est un travail complet, qui nous présente, en quarante-six pièces différentes, une paraphrase des quarante-six invocations des Litanies de la sainte Vierge. Chaque pièce se compose de 3, 4, 5, 6 ou 7 strophes, de forme et de mètre variés. Toutes respirent une douce piété. La versification en est facile, naturelle, généralement très-correcte, et convient fort bien au sujet. M. Alexandre Couvez, professeur de

rhétorique française à l'athenée de Bruges, y déploie un talent et des sentiments qui honorent l'enseignement public. Nous le félicitons sincèrement de cette belle et gracieuse publication, et pour en donner une idée à nos lecteurs, nous nous permettrons d'en extraire quelques morceaux.

Mais le choix est difficile; et là où tout est bon et bien fait, le mieux se distingue à peine. Prenons en quelque sorte au hasard, sûrs de rencontrer de quoi satisfaire nos goûts et notre foi. Voici d'abord le N° 5, intitulé :

SANCTA VIRGO VIRGINUM, SAINTE VIERGE DES VIERGES.

O toi dont la grâce divine,
Triomphant de l'impureté,
A ravivé dans sa racine
Le lis de la virginité!

O Vierge, conserve en notre âme
Ce lis tout brillant de fraicheur;
Sous le doux éclat de ta flamme
Fais grandir cette jeune fleur.

De son haleine meurtrière
L'ennemi voudroit la ternir;
Que l'encens de notre prière
Parfume tout son avenir!

Et qu'après cette vie errante,
Nous puissions la placer enfin,
De mille beautés rayonnante,
Parmi les fleurs de ton jardin!

Les 6e, 7e, 8e et 9e invocations, qui sont au fond du même genre, présentoient des difficultés sérieuses, comme M. A. Couvez le fait observer lui-même dans sa préface. A notre avis, il les a interprétées heureusement et avec la plus aimable variété. Qu'on en juge par la 6e et la 7e :

MATER PURISSIMA, MÈRE TRÈS-PURE.

Dans les solitudes de l'âme
Parfois naissent d'affreux désirs,
Et le cœur frémit et s'enflamme
Sous l'attrait des honteux plaisirs.

Alors, ô triste destinée!
La douce paix fuit loin de nous,
Et la tempête déchainée
Mugit dans un ciel en courroux.

O toi, des vierges la plus pure,
Dissipe ces noires vapeurs;
L'enfer autour de nous murmure;
Délivre-nous de ses fureurs.

Laisse glisser dans cet abîme
Ou nous traîne la volupté,
Un regard touchant et sublime,
Un rayon de ta pureté.

MATER CASTISSIMA, MÈRE TRÈS-CHASTE.

Le monde avoit séduit ma coupable jeunesse,
Mais la grâce a touché mon cœur;
Et, fuyant au désert, j'ai cherché la sagesse
Dans la douce paix du Seigneur.

Mais Rome et ses honneurs et ses pompeux hommages
Et ses jeux et ses vains plaisirs,
A mes yeux éblouis présentant leurs images,
Ont réveillé tous mes désirs.

Et mes sens ont brûlé d'une coupable ivresse
Pour ces fantômes du passé;
Et j'allois, écoutant leur voix enchanteresse,
Courir vers un monde insensé.

Alors, tournant les yeux vers vos célestes charmes,
Vierge au regard toujours serein,
J'ai senti de mes yeux s'échapper quelques larmes
Et la paix rentrer dans mon sein.

Et, serrant dans mes bras, d'une amoureuse étreinte,
Mon cilice et ma pauvreté,
J'ai pu voir sans pâlir, et repousser sans crainte,
Le démon de la volupte.

Nous avions aussi marqué les N°s 8, 13, 16, 17 et 21 ; mais comment tout citer? Passons aux N°s 27 et 28, pour faire connoître l'art du poète chrétien dans des nuances un peu différentes.

TURRIS DAVIDICA, TOUR DE DAVID.

Tour de David, tour brillante et sublime,
De la sainte cité vous défendez les murs;
Autour de vous le tyran de l'abîme
Appelle, mais en vain, ses bataillons impurs.

Sur vos remparts se rangent pour la guerre
Des anges du très-haut les saintes légions ;
A leur aspect frémissant de colère,
Satan fuit, en tremblant, aux sombres régions.

Je fléchissois dans mon rude voyage;
Mais, en voyant de loin flotter votre étendard,
Je me suis dit : pourquoi perdre courage?
Contre mes ennemis voilà mon boulevard.

Tour de David, dans votre forte enceinte
Tranquille et recueilli j'abriterai ma foi;
Là je vivrai, là je mourrai sans crainte,
Les yeux toujours tournés vers mon Souverain Roi.

TURRIS EBURNEA, TOUR D'IVOIRE.

Quand l'âme fidèle
Tombe de langueur,
Qu'elle n'a plus d'aîle,
D'espoir, de vigueur;
Qu'elle est sans défense
Contre toute offense,
Qu'elle craint le jour,
Qu'elle crie et pleure;
Marie, à cette heure,
Vous êtes sa tour.

Vous êtes patronne
De chaque hameau;
Vous avez un trône
Sur chaque berceau;
A votre chapelle
La ferveur appelle
Les pâtres, les rois;
Vous êtes encore
Celle qu'on honore
Aux chênes des bois.

Oui, la tour d'ivoire
Où le repentir
Abrite sa gloire
Et son avenir;
Le doux sanctuaire
Où, dans sa misère,
Le cœur abattu
Se cherche et s'apaise
Et trouve un peu d'aise
Un peu de vertu.

Voyez, je vous prie,
Comme nous voici;
O Vierge Marie,
Faites-nous merci!
Soyez notre Reine;
Voyez notre peine,
Donnez-nous la main;
Hélas? Notre-Dame,
Soyez pour notre âme
Un rempart d'airain.

Nous passons six autres morceaux qui avoient spécialement attiré notre attention et que nous serions heureux de reproduire ; et obligés de nous borner, nous ne citons plus que le 40e, qui a un caractère particulier.

REGINA PROPHETARUM, REINE DES PROPHÈTES.

Les temps viennent, Jessé ne sera pas stérile :
Sa tige va bientôt donner un rejeton,
Et, sur sa blanche fleur, pour la rendre fertile,
De l'esprit du Très-Haut va tomber un rayon.

Vents du midi, vents de l'aurore,
Soufflez sur le sol d'Israël ;
La chaste fleur qui doit éclore,
C'est la Vierge, Reine du Ciel.

Sur la tête elle a pour couronne
Les étoiles du firmament;
Sous ses pieds la lune rayonne ;
Le soleil est son vêtement.

Juda, renais à l'espérance ;
Jérusalem, réjouis-toi ;
Il vient le jour de délivrance :
Le fils de la Vierge est ton Roi.

Ainsi, quatre mille ans, de colline en colline
La voix des hommes saints retentit dans les airs ;
Et, quand paroît le jour de la grâce divine,
Un chœur d'anges ravis l'annonce à l'Univers.

Nous ne craindrons pas de dire en finissant, que la lecture de ces morceaux nous a vivement touchés, et que plus d'une fois ils nous ont rappelé les chœurs d'Esther et d'Athalie. Un semblable éloge peut sembler exagéré. Sans entreprendre de le justifier, il suffira de dire qu'il est sincère de notre part.

Dans le morceau XLIV (*Regina virginum*), 4e et dernière strophe, nous lisons :

Je les vis s'arrêter devant vous, ô Marie,
Et sur *eux* s'inclina votre regard.

Le sens demande *elles*; car il s'agit des *vierges*. Mais alors le vers auroit une syllabe de trop. C'est probablement une faute typographique, à moins que ce ne soit une distraction de l'auteur. Boileau avoit dit un jour :

Que votre âme et vos mœurs, *peints* dans tous vos ouvrages.

On lui fit observer que les deux noms étoient féminins ; et il corrigea le vers en retranchant simplement le mot *tous* et en ajoutant l'*e* à *peints*.

Que votre âme et vos mœurs *peintes* dans vos ouvrages.

La strophe de M. Couvez pourroit se corriger par le retranchement de la conjonction *Et*, et par un petit changement de ponctuation.

Je les vis s'arrêter, devant vous, ô Marie ;
Sur *elles* s'inclina votre regard serein ,
Et ce cri s'éleva de leur âme attendrie :
Vierge, recevez-nous dans votre chaste sein.

DES PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES,

OU COMMENTAIRE DE LA LOI DU 16 DÉCEMBRE 1851 SUR LA RÉVISION DU RÉGIME HYPOTHÉCAIRE,

par M. Marton, avocat à la cour d'appel de Bruxelles. Bruxelles 1855, vol. in-8°.

La loi du 15 décembre 1851 a déjà été l'objet de plusieurs publications importantes; outre les ouvrages de M. Delebecque, Casier et Beckers, M. Cloes a inséré dans la *Jurisprudence des tribunaux de première instance*, un remarquable commentaire sur cette loi. M. Marton vient apporter de nouvelles et abondantes lumières snr ce sujet. Eclairé par une grande et patiente érudition, il s'est rendu maître des difficultés de la matière; il a révélé un esprit net, pénétrant, sûr dans ses décisions, habile dans la controverse. Son style facile et sérieux n'a pas l'emphase et la recherche déployées par plusieurs auteurs français, qui semblent ne pas comprendre que, recouvrir les matières juridiques d'un langage brillant et coloré, c'est vouloir orner de fleurs la toge magistrale, et mettre une robe de fête à la justice, à laquelle les anciens se contentoient de donner une balance et une épée.

La loi du 16 décembre 1851 a consacré plusieurs innovations importantes. Elle a assuré la publicité la plus large aux mutations immobilières et aux charges réelles de tout genre. D'après le code Napoléon, la propriété se transmettoit même à l'égard des tiers, par le seul effet de conventions dont rien ne pouvoit révéler l'existence à ceux qui n'y avoient pas été parties. Ainsi un acheteur ne pouvoit jamais s'assurer si celui qui lui vendoit un immeuble, en étoit réellement propriétaire. La loi nouvelle a changé cet état de choses, et elle a exigé la transcription sur des registres publics, pour que les mutations immobilières puissent être opposées aux tiers. La même mesure vient d'être adoptée en France.

En outre, sous le code civil, les droits des incapables étoient protégés par des hypothèques générales et occultes : le législateur belge, en abolissant ces hypothèques, a pris plusieurs dispositions pour que des inscriptions spéciales sur les biens des tuteurs et des maris fussent prises en faveur des mineurs et des femmes. Mais, sous ce rapport, sa prévoyance a été trompée. « Un honorable membre du barreau de Charleroy, M. Isaac, dit M. Marton, a publié dans la *Belgique judiciaire* du 5 Mars 1854, quelques chiffres éloquents. Il résulte du tableau des tutelles ouvertes en 1853 dans l'arrondissement de Charleroi, que. sur 407 tutelles, six seulement ont donné lieu à l'inscription hypothécaire... Il est fort à craindre qu'en étendant ce travail statistique au pays entier, on n'arrive à des chiffres encore plus insignifiants. »

Ainsi, il se trouve que la loi nouvelle a enlevé aux incapables les garanties que leur assuroit le code civil : le moyen de remédier à ce

mal, est, selon M. Marton, de modifier le système d'administration des biens des incapables. « Dans ces derniers temps, dit cet esprit bienveillant, le gouvernement français qui a pris l'initiative de tant de réformes utiles et fécondes, a chargé une commission de préparer une série de dispositions nouvelles, destinées à corriger la législation relative aux personnes privées en tout ou en partie de l'exercice de leurs droits civils. » En outre, M. Marton croit que le bienfait de la réforme hypothécaire doit être complété par une loi sur l'organisation du crédit foncier; et il se plaint de ce que le Sénat n'a pas même abordé la discussion du projet, adopté par la Chambre des Représentants, sur la présentation d'un ancien ministre, dont les brillantes facultés, dit M. Marton, toujours bienveillant, ont été trop souvent absorbées par de stériles et regrettables luttes de parti. » Cependant il n'y a de la part du Sénat ni oubli ni indifférence : en effet, les avantages des caisses de crédit foncier sont très problématiques, même dans les pays, comme la Prusse, où elles ont pour but de permettre aux paysans de racheter les charges féodales qui pèsent sur leur patrimoine. Nous nous bornerons ici à invoquer le témoignage d'un des premiers économistes modernes, de celui qui a écrit l'ouvrage le plus estimé qui ait paru sur l'agriculture, objet de ses constantes études, je veux parler de M. Passy, ancien ministre et ancien pair de France. « En Allemagne, dit-il, les paysans sont endettés bien plus encore qu'en France, et nul doute qu'il ne faille en attribuer en partie la cause aux établissements dits de crédit foncier. Des hommes qui n'eussent pas donné cours à leur désir de posséder le champ qu'ils convoitoient, avant d'avoir amassé des épargnes, n'ont pas hésité à y céder, du moment où il leur a été possible d'obtenir les moyens d'effectuer un premier paiement. Qu'en est-il arrivé? C'est que la concurrence des acheteurs, dégagée d'un de ses principaux freins, est devenue active, et que le prix des acquisitions s'est accru en proportion même de l'allègement des charges qui s'y rattachoient Ainsi a disparu pour ceux qu'on vouloit favoriser, le bénéfice du concours de l'Etat. On leur a prêté à meilleur marché, ils ont acheté plus cher et le produit des terres acquises n'a pas plus suffi qu'auparavant pour assurer leur libération. Les choses ne se passeroient pas autrement en France. L'ambition de la propriété y est vive : elle seroit d'autant plus excitée que plus d'illusions lui seroient permises, et loin de s'améliorer, la condition des petits propriétaires finiroit par s'aggraver. »

LE LANGAGE PACIFIQUE DU CABINET RUSSE.

Les conférences de Vienne, faute d'accord, ont été définitivement closes le 4 juin, et la guerre se poursuit avec une nouvelle vigueur de la part des puissances alliées. Déjà de grands résultats ont été obtenus, et la lutte a pris un caractère qu'elle n'avoit pas eu jusqu'à présent. A quoi peuvent servir les paroles et les écrits aujour-

d'hui ? Le cabinet de St-Pétersbourg a néanmoins cru devoir répondre à la circulaire de M. le comte Walewski, laquelle n'étoit elle-même qu'une réponse à la circulaire du 10 mai de M. le comte de Nesselrode. Cette nouvelle pièce, écrite avec tout l'art et l'habileté qui distinguent la chancellerie russe, a cette fois un caractère particulier de calme et de modération. Le fait est d'autant plus remarquable que, dans la circulaire du 10 mai, M. de Nesselrode s'appuyoit particulièrement sur *la résistance héroïque des défenseurs de Sébastopol*, en faisant observer que *leur noble dévouement avoit été de tous les moyens de négociation le plus hevreux* pour la Russie, et que, dans les conférences de Vienne, on n'avoit pas même osé prononcer le nom de Sébastopol. Ce langage belliqueux a fait place à des paroles conciliantes, et la pièce que le *Journal de St-Pétersbourg* vient de publier, va jusqu'à dire que la guerre est devenue sans objet, et qu'il ne tiendra qu'aux puissances occidentales que les négociations ne soient reprises et qu'on ne s'entende. Ce caractère pacifique se montre surtout à l'égard du cabinet des Tuileries. « En guerre avec la France, dit le *Journal de St-Pétersbourg*, la Russie n'éprouve point d'animosité contre elle. L'intérêt des deux pays n'a rien à gagner dans cette lutte. »

Comment expliquer cette modification plus ou moins sensible du langage du gouvernement russe, dans un moment où la rupture des négociations éloigne tout espoir de paix ? Les événements accomplis dans le courant du mois de mai et au commencement de juin dans la Crimée et la mer d'Azoff, y ont sans doute contribué ; et l'argument que faisoit valoir M. de Nesselrode dans sa circulaire du 10 mai, avoit perdu de sa force quand la nouvelle pièce a été rédigée. Aujourd'hui, après l'échec essuyé par les alliés le 18 juin, on s'exprimeroit autrement peut-être, si on avoit à parler encore.

C'est-à-dire que les dispositions à la paix et à la modération se règlent d'après les événements, et que ces modifications dépendent surtout des vicissitudes de la guerre. Mais n'insistons pas sur cette remarque, et attendons que les faits parlent plus clairement.

Arrivant au 3e point des conférences, à la révision du traité de 1841, voici comme le gouvernement russe raisonne pour écarter la proposition qui lui est faite de diminuer sa marine dans la mer Noire : « Ce qui nous surprend de prime abord, dit-il, c'est que le cabinet français ait complètement passé sous silence les résultats déjà obtenus pour résoudre cette question à l'amiable. A notre avis, la garantie la plus utile pour assurer le repos du Levant, n'est plus à chercher. Elle est trouvée. Les plénipotentiaires réunis en conférence le 19 avril l'ont établie d'un commun accord sous la forme d'un engagement conçu en ces termes : « S'il survenoit un conflit » entre la Sublime-Porte et l'une des hautes parties contractantes, » les deux Etats, avant de recourir à l'emploi de la force, devroient » mettre les autres puissances en mesure de prévenir une pareille » extrémité par les voies pacifiques. » Cette stipulation, à dire vrai,

devoit mettre fin à toute discussion ultérieure. La prévoyance des cabinets ne sauroit aller au-delà du gage de sûreté contenu dans cet engagement. Le principe de parfaite réciprocité, dont cette stipulation porte le caractère, la rend également rassurante et honorable pour toutes les puissances contractantes. Après cette garantie donnée à la conservation de l'équilibre européen, falloit-il prolonger encore les calamités de la guerre, pour aller à la recherche de plus amples précautions matérielles? C'est sur cet écueil que sont venues se briser les négociations de Vienne. Nous en éprouvons plus de regret que de surprise. »

Le gouvernement russe ne fait pas attention que l'expérience a déjà montré la valeur de ce raisonnement. Dans le différend qui s'est élevé entre lui et le gouvernement ottoman, les autres grandes puissances ne sont-elles pas intervenues, et leur médiation pacifique n'a-t-elle pas été reconnue et acceptée, comme le fait des négociations et des congrès le démontre? Or, cette intervention a-t-elle prévenu la guerre? A-t-elle empêché les Russes d'envahir, pour commencer, les principautés danubiennes, et de détruire, presqu'à la vue des escadres anglaise et française, les frégates turques dans le port de Sinope? Ce n'est donc pas la stipulation dont il s'agit, qui assureroit le maintien de la paix et de l'équilibre européen. La Russie n'a pas écouté les représentations des puissances, parce qu'elle se croyoit assez forte pour atteindre son but malgré elles, et parce qu'elle est décidée depuis longtemps à conquérir l'Orient. Pour qu'une semblable stipulation soit donc efficace, la France et l'Angleterre ont pensé que la Russie doit cesser de dominer dans la mer Noire, en mettant sa marine sur un pied d'égalité avec celle des Turcs.

« L'équilibre véritable des Etats, dit-elle, ne repose pas sur des chiffres arithmétiques. »

La chose est vraie. L'équilibre, comme le mot le dit, consiste dans le contre-balancement réel des forces, et il demande qu'aucune puissance ne devienne trop grande et ne menace la commune sûreté. L'équilibre étoit rompu, lorsque la France envahissoit la plupart des Etats de l'Europe. C'est alors que toutes les puissances se sont réunies contre elle et l'ont fait rentrer dans ses limites. Aujourd'hui, la Russie se montre menaçante à son tour, et ne recule devant aucune représentation. Cela prouve qu'à ses forces matérielles, qui l'emportent de beaucoup sur celles de tout autre Etat européen, elle joint une ambition et un projet de conquête qu'il est temps d'arrêter. L'équilibre est rompu de nouveau, et l'arrogante ambassade du prince Mentschikoff à Constantinople n'a pas laissé de doute à cet égard.

La Russie prétend aujourd'hui qu'elle est intéressée à ce que le repos soit maintenu dans le Levant et à ne pas mécontenter les autres puissances. « Il est évident, dit-elle, que chaque conflit oriental fait naître pour elle l'éventualité d'une complication où les puis-

sances occidentales se trouvent avec elle en opposition. Leurs forces navales réunies, sans nul doute, doivent l'emporter par le nombre. Ce résultat est trop manifeste pour avoir besoin de preuve. *Dans cette prévision se trouve la garantie la plus matérielle de la paix.* — Ici, on demandera, ajoute-t-elle, comment il se fait que cette garantie n'ait pas suffi pour empêcher le conflit actuel. Faut-il le dire? *C'est parce qu'on a jugé bon de laisser à la Porte prendre l'initiative pour déclarer la guerre à la Russie, tandis que les alliés avoient pour mission de déconseiller et de prévenir cette guerre.* »

Le cabinet de St-Pétersbourg a senti la foiblesse de ce raisonnement, et il a tâché de répondre à l'objection qu'il fait naître. Il doit craindre, dit-il, les flottes réunies des puissances occidentales, et c'est la plus forte garantie du maintien de la paix. Mais outre que ces flottes peuvent n'être pas réunies toujours, le fait est que la Russie n'en a pas eu peur lorsqu'elles l'étoient réellement et qu'elles se trouvoient déjà dans le Bosphore, prêtes à entrer dans la mer Noire. Pourquoi donc la guerre n'a-t-elle pas été prévenue? Uniquement parce que les autres puissances n'ont pas engagé la Turquie, comme elles le devoient, à se soumettre aux exigences du prince Mentschikoff, à se conformer, sans résistance, aux premières injonctions de S. M. l'empereur Nicolas!

C'est-à-dire que non-seulement le gouvernement ottoman auroit dû volontairement s'anéantir chez lui, mais qu'en outre le reste de l'Europe auroit dû accepter ce fatal résultat de la prépondérance russe, approuver cet acheminement visible des descendants de Pierre le grand vers Constantinople.

Pourquoi le *Journal de St-Pétersbourg* n'ajoute-t-il pas que, si les choses s'étoient passées de la sorte, l'équilibre européen n'en auroit pas moins été conservé? Mais c'eût été pousser la plaisanterie un peu loin, et la finesse moscovite, pour demeurer ce qu'elle est, sait jusqu'où elle peut aller.

Sa conclusion est que « le tort de la rupture (des conférences) retombe sur les puissances occidentales, et que leur mauvais vouloir a mis fin à la négociation. » Le *Moniteur* français vient de répondre à cette nouvelle accusation, et il le fait sérieusement en rappelant les faits principaux. Pour nous, nous trouvons cette réponse dans le raisonnement même du cabinet russe, et il nous semble que son langage pacifique a au fond le même sens que ses injonctions et ses menaces.

NOUVELLES
POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. Le 12 juin ont eu lieu les élections pour le renouvellement partiel du Sénat. Les membres sortants ont tous été réélus

sans grande lutte. A Gand, on en a élu trois nouveaux, appartenant au parti conservateur.

2. Le 19 avril, le Duc et la Duchesse de Brabant ont quitté Beyrouth, et, le 22, sont arrivés à Damas où une réception magnifique leur a été faite. A une lieue et demie de Damas, dit-huit chevaux de race, brillamment enharnachés, furent présentés à LL. AA. RR. et aux personnes de leur suite; peu d'instants après, Vanuk-Pacha, gouverneur général, arriva avec toutes les autorités civiles et militaires et tous les membres du corps consulaire en grand uniforme. Toutes les troupes de la garnison attendoient le prince belge. Après les rafraîchissements et les pipes d'usage, précédé de la musique et entre une double haie de soldats, le cortége se mit en marche pour la ville et le couvent de la Terre-Sainte qui avoit été choisi pour demeure par les augustes voyageurs. Plus de 150,000 personnes étoient accourues sur le passage du Duc et de la Duchesse de Brabant, et cette réception, sans precédents dans l'histoire de Damas, laissera un long souvenir dans la mémoire des populations de Syrie. Pendant leur court séjour à Damas, le 24, un diner (avec feu d'artifice et retour aux flambeaux) a été offert à Leurs Altesses Royales par le gouverneur général. Après s'être arrêtées un jour à Balbek, Leurs Altesses Royales, en passant par Sahylé et le Liban, sont arrivées, le 2 mai, à la rivière du Chien, à deux lieues de Beyrouth, où attendoit le *Vorwarts*, bateau à vapeur du Loyd autrichien. Le même jour, elles ont touché à Tripoli, et, le 3 mai, à Famagouste (île de Chypre). Le 4 mai, arrivée à Larnaka, et départ immédiat pour Nicosie, la capitale. Le 6 mai, LL. AA. RR. se sont dirigées de Nicosie vers Cerine, de manière à traverser Chypre du sud au nord; et le *Vorwarts*, qui avoit tourné l'île, les a recueillies le 7. De l'île de Chypre. LL. AA. RR. sont allées à Alexandrette. Après avoir visité la côte de Caramanie, Castel-Rosso et le golfe de Macri, elles sont arrivées le 12 mai à Rhodes. Le Duc de Brabant recueille avec soin tous les renseignements possibles sur les populations, les ressources et les produits de toutes ces îles si importantes et si peu connues. Malgré les fatigues de ce voyage sans repos, la santé de Leurs Altesses Royales est parfaite.

Le 17 mai ils sont arrivés à la Canée dans l'île de Candie, d'où ils sont allés à Bettimo et à Mili. Le 31, ils étoient à Smyrne; mais ayant appris que les îles de l'Archipel et la Grèce n'accordoient pas la libre pratique aux provenances de Smyrne, LL. AA. RR. n'ont pas communiqué avec la ville et elles sont parties le 1er juin au soir. Le dimanche 3 juin à 11 h. du matin, elles sont arrivées à Athènes. Les équipages de la cour ont été mis immédiatement à la disposition des augustes voyageurs qui n'ont cependant débarqué que dans la soirée. Vers 9 heures et demie, LL. AA. RR. arrivoient au palais où elles furent reçues avec la plus franche et la plus vive cordialité par le roi et la reine Amélie. Le palais étoit brillamment éclairé, particulièrement l'appartement qui avoit été préparé pour le duc et la duchesse. Vers minuit, LL. AA. RR. se rendirent, dans les voitures de la cour, à l'Acropole, où elles virent les antiquités éclairées par la lune. En s'en revenant, elles s'arrêtèrent aux colonnes du Jupiter Olympien,

et vers deux heures, elles rentrèrent un instant au palais. A deux heures et demie, elles retournèrent au Pirée à bord de leur bâtiment. Le lendemain, elles revinrent au palais d'Athènes. La, elles montèrent en voiture avec le roi Othon et la reine Amélie, et, suivies d'une nombreuse suite, elles allèrent à la ferme de la reine, où un brillant déjeûner leur étoit préparé. De retour à midi, elles restèrent au palais jusqu'à l'heure de la promenade de LL. MM., qui les accompagnèrent jusqu'au Pirée.

LL. AA. RR. sont allées, de là à Naples, d'où elles se rendront à Rome.

3. A la grande procession du 13 mai à Liége, on avoit porté entr'autres reliques, les châsses de St.-Remacle et de S. Poppon, qui reposent à Stavelot. Le collége des bourgmestre et échevins de Stavelot s'étoient opposés à la translation momentanée de ces châsses, et le conseil communal, par une délibération du 11 mai, avoit approuvé les mesures prises par le collége pour l'empêcher. Un arrêté royal du 20 juin annule cette délibération, sans préjudice de l'acte administratif posé par le collége. Cet arrêté est basé sur l'art.90 N° 5 de la loi du 30 mars 1835, lequel dit que le collége des bourgmestre et échevins est exclusivement chargé de l'exécution des lois, arrêtés et ordonnances de l'administration générale.

4. Un arrêté royal du 28 mai approuve le réglement suivant, pour l'instruction religieuse à donner dans l'école d'agriculture de Thourout :

Art. 1er. L'enseignement religieux fait partie essentielle du programme des études de chacune des sections de l'école. Art. 2. L'établissement étant fréquenté par des élèves dont la grande majorité professe la religion catholique, l'enseignement religieux y est donné, pour toutes les sections, par un ecclésiastique nommé par le chef du diocèse et admis par le gouvernement. Les élèves non catholiques sont dispensés d'assister à cet enseignement. Art. 3. Cet ecclésiastique a également soin de l'éducation chrétienne des élèves ; il veille à ce qu'ils accomplissent, en temps opportun, leurs devoirs religieux. Il s'entend à ce sujet avec le directeur. Art. 4. Chaque section a, par semaine, deux heures d'instruction religieuse. Art. 5. Les élèves qui n'ont pas fait leur première communion, sont conduits au catéchisme à l'église paroissiale de l'établissement. Pour cette catégorie d'élèves, les leçons de catéchisme sont répétées à l'école. Les élèves qui se préparent à la première communion reçoivent à l'école une instruction spéciale depuis le 1er octobre jusqu'à Pâques. Art. 6. On n'emploie pour l'enseignement religieux que les livres désignés par le chef du diocèse. Dans les autres cours, il ne sera fait usage d'aucun livre qui soit contraire à l'instruction religieuse. Les livres destinés à la distribution des prix sont choisis par une commission dont le directeur et l'ecclésiastique font partie. Art. 7. Les élèves entendent la messe à l'église paroissiale, les dimanches et jours fériés. Ils y sont conduits et surveillés par les surveillants ou par ceux des professeurs désignés à cet effet par le directeur. Art. 8. S'il y a lieu de distribuer des prix, l'instruction religieuse est comprise parmi les branches pour lesquelles des prix sont décernés aux élèves qui suivent cet en-

seignement. Art. 9. L'ecclésiastique donne la matière des compositions pour l'instruction religieuse, et il est seul juge du mérite de ces compositions. Art. 10. Les notes tenues par l'ecclésiastique sur la conduite et l'application de chaque élève sont inscrites sur le régistre général de l'école, et il en est tenu compte pour les gratifications qui pourroient être accordées aux élèves à la fin de l'année scolaire. Art. 11. Le directeur et tout le personnel enseignant profiteront des occasions qui se présenteront, dans l'exercice de leurs fonctions, pour inculquer aux élèves les principes de morale et l'amour des devoirs religieux. Ils éviteront, dans leur conduite comme dans leurs leçons, tout ce qui pourroit contrarier l'instruction religieuse. Art. 12. Le directeur et l'ecclésiastique règlent de commun accord, sous l'approbation du gouvernement et du chef du diocèse, les jours et les heures qui seront assignés à l'enseignement religieux et aux compositions sur cette matière.

Un arrêté royal de la même date admet à donner l'enseignement religieux à l'école d'agriculture de Thourout M. Van Nieuwenhuyse, curé-doyen de Thourout, nommé à cet effet par Mgr l'évêque de Bruges.

5. Le vendredi 1er juin, Mgr l'évêque de Namur a donné, dans la chapelle du séminaire, la tonsure à 2 élèves et les ordres mineurs à 29 autres. Le lendemain. S. G. a ordonné, dans la cathédrale, 1 sous-diacre, 25 diacres et 3 prêtres, tous du diocèse. — Mgr l'évêque de Gand a ordonné dans sa cathédrale, 6 prêtres, 10 diacres et 10 sous-diacres. S. G. a en outre conféré les ordres mineurs à 25 autres élèves de son séminaire, et la tonsure à 23 élèves du même établissement. — Le vendredi 15 juin, S. Em. le cardinal archevêque de Malines a conféré dans la métropole la tonsure et les ordres mineurs à 39 étudiants en théologie, et samedi 16 il a ordonné 45 sous-diacres, 56 diacres et 3 prêtres. Parmi les ordinands on remarquoit 11 religieux, dont plusieurs dans le costume de leur ordre, appartenant aux abbayes d'Averbode, Tongerloo, Bornhem et Westmalle, ainsi qu'aux couvents des Croisiers à Diest et des Conventionnels à Hal.

6. Un décret, promulgué par Mgr l'évêque de Bruges dans la congrégation synodale des doyens, tenue le 22 mai, contient entr'autres dispositions les suivantes : Tous les prêtres doivent lire attentivement au moins une fois par an les statuts du diocèse ; les rubriques du Missel, du Bréviaire et du Pastoral de Bruges, au moins tous les deux ans ; le Concile de Trente au moins tous les trois ans. Il faut qu'ils aient toujours sous la main et qu'ils se rendent familier le *Catechismus ad parochos*. Les prédicateurs ne doivent jamais monter en chaire sans être dûment préparés. On recommande à tous les curés de faire au peuple, pendant le Carême, des méditations sur la Passion. Les prêtres qui sont dans le ministère, doivent prêcher aussi souvent que les statuts le prescrivent. et même plus souvent si le salut des âmes l'exige. Le catéchisme de Malines, récemment revu par S. Em. le cardinal archevêque, est adopté à l'exclusion de tout autre, pour le diocèse de Bruges. Tous les exemplaires doivent être munis du sceau de Mgr l'évêque, et à partir du 1er juillet 1856, il sera défendu d'en employer d'autres dans les écoles, les colléges et les

églises. Les paroisses où l'on enseigne la doctrine chrétienne en français, conserveront la pratique actuellement en vigueur, jusqu'à ce que l'évêque en ait autrement ordonné. Les curés sont itérativement exhortés à visiter et à diriger les écoles de leur paroisse, conformément aux prescriptions des Statuts. Les vicaires et les prêtres habitués des paroisses doivent, sinon pour empêchement grave, assister à la grand'messe, au salut et aux autres offices. Il n'est pas avantageux que les religieuses lisent des journaux quelconques. Les doyens doivent faire la visite des paroisses et des églises tous les quatre ans, c'est-à-dire deux ans après la dernière visite pastorale que l'Evêque fait également tous les quatre ans. Mgr désire vivement que la Société de St-Vincent de Paul soit bientôt établie au moins dans toutes les grandes paroisses.

7. Le jubilé de 25 ans de prêtrise que M. le doyen de Tongres a célébré, le 22 juin, a été pour ce digne ecclésiastique l'occasion de manifestations aussi chaleureuses que sympathiques. La veille, la Société d'harmonie lui a donné une brillante sérénade aux flambeaux. Par l'organe de son président, elle a dit que cette ovation s'adressoit au pasteur qui par son zèle infatigable, son dévouement à toute épreuve et sa tolérance éclairée avoit su se concilier l'estime et la sympathie de la population tongroise tout entière. M. Reinartz a remercié les membres de l'harmonie, avec l'effusion du cœur qu'on lui connoît, pour le concours qu'ils prêtoient aux cérémonies du culte et pour la démonstration honorifique dont il étoit l'objet et qu'il ne croyoit pas avoir méritée, promettant de consacrer, comme par le passé, tous ses soins et toutes ses forces à l'accomplissement de ses devoirs apostoliques et au bien-être spirituel des ouailles qui lui etoient confiées. Le lendemain, M. le doyen devoit chanter une messe solennelle. Un nombreux clergé, ainsi que les membres du conseil de fabrique et le bureau des marguilliers s'étoient rendus en procession à la cure. Là M. le curé de Henis a adressé la parole à M. Reinartz et lui a offert, au nom du clergé du canton, un superbe calice gothique. M. J. Von den Busch a présenté à son tour au nom de la confrérie du S. Rosaire, une belle étole, accompagnée d'une allocution vivement sentie et bien écrite. A l'entrée de l'église, M. le président du conseil de fabrique a adressé à M. le doyen quelques paroles qui avoient surtout trait à la restauration de ce monument dont on sait que M. le doyen a été un des ardents promoteurs. Le cadeau des membres de la fabrique est une magnifique pendule avec candelabres. Nous ne devons pas omettre de mentionner les dames de la Congrégation de la Ste-Vierge qui ont offert à leur respectable président, un surplis d'un beau travail. Il est inutile d'ajouter que le pasteur de l'église de Tongres a reçu tous ces témoignages éclatants de sympathie avec la plus touchante reconnoissance. Pendant la grand'messe, chantée en musique, M. le doyen est monté en chaire et a donné un compte-rendu très-détaillé des différents actes de son administration depuis son arrivée à Tongres; il a encore saisi cette occasion pour exprimer à la population tongroise à laquelle tout son dévouement est acquis depuis longtemps, sa sincère gratitude pour les consolantes preuves d'affection et d'estime qu'elle lui donnoit en

cette circonstance. Pour que les pauvres eussent aussi leur part de l'allégresse générale, M. le doyen leur a fait faire une large distribution de pain. Un diner auquel, en dehors du clergé, avoient été invités MM. les bourgmestre et échevins, le conseil de fabrique, le président des hospices, du bureau de bienfaisance et de la société de St. Vincent de Paul, M. Dumon, architecte de la restauration et son délégué. M. Genin, a eu lieu à la cure. Parmi les ecclésiastiques étrangers au canton on remarquoit M. le chanoine Vanderryst, M. Renard, curé de Dilsen, M. Rubens, curé de St. Denis à Liége, M. le curé de Waubach, commune natale de M. Reinartz etc. etc. Divers toasts ont été portés : par le plus ancien prêtre du canton, M. Acampo, curé de Lowaige, qui s'est exprimé en latin ; par M. le bourgmestre de Tongres ; par M. Bettonville au nom du conseil de fabrique ; par M. Gadet, au nom des vicaires de la ville etc. Le soir, une illumination spontanée de la part des habitants a prouvé qu'il n'y avoit qu'une voix sur le zèle, la charité, l'esprit apostolique qui animent le digne et honorable chef du clergé de la ville de Tongres.

8. Nous avons reçu le rapport annuel sur la situation de l'œuvre de la Sainte-Enfance dans le diocèse de Liége. Il constate pour cette année un nouveau progrès notable; en effet, la recette qui l'an dernier, s'élevoit à 10,600 fr., donne cette année un total net de 14,221 fr. Soixante paroisses environ se sont affiliées à cette œuvre succursale de la Propagation de la Foi. En général, tous les établissements religieux d'instruction primaire et moyenne l'ont organisé, et les lettres des curés et des zélateurs et zélatrices dans les maisons d'éducation, dont les extraits composent ce rapport, constatent le bien spirituel produit par cette œuvre, et les sentiments de foi et de charité qu'elle fournit l'occasion d'exciter dans les cœurs des membres. Ses fêtes offrent beaucoup de charmes et donnent lieu à des instructions, qui émeuvent les auditeurs en leur faisant apprécier le bienfait de la foi, la reconnoissance que nous devons à la divine Providence pour nous l'avoir donnée, et les efforts que nous devons faire (ce qui a lieu en prenant part à l'œuvre de la Propagation de la Foi et à celle de la Sainte-Enfance) pour procurer le même bienfait aux malheureux peuples qui en sont encore privés.

9. Nécrologie. *Namur*. M. Duchenois, curé doyen d'Etalle, est décédé le 20 mai, âgé de 58 ans Ordonné prêtre en 1822, il fut administrateur des bourses d'études à l'établissement de Chassepierre et montra pendant quatre ans le plus grand zèle dans l'administration de la paroisse. Nommé curé à Etalle, en 1829, pendant 26 ans, il a rempli avec une ferveur apostolique tous les devoirs d'un bon pasteur. Père des pauvres, consolateur des affligés, guide éclairé de tous, il étoit le modèle de tout le clergé qu'il accueilloit avec une affection toute fraternelle. Toute sa vie a été une préparation à la mort, et sa mort a été une calamité pour tous les fidèles du canton. Ils ont suivi en foule, le 22, le convoi funèbre accompagné de 42 ecclésiastiques. L'église ornée avec goût, resplendissoit de cierges. La messe solennelle fut chantée par M. le doyen d'Arlon, assisté des doyens de Florenville, de Virton et de Messancy. Avant de déposer le

cercueil dans la terre sainte, M. le chanoine Davreux, inspecteur diocésain des écoles, prononça une courte et touchante allocution sur la vie et sur les vertus du défunt.

Malines. M. de Vleeschouwer, jeune prêtre attaché, sans fonctions spéciales, à l'église de la Chapelle à Bruxelles, a péri malheureusement par la chûte d'une grosse branche au Parc. Il n'étoit âgé que de 29 ans. — M. le comte de Robiano de Borsbeek a péri a peu près de la même manière le 24 mai à Turin. Pendant qu'il étoit occupé à examiner une voiture qu'il vouloit louer pour se rendre en France, une caisse s'est détachée subitement de l'impériale et lui est tombée sur la tête. Malgré les secours de l'art, il est mort une heure après. M. de Robiano est connu par sa foi vive, sa piété, ses bonnes œuvres, son patriotisme et par de nombreux écrits, où l'on trouve des preuves d'un savoir très-varié. — M. Van den Bon, curé de Hersselt. depuis 27 ans, est décédé le 29 mai, âgé de 65 ans. — M. Van Reppelen, coadjuteur à Linden, est décédé également.

Liége. Mme la comtesse Van den Steen de Jehay, veuve de l'ancien gouverneur de la province de Liége, mort il y a quelques années à Rome, où il remplissoit les fonctions d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Belgique, est pieusement décédée le 16 juin au château de Bassines, âgée de 67 ans. Née Charlotte de Grumsel d'Emal et Slins, elle étoit la dernière titulaire de cette ancienne et noble famille. Mme la comtesse Van den Steen de Jehay se distinguoit par une grande charité, par une bonté rare, par une honnêteté et une politesse exquises, et par toutes les vertus chrétiennes.

Bruges. M. Darras, curé doyen de Thielt depuis 20 ans, est décédé le jour de la Fête-Dieu 10 juin, à l'âge de 57 ans. Il étoit le modèle des pasteurs, at ses œuvres de charité sont connues partout. Une notice particulière lui sera consacrée dans ce journal. — M. l'abbé Durieu, ancien principal du collége Saint-Louis, à Bruges, est décédé le 5 juin à Courtrai, à l'âge de 48 ans. — M. Imschoot, curé à Wynkel depuis 1821, est décédé le 7 juin, âgé de 70 ans.

Gand. Le 24 mai, est mort au noviciat des RR. PP. Jésuites à Tronchiennes près Gand, M. Joseph Van Wymelbeke. Ce jeune religieux, qui avoit fait de brillantes études au collége de Ste-Barbe à Gand, donnoit les plus belles espérances ; il a succombé aux atteintes d'une phthysie pulmonaire. Il est mort dans les sentiments de la plus tendre piété et de la plus parfaite résignation.

10. Nominations. *Malines*. M. Crombecq, économe au petit séminaire de Malines, a été nommé curé de St-Jean de cette ville, — M. Reypens, vicaire à Duffel, le remplace au petit Séminaire. — M. Luyten, vicaire à Herinnes, a été nommé curé à Oppuers. — M. Van Geel, vicaire à Assche, a été nommé curé à Campenhout. — M. Dillen, vicaire à Moll, a été nommé curé à Herssell. — M. Lauwers, ancien directeur des Sœurs de l'Union à Hougaerde, a été nommé vicaire à Berchem en remplacement de M. Calders, nommé curé à Sichem. Les prêtres suivants du séminaire ont été nommés, savoir :

M. *Verhestraeten*, vic. à Langdorp, en remplacement de M. Bongaerts, nommé vic. à Desschel. — M. *Hubert*, vic. à Machelen ; —

M. *Van Ermengen*, vic. coadj. à Sterrebeeck; — M. *Van Roy*, vic. à Herinnes; M. *Woestenborgs*, coadj. à Linden.

Liége. M. Delsupexhe, vicaire à St-Pholien à Liége, a été nommé curé à Vieux-Waleffe. — M. Coenegrachts, vic. à Fouron-St-Martin, a été nommé curé à Binderveld. — M. Meyers vicaire de Sutendaele, a été transféré à Ste-Foi à Liége. — M. Habay, vic. de St-Martin à Liége, a été transféré à St-Antoine, même ville. — M. Grotenclaes, vic. à Grivegnée, a été transféré à St Martin à Liége. — M. Oris, vic. d'Alken, a été transféré à St-Pholien à Liege. — M. Lebeau, vic. de Seilles, a été transféré à St-Christophe à Liege. — M. Herbillon, vic. d'Ans, a été transféré en cette qualité à Spa. — M. Kempeners, vic. de Rothem, a été transféré à Velm. — M. Cuypers, vic. de Velm, a été transféré à Looz. — M. Goossens, vic. à Looz, a été transféré à N. D. à Hasselt. — M. Rubens, coadjuteur à Pirange, a été transféré en cette qualité à Wonck. — M. Hardy, vic. de Ste Marguérite à Liége, a été transféré à Petit-Rechain. — M. Denis, professeur au collége de Herve, a été nommé vic. à St-Denis à Liége.

Les prêtres suivants de la dernière ordination, ont été placés comme vicaires, savoir : M. Demaret, à Jupille; M. Brassinne, à Ans; M. Descamps, à Grivegnée; M. Reyners, à Exel; M. Henderix, à Looz; M. Derkoningen, à St-Martin à St-Trond; M. Soiron, à Sutendaele; M. Bamps, à Rothem.

Namur. M. Tagnon, curé-doyen de Baronville, a été nommé chanoine honoraire de la cathédrale, et inspecteur diocésain de l'enseignement primaire pour la province de Namur, en remplacement de M. Petit, promu à un canonicat titulaire. — M. Henri, curé à Géronville, a été nommé curé doyen d'Etalle.

Bruges. M. Blieck, vicaire à Thourout, professeur à l'école normale et inspecteur ecclésiastique cantonal de l'enseignement primaire, a été nommé curé de Warneton.

Gand. M. de Feyter, depuis seize ans coadjuteur à Herdersem, a été nommé curé à Wynkel; M. de Feyter, vicaire à Saint-Laurent, le remplace à Herdersem. — M. Cattoir, vicaire à Termonde, a été nommé vicaire de Saint-Jacques à Gand. — M. Coppens, vicaire de Sainte-Anne à Hamme, a été nommé vicaire à Termonde. — Le R. P. Dominique, qui a été prieur à Bruges, a été élu prieur du couvent des Carmes-Déchaussés à Gand. Le Père Jérôme de Ste-Térèse, ex-prieur du couvent d'Ypres, a été nommé prieur à Bruges. L'ancien définiteur provincial, le R. P. François de Salles des SS. Joachim et Anne, a été nommé prieur à Ypres.

Tournai. Par arrêté du 31 mai, le ministre de la justice a agréé la nomination faite par Mgr. l'évêque de Tournai du sieur E.-J. Wattecamps, à la place d'aumônier de la maison d'arrêt de cette ville, en remplacement du chanoine Vanderwarden.

Rome. 1. Le 12 juin. à 6 $^1/_2$ h. du soir, le cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat, a été l'objet d'une tentative d'assassinat au Vatican. Il descendoit l'escalier, ayant à côté de lui M. Mignardi. peintre, lorsqu'il a été assailli avec une arme à deux tranchants par un chapelier nommé Antonio de Felice. Grâce à Dieu, l'éminent prélat n'a pas été atteint, et l'assassin a été immédiatement arrêté et livré à la justice. On le dit un des membres les plus ardents du comité mazzinien.

2. Toute l'octave du Sant-Sacrement a été remplie par les processions plus ou moins solennelles des basiliques et des autres églises de Rome. Elles ont toutes attiré un grand concours. Les plus remarquables ont été celles de Sant-Jean-de-Latran, à laquelle assiste le Sacré-Collége ; celle de Saint-Marc, que suit la municipalité de Rome en grand costume et avec les étendards des *Rioni* ; enfin celle de l'octave, à Saint-Pierre-du-Vatican. Suivant l'usage, le Saint-Père a suivi le Saint-Sacrement, portant une torche allumée et récitant les psaumes et les prières prescrites par le cérémonial. Tout le Sacré-Collége y assistoit, et l'on a remarqué avec plaisir la présence de S. Em. le Cardinal Antonelli. La foule étoit immense, et beaucoup plus grande, proportionnellement, qu'à la procession du jour de la fête.

3. Le 30 mai, les Pères du Tiers-Ordre de Saint-François-d'Assise ont tenu leur chapitre général, sous la présidence de S. Em. le cardinal Caterini, leur protecteur. Le R. P. Augustin Sanfilippo, de la province de Sicile, qui remplissoit la charge de vicaire-général, a été élu ministre-général. Le R. P. Raphaël Rampichini, de la province de l'Ombrie-Picenum, a été nommé procureur-général.

4. Mgr Bizzarri, archevêque de Philippes et secrétaire de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, est revenu à Rome il y a quelques jours. On sait que ce prelat avoit été chargé d'une mission extraordinaire auprès de la cour de Naples. Nous disions naguère que l'on espéroit peu à Rome le succès des négociations qu'il avoit été chargé de suivre. Depuis son retour, on continue de dire qu'en effet sa mission est bien loin d'avoir eu le résultat qu'on en attendoit. Le Roi, on le sait, est animé de grands sentiments de religion ; il respecte l'Eglise et aime la personne auguste de son Chef suprême ; mais son gouvernement ne paroît pas avoir des idées fort justes sur les droits et les devoirs de l'autorité spirituelle. Parmi les personnes influentes de la cour de Naples et parmi les Ministres, il en est plusieurs qui ont conservé les traditions de leur prédécesseur Tanucci, et dont la religion est loin d'être aussi sincère que celle de leur souverain. Il résulte de cet ensemble de dispositions une situation fort delicate pour le Saint-Siege et des occasions fréquentes de froissements et de luttes. Les demêlés avec les congrégations religieuses ne sont qu'un épisode dans ces difficultes sans cesse renaissantes et qui sortent de mille sources toujours ouvertes et malheureusement d'une fécondité inépuisable. La dernière affaire avec les Jésuites n'est ellemême qu'un incident dans cet épisode des ordres religieux. Cet incident est sans doute en ce moment un des points les plus importants ; mais si nous sommes bien informés, la mission de Mgr Bizzarri n'auroit pas eu pour but principal l'arrangement de cette question, qu'il auroit laissée à son départ à peu près au même point où il l'avoit trouvée en arrivant, c'est-à-dire dans une phase où tout n'est pas encore désespéré, mais où aussi rien n'est réglé. (*L'Univers*).

Piémont. 1. Nous avons sous les yeux les divers décrets publiés par la *Gazette officielle du Piémont*, par suite du vote de la loi pour la suppression d'un certain nombre d'ordres religieux. Le premier de ces décrets, daté de Turin, le 29 mai, le lendemain du jour du vote

de la Chambre des Députés, porte ce qui suit : « *Article unique*. — Les ordres religieux dont les maisons sont frappées par l'art. 1er de la loi sont les suivants: *Ordres religieux d'hommes*. — Les Augustins chaussés et les Augustins déchaussés; les Chanoines de Latran; les Chanoines réguliers de Saint-Egide; les Carmes chaussés et les Carmes déchaussés; les Chartreux; les Bénédictins du Mont-Cassin; les Cisterciens; les Olivétains; les Minimes; les Mineurs conventuels; les Mineurs observantains; les Mineurs réformés; les Capucins; les Oblats de Sainte-Marie; les Passionistes; les Dominicains; les Religieux de la Merci; les Servites; les PP. de l'Oratoire ou Philippins. *Ordres religieux de femmes*. — Les Clarisses; les Bénédictines du Mont-Cassin; les Chanoinesses de Latran; les Capucines; les Carmélites chaussées et les Carmélites déchaussées; les Cisterciennes; les bénédictines de la Croix; les Dominicaines du Tiers-Ordre; les Franciscaines; les Célestines; les Baptistines. Un autre décret, daté du même jour, supprime l'Académie ecclésiastique établie par provision royale du 21 juillet 1833 près la basilique de Soperga.

2. Mgr l'archevêque de Turin, en exil à Lyon, a publié un acte par lequel il trace au clergé et aux fidèles de son diocèse les règles de conduite à suivre, en présence de l'exécution de cette loi. Il leur rappelle les peines fulminées par le Concile de Trente contre ceux qui se rendent coupables de quelque vol sacrilége, et par conséquent contre les personnes qui se prêteroient à l'exécution de la loi. On prétend que les autres évêques des Etats sardes, de même que ceux de la Savoie, ont donné au clergé des instructions semblables.

Pays-Bas. 1. Dans la séance du 23 juin, la Seconde Chambre des Etats-Généraux a adopté, par 36 voix contre 20, le projet de loi qui approuve la convention conclue avec la France, le 29 mars dernier, pour la répression de la contrefaçon des œuvres scientifiques et littéraires.

2. Le 1er juin, vendredi des Quatre-Temps, Mgr Deppen, évêque de *Samos*, coadjuteur de Mgr l'archevêque d'Utrecht, et administrateur apostolique de Bois-le-Duc, a fait une ordination dans l'église du séminaire à Haaren. Ce jour, dix-huit élèves du séminaire ont reçu la tonsure et les ordres mineurs. Le lendemain, la cérémonie a eu lieu dans l'église cathédrale à Bois-le-Duc. Les ordinands étoient au nombre de 42, savoir : 12 pour le sous-diaconat, 15 pour le diaconat, et 14 pour la prêtrise.

3. Décès. *Bois-le-Duc*. M. Van Berchem, vic. à Woensel, est décédé le 19 mai, âgé de 30 ans. — M. Van Haaren, curé à Herwene, est décédé le 26 mai. *Luxembourg*. M. Michaëlis, professeur de théologie au séminaire, ancien secrétaire de feu Mgr Drost zu Vischering, archevêque de Cologne, est décédé le 8 juin, à l'âge de 42 ans. — *Utrecht*. M. Van Lakerveldt, curé à Ijsselstein, est décédé le 11 juin.

4. Nominations. *Utrecht*. M. Heynen, ancien directeur de l'établissement dit *Heibloem* à Heithuizen, a été nommé vic. à Bornerbroeck. — M. Timans, assistant à Wijnbergen, a été transféré à Steenwijkerwolde; il est remplacé par M. Scholtenhave, ci devant vic. à Latterop. — *Bois-le-Duc*. M. Cuypers, vic. à Helmond, a été

nommé curé à Herwene. — M. Schutjes, directeur des Frères à Oudenbosch, a été nommé recteur des hospices à Bois-le-Duc. — M. Vogel, vic. à Didam (*Utrecht*), a été transféré à Goirle. — M. Klijsen, assistant à Vessem, a été nommé vic. à Woensel. — *Haarlem*. M. Broeke, vic. de S. Willlebrord à La Haye, a été nommé curé à La Brielle; il a pour successeur M. Scholte, vic. à Weesp, qui est remplacé par M. Wennen, vic. à Heerenbock, à qui succède M. Root, vic. à Noordwijk, remplacé lui-même par M. Putman, vic. à Berkenrode. — Le P. Derks, du couvent des Récollets de Weert, a été nommé vic. de St-Joseph à Delft. — Le P. Leenen, du couvent de Gand, a été nommé vic. à l'église des Augustins à Amsterdam.

5. L'Assemblée des ministres protestants de la Gueldre s'est proposé d'examiner la question suivante : « N'est-il pas à désirer que les Sociétés protestantes s'unissent entr'elles pour former une seule grande société dans les Pays-Bas et d'organiser ainsi une concentration de forces contre Rome ? Si cette question est résolue affirmativement, qu'y auroit-il à faire pour atteindre le but ? »

6. Faute de place, une lettre d'Echt, sur les fêtes relatives à l'Immaculée Conception, n'a pu être insérée dans cette livraison.

Prusse. Le gouvernement vient de prendre des mesures pour restreindre le concubinage, qu'en Allemagne, par euphémisme, on appelle généralement *mariage sauvage*. Une circulaire adressée ces jours derniers par le ministre des cultes et de l'instruction puplique aux ecclésiastiques de toutes les confessions leur enjoint d'exhorter, dans leurs districts respectifs, les individus qui vivroient en concubinage à se marier ou à se séparer dans un bref délai. Cette exhortation pourra, s'il y a lieu, être réitérée une deuxième, et, au besoin, une troisième fois. Si les concubins n'y obtempèrent pas et que leur cohabitation cause du scandale, les ecclésiastiques devront en prévenir la police, qui usera de tous les moyens dont elle dispose pour opérer la séparation des personnes vivant en commerce illicite.

Espagne. Une circulaire du ministre de la justice aux évêques en date du 27 mai, leur enjoint de suspendre les desservants qui auroient été dans le camp des insurgés carlistes, et de faire temporairement changer de résidence aux curés titulaires qui se trouveroient dans ce cas.

Angleterre. Le procès intenté à S. Em. le Cardinal Wiseman par le rév. M. Boyle a occupé la cour de l'échiquier dans son audience du 19 juin. Les avocats de M. Boyle se sont présentés pour combattre la demande d'un nouveau procès faite au nom du Cardinal. On se rappelle que la cour de l'échiquier, dans son audience du 16 avril, avoit rendu une décision favorable à cette demande, en accordant ce qu'on appelle en Angleterre un *rule nisi*. Les avocats de M. Boyle ont combattu cette décision, qui a été maintenue. Ce qui avoit été accordé à titre provisoire, est devenu définitif.

2. Il résulte d'un relevé ordonné par la Chambre des Communes, sur la motion de M. B. Hall, que la population intégrale de Londres et ses diverses divisions est de 2,363,405 habitants. On compte 306-088 maisons habitées. Les cotes de la taxe de la propriété s'élèvent à 13,462,067 liv. st. 1 sh. 4 d.; celles de la taxe de comté à 9,294,299 liv. 10 sh.; celles de la taxe des pauvres à 9,975,660 liv.

Autriche. 1. La Fête-Dieu a été célébrée avec une pompe extraordinaire, et favorisée par un temps magnifique. L'empereur et l'impératriee, ainsi que l'impératrice-mère et tous les membres de la famille impériale, ont assisté à la solennité; l'affluence du public étoit aussi très-considérable. Depuis des années on n'avoit pas vu à Vienne, ce jour-là, tant de personnes des environs. Le prince-archevèque de Vienne, arrivé la veille, a porté le Saint-Sacrement.

2. Par un arrêté en date du 2 mai, communiqué à tous les journaux de Vienne, le gouvernement de la Basse-Autriche a ordonné de suspendre les travaux dans toutes les imprimeries pendant toute la journée du dimanche.

France. 1. Après l'attentat du 28 avril, S. Em. le cardinal Wisemam, archevèque de Westminster, ordonna des prières publiques. S. M. l'Empereur a adressé à cette occasion, à Son Eminence, la lettre suivante : « MON COUSIN, vous avez cru devoir ordonner, à l'occasion de l'événement du 28 avril, un *Te Deum* en action de grâces. Votre Eminenee a voulu y officier elle-même, et de plus elle a prononcé des paroles qui ont eu un noble retentissement. Ce sont là autant de témoignages de sympathie particulière dont j'ai été profondément touché. Je prie Votre Eminence d'agréer l'expression de toute ma gratitude et pour les sentiments et pour les prières que lui a inspirés la circonstance. Sur ce, mon Cousin, que Dieu vous ait en sa sainte et digne garde. Ecrit au palais des Tuilleries, le 28 mai 1855. »

2. La cour de cassation vient de rendre un arrêt qui considère la profession d'entremetteur de mariages comme contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

3. Les pélerins de la caravane franco-belge en Terre-Sainte ont adressé à l'Empereur des Français, par l'entremise du Comité des Pèlerinages siégeant à Paris, une protestation contre les envahissements des sanctuaires en Palestine par les Grecs schismatiques.

Etats-Unis. 1. Le 5 mai a eu lieu l'ouverture du huitième Concile provincial de Baltimore, dans la belle cathédrale de cette ville. Voici les noms des prélats qui y assistèrent et qui appartiennent à cette province ecclésiastique : NN. SS. F. P. Kenrick, Archevèque de Baltimore ; M. O'Connor, Evèque de Pittsburg ; J. M. Gill, Evèque de Richmond ; R. V. Whelan, Evèque de Weeling ; J. N. Neumann, Evèque de Philadelphie ; J. Young, Evèque d'Erié. Le siége vacant de Charleston étoit représenté par M. P. N. Lynch, vicaire-général, et celui de Savannah, par le vicaire-général J. Barri. La procession d'ouverture, à laquelle assistoient les prélats en habits pontificaux, sortit de la demeure de l'Archevèque et se rendit à la cathédrale en traversant la voie publique, en présence d'une multitude innombrable, non-seulement de catholiques, mais de protestants de toutes sectes. Mgr. M. Gill prononça le discours d'ouverture à la cathédrale devant cette immense multitude.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. On écrit de Rome au *Journal des Débats :*

« Le 16 Juin, on a affiché à Rome les dernières décisions de la

congrégation de l'Index. Les deux seuls ouvrages frappés sont français. Ce sont : 1° *L'histoire de l'Eglise de France, par l'abbé Guettée,* dont les volumes VIII, IX, X sont interdits par décision prise le 4 juin ; 2° l'ouvrage intitulé : *le Siége du pouvoir apostolique dans l'Eglise de Jésus-Christ. Lettre à M. le marquis de Regnon fondateur et rédacteur de* l'Unité catholique, *par l'abbé J. H. R. Prompsault.* Le décret qui frappe ce livre et qu'on a publié le 16 juin seulement, remonté au 22 mars. »

2. Il vient de paroître à la librairie de la Propagande à Rome un livre intitulé : *L'Eglise orientale*, par M. Pitzipios, membre de la Société chrétienne orientale, dont le but est de travailler à la réunion des deux églises. « C'est, dit l'auteur, la première pierre de l'œuvre de persuasion, d'unité et de charité entreprise par la Société orientale. » M. Pitzipios connoit parfaitement la matière qui fait l'objet de son livre. Enfant de l'Eglise orientale, très-versé dans l'étude de son origine, de son histoire, de tout son passé, il en connoît également la situation présente. Elevé dana son giron, nourri de son lait, imbu dès l'enfance de ses doctrines, de ses préjugés et même de ses haines, ce n'est que dernièrement, et après avoir sondé jusqu'au fond de ses prévarications, qu'il a abjuré le schisme pour embrasser la vérité catholique. Son témoignage ne peut donc être suspect, et il est de nature à faire la plus vive et la plus salutaire impression sur ses coreligionnaires. L'attachement à sa patrie et l'admiration pour les grandes destinées de l'Orient, dans le passé et dans l'avenir, qui percent à chaque page de son livre, sont des garants de son impartialité et de sa sincérité. Il a vu la source des malheurs de son pays ; il la dévoile à ses frères et les conjure de fermer cette source empoisonnée.

3. *Précis de rhétorique sacrée*, à l'usage des séminaires, par M. J.-B. Van Hemel, chanoine honoraire d'Amiens et de Malines, vicaire-général de S. Em. le cardinal Sterckx, archevêque de Malines. Bruxelles 1855, chez Fonteyn, Marché-aux-Poulets, 26. Vol. in-8° de 626 p. Nous rendrons compte de ce grand et important ouvrage classique dans une prochaine livraison.

4. *De Ziekte der geleerden*, in zes zangen, gedicht van Bilderdijk, uitgegeven met inleiding en aentekeningen door J. David, prof. aen de katholyke Hoogeschool, kan. der metropolitane kerk van Mechelen, etc. Tweede uitgave. Leuven 1854, by Vanlinthout; vol. in-8° de 681 p. Bilderdijk passe pour le premier des poètes néerlandais. Nul autre écrivain n'a mieux connu sa langue et ne l'a écrite avec plus de pureté. Son poème sur la maladie des gens de lettres est un vrai chef-d'œuvre, et l'on peut le présenter comme un modèle à la jeunesse. Mais la lecture de Biderdijk exige mainte connoissance et une attention soutenue. M. David l'explique et le rend clair dans une multitude de notes élémentaires, qui ne laissent plus rien à deviner au lecteur.

———

Le manque de place nous oblige de renvoyer à la prochaine livraison le plus grand nombre de nos nouvelles littéraires et scientifiques.

IMPR. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

256me Livr. 22me année. 1er Août 1855.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JUIN 1855.

2. Manifeste impérial réglant l'ordre de succession au trône de Russie. Si l'empereur vient à mourir avant que son fils aîné soit majeur et habile à régner, le grand-duc Constantin son frère sera régent. Si l'héritier du trône venoit à mourir avant d'atteindre sa majorité, et que le fils puîné de l'empereur fût ainsi appelé à l'empire, le grand-duc Constantin continueroit d'être régent, jusqu'à la majorité de ce dernier. Dans les deux cas, la tutelle appartiendra à l'impératrice Alexandrowna, mère des jeunes princes.

La flottille anglo-française dans la mer d'Azoff attaque et détruit en partie la ville de Taganrog, située au fond du golfe de ce nom, à l'embouchure du Don (ancien Tanaïs).

4. Clôture des conférences de Vienne. Le protocole de la dernière séance, d'après un journal autrichien (le *Wanderer*), porteroit en substance : « Les signataires du traité du 2 décembre et du protocole du 28 du même mois sont convaincus que la prédominance de la Russie sur la mer Noire ne peut cesser que si les forces navales qui s'y trouvent, appartenant aux deux puissances riveraines, sont placées dans un équilibre qui réponde aux intérêts de l'Europe. Le prince Gortschakoff et M. de Titoff ont maintenu pour les deux Etats la pleine liberté de disposer de leurs forces de la façon que leur position comme puissances et leur dignité le leur commandent. Ils ont demandé en même temps, comme première condition d'un traité, que la Russie et la Turquie pussent entrer en négociations directes et que le principe du *mare clausum* en formât la base. M. le baron de Bourqueney et M. le baron de Prokesch ayant encore fait insérer au procès-verbal quelques objections nouvelles, le protocole a été fermé et signé en même temps que l'annexe relative à la séance tenue quelques jours auparavant. »

5. La ville d'Anapa, la plus considérable et la mieux fortifiée du littoral Circassien, est abandonnée par les Russes. L'amiral français Bruat, en rendant compte de ce fait important, dit : « Les Russes n'ont laissé entre nos mains que des ruines. Bien que leur évacuation ait été accomplie à la hâte, ils ont brisé la plupart de leurs affûts, cassé les tourillons de 79 bouches à feu, fait sauter la majeure partie de leurs magasins à poudre, incendié leurs casernes, et pratiqué dans la muraille, à l'aide de la mine, cinq brèches considérables. Je pense qu'ils ont voulu se ménager les moyens de rentrer faci-

lement en possession d'Anapa quand les circonstances deviendroient plus favorables.» Les alliés ne pouvoient d'abord s'expliquer cet abandon; mais quand leurs amiraux sont venus sur les lieux, ils ont vu que la place, qui n'a dans l'intérieur qu'un puits d'eau saumâtre, investie par mer et par terre, ne peut se défendre longtemps. En ce moment, elle est occupée par des soldats turcs et des cavaliers tunisiens, sous le commandement de Séfer-Pacha, ancien chef circassien. La garnison russe paroît s'être dirigée au nord vers le Kouban, afin de gagner le pays des Cosaques de la mer Noire. En perdant Anapa, les Russes sont entièrement chassés de la côte circassienne et mingrélienne.

La motion suivante est présentée par M. Layard à la Chambre des Communes d'Angleterre : «Que cette Chambre considère avec une vive et profonde inquiétude la situation du pays, et est d'avis que la manière dont le mérite et le talent ont été sacrifiés, dans les nominations aux emplois, aux influences de parti et de famille, et à un attachement aveugle à la routine, a donné lieu à de grandes infortunes, et menace de jeter le discrédit sur le caractère national, et de plonger le pays dans de graves désastres.»

Cette motion est amendée en ces termes par M. Lytton : «Que cette Chambre recommande à la plus sérieuse attention des Ministres de S. M. la nécessité de reviser avec soin nos divers établissements officiels en vue de simplifier et faciliter l'expédition des affaires publiques, et par l'institution de moyens d'apprécier le mérite, et par l'enlèvement des obstacles à son avancement et à sa récompense légitime, d'assurer au service de l'Etat la plus grande proportion de cette énergie et de cette intelligence qui distinguent ce pays.»

6. Le gouverneur russe de Gheisk, petite place sur la côte Nord-Ouest de la mer d'Azoff, accepte la capitulation qui lui est offerte par la flottille des alliés et s'engage à leur livrer tous les approvisionnements en grains et fourrages qui se trouvent dans la ville et au-dehors, à condition que les propriétés particulières soient respectées. Cette convention est scrupuleusement exécutée de part et d'autre.

Les alliés rouvrent le feu contre les ouvrages extérieurs de Sébastopol, spécialement contre les ouvrages dits du Mamelon Vert et du Carénage.

Une partie du cabinet espagnol se retire, savoir : les ministres des finances, des travaux publics, des affaires étrangères, de la justice, et de l'interieur. Ils sont remplacés par MM. Bruil, Zabala, Fuente Andres, Helves et Martinez.

Une nouvelle escadre anglaise, sous le commandement de l'amiral Baynes, fait voile pour la Baltique. Outre la *Rétribution*, portant le pavillon de l'amiral, cette flotte comprend le *Falcon*, le *Russell*, le *Hawke*, le *Hastings*, le *Pembroke* et le *Cornwallis*, navires à hélices; les canonnières à hélices *Lark*, *Skylark*, *Biter*, *Dapper* et *Stork*, et les vaisseaux à mortiers le *Growler*, le *Havoc*, le *Raven*, le *Grappler*, le *Beacon* et le *Redbreast*. Total 18. Tous ces navires partent avec leurs munitions. Le *Beacon* emporte, par exemple, 446 bombes, 1,000 livres de poudre,

30 caisses de boulets et 40 fourneaux à rougir. Avant leur départ, ces navires ont été inspectés à Sheerness par le vice-amiral Berkely.

7. *Assaut des alliés contre les ouvrages extérieurs de Sébastopol.* Ils les emportent avec un succès complet et s'y établissent après un combat terrible d'une heure. Les détails de cette action se trouvent dans un rapport du général Pélissier, en date du 11 juin, adressé au ministre de la guerre. En voici les passages principaux :

« Dès le 6, à trois heures de l'après-midi, le feu d'artillerie de nos attaques de droite s'ouvrit contre la place ; les batteries anglaises commencèrent le leur au même moment, et leur action fut aussitôt appuyée par une partie de nos batteries de l'attaque de gauche. Ce feu d'artillerie fut continué avec vivacité pendant toute la nuit du 6 au 7 ; pendant la journée du 7 et, à trois heures du soir, il fut complété par celui de toutes nos batteries des attaques de gauche ; en sorte qu'à partir de ce moment la place fut enveloppée d'une ceinture de feux, qui, partant à l'est de nos batteries du Carénage, s'étendoit à l'ouest, jusqu'à la baie de la Quarantaine. C'est alors que les dispositions d'attaque concertées entre lord Raglan, Omer-Pacha et moi, et soigneusement étudiées, en ce qui nous concerne, par le général Bosquet, commencèrent à recevoir leur exécution. Il s'agissoit de s'emparer, à la droite, sur le contrefort du Carénage, des ouvrages appelés par nous *ouvrages blancs*, ou *des* 22 *et* 27 *février ;* au centre, d'enlever le mamelon Vert, en avant de la tour Malakoff, pendant que, de leur côté, à notre gauche, les Anglais se rendroient maîtres de l'ouvrage russe dit *des Carrières*, en avant du grand Redan. Chacune de ces attaques étoit séparée de l'autre par un ravin aux berges escarpées et rocheuses ; celle des ouvrages blancs étoit séparée de l'attaque Malakoff par le ravin du Carénage, et l'attaque Malakoff de l'attaque anglaise, par le ravin de Karabelnaïa. Ces ravins avoient l'inconvénient d'isoler les attaques ; mais leurs parties couvertes nous ont permis d'y placer de nombreuses et puissantes réserves à l'abri du feu de l'ennemi. Les 2ᵉ, 3ᵉ, 4ᵉ et 5ᵉ divisions du 2ᵉ corps avoient été désignées pour l'attaque. A quatre heures et demie du soir, ces quatre divisions prenoient leurs positions de combat, les divisions Mayran (3ᵉ) et Dulac (4ᵉ) du côté du Carénage, et les divisions Camou (2ᵉ) et Brunet (5ᵉ) à l'attaque du centre. Cet ensemble étoit complété par la division turque d'Osman-Pacha, que le généralissime Omer-Pacha avoit détachée de son armée sur la Tchernaïa, et qui étoit venue prendre position sur les hauteurs d'Inkermann.

» A six heures et demie, lord Raglan étoit près de l'observatoire anglais ; de mon côté, j'arrivois au retranchement en avant de la redoute Victoria, d'où, ainsi que j'en étois convenu avec sa seigneurie, je faisois partir des fusées, signal de l'attaque. Le général Bosquet, qui de sa personne étoit à la batterie voisine de Lancastre, venoit de recevoir les derniers rapports. Tout étoit prêt ; les troupes étoient frémissantes d'ardeur et animées d'une confiance entière dans le succès. Au départ de la première fusée,

la brigade de Lavarande, son général en tête, s'élance de la deuxième parallèle du Carénage et enlève au pas de course l'ouvrage du 27 février. Malgré les feux de mitraille et de mousqueterie qui pendant les 200 mètres qu'elle a à parcourir, lui font perdre un grand nombre d'hommes, la colonne pénètre dans la batterie par les embrasures et par les brèches. Une lutte corps à corps s'engage sur tous les points; bon nombre de défenseurs sont tués sur place, et bientôt nous restons maîtres du retranchement. Au même signal et avec le même élan, la brigade de Failly s'étoit précipitée sur l'ouvrage du 22 février. La distance est double, le trajet plus difficile, les feux de flanc de l'autre ouvrage très meurtriers; rien n'arrête cette intrépide brigade. Elle arrive en masse compacte sur la batterie, escalade le parapet sous un feu roulant, et brise jusque dans l'intérieur de l'ouvrage la résistance désespérée de l'ennemi. Forcés sur ces deux points et serrés de près par les nôtres, les Russes fuient en désordre, soit vers une petite batterie construite, depuis le 2 mai, pour défendre l'embouchure du ravin du Carénage, soit vers le pont qui traverse la baie par laquelle ce ravin débouche dans le grand port de Sébastopol. Une partie de nos soldats, entraînés à la poursuite de l'ennemi, s'emparent de la batterie du 2 mai, dont les pièces sont aussitôt enclouées. Toutefois, comme cette batterie se trouve à 500 mètres de l'ouvrage du 22 février, le plus éloigné de nos lignes, et qu'elle est placée sous la double protection des ouvrages de l'enceinte et des forts du nord de la rade, il est impossible de songer à l'occuper encore. Le général Mayran, voyant une colonne russe s'avancer pour reprendre la batterie du 2 mai, ordonne une charge à la baïonnette qui refoule cette colonne dans la place et nous donne 60 prisonniers, parmi lesquels 3 officiers. Il rallie ensuite ses troupes avancées et les ramène dans les ouvrages du 22 et du 27 février, qui restent définitivement en notre possession. Cependant, les deux bataillons massés dans le ravin du Carénage, et commandés par le lieutenant-colonel Larrouy d'Orion, étoient loin d'être restés inactifs. Descendant le ravin au moment où l'offensive se dessinoit sur la crête, ils poussent jusqu'à la hauteur du pont aqueduc, gravissent les escarpements de la rive droite, et coupent la retraite à l'ennemi chassé des deux premiers ouvrages. Ce mouvement tournant, qui a été conduit avec autant de vigueur que d'habileté, et qui nous a donné 400 prisonniers, dont 12 officiers, fait le plus grand honneur au lieutenant-colonel Larrouy d'Orion, et mérite que je recommande particulièrement cet officier à Votre Excellence.

» Pendant que ces faits se passoient du côté du Carénage, l'action s'engageoit et se poursuivoit autour du mamelon Vert avec des péripéties plus émouvantes encore. Au même signal de fusées partant de la redoute Victoria, le général de Wimpffen sort, avec sa brigade, des tranchées qui, de notre côté, entourent la base du mamelon Vert, c'est-à-dire de la place d'armes de gauche et de la 3e parallèle Victoria. Trois colonnes s'élancent à la fois sur l'ouvrage ennemi,

enlevant deux coupures avancées et de fortes embuscades intermédiaires. La mitraille de la redoute, les feux convergents du grand Redan et des batteries qui sont à la gauche de la tour Malakoff ne ralentissent pas leur marche. A droite, le colonel Rose, à la tête de tirailleurs algériens, s'empare d'une batterie de quatre pièces, annexe de la Redoute. Le colonel de Brancion, au centre, avec le 50°, et le colonel de Polhès à la gauche, avec le 3° de zouaves, abordent résolument la redoute elle même, se jettent dans le fossé, escaladent le parapet, et frappent les canonniers russes sur leurs pièces. Le colonel de Brançion, qui a eu l'honneur de planter le premier son aigle sur la redoute, est tombé dans cette attaque, sous la mitraille ennemie, glorieusement enseveli dans son triomphe. L'ordre formel avoit été donné de ne pas dépasser la gorge de l'ouvrage, et de s'y créer aussitôt un logement contre les feux et les tentatives de la place. Mais, entrainés par leur ardeur, nos soldats poursuivent les Russes jusqu'au fossé de la batterie Malakoff, à 400 mètres environ de la redoute, et cherchent à pénétrer avec eux dans l'enceinte. Ainsi que cela devoit être, ils sont forcés de se replier sous le feu violent et à bout portant des réserves ennemies garnissant les remparts. Les deux ailes de la ligne française se rejettent en arrière, pendant que l'assiégé fait sortir de la place une forte colonne de troupes fraîches qui marche droit sur notre centre. La redoute du mamelon Vert ne pouvoit, en ce moment, offrir encore aucun abri. Le feu avoit fait sauter soit une fougasse préparée par l'ennemi, soit un magasin à poudre, qui avoit gravement brûlé le commandant Tixier, du 3° chasseurs à pied, et un certain nombre d'hommes. Des planches, des poutres, des cordages enflammés faisoient craindre de nouvelles explosions; l'intérieur de l'ouvrage n'étoit pas tenable. Au lieu de s'appuyer sur la redoute, notre ligne dépasse le sommet et forme un demi-cercle autour du mamelon. Il n'y avoit pas un instant à perdre. Le général Camou donne l'ordre au général Vergé de sortir des tranchées; le général Bosquet envoie à la 5° division l'ordre de marcher; le général Brunet la porte aussitôt en avant. Le mouvement de cette division se fit avec un ensemble imposant; la 1re brigade, commandée par le colonel Duprat de la Roquette, du 100° de ligne, vint occuper les parallèles en arrière du mamelon, et la 2° brigade, général Lafont de Villiers, se porta en arrière et à gauche, sous la protection d'un pli de terrain. La brigade Vergé se formoit au même moment en colonne sous le feu de l'ennemi, gravissoit la pente en battant la charge et en ralliant les troupes de la brigade Wimpffen. La position étoit emportée et l'ennemi refoulé une seconde fois dans la place : nous étions définitivement maîtres du mamelon Vert, que nos troupes occupoient triomphalement, aux cris enthousiastes et mille fois répétés de *Vive l'Empereur!* Il étoit sept heures et demie, le jour finissoit; ainsi que je l'avois préjugé, nous étions établis dans les positions conquises au moment où l'obscurité alloit permettre au génie de commencer les travaux qui devoient nous y consolider. L'ensemble de ces travaux a été di-

rigé par le général Frossard. Les pièces de la batterie du 2 mai ont été enclouées, sous le feu de l'ennemi, par un détachement de canonniers, commandé par le capitaine Melchior. Quant à l'armement des ouvrages blancs et du mamelon Vert, il est resté en notre pouvoir, et il constitue un ensemble de 73 bouches à feu enlevées à l'ennemi.

» Pendant que nous nous rendions maîtres des ouvrages blancs du Carénage et du mamelon Vert, les Anglais s'emparoient, avec une rare intrépidité, de l'ouvrage des Carrières, et s'y constituoient solidement, prenant ainsi leur glorieuse part du succès de la journée. La division turque d'Osman-Pacha a rendu de grands services. Plusieurs de ses bataillons, amenés par le chef d'état-major de l'armée turque, Séfer-Pacha, ont concouru, sous le feu et aux postes avancés, à la consolidation de nos conquêtes du mont Sapone. Le généralissime Omer-Pacha étoit venu, dès le début de l'action, au retranchement avancé de Victoria; il a bien voulu m'offrir tout son concours, si les événements le réclamoient. Je ne saurois trop le remercier de son offre faite avec un véritable empressement. Que vous dirai-je, Monsieur le maréchal, des troupes du 2e corps? Les faits parlent plus haut que tout ce que je pourrois écrire : elles ont été admirables. Leur succès a été habilement préparé et assuré par le général Bosquet. Je réponds aux intentions du chef du 2e corps, en même temps qu'aux miennes, en citant ici les noms des généraux Camou et Mayran, chefs d'attaque, ainsi que ceux des généraux Brunet et Dulac, qui les ont si bien soutenus. »

Le rapport de lord Raglan au ministre de la guerre, lord Panmure, confirme brièvement ces détails. Le prince Gortschakoff, général en chef de l'armée russe, le confirme de son côté, au moins pour le fond.

« L'attaque des trois ouvrages avancés de Sébastopol fut, dit-il, conduite par trois divisions françaises, appuyées de deux bataillons de tirailleurs, sans compter les réserves et les volontaires pris dans tous les régiments de l'armée française. La lutte acharnée qui avoit commencé le 26 mai (7 juin), à six heures et demie du soir, se prolongea jusque longtemps passé minuit; la lunette de Kamtchatka passa deux fois de mains en mains jusqu'à ce qu'à la fin l'assaillant réussit à s'y établir. Nos ouvrages avoient été gravement endommagés par une canonnade de deux jours, et les 43 pièces dont ils étoient armés avoient été enclouées pendant l'assaut par les marins, dont un grand nombre tombèrent sans quitter leurs pièces. Du 27 au 30 mai (du 8 au 11 juin), l'assiégeant soutint la canonnade la plus vive contre nos ouvrages et bombarda la ville. La perte de la garnison de Sébastopol, tant dans le combat sanglant du 26 mai (7 juin) que durant la terrible canonnade et le bombardement maintenus jusqu'au 30 mai (11 juin), consiste en un général, 4 officiers supérieurs, 27 officiers subalternes et 501 hommes tués; 11 officiers supérieurs, 69 officiers subalternes et 2,334 hommes blessés. Dans ces chiffres ne figurent pas les pertes du régiment d'infanterie de Mourom, qui ne sont pas encore exactement connues. La perte des Français doit avoir été incompa-

rablement plus forte que la nôtre, à en juger par le nombre des corps qu'ils ont emportés. La majeure partie des morts se trouvoient entre la lunette de Kamtchatka et le bastion Korniloff, ainsi que dans les fossés de ce dernier. »

11. Les alliés finissent de détruire la ville de Kertch, au moins tout ce qui restoit d'établissements publics et de magasins. Les dépôts de blé que le premier feu n'avoit pas consumés, sont incendiés et brûlés entièrement. La population se disperse ; plus de 1,200 habitants, presque tous Allemands d'origine, sont transportés à Constantinople. Une garnison ottomane de 5,000 hommes, à laquelle les amiraux ajoutent un régiment français et un régiment anglais, est laissée à Iéni-Kalé et au cap Paul.

12. Après une inspection faite avec soin par les amiraux Bruat et Lyons, les alliés font sauter les bastions principaux qui entouroient et défendoient la ville d'Anapa. Les Circassiens, qui l'occupent, sont chargés d'achever l'œuvre de destruction.

Elections pour le renouvellement partiel du Sénat en Belgique. (Voir le résultat dans notre dernière livr.)

Tentative d'assassinat par Giovanni Pianori sur le cardinal Antonelli à Rome.

13. Les troupes russes du corps d'armée du Caucase, sous les ordres du général Mouravieff, franchissent la frontière turque du pachalik de Kars. (Arménie.)

14. La seconde Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas adopte, par 43 voix contre 22, le projet de loi qui abolit l'impôt mouture à partir du 1er janvier prochain.

L'opposition remporte à Fribourg un succès dans la question du renouvellement du Conseil-d'Etat. Le Grand-Conseil décide, à une majorité de 22 voix contre 18, que l'année prochaine, époque fixée pour le renouvellement intégral du Grand-Conseil, le Conseil-d'Etat seroit également renouvelé en totalité, quoique la Constitution ne prescrive qu'un renouvellement partiel.

16. La loi qui abolit en Angleterre le timbre des journaux, non transmis par la poste, reçoit la sanction royale.

17. Le général Pélissier publie un ordre du jour par lequel il recommande aux soldats, de ne plus se laisser entraîner, par leur ardeur au-delà des limites assignées par leurs chefs. « Dans une occasion récente, leur dit-il, un entraînement, toujours déplorable, puisqu'il aboutit à répandre inutilement un sang généreux, vous a emportés plus loin que vous n'eussiez dû le faire, et bon nombre en ont été cruellement punis. Il est de mon devoir, aujourd'hui, de vous renouveler les recommandations faites tant de fois déjà. Aussi répéterai-je aux officiers généraux, aux chefs de corps, aux commandants de compagnie, de faire bien sentir aux hommes qui leur sont confiés la nécessité de leur réunion et de leur formation régulière après toute action de guerre, et surtout après un assaut. Non-seulement le succès de l'opération, mais encore l'honneur de l'armée et leur propre salut individuel dépendent de la rapidité avec laquelle ils se sont reformés et mis en mesure de repousser toute attaque de l'ennemi, de vaincre toute résistance qui seroit encore à renverser, jusqu'à ce

qu'il soit réduit à l'impuissance. »

18. *Assaut des alliés contre les ouvrages qui forment l'enceinte de Sébastopol.* Ils sont repoussés avec de grandes pertes. Cette tentative malheureuse est ainsi racontée par lord Raglan :

« Mylord, j'ai informé Votre Seigneurie, le 16, que de nouvelles batteries avoient été complétées, et que, par conséquent, les alliés pourroient reprendre l'offensive contre Sébastopol avec la plus grande vigueur. Par suite, le 17, à l'aube, un feu très-énergique fut ouvert de toutes les batteries dans les tranchées anglaises et françaises et soutenu pendant tout le jour, et l'effet produit parut si satifaisant qu'il fut décidé que les Français attaqueroient la tour Malakoff le lendemain matin et que les Anglais attaqueroient le Redan, aussitôt que je le croirois désirable. Il fut proposé d'abord de reprendre le feu de l'artillerie dans la matinée du 18, et de le maintenir pendant deux heures afin de détruire les ouvrages que l'enuemi auroit pu construire pendant la nuit, et afin d'ouvrir des passages à travers l'abatis qui couvroit le Redan ; mais dans la soirée du 17, le général Pélissier me fit savoir qu'il avoit résolu, après une ample réflexion, que ses troupes tenteroient l'attaque le lendemain matin, à trois heures. Les Français donc commencèrent leurs opérations au lever du jour et leurs diverses colonnes, en arrivant à portée du feu de l'ennemi, reçurent une vive décharge de mousqueterie et de canonnade des batteries qu'on avoit fait taire la veille ; ce que voyant, je me décidai sur-le-champ à faire marcher nos colonnes des tranchées sur le Redan. Il étoit convenu que des détachements des 2e et 4e divisions et de la division légère placés, pour la circonstance, sous les ordres du général sir G. Brown, seroient formés en trois colonnes, que la droite attaqueroit la gauche du Redan, que le centre s'avanceroit sur l'angle saillant, et que la gauche marcheroit sur l'angle rentrant formé par la face droite des flancs de l'ouvrage, le premier et le dernier précédant le centre. Les colonnes de flanc obéirent sur-le-champ au signal, précédées et couvertes par des détachements de carabiniers et par des matelots portant des échelles et des soldats portant des sacs de laine. Mais à peine se furent elles montrées au-delà des tranchées, qu'elles furent assaillies par le feu le plus meurtrier de mitraille et de mousqueterie. Les plus avancés furent tués ou blessés, et les autres ne purent continuer à marcher. Je n'ai jamais vu un feu aussi continu et aussi lourd de mitraille et de fusillade partir des ouvrages ennemis, qui sembloient parfaitement servis, et la longue liste des tués et des blessés de la division légère et de la 4e, et de la brigade navale, commandée par le capitaine Peel qui a été malheureusement (mais non grièvement) blessé, prouvera qu'un nombre de ceux qui marchoient en avant a succombé. Le major général sir John Campbell qui conduisoit la colonne de gauche, et le colonel Shadforth du 87e qui commandoit la colonne d'assaut ont été tués ainsi que le colonel Yea, des fusilliers, qui commandoit la colonne de droite. »

Le rapport du général Pélissier, écrit 4 jours après le combat, contient plus de détails. Nous en extrayons les passages suivants :

« Depuis la conquête des ou-

vrages extérieurs, le 7 juin, j'avois tout rapidement disposé pour en faire la base de notre attaque contre l'enceinte même de Karabelnaïa. Nous les avions armés d'une puissante artillerie; les communications et les places d'armes russes avoient été transformées à notre usage; le terrain et les dispositions de combat étudiés en détail; les armées alliées s'étoient partagé leur tâche. Les Anglais devoient forcer le grand Redan; et nous, nous devions emporter Malakoff, le redan du Carénage et les retranchements qui couvrent cette extrémité du faubourg. Il est surabondant, monsieur le maréchal, de faire ressortir aux yeux de Votre Excellence, les conséquences qu'auroit eues la réussite d'une pareille opération. Depuis nos derniers succès, l'attitude de l'ennemi et l'enthousiasme de nos troupes promettoient la victoire. Il n'y avoit pas à différer. D'accord avec lord Raglan, le 17, nous accablâmes d'un feu écrasant la place de Sébastopol, et surtout les ouvrages que nous avions résolu d'enlever. L'ennemi cessa de bonne heure de répondre de Malakoff et du grand Redan. Il est probable qu'il chercha à ménager ses batteries et à réserver ses feux, et qu'il ne subit pas, autant que nous étions en droit de le supposer, les effets de notre artillerie. Quoi qu'il en soit, la supériorité de notre canon nous confirma dans notre projet d'attaquer le 18 juin; et dans la nuit précédente nous fîmes toutes les dispositions nécessaires pour prononcer notre mouvement général au point du jour. Trois divisions devoient prendre part au combat : les divisions Mayran et Brunet, du 2e corps; la division d'Autemarre, du 1er. La division de la garde impériale formoit la réserve.

« J'avois choisi, pour poste la batterie Lancastre; et c'est de là que je devois donner le signal, par des fusées à étoiles, pour le mouvement général. Malgré de grandes difficultés de terrain, malgré les obstacles accumulés par l'ennemi, et quoique les Russes, certainement instruits de nos projets, fussent sur leurs gardes et prêts à repousser l'assaut, il est permis de croire que si l'attaque eût pu être générale et instantanée sur toute l'étendue de la ligne, s'il y avoit eu de la soudaineté et de l'ensemble dans les efforts de nos braves troupes, le but eût été atteint. Malheureusement il n'en fut pas ainsi, et une fatalité inconcevable nous fit échouer. J'étois encore à plus de 1,000 mètres du point d'où je devois donner le signal, quand une mousqueterie ardente, entrecoupée de coups de mitraille, m'avertit que l'affaire étoit violemment engagée vers la droite. En effet, un peu avant trois heures, le général Mayran avoit cru voir mon feu de signal dans une bombe à trace fusante, lancée de la redoute Brancion. Vainement il fut averti de son erreur. Ce brave et malheureux général donne l'ordre de commencer l'attaque. Les colonnes Saurin et de Failly s'élancèrent aussitôt : le premier élan fut magnifique; mais à peine ces têtes de colonnes furent-elles en marche, qu'une pluie de balles et de mitraille vint les assaillir. Cette mitraille accablante partoit non-seulement des ouvrages que nous voulions enlever, mais aussi des steamers ennemis, qui accoururent à toute vapeur et manœu-

vrèrent avec autant de bonheur que d'adresse. Nous dûmes cependant leur faire éprouver quelques avaries. Ce feu prodigieux arrêta l'effort de nos troupes. Il devint impossible à nos soldats de marcher en avant, mais pas un ne recula d'un pas : c'est alors que le général Mayran, déjà atteint deux fois, fut abattu par un coup de mitraille et dut quitter le commandement de sa division.

» Tout cela avoit été l'œuvre d'un moment, et le général Mayran étoit déjà emporté du champ de bataille lorsque du terre-plein de la batterie Lancastre je donnai le signal. Les autres troupes s'engagent alors pour appuyer le mouvement prématuré de la division de droite. Cette vaillante division, un instant désunie par la perte de son général, se rallie promptement à la voix du général de Failly. Les troupes engagées, soutenues par le 2e bataillon du 95e de ligne et un des bataillons des voltigeurs de la garde, aux ordres du brave colonel Boudville, tiennent ferme dans un pli de terrain où le général les établit et s'y maintiennent avec intrépidité. Cependant, informé de cette situation qui pouvoit devenir critique, je donnai l'ordre au général Regnault de Saint-Jean-d'Angely d'envoyer quatre bataillons de voltigeurs de la garde, pris à la réserve générale, au secours de cette division. Les généraux Mellinet et Uhlrich marchèrent avec cette belle troupe, rallièrent ce qui étoit épars dans le ravin du Carénage, et vinrent donner un solide appui au général de Failly, en occupant le fond du ravin. Le général Mellinet se porta de sa personne à la droite du général de Failly avec un bataillon de grenadiers préposé depuis la veille à la garde du ravin, et lui fut fort utile en assurant sa droite. L'attaque du centre n'avoit pas eu un meilleur sort. Le général Brunet n'avoit pu encore compléter toutes ses dispositions lorsque la gerbe de fusées qui devoit servir de signal brilla dans les airs. Déjà, et depuis vingt à vingt-cinq minutes, toute la droite étoit prématurément engagée. Toutefois, ses troupes marchèrent avec résolution; mais leur valeur vint échouer contre le feu nourri des Russes et contre des obstacles imprévus. Dès le début, le général Brunet fut mortellement frappé d'une balle en pleine poitrine. Le drapeau du 91e fut brisé par un boulet, mais il est inutile d'ajouter que ses glorieux débris furent rapportés par ce brave régiment. Le général Lafont de Villiers prit le commandement de la division et confia celui des troupes engagées au colonel Lorencez. Celles-ci tinrent ferme pendant que le reste de la division occupoit les tranchées pour parer aux éventualités du combat. A la gauche, le général d'Autemarre n'avoit pu s'engager avant la division Brunet; il ne pouvoit d'ailleurs se rendre compte de la fusillade hâtive qu'il entendoit dans la direction du Carénage. Mais au signal convenu pour l'assaut, il lança avec impétuosité le 5e chasseurs à pied et le 1er bataillon du 19e de ligne, qui, en suivant la crête du ravin de Karabelnaïa, parvinrent jusqu'au retranchement qui le relie à la tour Malakoff, franchirent ce retranchement et entrèrent ainsi dans l'enceinte même. Déjà les sapeurs du génie disposoient les échelles pour le surplus du 19e et pour le 26e régiment, dont le

général d'Autemarre précipitoit le mouvement à la suite de sa valeureuse tête de colonne. Un instant, nous pûmes croire au succès. Nos aigles avoient été arborées sur les ouvrages russes. Malheureusement, cet espoir dut promptement disparoître. Nos alliés avoient rencontré de tels obstacles dans leur attaque du grand Redan et ils avoient essuyé de tels feux de mitraille que, malgré leur ténacité bien connue, ils avoient déjà été obligés de prononcer leur mouvement de retraite. Tel étoit l'élan de nos troupes que, nonobstant cette circonstance, elles auroient poussé en avant et continué à charger à fond l'ennemi ; mais le manque de simultanéité dans l'attaque de nos divisions laissa les Russes libres de nous accabler avec les réserves et l'artillerie du grand Redan, et l'ennemi ne perdit pas un instant pour diriger sur nos braves chasseurs à pied toutes les autres réserves de Karabelnaïa.

« Devant des forces aussi imposantes, le commandant Garnier, du 5e bataillon, déjà frappé de cinq coups de feu, chercha mais en vain, à conserver le terrain conquis. Obligé de plier sous le nombre, il repassa le retranchement. Le général Niol rallia sa brigade, renforcée du 39e de ligne ; on vouloit tenter un nouveau mouvement offensif pour assurer le succès de ce nouvel effort, et, sur l'avis du général d'Autemarre que sa réserve se réduisait au 74e de ligne, je lui envoyai le régiment des zouaves de la garde ; mais, à l'arrivée de ces vétérans de nos guerres d'Afrique, le mouvement n'ayant plus l'ensemble désirable pour un coup de cette vigueur, avec une seule division sans appui, soit sur la droite, soit sur la gauche, et labourée par l'artillerie du Redan sur lequel nos alliés suspendoient leur attaque, je ne tardai pas à reconnaître que toute chance favorable étoit épuisée. Un nouvel effort n'eût conduit qu'à une effusion de sang inutile. Il étoit huit heures et demie. je donnai l'ordre partout de rentrer dans les tranchées. Cette opération s'effectua fièrement, avec beaucoup d'ordre et de sang-froid, et sans nulle poursuite de l'ennemi sur aucun point. Une portion des tranchées russes est restée même occupée par quelques-uns de nos gens qui s'écoulèrent successivement et sans que l'ennemi osât profiter contre eux d'aucun de ses avantages. Nos pertes ont été grandes ; nous avons eu soin, dès l'origine de l'action, d'emporter la plupart des hommes atteints par l'ennemi. Mais un certain nombre de ces morts glorieux restèrent couchés sur les glacis ou dans les fossés de la place. Les derniers devoirs leur ont été rendus le lendemain. Outre le général Brunet et le général Mayran (celui-ci a succombé cette nuit), nous avons à regretter un officier aimé et apprécié de toute l'armée, le jeune et brave lieutenant-colonel d'artillerie de Laboussinière, tué en montant sur le revers d'une tranchée obstruée de troupes et en se rendant d'une de ses batteries à la redoute Brancion. C'est une grande perte ; il y avoit en lui beaucoup d'avenir. Nombre de braves officiers supérieurs ont été atteints en donnant le plus noble exemple. Officiers d'état-major, officiers de troupes ont rempli dignement leurs devoirs, et partout le soldat a été admirable. Nous avons eu 37 officiers tués et 17

prisonniers, 1,541 sous-officiers et soldats tués ou disparus, 96 officiers et 1,644 hommes entrés aux ambulances le 18 au soir. Beaucoup de blessures jugées très-graves sont loin d'être aussi dangereuses qu'on l'avoit craint d'abord. Les porteurs de ces honorables cicatrices reparoîtront dans quelque temps sous le drapeau. »

A la suite de ces deux rapports, nous publions celui du prince Gortschakoff presque tout entier :

« L'ennemi se proposant de tenter un coup décisif sur notre flanc gauche, ouvrit un feu d'enfer, dans la nuit du 5/17 juin, vers 3 heures 1/2 du matin, contre les fortifications de la Karabelnaïa (sections 3 et 4). Pendant près de 2 heures il tira par salves sans discontinuer de toutes ses batteries, et nous répondions par une vigoureuse canonnade. A 2 heures de l'après-midi, l'assiégeant commença à un signal donné, une canonnade très-vive contre notre flanc droit, et un feu très nourri de part et d'autre sur toute notre ligne défensive se prolongea jusque fort avant dans la nuit. Pendant toute la nuit l'ennemi lança des bombes et des fusées dans la ville, sur la rade et sur le côté nord. En même temps une frégate à vapeur, s'étant détachée de la flotte alliée lançoit des bordées contre la ville et la rade ; mais la plupart de ses projectiles tomboient dans la baie sans atteindre nos batteries. Une canonnade aussi terrible et un bombardement continuel ne purent empêcher les braves défenseurs de Sébastopol de réparer activement les dégâts faits à nos fortifications ; malgré un feu terrible, les travaux furent exécutés avec succès, toutes les pièces, démontées furent remplacées par de nouveaux canons et le 6/18 au matin tout étoit prêt pour repousser vigoureusement l'ennemi. Du 5/17 au 6/18 juin, nos troupes, dans la prévision d'un assaut, avoient été réparties de la manière suivante sur le flanc gauche de notre ligne défensive : Le bastion 3 et les batteries adjacentes étoient défendue par la 2e brigade de la 11e division d'infanterie, par le régiment des chasseurs de Briansk et par le bataillon combiné de réserve des régiments de Minsk et de Volhynie. Sur le bastion Korniloff et la batterie Gervais, la 1re brigade de la 8e division d'infanterie et le régiment d'infanterie de Seysk. Le bastion nº 2 étoit défendu par le régiment d'infanterie de Wladimir et par le premier bataillon du régiment de Susdal. Le deuxième bataillon du même régiment étoit placé le long du mur entre le bastion Korniloff et le bastion nº 2. Le bastion nº 3 étoit occupé par les regiments de chasseurs de Krementchug et du maréchal prince de Varsovie. La réserve des troupes chargées de la défense des fortifications de la Karabelnaïa se composoit de la 1re brigade de la 11e division d'infanterie avec 18 pièces de campagne des brigades 11 et 17.

» Le 6/18 juin, au point du jour, les colonnes ennemies, soutenues par de fortes réserves, attaquèrent simultanément le bastion 1, la caserne armée entre les bastions 1 et 2, Korniloff et le bastion 3. Le chiffre des troupes engagées par l'ennemi étoit de 25 mille hommes, sans compter les réserves. Les Français attaquoient sur la droite et au centre,

les Anglais sur la gauche. Les assaillants, munis d'échelles et de gabions, se portèrent rapidement en avant. Malgré un feu nourri de mitraille et de mousqueterie, les premières lignes ennemies atteignent les fossés; déjà elles escaladoient les parapets, La ligne des intrépides défenseurs de Sébastopol ne fut pas ébranlée ; recevant l'ennemi sur la pointe de leurs baïonnettes, ils le culbutèrent dans le fossé. Alors les colonnes ennemies se portèrent sur la batterie Gervais, l'envahirent, repoussèrent le bataillon du régiment de Poltawa qui la défendoit et en le poursuivant, occupèrent quelques édifices du faubourg de la Karabelnaïa depuis le monticule Malakoff jusqu'au ravin des Docks. Le succès de l'assaillant ne fut pas de longue durée. Le brave général Chruleff, commandant la ligne des fortifications de la Karabelnaïa, dirigea d'abord 600 tirailleurs pris dans les réserves vers les murs d'enceinte, entre le bastion 2 et Korniloff, et lorsque l'ennemi eut envahi la batterie Gervais, se mettant à la tête d'une compagnie du régiment de Seyek, il rallia le bataillon du régiment de Poltawa serré de près par l'ennemi et le ramena au feu. Soutenu en temps opportun par cinq compagnies du régiment de Jakoutsk et plus tard par un bataillon du régiment de Jeletzk, ces troupes abordèrent vivement les Français à la baïonnette, les chassèrent de la batterie Gervais et les poursuivirent jusqu'anx tranchées ennemies la baïonnette dans les reins. La compagnie du régiment de Seysk s'est particulièrement distinguée dans cet engagement.

» Sur tous les autres points de notre ligne de défense, les troupes furent animées par l'exemple de leurs chefs : le contre-amiral Panfiloff et le général-major prince Ouroussoff repoussèrent vaillamment l'attaque ennemie. Les batteries établies sur le côté nord de la rade et les frégates à vapeur qui tiroient sur les colonnes ennemies autant que le permettoit le terrain, ont beaucoup contribué au succès de notre défense. La frégate le *Wladimir*, commandée par le capitaine Boutakoff, s'approchant à plusieurs reprises de l'embouchure de la baie du Carénage, foudroyoit les réserves ennemies. L'héroïsme et le dévouement de la garnison de Sébastopol sont au-dessus de tout éloge. Outre le commandant en chef de la garnison, l'aide-de-camp général Osten-Sacket et son adjoint, l'amiral Nachimoff, qui dirigent d'une manière si brillante toute la défense de Sébastopol, je devrois citer parmi les noms de ceux qui se sont le plus distingués celui du lieutenant général Chruleff, auquel appartient plus qu'à tout autre l'honneur de la journée, comme à celui qui commandoit toute la ligne attaquée par l'ennemi; du contre-amiral Panfiloff qui a repoussé l'attaque du bastion n° 3, du général-major prince Ouroussoff qui a défendu nos positions entre les bastions 1 et 2, des capitaines du 1er rang Kern et Perelichya, du général-major Jouferoff, du colonel Goleff, du lieutenant-colonel Malewsky et du capitaine de 1er rang Boutakoff.

» Notre perte pendant le bombardement du 5/17 au 6/18 et pendant l'assaut a été, en tués, 1 officier supérieur, 4 officiers et 550 soldats ; en blessés, 6 officiers supérieurs, 42 officiers et environ 3,378 soldats. A notre grand re-

gret, nous avons à déplorer la perte de plusieurs officiers distingués parmi les vaillants défenseurs de Sébastopol. Les pertes de l'ennemi dont les colonnes ont été exposées à un feu nourri de mitraille et de mousqueterie sont très-considérables. Nous en avons eu la preuve pendant l'armistice demandé par le commandant en chef des armées alliées le lendemain à 6 heures du soir. Le nombre des tués était si grand que les Français manquoient de brancards pour transporter tous les cadavres, et que l'officier dirigeant cette opération s'est vu obligé de nous prier d'enterrer nous-mêmes les morts ennemis qui se trouvoient près de nos fortifications. C'est ainsi que la garde Sébastobol, après un siége de neuf mois et 3 bombardements meurtriers, a repoussé un assaut, qui devoit être décisif, a fait subir à l'ennemi des pertes énormes et se prépare avec un dévouement héroïque à repousser de nouvelles tentatives. »

Le bateau à vapeur anglais *Ripon* arrive à Constantinople avec 230 habitants de Kertch, hommes, femmes, vieillards et enfants. Les Anglais se sont chargés spontanément de leurs frais de subsistance et d'entretien.

19. Le prince Gortschakoff, dans un ordre du jour, félicite l'armée russe de son succès de la veille. « Soldats, dit-il, l'ennemi est battu, repoussé avec des pertes énormes. Permettez à votre commandant de vous réitérer sa reconnoissance au nom de l'empereur, notre auguste monarque, au nom de la patrie, de notre sainte et orthodoxe Russie. Le temps est proche où l'orgueil de l'ennemi sera abattu, où ses armées seront balayées de notre territoire comme de la paille emportée par le vent. Jusque-là ayons confiance en Dieu et combattons pour l'empereur et pour la patrie ! »

La Chambre des Communes rejette par 339 voix contre 46 la motion de M. Layard, après que le gouvernement a déclaré, par l'organe de lord Palmerston, qu'il se rallioit à l'amendement de M. Lytton.

24. Réduction considérable de l'armée autrichienne. L'empereur, se trouvant dans la Gallicie, publié à ce sujet l'ordre du jour suivant :

« Je saisis avec joie le premier moment possible de rendre à leurs foyers et à leurs familles, en leur témoignant ma pleine satisfaction, les hommes de la réserve appelés pour compléter l'effectif de guerre des 3e et 4e armées. Quoique le plus grand nombre d'entre eux fussent déjà entrés dans la vie civile, qu'ils fussent mariés et pères de famille, tous ont obéi de la manière la plus prompte à l'appel qui leur étoit adressé, tous ont rempli leur devoir avec ponctualité et répondu parfaitement à leur mission par leur conduite et leurs services. Ils accompliront maintenant leurs devoirs de citoyens avec la même fidélité et avec la même probité qu'ils sont habitués à apporter dans l'accomplissement de leurs devoirs comme soldats.

» Lemberg, le 24 juin 1855

» M/P. FRANÇOIS-JOSEPH. »

25. Des bâtiments anglais bombardent et détruisent Wiborg, ville forte avec port située sur le golfe de Finlande, à 20 milles de St-Pétersbourg et à 30 de Helsingfors.

28. Lord Raglan, général en chef de l'armée anglaise dans la

Crimée, meurt au camp devant Sébastopol, après quelques jours de maladie. L'honorable Fitz-Roy James-Henry Somerset, premier baron Raglan, titre créé lors de son élévation à la Chambre des Lords en 1852, étoit le neuvième fils du cinquième duc de Beaufort. Né en 1788, — âgé par conséquent de 67 ans, — il étoit entré dans l'armée en 1804 comme cornette au 4e régiment de dragons et nommé feld-maréchal en 1854, après avoir été aide de camp et secrétaire militaire du duc de Wellington, notamment à Waterloo où il perdit un bras. Attaché à l'ambassade de Turquie en 1807, secrétaire de l'ambassade de Paris en 1814, ministre plénipotentiaire de janvier à mars 1815; encore secrétaire d'ambassade à Paris de 1816 à 1819, il fut envoyé à Vienne et à Véronne en 1822, à Saint-Pétersbourg en 1826. et chargé d'une mission spéciale à Madrid en 1823. M. Fitz-Roy Somerset fut aussi, et successivement, secrétaire du maître général de l'artillerie de 1819 à 1827, secrétaire militaire du commandant en chef de l'armée d'août 1827 à septembre 1852; il fut élevé à la pairie à la mort du duc de Wellington et nommé en même temps (en septembre 1852) maître général de l'artillerie. Il laisse un fils, l'honorable Richard Henri Fitz-Roy, qui est né à Paris en 1817.

Un projet de constitution pour toute la monarchie danoise est présenté au conseil du royaume par une lettre patente du roi. En voici les principales dispositions. :

Le Roi prête serment de fidélité aux Constitutions. Les ministres sont responsables. Budget normal; les modifications sont votées pour deux ans. Le roi nomme le président du conseil du royaume. L'Assemblée n'a pas le droit d'initiative; elle est convoquée tous les deux ans, et pendant cette période de deux années, elle ne peut être dissoute plus de deux fois. Le Roi décide en conseil d'Etat secret les conflits qui peuvent surgir entre l'Assemblée et des Diètes provinciales. Le conseil du royaume reste formé de la manière déterminée par l'ordonnance du 26 juillet 1854 avec addition de 30 membres, dont 17 élus par le Danemark, 8 par le Schleswig, 5 par le Holstein. Tout citoyen âgé de 25 ans révolus est éligible; pour être électeur, il faut posséder un revenu de 1,200 rixdalers ou payer 200 rixdalers d'impôt. Le conseil du royaume ne connoît pas des rapports du Holstein avec la confédération germanique. Les questions financières auxquelles ces rapports donnent lieu, sont chaque fois décidées à part.

L'abbé Rosmini meurt à Turin.

DE LA CONNOISSANCE DE DIEU,

PAR GRATRY, PRÊTRE DE L'ORATOIRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

2e édit. Paris 1854, 2 vol. in-12.

Logique.

Par le même. Paris 1855, 2 vol. in-8°.

2e ARTICLE.

Toute la philosophie, selon le P. Gratry, consiste à s'élever à Dieu ; c'est pourquoi il cherche en premier lieu à le connoître ; ensuite il tâche de légitimer d'une manière scientifique le procédé qui l'a conduit au but. S'adressant d'abord au bon sens, il se dirige vers la vérité réelle ; puis il confirme ses résultats, en montrant, d'après les lois de la logique, la rigueur du raisonnement ou, si l'on veut, du procédé qu'il a suivi. Le premier point est l'objet spécial de l'ouvrage sur la connoissance de Dieu ; le second est particulièrement développé dans le Traité de Logique. Toutefois le P. Gratry n'a pas, à cet egard, adopté une classification rigoureuse. C'est ainsi qu'il commence son premier ouvrage par *l'exposition* du procédé dialectique, qui conduit à la haute et suprême notion qu'on recherche. Il recueille ensuite le contingent de grandes vérités que fournit l'histoire du génie ; il montre comment tous les philosophes de premier ordre ont établi l'existence de Dieu, prouvé ses attributs et comment ils ont eu la conscience plus ou moins précise du procédé qu'ils suivoient ; il prouve également que tous ils ont connu l'insuffisance de la raison, qu'ils ont appris que cette faculté ne pouvoit directement embrasser Dieu en lui-même, de manière à répondre aux aspirations du cœur ; que par conséquent il devoit exister une seconde sphère de l'intelligible, dans laquelle une autre faculté que la raison devoit introduire l'intelligence humaine. L'existence de cette seconde sphère de l'intelligible, les droits de la foi et ses rapports avec la raison, sont l'objet de la seconde partie de l'ouvrage sur la *Connoissance de Dieu ;* cette partie qui forme un ouvrage complet, est celle que l'Académie française a couronnée. L'auteur la termine par un résumé de la doctrine catholique, qui constitue la substance même de la foi ; il recommande à tous ses lecteurs d'apprendre par cœur ce résumé ; il sait que, si la mémoire le portoit toujours, l'esprit s'en trouveroit, par un travail sourd et imperceptible, de plus en plus éclairé ; et après un temps assez court, l'expérience de la vie donneroit une irrésistible autorité à une doctrine qui peut sembler obscure ; et qui cependant, comme dit Pascal, rend raison de tout. On doit regretter que le P. Gratry n'ait pas fait précéder cette seconde partie de son ouvrage de l'histoire des doctrines sur les rapports de la foi et de la

raison, qu'il n'ait pas exposé les différents aspects sous lesquels cette question a été envisagée depuis les premiers siècles ; il auroit dû faire connoître ce qu'en ont dit Origène, S. Clément d'Alexandrie, S. Hilaire, S. Augustin, S. Bonaventure, S. Thomas et Leibniz ; et l'histoire des erreurs et des hérésies qui se sont produites sur ce sujet ne manqueroit ni d'intérêt ni d'utilité. Le P. Gratry s'est borné à exposer, de la manière la plus saisissante et la plus précise, les côtés essentiels de la question elle-même. Il rappelle sans cesse le véritable état de la difficulté ; il y a Dieu, il y a l'âme, dit-il ; il ne faut jamais perdre de vue, ni absorber l'un dans l'autre ces deux termes du rapport qui produit la connoissance religieuse. La raison parvient bien à conduire l'âme à la certitude de l'existence de Dieu ; mais elle ne peut connoître qu'un Dieu auteur du monde, auteur des vérités géométriques, des axiomes nécessaires, des principes absolus, pleine source de toute beauté, de tout bien, de toute vérité et de toute justice ; or cette notion sublime ne suffit pas encore à l'ambition d'un cœur ; le cœur ne se contente pas d'apercevoir Dieu dans les effets merveilleux de sa bonté et de sa puissance ; mais il veut l'embrasser en lui-même, dans sa substance, dans son unité, et dans sa vie : la foi seule peut répondre à cette aspiration. Bien plus, la raison individuelle est sans cesse exposée à des défaillances, à des égarements, à des obscurcissements ; il est impossible qu'elle y échappe toujours; et c'est ce qui fait dire à Fénélon que « cette philosophie naturelle qui iroit, sans préjugé, sans impatience, sans orgueil, jusqu'au bout de la raison purement humaine est un roman de philosophie. »

Enfin l'idée de Dieu qui est nécessaire à tous, qui doit se trouver dans tous les cœurs, à tous les moments de la vie, la raison ne l'obtient que par la voie des plus longs efforts et des plus laborieux raisonnements ; il faut donc que l'humanité parvienne à cette idée par une autre voie. C'est ainsi que le P. Gratry parvient à développer cette proposition du P. Pérone, « la raison individuelle peut par elle-même reconnoître avec certitude et démontrer la possibilité, l'utilité et la nécessité de la révélation divine. »

Il montre aussi que Dieu éclaire la raison de tout homme venant en ce monde ; que les premiers principes sur lesquels l'intelligence repose, les idées d'absolu, de nécessaire sont un rayon de Dieu. Ainsi Dieu communique la lumière naturelle à la raison, la lumière surnaturelle à la foi ; la foi vient fortifier l'intelligence, elle étend sa vue et son domaine, elle lui verse ses plus vives clartés ; et entre les deux modes par lesquels l'homme arrive à la connoissance de Dieu, il y a cette différence que l'un ne saisit que le rayon reflété, tandis que l'autre perçoit la lumière dans sa source vivante : à la vérité, il semble à ceux qui ne la connoissent pas, que la foi plonge l'intelligence, au milieu des ombres, dans des ténèbres qu'aucune lumière ne pénètre.

« On appelle nuit aussi, dit le P. Gratry, l'absence de notre soleil. Mais que nous montre le soleil ? Il nous montre la terre et lui-même. Quand il a disparu, que voit-on ? On ne voit plus d'abord ni terre, ni soleil, ni rien. Mais patience ! laissez marcher la nuit et regardez. Les étoiles paroissent une à une ; la voûte entière se peuple ; le ciel

est plein de rayons, de mouvements et de scintillements, et comme de regards qui s'éveillent et sollicitent le nôtre. On voit le ciel que cachoit le soleil. De sorte que, pour qui veut voir le ciel entier, il étoit bon que le soleil se retirât. Mais, je l'avoue, toutes ces étoiles ne vous paroissent encore que des gouttes de lumière sur la nuit. Toutes ensemble ne valent pas un rayon du soleil. Et pourtant qu'avons-nous sous les yeux? Nous avons devant nous l'univers immense des soleils, dans lequel notre propre soleil n'est qu'un point, point dans lequel la terre n'est qu'une fraction d'atôme. Chaque point imperceptible de cette poussière lumineuse est un soleil comme le nôtre, entouré de cent mondes vivants, aussi grands ou plus grands que le nôtre. Le jour donc nous montroit un point ; la nuit nous montre l'immensité. »

Nous avons vu que *la plus haute démarche de la raison*, démarche nécessaire, sans laquelle elle ne pourroit se maintenir sur ces sommets de la connoissance naturelle et tomberoit bientôt, à l'exemple de Faust, dans les plus basses régions, nous avons vu que le suprême effort de la raison conduisoit à la foi ; mais il reste à exposer comment elle arrive ainsi jusqu'aux frontières de la connoissance naturelle, comment en un mot elle parvient à la démonstration de l'existence et des attributs de Dieu ; le P. Gratry expose à la fois le procédé, et il l'applique, il le décrit et il lui fait produire ses résultats; cependant il demande au lecteur de ne juger ce procédé qu'après avoir lu son traité de logique, où il lui donne tous ses développements ; c'est pourquoi nous avons dû placer l'examen de ce point dans la critique de ce dernier ouvrage.

Le premier chapitre du traité de logique est consacré à la certitude. Le P. Gratry comprend que l'existence de la certitude c'est-à-dire de l'adhésion à l'évidence, ne se prouve pas ; c'est un fait irréfragable ; chercher à démontrer la véracité de la certitude, ce seroit vouloir établir que l'homme est raisonnable. « La véracité de la certitude est et doit être immédiatement acceptée comme la vérité des axiomes. » Prouver la possibilité et la légitimité de la certitude, ce seroit prouver la véracité de la raison, et comment le pourroit-on autrement que par la raison elle-même, c'est à dire au moyen d'un cercle vicieux ? Ceux qui veulent faire reposer sur la confiance en Dieu, le principe même de la certitude, y puiser le seul motif qui nous permette d'adhérer à l'évidence, n'échapperont à ce cercle vicieux qu'en disant avec certains ontologistes qu'on ne peut prouver l'existence de Dieu, qu'il faut d'abord y croire.

A la vérité, jusqu'à ce que la raison soit parvenue à démontrer Dieu, la certitude n'est qu'une nécessité qui pèse sur elle, dont elle ne peut s'affranchir, qu'elle doit admettre sous peine de se renier; tandis que lorsqu'elle est une fois arrivée à cette démonstration, la contrainte se change en une confiance éclairée. Aussi, dans le Traité de logique que nous examinons, quand on rencontre cette phrase « le fondement de la certitude est la véracité de Dieu (1) » ; on ne peut s'empêcher de s'écrier : gare le cercle vicieux !

(1) T. I, p. 50.

Le P. Gratry étudie ensuite la cause de nos erreurs ; et toute l'histoire de la philosophie pourroit confirmer les quelques pages qu'il a consacrées à cet examen; mais il ne se borne pas à donner ce développement ; et il rencontre d'emblée la plus grande et la plus audacieuse des erreurs, celle qui est à la fois le résultat de toutes les causes qu'il a signalées, la philosophie de Hegel : Hegel comprit qu'avec la vieille logique du bon sens, il étoit impossible, sans forcer le raisonnement, d'aboutir aux rêves du panthéisme; il voulut donc renouveler la logique; ou plutôt il chercha à formuler les principes de raisonnement sur lesquels repose le panthéisme. Il a suffi au P. Gratry de les traduire pour les réfuter.

Après avoir exposé la logique de l'erreur, celle qui conduit à l'athéisme, il faut formuler la logique de la vérité : or, selon le P. Gratry, l'esprit humain a deux procédés : l'un par lequel il passe du principe à la conséquence, développe les notions qu'il possède, aperçoit l'identité de deux termes à travers un troisième, qui leur sert de lien ; l'autre par lequel il remonte de l'effet à la cause, atteint les majeures, passe du fini à l'infini. Le premier est purement logique, c'est le procédé mathématique, appelé syllogisme; l'autre au contraire non moins rigoureux, est libre et moral (1). On peut en effet contraindre l'esprit à adopter une conséquence d'un principe qu'il reconnoît; on ne peut le forcer à s'élever, lui communiquer malgré lui la puissance d'induction, l'élan vers l'infini. Ce second procédé est celui qui conduit à Dieu; celui qu'ont employé tous ceux qui arrivent à cette notion, depuis les plus grands génies jusqu'aux âmes les plus simples : ce procédé est universel, à la fois rationnel et poétique; mais s'il a été entrevu par les plus grands philosophes, le P. Gratry croit que jusqu'à présent il n'a jamais été décrit d'une manière satisfaisante; c'est pourquoi il cherche à lui donner sa forme scientifique; il propose de l'appeler procédé infinitésimal. Platon l'avoit nommé procédé dialectique; Aristote, induction. La désignation adoptée par le P. Gratry, lui semble préférable parce qu'elle indique mieux que ce procédé réalise le passage du fini à l'infini.

Le P. Gratry semble s'être particulièrement ému de cette objection des athées qui disent que, dans un raisonnement, la conclusion ne peut être plus large que les prémisses. et que par conséquent, en partant du fini, on ne peut aboutir qu'au fini; ils supposent que l'esprit humain ne doit procéder que par syllogisme; c'est pourquoi le P. Gratry s'attache à montrer qu'il y a un second mode de raisonnement, parfaitement légitime et rigoureux, par lequel on passe du contingent au nécessaire, du particulier au général, du fini à l'infini. Ce mode universellement employé est celui qui a conduit les sciences positives à leurs plus merveilleuses découvertes. Ainsi en astronomie, on passe des phénomènes particuliers qu'on observe, à la loi générale qui les régit ; le calcul infinitésimal arrive à saisir la loi d'accroissement des grandeurs, loi indépendante de toute grandeur donnée, antérieure à toute quantité d'accroissement.

Tout cela montre que l'esprit humain peut s'élancer au-dessus de

(1) *Connoiss. de Dieu*, T. I, p. 66.

son point de départ. De ce qu'il a la faculté d'induire aussi bien que celle de déduire, on peut conclure que la preuve de l'existence de Dieu par la vue des êtres finis n'est pas impossible; en montrant la fécondité du calcul infinitésimal, en exposant les admirables résultats que l'induction a produits en astronomie, on puise le secours de plusieurs magnifiques comparaisons pour le terrible problème de la théodicée. Mais, on ne doit jamais l'oublier, l'induction qui conduit à Dieu, doit donner une certitude d'un tout autre genre que celle qui découvre les lois de la nature; elle ne peut être assimilée aux inductions qui ont produit le calcul infinitésimal, puisque celui-ci n'opère sur des abstractions que pour aboutir à d'autres abstractions. Le raisonnement qui s'élève à Dieu, s'opère dans des conditions toutes différentes; il s'appuie sur des éléments qu'aucune autre induction ne rencontre; c'est ce qui fait sa force, ce qui lui donne sa rigueur; comme nous le montrerons, son inébranlable fondement, c'est que l'idée de Dieu est nécessaire, innée, impossible à obtenir par abstraction, car Dieu est la base, la lumière, le ressort de toutes nos facultés : ôtez Dieu, nous ne comprenons plus rien, ni dans ni hors de nous; la raison et l'être deviennent impossibles.

Tout en disant que le procédé qui démontre Dieu. est le même que celui qui a conduit Kepler à ses admirables découvertes, le P. Gratry devra cependant reconnoître qu'il y a dans le premier une rigueur dont le second n'approche pas. Kepler, cette grande âme religieuse, étoit parti de cette idée que les lois mêmes du monde devoient reproduire à leur manière l'image de leur auteur; or il croyoit que le cercle, la plus parfaite des figures, étoit celle qui représentoit le mieux la Trinité : il en concluoit que tous les mouvements du monde étoient circulaires; il chercha par les plus persévérantes observations à vérifier l'exactitude de cette loi. On le voit, Képler procéda par hypothèse, seulement il faisoit reposer la preuve de cette hypothèse sur une induction, qu'il eût pu ainsi formuler : « Si en prenant une planète quelconque, je montre que toutes ses positions se trouvent sur la ligne d'une circonférence, j'aurai par là démontré qu'elle se meut en cercle. Mais remarquons bien que cette preuve ne donnoit qu'une probabilité, qui pouvoit être plus ou moins grande, selon le nombre des faits observés; et ce qui le démontre. c'est que Kepler se trompoit « car c'est une modification du cercle, l'ellipse, qui règne à peu près seule dans le ciel. »

Les calculs de Kepler conduisirent Newton à la découverte de l'attraction. Le P. Gratry doit reconnoître que, si l'attraction rend compte de tous les phénomènes observés jusqu'à ce jour, cependant il n'est pas impossible de découvrir une autre loi qui les explique aussi bien et rende raison d'autres phénomènes non encore observés. Et c'est ainsi que M. Cournot établit que des lois qui, selon la science, régissent la nature, sont infiniment probables mais non absolument certaines. Cependant le P. Gratry a raison de dire que l'induction qui conduit à Dieu est rigoureuse; mais pourquoi? Parce que cette induction repose sur des éléments qu'on ne trouve pas dans les inductions de l'astronomie, auxquelles le P. Gratry veut les comparer; en effet, l'idée de Dieu n'est pas simplement une conception qu'on se

forme pour rendre raison de tous les faits physiques, moraux, et intellectuels qu'on peut observer, mais, comme le montre très-bien ce remarquable écrivain, Dieu est le principe nécessaire qu'implique la raison. De même il y a de très-grandes différences entre le procédé qui démontre Dieu et le procédé sur lequel se fonde le calcul infinitésimal, que le P. Gratry a su rendre clair même à ceux qui ne sont pas initiés aux mathématiques. Dans le calcul infinitésimal, la notion de l'infiniment petit n'est prise que comme moyen pour arriver à saisir la loi d'accroissement des grandeurs finies, la loi de la génération des formes géométriques, en un mot pour atteindre la continuité. Au contraire, dans la Théodicée, il s'agit d'établir la réalité de l'infini véritable, qui est infini en tous sens, et qui, comme le reconnoît le P. Gratry, ne peut entrer en aucune équation. En outre, c'est au sein même du fini que les mathématiques placent leurs infinis; et elles supposent que toute grandeur finie est composée d'un nombre infiniment grand de parties infiniment petites. Au contraire l'infini véritable est aperçu au-delà de toute grandeur finie. Il est ici un point essentiel et qu'il ne faut jamais perdre de vue, c'est que, si l'infini n'admet ni borne ni limite, et ne peut rien contenir de contingent, de particulier. cependant on ne l'obtient pas en enlevant au fini toute borne, toute limite, en effaçant toute négation. Il faut au contraire s'élever dans une autre sphère, quitter le point de départ, en prenant pour guide les lois mêmes de la raison.

Le P. Gratry ne prétend pas que le calcul infinitésimal opère sur l'infini véritable: « L'infini abstrait est-il Dieu, dit-il? (1) — Non, il n'est rien; c'est le Dieu de Hegel qui est athée. L'infini mathématique n'existe pas dans la nature, comme on l'enseigne d'ordinaire. L'infini mathématique est une abstraction; rien dans la nature n'est infini. »

L'auteur lui-même de cette féconde et admirable invention du calcul infinitésimal, Leibniz l'a dit dans son discours sur la conformité de la foi et de la raison: «Quoique la droite AB soit finie, il ne s'ensuit pas que la division qu'on en fait ait son dernier terme, on s'embarrasse de même dans les séries des nombres qui vont à l'infini. On conçoit un dernier terme, un nombre infini, ou infiniment petit; mais tout cela ne sont que fictions. Tout nombre est fini et assignable; toute ligne l'est de même, et les infinis ou infiniment petits n'y signifient que des grandeurs qu'on peut prendre aussi grandes et aussi petites que l'on voudra, pour montrer que l'erreur est moindre que celle qu'on a assignée, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune erreur; ou bien on entend par l'infiniment petit l'état de l'évanouissement ou du commencement d'une grandeur conçue à l'imitation des grandeurs déjà formées. »

Il résulte de là que, quand Leibniz disoit: « Les règles du fini réussissent dans l'infini et réciproquement, » et que sur ce principe il fondoit le calcul infinitésimal, il ne pouvoit entendre qu'une chose, c'est que certaines lois mathématiques, qui s'appliquent à toute grandeur, ont un tel caractère de nécessité et de généralité qu'elles se vérifient même pour les grandeurs *fictives*. Ajoutera-t-on que, si l'in-

(1) T. II, p. 180.

fini véritable ne touchoit pas notre âme de toutes parts, elle ne seroit jamais arrivée à ces puissantes fictions? On ne feroit par là que donner une autre forme à la preuve de Dieu par sa présence dans la raison; mais on sort entièrement du calcul infinitésimal.

En outre il y a manque de prudence de la part du P. Gratry, à appeler le procédé qu'on applique à la démonstration de Dieu, *logique d'invention*, et à vouloir établir que l'esprit opère de la même manière dans l'abstraction, dans la généralisation et dans l'analogie. Quel est en effet le véritable état de la difficulté? Il s'agit de prouver que Dieu existe, et que les perfections que nous comprenons sous ce nom sublime, sont des réalités vivantes : ainsi il y a deux choses, formuler nettement l'idée de Dieu, et montrer que cette idée répond à un type réel et substantiel. Qu'enseignent les ennemis de la vérité? Ils ne contestent pas l'idée en elle-même, mais ils disent que ce n'est qu'un produit de l'esprit humain, un résultat ingénieux de l'abstraction et de la comparaison, une pure hypothèse enfin, que nous nous formons sur la nature d'une cause, avec laquelle nous n'avons aucune relation.

Les panthéistes disent que l'idée de Dieu est une abstraction; les déistes qui n'admettent aucun rapport entre le créateur et les créatures, professent que c'est une hypothèse.

Il faut reconnoître cependant que ce qui importe, ce n'est pas précisément de savoir la nature du raisonnement qui démontre Dieu, mais de présenter ce raisonnement d'une manière irréfragable et saisissante; c'est ce que fait le P. Gratry d'une manière irréprochable.

La démonstration qu'on peut faire de Dieu et de ses perfections infinies, consiste à montrer le lien qui existe entre toutes nos idées et l'idée de Dieu; on prouve que l'existence de l'être nécessaire est la condition de toute existence, et en particulier de celle dont notre propre conscience nous révèle incessamment la réalité, en un mot, on établit qu'on ne peut admettre aucune vérité sans être conduit à reconnoître explicitement l'existence de Dieu. Tout dans le monde extérieur, dans ses lois, dans ses harmonies, dans ses splendeurs, dans les régions de l'âme, dans nos facultés, dans nos actes, tout nous montre Dieu comme cause, comme condition nécessaire; l'esprit voit les êtres finis, contingents; lui-même il se sent rangé parmi ces êtres, mais en même temps, il porte en lui les idées primitives d'infini, de nécessaire, et il est forcé de reconnoître que le fini suppose l'infini, que le contingent suppose le nécessaire; le lien qui unit la cause à l'effet, le principe à la conséquence, la donnée réelle aux conditions qu'elle suppose, le force à la vue des êtres finis et contingents, dont il admet la réalité, à affirmer également la réalité vivante de l'être infini et nécessaire, sans laquelle les premiers ne seroient pas; c'est là cette preuve à la fois a priori et a posteriori dont parle le P. Gratry.

C'est ainsi que l'esprit passe du fini à l'infini, sans intermédiaire, ou plutôt sans autre moyen terme que les lois mêmes de la raison. Mais c'est surtout dans le miroir de l'âme, au sein même de l'exercice de la raison, que l'on aperçoit l'éternel suppôt; telle étoit la quatrième preuve que S. Thomas donnoit de l'existence de Dieu : la

raison perçoit en effet des choses bonnes, belles, nobles, vraies ; cette perception suppose qu'il existe un type de bonté, de beauté, de noblesse, de vérité souveraine, qni après avoir communiqué aux choses, quelque degré de ces perfections, l'éclaire elle-même pour qu'elle puisse les comprendre. Tout cela le P. Gratry l'a très bien dit : et il eût été préférable qu'il se fût borné à ces principes incontestables. Il a parfaitement montré que l'idée de Dieu étoit une idée primitive et qu'elle étoit même le fondement de toute l'induction ; en effet il enseigne avec Platon, avec tous les siècles, qu'il existe dans les profondeurs de l'âme un sens divin que les grands écrivains ont appelé génie divin ou voix de la conscience, ou attrait du souverain bien, attrait du désirable et de l'intelligible, amour inné de la béatitude, idée innée du juste et l'injuste, loi naturelle gravée au cœur. Ce sens, de quelque nom qu'on l'appelle, conduit à Dieu qni seul peut le satisfaire ; malheureusement il existe dans l'homme une autre tendance, qui contrarie le mouvement ascensionnel de l'attrait du souverain bien ; il y a l'attachement à la terre, *les clous* dont parloit Platon qui nous rivent aux choses périssables et passagères ; il y a, selon l'expression de S. Augustin, la glu de l'amour et des sens qui retiennent sur la terre l'âme blessée par la douleur et le désordre. « Le papillon angélique » a rencontré le bourbier séducteur : ses ailes blanches sont collées à la fange par une puissance qui paralyse toutes ses forces : il ne reverra plus les hautes régions de l'air et de la lumière ; il faut rompre les liens impurs qui le clouent à une vile matière, s'écrie Platon ; mais le divin Platon entre-voyoit à peine le moyen de la délivrance, il ne connoissoit pas le chaud rayon de la lumière qui seul peut dessécher le bourbier, rendre la vie au malheureux insecte de manière à ce que, régénéré par cette force d'en haut, il puisse secouer la poussière qui ternit ses ailes, et remonter par un naturel élan vers les pures régions pour lesquelles il étoit né. Ainsi donc, il faut d'abord rompre le charme des séductions qui paralysent et qui égarent le sens divin ; c'est vraiment là le plus puissant critérium de la connoissance de Dieu ; pour y arriver, il faut que le cœur devienne pur ; mais une fois que l'âme est rendue à sa liberté, elle parviendra infailliblement à cette haute certitude.

Mais ce sens divin qui, selon le P. Gratry, est le ressort de l'esprit qui s'élève, n'est pas une force aveugle ; il suppose déjà une certaine connoissance de Dieu, connoissance obscure à la vérité mais sans laquelle, comme l'a si bien montré S. Augustin, on ne chercheroit pas. Ce sens divin c'est donc ce que d'autres ont appelé idée innée ; ce que Pascal nomme cœur, instinct, ce que d'autres entendent par perception immédiate de l'évidence ; et si Pascal a, comme on le lui a reproché, refusé toute lumière à ce sens, à ce cœur, il s'est grièvement trompé. Il est donc bien évident que le P. Gratry admet l'innéité de la notion de Dieu, qui est la lumière même de la raison.

Comme l'a dit S. Augustin, l'âme ne peut chercher Dieu si elle n'en connoît rien ; mais d'autre part, si elle le cherche, c'est qu'elle ne le connoît pas parfaitement, qu'elle ne le possède pas pleinement. Quand la raison, qui entrevoit et qui pressent cette source pleine de toute vérité, de toute beauté, abaisse son regard sur le monde ou

rentre en elle-même, elle peut se dire avec une irréfragable certitude : tout cela n'est pas le Dieu que je cherche. Mais elle ne se contente pas de savoir que Dieu est la cause réelle de tout être, et qu'il n'est rien de muable, de contingent, de passager ; elle veut s'approcher plus près de lui, en avoir une notion positive ; mais pour cela le plus sûr des procédés qu'elle puisse employer, c'est de consulter directement ce sens divin dont nous venons de parler, d'interroger la lumière même qu'elle reflechit, qui l'inspire et qui l'éclaire. C'est le procédé qu'ont si nettement indiqué S. Augustin et Fénélon, dont le P. Gratry cite au long les belles analyses. « Je cherchois et je voulois savoir, dit S. Augustin, sur quel modèle on juge de la beauté des corps terrestres ou célestes ; par quelle lumière on peut juger ce monde mobile et dire : cela doit être, mais non cela et je trouvois au-dessus de mon âme et de mes pensées mobiles elles-mêmes, une lumière immuable et une éternelle vérité. »

« Nous recevons sans cesse, dit Fénélon, et à tout moment, une raison supérieure à nous, comme nous respirons sans cesse l'air qui est un corps étranger. » Des deux raisons que je trouve en moi, celle qui est moi « est très-imparfaite, fautive, incertaine, prévenue, precipitée, sujette à s'égarer, changeante, opiniâtre, ignorante et bornée... L'autre est commune à tous les hommes et supérieure à eux ; elle est parfaite, éternelle, immuable, toujours prête à se communiquer en tous lieux et à redresser tous les esprits qui se trompent, enfin incapable d'être jamais ni épuisée ni partagée, quoiqu'elle se donne à tous ceux qui la veulent. »

De même la raison, en partant du monde extérieur, peut s'élever à la notion de Dieu ; en effet, le monde annonce Dieu : tout être a quelque degré de beauté, de bonté, de perfection ; et sa vue sous ce rapport peut nous aider à saisir le type de toute beauté, de toute bonté et de toute perfection qui nous éclaire et par laquelle nous pouvons la juger ; mais ici, il faut bien y prendre garde, quand la raison part des êtres finis, bornés, contingents pour arriver à Dieu, elle quitte son point de départ, elle s'élève dans un autre monde, et cette transition elle l'opère en vertu même des lois de la raison.

Mais ce n'est pas au sein même des choses qui lui servent de point de départ, au sein du fini, des beautés particulières : ce n'est pas au moyen de ces éléments que, par un procédé quelconque, elle trouvera l'infini, le type éternel de toute beauté. En vain elle voudroit effacer les limites du fini, accumuler ce qu'elle y rencontre de positif ; elle n'arrivera pas à l'infini. Après avoir effacé les bornes, elle tombe dans l'indéfini ; et si l'on dit qu'elle élèvera ensuite cette grandeur à une puissance infinie, cela supposeroit qu'elle dispose déjà de cette notion de l'infini qu'elle recherche.

Après avoir donné au procédé qui s'élève à Dieu ces développements scientifiques, après avoir exposé de la manière la plus lucide les lois de Kepler et le calcul infinitésimal, le P. Gratry consacre un chapitre aux vertus intellectuelles inspirées. Il peut sembler singulier de rencontrer ce sujet dans un traité de logique ; cependant rien n'est plus facile à justifier. Le P. Gratry a montré en effet qu'il y avoit deux degrés de l'intelligible : au premier, la raison éclairée de

la lumière d'en haut recherche la vérité par deux procédés, le syllogisme et l'induction : au second, l'ame ne se borne pas non plus à recevoir d'une manière passive la lumière ; elle doit correspondre à l'action de la grâce, et s'élever jusqu'aux vertus intellectuelles, que Dieu inspire à ceux qu'il éclaire.

Enfin le P. Gratry termine son ouvrage par un chapitre intitulé *les sources* ; dans ce chapitre, il indique comment l'homme doit régler sa vie pour rendre le plus féconds les efforts de l'intelligence ; c'est un traité de morale au point de vue de l'esprit ; ainsi la conclusion de cet ouvrage si profond et si savant est tout à fait pratique ; ici, l'esprit se sent voguer sur des eaux calmes qui annoncent le port; et ces quelques pages éloquentes sont encore une protestation contre l'entière séparation de la logique et de la morale : après cela, il ne restera plus au P. Gratry qu'à montrer dans un troisième ouvrage que la morale n'est que la logique du cœur.

EMILE LION.

DE LA LECTURE DES POÈTES,

A PROPOS D'UN OUVRAGE DE BILDERDIJK.

Une leçon de prudence nous est donnée par un journal flamand, l'*Onafhankelyke der provincie Limburg*, au sujet de ce que nous avons dit en annonçant la deuxième édition du poème de Bilderdijk sur la maladie des gens de lettres, publiée avec introduction et notes par M. David, professeur à l'université de Louvain.

Nous avons supposé que ce livre étoit destiné au cours de littérature des universités, et la nouvelle édition nous a fait croire que déjà le but de l'estimable professeur étoit en partie atteint. La nature tout-à-fait élémentaire de la masse des notes qui accompagnent le poème, montre à quelle classe de lecteurs le commentateur s'adresse principalement; et concluant de là que c'étoit un livre classique pour les études supérieures, nous avons dit que le chef-d'œuvre de Bilderdijk «pouvoit être présenté comme un modèle à la jeunesse.»

S'il en faut croire la feuille limbourgeoise, nous nous serions trompés à cet égard, ou le savant professeur de l'université catholique auroit manqué son but. Non, dit-elle, le livre ne s'adresse pas à la jeunesse, mais à des hommes d'un âge mûr; et il n'y a pas de poème de Bilderdijk qui puisse être mis, sans causer de scandale, entre les mains des collégiens.

Ce n'est pas tout : elle engage M. le professeur David à s'abstenir désormais de commenter Bilderdijk, et à nous donner plutôt une bonne syntaxe flamande. « En effet, dit-elle, à quoi bon écrire, sur le poète néerlandais, des notes *qui seront aussi peu lues que la vie de Ste-Christine, publiée par le professeur Bormans, de*

Liége ? Les hommes instruits, ajoute le journal flamand, *ont parfois des goûts singuliers.* Si les deux savants professeurs, au lieu d'écrire des notes sans liaison, avoient composé un ouvrage régulier sur la syntaxe flamande, ils auroient rendu un véritable service à la littérature nationale. Mais peut-être n'est-il pas encore trop tard de commencer; et en ce cas, ou peut s'attendre à quelque chose de bon. »

On voit que l'*Indépendant du Limbourg*, en nous donnant un avis, a trouvé le moyen de tancer en même temps les deux hommes qui ont surtout contribué à faire fleurir les lettres flamandes. C'est l'affaire de quelques lignes, et il ne lui a fallu qu'un petit nombre de phrases, pour accomplir cette double besogne.

Mais comment le journaliste de Hasselt entend-il la critique? Les notes de M. le chanoine David sur les poèmes de Bilderdijk *seront aussi peu lues que la vie de Ste-Christine* de M. le professeur Bormans! N'est-ce pas nous dire indirectement que la seconde édition de son ouvrage est une sorte de mystification, une simple ruse d'auteur? Nous aimons à croire que le critique n'y a pas songé, et qu'en passant ainsi les bornes du métier, son intention n'a point été de blesser l'éminent et respectable professeur de Louvain. Il en résultera simplement que celui qui n'a pas craint de décourager des savants recommandables, en leur adressant des avis avec un laisser-aller si parfait, auroit bien fait de s'interroger d'abord et de s'avertir lui-même.

Quant aux poésies de Bilderdijk, il ne s'agit pas d'examiner à quelle espèce de lecteurs elles conviennent en général. Son poème sur la maladie des gens de lettres est remarquable sous tous les rapports. C'est en même temps une œuvre grave, sérieuse, où l'imagination du lecteur n'ira pas se corrompre. Loin d'exciter les passions, il cherche partout à les calmer, à les réfréner, à les soumettre au joug de la raison. Cette conduite lui étoit d'ailleurs prescrite par la nature de son sujet. Eviter les excès en tout, user d'une sage modération même dans les plaisirs permis, telle est la règle qui a dû le guider et à laquelle il se montre fidèle. Il ne cesse de proscrire la volupté, de la déclarer plus mortelle que la peste; et s'il fait une exception pour les chastes jouissances de l'union conjugale, c'est en les soumettant elles-mêmes à la règle d'une sage et prudente continence :

'k Spreek van 't genoegen niet der zoete Huwlijksplicht.
. . . .
. . . .
Neen, 'k doem de wellust niet, verknocht aan 't kuische bed.

Le poète montre à l'homme de lettres marié les limites où s'arrête l'usage du mariage, et il l'avertit d'écouter à temps les conseils que la nature et l'organisation ne manquent pas de lui donner.

. . . . Doch voelt ge uw'moed verdoofd,
Beproeft ge een ledigheid in 't killende achterhoofd,
Onthoud u, krank gestel ! het kon u doodlijk wezen ;
Mijn hart beklaagt u des ; ô spoedt u tot genezen !

Le passage concernant cette matière, n'est pas long ; il contient en tout douze vers (5e chant, vers 251 à 262), et l'on voit que Bilderdijk ne s'abandonne à aucun écart d'imagination. Dans un autre passage, beaucoup moins long encore (quatre vers au 2e chant, 169 à 172), il montre que les plaisirs fatiguent et abattent. Au style et aux images près, le poète parle comme pourroit parler un médecin ; et c'est ce que M. David a soin de faire observer, en disant que les vers dont il s'agit, «n'enseignent que ce que la science médicale reconnoît et confirme.» C'est-à-dire, que l'expression est libre et l'image sans voile. Le commentateur reconnoissant ce double caractère aux passages dont nous parlons, présente, à propos des quatre vers du 2e chant, la remarque suivante :

« Le lecteur doit se souvenir que Bilderdijk veut démontrer que la volupté fatigue, ou plutôt, comme il le dira plus loin et comme il l'a déjà si bien dit dans le premier chant, qu'elle ravage et tue plus que la peste. L'intention du poète est donc pure en elle-même ; et si le tableau qu'il présente dans ces quatre vers, est un peu trop nu pour l'œil pudique, il faut glisser dessus *sans se scandaliser*, comme nous le fesons pour notre part. Mais nous ne pouvions omettre ces vers, pour ne pas rompre la liaison dans un chef-d'œuvre, qui n'a pas été écrit pour des enfants, et que les enfants ne pourroient ni lire ni comprendre. »

M. le chanoine David répète cette observation au 5e chant, en disant de nouveau que les gens de lettres et les hommes d'un âge mûr, à qui le poète s'adresse, ne doivent pas se scandaliser en lisant des vers qui ne contiennent au fond que ce qu'enseigne la science.

Il est vrai qu'il avertit chaque fois que le poème n'a pas été fait pour des enfants, et cette remarque se tire de la nature même de l'ouvrage, qui est au-dessus de leur intelligence et étranger à leurs besoins. Cet avis concerne-t-il en même temps la jeunesse, et veut-on interdire cette lecture à ceux qui, achevant leurs études dans les établissements du haut enseignement, se préparent à entrer dans le monde et à se choisir un genre d'étude spécial, pour en faire leur état? Dans ce cas, le commentaire de M. David n'auroit pas de sens, et le judicieux professeur auroit travaillé sans but. Il est évident que les jeunes gens peuvent, seuls, avoir besoin de la plupart de ces notes, et qu'une semblable explication ne s'adresse pas aux savants, aux hommes qui ont l'instruction et l'expérience.

Il n'y a d'ailleurs qu'à lire le commencement du poème, pour voir que c'est principalement à la jeunesse studieuse que ce beau travail est consacré. Immédiatement après l'exposition et l'invocation, Bilderdijk s'adresse à elle.

U, prille Jongelingschap, die de uitgestrekte zee
Des levens inslaat met zoo fors gespannen doeken,
Om voedsel voor uw hart, om roem en eer te zoeken,
Om ware wijsheid, meer dan goud of kronen waard!
Hoe juicht mijn hart u toe! hoe deelt het in uw vaart! etc.

Le poète n'oublie pas les hommes dont l'étude et le travail ont fait blanchir la tête de bonne heure; c'est la seconde dédicace de son œuvre :

En gy, ô Grijzen, die met vroeg besneeuwde hairen
De woeste drift bezuurt der onbedwingbre jaren,
Waarin de stoute geest, door zelfgevoel verhit,
Zich uitschiet als een pijl, gedreven naar het wit,
Die, eens den boog ontsnapt, zijn vlucht niet laat vertragen;
Gy, deelgenooten in mijne Ilias van plagen!
Treedt toe, herkent uw leed op 't Dichterlijk paneel, etc.

Bilderdijk parle plus longuement à la jeunesse; c'est à elle surtout que ses avis et son expérience peuvent être utiles; il s'agit de la préserver, par de sages conseils, des infirmités dont le poète se plaint et qui lui arrachent ces accents douloureux. M. le professeur David ne pouvoit manquer de reconnoître ce but particulier de l'écrivain et de l'approuver. « Après l'invocation, dit-il, suit la dédicace ou la consécration du poème à la jeunesse studieuse... Cette dédicace convient parfaitement. Le poète consacre son œuvre à la jeunesse qui cherche la science; il veut lui faire connoître les dangers qui accompagnent un travail littéraire outré, et les maux qui en résultent, afin qu'elle les évite. Tels sont le but et la tendance du poème; car Bilderdijk n'écrit pas pour acquérir une vaine gloire : il veut être utile. »

M. David reconnoît si bien que tel est l'objet de l'ouvrage, qu'il se demande si la seconde dédicace, celle qui s'adresse à l'âge mûr, n'est pas superflue. Il répond à cette objection que Bilderdijk n'a pas seulement voulu apprendre aux gens de lettres à prévenir la maladie, mais qu'il présentera aussi des remèdes pour la combattre quand elle existe, et des adoucissements quand elle est incurable. « Le premier point, ajoute-t-il, concerne la jeunesse, qui doit éviter le mal; le second s'applique à l'âge mûr, qui éprouve le mal qu'il auroit pu éviter dans les années passées, et que malheureusement il n'a pas évités. »

Il est donc évident que, si M. David a dit que le poème n'a pas été écrit pour des enfants, il n'a eu garde d'étendre l'exclusion à la jeunesse. Comment l'auroit-il pu? et pour quelle raison grave auroit-il dû le faire? Nous avons fait connoître la nature des deux petits passages qui alarment la pudeur du journaliste limbourgeois. Est-il à craindre qu'il n'y ait là occasion de chute et de corruption pour les jeunes gens? Cela semble difficile à croire; et pour notre part, nous n'irons pas chercher le scandale là où un prêtre respectable,

qui unit une longue expérience à une grande instruction, ne l'a pas trouvé.

Nous sommes les premiers à demander une juste sévérité dans le choix des livres qu'on offre comme modèles à la jeunesse, et ce n'est pas nous qui pouvons être accusés d'un excès d'indulgence à cet égard. Les poètes, quoiqu'on leur permette beaucoup, ne font pas exception; et l'on pourra se rappeler ce que nous avons dit des éditions classiques des poètes anciens, quand il s'est agi des exagérations de l'abbé Gaume. Mais il faut une mesure en tout, et l'on ne va pas proscrire un grand écrivain pour quelque expression trop nue, quand ses intentions sont pures. Sans quoi, on risqueroit de manquer de modèles, et l'on finiroit, si on étoit conséquent, par trouver le scandale dans la lecture des Livres saints et dans la récitation de nos prières journalières.

Du reste, nous avons peine à comprendre la critique de l'*Indépendant du Limbourg* à notre égard. Il annonce la nouvelle édition du volume de M. le chanoine David comme nous, puis il ajoute: « Voilà le chef-d'œuvre de Bilderdijk *présenté comme modèle à la jeunesse;* mais entendez par ce mot la jeunesse *mûre* et d'un certain âge, et non pas la jeunesse *folâtre*, parce que celle-ci ne pourroit, sans danger, lire beaucoup de vers de Bilderdijk. (1) »

A proprement parler, il n'y a pas de jeunesse mûre, et la maturité appartient à un autre âge. Ce mot ne peut donc signifier qu'une jeunesse qui ne soit plus l'enfance ou l'adolescence, et qui ait une première instruction. Mais avons-nous dit le contraire? Et devions-nous songer à présenter cette étrange restriction?

De plus, pour lire Bilderdijk, il faut, dit-on, une jeunesse qui n'aime pas à badiner et à jouer! C'est la seconde restriction que nous aurions dû poser. A cette condition, le journal flamand eût été d'accord avec nous, et sa critique disparoissoit.

Concluons de là qu'il pouvoit, en toute sûreté de conscience, se dispenser de parler du *Journal historique*.

DISCOURS DE L'EMPEREUR DES FRANÇAIS AU CORPS LÉGISLATIF,

LE 2 JUILLET 1855.

« Messieurs les Sénateurs, Messieurs les Députés,

» Les négociations diplomatiques, entamées pendant le cours de notre dernière session, vous avoient fait pressentir que je serois obligé de vous rappeler lorsqu'elles seroient arrivées à leur terme. Malheureusement les conférences de Vienne ont été impuissantes à

(1) Ziedaar Bilderdyk's meesterstuk *als een voorbeeld aen de jeugd aengeboden*, doch verstra de *rype* en mederjarige, niet de *dartele* jeugd, omdat deze zonder gevaer menig vers van Bilderdyk niet zou kunnen lezen.

amener la paix. Je viens donc de nouveau faire appel au patriotisme du pays et au vôtre.

» Avons-nous manqué de modération dans le règlement des conditions? Je ne crains pas d'examiner la question devant vous. Il y avoit un an environ que la guerre avoit commencé, et déjà la France et l'Angleterre avoient sauvé la Turquie, gagné deux batailles, forcé la Russie à évacuer les principautés et à épuiser ses forces pour défendre la Crimée. Enfin nous avions en notre faveur l'adhésion de l'Autriche et l'approbation morale du reste de l'Europe.

» Dans cette situation, le cabinet de Vienne nous demanda si nous consentirions à traiter sur des bases déjà vaguement formulées avant nos succès. Un refus de notre part devoit sembler naturel. Ne devoit-on pas croire en effet que les exigences de la France et de l'Angleterre se seroient accrues en proportion de la grandeur de la lutte et des sacrifices déjà faits? Eh bien! la France et l'Angleterre ne se sont pas prévalues de leurs avantages ni même des droits que leur offroient les traités antérieurs, tant elles avoient à cœur de rendre la paix plus facile et de donner une irrécusable preuve de leur modération.

» Nous nous sommes bornés à demander, dans l'intérêt de l'Allemagne, la libre navigation du Danube et une digue contre le flot russe qui vient sans cesse obstruer l'embouchure de ce grand fleuve; dans l'intérêt de la Turquie et de l'Autriche, une meilleure constitution des Principautés, afin qu'elles servent de rempart contre ces invasions sans cesse renaissantes du Nord; dans un intérêt d'humanité et de justice, les mêmes garanties pour les chrétiens de toutes les communions, sous la protection exclusive du Sultan; dans l'intérêt de la Porte comme dans celui de l'Europe, nous avons demandé que la Russie limitât à un chiffre raisonnable le nombre des vaisseaux qu'elle entretient à l'abri de toute attaque dans la mer Noire, et qu'elle ne peut entretenir que dans un but d'agression.

» Eh bien! toutes ces propositions que j'appellerois magnanimes par leur désintéressement et qui avoient été approuvées en principe par l'Autriche, par la Prusse et par la Russie elle-même, se sont évanouies dans les conférences. La Russie, qui avoit consenti théoriquement à mettre fin à sa prépondérance dans la mer Noire, a refusé toute limitation de ses forces navales, et nous en sommes encore à attendre que l'Autriche exécute ses engagements, qui consistoient à rendre notre traité d'alliance offensif et défensif, si les négociations n'aboutissoient pas. L'Autriche, il est vrai, nous a proposé de garantir avec elle par un traité l'indépendance de la Turquie et de considérer à l'avenir comme *casus belli* le cas où le nombre de vaisseaux de la Russie auroit dépassé celui qui existoit avant la guerre. Accepter une semblable proposition étoit impossible, car elle ne lioit en rien la Russie, et, au contraire, nous paroissions sanctionner sa prépondérance dans la mer Noire par une convention. La guerre a dû suivre son cours.

» L'admirable dévouement de l'armée et de la flotte amènera bientôt, je l'espère, un résultat heureux; c'est à vous de me donner les moyens de continuer la lutte. Le pays a déjà montré quelles

étoient ses ressources et sa confiance en moi. Il avoit offert il y a quelques mois dix-sept cents millions de plus que je ne lui demandois ; une partie suffira pour soutenir son honneur militaire et ses droits comme grande nation. J'avois résolu d'aller me placer au milieu de cette vaillante armée, où la présence du souverain n'eût pas été sans produire une influence heureuse; et, témoin des héroïques efforts de nos soldats, j'aurois été fier de pouvoir les diriger ; mais les graves questions agitées à l'étranger sont toujours demeurées en suspens, et la nature des circonstances a exigé à l'intérieur de nouvelles et importantes mesures. C'est donc avec douleur que j'ai abandonné ce projet.

» Mon gouvernement vous prosposera de voter la loi annuelle du recrutement. Il n'y aura point de levée extraordinaire, et l'on rentrera dans les voies accoutumées qui nécessitent pour la régularité de l'administration le vote de la levée une année à l'avance.

» En terminant, Messieurs, payons ici solennellement un juste tribut d'éloges à ceux qui combattent pour la patrie ; associons-nous à ses regrets pour ceux dont elle déplore la perte. L'exemple de tant d'abnégation et de constance n'aura pas été en vain donné au monde. Que les sacrifices nécessaires ne nous découragent pas ; car, vous le savez, une nation doit ou abdiquer tout rôle politique, ou, si elle a l'instinct et la volonté d'agir conformément à sa nature généreuse, à son histoire séculaire, à sa mission providentielle, elle doit, par intervalles, savoir supporter les épreuves qui seules peuvent la retremper et la reporter au rang qui lui est dû.

» Confiance en Dieu, persévérance dans nos efforts, et nous arriverons à une paix digne de l'alliance de deux grands peuples. »

NOTICE SUR M. DARRAS, CURÉ-DOYEN DE THIELT.

M. Jean-Marcellin Darras naquit à Lauwe, commune voisine de Courtrai, le 8 août 1798, de Jean-Baptiste Darras et de Marie-Anne du Bocage, honnêtes cultivateurs fort estimés de tout le monde. Ayant perdu son père à l'âge de 15 ans, il fut envoyé par sa mère au petit séminaire de Roulers, qui comptoit alors 350 élèves. Il y fit sa rhétorique sous un maître habile, M. Nuytten, aujourd'hui curé d'Oost-Roosebeke dans le doyenné de Thielt. Il entra au séminaire de Gand en 1821 et fut ordonné prêtre en 1824 par Mgr le prince de Méan, archevêque de Malines. Deux mois après son ordination, il fut nommé vicaire à l'église de St-Jacques à Ypres. Là, il se lia d'amitié avec M. Delebecque, aujourd'hui évêque de Gand, et avec un autre prêtre, M. Verbeke, qui fut plus tard principal du collége de Tournai et membre du Congrès national, actuellement curé à Meulebeke. Le dernier a été depuis plusieurs années son confesseur et le dépositaire de ses peines.

M. Darras fut nommé vicaire à St-Bavon en 1827. Il s'y fit remarquer par sa charité, et l'on vit dès lors qu'il n'étoit étranger à aucune bonne œuvre. En 1832, le choléra désola la ville de Gand, sévissant d'une manière particulière dans le voisinage de sa demeure. On vit alors le jeune prêtre nuit et jour au chevet des malades, et il finit par être atteint lui-même. Heureusement, il parvint à se rétablir, et il put continuer d'exercer son zèle. En 1833, il fut nommé curé à Ledeghem, village près de Menin, où régnoit alors une grande misère par la transformation de l'industrie linière, qui faisoit considérablement diminuer le salaire des fileuses et qui même commençoit déjà d'entamer le tissage de la toile. La malheureuse paroisse ne tarda pas de ressentir les effets du zèle de son charitable pasteur. Le temps ne lui permit pas de mener à bonne fin les institutions qu'il avoit résolu de créer ; mais les bases en étoit solidement posées, quand ses supérieurs l'appelèrent sur un plus grand théâtre.

C'est en 1835 qu'il fut nommé curé de Thielt; sa création comme doyen est postérieure de dix ans à cette époque. La ville de Thielt, longtemps florissante par son industrie et son commerce, devint pauvre et malheureuse au-delà de toute expression. Pour tout établissement de charité, elle possédoit un hospice insignifiant dont la direction excitoit les plaintes les plus vives. Tous les remèdes sembloient manquer contre le progrès effrayant de la misère; et à cette vue, les plus généreux courages auroient reculé. M. Darras, puisant sa force dans ce dénûment même et comptant d'autant plus sur l'assistance d'en haut que tout secours humain paroissoit lui manquer ou être insuffisant, mit la main à l'œuvre avec une grande confiance; et l'on vit, en peu d'années, les institutions de charité chrétienne se multiplier et sortir comme de terre autour de lui. Maison pour les vieillards, hôpital, orphelinats pour les deux sexes, écoles ouvrières, sociétés charitables de tout nom et de tout genre, le prêtre zélé sut les entreprendre, les encourager, les achever, les entretenir et les consolider.

Tant d'œuvres créées pendant les 20 ans de son administration, sans moyens personnels et au milieu de la commune indigence, semblent un prodige et l'on se demande où et comment il a trouvé les ressources nécessaires. Mais un prêtre zélé et vraiment charitable peut beaucoup, et l'exemple de l'excellent doyen de Thielt nous en fournit une nouvelle preuve. Premièrement, il étoit économe, sobre, réglé pour lui-même; et dans ses derniers moments, il éprouva une grande consolation à se rendre le témoignage qu'il n'avoit jamais fait de dépense inutile pour son ménage. Toute sa générosité étoit pour les pauvres; et c'est par les exemples journaliers d'une charité sans bornes, d'une charité ardente, active, ingénieuse, constante, inépuisable, qu'il touchoit le cœur de ceux qui pouvoient l'aider et qu'il s'assuroit la coopération de tant d'autres âmes charitables, qui lui répondoient, pour ainsi dire, de tous les coins du royaume. Le nom du bon curé de Thielt étoit généralement connu, et ce nom étoit puissant par le respect, l'affection et la confiance qu'il inspiroit. On savoit que cet homme, si dur pour lui-même, si fort, si courageux, si intrépide pour l'accomplissement de tous les devoirs de son ministère, étoit le plus sensible et le plus compatissant des hommes quand

il s'agissoit de ses pauvres et de leurs souffrances. Au besoin, il plaidoit hautement leur cause auprès des riches, et son incomparable charité lui inspiroit une sainte éloquence, une éloquence accompagnée de larmes et de sanglots, auxquels on ne résistoit pas. Cette sensibilité se manifestoit en même temps envers les personnes qui venoient à son secours, et il répondoit à la générosité des bienfaiteurs de ses pauvres enfants par une gratitude cordiale et touchante. Ajoutez à tout cela sa ferme confiance en Dieu, ses prières, ses supplications, et l'on saura par quels moyens il a opéré tant de bien.

Du reste, cette sainte industrie, nous voulons dire cette conduite admirable n'écarta pas tous les obstacles. M. Darras éprouva des difficultés de tous les genres, des peines, des contradictions, et sa charité fut plus d'une fois payée d'ingratitude. On sait que la contradiction et la persécution s'attachent aux bonnes œuvres, que c'est leur sceau, leur marque distinctive, et que le bien ne s'accomplit pas sans résistance de la part du mal. Le cœur de cet homme bienfaisant, quoique fortement trempé, n'étoit pas insensible aux reproches de l'ingratitude. Quelques jours avant sa mort, il alla trouver un ami intime pour épancher dans son sein les peines qu'il éprouvoit. Mais la plainte expira sur ses lèvres, et la communication fit place à une simple déclaration de pardon et d'oubli. *Ils ne savent ce qu'ils font :* c'étoit sa manière de se plaindre des ingrats.

La même sensibilité se manifestoit quand il étoit en chaire et qu'il parloit de l'aumône. L'image de tant de misères qu'il avoit à soulager se présentoit alors vivement à son esprit, son émotion le maîtrisoit, et les larmes étouffoient la voix du charitable pasteur. La paroisse entière a été maintefois témoin de ce spectacle attendrissant.

M. Darras jouissoit d'une bonne santé, et son âge peu avancé faisoit espérer à ses paroissiens qu'ils le conserveroient encore longtemps. Ils furent malheureusement trompés, et une mort prématurée devoit trancher une vie si précieuse. Depuis plusieurs mois sa santé alloit en déclinant; il vieillissoit à vue d'œil. Néanmoins pendant la dernière saison rigoureuse, il fit plusieurs courses par semaine au milieu des neiges et des frimas; il vouloit visiter et secourir tous les ménages pauvres de sa vaste paroisse; et le soir, après des fatigues infinies, il se rendoit à l'église, se prosternant devant le saint Tabernacle, pour implorer la benédiction du ciel sur son troupeau et sur les bienfaiteurs des pauvres.

Le mal s'annonça par une pleurésie, qui parut céder aux efforts de la médecine. Bientôt parurent les premiers symptômes d'une fièvre nerveuse, et l'on vit avec effroi cette transformation de la maladie. C'est le 30 mai que le saint prêtre se mit au lit pour ne plus se relever. Le lendemain il fit venir son confesseur, M. le curé de Meulebeke. Sur l'observation de celui-ci que sa maladie ne présentoit pas un danger bien grave, il répondit : « Je veux me confesser, comme si c'étoit la dernière fois de ma vie. Après cela, que Dieu fasse ce qu'il lui plaît; ma vie et ma mort sont entre ses mains. » Il parla beaucoup à son confesseur du peu de mérites qu'il avoit acquis pour le ciel; et lorsque celui-ci, fondant en larmes, lui dit que ses bonnes œuvres étoient certainement inscrites au livre des récompenses éter-

nelles, et que le bon Dieu considéroit comme fait à lui tout ce qu'il avoit fait pour les pauvres : « Ah ! oui, répondit-il, c'est vrai ; mais sur combien de souffrances n'ai-je pas dû fermer les yeux ! »

Aussi le sort des pauvres continuoit-il de l'occuper vivement, et le progrès de son mal ne l'empêchoit pas de songer à eux. Ce n'étoit pas seulement sa propre paroisse qui lui inspiroit cette sollicitude ; on eût dit qu'il vouloit embrasser dans son cœur toutes les misères humaines, et il s'informoit avec anxiété du sort des pauvres des villages circonvoisins, et des efforts que faisoient le clergé et les administrations laïques pour les soulager.

Un jour, il fit la remarque qu'il étoit trop mollement couché dans son lit de douleur. « Les pauvres, dit-il, sont couchés sur la paille ; et quand on leur donne 50 centimes, ils se croient heureux. Et moi, je repose sur deux matelas ; rien ne me manque, et pourtant je me plains. » Non, il ne se plaignoit pas ; du moins les plaintes ne sortoient pas de sa bouche.

Le lundi 2 juin, il reçut le saint Viatique des mains d'un de ses vicaires. Dès ce moment, il eut le pressentiment de sa mort prochaine. Il occupa constamment son esprit de saintes pensées ; et si parfois il se détachoit de cette sublime contemplation, c'étoit pour penser à ses chers pauvres. Une école d'orphelines et d'enfants abandonnées étoit l'objet spécial de cette préoccupation. Il comptoit sans doute sur les prières de ces créatures innocentes, que, par un effort de charité sublime, il avoit retirées de la misère et de l'abîme où s'engendre le vice. Certes, il pouvoit compter sur ces prières ; et ce furent ces enfants qui, à son enterrement et à ses obsèques, firent retentir la voûte du temple de leurs sanglots et de leurs cris de douleur. Toute la paroisse fut témoin de cette scène déchirante.

Les vieillards et les infirmes de l'hospice, que le charitable pasteur avoit également créé, prioient Dieu jour et nuit de vouloir prolonger les jours de leur bon père, qui tant de fois les avoit consolés et essuyé leurs larmes. Le malade le savoit et il s'attendrissoit en apprenant ce témoignage d'attachement. Mais prévoyant sa fin : « Dites à mes vieillards, répondit-il, qu'ils prient pour que je meure saintement. Je suis usé ; si je guéris, je ne serai plus bon à rien. Je ne désire pas de vivre plus longtemps. Dieu donnera à mes vieillards, dans la personne de mon successeur, un protecteur qui les soignera mieux que moi. »

Il se félicitoit aussi d'avoir, de bonne heure, mis ordre aux intérêts matériels, dont il avoit à s'occuper. Quelques jours avant sa mort, il dit à un de ses amis : « Que je suis heureux d'avoir réglé en temps opportun mes affaires temporelles ! Maintenant je ne dois plus songer qu'à celles de l'éternité. »

Son confesseur lui demandant s'il pardonnoit à tous ceux qui lui avoient suscité des tracasseries ou qui l'avoient calomnié, il lui répondit : « O si je leur pardonne ! » Et il serra la main du prêtre, comme pour lui dire : vous savez bien que je leur pardonne de tout mon cœur.

Le dimanche 10 juin, solennité de la Fête-Dieu, et le dernier jour de sa vie, il tenoit constamment les lèvres collées au crucifix. Le

monde avoit disparu pour lui ; il ne voyoit plus rien de ce qui se passoit autour de lui. Vers 3 heures de relevée, il s'endormit paisiblement et rendit sa belle âme à son Créateur.

Les feuilles publiques nous ont appris comment la nouvelle de cette grande perte fut reçue partout et spécialement à Thielt. Nous n'entreprendrons pas de décrire ce deuil général. Le concours qui se fit à son enterrement et les larmes qui y furent répandues non-seulement par les pauvres, par les enfants que le bon doyen avoit recueillis dans ses établissements, mais par une population entière, par des hommes qui se croyoient à peine sensibles ; ces marques non équivoques d'une affliction sincère et profonde, montrent quelle idée on avoit de son mérite et à quel point il étoit aimé et vénéré. Le corps fut porté par des curés du doyenné. M. Tanghe, curé-doyen de Notre-Dame à Bruges. M. Verbeke, curé à Meulebeke, et M. Lietart, principal du collége de Thielt, menoient le deuil. Après les absoutes, M. le chanoine Scherpereel, vicaire-général de Mgr l'évêque de Bruges, monta en chaire ; et vivement ému lui-même au milieu de cette affliction universelle, il adressa quelques mots de consolation aux fidèles. Il leur dit combien leurs regrets étoient légitimes, combien M. Darras méritoit d'être aimé comme il l'étoit. Ses obsèques solennelles eurent lieu le 20 juin. Les deux évêques des Flandres, Mgr Malou et Mgr Delebecque, appréciant mieux que personne le mérite d'un tel curé et la grandeur d'une semblable perte, y assistèrent, sans compter une foule d'ecclésiastiques et de laïques distingués. M. le professeur B. Van Hove, chargé de prononcer l'éloge funèbre, s'acquitta de cette tâche pénible avec beaucoup de talent et un tact parfait. Ce discours, écrit en flamand, vient d'être imprimé (1) ; nous l'avons lu avec une satisfaction toute particulière, et il nous a été utile pour la rédaction de cette courte notice. A notre avis, c'est un modèle du genre. Il est vrai que le sujet étoit beau et de nature à inspirer l'orateur. Quelle vie que celle de l'incomparable doyen de Thielt ! Quelle matière que celle d'une charité digne des premiers siècles de l'Eglise et des plus saints personnages ! A la suite de l'oraison funèbre, se trouvent la lettre que Mgr l'évêque de Bruges avoit écrite à M. Darras, peu de jours avant son décès, et celle que Mgr l'évêque de Gand écrivit en réponse à la communication qui lui fut faite de ce triste événement. La crainte de nuire à la vente de la brochure nous empêche de les reproduire ; et c'est pour la même raison que nous nous sommes abstenus d'emprunter, par la traduction, quelques passages à ce beau discours.

Nous apprenons d'ailleurs que Mlle Mélanie Van Biervliet, du pensionnat de Sainte-Marie de Thielt, doit publier très-prochainement une vie complette de M. Darras, et que cette biographie aura de 50 à 80 p. Le talent et les sentiments de l'auteur sont connus, et l'on peut compter que ce nouveau travail ne laissera rien à desirer.

(1) Chez M. Neut, à Bruges. In-8° de 27 p. Prix 25 c. Se vend au profit de la maison des orphelines fondée à Thielt par M. Darras.

ÉTAT DE LA GUERRE D'ORIENT.

Les événements du mois de juin ont été graves; nous les avons rapportés avec certains détails au commencement de cette livraison. Il en résulte (on ne peut le méconnoître) un changement dans la situation réciproque des parties belligérantes et même dans celle du reste de l'Europe; changement qui mérite de fixer un moment notre attention.

Le principal de ces événements, à notre avis, est le désarmement de l'Autriche, à la suite de la rupture des négociations à Vienne. Cette puissance cesse de s'entendre avec la France et l'Angleterre sur le point le plus important du débat, et elle ne se croit pas obligée de les suivre. Ici, le traité d'alliance du 2 décembre 1854 reçoit, de fait, son interprétation, et il importe de le constater. L'article 5 de cette convention statuoit que, « si le rétablissement de la paix générale n'étoit point assuré dans le courant de l'année, les trois puissances délibéreroient sans retard sur les moyens efficaces pour obtenir l'objet de leur alliance. » Or elles ne délibèrent plus en commun, et cet accord semble avoir disparu.

Ce résultat, toutefois, n'est pas aussi grave qu'on pourroit le croire. L'Autriche continue d'admettre avec la France et l'Angleterre, que la marine russe doit être limitée dans la mer Noire; la divergence n'a pour objet que le degré de cette limitation et les moyens de l'obtenir. Cette différence, considérée en elle-même, ne paroît que secondaire; mais comme elle a suffi pour engager l'Autriche à réduire son armée et à cesser de menacer les frontières russes, elle devient grave par ses effets. Dès ce moment, l'armée russe de la Pologne, de la Volhynie et de la Bassarabie devient disponible; aussi apprend-on par les journaux et les correspondances particulières, que des divisions et des corps entiers sont en marche vers la Crimée. Les nouvelles arrivées d'Odessa, de Nicolaief, de Kherson et de Pérékop s'accordent à cet égard; et ainsi se vérifie l'annonce faite d'avance par le prince Gortschakoff aux défenseurs de Sébastopol, le lendemain de l'assaut du 18 juin.

L'Allemagne demeure donc décidément neutre, et l'Autriche ne se sépare point de la Prusse. C'est un grand point

de gagné pour la Russie; et désormais elle peut porter la plus grande partie de ses forces sur un seul point. Peut-être est-ce aussi un bien pour l'Europe, en ce sens que, pour le moment, la guerre ne semble pas devoir devenir générale. C'est une crainte et un danger de moins. Mais si la guerre est circonscrite quant aux lieux et au nombre des combattants, elle paroît devoir s'étendre quant à la durée, et la paix s'éloigne de plus en plus. On ne peut dire par conséquent si l'humanité doit avoir à se louer de ce changement de situation.

Les faits de guerre, accomplis en dernier lieu, quoique très-importants par eux-mêmes, ne décident rien. Un assaut fait avec succès par les alliés, un assaut repoussé par les Russes, tel en est le fond et le résumé. La place de Sébastopol ne semble pas affoiblie; mais elle est serrée de plus près; les travaux des assiégeants avancent toujours; les points fortifiés où la garnison se défendoit encore il y a deux mois, et d'où elle multiplioit ses sorties, sont en leur pouvoir; et malgré l'échec essuyé par eux au dernier assaut, il a été impossible de les en expulser et de les faire rétrograder. D'un autre côté, ils ont porté leur droite en avant sur la route de Simféropol; et ils disposent aujourd'hui d'assez de forces pour avoir pu, sans s'affoiblir, placer sur la Tchernaïa un corps d'armée qui observe l'ennemi et pousse des reconnoissances au loin.

En troisième lieu, ils sont maîtres de la mer d'Azoff; ils occupent Iéni-Kalé; le commerce et la marine russe ont été détruits dans ces eaux; ce qui en reste a dû remonter le Don, et l'armée du prince Gortschakoff a perdu, outre des magasins très-considérables de provisions déjà prêtes à être expédiées, une des voies mêmes par lesquelles elle s'alimentoit.

Cette armée va recevoir d'importants renforts, et entr'autres, dit-on, le corps des grenadiers (24,000 hommes) et la garde impériale, c'est à dire l'élite des forces russes. Tel est l'effet naturel de l'attitude pacifique que viennent de prendre l'Autriche et l'Allemagne. L'Angleterre et la France, qui ont dû le prévoir et qui l'ont prévu sans doute, prennent leurs mesures en conséquence; et quand elles voudroient reculer, elles ne le pourroient pas; tant la guerre est populaire et nationale chez elles. Les hommes et l'argent ne leur

manquent donc point, et leurs forces actives se multiplient journalièrement. La lutte deviendra plus terrible, plus opiniâtre; et à mesure que la force de résistance s'accroît du côté des Russes, les efforts et la vivacité de l'attaque augmenteront de la part des alliés.

Quel en sera le résultat final? Il vaudroit mieux demanpeut-être lequel des deux partis s'épuisera le premier en ressources, en hommes, en argent, ou lequel manquera le premier de courage, de fermeté, de persévérance. Les forces de la Russie sont grandes, sa bravoure et sa constance ne le sont pas moins. Dès à présent cependant elle s'affoiblit, et les maux de la guerre pèsent sur toutes les classes de la population. Les riches, les nobles non seulement doivent livrer leurs serfs, mais il faut qu'ils les arment et les équipent à leurs frais. Leurs terres manquent de bras et cessent de produire; on leur enlève en outre leur bétail; et c'est dans cette situation qu'on leur impose chaque jour de nouveaux sacrifices. Quant au commerce, on peut se faire une idée de ses souffrances par la destruction ou la capture de ses navires, par le blocus des ports russes dans la Baltique, les golfes de Finlande et de Botnie, la mer Blanche, la mer Noire et la mer d'Azoff. De leur côté, la France et l'Angleterre font de grands sacrifices; et si elles n'étoient soutenues par une sorte d'enthousiasme de leurs populations et par la haute importance de la cause qu'elles défendent, il y auroit à craindre, si la guerre se prolongeoit, qu'elles ne se fatiguassent. Mais, aujourd'hui, cela n'est pas à prévoir, et il faudroit que le sort des armes leur fût absolument contraire, pour que leur ardeur se ralentît. L'opiniâtre fermeté de l'Angleterre est d'ailleurs connue; et dans une lutte de persévérance, la Russie ne la vaincra pas. Chez les Français, cette constance, cette continuité de sentiment n'existe pas; les idées contraires peuvent se succéder brusquement dans leur esprit et se manifester par des actes. Mais la guerre est une sorte de besoin pour leur impatiente activité; les longues et perpétuelles campagnes d'Afrique ne les ont pas rebutés. De plus, le gouvernement impérial est singulièrement intéressé à mener la guerre d'Orient à bonne fin, et il est inutile de faire observer qu'il le comprend. La France ne reculera pas plus que l'Angleterre.

Le siége de Sébastopol durera plus ou moins longtemps;

il peut nécessiter de la part des alliés des changements de plan et d'attaque; il ne sera abandonné que dans le cas où l'ennemi parviendroit à les forcer dans leurs lignes. C'est le but qu'il s'étoit proposé par les batailles de Balaklava et d'Inkermann. Il n'est pas probable que ces tentatives soient renouvelées.

Du reste, il ne faut point perdre de vue qu'il n'y a pas de lutte sur mer, et que, dès le commencement de la guerre, la supériorité des alliés y a été complette et absolue. Les vaisseaux russes ont disparu jusqu'au dernier; beaucoup sont détruits; le port de Sébastopol cache les restes de la flotte de la mer Noire. Cette supériorité est la même au Nord, et la flotte anglo-française se montre impunément aux habitants de St Pétersbourg. Et à cet égard, le changement est impossible; la Russie doit subir cette domination avec ses effets désastreux, jusqu'à la fin de la guerre. Combien de temps, combien d'années le pourra-t-elle?

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. Le mardi 3 juillet, S. M. le Roi, le Comte de Flandre, et la Princesse Charlotte sont partis d'Ostende à 6 h. du matin pour l'Angleterre; le même jour ils sont heureusement arrivés chez la reine Victoria au palais de Buckingham; le prince Albert étoit venu au devant d'eux jusqu'à la station de Londres. Le séjour de nos princes en Angleterre a été de trois semaines. Pendant ce temps, le comte de Flandre a fait une excursion en Ecosse jusqu'à Edimbourg. Les deux familles royales ont alternativement habité le palais de Buckingham et Osborne, dans l'île de Wicht. Le 23 juillet, elles se sont séparées, et notre Roi avec ses augustes enfants a quitté Osborne. La Reine Victoria et le prince Albert l'ont accompagné jusqu'à Portsmouth. Le lendemain, à 3 $^{1}/_{2}$ h. de l'après midi, il étoit de retour à Laeken.

2. Le 25 juin, le duc et la duchesse de Brabant sont arrivés de Naples à Rome. Ils s'y sont trouvés en société avec les deux jeunes princes de Portugal. Tous les honneurs leur ont été rendus, et le Saint-Père les a traités avec une distinction et une affection touchante. Le 26, à midi, ils se sont rendus au Vatican. En quittant le Saint-Père, ils sont allés voir la basilique de St-Pierre. Le 29, fête des SS. Pierre et Paul, ils ont assisté à le messe pontificale dans la même église. Le 30, ils ont assisté à la chapelle papale tenue à St-Paul hors des murs. Après la messe, le Saint-Père a daigné lui-même leur

montrer tous les détails de cette vaste basilique. Mme la duchesse eût l'honneur de se trouver à la gauche de Sa Sainteté qui, précédée de la croix, marchoit avec elle au premier rang. Derrière elle venoient le duc, les princes portugais, les cardinaux, etc., etc. Le cortége est ensuite entré dans le célèbre couvent attenant des Bénédictins, où des rafraîchissements leur ont été servis. Le 8 juillet, LL. AA. RR. ont quitté Rome, après avoir entendu la messe du Saint-Père dans la chapelle privée du Vatican et reçu la communion de sa main. Ils sont allés de là à Turin, où S. M. Sarde les a accueillis avec non moins de distinction et d'amitié. Ils iront du Piémont en Suisse par le Simplon.

3. A l'occasion du 24e anniversaire de l'avénement du Roi Léopold au trône de Belgique, le duc de Brabant, colonel au régiment des grenadiers, et le comte de Flandre, colonel au régiment des guides, ont été nommés généraux-majors. Ces nominations sont l'objet de deux arrêtés royaux datés de Londres le 21 juillet.

4. Un arrêté royal du 2 juillet propose un concours de poésie française et flamande, pour la célébration du 25e anniversaire de la révolution belge. Une médaille en or de la valeur de 600 frs, pour chacune des deux langues, sera le prix du vainqueur. Le sujet du concours est : *Les destinées de la Belgique depuis* 1830 : *bienfaits de l'indépendance nationale*. Les compositions destinées au concours, devront être adressées au ministre de l'intérieur avant le 1er septembre prochain. Le genre et la forme de ces compositions sont laissés au choix des auteurs. L'étendue de chaque poème devra être de 150 vers au moins, et de 250 au plus. Les ouvrages qui auront été soumis au concours, ne pourront être retirés par leurs auteurs; ils resteront déposés dans les archives du département de l'intérieur, qui se réserve de publier, aux frais de l'Etat, les compositions couronnées.

5. M. le Ministre de l'intérieur vient d'adresser la circulaire suivante aux gouverneurs de province :

Bruxelles, le 5 juin 1855.

Monsieur le gouverneur,

Tout récemment les journaux ont rendu compte de démonstrations qui ont eu lieu en l'honneur de plusieurs inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire, auxquels les instituteurs ont fait des présents, comme témoinagne de leur reconnoissance pour les services rendus par ces fonctionnaires. Les démonstrations de l'espèce sont contraires aux convenances, et, de plus, elles peuvent entraîner de graves inconvénients. Je vous prie, M. le gouverneur, de prendre les mesures nécessaires pour qu'elles ne se renouvellent pas : l'administrations doit s'opposer à ce que, par un acte quelconque, les instituteurs se constituent en quelque sorte juges du mérite des inspecteurs, et ceux-ci, de leur côté, doivent se faire une loi de ne jamais accepter de leurs subordonnés des témoignages publics de reconnoissance, pour des services qu'il appartient au gouvernement d'apprécier.

Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

6. L'*Onafkelyke der provincie Limburg* nous apprend que la convention d'Anvers pour l'enseignement religieux, vient d'être également adoptée par l'athénée royal de Hasselt, et qu'un ecclésiastique estimable, qui a été longtemps dans l'enseignement, est déjà nommé par Mgr l'évêque de Liége pour donner l'instruction religieuse dans cet établissement.

7. On écrit du canton de Rochefort : « Une belle et spacieuse église vient d'être construite à Montgauthier; la bénédiction solennelle a eu lieu mercredi dernier, 18. Notre révérend doyen officioit accompagné d'un nombreux clergé. Cette cérémonie religieuse n'avoit pas seulement réuni les fidèles de la localité, mais elle avoit encore attiré un grand nombre d'habitants de paroisses voisines. Ainsi Montgauthier est définitivement doté d'une église ; inappréciable bienfait dû à sa bonne et intelligente administration, au concours des habitants, à la générosité de S. M. le Roi, à l'intervention de l'Etat et de la province et au zèle religieux de la charitable famille Delvaux. »

8. L'épiscopat étranger vient de rendre un nouvel hommage à l'exellent esprit qui anime les ordres religieux en Belgique. Nous apprenons que cinq Frères de l'Institut de Notre-Dame de la Miséricorde viennent de s'embarquer à Anvers pour Londres, où ils sont appelés par S. E. le Cardinal Wiseman ; ils vont y diriger une école de réforme pour les enfants pauvres appartenant au culte catholique. On sait que l'Institut de N.-D. de la Miséricorde remplit son admirable mission dans cinq grandes prisons en Belgique. Le Souverain-Pontife lui a également confié la direction de deux maisons pénitentiaires, l'une en Ste-Balbine, l'autre en l'hospice St-Michel, pour les jeunes délinquants à Rome. Le 30 juin passé, trois Frères sont partis de Rome pour Pérouse, à la demande de S. E. le Cardinal Pecci, afin d'y diriger un hospice pour ophelins et y établir un Noviciat.

9. La Société centrale pour l'éducation des sourds-muets en France, sous la présidence de LL. EE. les Ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, de Mgr. l'Archevêque de Paris et de M. le préfet de la Seine, a décerné et remis, en séance publique du 19 de ce mois, à M. l'abbé Carton, directeur de l'Institut de Bruges, la médaille d'or et le prix pour un Mémoire en réponse à une question de concours sur l'instruction des sourds-muets. M. l'abbé Carton a le droit d'être d'autant plus heureux de ce résultat que les concurrents étoient au nombre de 18, et que tous ou presque tous avoient traité la question d'une manière remarquable. M. le président de la réunion a assuré que son travail avoit définitivement résolu la question et que la mission de la Société, sous ce rapport, étoit accomplie. Il lui a adressé des paroles extrêmement honorables et qui ont été unanimement applaudies.

10. Par arrêté royal du 30 juin, les réglements d'ordre intérieur de l'athénée royal et de l'école moyenne de Namur sont approuvés. Un arrêté royal de la même date admet MM. Sohet et Laloux, ecclésiastiques nommés par Mgr l'évêque de Namur, à donner l'enseignement religieux dans ces deux établissements.

11. Décès. *Malines.* L'archi-diocèse vient de perdre quatre ecclésiastiques, savoir : M. Capron, curé à Geest-St-Remi : M. Vervekken, coadjuteur à Vommersom ; M. De Wilde, prêtre de l'ancienne abbaye d'Affligem, âgé de 83 ans ; M. Cordemans, prêtre séculier âgé de 57 ans. Ces deux derniers sont décédés à Louvain.

Mlle Sophie Gillès, d'Anvers, est décédée le 12 juillet à sa campagne de Contich. C'est une perte irréparable pour les pauvres et pour l'église entière. Mlle Gillès distribuoit ses revenus en aumônes, vivant elle-même dans une grande simplicité. A Contich, elle a fondé une école religieuse pour les pauvres, une école dominicale, etc. En Hollande, elle entretenoit un hospice pour les pauvres, et une maison pour les missionnaires qui se disposoient à se rendre dans les contrées étrangères. On ne finiroit pas si l'on rapportoit les détails de ses bonnes œuvres. Ses frères M. le baron Gillès de Pélichy et M. Philippe Gillès de 's Gravenwezel, sénateur, ont été décorés tous deux par le Saint-Père.

Liége. Ce diocèse a perdu trois prêtres dans le courant du mois de juillet, savoir : M. Acampo, curé de Lowaige près Tongres ; M. Thans, curé à Kesselt ; M. Peters, vicaire à Heers.

Tournai. M. Brisard, chanoine de la cathédrale et ancien curé-doyen de Lessines, est décédé au couvent des Sœurs Noires, à Tournai.

Gand. M. Verdegem, curé à Opbrakel, est décédé le 22 juillet. — M. Coen, curé à Wondelgem et ancien aumônier militaire à Gand, est décédé le 23 juillet.

Namur. M. Gustave Martini, scolastique dans la Compagnie de Jésus, est décédé le 26 juin au collége de N. D. de la Paix à Namur, à l'âge de 22 ans.

12. Nominations. *Malines.* M. Eykens, doyen de Contich, a donné sa démission. Il est remplacé en cette qualité par M. Mertens, curé à Wilryck. — M. Verrées, chapelain à Moll (Achterbosch), a été nommé vicaire à Hersselt, en remplacement de M. Dewit, transféré à Moll en la même qualité. — M. Van Nerum, vic. à Leeuw-St-Pierre, a été transféré en la même qualité à Alsemberg.

Ont été nommés les prêtres du séminaire, qui suivent :

M. Deschutter à l'église St-Charles à Anvers ; M. Wouters, vicaire à Nylen, en remplacement de M. de Cleyn, transféré à Duffel ; M. Prims, vicaire à Liedekerke, en remplacement de M. Lucas, transféré à Assche ; M. Schuerwegen, vicaire à St-Léonard.

Liége. M. Hanikenne, vicaire à St-Barthélemi à Liége, a été nommé curé de Richelle près Visé, en remplacement de M. Coenen, démissionnaire. — M. Roelants, chanoine de l'ordre des Prémontrés, a été nommé curé à Cortenbosch, en remplacement de M. le chanoine Derckx, du même ordre.

Les prêtres suivants, de la dernière ordination, ont été nommés vicaires, savoir : M. Meys, à Seilles ; M. Lenoir, à Stavelot ; M. Jacquinet, à Ste-Marguérite à Liége ; M. Corthout, à Hodimont ; M. Rabauw, à Alken ; M. Bamps, à Rothem.

M. Goyens, curé à Ordigen, a été transféré à Gothem ; et M. Toppet, curé à Gothem, le remplace à Ordingen.

Namur. M. Louis, principal du collége de Dinant, a été nommé curé Doyen de Baronville. — M. Tagnon, chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, a été nommé inspecteur diocésain des écoles primaires pour la province du même nom. — M. Henri, curé-doyen d'Etalle, a été nommé inspecteur cantonal ecclésiastique des écoles primaires pour le doyenné d'Etalle. — M. Eicher, nommé par Mgr l'évêque de Namur, a été admis par arrêté royal à donner l'enseignement religieux à l'athénée d'Arlon.

Pays-Bas. 1. Sa Sainteté le pape Pie IX vient d'accorder à Mgr Vrancken, évêque de Colophon *i. p. i*, et vicaire apostolique de l'Inde néerlandaise, des lettres de noblesse avec le titre de comte, et il l'a nommé en même temps prélat domestique et évêque assistant au trône. Les mêmes distinctions ont été accordées par le Saint-Père à Mgr Van Hooijdonk, évêque de Breda.

2. Mgr l'archevêque d'Utrecht a érigé de nouveau un bon nombre de paroisses, savoir : *Sept* dans le doyenné d'Amersfoort; *trois* dans le doyenné d'Arnhem; *une* dans le doyenné de Culenbourg; *deux* dans le doyenné d'Utrecht; *six* dans le doyenné d'Oldenzaal; *quatorze* dans le doyenné de Heerenveen. Total, 33.

3. Le 10 juillet, Mgr l'évêque d'Harlem a consacré la nouvelle église à Haastrecht. La messe solennelle a été chantée par M Bongaerts, doyen de Rotterdam. A la suite de la cérémonie, le zélé prélat, quoique fatigué, a prononcé un discours qui a vivement touché l'auditoire.

4. Le 1er et le 2 juin, Mgr Van Genk, évêque d'Adras *i. p. i.*, coadjuteur de Mgr l'évêque de Breda, a fait une ordination. Les ordinands étoient au nombre de 14, savoir : quatre pour les ordres mineurs et le sous-diaconat ; cinq pour le diaconat, et cinq pour la prêtrise.

5. Décès. *Ruremonde*. M. Festjens, curé à Heer, est décédé le 25 juin, à l'âge de 55 ans. — M. l'abbé Kerzman, directeur de l'athénée royal à Maestricht, est décédé le 10 juillet.

Breda. M. Goverde, curé à Halsteren, est décédé le 11 avril.

Utrecht. M. Van Lakerveldt, curé à Ijsselstein, est décédé.

6. Nominations. *Utrecht*. M. Roberink, curé d'Ommerschans, a été transféré à la cure de Steenwijkerwolde; il a été remplacé par M. Wagelaar, vic. à Losser. — M. Van Antwerpen, curé à Maurik, a été transféré à Ijsselstein ; il a été remplacé par M. Van Schaik, vic. à Maarsen.

Bois-le-Duc. M. Van den Heuvel, curé à St-Hubert, a été nommé curé à Wamel, en remplacement de M. Van de Burgt, démissionnaire. — M. P. P. Kersten, curé à Groesbeek, a été nommé curé à St-Hubert; il a été remplacé par M. Elsen, vic. à Uden.

Breda. M. Jordens, 1er vicaire à Dongen, a été nommé curé à Halsteren ; il a été remplacé par M. Van Iersel, 2e vic. à Berg-op-Zoom, remplacé lui-même par M. Faes, 3e vic. dans la même ville. M. Vreugde, professeur au petit séminaire d'Oudenbosch, succède à ce dernier. — M. Oomen, prêtre du séminaire, remplace M. Vreugde.

Ruremonde. M. Hoelen, curé à Wynandsrade, a été nommé curé à Heer. — M. Rutten, vic. à St-Mathias à Maastricht, a été nommé

curé à Wynandsrade ; il a été remplacé par M. Spykers, prêtre du séminaire. — M. Scheyven, curé de Notre-Dame à Maestricht, a été nommé curé-doyen de St-Servais, même ville. Son installation, qui a eu lieu le 17 juillet au matin, a été honorée de la présence de Mgr l'évêque de Ruremonde et de Mgr Vrancken, évêque de Colophon. Après la cérémonie, Mgr l'évêque de Ruremonde, assisté d'un clergé nombreux, a célébré une messe pontificale. — M. Lebens, vic. à Notre-Dame, a été nommé curé de cette paroisse ; il est remplacé par M. Romans, prêtre du séminaire. — M. Van Swambagt, curé à Mook, a été nommé curé à Amby, en remplacement de M. Geurts, qui va à Mook. — M. Sleurs, curé à Belfeld, a été transféré à la cure de Middelaar, dont le titulaire, M. Cruypers, est envoyé à Belfeld. — M. Kampers, curé à Linne, a été nommé curé à Lottum. — M. Kuypers, curé à Lottum, a été transféré à Nunhem, où il succède à M. Van de Loon, qui est nommé curé à Linne. — M. Verschuere, curé à Limmel, a été nommé curé à Ell ; il est remplacé à Limmel par M. Van Dyk, vic. à Voerendael. — M. St. Vanhaeff, vic. à Bunde, a été transféré à Voerendael ; il est remplacé à Bunde par M. Claessen, prêtre du séminaire. — M. Smeets, vic. à Buggenum, honorablement démissionné, a été remplacé par M. Snyders, prêtre du séminaire. — M. Pinckaers, vic. à Oud-Vroenhoven, honorablement démissionné, est remplacé par M. Verheggen, prêtre du séminaire.

Ont encore été nommés vicaires les prêtres suivants du séminaire, savoir : M. Ramakers, à Blitterswyk ; M. Lemmens, à Ste Gertrude ; M. Vreuls, à Nieuwenhagen ; M. Van Soest, à Reuver ; M. Bemelmans, à Bingelrade.

Rome. Le 17 juin a ramené l'anniversaire de l'élection de Pie IX au souverain pontificat. Après la chapelle papale tenue à cette occasion, S. Em. le Cardinal Mattei, sous-doyen du Sacré-Collége, a offert au Saint-Père les félicitations et les vœux de ses collègues. Pie IX a répondu qu'il recevoit avec plaisir l'expression des sentiments du Sacré-Collége, et que, dans ce jour qui lui rappeloit son exaltation aux honneurs du suprême pontificat, il croyoit devoir élever sa pensée vers Dieu, d'où découlent toutes les élévations et qui impose à tous, grands, petits, riches, pauvres, puissants, foibles, les mêmes devoirs et les mêmes obligations : l'obligation de se sanctifier et le devoir de n'user des choses de ce monde que pour s'acquérir un droit aux choses du Ciel ; que, quant à lui, il ne cessoit de recevoir des preuves de la souveraine dépendance où sont tous les hommes vis-à-vis du Souverain-Seigneur et Maître, et qu'il se souviendroit toujours de la protection dont la Providence l'a couvert, lui et plusieurs membres du Sacré-Collége dans une occasion toute récente. Le langage du Saint-Père a été admirable d'abandon à la sainte volonté de Dieu et plein des sentiments de foi qui remplissent son cœur. Toute la vénérable assistance a été édifiée et émue de si nobles et si saintes paroles. (*L'Univers*).

2. La garnison française va être augmentée d'un régiment, et cela pour que le service soit moins pénible. Les couvents qui avoient été évacués ont déjà reçu avis qu'ils seroient occupés de nouveau. En été, une augmentation de garnison est nécessaire, parce qu'il y a

beaucoup de malades par suite des fièvres périodiques qui, malheureusement, règnent dans la ville pendant certains mois et qui exigent des précautions particulières. (*Cattolico* de Gènes.)

3. Antonio Defelice, assassin du cardinal Antonelli, a été exécuté le 11 juillet à 6 heures du matin. « C'est une grande consolation, dit le correspondant de l'*Univers*, de pouvoir dire que le condamné est mort le repentir sur les lèvres et dans le cœur, en détestant son crime et en maudissant les sociétés démagogiques qui l'y avoient poussé. On sait que les sectaires meurent presque toujours impénitents. Plus d'une fois nous avons eu occasion de le constater. Pendant les premières semaines, ou pour mieux dire presque jusqu'au dernier jour de sa détention, le malheureux Antonio Defelice avoit fait craindre un nouvel acte de cette impénitence finale qui pèse comme une malédiction sur les derniers moments de presque tous les membres des sociétés secrètes; mais la grâce a été cette fois plus forte que son endurcissement, et la charité d'un de ses gardiens et le zèle du curé de Santa-Maria-in-Campitelli ont enfin triomphé de son obstination. Il s'est confessé avec une abondance de larmes extraordinaire, et le bon prêtre qui avoit trouvé, avec l'aide de la grâce, le chemin de son cœur, en étoit littéralement inondé. La pensée de sa jeune femme et de son enfant, avec la pensée de Dieu, ont rempli ses derniers moments, et plût à Dieu que toutes les dupes des sociétés secrètes et des comités mazziniens eussent pu entendre ses imprécations contre ces sectes, qui lui ont mis le poignard à la main et qui l'ont conduit à l'échafaud! Immédiatement après l'exécution, on a affiché dans Rome la sentence du tribunal de la Consulte. Cette pièce n'apprend rien de nouveau, mais elle confirme ce qu'on savoit déjà sur les circonstances du crime et sur le motif qui avoit poussé à le commettre. On y voit aussi que la défense n'a point fait valoir d'autre excuse ou d'autre atténuation que le désordre d'idées et le peu de solidité de raison chez l'assassin; mais ce moyen ne peut subsister devant les antécédents du condamné et surtout devant la manière dont il avoit préparé l'exécution de l'attentat. Il reste acquis que les sociétés secrètes dirigées par Mazzini ont voulu faire assassiner un prince de l'Eglise, parce que ce prince de l'Eglise est à leurs yeux coupable de deux crimes: le premier, d'être Cardinal; le second, d'être secrétaire d'Etat du Souverain-Pontife. »

Allemagne. 1. La fête séculaire de S. Boniface a été célébrée à Fulde depuis le 5 juin jusqu'au 12. Elle a commencé le 14 à Mayence, où 14 évêques se trouvoient réunis, ayant à leur tête S. Em. le Cardinal de Schwartzenberg, Archevêque de Prague. Pour qui connoît l'Allemagne, la réunion de quatorze Evêques est un fait inouï; il y a trois siècles qu'on n'avoit vu rien de semblable. Là se trouvoient l'Archevêque de Salzbourg, le prince Evêque de Breslau, les Evêques de Strasbourg, de Spire, de Culm, de Ratisbonne, de Wurzbourg, d'Eichstædt, de Hildesheim, l'Evêque de Chersonèse, vicaire apostolique du Luxembourg, le coadjuteur du Cardinal Wisemam arrivé de Londres, les Coadjuteurs de Cologne et de Munster, le courageux Evêque de Mayence et l'abbé mîtré de Metten. Le coup d'œil étoit magique, le 14 au matin, quand tous ces vénérables pontifes, portant les in-

signes de leur dignité, entourés de leurs prêtres, précédés de plus de cent ecclésiastiques accourus des diverses parties de l'Allemagne, sortirent du palais épiscopal de Mayence pour se rendre processionnellement à la cathédrale au son de toutes les cloches de la ville, au milieu des flots d'une population ravie de cet imposant spectacle, et recueillant à genoux la bénédiction des prélats. L'allégresse étoit partout; elle éclatoit sur tous les fronts, elle retentissoit dans l'air par les chants les plus magnifiques, elle étoit peinte sur toutes les maisons, qui avoient revêtu une splendeur inouïe de décorations, de guirlandes, d'inscriptions pieuses. Déjà les vastes nefs de la cathédrale richement ornées étoient remplies de pieux fidèles qui attendoient les prélats et le clergé. Les autorités civiles et militaires occupoient les bancs d'honneur ; à leur tête se trouvoit le général baron de Baumgarten, commandant de la forteresse. Les uniformes autrichiens, prussiens et hessois se trouvoient mêlés dans l'enciente. L'Archevêque de Salzbourg officia pontificalement. La duchesse régnante de Hesse-Darmstadt, sœur du Roi de Bavière, avoit quitté sa résidence ducale de Darmstadt pour venir mêler ses ferventes prières à celles de son peuple, invoquant avec lui le grand patron de l'Allemagne. Tous les regards se dirigèrent un moment vers la noble et bienfaisante princesse, qui vint prendre place au chœur sur un prie-Dieu abrité d'un riche baldaquin.

Il appartenoit aux princes de l'Eglise, à ceux que l'Esprit-Saint a établis pour la gouverner, d'expliquer à cette foule immense, au milieu de laquelle on remarquoit tout ce que la société possède d'hommes distingués dans l'administration, dans l'armée, dans la la science, dans le commerce, etc., la haute signification de cette fête admirable, ou plutôt de ces fêtes variées qui se succédèrent huit jours durant. Cette importante tâche, les prélats l'ont remplie avec une chaleur de sentiment, une noblesse de langage, un bonheur d'expression que je n'essaierai pas de rendre. Tour à tour le Cardinal de Schwartzenberg, les Evêques de Ratisbonne, de Luxembourg, de Strasbourg, de Spire, adressèrent pendant cette octave la parole aux fidèles assemblés dans la vaste basilique qui contient de 15 à 20,000 personnes, et qui étoit toujours remplie.

Dès sept heures du matin, la ville de Mayence retentissoit de pieux cantiques que chantoient les pélerins accourus des diverses communes du diocèse, et se rendant processionnellement à la cathédrale sous la direction de MM. les curés. C'étoit plaisir de voir ces bonnes figures allemandes, d'entendre ces belles voix d'hommes et de femmes (car en Allemagne tout le monde chante) de voir ce bonheur, cette ferveur religieuse qui rayonnoit sur tous les fronts ! Tous les jours le service divin, célébré pontificalement par l'un des Evêques, commençoit à neuf heures du matin et se terminoit vers midi; tous les jours, à cette messe solennelle, un des Evêques annonçoit la parole de Dieu. Tous les soirs, la bénediction, suivie d'un sermon prêché par le P. Lamezan, étoit donnée à sept heures. Une marche aux flambeaux fut offerte par les bourgeois de la ville aux prélats réunis à l'évêché, le jeudi 14 juin, à neuf heures du soir, au moment où toute la ville, les édifices publics compris, le palais du gouverneur

la poste, les hôtels des généraux, et jusqu'au théâtre, étoient splendidement illuminés. Au faîte des tours, des églises, sur les fortifications de la ville et aux mâts des nombreux vaisseaux ancrés dans le port, flottoient les drapeaux de l'Autriche, de la Prusse, de la Hesse, des Pays-Bas. L'enthousiasme de la foule immense qui remplissoit les belles rues de Mayence, ou qui stationnoit sur la place de l'Evêché, fut à son comble au moment où la procession aux flambeaux, se déployant devant le palais épiscopal, le docteur Kuyn, vice-président de la cour judiciaire, adressa la parole à S. Em. le cardinal de Schwartzenberg et aux Evêques réunis pour remercier avec effusion, au nom de la population mayençaise, les nobles prélats de l'empressement qu'ils avoient daigné mettre à rehausser par leur présence la magnificence de cette fête populaire. Vive le Cardinal! vivent les Evêques! fut le cri unanime poussé par cette immense multitude de Mayençais et d'étrangers. *Hoch! hoch! hoch! Sie leben hoch!*.... Impossible de rendre de telles scènes. C'est à peine si le cardinal, et après lui l'Evêque de Mayence purent prendre la parole pour dire aux braves Mayençais combien ils étoient touchés des sublimes démonstrations dont ils étoient les heureux témoins. Ce n'étoit point fini. Le samedi 16 juin, sur la demande du général baron de Baumgarten, S. Em. le Cardinal de Schartzenberg offrit le saint sacrifice dès six heures du matin, sur un autel dressé sur la grande place de Mayence, en présence de toute la garnison autrichienne, composée de 6,000 hommes. Le même jour, un dîner splendide fut offert aux prélats et aux dignitaires invités à la fête, dans la grande salle du Casino. A l'issue du repas, le président du ministère du duc de Hesse porta aux Evêques un toast empreint des sentiments les plus nobles et les plus religieux, les plus flatteurs pour l'épiscopat catholique, à l'action duquel M. le baron de Dalwigh, qui est protestant, rendit dans cette circonstance un éclatant hommage. Le gouvernement de Darmstadt avoit gracieusement contribué à l'éclat de la fête en invitant ses fonctionnaires à y prendre part et en supprimant les droits de péage établis au passage du Rhin pour tous les pélerins qui se rendroient processionnellement à la fête. L'administration du chemin de fer qui unit Francfort à Mayence avoit réduit ses prix, afin de les rendre abordables aux plus petites bourses.

2. En vertu d'une ordonnance du duc d'Altenbourg, datée du 6 juin dernier, les enfants de parents chrétiens devront être baptisés dans les deux mois qui suivront leur naissance. Si le baptême n'a pas eu lieu dans ce délai, un ecclésiastique de la paroisse sur laquelle demeurent les parents ou les tuteurs de l'enfant exhortera ceux-ci à le faire baptiser de suite; s'ils ne le font pas, on les baptisera d'office, à la requête de l'autorité. Les parents seront alors condamnés à une amende de 1 thaler à 10 thaler (4 fr. à 40 fr.), laquelle pour ceux qui ne pourroient pas l'acquitter, sera remplacée par un emprisonnement. Cette loi étoit autrefois en vigueur dans quelques Etats allemands, et on l'appeloit le *baptême forcé*.

Prusse. La *Volkshalle*, journal catholique qui se publie à Cologne et qui s'est fait une grande réputation, est l'objet d'une poursuite du gouvernement. L'action judiciaire tend à la suppression

même de la feuille; et en attendant le prononcé du jugement, on a rendu un arrêt qui la suspend provisoirement.

France. 1. Mercredi, 4 juillet, une société d'élite se réunissoit à l'Ecole des hautes Etudes dirigée par M. l'abbé Cruice à Paris, pour y sister à une séance littéraire. Mgr. l'Archevêque de Paris. entouré de MM. Buquet, Lequeux et Bautain, présidoit l'assemblée. Parmi les personnages de distinction qui s'étoient rendus à l'invitation, se trouvoient quatorze membres de l'Institut, MM. Villemain, Cauchy, Saint-Marc Girardin, Lenormant, Egger, Paulin Pâris, Duhamel, Wallon, etc; M. de Brignole-Sales, ancien embassadeur des Etats Sardes, MM. les supérieurs du petit-séminaire de Notre-Dame des Champs à Paris et de ceux de Meaux et d'Orléans, ainsi que plusieurs membres éminents de l'Université et de la magistrature. Les sujets des compositions lues dans la séance furent les suivants : 1° *Les fortes études font les hommes modérés.* Dissertation française. 2° *De l'influence de la Religion sur les grands hommes du dix-septième siècle.* Dissertation française. 3° *Epître en vers latins* adressée à l'Ecole des Carmes par un de ses anciens élèves. 4° *De la perception de la vérité.* Dissertation philosophique. La séance fut couronnée par une dernière lecture du plus haut intérêt. M. l'abbé Cruice avoit eu la bonne fortune de découvrir récemment une lettre inédite de Leibnitz à Arnaud et il avoit eu la bonne pensée de la réserver pour cette fête littéraire.

2. Une église monumentale va être élevée à Montpellier en l'honneur de St-Roch. Cette œuvre excite dans tous les rangs de la population le plus grand zèle religieux. Mgr l'Evêque de cette ville en ayant donné connoissance au Saint-Père, celui-ci lui répondit par un bref daté du 28 avril de cette année.

3. Mgr. l'archevêque de Paris a autorisé l'exposition des saintes reliques de la Passion, en la sacristie archiépiscopale de Notre-Dame. Cette exposition durera tout le temps de l'Exposition universelle des beaux-arts et de l'industrie.

4. On lit dans le *Journal de Maine et Loire :*

« Le vénérable et révérendissime père dom Joseph-Marie, abbé général de l'ordre de la Trappe, brisé par les infirmités et après trente huit ans de mortifications, a rendu son âme pure le 13 de ce mois, étant âgé de 68 ans. Le clergé régulier de France perd en lui une de ses lumières les plus brillantes ; la Trappe son courageux régénérateur ; ses chers colons un tendre père ; l'humanité souffrante un consolateur, et la littérature une de ses plumes les plus éclairées. Son corps, après les cérémonies d'usage selon le rit cistercien, fut inhumé dans un caveau par Mgr l'évêque de Séez, auprès des cendres de l'immortel réformateur Armand de Rancé. »

Autriche. On écrit de Vienne, le 22 juillet :

« La procession de l'Immaculée Conception qui a eu lieu aujourd'hui, a été des plus brillantes. L'empereur et l'Impératrice y assistoient ainsi que neuf Archiducs de la maison impériale. Lorsque LL. MM., le Prince-Archevêque de Vienne et le Cardinal Viale Prela, Nonce du Pape, formant le centre de la procession, furent arrivés à la colonne de Ste-Marie, LL. MM. et la cour s'agenouil-

lèrent sous une tente préparée à cet effet et récitèrent les litanies de la Vierge; puis l'archevêque donna la bénédiction, et la procession se remit en marche. La procession rentra à 6 heures à la cathédrale, où un *Te Deum* termina la cérémonie. Une partie de la ville fut illuminée le soir. »

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. La commission de confiance choisie par l'héritière de Vincent Gioberti, pour examiner ses manuscrits, se compose de l'avocat Lorenzo Muratori, de l'avocat Carlo Trombetta, du théologien Baracco, et de M. Giuseppo Massari. Ce dernier écrit que la commission, en examinant ces manuscrits, n'a trouvé que des fragments incomplets d'ouvrages que le célèbre écrivain se proposoit de publier sous les titres: *De la réforme catholique*, *Philosophie de la révélation*, *Protologie*. Il y a aussi un travail philologique important sous le titre de : *Corrections et additions nouvelles au Vocabulaire de la Crusca*. Ces fragments seront publiés.

2. L'émir Abd-el-Kader, en quittant la France, se fit admettre dans la Société Asiatique et d'autres sociétés savantes. Prenant ensuite au sérieux son affiliation à ces doctes corporations, il composa en arabe un écrit intitulé *Memento pour l'homme intelligent et avertissement pour le paresseux*, qu'il adressa à M. Reinaud, président de la Société Asiatique. Un rapport, présenté par M. Reinaud au ministre de l'instruction publique, nous en fournit une courte analyse. Le traité se compose d'une introduction, de trois chapitres et d'une conclusion. L'objet de l'introduction est d'inspirer l'amour de l'étude et d'habituer le lecteur à se rendre compte des choses à l'aide d'un mûr examen, et non pas en acceptant des opinions toutes faites. Dans le premier chapitre, il est parlé des avantages de la science et du mérite qu'il y a à en faire l'objet de son culte. L'auteur fait observer à la fin qu'il est cependant des sciences dont il faut s'abstenir, telles que la magie et les sortilèges; et en cela, il a le mérite de s'écarter des préjugés qui ont, de tout temps, dominé chez les Orientaux en général et chez les musulmans en particulier. Le deuxième chapitre est consacré à la loi morale, qui, suivant l'auteur, a pour base la révélation divine. A cette occasion, l'émir parle du caractère prophétique dont furent, à diverses époques, revêtus des hommes chéris de Dieu, ce qui l'amène à s'expliquer sur trois religions qui, issues d'une même souche, ont formé trois branches différentes : le judaïsme, le christianisme et l'islamisme. Le troisième chapitre traite de l'écriture et de la place éminente que cet art occupe dans l'histoire de l'humanité. Dans la conclusion il est parlé de certains peuples qui ont successivement brillé sur la scène du monde. M. Reinaud a déposé à la Bibliothèque Impériale le manuscrit de ce document vraiment remarquable.

3. La quatrième partie du livre de M. Pitzipios, sur l'*Eglise orientale*, a paru. L'ouvrage est maintenant complet. Cette dernière partie mérite les mêmes éloges que les précédentes. Comme nous l'avons dit, le livre est écrit en français. Le fond est riche en faits, en aper-

çus nouveaux, et la question qu'il traite est d'un immense intérêt, puisqu'il s'agit de la réunion de l'Eglise grecque à l'Eglise romaine. Nous reviendrons sur les parties de cet ouvrage dont nous n'avons pas encore rendu compte. (*Univers.*)

4. *Le directoire spirituel* ou méthode de conduire les âmes à la perfection, en suivant les voies ordinaires de la grâce, par le P. Scaramelli, S. J. Ouvrage abrégé sur l'ordre et d'après les indications de Mgr Th. de Montpellier. évêque de Liége, pour servir aux prêtres, aux élèves des grands séminaires, aux religieux, etc., et même aux personnes du monde. Liége 1855, chez Dessain; tome premier, vol. in-8° de 584 p., orné du portrait de l'auteur. Prix 2 frs 75 c. L'ouvrage aura deux volumes. Une approbation de Mgr l'évêque de Liége, en forme de préface, est en tête du volume. « Cet abrégé, dit le Prélat, renferme toute la substance de l'ouvrage. Nous n'hésitons donc pas à le recommander au clergé et aux fidèles; et pour preuve, nous avons décidé de le mettre dans les mains des élèves de notre séminaire tant pour les former eux-mêmes à la perfection que pour les initier à la direction des âmes. Nous espérons, avec la grâce de Dieu, que ce livre produira de grands fruits de salut dans les âmes qui nous sont confiées et qui seront dirigées selon la méthode tracée dans ce livre ou qui en feront elles mêmes un usage intelligent. » Ce volume comprend deux traités. Dans le premier, il s'agit des moyens d'acquérir la perfection. Le second montre les empêchements qui s'opposent à la perfection et les moyens de les surmonter.

5. *Controverse populaire sur les principaux articles de la foi catholique et les croyances protestantes.* Gand 1855, chez Vander-Schelden; vol. in-12 de 283 p. Prix 1 fr. C'est la continuation d'un autre livre imprimé l'année dernière à Tournai chez Casterman et intitulé *Adrienne et Madeleine*. On y trouve une discussion populaire et à la portée de tout le monde sur les principales objections que font les protestants contre la foi catholique. La forme choisie par l'auteur est le dialogue. Le volume que nous annonçons aujourd'hui, concerne le culte de la Ste Vierge, la confession, la présence réelle, la messe et la nécessité des bonnes œuvres.

6. *Het boek der welgemanierdheid* voor kinderen en meerbejaerden van stad en dorp, of Catechismus der christelyke welleveadheid, door den prins-bisschop van Brixen; eene bydrage tot algemeene volksbeschaving. Uit gegeven door het Genootschap de Balsem. Voor de eerste mael in het vlaemsch vertaeld door een lid des Genootschaps in België. Sint-Traiden 1855, by Vanwest-Pluymers, in-12 de 132 p. Cet excellent traité sur l'honnêteté et la politesse chrétienne est en forme de dialogue. Il seroit difficile de rien trouver de meilleur en cette matière, et nous souhaitons qu'il se répande dans les familles et dans les écoles.

7. *Nouvelle grammaire française*, par l'abbé J.-J. Péters, candidat en philosophie et lettres, ancien directeur du pensionnat du Beauregard à Liége. Liége 1855, chez Lardinois; vol in-12 de 256 p. Ce livre élémentaire, écrit avec beaucoup de méthode, de clarté, de simplicité, est le fruit d'un travail consciencieux et d'une longue expérience. Il n'est pas long, et il sera d'autant plus utilement mis entre les mains des élèves.

8. *Lettres à un franc-maçon*, Bruxelles 1855, chez Goemaere; grand in-8° de 127 p. C'est la réunion d'un bon nombre de lettres qui ont paru sur cette matière dans le *Bien public*, journal estimable qui s'imprime à Gand. L'auteur à eu ponr but de faire connoître brièvement l'intervention des sociétés secrètes dans la politique et la religion, et leur funeste influence sur l'état de la société. Le fond de ses observations est emprunté au beau travail d'Eckert, traduit de l'allemand en français par M. l'abbé Gyr.

9. *De la musique religieuse*, par le R. P. Girod, de la Compagnie de Jésus. Namur 1855, chez Douxfils; vol. in-8° de 257 p. L'auteur admet qu'il existe de grands abus dans la musique religieuse. Mais il pense qu'on en exagère l'étendue, et il soutient qu'il y en avoit autrefois de plus grands encore. « Les abus actuels, dit-il, sont de deux sortes : les uns regardent la nature et la composition de la musique; les autres la manière de la traiter, l'exécution ellemême; mais toujours il faut distinguer la chose de l'abus qui la dépare. C'est ce que nous avons tâché de faire, tandis que, dans les discussions qui ont eu lieu, on a trop souvent confondu l'une avec l'autre. » Le P. Girod a voulu faire un livre élémentaire, une sorte de manuel où l'on puisse trouver aisément la solution des questions courantes de la musique sacrée. Nous comptons revenir à cette composition, qui se recommande non-seulement aux maîtres de chapelle, mais aussi aux personnes qui ne cultivent que le plainchant ou une musique simple et modeste.

10. M. Casterman, à Tournai, vient de mettre en vente les tomes III et IV des *Institutiones ecclesiasticæ* de Benoit XIV; 2 vol. in-12. Le dernier se termine par un index développé et commode, qui présente en quelque sorte un abrégé de tout l'ouvrage. Les quatre volumes contiennent 1415 p.

11. *Du mariage, de ses formes et ses effets*, par l'abbé G. Moens, curé de Tilff. Liége 1855, de l'imprimerie de Verhoven-Debeur, en vente chez Grandmont-Donders et chez l'auteur. Prix 1 fr. L'ouvrage est revêtu de l'approbation ecclésiastique.

12. L'Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale de France, sur le rapport présenté par son comité des récompenses, a décerné, dans sa séance solennelle qui a eu lieu le 20 juin dernier à l'Hôtel-de-Ville à Paris, une *médaille d'honneur* à M. F. Gerardi, président du comice agricole du district de Virton, demeurant à Saint Leger, province de Luxembourg (Belgique), pour les services rendus par ses écrits, à l'agriculture et à l'horticulture. On se rappelle que M. Gerardi est l'auteur de la *Culture ordinaire et forcée de toutes les plantes potagères connues*. (Voy. notre livr. 252 p. 617).

13. MM. Glenisson et Van Genechten ont mis en vente la 15e partie des *OEuvres ascétiques* de S. Alphonse de Liguori, traduites de l'italien en flamand par le R. P. Juters. Ce volume contient le *Volmaekte christin of inleiding tot de christelyke volmaektheid*. On ne peut trop louer l'exactitude des éditeurs à faire paroître cet ouvrage dans le terme fixé par le prospectus. Chaque volume ne coûte qu'un franc.

14. *Cours complet d'instructions pratiques sur la doctrine chrétienne*, à l'usage du clergé des villes et des campagnes, par C. Zwickenpfug, chanoine et conseiller épiscopal de Ratisbonne. Trad. sur la 2e édit. allemande par M. Gyr, curé de Vierset. Bruxelles 1855, chez Goemaere; Tomes III et IV, contenant 364-342 p. On y trouve les instructions sur la prière, l'oraison dominicale, la salutation angélique, les commandements de Dieu, etc.

15. M, Goemare vient également de faire paroître le 2e volume des *Méditations pour tous les jours de l'année*, par M. l'abbé Vaullet, traduction en flamand. On sait que ces méditations sont à l'usage des religieuses et particulièrement de celles qui se consacrent au service des malades dans les hôpitaux et les prisons, à l'enseignement, etc. Les méditations contenues dans ce volume, au nombre de 97, ont pour objet le vœu de pauvreté, la perfection religieuse, la vie intérieure, la présence de Dieu, la prière mentale, la prière vocale, la sanctification des actions communes, la négligence dans les petites choses, l'habitude, la mortification et la passion dominante.

16. *Comètes*. Une nouvelle comète vient d'être découverte à l'observatoire de Paris, dans la constellation des gémeaux. « Cette comète, dit M. Leverrier, dont la découverte est due à M. Dien, se trouve à peu près sur la route que paroissent avoir suivie deux belles comètes observées, l'une en 1264, l'autre en 1556. Si ces deux apparitions, dont la seconde a coïncidé avec la l'abdication de Charles-Quint, appartenoient à un seul et même astre, il y auroit lieu d'en attendre le retour à notre époque. »

17. M. N.-F. Chottin, pasteur protestant, domicilié à Elbeuf, auteur d'un livre intitulé : *Manuel des aspirants a la réforme*, et M. E. Brière, imprimeur à Paris, ont comparu devant la 6e chambre de police correctionnelle de la Seine, comme prévenus d'outrage à la religion catholique et d'excitation au mépris et à la haine des citoyens contre le clergé catholique. M. Brière a été condamné à trois mois de prison et 2,000 fr. d'amende, et M. Chottin à six mois de prison et 2,000 fr. d'amende.

18. Sept mois a peine se sont écoulé depuis l'achèvement des Orgues de l'église de St-Jacques à Liége que deux nouveaux instruments, sortis des ateliers de M. Clerinx de St Trond, viennent encore d'être placés dans la même ville, l'un à l'église du Séminaire, l'autre à Ste Véronique. Ces deux orgues de 16 ont un positif expressif, et pédale séparée ; ils sont d'une si grande perfection qu'il seroit difficile de donner la préférence à l'un d'eux. Le premier Orgue placé à Liége par ce facteur fut celui de St Martin, il y a 17 ans ; l'admirable solidité et la bonté de ce charmant instrument ont procuré à M. Clerinx une si grande vogue que l'orgue qu'il est occupé a construire en ce moment, et qui est destiné à l'église de Jupille, est le 25me instrument qu'il place à Liége et les environs. C'est là, sans doute, la plus belle recommandation pour un facteur ; car jamais, à notre avis, le faux mérite ne parviendra à se soutenir si longtemps, ni surtout à se faire reconnoitre si universellement dans une même localité.

Erratum. Dans l'article sur les *privilèges et les hypothèques*, publié dans notre dernière livraison, le nom de l'auteur a été partout mal orthographié. Lisez *Martou* au lieu de *Marton*.

Impr. de Verhoven-Debeur succ. de P. Kersten rue Devant-les-Carmes, 62.

257me Livr. 22me année. 1er Septembre 1855.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JUILLET 1855.

3. Grève générale des ouvriers et terrible émeute à Barcelone. Deux fabricants sont assassinés. Les insurgés sont maîtres de la ville.

Le Corps législatif de France adopte à l'unanimité des suffrages un projet de loi autorisant le ministre des finances à emprunter une somme de 750 millions de fr. (La souscription à cet emprunt produit le capital énorme de 3,652,591,785 frs.)

6. La Chambre des Communes d'Angleterre repousse, à la majorité de 15 voix, la motion de M. Scully, tendant à établir une libre concurrence entre tous les citoyens pour l'obtention des emplois du gouvernement.

7. Insubordination et excès des bachi-boujouks, enrôlés au service d'Angleterre. Ils livrent au pillage les environs de la petite ville des Dardanelles, et les efforts du général anglais Beatson sont impuissants pour les faire obéir.

8. Désordres à Londres. La populace brise les vitres à un assez grand nombre d'hôtels. La police arrive trop tard pour prévenir les excès et elle ne parvient à saisir qu'un seul émeutier.

10. L'amiral russe Nachimoff, le destructeur des frégates turques à Sinope, est blessé mortellement. Il étoit gouverneur militaire de la ville et commandant du port de Sébastopol. Il est remplacé par le contre-amiral Panfiloff.

11. Les Cortès espagnoles adoptent définitivement un projet de loi relatif à un emprunt volontaire de 320,000,000 de réaux (80,000,000 frs.). Cet emprunt se transformera en emprunt forcé, s'il n'est pas rempli dans un délai de 30 jours,

14. Les Russes font pendant la nuit une sortie vigoureuse contre les travaux des Français sur Malakoff. Après plusieurs essais infructueux, ils sont obligés de se retirer.

15. Une ordonnance impériale convoque les congrégations centrales du royaume lombard-vénitien; et l'on prétend que c'est le prélude du rétablissement des représentations provinciales dans les autres pays de la Couronne.

16. Nouvelle sortie des Russes contre les travaux des Français, sur deux points différents. Ils reviennent trois fois à la charge, et sont chaque fois repoussés.

19. Genitchi sur la côte de la mer d'Azoff est de nouveau bombardé par les alliés. La garnison russe s'étant retirée, la ville est en grande partie détruite par le feu.

La Diète Germanique, informée par le représentant de l'Au-

triche de la marche des conférences de Vienne et des autres négociations, vote des remerciments à l'Autriche pour ses efforts en faveur de la paix. Elle pense que de nouveaux engagements ne sont pas nécessaires et qu'il suffit de continuer la mise sur le pied de guerre des contingents fédéraux.

20. Mgr Boviéri, chargé d'affaires du Saint-Siége en Suisse, proteste, auprès du haut Conseil fédéral, contre une loi du gouvernement tessinois *sur le mariage civil*, loi par laquelle on prétend qu'une union contractée sans sacrement peut être valide dans la Tessin.

22. Nouveau bombardement de la ville de Berdiansk dans la mer d'Azoff. Les alliés détruisent le quartier occidental et environ 20,000 tchetwerts de grain.

24. Vers minuit les Russes font une sortie par la gauche de l'ouvrage appelé le petit Redan. Vigoureusement reçus par les chasseurs à pied de la garde impériale française et par quelques compagnies du 10e régiment de ligne, ils se retirent à la hâte.

26. Consistoire secret (Voy. ci-après les deux allocutions prononcées par le Saint-Père.)

Insurrection arabe dans la régence de Tripoli. Les révoltés sont maîtres de tout le pays, excepté de la capitale. Les débris de l'armée turque rentrent dans cette ville, ayant perdu jusqu'à leurs armes.

27. Les gouvernements anglais et français déclarent qu'ils garantissent le paîment des intérêts de l'emprunt turc de 5 millions sterling (125,000,000 frs), et que dans le cas où le gouvernement turc manqueroit, en tout ou en partie, de remettre le montant de la demi-année d'intérêt, le gouvernement anglais avancera la somme qui pourra être nécessaire pour mettre la banque d'Angleterre à même de payer ledit intérêt et à l'époque fixée ; que le gouvernement anglais, alors, transmettra au gouvernement français, un compte de la somme ainsi avancée, et que, de son côté, le gouvernement français remettra sur-le-champ au gouvernement anglais la moitié d'un compte semblable.

CONSISTOIRE SECRET DU 26 JUILLET 1855.

ALLOCUTIONS DE N. T. S. P. LE PAPE PIE IX SUR LES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES D'ESPAGNE, DE SUISSE ET DE SARDAIGNE.

Vénérables Frères,

Personne de vous, Vénérables Frères, n'ignore que depuis bientôt quatre ans, nous avons cru ne devoir épargner ni soins, ni conseils, ni labeurs, pour veiller aux affaires ecclésiastiques d'Espagne. Vous connoissez la convention que nous avons faite en l'année 1851 avec

Venerabiles Fratres,

Nemo vestrum ignorat, Venerabiles Fratres, quatuor nondum elapsos esse annos, ex quo nullis neque curis, neque consiliis, neque laboribus Nobis parcendum esse duximus, ut ecclesiasticis in Hispania negotiis consuleremus.

notre chère fille en Jésus-Christ, Marie - Isabelle, reine catholique des Espagnes ; cette convention fut alors déclarée loi d'Etat dans ce royaume, et promulguée solennellement. Vous savez aussi comment dans cette convention, parmi toutes les décisions relatives aux intérêts de la religion catholique, nous avons surtout établi que cette religion sainte continueroit à être la seule religion de la nation espagnole, à l'exclusion de tout autre culte, et qu'elle conserveroit comme auparavant, dans tout le royaume, les droits et les prérogatives dont elle doit jouir, d'après la loi de Dieu et les règles canoniques ; de plus que, dans les écoles tant publiques que particulières, l'enseignement seroit entièrement conforme à la doctrine catholique ; surtout que les Evêques, dans l'accomplissement de leurs fonctions épiscopales, aussi bien que dans tout ce qui est relatif au droit et à l'exercice de l'autorité ecclésiastique et de leurs saintes obligations jouiroient de cette pleine liberté que les saints canons leur attribuent, et qu'enfin l'Eglise pourroit toujours user de son droit primitif d'acquérir de nouveaux biens, à quelque titre que ce soit, et que ce droit de propriété de l'Eglise seroit inviolable tant pour ce qu'elle possédoit alors, que pour ce qu'elle acquerroit dans la suite. Nous avions la confiance que les soins et les sollicitudes de notre pontificat atteindroient ce but désiré, et que l'Eglise catholique, selon notre désir, prospéreroit de jour en jour en Espagne, et y prendroit un nouveau développement, puisque d'ailleurs toute cette illustre nation se fait gloire de professer la religion catholique et d'être fermement attachée à la chaire de Pierre.

Notissima Vobis est Conventio a Nobis cum Carissima in Christo Filia Nostra Maria Elisabeth Hispaniarum Regina Catholica anno millesimo octingentesimo quinquagesimo primo inita, ac veluti lex Status eo in Regno sancita, et solemniter promulgata. Neque Vos latet quomodo in eadem Conventione inter plurima, quæ statuta fuerunt ad catholicæ religionis rationes tuendas, cautum in primis fuerit, ut ipsa augusta religio, quocumque alio cultu excluso, pergens esse sola religio hispanicæ Nationis, esset ut antea in universo Hispaniarum Regno conservanda cum omnibus juribus et prærogativis, quibus potiri debet juxta Dei legem et Canonicas Sanctiones; ut institutio in omnibus quibusque publicis, privatisque scholis foret omnino conformis catholicæ doctrinæ; ut Sacrorum præsertim Antistites in episcopali munere obeundo, et in iis, quæ ad jus et exercitium ecclesiasticæ auctoritatis, sacræque Ordinationis pertinent, plena illa uterentur libertate, quam Sacri Canones statuunt; ut Ecclesia nativo suo jure libere omnino polleret, acquirendi scilicet legitimo quovis titulo novas possessiones, et inviolabilis esset ejusmodi Ecclesiæ proprietas in omnibus, quæ tunc possidebat, vel in posterum acquireret. Hinc ea profecto nitebamur fiducia fore, ut Pontificiæ Nostræ curæ et sollicitudines optatum assequerentur exitum, et catholica Ecclesia juxta Nostra desideria in Hispania prospere feliciterque denuo magis in dies vigeret, at-

que floresceret, cum præsertim omnis illa inclyta Natio catholicam religionem profiteri, et huic Petri Cathedræ firmiter adhærere vehementer glorietur.

Mais, contre toute attente, nous voyons avec le plus grand étonnement et la douleur la plus vive que, dans ce royaume, notre convention est impunément rompue et violée, nonobstant l'opposition et même les réclamations et les regrets du peuple espagnol ; l'Eglise, ses droits sacrés, les Evêques et la puissance de notre Siége Suprême sont en butte à des injustices dont nous sommes contraints de vous entretenir douloureusement, vénérables Frères. En effet, des lois furent portées, et ces lois renversent le premier et le second article de notre convention, au grand détriment de la religion : l'on a de plus décrété la vente des biens ecclésiastiques. A cela se joignent d'autres prescriptions qui interdisent aux Evêques de conférer les ordres sacrés, aux vierges consacrées à Dieu d'admettre dans leur Ordre d'autres femmes : il est également prescrit de faire rentrer dans l'ordre séculier, les chapellenies laïques et autres pieuses institutions.

Verum cum summa animi Nostri admiratione et amaritudine vidimus quod nunquam fore putavissemus, eo in Regno commemoratam Nostram Conventionem, ipsa hispaniensi Natione nedum invita, sed etiam summopere mœrente et reclamante, impune frangi ac violari, novasque Ecclesiæ, ejusque juribus, Episcopis, ac supremæ Nostræ, Sanctæque hujus Sedis potestati injurias, inferri, quas apud Vos condolere compellimur, Venerabiles Fratres. Etenim latæ fuerunt leges, quibus primus, et secundus ipsius Conventionis articulus non absque levi religionis detrimento invertitur, itemque præcipitur Ecclesiæ bona esse vendenda. Accedit etiam ut varia edita fuerint decreta, quibus interdicitur Episcopis sacros Ordines conferre, et Virgines Deo sacræ prohibentur in tirocinium proprii religiosi instituti alias mulieres admittere, et statuitur Capellanias laicales, aliasque pias institutiones in sæcularem plane statum esse redigendas.

Dès que nous avons appris que de si graves atteintes étoient portées à l'Eglise, à nous-même et au Saint-Siége, nous nous sommes acquitté de notre devoir, et sans aucun retard, nous avons fortement protesté et réclamé auprès du gouvernement de Madrid contre ces entreprises, par l'entremise du cardinal, notre secrétaire d'Etat, et celle de notre ambassadeur à Madrid.

Ubi primum novimus tam graves religioni, Ecclesiæ, Nobis et huic Sanctæ Sedi parari injurias, Nostro fungentes munere nulla interposita mora haud prætermisimus tum per Nostrum Cardinalem Secretarium Status, tum per Nostrum negotiorum Gestorem Madriti morantem contra omnes hujusmodis ausus apud Madritense Gubernium vehementer protestari et reclamare.

Nous avons cru devoir demander au gouvernement que nos réclamations vinssent à la connoissance des fidèles, à moins que la loi proposée touchant l'aliénation des biens ecclésiastiques ne fût retirée, afin que les fidèles pussent s'abstenir d'acheter ces biens. Nous avons rappelé au gouvernement espagnol, comme nous l'avions clairement exprimé dans nos lettres relatives à cette convention, qu'il ne pouvoit plus espérer de notre part, puisque les articles de cette convention étoient si gravement rompus et violés, cette bienveillance avec laquelle, à l'occasion de ce traité, nous déclarions que ni nous ni les Pontifes romains nos successeurs n'inquiéteroient ceux qui avant cette convention avoient acquis des biens aliénés.

Atque eidem Gubernio significandum quoque duximus, Nostras reclamationes ad fidelium notitiam esse deducendas, nisi proposita lex de bonis Ecclesiæ alienandis rejiceretur, ut fideles ipsi ab illis emendis se abstinerent. Illud etiam ad Madritensis Gubernii memoriam revocavimus, veluti in Apostolicis Nostris de eadem Conventione Litteris clare aperteque ediximus, quod cum pacta in eadem Conventione sancita tam graviter violarentur et frangerentur, non amplius locum haberet indulgentia a Nobis ob ipsius Conventionis rationem adhibita, qua declaravimus, nullam a Nobis, ac Romanis Pontificibus Successoribus Nostris molestiam eos esse habituros, qui Ecclesiæ bona ante eamdem Nostram Conventionem alienata acquisiverant.

Mais non-seulement nos justes réclamations furent vaines, aussi bien que les pétitions des Evêques d'Espagne; mais de plus, quelques-uns d'entre ces illustres Evêques qui s'étoient justement opposés à ces lois et à ces décrets, furent violemment arrachés de leurs diocèses, exilés et relégués ailleurs. Vous comprenez bien, vénérables Frères de quelle douleur nous fûmes accablés lorsque nous vîmes que tous nos soins et nos sollicitudes pour le rétablissement des affaires ecclésiastiques dans le royaume d'Espagne étoient perdus, que l'Eglise de Jésus-Christ y étoit exposée aux plus grands périls, et que sa liberté et ses droits, ainsi que notre autorité et celle du Saint-Siége y étoient foulés aux pieds.

Sed non solum irritæ fuerunt justissimæ Nostræ reclamationes, ac præstantium Hispaniæ Sacrorum Antistitum expostulationes, verum etiam nonnulli ex spectatissimis illis Episcopis, qui merito atque optimo jure commemoratis legibus ac decretis obstiterant a propriis Diœcesibus violenter avulsi fuerunt, et alio amandati ac relegati. Probe intelligitis, Venerabiles Fratres, quo conficiamur mœrore, cum conspiciamus tot curas ac sollicitudines pro ecclesiasticis in illo Regno instaurandis negotiis frustra à Nobis fuisse susceptas, atque ibi denuo Christi Ecclesiam gravissimis affligi calamitatibus, ejusque libertatem et jura, ac Nostram et hujus Sanctæ Sedis auctoritatem conculcari.

Aussi n'avons-nous pas permis que notre chargé d'affaires prolongeât son séjour en Espagne, et nous lui avons enjoint de quitter ce pays et de revenir à Rome. Nous ressentons la plus vive douleur de voir cette illustre nation espagnole, qui nous est si chère à cause de son zèle ardent pour la foi et son dévouement pour l'Eglise et le Saint-Siége, exposée à de nouveaux périls pour sa religion par suite de cette perturbation et ce trouble dans les affaires ecclésiastiques. Mais comme le devoir de notre ministère apostolique demande que nous défendions de toutes nos forces la cause de l'Eglise que Dieu nous a confiée, nous ne pouvons nous empêcher de faire connoître publiquement et solennellement nos réclamations et nos plaintes.

Itaque haud passi sumus, Nostrum negotiorum Gestorem longius ibi morari, illique mandavimus, ut ab Hispania decederet, et in hanc Urbem rediret. Vehementer quidem dolemus, propterea quod illustrem hispanam Nationem Nobis ob eximium ejus in rem catholicam studium, et egregia in Ecclesiam, ac Nos, et hanc Apostolicam Sedem merita summopere dilectam, ex hac nova sacrarum rerum perturbatione in religionis periculum iterum adductam esse perspicimus. Cum autem Apostolici Nostri ministerii officium omnino postulet, ut Ecclesiæ causam Nobis divinitus commissam totis viribus propugnemus, tum haud possumus, quin palam publiceque ac solemniori modo Nostras querelas et expostulationes proferamus.

C'est pourquoi dans cette assemblée, nous élevons notre voix, et nous réclamons hautement contre tout ce qu'a fait récemment le pouvoir laïque en Espagne. et ce qu'il fait encore contre l'Eglise, contre sa liberté et ses droits, contre notre autorité et celle du Saint-Siége, et surtout nous déplorons amèrement que notre solennelle convention ait été violée, contre le droit des gens; que l'autorité des évèques dans l'exercice de leur ministère ait été entravée, que la violence ait été employée contre ces mêmes évèques, et qu'enfin le patrimoine de l'Eglise ait été usurpé, contre tous les droits divins et humains.

Qua propter in hoc vestro consessu Nostram attollentes vocem etiam atque etiam de iis omnibus expostulamus, quæ in Hispania a laica potestate perperam gesta sunt, et geruntur adversus Ecclesiam, ejusque libertatem, jura, et adversus Nostram, atque hujus Sanctæ Sedis auctoritatem, ac præsertim majorem in modum lamentamur, solemnem Nostram Conventionem vel pro gentium jure reclamante violatam. et propriam Episcoporum auctoritatem in sacri ministerii exercitio præpeditam, et violentiam contra ipsos Episcopos adhibitam, et Ecclesiæ patrimonium contra omnia divina et humana jura usurpatum.

De plus, de notre autorité apostolique, nous réprouvons et abro-

Insuper commemoratas leges et decreta auctori-

geons les lois et les décrets précités, nous les déclarons nuls et d'aucune valeur. Nous avertissons, nous exhortons, nous supplions avec toute l'ardeur dont nous sommes capables les auteurs de ces actes de considérer attentivement que ceux qui ne craignent point d'affliger et de tourmenter la sainte Eglise ne pourront fuir la main vengeresse de Dieu.

tate Nostra Apostolica reprobamus, abrogamus, illaque prorsus irrita, ac nullius roboris fuisse et fore declaramus. Summa autem qua possumus contentione tantorum ausorum auctores monemus, hortamur et obsecramus, ut serio considerent, Dei manum eos omnes effugere non posse, qui Ecclesiam suam sanctam affligere et vexare non reformidant.

Et maintenant nous ne pouvons attendre plus longtemps pour vous féliciter et vous rendre de bien justes hommages, nos Vénérables Frères, Archevêques et Evêques d'Espagne, vous qui, dans l'accomplissement de votre devoir, ne vous êtes effrayés d'aucun péril, et qui avez eu soin de faire entendre d'un commun accord votre parole d'Evêques, et de réunir vos efforts, vos courages et vos conseils pour défendre avec énergie et constance la cause de la sainte Eglise. Nous devons aussi de particulières louanges au clergé d'Espagne, qui, se souvenant de sa vocation et de son devoir, a mis tous ses soins à l'accomplir. Nous rendons un égal tribut d'hommages à tant d'illustres laïques d'Espagne, qui ont montré tant de piété et de soumission envers la très-sainte religion et l'Eglise, envers nous et le Saint-Siége, et qui, tant par leurs paroles que par leurs écrits, se sont fait gloire de défendre les droits de l'Eglise. Et dans les sentiments de notre charité apostolique, nous prenons pitié de cette situation déplorable où se trouve cette illustre nation d'Espagne, qui nous est si chère, et de sa souveraine, et dans l'ardeur de nos prières, nous supplions le Dieu tout-puissant de vouloir bien par sa force divine, défendre,

Nunc Nobis temperare non possumus, quin vel maxime gratulemur, et amplissimas meritasque laudes deferamus Venerabilibus Fratribus Hispaniæ Archiepiscopis et Episcopis, qui proprium obeuntes munus, nulloque periculo deterriti conjunctis animis, studiis, consiliis episcopalem vocem efferre, et Ecclesiæ causam strenue constanterque defendere non omiserunt. Præcipuas quoque laudes tribuamus oportet hispaniensi fideli Clero, qui propriæ vocationis et officii memor sua omnia studia in id conferre non prætermisit. Debito etiam laudum preconio prosequimur tot egregios laicos hispanos viros, qui singulari erga sanctissimam religionem, Ecclesiam, et erga Nos atque hanc Sanctam Sedem pietate et obsequio spectati tum voce tum scriptis ipsius Ecclesiæ jura defendere summopere sunt gloriati. Atque Apostolicæ Nostræ caritatis affectu deplorandam sane miserantes conditionem, in qua illustris illa, Nobisque carissima Natio, ejusque Regina in præsentia versantur, enixis precibus Deo Optimo Maximo supplicamus, ut ipsam Nationem, et Reginam omnipotenti sua

consoler, et arracher à tant de maux cette nation et sa Reine.

Nous voulions aussi, Vénérables Frères, vous faire connoître les angoisses incroyables qui désolent notre âme en présence de l'état si lamentable auquel est réduite notre très-sainte Religion en Suisse, et surtout, hélas! dans les cantons les plus catholiques de ces Etats confédérés. Car là aussi, la liberté et la puissance de l'Eglise Catholique sont opprimées, l'autorité des Evèques et de ce Saint-Siége est foulée aux pieds, la sainteté du mariage et du serment est violée et méprisée, les séminaires de jeunes clercs et les monastères des Ordres religieux sont ou complètement détruits, ou soumis absolument à la juridiction arbitraire du pouvoir civil; la collation des bénéfices et les biens ecclésiastiques sont usurpés, et le clergé catholique est indignement et misérablement poursuivi et persécuté. Nous vous signalons rapidement aujourd'hui ces faits si funestes, et qui ne peuvent être trop déplorés et désapprouvés, parce que nous avons l'intention de tenir devant votre assemblée un autre discours sur ce sujet si plein d'amertume.

Cependant, ne cessons pas, Vénérables Frères, de conjurer nuit et jour dans nos continuelles et ardentes prières, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, de défendre son Eglise sainte, que tant de calamités pressent de toutes parts, que les tempêtes agitent de tous côtés, et de le supplier de la secourir de la puissance de son bras, de la défendre et de l'arracher à toutes les adversités dont elle est affligée.

virtute tueri, consolari, et a tantis angustiis eripere velit.

Jam vero noscatis velimus, Venerabiles Fratres, incredibili Nos angi ægritudine ob luctuosissimum sane statum, ad quem redacta est sanctissima nostra religio in Helvetia, ac præsertim, proh dolor! in quisbusdam potioribus catholicis earum fœderatarum regionum pagis. Namque ibi et catholicæ Ecclesiæ potestas, atque libertas oppressa, et Episcoporum, sanctæque hujus Sedis proculcata auctoritas, et matrimonii ac jurisjurandi sanctitas violata et spreta, et Clericorum Seminaria, ac Religiosarum Familiarum Cœnobia vel penitus extincta, vel civilis potestatis arbitrio omnino subjecta, et beneficiorum collatio atque ecclesiastica bona usurpata, et catholicus Clerus miserandum in modum exagitatus ac divexatus. Hæc sane tristissima, ac nunquam satis lugenda, et omnino improbanda Vobis hodierno die raptim significamus, quandoquidem consilum Nobis est in hoc vestro consessu alium super ejusmodi acerbissimo argumento habere sermonem.

Interim ne intermittamus unquam, Venerabiles Fratres, assiduis fervidisque precibus clementissimum misericordiarum Patrem et Deum totius consolationis dies noctesque orare et obsecrare, ut Ecclesiam suam sanctam tot undequaque calamitatibus pressam, tot undique procellis jactatam in potentia brachii sui adjuvet, defendat, eamque ab omnibus, quibus affligitur, adversitatibus eripiat.

Vénérables Frères,

Souvent, comme vous le savez bien, Vénérables Frères, nous avons fait entendre nos lamentations dans les réunions que vous avez eues, sur l'état affligeant auquel, à la grande douleur de notre âme, notre très-sainte religion est réduite dans le royaume Sarde, puis surtout dans l'Allocution que nous vous avons adressée le 22 janvier de cette année, allocution qui a été publiée, nous avons gémi de nouveau sur les atteintes si graves que depuis plusieurs années le gouvernement sarde n'a cessé de porter à l'Eglise catholique, à sa puissance, à ses droits, à ses Ministres saints, à ses Evêques et à la suprême autorité et dignité de ce Saint-Siége. Par cette allocution, en effet, élevant de nouveau la voix. nous avons réprouvé, condamné et déclaré entièrement nuls et non avenus, soit les décrets, tous et chacun, que ce gouvernement a rendus au détriment de la religion, de l'Eglise et des droits de ce Saint-Siége, soit la loi à la fois très-injuste et très-funeste qui étoit alors proposée, par laquelle on projetoit, entre autres choses, de supprimer radicalement presque tous les Ordres monastiques et religieux de l'un et l'autre sexe, et les églises collégiales, et les Bénéfices simples qui sont même assujettis au droit de patronage, et de soumettre leurs biens et revenus à l'administration et à l'arbitraire du pouvoir civil. Nous n'avons pas négligé d'avertir par la même Allocution, les auteurs et fauteurs de si grands maux, de se ressouvenir sérieusement des censures, peines spirituelles que les Constitutions Apostoliques et les décrets des Conciles OEcuméniques infligent, comme devant être encourues par

Venerabiles Fratres,

Cum sæpe in hoc vestro consessu, veluti optime nostis, Venerabiles Fratres, non sine maximo animi Nostri dolore afflictas in Subalpino Regno sanctissimæ religionis res lamentati simus, tum præsertim in Allocutione die vigesimo secundo Januarii hujus anni ad Vos habita, typisque edita denuo conquesti sumus acerbissima sane vulnera, quæ plures ab hinc annos Subalpinum Gubernium catholicæ Ecclesiæ, ejusque potestati, juribus, sacrisque Ministris, Episcopis, ac supremæ Nostræ et hujus Sanctæ Sedis potestati et dignitati in dies imponere non desinit. Qua quidem Allocutione Apostolicam Nostram iterum extollentes vocem reprobavimus, damnavimus, et irrita prorsus ac nulla declaravimus tum omnia et singula decreta ab eodem Gubernio in religionis, Ecclesiæ et hujus Sanctæ Sedis jurium detrimentum edita, tum injustissimam, funestissimamque legem tunc in medio positam, qua inter alia proponebatur, omnes fere Monasticas ac Religiosas utriusque sexus Familias, et Collegiales Ecclesias, ac simplicia Beneficia juris quoque patronatus penitus esse extinguenda, illorumque reditus et bona civilis potestatis administrationi et arbitrio subjicienda. Neque omisimus tantorum malorum auctores, fautoresque eadem Allocutione monere, ut etiam atque etiam animo reputarent censuras, pœnasque spirituales, quas Apostolicæ Constitutiones, et OEcumenicorum Conciliorum decreta contra jurium, bono-

le fait même, aux envahisseurs des droits et des propriétés de l'Eglise. En agissant ainsi, nous nourrissions l'espérance que ces hommes qui se glorifient du nom de catholiques et qui appartiennent à une monarchie où le Statut lui-même porte que la religion catholique doit être la seule religion du royaume, et ordonne en même temps que toutes les propriétés sans exception doivent être mises dans un abri inviolable, touchés enfin par de trop justes sollicitations des Vénérables Frères, les éminents prélats du même Etat, et par nos réclamations redoublées, nos plaintes et nos paternels avertissements, rappelleroient leurs esprits et leurs volontés à de meilleurs conseils, qu'ils se désisteroient des vexations dont ils poursuivent l'Eglise et s'empresseroient de réparer les très-graves dommages qu'ils lui avoient causés. Une lueur de cette espérance se montroit dans quelques promesses surtout faites aux mêmes Evêques et auxquelles nous pensions pouvoir ajouter foi.

rumque Ecclesiæ invasores facto ipso incurrendas infligunt. Ea porro spe sustentabamur fore, ut ipsi, qui catholico nomine gloriantur, et in eo morantur Regno, in quo vel ipsum Statutum decernit, catholicam religionem esse debere solam ipsius Regni religionem, ac simul præscribit, omnes proprietates sine ulla exceptione inviolabiles esse tuendas, tandem aliquando justissimis Venerabilium Fratrum ipsius Regni præstantium Antistitum expostulationibus, ac Nostris iteratis reclamationibus, querelis, paternisque monitis commoti suas mentes, voluntatesque ad saniora consilia revocarent, atque a divexanda Ecclesia desisterent, et gravissima damna eidem allata reparare properarent. Quam spem ostendebant nonnulla potissimum promissa iisdem Episcopis facta, quibus fidem haberi posse arbitrabamur.

Mais, nous le disons avec douleur, non-seulement le gouvernement Piémontais n'a prêté l'oreille ni aux réclamations de ses Evêques, ni à nos paroles; mais encore dirigeant des injures de plus en plus graves à l'Eglise contre notre autorité et celle de ce Siége Apostolique, et méprisant complètement nos protestations répétées et même nos paternels avertissements, il n'a pas craint d'approuver, de sanctionner et de promulguer cette même loi, modifiée il est vrai en quelque sorte dans les termes et dans l'apparence, mais absolument semblable dans la réalité, dans le but et dans l'esprit.

At dolentes dicimus, non solum Subalpinum Gubernium nec suorum Episcoporum postulationibus, nec Nostris vocibus auditum præbuit, verum etiam graviores semper Ecclesiæ ac Nostræ et hujus Apostolicæ Sedis auctoritati inferens injurias, ac plures Nostras protestationes et paterna etiam monita plane contemnens haud reformidavit commemoratam quoque legem, verbis licet, et specie quadam immutatam, sed re tamen, fine ac spiritu prorsus eamdem approbare, sancire, et promulgare.

Certes, Vénérables Frères, il nous est profondément triste et douloureux d'avoir à nous départir

Equidem gravissimum, molestissimumque Nobis est, Venerabiles Fratres, debere ab

de cette mansuétude et de cette douceur que nous tenons de la nature même, dont nous avons reçu le modèle et le langage du Prince éternel des pasteurs, et que nous avons toujours si volontiers et si constamment pratiquées, et d'avoir à nous armer de cette sévérité dont notre cœur paternel a par-dessus tout horreur.

Toutefois, lorsque nous voyons que tout le soin, toute la sollicitude, la longanimité et la patience employés par nous depuis plus de six années, pour réparer en ce pays les ruines de l'Eglise, n'ont rien obtenu; lorsque nul espoir ne nous reste de voir les auteurs de si audacieuses entreprises prêter aux exhortations une oreille docile, puisqu'au contraire, au mépris absolu de nos avertissements. ils ne cessent d'accumuler injures sur injures et de tout tenter dans les Etats Sardes pour y opprimer et renverser de fond en comble l'Eglise, sa puissance, ses droits, sa liberté, nous sommes forcés d'user envers eux de la sévérité ecclésiastique, afin de ne point paroître manquer à notre devoir et déserter le camp de l'Eglise. Par cette manière d'agir, comme vous ne l'ignorez pas, nous suivons les exemples illustres de tant de Pontifes romains, nos Prédécesseurs, qui, remarquables par leur sainteté et leur doctrine, n'ont pas hésité à frapper les fils dégénérés et rebelles de l'Eglise, et les violateurs et usurpateurs opiniâtres de ses droits, de ces peines que les sacrés Canons ont établies contre les coupables de semblables crimes.

C'est pourquoi, dans votre très-illustre assemblée, nous élevons de nouveau notre voix apostolique et définitivement nous réprouvons, condamnons et déclarons absolument nuls et de nul effet, tant

ea mansuetudine ac lenitate, quam a natura ipsa hausimus, expressimus, atque ab eterno Pastorum Principe didicimus, et quam idcirco constanti voluntate semper libentissime exercuimus, deflectere, ac severitatis partes, a quibus paternus Noster animus vel maxime abhorret, suscipere.

Attamen cum videamus, omnem curam, sollicitudinem, longanimitatem et patientiam pro reparandis illic Ecclesiæ ruinis a Nobis sex et amplius ab hinc annos adhibitam nihil valuisse, nullamque affulgere spem fore, ut tantorum ausuum auctores velint hortationibus dociles præbere aures, quandoquidem ipsi Nostris monitis omnino despectis non cessant injurias injuriis cumulare, et omnia conari, ut in Subalpino Regno Ecclesiam, ejusque potestatem, jura, libertatem opprimant, ac funditus evertant, cogimur in illos ecclesiastica severitate uti, ne officio Nostro deesse, et Ecclesiæ causam deserere videamur. Atque hac agendi ratione, veluti probe scitis, illustribus inhæremus exemplis tot Romanorum Pontificum Decessorum Nostrorum, qui sanctitate ac doctrina insignes non dubitarunt degeneres, contumacesque Ecclesiæ filios, ejusque jurium pertinaces violatores et usurpatores iis pœnis plectere, quæ a Sacris Canonibus contra ejusmodi criminum reos sunt constitutæ.

Quamobrem in hoc amplissimo vestro conventu Apostolicam Nostram iterum efferimus vocem, ac tam enunciatam legem, quam alia omnia et singula facta et decreta a Subalpi-

cette loi susénoncée que tous et chacun des autres faits, actes et décrets rendus par le gouvernement piémontais au détriment de l'autorité et des droits de la Religion, de l'Eglise et de ce Saint-Siége, desquels nous avons parlé avec douleur dans notre Allocution du 22 janvier de l'an courant, et dans celle d'aujourd'hui. En outre, nous sommes forcé de déclarer dans l'incomparable douleur de notre âme, que tous ceux qui n'ont pas craint de proposer, d'approuver, de sanctionner dans les Etats Sardes les décrets et loi susmentionnés contre les droits de l'Eglise et du Saint-Siége, de même que leurs auteurs, fauteurs, conseillers, adhérents et exécuteurs, ont encouru l'excommunication majeure, et les autres censures et peines ecclésiastiques, infligées par les Sacrés Canons, les Constitutions Apostoliques et les Conciles Généraux, et surtout le Saint Concile de Trente (sess. 22, c. XI).

Mais, quoique pressé par le devoir inviolable de notre charge, nous soyons obligé de déployer la sévérité apostolique, cependant nous n'ignorons pas et nous nous souvenons que Celui dont, quoique indigne, nous tenons la place sur la terre, dans sa colère même n'oublie jamais sa miséricorde. Aussi, levant les yeux vers le Seigneur notre Dieu, nous ne cessons de lui adresser des prières humbles et ferventes afin qu'il daigne éclairer de la lumière de sa grâce céleste et ramener à de meilleurs sentiments les enfants dégénérés de la sainte Eglise, de tout rang et de toute condition, tant laïques que clercs revêtus d'un caractère sacré, dont les égarements ne sauroient jamais être assez pleurés. Rien, en effet, ne seroit plus doux, plus dési-

no Gubernio in religionis, Ecclesiæ, ac Nostræ et hujus Sanctæ Sedis auctoritatis et jurium detrimentum edita, de quibus tum in Nostra Allocutione die vigesimo secundo Januarii vertentis anni habita, tum in hac præsenti dolenter loquuti sumus, denuo reprobamus, condemnamus, ac nulla prorsus et irrita decernimus. Præterea cum incredibili animi Nostri mœrore cogimur declarare, eos omnes, qui in Subalpino Regno prædicta decreta et legem contra Ecclesiæ et hujus Sanctæ Sedis jura proponere, probare, sancire non extimuerunt, nec non illorum mandantes, fautores, consultores, adhærentes, exsecutores majorem excommunicationem, aliasque censuras et pœnas ecclesiasticas a Sacris Canonibus, Apostolicis Constitutionibus et generalium Conciliorum, Tridentini præsertim (sess. 22 cap. 11) decretis inflictas incurrisse.

Etsi vero inevitabili muneris Nostri implendi necessitate compulsi Apostolicam adhibeamus severitatem, tamen probe noscimus, atque meminimus Illius vicariam hic in terris Nos licet immeritos gerere operam, qui cum iratus fuerit misericordiæ recordatur. Quocirca levantes oculos Nostros ad Dominum Deum nostrum, ab Ipso humiliter enixeque exposcere non desistimus, ut degeneres Ecclesiæ suæ sanctæ filios cujusque ordinis, gradus, et conditionis tum laicos, tum Clericos sacro etiam charactere insignitos, quorum errata numquam satis lugeri possunt, cœlestis sanæ gratiæ lumine illustrare, illosque ad saniorem mentem reducere velit, cum nihil cordi

rable, plus délicieux à notre cœur que de voir les errants se reconnoître et rentrer en eux-mêmes. Nous n'oublions pas non plus de répandre toutes sortes de prières, de supplications et d'actions de grâces aux pieds du Dieu riche en miséricordes pour qu'il ne cesse de consoler et de favoriser des dons les plus abondants de sa grâce, tous nos Vénérables Frères, les Archevêques et les Evêques du royaume Sarde, exposés à tant d'angoisses et de tribulations, afin que, fidèles à la conduite glorieuse qu'ils ont déjà tenue, ils continuent par leur force, leur constance et leur sagesse épiscopale à défendre courageusement la cause de la religion et de l'Eglise, et à veiller avec le plus grand zèle au salut et à l'intégrité de leur propre troupeau. Nous offrons également sans relâche les plus humbles et les plus ardentes prières au Dieu très-clément afin qu'il daigne fortifier par son secours céleste non-seulement le Clergé fidèle de ce royaume qui pour la plus grande partie, à la suite de ses Evêques, s'acquitte très-dignement de ses devoirs, mais aussi tant d'illustres laïques de ce royaume qui, noblement animés de sentiments catholiques et attachés de cœur à nous et à cette chaire de Pierre, se font gloire d'employer tous leurs efforts à défendre les droits de l'Eglise.

Nostro gratius, nihil optabilius, nihil jucundius esse possit, quam ut errantes resipiscant, ac redeant ad cor. Neque omittimus in omni oratione, et obsecratione cum gratiarum actione ipsum divitem in misericordia Deum exorare, ut uberrimis quibusque divinæ suæ gratiæ donis omnes Venerabiles Fratres Subalpini Regni Archiepiscopos, et Episcopos in tot angustiis ac tribulationibus constitutos adjuvare, et consolari numquam desinat, quo ipsi, veluti adhuc tanta cum sui nominis laude egerunt, pergant egregia sua episcopali virtute, constantia, et prudentia religionis et Ecclesiæ causam strenue defendere, ac proprii gregis saluti et incolumitati studiosissime advigilare. Atque humillimas quoque, fervidasque clementissimo miserationum Domino sine intermissione offerimus preces, ut cœlesti sua ope confortare dignetur non modo fidelem illius Regni clerum, qui maxima ex parte suorum Antistitum exempla sequens proprio munere, præclare fungitur, verum etiam tot spectatissimos ipsius Regni laicos viros, qui catholicis sensibus egregie animati, ac Nobis, et huic Petri Cathedræ ex animo addicti eorum operam in Ecclesiæ juribus tuendis impendere vehementer gloriamur.

MÉMOIRES SUR L'EXPÉDITION DE CRIMÉE,

ADRESSÉS AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS,

PAR UN OFFICIER GÉNÉRAL.

Bruxelles et Genève 1855, 2 brochures in-8°.

Le premier de ces deux mémoires, qui a paru à Bruxelles au commencement de cette année, a été annoncé dans notre livr. 251, p. 570. Le *Moniteur* français ayant sur le champ averti le public que cet écrit étoit déféré aux tribunaux, nous jugeâmes devoir nous abstenir d'en rendre compte. Cependant la poursuite étoit difficile et elle ne tarda pas d'être abandonnée. Le gouvernement français se contenta de réfuter indirectement le mémoire dans une couple d'articles publiés par le *Moniteur*.

Comme on pouvoit s'y attendre, l'auteur du mémoire ne s'est pas tenu pour battu; et il y a répondu par un second mémoire publié à Genève chez Lauffer et Cie, dans le courant du mois de mai. Il convient que les articles du *Moniteur* ont « un mérite incontestable, » et il les attribue à l'empereur lui-même. « Sa main, dit-il, s'y reconnoît facilement; les formes de son esprit s'y reflètent; sa pensée intime s'en échappe à chaque ligne; sa politique s'y accuse avec vigueur à chaque proposition. » S'il y répond, « ce n'est pas pour faire du scandale, mais pour rétablir les faits mal interprétés, donner le véritable sens des événements qui agitent l'Europe et tiennent en suspens, pour ainsi dire, la respiration du monde. »

L'officier général prétend qu'au lieu de l'expédition en Crimée, il auroit fallu en entreprendre une sur le Danube; il défend aujourd'hui cette opinion contre le *Moniteur*, persistant à soutenir que tous les avantages étoient d'un côté, et toutes les chances défavorables de l'autre. Nous ne le suivrons pas dans les détails où il entre à ce sujet. Il est trop tard de discuter un plan que l'auteur lui-même modifie aujourd'hui, comme nous le verrons tantôt.

Il prétend, non sans quelque apparence de raison, que la seule puissance qui ait gagné quelque chose à la guerre actuelle, c'est l'Autriche. « Chose étrange! dit-il, les quatre grandes puissances belligérantes ont toutes également perdu dans la guerre d'Orient. L'Angleterre est sans soldats, la France est douloureusement éprouvée, la Russie est fortement menacée sur ses frontières méridionales, la Turquie est épuisée d'hommes et d'argent. L'Autriche seule a gagné à cette guerre; elle n'a risqué jusqu'à ce jour ni un homme ni un écu; elle n'a pas fait un sacrifice; elle s'est préparée lentement à une lutte générale; elle occupe les points stratégiques les plus importants sur le théâtre de la guerre. Et au moment où ses intérêts matériels et ses intérêts politiques le lui prescrivent, elle retire ses promesses de coopération, elle refuse d'agir; et ce qui est plus étrange encore, elle donne de son refus des raisons excellentes, dont aucun homme d'Etat ne peut nier la valeur. Ecoutez-la. Le

cabinet de Vienne, composé d'hommes relativement nouveaux, mais habiles et expérimentés, tient à peu près ce langage : Je voulois obtenir : 1° la libre navigation du Danube, afin d'en faire une grande voie autrichienne vers l'Orient ; 2° la cessation du protectorat russe sur les principautés, afin d'empêcher l'extension de la Russie au Midi ; 3° la garantie commune de l'Europe concernant les droits des sujets chrétiens de la Turquie, afin de couper court à la propagande slave qui inquiétoit mes frontières depuis Jassy jusqu'à Andrinople, de Belgrade jusqu'à Cattaro. Ces trois points, je les ai obtenus ; la Russie a accédé à tout ce qui pouvoit m'intéresser ; elle a renoncé à ses prétentions pour me satisfaire, et en ce moment elle ne menace plus la Turquie ; car sa marine de la mer Noire en grande partie est détruite ; mais c'est l'empire ottoman qui la menace et qui occupe une partie de son territoire, de concert avec les puissances occidentales. Or, ces concessions du cabinet de St Pétersbourg, cette diminution de la force moscovite au Midi, me suffisent en ce moment. La prépondérance russe affoiblie, il ne peut entrer dans mes vues d'y laisser succéder la prépondérance occidentale. Les choses sont bien comme elles sont. J'occupe le principal théâtre de la guerre, que vous m'avez cédé de bonne grâce, et je vous en remercie ; je suis même disposée à donner mon approbation aux nobles efforts que vous faites en Crimée à glorifier le généreux sang que vous y répandez. Mais c'est tout ; je ne veux pas plus de votre empire dans la mer Noire, de votre influence à Constantinople. que je ne voulois de l'empire et de l'influence moscovites sur ces deux points. Une dernière considération frappera le cabinet des Tuileries : le pays qu'il gouverne si bien, a l'humeur changeante. Il procède par bonds inattendus ; sa puissance dans la mer Noire, conservatrice aujourd'hui de l'indépendance ottomane, peut revêtir tôt ou tard un autre caractère ; elle peut se changer en propagande dangereuse pour mes possessions hongroises, dont les bouches du Danube, libres d'entraves, sont très-rapprochées. Vous comprenez le péril qu'il y auroit pour moi à laisser s'établir en Orient, sur mes derrières, une prépondérance qui pourroit un jour ou l'autre me déborder par les idées d'agitation qu'elle porte dans son sein. Voilà les raisons de notre inaction temporaire ; les cabinets des Tuileries et de St James en reconnoîtront certainement la justesse, et nous applaudiront de notre prudence.

» Que peuvent répondre, ajoute l'auteur, à ce langage les puissances occidentales et particulièrement la France impériale ? »

Il y a quelque exagération dans ces réflexions, et il n'est pas juste de dire que l'Autriche n'a pas risqué un écu, puisqu'au contraire elle a dû dépenser des sommes considérables pour faire ce qu'elle a fait. Qu'elle occupe les principautés danubiennes, cela n'empêche pas que les puissances alliées ne puissent y entrer quand elles le trouveront à propos. On ne voit donc pas que cette occupation soit pour elle un avantage particulier, ni qu'elle puisse influer beaucoup sur les déterminations du reste de l'Allemagne. Les alliés agiront sur le Danube et le Pruth si des raisons stratégiques le leur conseillent, et leurs armées se trouveront sur les derrières de l'Allemagne, dès que les circonstances de la guerre sembleront l'exiger.

Du reste, on ne peut nier que l'Autriche n'ait agi dans son intérêt et profité des événements. Sans prendre directement part à la guerre, elle a concouru d'un côté à l'affoiblissement de la puissance russe en Orient, et d'un autre côté, elle semble se précautionner contre la prépondérance éventuelle des puissances occidentales dans la mer Noire. Cette supposition de l'auteur du mémoire ne manque pas de vraisemblance, et il est possible qu'il juge bien au fond toute la politique du cabinet de Vienne. Du moins les événements de juin, la rupture des conférences et la réduction de l'armée autrichienne, donnent quelque appui à cette opinion. Il voudroit qu'au lieu de rechercher l'alliance de l'Autriche et des puissances absolues en général, on se fût appuyé sur les nationalités, en appelant les peuples opprimés, tels que les Polonais et les Hongrois, à la liberté.

Ici, perce l'idée principale de l'auteur, et l'on n'est pas étonné de voir à la dernière page du livre, qu'il sort *de l'imprimerie de la Société démocratique polonaise à Londres*. Voici donc le plan qu'il propose.

Il ne conseille pas d'abandonner le siége de Sébastopol; mais il veut qu'on cesse le feu et qu'après avoir laissé 50,000 hommes à la garde du camp et des positions conquises, on agisse contre les troupes russes disséminées dans la péninsule. Il pense que l'armée alliée (Français, Anglais, Piémontais, Turcs, Egyptiens), dont on pourroit disposer pour cette expédition, compteroit bien 150,000 hommes, dont environ 10,000 de cavalerie. Ces forces, commandées par l'empereur Napoléon en personne, débarqueroient sur la plage d'Eupatoria; et tandis que le général Pélissier, par une défensive de huit jours, maintiendroit la garnison de Sébastopol, l'empereur, s'appuyant sur des généraux de la valeur d'Omer-Pacha, de Bosquet et de La Marmora, prendroit la route de Sack, entre la mer et le grand lac de Gniloie, et déboucheroit dans la plaine par les deux chemins, très-praticables dans la belle saison, qui conduisent au centre de la province jusqu'à Simféropol. Le prince Gortschakoff, en voyant le péril qui le menace, sera forcé de concentrer ses troupes en avant de cette ville, capitale de la province, et par conséquent de dégarnir les lignes de la Tchernaïa, du Belbeck et du camp de Tchourgoun. Le général Pélissier sera donc en parfaite tranquillité dans son camp. En réunissant toutes les forces disponibles, le prince Gortschakoff n'aura pas au-delà de 100,000 hommes, dont 20,000 de cavalerie. L'armée alliée la vaincra donc sans peine. Après la victoire, elle détachera sur Pérékop deux divisions qui se fortifieront entre les lacs en deça de l'isthme et le golfe de Karkinite; elle fera occuper par deux autres détachements Kaffa et Arabat; puis elle franchira l'Alma, la Katcha, le Belbeck et elle arrivera sur le nord de Sébastopol. La place, coupée de toute communication par terre et par mer, investie de toutes parts au moyen des deux corps d'armée qui se donnent la main du nord au sud par Inkermann, ne fera pas une longue résistance.

La Crimée conquise et Sébastopol emporté, la mission de l'empereur Napoléon seroit terminée et il pourroit revenir avec honneur à Paris. Mais alors commenceroit l'exécution d'un plan insurrection-

nel et militaire que l'auteur propose. L'armée ottomane resteroit en Crimée pour la garde de cette province, violemment enlevée à la Turquie par les czars, et les troupes victorieuses des alliés se dirigeroient sur le Bas-Danube, en prenant le confluent du Pruth et du Danube pour base de leurs opérations. Leur flanc droit seroit couvert par le Pruth, leur flanc gauche par le Sereth; elles opéreroient entre ces deux rivières, dont elles remonteroient le cours, et occuperoient la partie la plus importante de la Moldavie, y compris Jassy, où elles construiroient un vaste camp fortifié. Elles se trouveroient ainsi à quelques lieues de la Hongrie et de la Gallicie, où elles se feroient précéder des noms chers à ces provinces. La révolution gagneroit de proche en proche et s'étendroit du Maros au Niémen, dans des proportions formidables.

Il sera inutile de développer les idées de M. l'officier général. On voit qu'il s'agit d'une guerre révolutionnaire capable d'embrâser l'Europe tout entière et de changer tout ce qui existe.

La brochure contient des réflexions sensées, et l'on peut la lire avec utilité. L'auteur ne raisonne pas mal sur les fautes commises par les alliés. Mais le fond n'est autre chose que le rêve de la démocratie, et cela ne mérite pas une réfutation sérieuse.

INSTRUCTION MOYENNE.

CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AUX PRÉFETS DES ÉTUDES DES ATHÉNÉES.

RÉFLEXIONS SUR CETTE PIÈCE.

Bruxelles, le 12 juillet 1855.

Monsieur le préfet,

En vous adressant le programme des cours des athénées royaux pour l'année scolaire 1855-1856, je crois utile d'y joindre quelques instructions, afin qu'il soit exécuté conformément aux intentions qui ont fait modifier celui de 1853.

La suppression d'un certain nombre de leçons de mathématiques, physique et d'histoire, n'a été décidée qu'en vue d'appliquer au latin le temps qu'elle devoit rendre libre.

L'etude approfondie de la langue latine dominera donc réellement dans les classes de la section des humanités, ainsi que le prescrit l'art. 22 de la loi du 1er juin 1850.

Cette étude consistera toujours dans l'explication détaillée des auteurs; mais, d'accord avec le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen, je vous recommanderai comme particulièrement propres à développer, chez les élèves, la connoissance et le goût de la bonne latinité :

1° L'explication cursive;

2° Les thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit;
3° Les exercices de mémoire sur les auteurs expliqués.

L'explication cursive n'a pas été partout bien comprise. Quelques professeurs tendent à la charger de détails qui en dénaturent le caractère. Sans doute elle ne repousse pas une digression rapide, lorsque cette digression est absolument nécessaire; elle permet de faire remarquer, en passant, un cas rare de lexigraphie ou de syntaxe : cependant son but principal est d'habituer l'esprit de l'élève à suivre, sans se troubler, le développement de la phrase latine, à à en relier entre eux les éléments, à mesure qu'ils se présentent, à s'en approprier pour s'en servir au besoin, la composition variée dans sa forme synthétique.

Comprise comme l'entend le conseil de perfectionnement, l'explication cursive fera traduire, dans le même espace de temps, trois fois plus d'un auteur que l'explication approfondie. Elle influera donc de la manière la plus favorable sur les compositions latines; car elle donnera aux élèves le sentiment du nombre et de l'harmonie et, en leur fournissant en abondance des expresssions et des tours de phrase empruntés aux classiques, elle les disposera à rejeter les locutions peu conformes au génie de la langue.

Enfin il y a lieu d'espérer qu'elle mettra les élèves des classes supérieures en état de lire seuls les auteurs qui ne présentent pas de grandes difficultés et qu'elle leur donnera le goût de cette lecture.

Les thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit montreront si l'élève a bien compris les explications donnees en classe et s'il sait en tirer parti. Dans la composition de ces thèmes, je recommande aux professeurs d'éviter les banalités : ce sera pour eux un mérite que d'y introduire des faits utiles à connoître, des pensées et des sentiments qui puissent contribuer au progrès moral des jeunes gens qu'ils instruisent.

Les exercices de mémoire sont généralement trop négligés. Trop d'élèves prétendent être incapables de rien apprendre par cœur : vous inviterez les professeurs à combattre par tous les moyens, surtout par les conseils, cette indolence ou ce découragement.

On auroit obtenu un grand résultat si, à la fin de l'année scolaire, les élèves étoient en état de réciter cinquante pages des auteurs expliqués dans leur classe.

Le premier fonds acquis augmenteroit tous les ans, et il s'en perdroit peu, si chaque professeur, dans sa classe, faisoit de temps en temps appel aux textes appris dans les classes précédentes.

Les exercices de mémoire ont encore un avantage : ils fournissent l'occasion de corriger la prononciation des élèves et de former leur débit; ils peuvent devenir de véritables exercices de récitation.

S'il est nécessaire, M. le préfet, d'habituer les élèves à prononcer d'une manière correcte, à s'exprimer convenablement, il n'est pas moins utile de leur apprendre à saisir, sans erreur, ce qui leur est lu, à écrire sous la dictée un morceau de grec ou de latin. Les versions ne seront donc pas empruntées aux auteurs portés aux programmes ; le texte en sera dicté et soigneusement corrigé en classe.

Toutefois la version n'exclut pas la préparation des auteurs, qui peut être imposée aux élèves, comme travail à faire chez eux.

Les observations qui précèdent concernent particulièrement l'étude de la langue latine. J'appellerai maintenant votre attention sur quelques points particuliers que je vous prie de ne pas perdre de vue.

Vous recommanderez aux professeurs des classes où l'enseignement prend un caractère littéraire, de ne pas donner trop de temps aux théories pures.

Le conseil de perfectionnement estime, par exemple, qu'en seconde latine, trente leçons d'une demi-heure, et quarante en rhétorique, suffisent pour exposer les principes de la poétique et de l'art oratoire. Les développements à donner aux règles accompagneront plus utilement les analyses littéraires et la correction des compositions faites comme devoirs.

En examinant le programme que je vous adresse, vous verrez qu'il vous laisse souvent un choix à faire, des indications à donner.

Vous aurez donc soin, en vous conformant à l'art. 11 de l'arrêté royal du 12 août 1851 et à la circulaire ministérielle du 27 juillet 1854, d'indiquer le programme particulier de l'athénée, les grammaires, manuels et traités dont il sera fait usage dans l'établissement et de déterminer, autant que possible, les parties d'ouvrages ou les ouvrages spéciaux des auteurs à expliquer partout où le programme général s'asbtient de rien spécifier à cet égard.

Vous remarquerez sans doute que le nombre des auteurs latins, indiqués pour les différentes classes, a été réduit. Cette mesure a été proposée par le conseil de perfectionnement, afin qu'il fût possible d'expliquer des parties plus étendues des classiques que nos jeunes humanistes doivent surtout connoître. A partir de la 4e, César, Tite-Live et Cicéron, Virgile et Horace sont les écrivains qui doivent occuper la plus large place dans les leçons.

J'attends, monsieur le préfet, de bons résultats de l'exécution complète et intelligente du programme, et je compte, pour les obtenir, sur votre zèle et sur celui du personnel enseignant que vous dirigez.

Vous savez combien il importe que vous visitiez souvent les classes. Il est quelquefois non moins nécessaire de stimuler la lenteur que de modérer un entrainement excessif. Le registre particulier que vous tenez, en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal précité, prouvera, au besoin, que vos avertissements et vos conseils n'ont manqué à personne.

Enfin, Monsieur le préfet, je désire que la situation morale de l'athénée soit la préoccupation de tous vos instants, et je vous saurai gré de maintenir l'établissement dans des conditions hygiéniques qui puissent aussi contribuer à garantir sa prospérité.

Le Ministre de l'intérieur, P. DE DECKER.

RÉFLEXIONS SUR CETTE PIÈCE.

La circulaire de M. de Decker montre qu'on est dans une bonne voie. L'importance de l'étude des langues anciennes est comprise,

et l'on veut sérieusement qu'elle domine dans les colléges. La préférence donnée à celle du latin s'explique, et nous en dirons un mot tantôt. La suppression d'un certain nombre de leçons de sciences et d'histoire, au profit des lettres latines, est une des mesures les plus sages, et nous regrettons qu'elle n'ait pas été adoptée plus tôt. Les règles prescrites pour faire acquérir aux élèves la connoissance de cette langue, sont bonnes, si elles sont bien comprises et sagement appliquées.

Le moyen le plus simple, le plus sûr, le plus expéditif d'apprendre une langue étrangère, seroit de l'entendre parler correctement et d'être soi-même dans la nécessité de la parler. Ce moyen n'existe plus pour les langues anciennes, et l'on est réduit à les chercher dans des livres muets. Outre que la prononciation et les véritables sons manquent ici, et qu'on n'y apprécie pas assez le degré d'harmonie qui distingue le discours, on trouve plus de peine à retenir et à s'approprier les termes. Sans la répétition fréquente des mêmes mots, la mémoire s'en charge difficilement. Mais des livres bien écrits ont l'avantage de présenter la langue dans toute sa pureté, et à cet égard ils l'emportent sur la conversation de vive voix. Il n'est pas douteux que les ouvrages anciens qui nous ont été conservés, ne puissent nous procurer la connoissance des langues dans lesquelles ils sont écrits; tout dépend de la manière de les lire et de les étudier.

M. le ministre de l'intérieur prescrit en premier lieu l'*explication cursive*, et il défend de la charger de détails qui en dénaturent le caractère. Il veut que les élèves fassent connoissance avec l'auteur même, et que leur attention ne soit pas troublée par de savantes explications où le texte disparoît à chaque instant. Pour comprendre cette recommandation, il n'y a qu'à lire les plus célèbres commentateurs de nos auteurs classiques. Que de choses inutiles, de longueurs, de digressions, et même de puérilités! Et ce qu'il y a de pis, c'est que, s'il se présente une véritable difficulté, une obscurité réelle dans le texte, ils n'en disent souvent rien, et que, par ce silence, ils font croire au lecteur inexpérimenté que le passage s'explique de lui-même; ce qui le décourage nécessairement et le dégoûte de l'étude.

Le professeur judicieux évitera donc cet excès, et il s'attachera à montrer aux élèves l'auteur tel qu'il est, sans tout cortége étranger, sans substituer son propre esprit à celui de l'écrivain qu'il lit avec eux. Tout livre bien fait porte son lexique, sa syntaxe, sa logique avec lui. Lisez-le bien, lisez-le jusqu'au bout, lisez-le attentivement à plusieurs reprises, et vous êtes sûr de le comprendre. Que font les hommes patients qui étudient sans maître? Ils choisissent un livre qui n'est pas trop difficile, de préférence celui d'un auteur qui a la réputation d'être pur, correct, simple et clair. Pour commencer, ils rencontrent des mots et des phrases qu'ils ne comprennent pas ou qu'ils ne comprennent qu'à moitié; le dictionnaire

qu'ils consultent et leur jugement naturel ne leur fournissent pas l'interprétation qu'ils cherchent. Ils continuent leur lecture sans trop s'arrêter. Le terme non compris se présente une deuxième, une troisième, une dixième, une vingtième fois, et souvent avec d'autres circonstances, avec des nuances et des modifications qui permettent de le saisir de tous côtés et sous ses différents points de vue; il finit par s'expliquer lui-même, et il suffit de comparer entr'eux les passages où il se rencontre; travail facile, agréable même, pour celui qui lit avec quelque attention et avec le véritable désir de s'instruire,

La principale condition de cette manière d'étudier, c'est *la lecture continuée jusqu'au bout*, c'est *la lecture répétée et comparée.*

M. le ministre de l'intérieur fait observer que l'explication cursive permettra de traduire, dans le même espace de temps, trois fois plus de parties d'un auteur que ne le fait l'explcation approfondie. Nous voudrions que, par ce moyen, les professeurs parvinssent à lire ou à faire lire à leurs élèves un petit nombre de bons ouvrages tout entiers. C'étoit la pratique de Wyttenbach, et l'expérience prouve qu'elle n'est pas impossible, pourvu qu'on habitue les élèves à lire en particulier et par eux-mêmes. Dès qu'elle est établie, tout est fait, et l'on peut espérer de former, comme autrefois, de bons latinistes et hellénistes.

Mais que faut-il entendre par l'explication cursive? Si l'on s'imaginoit qu'elle consiste à lire un passage grec ou latin et à y joindre simplement la traduction, on se tromperoit beaucoup et l'on tomberoit dans un autre excès. Le latin diffère tellement du français, qu'une même idée s'exprime rarement de la même manière dans les deux langues. Il importe de montrer, dès le commencement, cette différence aux élèves et de ne jamais y manquer. L'explication cursive ne doit pas empêcher non plus de donner la véritable signification des mots, et de commencer toujours par la signification propre ou primitive. A cet effet, le professeur fait connoître les règles, à l'aide desquelles on remonte facilement à l'origine des mots et à la formation du langage en général. L'étude des racines est une partie importante de l'enseignement, et il n'a garde de la négliger. Ce sont ces règles qui abrègent l'explication et qui mettent les éléves à même de marcher bientôt seuls.

Nous disons que l'explication cursive n'exclut pas l'explication approfondie, pourvu que, par cette dernière, on n'entende pas un commentaire diffus et d'inutiles éclaircissements. L'explication sera approfondie, si elle dit brièvement les choses essentielles; et le maître qui connoit son devoir, n'en donne pas d'autre. Mais elle exige un riche fonds d'instruction et beaucoup de jugement.

L'honorable M. de Decker prescrit en deuxième lieu *les thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit.* Cet exercice doit nécessairement accompagner l'explication des auteurs, et l'on ne doit pas se flatter d'apprendre aisément une langue sans la parler ou

l'écrire. Les thèmes tiennent lieu de la conversation ; ils habituent l'élève à s'exprimer lui-même dans la langue étrangère qu'il apprend, tandis que, par la version, il s'exerce plutôt à bien s'énoncer dans sa propre langue. Pour savoir une langue, il faut qu'on puisse penser dans cette langue et trouver sans effort les termes qu'elle possède pour la représentation des idées. Il est difficile d'acquérir cette connoissance autrement que par de fréquents exercices écrits.

Les exercices de mémoire sur les auteurs expliqués sont le troisième moyen indiqué par la circulaire ministérielle. Ils tiennent au moyen précédent, et il seroit impossible de parler ou d'écrire correctement le latin, si l'on ne se rappeloit les mots et les tours de phrase dont se servent les écrivains qu'il s'agit d'imiter. M. de Decker insiste sur ce point, et il a raison. En fait de mémoire, il faut demander beaucoup aux élèves, parce qu'ils peuvent beaucoup. L'un apprend plus facilement par cœur qu'un autre ; mais tous sont capables d'apprendre avec de la bonne volonté ; et si cette volonté leur manque, il faut que le maître l'ait pour eux et se montre ferme à leur égard. Il y a des moyens d'aider la mémoire ; on doit les indiquer aux élèves, surtout à ceux qui retiennent difficilement. Mais on ne doit pas écouter leurs plaintes et leurs excuses ; et sous aucun prétexte, il ne faut les dispenser d'apprendre ce qui leur est prescrit. Pour réussir avec eux, il n'y a qu'à leur faire répéter régulièrement ce qu'ils savent déjà, qu'à ajouter chaque jour quelques lignes à la partie déjà apprise. Ce moyen si simple, si facile, est infaillible ; il suffit que le professeur veuille l'employer. Un élève qui apprend chaque jour une dixaine de lignes de son auteur, saura parfaitement, au bout de l'année, au-delà des cinquante pages que le ministre lui demande ; et dans ces cinquante pages, il saura tout un petit lexique, au moyen duquel il rendra facilement ses propres idées.

Mais, dit-on, il s'agit avant tout d'exercer la raison des enfants, et il ne faut pas surcharger leur mémoire.

Nous répondons que les deux moyens s'emploient à la fois et que l'un n'exclut pas l'autre. Sans doute, il faut exercer et former le jugement des élèves ; l'explication des auteurs et la correction des devoirs en fournissent l'occasion journalière. Qu'est-ce d'ailleurs qu'apprendre une langue par l'étude des meilleurs modèles, si ce n'est se procurer une logique toute faite, une logique en exemples, dont le professeur rappelle sans cesse la théorie et les règles? Lire et comprendre Cicéron, par exemple, n'est-ce pas apprendre à raisonner? Mais il faut bien observer que la connoissance d'une langue consiste essentiellement dans la connoissance des mots, et qu'aucun genre de raisonnement ne peut suppléer à cette dernière. La syntaxe, la manière d'arranger et de placer les mots, de lier les termes et les phrases entre elles, cette science s'acquiert vite par l'usage et même sans maître. Mais la connoissance des mots demande du temps, et c'est l'affaire de la mémoire.

Nous avons dit plus haut que la préférence donnée à l'étude du

latin s'explique et se justifie, et c'est par rapport au grec que nous avons parlé. Rollin a donné de bonnes raisons de cette préférence, et il est inutile de les répéter. Il seroit à désirer peut-être que l'étude des deux langues commençât et fût continuée simultanément jusqu'à la fin. Le grec est plus facile, plus simple, plus clair, plus méthodique que le latin; et si les élèves s'en effraient, cela vient probablement de la manière dont on croit devoir leur en inculquer les éléments. La grammaire grecque a des difficultés et des longueurs; les noms et les verbes prennent des formes extrêmement nombreuses et variées; les irrégularités, les exceptions, les modifications que présentent les dialectes, ajoutent à cet attirail : à la vue de cet ensemble, les élèves se découragent, et beaucoup, au sortir de leurs études, gardent un souvenir fâcheux de la grammaire grecque, qu'ils n'ont jamais sue entièrement. Il s'agiroit de changer cette méthode et d'écarter d'abord ce qui cause l'épouvante. Un simple rudiment, comprenant les inflexions communes, suffiroit pour commencer; et il ne faudroit pas même exiger que les élèves le sussent entièrement, pour leur lire quelque auteur facile. La grammaire peut s'apprendre par l'usage; et les enfants qui ont reçu de leurs mères l'enseignement du langage maternel, la savent assez bien avant de l'apprendre méthodiquement dans les livres. La grammaire grecque pourroit d'abord s'apprendre de cette manière; et les élèves qu'on auroit premièrement intéressés par la lecture et la traduction de quelque ouvrage simple et amusant, aimeroient naturellement cette belle langue; et les difficultés qu'ils pourroient rencontrer plus tard, n'auroient plus rien de rebutant pour eux. Ou plutôt ces difficultés auroient disparu; et après avoir appris la langue usuelle par des exemples, des fables, des histoires, ils s'initieroient volontiers à tous les détails de la grammaire.

ANATOMIE DU CORPS HUMAIN,

PAR LE D[r] TH. SCHWANN,

professeur à l'université de Liége, Membre de l'Académie royale de Belgique. 2[me] partie, Bruxelles 1855, chez A. Jamar, vol. in-12, orné de figures et de dessins.

Peu de livres nous ont autant intéressés que ce petit ouvrage du savant professeur de l'université de Liége. On y trouve un ensemble parfait, un exposé clair et facile à saisir, une grande solidité, une étude approfondie du sujet, des idées neuves bien développées et bien soutenues, une véritable science enfin; et il est rare de découvrir tant d'instruction en un si petit nombre de pages.

L'auteur nous a fait connoître, dans la première partie, les organes

de la vie animale, de la vie de relation, c'est-à-dire, les nerfs, les muscles et les os (1).

Dans la seconde, il s'occupe des organes de la vie végétative, qui se divisent ordinairement en deux branches spéciales, appelées *Angiologie* et *Splanchnologie*. La première comprend le *cœur* et les *vaisseaux* (ἄγγος, *vase*), l'autre les *viscères* (σπλάγχνα, *entrailles*). Cette division lui paroît défectueuse, et non sans raison. Si par viscères il faut entendre les organes qui remplissent les principales cavités du corps, comment retrancher de la splanchnologie le cerveau, les organes des sens, le cœur, etc. ? Il traite par conséquent le sujet dans un autre ordre, principalement afin de faire ressortir la nécessité de chaque appareil pour le commun but de l'économie animale.

Il commence par examiner cette question : Pourquoi faut-il quelque chose de plus que les organes de la vie animale? Nous avons vu que le but de l'organisme est de mettre notre principe immatériel en rapport avec le monde extérieur, et que les organes de la vie de relation suffisent parfaitement pour l'atteindre. Pourquoi faut-il donc quelque chose de plus? Il répond : C'est que l'homme n'est pas destiné à rester seul et qu'il doit se multiplier : ce qui suppose en premier lieu les *organes de la génération*. Il doit se développer et croître; par conséquent, il a besoin d'un appareil pour s'approprier la matière extérieure qui lui manque : cet appareil est celui *de la digestion*. Lorsque le corps a pris tout son développement, il faut, pour l'entretenir et le conserver, un renouvellement continuel de ses molécules; c'est ce qu'on appelle le *mouvement de composition et de décomposition*, lequel demande un triple appareil, savoir : les *organes de la respiration*, les *organes de la circulation* et ceux *de la sécrétion*. M. Schwann met de côté l'appareil nécessaire pour la reproduction, parce que, dans cet abrégé, il ne lui paroît pas nécessaire pour donner une idée de l'ensemble de l'organisme; et il se borne à traiter des autres organes que nous venons d'indiquer et qu'il partage en deux classes, comprenant, 1° *les appareils qui servent à fournir de nouvelles molécules à l'organisation*, 2° *les appareils qui servent à éliminer les anciennes molécules*.

Il commence par ces derniers et il en donne d'abord une idée générale. En quoi consiste l'élimination des anciennes molécules? Pour répondre à cette question, il faut comparer la composition chimique des substances qui entrent dans le corps avec celle des matières que le corps rejette. Chez un homme adulte qui n'augmente plus de poids, ces deux quantités doivent être les mêmes quoique leur composition chimique puisse être très-différente. Les aliments qui entrent dans le corps, se composent principalement de substances organiques; ils sont donc formés de carbone, d'hydrogène et d'oxygène, et beaucoup contiennent en outre de l'azote. Mais la quantité d'oxygène qu'ils contiennent, ne suffit pas pour brûler le carbone et l'hydrogène; ils peuvent donc en prendre davantage, c'est-à-dire qu'ils peuvent brûler et que ce sont des substances combustibles. Mais outre les aliments, il entre aussi de l'air atmosphérique dans

(1) Voy. notre livr. 250 p. 484.

le corps. Si l'on compare l'air expiré avec l'air inspiré, on trouve qu'il a perdu une partie de son oxygène, et qu'il a au contraire gagné de l'acide carbonique. Le volume de ce dernier gaz est un peu inférieur à celui de l'oxygène disparu : de là une légère diminution du volume de l'air. Les aliments et l'oxygène de l'air sont donc les substances qui entrent dans le corps par des voies différentes.

Il faut examiner maintenant les substances que le corps rejette. Elles sont contenues en partie dans l'air expiré ; elles forment ensuite la transpiration de la peau, l'urine et les excréments. On a vu que l'air expiré a gagné de l'acide carbonique ; il est chargé en outre de vapeurs d'eau. La transpiration élimine ces mêmes substances, et l'on peut la considérer comme un supplément de la respiration. L'urine contient principalement de l'eau, plusieurs substances inorganiques dont il est inutile de parler, et une petite quantité de substances organiques, qui se distinguent par leur richesse en azote, surtout de l'urée. Les excréments contiennent d'abord les résidus indigestes des aliments. Ce sont donc des substances qui ont simplement passé par le corps et dont il ne faut tenir compte que pour retrancher, dans le calcul à faire, leur quantité de la quantité de la nourriture prise. Outre ces résidus, les excréments contiennent encore une petite quantité de bile. Les substances rejetées du corps sont donc en définitive, l'acide carbonique, l'eau, les substances dissoutes dans l'urine et une petite quantité de bile. Ces substances, prises ensemble, ne doivent pas seulement former une quantité égale à celle des aliments et de l'oxygène absorbé dans la respiration ; mais comme la composition chimique du corps ne change pas sensiblement, elles doivent renfermer la même quantité de carbone que la nourriture, la même quantité d'hydrogène, etc. Si on compare maintenant la composition chimique des substances qui entrent dans le corps avec celle des substances qui en sortent, on remarque d'abord que la quantité de matière *organique* qui est rejetée par le corps et qui se trouve dans l'urine et dans les excréments, est fort petite en comparaison de la quantité de la nourriture. On remarque ensuite que l'oxygène qui est absorbé dans la respiration ne sort nulle part à l'état libre. Il est donc combiné avec d'autres substances et il ne sort que sous cette forme. En troisième lieu, on remarque que parmi les substances éliminées, il y a l'acide carbonique, qui ne fait partie constituante *essentielle* ni de la nourriture, ni de l'air inspiré. Il s'est donc formé dans le corps. Le carbone de cet acide carbonique n'a pu être introduit que par les aliments. *Donc, les aliments sont brûlés dans le corps*, c'est-à-dire qu'ils se combinent avec l'oxygène que fournit l'air atmosphérique. Cette combustion est à peu près complète, à l'exception seulement d'une petite quantité de matière organique qui échappe à la combustion et forme la partie de la bile évacuée avec les excréments et la matière organique de l'urine.

Cette dernière contient l'azote de la nourriture à peu près en totalité. Le résidu de la bile dont il s'agit, se compose principalement d'hydrogène et de carbone. A l'exception de cette petite quantité de matière organique, tout le reste des aliments est brûlé dans le corps ; le carbone se transforme en acide carbonique, l'hydrogène en eau.

La nourriture se brûle-t-elle directement dans le corps, ou se transforme-t elle d'abord en tissus, et sont-ce alors les tissus qui s'oxydent? L'une et l'autre chose ont lieu. Certaines matières des aliments brûlent directement, d'autres deviennent tissus d'abord et brûlent comme tissus. Cela résulte des observations qui constatent que les molécules des tissus sont continuellement renouvelées, puis des recherches sur la respiration, qui prouvent qu'il y a dans le corps une double combustion, une dans les poumons et une dans les tissus. Cette dernière seule fait partie de ce traité d'anatomie, parce que celle qui a lieu dans les poumons n'exige pas d'organe particulier.

En revenant maintenant sur la question posée en premier lieu, à savoir : en quoi consiste l'enlèvement des anciennes molécules des tissus et leur élimination du corps, on trouve qu'il consiste dans une combustion des tissus, pour laquelle l'air atmosphérique fournit l'oxygène et dont les produits sont éliminés, soit avec l'air expiré, soit avec les excréments ou l'urine.

Ceci, dit l'auteur, nous donne la clef pour comprendre l'organisation des appareils qui servent à enlever les anciennes molécules des tissus; il faut seulement ajouter que l'oxygène de l'air n'est pas transporté directement sous forme de gaz dans ces derniers. Il y a un liquide particulier, le *sang*, chargé d'absorber l'oxygène de l'air, et c'est ce liquide qui est transporté dans les tissus, où il leur abandonne cet oxygène et reçoit les produits de la combustion. D'après cela, il est aisé de voir quelles sont les opérations pour rendre possibles les mouvements de composition et de décomposition. Il faut : 1° que le sang soit exposé au contact de l'air pour absorber de l'oxygène; cela s'appelle la *respiration;* 2° que le sang, chargé d'oxygène, soit transporté dans les tissus, pour y opérer la combustion et en recevoir les produits; puis qu'il soit transporté de nouveau dans l'appareil respiratoire, pour absorber le nouvel oxygène, et qu'il recommence ensuite ce mouvement, pour le continuer sans interruption. C'est la *circulation;* 3° que les produits de la combustion soient éliminés du corps. On a déjà vu que l'eau et l'acide carbonique se mêlent à l'air expiré, et ne demandent pas d'organe particulier. Mais tous les produits non volatiles exigent des organes spéciaux, et la fonction de ces derniers s'appelle *sécrétion* ou plutôt *excrétion*. Par conséquent, les appareils de la respiration, de la circulation et de la sécrétion sont les appareils nécessaires pour enlever les anciennes molécules des tissus.

L'appareil de la respiration comprend deux parties : I. les voies aérifères, II. les poumons. Les voies aérifères sont les fosses nasales, le pharynx, le larynx, la trachée et les bronches. Si on enlève la paroi extérieure de la poitrine, on aperçoit dans la cavité thoracique : au milieu, le cœur, et sur les deux côtés, les poumons. Le poumon droit est divisé en trois lobes principaux, le poumon gauche en deux, et chaque lobe est composé de lobules plus petits unis les uns aux autres. Ces lobules, de la grosseur d'une noisette, se compriment réciproquement, afin d'occuper ensemble un espace aussi petit que possible; ils sont attachés aux ramifications des bronches,

comme les feuilles aux ramifications d'une branche d'arbre. Les vésicules pulmonaires qui se gonflent d'air, ont la grosseur d'un très-petit grain de sable. Le sang circule dans les parois des vésicules; et c'est par l'intermédiaire de ces parois que l'échange du gaz a lieu, que l'oxygène de l'air pénètre dans le sang et que l'acide carbonique du sang se mêle à l'air. Cet échange est renouvelé continuellement par les mouvements de l'inspiration et de l'expiration.

L'appareil de la circulation comprend le cœur, les artères et les veines. Le cœur, qui a la grosseur du poing à peu près, est de la forme d'un cône, dont la base est en haut et le sommet en bas. Il est formé de deux sacs musculeux appelés *ventricules*, devant l'entrée desquels se trouve de chaque côté un réservoir particulier, dans lequel le sang peut entrer pendant la contraction du ventricule. Ces deux réservoirs sont appelés les *oreillettes*. Les artères sont les vaisseaux qui charrient le sang du cœur vers la périphérie, aussi bien vers les poumons que vers le reste du corps. Elles se ramifient en branches, à la manière d'un arbre. Il y a deux systèmes d'artères, celui de l'artère pulmonaire et celui de l'aorte. L'artère pulmonaire conduit le sang veineux du ventricule droit du cœur dans les poumons. Le système de l'aorte est chargé de conduire dans tout le reste du corps le sang qui est devenu artériel dans les poumons. Chaque contraction des ventricules produit un choc ou plutôt une vague de sang qui se propage rapidement dans toute la longueur des artères. C'est ce qu'on appelle le *pouls* (*pulsus*, choc). Les veines sont les vaisseaux qui ramènent au cœur le sang des poumons et de tout le reste du corps. Les veines pulmonaires charrient le sang qui a respiré dans les poumons et qui est, par conséquent, du sang artériel.

M. Schwann explique parfaitement la circulation du sang, à l'aide de représentations théoriques. L'appareil qui vient d'être décrit, est destiné à transporter ce liquide, chargé d'oxygène, dans tous les tissus, et à le ramener ensuite, par un autre système de tubes, aux poumons. Le sang arrivé dans tous les tissus abandonne une partie de l'oxygène absorbé, qui se combine avec les molécules des tissus, et reçoit en échange les produits de cette combustion. Le changement chimique que subit le sang dans les tissus est accompagné d'une modification dans ses propriétés physiques; il change de couleur : de rouge vif qu'il étoit en sortant des poumons (sang *artériel*), il devient rouge foncé dans les tissus (sang *veineux*). Il est ensuite transporté de nouveau dans les poumons, pour y absorber une nouvelle quantité d'oxygène, et il rend en même temps à l'air les produits volatiles de la combustion des tissus, surtout l'acide carbonique. Sa richesse en oxygène et sa couleur première de sang artériel étant ainsi rétablies, il est transporté de nouveau dans les tissus, et ainsi de suite. Le sang se meut donc véritablement en formant un cercle ou plutôt une ellipse; à l'une des extrémités de l'ellipse se trouvent les poumons et à l'autre tous les tissus. C'est là ce qui s'appelle la *circulation du sang*. Elle a pour but d'exposer ce fluide alternativement à l'air et ensuite aux tissus, puis encore à l'air et ainsi de suite. Tous les tubes, dans lesquels le sang se meut ainsi, portent le nom de *vaisseaux sanguins*.

L'appareil excrétoire comprend le foie et les organes urinaires, qui sont les reins, les uretères, la vessie et le canal de l'urètre. Cet appareil a pour fonction d'éliminer du corps les produits non volatiles de la combustion.

Après avoir décrit et expliqué les organes qui servent à enlever les anciennes molécules des tissus, l'auteur arrive à la seconde partie de son volume, aux appareils destinés à fournir à l'organisme de nouvelles molécules.

On vient de voir qu'il y a dans le corps une combustion continuelle et une élimination permanente des produits de cette combustion. Pour compenser les pertes que l'organisme subit par cette combustion, il faut des aliments. Les aliments sont dissous dans un appareil particulier, l'appareil de la *digestion*. Cette solution entre du tube digestif dans le sang, et c'est ce qu'on appelle *l'absorption*. Le sang, par le mouvement circulatoire, porte ces nouvelles molécules dans tous les tissus, qui s'approprient celles qui leur conviennent (*assimilation*). Ainsi la digestion, l'absorption et l'assimilation, telles sont les trois opérations par lesquelles l'organisme dépose dans les tissus de nouvelles molécules, soit pour remplacer celles qui sont brûlées, soit pour faire croître les organes pendant la jeunesse.

L'appareil de la digestion se compose d'un canal qui, en formant plusieurs détours, s'étend de la bouche jusqu'à l'anus (*tube digestif*), et de plusieurs glandes accessoires qui versent différents liquides dissolvants dans ce canal, savoir les *glandes salivaires*, le *foie* et le *pancréas*. Le tube digestif commence par la *cavité buccale*, qui s'ouvre en arrière dans une seconde cavité appelée *pharynx*. Le pharynx se continue derrière le larynx en un canal qu'on appelle *œsophage* et qui descend verticalement jusque dans la cavité abdominale, où il s'ouvre dans l'*estomac*, quatrième partie de l'appareil digestif. L'estomac est un sac qui a la forme d'un cône couché horizontalement, dont la base est à gauche derrière les fausses côtes, et le sommet à droite. Modérément étendu, il a une capacité d'environ 3 à 5 litres. Le reste du tube digestif, à partir de l'estomac, porte le nom d'*intestin*, et se divise en *intestin grêle* et en *gros intestin*. Tout le tube est tapissé intérieurement d'une membrane molle appelée *muqueuse*. La muqueuse de l'estomac et de l'intestin grêle renferme un grand nombre de petites glandes. Lorsque les aliments descendent dans l'estomac, ces glandes sécrètent un liquide acide qu'on nomme le *suc gastrique* et qui exerce, avec l'aide d'une substance particulière appelée *pepsine*, une action dissolvante sur ces matières. La muqueuse de l'intestin grêle sécrète un liquide qui n'est pas acide et qui a reçu le nom de *suc entérique*. En dehors, la muqueuse du tube digestif est revêtue presque dans toute son étendue d'une couche mince de substance musculaire dont les contractions produisent dans le canal un mouvement semblable à celui d'un ver de terre, et que pour cela on appelle *mouvement vermiculaire* ou *péristaltique*. C'est par là que le contenu du tube digestif avance dès qu'il a franchi les limites des mouvements qui dépendent de la volonté, et ces mouvements volontaires cessent déjà dans le pharynx,

Les *glandes salivaires* sont annexées à la cavité buccale. Elles sont au nombre de 6, 3 de chaque côté; elles sécrètent la salive qui se mêle aux aliments. Le *foie* est la glande la plus volumineuse du corps; il pèse dans l'homme adulte, à l'état normal, environ 2 kilos. Il sécrète le fiel, dont une partie entre dans l'intestin grêle et se mêle ainsi aux aliments. Le *pancréas* a la forme d'un cylindre aplati d'avant en arrière, d'un pouce environ de largeur, placé transversalement dans l'abdomen derrière l'estomac. Il est parcouru dans toute sa longueur par un conduit excréteur, qui s'ouvre dans la partie de l'intestin grêle appelé *duodénum;* le pancréas sécrète un liquide. le *suc pancreatique*, qui ressemble beaucoup à la salive, mais qui en diffère sous le rapport chimique.

La nature procède dans la digestion comme un chimiste qui veut extraire d'un minerai certaines substances utiles. Le chimiste commence par broyer la matière; la nature en fait autant pour les aliments, par la *mastication*. Il mélange ensuite la matière avec divers liquides qui doivent en opérer la solution; la nature procède de la même manière, en faisant agir successivement sur les aliments broyés la salive, le suc gastrique, le suc pancréatique, la bile et le suc entérique. Le chimiste termine son opération en filtrant pour séparer les matières dissoutes de celles qui sont insolubles. L'absorption des aliments dissous est aussi une espèce de filtrage; les substances dissoutes pénètrent dans les parois de l'intestin, où nous allons les suivre; les matières insolubles sont rejetées et forment les excréments, auxquels reste mêlée la partie excrémentielle de la bile.

L'intestin grêle est spécialement destiné à l'absorption des aliments dissous, quoique, dans l'estomac, il se fasse déjà une absorption prononcée, surtout des boissons. La matière absorbée est le *chyle*, qui se convertit en *sang*. Le sang transporte les nouvelles molécules, fournies par les aliments, dans tous les tissus. Ceux-ci s'approprient celles qui leur conviennent ou qu'ils peuvent suffisamment transformer, et c'est là ce qu'on appelle l'*assimilation*. C'est ainsi que les molécules qui ont disparu par la combustion des tissus, sont remplacées sans cesse.

M. Schwann termine en récapitulant brièvement l'ensemble de son travail et ce résumé lui-même est un morceau remarquable. Il cunclut en ces mots : « Telle est, à grands traits, cette organisation magnifique du corps que nous habitons. On voit par cette exposition générale, que tout y est combiné pour concourir au même but, que tout y est calculé d'avance et que rien n'y est inutile. Plus la science pénètre dans les détails, plus elle y trouve de preuves évidentes de cette intelligence infinie qui a créé le monde et qui ne se montre peut-être nulle part dans la nature d'une manière aussi brillante que dans l'organisation du corps humain. »

En tête du second volume que nous venons d'analyser, se trouve une figure pour représenter les nerfs de la face. Comme cette figure n'a pas de rapport avec la matière qui y est traitée, et qu'elle se trouve déjà à la p. 61 du premier volume, nous supposons que cette répétition de dessin est une erreur.

DISCOURS SUR L'UNITÉ DES CHEFS-D'OEUVRE EN LITTÉRATURE.

Jeudi, 16 août, à la distribution des prix du collége de l'Immaculée Conception à Vaugirard, devant un auditoire nombreux et digne d'y applaudir, les doctrines littéraires les plus pures ont été exposées avec un rare talent et une vive persuasion par le R. P. Dufour d'Astalfort. On nous saura gré d'offrir une rapide analyse et les principaux fragments de ce discours qui est tout un enseignement et comme un programme. Mgr de Goësbriant, Evêque de Clevelant aux Etats-Unis, présidoit la séance, assisté de Mgr Hurmuz, archevêque arménien de Sinite, de l'ordre des Méchitaristes. La présence de ces deux Prélats, l'un apôtre de la charité, de la piété, de la liberté catholiques, l'autre savant héritier des érudits de l'Orient, justifioit, comme l'a fait remarquer l'orateur à son début, la mission que se sont donnée le fondateur du collége et les religieux qui le dirigent, à savoir d'inspirer à la jeune génération qu'ils élèvent ces deux saintes choses, *la piété* et la *science.*

Or, si le travail de toute éducation est à la fois de créer et de conserver, ou en d'autres termes d'élever et de préserver, d'élever le cœur vers le souverain bien, l'intelligence vers la vérité suprême ; de préserver la nature humaine des chutes et des abaissements et de la rendre digne de ses destinées immortelles, la piété assurément doit avoir le premier rang parmi les forces de l'Education ; mais immédiatement après viennent les lettres, ces lettres qui, selon la belle parole de l'antiquité, rendent l'homme plus homme, *humaniores litteræ.*

Les lettres ! non pas sans discernement et sans choix, mais dans le plus haut degré de perfection où peut atteindre le génie de l'homme ; les lettres, dans ces chefs-d'œuvre que la mort a consacrés, comme dit le poëte. L'unité des chefs-d'œuvre en littérature, tel a donc été le sujet même de la harangue.

Cette étude a été recommandée par les grands hommes de tous les siècles :

« Alexandre se fait commenter l'*Iliade* par Aristote ; le jeune Scipion l'Africain apprend par cœur la *Cyropédie* de Xénophon ; Démosthènes copie huit fois de sa main les huit livres de Thucydide ; Cicéron étudie Démosthènes et le traduit pour s'en pénétrer mieux.

« Quelle grande idée ce prince de la Tribune latine nous donne de son orateur, auquel il ne veut rien apprendre de médiocre, de peur de ternir le moins du monde l'éclat de ses facultés ! Quintilien, l'homme d'expérience, se pose à lui-même cette question : *Quels livres faut-il étudier tout d'abord*? — Les chefs-d'œuvre, répond-il. — Et ensuite ? Les chefs-d'œuvre : *optimos semper, et statim, et semper.* C'est dans le trésor de la sainte Ecriture que les Pères de l'Eglise vont puiser leurs profondes pensées, et leurs ouvrages (dont la forme est d'autant plus parfaite qu'ils ont mieux cul-

tivé les lettes humaines) sont toujours par le fond précieux et solides.

« Vous n'ignorez pas, mes chers enfants, comment de l'union sacrée du génie et de la foi, sortit la noble et immortelle génération du dix-septième siècle. Vous connoissez, que dis-je? vous suivez encore ce plan d'études qu'elle a suivi. Y avoit-elle admis rien de médiocre? On vous a montré le grand Condé rédigeant à l'âge de douze ans, d'après Cicéron et Quintilien, un abrégé de rhétorique et apprenant avec enthousiasme dans Quinte-Curce et dans César ce qu'il faudra faire à Lens et à Rocroy. Boileau ne vous a pas caché ce qu'il devoit à Horace et à Juvénal. Racine nous a laissé des classiques traduits et annotés de sa main. Il écrit à son fils. « Je relisois ces jours passés pour la centième fois les œuvres de Ciceron, » et plus loin : » Vous ne lirez guère d'ouvrage qui vous soit plus utile. » Que dire de Fénélon, de Bossuet, ces grands hommes instruits par les modèles de l'antiquité, avant d'être à leur tour ceux des âges suivants? Avec quoi donc ces précepteurs de roi ont-ils formé leurs illustres disciples? Bossuet vous le dira dans la fameuse lettre à Innocent XI, sur l'éducation du dauphin de France. Grand Dieu! Quelle direction! Quel choix de chefs-d'œuvre dans tous les genres de littérature! Quels efforts pour donner au royal enfant l'intelligence des grands écrivains et lui en inspirer l'amour! »

Faut-il maintenant rechercher la raison d'une vérité si universellement proclamée? On trouvera ici un merveilleux accord entre les faits et les principes :

« Quand Dieu a résolu de donner à la terre un grand siècle ; quand pour récompenser une nation qu'il aime, il ouvre devant elle une ère de prospérité et de gloire, il répand dans tous les esprits le discernement et l'amour du vrai et du beau. Pas de signe plus manifeste de grandeur chez les individus comme chez les peuples. Oui, dès que les chefs-d'œuvre sont appréciés en un pays comme ils doivent l'être, c'est là un indice infaillible d'élévation intellectuelle et morale, un gage certain d'avenir. Mais au jour où le difforme et le grotesque reçoivent de lui un culte obstiné, on peut affirmer sans crainte que le niveau des intelligences descend et que l'ère de la décadence est commencée. Je n'entreprends pas, mes chers enfants, d'appeler l'histoire universelle en confirmation d'une vérité si manifeste. Je me sens plutôt excité à bénir avec vous la Providence divine, qui n'a jamais voulu permettre que dans notre belle patrie, les grandes aberrations du goût fussent permanentes, que l'usurpation du faux prescrivît sans obstacle contre la rectitude native de l'esprit français. Dieu s'est fait le gardien de notre noblesse littéraire; car c'est elle qui, jointe au prestige de nos armes loyales et à la magnanimité de notre foi, nous assure partout l'univers la renommée et l'influence. »

Et, passant aux exemples, le P. Dufour a montré aisément combien le commerce avec le génie élève et perfectionne l'âme, l'habitue à ce qui est beau, à ce qui est grand, à ce qui est bien et lui donne la noblesse du goût et de la pensée. Mais ce n'est pas tout, le culte des chefs-d'œuvre est une préservation. D'abord c'est l'occupation sereine et utile du loisir : car *le loisir sans lettres, c'est la mort,*

c'est la sépulture d'un homme vivant, comme parle Sénèque. Puis, c'est le guide assuré du goût, c'est la voix salutaire qui perpétuera les sages conseils, qui empêchera de déchoir jusqu'à l'admiration du faux et du laid, qui réprimera les tentations du mauvais langage, de la témérité et du clinquant, qui assurera à l'intelligence des habitudes de délicatesse, d'élégance et de force. Qu'on ne craigne point en se bornant aux chefs-d'œuvre de ne pas savoir assez : « Ne rien savoir contre la règle, répond excellemment Tertullien, c'est tout savoir : *adversus regulam nihil scire, omnia scire est.* » Mais il y a plus ; l'étude des chefs-d'œuvre préserve encore contre la décadence morale qui suit fatalement la dépravation du goût. Le P. Dufour le montre en des lignes qu'il faut citer.

« Réduit à effleurer seulement ici une vaste et importante question, puis-je mieux faire que de vous rappeler en passant l'instruction que le grand Bossuet donnoit au dauphin de France : « Ne croyez pas, Monseigneur, qu'on vous reprenne si sévèrement pendant vos études pour avoir simplement violé les règles de la grammaire dans l'arrangement des mots et des pensées. Sans doute il est honteux à un prince qui doit être en tout l'homme de la règle, de tomber en de telles fautes. Mais nos regards pénètrent plus avant quand nous en sommes si fâchés. C'est moins la faute qui nous déplaît que le principe d'où elle procède. Maintenant vous confondez l'ordre et le sens des paroles. Mais si nous laissons vieillir et se fortifier cette mauvaise habitude, quand vous viendrez à manier non plus les paroles mais les choses, vous en troublerez tout l'ordre. Vous parlez maintenant contre les lois de la grammaire, alors vous mépriserez les préceptes de la raison. Maintenant vous placez mal les paroles, alors vous placerez mal les choses. »

« Telle étoit la pensée de Bossuet sur la liaison fatale qui exista toujours entre le désordre des idées et les vices de la forme. Et quand même la philosophie ne la démontreroit pas, comme elle fait avec tant de force, l'expérience plus impérieuse nous obligeroit à en convenir.

« On ne peut nier en effet que toutes ces productions malfaisantes, auxquelles s'attache parfois une popularité malheureuse, ne renferment le plus souvent je ne sais quoi d'informe, de petit, de trivial, qui suffit pour en garantir un homme de goût. Non, jamais un jeune homme, nourri dans l'amour du vrai et du beau, n'ira grossir le cortége de ces auteurs féconds et funestes qui prennent aussi peu de souci de la syntaxe que de la morale; s'il les écoute un instant, ce ne sera qu'avec dégoût; mais à aucun prix, il ne voudra les applaudir dans les journaux ou sur les théâtres. Peut-être même que, fatigué de les entendre et comme impatient de leur renommée, il s'armera contre eux du fouet de la critique ou du moins, prenant en pitié une littérature dégénérée, il se retirera dans la société des grands hommes et demandera aux bonnes lettres de le protéger contre les mauvaises mœurs. »

Ici le P. Dufour trace le portrait des tristes abaissements où se laisse entraîner celui qui n'aura pas trouvé dans une forte éducation littéraire une règle protectrice contre les enthousiasmes mal placés. Puis il ajoute :

« Je n'exagère pas, mes enfants ; tel est le cours ordinaire des choses. Sans doute, c'est la foi qui doit être pour vous le premier des préservatifs ; mais comme le déclaroit il y a peu de jours un illustre et éloquent prélat, « faute de l'auxiliaire des bonnes lettres, trop souvent la Religion ne parvient pas à vaincre les dangers, à dompter les vices de l'oisiveté. » « Qu'on veuille bien, ajoutoit-il, étudier l'état de notre société et l'on reconnoîtra peut-être qu'aujourd'hui la France est plus illettrée qu'elle n'est irréligieuse ; » parole sévère, mais exacte ; car il faut bien expliquer en partie par le défaut de bonnes études littéraires et l'abaissement intellectuel qui en est la suite, et l'idolâtrie de la matière déjà répandue parmi cette classe même de la société qui semble plus que toute autre destinée à la vie de l'esprit. A ce mot, mes chers enfants, n'allez pas me ranger parmi les hommes exclusifs qui regardent d'un œil chagrin la prospérité matérielle de leur patrie ; bien au contraire chaque plante a ses fleurs et ses fruits naturels; qu'elle les produise le plus beaux, le plus abondants que possible. Que les sciences multiplient leurs applications; qu'elles rendent, s'il se peut, nos voyages plus rapides, nos télégraphes plus parfaits, nos vaisseaux plus agiles. Mais il ne faut pas que le sol épuisé par l'épanouissement prodigieux de la matière n'ait plus de sève à donner aux plus nobles productions de l'esprit; il ne faut pas que le prestige aille jusqu'à nous faire oublier la prééminence native de l'âme sur le corps. Il ne faut pas qu'en France, cette patrie des bonnes lettres, il arrive ce qu'on me racontoit il n'y a pas longtemps d'une cité mercantile où dans une classe de grammaire, après que le professeur eût achevé d'expliquer l'épisode d'Aristée, un écolier se leva aux applaudissements de ses condisciples pour demander au maître : « De quoi cela servoit *pour gagner des dollars* ? »

Grâces à Dieu ! la France n'en est pas, n'en sera jamais là. L'Église y veille et les écoles qu'elle inspire conjureront ce péril. C'est la pensée que chacun partageoit en applaudissant ce discours qui emprunte, à l'étude même des grands maîtres, un si pur reflet et de si nobles pensées. Les élèves de Vaugirard, du reste, ont tenu à prouver qu'ils savoient correspondre au zèle et au goût éclairé de leurs directeurs. En dehors des devoirs ordinaires, plusieurs ont présenté des travaux remarquables; les uns avoient appris l'*Iliade* et l'*Odyssée* en entier, plusieurs chants de l'*Enéide*, l'art poétique et les *Odes* d'Horace; d'autres avoient traduit tout le *Philoctète* en latin, ou bien une des tragédies d'Euripide en vers latins de mètres analogues. (*L'Ami de la Religion.*)

PROTESTATION DU CHARGÉ D'AFFAIRES DU SAINT-SIÉGE EN SUISSE,

CONTRE LA LOI SUR LE MARIAGE CIVIL SANCTIONNÉE PAR LE GRAND-CONSEIL DU TESSIN.

Au haut Conseil fédéral.

Après avoir ratifié la loi politico-ecclésiastique du 21 mai dernier, lé tit. Grand-Conseil du Tessin, poursuivant son œuvre funeste de prétendue réforme religieuse, a sanctionné le 17 juin, sous le titre de *Loi sur le mariage civil*, une autre loi non moins nuisible à l'Eglise qu'au peuple du canton, et dont un exemplaire est joint ici.

Cette loi, en proclamant le mariage civil et prétendant qu'une union contractée sans sacrement peut être valide dans le Tessin, porte de graves atteintes aux droits de l'Eglise; elle est contraire à sa doctrine et elle blesse la moralité publique, en même temps qu'elle est en opposition avec les Constitutions tessinoise et fédérale. C'est ce qui oblige le soussigné, chargé d'affaires du Saint-Siége près la Confédération suisse, de protester contre cette loi, aussi bien que contre toute autre loi ou ordonnance contraires au sacrement du mariage, ainsi qu'il proteste par la présente auprès du haut Conseil fédéral Suisse, et en demande le retrait, par les motifs ci-après exposés.

En effet, l'élévation du mariage à la dignité de sacrement par le divin Rédempteur est un dogme de l'Eglise catholique. C'est donc à l'Eglise seule qu'il appartient d'en régler la validité par les conditions qui doivent le précéder et l'accompagner.

L'Eglise catholique enseigne en outre que le sacrement, loin de n'être qu'une qualité accidentelle du contrat de mariage chrétien, en est tellement inséparable, que ceux qui se marient sacramentellement contractent seuls une union sainte, valide et légitime; tandis que ceux qui ne s'unissent que par la loi civile et rejettent le sacrement, vivent dans le concubinage. Telle est la doctrine de l'Eglise sur le mariage, doctrine que tous les Etats catholiques doivent respecter et admettre comme base de leurs lois à cet égard.

Or, la loi tessinoise enseigne précisément le contraire, et en voulant prescrire elle-même les conditions nécessaires à la validité du mariage, elle empiète d'abord sur les droits imprescriptibles que possède l'Eglise de régler tout ce qui appartient à l'administration des sacrements.

Ensuite elle fixe un âge pour la validité du mariage, tandis que l'Eglise en fixe un autre; elle ordonne pour le consentement des contractants des conditions que l'Eglise n'ordonne pas; elle admet comme valide le mariage contracté devant l'autorité laïque, et l'Eglise le déclare invalide s'il n'est pas contracté devant le propre curé. Elle suppose valides et légitimes toutes les unions accomplies entre

des personnes liées par des empêchements de consanguinité ou d'affinité depuis le second degré égal jusqu'au quatrième; tandis que, sans une préalable dispense, l'Eglise catholique les déclare toutes invalides, incestueuses et concubinaires.

Cette loi prétend conférer à l'autorité civile les pouvoirs de dispenser sur des empêchements dirimants; pouvoirs possédés par l'Eglise seule, puisqu'ils appartiennent à l'administration d'un sacrement. Elle prétend conférer encore à l'autorité civile la juridiction de juger sur des matières qui concernent la substance du mariage, ordonnant même aux tribunaux de n'avoir dans leurs jugements d'autre règle que les lois du canton, et leur défendant par conséquent de se régler d'après les lois de l'Eglise; tandis que c'est un dogme de cette même Eglise que les causes matrimoniales appartiennent aux juges ecclésiastiques. Il est donc de toute évidence que cette loi est essentiellement contraire à la doctrine de l'Eglise catholique. Et en prétendant admettre comme valides, ainsi que le soussigné vient de l'exposer, des unions que l'Eglise déclare invalides, incestueuses et concubinaires, il est prouvé par ce seul fait que cette loi blesse la morale publique dans un canton aussi éminemment catholique que le Tessin.

Si l'on vouloit objecter que dans d'autres pays on a porté de pareilles lois civiles sur le mariage, le soussigné citeroit, pour toute réponse, celle que le Chef suprême de l'Eglise catholique donna à S. M. le Roi de Sardaigne en date du 19 septembre 1852.

« A ceci nous répondons, dit-il, que le Saint-Siége n'est jamais demeuré indifférent aux faits que l'on cite, et qu'il a toujours réclamé contre ces lois depuis le moment où leur existence lui a été connue; les documents où sont consignées les remontrances faites à ce sujet se conservent encore dans nos archives. »

En revendiquant ainsi les droits de l'Eglise sur les mariages, le soussigné n'entend nullement restreindre ceux de l'Etat et l'empêcher d'agir en cette matière dans les limites de ses attributions. Ainsi, en laissant à l'Eglise ses droits sacrés de déterminer tout ce qui constitue le mariage comme sacrement, et prenant acte de ce qu'Elle a établi sur ce point pour la satisfaction des époux et des familles, l'autorité laïque a seule la compétence de régler ce qui concerne les effets civils du mariage et de statuer dans ces limites tout ce qu'elle juge nécessaire au bonheur temporel des familles et au maintien de l'ordre public.

Enfin le tit. Grand-Conseil du Tessin, par la sanction qu'il a donnée à la susdite loi, a non-seulement méconnu la Constitution cantonale (sur quoi le soussigné se reporte à sa protestation du 30 juin contre la loi politico-ecclésiastique), mais il a encore blessé la Constitution fédérale, qui garantit dans toute la Suisse le libre exercice du culte catholique. C'est donc à la sagesse du haut Conseil fédéral, gardien du Statut fédéral, qu'il appartient de faire droit aux justes réclamations du soussigné, réclamations qui, tout en sauvegardant la doctrine et les droits sacrés de l'Eglise dans le Tessin, tendent en même temps à faire disparoître parmi le peuple de ce canton une agitation fâcheuse, une cause sérieuse de divisions et de désordre

et enfin à écarter de graves questions religieuses, sur les principes desquelles il sera toujours impossible de transiger.

Le soussigné saisit, etc. Le chargé d'affaires du Saint-Siége,
Lucerne, ce 20 juillet 1855. Signé : J. BOVIERI.

ÉVÉNEMENTS POLITIQUES DU MOIS D'AOUT 1855.

Le bombardement de Sweaborg, la bataille de la Tchernaïa, le voyage de la reine et de la famille royale d'Angleterre en France, tels sont les principaux faits que nous avons à enregistrer aujourd'hui.

Depuis quelque temps, c'est-à-dire depuis environ deux mois, l'absence de nouvelles commençoit à faire croire que la campagne de 1855, tant dans la Crimée que dans la mer Baltique, alloit finir sans résultat ultérieur et que l'armée alliée avoit à passer un second hiver devant Sébastopol. Cette perspective étoit triste, et la guerre d'Orient se présentoit avec toute la durée que lui assignent d'avance les hommes, qui considèrent la puissance, les ressources et la fermeté des parties belligérantes.

Tout-à-coup l'impatience générale commence à être satisfaite, et des nouvelles importantes nous arrivent en même temps du Nord et de l'Est; et quoique les détails nous manquent encore en partie, il n'est plus permis de douter que ces grands événements ne soient favorables aux puissances occidentales. Le prince Gortschakoff fait ce qu'il peut pour amoindrir la bataille de la Tchernaïa et la réduire à une simple reconnoissance; mais il ne peut cacher la retraite de l'armée russe. De même, à Saint-Pétersbourg on publie que l'attaque de Sweaborg n'a pas causé de dommage à la forteresse; ce qui est possible, si l'on entend simplement parler des ouvrages de défense en pierres et en maçonnerie. Mais que la destruction opérée par les bombardes et les canonnières anglaises et françaises ait été sans effet, que l'incendie et les explosions aient laissé intacts les magasins et les autres établissements publics, cela semble difficile à croire; et l'on se défiera d'autant plus des bulletins du gouvernement russe, qu'à l'égard de Sweaborg, la presse ne peut les vérifier.

Au sujet de la bataille de la Tchernaïa, on remarque que le prince Gortschokoff a cru devoir renouveler ce que les gé-

néraux Liprandi, Dannenberg et le prince Mentschikoff avoient tenté vainement sur les hauteurs de Balaklava et d'Inkermann. Evidemment l'entreprise étoit tardive, et le généralissime russe ne pouvoit, dans les circonstances actuelles, se promettre un succès que la bravoure des troupes alliées avoient rendu impossible dans un temps où elles étoient de beaucoup inférieures en nombre et à peine retranchées. Aujourd'hui elles sont solidement établies dans la position que Liprandi occupoit auparavant; elles ont une retraite assurée dans leur position ancienne; elles sont en forces et n'éprouvent pas de besoins; de fortes réserves sont derrière elles, et déjà elles arrivoient sur le terrain, dit-on, lorsque la retraite des Russes a rendu leur concours superflu.

Quel espoir le prince Gortschakoff pouvoit-il avoir de les vaincre et de les jeter à la mer, comme on s'en flattoit au commencement?

Ce sont ces raisons qui nous avoient fait dire le mois dernier, qu'il n'étoit pas probable que les tentatives de Balaklava et d'Inkermann fussent renouvelées. Cependant elles l'ont été dans la journée du 16 août; et nous en conclûrons que le prince Gortschakoff doit avoir eu des motifs graves et tout particuliers, pour se décider à une attaque que la raison ne peut s'empêcher de regarder comme désespérée. Quels peuvent être ces motifs, si ce n'est l'extrémité où les défenseurs de Sébastopol se trouvent peu à peu réduits, et la conviction que le seul moyen de sauver désormais le sud de la ville, c'étoit de prendre les assiégeants par derrière et de les forcer dans leurs lignes? Expliquée ainsi, l'attaque de la Tchernaïa se justifie, et un général qui recourt à un moyen extrême, lorsque tout autre manque, ne doit pas être condamné; mais au contraire il faut le louer de n'avoir pas manqué de résolution et de dévouement. Cette tentative, il est vrai, a coûté cher aux Russes; 3,329 morts, sans compter les blessés, sont une perte très-sensible pour eux dans la situation où ils se trouvent. Car ce qui prouve qu'ils ne disposent pas de trop de forces, c'est que le prince Gortschakoff n'a pu réunir que 50 à 60,000 hommes pour une semblable entreprise; nombre évidemment insuffisant, si on considère qu'à la bataille d'Inkermann ils étoient, dit-on, 6 ou 7 contre 1, et qu'ils furent écrasés, quoique les alliés n'eussent pu leur opposer que 15,000 hommes (8,000 Anglais et 7,000 Français).

Il semble donc démontré que l'attaque du 16 août sur les bords de la Tchernaïa est le résultat d'une résolution extrême; et il sera permis de croire que les Russes ont perdu une partie de la confiance qu'ils ont eue auparavant. Quelles doivent être leurs pensées aujourd'hui, après la défaite essuyée par leur général en chef? Quel espoir peut-il leur rester, nous ne disons pas de vaincre, mais de résister longtemps encore? Il est vrai que l'enceinte de Sébastopol proprement dite n'est pas encore entamée, et l'assaut malheureux du 18 juin a montré aux alliés que la plus rude des besognes les attend encore. La circonspectiou avec laquelle ils agissent depuis ce jour-là, prouve qu'ils ne se font pas illusion là-dessus et qu'ils se préparent à la dernière attaque avec toutes les précautions possibles. En attendant, ils avancent sans cesse, quoique lentement, et de jour en jour la place est serrée de plus près. Les Russes qui voient ce progrès et qui ne peuvent l'empêcher, comprennent et prévoient ce qui est au bout; et de là l'entreprise du prince Gortschakoff sur la Tchernaïa.

Le voyage de la reine et de la famille royale d'Angleterre à Paris n'est pas seulement un événement que l'histoire notera comme extraordinaire, il a de plus une grande importance dans la situation où se trouve l'Europe. Nul autre ne caractériseroit mieux l'étroite union qui se trouve aujourd'hui entre les deux puissants Etats, qui furent divisés durant tant de siècles; nul autre ne l'exprimeroit plus clairement aux yeux des peuples. Dieu veuille que cette union soit durable! car elle est notre salut contre la barbarie qui nous menace à l'Orient; et que deviendrions-nous si les puissances occidentales étoient divisées entre elles, comme elles l'étoient au commencement de ce siècle? Heureusement, cette vérité est comprise et il n'est pas à craindre qu'on se divise de nouveau, avant que le commun danger ait disparu et que l'équilibre européen soit décidément rétabli.

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique 1. On écrit de Berne, le 22 août : « L'intention manifestée par LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant, à leur premier passage à Berne, de retourner visiter la pittoresque contrée

de l'Oberland, si le temps prenoit une physionomie plus sereine, vient de recevoir un commencement d'exécution. Les augustes voyageurs ont de nouveau passé hier dans la ville fédérale, où ils sont descendus de nouveau à l'hôtel de la Couronne; après y avoir séjourné quelques heures, ils ont pris la route d'Interlacken, pour de là faire l'ascension du Faulhorn, sommité alpestre, qui offre le plus magnifique panorama, et qui, avec le Righi, a le privilége d'être l'objet des excursions des voyageurs amateurs de courses de montagnes. Le Duc et la Duchesse de Brabant sont, du reste, favorisés du temps le plus magnifique; la pureté constante de l'air redoublera les jouissances qu'ils éprouveront à parcourir des sites d'un caractère si grandiose et si différent de ceux de la Belgique. »

2. Le Roi de Portugal don Pedro, accompagné du duc d'Oporto, son frère, est arrivé à Bruxelles, par le chemin de fer du Nord, le 31 juillet au soir. Les honneurs militaires ont été rendus au jeune souverain. Un bataillon du régiment des grenadiers, un bataillon des chasseurs-carabiniers et deux escadrons et la musique du 1er chasseurs à cheval, sous les ordres du général Delannoy, étoient de service à la station. S. A. R. le Comte de Flandre, en grand uniforme d'officier général, accompagné de ses officiers d'ordonnance, étoit allé recevoir le Roi Don Pedro au débarcadère. Le convoi royal est entré dans la gare à sept heures précises. Le Roi de Portugal, le Comte de Flandre et le Duc d'oporto, après avoir rapidement passé la revue des troupes, ont pris place dans une voiture de gala. Les princes, escortés par les chasseurs à cheval, se sont immédiatement rendus au palais de Bruxelles, au milieu d'une foule considérable qui stationnoit le long du boulevard Botanique et dans la rue Royale. Le soir, il y a eu dîner d'apparat. Outre le Roi, le Comte de Flandre et la Princesse Charlotte, on y remarquoit le Roi de Portugal, son frère le Duc d'Oporto, les Ministres du Portugal résidant à Paris et à Bruxelles, la suite du Roi, M. le Duc de Terceira, M. le vicomte de Carera, gouverneur, et quatre autres personnages attachés à S. M. le Roi de Portugal, des officiers supérieurs aides-de-camp du Roi des Belges, etc. Pendant le dîner la musique militaire et particulière du Roi a exécuté plusieurs morceaux d'harmonie. Le Roi et la famille royale sont repartis pour Laeken vers 10 heures.

Après un court séjour les princes portugais sont allés s'embarquer à Ostende, pour retourner, par l'Angleterre, en leur pays.

3. Par arrêté royal du 4 août, les subsides suivants ont été accordés: Dans la province de Flandre orientale : 1,000 fr. au conseil de fabrique de l'église d'Huysse, pour la reconstruction du presbytère de cette localité; 1,000 francs au conseil de fabrique de l'église de Seevergem, pour l'agrandissement de cette église; 300 fr. au conseil de fabrique de l'église d'Aygem, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité. Dans la province de Hainaut : 2,500 frs. au conseil de fabrique de Seneffe, pour la construction d'une église à Manage.

4. On écrit de Louvain :

« La promotion des canditats qui ont soutenu leurs thèses aux

grades en théoligie, a eu lieu le 27 juillet, à 11 heures du matin, à la salle ordinaire, au milieu d'un assez grand concours de monde. Mgr. de Ram, recteur magnifique de l'Université, présidoit la séance. M. Crassaerts, curé-doyen de la ville, ainsi que plusieurs personnes de distinction y assistoient. Immédiatement après l'ouverture de là de la séance, M. Fransen, de Ryckevorsel, prêtre du diocèce de Malines, est monté à la tribune pour soutenir ses thèses. Des professeurs et différents ecclésiastiques ont proposé successivement des objections au candidat, qui leur a repondu avec beaucoup de talent, de calme et d'assurance. La défense des thèses n'a pas été moins brillante cette année que l'année dernière ; tous les candidats qui sont descendus dans l'arène ont fait preuve de connoissances solides et de talents réels ; tout le monde a admiré l'assurance et le savoir des candidats ; tout le monde a trouvé dans l'ensemble de leurs thèses une preuve sensible de la profondeur et de l'étendue de l'enseignement dans la faculté de théologie. Lorsque la défense des thèses a été terminée, M. le professeur Wouters a prononcé le discours de promotion qui a été vivement applaudi. Après ce discours, Mgr de Ram, recteur magnifique, a procédé selon l'usage à la promotion des candidats. Ont été promus : *Pour le bacculauréat en théologie :* MM. De Smedt, de Lede, prêtre du diocèse de Gand ; Gilis, de Malines, prêtre du diocèse de Malines ; Lamy, d'Ohey, prêtre du diocèse de Namur. *Pour le baccalauréat en droit canon :* MM. De Brabandere. d'Oyghem, prêtre du diocèse de Bruges ; Lauwers d'Anvers, prêtre du diocèse de Malines. *Pour la licence en théologie :* MM. Jadot, d'On, prêtre du diocèse de Namur, bachelier en théologie ; Fransen, de Ryckevorsel, prêtre du diocèse de Malines, bachelier en théologie. Le public nombreux qui assistoit à la séance a vivement applaudi au triomphe des nouveaux lauréats. Les vacances commencent cette année le 28 juillet, et l'ouverture des cours de l'année académique 1855-1856 est fixée au mercredi 10 octobre. »

5. On écrit d'Anvers, le 19 août :

« Un temps admirable a favorisé cette grande fête de l'Assomption qui ne se célèbre nulle part comme à Anvers. Toutes les splendeurs du ciel et de la terre sembloient se réunir pour donner de l'éclat à cette solennité. La procession est sortie à onze heures de la cathédrale dans un ordre parfait. Un piquet de gendarmerie ouvroit la marche ; les fanfares des chasseurs éclaireurs le suivoient. La bannière de la Vierge au Scapulaire laisse flotter dans les airs ses plis étincelants. A sa suite marchent les *nations* ou métiers, précédées de leurs gonfalons ; le nombre de ces métiers est considérable ; une section de la musique des chasseurs les sépare des bannières des paroisses, sur lesquels un soleil rayonnant projette une étincelante lumière. Je ne puis vous énumérer toutes ces bannières dont la moins riche éclate encore des reflets les plus vifs ; je citerai le drapeau du Sacré-Cœur qui porte au bout de sa hampe une vierge d'argent. Ce drapeau est un don de M. le baron Osy ; je citerai encore le drapeau de St Lucas Gilde, bleu, or et argent, surmonté des armoiries de la Gilde et d'un St-Luc en or ; la bannière admirable de N.-D. de Montaigu, bleu et or ; celle de St-François, d'une richesse éblouis-

sante et d'un dessin splendide qui étale sur du velours brun des broderies or et argent d'une composition riche et variée; celle de Ste-Lucie, velours rouge et or; celle de St-Laurent, d'un style large et de bon goût; celles de Ste-Appolline et de Ste-Barbe, cette dernière surtout de velours épinglé d'un éclat des plus vifs; celle de la Vierge miraculeuse, chef-d'œuvre de broderie et qui précède la statue de la Vierge, portée par six maîtres de chapelle et entourée de lanternes d'argent massif; celle de la Vierge Immaculée qui est sans contredit la plus resplendissante de toutes. C'est encore un don de M. le baron Osy; cette bannière est en velours cramoisi entouré au sommet d'un lambrequin en brocard d'or et surmonté d'une couronne d'argent massif, que surmonte à son tour une croix en or formée de fleurs de lys qui s'élancent d'un buisson de roses. Vient ensuite la bannière du Sacré-Cœur, composée dans le goût des drapeaux du moyen-âge et rehaussée de peintures de grand mérite; le drapeau du Saint-Sacrement, surmonté d'une statuette en or du Pape, arrive après. L'harmonie de Saint-Willebrord ou d'Anvers ferme cette forêt de drapeaux, de bannières, de gonfanons qui luttent d'art et de richesses; ils sont suivis des massiers de paroisses qui précèdent le clergé.

» Ici je dois renoncer à dépeindre la pompe qui s'étale autour du Saint Sacrement porté par Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, accompagné de Nosseigneurs les évêques de Gand, de Tournay, de Breda et Mgr de Ram, couverts de leurs magnifiques ornements et entouré de dignitaires du clergé, parmi lesquels on remarque MM. les chanoines Van Hemel et Lauwers, vicaires-généraux de l'archi-diocèse de Malines. La procession, sortie à 11 heures, est rentrée à 2 heures et demie; un nombre inouï de fidèles a suivi le Saint-Sacrement derrière lequel marchoient immédiatement MM. les bourgmestre et échevins de la ville d'Anvers. »

6. La commission administrative de l'Athénée royal de Hasselt s'est assemblée le 6 août sous la présidence de M. le baron de Schiervel. Elle a décidé à l'unanimité qu'il y a lieu d'adopter pour cet établissement la convention d'Anvers.

7. Les environs de Namur ont été le théâtre de tristes désordres et de malheurs. Le peuple de certaines communes du bassin de la Sambre, voisines des fabriques de produits chimiques, s'est laissé persuader que c'est aux vapeurs produites par ces établissements, que la maladie des pommes de terre est due; et l'on feroit dans ce moment de vains efforts, dit-on, pour lui ôter cette idée de la tête. De là des rassemblements, des menaces et des voies de fait, qui ont commencé dans la journée du dimanche 12 août et qui se sont renouvelées d'une manière déplorable dans la journée du dimanche suivant. L'autorité étoit prévenue et la force armée étoit sur les lieux qui sembloient menacés. La gendarmerie avec des troupes d'infanterie et de cavalerie, occupoit les abords des fabriques à Floreffe, à Auvelais, à Oignies, etc. Les avertissements n'ont pas été écoutés; il a fallu, malheureusement, en venir aux charges, aux coups de fusil; deux hommes ont été tués, d'autres ont reçu des blessures, un grand nombre d'autres ont été arrêtés et se trouvent entre les mains de la justice.

7. Des arrêtés royaux accordent les pensions suivantes : 577 fr. au sieur J.-L. Mathieu, ex-desservant à Transinne ; 440 fr. au sieur F.-J. Legrand, ex-desservant à Doische.

8. Il s'est établi dans les environs de Liége, à Sclessin, pour les communes de Tilleur, de Jemeppe et de Seraing, une association de Dames de charité dans le genre des associations fondées par Saint Vincent de Paul. Nous avons reçu le Rapport de la 2e année de cette association. Elle compte environ 160 membres. Elle a fait cette année une recette de 3,293 fr. ; elle a en outre reçu plusieurs dons en nature. Dans les 912 visites faites aux pauvres et surtout aux malades par la Sœur de charité qui sert d'intermédiaire à cette association pour la distribution des secours, il a été donné en bons de pain, de viande etc., pour une valeur de 2,642 fr., et 860 objets divers d'habillement et autres ont été remis aux plus indigents. Le Rapport est suivi des statuts de cette association ; le conseil a eu pour but, en les publiant, de faire naître l'idée d'en organiser dans d'autres communes où le besoin s'en fait sentir.

9. On écrit de Londerzeel, le 2 août : « Un nouveau désastre vient de frapper la commune de Londerzeel, si cruellement éprouvée naguère par la grêle. Dimanche, 29 juillet, vers cinq heures de l'après-midi, la foudre est tombée sur le clocher de l'église. Malheureusement, le feu s'est déclaré à l'extrémité de la tour, de manière qu'il a été impossible de combattre l'incendie à son début. Une tentative désespérée a été faite par le sieur Groes, dit le *Kopere*. Cet homme, dont l'intrépidité est devenue proverbiale, s'est hissé jusqu'au foyer de l'incendie à l'aide des crochets extérieurs ; mais arrivé à ce point l'intensité de la chaleur et la douleur causée par quelques gouttes de plomb fondu l'ont forcé à descendre au milieu des applaudissements de la foule, frissonnante d'effroi et d'admiration. En quelques heures, et malgré les efforts des travailleurs, la superbe flèche, qui mesuroit 283 pieds, a été détruite ; toute la toiture de l'église est devenue la proie des flammes. On doit des remerciements aux pompiers de Malines et de Puers, qui ont préservé les maisons voisines de l'église d'un incendie qui auroit pu détruire une grande partie du village. »

10. Une humble et modeste fille, touchée des injures faites à Dieu par les pécheurs, compatissant au sort des âmes délaissées dans le lieu d'expiation, conçut en 1841 le pieux projet de s'associer à quelques personnes dans le but de faire célébrer le saint sacrifice pour la conversion des pécheurs, pour le soulagement et la délivrance des âmes du purgatoire. Ce projet fut goûté et au bout d'un an le nombre des associés étoit déjà si considérable, qu'elle demanda à Mgr l'évêque de Liége l'érection canonique de cette association. Mgr accueillit avec empressement cette demande, et approuva cette association et ses statuts. Le siége en fut d'abord fixé dans l'église de St Denis puis après quelques années dans celle de St Antoine à Liége. Cette approbation augmenta le nombre des membres et en ce moment plus de mille personnes tant de la ville que du diocèse et même des diocèses voisins sont inscrites ; ce qui a fourni au conseil de l'association le moyen de faire célébrer plus de six mille messes à l'intention de l'œuvre. L'humble fondatrice profita du dernier voyage

de Mgr Van Bommel à Rome, pour obtenir l'approbation de l'association par le Souverain Pontife. Le vicaire de J.-C. non seulement l'approuva avec une bienveillance extraordinaire, mais il l'enrichit de nombreuses Indulgences. Ces Indulgences sont détaillées dans le petit règlement que l'on remet aux associés le jour de leur inscription. Le Souverain Pontife a même accordé une faveur spéciale à cette association, en privilégiant à perpétuité tous les autels de l'église de St Antoine pour les six messes que l'on dit à la mort de chaque membre. Un moyen bien facile pour Messieurs les curés d'agréger les nouveaux membres qu'ils recueilleroient dans leur paroisse, c'est d'envoyer à l'église de St-Antoine à Liége, les noms et les prénoms de ces associés, de célébrer eux-mêmes les messes dans leur église à l'intention de l'œuvre et à la mort de chaque associé de la faire connoître à la même église, afin que l'on fasse dire les messes auxquelles il a droit.

11. Nous apprenons que le gouvernement anglais vient de faire remettre, par l'entremise de lord Howard de Walden, son ministre à Bruxelles, une somme de 25,000 fr. à la fabrique de l'église de Waterloo, pour la restauration des monuments funèbres qui se trouvent dans cette eglise.

13. Nominations. *Liége.* M. Hannikenne, vicaire de St-Barthélemi à Liége, a été nommé curé à Richelle. — M. Polus, vicaire à Maeseyck, a été nommé curé à Lowaige. — M. Gradus, professeur de philosophie au petit séminaire de St-Trond, a été nommé curé à Kesselt. — M. Ulrix, professeur au collége de St-Trond, a été nommé curé à Lommel. — M. Degive, coadjuteur à Lixhe, a été nommé vicaire à St-Barthélemi à Liége. — M. Meyers, professeur de rhétorique au petit séminaire de St-Trond, a été nommé directeur du collége de St-Quirin à Huy.

— Différents changements viennent d'avoir lieu dans le personnel de la Compagnie de Jésus. Le R. P. Matthys, recteur du collége de N.-D. de la Paix à Namur, ancien provincial, a été nommé recteur du collége de St-Michel à Bruxelles, en remplacement du R. P. Spillebout ; il est remplacé lui-même à Namur par le R. P. de Decker, professeur de philosophie. — Le R. P. Crespelle a été nommé recteur du collége de N.-D. à Tournai, en remplacement du R. P. Boetman.

Rome. 1. Nous donnons sous toutes réserves la nouvelle suivante apportée par la correspondance particulière de Lyon : « Un nouveau Consistoire est annoncé à Rome pour le jour de la naissance de la Sainte-Vierge, le 8 septembre. Il aura, dit-on, pour objet de proclamer la création d'un ordre de chevalerie institué en mémoire du dogme de l'Immaculée-Conception. Les statuts n'en seront publiés que six jours après, ainsi que les noms des chevaliers. »

2. Un établissement pénitentiaire a été formé pour les jeunes condamnés. Des Frères de Belgique ont été appelés pour la surveillance et la conduite de cette maison. Tout dernièrement, ces mêmes religieux ont reçu la direction de la prison Saint-Michel. On tente les mêmes efforts pour l'amélioration des prisons de femmes, et ce sont aussi des religieuses de Belgique qui ont été appelées pour présider à cet essai. Elles sont installées à la maison de Termini, et l'on dit

qu'elles y ont déjà opéré de grands fruits. On sait tout ce que peuvent la charité, le dévouement et l'expérience des corporations vouées à ce ministère si ingrat, mais si méritoire et si utile.

3. Le Saint-Père a daigné adresser au R. P. Passaglia, à l'occasion de son savant ouvrage sur l'Immaculée-Conception de la Très-Sainte Vierge, le Bref suivant :

A Notre cher fils Charles Passaglia, prêtre de la Société de Jésus, docteur en théologie et professeur au Collége romain.

PIE IX PAPE.

Cher Fils, salut et bénediction apostolique. C'est avec la joie la plus vive que Nous avons reçu les deux volumes publiés par Notre imprimerie de la Propagande, de l'ouvrage que vous écrivez en latin, et qui Nous est dédié sous ce titre : *De Immaculato Deiparæ semper Virginis Conceptu commentarius.* Les occupations graves et incessantes qui absorbent les soins de Notre suprême pontificat, et qui Nous écrasent, pour ainsi dire, ne Nous ont pas encore, il est vrai, permis de lire entièrement ces deux volumes, comme c'étoit notre désir ; mais ce qu'il Nous a été donné d'en entrevoir a suffi pour Nous faire goûter une satisfaction peu commune. Car Nous avons remarqué avec quelle piété, quelle doctrine, quelle érudition et quelle élégance de style vous vous êtes appliqué à composer cet ouvrage, et avec quel soin intelligent vous avez recueilli, surtout dans les saintes Ecritures et les saints Pères, tout ce qui proclame l'admirable et ineffable sainteté de la glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, tout ce qui élève sa dignité et établit son Immaculée Conception. Et comme rien ne peut Nous être plus agréable et plus doux, comme Nous n'avons rien plus à cœur que de voir croître de jour en jour la piété envers cette auguste Vierge et son culte se répandre de plus en plus en tout lieu, Nous avons ressenti une vive joie de voir que votre ouvrage peut fournir, au clergé principalement, une source abondante de doctrine et d'éloquence en l'honneur de la bienheureuse Vierge, et à l'appui de ses prérogatives et de ses grandeurs. C'est pourquoi, en attendant le troisième volume qui, Nous en sommes certain, brillera du même éclat pour le style et de la même force pour la doctrine. Nous vous adressons du fond du cœur Nos sincères félicitations, cher Fils, de ce que vous avez mis votre gloire et employé toutes les forces de votre esprit à exalter puissamment l'honneur de la Vierge Mère de Dieu. Nous vous exhortons de nouveau et de plus en plus à mettre un zèle toujours plus ardent à écrire et publier des ouvrages capables de procurer le bien et la gloire de l'Eglise catholique. Enfin, comme témoignage de Notre tendre et paternelle affection pour vous, et comme gage de toutes les bénédictions célestes, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous donnons, cher Fils, du plus intime de Notre âme.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 14 décembre 1854, la neuvième année de Notre pontificat.

PIE IX PAPE.

4. Le *Journal de Rome* du 4 août contient un édit donné sous la date du 30 juillet, dans lequel S. Em. le cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat, publie, par ordre de Sa Sainteté, et au grand contente-

ment du public, quelques dispositions extraordinaires propres à réprimer plus efficacement le crime de vol.

5. Le 18 juillet, La Société Romaine de Navigation a fait bénir le premier navire construit par elle, en lui donnant le nom du glorieux apôtre St Pierre. La cérémonie a été accomplie par M. le curé de S. Marie *della Luce* avec l'assistance de beaucoup de jeunes gens de S. Michel *à Ripa* et en présence d'une grande multitude.

Pays-Bas. 1. Un arrêté royal du 22 juillet rejette la requête de la *communauté protestante séparée* de Kockengen (Utrecht), laquelle prétend mettre obstacle à la construction d'une église catholique dans le même endroit. Un arrêté du 6 mai dernier avoit déjà décidé que cette opposition n'avoit aucun caractère légal ; mais les séparatistes étoient revenus à la charge ; et aujourd'hui ils se voient definitivement déboutés de leur demande.

2. Le 15 août, Mgr van Vrée, évêque d'Harlem, a fait une ordination dans la chapelle du séminaire à Warmond. Le nombre des ordinands étoit de 17, 9 de l'archidiocèse d'Utrecht et 8 du diocèse d'Harlem. Tous ont reçu la prêtrise. — Le samedi des Quatre-Temps de la Pentecôte, Mgr Niewindt, évêque de Citrum *i. p. i.* et vicaire apostolique de Curaçao, a conféré le sous-diaconat, dans sa cathédrale, à trois sujets.

3. M. Van Aken, curé-doyen de Berg-op-Zoom, a posé le 5 août, où il célébroit le 87e jour anniversaire de sa naissance, la première pierre d'un hospice pour les pauvres.

Piémont. 1. Les correspondances de Turin sont remplies de détails sur les exécutions faites dans tous les Etats Sardes, en vertu de la loi du 29 mai, contre les corporations religieuses. Dans la capitale, les agents du pouvoir affectèrent d'abord des formes et de la politesse ; mais rencontrant partout une résistance qui, pour être passive, n'en étoit pas moins inébranlable, leur douceur qui ne provenoit pas d'un excès de charité, se changea en violence. C'est surtout dans les provinces que les religieux et les religieuses ont eu à souffrir ; les insinuateurs des domaines, comme on les appelle, chargés de faire exécuter la loi, n'y mettant aucun ménagement. Aussi les populations se sont-elles émues en divers lieux, sans sortir des bornes où les religieux eux-mêmes les conjuroient de se renfermer. Le souvenir de l'héroïque dévouement avec lequel les religieux et les religieuses exposoient naguère leur vie au chevet des cholériques, est présent à tous les esprits et redouble l'indignation du peuple, qui poursuit des sobriquets les plus mortifiants les agents et leurs employés.

2. On lit dans le *Corriere mercantile* de Gênes : « Si nous sommes bien informés, les trésoriers de la caisse ecclésiastique ont reçu l'ordre de ne pas payer les allocations ou prestations lorsque les curés veulent faire par écrit les protestations ordonnées par Rome ou les insérer dans leur reçu ; au contraire, on paiera tous les curés qui se contenteront (ainsi que le font presque tous) de faire cette protestation de vive voix. »

3. La Presse religieuse a l'honneur d'une persécution en règle dans les Etats-Sardes. La saisie, l'amende et la prison ne suffisent plus contre elle ; l'administration a recours encore à d'autres moyens.

Elle vient d'interdire le séjour du pays à M. Gault, rédacteur du *Courrier des Alpes*, quoique cet écrivain honorable fût fixé depuis plus d'un an en Savoie et eût accompli et respecté toutes les conditions imposées aux étrangers. On esperot que l'éloignement d'un de ses principaux collaborateurs forceroit le courageux journal auquel il prêtoit son talent, de suspendre sa publication. Il n'en sera rien, les catholiques des Alpes ne perdront pas ce défenseur de leurs principes et de leurs droits, et l'expulsion de M. Gault ne sera qu'une vexation personnelle, honteuse pour ceux qui l'ont ordonnée et non pour celui qui la subit. La mesure dont M. Gault est la victime n'a été prise qu'en vertu d'ordonnances qui remontent à l'ancien régime et contre lesquelles les faux libéraux n'ont cessé de réclamer. Ils ont depuis détruit les institutions vraiment sociales de la vieille monarchie; mais si quelques abus s'étoient produits à son ombre, ils ont bien soin de les conserver et de les rajeunir.

Espagne. 1. Voici la traduction de la note par laquelle l'envoyé du Pape a annoncé son rappel et demandé ses passeports :

« Madrid, 15 juillet 1855.

» La série d'actes qui viennent d'avoir lieu en Espagne contre la religion et l'Eglise et en violation manifeste du traité solennel conclu entre le gouvernement de Sa Majesté catholique et le Saint-Siége en 1852, et l'insuccès des réclamations et des protestations réitérées qui ont été adressées à ce gouvernement au nom de l'Eglise, ont placé le Saint-Père dans la pénible nécessité de mettre un terme à la mission de son représentant dans ce royaume. Le soussigné chargé d'affaires du Saint-Siége a, en conséquence, reçu ordre de quitter la Péninsule et de retourner à Rome. Il vient donc prier Votre Excellence de vouloir bien lui envoyer des passe-ports. Il regrette d'avoir à faire cette désagréable communication à Votre Excellence, et a l'honneur de lui renouveler l'assurance de sa considération la plus distinguée,

» ALEXANDRE FRANCHI. »

» *Au ministre des affaires étrangères.* »

2. Une correspondance adressée de Madrid au *Constitutionnel*, à la date du 16, ajoute ce qui suit : « Il a été résolu, au dernier conconseil de cabinet, qui a duré cinq heures, de rédiger une réponse à l'allocution du pape, et de publier la correspondance échangée entre Mgr. Franchi et le gouvernemcnt espagnol. Il seroit aussi question d'adopter d'autres mesures plus significatives. On parle, entre autres, de la suppression du tribunal de la Rote, haute cour ecclésiastique que préside de droit le Nonce de Sa Sainteté, et de le remplacer par un tribunal formé de six Evêques. Tous les jours la *Gazette* publie des avis de vente de biens ecclésiastiques dans les ppovinces. »

Prusse. 1. Les journaux prussiens publient une circulaire récente du Ministre de l'intérieur de Prusse relative à la presse. En voici le résumé : « Après avoir rappelé les moyens dont les autorités disposent, la saisie, l'avertissement, le retrait de la concession, le refus de l'expédition par la poste, empêcher par voie administrative la diffusion des écrits criminels et dangereux pour l'Etat, indépendam-

ment des poursuites à diriger contre les auteurs et les propagateurs de semblables écrits, la circulaire ajoute que, quoi qu'il n'y ait pas lieu de douter que les autorités, pénétrées du sentiment de leur responsabilité, ne remplissent leur devoir, il convient, afin d'amener un mode de procéder uniforme pour toute la monarchie, de les rendre attentives à un moyen qui, appliqué à propos ne peut qu'exercer une influence très-avantageuse sur la presse périodique. L'art. 74 de la loi de 1845 sur l'exercice des industries permet de prononcer la suspension, soit au moment de l'instruction relative au retrait de la concession, soit dans le cours de cette instruction. Lorsque l'industriel que la chose concerne fournit des garanties suffisantes relativement à l'attitude future de son journal, rien n'empêche que la poursuite en retrait de concession ne soit annulée et la suspension levée. Il est d'autant plus évident que c'est là un moyen propre à ramener dans la bonne voie un journal, surtout un journal très-important qui, en dépit de saisies, condamnations, d'avertissements, persiste dans une opposition systématique contre le gouvernement et dans des tendances contraires aux intérêts les plus élevés du pays, moyen préférable par conséquent au retrait définitif de la concession ; que, d'une part, le préjudice dont l'industriel est menacé par le retrait de concession l'atteint immédiatement, et que, d'autre part, une voie lui est laissée d'empêcher que ce préjudice ne le frappe. Cependant plus cette mesure est efficace appliquée à des cas isolés, plus il convient de l'appliquer avec prudence afin de ne pas en affoiblir l'effet. »

Autriche. On écrit de Vienne, à la date de lundi soir 20 août : « Le cardinal Vice-Préla, nonce apostolique en Autriche, et l'archevêque de Vienne ont terminé les négociations pour arriver à la conclusion d'un concordat entre le Saint-Siége et le gouvernement autrichien. Ce concordat a été signé hier. »

2. L'anniversaire de la naissance de S. M. l'empereur a été célébré le 18 août par la famille impériale à Laxenbourg, où s'étoient rendus les archiducs et archiduchesses présents à Vienne. A Vienne a été chantée à la cathédrale une grand'messe solennelle suivie d'un *Te Deum*. L'Archevêque de Vienne officioit, et toutes les autorités de la capitale y ont assisté. La garnison a entendu une messe militaire sur les glacis ; les archiducs Régnier et Henri, ainsi que tous les généraux, y assistoient. Une messe solennelle a été célébrée aussi dans toutes les églises de la capitale, dans la chapelle des Invalides. L'Empereur accomplit aujourd'hui sa 25e année.

3. La fête de la proclamation de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge n'a été célébrée à Vienne que le 24 juillet, à cause du séjour prolongé à Rome de l'Archevêque, Mgr de Rauscher. Nulle part l'enthousiasme n'a été plus grand, nulle part les cœurs n'ont été plus expansifs. Cette fois encore le jeune Empereur François-Joseph et son épouse ont donné l'exemple en assistant aux solennités, à la cathédrale, avec toute leur cour. Sa Majesté avoit, de plus, exprimé le désir qu'une procession se rendît jusqu'au pied de la colonne votive érigée en 1647 sur la grande place de la cour par l'Empereur Ferdinand III. Le théâtre de la cour fut fermé et toutes les affaires publiques durent chômer. Le samedi 23, l'Archevêque

inaugura la fête par un sermon à la cathédrale, où l'on voyoit une foule immense d'hommes d'Etat, de soldats, d'hommes du peuple, tous attentifs à la parole du Pontife. Le lendemain, l'Archevêque Pontifia à la cathédrale en présence de Leurs Majestés et de tous les archiducs et archiduchesses, qui y assistoient en brillant costume. Il en fut de même aux vêpres solennelles, qui commencèrent à quatre heures de l'après-dînée, après lesquelles la procession se mit en marche. Impossible de rendre le spectacle qui s'offrit à l'admiration des spectateurs attendris et édifiés. L'Association de compagnonnage chrétien, invitée spécialement par S. M. apostolique, les orphelins, la jeunesse de toutes les écoles, le clergé de toutes les paroisses de la capitale et des faubourgs, la magistrature, les membres de l'Université, qui s'est toujours distinguée par son zèle pour le glorieux privilége de Marie, les Ministres et tous les hommes d'Etat tous en gala, le chapitre métropolitain, le Prince-Archevêque de Vienne, suivi de S. Em. le cardinal Viale-Prela, pro-nonce apostolique, les archiducs et archiduchesses, ensuite l'Empereur et l'Impératrice, entourés d'un brillant état-major et des hauts dignitaires de la cour, enfin les gardes impériales qui terminoient la procession; mille bannières déployées, mille croix en or ou en argent, une foule immense, partout l'ordre et la dignité; le son de toutes les cloches de la ville, le chant des cantiques à la Mère de Dieu, la récitation du chapelet par des milliers de fervents enfants de la Vierge, la jubilation de plusieurs chœurs de chant alternant avec la musique, réunissez tout cela et vous pourrez vous faire une petite idée de ce qui se passoit entre la cathédrale et la colonne de Marie Immaculée. La colonne elle-même étoit ornée de trophées et de fleurs, et à ses pieds s'élevoit un autel qu'avoit fait construire le bourgmestre de la ville. Les compagnons entonnèrent le *Salve Regina*, ensuite l'archevêque récita les litanies de la Sainte Vierge, auxquelles répondoient d'une seule voix tous les assistants. Il fut imposant et sublime le moment où le pontife, du haut de l'autel, donna la bénédiction à ces milliers d'hommes prosternés devant leur Mère, et parmi lesquels on pouvoit voir le successeur de Rodolphe de Habsbourg, de Ferdinand III et de Léopold Ier venir et vénérer si filialement aujourd'hui la patronne spéciale de l'Autriche. Il étoit attendrissant de voir marcher derrière le prince de l'Eglise, comme les plus simples pélerins, l'Empereur et son épouse, qui refusa d'accepter un parapluie au moment où, avant d'entrer à la cathédrale, la pluie commençoit à tomber. Nous ne dirons rien des illuminations vraiment féeriques qui clôturent la journée. Le palais impérial, la colonne de la Vierge et la cathédrale présentoient un coup d'œil ravissant; tous les édifices publics et les maisons particulières brilloient d'un éclat de mille feux et disoient d'une manière bien éloquente que Vienne, sous François-Joseph, n'est plus la Vienne de Joseph II. Vers les onze heures du soir, on vit l'archiduchesse Sophie, mère de l'Empereur, venir prier aux pieds de la satue de Marie.

Etats-Unis. 1. Les prélats réunis en concile à Baltimore demandent l'établissement d'un nouvel évêché pour l'Etat de la Caroline du Nord. On se rappelle que ce fut dans cet Etat qu'eut lieu, il y a

quelques mois, la conversion de M. Ives, évêque, protestant. Les Evêques assemblés en concile à Cincinnati insistent, dans leur adresse aux fidèles, sur la nécessité de l'éducation religieuse de la jeunesse, et mettent en évidence le danger que court l'enfance dans les écoles mixtes, où elle est sans cesse en contact avec l'hérésie et l'infidélité. Ils manifestent leurs vœux ardents de voir dans les campagnes, aussi bien que dans les villes, une école catholique s'élever à côté de chaque église. Deux nouvelles cathédrales ont été consacrées récemment, l'une à Buffalo, dans l'Etat de New-York, l'autre à Pittsburg, le Birmingham des Etats-Unis. L'Evêque de Louisville vient d'ouvrir au culte deux nouvelles églises dans sa ville épiscopale. A cette occasion, le prélat a fait remarquer avec joie que cette ville, où, il y a quinze ans, on ne voyoit qu'une seule église, en compte déjà sept aujourd'hui, et que chacune possède une école catholique. Il y a vingt-trois églises catholiques dans la ville de New-York. Naguère on annonça qu'une solennité alloit avoir lieu dans le voisinage de Philadelphie. On devoit poser la première pierre d'une nouvelle église. Les catholiques de la ville résolurent d'ajouter par leur grand nombre à l'éclat de la cérémonie et de contribuer par leur générosité à la construction de l'édifice. Six convois express, dont trois n'avoient pas moins de trente-neuf voitures, suffirent à peine à les amener. Au nombre de plus de dix mille, ils entourèrent le prélat et le clergé. La quète, qui est d'usage en ces circonstances, fut aussi glorieuse à leur piété qu'utile à l'entreprise.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. Le R. P. Van de Kerckhove, de la Compagnie de Jésus, a eu la patience et la charité de consacrer, depuis beaucoup d'années, ses moments de loisir à la lecture, dans le dessein de distinguer les bons ouvrages des mauvais, et de composer, des premiers, une liste alphabétique qui pût servir à la formation des bibliothèques, et à la direction des personnes qui ont besoin d'un guide. Le premier fruit de ce travail vient de paroître sous ce titre : *Le Bibliographe catholique, catalogue de livres en tous genres propres à former de bonnes bibliothèques*, etc. 1re partie. Tournai chez Casterman et fils 1855, vol. in-12 de X-154 p., prix 60 c. Cette 1re partie est accompagnée de 4 approbations : les évêques de Gand, Bruges. Tournai et Liége la recommandent également au public. La 2me partie, qui comprendra des ouvrages flamands, paroitra dans quelques jours. Tous ces livres sont sérieux. Une 3me et une 4me partie (française, flamande) contiendra les romans religieux ou du moins inoffensifs.

2. *Manuel à l'usage des sacristains, chantres et organistes suivi de la méthode pour servir la messe basse*, par J. H. Hazé, professeur de liturgie au grand séminaire de Liége. — Liége 1855 chez J. G. Lardinois, rue Sœurs-de-Hasques. Vol. grand in-32 de 112 p. revêtu de l'approbation, prix 50 c. Après avoir indiqué les principales fonctions du sacristain, l'auteur détaille dans le chapitre premier ce qu'il doit préparer et observer à chaque fête de l'année tant pour la messe que pour les autres offices ; le chantre et l'orga-

niste y trouvent également ce qui les intéresse. Au chapitre II, il a indiqué ce qui regarde le sacristain dans l'administration des sacrements. Le chapitre III contient ce qui concerne spécialement le chantre et l'organiste, la manière de chanter et d'accompagner le chœur ainsi que la méthode de se servir du Directoire. Enfin le chapitre IV renferme la méthode pour servir la messe basse; et il est suivi d'un appendice indiquant ce qui regarde les prières de 40 heures et l'adoration perpétuelle dans le diocèse de Liége.

3. Il vient de paroître chez MM. Glénisson et Van Genechten à Turnhout, le 10e volume des *OEuvres ascétiques* de S. Alphonse de Liguori, publiées en flamand par le R. P. Juten, Rédemptoriste. Ce volume contient : *Sermoonen voor alle zondagen van het jaer.* C'est durant son épiscopat que S. Alphonse publia ce sermonaire, dans le but de procurer à son clergé un cours de prédications utile et apostolique. Des occupations imprévues ont-elles empêché le pasteur de préparer son instruction? En ouvrant ce recueil il se trouvera bientôt en état de faire à son peuple un sermon simple et édifiant. Chaque discours contient deux parties; chaque partie a ses divisions; chaque proposition est prouvée par des textes de l'Ecriture et des SS. Pères, et confirmée par des exemples. Cet ordre, on le conçoit, aide la mémoire du prédicateur, en même temps qu'il rend facile aux fidèles l'intelligence de son instruction.

4. *Un mot sur l'infanticide en Chine*, opuscule in-18 de 85 pages, publié à Liége au profit de l'OEuvre de la Sainte-Enfance, 30 c. C'est le résumé de nombreuses études et recherches faites par un zélateur de l'OEuvre de la Sainte-Enfance. Il présente de nombreux témoignages qui rendent croyable le nombre considérable d'infanticides en chine. C'est le développement de l'épigraphe tiré de l'*Histoire de ta société domestique*, par l'abbé Gaume : « Si haut qu'on » puisse remonter dans les origines des nations païennes... le père » est un despote, la femme une esclave, l'enfant une victime. » — Ce mémoire doit être lu par toute personne qui s'intéresse à l'OEuvre de la Sainte-Enfance.

5. *De l'établissement du christianisme en Belgique*, depuis l'invasion des Germains, fragment destiné à faire partie d'une nouvelle édition de l'*Introduction à l'histoire de Belgique*, par M. le baron de Gerlache, membre de l'Académie (lu à la séance de l'Académie, le 30 juillet 1855). in-8° de 34 p. Ce morceau intéressant n'étant pas long et ne paroissant pas destiné au commerce, nous croyons devoir l'insérer tout entier dans notre journal.

6. *Cours élémentaire d'histoire naturelle*, à l'usage des écoles primaires et moyennes, des institutions commerciales et industrielles, et des pensionnats de demoiselles, par J. Moeller, professeur à l'université catholique de Louvain. Premier volume. Histoire ancienne. Louvain 1855, chez Ickx et Geets. vol. in-18 de 243 p. Prix 1 fr. Approuvé par S. Em. le cardinal archevêque de Malines et par les évêques de Bruges et de Tournay. L'approbation de Mgr. Malou présentant en même temps une courte analyse du volume, nous la reproduisons ici textuellement : « Nous avons fait examiner le premier volume du *Cours élémentaire d'histoire universelle à l'usage des écoles pri-*

maires et moyennes, etc. par J. Moeller, professeur à l'Université catholique de Louvain, et nous l'avons examiné en partie nous-mêmes. Ce petit ouvrage se distingue de tous les livres du même genre, par la beauté, la clarté et la justesse de son plan, et par l'importance méritée que l'auteur a su y donner à la vraie religion dans l'histoire du monde. Il divise l'histoire du genre humain en deux grandes époques dont l'une précède et dont l'autre suit la venue du Rédempteur; et il a soin de rattacher le commencement à la fin des périodes qui subdivisent ces époques aux grands événements des annales du peuple de Dieu. C'est ainsi qu'un historien chrétien et vrai doit entendre les choses. Le sentiment chrétien, qui anime l'auteur, offre toutes les garanties désirables au point de vue des principes; ses profondes connoissances et ses travaux précédents ne laissent planer aucun doute sur l'exactitude des faits; les notions géographiques qu'il insère fort à propos, sont très utiles pour faire entendre l'histoire; enfin le tableau chronologique et le questionnaire qui terminent le volume aideront puissamment les jeunes élèves à fixer dans leur mémoire les événements que l'ouvrage leur a fait connoître. Nous approuvons donc bien volontiers ce petit volume, et nous en recommandons l'usage aux maîtres et aux maitresses des écoles chrétiennes de notre diocèse. »

7. *Handboek voor lydenden of genezing zonder geneesheer*, door J. M. L. Vandenbosch, rector der kapel van Offelken onder Tongeren. Luik 1855, by J. Meyers; vol. petit in-8 de 358 p. L'auteur s'est occupé par charité de l'étude des maladies, et ce n'est pas avec l'autorité d'un homme de l'art qu'il présente son travail au public. Outre beaucoup de remèdes usités en médecine, il indique une foule de remèdes appelés domestiques, dont il connoît l'effet par ses propres observations ou qu'il tient d'autres personnes. Un semblable recueil a sans doute son utilité; mais il demande des précautions dans l'application qu'on voudroit en faire.

8. *Essais littéraires* offerts aux amis de la jeunesse studieuse par la *Société de littérature française* du petit séminaire de St-Trond. Second recueil. Liége 1855 chez Dessain, vol. in-12 de 471 p. La première partie comprend quatre drames en prose, composés pour la distribution des prix en 1851, 1852, 1853 et 1854; la seconde partie, divisée en trois livres, nous présente une quarantaine de petites pièces de poésies, par MM. Ch. Cartuyvels, L. Grandmaison, E. Jacques, V. Piette, J. Defize, L. Kinet, etc. Ce nouveau volume d'*essais* mérite, comme le premier, les encouragements qu'il a reçus de tant de personnes honorables, qui se sont empressées de souscrire à l'édition que nous annonçons. En tête se trouve l'approbation de Mgr l'évêque de Liége, qui témoigne combien il est satisfait des preuves de talent, de savoir, de piété et de bons sentiments que donnent, dans ces compositions, quelques élèves de l'excellent établissement dont le diocèse est fier à juste titre. « Ces essais littéraires, ajoute Mgr de Montpellier, font en même temps l'éloge du corps professoral de cet établissement; ils sont une nouvelle preuve de son zèle, de son dévouement, de son savoir, de l'habile direction qu'il imprime à ces jeunes intelligences, de la manière élevée dont il

comprend sa noble mission et répond à la confiance des pères et à la mienne. »

9. *Fabiola ou l'Eglise des catacombes*, traduit de l'anglais par Octave Squarr. Traduction autorisée pour la France et la Belgique. Tournai chez Casterman et fils 1855, beau vol. in-8° de XII-377 p. Prix 3 fr. 50 c. L'auteur (le cardinal Wiseman) nous apprend dans sa préface à quelle occasion et dans quel but cet ouvrage a été composé. C'est la fondation en Angleterre de la *Bibliothèque catholique populaire* qui y a donné lieu. D'après le plan de S. Eminence, l'*Eglise des Catacombes* seroit suivie d'un 2me volume intitulé l'*Eglise des Basiliques*; chacun d'eux embrasseroit une période de 300 ans; un troisième volume traiteroit de l'*Eglise du Cloître*, etc. Le volume que nous annonçons est divisé en trois parties, intitulées : *Paix*, *Combats*, *Victoire*. La matière est grave, sérieuse ; mais elle est mise à la portée de tout le monde par la manière dont le savant et habile auteur l'a traitée, et l'ouvrage convient réellement à une bibliothèque populaire.

10. *Souvenir de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, à Bruxelles*, par Josse Cels, de l'Académie d'archéologie de Belgique. Bruxelles 1855, chez Goemaere, ; vol. in-8° de 156 p., orné de deux gravures, dont l'une représente l'intérieur de l'église de Ste.-Gudule le jour de la fête, et l'autre le reposoir érigé sur la grande place de Bruxelles pour la bénédiction du S. Sacrement le 15 juillet 1855. Ce n'est pas une œuvre littéraire que j'offre au public, dit l'auteur ; c'est un simple hommage à Marie, sa mère d'adoption. L'idée de décrire les belles fêtes, auxquelles le grand événement dont il s'agit, a donné lieu, est heureuse, et il est bon que nos descendants apprennent, par de semblables monuments, ce que les Belges d'aujourd'hui ont fait pour honorer Marie, patronne de leur pays.

11. *De la charité chrétienne*, par Benoit Quinet. Mons 1855, chez Manceaux-Hoyois ; in-8° de 80 p. Ces considérations sur la charité ont été lues, l'année dernière, dans l'assemblée générale de la Société de S. Vincent de Paule à Mons. L'auteur y traite spécialement de la charité spirituelle et morale. Il faut porter aux pauvres de bons conseils et leur donner de bons exemples ; il faut tâcher de les rendre vertueux, laborieux, économes, prévoyants, etc. Cette matière occupe 50 pages ; le reste nous présente des notes additionnelles. Excellente brochure qui se recommande à tous les membres de la Société de St-Vincent, et en général à toutes les personnes charitables.

12. L'imprimerie de la Propagande vient de mettre en vente le troisième et dernier volume de l'ouvrage du R. P. Passaglia : *De Immaculatæ Deiparæ semper Virginis conceptu commentarius*. Ce magnifique monument à la gloire de Marie se trouve par là terminé.

13. *L'Abeille*, revue pédagogique pour l'enseignement primaire, publiée avec la collaboration de plusieurs hommes d'école, par Th. Braun, professeur de pédagogie et de méthodologie à l'école normale de l'Etat à Nivelles, est à sa 6me livraison et continue de nous montrer une rédaction sensée, claire, simple et vraiment pratique. Le dernier cahier contient d'excellentes réflexions sur l'extravagance et le danger des *bals d'enfants*.

IMPR. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

258me Livr. 22me année. 1er Octobre 1855.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'AOUT 1855.

1. Proclamation de Georges V, roi de Hanovre, abolissant la constitution de 1848 et rétablissant celle de 1840, fondée sur la décision de la Diète fédérale germanique du 23 août 1851. Le roi rappelle qu'il a essayé plusieurs fois d'amener les Etats généraux du pays, à se soumettre à cette décision et à réviser la constitution de 1848 dans ce sens : « Chaque fois, dit-il, notre intention paternelle et bienveillante n'a été ni convenablement appréciée ni appuyée par cette assemblée. Ces tentatives ayant échoué, elles ne laissoient plus aucun espoir d'atteindre au but par cette voie.... Nous avons dû y puiser la conviction que toute négociation ultérieure avec les Etats de 1848, ne conduiroit pas au but. Nous sommes résolus en conséquence à n'exposer la révision de la constitution à aucun plus long retard, et à exécuter immédiatement les décisions de la Confédération germanique, conformément au paragraphe 2 de la Constitution du pays. » Une ordonnance royale du même jour rétablit les Chambres d'après la constitution de 1840.

4. Décret impérial portant que le service de guerre fait à l'armée française d'Orient sera compté, à titre de bénéfice de campagne, pour le double de sa durée effective, dans les liquidations de pensions qui seront établies en faveur des militaires de l'armée de terre et des marins débarqués pour prendre part aux opérations de guerre en Crimée.

6. Horribles excès, à propos d'une élection à Louisville aux Etats-Unis. Les Américains connus sous le nom de Know-Nothings, se jettent sur les Allemands et les Irlandais, en massacrent plusieurs et finissent par brûler une partie de leurs maisons avec ceux qui les habitoient.

8. Un meeting nombreux se tient à Londres relativement à la restauration de la Pologne. Il est présidé par le comte de Harrington. On remarque parmi les assistants sir Robert Peel, lord Ebrington et plusieurs membres du parlement.

9 et 10. Bombardement de Sweaborg (1) par la flotte alliée de la Baltique. Ce bombardement se fait par 42 bombardes et canonnières, dont 32 anglaises et

(1) La forteresse de Sweaborg, construite sur 8 ilots granitiques, s'élève en avant et à un mille d'Helsingfors, capitale russe de la Finlande, dont la capitale suédoise étoit jadis Abo. Ces iles ne sont que des rochers, dont quelques-uns ont été reliés par une forte chaussée en forme de rempart. Au milieu se

10 françaises, et par une batterie de terre armée de 6 mortiers que l'amiral français Penaud avoit su établir pendant la nuit sur l'îlot Abraham à 2,200 mètres de la place. Il dure 48 heures et cause de grandes explosions dans la place. De nombreux incendies se déclarent rapidement et détruisent des magasins, des ateliers, des casernes, des approvisionnements, etc.

14. Prorogation du parlement anglais au 23 octobre prochain. Dans le discours de clôture prononcé par le lord chancelier, on remarque le paragraphe suivant relatif à la guerre d'Orient :

« S. M. nous ordonne de vous dire, qu'elle a vu avec un profond regret que les efforts qu'elle a faits de concert avec son allié l'Empereur des Français, aux récentes conférences de Vienne pour arriver à la conclusion d'une paix compatible avec l'honneur des alliés et la future sécurité de l'Europe, n'ont pas abouti; mais les négociations ayant échoué, il ne reste plus à S. M. d'autre alternative que de poursuivre la guerre avec toute la vigueur possible; et S. M. comptant sur l'appui du Parlement, sur l'esprit viril et le patriotisme de la nation, sur le courage invincible de son armée et de sa marine dont elle a vu avec admiration la force et l'abnégation au milieu des plus amères souffrances; comptant sur l'inébranlable fidélité de ses alliés et par dessus tout sur la justice de sa cause, S. M. met humblement sa confiance dans le Tout-Puissant dispensateur pour arriver à une solution du grand conflit dans lequel elle est engagée et au bonheur d'une paix solide et durable. »

16. *Bataille de la Tchernaïa.* Journée doublement importante, et par elle-même et par ses résultats. Nous la décrivons en détail d'après les rapports des généraux en chef des deux partis. Voici d'abord le récit du général russe, prince Gortschakoff :

« Après l'arrivée des 4e et 5e divisions d'infanterie sous Sébastopol, j'ai considéré comme indispensable d'exécuter un mouvement sur la Tchernaïa, afin de reconnoître la position des troupes ennemies couvrant le siége de Sébastopol, et, s'il étoit possible, de les refouler de la Tchernaïa sur le mont Sapoun. Voici quelle étoit la disposition des troupes alliées sur la rive gauche de la Tchernaïa : A l'aile gauche, deux divisions françaises étoient postées sur les montagnes Fédukhine, vis-à-vis du pont de pierre, en avant duquel on avoit construit une tête de pont. A

trouve un port où stationne la flottille russe de la Baltique. Le plus considérable de ces îlots est l'Epée de Gustave, où se trouvent le logement du gouverneur avec une espèce de jardin formée de terres rapportées, et une citerne où on entasse les neiges de l'hiver pour fournir de l'eau à la garnison, laquelle se compose de soldats, de matelots et d'ouvriers de la marine. On sait que Sweaborg est surnommé le Gibraltar du Nord, titre qui lui est justement acquis. Les huit îlots se flanquent mutuellement, et ils présentent presque partout des escarpements à pic, de 36 à 40 pieds de hauteur, taillés dans le granit. Là où le roc ne fournissoit point un rempart naturel, ont été élevés des bastions construits avec des blocs énormes. La seule passe praticable pour aller dans la rade d'Helsingfors, qui est un des grands ports de guerre de la Russie, serpente à travers ces formidables îlots armés de 800 bouches à feu de gros calibre.

l'aile droite, les corps auxiliaires sarde et turc occupoient, vis-à-vis de Tchorgoun, la hauteur qui porte le nom de montagne Hasfort, assez solidement fortifiée, et les gorges voisines de la crête qui sépare la vallée de Baïdar du plateau de Sébastopol. Sur la rive droite de la Tchernaïa, une foible avant-garde se trouvoit dans le bourg de Tchorgoun et dans les retranchements construits sur les hauteurs (du télégraphe et Sémiakine) touchant à ce bourg. La première ligne des réserves d'infanterie de toutes ces troupes se trouvoit près du village de Kadikioï et sur la partie du mont Sapoun la plus rapprochée des montagnes Fédukhine. Une nombreuse cavalerie étoit également postée près du village de Kadikioï. Dans la vallée de Baïdar, l'ennemi avoit environ 10,000 hommes d'infanterie et de cavalerie.

» Ayant appris que les alliés commençoient à recevoir des renforts, je fis descendre, dans la nuit du 3 au 4 (du 15 au 16) août, les troupes qui occupoient la position de Mackenzie dans la plaine située entre ces montagnes et la Tchernaïa, laissant en outre un nombre de troupes suffisant pour la défense de la ville de Sébastopol ainsi que de ses fortifications du Nord et de la position d'Inkermann. D'après la disposition donnée, le lieutenant-général Liprandi avoit ordre, avec l'aile gauche, de culbuter l'avant-garde sarde postée sur la rive droite de la Tchernaïa, en avant de Tchorgoun, et de se préparer ensuite à attaquer la montagne Hasfort; et l'aide-de-camp-général de Read, qui commandoit l'aile droite, de ranger ses troupes en bataille hors de portée de canon de l'ennemi, de porter en avant une nombreuse artillerie pour battre les montagnes Fédukhine, et de se tenir prêt à les attaquer; mais il étoit prescrit à ces deux généraux de ne pas commencer l'attaque avant d'en avoir reçu de moi l'ordre exprès. Mon but étoit, après avoir culbuté l'avant-garde des Sardes et reconnu de plus près la position de ces derniers, ou de les faire attaquer par l'infanterie du général Liprandi soutenue par celle du général de Read et par les réserves (et ne laissant devant les montagnes Fédukhine que l'artillerie avec une nombreuse cavalerie pour la soutenir), ou, si l'attaque de la montagne Hasfort paroissoit trop hasardée, de faire attaquer les montagnes Fédukhine par les troupes du général de Read, en les faisant soutenir par l'infanterie du général Liprandi et par la réserve générale d'infanterie; ou, enfin, de me borner à une reconnoissance renforcée, si l'une et l'autre attaque offroient trop de difficultés.

» Le 4 (16) août, à quatre heures du matin, le général de Read, conformément à la disposition donnée, se rangea en bataille vis-à-vis des montagnes Fédukhine et ouvrit contre elles un feu très-vif d'artillerie, et le lieutenant-général Liprandi porta ses troupes en avant en deux colonnes. Le lieutenant-général de Bellegarde, avec la colonne de gauche, tourna à l'est la montagne du télégraphe, et, ayant établi deux batteries sur les hauteurs qui lui sont parallèles, il en dirigea le feu contre cette montagne, qui fut ensuite attaquée par le général-major Vessélitsky avec la colonne de droite. La redoute construite sur la

montagne du télégraphe fut promptement enlevée, avec des pertes peu importantes, par les troupes du général-major Vessélistky, qui firent quelques prisonniers. J'arrivai alors à cette redoute, afin d'examiner le terrain en personne, conformément au plan arrêté, et de donner les derniers ordres pour la direction des troupes, lorsque j'entendis tout à coup un feu violent de mousqueterie à notre aile droite. C'étoit l'attaque des montagnes Fédukhine par les deux divisions du général de Read. Il m'est impossible d'expliquer le motif qui avoit pu déterminer ce général à entreprendre l'attaque, contrairement à la disposition donnée, sans en avoir reçu l'ordre de moi; car, bientôt après, lui-même et le chef de son état-major, ont été tués. Voici comment l'attaque fut menée : La 12e division d'infanterie, sous le commandement du général-major de Martinau, s'avança rapidement sur la Tchernaïa, s'empara de la tête de pont, traversa la rivière et le canal d'aqueduc sur des ponts de chevalets jetés à la hâte, se précipita sur le sommet occidental des montages Fédukhine, y culbuta l'ennemi, et pénétrant sur ses talons dans la batterie de huit pièces élevée sur le versant de la montagne, s'en rendit maîtresse. La 7e division, sous le commandement du lieutenant-général Ouschakoff, envoyée presqu'en même temps sur la droite de la 12e, passa également la Tchernaïa et le canal d'aqueduc, au-dessous du pont de pierre, et culbutant l'ennemi, s'empara du premier versant de la partie centrale des montagnes Fédukhine.

» Sur ces entrefaites le nombre des troupes ennemies au-delà de la Tchernaïa s'accroissoit progressivement par l'arrivée de nouveaux renforts venant du mont Sapoun. Dès lors je vis que l'affaire prenoit une tournure inattendue. et, renonçant à l'attaque projetée à l'aile gauche contre la montagne Hasfort, je dirigeai la 5e division d'infanterie vers le pont de pierre, et, sur ma gauche, j'envoyai contre le sommet oriental les trois régiments de la 17e division d'infanterie qui avoient occupé avant ce moment la montagne du télégraphe. Ces troupes n'arrivèrent à la Tchernaïa que quand l'ennemi, qui avoit attaqué les 7e et 12e divisions d'infanterie avec des forces supérieures en nombre, les eut forcées de se replier en deça de la rivière. La 5e division refoula l'assaillant du pont et le poursuivit jusqu'à l'extrémité du premier versant de la montagne; quant aux trois régiments de la 17e division d'infanterie, qui s'étoient lancés au delà de la rivière et du canal, ils culbutèrent les troupes ennemies les plus rapprochées, de la dernière ramification orientale des montagnes Fédukhine; mais, voyant la retraite des 7e et 12e divisions, ils se retirèrent également en deça de la Tchernaïa. Le général de Read avoit été tué pendant ces opérations; prenant en personne le commandement de l'aile droite et voyant que l'ennemi avoit déjà mis en ligne plus de 50,000 hommes sur les montagnes Hasfort et Fédukhine et dans l'espace qui les sépare (1), je ne jugeai

(1) D'après la déposition d'un officier français prisonnier, l'ennemi, en apercevant notre mouvement sur les montagnes Fédukhine, avoit aussitôt expédié

pas avantageux de renouveler l'attaque, et je rangeai les troupes en bataille à une petite portée de canon de la Tchernaïa, ayant mon aile gauche sur la montagne du télégraphe et mon aile droite, composée de cavalerie, au pied du dernier versant des montagnes Makhenzie. Je restai pendant quatre heures à cette halte, espérant que l'ennemi, qui avoit attiré ses troupes à lui, passeroit la Tchernaïa et viendroit nous attaquer dans notre position, où je l'aurois accueilli avec une nombreuse artillerie et fait charger ensuite par l'infanterie et la cavalerie; mais il n'osa pas le tenter, et comme le manque d'eau ne me permettoit pas de demeurer plus longtemps sur place, j'ordonnai de regagner la position de Mackensie. Pendant ce mouvement de retraite l'ennemi resta dans l'inaction, se bornant à faire occuper par les tirailleurs les bords de la Tchernaïa et la redoute que nous avions d'abord enlevée sur la montagne du télégraphe.

» Ainsi finit le combat. L'impétuosité que toutes nos troupes y ont déployée auroit sans doute obtenu un résultat heureux, si le général de Read n'avoit pas exécuté prématurément une attaque partielle, au lieu de celle que je me proposois de faire simultanément avec ses troupes et celles du lieutenant-général Liprandi, immédiatement soutenues par la réserve principale. La majeure partie de l'infanterie et une partie de l'artillerie à pied ont seules pris part à l'action; quant à la cavalerie, la nature du terrain ne permettoit pas de l'employer au combat, et seulement un foible détachement se trouva, pendant quelque temps, exposé au feu de l'artillerie. Tous les chefs, depuis les plus élevés jusqu'aux derniers officiers subalternes, ont personnellement donné l'exemple de la plus haute intrépidité et de la plus complète abnégation. Malheureusement, un grand nombre d'entre eux sont tombés victimes de leurs nobles sentiments. Au nombre des braves qui ont été enlevés de l'armée dans cette journée se trouvent l'aide-de-camp général de Read, commandant du 3e corps d'infanterie; l'aide-de-camp général baron Wreysky, emporté près de moi par un boulet de canon, qui avoit déjà eu son cheval tué sous lui et avoit reçu une contusion; le chef d'etat-major du 3e corps d'infanterie général-major de Weimarn. Notre perte est très-considérable. L'ennemi a également éprouvé des pertes sensibles, pendant la bataille du 4 (16) août. Quoiqu'il n'ait pas plu à Dieu de la couronner de succès, toute l'armée a fait son devoir avec ce sentiment d'honneur qui caractérise le soldat russe, ce dont je considère comme une obligation sacrée de rendre témoignage à S. M. l'Empereur. »

Voici maintenant le rapport du général Pélissier, commandant en chef de l'armée française:

« Depuis quelques jours, bien que l'ennemi s'abstînt de tout mouvement apparent, certains indices nous faisoient penser qu'il viendroit nous attaquer sur la ligne de la Tchernaïa. Vous con-

du mont Sapoun trois divisions françaises, qui se réunirent pendant ce combat aux deux divisions qui se trouvoient déjà sur les montagnes Fédukhine avant l'affaire.

noissez ces positions, qui sont excellentes, et couvertes dans tout leur développement par la Tchernaïa même et par un canal de dérivation formant un second obstacle. L'armée sarde occupe toute la droite, vis-à-vis de Tchorgoun; les troupes françaises gardent le centre et la gauche, qui se relie, après une dépression, avec nos plateaux d'Inkermann. Indépendamment de quelques gués peu nombreux et assez mauvais, deux ponts permettent de passer la Tchernaïa et le petit canal : l'un un peu en aval de Tchorgoun, sous le canon des Piémontais; l'autre, appelé pont de Traktir, est au-dessous et presque au centre des positions françaises. Si, de ces positions, on regarde devant soi, de l'autre côté de la Tchernaïa, on voit vers la droite les hauteurs du Choulion, qui, après s'être développées en plateaux ondulés, tombent assez brusquement sur la Tchernaïa, au-dessous de Tchorgoun, en face des Piémontais. Ces hauteurs s'abaissent vis-à-vis de notre centre, et, à partir de ce point jusqu'aux flancs rocheux des plateaux de Mackensie, s'étend une plaine de trois à quatre kilomètres de largeur. C'est par cette plaine que la route de Mackensie vient passer la Tchernaïa au pont de Traktir et déboucher, après avoir traversé nos positions, dans la plaine de Balaclava. On faisoit bonne garde sur toute notre ligne. Les Turcs, qui occupent le pâté montueux de Balaclava, étoient en éveil et observoient Alsou; et le général d'Allonville, prévenu également, redoubloit de vigilance dans la haute vallée de Baïdar. J'étois tranquille, du reste, pour toute cette extrême droite; c'est une de ces régions montagneuses où il est impossible de faire manœuvrer des masses : l'ennemi ne pouvoit y faire que de fausses démonstrations. C'est, en effet, ce qui est arrivé. Dans la nuit du 15 au 16, le général d'Allonville envoya prévenir qu'il avoit du monde devant lui; mais il sut par sa contenance imposer à l'ennemi, qui ne tenta rien de ce côté et n'osa pas l'aborder.

» Pendant ce temps le gros des troupes russes, descendu des hauteurs de Mackensie ou débouchant par Aï-Todor, s'avançoit à la faveur de la nuit, sur la Tchernaïa; à la droite, les 7e, 5e et 12e divisions traversoient la plaine; et à gauche, la 17e division, une partie de la 6e et de la 4e suivoient les plateaux du Choulion. Une cavalerie fort nombreuse et 160 pièces de canon soutenoient toute cette infanterie. Un peu avant le jour les postes avancés de l'armée sarde, placés en éclaireurs jusque sur les hauteurs du Choulion, se replièrent et vinrent annoncer que l'ennemi s'avançoit par masses considérables. Peu de temps après, en effet, les Russes garnissoient de leurs pièces de position les hauteurs de la rive droite de la Tchernaïa et ouvroient le feu contre nous. Le général Herbillon, qui commandoit les troupes françaises sur ce point, avoit pris ses dispositions de combat; à droite de la route de Traktir, la division Faucheux, avec la 3e batterie du 12e d'artillerie; au centre, sa propre division avec la 6e compagnie du 13e; à gauche, la division Camou avec la 4e batterie du 13e. De son côté, le général de la Marmora avoit fait placer les troupes de son armée sur leurs positions de combat. En

même temps, la belle division de chasseurs d'Afrique du général Morris, rapidement ralliée par la nombreuse et vaillante cavalerie anglaise du général Scarlett, se plaçoit en arrière des mamelons de Kamara et de Traktir. Cette cavalerie étoit destinée à tomber sur le flanc de l'ennemi dans le cas où il parviendroit à faire une trouée par l'un des trois débouchés de Tchorgoun, de Traktir, ou de la dépression existant à la gauche du général Camou. Le colonel Forgeot, commandant l'artillerie de la ligne de la Tchernaïa, tenoit prête à agir une réserve de six batteries à cheval, dont deux de la garde impériale. Six bataillons turcs de l'armée d'Osman-Pacha, amenés par Sefer-Pacha, venoient nous prêter leur concours. Enfin, je faisois marcher la division Levaillant, du 1er corps; la division Dulac, du 2e corps, et la garde impériale : réserves imposantes, capables de parer aux accidents les plus contraires.

» La brume épaisse qui couvroit les fonds de la Tchernaïa, et la fumée de la canonnade qui commençoit à s'engager, empêchoient de distinguer le point contre lequel l'ennemi comptoit faire effort, lorsque, à notre extrême gauche, la 7e division russe vint donner contre la division Camou. Reçues par le 50e de ligne, le 3e de zouaves, qui les abordent à la baïonnette, et par le 82e, qui les attaque de flanc, les colonnes ennemies sont forcées de faire demi-tour, de repasser le canal, et ne peuvent échapper aux coups de notre artillerie qu'en allant se rallier fort loin; cette division ne reparut plus de la journée. Au centre, la lutte est plus longue et plus acharnée. L'ennemi avoit lancé deux divisions (la 12e, soutenue par la 5e) contre le pont de Traktir. Plusieurs de ses colonnes se ruent à la fois et sur le pont et sur des passages improvisés à l'aide d'échelles, de ponts volants et de madriers; elles dépassent la Tchernaïa, puis le fossé de dérivation, et enfin s'avancent très-bravement sur nos positions. Mais, assaillies par un mouvement offensif que dirigent le général Faucheux et le général de Failly, ces colonnes sont culbutées, forcées de repasser le pont qu'occupe le 95e, et sont poursuivies au-delà par le 2e de zouaves, le 97e de ligne et une partie du 19e bataillon de chasseurs à pied. Cependant, tandis que le canon continuoit de tonner de part et d'autre, les Russes reformoient leurs colonnes d'attaque. La brume s'étoit dissipée, et il étoit facile de voir leurs mouvements. Leur 5e division renforçoit la 12e, qui venoit de donner, et la 17e s'apprêtoit à descendre des hauteurs du Choulion pour appuyer ces deux premières divisions. Le général Herbillon fit alors renforcer le général Faucheux par la brigade Cler, et donna le 73e comme réserve au général de Failly. En outre, le colonel Forgeot disposoit quatre batteries à cheval en position, ce qui lui donnoit sur ce front un ensemble de sept batteries, dont il pouvoit user contre les masses assaillantes. Aussi le second effort des Russes, quelque énergique qu'il ait été, vint-il se briser devant nous, et ils durent se retirer, essuyant des pertes considérables. La 17e division russe, qui étoit descendue en répandant des tirailleurs en grandes bandes en avant d'elle, n'eut pas plus de succès.

Accueillie très-résolument par la brigade du général Cler et par une demi-batterie de la garde impériale; inquiétée sur sa gauche par les troupes de la division Trotti, qui la serroit de près, cette division fut obligée de repasser la Tchernaï et de se replier derrière les batteries de position qui garnissoient les hauteurs d'où elle étoit partie. A partir de ce moment, neuf heures du matin, le mouvement de retraite de l'ennemi s'est complètement dessiné : ses longues colonnes se sont écoulées le plus rapidement possible, sous la protection de masses considérables de cavalerie et d'une nombreuse artillerie.

« J'ai eu pendant un instant l'intention de faire charger une portion de la cavalerie, pour rabattre du pont de Choulion sur celui de Traktir les restes de la 17e division russe; j'avois fait disposer dans ce but plusieurs escadrons de chasseurs d'Afrique, auxquels s'étoient joints des escadrons sardes et l'un des régiments du général Scarlett, le 12e lanciers (de l'Inde). Mais la retraite des Russes a été si prompte, que nous n'aurions pu faire qu'un petit nombre de prisonniers, et cette belle cavalerie auroit pu être atteinte par quelques batteries ennemies encore en position. Je jugeai préférable de ne pas l'y exposer pour un si foible résultat. Le général de La Marmora n'eut pas besoin du reste de cet appui pour faire reprendre très-hardiment les positions avancées, que ses petits postes occupoient sur les hauteurs du Choulion. A trois heures, toute l'armée ennemie avoit disparu. La division de la garde et la division Dulac relevèrent dans leurs positions les divisions engagées, auxquelles il convenoit de donner quelque repos. Je renvoyai au 1er corps la division Levaillant, et la cavalerie rentra dans ses bivacs habituels.

« Cette belle affaire fait le plus grand honneur à l'infanterie, à l'artillerie à cheval de la garde, à celle de la réserve et à l'artillerie divisionnaire. Je prierai bientôt Votre Excellence de placer sous les yeux de l'Empereur les noms de ceux qui ont mérité des récompenses, et de soumettre à la sanction de Sa Majesté celles que j'aurai pu décerner en son nom. Nos pertes sont regrettables, sans doute, mais ne sont pas en rapport avec l'importance des résultats obtenus et avec celles que nous avons fait éprouver à l'ennemi. Nous avons 8 officiers supérieurs blessés, 9 officiers subalternes tués et 53 blessés, 172 sous-officiers et soldats tués, 146 disparus et 1,163 blessés. Les Russes ont laissé entre nos mains 400 prisonniers; le nombre de leurs tués peut être évalué à plus de 3,000, et celui de leurs blessés à plus de 5,000, dont 1,626 soldats et 38 officiers ont été recueillis dans nos ambulances. Parmi les morts relevés par nous, se trouvent les corps de deux généraux dont je n'ai pu encore découvrir les noms. L'armée sarde, qui a si vaillamment combattu à nos côtés, a eu environ 250 hommes hors de combat. Elle a fait éprouver des pertes bien plus considérables à l'armée ennemie; une centaine de prisonniers et environ 150 blessés sont restés en son pouvoir. J'ai le regret d'annoncer à Votre Excellence que M. le général de La Marmora m'a informé que le général comte de Montevecchio,

dont il apprécioit beaucoup le caractère et les talents, avoit été tué glorieusement à la tête de sa brigade. Je dois signaler à Votre Excellence la rapidité avec laquelle la cavalerie anglaise du général Scarlett, que M. le général en chef Simpson avoit bien voulu mettre à ma disposition, est arrivée sur le lieu du combat. L'attitude martiale de ces magnifiques escadrons trahissoit une impatience que le dénoûment heureux et prompt de la journée ne devoit pas permettre de satisfaire. Les batteries de position anglaises et sardes et la batterie turque que le général Osman-Pacha a envoyée près d'Alsou, ont tiré avec beaucoup d'habileté et de succès. J'ai remercié Osman-Pacha de l'empressement avec lequel il avoit envoyé près de moi, par Séfer-Pacha (général Koscielski), six bataillons turcs, dont quatre ont occupé, dans la journée, les passages voisins de Tchorgoun. Rien de remarquable ne s'est passé pendant toute cette journée du côté de Sébastopol. MM. les généraux de Salles et Bosquet étoient prêts, du reste, à repousser énergiquement toute tentative de l'assiégé. J'envoie à Votre Excellence, avec ce rapport, la copie d'un dispositif pour la bataille du 16, trouvé sur le corps d'un général russe, que l'on croit être le général Read, qui commandoit la droite ennemie et étoit particulièrement chargé de l'attaque du pont de Traktir. »

Pour compléter cette relation, nous donnons la plus grande partie du rapport du général La Marmora, commandant en chef du corps d'armée piémontais :

« Quartier-général de Kadikoi, 18 août 1855.

» Les renseignements reçus ces jours derniers par les quartiers généraux alliés et les déclarations de divers déserteurs russes annonçoient des dispositions de l'ennemi pour une prochaine et vigoureuse attaque de la ligne de la Tchernaïa. On préparoit sur les hauteurs de Mackensie des échelles pour franchir les retranchements, de petits ponts pour passer la Tchernaïa, et surtout le canal qui protége le front de cette ligne. Les nombreux renforts récemment arrivés de la Pologne et des autres provinces devoient contribuer à l'attaque. Ainsi que Votre Excellence le sait, la ligne de la Tchernaïa étoit occupée sur les deux mamelons séparés de la grande route de Simphéropol par des troupes françaises, savoir : tout près de la route même, la 3e division, Faucheux, du 2e corps ; à la gauche de celle-ci, la 2e division, Camou, du même corps, sur deux lignes ; et en réserve, au centre, une brigade de la 1re division, d'Herbillon, du corps de réserve, pendant que l'autre brigade occupoit le plateau du siége ; à la droite des deux mamelons étoit la division des chasseurs d'Afrique, du général Morris. Dans les positions de Kamara nos troupes avoient retranché les points principaux de leurs positions et ouvert des chemins pour la communication facile de l'artillerie et des colonnes ; à droite, près de la chapelle, une brigade de troupes turques qui avoient une deuxième brigade en avant, sur les hauteurs d'Alsou, et une troisième en arrière, sur la vieille route de Baïdar. La division de cavalerie du général d'Allonville et les cuirassiers occupoient la vallée de Baïdar. La position des

troupes alliées, bien qu'étendue, étoit renforcée par le cours de la Tchernaïa, guéable cependant presque partout, et munie d'un pont en pierre couvert par une tête de pont et par un canal qui en dérive, escarpé et profond quoique étroit. L'armée russe, occupant les retranchements à l'est de Sébastopol, avec six ou sept divisions d'infanterie, avoit sur les hauteurs de la place et sur le plateau de Mackensie jusqu'à Karale, près de la place, outre quelque cavalerie, les 6e, 7e, 12e, 17e divisions d'infanterie, et les 4e et 5e récemment arrivées de Pologne en Crimée. C'est avec les forces imposantes des 5e, 6e, 7e, 12e et 17e divisions d'infanterie, fortes de 16 bataillons chacune, outre 60 escadrons de cavalerie et une nombreuse artillerie, que l'ennemi a entrepris son mouvement. La 4e division étoit en réserve à l'aile gauche vers Souliou, sur les hauteurs de Mackensie, prète à descendre avec d'autres renforts.

» Dans la soirée du 15, très-tard, ayant reçu la nouvelle d'une prochaine attaque, bien que le jour n'en fût pas indiqué, je me rendis avant l'aube du 16 au camp de Kamara; j'arrivai au petit jour, au moment où l'ennemi ouvroit son feu. Parmi les retranchements qui protégeoient notre position, il faut compter un épaulement derrière lequel s'abritoit un poste avancé placé sur les hauteurs de Tchorgoun, tout prêt à remplir sa mission qui consistoit à couvrir le terrain en avant des lignes de la Tchernaïa et de signaler à temps l'ennemi. Celui-ci, en effet, à l'aube du jour, avant de marcher sur nos positions, fut contraint de placer trois batteries en position et d'entourer d'une ligne de feu, de front et de revers, notre épaulement occupé par trois compagnies du 16e régiment. Le feu de l'ennemi ayant été entendu au petit jour et le signal d'alarme donné au camp, pendant que je faisois prévenir le général de division Osman-Pacha, commandant le corps ottoman, en l'absence de S. A. Omer-Pacha, de rapprocher let troupes répandues sur la vieille route de Baïdar, j'envoyai le 4e bataillon des tirailleurs en aide à notre avant-poste, afin de permettre à celui-ci de prolonger la résistance jusqu'au complément de nos dispositions de défense. Ce ne fut qu'après trois quarts d'heure de feu d'artillerie que l'ennemi fit avancer ses colonnes d'infanterie contre le foible épaulement. Ces colonnes étoient munies d'échelles en cas de besoin. Le 6e bataillon de chasseurs et le régiment Bocodinski, précédés par des hommes de bonne volonté, attaquèrent de face pendant que le régiment Tarutinski, de la même 2e brigade de la 17e division russe, tournoit la droite par un ravin et débouchoit derrière. Notre avant-poste n'abandonna le parapet que lorsque les Russes en eurent couronné le faîte, se repliant tandis que les tirailleurs leur venoient en aide; ce renfort servit à rendre plus facile et plus régulière la retraite du poste avancé. Après avoir quitté le plateau, ce détachement, toujours couvert par une chaîne de tirailleurs, se réunit au bataillon, et occupa l'autre retranchement qui se trouve sur une roche à droite de la Tchernaïa, afin de le renforcer et de repousser les attaques auxquelles on s'attendoit de la part de l'infanterie ennemie.

» Nos batteries de gros calibre, la batterie de bataille et quatre pièces d'artillerie anglaises qui étoient accourues, disposées sur le mamelon d'observation, avec l'artillerie turque des hauteurs d'Alsou, répondoient avec avantage à l'artillerie ennemie ; bientôt plusieurs caissons de ses munitions sautèrent, atteints par nos obus. Mais la 6e division d'infanterie russe se bornoit, de son côté, à observer nos positions sans les attaquer. Tout ceci se passoit à notre extrême droite. Au centre et à la gauche, les Russes n'avoient pas tardé à couronner les hauteurs de Tchorgoun avec de l'artillerie et à opposer de nombreuses batteries, mais plus basses de front, à toutes les positions françaises, pendant que l'infanterie s'élançoit à l'attaque munie de petits ponts et d'espèces de radeaux pour passer la rivière et le canal. Il étoit à peine sept heures que le brouillard étant dissipé nous pûmes apercevoir de nos positions leurs colonnes qui se dirigeoient contre les positions du corps français. A l'extrême gauche, la 7e division russe attaquoit la division Camou ; mais après avoir passé le canal, elle étoit vigoureusement repoussée, essuyant des pertes considérables. Au centre, deux divisions russes, la 5e laissant à sa gauche la grande route de Simphéropol, et la 12e la laissant à droite, après avoir attaqué vigoureusement la tête de pont de Traktir, s'élancèrent impétueusement, protégées par leurs batteries, sur les mamelons occupés par la division Faucheux, et arrivèrent presque sur le sommet de la hauteur, près des bivouacs. Les sentinelles françaises établies sur la Tchernaïa s'étoient repliées sur les postes, à la tête de pont et sur le canal. Ces postes avoient disputé le terrain pied à pied et s'étoient réunis aux forces principales. Celles-ci, ayant pris les armes et s'étant formées en bataille, commencèrent alors un feu de mousqueterie qu'appuyoient les batteries. Après avoir arrêté l'élan des colonnes compactes de l'ennemi, les Français lui firent lâcher pied et ne tardèrent pas à le charger sur toute la ligne, l'atteignant à la baïonnette sur plusieurs points. Les Russes repassèrent le canal de la Tchernaïa en grand désordre, laissant aux mains de nos alliés plusieurs centaines de prisonniers et le terrain jonché de morts et de blessés qu'ils ne pouvoient plus emporter. Ces colonnes avoient été déjà brillamment repoussés pendant que les troupes de la 17e division, descendues en plusieurs lignes des hauteurs de Tchorgoun, s'avançoient en colonnes compactes sur l'extrême droite des Français, passant la Tchernaïa et le canal en amont du pont de Traktir et près de nos positions.

» Voyant que l'ennemi dirigeoit sur ce point ses principaux efforts pendant qu'il se bornoit à diriger contre nous un feu vif d'artillerie, j'ordonnai à la 2e division Trotti, de descendre sur le terrain inférieur au-delà du bivouac de la cavalerie française pour prendre position sur le canal ; de détacher les troupes disponibles pour les porter à l'extrême droite du mamelon français, tandis que l'artillerie se mettroit en batterie pour battre le flanc et à revers les colonnes russes ; je fis en même temps prévenir la cavalerie anglaise, qui

arrivoit de Balaclava, de se porter en avant sur la Tchernaïa, où se trouvoient nos escadrons; les cavaliers français y étoient déjà. Les deux batteries de la 2e division ouvrirent un feu vif contre ces dernières colonnes ennemies avec succès. Des colonnes arrêtées de front par les troupes françaises et prises ainsi de flanc par l'artillerie et le feu de peloton du reste des bataillons de la brigade Millard et par les tirailleurs descendus le long du canal, ne tardèrent pas à s'ébranler et à se mettre en pleine déroute. Les deux fois qu'elles tentèrent l'assaut, ces colonnes avoient été déjà rejetées dans la plaine avant même que les bataillons détachés de la 5e brigade fussent arrivés au secours de nos alliés. Alors les chasseurs français et quelques-uns de nos bataillons de cette brigade passoient le canal et la Tchernaïa et se portoient en avant, en bataille; mais il leur fut ordonné de ne pas abandonner la position derrière le canal. L'ennemi étoit repoussé sur tous les points, et le général Pélissier, commandant en chef des troupes françaises, donnoit des ordres pour faire charger toute la cavalerie dans la vallée de la Tchernaïa, et il faisoit inviter nos troupes d'infanterie à se porter en avant sur les hauteurs qui dominent Tchourgoun. Le général Trotti, après avoir fait ses dispositions, fit porter la 4e brigade, précédée de ses tirailleurs, et qui avoit déjà perdu son commandant, le général Montevecchio, contre la hauteur indiquée, en ordonnant à la 5e brigade de se porter en avant à gauche, pour protéger le mouvement. Dans l'intervalle, l'ennemi avoit rapidement abandonné la plaine, sans laisser le temps à la masse de la cavalerie alliée de le charger; il avoit réoccupé les hauteurs de la rive droite de la Tchernaïa et déployé des forces très-imposantes de cavalerie et d'artillerie près du grand chemin de Mackensie.

» Les trois divisions françaises incomplètes avoient seules jusque-là repoussé, avec 16 bataillons, la formidable attaque des colonnes russes, trois ou quatre fois plus nombreuses; et leurs réserves n'étant pas encore arrivées au plateau de Sébastopol, elles ne crurent pas devoir prendre l'offensive contre les nouvelles masses russes de réserve qui s'étoient retirées dans de fortes positions couvertes par l'artillerie et flanquées par la cavalerie. Aussi mon corps fut-il invité à suspendre ce mouvement; déjà la division Trotti avoit réoccupé avec le 4e bataillon de tirailleurs et avec le bataillon du 9e régiment, qui s'étoient reportées en avant avec l'ordre, l'épaulement abandonné par l'ennemi vis-à-vis des nôtres qui marchèrent contre une batterie de 8 pièces à cinq cents pas de distance et contre des masses d'infanterie imposantes. Trois bataillons turcs de Sefer-Pacha occupèrent un peu après une hauteur à notre droite. Vers dix heures, les colonnes russes étoient en pleine retraite, la 6e division vis-à-vis de nous par la vallée du Souliou sur Karales, les autres troupes par la route de Mackensie que couvroit la cavalerie. M'étant porté avec nos escadrons en avant dans la vallée, pendant qu'à ma droite les bataillons du 9e régiment et le 4e bataillon de tirailleurs s'avançoient en s'élançant, l'ennemi ayant à peine retiré ses bate-

ries, je me trouvai bientôt à peu de distance à portée de pouvoir observer la cavalerie ennemie. Il m'a semblé qu'elle ne se composoit pas de moins de 60 escadrons ou plus. Vers trois heures de l'après-midi, l'ennemi continua sa retraite par la route de Mackenzie et les passages voisins.

» Les pertes de notre corps sont également foibles ; nous avons fait peu de prisonniers à l'ennemi, n'ayant eu d'engagée qu'une division d'infanterie et nos positions n'étant pas attaquées de front. Ces pertes ne s'élèvent pas à plus de 200 hommes tués et blessés, y compris les officiers ; mais nous avons à déplorer amèrement la blessure mortelle du général de Montevecchio, traversé à la tête de sa brigade par une balle à la poitrine, quelques instants après avoir eu son cheval blessé par une balle. (On sait par des dépêches postérieures, déjà publiées, que le général Montevecchio est en voie de guérison.) »

18. Arrivée de la reine Victoria, accompagnée du prince Albert et de ses deux enfants aînés, la princesse royale et le prince de Galles, en France. L'empereur est allé au-devant d'elle jusqu'à Boulogne, où la princesse débarque. Elle entre à Paris le soir à neuf heures au milieu de l'enthousiasme général.

Le Folksting danois adopte, par 75 voix contre 2, le projet de modification de la constitution de 1849.

20. L'Empereur Napoléon adresse au général Pélissier la lettre suivante : « Général, la nouvelle victoire remportée sur la Tchernaïa prouve, pour la troisième fois depuis le début de la guerre, la supériorité des armées alliées sur l'ennemi lorsqu'il est en rase campagne ; mais si elle fait honneur au courage des troupes, elle ne témoigne pas moins des bonnes dispositions que vous avez prises. Adressez mes félicitations à l'armée et recevez-les aussi pour votre part. Dites à ces braves soldats qui, depuis plus d'un an, ont supporté des fatigues inouïes, que le terme de leurs épreuves n'est pas éloigné. Sébastopol, je l'espère, tombera bientôt sous leurs coups ; et, l'événement fût-il retardé, l'armée russe, je le sais par des renseignements qui paroissent positifs, ne pourroit plus, pendant l'hiver, soutenir la lutte dans la Crimée. Cette gloire acquise en Orient à ému vos compagnons d'armes en France ; ils brûlent tous de partager vos dangers. Aussi, dans le double but de répondre à leur noble désir et de procurer du repos à ceux qui ont déjà tant fait, j'ai donné des ordres au ministre de la guerre afin que tous les régiments restés en France aillent, au fur et à mesure, remplacer en Orient ceux qui rentreroient. Vous savez, général, combien j'ai gémi d'être retenu loin de cette armée qui ajoutoit encore à l'éclat de nos aigles ; mais, aujourd'hui, mes regrets diminuent, puisque vous me faites entrevoir le succès prochain et décisif qui doit couronner tant d'héroïques efforts. »

26. Une tentative d'insurrection socialiste très-sérieuse a lieu à Angers. Une proclamation du préfet de Maine-et-Loire, raconte brièvement les faits dans les termes suivants : « Un attentat vraiment inouï est venu menacer la sécurité de notre ville. Dans la nuit du 26 au 27 vers deux heures du matin, une bande ar-

mée, composée de six à sept cents hommes, après avoir forcé et saccagé la caserne de gendarmerie de Trélazé, s'est avancée par la rue du faubourg Bressigny jusqu'à la rencontre de la rue Desjardins. Déconcertés par les mesures de l'autorité qu'ils croyoient surprendre, chargés résolûment par nos jeunes soldats, nos gendarmes et nos sergents de ville, ces misérables se sont dispersés et ont pris la fuite. Des fusils, des sabres, des pistolets, des cannes renfermant des lames de fer, des pieux armés de lances, des haches, des poignards et autres armes de même nature, ont été saisis entre leurs mains ou abandonnés dans leur fuite. Une charrette escortée par vingt de ces pillards a pu pénétrer jusqu'à la place du ralliement où elle a été saisie. On l'a trouvée remplie de barres de fer pour soulever les portes, d'instruments pour forcer les serrures, de tarrières pour pratiquer des mines, de mèches pour les allumer, et de 201 kilogrammes de poudre, volés sur les carrières. Peu de temps avant l'arrivée de cette bande, un rassemblement considérable s'étoit déjà formé à l'Avant-Mail. Attaqués avec courage par nos agents de police, douze de ceux qui le composoient ont éte saisis ; ce sont, les uns, d'anciens condamnés politiques de Belle-Isle, récemment graciés, les autres des gens déjà compromis dans les affaires de la Société *la Marianne*. Cent trente-huit individus sont en ce moment arrêtés et placés sous la main de la justice. »

27. Départ de la Reine Victoria et de la famille royale d'Angleterre de Paris. L'empereur et le prince Napoléon son cousin les accompagnent jusqu'à Boulogne, où elles s'embarquent à 11 h. du soir, pour retourner à Osborne.

DES CAUSES DE NOS ERREURS SELON LE P. GRATRY.

(3e ARTICLE.)

Je ne connois rien de plus fort et de plus substantiel que les quatre chapitres du traité de logique du P. Gratry sur les causes de nos erreurs ; ils éclairent toute l'histoire de la philosophie, ils révèlent le secret des égarements de la science moderne et ils montrent la source de tant de faux systèmes qui ont vu le jour.

Le P. Gratry indique quatre grandes causes d'erreur : la spéculation isolée, c'est-à-dire l'oubli de la sagesse pratique ; la prétention à la démonstration absolue, et à la démonstration déductive continue ; l'égoïsme philosophique, et par là on entend la réflexion abstraite de la pensée sur la pensée pure ; enfin la quatrième source de nos erreurs, ce sont les méthodes exclusives.

I. Qu'on se rappelle le traité de la connoissance de Dieu ; on sait maintenant que la première démarche de la raison, c'est de rompre

l'obstacle qui l'attache à la terre, qui l'empêche de s'élever ; tous les grands philosophes l'ont proclamé ; ainsi donc le combat contre les sens, la vertu, en un mot, est la première condition de la vraie philosophie spiritualiste. Mais prenez toutes les écoles modernes ; il n'y en a pas une qui fasse entrer la sagesse pratique dans son programme ; une pareille idée sembleroit extravagante, et parlez à l'Allemagne moderne de Fénelon, de Bossuet, de Mallebranche, de Leibnitz, de Platon même ; ce sont des moralistes, répond-elle, elle les laisse dire ; mais les philosophes du jour sont dans une sphère bien autrement élevée, et sous le poids de leurs grandes conceptions, ils ont bien autre chose à faire qu'à recommander des vertus que les âmes les plus simples et les plus douces savent pratiquer dans les sentiers modestes de la vie ordinaire.

Ce qu'ils se condamnent par là à rechercher, c'est la science abstraite, froide lumière que l'intelligence puisse contempler, sans réveiller aucune conscience, sans émouvoir le cœur, sans soulever la volonté ; ce qu'ils demandent, c'est un échafaudage inutile du haut duquel leur orgueil puisse parler à la terre, et où les foiblesses humaines ne rencontrent aucune lumière qui les blesse ; ils tâchent d'éviter le rayon qui porte et réveille la vie ; ils ne veulent que des ombres pâles qui amusent la stérile curiosité des savants. Ils cherchent la vérité par des combinaisons d'idées, et des efforts d'érudition ; mais ils ne peuvent l'atteindre, parce que la vérité philosophique pénètre l'âme tout entière ; elle ne peut laisser le cœur indifférent. C'est à cause de cela que la volonté séduite par la passion, s'efforce de fermer à la lumière l'accès de l'intelligence ; si donc les écoles philosophiques poursuivent des conceptions auxquelles on pourroit s'élever malgré toutes les souillures de la conscience, sans la sagesse pratique, elles sont par là même convaincues de ne pas rechercher la vérité, de n'en vouloir que le fantôme, puisque la verité philosophique ne se résigne jamais à être exclue du cœur. On conçoit donc que la spéculation isolée n'atteigne pas un but vers lequel elle ne tend pas.

Qu'est-ce que la philosophie si ce n'est l'étude de l'âme repliée sur elle-même, qui interroge directement ses plus hautes facultés, qui contemple son élan vers les régions supérieures ? Qu'est-ce que la philosophie, si ce n'est l'effort de l'intelligence, qui se penche sur ses profondeurs, pour voir comme dans un miroir la vérité qui se reflète en elle ; mais si l'âme est abattue, si ses plus nobles facultés, l'amour du beau, l'amour du bien, sont paralysées, affoiblies, accablées sous le poids des passions, si la glace est ternie par la sensualité, si l'âme craint de rentrer en elle-même pour ne pas y rencontrer quelques rayons mourants des principes qu'elle outrage dans sa vie, a quoi pourront aboutir des études méthaphysiques entreprises sans courage, sans liberté, accomplies hors de la vue du modèle intérieur ?

II. Cette première et principale cause d'erreur conduit à celle que le P. Gratry indique en troisième lieu, *l'égoïsme philosophique*. La spéculation pure sépare l'intelligence de la volonté, de l'âme, du cœur, du principe de la vie intellectuelle, du ressort qui donne l'élan aux ailes de la pensée ; elle l'isole de l'harmonie de toutes nos facultés ;

elle en fait un œil mort, impassible, sans communication avec le centre de vie auquel il sert d'instrument. Après cela, il ne restoit aux écoles de l'erreur qu'à séparer de tout objet la faculté qui recherche le vrai, à vouloir étudier non pas la pensée s'appliquant à voir la lumière, mais la pensée seule, la pensée vide, en un mot la raison pure. « La » prétention de saisir la pensée en elle-même fait que l'esprit cesse » d'observer les choses sans parvenir à s'observer lui-même. Il ne » s'observe plus vivant, agissant, produisant la pensée; il ne regarde » que la pensée produite, exprimable, exprimée. » C'est par là que la philosophie se perd dans les mots; telle est la voie qu'ont suivie les sophistes de la Grèce, les derniers scholastiques, les philosophes de l'Allemagne moderne, et sous ce rapport, M. de Schelling a pu dire que la philosophie de l'école de Kant ne diffère en rien de celle qui régnoit avant lui. La spéculation isolée renferme la raison en elle-même, la sépare du sens moral, du principe de la vie de l'âme; l'égoïsme philosophique lui ôte l'espace, lui enlève son but en même temps que son objet et laisse retomber sur eux-mêmes ses stériles efforts. La spéculation isolée arrache l'œil de son orbite, elle étudie une activité qu'elle rend impossible et va rechercher la vie au sein de la mort. L'égoïsme philosophique, voulant séparer la vue de tout objet, ferme l'œil de la raison et la plonge dans la nuit. Or l'objet de la raison c'est la vérité dans sa triple manifestation : Dieu qui en est la source, les choses extérieures qui en répercutent le rayon jusqu'à l'œil de l'intelligence, la conscience qui se trouve directement éclairée par la lumière d'en haut. La fausse philosophie le méconnoît, elle ne donne à la raison d'autre objet qu'elle-même.

«Je suis moi-même mon domaine, dit la philosophie, j'ai mon existence propre; je suis moi.

Moi, dis-je, et c'est assez !

» C'est ainsi que s'exprime la coupable et perfide enchanteresse. Mais si la philosophie parle ainsi, il faut en appeler à Bacon. Bacon dira qu'il a connu cette philosophie orgueilleuse, suspendue entre le ciel et la terre, c'est-à-dire sans base expérimentale terrestre ni céleste, et tirant tout de sa propre substance. C'est elle qu'il comparoit à l'araignée suspendue entre le ciel et la terre, au centre de sa toile, dans ce domaine inconsistant. fragile, nuisible, captieux, qu'elle a tiré de sa propre substance; insecte malfaisant, égoïste que l'on doit écraser, odieux et impuissant rival de l'admirable et généreuse abeille, qui tire du suc des fleurs le miel dont elle nourrit les hommes. L'abeille, image de la philosophie véritable selon Bacon, ne tire pas de sa propre substance la matière de son œuvre, mais la recueille sur des fleurs où la distille la sève terrestre, où la dépose la rosée du ciel; les parfums de la terre, unis à la rosée du ciel sont la substance de son travail; profonde et gracieuse image de ce qui doit être la matière du travail humain. Les deux mondes céleste et terrestre, le spectacle de la nature, le goût des choses de Dieu, les données expérimentales terrestres, et les données célestes surnaturelles, voilà la double base de l'œuvre philosophique et le vrai sang de la pensée de l'homme. »

III. La troisième cause de nos erreurs, c'est la prétention de n'ad-

mettre que ce qui s'appuie sur une démonstration absolue, de vouloir tout déduire d'une manière continue d'une seule vérité. Or l'homme n'a pas en lui la source de la lumière; il ne la tire pas de sa propre substance; mais il la voit au-dessus de lui, indépendante de lui; il ne crée pas la vérité; il s'y soumet; il en est, non l'arbitre mais le disciple; il est bien forcé d'accepter l'évidence telle qu'elle se présente à lui, et c'est en vain qu'il la voudroit autre qu'elle est, c'est en vain qu'il chercheroit à imposer ses lois à la lumière qui l'éclaire, qu'il tâcheroit en un mot de soumettre l'évidence, au lieu de se soumettre à elle. C'est pourquoi il est contraint d'admettre plusieurs ordres de vérités, dont l'existence lui est évidente, qui ne sont pas inconciliables entre elles, mais qui ne se déduisent pas les unes des autres par voie d'identité et dont il ne peut même apercevoir tous les rapports; ainsi l'unité et la pluralité, l'infini et le fini, l'esprit et la matière, l'éternité et le mouvement, la prescience divine et la liberté, la grâce et la volonté, Dieu et le monde. Etant admis, la pluralité, le changement, le mouvement, Démocrite montroit qu'on ne peut en deduire l'unité; et Zénon, partant de l'unité, prouvoit qu'on ne peut en tirer la pluralité, la variation; cependant l'unité et la pluralité, bien que ne découlant pas l'une de l'autre, n'en doivent pas moins être admises simultanément; elles sont toutes deux également certaines. Il en est de même des rapports du fini et de l'infini.

Ici le P. Gratry trouve dans les mathématiques un exemple saisissant; les mathématiques démontrent en effet qu'il existe des quantités également réelles, positives, qui sont incommensurables entre elles : ainsi le côté d'un carré et la diagonale de ce carré; il est impossible de mesurer exactement entre elles ces deux grandeurs et de connoître l'une par le moyen de l'autre.

L'intelligence qui contemple la vérité, fait acte de religieuse soumission, mais il semble que dans le raisonnement la puissance humaine joue un plus grand rôle; il semble que l'homme crée la vérité qu'il obtient par cette voie, tandis qu'il ne fait que diriger la lumière des principes : c'est par suite de cet orgueil du raisonnement, qu'il prétend arriver à tout démontrer et avoir droit de rejeter tout ce qui n'entrera pas dans ses syllogismes; aussi le rationalisme est un mot bien fait et qu'il faut accepter pour désigner ce vice de l'esprit qui place le raisonnement au-dessus de l'intelligence, qui veut démontrer l'évidence, qui tâche de prouver la légitimité des lois de la raison, qui suppose que celle-ci peut sortir d'elle-même pour se juger, qui en arrive à admettre qu'elle s'enfante elle-même, qu'elle se pose, comme on l'a dit. Voulant tout déduire, même les principes, les rationalistes font rouler la raison sur elle-même, sous prétexte de raisonnement; ils cherchent, comme l'a très-bien dit Jacobi, à monter sur leurs propres épaules, et ils n'arrivent qu'à se renverser.

Au premier abord, on a peine à comprendre une pareille erreur; et, cependant aucun vice n'est plus vulgaire; il nous semble que nous devons démontrer tout ce qui est certain, et l'on voit tous les jours des esprits qui se déterminent sur la foi de raisons plus obscures que la chose à démontrer; tant l'esprit a besoin de preuve. C'est pourquoi la plupart des philosophes prétendent renfermer toute la philosophie

dans leur point de départ, et ils s'efforcent de tout en déduire par la voie d'un raisonnement continu. C'est là une source infaillible d'erreur. En effet, qu'ils prennent ce point de départ dans l'existence du monde extérieur ou dans celle du moi, ils auront beau déduire, ils n'arriveront pas à Dieu; pour cela il faut s'élever, abandonner la déduction continue et quitter le point de départ. Si au contraire ils partent de Dieu, ils n'arriveroient à démontrer à priori le monde extérieur que si celui-ci étoit nécessaire à Dieu; ce qui n'est pas; par conséquent, pour arriver à cette démonstratiou il faut avoir un élément que l'on n'avoit pas au point de départ.

Bien plus, on a vu de grands philosophes chercher à démontrer le principe d'où ils partoient. Ainsi Descartes lui-même, qui a établi d'une manière si triomphante l'autorité de l'évidence, Descartes s'est oublié jusqu'à vouloir démontrer la véracité de la raison humaine. L'adversaire exagéré des prétentions de Kant à la démonstration absolue, Jacobi a fini par tomber lui-même dans l'écueil qu'il a parfaitement signalé. Cherchant une popularité plus étendue que celle de l'école, il commença par exposer ses idées dans deux romans, Woldemar et la correspondance d'Alwill : cette forme convenoit à son imagination brillante, et il sut conserver l'intérêt à ses fictions à travers les dissertations philosophiques.

Selon Jacobi, notre connoissance porte sur trois objets, sur Dieu, sur le monde et sur nous-mêmes; et ces trois objets sont donnés primitivement à notre raison. Il est en nous un instinct premier et invincible qui nous porte à y croire; il ne s'agit pas de les demontrer; car tout raisonnement suppose une base: autant vaudroit chercher à monter sur ses propres épaules, et cependant c'est ce que veut la philosophie. Elle abandonne le savoir immédiat, et place la science dans le savoir médiat qu'elle s'efforce de plus en plus, mais en vain, d'enlever à sa base. Aussi à force de vouloir monter, elle obtient une unité plus élevée et plus haute; mais elle perd ce qui est réel et vivant, et ne voyant plus devant elle que l'abstraction, elle n'a d'autre ressource que l'idéalisme. Elle veut démontrer Dieu; mais démontrer, dit le philosophe, c'est remonter à un principe plus élevé pour en tirer la lumière; et qu'est-ce qui surpasse Dieu? l'homme se trouve en communication directe avec lui, il doit y croire; le démontrer est impossible. Les philosophes qui nient l'action que Dieu opère incessamment au fond d'une âme religieuse, doivent bien constater dans la raison la présence de l'absolu; mais ils en font une simple idée de l'esprit, un fantôme, une chimère; dès lors, les uns prétendent que nous n'avons aucun moyen de nous élever jusqu'à Dieu; les autres voient Dieu dans une idée toute abstraite; mais leur impuissance est égale, ils n'atteignent pas le Dieu véritable et vivant, qui nous voit, nous entend, qui nous a créés et qui nous aime, dont la personnalité est l'appui de la nôtre, qui seul peut remplir notre âme, nous fournir l'énigme de notre nature, et qui nous appelle incessamment à lui par une voix intérieure qui répond aux fibres les plus profondes de notre cœur, pour faire vibrer en nous la prière et le chant de l'amour. Telle est la croyance primitive et fondamentale, et pour la repousser, il faudroit se nier soi-même et toutes ses facultés, nier avant tout

la raison elle-même ; car le vrai subsiste indépendamment de l'individu, au-dessus de lui ; et si nous n'atteignons aucun objet, que saurons-nous donc ?

Chercheroit-on à démontrer la réalité des objets extérieurs ? continue Jacobi. Mais ce seroit encore là une œuvre oiseuse en présence d'un instinct invincible. Aussi la philosophie de Kant n'a-t-elle pas voulu soulever le problème ; mais au lieu d'accepter le fait tel qu'il s'impose à nous elle a voulu au moins tenter de l'expliquer, d'expliquer la sensation, pour cela elle suppose que la représentation est formée de toutes pièces par l'esprit, et par là elle se replonge aussitôt dans le scepticisme. On le voit, la philosophie pour avoir dédaigné la foi, a perdu la base de tout savoir et elle n'a pu *qu'organiser son ignorance*. Au contraire, il falloit s'attacher à ces croyances primitives et nécessaires, qui nous révèlent l'existence de Dieu, du monde et de nous-mêmes ; et tout l'office de la raison consiste à les éclairer, à les mettre en lumière. Dans cette manière de voir, il faut se confier au mouvement de la nature. Toute la philosophie de Jacobi a le mérite de faire vivement sentir la force vivante et réelle de certaines vérités, mais elle ne parvient pas à établir un système solide. Il n'admet pas de différence entre la certitude que l'on a du moi, celle que l'on a du monde et celle que l'on a de Dieu. Il prétend, comme nous venons de le voir, que l'on ne peut démontrer l'existence de Dieu ; mais c'est qu'à l'exemple de ceux qu'il combat, il ne sait pas comprendre la véritable induction ; par démontrer, il entend uniquement s'appuyer sur un principe plus élevé que la chose à démontrer ; il ne sait pas s'affranchir de la fausse logique de ses adversaires et il ne peut que la contredire : il ne voit pas que, par démontrer, on entend aussi montrer la nécessité d'un principe en partant d'une conséquence incontestée, et dès lors il est très-possible de démontrer l'existence de Dieu.

Mais cet adversaire du raisonnement devoit lui-même tomber dans l'écueil qu'il signaloit : il sembla ne pas croire l'existence du monde extérieur suffisament établie par elle-même ; c'est pourquoi il voulut prouver que le monde est nécessaire pour donner à Dieu la conscience de lui-même : aussi est-ce avec raison qu'on a reproché à Jacobi son dualisme : car du moment où l'on enseigne que le monde est nécessaire, il faut admettre ou bien qu'il forme une émanation et comme un développement de Dieu ou bien qu'il puise en lui-même sa propre nécessité, et que dès lors il existe deux principes coéternels. Or Jacobi avoit trop énergiquement combattu le Panthéisme pour admettre la première alternative. Mais qu'elle contradiction de vouloir se prévaloir de l'idée que le monde est nécessaire à Dieu ! le sens immédiat ne lui suffisoit donc plus : ce sens sert principalement à révéler l'existence des choses contingentes, et imitant les philosophes qu'il réfutoit, Jacobi vouloit démontrer la nécessité des choses que l'on peut percevoir directement comme des faits incontestables.

IV. La quatrième cause de nos erreurs, selon le P. Gratry, ce sont les méthodes exclusives ; c'est-à-dire cet orgueil philosophique par lequel les savants n'étudient les œuvres de leurs prédécesseurs

que pour y trouver des méprises, des erreurs ou des lacunes; et lorsqu'ils ont saisi un aspect de la vérité qui a échappé à leurs devanciers, ils veulent renfermer toute la philosophie dans leur découverte. L'électisme lui-même, dont l'inventeur, M. Cousin, a dû faire l'oraison funèbre dans la préface de son ouvrage *Du vrai, du beau et du bien*, l'électisme n'a fait que consacrer sous une forme exclusive les avantages de l'histoire de la philosophie : il s'est présenté comme un principe nouveau, tandis qu'il ne faisoit que transformer en une théorie absolue et fausse un conseil du bon sens. Le synchrétisme, ressuscité par Hegel, n'est également qu'un système exclusif, enseignant d'une manière dogmatique que tout est vrai et que tout est faux; et l'orgueil de ses adeptes se trouve flatté de la monstrueuse audace de cette thèse. Du reste, ce n'est pas seulement en philosophie que ce dédain du passé, caché souvent sous des formes louangeuses, et cette passion d'innover ont fait des ravages.

Le P. Gratry, après avoir exposé les principales causes d'erreurs, aborde immédiatement le système d'Hegel qui se trouve pour ainsi dire au fond de l'abîme où ces causes précipitent la science; mais ici il y a une lacune. Hégel ne s'explique pas par lui même; son système est la dernière évolution de la philosophie inaugurée par Kant. Cette philosophie, dans toute son histoire, montre d'une manière éclatante le funeste développement des causes d'erreurs qu'indique le P. Gratry et à l'empire desquelles elle s'est volontairement assujétie. Kant, logicien opiniâtre, le père de cette philosophie, rechercha et plaça son but à rechercher les écueils de la philosophie : il poursuivit la vérité où elle n'étoit pas, et il n'aboutit qu'au doute : le rêve seul pouvoit résoudre le problème qu'il avoit posé; c'est pourquoi la philosophie allemande, dès son second pas dans Fichte, déifia la raison selon les exigences d'un panthéisme idéaliste. Puis Schelling fut réduit à enseigner, sous le nom de système de l'identité, la confusion de toutes les choses et de toutes les idées. Après cela, la philosophie allemande devoit avouer son impuissance, à moins de faire une profession de foi dans l'absurde dont elle ne pouvoit sortir; c'est ce qu'entreprit Hégel. Tous ces systèmes grandioses et bizarres sont comme les drapeaux funèbres, qui signalent les écueils du rationalisme dont ils sont issus : ils ont montré ces écueils d'une manière franche et rigoureuse; et se réfutant eux-mêmes par leur absurdité, ils servent par là d'épreuve à la vraie philosophie. On doit regretter d'autant plus vivement que le P. Gratry n'ait pas entrepris l'étude de cette histoire, que l'examen des doctrines de Kant lui eût fourni à sa démonstration de l'existence de Dieu une preuve par l'absurde aussi puissante que celle qu'il trouve dans Hégel.

Nous allons parcourir brièvement le sujet malheureusement négligé par le P. Gratry. Kant s'isolant dans le domaine de la science, se mettant seul à la recherche des vrais principes jusque-là inconnus, voulut poursuivre la démonstration absolue et la déduction continue au sein de l'égoïsme philosophique et par le moyen de la spéculation isolée. Il accusoit tous ses prédécesseurs de n'avoir fait que dogmatiser; jusqu'à lui, pensoit-il, la science des sciences n'avoit fait que tourner

sur elle-même ; il alloit lui montrer sa véritable voie et il vouloit poser les principes de toute métaphysique future. Voilà bien l'expression de cet exclusivisme de l'orgueil qui s'isole, voilà ce mauvais esprit, qui, selon le P. Gratry, ne conduit qu'à l'erreur. Kant pensoit faire une découverte en déclarant qu'il falloit commencer par la critique de nos moyens de connoître ; de là vient le nom de *criticisme* donné à son système ; et sa confiance en lui-même fut si contagieuse que plusieurs de ses adversaires datent la réforme de la philosophie de *la critique de la raison pure*.

De ce que les objets extérieurs, composant le monde physique, ne présentent rien que de particulier, de contingent, Kant conclut que ce qu'il y a de nécessaire et de général dans la science, ne peut venir que du moi pensant, que de la forme de l'idée ; il ne remonte pas plus haut, il ne se demande pas si les caractères suprêmes de la vérité ne viennent pas de notre communication avec un être supérieur, comment l'absolu lui-même pourroit être une simple forme de la pensée chez un être qui a la conscience de sa misère et de son imperfection. Kant a le parti pris de se renfermer dans l'égoïsme philosophique, dans les abstractions de la raison pure, de n'admettre d'autre principe de connoissance que des idées pures, c'est-à-dire des idées vides, des notions logiques appartenant au sujet comme condition de l'exercice de la pensée ; c'est dans ces notions qu'il prétendoit découvrir les principes premiers d'où devoient découler toutes les sciences ; il vouloit les trouver dégagés de tout élément étranger, et il les cherchoit dans le moi, dont ils devoient constituer la raison pure.

Ainsi donc, avec cette passion de diviser et d'abstraire qui fesoit le fond même de son esprit, il vouloit étudier les lois de la pensée indépendamment des objets auxquels elles s'appliquent ; et ces lois, pensoit-il, formoient les vrais principes de toute science. Partant de l'idée que le point d'appui de la raison ne doit se trouver qu'en elle-même, il étoit forcé d'avouer que celle-ci, en poursuivant ses déductions continues, ne peut dès lors que rouler en elle ses propres incertitudes ; il n'eût pu échapper à ces aveux qu'en proclamant qu'elle est la seule source de toute vérité et qu'il n'y a pas d'autre existence que la pensée. Kant adopta la première de ces alternatives, il resta dans le scepticisme qui convenoit mieux à l'allure de son esprit, et il laissa à Fichte le soin d'éviter les incertitudes d'un rationalisme prudent en acceptant la théorie effrénée de la divinité. Il prenoit l'intelligence humaine en elle-même, isolée de toute communication directe avec la vérité réelle ; il ne pouvoit donc voir en elle qu'un rouage se mettant spontanément en mouvement et composant par là un produit que nous nommons la science. Mais comment savoir que nos connoissances correspondent à la réalité et représentent les choses en soi ? Ayant renfermé toute sa philosophie dans le sujet, dans le composé des idées abstraites, il s'est trouvé dans l'impuissance d'atteindre l'objet, la réalité véritable, la lumière vivante.

Kant sentoit bien que le sens moral de l'humanité condamnoit son audacieuse philosophie, et il n'osoit pas braver cette condamna-

tion : c'est pourquoi il imagina deux raisons, la raison pure et la raison pratique. Ainsi il put placer la spéculation philosophique dans un isolement factice, et la diriger à son gré dans les voies où il vouloit la placer ; il *divisa le temple pour en chasser la Divinité* ; mais en respectant les enseignements de la raison pratique, tout en cherchant à la charger des erreurs dont il remplissoit la raison pure, il ne faisoit que se ménager un contradicteur et se condamner lui-même à la contradiction ; comme l'a très-bien dit Jacobi, d'après le criticisme, la raison doit commencer par se crever les yeux pour s'abandonner ensuite dans la pratique, à une foi sans fondement. Ainsi nous retrouvons dans le philosophe de Kœnigsberg toutes les causes d'erreur que le P. Gratry a indiquées.

Em. LION.

DE L'ÉTABLISSEMENT DU CHRISTIANISME EN BELGIQUE, DEPUIS L'INVASION DES GERMAINS. (1)

Lorsque les barbares du nord envahirent la Gaule Belgique, ils ravagèrent le pays, exterminèrent une partie de la population et bouleversèrent complètement l'ordre établi par les Romains. Mais après plusieurs irruptions successives, ils finirent par se fixer sur le sol qu'ils avoient conquis. Ils y apportèrent leurs mœurs et leurs usages, peu à peu modifiés par les doctrines du Christianisme et par les nécessités de leur nouvelle position. Cette période de débrouillement doit être soigneusement étudiée par ceux qui veulent connoître les origines du moyen âge.

Dans l'histoire de la civilisation moderne il faut examiner attentivement l'action réciproque des éléments divers qui se trouvent en présence, et qui tantôt se combattent et tantôt s'unissent ou s'assimilent entre eux. Ces éléments posés comme des couches de nature diverse sur le même sol, sont ou barbares, ou romains ou chrétiens. Mais l'élément chrétein finit par prévaloir sur les deux autres. Il n'y avoit en réalité que l'Eglise qui fût organisée quand tout étoit encore dans le chaos. Les barbares ne connoissoient que la violence. L'empire romain détruit par eux n'avoit laissé que des ruines ; ses institutions n'étoient plus qu'une lettre morte : l'Église seule avec sa forte hiérarchie qui remontoit jusqu'au Christ, avec ses dogmes, ses lois immuables, ses traditions sacrées, sa morale, sa discipline, son enseignement et son culte, avoit posé les véritables fondements de la société, non-seulement religieuse mais civile. Voilà ce qu'il faut mettre surtout en lumière dans l'histoire du moyen âge, si l'on veut être impartial et vrai.

(1) Fragment destiné à faire partie d'une nouvelle édition de l'*Introduction à l'Histoire de Belgique*, par M. le baron de Gerlache, premier président de la Cour de Cassation, lu par l'auteur à la séance du 30 juillet 1855, de l'Académie royale de Belgique (classe des Lettres).

Nul doute que le catholicisme n'ait été prêché dans plusieurs parties de la Gaule Belgique bien avant l'époque dont nous allons parler. Dieu permit que Rome païenne reunît sous sa puissance presque tout le monde connu, les nations civilisées aussi bien que les peuples barbares, pour applanir les voies à ses apôtres et à ses disciples destinés à faire entendre à tous la même bonne nouvelle. Nul doute que dès les premiers siècles le christianisme n'ait pénétré chez nous, à la suite des armées romaines, et n'y ait fait de nombreux prosélytes. Saint Irénée, envoyé dans les Gaules, vers le milieu du IIe siècle, disoit : « Si les langues diffèrent, la tradition ne varie point, et les » églises fondées en Germanie n'ont pas d'autre loi ni d'autre enseignement que celles des Ibères et des Celtes, celles d'Orient et d'Asie, » et les autres qui ont été établies au centre du monde. Mais comme » le soleil, créature de Dieu, est le même pour tout l'univers, ainsi » le flambeau de la prédication est le même pour tous les hommes » qui veulent arriver à la connoissance de la vérité (1). » Dieu ne pouvoit laisser son œuvre imparfaite, et il eût été moins sage que les législateurs humains, si en publiant sa loi il n'eût en même temps constitué le pouvoir destiné à la mettre en action, à la propager et à la conserver. Ce pouvoir « comme le soleil qui est le même pour » tout l'univers » devoit avoir pour caractères l'universalité et l'unité. Telle fut la mission de l'Eglise, attestée par tous les pères, vainement niée par les hérétiques et les rationalistes, dont la thèse n'a point changé depuis dix-huit siècles. *Exordium ab unitate proficiscitur*, dit saint Cyprien, *et primatus Petro datur ut una Christi ecclesia monstretur. Inter duodecim unus eligitur, ut capite constituto, schismatis tolleretur occasio.*

Cette église triomphe et son chef demeure, malgré tant de causes de ruine ; malgré la diversité des peuples, des gouvernements, des langues, des mœurs et des climats ; malgré les schismes et les hérésies ; malgré l'esprit d'orgueil et d'indépendance qui lutte éternellement contre toute autorité : cette Eglise triomphe au milieu des adversités et des prospérités, qui minent toujours à la longue les pouvoirs humains les mieux établis.

L'histoire n'est qu'une vaste épopée qui commence avec le premier homme pour finir quand il plaira à Dieu de fermer le livre. Dieu en est le moteur et le héros, le monde en est le théâtre, les créatures n'en sont que les instruments. Les grandes catastrophes physiques et morales, les guerres, les révolutions, les changements de dynastie en sont les principaux épisodes. Il y a deux parties bien distinctes dans ce poème : ce qui est au-delà de la croix, et ce qui est en-deçà, c'est-à-dire ce qui s'est passé depuis que Dieu est descendu vers l'homme pour le relever de sa déchéance et lui restituer les vérités qu'il avoit perdues. L'histoire de ce côté-ci de la croix, ne brille nulle part d'un éclat plus vif que dans les luttes de l'Eglise pour la conquête ou le salut de l'humanité. La philosophie voit ces luttes avec dédain, elle qui ne parle qu'au nom de la liberté et de la souveraineté de la raison ; tandis que l'Eglise ne reconnoît pour siens

(1) Contra hæres., 1, 10.

que ceux qui croient à sa parole et obéissent à son autorité. Comme toute famille a ses aïeux et toute cité ses grands citoyens, dont elle se fait gloire, de même chaque nation chrétienne a ses saints et ses patrons dans le ciel, toujours présents à la mémoire du peuple, qui ne s'inquiète guère de tant de rois et de conquérants, jadis fameux pour avoir gouverné ou dévasté la terre. Ainsi l'Irlande a ses Augustin; l'Allemagne, ses Boniface; la France, ses Martin de Tours, ses Remi; la Belgique, ses Amand, ses Bavon, ses Eloi, ses Liévin, ses Lambert, etc. Ce sujet est grand et plein d'utiles enseignements non-seulement pour la religion, mais pour la politique et l'histoire. Mais nous devons nous borner, selon notre plan, à retracer en peu de mots ce qui a rapport à la Belgique.

On ne peut douter que dès les premiers siècles le christianisme ne se fût répandu en Belgique avec les armées romaines; mais nous avons peu de détails sur cette époque. Nous savons que saint Materne évangélise à Cologne, à Tongres, à Maestricht, avant la fin du IIIe siècle; saint Servais à Tongres au IVe siècle; saint Piat et saint Chrisole, vers le même temps à Tournai; que Trèves, séjour des empereurs romains et dont les ruines attestent encore l'ancienne splendeur, devint l'une des métropoles religieuses de l'Occident. « Saint Athanase (cet intrépide défenseur de la foi catholique contre l'arianisme) exilé dans cette cité pendant deux ans (334), embrâse de son feu tout le clergé des Gaules. Lui-même fait gloire des amitiés qu'il y forma; il rend témoignage à la piété de cette grande ville. Il y avoit vu, dit-il, construire les premières basiliques, et la foule impatiente se presser sous leurs voûtes avant que les ouvriers en eussent posé la dernière pierre. Ses écrits y avoient popularisé la vie monastique, comme on s'en assure par un récit que saint Augustin tenoit de la bouche d'un officier du palais impérial... Aussi cette cité dont Ausone célébroit les larges remparts et les écoles florissantes, voyoit se multiplier les sanctuaires dans ses murs et à ses portes... Saint Jérome vint y chercher la science et y fit un séjour assez long pour transcrire de sa main les écrits de Saint Hilaire. Saint Ambroise y naquit... C'est là qu'enfin saint Martin protesta contre le supplice de l'hérétique Priscillien et de ses complices... et refusa de communiquer avec ceux qui avoient mis le dogme sous la protection des bourreaux. » (1)

Il n'existoit sous la domination romaine qu'un très petit nombre de villes en Belgique, qui n'étoient en réalité que des stations militaires, établies sur des grandes routes. Telles furent Tournai, Tongres, Bavay (2). Les pays traversés par ces routes participoient

(1) Ozanam, *La civilisation Chrétienne chez les Francs*. Voyer aussi Feller, et la *Biographie universelle*, art. *Saint Athanase* et *Suint Maximin*.

(2) « La carte de Peutinger, dit M. Schayes, décrit deux route dans la Belgique actuelle. La première partant de Boulogne, traverse Terouanne, Cassel (Castellum menapiorum), Tournai, Bavai, Tongres, et aboutit à Cologne. La seconde commence à Tongres et longe la Meuse jusqu'à l'ile des Bataves, où elle continue jusqu'à l'extrémité occidentale de cette île. Ces deux routes militaires furent comme les quatre grands chemins qui, de Lyon, se dirigeoient *vers les quatre points* cardinaux des Gaules, construites par Agrippa, gendre

plus ou moins à la civilisation romaine ; mais au delà, les populations indigènes avoient gardé toute la rudesse de leur physionomie primitive. Ainsi, les deux Flandres, Anvers, le Brabant, traversées plutôt que conquis par les Romains, n'étoient habités que par de véritables barbares, d'ailleurs peu nombreux. Ces espèces de sauvages, que les biographes de saint Eloi, de saint Amand et de saint Liévin nous dépeignent sous des traits si hideux ne devoient pas différer beaucoup de leurs ancêtres, qui habitoient le pays du temps des Romains ; et il est probable que, sous ces derniers, le christianisme ne pénétra pas fort avant dans nos provinces.

La civilisation romaine, toute locale, demi-païenne et demi-chrétienne, fut emportée par le flot des barbares qui alloit toujours grossissant. L'empire disparut, et peu à peu le christianisme sortit triomphant de ses ruines. « Deux siècles environ après les premiers établis-
» sements des Francs dans la Belgique et dans le reste de la Gaule (dit
» l'abbé de Nélis), il survint un nouvel ordre de choses et de per-
» sonnes, dont la religion étoit et devoit être le premier but, mais
» de qui la police et l'agriculture reçurent par contre coup de grands
» avantages. Ce fut l'établissement des premières Abbayes ou mo-
» nastères, dont saint Amand fut le père et le fondateur dans nos
» cantons. Quand il y parut, il trouva le sol de ce pays aussi sauvage
» que ses habitants. Baudemond, contemporain et condisciple de
» saint Amand, qui vivoit dans l'abbaye de Saint-Pierre, établie peu de
» temps auparavant, nous en parle en ces termes : *propter feroci-*
» *tatem gentis illius, vel ob terræ infœcunditatem, omnes sacer-*
» *dotes a prædicatione loci illius se subtraxerant.* Un autre écri-

d'Auguste... Les routes romaines de la Belgique dont il existe encore des vestiges portent toutes de nos jours le nom de chaussées Brunehaut, parce que, suivant une tradition populaire et quelques chroniques fabuleuses, elles avoient été construites par la reine Brunehaut au VIe siècle.... Il est possible toutefois que la reine Brunehaut ait fait réparer les routes romaines de Belgique, comme l'avance Sigebert de Gemblour.

» La troisième et dernière route romaine de la Belgique dont les écrits des quatre premiers siècles de l'ère vulgaire ont fait mention, est celle qui conduisoit de Reims à Trèves. L'itinéraire d'Antonin a seul décrit cette route qui au témoignage de Bergier est une des voies romaines les mieux conservées de toute la Gaule. Dans toute la traversée du Luxembourg, et sur une longueur de quatre-vingt-dix milles gaulois (quarante-cinq lieues de France), on ne trouve sur cette voie militaire que deux établissements, les villages *d'Orolaunum* (Arlon) et *d'Audethana*, probablement, Echternach. »

On s'est demandé souvent sur quels lieux dut se porter d'abord la fureur des barbares lorsqu'ils envahirent l'empire romain ? La question semble facile à résoudre quant à la Belgique. Ils durent suivre les voies romaines, et se jeter sur les villes placées à proximité de ces voies, qui leur offroient de riches dépouilles. Ils en exterminèrent en grande partie la population. Mais il est douteux qu'ils aient perdu leur temps à poursuivre les hordes indigènes errantes dans les marais des Flandres et les forêts des Ardennes ; ils y auroient gagné trop peu de chose. Il semble donc qu'il dût y avoir peu de changement dans l'état de cette partie des habitants de la Belgique, lors de l'invasion de l'empire romain. Ils demeurèrent après ce qu'ils étoient avant, de vrais sauvages. La civilisation, pour la plus grande partie de notre territoire, ne date donc réellement que de la prédication de l'Evangile.

» vain en parle de même : *qui* (*pagus gandensis*) *propter ferocitatem gentis et terræ infœcunditatem, prædonibus derelictus est.*
» Un troisième n'attribue à ce pays qu'*efferos mores sub infœcundos cespites* (1).

» Voilà quelle étoit en ce temps-là la Frandre, cette contrée si » peuplée et si fertile quelques siècles après; qui pour la bonté du » terrain et l'industrie des habitants ne le cède depuis longtemps à » aucune portion de l'univers,..; que le Tasse nous a peinte avec des » couleurs aussi convenables que belles, lorsqu'en parlant des pre- » miers croisés de cette nation que l'on vit sous les étendards de » Godefroid de Bouillon, il dit :

» La gente poi candida et bionda, etc. »

» La Flandre, l'heureuse Flandre, étoit réputée au VII[e] siècle une » terre ingrate et stérile ; ses peuples étoient des sauvages et des bri- » gands. Comme sauvages, il falloit les civiliser; comme brigands, » leur donner des mœurs, de la religion et des vertus. C'est dans » cette vue que furent établis les premiers monastères; c'est dans » cette vue que les rois et les particuliers leur firent tant de bien. » Et cela est si vrai, les succès de ces établissements furent si écla- » tants, que les princes, comme M. de Montesquieu (auteur non » suspect) le remarque en particulier, au sujet de Charlemagne, » regardoient les dons immenses qu'ils faisoient aux églises, *moins* » *comme une action religieuse que comme une dispensation po-* » *litique* (2). »

Saint Amand, sacré évêque régionnaire en 628, avoit prêché l'Evangile dans le voisinage de Gand ; il y érigea plusieurs églises en 633, et deux grands monastères sous l'invocation de saint Pierre, dont l'un prit dans la suite le nom de Saint-Pierre, et l'autre celui de Saint-Bavon. Défenseur intrépide des lois de l'Eglise, saint Amand encourut la disgrâce du roi Dagobert, dont il osoit censurer les

(1) Vita S. Amandi, Apud Boll. T. I, febr. pp. 854 et 854.

Du temps de saint Bavon la Flandre étoit couverte de bois, de bruyères et de marais. Les chroniques anciennes désignent cette contrée sous le nom de *forêt sans fin et sans miséricorde*. Elle embrassoit (dit M. Schayes) l'espace compris entre les villes actuelles de Gand, Bruges et Thourout. On citoit comme un fait miraculeux que Domlinus, prêtre de Thourout, eût pu se rendre sain et sauf, à travers cette forêt, au monastère fondé à Gand par saint Bavon.

Un ancien légendaire qui écrit la vie de saint Folcuin, au IX[e] siècle, qualifie les habitants de la Flandre occidentale de *Gens moribus incomposita, magis armis quam consiliis utens, cujus indomitam barbariem et semper ad malum proclivitatem difficile est restingui.* (Acta SS. ordin. Bened. Sæc. I.) Tous les auteurs sont d'accord sur le caractère des Flamands de cette époque. Charles-le-Téméraire croyoit, comme l'on sait, que ceux de son temps en avoient conservé certaine empreinte. *Gens fera et indomitabilis*, duræ cervicis populus *et implacabilis ; pravis admodum subditus obsequiis idolorum, et cum multa obstinatione suorum defendens culturam deorum.* (Fortunat. vita S. Medardi.)

Gens fera sunt Morini, et sunt intractabile vulgus :
Ferre jugum renuunt ; mutantur et omnia mutant.

(2) Mémoires de l'ancienne Académie de Bruxelles, t. II.

mœurs licencieuses. Elu évêque de Maestricht en 649, il donna sa démission de ce siége en faveur de saint Remacle, abbé de Cugnon, pour reprendre le cours de ses travaux apostoliques et consacrer le reste de ses jours à la conversion des païens.

Saint Eloi, qui poursuivit l'œuvre de saint Amand avec succès, étoit de Limoges, issu d'une famille romaine, si l'on en juge par la terminaison latine de son nom (1). Son père, chrétien zélé, l'avoit instruit avec beancoup de soin dans sa religion. Voyant qu'Eloi étoit doué d'une aptitude singulière pour les arts du dessin, il le confia de bonne heure à un personnage considérable, nommé Abbon, chef de la monnoie à Limoges, et le jeune homme ne tarda pas à surpasser son maître. Eloi fit ensuite la connoissance de Bobbon, trésorier de Clotaire II, qui le prit en affection. Le roi vouloit avoir un trône également remarquable pour la matière et pour la forme, qui fût un chef-d'œuvre de sculpture et d'orfévrerie, et il ne trouvoit point d'homme en état de réaliser sa pensée. Bobbon lui parla d'Eloi, qui fut aussitôt accepté et auquel on remit la quantité d'or jugée nécessaire pour l'exécution de ce meuble précieux. Eloi se mit au travail avec grande diligence, et rapporta au bout de peu de temps le siége désiré. Clotaire admira son œuvre, le combla d'éloges et lui promit une récompense digne de son talent. Mais voilà que tout-à-coup Eloi découvrit aux yeux des assistants un second trône, non moins riche et non moins orné que le premier, exécuté avec le restant de l'or qui lui avoit été confié pour en confectionner un seul. Clotaire, ravi de tant d'habileté et de probité, se mit à causer avec le jeune artiste, et charmé de sa bonne mine, de sa modestie et de son esprit, il résolut de se l'attacher et il le nomma maître de sa monnoie.

Le crédit dont il jouissoit s'accrut encore sous le successeur de Clotaire. Eloi cependant ne cessoit de s'occuper de son art et de produire de nouveaux chefs-d'œuvre, presque tous destinés aux églises. Tout en travaillant il tenoit ouvert devant lui quelque livre pieux sur lequel il jetoit de temps en temps les yeux pour s'instruire de plus en plus dans sa religion. Lorsqu'il parut à la cour il prit d'abord, pour se conformer à la coutume, des vêtements d'or et de soie avec des ceintures garnies de pierreries. Mais à mesure qu'il avançoit dans la vertu il se dépouilloit de ces ornements mondains, et il finit par s'habiller comme les pauvres, d'étoffe unie et grossière, n'ayant qu'une corde pour ceinture. Le roi l'en plaisantoit et l'en reprenoit doucement; plus d'une fois même il lui arriva d'ôter sa robe et sa ceinture pour en revêtir Eloi, qui ne les gardoit guère. Tout alloit aux pauvres, tout ce qu'Eloi gagnoit et tout ce que le roi lui donnoit. Aussi partout les pauvres le suivoient et lui faisoient cortége. Si un étranger demandoit la maison d'Eloi, on lui répondoit: « Allez dans telle rue, et là où vous verrez beaucoup de » pauvres, c'est chez lui. »

Quand il apprenoit que l'on devoit vendre quelque part de malheureux esclaves, il s'y rendoit, et il en achetoit vingt, trente, cinquante,

(1) Eligius.

et jusqu'à cent à la fois, de toutes les nations, mais le plus souvent des Saxons qui étoient les plus nombreux. Si l'argent venoit à lui manquer, il mettoit en gage ses meubles, ses vêtements, et jusqu'à ses chaussures. Il donnoit la liberté à ces pauvres gens, et il leur laissoit le choix ou de retourner dans leur pays, ou de se retirer dans des monastères (1), ou de demeurer à son service. Dagobert qui en avoit fait son conseiller intime et son homme de confiance, n'entreprenoit rien sans le consulter; il l'employa dans plusieurs missions importantes, dont Eloi s'acquitta avec succès. Enfin il fut nommé évêque de Noyon et de Tournai (2). L'ouvrier ciseleur, devenu ministre d'un Dieu d'amour, est tout amour, et sa piété envers les malades et les pauvres ne fait que redoubler. En même temps qu'il multiplie les fondations de monastères, il poursuit avec ardeur les réformes ecclésiastiques, la simonie, l'hérésie. les mauvaises mœurs. Pour bien comprendre Eloi, il faut voir cet homme apostolique aux prises avec ces nations qui avoient la férocité des bêtes sauvages, ne respirant que haine et vengeance et adorant des dieux aussi barbares qu'elles-mêmes (3). Eloi prêcha dans les Flandres, chez les Suèves, dans le pays d'Anvers, et chez les différents peuples qui habitoient le littoral de la mer; mais comme ils n'avoient jamais ouï parler de l'Evangile, ils l'accueillirent d'abord avec des injures et des menaces de mort. Cependant Eloi ne se rebutoit pas. Soutenu par la grâce divine, à force d'humilité. de douceur et de patience, en

(1) *Acta Sanct. Belg.* II, p. 207.

(2) Vers 640, à l'âge d'environ 52 ans. Saint Eloi fut contemporain du bienheureux Pepin de Landen, doué lui-même de toutes les vertus d'un grand homme et d'un saint.

Sainte Bathilde, épouse de Clovis II, qui avoit été esclave avant d'être reine, travailla, de concert avec saint Ouen et saint Eloi, à abolir l'esclavage ou à en adoucir les rigueurs, à fonder des hôpitaux, des églises, et un grand nombre de couvents d'hommes et de femmes.

(3) Voici quelques passages de la vie de saint Eloi où sont naïvement dépeints les dangers qu'affrontoit cet homme héroïque pour convertir les peuples barbares qui habitoient nos contrées : « Præterea pastoris cura sollicitus, » lustrabat urbes vel municipia sibi commissa; sed Flandrenses atque Ando- » verpienses, Frisones et Suevi et barbari quique circa maris littora degentes, » quos velut in extremis remotos nullus adhuc prædicationis vomer impresse- » rat, primo cum hostili animo et adversa mente susceperunt. Post modum » vero cum paulatim per gratiam Christi his verbum Dei insinuare cœpisset, » pars maxima trucis ac barbari populi, relictis idolis, conversa est ad verum » Deum. (Act. SS. Belg. t. 3, p. 231, vita s. Eligii).

» Multum præterea in Flandris laboravit Eligius, jugi instantia Andoverpis » pugnavit, multosque erroneos Suevos convertit; fana nonnulla Christi cly- » peo protectus cum apostolica auctoritate destruxit; idolatriam quoque di- » versi generis, ubicumque invenit, funditus subruit. Inter hæc autem cum » semper sobriam religiosis virtutibus teneret disciplinam, frequenter ab in- » grato et perfido populo lacescitus et pene usque ad contumeliam provocatus, » nullatenus accepta doctrina arcebatur, sed magis ipse lenis, patiens, humilis » et mitis, pro eis dominum deprecabatur : nam cum circumquaque rura lus- » traret, inenarrabili subtilitate blande atque composite desides barbarorum » animos, et minus de spe futura sollicitos, solerti satis studio, verbis blandis » nitebatur stimulare, atque ad amorem supernæ patriæ accendere, prædi-

leur parlant de la vie future, en les conjurant au nom du salut de leur âme, en prêchant le pardon à ceux qui se haïssoient, la paix et la concorde à ceux qui étoient en guerre, et la charité à tous, il les gagna tellement qu'on vit les plus grands pécheurs faire pénitence, donner leurs biens aux pauvres, la liberté à leurs esclaves, et se dévouer sans réserve à toute sorte de bonnes œuvres.

(*La suite à la prochaine livr.*)

DES REPRÉSENTATIONS DRAMATIQUES AUX DISTRIBUTIONS DE PRIX.

PETIT THÉATRE BELGE DE LA JEUNESSE,

par Jh. Demarteau. Liége, chez Dessain; vol in-12 de 243 p.

On n'est pas d'accord sur l'utilité de ces représentations; il y a de graves raisons et de respectables autorités pour et contre. D'où il faut conclure, ce semble, qu'on ne peut ni condamner les établissements d'instruction publique qui les admettent et les maintiennent, ni blâmer ceux qui les repoussent. Les premiers estiment sans doute que les inconvénients des représentations sont amplement compensés par leurs avantages, qu'il est possible de les faire disparoître en tout ou en partie; et les seconds ont probablement une conviction toute contraire.

Pour juger cette différence d'opinion, il faut examiner la question des distributions de prix elles mêmes.

Ces distributions sont ordinairement publiques. Et en effet, puisqu'elles servent à exciter l'émulation par les distinctions accordées au mérite, il est naturel d'y appeler le plus de monde possible et d'en faire une sorte de spectacle. La presse est encore un moyen dont on se sert, et après la cérémonie, nous voyons le récit de ce qui s'est fait et les noms des élèves victorieux paroître dans les journaux. Quelques institutions, dirigées par des religieuses, ont à la vérité mis de grandes restrictions à cette publicité; et depuis quelques années, les parents mêmes des élèves ne sont plus admis aux distributions de prix. Mais c'est une exception; et peut-être est-ce moins pour éviter une trop grande publicité que pour prévenir d'autres inconvénients, que la cérémonie, dans ces maisons, a lieu devant un très-petit nombre de personnes respectables.

» cans infestis pacem, violentis quietem, ferocibus benignitatem ; docens omnes in unum ad ecclesiam coire, monasteria construere, atque in bonis actibus deo sedule servire. Ad cujus videlicet hortatum ita nonnulla permutata est barbaries, ut subito in arido et squalenti campo, videretur fœcunda seges et uberrima messis surrexisse : videres complures ad pœnitentiam currere, opes pauperibus erogare, libertates familiæ dare, aliaque quamplurima bonorum præcepta sectari. » *Acta SS Belgii, t. 3, Vita Sancti Eligii.*

Il est évident que les distinctions ne seroient rien sans la publicité ; et en partant de là, on trouvera que tout ce qui contribue à donner de l'éclat aux distributions de prix et à les rendre intéressantes, ne peut être regardé comme inutile. De là les discours prononcés, le débit ou la récitation de toutes sortes de morceaux de poésie et de prose, la musique, le chant, et les drames enfin. On tâche de faire paroître le mérite et le talent des élèves de diverses manières, et rien n'est épargné pour donner au public une idée avantageuse de l'instruction qu'ils reçoivent. Il est naturel que l'intérêt des établissements ne soit pas oublié dans cette pompe et dans ces cérémonies. Les distributions de prix sont une occasion pour eux d'appeler l'attention du public, de se recommander aux parents et de leur inspirer de la confiance par les succès qu'ils obtiennent dans l'éducation.

On peut donc considérer les représentations dramatiques sous un double point de vue, c'est-à-dire, par rapport aux élèves, et par rapports aux établissements.

Qu'elles soient, à plusieurs égards, utiles aux élèves, on ne peut en douter. Ils s'y forment au débit d'une manière efficace ; ils acquièrent de l'assurance ; ils apprennent à régler leur attitude, leur maintien, leur voix, leurs gestes, l'expression de leurs yeux et des traits de leur visage, d'après les pensées et les idées qui sont au fond des rôles qu'ils ont à remplir ; et cet exercice varié est la meilleure application des préceptes que leur présente la théorie de l'école. Si le spectacle a un but moral, comme c'est généralement le cas, la représentation fait de plus une heureuse impression sur l'esprit de la jeunesse ; acteurs et auditeurs, tous en profitent également ; et cette impression est ordinairement plus forte, plus durable, plus efficace que celle qui leur vient d'une instruction directe sous forme de sermon, d'exhortation, d'avertissement ou de correction. L'exemple parle mieux et plus haut que le précepte, et la vertu en action est plus éloquente, plus persuasive que la vertu en chaire.

Par rapport aux établissements, les représentations sont un moyen d'attirer un auditoire nombreux, de l'amuser, de l'intéresser, de le disposer favorablement à l'égard du personnel enseignant ; et ce moyen, qui tend indirectement au bien, n'est pas à dédaigner.

Quant aux inconvénients attachés aux représentations, on cite d'abord la perte de temps qu'elles occasionnent par les préparatifs et les répétitions dont elles sont nécessairement précédées ; et il faut y ajouter le tort qu'elles font à la discipline et à l'ordre de la maison. En troisième lieu, les adversaires des représentations craignent qu'elles ne soient de nature à inspirer aux jeunes gens le goût des spectacles ; et cette considération est plus grave. Ils font d'ailleurs observer que l'avantage qu'elles offrent de former les élèves à la déclamation, peut être obtenu par d'autres exercices qui ne présentent aucun danger ; et que par conséquent, il ne reste que l'amusement qu'elles procurent à l'auditoire, avec l'effet moral qui peut résulter de l'ensemble des drames joués.

La première de ces raisons a-t-elle quelque réalité ? Il est évident que les élèves qui sont acteurs, ont d'abord un rôle à apprendre par

cœur. Mais ce seroit peu; il faut en outre, pour bien s'acquitter de leur tâche, qu'ils connoissent le rôle des personnages avec qui ils doivent se trouver en scène. En un mot, ils ont à étudier et à bien comprendre la pièce entière; le succès dépend de là. Puis viennent les exercices d'ensemble, les répétitions générales : et pour peu que les drames soient longs, chaque répétition demande des heures. La perte de temps semble donc réelle, à moins qu'on ne regarde tout cet exercice comme se rattachant aux études classiques. Elle est en même temps accompagnée de distractions nuisibles; et il est impossible que, pendant que les élèves sont occupés de leurs rôles et des diverses scènes de la pièce, ils consacrent toute leur attention à leurs devoirs journaliers et aux compositions extraordinaires qu'ils ont à faire à la fin de l'année.

On ne peut nier aussi que l'ordre et la règle de la maison ne souffrent un peu de ces exercices, les élèves acteurs ne pouvant se trouver en même temps dans les coulisses et dans la classe ou à la salle d'étude. Il faut, en leur faveur, des exceptions journalières, et la discipline cesse de leur être applicable en tout point. Or, les exceptions sont de nature à s'étendre; et les congés accordés à quelques élèves, ne manquent pas de procurer un peu plus de liberté à la classe entière. On joue la comédie dans la maison : cela suffit pour que tous les élèves aient l'esprit en l'air. Ce qui, joint à l'approche des vacances, dont l'idée absorbe une autre partie de leur attention, doit singulièrement nuire au travail général.

Le troisième inconvénient, celui d'inspirer le goût des spectacles, devroit se juger par les faits. Ce pernicieux effet se remarque-t-il réellement dans l'esprit des jeunes gens, par suite des représentations théâtrales au collége? Les parents pourroient, seuls peut-être, répondre à cette question; mais pour la résoudre, ils ne devroient pas eux-mêmes avoir l'habitude d'aller au spectacle; sans quoi, leurs enfants auroient indubitablement le même goût par l'exemple qu'ils reçoivent; et en ce cas, les représentations données au collége, n'auroient pas d'effet marqué sur eux, si ce n'est qu'elles les confirmeroient dans leur inclination, en ce qu'ils trouveroient jusqu'à certain point leurs maîtres d'accord avec leurs parents.

Mais en mettant cette expérience de côté, on peut raisonner d'après le bon sens, qui juge l'expérience elle-même; et les adversaires des représentations croient avoir ici plus d'un argument à faire valoir.

La première question qui se présente, disent-ils, en fait de spectacles et de drames, est celle de savoir s'il peut y en avoir de bons; et cette question est résolue affirmativement par les représentations données dans les établissements d'instruction. Les drames qu'on y joue, sont nécessairement bons et moraux, ou du moins ils ne sont pas nuisibles et tout au plus ils font rire et amusent. Or s'il peut y avoir de bonnes pièces, pourquoi n'iroit-on pas les voir et les entendre au théâtre de la ville aussi bien qu'à celui du collége? Ce raisonnement suffit aux amateurs des spectacles; car la plupart d'entre eux prétendent qu'ils n'assistent qu'aux drames honnêtes. Et quoiqu'il ne soit juste qu'en apparence, puisqu'une pièce bonne en elle-même peut n'être pas sans danger par la manière dont elle

est représentée, par la mise des acteurs et surtout des actrices, etc., c'est assez qu'il ait un air de vérité et que les passions puissent s'en servir avec avantage.

On fait observer en particulier que les jeunes gens, chargés de quelque rôle dans les représentations au collége, sont surtout exposés à prendre du goût pour les spectacles. S'ils réussissent et qu'ils soient applaudis, il leur seroit difficile de ne pas aimer ce qui leur procure quelque gloire; de là à la passion le chemin n'est pas long. L'intérêt de leur petit talent leur dira qu'ils doivent le cultiver; et qu'à cet égard, la meilleure école pour eux, c'est le théâtre, etc.

Telles et d'autres considérations sont mises en avant des deux côtés; et pour notre part, nous n'oserions les juger d'une manière absolue. Nous ignorons si l'expérience a suffisamment parlé jusqu'à présent. D'excellents établissements s'interdisent les représentations, d'autres également respectables se les permettent. Nous ne parlons pas de ceux qui n'ont pas d'opinion sur ce point; car dans le nombre il y en a sans doute qui s'en abstiennent soit parce que les drames nouveaux leur manquent, soit parce qu'ils n'ont pas les moyens de les représenter convenablement; et ces derniers n'ont pas de rang parmi les partisans ou les adversaires des représentations.

Bornons-nous à constater la divergence, et jugeons ce genre littéraire en faisant abstraction de l'effet produit par la mise en scène et le spectacle.

Parmi les institutions qui ont l'habitude de représenter quelque drame à la distribution des prix, on remarque l'excellente école primaire dirigée par M. l'abbé Villers à Liége. M. Jh. D.. qui a confié ses enfants à ce sage et vertueux ami de la jeunesse, lui témoigne sa reconnoissance en composant presque chaque année une petite pièce pour cette cérémonie. Telle est l'origine du *Petit théâtre belge de la jeunesse*, qui compte maintenant cinq morceaux, trois contenus dans le volume que nous annonçons, et deux qui ont été publiés successivement dans la *Gazette de Liége*. Ils sont intitulés : *Le Balancier*, *Le vieux Pierre*, *La Poudre du Calife*, *Robinson dans la Lune* et *La Forge*. Nous les avons tous lus avec plaisir, surtout le dernier. L'auteur y montre de l'imagination et de l'invention; et quoique les sujets soient presque tous pris dans la vie ordinaire des écoliers, les scènes, en général, n'ont rien de trivial; on s'y intéresse constamment sans fatigue. M. Jh. D. est un homme d'esprit et il en fait preuve partout; heureusement, cette qualité ne nuit pas à son jugement, et nous trouvons, dans toutes ces petites pièces, la simplicité et le naturel qui doivent les caractériser. Il a su y répandre également de la gaîté, et nous ne doutons pas que, sous ce rapport, elles ne plaisent beaucoup, en scène, à la masse des jeunes auditeurs pour qui elles sont faites. Toutes ont un but moral, et les leçons qu'on y présente sous une forme agréable, arrivent d'autant plus sûrement au cœur qu'elles se trouvent plutôt dans l'action que dans les mots.

L'auteur n'a pas cru devoir s'astreindre partout à la règle de l'unité de lieu et de temps. *Robinson dans la Lune* est la pièce où il s'est donné le plus de latitude à cet égard; la scène y est alternativement

dans le palais du sultan des Iles-Vertes et dans un désert du satellite de la Terre ; quant à la durée de l'action, elle embrasse une année entière.

Il est vrai qu'aujourd'hui les écrivains dramatiques ne sont pas sévères sur cet article, et qu'ils vont bien au-delà de ce que M. Jh D. s'est permis dans de petites pièces familières. Le drame est finalement converti en *tableau*, et les feuilletonnistes français nous apprennent qu'on représente actuellement en une soirée toute l'histoire de la ville de Paris. Autant d'époques, autant de tableaux différents. Cela tient lieu d'actes. Mais quels actes ! et à quelle action commune tiennent-ils ?

Que le public s'amuse à de tels spectacles, en dépit de l'ancienne règle, nous voulons le croire. En matière de goût et de bon sens, il ne faut pas toujours s'en rapporter à ses jugements. Ce n'est pas lui qui arrêtera la marche de la barbarie.

Pour notre part, et tout bien considéré, nous pensons que la vieille règle est encore ce qu'il y a de plus sûr. On la croit née du caprice de quelques auteurs systématiques. C'est une erreur complète. Elle est prise dans la nature même, et la chose seroit facile à démontrer.

SOUVENIRS DE LA FONDATION DE STAOUELI DANS L'ALGÉRIE.

Notice sur dom Joseph-Marie (Pierre Hercelin), abbé général de la Trappe.

Pierre Hercelin, en religion dom Joseph-Marie, abbé général de la Trappe et fondateur du monastère algérien de Staouëli, ne peut être oublié de ceux qui ont été les affectueux témoins de son rare mérite caché sous tant de modestie. Son humilité même ne se découvroit qu'à la véritable simplicité de ses manières, avec une sorte de timidité gracieuse qui n'affoiblissoit pas un cœur résolu. Nous l'avons connu, en des circonstances graves pour les trappistes, lorsqu'il s'agissoit de les engager dans une entreprise hardie, de débattre des conditions difficiles, de choisir entre plusieurs partis périlleux. Dans tous ses entretiens comme dans son active correspondance, jamais une plainte, un jugement âpre ou téméraire n'a troublé la sérénité de son cœur.

Saint Vincent de Paul raconte qu'il s'aperçut un jour, avec chagrin, de sa disposition à rudoyer les gens du monde. « Je m'adressai, » dit-il, à Notre-Seigneur, et je le priai instamment de me donner » un esprit doux et bénin. » Excellente recette qu'on ne sauroit trop recommander, de nos jours surtout, dans ces temps de contention et d'aigreur, à tout prêtre, laïque ou moine qui, parlant de la religion, veut lui obéir en la faisant aimer.

Dom Josep-Marie n'eut pas à se corriger du défaut de saint Vincent de Paul. Sa douceur toutefois étoit pleine de feu, et à certains éclairs on pouvoit conjecturer que la piété du cénobite avoit eu à

se défendre d'une tête bretonne. Mais il pratiquoit cette maxime d'un ouvrage qui fait partie des trésors de la Trappe, puisqu'il a été traduit par son grand réformateur dom Armand de Rancé : « Le soin » que nous avons de ne pas blesser la conscience de notre prochain » nous produit l'humilité. »

Si notre cher abbé n'avoit pas eu, lui aussi, cette paix intérieure, il se seroit offensé des préventions et des résistances qu'il rencontra souvent sur son chemin; il auroit aigri, tourné contre ses bons desseins ceux qu'il vouloit se concilier par sa droiture et sa bonhomie. Comment seroit-il venu à bout de changer la raillerie et l'impopularité en attendrissement et en louanges, les persécutions elles-mêmes en bienfaits? S'il eût méconnu l'esprit, les infirmités et aussi les ressources de la société qu'il se proposoit de traiter en sage médecin, Notre-Dame de Staouëli n'eût pas été fondée. Ainsi le secret de ses heureuses démarches consistoit dans le soin qu'il prenoit si volontiers de n'humilier ni de ne blesser personne, se contentant d'être humble pour lui-même, charitable pour les autres.

Ce fut au mois de mai 1842 que l'établissement des trappistes en Algérie fut proposé au maréchal Soult, ministre de la guerre, à l'insu du vénérable abbé qui visitoit en ce moment le monastère d'Aiguebelle, près de Montélimart. Mais dès 1841 l'auteur de cette proposition, à son retour d'un voyage en Afrique, avoit eu l'honneur de remettre à M. Villemain, ministre de l'instruction publique, un Mémoire où l'emploi des associations religieuses étoit recommandé avec d'autres moyens de culture et de colonisation.

Qu'on nous permette de transcrire un passage de cet écrit, parce qu'il exprime la première pensée de la fondation, acceptée quelques mois plus tard par l'illustre maréchal et par le digne abbé général.

Alger possédoit alors de très-respectables colons, malheureusement en petit nombre.

« Nous avons constaté que l'altération des mœurs publiques et du » caractère national sont fort à craindre dans notre colonie. — Les » incertitudes, le scepticisme, les défauts d'une vieille société, pour» roient avoir des conséquentes monstrueuses sur cette terre où » l'esprit d'aventure des premiers colons s'aggravant des tentations » offertes par une population conquise, l'immoralité indigène s'ajou» teroit à celle des redoutables éléments qui sont ici mêlés. La re» ligion peut seule assurer une règle à des sentiments si confus, à des » habitudes déjà si relâchées. — Si la colonie n'étoit plus chrétienne, » elle cesseroit d'être française, qu'on en soit certain. — Nous croyons » donc que d'éclatants exemples d'austérité, de charité donnés par » des associations religieuses vouées à la culture des terres pour» roient émouvoir l'imagination si vive des Arabes et seroient aussi » très-salutaires sur les Européens. »

Quand ces considérations purent servir de base à un plaidoyer plus vif et plus précis pour les trappistes, le cœur du vieux maréchal n'hésita point. Il autorisa le député qui agissoit comme son intermédiaire à faire connoître ses généreuses intentions. De son côté, dom Joseph-Marie témoigna qu'il étoit prêt à en profiter et offrit de partir immédiatement d'Aiguebelle, afin d'examiner, sans perte de

temps, en Algérie même, les moyens de tenter la conquête spirituelle à laquelle on le convioit ; le télégraphe transmit aussitôt à Aiguebelle l'annonce d'un bon accueil.

Le général Bugeaud (1) y étoit tout porté. Après le maréchal Soult, c'est à lui, fermier d'Excideuil et vainqueur africain, à sa naturelle sympathie pour les pieux et disciplinés laboureurs de saint Benoît, à sa protection vraiment paternelle, que Notre-Dame de Staouëli doit ses succès. Il nous est doux de réunir ici dans une même reconnoissance ces grandes mémoires, et d'y associer le pauvre serviteur de Dieu qui a mérité de si parfaites bontés. Tous les trois ont accompli leurs diverses tâches sur la terre ; mais l'éternité, cette demeure anticipée des trappistes, s'est ouverte, et leurs prières sont restées. Nous savons que le souvenir des anciens bienfaits ne leur est pas importun.

Après une complète et satisfaisante exploration, dom Joseph-Marie se hâta de revenir en France. Mais laissons-lui exprimer ses propres sentiments. Voici la touchante lettre qu'il adressa à celui qui eut le bonheur d'être son diplomate en cette affaire. Nous n'imaginons pas une plus digne oraison funèbre que la publication des promesses qu'il a tenues :

« 20 mai 1843.

« Vous nous demandez que je vous fasse connoître nos projets, » afin qu'ils n'éprouvent pas de retards. Cette demande est trop » juste pour que je ne tâche pas d'y satisfaire. Les frères qui com- » poseront notre colonie seront en Afrique des religieux aux yeux » de Dieu et des citoyens aux yeux de la loi. Nous ne nous présentons » pas au gouvernement comme une corporation qu'il ne reconnoît » pas, mais comme une société civile fondée sur les principes du » Code.

« Les trappistes portent un habit religieux ; mais qu'importe la » forme ou la couleur de leur manteau, pourvu que de son ombre il » protége les affligés !

« Les hommes que nous enverrons en Algérie sont capables d'exé- » cuter, d'après les meilleures méthodes, toutes les cultures propres » à ce pays, comme celle des céréales, de la vigne, du mûrier, de » l'olivier. Ils se proposent d'y établir une ferme-modèle qui pourra » fournir des leçons et des exemples aux colons voisins.

« Ces hommes se vouent au célibat, mais ils seront les pères des » orphelins qu'ils élèveront pour l'accroissement de la grande fa- » mille française. Les leçons de morale et d'industrie qu'ils leur » donneront en feront, il y a lieu de l'espérer, des enfants dignes » de la patrie.

» La nouvelle colonie aura un médecin, une pharmacie et un hos- » pice pour procurer des secours aux malades.

» Vivant de peu et travaillant par devoir, sans aucune idée de for- » tune, nous rendrons à la terre plus qu'elle ne nous donnera ; nos » vœux et nos goûts repoussent la richesse.

(1) Maréchal de France en juillet 1848, un an après le temps dont nous parlons.

» Si l'on en doute, il faut refuser pour toujours nos offres de ser-
» vice ; mais si l'on nous rend justice, c'est encouragement et non
» défiance que nous attendons du gouvernement.

» Qu'on nous impose à Staouëli la condition absolue de faire ce
» que nous avons fait ailleurs, l'obligation de travailler sans relâche
» à défricher, mettre en valeur le territoire concédé ; qu'on sanc-
» tionne cette condition par la menace du retrait de la concession
» dans le cas où nous abandonnerions notre tâche ; que nous soyons
» placés, comme tous les citoyens, dans les termes du droit commun,
» sous l'action tutélaire et au besoin répressive de l'autorité à laquelle
» nous sommes soumis ; tout cela nous l'acceptons de grand cœur.

» Nous obéirons avec joie, nous nous dévouerons avec bonheur ;
» nous ferons à nos semblables tout le bien qui est en notre pouvoir ;
» nous soulagerons avec une compatissante charité ; nous élèverons
» dans l'amour du travail et du devoir les malheureux qui nous se-
» ront confiés ; nous dépenserons sur les lieux qui nous seront assi-
» gnés toutes nos ressources, nos forces, nos sueurs et notre indus-
» trie ; nous paierons enfin l'impôt et nous supporterons toutes les
» autres charges de l'Etat.

» C'est par le travail, aidé de la prière et soutenus par la patience,
» que les religieux de Cîteaux défrichèrent les déserts de la France et
» hâtèrent sa civilisation. Nous tâcherons de les imiter, car nous dé-
» sirons comme eux être utiles à notre patrie en priant et en travail-
» lant pour elle. Voilà notre projet tout entier. »

En même temps que la résolution des trappistes étoit si saintement exposée, le général Bugeaud, dans sa réponse au collègue qui l'avoit vivement pressé de les protéger, leur assuroit tous ses bons offices. Un embarras imprévu commença pour dom Joseph-Marie. Il falloit prendre un parti sur plusieurs concessions offertes à la fois ; or elles présentoient les unes et les autres de belles et dangereuses chances. M. le général Bugeaud faisoit proposer par le même intermédiaire la ferme de Mouzaïa, beaucoup plus fertile que celle de Staouëli ; mais Mouzaïa étoit dans le voisinage de certaines tribus à peine domptées. Cet inconvénient, qu'une complète victoire fit bientôt disparoître, sembloit naturellement moins considérable au général qu'aux amis peut-être un peu craintifs des trappistes. D'un autre côté, Mgr Dupuch, évêque d'Alger, désiroit un monastère près des ruines d'Hippone, où il eût fait de nos religieux les gardiens du siége antique de saint Augustin, les continuateurs de l'œuvre interrompue par les Vandales. C'étoit une admirable pensée, et dom Joseph-Marie étoit bien tenté de s'y dévouer avec ses frères ; mais les environs d'Hippone n'avoient pas encore été assainis ; on les disoit mortels pour des Européens.

Entre le danger des Hadjoutes et celui de la fièvre, on imagina un troisième projet qui prévalut. Celui-là avoit aussi sa grandeur chrétienne et patriotique : il s'agissoit de planter la croix de saint Benoit et de saint Bernard sur notre premier champ de bataille, à l'endroit même où fut décidée en 1830 la capitulation d'Alger, d'y bénir la gloire de deux règnes et la seule acquisition qui depuis près d'un siècle soit restée à la France.

L'acte de concession préparé par une commission composée du chef de bureau de la colonisation, du général Bellonnet et d'un autre député, fut, par les soins empressés de M. Vauchelles, directeur des affaires de l'Algérie, promptement soumis au maréchal Soult et converti en arrêté le 11 juillet 1843.

Nous retrouvons ces divers souvenirs dans une autre lettre du T. R. P. abbé général :

« 29 septembre 1843.

» C'est le 14 que la première pierre du monastère de Staouëli a été » posée, avec grande cérémonie, sur un lit de boulets ramassés dans » la plaine. En guise de salve d'artillerie, plus de trente coups de » mine ont fait trembler tout le Sahel. M. le gouverneur général et » son état major, Mgr l'évêque et son clergé, avec les autorités de » l'Algérie, étoient présents. Le prélat a prononcé un charmant dis» cours qui a fait battre le cœur de tous les guerriers, au nombre » desquels se trouvoit un de nos religieux qui avoit combattu à » Staouëli quand l'armée française y débarqua. »

Le lendemain de la fête, on se mit au travail; mais rien n'étoit préparé pour une vie saine et facile. Les exhalaisons pernicieuses des défrichements, le misérable abri des tentes, l'humidité sous un soleil ardent, les obstacles de tout genre firent bientôt de Staouëli un autre champ de bataille. Sur quarante frères qui débutèrent sous la direction de leur premier prieur, Martin Donos, presque tous étoient minés par la fièvre, dix avoient succombé en 1843. Cependant le progrès des constructions, la beauté des cultures charmoient ces malades et ces mourants. Aucun d'eux ne perdit courage. L'administration en fut touchée; elle vint à leur aide autant qu'elle le put.

Quant à l'Abbé général, il voulut, malgré le délabrement de sa santé épuisée par de longues fatigues, prendre sa part de ces dangers, et il retourna en Algérie au printemps de 1844. Le R. P. François Régis étoit alors prieur et fut plus tard abbé de Staouëli. Nous ne parlerons pas de son intrépide dévouement pendant douze années d'administration ou plutôt d'apostolat, parce que les trappistes vivants veulent être préservés des louanges humaines.

En réunissant les lettres de son supérieur, on auroit un véritable journal des souffrances et des joies de la pauvre colonie qui commençoit à renaître : « Nous sommes arrivés ici, écrivoit-il (16 mai 1845), » sous une pluie qui tomboit à verse et par des chemins pleins de » boue; le lendemain, un froid glacial m'a forcé de me réfugier sous » la seule cheminée de Staouëli. La campagne ne laisse pas d'être » charmante, tout émaillée de fleurs d'une variété infinie. Les mois» sons de nos frères trappistes sont admirables. Je crois qu'ils » peuvent compter sur une première récolte de 800 hectolitres de blé » et d'orge.

» Les bâtisses sont bien avancées. Tous nos visiteurs sont étonnés, » enchantés de ce qui a été fait depuis huit mois. Il y a donc lieu d'es» pérer que Statouëli va devenir une ferme vraiment modèle, une » école de moralité, un refuge pour les malheureux, et tout cela » sera l'ouvrage de nos bienfaiteurs, leur aura coûté beaucoup de

» contrariétés et d'ennuis; mais le souvenir du bien qu'ils auront » fait ne leur sera que plus agréable. »

Pendant la disette de 1847, Staouëli donnoit du pain à tous ceux qui en manquoient dans les villages voisins. En un mot, tout le plan du T. R. P. dom Joseph-Marie étoit réalisé.

Né le 28 août 1787, jour consacré à saint Augustin, il avoit signé l'acte de Staouëli le 11 juillet 1843, jour de saint Benoît, patron de son Ordre. C'est le 13 juillet dernier qu'il bénit une dernière fois les compagnons de ses travaux et rendit à Dieu une âme qui lui appartenoit tout entière. Appliquons-lui justement encore cette louange que Bourdaloue adressoit à saint François de Sales : « Sa douceur » lui a rendu tout supportable et tout possible ; tout supportable » parce qu'elle étoit patiente, tout possible parce qu'elle étoit entre» prenante et agissante. *Deus charitas est, et qui manet in chari-* » *tate, in eo manet, et Deus in eo.* »

F. DE CORCELLES.

LA PRISE DE SÉBASTOPOL.

Nous n'avons donc pas eu tort, le mois dernier, de considérer la bataille de la Tchernaïa comme la preuve que les défenseurs de Sébastopol se trouvoient réduits à l'extrémité. On a vu que la plus grande partie de notre article politique avoit pour but de développer et de justifier cette opinion. Et alors, les faits n'avoient pas encore parlé. Nous ne pouvions nous appuyer que sur le bon sens, et il ne nous a pas trompés. Huit jours après la publication de nos réflexions, la fameuse tour Malakoff étoit emportée d'assaut par les Français, et pendant la nuit qui suivit cet événement, le prince Gortschakoff se retiroit de tout le sud de Sébastopol avec son armée, abandonnant à l'ennemi 500 blessés et un matériel immense.

Cette opinion étoit loin d'être partagée par tout le monde. Au contraire, on prétendoit qu'après avoir emporté Malakoff et les autres ouvrages de l'enceinte proprement dite, les alliés se verroient devant une seconde ligne de défense qu'il faudroit attaquer de la même manière, et qu'en outre on trouveroit, si on parvenoit à pénétrer dans l'intérieur de la ville, toutes les rues barricadées, toutes les maisons fortifiées, etc. Il ne manquoit pas de personnes qui déclaroient Sébastopol imprenable, et qui se demandoient comment les alliés lèveroient le siége sans faire de trop grandes pertes.

Cependant, pour l'observateur attentif et judicieux, il y *avoit assez* de signes qui annonçoient la prochaine issue du

siége. Depuis l'expédition de la mer d'Azoff, l'armée russe se trouvant réduite à s'approvisionner par la seule voie de Pérékop, route longue, difficile et insuffisante, se voyoit par là même dans l'impossibilité de se renouveler comme auparavant et de recevoir tous les renforts dont elle avoit besoin. Elle étoit donc, à cet égard, dans une position fâcheuse vis-à-vis des troupes alliées qui ne manquoient de rien et qui, au lieu de s'affoiblir, se fortifioient et augmentoient sans cesse.

Quelle est la vraie cause de la longueur du siége et des énormes difficultés que les alliés ont rencontrées? Il est évident que le grand obstacle pour eux étoit de ne pouvoir fermer la ville que d'un côté. Ce n'étoit pas un siége, c'étoit l'attaque d'ouvrages considérables sur une ligne immense, armés de mille canons, et derrière lesquels se trouvoit une armée égale à la leur, qui se renouveloit par le Nord, sans qu'on pût l'empêcher.

L'avantage étoit pour les Russes, qui s'abritoient derrière des remparts formidables, tandis que les alliés, exposés sur des rochers nus, ne pouvoient approcher de la place qu'en se creusant péniblement des fossés dans un terrain pierreux, ou en se couvrant de paniers remplis de terre.

La prise de Kertch et de Iéni-Kalé, l'entrée de la flottille anglo-française dans la mer d'Azoff et la destruction de tous les magasins russes sur les côtes de cette mer, avoient d'abord modifié cette situation; et du moins l'armée russe cessoit de s'entretenir et de se renouveler avec la même facilité. Le siége approchoit un peu d'un siége ordinaire, et l'occupation de la mer d'Azoff par les alliés équivaloit, à l'égard de la ville assiégée, à un blocus partiel du côté du Nord.

D'autre part, l'armée assiégeante, malgré toutes les difficultés possibles et les pertes qu'elle essuyoit dans des combats renouvelés chaque jour, ne laissoit pas d'avancer et de se rapprocher des ouvrages de la place, sans que les assiégés, par leurs sorties continuelles, trouvassent le moyen de les faire reculer ou de les arrêter. Après l'expérience malheureuse du 18 août, les généraux alliés comprirent qu'il falloit pousser les tranchées jusqu'aux abords mêmes des ouvrages, afin qu'au jour de l'assaut général les troupes n'eussent qu'un pas à faire pour les escalader. Les nouvelles tranchées furent faites, une cinquième parallèle fut tirée, et finalement les

Français se trouvoient à quelques mètres des fossés de la tour Malakoff, sous le canon du fort.

Une marque plus sensible de l'affoiblissement de la place et du découragement de ses défenseurs, c'étoit le pont que le prince Gortschakoff faisoit jeter .sur la grande rade. Dès ce moment, la retraite de la garnison dans les forts du Nord étoit un cas prévu et il devenoit clair que le général en chef ne se flattoit plus de conserver la ville.

Dans cet état de choses, il ne restoit plus qu'à renouveler la tentative de Balaklava et d'Inkermann, et la bataille de la Tchernaïa est donnée. Et soit que l'ordre d'attaquer l'armée d'observation des alliés soit parti de Saint-Pétersbourg, soit que le prince Gortschakoff ait pris cette résolution de lui-même, il n'en est pas moins vrai que c'étoit un parti extrême, qui ne se justifioit que par la conviction de ne pouvoir défendre la ville plus longtemps. Les Russes ne pouvoient se flatter de gagner cette bataille; non-seulement les forces leur manquoient pour le succès d'une telle entreprise, mais ils n'ont pas même tiré, des moyens dont ils disposoient, tout le parti qu'ils auroient pu en tirer avec plus de vigueur, d'élan et d'opiniâtreté. Ils ont battu en retraite après trois heures de combat; et quoiqu'ils aient montré leur courage ordinaire dans cette attaque, on voit que la confiance leur a manqué et qu'ils ont cessé la lutte longtemps avant d'avoir épuisé leurs moyens.

Assez de faits annonçoient donc la chute prochaine de Sébastopol, et il y avoit peu de mérite, de notre part, à les réunir et à les présenter au lecteur.

Quant aux résultats de ce grand événement, il seroit difficile d'en rien dire avant de connoître les détails que nous attendons et la situation exacte que l'armée alliée et l'armée russe ont prise depuis le 8 septembre.

On peut cependant dire dès à présent que la prise de Sébastopol et la destruction complète de la flotte russe ont ôté le principal obstacle qui s'opposoit au succès des conférences de Vienne. On se rappelle que les envoyés russes à cette réunion s'appuyoient principalement, sans le dire, sur l'héroïque résistance des défenseurs de la ville. Cet appui manque aujourd'hui. D'un autre côté, l'Autriche qui, à la fin des conférences, proposoit de laisser à la Russie sa flotte de la mer Noire dans l'état où elle se trouvoit alors, n'auroit plus de semblable projet de convention à mettre en avant. Non-

seulement cette flotte n'existe plus, mais il est fort douteux que la Russie songe à la reconstruire. Si nous sommes bien informés, quand l'empereur Nicolas eut résolu de porter sa marine dans la mer Noire au degré où nous l'avons vue au commencement de la guerre actuelle, ses conseillers les plus sages ne virent pas ce genre d'agrandissement sans inquiétude. Ils pensoient que ce déploiement de forces que le simple but de se défendre contre la Turquie ne justifioit en aucune manière, finiroit par attirer l'attention de l'Occident, de l'Angleterre principalement, et amèneroit, dans un avenir plus ou moins éloigné, un conflit terrible où la Russie auroit tout à craindre. Cette prévision vient de se vérifier et la Russie a payé cher le calcul ambitienx de son souverain. Cette leçon lui profitera sans doute, et il est probable que le nouvel empereur évitera la faute de son père. Nous voulons dire que la question de la flotte de la mer Noire a cessé d'être une difficulté réelle, et que, si de nouvelles négociations étoient ouvertes, ce qu'on a appelé la troisième base (ayant pour objet la limitation de la marine russe), seroit facilement écarté, pourvu qu'on n'eût pas l'air de dicter la loi à la Russie sur cet article.

Des journaux ou des correspondances annoncent aujourd'hui, il est vrai, que le gouvernement russe non-seulement ne renonce pas à sa marine, mais que déjà il reconstruit sa flotte à Nicolaïeff. Il est vraisemblable, sans doute, qu'il prend des mesures pour réparer peu à peu et jusqu'à certain point l'immense désastre qu'il a essuyé dans la mer d'Azoff et dans la rade de Sébastopol. La Russie ne peut pas demeurer sans vaisseaux dans ces mers. Mais outre qu'une flotte ne se reconstruit pas du jour au lendemain, elle n'aura garde d'appeler, dans ce moment même, l'attention des puissances alliées sur un autre point, et de les inviter, par d'imprudents préparatifs, à consommer la ruine de ses ports et de ses chantiers. Il est certain que la flotte anglo-française iroit à Nicolaïeff comme elle est allée à Iéni-Kalé et à Sébastopol. La nouvelle sur cette reconstruction de la flotte nous paroît donc, si non entièrement fausse, du moins très-exagérée.

Si le gouvernement russe est sage et entend bien ses intérêts, il fera ce qu'il peut, soit directement soit indirectement, pour traiter aujourd'hui. Pendant qu'il occupe encore les forts septentrionaux de Sébastopol et que son armée de la Crimée trouve momentanément cet appui, les puissances

alliées écouteront plus volontiers des propositions raisonnables et se montreront moins exigeantes. La France n'a pas d'intérêt spécial à prolonger la guerre sans nécessité. On convient généralement qu'elle est couverte de gloire avec son empereur. L'Angleterre, avec le secours de sa généreuse et puissante alliée, a atteint son but principal. Si la bonne volonté ne manque donc pas de part et d'autre, la paix semble possible dans ce moment. Mais ce qui est possible aujourd'hui, ne le sera peut-être pas dans un mois.

Il n'est pas vraisemblable que l'armée russe se maintienne longtemps en Crimée. Outre le danger qu'elle court d'être coupée et forcée de déposer les armes, elle n'a pas d'intérêt majeur à prolonger la résistance, puisqu'elle n'a plus ni flotte, ni forteresses, ni ports, ni arsenaux à sauver. Ce que la Russie possédoit de plus précieux en Crimée, est ou détruit ou entre les mains des alliés. Simféropol et Baktchi-Séraï qu'elle tient encore, n'ont pas d'importance sans les places qu'elle a perdues; et ce n'est pas pour un semblable intérêt qu'elle peut être sérieusement tentée de continuer les immenses sacrifices qu'elle fait inutilement depuis un an sur ce point.

Or si elle attend que la riche et belle Crimée, violemment conquise par Catherine II il y a 70 ans, soit tout entière au pouvoir des alliés, elle aura perdu la meilleure occasion qui lui reste encore de traiter, et les puissances occidentales, décidément victorieuses en Orient après avoir atteint leur but immédiat, auront à modifier en leur faveur les conditions de paix qu'elles lui proposoient aux conférences de Vienne. La Russie, de son côté, n'acceptera pas d'arrangement qui constate trop fort son infériorité; et c'est ainsi que la paix sera renvoyée à l'époque où les événements ultérieurs l'auront rendue nécessaire.

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant sont revenus le 28 août à 6 1/2 h. du soir de leur long voyage. Le Roi se trouvant au camp de Beverlo avec le comte de Flandre, ils sont partis le lendemain de bonne heure, pour aller au-devant de S. M. La rencontre s'est faite à Hasselt, et l'entrevue de la famille royale a

été fort touchante. A 3 h. de l'après-dînée, nos princes étoient de retour à Laeken.

2. Sur un rapport du ministre de la justice, un arrêté royal du 1er septembre institue une commission pour préparer la révision des dispositions législatives et réglementaires sur la gratuité de la procédure judiciaire, en faveur des indigents. Le ministre reconnoît dans son rapport que cette matière, connue sous le nom de *pro Deo*, réclame cette révision. Ont été nommés membres de la commission : MM. Cloquette, avocat-général à la cour d'appel de Bruxelles, président : Vergaert, inspecteur de l'enregistrement et des domaines ; De Longé, président du tribunal de première instance à Bruxelles ; Toussaint, notaire, id.; Vanham, juge de paix à Lennick-Saint-Quentin. M. Tempels, attaché au département de la justice, remplira les fonctions de secrétaire.

3. Un arrêté royal du 14 septembre reconnoît aux députations permanentes et aux autorités communales le droit de prescrire, au besoin, des mesures propres à faire cesser ou diminuer les inconvénients que les fabriques de matières chimiques occasionneroient dans les environs ; et ce droit s'étend, par cet arrêté, aux établissements industriels qui ont pu se fonder antérieurement, sans autorisation préalable.

4. L'organisation actuelle et le régime des dépôts de mendicité soulèvent depuis quelque temps des réclamations très-vives. On ne pardonne pas à ces établissements de coûter très-cher et de ne produire que de médiocres résultats. Il a été prouvé de la manière la plus certaine que la population des dépôts, pour une très-grande partie, se recrute constamment des mêmes individus ; il a été établi d'une manière non moins positive que la journée d'entretien a haussé considérablement depus 1830, et qu'un grand nombre de communes succombent sous le poids des charges qui leur incombent de ce chef. En présence d'une pareille situation, il est tout naturel que le gouvernement se préoccupe d'apporter un remède à cet état de choses devenu intolérable. On dit que le ministère a l'intention de reprendre et de soumettre aux Chambres le projet de loi élaboré sous l'administration de M. Faider par une commission spéciale que présidoit M. le baron d'Anethan. Nous sommes d'autant plus disposés à croire que telles sont bien les intentions du cabinet, que M. De Decker et M. le vicomte Vilain XIIII faisoient partie de cette commission, et que ce projet d'ailleurs semble répondre aux légitimes exigences des administrations communales. La commission propose la création d'établissements particuliers pour chacune des trois grandes catégories de reclus confondus aujourd'hui dans les dépôts. Les mendiants et les vagabonds valides seroient soumis à un régime plus sévère, et employés aux travaux agricoles, au lieu d'user leurs forces et de perdre toute leur énergie à une industrie sédentaire qu'ils n'auront sans doute pas l'occasion d'exercer au-dehors. Les infirmes, les malades, les invalides de tout âge seroient transférés dans des hospices-hôpitaux provinciaux établis aux frais et sous la tutelle des provinces soit seules, soit associées à d'autres. Les jeunes reclus seroient envoyés dans les écoles de réforme, dont le nombre

seroit augmenté de manière à suffire à tous les besoins. A côté de cette organisation, les communes soit seules, soit réunies entre elles, auroient la faculté de créer des fermes-hospices et des écoles de réforme qui auroient la même destination que les hospices-hôpitaux provinciaux et les écoles de réformes gouvernementales. Ces établissements seroient assimilés aux institutions de bienfaisance publique et seroient investis de la personnification civile. Telle est dans son ensemble l'organisation proposée par la commission. Ce projet, dans ses basses essentielles, est le même que celui dont les Chambres avoient été saisies par M. le baron d'Anethan en 1846.

(*Journal de Bruxelles.*)

5. S. Em. le Cardinal-Archevêque de Prague, de Schwarzenberg, qui est allé au chateau d'Enghien chez Mgr. le Duc d'Arenberg, est venu à Bruxelles faire visite à S. Exc. Mgr. Gonella, Nonce Apostolique, et s'est rendu également à Malines pour visiter S. Em. le Cardinal-Archevêque. S. Em. le Cardinal-Archevêque de Prague est fils de la sœur de Mgr. le Duc d'Arenberg, la princesse Pauline d'Arenberg, qui périt à Paris, en 1810, dans un incendie à l'époque des fêtes célébrées pour le mariage de l'Empereur Napoléon avec S. A. I. l'archiduchesse Marie-Louise.

6. N. S. P. le pape Pie IX vient d'adresser le Bref suivant à MM. les rédacteurs de la *Revue catholique* de Louvain :

» Chers Fils, salut et bénédiction apostolique !

» Nous avons appris par la lettre très-respectueuse que vous Nous avez adressée, en date du 14 des ides de novembre dernier, que vous travaillez, Chers Fifs ! avec beaucoup de zèle à défendre chez vous la vraie doctrine et les droits de l'Eglise catholique. Et vous faites remarquer que vous le faites d'une manière qui montre comment vous êtes toujours très attachés à ce Siége suprême de Pierre et entièrement dévoués à l'Eglise romaine, la Mère et la Maîtresse de tous. C'est pourquoi, quoique Nous ne puissions porter aucun jugement sur la *Revue* que vous avez entrepris de rédiger, car Nous n'avons pas lu les volumes que vous Nous avez offerts, Nous encourageons cependant très-volontiers l'esprit et le zèle avec lesquels vous avez entrepris ce travail, et Nous vous portons, Chers Fils ! pour cette raison un sentiment particulier d'affection paternelle. Que le Seigneur très-clément soit favorable à vos travaux, qu'il les dirige par la lumière de sa grâce, et que par son secours ils aient un tel succès qu'ils puissent constamment tourner à votre honneur et à l'utilité de la sainte Eglise. En attendant, Nous vous exprimons nos remerciments mérités pour les volumes de la même *Revue* et aussi pour les quatre autres ouvrages dont vous Nous avez fait hommage en même temps. Et Nous vous accordons à vous-mêmes, Chers Fils ! de tout Notre cœur la bénédiction apostolique, gage de tous les biens célestes. Donné à Rome, près de St-Pierre, le 18 août de l'an 1855, la dixième année de notre Pontificat. » PIUS PP. IX. »

L'adresse porte : *Dilectis Filiis Casimiro Ubaghs, Nicolao Laforet, Josepho Thonissen, Carolo Delcour, et Emilio Nève, Universitatis Catholicæ Lovaniensis Professoribus. — Lovanium.*

Un second Bref, à l'adresse de M. Beelen, est ainsi conçu :

« Bien aimé Fils, salut et bénédiction apostolique! C'est avec beaucoup de plaisir que nous avons reçu votre Commentaire sur l'épitre de St Paul aux Romains, que vous venez de publier ; car, nous savons, Cher Fils, combien les plus savants philologues de notre siècle estiment votre jugement ; et par la lettre que vous Nous avez adressée, Nous avons appris avec beaucoup de satisfaction, que, dans l'interprétation des Saintes-Ecritures, vous vous attachez à suivre la règle que le concile de Trente a prescrite avec raison à tout interprète catholique. Nous désirons, quand le temps et les très graves occupations de Notre ministère apostolique Nous le permettront, lire au moins une partie de votre ouvrage ; pour le moment, Nous avons voulu vous remercier de votre don, et louer hautement l'activité qui vous distingue. Il Nous reste à vous donner comme preuve de l'affection particulière que Nous vous portons dans le Seigneur, Notre bénédiction apostolique, que, comme gage de toute sorte de prospérité spirituelle et corporelle, Nous vous accordons avec amour, Cher Fils, dans toute l'effusion de notre cœur paternel. Donné à Rome, près de St-Pierre, le 18 août 1855, de notre Pontificat l'an X.

« Pius PP. IX. »

L'adresse étoit : *Dilecto Filio Joanni Theodoro Beelen S. Scripturæ, et linguarum Orient, in Catholica Universitate Lovaniensi Professori. — Lovanium.*

7. Mgr l'évêque de Liége a fait l'acquisition, pour le prix de 50,000 fr., des bâtiments où est établi le collége St Quirin à Huy. De grands travaux y sont entrepris pour améliorer et agrandir l'institution. M. l'abbé Aug. Meyers, depuis longtemps professeur de rhétorique au petit séminaire de St Trond, vient d'être nommé directeur du collége, en remplacement de M. l'abbé Martin, appelé à d'autres fonctions. M. Meyers est connu non seulement par ses connoissances littéraires et son enseignement, mais aussi par son talent de conduire la jeunesse en lui inspirant une confiance entière. Nous ne doutons pas que, sous sa paternelle et sage direction et avec la coopération d'un personnel également estimable, le collége de St Quirin ne s'élève en peu de temps au rang des meilleurs établissements du pays.

8. Les *Annales de philosophie chrétienne*, de M. Bonnetty, et *L'Univers* viennent de publier une nouvelle lettre de Mgr l'évêque de Montauban sur le *Traditionisme*. Nous comptons la reproduire et l'examiner dans notre prochaine livraison.

9. Par arrêté royal du 20 août, il est accordé une pension de retraite aux personnes désignées ci-après : F.-D. Van Oost, ex-desservant, à Transinne, 577 ; F.-J. Legrand, ex-desservant à Doische, 440;

10. Décès. *Malines*. M. Schoonejans, curé de St-Nicolas à Bruxelles, vient d'être enlevé à cette paroisse. — M. Van Noyen, vicaire à Hingene St-Etienne depuis 1827, y est décédé. — M. Tomsin, prêtre à Tirlemont, y est mort le 1er septembre. — M. Vevekken, coadjuteur à Wommersom, y est mort au mois d'août. — M. Claes, ancien vicaire de Notre-Dame du Finistère à Bruxelles, est décédé à Louvain

— M. Vandeven, prêtre à Gheel, est décédé âgé de 50 ans. — MM. Marchal, curé à Nodebais et Capron, curé à Geest-St-Remy, sont décédés. Le premier étoit âgé de 43 ans.

Namur. M. Hennion, curé d'Andregnies, est décédé le 11 août.

Bruges. M, Wauters, vicaire à Waermaerde, est décédé à Thielt, sa ville natale, à l'âge de 36 ans.

Tournai. M. Roty, curé de Solre-Saint-Gery, est mort subitement.

11. Nominations. *Malines.* M. Mertens, curé à Wilryck, a été nommé doyen du district de Contich, en remplacement de M. Eykens, curé de Linth, démissionnaire. — M. Van Cauwelaert, vicaire des SS. Michel et Gudule à Bruxelles, a été nommé curé de St-Nicolas en la même ville. — M. Toynants, professeur au Petit Séminaire de Basse-Wavre, a été nommé curé à Nodebais. — M. Baugniet, vicaire à Beauvechain, a été nommé curé à Geest-St-Rémi. — M. Vandevelde, bachelier en théologie, a été nommé vicaire de Ste-Gudule, à Bruxelles. — M. Deschutter, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire de Saint-Charles à Anvers. — M. Desmet, sous-régent à l'Institut de St-Louis à Malines, a été nommé vicaire de St-Nicolas à Nivelles. — M. Tremouroux, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire de l'église du Saint-Sépulcre à Nivelles. — M. Peeters, sous-régent au pensionnat du Brul à Malines, a été nommé vicaire à Anderlecht. — M. Ketterer. prêtre du Séminaire, a été nommé vicaire à Huldenberg. — M. de Pauw, prêtre du Séminaire, a été nommé vicaire à Leest. — M. Huypens, prêtre du Séminaire, a été nommé vicaire à Waerloos. — M. Casteleyns, prêtre du Séminaire, a été nommé coadjuteur à Wommersom. — M. Verhaegen, prêtre du Séminaire, a été nommé coadjuteur à Bael. — M. Haccour, vicaire de St-Nicolas à Nivelles, a été nommé aumônier de l'hôpital civil de la même ville. — M. Van Ostade, vicaire à Leest, a été nommé chapelain à Agterbosch, sous Moll. — M. Collet, prêtre du Séminaire, a été nommé sous-régent à l'Institut St-Louis, à Malines. — M. Van Aerschodt, diacre du Séminaire, est nommé sous-régent au pensionnat du Brul à Malines.

Namur. M. Dufoin, curé de St-Gerard, a été nommé curé primaire de Wellin.

Liége. M. Lamine, curé de Wihogne, a été nommé curé de Villers-le-Temple. — M. Mansion, professeur au petit Séminaire de St-Trond, a été nommé coadjuteur à Lixhe. — M. Langenaeken, vicaire de Looz, a été nommé vicaire à Lize. — M. Cerfontaine, coadjuteur à Roclenge sur Geer. a été nommé vicaire à Clavier. — M. Polus, vicaire à Maeseyck, a été nommé curé à Lowaige. — M. Gradus, professeur au petit séminaire de St-Trond, a été nommé curé à Kesselt. — M. Ulrix, professeur au collége de St-Trond, a été nommé curé à Lommel,

12. Aux derniers Quatre-Temps, S. Em. le cardinal-archevêque de Malines a ordonné 1 sous-diacre et 6 prêtres, dont 3 sont destinés à continuer les études théologiques à Louvain.

13. Le collége de Tirlemont a également adopté la convention dite d'Anvers.

Rome. Le 15 août, fête de l'Assomption, le Pape s'est rendu à

Sainte-Marie-Majeure pour assister à la chapelle papale tenue à l'occasion de cette solennité : l'officiant étoit Mgr. le cardinal Patrizi, archiprêtre de la basilique. Après l'Evangile, un sermon latin a été récité par un élève du collége des nobles, M. Leopoldo Piacentini. Après la messe, Sa Sainteté s'est rendue à la *Loggia* ou balcon de la façade, d'ou elle a donné sa bénédiction aux troupes, françaises ou romaines, et au peuple.

2. Dans la matinée du 8 septembre, le Saint-Père, accompagné des cardinaux Clarelli et Marini, s'est rendu de sa résidence du Vatican à l'église Sainte-Marie *del Popolo*, pour y assister, à la chapelle papale, en l'honneur de la Nativité de la Vierge Immaculée. Le cardinal Brunelli a officié. Une grande affluence asssistoit à cette cérémonie. Le soir, la ville a été illuminée.

3. Le Saint-Père a donné, sur sa cassette particulière, 300 écus au cardinal Lucciardi, évêque de Sinigaglia, pour être distribués aux populations malheureuses et éprouvées par le choléra à Corinaldo, Montabboddo et Serra de Conti. Le Saint-Père a, en outre, envoyé 1.000 écus à la ville de Bologne, 321 à Jesi, 321 à Cesena, 200 à Porli et 150 à Cagli. Nous ne parlons pas d'autres villes encore.

Pays-Bas. 1. Mgr Belgrado, internonce à la Haye, est destiné, d'après les journaux, au siége épiscopal d'Ascoli en Italie.

2. Les journaux hollandais annoncent que, dans la séance du 18 septembre de la deuxième Chambre des Etats-généraux, il a été communiqué un arrêté royal portant que le nommé De Geest doit quitter le pays endéans la quinzaine, sa présence étant jugée dangereuse pour le repos public. Cet individu est ce prêtre-apostat d'origine belge qui a suivi d'instrument en Hollande aux sectes protestantes pour calomnier les institutions catholiques. Voilà maintenant qu'elles le renient et que le gouvernement l'expulse.

3. Le 26 août, Mgr l'évêque de Ruremonde a conféré l'ordre de la prêtrise à MM. Grubben, Mostart, Neujean et Willemsen. — Le 8 juillet, Mgr l'évêque de Samos *i. p. i.* a conféré le sous-diaconat, dans la chapelle du séminaire de Haaren, à M. Van den Bosch, et la prêtrise à MM. Mutsaers et Van Asten.

4. Le 19 septembre au soir se sont embarqués à Rotterdam, sur le vaisseau marchand *Herman*, capitaine Velthoven, 3 missionnaires et 7 religieuses Ursulines, tous destinés au vicariat apostolique de Batavia. Mgr Vrancken, évêque de Colophon et supérieur de l'immense mission des Indes orientales, les a accompagnés jusqu'au lieu de l'embarquement. Les missionnaires sont : M. Franssen, professeur au collége épiscopal de Ruremonde ; M. Verheggen, prêtre du séminaire, et M. Van Ophoven, diacre. On annonce que Mgr Vrancken doit bientôt également reprendre le chemin de sa mission lointaine.

5. Décès. *Utrecht.* M. Engbers, ancien archiprêtre de Twenthe, camérier secret de Sa Sainteté, doyen d'Almelo et curé de Vasse, est décédé le 26 août. — M. Milse, vic. à Groningue, est décédé le 5 août, âgé de 32 ans. — *Bois-le-Duc.* M. Cornelisse, ancien curé de Backhuisen en Frise et en dernier lieu de Megen, est décédé le 28 juillet à l'âge de 75 ans. — *Luxembourg.* M. Weinandy, prêtre jubilaire, est décédé à Lellingen le 26 août, âgé d'environ 78 ans.

6. Nominations. *Utrecht.* M. Tusveld, vic. à Delden, a été nommé curé de Klarenbeek ; il est remplacé par M. Fornier, vic. à Loenen.

7. M. Mostart a chanté sa première messe à Waubach le lendemain de son ordination, 27 août. A l'évangile, son oncle, M. le doyen de Tongres, est monté en chaire et a prêché en allemand, sur l'origine du sacerdoce. M. Mostart est le 5me prêtre que le village de Waubach donne à l'Eglise depuis 25 ans. Le lendemain. M. le doyen de Tongres a chanté, pour sa famille défunte et vivante, une messe solennelle qui a été suivie d'une distribution de pain aux pauvres de sa commune natale.

8. L'institut de sourds-muets, établi à Gestel-St-Michel en 1840, compte aujourd'hui 86 élèves, c.-à-d. 53 garçons et 33 filles. 44 appartiennent au Brab. sept., 9 à la Gueldre, 10 à la Holl. mér., 18 à la Holl. sept., 2 à la Zélande, 3 à Utrecht, 9 au Limbourg et 1 à l'Overyssel.

9. On mande de Maestricht que, durant les 10 jours du Jubilé à Notre-Dame on a compté 16,800 communions, savoir : 7.000 à Notre-Dame, 3,500 à St-Servais. 3,000 à St-Mathias, 1,500 à St-Martin. 800 dans la chapelle des Pères Jésuites, 1,000 chez les Récollets.

France. 1. Par décrets en date du 30 août, l'Empereur, sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des cultes, a nommé : au siége épiscopal de Laval, nouvellement érigé, Mgr. Wicart, Evêque de Fréjus; au siége épiscopal du Mans, M. l'abbé Nanquette, curé de Sedan ; au siége épiscopal de Rodez, M. l'abbé Delalle, vicaire-général du diocèse de Nancy; au siége épiscopal de Nimes, M. l'abbé Plantier, vicaire-général du diocèse de Lyon, professeur d'hébreu à la faculté de théologie de Lyon.

2. Mgr. l'Evêque de Metz vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale, qui annonce l'ouverture du collége dont Sa Grandeur a confié la direction aux RR. PP. Jésuites.

3. L'empereur a reçu le 13 septembre Mgr. d'Argenteau, archevêque de Tyr, ancien nonce apostolique en Bavière, qui lui a été présenté par S. Exc. Mgr. Sacconi, archevêque de Nicée, nonce du Saint-Siége apostolique.

4. Les Pères du premier concile provincial de Cincinnati ont adressé, le 20 mai 1855, une lettre de remerciment aux Conseils de l'OEuvre de la Propagation de la Foi. La lettre porte la signature de l'archevêque de Cincinnati et des évêques de Zéla, coadj. admin. de Détroit, de Cleveland, de Louisville, de Vincennes, de Covingtoun et d'Amyzonia.

Portugal. On mande de Lisbonne, 16 septembre :

» L'inauguration solennelle du règne de Don Pedro V a eu lieu ce matin dans les Cortès. S. M. a déclaré qu'elle adhéroit à la politique du cabinet et a confirmé les Ministres dans leurs fonctions. Pour la première fois, à cette occasion, on a fait usage du télégraphe électrique en Portugal. L'avénement du Roi a été accueilli avec enthousiasme par le peuple. »

Espagne. On lit dans le *Bulletin ecclésiastique* de Lérida du 22 août :

« Comme dans ce diocèse on n'a payé au culte et au clergé que le seul mois de janvier, beaucoup de curés, de desservants et d'économes, poussés par l'impérieuse nécessité qui les afflige et qui est la conséquence naturelle d'un pareil délaissement, accourent à leur Evêque, en lui représentant qu'ils sont obligés de supprimer jusqu'à la lampe qui brûle dans le sanctuaire, ou lui demandant l'autorisation de se retirer temporairement dans leurs familles pour y avoir du pain, ou lui remettant par écrit leur démission. Le prélat a vu avec une vive douleur un pareil état de choses, et ne pouvant consentir que le culte soit négligé dans la moindre partie essentielle, ni permettre d'absence, ni admettre de démission, pour ne pas voir le troupeau dans un déplorable abandon, l'évêque conseille aux curés, aux desservants et aux économes qui se trouveroient dans le même cas de s'adresser aux sentiments religieux de leurs *ayuntamientos* respectifs plutôt qu'à leur évêque, qui ne peut que les plaindre, et d'essayer d'obtenir d'eux quelque petit emprunt à titre d'avance, comme l'ont fait avec succès quelques prêtres sur l'avis de leur évêque. »

La *Esperanza* ajoute :

« A peu d'exceptions près, la situation du clergé dans les autres évêchés d'Espagne, comme Barbastro, Siguenza, Tortosa, etc., n'est pas moins affligeante. Les prélats, les vicaires capitulaires de ces diocèses ont adressé à S. M. la Reine d'énergiques et respectueuses *exposiciones* demandant quelques secours pour subvenir aux nécessités les plus pressantes du culte et à la subsistance de ses ministres. »

Turquie. On lit dans une correspondance de Rome, du 10 août, adressée à l'*Univers* :

« La nouvelle que l'Archevêque latin de Smyrne avoit été chargé par le St-Siége de l'administration temporaire du partriarcat de Constantinople n'a point surpris les personnes qui savent de quelles difficultés se trouve actuellement environnée la question religieuse en Orient. La mort de Mgr. Hillereau, vicaire patriarcal de Constantinople, a été, dans de telles circonstances, un véritable malheur, et la succession qu'il laisse sera difficile à recueillir. En dehors de la question personnelle, Rome examine sans doute les choses à un autre point de vue, et se demande si le moment n'est point venu de rétablir à Constantinople le siége patriarcal ; si, au lieu d'envoyer dans cette capitale un vicaire apostolique, il ne conviendroit pas d'y fixer la résidence du patriarche lui-même. L'exemple de Jérusalem est bien propre à faire prendre une détermination dans ce sens. Lorsque Pie IX, au commencement de son pontificat, rétablit à Jérusalem le patriarcat qui en étoit exilé depuis tant de siècles et y envoya Mgr. Valerga après l'avoir consacré lui même, les circonstances étoient assurément loin d'être aussi favorables pour un tel changement qu'elles le sont actuellement à Constantinople. Quelle amélioration depuis lors ! quelle diminution dans le fanatisme des Turcs ! quels progrès dans le catholicisme ! quel amoindrissement dans l'influence schismatique ! S'il entre dans le plan du Saint-Siége de rétablir le patriarcat de Constantinople, ce que nous ignorons complète-

ment, l'occasion ne sauroit être plus favorable, tout le monde en conviendra. En présence des embarras créés par les rivalités des puissances et des éventualités de l'avenir, on conçoit parfaitement la temporisation du Saint-Siége. Il faut s'en rapporter à sa sagesse traditionnelle et qui ne lui fera point défaut dans cette délicate conjoncture. Le moment venu, elle prononcera, et comme toujours on admirera l'assistance de l'Esprit d'en haut dans sa conduite et dans ses actes. »

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. M. Goemaere, à Bruxelles, vient de mettre en vente la 5me partie du *Liber Sacerdotalis seu Scutum Fidei ad usus quotidianos Sacerdotum, operâ et studio Rev. P. Conradi Boppert, monachi Congreg. Benedict.*, etc. Vol. in 24 de 631 p. L'éditeur avertit que les volumes 1, 4 et 5 sont imprimés avant les volumes 2, 3 et 6, qui paroîtront incessamment. Rien de plus complet que ce recueil de méditations journalières, avec des prières avant et après la messe. Le volume que nous annonçons va du 14e jusqu'au 24e dimanche après la Pentecôte; il embrasse par conséquent dix semaines complètes et comprend 70 méditations. Chacune de ces méditations comprend, 1° la méditation proprement dite sur le texte de l'Evangile, divisée en 5 ou 6 points; 2° une dixaine de citations des Pères et des auteurs ecclésiastiques sur la matière; 3° de prières avant et après la messe. Cet ouvrage nous semble un vrai trésor à l'usage du clergé et des laïques instruits qui communient journellement.

2. *Sancti Thomæ Aquinatis Theologicæ Summæ Compendium*, auctore P. Petro Alagona, S. J. Leodii 1855, apud Grandmont-Donders; vol. in-12 de 540 p. Cet abrégé de la Somme de S. Thomas, depuis la première édition romaine en 1619, a été réimprimé souvent, et en dernier lieu à Naples, à Turin et à Paris (1834 à 1843). Il est d'un usage commode; et non-seulement il ne fera pas négliger l'ouvrage complet d'où il est tiré, mais il contribuera, pensons-nous, à le faire en quelque sorte revivre, en engageant les lecteurs à y chercher le développement des questions qui sont sommairement présentées dans le Compendium.

3. *Tractatus de dispensationibus matrimonialibus*, in quo theoretice et practice exponitur modus cum petendi, tum exequendi dispensationes, quæ forum sive externum sive internum spectant, quæque inserviunt ut contrahantur et convalidentur nuptiæ. Auctore F. P. Van de Burgt, prof. in Sem. Archid. Ultraj., S. Theol. Baccal. in Univ. Cathol. Lov. Bruxellis 1855, apud Goemaere; in-8° de 144 p. Mgr l'archevêque d'Utrecht, qui a daigné accepter la dédicace de ce traité, le recommande instamment non-seulement aux élèves de son séminaire, mais aussi au clergé de l'archidiocèse et du diocèse de Bois-le-Duc. L'auteur, en se resserrant dans des limites étroites a néanmoins tâché de présenter un travail complet sur cette matière

4. *Annuaire de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.* 1855. Vingt-unième année. Bruxelles *chez Hayez.* Vol. in 12 de 276 p. Outre les matières ordinaires, ce

volume contient trois notices sur le baron de Stassart, François Arago et Lesbroussart, par M. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie. Il est orné du portrait de J. B. Van Eycken. L'annuaire de l'année 1856 nous présentera le portrait de Lesbroussart.

5. *Operum omnium Sancti Bernardi, abbatis primi Claræ-Vallensis, Medulla. Sex libri ex ipsius sancti Bernardi verbis collecti* à P. J. A. Ordinis de reg. S. Bened. socio, Monasterii 1855, apud F. Cazin. Fasciculus I, in-8° de 72 p. Se trouve chez Spée-Zelis à Liége.

6. *Byzonderste Sermoenen gepredikt door Frans Moser*, vermaerden redenaer en professor in 't Seminarie te Strasburg. In het hoogduitsch uitgegeven door HH. Hoogw. Mgr Raess, bisschop van Strasburg, en Mgr Weis, bisschop van Spier. Vertaeld door xxx. Eerste deel, Gent by Vander Schelden, 1855; vol. in-12 de 440 p. L'ouvrage aura 3 volumes; le prix du vol. est de 2 fr. 50. Moser, quoique mort très-jeune (à l'âge de 28 ans), a laissé une grande réputation d'orateur, et nous ne sommes pas surpris que l'Episcopat même recueille et publie ses sermons aujourd'hui. Le 1er volume nous présente 17 sermons et 11 projets ou plans de sermons, sur différents sujets.

7. *Traité de géométrie*, à l'usage des établissements d'instruction moyenne. Par J. Moreau, professeur à l'athénée royal de Bruxelles. Première partie; géométrie plane. Avec 144 figures intercallées dans le texte. Bruxelles 1855, chez Emile Flatau, ancienne maison Mayer et Flatau. Vol. in-8° de 142 p. L'auteur s'est efforcé de présenter les éléments de la géométrie, d'une manière simple, précise, logique, graduée de façon à conduire l'élève pas à pas du connu à l'inconnu. Il part de vérités d'intuition, de vérités indémontrables que tout le monde admet sur leur simple énoncé. » Nous tenons, dit-il, que toute démonstration devient superflue, nuisible même, dès que les arguments sont moins concluants, moins clairs, que le simple énoncé des vérités qu'on avance; et nous admettons qu'il y a dans l'esprit humain des données aussi certaines qu'indémontrables, dont la géométrie s'empare, pour en faire les premiers anneaux d'une longue chaîne de propositions infaillibles. » Il définit la géométrie, une science » qui traite des propriétés des figures, sous le double rapport de la forme et de l'étendue. » Il entend par *figures* les corps, les surfaces et les lignes.

8. *Nachrichten über Thomas a Kempis* nebst einen Anhange von meistens noch ungedruckten Urkunden von J. Mooren, Pfarrer in Wachtendonk. Ouvrage sous presse chez M. Josué Witz, à Arnhem, faisant partie de la *Bibliothek für Geschichte*, *Philosophie und Theologie*. L'éditeur annonce qu'une bonne traduction hollandaise de ces intéressantes recherches historiques sur l'auteur de *l'Imitation*, est également sous presse chez lui.

9. Dans la séance du 7 juillet de l'Académie royale, classe des Sciences, M. Dumont a mis sous les yeux de la Compagnie: 1° Une seconde édition de sa carte géologique de la Belgique et des contrées voisines imprimée en couleur par l'imprimerie impériale de France; 2° Un exemplaire de la carte géologique de l'Europe envoyée à l'exposition universelle de Paris. « Cette carte, dit M. Dumont, où les

terrains quaternaires ne figurent que dans les lieux où l'on ne connoît pas les dépôts inférieurs, réunit les travaux publiés jusqu'à ce jour et un grand nombre d'observations inédites sur le Dannemark, la Bavière, la Pologne, l'Espagne, les îles Baléares, la Corse, le Maroc, l'Algerie, l'île de Chypre, la Grèce, la Turquie et l'Asie Mineure ; ces renseignements, je les dois à la générosité de MM. Forchhammer, Gümbel, Zeuschner, de Verneuil, Haime, A. De la Marmora, Coquand, Ville, Dubocq, Gaudry, A. Boué, Visquesnel et P. de Tchihatchef. Je vais y ajouter les nouvelles observations de l'Institut géologique de Vienne sur l'empire d'Autriche que M. De Hauer vient de me communiquer, au nom de l'Institut. »

10. Un arrêté royal porte qu'une carte du sous-sol de la Belgique sera publiée aux frais du gouvernement sous la direction et par les soins de M. Dumont, membre de l'Académie. Cette carte sera construite dans les mêmes conditions que la carte géologique du royaume, dont elle formera le complément.

11. *Edition microscopique de L'Imitation*, chez MM. J. Casterman et fils à Tournai. Ce charmant petit volume, qu'un enfant cacheroit facilement dans sa main, est dédié à S. A. R. la Duchesse de Brabant. Prix 1 fr. 25 c. On a choisi pour cette édition mignonne la traduction de Gonnelieu, sans les pratiques. Le caractère, malgré son exiguité, est fort lisible.

12. La nouvelle église des Pères Rédemptoristes à Mons vient d'être enrichie d'un beau groupe dû au ciseau de M. François Detombay, sculpteur statuaire à Liége. Ce groupe, en chêne, représente, d'une part, une mère avec ses trois enfants, demandant la guérison de l'un d'eux qu'elle tient sur ses bras et qui est aveugle, pendant que les deux autres sont agnenouillés et en prière ; d'autre part, elle représente S. Alphonse, en costume d'évêque, bénissant l'enfant malade. L'ensemble et les détails de ce grand ouvrage semblent irréprochables.

13. On lit dans l'*Union* de Louvain : « L'un des plus beaux succès obtenus à l'Exposition de Paris par les artistes belges est, certainement, celui que viennent de remporter nos concitoyens, MM. Goyers, frères, sculpteurs. Nous apprenons, en effet, que Mgr. l'Archevêque de Paris vient de leur faire la commande de trois autels gothiques dans le genre de celui qu'ils ont exposé. Ces trois autels sont destinés à une nouvelle église que l'on va ériger à Paris. Un pareil fait contient, en lui-même , un éloge suffisant et est un juste hommage rendu au talent des sculpteurs louvanistes. »

14. Ces jours derniers on a fait un essai de *papier de tilleul*. C'est sur ce papier, fabriqué de bois de tilleul, que s'imprime le journal anglais *Albany Evening Journal*. Le papier est d'une teinte plus ou moins jaunâtre ; toutefois, l'inventeur, M. Georges Barsbe, a pris l'engagement formel de produire, sous peu, du papier très-blanc, qui se vendra à moitié prix du papier ordinaire.

IMPR. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

259me Livr. 22me année. 1er Novembre 1855.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE SEPTEMBRE 1855.

3. L'armée russe d'Asie, commandée par le général Murawieff, attaque un corps de cavalerie turque sorti nuitamment de Kars par manque de nourriture et de fourrage, le disperse, lui fait environ 200 prisonniers et s'empare de 400 chevaux.

5. Les nouvelles batteries françaises et anglaises se démasquent, et un bombardement général et violent commence contre les ouvrages de Sébastopol.

6. La marine anglo-française continue de détruire tout ce qu'elle peut atteindre sur les côtes de la mer d'Azoff. On mande que, de Temriank à Dolga, elle a détruit 43 pêcheries, 127 bateaux, plusieurs milliers de filets, du goudron, du sel et des barriques en immense quantité. 4 pêcheries seulement ont échappé à la destruction, le peu de profondeur de l'eau n'ayant pas permis aux bâtiments de guerre d'en approcher.

6 et 7. Continuation du bombardement avec une violence soutenue. Les Russes ne peuvent plus réparer les dégats occasionnés à leurs ouvrages. La garnison fait une perte de 2,500 hommes dans les dernières 24 heures.

7. Une bombe française incendie une frégate russe dans la rade de Sébastopol.

8. *Assaut général contre Sébastopol. Evacuation de la place par les Russes.* Les détails de ce grand événement se trouvent dans le rapport du général Pélissier, élevé au grade de maréchal aujourd'hui, rapport rédigé avec beaucoup de soin et qui donne une idée parfaite de l'opération, ainsi que de la prudence et de la science militaire du chef. Quelque long qu'il soit, nous le donnons à peu près tout entier, comme une pièce historique d'une grande valeur :

« Grand quartier général, à Sébastopol, le 14 septembre 1855.

« Monsieur le maréchal,

« J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence, ainsi que je le lui avois annoncé par ma dépêche du 11, mon rapport sur la prise d'assaut de Sébastopol. Le moment de cet assaut sembloit être arrivé. A la gauche, les travaux du génie étoient parvenus depuis quelque temps à 30 et 40 mètres du bastion du Mât (n° 4 des Russes) et du bastion Central (n° 5 des Russes). A la droite, nos cheminements, poussés très-activement sous la protection du feu soutenu de l'artillerie ouvert depuis le 17, n'étoient plus qu'à 25 mètres du saillant de Malakoff et du petit redan du Carénage. L'artillerie avoit achevé près de cent batteries en parfait état, parfaitement approvisionnées, e présentant un ensemble de 350 bouches

à feu aux attaques de gauche et de 250 aux attaques de droite. De leur côté, les Anglais, bien qu'arrêtés par les difficultés du terrain, étoient arrivés à environ 200 mètres du grand Redan (bastion n° 3 des Russes), sur lequel ils se dirigeoient, et ils avoient environ 200 bouches à feu en batterie. Les Russes, mettant le temps à profit, élevoient du côté de Malakoff une seconde enceinte qu'il importoit de ne pas laisser terminer. Enfin, l'armée de secours venoit d'être battue complétement le 16 sur la Tchernaïa; elle y avoit fait des pertes considérables, et il n'étoit pas probable qu'elle vînt de nouveau, pour dégager la place, se jeter sur ces positions, que nous avions rendues plus fortes, et où nous étions en mesure de repousser tous les efforts de l'ennemi. Il fut donc convenu entre le général Simpson et moi que nous livrerions une attaque décisive. Les généraux commandant l'artillerie et le génie des deux armées se rangèrent unanimement à cette opinion. Le 8 septembre fut le jour fixé pour cette attaque.

« Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de l'exposer à Votre Excellence, l'ennemi devoit être abordé sur les points principaux de sa vaste enceinte, afin de l'empêcher de diriger toutes ses réserves contre une même attaque et de lui donner des inquiétudes sur la ville où aboutit le pont par lequel il pouvoit faire sa retraite. Le général de Salles, avec le 1er corps renforcé d'une brigade sarde, dont le général de la Marmora m'avoit offert le concours, devoit, à gauche, attaquer la ville; au centre, les Anglais devoient s'emparer du grand Redan; enfin, à notre droite, le général Bosquet devoit attaquer Malakoff et le petit redan du Carénage (bastion n° 2 des Russes), points saillants de l'enceinte de Karabelnaïa. Les dispositions suivantes avoient été prises sur chacune de ces attaques. A la gauche, la division Levaillant (2e du 1er corps; brigade Couston : 9e bataillon de chasseurs à pied, commandant Rogié; 21e de ligne, lieutenant-colonel Villeret; 42e de ligne, lieutenant-colonel de Mallet; brigade Trochu : 46e de ligne, lieutenant-colonel Le Banneur; 80e de ligne, colonel Laterrade), chargée de l'attaque du bastion Central et de ses lunettes, étoit placée dans les parallèles les plus avancées. A sa droite étoit la division d'Autemarre (brigade Niol : 5e bataillon de chasseurs à pied, commandant Garnier; 19e de ligne, colonel Guignard; 26e de ligne, colonel de Sorbiers; brigade Breton : 39e de ligne, colonel Comignan; 74e de ligne, colonel Guyot de Lespart), qui devoit pénétrer sur les traces de la division Levaillant et s'emparer de la gorge du bastion du Mât et des batteries qui y ont été élevées. La brigade sarde du général Cialdini, placée à côté de la division d'Autemarre, devoit attaquer le flanc droit du même bastion. Enfin, la division Bouat (4e du 1er corps, général Lefèvre : 10e chasseurs à pied, commandant Guiomard; 18e de ligne, colonel Dantin; 79e de ligne, colonel Grenier; 2e brigade, général de la Roquette; 14e de ligne, colonel de Negrier; 43e de ligne, colonel Broutta), et la division Paté (3e du 1er corps; brigade Beuret : 6e bataillons de chasseurs à pied, commandant Fermier de la Prévotais; 28e de ligne, colonel Lartigues; 98e de ligne, colonel Conseil-Dumesnil; brigade Bazaine : 1er régiment de la légion étrangère, lieutenant-colonel Martenot,

de Cordoue; 2e régiment de la légion étrangère, colonel de Chabrières) servoient de réserve à la division Levaillant; de plus, et pour parer de ce côté aux éventualités qui pouvoient se produire, j'avois fait venir de Kamiesch et mis sous les ordres du général de Salles les 30e et 35e de ligne qui avoient été placés à l'extrême gauche et assuroient fortement de ce côté la possession de nos lignes.

» Devant Karabelnaïa, ainsi que je l'ai déjà dit, notre attaque devoit se faire sur trois directions : à gauche sur Malakoff et son réduit; à droite, sur le petit Redan du Carénage; et au centre, sur la courtine qui unit ces deux ouvrages. Le système de Malakoff étoit évidemment le point le plus important de l'enceinte; sa prise devoit entraîner forcément la ruine successive des défenses de la place, et j'avois ajouté aux troupes dont disposoit déjà le général Bosquet toute l'infanterie de la garde impériale. L'attaque de gauche sur Malakoff étoit confiée au général Mac-Mahon (1re division du 2e corps), 1re brigade, colonel Decaen; 1er zouaves, colonel Colineau, et 7e de ligne, colonel Decaen; 2e brigade, général Vinoy; 1er bataillon de chasseurs à pied, commandant Gambier; 20e de ligne, colonel Orianne; 27e de ligne, colonel Adam, qui avoit en réserve la brigade Wimpfen (3e de zouaves, colonel Polhès; 50e de ligne, lieutenant colonel Nicolas, et tirailleurs algériens, colonel Rose), tirée de la division Camou, et les deux bataillons de zouaves de la garde (colonel Jannin). L'attaque de droite sur le Redan étoit confiée au général Dulac (brigade Saint-Pol : 17e chasseurs à pied, commandant de Férussac; 57e de ligne, colonel Dupuis; 85e, colonel Javel; 2e brigade, général Bisson; 10e de ligne, commandant de Lacontrie : 61e de ligne, colonel de Taxis), ayant en réserve la brigade Marolles (15e de ligne, colonel Guérin; 96e de ligne, colonel Malherbe), de la division d'Aurelles, et le bataillon de chasseurs à pied de la garde (commandant Cornulier de Lucinière). Enfin, le général de la Motterouge (brigade du général Bourbaki : 4e chasseurs à pied, commandant Clinchant; 86e de ligne, colonel de Berthier; 100e de ligne, colonel Mathieu; 2e brigade, colonel Picard; 91e de ligne, colonel Picard; 49e de ligne, colonel Kerguern) commandoit l'attaque du centre par le milieu de la courtine, ayant en réserve les voltigeurs (colonel Montéra et Douay) et les grenadiers (colonels Blanchard et Dalton) de la garde, sous les ordres directs du général de division de la garde Mellinet, ayant sous lui les généraux de brigade de Pontevès et de Failly.

Pour le placement de ces troupes, nos tranchées avoient été décomposées en trois quartiers, dont chacun devoit contenir dans sa partie avancée la presque totalité de la division d'attaque, et les réserves devoient trouver place tant dans les anciennes tranchées bien calculées pour les contenir, que dans les ravins de Karabelnaïa et du Carénage. Il étoit essentiel pour mieux tromper l'ennemi que le rassemblement de toutes ces troupes pût se faire sans être éventée : aussi toutes les lignes de communication conduisant à nos places d'armes avancées avoient-elles été suivies avec grand soin. et, partout où l'on pouvoit être vu, les crêtes cou-

vrantes avoient été assez relevées pour donner un défilement suffisant. Aux attaques de gauche comme à celles de droite, des détachements du génie et de l'artillerie munis d'outils étoient désignés pour être placés en tête de chaque colonne d'attaque. Les sapeurs du génie devoient, avec les auxiliaires d'avant-garde de chaque attaque, être prêts à jeter des ponts, dont ils avoient appris la manœuvre et dont les matériaux étoient disposés à l'avance en première ligne. Les canonniers devoient être munis de tout ce qui est nécessaire, marteaux, égorgeoirs, étoupilles, etc., pour être prêts à enclouer ou désenclouer les pièces, selon le cas, et à retourner, si cela étoit possible, contre l'ennemi celles que nous aurions conquises. De plus, dans les premiers bataillons de chaque attaque, un certain nombre d'hommes devoient être munis d'outils à manche court pouvant se porter au ceinturon de cartouchière, pour ouvrir des passages, combler les fossés, retourner les traverses, accomplir, en un mot, les travaux urgents et si importants du premier moment. En outre, des réserves de batteries de campagne avoient été préparées de manière à pouvoir rapidement venir prendre part à l'action. Aux attaques de gauche, une batterie de campagne devoit être placée dans une carrière voisine de l'enceinte, avec ses chevaux à portée, ses canonniers pourvus de bricoles pour en déboucher au besoin ; deux autres batteries (de la 1re division) devoient se tenir au Clocheton ; enfin une quatrième devoit se porter à l'extrême gauche du Lazaret. Aux attaques de droite une réserve de 24 bouches à feu de campagne devoit être placée, savoir : 12 bouches à feu divisionnaires à l'ancienne batterie de Lancastre, et 12 bouches à feu de la garde à la redoute Victoria. Des travailleurs postés sur des points désignés devoient au moment opportun préparer les voies à cette artillerie. Afin d'être prêt à tout événement, la 1re brigade de la division d'Aurelle étoit postée de manière à repousser, avec l'aide des batteries et des redoutes existant dans cette direction, toute entreprise de l'ennemi sur les contre-forts d'Inkermann. Du côté de nos lignes, le général Herbillon avoit l'ordre de faire garnir les positions de la Tchernaïa en faisant prendre les armes à son infanterie, monter à cheval sa cavalerie et atteler son artillerie à l'heure fixée pour l'attaque. J'avois, en outre, fait descendre près de lui la brigade de cuirassiers du général de Forton. Le général de la Marmora étoit prévenu de ces dispositions. Quant au général d'Allonville, il devoit, dans la nuit du 7 au 8, se replier de la vallée de Baïdar pour venir prendre, près du pont de Kreutzen, une position de concentration avantageuse pour le cas où l'armée de secours auroit voulu nous menacer à l'extérieur.

» D'un commun accord, nous nous étions arrêtés, le général Simpson et moi, à l'heure de midi pour donner l'assaut. L'heure choisie avoit plusieurs avantages : elle nous donnoit des chances favorables pour espérer de surprendre brusquement l'ennemi, et, dans le cas où l'armée russe de secours auroit voulu faire une tentative désespérée pour dégager la place, il lui eût été impossible de prononcer, avant la fin du jour, un mouvement vigoureux contre nos lignes ; quel que fût le

résultat de notre attaque, nous avions jusqu'au lendemain matin pour aviser. Dans la matinée du 8, l'artillerie de nos attaques de gauche, qui, depuis le 5 au point du jour, avoit entretenu un feu violent, continua d'écraser l'ennemi de ses projectiles; aux attaques de droite, nos batteries tirèrent vivement aussi, mais en continuant soigneusement les allures qu'elles avoit prises quelques jours auparavant, en vue de ce qui devoit se passer. Vers huit heures, le génie avoit lancé sur le bastion Central deux mines de projection chargées chacune de 100 kilogrammes de poudre. et à la même heure, il avoit fait jouer en avant de nos cheminements, sur le front de Malakoff trois fourneaux chargés ensemble de 1,500 kilogrammes de poudre, afin de rompre les galeries inférieures du mineur russe. La possession du système Malakoff devant décider du gain de la journée, les autres attaques lui avoient été subordonnées, et il étoit entendu avec le général Simpson que les Anglais ne se porteroient sur le grand Redan qu'au signal que je lui ferois que nous étions assurés de Malakoff. De même, le général de Salles ne devoit lancer ses troupes qu'au moment que je lui indiquerois par un autre signal.

» Un peu avant midi, toutes les troupes étoient parfaitement en ordre sur les points indiqués, et les autres dispositions étoient ponctuellement exécutées. Le général de Salles étoit prêt; le général Bosquet étoit au poste de combat qu'il avoit choisi dans la 6e parallèle, et moi-même j'étois arrivé, avec les généraux Thiry, de l'artillerie; Niel, du génie, et de Martimprey, mon chef d'état-major général, à la redoute Brancion, que j'avois prise pour quartier général. Les montres avoient été réglées. A midi juste, toutes nos batteries cessèrent de tonner pour reprendre un tir plus allongé sur les réserves de l'ennemi. A la voix de leurs chefs, les divisions de Mac-Mahon, Dulac et de la Motterouge sortent des tranchées. Les tambours et les clairons battent et sonnent la charge, et, au cri de *Vive l'Empereur!* mille fois répété sur toute la ligne, nos intrépides soldats se précipitent sur les défenses de l'ennemi. Ce fut un moment solennel. La 1re brigade de la division Mac-Mahon, le 1er de zouaves en tête, suivi du 7e de ligne, ayant à sa gauche le 4e chasseurs à pied, s'élance contre la face gauche et le saillant de l'ouvrage Malakoff. La largeur et la profondeur du fossé, la hauteur et l'escarpement des talus rendent l'ascension extrêmement difficile pour nos hommes; mais enfin ils parviennent sur le parapet, garni de Russes qui se font tuer sur place et qui, à défaut de fusil, se font arme de pioches, de pierres, d'écouvillons, de tout ce qu'ils trouvent sous leurs mains. Il y eut là une lutte corps à corps, un de ces combats émouvants dans lequel l'intrépidité de nos soldats et de leurs chefs pouvoit seule leur donner le dessus. Ils sautent aussitôt dans l'ouvrage, refoulent les Russes qui continuent de résister, et, peu d'instants après, le drapeau de la France étoit planté sur Malakoff pour ne plus en être arraché.

» A droite et au centre, avec ce même élan qui avoit renversé tous les obstacles et refoulé au loin l'ennemi, les divisions Dulac et de la Motterouge, entraînées

par leurs chefs, s'étoient emparées du petit redan du Carénage et de la courtine, en poussant même jusque sur la seconde enceinte en construction. Partout nous étions en possession des ouvrages attaqués. Mais ce premier et éclatant succès avoit failli nous coûter bien cher. Frappé d'un gros éclat de bombe au côté droit, le général Bosquet avoit dû quitter le champ de bataille. J'avois confié le commandement au général Dulac, qui a été parfaitement secondé par le général de Liniers, chef d'état-major au 2e corps. Le génie, qui avoit marché avec les colonnes d'assaut, étoit déjà à l'œuvre, combloit les fossés, ouvroit des passages, jetoit les ponts. La seconde brigade du général Mac-Mahon s'avançoit rapidement pour le renforcer dans Malakoff. Je fis le signal convenu avec le général Simpson pour l'attaque du grand Redan, et un peu plus tard pour l'attaque de la ville.

» Les Anglais avoient 200 mètres à franchir sous un terrible feu de mitraille. Cet espace fut bientôt jonché de morts; néanmoins, ces pertes n'arrêtoient pas la marche de la colonne d'attaque qui arrivoit en se dirigeant sur la capitale de l'ouvrage. Elle descendit dans le fossé, qui a près de 5 mètres de profondeur, et, malgré tous les efforts des Russes, elle escalada l'escarpe et enleva le saillant du Redan. Là, après un premier engagement qui coûta cher aux Russes, les soldats anglais ne trouvoient devant eux qu'un vaste espace libre criblé par les balles de l'ennemi, qui se tenoit abrité derrière des traverses éloignées. Ceux qui arrivoient remplaçoient à peine ceux qui étoient mis hors de combat. Ce n'est qu'après avoir soutenu près de deux heures ce combat inégal que les Anglais se décidèrent à évacuer le Redan; ils le firent en si ferme contenance que l'ennemi n'osa pas s'avancer sur leurs pas.

» Cependant à la gauche, au signal convenu, les colonnes de la division Levaillant, commandées par les généraux Couston et Trochu, se précipitoient tête baissée sur le flanc gauche du bastion Central et la lunette de gauche. Malgré une grêle de balles et de projectiles, et après une lutte très-vive, l'élan et la vigueur de ces braves troupes triomphèrent d'abord de la résistance de l'ennemi, et malgré les difficultés accumulées devant elles, elles pénétrèrent dans les deux ouvrages. Mais l'ennemi, replié derrière des traverses successives, tenoit ferme partout. Une fusillade meurtrière partoit de toutes les crêtes : des pièces démasquées au moment même et des canons de campagne amenés sur plusieurs points vomissoient la mitraille et décimoient les nôtres. Les généraux Couston et Trochu, qui venoient d'être blessés, avoient dû remettre leur commandement ; les généraux Rivet et Breton étoient tués ; plusieurs fougasses que l'ennemi fit jouer produisirent un moment d'hésitation ; enfin, un retour offensif, fait par de nombreuses colonnes russes, força nos troupes à abandonner les ouvrages qu'elles avoient enlevés et à se retirer dans nos places d'armes avancées. Nos batteries de cette partie des attaques, habilement dirigées par le général Lebœuf, auquel le contre-amiral Rigault de Genouilly prêtoit comme toujours son concours

si dévoué et si éclairé, modifièrent leur tire en l'activant et forcèrent l'ennemi à s'abriter derrière ses parapets. Le général de Salles, faisant avancer la division d'Autemarre, préparoit pendant ce temps une seconde et redoutable attaque; mais nous étions assurés de la possession de Malakoff; je lui fis dire de ne pas la lancer. La possession de cet ouvrage nous étoit cependant énergiquement disputée. Au moyen des batteries de la Maison-en-croix, de l'artillerie de ses vapeurs, de canons de campagne amenés sur des points favorables, et des batteries du nord, de la rade, l'ennemi nous inondoit de mitraille. de projectiles de toute nature, et portoit le ravage dans nos rangs. Le magasin à poudre de la batterie russe de la Poterne venoit de faire explosion en augmentant nos pertes et en faisant disparoître un moment l'aigle du 91e. Bon nombre d'officiers snpérieurs et autres étoient ou blessés ou tués; les généraux de Saint-Pol et de Marolles étoient morts glorieusement, et les généraux Mellinet, de Pontevès, Bourbaki, avoient été blessés à la tète de leur troupe. Trois fois les divisions Dulac et de la Motterouge s'emparent du Redan et de la courtine, et trois fois elles sont obligées de se replier devant un feu terrible d'artillerie et devant les masses profondes qu'elles trouvent devant elles. Cependant les deux batteries de campagne en réserve au Lancastre descendent au trot, franchissent les tranchées et s'établissent audacieusement à demi-portée de canon, parviennent à éloigner les colonnes ennemies et les vapeurs. Une partie de ces deux divisions. soutenue dans *cette lutte* héroïque par les troupes de la garde, qui s'est couverte de gloire dans cette journée, s'établit alors sur toute la gauche de la courtine, d'où l'ennemi ne la chassera plus.

» Durant ces combats renouvelés de la droite et du centre, les Russes redoubloient d'efforts pour reconquérir Malakoff. Cet ouvrage, qui est une sorte de citadelle en terre de 350 mètres de longueur sur 150 mètres de largeur, armé de 62 pièces de divers calibres, couronne un mamelon qui domine tout l'intérieur du faubourg de Karabelnaïa, prend de revers le Redan attaqué par les Anglais, n'est qu'à 1,200 mètres du port sud, et menace non-seulement le seul mouillage resté aux vaisseaux, mais encore la seule voie de retraite des Russes, le pont jeté par eux d'une rive à l'autre de la rade. Aussi, pendant les premières heures de cette lutte des deux armées, les Russes renouvelèrent-ils constamment leurs tentatives. Mais le général de Mac-Mahon avoit reçu successivement pour résister à ces combats incessants la brigade Vinoy, de sa division, les zouaves de la garde; la réserve du général de Wimpffen et une partie des voltigeurs de la garde, partout il fit tète à l'ennemi, qui fut toujours repoussé. Les Russes voulurent faire cependant une tentative dernière et désespérée : formés en colonnes profondes, ils assaillirent par trois fois la gorge de l'ouvrage, et trois fois ils furent obligés de se retirer, avec des pertes énormes, devant la solidité de nos troupes. Après cette dernière lutte, qui se termina vers 5 heures du soir, l'ennemi parut décidé à abandonner la partie, et ses batteries seules continuèrent jusqu'à la nuit à nous envoyer

quelques projectiles qui ne nous firent plus beaucoup de mal.

» Les détachements du génie et de l'artillerie qui, pendant le combat, s'étoient ou bravement battus ou activement employés à leur mission spéciale, se mirent aussitôt à l'œuvre, sous la direction de leurs officiers, pour exécuter les travaux urgents dans l'intérieur de l'ouvrage. D'après mes ordres, les généraux Thiry et Niel faisoient prendre, par les généraux Beuret et Frossard, commandant l'artillerie et le génie du 2e corps, toutes les dispositions propres à nous consolider définitivement dans Malakoff et sur la partie de la courtine restée en notre pouvoir, de manière à résister, au besoin, à une attaque nocturne de l'ennemi, et à être en mesure de lui faire évacuer le lendemain le petit redan du Carénage, la Maison-en-Croix et toute cette portion de ses défenses. Ces dispositions devinrent inutiles. L'ennemi, désespérant de reprendre Malakoff, venoit de s'arrêter à un grand parti : il évacuoit la ville. Vers la fin du jour, j'en avois eu le pressentiment, j'avois vu de longues files de troupes et de bagages défiler sur le pont, en se rendant sur la rive nord : bientôt des incendies se manifestant sur tous les points, levèrent tous nos doutes. J'aurois voulu pousser en avant, gagner le pont et fermer la retraite à l'ennemi ; mais l'assiégé faisoit à tout moment sauter ses défenses, ses magasins à poudre, ses édifices, ses établissements ; ces explosions nous auroient détruits en détail et rendoient cette pensée inexécutable : nous restâmes en position, attendant que le jour se fît sur cette scène de désolation. Le *soleil, en se levant,* éclaira cette œuvre de destruction, qui étoit bien plus grande encore que nous ne pouvions le penser ; les derniers vaisseaux russes mouillés la veille dans la rade étoient coulés; le pont étoit replié ; l'ennemi n'avoit conservé que ses vapeurs, qui enlevoient les derniers fugitifs et quelques Russes exaltés qui cherchoient encore à promener l'incendie dans cette malheureuse ville. Mais bientôt ces quelques hommes ainsi que les vapeurs furent contraints de s'éloigner et de chercher un refuge dans les anses de la rive nord de la rade. Sébastopol étoit à nous.

« Ainsi s'est terminé ce siége mémorable, pendant lequel l'armée de secours a été battue deux fois en bataille rangée, et dont les moyens de défense et d'attaque ont atteint des proportions colossales. L'armée assiégeante avoit en batterie, dans les diverses attaques, environ 800 bouches à feu, qui ont tiré plus de 1,600,000 coups, et nos cheminements, creusés pendant 336 jours de tranchée couverte, en terrain de roc, et présentant un développement de plus de 80 kilomètres (20 lieues), avoient été exécutés sous le feu constant de la place et par des combats incessants de jour et de nuit. La journée du 8 septembre, dans laquelle les armées alliées ont eu raison d'une armée presque égale en nombre, non investie, retranchée derrière des défenses formidables pourvues de plus de 1,100 bouches à feu, protégée par les canons de la flotte et des batteries du nord de la rade, disposant encore de ressources immenses, restera comme un exemple de ce que l'on peut attendre d'une armée brave, disciplinée et aguerrie. Nos pertes, dans cette journée, sont de 5 gé-

néraux tués, 4 blessés et 6 contusionnés ; 24 officiers supérieurs tués, 20 blessés et 2 disparus ; 116 officiers subalternes tués, 224 blessés, 8 disparus, et 1,489 sous-officiers et soldats tués, 4,259 blessés et 1,400 disparus : total, 7,551.

« Les flottes des amiraux Lyons et Bruat devoient venir s'embosser devant l'entrée de la rade de Sébastopol et opérer une diversion puissante. Mais il faisoit un vent violent du nord-est, qui, déjà très-gènant pour nous à terre, rendoit la mer furieuse et empêchoit de songer à quitter le mouillage. Les bombardes anglaises et françaises purent néanmoins agir et tirèrent avec grand succès sur la rade, la ville et les différents forts maritimes. Comme toujours, les marins débarqués et les artilleurs de marine furent les dignes émules des canonniers de l'armée de terre, et se firent remarquer par la vigueur et la précision de leur tir.

« L'armée anglaise s'est conduite avec son intrépidité habituelle. Elle préparoit une seconde attaque qui auroit sans doute triomphé des obstacles inattendus qu'avoit rencontrés la première. Mais la possession de Malakoff, qui étoit assurée, devoit décider avec raison à contremander cette seconde attaque. La brigade sarde du général Cialdini, que le général de La Marmora a bien voulu mettre à ma disposition pour renforcer le 1er corps, a supporté le feu terrible qui se croisoit dans nos tranchées avec l'aplomb de vieilles troupes. Les Piémontais brûloient du désir d'en venir aux mains ; l'attaque sur le bastion du Mât n'ayant pas dû avoir lieu, il n'a pas été possible de satisfaire l'ardeur de ces braves troupes.

« Le maréchal, commandant en chef,

« A. PÉLISSIER. »

Nous croyons pouvoir omettre les rapports du général Simpson, du général La Marmora et celui du général Niel, chef du génie français ; mais voici une analyse du rapport du prince Gortschakoff :

« Le feu d'artillerie ouvert le 17 août contre la Karabelnaïa fut continué pendant vingt jours. Dans cet intervalle, nos pertes journalières s'elevèrent : le premier jour à 1,500 hommes, les jours suivants à 1,000 hommes, et du 22 août au 8 septembre, de 500 à 600 hommes toutes les 24 heures. Cette canonnade anéantissoit nos travaux, les parapets s'ébouloient dans les fossés et les épaulements tomboient en poussière. A la gauche de la Karabelnaïa, la batterie n° 2 ne présentoit plus, chaque soir, qu'un monceau de décombres, et pas une seule pièce n'y pouvoit manœuvrer. La batterie de 12 pièces sur la pente gauche du mamelon de Malakoff dut être ramenée derrière la seconde ligne de défense ; mais cette ligne elle-même n'eut pas moins à souffrir que la gauche du bastion Korniloff contre laquelle les assiégeants concentroient un feu des plus violents. Le rapprochement des têtes de sape de l'ennemi jusqu'au bord de nos fossés, les dégâts faits à la ligne de défense qu'il devenoit impossible de réparer, et surtout les pertes d'hommes que nous causoit le feu de l'ennemi, pertes qui ne pouvoient que s'accroître par la nécessité de multiplier le nombre des travailleurs ; toutes ces considérations déterminèrent le commandant en chef à mettre un

terme à l'effusion du sang, qui étoit devenue inutile, et à abandonner à l'ennemi Sébastopol, qui n'étoit déjà plus qu'un monceau de ruines et de cendres. Mais l'évacution de la ville, en présence d'une armée de 100,000 hommes, dont les approches touchoient à nos retranchements, offroit les plus grandes difficultés et exigeoit le choix du moment le plus favorable.

» Pendant ce temps l'ennemi continuoit depuis le 5 septembre à augmenter son feu horizontal et vertical avec une violence incroyable, et pulvérisoit, sur toute la ligne de défense, nos ouvrages en tirant tantôt des salves de toutes ses batteries, tantôt en entretenant un feu roulant d'artillerie. Ce feu d'enfer, dirigé principalement contre les embrasures et merlons, montroit évidemment le but de l'ennemi de démonter nos pièces, de détruire les remparts et de donner l'assaut à la ville. Nos artilleurs tomboient en masse et ne pouvoient être remplacés. Du 5 au 8 septembre nous eûmes mis hors de combat : 4 officiers d'état-major, 17 officiers supérieurs et 3,917 soldats, sans compter les servants des batteries. Après un feu redoublé dans la nuit du 7 au 8, l'ennemi fit partir à 6 heures du matin de ses tranchées les plus rapprochées devant le bastion Korniloff trois fougasses qui firent écrouler une partie du parapet et les merlons au saillant du bastion. Vers le même temps, les colonnes ennemies commencèrent à se former dans la direction de la batterie anglaise de 22 canons, et dans la seconde parallèle, derrière la lunette Kamtchatka, et les troupes eurent bientôt rempli les approches.

» Notre ligne de défense étoit divisée en deux parties, suivant la nature du terrain : la défense du front de la ville à l'ouest de la baie du sud, étoit confiée au lieutenant-général Semjakine, celle du front de la Karabelnaïa, étoit sous les ordres du lieutenant-général Khrouleff. La ligne droite ou la ligne de la ville se composoit des sections 1 et 2, celle de la Karabelnaïa formoit les sections 3, 4 et 5. A la nouvelle que les troupes ennemies se massoient dans les tranchées avancées en face de la colline Malakoff, la 9e division d'infanterie, sous les ordres du lieutenant-général Khrouleff, se porta sur la seconde ligne de défense.

» Le 8 septembre, à 11 1/2 heures du matin, l'ennemi sortit de ses sapes et se jeta en foule sur les saillants des bastions nº 2 et Korniloff. Les fossés étant comblés et les parapets écroulés, il ne rencontra pas une bien vive résistanee. Après avoir pénétré dans le bastion nº 2 et encloué une partie des canons, il avoit déjà atteint la seconde ligne de défense, lorsqu'il fut repoussé à la baïonnette par le major Jaroschevitch à la tête des bataillons du régiment de Bjeloser. Sur ces entrefaites, le général-major Sebaschinski accourut avec trois régiments sur le bastion nº 2 et repoussa successivement trois attaques sur ce point, pendant que les vaisseaux amarrés dans la baie de la Karabelnaïa et les batteries du Nord entretenoient un feu violent contre les colonnes assaillantes. A la première nouvelle de l'assaut, le lieutenant-général Khrouleff vint au secours du bastion nº 2 avec un régiment de chasseurs ; mais l'ennemi ayant déjà été repoussé, il se posta dans

la seconde ligne de défense. L'ennemi pénétra de nouveau près des chevaux de frise, culbuta le régiment de Murumski, mais fut encore repoussé à la baïonnette par le régiment Sjewski. Des masses énormes, 5 divisions françaises, faisant un effectif d'environ 30,000 hommes se précipitèrent alors sur les saillants du bastion Korniloff. Le colonel Freund repoussa encore les Français à la baïonnette à la tête de quelques compagnies ; mais comme il avoit été blessé et que les colonnes se pressoient toujours plus nombreuses, elles s'emparèrent de toute l'extrémité supérieure du bastion. Le général Khrouleff fut blessé dans la tentative qu'il fit de les déloger. Le général-major Lyssenko, qui le remplaça dans le commandement, reçut également une blessure grave; le général-major Juserow qui lui succéda, fut tué ; le lieutenant-général Martinau prit ensuite le commandement des troupes; mais il reçut également une grave blessure. Une grande partie des commandants de régiments et de bataillons furent tués, les officiers jonchoient également le sol, les troupes se défendirent avec vaillance et opiniâtreté ; mais à deux heures elles furent contraintes de céder à la supériorité numérique de l'ennemi.

» En même temps qu'il attaquoit le bastion n° 2, l'ennemi dirigea une attaque contre la batterie Gervais et en repoussa le régiment de chasseurs du grand-duc Michel. Après s'être emparé de cette batterie, l'ennemi ne cessa de faire feu par les embrasures sans avancer. Vers midi, les Anglais, appuyés par de fortes réserves, se dirigèrent sur l'angle saillant de la batterie n° 3. Le régiment de Vladimir, refoulé dans les commencements, mais secouru à temps par les compagnies du régiment Kamtschatka et Jakoutsk, se jeta à la baïonnette sur l'ennemi et refoula les Anglais qui étoient déjà sur le parapet. L'ennemi revint à la charge, mais il fut encore une fois repoussé par le colonel Meseurow, qui fut tué à cette attaque. Une troisième tentative eut le même résultat. Un détachement ennemi se porta dans les tranchées, d'où il entretenoit un feu violent de mousqueterie; 48 volontaires du régiment de Vladimir se rendirent aux tranchées sous les ordres du porte-enseigne Dubrowine et en chassèrent les Anglais. Pendant qu'on étoit occupé à repousser l'assaut livré au bastion n° 3, l'ennemi attaquoit les batteries Buditchtscheff et Janovski. Il fut repoussé par les régiments d'infanterie de Sousdal et Jakoutsk, et l'attaque ne fut plus renouvelée sur ce point. Les angles saillants des batteries de siége furent attaqués en même temps que le bastion n° 3, mais les assaillants essuyèrent un feu si bien nourri, qu'ils ne jugèrent pas à propos de descendre dans les fossés, mais se bornèrent à un feu violent de mousqueterie, qui fit éprouver des pertes très-sensibles au bataillon combiné des régiments de Volhynie et de Minsk. Trois attaques étoient encore repoussées sur ce point.

» Sous les ordres du général Pawloff et après que les attaques contre la troisième division eurent été repoussées, le feu de la batterie du bastion n° 3 fut dirigé contre la colline de Malakoff. Dans les commencements, l'ennemi se contenta de renforcer la canonnade contre le côté droit de

la ligne de défense. Vers 2 1/2 heures de l'après midi, une forte chaîne de volontaires sortit des tranchées avancées et marcha contre la lunette Bjelkine. Des colonnes serrées, de la force de 10,000 hommes, marchant derrière cette chaîne, se jetèrent avec impétuosité dans le ravin, mais assaillies par la mitraille, elle furent repoussées et s'empressèrent d'aller rejoindre les troupes qui, en ce moment, livroient l'assaut à l'angle saillant du bastion n° 5. Malgré la mitraille et le feu de mousqueterie, les colonnes qui attaquoient le bastion n° 5 avoient franchi le fossé et étoient sur le point de se rassembler sur le parapet lorsque le colonel Alennikoff, commandant du régiment des chasseurs de Podolie, lança sa réserve sur elles et les repoussa à la baïonnette. Pendant que l'ennemi, repoussé de la batterie n° 5, se retiroit dans ses tranchées, de nouvelles troupes s'élancèrent des tranchées en avant de la redoute Schwartz, et se jetèrent dans le fossé et sur les épaulements de la redoute dont les canons qui défendoient le flanc de la face droite avoient été démontés antérieurement.

» L'attaque ennemie sur le front et la face gauche fut repoussée par la fusillade et la mitraille, mais sur la face droite, l'ennemi réussit à escalader le parapet et à pénétrer dans l'intérieur de la redoute. Le 2e bataillon du régiment de Schitomir fut acculé contre la face gauche où s'engagea une lutte acharnée corps à corps. Quand le général-major Khroustcheff, qui commandoit l'aile gauche de la première section, s'aperçut du succès de l'ennemi sur ce point, il y envoya un renfort de deux bataillons. En même temps, le lieutenant-colonel Verevkine, qui occupoit le ravin entre les bastions nos 4 et 5, se porta à la tête de deux compagnies dans la redoute même. De tous les Français qui avoient pénétré dans l'intérieur de l'ouvrage il ne resta que des cadavres. Les troupes ennemies qui avoient été massées pour l'attaque de la 1re section, foudroyées par les balles et la mitraille, se retirèrent en désordre dans les tranchées et ne tentèrent plus de renouveler l'attaque.

» Le commandant en chef, s'étant porté jusqu'à la seconde ligne de retranchements en face du mamelon de Malakoff, et voyant cette colline couverte de grandes masses de troupes françaises derrière lesquelles on distinguoit de fortes réserves, put se convaincre que la reprise du bastion Korniloff exigeroit encore des sacrifices énormes; et comme il entroit déjà dans ses vues d'évacuer la ville, il résolut de tirer parti de la fatigue des assaillants et des insuccès qu'ils avoient éprouvés sur tous les points, pour exécuter cette opération difficile au suprême degré. Dans ce but il donna l'ordre au lieutenant-général Schépéloff de ne pas attaquer le bastion Korniloff, mais d'empêcher à tout prix l'ennemi de déboucher de ce point vers l'intérieur de la ville. Cet officier réussit, en tenant jusqu'à la nuit les bâtiments ruinés qui se trouvent sur le revers nord du mamelon, à repousser toutes les tentatives des Français de déboucher par la gorge de la redoute. C'est ainsi que par la bravoure et la fermeté de la garnison, malgré le délabrement de nos ouvrages, occa-

sionné par ce long bombardement, toutes les attaques d'un ennemi qui avoit pour lui l'immense supériorité du nombre ont été repoussées sur cinq points de la ligne de défense. La prise du mamelon Malakoff, du seul point où l'assaillant eut du succès, n'étoit due qu'à son immense supériorité numérique, qui lui permit de diriger sur ce point près de 30,000 hommes, ainsi qu'à la mauvaise condition du terrain sur le revers du mamelon Malakoff qui en rendoit l'approche excessivement difficile du côté de la ville.

» Mais la défense de Sébastopol nous a coûté cher; les lieutenants-genéraux Khrouleff et Martinau, et le général-major Lissenko ont été blessés, les deux derniers grièvement (le général Lissenko est décédé le 13 septembre à la suite de ces blessures). Ont été tués : les généraux-majors de Bussau, Jouferoff, les colonels Mesensoff, Archenevsky, Nidhardt, le capitaine Kotzbu et le jessoul Schtcherbatcheff. Blessés : le général-major-Sarow, les colonels Nitschek, Tscheremissonoff, Alennikoff, Freund, le capitaine de la garde Wocjekoff et le capitaine Meyendorff (les deux derniers sont morts depuis de leurs blessures). Le général-major Nossoff et le colonel Svjereff ont été contusionnés.

» La perte totale de la garnison dans la journée du 8 est :

» Tués.	4 officiers d'état-major,	55 officiers supér.,	2 625 soldats.
» Blessés	26	»	206	»	5 826	»
» Contusionnés .	9	»	38	»	1.138	»
» Disparus . . .	0	»	24	»	1 739	»

» La perte de l'artillerie n'est pas comprise dans ce tableau, les renseignements manquent encore.

» A 4 heures du soir le général en chef donna l'ordre de commencer, à la tombée de la nuit, l'évacuation de la partie sud de Sébastopol et de transporter les troupes sur la partie nord soit par bateaux, soit en prenant le pont construit sur la rade. L'évacuation eut lieu dans l'ordre suivant : des volontaires et un détachement d'artilleurs furent postés sur la ligne de défense, où ils entretenoient un foible feu d'artillerie et de mousqueterie. Les lignes de barricades qu'on avoit établies dans la ville furent occupées du côté droit par les régiments Tobolsk, Volhynie et Minsk, et du côté gauche, par les régiments Asow et Odessa. Sous la protection de ces détachements avancés, les troupes se rassemblèrent peu à peu sur la place Nicolas, et traversèrent le pont, pendant que les troupes venant du côté de la Karabelnaïa montoient les bateaux et les vapeurs que le vice-amiral Novossilski avoit fait mettre en disponibilité. Lorsque toutes les troupes eurent évacué la place Nicolas et le promontoire de Pavloff et transporté des batteries Nicolas et Paul les blessés dans la partie nord, on donna un signal, sur lequel les troupes qui occupoient la ligne des barricades se retirèrent à leur tour. A mesure que les dernières troupes se retiroient des différentes parties des lignes de défense, on mettoit les bouches à feu des forts dans l'impossibllité de servir, on faisoit sauter les magasins à poudre (au nombre de 35) et on livroit la ville aux flammes. Lorsque les troupes furent passées dans la partie nord, on rompit le pont. Le 9 sep-

tembre, après l'évacuation, eut lieu l'explosion des batteries 7, 8 et 10 ; l'après-midi, la batterie de *Paul* sauta, et de petits magasins à poudre qui se trouvoient dans la batterie Nicolas firent également explosion. C'est ainsi qu'après un siége de 349 jours, la garnison a abandonné la partie sud de Sébastopol. L'ennemi, sous l'empire de l'impression qu'avoit produite sur lui cette défense héroïque et sanglante, ne songea pas même à poursuivre l'armée russe. On ne perdit que fort peu de monde en passant du côté nord. »

Le bombardement qui a précédé l'assaut, a coûté aux Russes plus de 20,000 hommes tués ou blessés. Avec leur perte du 8 septembre, portée par le général en chef à 11,690, le total s'élève à 31,690, non compris les pertes faites dans l'artillerie. De leur côté, les alliés ont perdu, le jour de l'assaut, au-delà de 10,000 hommes.

La flotte russe dans le port de Sébastopol, coulée à fond par ordre du général en chef pendant le siége et au moment de l'évacuation, consistoit en 5 vaisseaux de ligne de 120 canons, 8 de 84, 1 de 80, 4 frégates de 60, 5 corvettes et bricks de 18 et 20 canons chacune, 8 navires à vapeur, etc.

11. L'empereur Alexandre, à la nouvelle de la perte de Sébastopol, adresse à ses armées l'ordre du jour suivant :

« La défense prolongée de Sébastopol, défense presque sans exemple dans les annales de la guerre, a fixé l'attention non-seulement de la Russie mais encore de l'Europe entière. Dès les premiers moments du siége, pour ainsi dire, elle a placé les défenseurs de cette ville au rang des héros qui ont le plus honoré notre patrie. Pendant onze mois entiers, la garnison de Sébastopol a disputé à ses puissants ennemis chaque pouce du sol natal qui environne la ville, et chacune de ses opérations a été signalée par des faits de la plus brillante valeur. Un bombardement terrible, renouvelé à quatre reprises, et dont les feux ont été justement comparés à ceux de l'enfer, a fait trembler sur leurs bases les murailles de nos fortifications, mais n'a pu ébranler ni amoindrir le zèle constant de leurs défenseurs. Avec un invincible courage et une abnégation dignes de soldats chrétiens, ils ont repoussé l'ennemi ou succombé sans penser à se rendre. Mais l'impossible existe, même pour des héros. Le 27 de ce mois, après avoir été repoussé dans six assauts désespérés, l'ennemi est parvenu à se rendre maître du bastion Korniloff, et le commandant en chef de l'armée de Crimée, ménageant le sang précieux de ses compagnons d'armes, dont l'effusion dans cet état de choses, seroit demeurée inutile, résolut de passer sur la côte du nord de la ville, n'abandonnant à l'assiégeant que des ruines ensanglantées.

» Déplorant du fond de l'ame la perte de tant de vaillants soldats morts pour la patrie, et me soumettant avec dévotion aux décrets du Tout-Puissant, auquel il n'a pas plu de couronner leurs faits d'armes d'un succès complet, je considère comme un devoir sacré d'exprimer encore, dans cette circonstance, en mon nom comme en celui de la Russie entière, la plus vive gratitude à la valeureuse garnison de Sébastopol pour ses travaux infatigables,

pour tout le sang qu'elle a versé en défendant pendant près d'une année entière les fortifications qu'elle avoit elle-même élevées en peu de jours. Maintenant, en rentrant dans les rangs de l'armée, ces héros éprouvés, devenus l'objet du respect unanime de leurs compagnons d'armes, continueront sans doute à donner de nouvelles preuves des mêmes vertus guerrières. Comme eux et avec eux, toutes nos troupes, avec cette même foi sans borne en la Providence, ce même amour ardent pour moi et pour notre sol natal, combattront toujours et partout les ennemis qui attentent à tout ce que nous avons de sacré, ainsi qu'à l'honneur et à l'intégrité de notre patrie, et le nom de Sébastopol qui par tant de souffrances s'est acquis une gloire immortelle, de même que ceux de ses défenseurs, resteront à tout jamais dans la mémoire et dans le cœur de tous les Russes, unis aux noms des héros qui se sont illustrés sur le champ de bataille de Poltava et de Borodino.

Signé : Alexandre.

» Saint-Pétersbourg, le 30 août 1855. »

L'armée russe qui bloque la ville de Kars en Asie, fait éprouver une nouvelle perte aux Turcs, en interceptant un convoi d'approvisionnement venu d'Erzeroum qui vouloit pénétrer dans la ville par la route d'Ardahan, et que protégeoit un millier de cavaliers irréguliers avec 4 pièces de campagne. Ali Pacha qui commandoit ce détachement, est fait prisonnier avec 46 des siens. Les Russes s'emparent en outre des 4 pièces de canon, de 66 caissons, etc.

13. L'empereur de Russie part de Saint-Pétersbourg pour Moscou avec les grands-ducs ses trois frères et toute sa famille, après avoir présidé la veille une séance du conseil d'Etat.

14. La première Chambre de Danemarck (Landsthing), adopte, en deuxième et dernière délibération, par 38 voix contre 10, les propositions du gouvernement tendant à fixer l'époque de la mise en vigueur des modifications à la Constitution de 1849.

25. L'empereur Alexandre, accompagné des grands-ducs Nicolas et Michel, arrive à Nicolaïeff et fait une grande inspection des troupes, des fortifications et des chantiers.

27. Une partie de la flotte anglaise de la Baltique (8 bâtiments) bombarde les batteries de Dunamonde à l'embouchure de la Duna.

La seconde Chambre danoise adopte définitivement par 54 voix contre 44, tous les changements à la Constitution proposés par le gouvernement.

29. Attaque générale des Russes contre la ville de Kars. Le combat dure 7 à 8 heures avec un extrême acharnement. L'armée de Murawieff entre à diverses reprises dans une des batteries turques avec de grandes forces ; mais elle est chaque fois repoussée avec une perte considérable. Après de grands efforts, les Russes se retirent dans un état qui approche d'une déroute complète. Indépendamment des tués et des blessés emportés pendant l'action, ils laissent dans les tranchées et les environs de la forteresse 4,000 morts, 100 prisonniers et 1 canon. La garnison perd 7 à 800 hommes, parmi lesquels plusieurs officiers supérieurs.

Combat de Koughil entre la

cavalerie française et la cavalerie russe. Voici sur cette affaire le rapport du maréchal Pélissier :

« Grand quartier général, à Sébastopol, le 1er octobre 1855.

» Monsieur le maréchal,

» En rendant compte à Votre Excellence, dans ma dépêche du 29 septembre, de l'envoi du général d'Allonville à Eupatoria avec trois régiments de sa division de cavalerie (4e hussards, 6e et 7e dragons et une batterie à cheval), j'exprimai l'espoir que l'habile activité de ce général, secondé avec empressement par le muchir Ahmet-Pacha, parviendroit à rejeter au loin les troupes que les Russes entretiennent autour d'Eupatoria, et à menacer ensuite la grande ligne de communication de l'ennemi de Simféropol à Pérécop. Un brillant combat de cavalerie livré le 29 septembre à Kougbil (5 lieues nord-est d'Eupatoria), et dans lequel la cavalerie russe du général Korf a été complétement défaite par la nôtre, vient d'inaugurer très-heureusement cette série d'opérations, dont Eupatoria doit être le pivot. D'après ce qui avoit été convenu entre Ahmet-Muchir-Pacha et le général d'Allonville, trois colonnes quittèrent Eupatoria, le 29 à trois heures du matin pour marcher à l'ennemi. La première, dirigée au sud-est, alla prendre position à l'extrémité de l'isthme, vers Saki. Elle n'avoit devant elle que quelques escadrons, qu'elle a facilement contenus, avec l'aide de deux canonnières qui l'ont appuyée de leur feu. La seconde, commandée par le muchir en personne, et passant par Oraz, Atchin et Teiech, s'est avancée sur Djollchak, en ruinant sur son passage tous les approvisionnements de l'ennemi. La troisième, à la tête de laquelle s'étoit mis le général d'Allonville, se composoit de 12 escadrons de sa division, de la batterie Armand (artillerie à cheval), avec 200 cavaliers irréguliers et 6 bataillons égyptiens. Elle traversa l'un des bras du lac Sasik et marcha par Chiban sur Djollchak, rendez-vous commun où les deux dernières colonnes furent réunies vers dix heures du matin. Ces deux dernières colonnes avoient poussé devant elles des escadrons russes qui s'étoient successivement repliés sur leurs réserves. Pendant que le général d'Allonville faisoit rafraîchir ses chevaux, il observoit les mouvements de l'ennemi qui, avec 18 escadrons, plusieurs sotnias de cosaques et de l'artillerie, cherchoit à tourner sa droite en s'avançant entre le lac et lui. Le général d'Allonville, que le muchir fit soutenir en arrière par deux régiments de cavalerie turque et les six bataillons égyptiens, se dirigea aussitôt sur la pointe du lac pour envelopper l'ennemi lui-même. La promptitude de ce mouvement permit au 4e de hussards, conduit en première ligne par le général Walsin-Esterhazy, d'aborder l'ennemi à l'arme blanche, pendant que le général Champeron, avec les 6e et 7e de dragons, en deuxième et troisième ligne, débordoit les uhlans russes et les forçoit à une retraite précipitée, durant laquelle ils furent harcelés pendant plus de deux lieues. L'ennemi ne tenant plus sur aucun point et s'enfuyant dans toutes les directions, le général d'Allonville arrêta ses escadrons et recueillit, avant de se retirer, tout ce qui restoit sur le champ de bataille. Cette journée nous a

valu six bouches à feu (dont 3 canons et 3 obusiers), 12 caissons et une forge de campagne, avec leurs attelages; 169 prisonniers, dont un officier, le lieutenant Procopwitch, du 18e uhlans et 250 chevaux. L'ennemi a laissé sur le terrain une cinquantaine de tués, parmi lesquels a été reconnu le colonel Andreouski, du 18e uhlans, de la division du général Korf, qui commandoit devant nous ce jour-là, et qui passe, dans l'armée russe, pour un officier de cavalerie de grand mérite. Nos pertes sont, en comparaison, très-minimes. Nous avons eu 6 tués et 29 blessés. MM. Pujade, aide-de-camp du général Walsin, et de Sibert de Cornillon, officier d'ordonnance du même général, sont au nombre de ces derniers. Cette belle affaire fait grand honneur aux régiments qui ont donné, ainsi qu'aux généraux Walsin et de Champéron, et au général d'Allonville, qui a eu beaucoup à se louer du concours d'Ahmet-Muchir-Pacha et du corps ottoman qu'il commande.»

Le prince Gortschakoff a gardé le silence sur cet échec. Mais le *Journal de Saint-Pétersbourg* du 27 septembre (9 octobre) vient d'en rendre compte dans les termes suivants :

» Le 17 (29) septembre, à la pointe du jour, l'ennemi, en force considérable d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, sortit d'Eupatoria se dirigeant sur Tegesch. Nos détachements d'observation étoient ainsi disposés : le lieutenant-général de Korff, avec le régiment de lanciers de S. A. I. la grande-duchesse Catherine Mikhaïovna et la batterie légère d'artillerie à cheval nº 19 à Tupmaï et Orta-Mamaï, et le général-major Terpélevsky, avec le régiment de lanciers de l'archiduc Léopold à Tégesch. D'après l'instruction qui avoit été donnée pour le cas d'attaque de l'ennemi en forces supérieures, ces deux détachements devoient se replier, le premier sur Karagourt et le second sur Boz-Oglou. Le lieutenant-major Terpélevsky, exécuta l'ordre ; mais le lieutenant-général de Korff, avant d'arriver à Karagourt, ayant perdu de vue l'ennemi qui marchoit à la poursuite du général-major Terpélevsky, fit halte entre Kouroulou-Kénéghèz et Kangby, fit mettre pied à terre à ses hommes, enlever les canons de leurs avant-trains, et ne disposa pas d'avant-postes en ordre convenable et à la distance nécessaire de sa position. Il en résulta qu'une grande partie de la cavalerie ennemie, au nombre de 2 à 3,000, faisant brusquement demi-tour à droite, parut subitement sur le flanc droit et les derrières du lieutenant-général de Korff, qui n'eut plus le temps, dès lors, ni de se ranger en bataille, ni de se préparer au combat. Le régiment de lanciers fut contraint de s'éparpiller et de se replier sur Karagourt en combattant. Six pièces de la batterie à cheval ouvrirent le feu à l'apparition de l'ennemi ; mais cela leur fit perdre le moment opportun, et elles furent cernées et prises. Deux autres pièces, qui n'avoient pas tiré, purent être remises sur leurs avant-trains et emmenées au galop. Notre perte consiste en 150 lanciers, un officier subalterne et 6 pièces avec une partie de leurs servants. »

NOUVELLE LETTRE DE M[gr] DONEY, ÉVÊQUE DE MONTAUBAN, SUR LE TRADITIONALISME,

ADRESSÉE A M. BONNETTY, DIRECTEUR DES ANNALES DE PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE.

(Elle a été publiée dans le recueil de M. Bonnetty, cahier de juillet qui n'a paru que dans le courant du mois d'août. *L'Univers* l'a reproduite dans son N° du 25 août, l'*Ami de la Religion* dans son N° 5886, 30 août.)

Monsieur,

Je suis toujours avec beaucoup d'intérêt les développements que vous continuez à donner à la grave et importante question de la philosophie dite *Traditionaliste*, et j'espère que, Dieu aidant, vous l'amènerez enfin à un tel degré d'évidence et de clarté, qu'elle ne trouvera plus d'adversaires que parmi les *Rationalistes pur sang*, si récemment encore et si péremptoirement condamnés par le Souverain-Pontife dans son *Allocution consistoriale* du 9 décembre 1854. Quant à ceux qui sont chrétiens, et qui, comme nous, reconnoissent et croient que la raison est subordonnée à la foi dans tout ce qui regarde la religion, c'est-à-dire les conditions et les moyens indispensables du salut, il leur sera facile, s'ils le veulent, de s'assurer que la *philosophie traditionaliste*, bien expliquée et bien comprise, loin de rien ôter à la raison de la puissance et des devoirs que l'Eglise lui reconnoît ou qu'elle lui laisse paisiblement attribuer par les grandes écoles catholiques, en est, au contraire, l'expression et la reconnoissance la plus positive comme la plus exacte. Les limites dans lesquelles elle se renferme et qui sont la règle dont elle ne doit pas s'écarter, peuvent être formulées par les propositions suivantes, conjointement avec ce qui est exprimé dans les diverses constitutions apostoliques.

I. — Quoique la foi soit au-dessus de la raison, néanmoins jamais on ne pourra trouver entre l'une et l'autre aucune opposition, aucun désaccord; la raison en est qu'elles émanent toutes deux d'une même source, qui est Dieu, la vérité et le bien suprême. Elles se prêtent un mutuel appui, chacune suivant sa nature et son objet propre; mais elles ne se contredisent jamais.

II. — Le raisonnement peut prouver avec certitude l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme, la liberté de l'homme. La foi ne vient qu'après la révélation, puisque la révélation est l'objet propre de la foi; et par conséquent lorsqu'il s'agit de prouver l'existence de Dieu contre un athée, ou la spiritualité de l'âme et la liberté de l'homme contre les sectateurs du matérialisme et du fatalisme, ce ne sont pas les données de la révélation et de la foi surnaturelle qu'on peut convenablement alléguer contre eux.

III. — Dans l'acte de foi, c'est la raison naturelle qui croit; et ainsi, avant le premier acte de foi proprement dite, il y a déjà un certain usage, un certain exercice de la raison. La raison conduit l'homme à la foi, à l'aide de la révélation et de la grâce.

IV. — On ne peut ni on ne doit dire que la méthode de saint Thomas, de saint Bonaventure et des scolastiques qui l'ont suivie après eux, conduise par elle-même au rationalisme, et qu'elle soit la cause qui a fait tomber les écoles modernes de philosophie dans le naturalisme et le panthéisme ; la raison en est que cette méthode a toujours été suivie avec le consentement exprès ou tacite de l'Eglise, consentement qui n'auroit pas eu lieu si la méthode des scolastiques avoit eu par elle-même la tendance dont il s'agit. Et par conséquent, en réfutant et en combattant ceux des philosophes modernes qui ont enseigné le naturalisme et le panthéisme, on ne doit pas, quand on est chrétien et qu'on respecte l'Eglise, attribuer leurs erreurs à ce qu'ils auroient employé et suivi cette méthode.

Néanmoins il s'est trouvé dans tous les temps des hommes qui ont abusé de la méthode suivie par les saints Pères et par les Docteurs, pour appuyer et propager leurs doctrines erronées ; mais l'Eglise a toujours eu soin de les condamner, comme on le voit par les bulles des papes Honorius III, Grégoire IX, Grégoire XI, Léon X, Grégoire XVI et notre pontife glorieusement régnant Pie IX.

C'est en vous efforçant, Monsieur, de rester dans ces limites, de respecter ces règles, que vous ferez avancer la question vers une solution vraie ; laquelle satisfera tous les esprits sincères et modérés, dégagés de préjugés et de préventions, pour qui l'intérêt de la religion bien compris est le but suprême de leurs efforts et de leurs travaux.

Au reste, quelques-uns n'ont pas assez remarqué qu'il s'agit bien moins, dans cette question, de déterminer ce que peut faire la Raison par elle-même, les vérités auxquelles elle peut atteindre, le degré de certitude avec lequel elle peut les démontrer, que de reconnoître et de fixer *les éléments mêmes qui la constituent.* Les mots de *tradition* et d'*enseignement* les ont trompés, probablement un peu par leur faute, parce qu'ils se sont persuadés que nous les entendions dans le sens d'une tradition, d'un enseignement de l'*ordre surnaturel :* ce qui n'est pas, et ce qui, dans tous les cas, ne doit pas être.

Je pourrois m'en tenir là, Monsieur, puisque je ne vous écris que pour donner à vos travaux, dans la mesure qui m'appartient, des encouragements que vous avez reçus de plus haut et qui vous seront continués sans nul doute dans les conditions que je vous disois tout-à-l'heure. Mais comme les applications des principes sont bien plus faciles à saisir et convainquent mieux les esprits que l'exposition directe des principes eux-mêmes, j'ajouterai encore quelques mots, d'après lesquels on verra clairement ce que prétend, ce que veut et ce que fait la philosophie dite *traditionaliste.*

Je prends pour exemple un seul point, celui de l'*existence de Dieu*, et je ne le considère que dans la sphère de l'ordre *purement naturel.*

Dans l'état actuel de l'humanité, qui est l'*état social* et le seul que nous connoissions, la connoissance de Dieu est donnée à chacun (*traditur*), dès son enfance, par voie d'enseignement et d'affirmation pure et simple. C'est la foi à cette affirmation, à cet enseignement, qui constitue toute la connoissance qu'ont de Dieu, de son existence

et de ses attributs le plus grand nombre des hommes. Mais lorsque la raison est arrivée à un développement suffisant dans un homme quelconque, alors il *peut* comprendre, par le raisonnement pourquoi *sa* raison ne peut le dispenser d'admettre et de croire qu'il y a, en effet, un Dieu tout-puissant et éternel, créateur de ce monde visible. S'il en recherche les preuves et qu'il les comprenne, la connoissance de Dieu, la foi à l'existence de Dieu, se trouve alors posée et soutenue dans son esprit, dans sa raison, sur deux bases differentes, le *témoignage* et la *démonstration rationelle*, lesquelles sont toutes deux egalement vraies et certaines. Mais, comme l'une des deux, le *témoignage*, est antérieure à l'autre, elle constitue, pour la seconde, pour le raisonnement et la démonstration, une règle absolue qu'elle doit respecter. Je m'explique : en cherchant à se rendre compte de l'existence de Dieu ou plutôt de la foi commune à l'existence de Dieu, un homme peut arriver (les faits le prouvent) à l'une de ces trois conclusions :

Qu'il y a certainement un Dieu et que tous les principes qui président aux actes de notre raison commandent de le croire ;

Ou que cette vérité n'est pas démontrée pour lui, sa raison ne pouvant pas (faute d'intelligence ou d'attention évidemment) comprendre la force et la puissance des arguments qu'on emploie à la démontrer ;

Ou enfin que le monde peut s'expliquer sans Dieu, et qu'ainsi il n'y a pas lieu pour la raison à croire qu'il existe véritablement.

Et de tout cela il faut conclure que le témoignage est la vraie base de la foi en Dieu qui existe en ce monde ; que les démonstrations rationnelles, quoique certaines en elles-mêmes, n'en sont qu'une justification plus ou moins accessible à la raison de chacun ; et que le défaut d'intelligence, de compréhension de la valeur de ces preuves ne peut ni ne doit porter aucune atteinte à cette même croyance, à cette même foi, en tant qu'elle a un fondement certain et inébranlable dans le témoignage. En d'autres termes, il doit être entendu d'avance et avant tout raisonnement, surtout quand on enseigne aux jeunes gens cette partie de la philosophie, que la continuation de leur foi à l'existence de Dieu n'est nullement subordonnée aux preuves qu'on se propose de leur en donner, et que s'il arrive qu'ils ne les comprennent pas parfaitement ou même qu'elles leur semblent fausses, ils n'en auront pas pour cela le droit de cesser d'y croire d'après le témoignage, comme ils y ont cru jusqu'alors, d'en *douter*, et à plus forte raison de la *nier*. Ils devront alors accuser leur défaut d'intelligence et d'attention, peut-être l'inhabileté de leur maître ; mais ils ne devront ni ne pourront s'en prendre à la fausseté ou à l'incertitude des preuves en elles-mêmes.

En d'autres termes, les choses visibles de ce monde sont un moyen par lequel notre raison peut connoître naturellement l'existence de Dieu ; mais ce moyen peut être employé de deux manières et par deux méthodes différentes, qui conduisent toutes deux à la même conclusion, mais non, ce nous semble, avec la même sûreté, la même évidence, la même certitude. Ou bien, en effet, on prend pour point de départ et d'appui la *foi naturelle et traditionelle* à l'existence de Dieu, pour expliquer par l'idée de Dieu les choses vi-

sibles de ce monde, leur existence, l'ordre qui les subordonne et les unit entre elles ; ce qui se fait avec une évidence que personne ne conteste, et conduit à cette conséquence nécessaire qu'*il faut conserver la foi naturelle et traditionnelle en Dieu*, si l'on veut comprendre quelque chose à ce monde visible ;

Ou bien, en procédant de l'effet connu à la cause inconnue, on prouve que ce monde et l'ordre qui s'y fait remarquer n'existeroient pas s'il n'y avoit pas au-delà une cause créatrice toute-puissante et intelligente qui a dû en être l'auteur. La conséquence est certaine, j'en conviens; mais la perception évidente et claire du rapport nécessaire qu'elle a avec les prémisses est difficile à plusieurs, et beauboup plus rare qu'on ne pense. C'est précisément ce qui constitue le danger, l'inconvénient grave qui est attaché à cette autre méthode, et c'est pourquoi la *philosophie traditionaliste* veut qu'on vienne au secours des intelligences foibles et inattentives en leur donnant pour appui la *foi traditionnelle*. C'est pourquoi aussi nous croyons et nous disons qu'il n'est pas permis à un maître chrétien, quand il veut démontrer cette vérité, de procéder comme s'il la mettoit préalablement en question et en doute, comme s'il faisoit abstraction de la certitude qu'elle puise dans le *témoignage* qui a été le premier moyen de la connoître et d'y croire, et comme s'il disoit à ses auditeurs : « Si vous n'êtes pas convaincus; si après que vous m'au- » rez entendu, vous ne voyez pas avec évidence qu'il doit y avoir un » Dieu et qu'il faut croire qu'il y en a un, *vous aurez le droit d'en* » DOUTER. »

Pour qu'il fût permis, dans l'état actuel de l'humanité, de cesser de croire fermement à l'existence de Dieu, *il faudroit avoir démontré qu'il n'existe pas ; il ne suffiroit nullemeut de n'avoir pas été persuadé et convaincu par les preuves rationnelles qu'il existe réellement*. C'est que la foi en Dieu règne en souveraine, qu'elle prend possession, paisiblement et dès le commencement, de la raison de tout homme qui vient en ce monde; et s'il est vrai que possession vaut titre, nulle part ce principe ne peut ni ne doit être appliqué avec plus de justice et de rigueur. Pour déposséder dans l'ordre matériel, il faut prouver la fausseté des titres de possession; à plus forte raison, pour chasser la foi en Dieu de la possession qu'elle a prise dans la raison de chacun, dès les premiers instants de son existence, seroit-il nécessaire de démontrer que c'est une *usurpation évidente*.

Et qu'on veuille bien remarquer que c'est précisément ce qui a lieu dans les vérités mêmes qui ne sont connues que par le raisonnement, telles que les vérités géométriques. La foi des élèves à la vérité certaine des théorèmes est indépendante des preuves qui la démontrent. Vous en trouverez beaucoup qui ne les comprennent pas, qui ne les comprennent qu'imparfaitement ou assez tard ; vous n'en trouverez pas un qui pour cela les révoque en doute ou les nie. S'il avoit cette maladresse, chacun voit ce qu'il lui en arriveroit.

En terminant, je ne puis m'empêcher de signaler la fâcheuse similitude qui se trouve entre l'attitude qu'ont décidément prise les *Rationalistes* à l'égard de la religion, et celle qu'essaient de prendre

et de conserver des hommes honorables qui, avec la même foi et les mêmes intentions que les nôtres, font une guerre si vive à la *philosophie traditionaliste*.

L'école rationaliste, dans laquelle MM. *Saisset* et *J. Simon* jouent en ce moment un si grand rôle, part de ce point qu'elle considère comme un fait accompli que la foi religieuse n'existe plus ou presque plus; et supposant que la Raison n'est plus capable de la faire revivre soit parce que les esprits y seroient trop contraires, soit parce que la souveraineté et l'indépendance de la Raison sont incompatibles avec la Foi, mais reconnoissant, en même temps, que le monde moral ne pourroit pas subsister sans la conservation ou la restauration des croyances principales du christianisme, l'école rationaliste veut que tous les philosophes se mettent ardemment à l'œuvre pour démontrer l'existence de Dieu, la liberté, l'immortalité de l'âme, les devoirs imposés par la loi naturelle, etc., et pour rendre ces vérités tellement claires, tellement évidentes qu'elles redeviennent *par la Raison* la foi commune de tous.

Ces philosophes, on le voit, ne songent nullement à conduire l'homme au salut par la connoissance et par la pratique des devoirs que Dieu lui a imposés; ils veulent seulement sauver l'ordre social et moral, qui repose en effet tout entier sur la croyance à ces hautes et importantes vérités.

Il y auroit à dire contre eux que la *Raison* peut démontrer aussi facilement, bien plus facilement, l'évidente crédibilité des *témoignages* qui assurent l'existence de la Révélation, et avec la révélation l'obligation de croire les vérités qui en sont l'objet; que si les vérités dont il s'agit sont en effet la base de tout ordre moral et social, l'expérience prouve que cette base elle-même devient chancelante et manque de solidité, si elle n'est pas soutenue elle-même par la foi religieuse puisée à la source de la révélation; et enfin que c'est mal entendre les vrais devoirs de la Raison, que c'est mépriser avec impiété les desseins et les conseils de la sagesse, de la bonté divine, que de restreindre l'usage de la philosophie dans une sphère aussi étroite et aussi secondaire, au lieu de l'appliquer d'abord et avant tout à ce qui est principal et d'une importance infinie pour l'homme, à démontrer que Dieu a donné à l'homme une fin dernière d'un ordre bien supérieur aux intérêts de ce monde et des devoirs dont l'accomplissement est indispensable pour arriver à cette fin.

Telle est donc la pensée qui anime cette école de *Rationalisme :* pourvoir aux besoins de l'ordre moral et temporel par la défense de certaines vérités, avec le secours de la *Raison seule*, *à l'exclusion de la Foi*, et pour ce qui concerne une vie future, supposer et enseigner s'il y en a une, que l'accomplissement des devoirs naturels et naturellement connus, suffit pour y conduire : ce qui est la négation du principe fondamental de la religion, que l'homme n'est justifié et sauvé que par la foi.

Voyons maintenant ce que disent et font les *adversaires de la philosophie traditionaliste*.

Ils se proposent de défendre la foi contre les rationalistes et de convertir ceux-ci au besoin, en leur démontrant que la foi est par-

faitement d'accord avec la raison, en tant au moins qu'elle ne lui est contraire en rien. C'est aussi le vœu et la prétention des Traditionalistes. Mais ils se sont persuadés et ils soutiennent que la philosophie traditionaliste *diminue* la puissance, la valeur, les droits de la raison au profit de la foi, à laquelle elle accorde plus qu'il ne lui est dû, plus que l'Eglise n'exige. Ils affirment en même temps que si la philosophie traditionaliste est vraie, il faut renoncer à convertir jamais aucun rationaliste, aucun incrédule. A les entendre, si l'apparition malencontreuse de cette nouvelle philosophie n'avoit pas eu lieu, de nombreuses conversions se seroient déjà opérées par l'emploi de celle qu'ils enseignent ; et, dans tous les cas, les incrédules et les rationalistes éprouveroient beaucoup moins de répulsion, montreroient beaucoup moins d'hostilité contre la religion ; ce qui seroit déja, selon eux, un grand bien ; car, à supposer qu'on ne puisse pas les ramener à la foi, au moins est-il bon de les conserver dans les vérités qu'ils admettent en vertu de la raison et du raisonnement : cela seroit toujours bon à quelque chose, quoique insuffisant pour le salut. Et qui sait d'ailleurs si plus tard ils ne viendroient pas enfin jusqu'à nous ?

Ces Rationalistes *modérés*, comme ils s'appellent, et les Traditionalistes sont d'accord en ce point, qu'il faut *diminuer la puissance et la valeur* que les rationalistes exclusifs attribuent à la Raison, et que celle-ci doit être subordonnée à la foi dans tout ce qui regarde les vérités révélées ; mais ils ne sont pas d'accord entre eux quand il s'agit de déterminer en quoi les rationalistes exagèrent la portée de la Raison et ce qu'ils lui attribuent au-delà de la vérité et de ses droits.

Selon les premiers, la Raison conçoit par elle-même et de son fonds au moins les premières idées et les premiers principes ; selon les autres, elle les conçoit bien par la vertu qui lui est propre, mais à condition qu'ils lui soient présentés et transmis par l'enseignement : d'après eux, de même que l'homme physique, en entrant dans ce monde, a besoin d'y trouver immédiatement le milieu de l'air atmosphérique, sous peine de ne pas vivre et de périr aussitôt, ainsi l'homme intellectuel a besoin de naître au milieu de l'atmosphère sociale qui lui fournit les éléments de respiration propres à sa nature, les premières idées et les premiers principes.

Et cela étant, on ne voit pas trop ce que cette dernière théorie peut présenter de plus répulsif que la première, pour les rationalistes purs. Quoi qu'il en soit, l'expérience prouve que ceux-ci voient parfaitement la différence qui existe entre l'une et l'autre. L'avidité avec laquelle ils se précipitent sur les concessions qu'on leur fait, et plus encore les précautions méticuleuses que les rationalistes modérés sont forcés de prendre pour ne pas se laisser dévaliser entièrement par nos adversaires communs, sont deux choses qui sont bien propres à faire réfléchir, je dis plus, à inspirer des doutes sérieux sur la sûreté d'une doctrine qui est exposée à ce double inconvénient. D'autre part, on citeroit difficilement une conversion opérée par le moyen qu'on paroît affectionner si vivement. L'expérience prouve au contraire, que tous les ennemis de la religion et

de la vérité n'acceptent jamais les actes de tolérance, de concession, de modération, que pour diviser leurs adversaires et pour avoir meilleur marché des *intolérants* et des *exagérés*, les seuls qu'ils craignent véritablement. Aussitôt ceux-ci renversés, la guerre recommence contre les autres, parce qu'on n'a pas fait toutes les concessions voulues, et la paix ne sauroit arriver qu'après l'abandon de la vérité toute entière.

Si on doute de cela, on n'a qu'à considérer ce qui se passe dans toutes les révolutions ; car elles n'avancent que par les concessions des esprits soi-disant modérés, et dans tous les cas, si la force est parvenue à en faire échouer quelqu'une, il n'y en a pas une seule qui ait été arrêtée et empêchée par des idées et par des hommes de juste-milieu ; il faudroit plutôt penser et dire que ce sont ces idées et ces hommes qui contribuent le plus efficacement à les faire aboutir.

Encore un mot :

L'homme, tel que Dieu l'a fait dès le commencement, est un *arbre greffé*, qui doit croître, pousser des branches et porter des fruits selon la nature de la *greffe*, et non selon la nature des racines et du tronc primitif. — Personne ne s'avise de laisser pousser des branches qui sortiroient d'un tronc sauvage, mais on veut que toute la sève, toute la vie passent dans la greffe, parce qu'on veut des fruits et rien que des fruits. Dieu a greffé la foi et la grâce sur la nature et sur la raison naturelle, afin que les actions de l'homme fussent de la foi et de la grâce, et, par là, en proportion avec sa fin surnaturelle.

Les *Rationalistes* nient que l'homme soit ainsi fait, et ne veulent qu'un homme naturel, à l'état de *sauvageon*. Ils ne veulent, en conséquence, que des fruits de l'ordre naturel.

Les *Rationalistes modérés* reconnoissent et professent l'union inséparable de la nature et de la grâce, de la raison et de la foi ; mais ils permettent à la nature, à la raison, au *sauvageon*, de produire quelque chose, branches et feuilles, ce qui, bien loin d'être utile, ne peut que nuire aux fruits de l'ordre surnaturel, et compromettre, à la longue, la vie même de l'arbre humain, tel que Dieu l'a fait.

Les *Traditionalistes* s'opposent au contraire, à ce que la raison naturelle s'emploie à autre chose qu'à faire vivre l'homme par la grâce et par la foi.

Et remarquez que si la greffe d'un arbre puise, non pas sa vertu propre, mais sa vie végétative, dans le tronc sauvage auquel elle a été unie, et sans lequel elle ne vivroit pas, elle ne seroit rien ; néanmoins ce tronc lui-même ne puise pas en lui sa propre vie, mais il la tire du sein de la terre, hors duquel il ne peut ni prendre naissance, ni vivre. Ainsi, on peut dire que la *raison naturelle* ne trouve point non plus en elle-même le principe unique de son mouvement et de sa vie ; mais elle est mise en mouvement, en action, et elle vit, parce qu'elle naît dans un *milieu social*, qui est le sein qui lui fournit sa première nourriture, l'atmosphère où elle trouve les premiers éléments de sa nutrition.

Ce que les Rationalistes veulent produire n'est bon que pour le feu.

Les Rationalistes modérés, quoique voulant avant tout que la raison porte des fruits surnaturels et méritoires pour le salut, *font néanmoins* une *part quelconque au feu*, grande ou petite.

Les *Traditionalistes* voudroient qu'il n'y en eût point, ni petite ni grande, si c'est possible.

Montauban, le 30 juillet 1855. † J.-M., *Évêque de Montauban.*

EXAMEN DE LA NOUVELLE LETTRE DE M[gr] L'ÉVÊQUE DE MONTAUBAN.

Pour l'intelligence de cette lettre, le lecteur a besoin de connoître le fait grave qui y a donné lieu et dont Mgr Doney ne parle pas, ou dont il ne parle que très-indirectement.

Les quatre propositions qu'il présente comme les limites où la philosophie traditionaliste se renferme, sont très-bonnes, très-sages, très-orthodoxes. On n'en sera pas surpris quand on saura qu'elles ont été envoyées de Rome à M. Bonnetty, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, comme une règle qu'il faut respecter et observer désormais. Cette circonstance nous étoit connue, et l'*Ami de la Religion* vient de confirmer nos renseignements dans deux de ses numéros.

Voici les détails extrêmement importants et pleins d'intérêt qu'il nous présente à ce sujet, détails contenus dans une « lettre venant de Rome et émanée d'une source vénérable : »

« Il y a longtemps que le Saint-Siége a reçu de plusieurs prélats » de France des plaintes sur les doctrines traditionalistes professées » dans les *Annales de philosophie chrétienne*. M. Bonnetty est » accusé de nier la raison humaine, de ressusciter des erreurs déjà » condamnées dans La Mennais, et d'insulter les écoles catholiques » et leurs plus grands docteurs, qui surent toujours si bien recon- » noître et respecter les limites séparant les deux domaines de la foi » divine et de la raison humaine. »

La correspondance romaine insiste sur l'opposition prononcée que trouvent à Rome les principes traditionalistes, et laisse entrevoir quelques-unes des conséquences qui pourroient résulter de ces dispositions. Ce qui suit explique les délais et les ménagements apportés jusqu'à présent par la sagesse du Saint-Siége dans cette affaire.

« Des raisons qu'on peut dire extrinsèques, ont detourné jusqu'ici » des mesures plus sévères. On est vivement préoccupé des erreurs » qui, à une autre extrémité de l'esprit humain, en Allemagne sur- » tout, menacent la foi en exagérant les forces de la raison. Vous » en avez vu la preuve dans une allocution solennelle et récente en- » core. Il est clair que la doctrine catholique tient le milieu entre les » deux excès qui divinisent ou anéantissent la raison humaine. » Mais on peut craindre que les rationalistes allemands n'abusent

» contre la vérité d'une condamnation qui seroit portée contre les
» traditionalistes français. »

L'honorable correspondant indique quelques autres raisons qui empêchent le Saint-Siége de recourir, pour le moment, à des mesures plus sévères, et il en vient à l'origine et au but véritable des quatre propositions.

« Les propositions que vous avez lues, dit-il, dans la lettre de
» Mgr l'évêque de Montauban et qui paroissoient venir de lui, ont
» été rédigées à Rome dans la Sacrée Congrégation de l'Index. Elles
» l'ont été pour sauvegarder les droits de la raison et pour formuler
» la constante doctrine de l'Eglise sur ce point fondamental. Un
» éminent cardinal, de la part du Saint-Siége, a envoyé les proposi-
» tions à Paris, pour qu'elles fussent signées de M. Bonnetty. Ce-
» lui-ci, en bon catholique, s'est soumis à cette obligation, et une
» sage digue a été posée par ces authentiques déclarations aux ra-
» vages du traditionalisme. »

Mais que dire du mode choisi par M. Bonnetty pour la publication des quatre propositions? Le correspondant romain en montre sa surprise et son mécontentement.

« Au courant comme nous le sommes, dit-il, des affaires de M. Bonnetty avec la Sacrée Congrégation de l'Index, le numéro de l'*Univers* (contenant la lettre de Mgr l'évêque de Montauban) nous jette dans le plus grand étonnement. » Il fait observer que, publiées de la sorte, les quatre propositions, « au lieu d'être dictées par des juges comme des vérités qu'il falloit souscrire, ne paroissent plus que des opinions présentées par des amis, en manière d'accomodement; qu'au lieu d'indiquer, de la part de l'autorité du Saint-Siége, de justes soupçons contre lesquels des précautions étoient devenues nécessaires, elles ne paroissent plus montrer que la modération extrême des chefs du traditionalisme. »

Ce qui semble beaucoup plus affligeant, c'est qu'elles finissent par disparoître dans la lettre où nous les trouvons imprimées, et que le traditionalisme, sous la plume de Mgr Doney, loin de s'en inquiéter et de se modifier en conséquence, prétend au contraire demeurer ce qu'il est et continuer simplement dans la voie où il est entré. Il encourage M. Bonnetty, il lui prédit qu'à l'exception des *rationalistes pur sang*, il finira par convertir aux doctrines traditionalistes tous ses autres adversaires.

Il est d'abord évident que cet encouragement n'auroit pas de sens, si les quatre propositions, au lieu d'être présentées comme des formules dictées par Mgr Doney, avoient paru comme une règle tracée par l'autorité du Saint-Siége. Si M. Bonnetty n'a qu'à continuer et qu'il ait eu raison jusqu'à présent, on a eu tort de s'en inquiéter à Rome et la Congrégation de l'Index n'a pas eu de motif pour lui envoyer des formules à signer. Mais on nous apprend que cet envoi a réellement eu lieu et que le Directeur des *Annales*, « *en bon catholique*, s'est soumis à l'obligation » qui lui est imposée.

Il a donc autre chose à faire qu'à continuer tout bonnement et à prètendre convertir les autres. Eh ! où iroit cette prétention ? Il s'agiroit avant tout, ce semble, de convertir la Congrégation de l'Index elle-même et de lui prouver qu'elle s'est trompée...

On voit le grave inconvénient qu'a eu le mode de publication choisi pour faire connoître les quatre propositions, et le parti qu'on a tiré du silence gardé sur leur origine.

Mais la précaution est inutile, et nous ne croyons pas même qu'il y ait de la prudence humaine dans cette conduite. Car 1°, Mgr l'évêque de Montauban n'a pu s'empêcher de reconnoître *indirectement* que les quatre propositions ne sont pas de lui ; 2° après les avoir présentées, au lieu de s'appuyer dessus, il les combat et tâche de les réfuter ; ce qui est encore reconnoître qu'elles viennent d'ailleurs et qu'elles n'appartiennent pas au traditionalisme.

« Les limites dans lesquelles la philosophie traditionaliste se renferme, dit Mgr Doney, peuvent être formulées par les propositions suivantes, *conjointement avec ce qui est exprimé dans les diverses constitutions apostoliques.* » On voit que le vénérable prélat place les quatre propositions à côté des diverses constitutions apostoliques sur la matière. Les formules qu'il présente, doivent faire règle conjointement avec les prescriptions pontificales qui peuvent se rapporter à cette question. Se seroit-il permis ce rapprochement, s'il avoit présenté les propositions comme siennes ou au nom du traditionalisme ? Donc, comme nous l'avons dit, il reconnoît au moins indirectement qu'elles ont une autre source.

Prouvons maintenant qu'il les combat.

Dans la 2me et la 3me proposition, la Sacrée Congrégation de l'Index établit ce que la raison naturelle peut et sait par elle-même. « II. Le raisonnement, dit-elle, *peut* prouver avec certitude l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme, la liberté de l'homme. La foi ne vient qu'après la révélation, puisque la révélation est l'objet propre de la foi ; et par conséquent, lorsqu'il s'agit de prouver l'existence de Dieu contre un athée ou la spiritualité de l'âme et la liberté de l'homme contre les sectateurs du matérialisme et du fatalisme, ce ne sont pas les données de la révélation et de la foi surnaturelle qu'on peut convenablement alléguer contre eux. — III. Dans l'acte de foi, c'est la raison naturelle qui croit ; et ainsi, avant le premier acte de foi proprement dite, il y a déjà un certain usage, un certain exercice de la raison. La raison conduit l'homme à la foi, à l'aide de la révélation et de la grâce. »

Or, que fait Mgr Doney ? Au lieu de confirmer et d'appuyer cette doctrine orthodoxe, il répond à la Congrégation de l'Index :

« *Quelques-uns* n'ont pas assez remarqué qu'il s'agit bien moins, dans cette question, de déterminer *ce que peut faire la raison par elle-même*, les vérités auxquelles elle peut atteindre, le degré de certitude avec lequel elle peut les démontrer, que de reconnoître et de fixer *les éléments mêmes qui la constituent.* »

C'est-à-dire que la Congrégation n'a pas bien compris la question, et qu'à Rome on ne se fait pas une idée juste de la controverse au sujet du traditionalisme. On y détermine, dit Mgr Doney, ce que *peut* faire la raison par elle-même, tandis qu'il s'agit, au contraire, *de fixer les éléments qui la constituent.*

Mais quels sont ces éléments? Sur ce point, le traditionalisme ne varie pas, et, en dépit de la règle tracée par la Congrégation de l'Index, il soutient encore aujourd'hui, par l'organe de Mgr l'évêque de Montauban, que, ce qui forme la raison, c'est la tradition et l'enseignement donné par la société. Rome a beau dire qu'*avant le premier acte de foi, il y a déjà un certain usage, un certain exercice de la raison* et qu'ainsi la raison précède la foi; Mgr Doney le nie formellement et prétend que la doctrine contraire, celle de la philosophie traditionaliste, est la seule vraie, la seule admissible.

Il s'appuie, comme il l'a fait dans sa première lettre, sur l'exemple de l'*existence de Dieu.*

« Dans l'état actuel de l'humanité, dit-il, la connoissance de Dieu est donnée à chacun (*traditur*), dès son enfance, par voie d'affirmation pure et simple. C'est la foi à cette affirmation, à cet enseignement qui constitue toute la connoissance qu'ont de Dieu, de son existence et de ses attributs le plus grand nombre des hommes. Mais lorsque la raison est arrivée à un développement suffisant dans un homme quelconque, alors il peut comprendre par le raisonnement, pourquoi *sa* raison ne peut le dispenser d'admettre et de croire qu'il y a, en effet, un Dieu tout-puissant et éternel, créateur de ce monde visible. S'il en recherche les preuves et qu'il les comprenne, la connoissance de Dieu, la foi à l'existence de Dieu se trouve alors posée et soutenue dans son esprit, dans sa raison, sur deux bases différentes, le *témoignagne* et la *démonstration rationelle*, lesquelles sont toutes deux également vraies et certaines. Mais comme l'une des deux, le *témoignage*, est antérieure à l'autre, elle constitue, pour la seconde, pour le raisonnement et la démonstration, UNE RÈGLE ABSOLUE qu'elle doit respecter. » La conclusion de Mgr Doney est, que *le témoignage est la vraie base de la foi en Dieu.*

Il faut commencer par croire au *témoignage*, à l'enseignement donné par la société; c'est une *règle absolue* pour la raison.

A Rome, la raison précède la foi; auprès de Mgr Doney, la foi précède nécessairement la raison.

Il est si sûr de son principe qu'il l'applique même aux sciences exactes. « Qu'on veuille bien remarquer, dit-il, que c'est précisément ce qui a lieu dans les vérités mêmes qui ne sont connues que par le raisonnement, telles que les vérités géométriques. *La foi des élèves à la vérité certaine des théorèmes est indépendante des preuves qui la démontrent.* »

Qu'y a-t-il de changé aux doctrines de la philosophie traditionaliste, et quel usage Mgr l'évêque de Montauban a-t-il fait des quatre propositions romaines?

On a si peu renoncé aux principes, condamnés indirectement par la Sacrée Congrégation de l'Index, qu'on retourne sans crainte au système du *sens commun.*

Le témoignage est la vraie base de la foi en Dieu. N'est-ce pas au fond la doctrine de l'abbé de La Mennais ?

La lettre de Mgr Doney ne nous présente absolument rien de nouveau, et nous sommes persuadés que la seule raison qui l'ait engagé à écrire de rechef sur cette matière, c'est le besoin d'interpreter la règle prescrite à M. le directeur des *Annales de philosophie chrétienne* par la Congrégation de l'Index. Nous n'avons par conséquent rien à réfuter, et nous pouvons nous référer aux quatre articles que nous avons publiés en réponse à la première lettre de Mgr l'évêque de Montauban, articles réimprimés à Paris et réunis en un volume in-8° avec d'autres pièces (1).

Ce qui est nouveau, c'est la comparaison que Mgr Doney tire aujourd'hui du règne végétal. L'homme est un *arbre greffé. Dieu a greffé la foi et la grâce sur la nature et sur la raison naturelle. Et si la greffe puise sa vie végétative dans le tronc sauvage auquel elle est unie, néanmoins ce tronc lui même ne puise pas en lui sa propre vie, mais il la tire du sein de la terre, hors duquel il ne peut ni prendre naissance, ni vivre. Ainsi, on peut dire que la raison naturelle ne trouve point non plus en elle-même le principe unique de son mouvement et de sa vie; mais elle est mise en mouvement, en action, et elle vit, parce qu'elle naît dans un milieu social, qui est le sein qui lui fournit sa première nourriture, l'atmosphère où elle trouve les premiers éléments de sa nutrition.*

La comparaison cloche; mais qu'importe? Il suffit que Mgr Doney arrive à sa thèse ordinaire, savoir : que la raison n'est rien par elle-même et qu'elle puise *sa première nourriture* dans la tradition sociale.

Si l'homme est un *arbre greffé*, il en résulte qu'il n'est pas naturellement stérile et qu'il produit au moins des fruits sauvages. Prise dans ce sens, qui est certainement le premier qui s'offre au lecteur, la comparaison tourne contre le traditionalisme. La raison naturelle, semblable au tronc sauvage, a sa vie propre, et elle n'a pas besoin de l'enseignement, de la *greffe*, pour être ce que son nom signifie. Elle existe indépendamment de la tradition et avant la tradition. L'enseignement lui donne ce qui lui manque, la perfectionne, lui fait produire de meilleurs fruits; mais il ne lui donne ni la vie, ni la première nourriture.

Mgr Doney a senti le défaut de sa comparaison; et pour y remédier, il dit que le tronc sauvage n'a pas sa vie en lui-même, mais qu'il la puise dans le sein de la terre. De même, ajoute-t-il, la

(1) *Du traditionalisme* d'après le concile d'Amiens, Mgr l'évêque de Montauban, le Collége Romain et le *Journal historique* de Liége. Paris 1855, chez Douniol. En vente chez Spée-Zelis à Liége.

raison naturelle n'existe et ne vit que parce qu'elle naît dans un milieu social, où elle trouve les premiers éléments de sa nutrition.

Mais qui ne voit qu'avec cette addition, la similitude, tirée de la *greffe*, disparoît entièrement? Si le sein de la terre est pour l'arbre ce que le milieu social est pour la raison naturelle, un des deux termes de la comparaison est changé, et il n'est plus question d'ente ou de greffe.

Du reste, ces sortes d'analogies n'ont pas de valeur en philosophie, et il est rare qu'elles soient entièrement exactes. Une comparaison peut faciliter l'intelligence d'une question obscure aux lecteurs ordinaires; mais le traditionalisme est connu et jugé, et il devient inutile de recourir aux trois règnes de la nature pour en donner une idée plus juste. On comprend parfaitement que la nature de cette erreur, comme nous n'avons cessé de le dire depuis dix ans, est d'annihiler la raison au profit de la révélation, et de tendre ainsi à la destruction de la loi révélée elle-même. Car la révélation suppose l'existence de la raison, et les propositions envoyées à M. Bonnetty par la Sacrée Congrégation de l'Index, établissent cette doctrine dans les termes les plus simples et les plus clairs. On pourra désormais comparer la raison naturelle à la *lune* qui n'a pas sa lumière d'elle-même, à un *arbre non greffé* et à mille autres objets sensibles; le public sensé ne prendra pas le change sur cette question.

Disons un mot, pour finir, du titre de *rationalistes modérés* que Mgr l'évêque de Montauban continue de donner aux écrivains catholiques qui n'admettent pas ses principes philosophiques. A en croire le savant prélat, ce sont *eux-mêmes qui s'appellent ainsi*. C'est encore une erreur; ils n'ont cessé de protester contre cette dénomination; et nous l'avons fait à notre tour dans le dernier des quatre articles, où nous nous sommes occupés de la philosophie de Mgr Doney. Le *rationalisme* est la philosophie de ceux qui n'admettent pas de religion révélée; ce mot est synonyme d'incrédulité, etc. On n'est pas rationaliste, pas même rationaliste modéré, parce qu'on défend les droits de la raison dans de justes limites; autrement (qu'on y prenne garde!), le Saint-Siége le sera lui-même, et messieurs les traditionalistes se trouveront seuls à l'abri de cette injure.

Ce n'est pas là ce qu'on veut sans doute, et l'on n'aura garde de vouloir être plus orthodoxe, plus catholique que le Pape.

ΕΠΙΤΟΜΗ
ΤΗΣ
ΚΑΙΗΝΣ ΔΙΑΘΗΚΗΣ.

ABRÉGÉ DU NOUVEAU TESTAMENT,

ACCOMPAGNÉ D'UN LEXIQUE GREC-LATIN-FRANÇAIS DE TOUS LES MOTS ET DE L'ANALYSE DE TOUTES LES FORMES LES PLUS DIFFICILES QUI SE RENCONTRENT DANS CET OUVRAGE. DOUZIÈME ÉDITION.

Par PIERRE KERSTEN, directeur propriétaire du *Journal historique*, etc. Liége, 1855, chez M. Spée-Zelis; vol. in-12, prix cartonné 1 fr. 75.

Ce livre a paru jusqu'à présent avec une préface, des sommaires, des notes et des explications en latin; le lexique qui l'accompagnoit, étoit grec-latin. La convention conclue avec la France sur la contrefaçon et la certitude de jouir du droit de propriété chez nos voisins, ont engagé l'auteur à l'approprier davantage à l'usage des deux pays, en donnant toutes ses explications en français. Il a cependant laissé subsister le mot latin dans le dictionnaire, qui est maintenant grec-latin-français.

Quant au texte grec, il l'a laissé tel qu'il étoit, excepté qu'il a divise en deux le chapitre 35, touchant la confession de S. Pierre et le pouvoir que le Sauveur lui confère de lier et de délier. Il a autrement divisé les deux derniers des quatre chapitres qui contiennent la parabole du fils prodigue, en ce qui concerne la jalousie de son frère aîné. Il en a fait autant pour les deux chapitres sur la résurtion de Lazare. A la dernière Cène, il a fait un chapitre à part de l'institution du très-saint Sacrement; en sorte que ce chapitre a été également partagé en deux.

Ces modifications, qui lui ont paru logiques, sont les seules; elles ne portent pas sur le texte même; et la nouvelle édition pourroit, sans grand embarras, être employée dans les classes oùl'on se sert encore d'une des éditions antérieures.

Le lexique, qu'il considère comme la partie principale de son travail, n'est pas exactement tel qu'il étoit. Un bon nombre d'articles ont été changés et corrigés. Il a retranché d'un côté, il a ajouté de l'autre, selon que l'observation et l'expérience lui ont semblé le demander.

Son but, en publiant ce livre, a été de faciliter le premier enseignement du grec. Cette belle langue est, par elle-même, plus claire, plus aisée à comprendre que le latin. Mais les élèves se découragent à la vue des formes nombreuses et variées que prennent les noms et les verbes, et beaucoup, au sortir de leurs études, gardent un sou-

venir fâcheux de la grammaire grecque, qu'ils n'ont jamais sue entièrement. Il importe donc d'écarter cet obstacle, autant que possible, et de ne familiariser les élèves avec les formes irrégulières que successivement et peu à peu. L'auteur pense qu'il seroit bon, de ne mettre entre les mains des commençants qu'un simple rudiment contenant les choses absolument nécessaires, c'est-à-dire, les inflexions communes. Cela suffit pour commencer la lecture d'un auteur facile, tel qu'est l'abrégé du N. T. contenu dans ce petit volume. Et il ne faut pas même exiger qu'ils sachent leur rudiment tout entier, pour entreprendre cette explication avec eux. Il s'agit alors de leur inspirer du goût et de les encourager ; quand on y est parvenu, l'essentiel est fait et le reste de la besogne n'offre pas de difficultés sérieuses.

Apprendre des mots, beaucoup de mots, est d'abord le point important. Pour les formes qu'ils subissent et la manière dont ils se placent dans le discours, c'est ce que l'observation et l'usage enseignent vite. Le maître traduit le texte de vive voix, en présence des élèves, le plus littéralement que possible, et il leur fait répéter cette traduction dans les mêmes termes. S'il rencontre un mot qu'ils ont déjà vu, mais sous une forme un peu différente de celle qu'il a dans le premier endroit, il ne manque pas de le leur faire observer ; il leur montre 1° ce que les deux mots ont de commun et d'invariable, et il leur dit que c'est la *racine* ; 2° il leur fait remarquer la différence de forme, soit au commencement, soit à la fin du mot ; et il leur dit que cette modification emporte avec elle une idée accessoire d'attribut, de temps, de mode, de nombre, de personne, de genre, etc. L'essentiel est de leur faire apprendre par cœur ce qu'ils ont entendu expliquer et ce qu'ils comprennent déjà ; et l'auteur pense que ceux qui sauroient entièrement cet abrégé du Nouveau Testament, posséderoient tout un petit lexique, qui leur seroit d'une grande utilité pour la suite de leurs études.

Le professeur ne doit pas négliger l'étymologie. Dès le commencement, il peut, avec prudence et avec sobriété, rendre les élèves attentifs à l'origine des mots et à leur signification première. Cette dernière distinction est toujours nécessaire, si le mot est pris dans un sens figuré. Dans le lexique joint à cet ouvrage, M. Kersten a eu soin d'indiquer et de réunir tout ce qu'il est utile d'observer à ce sujet ; et, dans cette partie de son travail, il a tâché, soit par ses remarques, soit par les renvois aux sources, de se rendre utile aux jeunes hellénistes qui embrassent la carrière de l'enseignement.

La science étymologique, bien entendue, est un grand secours dans l'étude des langues. Le professeur qui emploie ce moyen avec jugement et en se réglant d'après le degré d'intelligence de ses élèves, bien loin de retarder leur progrès, le hâte au contraire ; et au lieu de prolonger leur apprentissage, il l'abrége beaucoup ; mais surtout il rend l'explication récréative et intéressante (1).

(1) Est autem etymologiæ cognitio apprime utilis linguarum studiosis et necessaria. Quando enim novimus unde ductum sit vocabulum aliquod, et qua de causa ita appellatum ; melius multo illud memoria tenemus, melius

Déterminé à publier un ouvrage élémentaire de ce genre, M. Kersten n'a pas eu à chercher ni à choisir le sujet ; le sujet se présentoit de lui-même. L'histoire sainte est, pour la jeunesse chrétienne, le premier livre de lecture; et comme les élèves des colléges, pour commencer l'étude du latin, ont généralement vu l'Ancien Testament dans l'*Epitome* de Lhomond, il devoit naturellement songer à leur offrir un abrégé du Nouveau Testament, pour les introduire à l'étude du grec. Afin de rendre son récit le plus clair et le plus simple possible, il s'est surtout attaché aux faits. Les paraboles du Samaritain, du Fils prodigue, du Pharisien et du Publicain sont les seules qu'il ait conservées; et ce sont encore des faits. Mais s'il s'est borné quant au nombre des sujets que lui présentoient les Evangélistes, il n'a pas beaucoup abrégé leur récit en exposant ceux qu'il a fait entrer dans son plan. Le récit ne plaît et ne touche que par les détails ; et pour attirer l'attention des enfants, il faut leur montrer les principales circonstances, les particularités les plus intéressantes. La passion de notre Sauveur a été rapportée tout au long ; il n'avoit garde d'abréger la plus touchante et la plus instructive de toutes les relations.

Cependant son histoire du N. T. est bien succincte ; 91 petits chapitres la comprennent tout entière. « Il m'eût été facile d'y ajouter, dit-il, et certes j'en aurois été tenté, si je n'avois eu des raisons particulières de me renfermer en un cadre étroit. Je désire que mon livre puisse être appris tout entier dans le cours d'une seule année ; et si MM. les professeurs veulent bien essayer de la méthode que je propose et qui me paroît être celle de la nature, je crois la chose facile. Mais il faut que l'importance de l'étude des langues anciennes soit bien comprise et qu'on y donne le temps nécessaire. Heureusement, l'expérience a parlé à cet égard, et l'on est aujourd'hui bien convaincu de cette nécessité. De sorte que le succès dépend désormais de la bonne volonté et du zèle des maîtres.

« Je voudrois aussi, ajoute-t-il, que mon livre servît d'appât pour engager la jeunesse, surtout celle des petits séminaires, à entreprendre ensuite d'elle-même la lecture du N. T. grec complet. C'est dans cette intention que j'ai publié, il y a quelques années, l'excellente édition du P. Goldhagen, accompagnée de variantes et de notes qui démontrent que la traduction latine, connue sous le nom de *Vulgate*, a été faite sur des manuscrits réellement existants (1). Mon projet, comme le titre de l'ouvrage l'annonce, étoit d'y ajouter un lexique grec-latin complet, à la place de celui du P. Goldhagen, lequel est absolument insuffisant. Mais pour entreprendre un semblable ouvrage, j'aurois dû trouver l'encouragement et l'appui sur

etiam vim ejus intelligimus, proprietatem cognoscimus, et planius rei naturam prospicimus. *Lamb. Bos, Dissertatio de Etym. Græca.*

Voy. aussi les *Tropes de Dumarsais*, ch. V, et les *Annales littéraires* par Dussault, T. III pp. 365 et 366.

(1) Η ΚΑΙΝΗ ΔΙΑΘΗΚΗ *sive Novum D. N. J. C. Testamentum græcum*, cum variantibus lectionibus, curâ et operâ P. Hermanni Goldhagen Societatis Jesu ; editio nova, diligenter emendata, cui præfatiunculam et lexicum adjecit Petrus Kersten. Leodii 1839, vol. in 8°.

lesquels je comptois, et qui m'ont fait défaut. Du reste, le lexique n'est pas une nécessité, et l'on peut entreprendre la lecture du N. T. grec sans un dictionnaire spécial. Il suffit de le lire et de le relire d'un bout à l'autre. La Vulgate, avec les notes ajoutées au texte de mon édition, me semble, dans tous les cas, un secours suffisant, et je crois que le lecteur, avec un peu de courage et de persévérance, peut se passer de tout autre. »

En tête de ce volume, se trouve l'approbation suivante :

« L'Επιτομὴ τῆς καινῆς διαθήκης est trop connu et trop bien » apprécié pour que nous en fassions l'éloge : douze éditions prouvent » qu'il est parfaitement approprié à l'âge et à l'intelligence des élèves » auxquels il est destiné. A part le mérite de la méthode que l'auteur » a suivie, le sujet de l'ouvrage le recommande à tous les maîtres » chrétiens. Il n'est personne, en effet, qui ne comprenne combien » il est utile de placer, sous les yeux de la jeunesse studieuse, les » exemples et les principaux points de la doctrine de notre divin Ré» dempteur, et d'unir, autant qu'il est possible, à l'étude des lettres » celle de la science qui fait le chrétien, c'est-à-dire qui fait l'homme. » Or, en étudiant dans ce livre les mots, les formes de la langue » grecque, les jeunes gens se graveront aussi dans la mémoire la vie » et les maximes de N. S., qui influeront sur les cœurs d'une ma» nière très-salutaire. Nous approuvons donc cette 12e édition de » l'Επιτομὴ τῆς καινῆς διαθήκης, comme notre vénérable prédéces» seur avoit approuvé les premières.

» Liége, le 1er octobre 1855.

» † THÉODORE, Evêque de Liége. »

M. TIBERGHIEN DÉFENSEUR DE KRAUSE.

Sous le titre vague *de la doctrine de Krause*, M. Tiberghien a voulu répondre, dans la *Revue trimestrielle*, aux critiques dont son dernier ouvrage a été l'objet. Mais au lieu d'aborder la discussion franchement, ouvertement, à visage découvert, il a préféré étaler les témoignagnes flatteurs que la doctrine de Krause a reçuts de deux écrivains allemands, d'Erdmann et de J. H. Fichte. Il se fait de ces deux noms une sorte de rempart derrière lequel il se blottit, pour jeter à ses adversaires, sous le voile de l'allusion, toute sorte de sarcasmes et d'injures ; il a bien soin de ne pas mettre l'adresse sur les flèches qu'il lance ; il ne daigne pas même nommer ceux qu'il attaque.

» Il a été question récemment, dit-il, de la doctrine de Krause dans quelques Revues Belges. Ce qui caractérise les diverses appréciations qui en ont été faites, c'est, outre la manie vulgaire de juger ce qu'on ne connoît pas, la tendance à dénigrer les pensées qui s'élèvent au-dessus des opinions communes. »

M. Tiberghien, on le voit, partage la *manie vulgaire* des philosophes allemands de répondre qu'on ne les comprend pas, parce qu'on les réfute; il envie sans doute à Hegel l'honneur d'avoir dit : « il n'y a qu'un seul homme qui m'ait compris, et encore celui-là ne

m'avoit-il pas compris. » Il suppose dans sa modestie, qu'on en veut à ses idées, parce qu'elles s'élèvent au dessus des idées communes ; et à la vérité rien n'est plus funeste que la facile ambition de vouloir se singulariser par ses doctrines, au lieu de tâcher de se distinguer par son talent et ses mérites; c'est cette ambition qui a poussé Saint-Simon, Fourier, Pierre Leroux, Proudhon, et qui tourmente tous les rêveurs qui s'agitent autour du temple du christianisme dans le but de s'acquérir la triste gloire d'y porter l'incendie et la ruine. Mais la vérité religieuse, premier besoin de l'âme humaine, n'est pas faite pour être l'apanage de quelques-uns, qui se croiroient élévés au-dessus de tous les autres pour avoir eu le privilège de lui avoir rendu un hommage orgueilleux ; ceux qui la dédaigneroient comme une chose commune, parce qu'il faut la partager avec d'autres hommes, ceux-là ne la trouveront jamais, ils ne la recontreront pas dans les doctrines ténébreuses, qui ne s'adressent qu'à quelques audacieux qui s'arrogent le droit d'avoir de l'orgueil.

M. Tiberghien croit qu'aucun témoignage ne doit avoir plus de poids en faveur de Krause qne celui d'Erdmann, disciple de l'école de Hegel. En sa qualité d'historien et d'historien de la philosophie, Erdmann est plus porté à agrandir ses héros qu'à leur donner des proportions plus modestes ; s'il accorde beaucoup d'éloges à Krause, il lui adresse encore plus de critiques, et M. Tiberghien a beaucoup plus fort à faire à réfuter ces critiques qu'à recueillir les louanges. Du reste, le témoignage de Erdmann nous émeut fort peu : nous ne nions pas sa grande érudition, mais on peut être un homme fort distingué et manquer de bon sens. Or ce n'est pas par le bon sens que brillent les philosophes de l'Allemagne morderne.

M. Tiberghien trouve tout sublime dans Krause, tout jusqu'au barbare et singulier langage de ce philosophe. Apres avoir consacré des pages nombreuses a remplacer les critiques d'Erdmaun, par de vagues apologies, il continue en ces termes : « Nous venons de relever quelques critiques adressées par Erdmann au système de Krause. Les observations de cet historien sont sérieuses et méritent considération. Nous en connoissons bien d'autres qui n'ont ni le même caractère ni la même valeur et aux quelles on ne peut répondre qu'en *rappelant leurs auteurs au respect d'eux-mêmes* . »

Cette réponse facile est à l'usage de tous ceux dont on critique la prose ou les vers ; elle s'applique d'autant moins ici qu'en jugeant la doctrine , on n'a nullement attaqué le caractère de Krause , on n'a pas été fouiller sa vie privée, on n'a pas contesté qu'on n'ait pu écrire sur sa tombe : bon père, bon époux. Mais M. Tiberghien n'a nullement imité cette modération et cette réserve ; lui qui parle du respect de soi-même, il eût bien fait de s'en souvenir en écrivant la préface de son *Esquisse de philosophie morale* ; et il n'eût pas dû débuter par des injures violentes et emportées contre un homme respectable, ce qui donnoit prise contre la science à laquelle il s'est voué, aux railleries que Molière a mises en honneur. M. Tiberghien attache aussi une grande importance au témoignage de Fichte, qui, sans être disciple de Krause, met cependant ce philosophe au des-

sus de Hegel. Ce qui est certain, c'est que telle n'est pas l'opinion générale. La doctrine de Hegel a le mérite de sa franchise, d'une franchise qui va jusqu'à l'audace ; la doctrine de Krause, au contraire, n'est qu'une altération confuse et subtile de certains dogmes du christianisme. Krause a même été jusqu'à vouloir démontrer que ses idées étoient seules conformes au christianisme véritable, au christianisme évangélique et biblique, selon l'expression de M. Tiberghien.

EM. LION.

ÉVÉNEMENTS POLITIQUES DU MOIS DE SEPTEMPRE 1855.

Le mois de septembre a été funeste à la Russie, et l'empereur Alexandre, dans sa réponse au patriarche de Moscou, convient que la Providence envoie, cette année, de *pénibles épreuves* à son empire. Cet aveu est du milieu du mois ; il vient à la suite de la chute de Sébastopol : que doit penser et dire le prince aujourd'hui, après le combat de Koughil et la sanglante défaite du général Murawieff sous les murs de Kars ? L'armée d'Asie avoit été plus heureuse jusqu'à présent, et les Russes trouvoient là une sorte de compensation aux catastrophes qui les frappoient dans la Crimée. Mais en Asie aussi la chance a fini par tourner contre eux, et le mois de septembre s'y est terminé pour eux comme il avoit commencé sous Sébastopol.

C'est à présent qu'on voit les premières suites de la prise de Sébastopol. Les troupes alliées, délivrées des travaux du siége et devenues libres, se portent maintenant sur différents points et manœuvrent évidemment pour entourer l'armée russe et lui couper les vivres. Maîtresses de la mer et des côtes, elles ont toutes les facilités pour arriver rapidement dans les endroits jugés utiles à leur dessein et prendre les directions nécessaires. Le combat de Koughil et la défaite du général de Korf ont été le premier effet de cette manœuvre, et l'on se fait une idée du danger que court l'armée du prince Gortschakoff. L'empereur Alexandre, venu jusqu'à Nicolaïeff et Odessa, n'a pas jugé à propos de pousser plus loin et de se montrer aux troupes de la Crimée qui doivent avoir besoin d'encouragement. Ni le prince ni les grands-ducs ses frères ne sont venus sur le théâtre de la guerre ; et quoiqu'ils n'en fussent éloignés que d'une bonne journée de chemin, ils n'ont point franchi l'isthme.

Dans ce moment nous recevons la nouvelle de la prise de Kinbourn, par la flotte anglo-française et les troupes de débarquement commandées par le général français Bazaine et le général anglais Spencer. La garnison forte de 1,500 hommes sous le commandement du général Konovitch, est prisonnière de guerre. La citadelle de Kinbourn se trouve sur la rive gauche de la commune embouchure du Dniéper et du Boug; vis-à-vis, au nord, se trouve Otchakow sur la rive droite. Au fond de l'espèce de baie ou de golfe que forment les deux fleuves réunis, est situé Kherson, capitale du gouvernement de ce nom, sur la rive droite du Dniéper. En remontant un peu le Boug, au nord, on trouve Nicolaïeff, le grand chantier de la puissance russe dans la mer Noire. Kinbourn peut être regardé comme la clef de la baie.

La prise de cette importante place forte est une autre suite de la chute de Sébastopol; et comme, au moment de cet événement, l'empereur Alexandre se trouvoit presque sur les lieux, il aura pu se faire une meilleure idée de la marche de la guerre. Le plan des alliés est-il d'aller plus loin, et la ville de Nicolaïeff seroit-elle le but de l'expédition? La chose n'est pas vraisemblable. Il leur faudroit plus de troupes de terre pour une semblable entreprise, qui d'ailleurs demanderoit trop de temps. Pour le moment, il s'agit de forcer le prince Gortschakoff d'évacuer la Crimée; et nous supposons que l'arrivée de la flotte anglo-française à l'embouchure du Dniéper est combinée avec les opérations des généraux alliés à l'est de Sébastopol et à Eupatoria. Au lieu d'attaquer l'armée russe en face et d'essayer de la déloger de la forte position qu'elle occupe, on l'entoure peu à peu de toutes parts et on la prive de ses communications. Les alliés font, en quelque sorte, aujourd'hui ce qu'ils auroient dû faire, ce semble, dès le commencement. S'emparer de la mer d'Azoff, comme ils l'ont fait au mois de mai, et fermer l'isthme de Pérécop, comme ils tâchent de le faire dans ce moment, c'étoient les préliminaires du siége de Sébastopol; et s'ils avoient commencé par là, on ne peut douter aujourd'hui qu'ils n'eussent épargné beaucoup de sang et de temps.

Quoi qu'il en soit, les voilà maîtres de Kinbourn, menaçant à la fois Odessa, Nicolaïeff et Kherson. Dans cette position, ils ont laissé Pérékop derrière eux; et avec les moyens dont ils disposent, ils réussiront, en s'emparant de la route qui mène de Kherson à la Péninsule, à couper aux Russes de

Crimée les arrivages de Pérékop. Tel est probablement le but de l'expédition: et s'ils parviennent à forcer ainsi le prince Gortschakoff d'évacuer la Crimée avant l'hiver, ils seront d'autant plus contents qu'ils auront porté le plus rude coup à la puissance russe dans l'Orient.

Ce résultat est du reste prévu, et l'on ne voit pas de quelle manière il pourroit être empêché. Ce n'est pas en envoyant des renforts à l'armée russe; cette augmentation, au lieu d'être un secours, ne pourroit aujourd'hui que rendre plus grande la difficulté des approvisionnements. Il ne paroît pas d'ailleurs que le prince Gortschakoff en ait besoin ; quelles que soient les pertes qu'il a faites, il doit lui rester assez de troupes pour garder les forts du nord de Sébastopol et pour défendre la position qu'il a prise devant l'armée des alliés. Aussi n'apprend-on pas que, depuis la bataille de la Tchernaïa et la prise de Sébastopol, de nouvelles troupes lui aient été envoyées. Chose d'autant plus à remarquer que, pendant le séjour de l'empereur à Nicolaïeff et à Kherson, la question des besoins de l'armée et des secours doit avoir été soigneusement examinée.

Ce qui prouve que cette armée, placée comme elle est, continue d'être suffisante et respectable, c'est que les alliés, même après leur double victoire du 16 août et du 8 septembre, au lieu de l'attaquer de front, cherchent à la tourner et à la couper.

On pourroit multiplier les conjectures et les probabilités sur la suite des événements ; car le plan du maréchal Pélissier se découvre, au moins en gros, et l'on voit bien que la conquête de toute la Crimée est le but immédiat de ses efforts. Ce qui peut engager le prince Gortschakoff à conserver ses positions, c'est, d'un côté, l'espoir de repousser les alliés en cas d'une attaque de leur part, et de rendre à son armée la confiance qu'elle doit avoir perdue; c'est, de l'autre, la prévision des suites graves que la perte de la Crimée doit avoir pour la puissance russe. Et en effet, si la France et l'Angleterre tiennent entre les mains cette belle et importante province, elles dicteront les conditions de la paix et il ne s'agira plus des quatre bases posées aux conférences de Vienne. Mais en attendant, l'armée russe est tournée et enveloppée, et il est à prévoir que d'ici à peu de temps il ne lui sera plus libre de se retirer. Quant à une bataille, les alliés n'ont pas d'intérêt à lui en donner l'occasion, à moins

qu'ils ne désespèrent de la couper et de l'enfermer entièrement.

Ce qui seroit à désirer, c'est que la Russie profitât de quelques jours qui lui restent, pour traiter. Dans ce moment, elle peut trouver les puissances occidentales plus modérées; l'incertitude de l'avenir, les sacrifices qu'elles sont obligées de faire, l'attitude de la bourse à Paris et à Londres, sont autant de raisons pour que le succès ne les rende pas trop exigeantes. Mais il n'y a pas d'apparence que le cabinet de Saint-Pétershourg se résigne à demander la paix. Quand la cour le voudroit, l'état de l'opinion s'y opposeroit, et l'empereur Alexandre II n'oseroit inaugurer son règne par un acte de soumission envers l'Europe.

On ne voit donc pour le moment que la continuation de la guerre, et dans le lointain une complication d'intérêts et d'affaires que l'indécision des Etats germaniques fait naître et d'où une lutte générale peut sortir.

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. Le 1er octobre, la reine Marie-Amélie, accompagnée du duc et de la duchesse de Montpensier, est arrivée à Ostende, où le duc de Brabant s'étoit rendu pour la recevoir. Ce même jour, le duc et la duchesse de Nemours, avec leurs trois enfants, débarquoient à Anvers. La famille d'Orléans, ainsi réunie, a passé quelques jours à Laeken, puis elle est partie pour Aix-la-Chapelle et Cologne, se dirigeant vers l'Italie.

2. Le 2 octobre, le comte de Flandre s'est rendu à Aix-la-Chapelle, pour aller complimenter le roi de Prusse.

3. Le 12 octobre au matin, LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Brabant, accompagnés du prince et de la princesse de Chimay, etc., sont partis pour Paris, où ils sont arrivés à 4 h. de relevée. De la station du chemin de fer, les voitures impériales ont conduit les augustes invités à Saint-Cloud, où les attendoient LL. MM. l'empereur et l'impératrice. Durant les quinze jours que nos princes ont passés à la cour impériale, rien n'a été omis pour leur procurer tous les agréments possibles; et ce qui montre combien ils ont été sensibles à cet accueil de la part de l'empereur et de l'impératrice, c'est qu'ils ont prolongé leur séjour au-delà du terme fixé. LL. AA. RR. n'ont été de retour à Bruxelles que lesamedi 26 au soir.

4. Par arrêté royal du 4 octobre, divers subsides ont été accordés à des communes de la *province d'Anvers* pour travaux d'église ou de presbytère. Les plus importants sont : 4, 000 fr. au conseil de fa-

brique d'Emblehem ; 3,500 fr. au conseil de fabrique de Ranst ; 3.500 fr. au conseil de fabrique de Waerloos ; 4,000 fr. au conseil de fabrique de Calfort-sous-Puers ; 3,500 fr. au conseil de fabrique de Hombeek ; 3.500 fr. au conseil de fabrique de Thisselt ; 6,000 fr. au conseil de fabrique de Tongerloo. *Province de Brabant*, 2,400 fr. au conseil communal de Koekelberg. *Province de Flandre occidentale*, 2,858 fr. 83. au conseil de fabrique de Polinchove. *Province de Hainaut*, 2,000 fr. au conseil communal d'Autreppe ; 3,000 fr. au conseil communal de Maurage ; 2,000 fr. au conseil de fabrique de Gosselies. *Province de Luxembourg*, 2,000 fr. au conseil communal de Fauvillers ; 2,000 fr. au conseil communal de Tintange ; 2,500 fr. au conseil de fabrique de Wardin.

5. Le vénérable patriarche d'Antioche, Mgr Antoine Samhiri, qui s'est rendu à Rome et en France pour les intérêts de sa mission, se trouve dans ce moment à Bruxelles au collége Saint-Michel. Le Souverain-Pontife l'a choisi pour relever les ruines de ce grand siége qui fut fondé par S. Pierre. Mgr Samhiri est un confesseur de la foi ; c'est en sortant de la prison qu'il a été élevé à la dignité patriarcale et investi de ce grand et laborieux apostolat. Tout est à faire pour rétablir l'orthodoxie dans la contrée soumise à sa juridiction, et les Syriens catholiques ont avant tout besoin d'une église, d'une maison épiscopale et d'un séminaire. Leur pauvreté et leur dénûment ont forcé leur premier Pasteur de recourir à la charité des fidèles d'Europe, afin de recueillir quelques aumônes ; et c'est ce grand intérêt qui conduit Mgr Sambiri au milieu de nous. A l'exemple du Souverain-Pontife, de l'archevêque de Paris et d'autres prélats, S. Em. le cardinal archevêque de Malines le recommande au clergé en s'adressant spécialement aux curés des paroisses urbaines. « Nous souhaitons vivement, dit S. Em., que Dieu veuille toucher le cœur des personnes fortunées de votre paroisse en faveur de l'intéressante mission dont il a chargé ce zélé Prélat, afin que, de retour en Syrie, il puisse y travailler efficacement à ramener à l'unité catholique tant de malheureux chrétiens que l'hérésie et le schisme séparent de nous. »

On peut adresser les dons destinés à l'œuvre des catholiques syriens au bureau du *Journal historique*, ou à Mgr Samhiri, collége St-Michel, à Bruxelles.

6. Une retraite pour les hommes a été prêchée, il y a quinze jours dans la chapelle Sainte-Anne à Bruxelles. Tous ceux qui le désiroient pouvoient y assister. Le dimanche 21 octobre M. Verhoustraeten, curé-doyen de Sainte-Gudule, est venu y offrir le saint sacrifice de la messe ; environ 250 hommes y ont communié de sa main. Le soir, S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines a daigné clôturer les exercices spirituels et donner ainsi une nouvelle preuve de l'intérêt que son cœur paternel porte à l'Association de Saint-François-Xavier, placée sous son haut patronage. Après un sermon du directeur et une allocution de M. le Doyen, S. Em. a distribué les médailles aux nouveaux membres, et a adressé quelques paroles à l'association. Le Prélat a dit combien il étoit content et consolé, en distribuant les médailles à de nouveaux membres qui sont venus se placer sous la pro-

tection de saint François-Xavier, et combien eux-mêmes ils devoient être heureux de faire partie d'une association qui rendoit plus facile l'accomplissement de leurs devoirs religieux, dans les réunions par les prières en commun, les instructions, l'exemple mutuel. Le prélat a appuyé sur le bonheur qui accompagne la vertu en cette vie, et sur les consolations qu'elle procure au lit de la mort ; il a plaint ceux qui ne sont pas vertueux ; en travaillant à la conversion de ceux-ci, les associés leur procureront le même bonheur et accompliront ainsi le double but de l'Association de Saint-François-Xavier. S. Em. a terminé, en assurant à l'Association qu'elle a toujours aimée, la continuation de la sollicitude et de sa coopération constante pour son bien-être. Les paroles affectueuses et encourageantes du Prélat resteront gravées dans l'esprit des associés. Le salut solennel, suivi du *Te Deum*, a été célébré par S. Em. le Cardinal-Archevêque. Un cantique flamand a été ensuite chanté. Des membres du clergé séculier et régulier assistoient à cette belle et consolante cérémonie, dans laquelle tant d'hommes se sont consacrés à Saint-François-Xavier.

7. L'*Indépendant* du Luxembonrg publie la lettre suivante au sujet d'une retraite d'instituteurs, donnée à l'établissement de Carlsbourg, par le R. P. Libersart : « Notre province vient d'être dotée d'une nouvelle institution que je crois appelée à exercer une heureuse influence sur l'enseignement primaire. Je veux parler d'une retraite annuelle en faveur des instituteurs. C'est à Carlsbourg, dans le bel établissement des Frères de la doctrine chrétienne, qu'ont eu lieu cette année pour la première fois et qu'auront lieu dans la suite les pieux et saints exercices. Nous avons été invités à cette retraite, lorsque déjà nous étions en vacance, trop tardivement par conséquent ; plusieurs collègues même n'ont pas reçu l'invitation, ayant déjà quitté la localité où ils tiennent école ; néanmoins nous nous sommes trouvés en retraite au nombre de 70 environ. C'est le R. P. Libersart qui a donné cette retraite. Mais l'excellent prédicateur ! Il nous a vraiment fait passer quatre à cinq jours de joie et de bonheur. Le Père Libersart a passé une grande partie de sa vie dans l'enseignement avec les enfants et les jeunes gens. Assurément il étoit là à sa place. Cet homme ne respire qu'amour et dévouement pour l'éducation de la jeunesse. Avec quel admirable talent il a su relever l'importance de nos modestes fonctions, exposer la manière de les remplir avec fruit et pour le maître et pour l'élève, au point de vue religieux et au point de vue scientifique ! Comme il sait aussi donner les moyens d'alléger et même d'adoucir les peines et les difficultés que l'on rencontre si souvent dans cette carrière. Il est impossible de l'entendre sans partager le zèle ardent qui l'anime et le dévouement si chrétien dont il est pénétré envers l'enfance. Oui, je le répète, c'est une admirable institution qu'une retraite annuelle ; elle exercera une heureuse influence sur l'enseignement primaire, puisqu'elle tend à rendre les maîtres zélés, dévoués à l'enfance et pleins d'ardeur pour son perfectionnement. Aussi avant de quitter Carlsbourg, en exprimant avec émotion à ce zélé missionnaire nos sentiments de sincère et cordiale reconnoissance pour tout le bien qu'il nous avoit fait, nous lui avons promis et assuré spontanément que sauf empêchement, chaque

année nous nous donnerions la consolation et le bonheur de faire une bonne retraite. Que l'excellent directeur de Carlsbourg, qui nous a reçus tous avec tant de cordialité, de générosité, et qui a bien voulu nous donner plusieurs conférences pratiques et familières, sur la manière de bien tenir une école, s'attende pour l'année prochaine non plus à voir arriver 70 instituteurs en retraite, mais bien 100 à 150, tant du Luxembourg que de la province de Namur. »

8. M. le chevalier Edmond de Moreau d'Andoy, élève du collége N.-D. de la Paix, à Namur ; après avoir subi avec succès devant le jury central l'examen de candidature en philosophie et lettres, quitte le monde et vient d'entrer au Séminaire à Liége. M. de Moreau, par sa naissance, appartient au diocèse de Namur, mais de puissants liens l'attachent aussi au diocèse de Liége ; outre sa parenté avec Mgr de Montpellier, il compte des membres de sa famille parmi les anciens chanoines de la collégiale de St Paul et les tréfonciers de St-Lambert. (*Gaz. de Liége.*)

9, Décès. *Malines.* M. Van Lissum, dernier chanoine de l'abbaye de St-Michel d'Anvers, est décédé à Deurne, à l'âge de 85 ans. — M. Van Bredael, aumônier et de la garnison de la maison d'arrêt à Malines, est décédé dans cette ville. — M. l'abbé Dresens vient de mourir à Bruxelles. — M. G. Crahay, professeur de physique à l'université catholique, est décédé à Louvain le 21 octobre, à la suite d'une longue maladie, âgé d'environ 67 ans. Né à Maestricht, il a été longtemps professeur de physique à l'athénée de cette ville. Il étoit membre de l'Académie royale des Sciences. — M. W.-F. Van Genechten, né à Turnhout, le 18 janvier 1769, premier en philosophie à l'Université de Louvain, ancien procureur impérial et président du tribunal de l'arrondissement de Turnhout, ancien membre des Etats-Généraux, ancien conseiller provincial et communal, etc., est décédé à Turnhout, le 19 septembre, entouré des soins pieux de sa nombreuse famille. Cet excellent citoyen, nommé le patriarche de la Campine, avoit conservé toutes les facultés intellectuelles, et s'intéressoit à tous les besoins de la population dont il avoit longtemps pris la défense. Ses obsèques ont été une journée de deuil sincère pour la ville de Turnhout. — *Gand.* M. Vercruysse, curé de St-Gilles-Waes, est décédé le 3 octobre, à l'âge de 74 ans. — *Bruges.* M. Lefebure, ancien curé de Saint-Michel, est décédé à Bruges. — *Namur.* M. Th. Lekeu, curé de Miecret, est décédé le 5 octobre. — M. Lambert, vicaire au Bois-de-Villers, est décédé à la suite d'une courte maladie.

10. Nominations. *Malines.* M. François, prêtre du séminaire, a été nommé précepteur à Louvain chez M. de Kerckhove, en remplacement de M. Wouters, démissionnaire. — M. G. Maes, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Bergh, en remplacement de M. Swinnen, transféré à Hingene St-Etienne. — M. Van Hammée, vicaire à Vilvorde, a été nommé aumônier de la maison de réclusion de cette ville. — M. Verbeeck, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Ixelles S. Boniface. — M. Van Drise, diacre du séminaire, a été nommé professeur à Basse-Wavre (petit séminaire). — M. Gallis, prêtre du séminaire, a été chargé de l'instruction religieuse au collége de Hal. — M. Fransen, licencié en théologie, est parti pour Rome.

— M. Batkin, élève de l'université catholique, est entré dans l'Ordre des Jésuites.

Liége. M. Nyssen, vicaire à Huy, a été nommé vicaire à Ste-Véronique à Liége, en remplacement de M. Lejeune, chargé d'une chaire au collége des PP. Jésuites à Verviers. — M. Fadeur, vicaire à Vieux-Waleffe, a été nommé coadjuteur à Roclenge-sur-Geer, en remplacement de M. Cerfontaine.

Namur. M. Abinet, curé à Longchamps, nommé par Mgr l'évêque de Namur, a été admis par le gouvernement à donner l'instruction religieuse à l'école d'agriculture de Rollé. — Le ministre de l'intérieur déclare qu'à la date du 18 septembre 1855, M. Dufoing, curé-doyen de Wellin, a été nommé par Mgr l'évêque de Namur inspecteur ecclésiastique des écoles primaires du canton de Wellin, en remplacement de M. Sohet.

Pays-Bas. 1. M. le comte de Liedekerke-Beaufort, ministre des Pays-Bas près le Saint-Siége depuis plus de 25 ans, est mort du choléra le 28 septembre, à Rocca di Papa, village situé sur le mont Albano, où l'on cherche un refuge contre les chaleurs de l'été et où le fléau n'avoit point pénétré.

2. M. le comte de Pau du Chastel, conseiller de légation à Berlin, a été nommé chargé d'affaires à Rome, temporairement par arrêté du 5 octobre.

3. Dans le discours prononcé par le prince Henri, à l'ouverture de la Chambre des Députés du grand-duché de Luxembourg, on a remarqué le paragraphe suivant :

« Une autre question d'un haut intérêt, la conclusion d'un Concordat, a fait l'objet des démarches constantes du gouvernement. J'ai la confiance que les difficultés qui éloignoient jusqu'ici la fin de cette affaire, pourront être écartées ; une mesure qui doit y contribuer, vous sera présentée dans le cours de votre session. »

4. Par son arrêt du 20 septembre, la cour provinciale de l'Overyssel, cassant le jugement du tribunal d'Almelo, a déclaré que le sieur Warninck, prêtre catholique et curé à Borne, a contrevenu à la loi en exerçant publiquement les cérémonies du culte dans le cimetière de Borne, et l'a condamné à tous les frais de la procédure.

5. On apprend que, sur ordre donné par le procureur-général près la même cour, le tribunal de Zutphen va poursuivre des habitants de Gendringen et Bergh, lesquels, à l'occasion de la fête de la Nativité de la Ste-Vierge, se sont rendus *processionnellement* à Kevelaar.

6. Le 5 août, Mgr l'évêque de Harlem a conféré la tonsure et les Ordres mineurs, dans la chapelle du séminaire à Warmond, à 26 sujets, dont 15 du diocèse de Harlem et onze de l'archidiocèse d'Utrecht. Le 10 août, il a donné le sous-diaconat, dans sa chapelle domestique, à 2 sujets ; et le 12 août, le diaconat à 5. Enfin, le 15 août, il a conféré la prêtrise, dans la chapelle du séminaire à Warmond, à 17 sujets, dont 8 du diocèse de Harlem, et 9 de l'archidiocèse d'Utrecht.

7. Par décret du 25 août, Mgr l'archevêque d'Utrecht a divisé la ville d'Utrecht avec sa banlieue en 6 paroisses et les a érigées canoniquement ; ces paroisses sont les suivantes : Ste-Catherine, S. Wille-

brord, S. Dominique, S. Augustin, S. Martin et Notre-Dame de l'Assomption. (*Cath Ned. Stem.*)

8. D'après ce qu'on apprend, 125 ministres de l'église réformée néerlandaise se sont réunis et ont fait une convention, pour maintenir et défendre par parole et par écrit la vieille doctrine réformée, et pour ne pas se laisser effrayer et séduire par le synode de l'église réformée néerlandaise, qui, selon eux, contredit et renie la susdite doctrine, déclarant qu'ils ne se conformeront en aucune manière aux réglements et aux ordonnances du synode, tel qu'il est organisé aujourd'hui.

9. Décès. *Harlem*. M. de Groot, curé à Oudetonge depuis 22 ans, est décédé le 18 septembre, à l'âge de 69 ans. D'abord élevé au séminaire janséniste d'Amersfoort. Il renonça au schisme et vint achever ses études au séminaire de Warmond, où il demeura 4 ans, édifiant tout le monde par sa conduite exemplaire. Il fut successivement vicaire à Léide et à Amsterdam et curé à Heinkenszand, d'où il fut enfin transféré à Oudetonge. Il étoit généralement aimé. — M. Van der Lugt, ancien curé à Amsterdam, chevalier de l'Orde du Lion néerlandais, etc., est décédé dans cette ville le 28 septembre, âgé d'environ 80 ans.

Nominations. *Harlem*. M. Van der Drift, vic. à Soeterwoude, a été transféré en cette qualité à Middelbourg, en remplacement de M. Blom, nommé vicaire à Langeraar, en remplacement de M. Willenborg, nommé vicaire à Leidschendam. — M. Bos, prêtre du sém. a été nommé vicaire à Wateringen, en remplacement de M. Levisse, qui a succédé à M. Van Kampenhout, vicaire à Nes et-Zwaluwbuurt; ce dernier a été nommé vicaire à St-Laurent, à Rotterdam, en remplacement de M. de Jongh, nommé vicaire à Notre-Dame à Leide, en remplacement de M. Honig, qui a été envoyé à Edam pour succéder à M. Scheefhals, nommé vicaire à Roelofarendsveen, en remplacement de M. Van den Heuvel, envoyé comme assistant à St-Nicolas, hors la Rampoort à Amsterdam. — M. Frentrop, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Berkenrode. — M. Van Houten, prêtre du sémaine, a été nommé vicaire à Notre-Dame à Gouda, en remplacement de M. Van Deijk, transféré à Rijswijk. — M. Nieuwenhoven, prêtre du séminaire, a été nommé assistant à Schagen. — M. Funnekotter, vicaire à Delftshaven, a été transféré à Oudetonge; il est remplacé par M. Tachi, prêtre du séminaire. — Le R. P. Th. Nolet, du diocèse de Bois-le-Duc, a été nommé vicaire à Sainte-Térèse à La Haye. — M. Ruscheblatt, prêtre du séminaire, a été nommé assistant à Oud-Vossemeer.

Utrecht. M. Hamers, prêtre du séminaire de Warmond, a été nommé vicaire à Groningue. — M. Kortland, prêtre du séminaire, a été nommé assistant à Harmelen. — M. Harmsen, prêtre du séminaire, a été nommé assistant à Rhenoy. — M. Holland, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Worcum. — M. Van Crimpsen, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Veendam. — M. Kloppenborg, prêtre du séminaire, a été nommé assistant à Joure. — M. Pieck, envoyé comme assistant à Werkhoven, a été remplacé comme vicaire à Mijdrecht par M. Van Wagenberg, vicaire à Haar-

lingen, qui a pour successeur M. Sabbec, vic. à Tobbergen, remplacé lui-même par M. Holtkamp. vicaire à Wijhe; à celui-ci succède M. Lucas Van Hengstum, vicaire à Appeldoorn, remplacé par M. Van Kats, prêtre du séminaire. — M. Teusse, vicaire à Vasse, y a été nommé curé.

Bois-le-Duc. **M.** de Bever, prêtre du séminaire, a été nommé assistant à Gerwen, en remplacement de M. Van Luijtelaar.

Rome. Dans le consistoire secret, tenu au Vatican le 28 septembre, a été préconisé entr'autres Mgr Wicart comme évêque de Laval, siége nouvellement érigé; Mgr Wicart a été transféré du siége épiscopal de Fréjus. Les trois autres évêques français, nommes aux siéges du Mans, de Nîmes et de Rodez, ont été préconisés dans le même consistoire.

2. Le samedi 13 octobre, on a célébré avec une certaine solennité, dans l'église Saint-Marcello, un service funèbre pour ceux des militaires français morts à Sébastopol qui avoient tenu garnison à Rome. L'inspiration de faire ce service est venue des plus hautes sphères de l'Eglise et du gouvernement, sinon de S. S. elle-même. Mais ce qui est certain, c'est que cette cérémonie n'a pris d'autre caractère que celui d'un sentiment chrétien et d'un affectueux souvenir pour des hommes qui ont habité Rome comme soldats estimés d'une puissance amie.

3. Jusqu'à présent, d'après le *Journal de Rome*, il a été offert pour la colonne monumentale de l'Immaculée-Conception, dont les dépenses sont portées à un devis de 40,000 scudi, une somme de 30,086 scudi, dont la moitié au moins a été payée immédiatement en argent par les donateurs.

France. 1. Le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'adresser la lettre suivante à NN. SS. les archevêques et évêques :

Paris, le 11 octobre 1855.

Monseigneur, la divine Providence, à laquelle nous venons de rendre de publiques actions de grâces pour la victoire accordée à nos armes, se plaît en cette année mémorable à répandre ses bénédictions sur la France et sur l'Empereur. Sa Majesté a daigné me charger de porter à votre connoissanee l'heureuse grossesse de l'Impératrice. Votre Grandeur s'empressera, j'en ai la confiance, de remercier Dieu d'un événement qui, en remplissant de satisfaction le cœur de l'Empereur, devient un gage nouveau de sécurité pour le pays. Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien inviter le clergé et les fidèles de votre diocèse à demander au Ciel que la conservation de la santé de l'Impératrice assure l'accomplissement des espérances de la nation.

Veuillez agréer, monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,
H. Fortoul.

3. L'empereur vient d'accorder une somme de 12,000 fr. pour prendre part aux souscriptions ouvertes dans le Puy, afin d'ériger sur le rocher Corneille une statue colossale de la Vierge qui, par ses dimensions, pourra faire pendant au saint Charles Borromée de l'île

Majeure et aux anciens colosses du Forum de Néron et de Dioclétien, dont il ne reste plus que des fragments. L'empereur a promis, en outre, de donner une partie des canons de Sébastopol pour couler la statue.

3. Outre les quatre évêchés auxquels il a été récemment pourvu, il reste encore à nommer le titulaire de l'évêché de Fréjus. On croit que cet évêché va être donné à l'abbé Fortoul, vicaire général de Digne et proche parent de M. Fortoul, ministre de l'instruction publique et des cultes.

Etats Sardes. 1. On lit dans l'*Armonia* : « Douze sœurs de charité viennent de partir de Gènes sur la *Constitution*. Elles se rendent en Crimée, où elles vont assister nos soldats blessés. Déjà le Piémont comptoit quarante sœurs sur le théâtre de la guerre : le nombre va donc en être porté à cinquante-deux. La France en compte plus de cent quarante, et sur ce nombre, il en est mort une dizaine : jusqu'à présent aucune des nôtres n'a succombé, mais plusieurs sont dans un état qui inspire des inquietudes. Rien de plus touchant que de voir avec quelle ardeur ces saintes filles recherchent l'honneur de faire partie de l'expédition, et combien de larmes ont versées celles que soit leur âge trop avancé soit la foiblesse de leur constitution a empêchées d'être choisies par leurs supérieures pour une œuvre si belle et si périlleuse.

Autriche. 1. Le concordat est sur le point d'être publié; nous comptons le reproduire complètement. En attendant, on prétend que telles en sont les principales dispositions :

1. La religion catholique sera conservée et professée dans toutes les provinces de l'Empire, où elle existe, et avec tous les droits et prérogatives dont elle doit jouir, selon l'ordre établi de Dieu et les constitutions canoniques. 2. Le placet impérial ne sera pas requis pour la communication avec le Souverain-Pontife dans les choses de l'ordre spirituel et dans les affaires ecclésiastiques, mais il y aura pleine et entière liberté. 3. Les Archevêques et Evêques et tous les Ordinaires communiqueront librement avec le clergé et les fidèles pour l'exercice de leur ministère, et ils seront libres de rendre sur les matières ecclésiastiques, telles ordonnances et instructions qu'ils jugeront convenables. 4. Les Evêques pourront librement nommer les vicaires-généraux, les membres de leur conseil et les coopérateurs dont ils auront besoin pour l'administration de leur diocèse; promouvoir aux ordres selon leur conscience et les canons; refuser ou retarder la collation des ordres; ériger les bénéfices moindres; établir, démembrer, unir les paroisses; ordonner des prières publiques; prescrire des pélerinages, des cérémonies funèbres et autres fonctions, en observant les prescriptions canoniques; convoquer des synodes provinciaux ou diocésains et en publier les actes. 5. L'instruction des catholiques, dans les écoles publiques et privées, sera conforme à la religion catolique ; les Evêques dirigeront, dans tous les établissements d'instruction, l'éducation religieuse de la jeunesse, et ils veilleront à ce qu'on n'enseigne rien qui y soit contraire. 6. Nul ne pourra enseigner la théologie et le catéchisme sans l'autorisation de l'Evêque, et dans les examens pour le *lourca* (doctorat) en théolo-

gie et en droit canon, la moitié des examinateurs seront pris parmi les docteurs en ces deux Facultés et choisis par les Evêques. 7. Dans les gymnases et les écoles catholiques, les professeurs devront être catholiques; les livres seront choisis par un conseil dont feront partie les évêques. Les catéchistes sont nommés par l'Evêque. 8. Toutes les écoles catholiques seront surveillées par un inspecteur ecclésiastique, 9. Les Evêques ont le droit de prohiber les livres contraires à la religion et aux bonnes mœurs, et le gouvernement leur prêtera main-forte pour empêcher la publication de pareils écrits. 10. Les causes ecclésiastiques seront jugées par un ecclésiastique, selon les canons et le Concile de Trente, en laissant aux juges civils de connoître des effets du mariage; les juges ecclésiastiques prononceront sur les fiançailles. 11. Les Evêques pourront librement punir les clercs qui violent les lois de la discipline ecclésiastique, et prononcer des censures contre les transgresseurs des lois de l'Eglise. 12. Le droit de patronage sera soumis à un juge ecclésiastique ; mais le patronage laïque ressortira du tribunal civil. 13. Les causes purement civiles concernant les clercs seront jugées par les tribunaux civils, ainsi que les causes criminelles, mais l'Evêque devra préalablement être informé de ces dernières. 14. L'immunité des Eglises est conservée. 15. Les séminaires sont sous la dépendance absolue des Evêques. 16. Le Pape peut créer de nouveaux diocèses, après s'être mis d'accord avec le gouvernement impérial. 17. Le gouvernement a le droit de présenter au Pape les Evêques à instituer; mais pour le choix à faire, il devra prendre au préalable l'avis des Evêques de la province. 17. Le clergé peut, par testament, disposer de ce qui lui appartient selon les règles du droit; on excepte les ornements des Evêques, qui devront passer aux successeurs. 19. Dans les églises cathédrales, le Pape nomme la première dignité ; l'Empereur nomme les autres, sauf le cas où elles sont du patronage et de la nomination libre de l'Evêque. 20. Les religieux pourront en toute liberté communiquer avec leurs supérieurs de Rome ; ceux-ci pourront faire la visite des maisons; la formation des noviciats est permise, et les Evêques, d'accord avec le gouvernement, pourront former de nouveaux couvents. 21. L'Eglise jouira pleinement du droit de posséder et d'acquérir. Sa propriété est inviolable. 22. L'administration des biens ecclésiastiques se fera conformément aux canons. 23. Le droit de recueillir la dîme est reconnu là où il existe de fait. 24. Tout ce qui concerne les personnes et les matières ecclésiastiques, qui n'est pas prévu par le Concordat, se réglera conformément à la doctrine de l'Eglise et aux institutions en vigueur approuvées par le Saint-Siége.

2. On nous lit dans une correspondance de Vienne, 11 octobre : « Sa Sainteté Pie IX vient de conférer au comte Buol la grand'croix en diamants de l'Ordre de Pie; au baron de Bach il a donné la grand'-croix de l'Ordre de Saint-Georges, et au compte de Thun celle de l'Ordre de Saint-Sylvestre. C'est, dit-on, pour exprimer à ces ministres sa haute satisfaction pour la conclusion du récent concordat entre l'Autriche et le Saint-Siége, que Sa Sainteté vient de leur donner ces brillants insignes de ses Ordres.

On assure qu'à l'occasion de la publication de ce concordat, qui aura lieu vers la fin du mois, tous les Evêques de l'empire se réuniront à Vienne et qu'on célébrera une grande solennité dans l'Eglise cathédrale de Saint-Etienne. »

Suisse. M. A. de Haller, fils du célèbre écrivain de ce nom, vient d'être nommé grand-vicaire de l'évêque de Coire. Il est né à Berne dans le sein de la confession protestante : mais à l'exemple de son illustre père, il abjura l'erreur dès sa jeunesse ; ensuite il embrassa la carrière militaire, il servit sous les drapeaux du roi de Sardaigne ; puis il se consacra au service des autels, après avoir fait ses études ecclésiastiques à Rome, au Collége Germanique. Durant quelques années il remplit les fonctions de secrétaire de la nonciature apostolique en Suisse et puis il fut nommé curé doyen de Galgenen ; et aujourd'hui Mgr l'évêque de Coire, vénérable septuagénaire, l'a appelé pour l'aider dans l'administration de son diocèse. Les radicaux ont cherché à lui faire obstacle ; mais ils ne réussiront ni à l'écarter ni à l'intimider.

Angleterre. 1. Le Dimanche 21 octobre S. E. le cardinal Wiseman a fait une ordination ; il a reçu dans le sacerdoce de l'Eglise romaine deux membres du clergé de l'Eglise anglicane, le révérend Williams John Roberts, du collége de Merton à Oxford, et le révérend John Hilary Dale, de l'Eglise du Christ à Oxford, et récemment encore missionnaire de l'Eglise anglicane dans le diocèse de la Nouvelle-Zélande. M. Dale a été nommé prêtre desservant de la nouvelle chapelle des Anges-Gardiens, à Holloway. Cette chapelle dépend du rectorat des missionnaires à Holloway.

2. On lit dans le *Journal des Débats* :

« On sait quelle législation odieuse et tyrannique la domination protestante de l'Angleterre a longtemps fait peser sur le peuple catholique d'Irlande. Cette législation s'est sans doute beaucoup amendée ; il en reste cependant encore des débris, parmis lesquels une ordonnance qui défend aux régiments d'aller à une église catholique avec musique en tête, et n'accorde ce privilége qu'à ceux qui se rendent au temple protestant. Or, comme en Irlande la population, et surtout la population militaire, est presque tout entière catholique, cette loi outrageante étoit peu à peu tombée en désuétude, et on avoit cessé de l'appliquer, lorsque dernièrement il a plu à quelques cerveaux brûlés d'officiers protestants de la remettre en vigueur. Une première fois, au camp de Curragh, une musique de régiment, entièrement composée de catholiques, a reçu l'ordre de conduire au temple quelques soldats protestants, en même temps qu'elle avoit la défense de conduire à la messe les soldats catholiques, et le mécontentement causé par cette affaire n'a été calmé que par la dispersion et l'éloignement du régiment. La seconde fois, c'est-à-dire la semaine dernière, l'affaire a présenté un caractère plus grave. Le régiment de milice du comité de Kerry avoit la coutume d'aller fort tranquillement à la messe tous les dimanches avec sa musique en tête, lorsque la fantaisie a pris à un commandant nouvellement arrivé de le lui défendre. Le dimanche suivant, à la parade, le régiment étant en rangs, et ayant reçu le commandement de

la marche, tous les hommes sont restés immobiles. L'officier commandant a essayé des remontrances, puis des menaces ; tout a été inutile. Les hommes n'ont ni crie ni murmuré, mais ils n'ont pas bougé. L'adjudant général a été appelé, lecture a été donnée de l'acte de sédition (*muting act*) ; mais, dit la relation que nous avons sous les yeux, les hommes sont restés immobiles comme des statues, et les officiers, en présence de cette résistance passive et invincible, se sont bornés à consigner le régiment dans sa caserne. Les choses en sont là pour le moment, et les plus embarrassés ne sont certainement pas les soldats. »

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. M. Alexandre Erdan, homme de lettres, a été condamné, par un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, en date du 15 septembre dernier, à huit jours de prison et 100 fr. d'amende, comme coupable d'avoir, par la publication d'un ouvrage intitulé la *France mystique*, outragé et tourne en dérision la religion catholique, dont le culte est legalement reconnu en France. Sur l'appel *a minimâ* interjeté par M. le procureur-général près la cour impériale de Paris, la chambre des appels de police correctionnelle a rendu un arrêt qui condamne M. Erdan à un an de prison et à 3,000 fr. d'amende et aux dépens. L'arrêt sera affiché dans Paris aux frais d'Erdan, au nombre de 25 exemplaires. Il sera inséré, également aux frais dudit Erdan, dans les six journaux suivants : le *Moniteur*, le *Droit*, la *Gazette des Tribunaux*, la *Presse*, le *Constitutionnel* et le *Siècle*. La destruction des exemplaires saisis et de ceux qui pourroient l'être à l'avenir a été ordonnée.

2. M. Thiers vient de livrer à l'impression le tome douzième de l'*Histoire du Consultat et de l'Empire* ; ce volume a été mis en vente le 27 octobre, à la librairie Paulin, 60, rue Richelieu à Paris.

3. La librairie Didot vient de publier les deux premiers volumes du *Catalogue des livres imprimés de la Bibliothèque nationale*. On estime que le catalogue général des imprimés remplira de soixante à soixante-douze volumes grand in 4°. Les deux volumes qui viennent de paroître renferment chacun 100 feuilles d'impression ou 800 pages de 35 centimètres de haut sur 25 de large, à deux colonnes de 56 lignes chacune. Pour s'en tenir au seul département des imprimés, la bibliothèque de la rue de Richelieu renferme plus de quinze cent mille volumes ou pièces. Son accroissement perpétuel et indéfini, peut se calculer actuellement sur un contingent périodique et annuel de dix à quinze mille volumes. La totalité des documents que contient le département des manuscrits, ne peut produire moins de 20 volumes du catalogue. En comptant les volumes de supplément, tables de matières, etc., etc. cette publication comprendra de 100 à 120 volumes grand in-4°. Il n'existe dans aucune langue et dans aucun pays d'Europe de collection imprimée formant un seul corps d'ouvrage qui présente de telles proportions et qui constitue un livre aussi gigantesque. Ce catalogue est publié par *ordre de l'empereur*.

4. *Description des tombeaux de Godefroid de Bouillon et des rois latins de Jérusalem, jadis existant dans l'église du Saint-Sépulcre et de la Résurrection*, par le baron de Hody. Bruxelles 1855, chez Goemaere; vol. in-12 de 528 p., orné de 11 planches. Se vend au profit de l'hôpital catholique fondé à Jerusalem par Mgr. le patriarche Valerga. C'est sous ce titre modeste que l'auteur nous offre une histoire pleine d'intérêt, pour la Belgique surtout. Nous l'aurions appelé une *dissertation*, à cause des discussions auxquelles M. le baron de Hody se livre, si l'ouvrage étoit moins considérable et s'il contenoit moins de faits. Il présente son travail comme la reproduction fidèle de ses lectures, en ce qui concerne les tombeaux de Godefroid de Bouillon et de ses successeurs à Jérusalem. « Ces lectures, dit-il, entreprises d'abord dans le simple but de me créer une distraction dont j'avois besoin, m'ont procuré une foule de notions auxquelles il me semble utile de donner une certaine publicité. Grâce à elles, j'ai pu reconnoître plus d'une erreur, éclaircir plus d'un fait peu connu ou mal apprécié, et constater l'unanimité des sentiments de respect avec lesquels les voyageurs s'occupent du Brabançon Godefroid. Ces lectures ont été pour moi un véritable pélérinage; elles ont été poursuivies pendant deux ans avec ferveur, et je serois heureux qu'elles pussent rendre de plus en plus populaire l'idée de revendiquer pour nous seuls la gloire du héros chrétien, enfant, comme Charlemagne dont il descendoit, de cette Belgique si petite par son territoire, si grande par sa place dans l'histoire. »

5. *De deugd voor alle staten*, door P. Hillegeer, van het Gezelschap van Jesus. Gent 1855, by Vander Schelden, vol. in-18 de 244 p. avec grav., muni de l'approbation du R. P. Provincial et de celle de l'Ordinaire. Cet ouvrage est divisé en quatre parties. Les deux premières ont pour objet les obstacles qu'on rencontre dans la voie qui mène à la vertu, savoir, les passions déréglées et les tentations. La troisième traite des vertus fondamentales, et la quatrième des sources de ces vertus. Les pensées, les réflexions, les conseils, les exhortations, tout est court, solide, édifiant dans ce petit livre, et nous sommes persuadés qu'il fera d'autant plus de bien, qu'il convient réellement, comme son titre l'annonce, à tous les états, à toutes les conditions, à toutes les classes de personnes.

6. *Vanderlandsche historie*, door J. David, professor aen de katholyke Hoogeschool, etc. Vyfde deel. Leuven 1855, by Vanlinthout. Vol. in-18 de 648 p. Cette partie contient l'histoire de Brabant depuis l'origine (fin du 10.me siècle) jusqu'à la réunion du duché aux Etats de Bourgogne (1430). L'auteur continue de raconter succinctement, mais avec des détails suffisants, les principaux événements, en laissant de côté ceux qu'il n'est pas nécessaire de connoître. C'est le moyen de rendre l'histoire intéressante. La préface nous offre un tableau bien fait de l'organisation politique du Brabant au moyen-âge.

7. *Voyage en Italie*, par De la Croix. 3e édition. Tournai 1855, chez Casterman et fils; vol. in-12 de 324 p. orné d'une planche représentant le Vésuve. Prix 1 fr. 25. L'auteur, qui a parcouru l'Italie entière, nous conduit successivement dans les principales villes et

dans tous les lieux remarquables. Ses descriptions ne sont pas trop longues, et l'on n'a pas le temps de s'ennuyer avec lui. Plein de respect pour la religion et les choses saintes, il juge cependant librement les hommes et les institutions.

8. *Histoire du Christianisme au Japon*, où l'on voit les différentes révolutions qui ont agité cette monarchie pendant plus d'un siècle. Par le P. de Charlevoix, de la Compagnie de Jésus. Nouvelle édition, devant servir de complément aux divers recueils de lettres edifiantes. Liége 1855, chez Dessain; 2 vol. in-8° de XXII-336-334 p., ornés de grav. Ouvrage bien connu, dont l'auteur a le mérite d'avoir fait un choix judicieux des matériaux qu'il a trouvés dans les mémoires et les relations de ceux qni l'ont précédé. Il avoue qu'il doit surtout beaucoup au P. Daniel Bartoli, jésuite italien. Il vouloit d'abord se borner à refaire, sous une autre forme, l'*Histoire de l'Eglise du Japon* du P. Crasset (2 vol. in-4°). Mais s'étant bientôt aperçu, en travaillant sur ce plan, que cela ne suffisoit pas, il a senti le besoin de recourir aux sources. C'est de ces recherches qu'est sorti le livre du P. Charlevoix; et comme il est probable que le Japon ne restera plus longtemps fermé aux peuples européens, on voudra lire ou relire un ouvrage où l'on trouve des documents intéressants sur le Japon des 16e et 17e siècles.

9. *Pneumatologie. Des esprits et de leurs manifestations fluidiques*, mémoire adressé à l'Académie, par J. E. de Mirville, 3e édition, comprenant 1° un avant-propos en forme de lettre par le T. R. P. Ventura, ex-général des Théatins, examinateur des Evêques et du clergé romain; une lettre adressée à l'auteur par M. le dr Coze, doyen de la faculté de médecine de Strasbourg; 3° une lettre de M. de Saulcy, membre de l'Institut. Paris 1853, chez Vrayet de Surcy; vol in-8° de 475 p. Nous examinerons cet ouvrage dans une prochaine livraison.

10. M. Goemaere, à Bruxelles, vient de mettre en vente le tome 5me du *Cours complet d'instructions pratiques sur la doctrine chrétienne à l'usage du clergé des villes et des campagnes*, par C. Zwickenpflug, chanoine et conseiller épiscopal de Ratisbonne, trad. sur la 2me édit. allem. par M. l'abbé Gyr, curé de Vierset; vol. in-12 de 332 p. Il contient les instructions (au nombre de 24) sur les 4e, 5e et 6me commandements. Il y en a 9 sur ce dernier commandement, et l'on trouvera peut-être que c'est beaucoup pour un semblable sujet. Il y a des matières délicates qui se traitent difficilement en chaire. Les prédicateurs se règlent d'après les qualités, l'âge, le sexe et les besoins des personnes à qui ils s'adressent, et ils s'abstiennent de parler de vices que le gros de leur auditoire ne connoît pas de nom. Ils savent que les parents, en assistant au prône avec leur famille, ne doivent pas avoir à trembler pour l'innocence de leurs enfants. Nous sommes persuadés que c'est dans cet esprit de sage restriction, que le respectable chanoine de Ratisbonne a publié les instructions dont il sagit, et le clergé à qui il les offre, n'aura pas de peine à comprendre sa pensée.

11. *Vie de S. Jean-de-la-Croix*, premier carme déchaussé, confesseur de sainte Térèse et son coadjuteur dans la réforme du Car-

mel. Par M. Collet, prêtre de la congrégation de la Mission et docteur en théologie. Tournai 1855, chez Casterman. Vol. in-12 de 218 p. orné du portrait du Saint, Prix. 75 c. — *Leven van den H. Joannes à Cruce*, naer het fransch van Collet, etc. *Même prix.* Nous annonçons cette double vie, à l'approche de la fête du Saint (24 novembre), vie bien connue des personnes pieuses et qu'on ne peut trop étudier. L'édition flamande est plus développée que la française et n'en est pas la simple traduction. L'une et l'autre ne sont qu'un abégé de la biographie originale de S. Jean de la Croix par Collet.

12. Voici quelques faits curieux sur les journaux et sur la librairie en Allemagne. En 1854, le nombre total des publications périodiques en Allemagne a été de 2,025, dont 403 journaux politiques et 1,622 autres. Sur ce nombre. il y en avoit 208 politiques et 478 non politiques publiés dans l'Allemagne méridionale (Autriche, Bavière, Wurtemberg, Bade); et dans l'Allemagne du Nord (Prusse, Hanovre, Brunswick, etc), il y en avoit 130 politiques, et 695 non politiques. La Saxe et les autres Etats du centre de l'Allemagne comptoient à la même époque 65 publications politiques et 449 non politiques. En cette année, l'Allemagne entière comptoit environ 2,000 libraires, en y comprenant 400 marchands de musique et de gravures. Il y avoit 1,679 imprimeries avec 3,405 presses à bras et 971 presses mécaniques. A côté de cela il se trouvoit encore 1,119 établissements de lithographie et de gravures, 3,119 presses. La moyenne des ouvrages paroissant chaque année dépasse 10,000. La fabrication du papier a pris aussi dans le Zollverein un développement extraordinaire. En 1832, on en importoit à peu près 12,000 quintaux ; et en 1852, au contraire, on en exportoit plus de 14,000.

13. Le *Times*. Quand on parle de la presse anglaise, le nom du *Times* vient à tous les esprits et à toutes les bouches. Nous n'avons à considérer ici ce grand journal qu'au point de vue de son développement matériel ; il est à lui seul le plus vorace et le plus insatiable consommateur de papier qui soit dans le monde, et celui qui contribue le plus à la rareté de cet article. Le *Times* publie environ 60,000 exemplaires par jour, et, dans certaines occasions, 70,000. Trois fabriques lui fournissent tous les jours une provision de papier dont chaque rame pèse 82 livres. Dans 60,000 exemplaires il entre 240 rames, qui pèsent 19,160 livres, près de 9 tonnes. Cette masse de papier, les feuilles étant étendues ouvertes, et superposées les unes aux autres, atteindroit une hauteur de 50 pieds, et la provision d'une semaine, ainsi mesurée, égaleroit la hauteur du dôme de Saint-Paul à Londres.

Impr. de Ve Verhoven-Debeur succ. de P. Kersten rue Devant-les-Carmes, 62.

260me Livr. 22me année. 1er Décembre 1855

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'OCTOBRE 1855.

4. Le gouvernement autrichien abandonne à la banque de Vienne, pour lui servir de garantie hypothécaire pour sa creance à charge de l'Etat, des domaines estimés à plus de 156 millions de florins. L'administration de ces biens passe à la Banque, qui en perçoit les revenus nets; il paroît s'entendre (le document officiel n'en dit rien) que ces revenus seront déduits de la somme due par l'Etat. L'Etat a le droit de racheter l'une ou l'autre de ces hypothèques par une somme équivalente en numéraire ou par une autre hypothèque de même valeur. La Banque a le droit de vendre ces hypothèques aussi promptement que possible. Il sera organisé à cet effet, sous la présidence du gouverneur de la Banque, une commission nommée par cette dernière, au sujet de laquelle il sera élaboré des instructions particulières, et dont l'activité sera soumise à la surveillance prévue par les statuts de la Banque. Si le produit de la vente de tous ces biens ne suffit pas à amortir la dette de l'Etat, celui-ci paiera le restant en numéraire; mais si la dette est amortie avant que tous ces biens soient vendus, ceux qui ne le seront pas rentreront en la possession de l'Etat.

La Banque d'Angleterre porte le taux de l'escompte de 5 à 5 1/2 p. c.

6. Une grande expédition anglo-française fait voile de Kamiesch et de Balaklava pour le Nord. Elle se compose de 9 vaisseaux de guerre, 28 bateaux à vapeur, 9 canonnières et 3 batteries flottantes. Cette flotte porte deux divisions françaises, sous les ordres du général de division Bazaine, et des troupes anglaises.

8. L'escadre anglo-française paroît devant Odessa.

4 à 500 hommes, la plupart charpentiers, forgerons, terrassiers, etc., et faisant partie du corps des travailleurs, partent d'Angleterre pour la Crimée. Tous ont signé des engagements pour trois ans, et recevront deux livres de paye par semaine, outre les vêtements et la ration du soldat; en cas de blessures, ils seront traités, pour la pension, sur le même pied que les membres de l'armée. Le gouvernement s'est toutefois réservé le droit de les remercier de leurs services avant le terme de l'engagement, moyennant un dédommagement de 16 guinées et le prix du passage de leur retour en Angleterre.

11. La Haute-Cour de Copenhague s'assemble pour juger les anciens ministres. Elle se déclare compétente et rejette la fin de

non-recevoir des défendeurs. La première séance est fixée au 10 novembre prochain.

14. Les escadres alliées quittent la rade d'Odessa, où elles étoient retenues depuis 6 jours par les gros temps d'ouest, et mouillent le soir même devant Kinbourn.

Un ordre du jour du général Luders, commandant de l'armée russe du Sud, montre que la Russie commence à manquer de soldats. «Considérant les conditions actuelles de la guerre, dit-il, il a plu à l'empereur d'ordonner : « Les druschines (milices) de la défense mobile de l'empire, du premier appel, serviront à renforcer nos armées et seront attachées aux régiments, de sorte qu'elles relèveront les 3e et 4e bataillons de chaque régiment. » En vertu de cette disposition, 23 druschines (23,000 hommes), de Smolensk et de Moscou, sont arrivées déjà, pour la plupart, sous mon commandement. Ces nouvelles troupes, appelées par la volonté sacrée de l'Empereur à la défense de la patrie, se sont empressées sincèrement d'accomplir la volonté de leur souverain, et en même temps de satisfaire aux sentiments qui animent tous les sujets fidèles, pour se mettre au rang des guerriers armés pour la défense de la foi, du Czar et de la patrie. Il faut reconnoître que les druschines nous sont arrivées peu faites au métier des armes quand on les compare à nos vieux régiments. Mais c'est à nous d'achever l'œuvre commencée, et nous l'accomplirons avec zèle et patience. 20 druschines (20,000 hommes) sont venues compléter les régiments de la 15e division d'infanterie, de la 11e division de réserve et de la 9e division. Je suis persuadé que tous, du général au soldat, accueilleront ces jeunes soldats comme des frères, des camarades et des compatriotes. Qu'aucune parole de moquerie ou d'humiliation ne leur soit adressée, qu'au contraire les guerriers qui ont abandonné leurs travaux paisibles, leurs familles, pour répondre à l'appel du Czar, obtiennent une profonde et parfaite considération. Je prescris à MM. les chefs de division, de brigade et aux commandants des régiments, de diriger l'instruction des milices de manière à ne pas dégoûter, par des exercices inutiles, des hommes pour lesquels la discipline militaire est chose nouvelle. Il faut rendre le service agréable aux milices. Elles n'ont pas besoin de connoître à fond la théorie. Il suffit qu'elles possèdent le maniement des armes, sachent exécuter les exercices des chasseurs et des tirailleurs, et surtout bien tirer au blanc. Le reste viendra quand nous aurons le loisir. MM. les officiers des milices s'occuperont davantage du service. Ils ont presque tous servi et beaucoup d'entre eux ont vu le feu ; par conséquent ils n'auront pas de peine à se rappeler le passé. »

15. Les troupes anglo-françaises débarquent dès le point du jour à 4,500 mètres environ au sud de Kinbourn. Dans l'après-midi les bombardes françaises ouvrent le feu contre la place.

Manifeste impérial russe ordonnant un nouveau recrutement général dans l'empire : «Nous Alexandre II, etc., etc., ayant trouvé indispensable, à la suite des pertes que nos troupes ont faites pendant la campagne de cette année, de porter entièrement nos armées au complet, afin

de repousser les futures tentatives de l'ennemi, ordonnons : 1° Il sera procédé à un recrutement général dans l'empire, sur la base de dix hommes par mille habitants, conformément aux dispositions de l'ukase qu'avec le présent nous adressons au Sénat dirigeant. Seront exceptés, les gouvernements : de Pskow, de Pultawa, de Tchernigow, de Kharkow, d'Ekathérinoslaw, de Cherson et de Tauride. 2° On enrôlera pour le recrutement général, à l'égard des autres classes, c'est-à dire par 10 hommes sur 1,000, les juifs qui, comme ces dernières, ne sont pas exemptés du recrutement. 3° L'enrôlement général devra commencer le 15 novembre et être terminé le 15 décembre de la présente année. Donné à Nicolaïeff, le 7/15 octobre de l'an de grâce mil huit cent cinquante cinq et de notre règne, le premier.

« (Signé) ALEXANDRE. »

Le prince Gortschakoff, commandant de l'armée russe en Crimée, publie l'ordre du jour suivant : « Sa Majesté Impériale, notre maître, m'ayant chargé de remercier, en son nom et au nom de la Russie, les vaillants guerriers qui ont défendu le côté sud de Sébastopol avec tant d'abnégation, de courage et de persévérance, est persuadée que l'armée, après avoir acquis la liberté des opérations en campagne, continuera, par tous les efforts possibles, de défendre le sol de la sainte Russie contre l'invasion de l'ennemi. Mais, de même qu'il a plu à la sollicitude du père de la grande famille (l'armée) d'ordonner dans sa haute prévoyance la construction du pont, afin d'épargner, au dernier moment, le sang russe autant qu'il seroit possible, l'Empereur m'a investi aussi de pleins pouvoirs pour continuer ou cesser la défense de nos positions en Crimée, selon les circonstances. Vaillants guerriers ! vous savez quel est notre devoir. Nous n'abandonnerons point volontairement ce pays, où saint Wladimir reçut l'eau de la grâce après s'être converti au christianisme que nous défendons. Mais il y a des conditions qui rendent quelquefois impraticables les plus fermes résolutions et inutiles les plus grands sacrifices. L'Empereur a daigné me laisser seul juge du moment où nous devrons changer notre ligne de défense, si telle est la volonté de Dieu. C'est à nous de prouver que nous savons justifier la confiance illimitée du Czar, venu dans notre voisinage pour y pourvoir à la défense de la patrie et aux besoins de son armée. Ayez confiance en moi, comme vous l'avez fait jusqu'à présent à toutes les heures d'épreuves que les décrets de la Providence nous ont envoyées. Hauteurs de Mackensie, 15 octobre 1855. »

16. Le bombardement de Kinbourn continue, mais avec moins de vivacité, les canonnières étant contrariées par les vents.

Les réfugiés qui rédigent un journal français dans l'île de Jersey, ayant publié un libelle insultant pour la reine d'Angleterre, l'empereur Napoléon et la France, sont expulsés par l'autorité.

17. *Prise de Kinbourn* (1). Les détails de cet événement se

(1) Les eaux du Bug et du Dnieper aboutissent à la mer par une seule branche. Après avoir formé un lac où ils se confondent, les deux fleuves s'écoulent

trouvent dans le rapport suivant de l'amiral Bruat, commandant de l'escadre française :

« Kinbourn, 17 octobre.

» Le 14 octobre, au matin, les escadres ont quitté la rade d'Odessa, dès que les gros vents d'ouest, qui contrarioient leurs opérations depuis le 8 octobre, ont cessé. Le soir même, elles ont mouillé devant Kinbourn. Dans la nuit, quatre chaloupes canonnières françaises, *la Tirailleuse*, *la Stridente*, *la Meurtrière* et *la Mutine* expédiées par le contre amiral Pellion, sous les ordres du lieutenant de vaisseau Allemand, du *Cacique*, ont franchi avec cinq canonnières anglaises, la passe d'Otchakow, et sont entrées dans le Dniéper. Le lendemain, 15 octobre, dès le point du jour, les troupes ont été débarquées à 4,500 mètres environ dans le sud de la place. Dans l'après-midi, les bombardes ont ouvert leur feu ; mais elles ont été obligées de l'interrompre quand la nuit s'est faite, à cause de la houle, qui rendoit leur tir incertain. La journée du 16 a été à peu près perdue pour nous, les vents étant retombés au sud-ouest. Les troupes se sont occupées de se retrancher et de pousser des reconnoissances vers le sud. Les canonnières qui étoient dans le Dniéper ont pu seules inquiéter la place. Le vent ayant passé au nord dans la nuit, nous nous sommes occupés dès ce matin, l'amiral Lyons et moi, de faire mettre à exécution le plan de combat que nous avions arrêté depuis la veille, d'après les sondages du capitaine Spratt, du *Spitfire*, et du lieutenant de vaisseau Cloué, du *Brandon*, assistés de MM. Ploix et Manen, ingénieurs hydrographes. A neuf heures vingt minutes, les trois batteries flottantes, la *Dévastation*, la *Lave* et la *Tonnante* ont ouvert leur feu. Le succès qu'elles ont obtenu dans cette journée a répondu à toutes les espérances de l'Empereur. Le rempart qu'elles battoient a présenté très-promptement et sur plusieurs points des brèches praticables. Les bombardes françaises et anglaises ont ouvert leur feu à neuf heures quarante-cinq mi-

ensemble, entre Otchakow au nord, et Kinbourn au sud, par un chenal étroit d'une profondeur variable (15 pieds minimum), beaucoup plus rapproché de Kinbourn que d'Otchakow. Otchakow, sur la rive droite, est bâtie au sommet d'une falaise d'une élévation moyenne, s'avançant en angle aigu droit au sud, et projetant une pointe basse sur laquelle s'élève un vieux fort d'origine génoise, en assez mauvais état. Une batterie de neuf pièces d'artillerie de gros calibre, récemment construite sur la falaise en dehors du chenal, le prenant d'enfilade, mais à grande portée, complète la défense de ce côté, sans présenter d'obstacles sérieux. C'est sur la rive gauche, sur la langue de sable formée des alluvions des deux fleuves, qu'est bâtie la citadelle de Kinbourn, dominant le passage de plus près, battant en dehors et en dedans, constituant en un mot, la seule défense de l'embouchure du Dnieper. La citadelle de Kinbourn est un ouvrage à cornes, en maçonnerie, avec parapets en terre, entouré d'un fossé là où il n'est pas baigné par la mer, contenant des casernes et autres édifices dont les toitures et cheminées apparoissent au-dessus du rempart. Elle est armée sur toutes ses faces, offrant un étage de feux couverts casematés, surmonté d'une batterie à barbette, le tout pouvant présenter environ 60 bouches à feu, dont la moitié battant en dehors sur la mer, du sud-ouest au nord nord-ouest.

nutes; leur tir, rectifié par les signaux des avisos, a été admirablement bien dirigé. Je leur attribue une grande part dans la prompte reddition de la place. Les cinq canonnières françaises, la *Grenade*, la *Flèche*, la *Mitraille*, la *Flamme* et l'*Alarme*, soutenues par six canonnières anglaises, ont pris leur poste à peu près en même temps que les bombardes. Leur tir ricochoit très-avantageusement les batteries à barbette, qui combattoient les batteries flottantes. Dès que le feu de la place a diminué de vivacité, nos canonnières se sont portées, sur le signal du capitaine de la *Grenade*, M. Jauréguiberry, à la hauteur des batteries flottantes. Elles ont eté accompagnées dans ce mouvement par les canonnières anglaises. A midi précis, les vaisseaux, suivis par les frégates, les corvettes et les avisos, ont mis sous vapeur. Les vaisseaux se sont formés sur une ligne de front; ils ont jeté l'ancre et se sont embossés à 1,600 mètres des forts par 26 pieds et demi d'eau. Au même moment, six frégates anglaises, conduites par le contre-amiral Stewart, et trois frégates françaises, sous les ordres du contre-amiral Pellion, l'*Asmodée*, le *Cacique* et le *Suné*, ont donné dans la passe d'Otchakow pour prendre les forts de Kinbourn à revers. Le vaisseau anglais *Hannibal* s'est avancé jusqu'au milieu de cette passe. Les généraux Bazaine et Spencer ont porté leurs tirailleurs et leurs pièces de campagne à 400 mètres environ de la place. Ces manœuvres hardies et le front imposant que présentoient les neuf vaisseaux français et anglais embossés beaupré sur poupe, et tonnant de toute leur artillerie, ont eu un effet décisif. A une heure trente-cinq minutes, remarquant que le fort de Kinbourn ne tiroit plus, bien que les ouvrages du nord continuassent à se servir encore de leurs mortiers, l'amiral Lyons et moi nous avons pensé qu'il convenoit de respecter le courage des braves gens que nous combattions : nous avons, en conséquence, fait le signe de cesser le feu, et nous avons arboré le pavillon de parlementaire, en envoyant à terre une embarcation française et une embarcation anglaise. Les forts ont accepté la capitulation offerte. La garnison est sortie de la place avec les honneurs de la guerre et s'est rendue prisonnière. Nos troupes occupent tous les ouvrages russes. La capitulation stipuloit que la place nous seroit remise dans l'état où elle se trouvoit. Nous entrons donc en possession des approvisionnements et des munitions de l'ennemi. L'amiral Lyons et moi envoyons les chirurgiens des deux escadres pour soigner les blessés russes, au nombre de 80 environ. Le chiffre des prisonniers est de douze à quinze cents. Nous allons nous occuper de constituer ici un solide établissement. » Les canons trouvés dans la forteresse montent à 174.

20. Le 15 août dernier, le bâtiment de la marine impériale la *Gorgone*, en relâche dans le port de Messine, y célébra la fête de l'empereur. Le commandant militaire de la place, bien qu'averti par le vice-consul de France et par M. l'intendant civil de Messine, s'abstint de se conformer à l'usage suivi entre nations amies, et n'arbora pas le pavillon napolitain. Le gouvernement de l'em-

pereur s'étant plaint de ce manque de courtoisie, le ministre des affaires étrangères des Deux-Siciles passe, par ordre de son souverain, au ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale à Naples, une note qui met fin à ce fâcheux incident. Le gouvernement napolitain exprime le regret que le commandant militaire de Messine n'ait pas déféré à l'invitation de l'intendant civil, et il donne l'assurance que des instructions formelles empêcheront désormais de se renouveler, dans les ports des Deux-Siciles, l'omission qui a provoqué les justes plaintes du gouvernement de l'Empereur.

15. Le corps d'armée d'Eupatoria, sous les ordres du général de division d'Allonville, se met en marche dans la matinée sur deux colonnes, dont la première commandée par le muchir Ahmet-Pacha, composée de 6 bataillons turcs, 8 bataillons français, 1/2 bataillon bachi-bouzoucks, 4 escadrons turcs, 3 batteries montées. La 2e colonne sous les ordres du général en chef, comprend 4 bataillons turcs, 2 bataillons français, 12 escadrons turcs, 12 escadrons français, 10 escadrons anglais, etc. La première colonne s'avance entre le lac Saki Guiloie vers la ville de Saki; la seconde se dirige à l'est de ce lac vers le village de Karagourt, où elle arrive vers 4 h. de l'après-midi.

23. Le général d'Allonville, après avoir détruit Karagourt, s'avance au Sud, prend position près du village de Tuzla, en vue d'un corps de cavalerie et d'infanterie russe, et lui offre la bataille. Les Russes battant en retraite, le général d'Allonville forme sa jonction avec la colonne d'Ahmet-Pacha dans la ville de Saki.

24. Le corps d'armée du général d'Allonville, après avoir détruit Sac et des cantonnements russes considérables, rentre à Eupatoria par la route qui longe la mer.

25. Deux immenses radeaux, composés de bois de construction pour la marine et destinés au chantier et à l'arsenal de Nicolaïeff, sont enlevés par les alliés à l'embouchure du Dniéper et conduits à Kinbourn. Ils sont, dit-on, d'une valeur d'au moins 20,000 l. sterl. (500,000 fr.).

26. Le premier bataillon du premier régiment suisse, au service du Saint-Siége, arrive à Rome pour y tenir garnison.

Trente-six réfugiés, résidant à Jersey, ayant signé une protestation contre les mesures prises envers trois d'entre eux, administrateurs et vendeur du journal révolutionnaire l'*Homme*, sont expulsés également. Le nom de Victor Hugo figure en tête de la liste.

27. Le général d'Allonville, avec 24 bataillons, 38 escadrons et 52 pièces de canon, s'avance sur la route d'Eupatoria à Simphéropol jusqu'au ravin de Tchobatar. Il trouve les Russes solidement établis sur la rive opposée de ce ravin, où ils ont construit un retranchement défendu par 36 pièces de 32.

29. Le général d'Allonville, ayant inutilement tenté d'attirer les Russes hors de leur forte position, rentre à Eupatoria.

DE LA MUSIQUE RELIGIEUSE,

Par le R. P. Louis Girod, de la Compagnie de Jésus. Namur chez Douxfils, 1855 ; vol. in 8° de 260 p.

« De longs débats se sont élevés depuis quelques années, sur l'état de la musique religieuse dans les temples catholiques. La discussion ne nous semble pas avoir fait avancer la question vers sa solution. Il n'y avoit guère de rapprochement possible entre les partisans de systèmes opposés, faute d'un principe admis de tous.

» Ce principe, c'est l'autorité, l'esprit et la pratique de l'Eglise, les décisions des Pères et des personnages les plus recommandables de la chrétienté. A ce principe, il faut en ajouter un autre moins rigoureux, mais plus aisé à appliquer ; c'est l'effet de la musique sur le peuple. Les impressions salutaires ou fâcheuses qu'il en reçoit, font sûrement apprécier les qualités ou les défauts des chants sacrés : car si l'Eglise adopte les beaux arts et les emploie à rehausser l'éclat de ses solennités, elle ne cultive pas l'art pour l'art, mais bien pour l'édification commune. »

Tels sont les principes sur lesquels l'auteur s'appuiera pour résoudre les questions nombreuses et graves qu'il traite dans son livre. Son but est de définir la nature et les qualités d'une musique convenable dans le lieu saint ; d'exposer les principaux abus existants et qui sont bien moindres qu'autrefois, les moyens de les redresser, et les conditions d'une exécution dans les parties vocales et instrumentales ; enfin d'analyser sommairement les différents genres de musique et le mérite des principaux compositeurs.

Les idées émises dans ce livre nous ont paru en général très-sages, très-propres à faire cesser beaucoup de débats irritants, à encourager et éclairer les maîtres de chapelle qui, trop souvent aujourd'hui, ont à lutter contre l'opposition systématique d'hommes qui ne connoissent pas même les premiers éléments de l'art musical.

L'analyse que nous allons faire de ce livre en démontrera l'importance, et nos appréciations seront presque toujours favorables.

L'auteur divise son ouvrage en trois parties. La première traite de la nature de la musique religieuse, la seconde de son exécution, la troisième des compositeurs les plus distingués.

Il montre d'abord quelle étoit l'importance de la musique auprès des peuples de l'ancien monde, des Juifs en particulier, et auprès des chrétiens. Les anciens rangeoient la musique comme la poésie parmi les attributions sacerdotales, et lui ont prodigué des éloges qui pourroient nous paroître excessifs, et en présence desquels le cardinal Bona s'écrioit : « O merveilleuse efficacité de la musique ! On est ravi d'étonnement en en contemplant les admirables résultats. Mais on n'oseroit y ajouter foi s'ils n'étoient prouvés par de graves autorités et par des faits constants. »

Si le paganisme et l'ancienne loi ont tant fait pour la musique, la religion chrétienne, bien plus à même d'inspirer la perfection en

tout genre, en a également apprécié la valeur et les heureux effets. L'auteur cite un grand nombre de témoignages de l'Ecriture sainte et des Pères, et termine ce chapitre par le résumé de la doctrine de St-Thomas établissant : que le chant des saints cantiques est vivement recommandé dans l'ancien et le nouveau Testament ; que la musique sacrée est un acte de religion, faisant partie du culte extérieur. « Le chant sacré est nécessaire pour exciter la volonté de » l'homme à s'élever à Dieu. C'est pourquoi tout ce qui est utile à ce » dessein, est convenablement employé dans la musique religieuse. » 2. 2. *quæst.* 92. » Principe fécond, large, et qui bien appliqué peut faire connoître et justement apprécier la nature et l'étendue de la musique religieuse.

On peut réduire à trois principaux, les systèmes qui ont essayé de se généraliser et de se faire adopter. Le premier, le plus sévère, regarde le plain-chant ou chant grégorien comme le seul chant ecclésiastique, le seul qui soit en harmonie avec la gravité du culte catholique. Le second admet la musique moderne avec sa tonalité, sa mesure et son expression, tout en l'enfermant dans des limites resserrées. Un genre essentiellement grave, un mouvement lent, une mélodie simple et douce, une harmonie peu recherchée, tels seroient les caractères de cette musique. Le troisième au contraire n'est pas exclusif. Il ne repousse que ce qui est naturellement incompatible avec la sainteté de nos mystères. Ses partisans croient que l'Eglise ne rejette aucune forme du beau, aucune espèce d'arts, et que de même qu'elle admet dans ses temples plusieurs sortes d'architecture, qu'elle permet à chaque école de peinture d'apporter sur ses autels le tribut de son génie, elle reçoit aussi les compositions musicales les plus variées, tant qu'elles ne sont pas opposées à son but ni à sa liturgie. »

C'est cette dernière opinion que l'auteur embrasse et qu'il nous paroît défendre d'une manière victorieuse.

Les partisans du premier système prétendent donc que les sentiments chrétiens seroient mieux rendus par le plain-chant que par la musique. Ce système n'est pas fondé sur des raisons solides. En effet le plain-chant n'est qu'une forme de la musique grecque. Les premiers chants chrétiens ont donc été le produit d'un art d'emprunt tout comme les temples chrétiens ont reçu les formes architecturales découvertes par le paganisme. Le christianisme a, sans contredit, exercé une influence profonde sur tous les arts, il les a sanctifiés et souvent modifiés. Mais il n'a pas créé un ordre nouveau, pas plus dans les arts que dans les sciences. La musique est bien plus la création de l'Eglise chrétienne que le plain-chant.

L'auteur cite de nombreuses autorités pour prouver que le plain-chant a perdu une grande partie des éléments de sa beauté pour la composition comme pour l'exécution, et que, dans les temps de sa plus grande perfection, il étoit émouvant, dramatique et varié. Ces caractères existent surtout dans le plain-chant de St-Ambroise.

Les altérations du plain-chant ont eu pour origine l'imperfection des signes employés pour l'écrire. Ce qui fit dire à Jean de Muris que « personne ne peut apprendre ce chant par lui-même, mais qu'il doit « l'avoir entendu d'ailleurs et l'avoir appris par un long usage. » Il est

donc aisé de comprendre avec quelle facilité les traditions s'altéroient.

Tout en sou scrivant jusqu'à un certain point à cette opinion, nous trouvons cependant trop peu fondées les paroles suivantes : « que » pour nous, les modes du plain-chant actuel se ressemblent fort, » que le plus souvent ils paroissent tellement dépourvus d'originalité » propre qu'on ne soupçonneroit pas leur existence, et qu'ils semblent » confondus en un seul. » Nous admettons que, dans les églises où l'on chante le plain-chant à notes égales, où les organistes ne savent pas donner à chaque mode son caractère propre, il en soit ainsi. Mais cette manière d'exécuter le plain-chant n'est pas assez générale pour justifier cette opinion de l'auteur. Ce qu'il dit de l'impossibilité de retrouver la tradition d'une exécution, qui n'a jamais été confiée à l'écriture, nous paroît aussi trop absolu. On doit supposer au contraire que cette tradition étoit très-facile à conserver et que c'est là une des causes pour lesquelles le mode d'exécution n'avoit pas de signes. Cette opinion d'ailleurs n'est pas sans danger. C'est en prétendant que les traditions sont complètement perdues, que des réformateurs ont introduit des modes d'exécution barbares qui heureusement ne se sont jamais universellement répandus. Ces traditions existent partout, excepté dans les églises où il y a des hommes à systèmes ou bien dans lesquelles on ne suit pas le rit romain. Des différences de quelques notes dans des morceaux populaires, ne suffisent pas pour affirmer que toute la tradition est perdue. L'auteur dit lui-même ailleurs que l'exécution du plain-chant dans les séminaires ne laisse généralement rien à désirer. Comment cela peut-il être si la tradition est perdue partout?

Cette observation ne détruit pas les preuves évidentes de la proposition principale de l'auteur, que l'art musical du culte catholique ne peut pas être réduit au plain-chant. Nous ajouterons même qu'il y a pour nous une raison péremptoire en faveur de ce sentiment. C'est que la musique diffère particulièrement du plain-chant en ce qu'elle possède deux éléments nouveaux l'harmonie et la mesure ; l'introduction d'éléments nouveaux, dans un art y produit toujours une transformation considérable. Et c'est ainsi que le plaint-chant est devenu notre musique moderne. Or répudier ces éléments nouveaux lorsqu'ils sont un véritable progrès, c'est vouloir maintenir l'art dans un état d'enfance perpétuelle. Cela est si opposé au bon sens que des partisans exclusifs du plain-chant méconnoissent sa nature propre qui consiste dans la mélodie et le Rythme, (1) ont voulu y introduire tantôt la mesure tantôt l'harmonie, ne s'apercevant pas qu'ils faisoient de la musique, mais détestable.

J'ajoute encore que les partisans exclusifs du plain-chant font souvent un sophisme qu'il est bon de relever. Il leur suffit d'avoir entendu quelque part un plain-chant bien exécuté pour le vanter sans réserve ; mais ils ne tiennent aucun compte des plain-chants mal exécutés que l'on entend à chaque pas dans les églises. Ils ont des excuses charitables pour les chantres ignorants, pour les voix fausses,

(1) Le Rhythme diffère essentiellement de la mesure, nous le dirons plus loin

pour les perturbateurs des chœurs ; au contraire quand il s'agit de la musique, si elle est bonne, ils ne l'écoutent pas ; mais si par malheur il s'y trouve seulement un passage moins bon, ou un peu bruyant, leurs critiques ne tarissent plus. Or n'existât-il qu'un seul beau morceau de musique (et il y en a des centaines), je dirois encore, l'art est là, et c'est cet idéal qu'il faut atteindre. Des milliers de mauvais morceaux et mal exécutés n'ôteroient pas à la musique son droit d'entrée dans l'Eglise.

Aussi S^t. Ignace et S^t. Philippe de Néri l'ont employée pour attirer les hommes du monde aux fêtes de l'église. Le blâme des papes et des conciles atteignoit, non la musique elle-même, mais la mauvaise musique et surtout l'introduction dans l'église d'airs mondains. Benoît XIV a encouragé la musique de la chapelle sixtine, et malgré la proposition faite par quelques Evêques d'exclure la musique du St Sacrifice, le S^t. concile de Trente ne condamna que celle où se mêle quelque chose de lascif et d'impur. (*Sess.* 22. *cap.* 9.)

Le but de l'Eglise est de louer Dieu. Cet objet étant saint, la musique destinée à le représenter aux sens, à le faire accepter par le cœur, doit être sainte, religieuse et en quelque sorte divine et dans sa forme et dans le mode d'exécution. Elle rejettera donc tout ce qui est profane, et réveilleroit l'idée des fêtes, des plaisirs et des dissipations mondaines.

Tous sont d'accord sur ce point ; mais on ne l'est plus quand il s'agit de fixer la limite précise des deux genres. Il n'y a pas de règle absolue ; c'est surtout par les effets qu'elle produit qu'on peut apprécier la nature d'une musique et le but auquel elle tend.

Toutefois la musique religieuse et la musique profane, quoique ayant un objet et un but différent, supposent, non pas une nature artistique différente, mais une physionomie, une couleur spéciale et distincte.

Les partisans du second système veulent une musique qui laisse les esprits dans le silence, qui ne remue ni le cœur ni ses affections, en un mot qui ne distrait point. Mais une musique semblable est essentiellement froide, monotone et insipide. C'est une musique qui n'en est pas une. Est-ce donc qu'une musique pareille représente la gloire de nos saints mystères ?

La musique religieuse ne doit pas être légère. Mais si, sous le prétexte de légèreté, l'on veut supprimer dans l'église tout ce qui distrait, il faut tout supprimer ; tout ce qui fait la beauté de la liturgie catholique, et ne faire que des choses qu'on écoute ou qu'on ne regarde pas. La musique devient froide et l'on tombe dans un autre excès que l'on reproche justement aux hérétiques des premiers siècles. Il y a au fond de cette opinion une idée renouvelée par le protestantisme.

« Si les artistes mondains font tous leurs efforts pour charmer les oreilles de ceux qui les écoutent, ne convient-il pas davantage d'employer pour le chant sacré toutes les richesses dont ceux-là abusent pour des frivolités ? » Telles sont les paroles de M. Fétis. La suite de son texte est très-belle. Il met au même rang la musique monotone et *la mauvaise* musique. Voudroit-on d'ailleurs que les amateurs de la

musique fussent contraints d'aller l'entendre au théâtre où les hommes religieux ne vont pas ? Veut-on en priver le clergé à qui l'on doit cependant la création de cet art?

Dans le chapitre 3, l'auteur examine quelles sont les qualités de la musique sacrée. Elle doit être religieuse. Mais quel est le sens précis de ce mot?

Les accents de la musique sans le secours de la parole sont de leur nature assez vagues et indéterminés, quelles que soient les formes qu'ils revêtent. C'est ce qui explique l'extrême variété avec laquelle on peut rendre les mêmes paroles. L'éloquence peut lui être comparée ; elle peut sur un même sujet être grave, lugubre, animée, suave. A plus forte raison la musique pourra diversifier sa manière, sans sortir des bornes des convenances religieuses.

Il suit de là qu'il existe bien des manières de composer pour l'Eglise et qu'une musique est parfaitement religieuse quand elle exprime le vrai sens des paroles sacrées. Cela est de toute évidence. Nous ajouterons cependant que le Rhythme dont nous donnerons plus loin la vraie définition et qui à notre avis constitue toute la pensée musicale, a un sens plus déterminé que les autres éléments de la musique. Ainsi les rhythmes de la valse, des danses, de la marche, doivent être exclus au même titre que les mauvaises paroles.

Le chapitre 7me est très-bien écrit et très-bien pensé. Il montre que la musique peut rester religieuse, sans répudier aucune des ressources de l'art, de même que l'éloquence, la peinture et la sculpture peuvent être religieuses en employant les mêmes moyens que l'on emploie ailleurs dans un but et pour des idées différentes.

« Il faut, dit l'auteur, tenir le milieu entre le vœu de certains musiciens qui voudroient partout des formules scientifiques, et les goûts de la foule qui aspirent à un plaisir passager, à l'audition de mélodies légères et frivoles. » Nous partageons cet avis. Nous exigeons cependant que le compositeur connoisse à fond toutes ces formules scientifiques et qu'il soit capable de faire une fugue. Sans cette connoissance, il ne peut composer que des choses incohérentes. On veut qu'un prédicateur soit un profond théologien. On n'exige pas et on ne supporte pas qu'il fasse en chaire des dissertations savantes; mais que peut faire de bon un prédicateur qui n'est pas théologien? Il en est de même du musicien qui n'est pas savant contrapointiste.

La seconde partie du chapitre 8me est dirigée contre ceux qui s'appuient sur quelques écarts de la musique religieuse, pour la condamner tout-à-fait; procédé peu logique et qui feroit également exclure le plain-chant, dont on a abusé autrefois pour chanter les passions mondaines. Il faut proscrire les abus sans doute, mais il faut définir ce mot pour ne point le confondre, comme le font quelques adversaires de la musique, avec ce qui est essentiel à l'art lui-même. L'auteur signale comme abus, la musique profane appliquée aux paroles sacrées, le genre de l'oratorio, qui fait de nos mystères un spectacle. La conclusion de ce chapitre la même que celle du suivant, (IX), est qu'il faut admettre la musique de tous les genres, de toutes les époques avec toutes leurs ressources ; conséquemment, les trois grands styles historiques : le plain-chant, la musique religieuse du 16e siècle

qu'on peut appeler l'école de Palestrina, et l'école moderne, en excluant de chacune d'elles les abus qu'on a pu y introduire.

La musique sacrée doit être variée dans les genres et les espèces, dans le choix des pièces d'un même office, dans l'usage du plain-chant, etc. Il ne blâme ni la fugue employée avec modération, ni les repétitions de paroles. Il s'appuie, pour ce dernier point, de l'autorite du cardinal Bona. « C'est, dit ce savant, sans motif suffisant que quelques critiques modernes rangent ces sortes de répétitions parmi les abus de la musique, d'autant plus que nous en trouvons des exemples dans l'antiphonaire de St-Grégoire. » Par le même motif, l'auteur approuve les fugues finales sur le mot *amen*, pourvu qu'elles ne soient pas trop fréquentes.

Nous devons ajouter qu'il est sans doute des cas où cette répétition est admissible ; mais il en est d'autres où l'on répète inutilement certaines paroles et où l'on en omet d'essentielles. C'est ici un véritable abus. Les compositeurs doivent tâcher de dire toutes les paroles sacrées dans un temps d'une longueur modérée et qui est souvent celui que l'officiant laisse disponible. Mais si le directeur de la musique doit être attentif à cette règle, le prêtre ne peut pas, de son côté, être trop exigeant ni vouloir que la musique cesse précisément quand il a fini, d'autant moins que tous les prêtres ne mettent pas le même temps à dire les mêmes choses, et qu'il y a beaucoup de parties de l'office qui seroient plus longues en plain-chant qu'elles ne le sont généralement en musique.

L'auteur conseille de distribuer l'année en cinq classes : la première consacrée aux fêtes les plus solennelles ; la musique y seroit des plus magnifiques. La seconde réservée aux fêtes importantes, mais moins solennelles ; la musique moins riche et plus sévère ; la troisième aux fêtes de seconde classe ; musique simple, douce, gracieuse ; la quatrième aux petites fêtes ; musique plus simple mêlée de quelque mottet en plain-chant ; enfin la cinquième pour les saluts les plus communs n'admettroit que le plain chant. Cette classification est bonne. C'est celle que l'on suit généralement dans nos grandes églises. L'orchestre est réservé aux grandes solennités avec quelques petites différences selon leur importance. Le quatuor avec orgue et contrebasse est employé les dimanches et fêtes ordinaires ; le plain-chant est la base de tous les offices. On l'emploie exclusivement les jours ouvrables. Le faux-bourdon est réservé au chant des cantiques *Benedictus*, *Magnificat*, *Nunc dimittis*, avec accompagnement d'orgue seulement. L'auteur proscrit avec raison le serpent et d'autres instruments semblables, pour l'accompagnement du plain-chant.

On voit que ce système admet l'art tout entier, sans autoriser les abus condamnés par l'Eglise.

Mais la musique religieuse peut-elle être dramatique, c'est-à-dire peut-elle exprimer musicalement tout ce qu'indiquent les paroles du texte, comme l'ont fait Cherubini et Lesueur ? La reponse affirmative paroît évidente ; il cite pour le prouver des autorités décisives. Nous pensons cependant qu'il y a aussi des bornes à cette expression dramatique ; que Lesueur va trop loin, que Chérubini et presque

tous les grands maîtres allemands sont plus modérés et plus convenables ; et pour citer un exemple qui fasse mieux comprendre notre pensée, nous dirons que, dans la messe d'Adam dont l'auteur fait un grand éloge, l'expression dramatique du *crucifixus* nous paroît atteindre une limite qu'on ne peut pas dépasser sans tomber dans l'exagération. Pour nous, c'est déjà trop dramatique.

L'auteur termine toute sa première partie par cette réflexion importante : « Depuis bien des années on a cherché à mettre en vogue des systèmes restrictifs, des opinions sévères, des idées, il faut le dire, novatrices en fait de musique sacrée. Comment se fait-il que les principes des théoriciens modernes soient en opposition flagrante avec les génies les plus élevés de la musique moderne ? Hœndel, Haydn, Mozart, Beethoven, Lesueur, Chérubini, Mendelssohn ont composé dans un système tout différent des théories que nous combattons. Auroient-ils eu moins de goût, moins d'élévation dans le sentiment, moins d'intelligence du texte sacré et des convenances religieuses, moins de science enfin que leurs adversaires ? Nous ne pouvons le croire. » (*La suite au prochain numéro*).

CONCORDAT ENTRE LE SAINT-SIÉGE ET L'AUTRICHE.

Allocution de Notre Très-Saint Père le Pape Pie IX dans le Consistoire secret du 3 novembre 1855.

Vénérables Frères,

Dans Notre sollicitude apostolique pour le troupeau universel du Seigneur et dans notre amour paternel pour tous les peuples fidèles soumis à la Maison Impériale et Royale d'Autriche, dès le commencement de notre suprême pontificat, Nous avions mis, Vénérables Frères, tous nos soins et nos plus ardents désirs à pouvoir régler les affaires et les intérêts de la religion dans ce vaste empire. Grâce à l'infinie bonté de Dieu, et à la piété de Notre Très Cher Fils en Jésus-Christ, François-Joseph, Empereur et Roi Apostolique d'Au-

---

Allocutio Sanctissimi Domini Nostri Pii divina providentia Papæ IX, habita in Consistorio secreto die III novembris MDCCCLV.

Venerabiles Fratres,

Quod pro Apostolica Nostra de universo Dominico grege sollicitudine, ac paterna erga omnes fideles populos Imperiali et Regiæ Austriacæ Domui subjectos caritate vel ab ipsis supremi Nostri Pontificatus primordiis omni studio curavimus, et maxime concupivimus, Venerabiles Fratres, ut nempe sanctissimæ nostræ religionis rebus ac rationibus in vastissimo illo imperio consulere possemus, id sin-

triche, ce que Nous désirions vient de Nous être accordé, et c'est pour Nous le sujet de la plus grande joie. A peine ce religieux Prince eut-il pris les rênes du gouvernement dans l'empire de ses pères, que répondant avec empressement aux vœux si justes exprimés par Nous et par Nos Prédécesseurs, sachant bien aussi que notre sainte religion et sa doctrine salutaire sont pour les peuples la source de la paix, de la sécurité et du véritable bonheur, il ne vit rien de plus urgent et de plus glorieux pour lui que de mériter les bénédictions des hommes de bien en assurant et protégeant la liberté de l'Eglise catholique dans toute l'étendue de ses Etats. Apportant chaque jour plus de zèle et de dévouement filial à correspondre à Notre sollicitude, il Nous demanda avec instance de vouloir bien conclure avec lui un Concordat qui, en vertu de Notre Autorité Apostolique, pût régler les affaires ecclésiastiques dans son Empire et pourvoir mieux qu'auparavant aux besoins spirituels de ses peuples. Vous comprenez aisément par Vous-mêmes, Vénérables Frères, avec quelle joie Nous avons reçu ces demandes si louables, et qui, répondant si parfaitement à Nos propres désirs et à ceux de Nos Prédécesseurs, sont une preuve éclatante de l'amour que cet éminent Prince porte à la religion. Aussi, sans différer, Nous avons mis tous Nos soins et Notre sollicitude à conduire heureusement à sa fin une affaire si importante, et avec le secours de Dieu, Nous avons conclu avec Notre Très-Cher Fils en Jésus-Christ, ce Concordat si désiré qui a été signé par les plénipotentiaires choisis de part et d'autre, c'est-à-dire en Notre nom par Notre cher Fils Michel Viale Prelà, Cardinal prêtre de

---

gulari Dei Optimi Maximi beneficio, et insigni Carissimi in Christo Filii Nostri Francisci Josephi Austriæ Imperatoris et Regis Apostolici pietate, Nobis tributum esse vehementer lætamur. Namque idem religiosissimus Princeps ubi aviti sui imperii gubernacula tractanda suscepit, justissimis Nostris ac Prædecessorum Nostrorum votis quam libentissime obsecundans, ac probe noscens, ex divina nostra religione ejusque salutifera doctrina veram populorum felicitatem, incolumitatem tranquillitatemque omnino pendere, nihil sibi antiquius habendum esse duxit, quam in amplissimis suis ditionibus Catholicæ Ecclesiæ libertatem cum maxima sui nominis gloria, et ingenti bonorum omnium gratulatione asserere ac tueri. Nostris deinde curis omni alacritate et filiali prorsus pietate magis in dies obsequutus a Nobis enixe efflagitavit, ut cum ipso Conventionem inire vellemus, qua et ecclesiastica in suo imperio negotia componere, et spirituali illorum populorum utilitati Auctoritate Nostra Apostolica majorem in modum prospicere valeremus. Vos ipsi, Venerales Fratres, vel facile intelligitis, quanta animi Nostri jucunditate excepērimus has Cæsareæ et Apostolicæ Majestatis postulationes, omni certe laude dignas, quæ Nostris ac Decessorum Nostrorum optatis studiisque plane respondentes luculenter ostendunt quo religionis amore idem præstantissimus Princeps eniteat. Nulla igitur interposita mora, curas omnes cogitationesque Nostras ad tam salutare conficiendum negotium convertimus, ac Deo bene juvante, exoptatam cum eodem Carissimo in Christo Filio Nostro Conven-

la sainte Eglise romaine, envoyé par Nous et par le Siége Apostolique, comme pro-Nonce près Sa Majesté Impériale et Apostolique, et dernièrement nommé par Nous à l'archevêché de Bologne; au nom de l'illustre Empereur et Roi, par Notre Vénérable Frère, Joseph Othmar, Archevêque de Vienne. Ce Concordat maintenant ratifié par Nous et par l'Empereur et Roi, sera, d'après les ordres que Nous avons donnés, mis sous vos yeux avec les Lettres Apostoliques par lesquelles Nous l'avons régulièrement et solennellement confirmé.

Mais, pour le moment, Nous ne pouvons Nous dispenser de vous communiquer ouvertement et publiquement, dans cette auguste réunion, la joie extrême que Nous a fait éprouver cet événement si heureux, puisqu'il Nous a été donné de régler ce qui, dans ce vaste empire, intéresse la dignité, l'autorité, la doctrine et la protection des droits de l'Eglise catholique et du Saint-Siége, comme aussi ce qui peut procurer à accroître chaque jour davantage le bien spirituel de ces peuples. En effet, Vénérables Frères, il a été pourvu avant tout, dans ce Concordat, à ce que la Religion Catholique, Apostolique, Romaine, soit toujours conservée et protégée à l'avenir dans tout l'empire d'Autriche et dans chacun des Etats qui le constituent, et qu'elle y soit en possession et y jouisse de tous les droits et prérogatives qui lui appartiennent en vertu de son institution divine et des constitutions canoniques. Et comme le Pontife romain, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre et successeur du bienheureux prince des Apôtres, a, de droit divin, une primauté d'honneur et de juridiction

---

tionem absolvimus, cui ex utraque parte delecti Plenipotentiarii subscripserunt, nomine scilicet Nostro Dilectus Filius Noster Michael S. R. E. Presbyter Cardinalis Viale Prela, Noster et hujus Sanctæ Sedis apud ipsam Cæsaream et Apostolicam Majestatem Pro-Nuntius, ac nuper a Nobis Bononiensium Archiepiscopus, nomine vero ejusdem clarissimi Imperatoris et Regis Venerabilis Frater Josephus Othmarus Archiepiscopus Vindobonensis. Quam quidem Conventionem jam a Nobis ipsoque Imperatore et Rege ratam habitam Vobis exhiberi jussimus cum Nostris Apostolicis Litteris, quibus illam rite solemniterque confirmavimus.

Nunc vero non possumus, quin palam publiceque in hoc amplissimo vestro consessu summam illam Vobiscum communicemus lætitiam, quam ex hoc faustissimo eventu percepimus, cum datum Nobis fuerit ea statuere, quæ in vastissimo illo imperio tum ad Catholicæ Ecclesiæ et hujus sanctæ Sedis dignitatem, auctoritatem, doctrinam, ac jura tuenda, tum ad spirituale illorum populorum bonum quotidie magis procurandum fovendumque maxime pertinent. Etenim, Venerabiles Fratres, illud in primis eadem in Conventione cautum fuit ut Religio Catholica Apostolica Romana in universo Austriaco Imperio, et in singulis, quibus illud constituitur, Ditionibus sarta tectaque semper sit servanda cum iis omnibus juribus et prærogativis, quibus ex Dei ordinatione et canonicis sanctionibus ipsa frui ac potiri omnino debet. Cum autem Romanus Pontifex Christi hic in terris Vicarius, et beatissimi Apostolorum Principis Successor primatum tam honoris quam juridictionis in universam, qua late patet, Ecclesiam divino obtineat

dans toute l'étendue de l'Eglise, ce dogme catholique a été exprimé en termes très-précis dans l'acte même, et, par suite, on en a écarté, radicalement éliminé et fait complétement disparoître l'opinion fausse, perverse, extrêmement funeste et tout à fait contraire à cette primauté divine et à ses droits, opinion toujours condamnée et proscrite par le Siége apostolique, d'après laquelle le *placet* ou *l'exequatur* du gouvernement civil devroit être obtenu, pour ce qui concerne les choses spirituelles et les affaires ecclésiastiques. C'est pourquoi il a été réglé que les rapports mutuels de tous les Evêques des Etats autrichiens, ceux de leur clergé et des peuples fidèles avec Notre Siége apostolique, ou tout ce qui concerne les choses spirituelles et les affaires ecclésiastiques, devoient être parfaitement libres, sans être jamais soumis à aucune autorisation royale de quelque genre que ce soit.

On a eu également soin de pourvoir à ce que les pontifes sacrés jouissent d'une pleine et entière liberté dans l'exercice de leurs fonctions épiscopales, et qu'ils puissent ainsi se livrer d'autant mieux chaque jour à ce que réclame d'eux le salut de leur troupeau; car il a été convenu, entre autres points, que les archevêques et les évêques pourront communiquer en toute liberté non-seulement avec leur clergé et le peuple fidèle, mais encore publier des lettres pastorales, des instructions et des mandements touchant les choses ecclésiastiques; recevoir des clercs pour les élever selon les règles tracées par les saints canons, les admettre aux ordres sacrés et en éloigner ceux qu'ils jugeront indignes; ériger de petits bénéfices; fonder et orga-

---

jure tum catholicum hoc dogma in ipsa Conventione luculentissimis fuit verbis expressum, ac propterea simul de medio sublata, et radicitus evulsa, penitusque deleta falsa illa, perversa et funestissima opinio eidem divino primatui ejusque juribus plane adversa, et ab hac Apostolica Sede semper damnata atque proscripta, de habenda scilicet a civili Gubernio venia, vel executione eorum, quæ res spirituales et ecclesiastica negotia respiciunt. Quocirca sancitum fuit, ut prorsus libera, et nulli unquam cujusque generis regiæ veniæ obnoxia esse debeat mutua omnium Austriacæ Ditionis sacrorum Antistitum, Cleri, et fidelium populorum cum hac Apostolica Sede communicatio in rebus spiritualibus, ecclesiasticisque negotiis.

Neque minori certe studio consultum est, ut sacrarum Antistites in episcopali munere fungendo plenam habeant libertatem, quo in proprii gregis salutem procurandam magis in dies incumbere possint. Siquidem inter alia statutum est, ut Archiepiscopi et Episcopi omnimodo libertate possint non solum cum suo Clero populoque fideli communicare, verum etiam pastorales epistolas, instructiones, et mandata de ecclesiasticis rebus publicare; et clericos ad sacrorum Canonum normam ecclesiasticæ militiæ adscribere, eosque sacris ordinibus initiare, et quos indignos existimaverint ab illis arcere: beneficia minora erigere; parœcias fundare ac ordinare; publicas preces, supplicationes præscribere, et indicere; et Synodos cum provinciales, tum diœcesanas cogere; ac pestiferos libros religioni morumque honestati perniciosos censura perstringere, et ab illorum

niser des paroisses : prescrire et indiquer des prières et des supplications publiques ; réunir des synodes, soit provinciaux, soit diocésains ; frapper de censures et interdire aux fidèles les livres mauvais, contraires à la religion et aux bonnes mœurs. Et comme il est du plus haut intérêt pour la société civile et religieuse que les jeunes gens soient formés de bonne heure à la piété et à la saine doctrine, on a pourvu à ce que, dans toutes les écoles publiques et privées, l'instruction soit donnée à toute la jeunesse catholique d'une manière parfaitement conforme à la doctrine de l'Eglise. Ainsi les évêques auront, en vertu de leur charge, non-seulement à diriger dans toutes les localités l'instruction religieuse de la jeunesse, mais encore à veiller avec le plus grand soin à ce que, dans quelque partie que ce soit de l'enseignement, il n'entre jamais rien de contraire à la religion catholique et aux bonnes mœurs ; et c'est pourquoi toutes les écoles primaires seront soumises à un inspecteur ecclésiastique. Il a été prescrit également que les évêques auroient en toute liberté, comme le veulent les saints canons, la direction, le gouvernement et l'administration des séminaires des clercs ; que l'institution et le choix des supérieurs, des professeurs et des maîtres de belles-lettres et de sciences, et l'admission des élèves, seroient laissés à leur prudence et à leur discrétion. Mais il ne sera jamais permis, en dehors de l'autorité des évêques, d'enseigner nulle part ni la science théologique, ni la science du droit canon, ni le catéchisme.

Toutes les causes ecclesiastiques, celles surtout qui concernent la foi, les sacrements et les droits du sacré ministère, et qui regardent uniquement le for ecclésiastique, seront soumises à des juges ecclésiastiques, qui prononceront suivant les règles des Sacrés Ca-

---

lectione fideles deterrere. Et quoniam rei cum sacræ tum civilis maxime interest ut adolescentes pietatem sanamque doctrinam mature addiscant, idcirco cautum est, ut in singulis publicis privatisque scholis omnis catholicæ juventutis institutio cum catholicæ Ecclesiæ doctrina plane congruere debeat. Quapropter Episcoporum erit ex proprii officii munere non solum religiosam juventutis educationem in omnibus quibusque instructionis locis dirigere, verum etiam studiosissime advigilare, ut in quavis tradenda disciplina nihil unquam doceatur quod catholicæ religioni morumque honestati adversetur ; adeoque catholicæ omnes primordiorum scholæ ecclesiastico inspectori erunt subjiciendæ. Præscriptum quoque est, ut Episcopi ex Sacrorum Canonum sanctione Clericorum Seminaria omni prorsus libertate regant, moderentur, administrent, ac pro eorum prudentia et arbitrio in iisdem Seminariis tum Rectores, tum humaniorum litterarum severiorumque disciplinarum Professores et Magistros statuant, eligant, atque alumnos admittant. Nemini vero fas unquam erit absque Episcoporum auctoritate vel theologicas disciplinas, vel canonici juris scientiam, vel catechesim alicubi tradere.

Jam vero omnes ecclesiasticæ causæ et illæ præsertim quæ fidem, sacramenta et sacri ministerii jura respiciunt, atque ad Ecclesiæ forum unice spectant, ab ecclesiasticis judicibus erunt cognoscendæ qui ad sacrorum canonum normam et Concili Tridentini præscripta

nons et les prescriptions du Concile de Trente, même dans les causes de mariage, ne laissant aux juges laïques que de connoître des choses qui se rapportent aux effets civils du mariage. Il appartiendra à la même autorité ecclésiastique de prononcer sur l'existence des fiançailles et sur les effets d'empêchement de mariage, en observant avec le plus grand soin les prudentes et sages dispositions du même Concile de Trente et des Lettres Apostoliques de Notre Prédécesseur Pie VI, d'heureuse mémoire, commençant par ces mots : *Auctorem fidei*. Les Evêques jouiront de leur plein droit d'infliger aux clercs qui les auront méritées les peines établies par les lois canoniques, ou d'autres qu'ils jugeront convenables, et ils seront entièrement libres de frapper de censure tous les fidèles qui oseroient violer et transgresser les lois ecclésiastiques et les prescriptions canoniques. Bien que le droit de patronage doive être soumis au juge ecclésiastique, Nous avons consenti à ce que les questions de simple patronage laïque fussent portées aux tribunaux civils. Nous avons accordé aussi, vu les circonstances des temps, que les tribunaux laïques connoîtroient des causes purement civiles concernant les clercs, et Nous avons condescendu à ce que les causes pour crimes et délits commis par les clercs et qui tombent sous le coup des lois de l'empire, soient déférées aux mêmes tribunaux ; mais l'Evêque devra être sur-le-champ instruit de toutes choses dans ces affaires, et l'on y devra observer tous les égards qu'exige l'état clérical.

Comme la maison de Dieu doit être honorée par tous avec un zèle pieux et respectueux, toutes les mesures possibles ont été prises pour

---

de matrimonialibus etiam causis sententiam ferent, remissis tantum ad laïcos judices iis rebus, quæ civiles dumtaxat matrimonii effectus attingunt. Atque ab eadem ecclesiastica auctoritate judicium quoque erit proferendum de sponsalium existentia, deque effectibus quoad matrimonium impediendum, iis tamen sedulo servatis, quæ idem Tridentinum Concilium, et Apostolicæ felicis recordationis Pii VI Decessoris Nostri Litteræ, quarum initium « *Auctorem fidei* » provide sapienterque constituunt. Sacrorum Antistites suo pleno fruentur jure infligendi Clericis reprehensione dignis pœnas a canonicis legibus statutas, vel alias, quas ipsi congruentes existimaverint, neque ullo detineantur impedimento, quominus censuris animadvertere possint in quoscumque fideles, qui ecclesiasticas leges et canonicas sanctiones violare et frangere non dubitant. Etsi vero causæ de patronatus jure ab ecclesiastico judice erunt cognoscendæ, tamen consensimus ut quando agatur de laïcali patronatu sæcularia tribunalia possent judicare quoad eumdem patronatum. Ac temporum ratione habita concessimus, ut causas mere civiles clericorum laïci judices cognoscant, atque indulsimus, ut ad laïcum judicem deferantur causæ circa crimina et delicta a Clericis admissa, quæ imperii legibus animadvertuntur, ita tamen, ut in hisce criminalibus causis Episcopus, nulla interjecta mora, de rebus omnibus quam diligentissime certior fiat, iique omnes habeantur respectus, quos clericalis conditio requirit.

Cum autem Dei domus summo religionis et venerationis studio ab

maintenir saufs le respect et l'immunité des temples. Le religieux Empereur et Roi lui-même ne souffrira jamais que l'Eglise catholique, sa foi, sa liturgie et ses saintes institutions soient blessées et méprisées d'aucune manière, soit par des paroles, soit par des écrits, soit par des actes, ni que les Evêques et les ministres sacrés soient empêchés de remplir leur charge et leur devoir, lors surtout qu'ils ont à défendre la foi et les mœurs et à maintenir la discipline ecclésiastique. En outre, il prêtera son puissant secours à l'exécution des sentences portées par les évêques contre les clercs, et veillant avec sollicitude à l'honneur qui est dû aux ministres sacrés, non-seulement il ne permettra jamais rien qui puisse lui porter atteinte, mais encore il ordonnera à tous les magistrats de son empire de rendre aux Archevêques, Evêques et au clergé l'honneur qui leur est dû.

Parmi les autres choses convenues, le Siége Apostolique a gardé intact et inviolable son droit d'ériger de nouveaux diocèses, de leur assigner de nouvelles circonscriptions, lorsqu'il en aura reconnu l'utilité pour les fidèles; et S. M. I. et R., dans l'exercice du privilége que lui a concédé le Saint-Siége, de présenter et de nommer les Evêques, prendra désormais et avant tout l'avis des prélats de la province ecclésiastique. La première dignité d'une Eglise métropolitaine, archiépiscopale et épiscopale, sera conférée par Nous et par Nos successeurs, à moins qu'elle ne dépende d'un patronage laïque particulier, auquel cas ce sera la seconde. S. M. Impériale continuera de nommer aux autres dignités et prébendes canoniales; à l'exception

---

omnibus sit colenda, tum Templorum reverentiæ eorumque immunitati, quoad fieri potuit, provisum est, Ipse vero religiossimus Imperator et Rex nunquam patietur, ut Catholica Ecclesia, ejusque fides, liturgia, et sacra instituta qua verbis, qua scriptis, qua factis ullo modo lædantur, despiciantur, et Episcopi sacrique ministri impediantur, quominus proprium obeant officium ac munus in fide præsertim morumque doctrina tuenda, atque in ecclesiastica disciplina servanda. Insuper validissimo suo auxilio efficiet, ut executioni demandentur sententiæ ab Episcopis contra clericos latæ, ac vehementer sollicitus de honore, qui sacris debetur ministris, non solum nunquam sinet aliquid fieri, quod illis dedecori esse possit, verum etiam mandabit, ut omnes imperii sui magistratus debitum Archiepiscopis, Episcopis, et Clero honorem exhibeant.

Inter alias res sancitas huic Apostolicæ Sedi fuit integrum inviolatumque suum jus servatum alias erigendi diœceses, novasque illarum peragendi circumscriptiones, cum ipsa ad fidelium utilitatem id redundare cognoverit, atque Cæsarea et Apostolica Majestas in exercendo privilegio sibi ab eadem Sancta Sede concesso, præsentandi scilicet ac nominandi Episcopos, in posterum comprovincialium Antistitum consilio in primis utetur. Prima cujusque Metropolitanæ, Archiepiscopalis, et Episcopalis Ecclesiæ dignitas a Nobis et Successoribus Nostris erit conferenda, nisi illa ad privatum laicalem patronatum pertineat, nam tunc secunda erit substituenda. Ad ceteras vero Dignitates et canonicales Præbendas Cæsarea Majestas Sua nominare perget iis tamen exceptis quæ ad liberam Episcoporum collationem vel

néanmoins de celles qui dépendent de la libre collation des Evêques et du droit de patronage légitimement acquis. Ces prébendes canoniales seront accordées aux prêtres qui, revêtus de qualités requises par les canons, se sont distingués dans l'exercice du ministère des âmes, dans le maniement des affaires ecclésiastiques ou dans le professorat des sciences sacrées. Il a été aussi convenu que dans les Eglises métropolitaines et épiscopales, où il en manque, un chanoine pénitencier et un chanoine théologal, et, dans les collégiales, un chanoine théologal, suivant les prescriptions du Concile de Trente, seront nommés le plus tôt possible; et que ces charges seront conférées suivant les prescriptions du même Concile et les décrets pontificaux. Comme le choix de prêtres dignes et capables importe grandement au salut des âmes, il a été convenu que toutes les paroisses seront données à la suite d'un concours public, et conformément aux prescriptions du Concile de Trente exactement suivies; et pour les paroisses de patronage ecclésiastique, les patrons seront tenus de présenter l'un des trois que l'Evêque aura proposés dans la forme énoncée. Désirant vivement donner à l'illustre Empereur et Roi un témoignage durable de Notre bienveillance, Nous lui avons concédé très-volontiers à lui et à ses successeurs catholiques dans l'empire d'Autriche, la nomination à tous les canonicats et à toutes les paroisses soumises au droit de patronage qui découle d'une fondation religieuse ou scientifique, à cette condition cependant que l'un des trois, désignés par l'Evêque comme les plus dignes, à la suite du concours public, sera choisi. On n'a pas omis de pourvoir à ce que les paroisses indigentes jouissent d'une dotation convenable en rapport avec les circonstances des choses et des temps. Mais comme l'institution canonique donne seule le droit sur les biens ecclésiastiques, il a été arrêté que tous ceux qui auront été nommés à quelque

---

patronatum jus legitime acquisitum spectant. Quæ quidem canonicales Præbendæ iis erunt sacerdotibus tribuendæ, qui dotibus ex canonum sanctione insigniti, vel in animarum cura exercenda, vel in ecclesiasticis negotiis tractandis, vel in sacris disciplinis tradendis fuerint cum laude versati. Constitutum etiam fuit, ut in Metropolitanis et Episcopalibus Ecclesiis, ubi desint, canonicus tum Pœnitentiarius, tum Theologus, in Collegialibus vero Theologus Canonicus ex Concilii Tridentini præscripto quamprimum constituantur, atque secundum ejusdem Concilii sanctiones ac Pontificia Decreta hujusmodi munia conferantur. Cum autem ad animarum salutem vehementer conducat dignos atque idoneos Parochos eligi, sancitum est, ut omnes Parœciæ, publico indicto concursu, ac Tridentinæ Synodi præscriptionibus diligenter servatis deferantur, et ad parœcias ecclesiastici patronatus unum ex tribus, quos Episcopus enunciata forma proposuerit, patroni præsentare teneantur. Summopere vero optantes perenne singularis Nostræ benevolentiæ testimonium clarissimo Imperatori et Regi exhibere, quam libentissime ipsi, ejusque catholicis in Austriaco Imperio Successoribus indultum concessimus nominandi ad omnes canonicatus et parochias subjectas patronatus juri, quod ex fundo religionis seu studiorum promanat, ea tamen lege, ut unus

bénéfice que ce soit, grand ou petit, ne pourront jamais prendre l'administration des biens qui y sont attachés avant d'avoir obtenu dans les formes l'institution canonique; il a été convenu pareillement que, pour entrer en possession des Eglises cathédrales et de leurs biens, il faudra observer scrupuleusement les prescriptions des saints Canons et surtout du pontifical et cérémonial romain, nonobstant tout usage et coutume contraires.

Quant aux Communautés religieuses, qui, bien administrées, sont toujours très-utiles à l'Etat et à l'Eglise et en sont le plus bel ornement, il a été convenu qu'elles seront gouvernées d'après les règles de leur institution propre par leurs supérieurs-généraux résidant près le Saint-Siége apostolique, sauf toujours, bien entendu, l'autorité des Evêques, conformément aux prescriptions des Sacrés Canons et du Concile de Trente; que ces supérieurs-généraux pourront librement communiquer avec ces Communautés religieuses qui leur sont confiées et les visiter à leur gré; et que tous les Ordres réguliers pourront, sans obstacle aucun, observer les règles de leur Institut ou Congrégation, recevoir des novices et admettre à la profession religieuse. Les Evêques pourront en toute liberté établir dans leurs diocèse des Ordres ou Congrégations de l'un et de l'autre sexe, en observant ce que les saints Canons ont prescrit avec tant de sagesse.

On n'a pas oublié non plus d'affermir et de protéger, avec tout

---

ex tribus deligatur, quos Episcopus publico habito experimento digniores judicaverit. Neque omissum est prospicere, ut pro rerum ac temporum ratione indigentes parœciæ congrua instruantur dote.

Cum vero canonica tantum institutio jus in ecclesiastica bona tribuat, tum sancitum est ut omnes, qui ad quæcumque seu majora seu minora benificia fuerint nominati, bonorum ad illa pertinentium administrationem nunquam suscipere possint, nisi postquam canonicam institutionem rite fuerint consequuti; itemque cantum est ut in cathedralium Ecclesiarum, illarumque bonorum possessione ineunda sedulo ea serventur, quæ a Canonicis Sanctionibus, ac præsertim a Pontificali et Cæremoniali Romano præscripta sunt, quovis usu et consuetudine in contrarium omnino sublatis.

Quod vero attinet ad Religiosas familias, quæ recte administratæ maximo christianæ et civili reipublicæ usui et ornamento semper esse solent, statutum est ut ipsæ ex proprii cujusque instituti legibus a supremis suis Moderatoribus penes hanc Apostolicam Sedem morantibus regantur, salva tamen semper Episcoporum auctoritate, juxta sacrorum Canonum et Concilii Tridentini præscripta; ut ipsi Supremi Moderatores cum iisdem Religiosis Familiis sibi subjectis libere communicare, easque pro protestate visitare possint; utque omnes Regulares ordines absque ullo impedimento et proprii instituti seu Congregationis regulas observare, et candidatos in tyrocinium adsciscere, et ad religiosam professionem admittere queant. Omnes sacrorum Antistites libere poterunt in propriis diœcesibus Religiosos utriusque sexus Ordines seu Congregationes constituere, iis servatis, quæ Sacri Canones sapientissime præscribunt.

Neque vero prætermissum est omni cura et studio asserere ac tueri

le soin et l'attention possible, le droit naturel qui appartient à l'Eglise de posséder toute sorte de biens. Car dans ce même Concordat, il a été établi que l'Eglise peut par elle-même acquérir librement de nouvelles possessions par tout titre légitime, et que la propriété des biens qu'elles possède maintenant ou acquerra dans la suite, doit être tout à fait entière et inviolable. C'est pourquoi les fondations religieuses, tant anciennes que nouvelles, ne pourront jamais, sans la permission de ce Siége apostolique, être éteintes ou réunies ensemble, les facultés concédées à cet égard aux Evêques par le Concile de Trente restant cependant entières et intactes. Les biens eéclésiastiques seront administrés par ceux à qui les Saints Canons reconnoissent ce droit d'administration. Mais comme le très-pieux Empereur accorde sur le Trésor public, un subside à l'indigence des églises et ne cessera pas de l'accorder, ces mêmes biens ne pourront ni être vendus, ni être soumis à une charge notable, sans le consentement de ce Siége Apostolique et de Sa Majesté, ou de ceux auxquels ils auroient cru devoir imposer cette charge. En outre, comme il y a dans l'Empire des biens qu'on appelle *fonds de religion et d'étude*, et qui, en vertu de leur origine, sont la propriété de l'Eglise, ces biens seront administrés au nom de l'Eglise même, et les Evêques les surveilleront suivant les dispositions déterminées par ce Siége Apostolique et Sa Majesté. Quant aux revenus des fondations religieuses, ils seront employés pour le culte divin, les églises, les séminaires et toutes les œuvres propres au ministère ecclésiastique, jusqu'à ce que le fonds lui-même, après un concert préalable entre ce

---

nativum, quo Ecclesia pollet, jus possidendi scilicet quæcumque bona.

Siquidem in eadem Conventione constabilitum est, ut ipsa Ecclesia legitimo quovis titulo novas possessiones libere acquirere possit; et proprietas bonorum, quæ in præsentia possidet, vel in posterum acquiret, integra et inviolabilis omnino esse debeat. Atque idcirco neque antiquæ, neque novæ ecclesiasticæ fundationis absque hujus Apostolicæ Sedis venia vel extingui, vel simul conjungi umquam poterunt, sartis tamen tectisque facultatibus, quas Tridentina Synodus Episcopis hac in re concessas voluit. Ecclesiastica bona ab illis erunt administranda, quibus Sacri Canones ejusmodi administrationis jus tribuunt. Cum autem pientissimus Imperator Ecclesiarum indigentiis subsidia ex publico ærario præbeat, ac præbere non desinet, tum eadem bona nec vendi, nec notabili onere gravari poterunt sine hujus Apostolicæ Sedis et Majestatis Suæ consensu, aut illorum quibus hoc munus demandandum duxerint. Præterea cum bona ibi existant, quæ fundos religionis, et studiorum appellant, quæque ex eorum origine ad Ecclesiæ proprietatem spectant, idcirco hujusmodi bona ipsius Ecclesiæ nomine erunt administranda, et Episcopi in illa inquirent juxta normam ab hac Sancta Sede cum Majestate Sua præfiniendam. Ac reditus, qui religionis fundum constituunt, in divinum cultum, in templorum ædificia, in Seminaria, atque in omnia opera ecclesiastici ministerii propria erunt erogandi, donec fundus ipse, collatis inter hanc Apostolicam Sedem et Imperiale Gubernium con-

Siége apostolique et le gouvernement impérial, soit partagé en donations ecclésiastiques stables. Mais les revenus des fonds d'études seront uniquement employés au profit de l'instruction catholique, suivant la pieuse intention des fondateurs.

Les fruits des bénéfices vacants appartiendront aussi au fonds de religion, et dans les provinces de l'empire d'Autriche où ce fonds n'existe pas, on instituera des conseils mixtes ou des commissions par qui seront administrés les biens tant de la mense épiscopale que de tous les bénéfices pendant leur vacance, suivant la forme et les règles prescrites par ce Siége Apostolique et Sa Majesté impériale. Mais, comme à cause de la triste condition des temps, dans la plupart des pays de la domination autrichienne. les dîmes ecclésiastiques ont été supprimées par la loi civile, et que, par suite de circonstances particulières, elles ne peuvent être rétablies dans tout l'Empire, déférant aux demandes de Sa Majesté, et prenant en considération la tranquillité publique, qui intéresse si fort la religion, nous avons accordé et statué que le droit d'exiger les dîmes demeurant intact et sauf partout où il existe actuellement, dans les autres localités, à la place de ces dîmes, ou a titre de compensation, il sera asssigné par le gouvernement impérial des donations en biens et en fonds stables ou en rentes sur l'Etat pour être distribués à tous ceux qui avoient le droit d'exiger des dîmes. Et ces dotations, comme Sa Majesté l'a aussi déclaré, seront assignées sans aucune espèce de charge, et perçues et possédées au même titre que les dîmes qu'elles remplacent.

Enfin, il a été réglé que toutes les autres questions relatives aux

---

ciliis, in ecclesiasticas stabiles dotes dispertiatur. Reditus vero fundi studiorum in catholica institutione unice erunt collocandi, atque ex pia fundatorum mente. Ad religionis fundum fructus quoque vacantium beneficiorum pertinebunt, atque in illis Austriaci Imperii provinciis, ubi fundus idem minime existit, mixta Consilia seu Commissiones instituentur, quibus bona erunt administranda, tum cujusque episcopalis mensæ, tum omnium beneficiorum, quamdiu vacaverint, ad formam et regulam ab hac Apostolica Sede cum Cæsaræa Majestate Sua præscribendam. Porro cum ob tristissimam temporum conversionem in plerisque Austriacæ Ditionis locis ecclesiasticæ decimæ civili lege de medio fuerint sublatæ, atque ob peculiaria rerum adjuncta in universo Imperio illæ restitui haud possint, tum Majestatis Suæ postulationibus obsecundantes, ac publicam tranquillitatem, quæ religionis vel maxime interest, præ oculis habentes. concessimus atque statuimus, ut salvo et integro permanente jure exigendi decimas, ubi illud in præsentia existit, in aliis locis earumdem decimarum vice, seu compensationis titulo, ab Imperiali Gubernio adsignentur dotes, in bonis fundisque stabilibus, seu super Imperii debito fundatæ, et iis omnibus ac singulis attribuantur, qui potiebantur jure exigendi decimas ; atque hujusmodi dotes veluti Majestas Sua quoque declaravit, prout fuerint assignatæ, habendæ sint titulo omnino oneroso, atque eodem prorsus decimarum, quibus succedunt, jure percipiendæ ac tenendæ.

Denique sancitum fuit, ut alia omnia ad ecclesiasticas personas ac

personnes et aux choses de l'Eglise, et dont il n'est pas fait mention dans les articles de ce Concordat, seront traitées et résolues selon la doctrine de l'Eglise catholique et l'usage de la discipline approuvée par le Siége Apostolique; et en même temps il a été établi que les lois, ordonnances, décrets, en quelque façon et quelque forme qu'ils aient été rendus jusqu'à ce jour dans l'empire d'Autriche et dans chacun des pays de sa dépendance et qui sont contraires au présent Concordat, sont de plein droit abolis et abrogés, et que ce Concordat est en vigueur et est tenu pour loi de l'Etat dans toute l'étendue de la domination autrichienne.

Tels sont les points principaux de ce dernier Concordat, que Nous vous avons brièvement fait connoître, Vénérables Frères, afin que Nous adressions ensemble de grandes actions de grâces au Père des miséricordes et au Dieu de toute consolation, qui a donné à Notre très-cher fils en Jésus-Christ, François-Joseph, Empereur d'Autriche et Roi Apostolique, un cœur sage et intelligent. Supplions humblement ce Dieu tout-puissant par les mérites de Marie sa très-sainte Mère, préservée de toute tache du péché originel, et de tous les Bienheureux du Ciel dont Nous venons de célébrer la fête dans la joie d'une solennité qui leur est commune, d'éloigner du domaine de l'Eglise toutes les erreurs et toutes les calamités, et d'accorder, dans sa clémence, au peuple chrétien qui le sert une plus grande augmentation de grâces.

---

res pertinentia, de quibus nulla in Conventionis articulis habita fuit mentio, sint dirigenda et administranda secundum catholicæ Ecclesiæ doctrinam, ejusque vigentem disciplinam ab hac Apostolica Sede approbatam ; ac simul constitutum, ut leges, ordinationes, decreta quovis modo et forma in Austriaco Imperio ac singulis quibus constituitur ditionibus hactenus lata, quæ initæ Conventioni adversantur, de medio plane sublata atque abrogata habeantur, et Conventio ipsa in omnibus Austriaci Imperii ditionibus veluti lex Status vigeat atque servetur.

Præcipua hæc sunt novissimæ hujus Conventionis capita, quæ hic Vobis breviter recensuimus, Venerabils Fratres, ut summas insimul agamus gratias Patri misericordiarum, et Deo totius consolationis, qui dedit Carissimo in Christo Filio Nostro Francisco Josepho Austriæ Imperatori et Regi Apostolico cor sapiens atque intelligens. Eidem Omnipotenti Domino per merita Sanctissimæ Matris Suæ Mariæ ab omni originalis peccati labe præservatæ, omniumque beatorum Cælitum, quorum sub una solemnitatis lætitia mox celebravimus festivitatem, humiliter supplicemus, ut ab Ecclesiæ finibus errores omnes calamitatesque depellat ; atque ut majora ubique servienti sibi populo christiano tribuat propitius incrementa gratiarum.

(*Les Lettres Apostoliques avec le texte du Concordat à la prochaine livr.*)

DE L'ACTIVITÉ DE LA MATIÈRE.

(TROISIÈME ARTICLE (1)).

LE MOUVEMENT A LA SURFACE DE NOTRE GLOBE. — LA MATIÈRE BRUTE.

Dans nos deux premiers articles, nous avons traité du mouvement en général. Il a fallu commencer par là, parce que, à considérer l'activité de la matière par rapport à l'univers entier, nous ne la voyons que dans ce mouvement.

Toute la matière créée se meut; donc elle est active. C'est ainsi qu'il a d'abord fallu raisonner.

Nous avons vu ensuite que le mouvement général s'explique par le principe de l'attraction et de la gravitation. Mais il a été reconnu en même temps que la gravitation n'est pas la première cause du mouvement, et que, pour trouver cette cause, il a fallu remonter à un principe intelligent qui n'est pas matière.

Jusque-là notre raisonnement n'a point semblé présenter de difficulté réelle, et il a suffi de procéder avec ordre et avec clarté. Mais en approchant de notre globe et en étudiant l'activité de la matière dans les phénomèues variés, qui se présentent à la surface de la terre, on rencontre des difficultés de plus d'un genre; et c'est avec une grande défiance de nous-mêmes que nous continuons cet examen.

Dans l'étude du mouvement général, nous ne voyons qu'une matière brute, et la question est simple. La science ne pénètre pas dans les sphères qui sont au-dessus de nous; et tout ce qu'elle nous apprend, c'est que ce sont des masses plus ou moins considérables, plus ou moins denses, etc. Mais en nous occupant de la terre que nous habitons, nous trouvons, outre la matière brute, une matière organique et des êtres vivants. La question de l'activité de la matière se complique donc, et elle touche également aux sciences naturelles et aux sciences philosophiques.

Il importe cependant de remarquer avant tout que le mouvement et la vie, à la surface de notre globe, se lient avec le mouvement général et qu'ils en dépendent. Les accidents de

(1) Voy. notre premier article Livr. 231 p. 543 (T. XXI), et le 2me livr. 234 p. 59.

la matière brute et les phénomènes vitaux se présentent sous l'influence qu'exercent les autres astres (spécialement l'astre central de notre système) sur le nôtre; et sans cette influence, la vie semble même impossible. Il n'y a pas de vie sans chaleur et sans lumière, et la lumière nous vient des régions célestes.

Il est vrai que la terre a sa chaleur intérieure et qu'elle ne semble pas privée de toute lumière propre. L'existence de cette chaleur se démontre par l'élévation successive de la température qu'on remarque en descendant dans les mines, et par les eaux chaudes qu'on fait jaillir de grandes profondeurs en creusant les puits artésiens. On l'attribue à un feu central, quoiqu'il semble difficile d'admettre un feu sans air. De là, dit-on, la réaction du dedans contre le dehors, de l'intérieur de la terre contre son écorce, réaction à laquelle la science donne aujourd'hui le nom de *vulcanisme*, et qui se manifeste par les éruptions volcaniques, par les soulèvements des montagnes et des continents, par les tremblements de terre, par le jaillissement de nouvelles sources ou par l'absorption des anciennes, etc. Quant à la lumière qui seroit propre à la terre, on croit en avoir la preuve dans certains brouillards lumineux qui se remarquent dans l'absence du soleil et de toute lumière cosmique, ainsi que dans le phénomène des aurores boréales.

Mais cette chaleur et cette lumière ne suffiroient point pour expliquer la vie, et il n'en resteroit pas moins vrai que l'activité de la matière, à la surface de notre globe, dépend du mouvement général.

Ici toutefois se présente une objection; c'est relativement au travail de la matière dans l'intérieur de la terre. On prétend que le feu central et la chaleur primitive de la terre ont plus contribué au développement de l'organisme que la lumière et la chaleur solaire.

L'étude du *vulcanisme*, dit M. Al. de Humboldt, « nous retrace un ancien état de choses, dans lequel la température de l'atmosphère et les climats en général étoient dus plutôt au dégagement du calorique et de différentes émanations gazeuses, c'est-à-dire de l'énergique réaction de l'intérieur sur l'extérieur, qu'au rapport de la position de la terre vis-à-vis du corps central, le soleil. (1) » Par cette chaleur intérieure,

(1) *Cosmos*, vol. 1er, p. 21.

la terre convenoit alors aux êtres organisés, dans des contrées où leurs congénères ne se montrent plus aujourd'hui; et c'est ainsi qu'on explique la présence de végétaux et d'animaux fossiles appartenant à des genres propres aux latitudes équatoriales dans les contrées les plus septentrionales et les plus froides (empreintes de troncs et de feuilles de palmier dans nos mines, éléphants trouvés sous les glaces de la Sibérie, etc.).

Mais d'abord le fait de cette chaleur primitive de la terre. de cet état d'ignition, de fusion, d'ébullition, est-il bien prouvé? Des systèmes existent, et l'on sait comment les naturalistes ont fait naître le globe que nous habitons, d'une éclaboussure du soleil. Des savants distingués, entr'autres l'auteur du *Cosmos*, admirent ce qu'ils appellent la *genèse des planètes* par la condensation graduelle d'anneaux gazeux que l'atmosphère solaire auroit successivement abandonnés. Mais sur quoi cette opinion repose-t-elle? La découverte de végétaux et d'animaux fossiles des tropiques dans des lieux où nous ne les voyons pas naître aujourd'hui, s'explique-t-elle nécessairement par un changement de climat que la terre auroit subi ? Cuvier, dans son *Discours sur les révolutions du globe*, est favorable à ce système. Selon lui, les éléphants ou mammouths, trouvés sur les bords de la mer glaciale, n'auroient pu vivre sous une pareille température, et il pense que la gelée éternelle, qui occupe les lieux où gisent leurs cadavres, y étoit primitivement inconnue. Mais, dans le corps de son principal ouvrage (*Recherches sur les animaux fossiles* (1)), le grand naturaliste n'exprime nulle part la même opinion. Au contraire, le changement de température lui paroît peu vraisemblable, et voici ses remarques. Les éléphants dont il s'agit, étoient couverts d'une laine grossière et rousse et de longs poils roides et noirs, qui leur formoient une crinière le long du cou. Cuvier a vu cette laine et ces poils de ses propres yeux. Il en conclut avec raison qu'ils avoient une fourrure d'animaux *de pays froids*. « Ainsi, dit-il, non-seulement il n'y a rien d'impossible à ce que (cette race d'animaux) ait pu supporter un climat qui feroit périr celle des Indes; il est même probable qu'elle étoit constituée de manière à préférer les climats froids.... Ainsi toutes ces hypothèses d'un refroidissement graduel de la terre, ou

(1) 10 vol. in-8°, Paris 1834-1835.

d'une variation lente, soit dans l'inclinaison soit dans la position de l'axe du globe, tombent d'elles-mêmes (1). »

Plus loin, Cuvier, en parlant d'une opinion de Deluc, dit encore : « Néanmoins je ne pense pas qu'il y ait des preuves d'un changement de climat. Les éléphants et les rhinocéros de Sibérie étoient couverts de poils épais et pouvoient supporter le froid aussi bien que les ours et les argalis; et les forêts dont ce pays est couvert à des latitudes fort élevées, leur fournissoient une nourriture plus que suffisante (2). »

Enfin Cuvier présentant le résultat géologique de la première partie de son grand ouvrage, termine ce résumé par les lignes suivantes : « Les parties septentrionales du globe nourrissoient donc autrefois des espèces appartenant aux genres de l'éléphant, de l'hippopotame, de l'élasmothérium et du tapir, ainsi qu'à celui du mastodonte, genres dont les uns n'ont plus aujourd'hui d'espèces que dans la zone torride, et dont les autres n'en ont nulle part. Cependant rien n'autorise à croire que les espèces de la zone torride descendent de ces anciens animaux du nord qui se seroient graduellement ou subitement transportés vers l'équateur. Elles ne sont pas les mêmes, et nous savons, par l'examen des plus anciennes momies, qu'aucun fait constaté n'autorise à croire à des changements aussi grands que ceux qu'il faudroit supposer pour une semblable transformation, surtout dans les animaux sauvages. Il n'y a pas non plus de preuve rigoureuse que la température du nord ait changé depuis cette époque. Les espèces fossiles ne diffèrent pas moins des espèces vivantes que certains animaux du nord ne diffèrent de leurs congénères du midi : l'*isatis de Sibérie* (*canis lagopus*), par exemple, du chacal de l'Inde et de l'Afrique (*canis aureus*). Elles ont donc pu appartenir à des climats beaucoup plus froids. Il y a même pour quelques-unes de ces espèces des preuves qu'elles étoient destinées à vivre dans le nord, puisqu'elles portoient, comme tous les animaux du nord, deux sortes de poils et une laine près de la peau. »

Il résulte de ces passages que le célèbre Cuvier ne croyoit pas, ou du moins avoit peine à croire à un changement de température dans les contrées du nord, et que les animaux antédiluviens qu'on y trouve et dont les congénères habitent

(1) *Recherches*, T. II. p. 237.
(2) *Recherches*, T. II. p. 245.

aujourd'hui la zone torride, lui paroissoient avoir eu les qualités nécessaires pour vivre dans des pays froids et même sous des latitudes très-élevées.

Mais quand on admettroit ce système sur la formation de la terre, sur son état d'ignition primitif et son refroidissement postérieur, il n'en resteroit pas moins prouvé, selon nous, que le mouvement et l'activité de la matière à sa surface dépendent du mouvement genéral. Si notre globe n'est qu'une émanation du soleil, c'est évidemment au soleil qu'il doit et son propre mouvement et tout ce qu'il possède d'activité et de vie. Et dans toutes les hypothèses, possibles aujourd'hui, non-seulement le soleil est compris dans le mouvement général, mais il y préside en partie, comme centre d'attraction d'un système particulier.

Divisons maintenant le sujet que nous commençons à traiter dans cet article; et avant de nous occuper du mouvement et de l'activité dans la matière organique, considérons-les dans la matière brute.

Il faut établir en premier lieu que la matière présente des caractères variés, et que tous les corps de la nature ne sont pas formés des mêmes éléments. Nous avons déjà fait observer que si toute la matière créée formoit une masse homogène, le mouvement y seroit impossible. Cette observation concernoit le mouvement général; mais elle s'applique aussi au mouvement que nous voyons s'opérer dans les corps de la terre.

Tous les corps sont en contact les uns avec les autres; il n'y a pas de vide dans la nature. Pour qu'un corps se meuve et agisse, il faut que d'autres corps cèdent et fuient devant lui ou qu'il les comprime. Si tous les corps étoient également denses, pesants et durs, aucun ne céderoit, et par conséquent aucun ne pourroit se mouvoir ni avancer. L'activité de la matière brute est donc fondée sur la différence des corps, et la nature a dû varier les éléments dont ils se composent. Les uns sont solides, les autres liquides, une troisième classe est gazeuse.

La variété est même plus grande que ces trois genres ne feroient supposer. Les corps simples ou les éléments, seuls, sont au nombre de 55, et on ne peut douter que la science n'en découvre davantage. Anciennement et jusqu'au siècle dernier, on ne comptoit que quatre éléments, et l'on donnoit

abusivement ce nom au feu, à l'air, à la terre et à l'eau. C'est aux progrès de la chimie moderne qu'on doit les corps simples aujourd'hui connus, et ces progrès continuent. Les 55 corps simples comprennent 41 *métaux* et 14 *métalloïdes* ou *corps non métalliques*. Le métal est un corps simple ordinairement très lourd, opaque, doué d'un éclat très-vif, etc.; le métalloïde, qui ne possède ni le poids, ni le brillant propre au métal, est translucide ou transparent. Quoique cette distinction ne soit pas rigoureuse, on l'adopte parce qu'elle est commode pour l'étude. Quant aux corps composés, ils sont innombrables, et on les appelle *binaires*, *ternaires*, *quaternaires*, selon qu'ils sont formés de deux, de trois ou de quatre éléments.

Outre ces corps, on distingue des substances dont la présence échappe à nos sens et qu'on appelle *impondérables*, parce que nous n'avons pas les moyens d'en déterminer le poids et qu'on ne peut assurer qu'elles obéissent à la loi de la gravitation. Tels sont les principes électriques et magnétiques. Leur matérialité n'est pas douteuse, et on les connoît par leur action, par leurs effets; mais on les distingue si peu en eux-mêmes qu'on ne sait pas si ce que nous nommons calorique, lumière, électricité, magnétisme, etc., appartiennent à des fluides différents ou s'ils constituent un même principe.

En considérant les corps dans leur constitution intérieure, on voit que les parties infiniment petites ou les molécules dont ils se composent, adhèrent les unes aux autres et qu'elles ne se séparent pas spontanément. La force qui les tient réunies, s'appelle *cohésion*. Mais le calorique ou le fluide de la chaleur diminue ou détruit la cohésion, en forçant les molécules de s'écarter. Si on expose des corps solides à l'action du feu, on les fond ou on les réduit en vapeur; et lorsqu'on soustrait ensuite ces corps, ainsi liguéfiés ou gazéïfiés, à cette action, ils reprennent leur état primitif. Il suit de là que l'état des corps dépend d'une lutte continuelle entre la force de cohésion qui rapproche les molécules, et la chaleur qui tend au contraire à les éloigner les unes des autres; en sorte que les corps sont solides, liquides ou gazeux, suivant les circonstances de cette lutte. Quand le calorique prédomine sur la force de cohésion dans un corps, le corps est gazeux; il est solide dans le cas contraire; enfin il est liquide

quand les deux forces se contrebalancent. De là vient que beaucoup de corps ne se présentent pas toujours sous la même forme et avec le même volume dans la nature. Ainsi l'eau s'offre à nos yeux tantôt comme glace, comme neige, comme grêle; tantôt comme liquide, tantôt comme vapeur ou gaz. Quand il n'y auroit donc que cette transformation et ce changement continuel de volume dans les corps, il est évident que cela expliqueroit le mouvement et l'activité. Un même corps pouvant être des centaines de fois plus étendu dans telle circonstance que dans telle autre, la nécessité du mouvement résulte de là, et l'on découvre la cause d'une multitude de phénomènes.

Dans la question qui nous occupe, le calorique mérite donc une attention particulière. Qu'est-ce que le calorique? est-ce un fluide réel? N'est-ce qu'un état particulier de la matière? La science paroît l'ignorer, comme tout ce qui remonte aux principes des choses. Le calorique nous est connu par expérience; nous savons comment il se dégage des corps, comment il se montre, comment il agit; et nous observons avant tout celui qut nous arrive de l'astre central, du soleil. C'est cette chaleur qui donne la vie à notre globe; et nous voyons de nouveau que le mouvement et l'activité de la matière à sa surface se rattachent au mouvement général.

La terre, comme on sait, possède deux enveloppes, l'une liquide et l'autre gazeuse. L'enveloppe liquide ou l'eau couvre à peu près les trois quarts de sa surface; l'enveloppe gazeuse ou l'atmosphère l'entoure entièrement, à une hauteur de seize à vingt lieues géographiques. Ces deux enveloppes ou couches sont toujours en mouvement, par un effet de l'influence qu'exercent sur elles la lune et le soleil. Le mouvement régulier de l'océan dépend du principe général de l'attraction; l'agitation de l'atmosphère dépend beaucoup des alternatives de chaleur et de froid, déterminées par la présence ou l'absence du soleil. La chaleur vaporise les eaux des mers et des rivières; le froid condense les substances volatilisées. De là les nuages, les brouillards, la rosée, la pluie, la neige, la grêle, le grésil ou givre, les vents, etc. La météorologie est encore dans l'enfance, et nous ne prétendons pas indiquer la cause de tous les phénomènes atmosphériques. Il suffit de montrer quelle part l'astre central prend à tout ce mouvement, et comment il est prouvé de plus en plus que

l'activité de la matière, en ce qui concerne notre globe, se lie à une cause générale.

Mais tout n'est pas expliqué par là, et les corps bruts nous offrent des phénomènes dont les forces opposées de la cohésion et du calorique ne nous rendent pas compte. Les molécules dont les corps se composent, adhèrent les unes aux autres, comme nous avons vu, et Newton ne voyoit dans ce phénomène qu'un effet de l'attraction générale. Mais il y a des tendances et des attractions particulières, qui ont peut-être une autre cause et qui ne ressemblent pas à la cohésion. Deux corps de nature différente sont en présence, dans des circonstances convenables ; et dans ce cas, il arrive que leurs molécules, tout étrangères qu'elles paroissent les unes aux autres, tendent à s'unir intimement par un acte qu'on appelle *combinaison*, de manière à produire une substance nouvelle, toute différente des deux corps qui la composent. On remarque de plus que tout rapprochement de molécules entre deux corps différents, est accompagné d'un dégagement plus ou moins fort de calorique. Leur tendance à se rapprocher et à s'unir se nomme *affinité*. Il s'agit de savoir si l'*affinité* se rattache au principe général de l'attraction et de la gravitation, ou si elle se rapporte à quelque autre cause.

NOTICE SUR Mgr PETERS,

directeur du petit séminaire de Rolduc, camérier d'honneur de S. S. le pape Pie IX.

L'important établissement de Rolduc vient de faire une grande perte ; son digne chef a été enlevé le 7 novembre par une mort prématurée.

M. Henri-Jacques-Hubert Péters naquit à Weert, le 6 octobre 1806. Sa mère étant morte en 1810, son père se consacra à l'état ecclésiastique et fut ordonné prêtre en 1812. Le jeune Henri Péters fit avec distinction ses humanités au collége de Weert, son cours de philosophie et de théologie au séminaire de Liége. Il reçut la prêtrise à Munster le 12 août 1829 ; le siége de Liége n'avoit pas encore son évêque à cette époque (Mgr Van Bommel ne fut sacré que le 15 novembre 1829). La même année, il fut nommé vicaire à Thorn (Limbourg holland.). Deux ans après, le 18 octobre 1831, il fut nommé professeur au petit séminaire de Rolduc, qui venoit d'être érigé. Là il sut pendant douze ans se concilier au plus haut degré l'estime de ses collègues et l'amour de ses élèves. A l'époque du morcellement du diocèse de Liége et de la séparation d'une partie du Limbourg,

M. Péters fut nommé directeur du pétit séminaire de Rolduc (2 mai 1843). On se rappelle que l'ancien directeur, M. Schreyen et le plus grand nombre des professeurs furent transférés à Saint.Trond, lieu choisi pour le nouveau petit séminaire du diocèse de Liége.

L'établissement de Rolduc fut conservé avec la même destination, pour le vicariat apostolique du Limbourg néerlandais. Mais tout y étoit à faire, et c'étoit en quelque sorte une nouvelle création. Il n'y restoit en tout que 60 élèves. M. Péters, par son zèle infatigable et les sages mesures qu'il prit, sut peu à peu réparer les pertes faites à l'établissement par les circonstances politiques; et à sa mort, le nombre des élèves montoit à 250. Directeur au cœur paternel, aux manières douces et prévenantes, il n'eut pas de peine à gagner la confiance des parents, l'affection et le respect de tous ses élèves.

Son digne et vénérable chef, Mgr l'évêque de Ruremonde, apprécioit mieux que personne le mérite et les services de l'estimable directeur de Rolduc. Au mois de juillet 1854, M. Péters fut nommé camérier honoraire de S. S. Pie IX.

Mais sa santé chancelante inspiroit depuis longtemps de sérieuses craintes aux personnes qui l'entouroient; et l'on a même peine à comprendre comme, avec une constitution délicate, il put supporter, durant près de 25 ans, les fatigues du professorat, les travaux et les inquiétudes du gouvernement d'une grande maison. Il avoit atteint les bornes fixées à cette vie active, et une maladie de peu de jours devoit l'enlever à l'affection de tout le monde. La fièvre dont il fut saisi, fit de rapides progrès; et bientôt les trois médecins, appelés auprès de lui, déclarèrent que le mal étoit sans remède. Averti du danger qu'il couroit, l'excellent prêtre demanda lui-même avec instance les derniers sacrements; et pendant qu'on l'administroit, il ne cessoit de répéter ces vers du rythme de S. Thomas :

Jesu, quem velatum nunc aspicio,
Oro fiat illud, quod tam sitio, etc.

Au milieu de la douleur et des sanglots des vingt-quatre prêtres, ses aides dans l'œuvre de l'éducation, qui l'entouroient, lui seul conservoit son calme accoutumé. Après avoir béni ses élèves, il rendit tranquillement son âme à Dieu, en murmurant encore une fois les paroles *Oro fiat illud, quod tam sitio.* Mgr Paredis voulut donner une dernière preuve de l'estime et de l'affection qu'il avoit pour Mgr Péters, en célébrant lui-même le service de l'enterrement qui eut lieu le 9 novembre, dans la belle et antique église de l'abbaye, en présence de près de 70 prêtres, au nombre desquels on distinguoit, non sans attendrissement, le vénérable père du défunt, âgé d'environ 80 ans. Après la cérémonie, le corps fut descendu dans le caveau des anciens chanoines réguliers de Rolduc. Et c'est ainsi que les restes mortels du directeur tant regretté reposent au milieu des enfants, pour le bonheur desquels il n'a cessé de se sacrifier.

Dans notre prochaine livraison, nous dirons un mot de ses obsèques solennelles, qui ont dû se célébrer le 27 novembre dans la même église et dont les détails ne nous sont pas encore connus. Nous savons seulement que c'est encore Mgr l'évêque de Ruremonde, qui a voulu se charger de cette lugubre cérémonie. 33

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE ROI A L'OUVERTURE DE LA SESSION LÉGISLATIVE DE 1855-1856.

« Messieurs,

» Je reçois des marques réitérées de la confiance sympathique des gouvernements étrangers. Mon fils bien aimé, le duc de Brabant, dans les divers pays qu'il vient de visiter, a pu reconnoître par l'accueil qu'il y a reçu, quel rang élevé notre patrie occupe entre les nations. Comme père et comme roi j'ai été heureux de constater l'existence de ces sentiments unanimes.

» La situation intérieure du pays, en présence des difficultés des temps, est généralement satisfaisante. Cependant, au milieu de tant d'éléments de prospérité et de sécurité, mon cœur s'émeut à la vue des épreuves douloureuses que nous fait subir le haut prix des subsistances. Déjà le gouvernement, les administrations locales, les associations particulières, se sont unis dans un même sentiment de solidarité nationale. Vous vous ferez un devoir de seconder ce mouvement. Vous examinerez, avec un bienveillant empressement, les propositions qui vous seront soumises dans le but de favoriser le travail et de faciliter l'alimentation des populations si dignes de notre sollicitude. Je compte sur le concours de tous les dévouements et sur la protection de la Providence.

» Les circonstances donnent un intérêt d'actualité au projet de loi qui vous sera présenté relativement aux institutions de bienfaisance et aux fondations de charité.

» L'instruction à tous les degrés doit être, pour les pouvoirs publics comme pour les familles, un objet de constante préoccupation. Vous aurez à résoudre, sous le double rapport de la liberté et de la science, la question de l'organisation des jurys d'examen universitaires.

Les arts et les lettres attestent par leurs progrès, le développement de la vie intellectuelle du pays. Notre Ecole a su, dans deux expositions simultanées, se distinguer par les œuvres les plus remarquables.

» C'est avec un légitime orgueil que, dans le concours ouvert par la France entre tous les peuples producteurs, la Belgique a vu apprécier la position éminente que lui ont faite son agriculture et son industrie.

» Le commerce se maintient dans un état prospère; nos relations avec les contrées lointaines continuent à s'étendre. Les Chambres apprendront avec intérêt qu'aux deux services de navigation à vapeur vers les Etats-Unis et le Brésil, qui seront prochainement exploités, viendra se joindre une ligne nouvelle, dirigée vers le Levant,

» Vous aurez à examiner des modifications à la loi d'accise sur le sucre. Elles auront pour objet d'augmenter le revenu public et de concourir ainsi au maintien de notre équilibre financier.

» Un projet relatif au timbre des effets de commerce, un autre relatif aux conseils de prud'hommes seront soumis à vos délibérations.

» Les études pour la révision du code pénal se poursuivent. Le deuxième livre pourra vous être présenté pendant la session actuelle.

» Vous serez appelés également à refondre et à compléter la législation sur l'organisation judiciaire.

» L'armée par son instruction et par sa discipline, continue à se montrer digne de la sollicitude du gouvernement et de la bienveillance des chambres. De même que la garde civique, elle ne cesse de donner des gages de son dévouement à nos institutions.

» Une commission instituée par mon gouvernement, est chargée d'examiner toutes les questions qui concernent la marine militaire.

» Plusieurs travaux d'utilité publique sont en voie d'exécution. Mon gouvernement considère comme un devoir d'en poursuivre le prompt achèvement.

» Une grande activité est déployée sur les lignes des chemins de fer concédés, qui sont en majeure partie terminées et mises en exploitation.

» L'industrie privée a formulé de nouvelles demandes pour associer ses capitaux à l'œuvre nationale des chemins de fer. Vous aurez à les apprécier.

» Ces travaux, dans leur ensemble, fourniront des ressources opportunes aux classes laborieuses de toutes nos provinces.

» Messieurs, nous venons de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de notre indépendance. Si cette indépendance a été féconde en bienfaits pour le pays, si, accueillie à son origine avec quelque défiance, elle est entourée aujourd'hui de l'estime et de la sympathie des gouvernements et des peuples, nous le devons à cet esprit de modération et de droiture qui fait le fond du caractère national et qui doit constituer la base de notre politique. Mon gouvernement est pénétré de cet esprit; j'aime à croire que le concours loyal des Chambres ne lui fera pas défaut. »

LA BELGIQUE APRÈS VINGT-CINQ ANNÉES D'INDÉPENDANCE.

Chose bien remarquable ! la nationalité belge qui ne date que d'un quart de siècle, a déjà le sceau du temps et de l'expérience; avantage qui est surtout considéré en politique. Notre constitution, la plus hardie des chartes modernes, en est également la plus vieille; nous avons traversé des temps difficiles, sans avoir eu besoin de la changer, de la modifier, et rien n'annonce une nécessité de ce genre.

Nous avons donc la stabilité; l'Etat belge est fermement assis; et, sous ce rapport, il s'est placé, en si peu de temps, au rang des vieilles monarchies. Il semble reconnu en cette qualité par tous les peuples civilisés, il est universellement

estimé et respecté ; et c'est avec vérité que le Roi a pu dire : « Mon fils bien-aimé, le duc de Brabant, dans les divers pays qu'il vient de visiter, a pu reconnoître par l'accueil qu'il y a reçu, quel rang élevé notre patrie occupe entre les nations. Comme père et comme roi j'ai été heureux de constater l'existence de ces sentiments unanimes. »

A quoi devons-nous ce grand avantage ? Et d'où vient que tant d'autres peuples, qui ont fait l'essai du régime constitutionnel comme nous, n'ont pas été aussi heureux ? Question qui nous intéresse singulièrement et qu'il importe de résoudre, s'il est possible.

En vertu de la constitution, nous jouissons de toutes les libertés. Nos institutions sont presque démocratiques, et aucun autre peuple ne possède autant de droits, ni autant de moyens d'en abuser. Si nous ne le fesons pas, c'est que nous savons nous borner, en ne tirant pas des principes posés dans la constitution toutes les conséquences qui y sont renfermées.

A ce propos, nous croyons pouvoir dire que ce ne sont pas les bonnes lois qui font les bons peuples, mais que ce sont les bons peuples qui font les bonnes lois. Heureuse la nation qui vaut mieux que sa législation !

Le peuple belge a fait un heureux essai d'une grande liberté. Mais cet exemple ne doit tenter aucun autre peuple, à moins qu'il n'ait à peu près les mêmes qualités, les mêmes vertus qui distinguent le peuple belge, et qu'il ne soit placé dans les mêmes circonstances.

Les Belges sont généralement patients, modérés ; ils s'émeuvent d'autant plus difficilement qu'ils ont autant de bon sens que de résignation, et qu'en matière d'opinions et de systèmes, le faux ne les séduit pas aisément. Ils se défient naturellement des nouveautés ; ils s'attachent à ce qui existe, à ce qu'ils ont, à ce qu'ils sont ; leurs usages sont une partie d'eux-mêmes, ils ne s'en séparent point.

Peuple sincèrement religieux, ils règlent leur conduite en conséquence ; et nous croyons pouvoir dire que, malgré le progrès de la corruption générale, ils sont encore le peuple le plus moral de l'Europe.

Ils sont d'ailleurs actifs, industrieux, sobres, économes. En temps ordinaire, ils sont appliqués à leurs affaires particulières, à leur commerce, à leurs intérêts domestiques ; et cette

occupation leur suffit; elle absorbe pour ainsi dire toutes leurs facultés, et ils ne sont pas tentés de s'occuper beaucoup des affaires publiques. Chez eux, tout le monde ne veut pas être fonctionnaire, et vivre du budget. Ils sont trop jaloux de leur indépendance personnelle, trop attachés à leur vie de famille, pour subir volontairement un assujétissement quelconque; trop avares de leur temps, pour le perdre à courir après les places et les traitements; trop appliqués à leur travail, trop assidus à l'industrie qui les fait vivre avec les leurs, pour donner une grande attention à ce qui ne les regarde pas directement. Pour les arracher à cette vie intérieure, à ces occupations domestiques, il faut des motifs graves; et alors même la chose n'est pas facile. Tant qu'ils ne sont pas convaincus qu'on en veut à leurs droits les plus chers, à leurs libertés, à leurs croyances, ils ont peine à s'inquiéter et à s'occuper activement des affaires publiques. Mais quand cette conviction s'est peu à peu formée dans leur esprit, ils sont tout entiers aux intérêts généraux, ils défendent leurs droits avec courage et persévérance, avec une sorte de ténacité bien connue dans l'histoire et dont les exemples sont près de nous.

Un tel peuple vit sans danger sous un régime d'une grande liberté, et il est aussi difficile de le pousser au désordre que de l'asservir.

Ajoutons que le peuple belge, actif, industrieux, économe, éprouve moins de besoins que la plupart des autres peuples. Travaillant beaucoup, ne dépensant pas sans ordre et sans calcul, il est moins exposé à manquer du nécessaire; et par conséquent moins tenté de courir après la fortune, en s'attachant aux aventuriers et aux ambitieux qui cherchent les changements et les révolutions.

La Belgique, malgré les difficultés des circonstances, est toujours un pays riche et heureux, en comparaison de tant d'autres contrées.

Un autre gage de sûreté, de paix et de tranquillité pour elle, c'est la prudence du Roi, c'est sa prévoyance et la sagesse de sa politique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. D'un côté, il a montré qu'il comprend parfaitement la nature du gouvernement représentatif et le caractère du peuple belge; et d'un autre côté, il a su établir des relations amicales et utiles avec tous les gouvernements étrangers.

C'est ainsi que peut s'expliquer le succès de nos institu-

tions constitutionnelles et le bonheur dont nous jouissons. Si le système représentatif le plus large est resté debout, c'est que nous n'en avons pas abusé et que nous avons su corriger, dans la pratique, ce que certaines théories pouvoient avoir d'excessif et d'exagéré.

Que faut-il faire pour conserver cet avantage, cette tranquillité, cet ordre, cette prospérité matérielle, cette stabilité, en sauvant nos institutions? Le bon sens dit : il faut continuer d'user de ces institutions avec modération. Tout est dans ces mots, et une heureuse expérience nous défend de chercher une autre réponse. Il dépend de nous d'être toujours libres et heureux comme nous le sommes ; et il suffit, pour réussir, de ne pas vouloir l'être davantage. Nous borner, voilà la sagesse.

Que nous ayons des partis qui se disputent le premier rang et se font la guerre, c'est un malheur sans doute, mais un malheur nécessaire. Veut-on que, sous le régime d'une liberté entière, les passions ne se montrent pas? Ce seroit demander l'impossible. Pour nous consoler de cette imperfection, il faut nous persuader qu'elle entre dans la nature de nos institutions, et que la liberté n'existe pas sans que l'ambition s'agite et travaille. Il suffit qu'aucun parti ne puisse nous conduire au-delà de certaines limites, et que le bon sens de la nation soit toujours prêt à user de la loi, pour faire rentrer les exagérés dans le devoir.

C'est ce que nous avons heureusement vu jusqu'à présent ; et voilà pourquoi nous devons être tranquilles et patients.

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. L'ouverture solennelle de nos Chambres a eu lieu le mardi 13 novembre, avec le cérémonial accoutumé. Toute la famille royale y a assisté. Le Sénat a réélu M. le prince de Ligne, président, M. d'Omalius d'Halloy premier vice-président, et M. le chevalier Wyns de Raucour second vice-président. A la Chambre des Représentants, ont été nommés : président, M. Delehaye, par 52 voix contre 35 données à M. Delfosse ; premier vice-président, M. de Naeyer, par 57 voix contre 29 données à M. Looz ; second vice-président, M. Rousselle par 50 voix contre 27 données à M. Loos.

2. La Chambre des Représentants a adopté le projet d'adresse par *50 voix* contre 18 et 21 abstentions, après avoir repoussé, par 49

voix contre 43, un amendement de M. Vandenpeereboom, par lequel on insinuoit que le ministère n'avoit pas la confiance de la Chambre.

3. Voici le texte du projet de loi sur les denrées alimentaires présenté à la Chambre des représentants par M. le Ministre de l'intérieur :

Art. 1er. Sont déclarés libres à l'entrée le froment, l'épeautre mondé ou non mondé, le méteil, les lentilles, les pois et les fèves (haricots), le seigle, le maïs, le sarrasin, les féverolles et les vesces, l'orge, la drèche (orge germée), l'avoine, le gruau et l'orge perlée, les farines, et moutures de toute espèce, le son, la fécule et les autres substances amylacées, le riz, le pain, le biscuit, les pommes de terre, les taureaux, les bœufs, les vaches, les bouvillons, les taurillons, les génisses, les veaux, les moutons, les agneaux, les cochons et les viandes de toute espèce. *Art.* 2. Le froment, le seigle, le sarrasin, les farines et moutures de toute espèce, les pommes de terre et les fécules sont prohibés à la sortie. *Art.* 3. Tout navire arrivant en Belgique avec un chargement composé au moins jusqu'aux deux tiers de sa capacité légale d'une ou de plusieurs des denrées alimentaires énumérées à l'art 1er sera exempt du paiement du droit de tonnage. tant à l'entrée qu'à la sortie si, aux termes de la loi, ce paiement est dû à l'occasion de ce voyage du navire. *Art.* 4. Les dispositions qui précèdent sortiront leurs effets jusqu'aux 31 décembre 1856. Toutefois le gouvernement pourra avant cette époque faire cesser les effets de l'art. 2. *Art.* 5. L'arrêté royal du 25 octobre 1855 qui a prohibé à la sortie le sarrasin et la farine de sarrasin est approuvé. *Art.* 6. Le bénéfice de la libre entrée décrétée par l'art. 1er, ainsi que l'exemption du droit de tonnage, accordée par l'art. 3, seront applicables à tout navire belge ou étranger dont les papiers d'expédition constateront que le chargement a été complété et le départ effectué d'un port étranger avant la date du rétablissement des droits. *Art.* 7. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

4. Un arrêté du 23 octobre accorde les subsides suivants : *Dans la province de Liége.* — F. 8,000 au conseil de fabrique de l'église Saint-Jacques, à Liége, pour la restauration de cette église. *Dans la province de Limbourg.* — Fr. 12,000 au conseil de fabrique de l'église de Tongres, pour la restauration de cette église. *Dans la province de Luxembourg.* — Fr. 8,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Hubert, pour la restauration de cette église.

5 Une nouvelle succursale est établie sur le territoire de la commune de Gheel, sous le nom de Larum. Le traitement de 787 fr. 50. c. du desservant est attaché à cette succursale à partir du 1er octobre 1855.

5, Première liste de dons remis au bureau du *Journal historique* pour les *pauvres catholiques syriens* :

Anonyme	5-00
M. Poussard à Mortier	20-00
M. Onclin, curé d'Esneux	5-00
Mlle. Angèle Marie	1-00
M. Montulet Joseph	50
Anonyme	2-00

7. Le mercredi, 14 novembre, a eu lieu dans l'église des SS. Michel et Gudule à Bruxelles la fête solennelle et générale de l'OEuvre de la Ste-Enfance, établie à Bruxelles et dans les faubourgs. L'église étoit comble. La plupart des écoles avoient répondu à l'appel; l'école de la Reine y étoit au grand complet, environ 400 enfants. LL. AA. RR. la Duchesse de Brabant et la Princesse Charlotte sont arrivées vers 10 heures, accompagnées de M. le comte et de Mme la comtesse de Lannoy, de Mme la baronne de Marches, de Mme la comtesse Marie d'Yve, de Mme de Bovié. Son Exc. le Nonce a immédiatement commencé la messe, assisté de M. le doyen Verhoustraeten et de M. le curé de Caudenberg, le chanoine Donnet. Les enfants des Frères des Ecoles chrétiennes ont chanté quelques cantiques sous la direction de M. Fischer, maître de chapelle de Sainte-Gudule. La quête faite pendant la messe par de tout petits enfants de 6 à 8 ans, a été satisfaisante. Le sermon a eu lieu après la messe. Le rév. Père Dufau a proclamé tout d'abord quelques noms sortis de l'urne et qui doivent être donnés aux enfants que l'OEuvre fait baptiser en Chine. Le nom de la Princesse Charlotte, membre et zélatrice de l'OEuvre, a été proclamé le premier.

8. On nous écrit d'Erquélinnes ou plutôt du pont de Sambre :

» Deux pères Rédemptoristes, les RR. Pères Lhoir et Blariau, de la maison de Mons, ont donné, à la fin d'octobre, une mission dans la paroisse d'Erquélinnes ; trois fois le jour, à cinq heures du matin, à midi, à 7 heures du soir, ils distribuèrent le pain de la parole de Dieu ; à chaque fois, il y avoit foule ; mais, le soir surtout, l'église étoit toujours remplie d'une multitude avide d'entendre la parole de Dieu et comme suspendue aux lèvres du prédicateur. Rien d'étonnant ; car, l'habileté et le talent des pieux missionnaires, leur charité et un zèle qui les rendoit infatigables, eurent bientôt excité parmi le peuple un élan, un entraînement général. C'étoit le présage d'un heureux succès. L'érection du chemin de la Croix eut lieu le premier dimanche, au soir. A chaque station le Révérend Père Blariau, du haut de la chaire, en faisoit la description et l'application au peuple. Pendant la semaine, les belles cérémonies de la bénédiction des enfants, de l'amende honorable, de la consécration à la sainte Vierge, émurent bien des cœurs et firent répandre d'abondantes larmes ; mais rien ne fut plus touchant que la procession qui se fit le dernier dimanche. La croix de la mission, placée sur un élégant brancard, porté par dix-huit jeunes hommes et escorté par les gendarmes de la brigade d'Erquélinnes, en grand uniforme, parcourut la principale rue et fit le tour de la place, précédée d'une multitude considérable des habitants de la commune et des étrangers accourus pour voir cette belle cérémonie. La statue de la sainte Vierge, ornée comme aux plus grandes fêtes, étoit portée tour à tour par 12 jeunes filles vêtues de blanc. Hommes, femmes, enfants et jeunes personnes, tous avoient leur place marquée dans la procession et récitoient le chapelet à haute voix, ou bien chantoient de pieux cantiques, analogues à la circonstance. Rien n'étoit plus capable de faire une profonde impression sur les cœurs, que cet hommage universel rendu à la croix du Sauveur ; aussi bien des pécheurs retardataires furent touchés et

se convertirent sincèrement pendant cette sainte mission, et la commune entière s'est approchée des sacrements, à peu d'exceptions près. J'oubliois de dire que les belles cérémonies du soir étoient rehaussées par une brillante illumination du chœur, fournie par les habitants de la paroisse.

» Enfin, le jour de la clôture, le 29 octobre, attira une multitude encore plus considérable que de coutume. On peut dire que l'église étoit comble. Le soir, le R. P. Blariau exhorta le peuple à la persévérance dans un discours qui dura bien une heure et qui fut écouté avec une attention soutenue et respectueuse ; les adieux touchants qu'il fit au peuple et le chant solennel du *Te Deum* ont terminé cette belle mission qui laissera de longs et doux souvenirs dans le cœur des habitants d'Erquélinnes. On peut dire une fois de plus qu'une mission est un grand bienfait, c'est une riche moisson de grâces, de bénédictions, d'indulgences, d'instructions de toutes sortes; *qui biberit ex hâc aquâ, sitiet iterum*. Heureuse une paroisse à qui Dieu accorde un si puissant secours ! »

9. Le tribunal correctionnel de Mons, jugeant en degré d'appel, par suite d'un arrêt de renvoi de la cour de cassation, a rendu le 15 novembre, un jugement par lequel il condamne M. Louis Ocreman, curé des Riches-Claires à Bruxelles, à 11 francs d'amende et aux frais. M. le curé contestoit la légalité d'un arrêté communal de la ville de Bruxelles, qui avoit désigné la façade de l'église pour l'apposition obligatoire de toute espèce d'affiches. Par son conseil, Me Evrard, du barreau de Bruxelles, le prévenu soutenoit que cet arrêté étoit contraire aux lois organiques du culte, et excédoit les attributions du pouvoir communal, en tant qu'il imposoit une servitude d'affichage aux propriétés particulières. Le 26 décembre 1854, le tribunal de Bruxelles déclara l'arrêté communal du 28 mars illégal et non obligatoire, et reconnut que le curé avoit agi dans la limite de ses droits. Le 5 février 1855, la cour de cassation annula ce jugement, par cette considération que, parmi les affiches enlevées, se trouvoient des actes de l'autorité. C'est dans le même sens que semble s'être prononcé le tribunal de Mons; il reconnoît aux administrations communales le droit de réglementer l'affichage, en y affectant non-seulement les édifices et monuments communaux, mais les propriétés des particuliers joignant la voie publique ; et, tenant pour légaux et obligatoires, les ordonnances et arrêté de l'autorité communale de Bruxelles, il condamne le prévenu, parce que parmi les affiches enlevées, il s'en trouvoit qui émanoient de l'autorité communale de Bruxelles. Le curé s'est pourvu en cassation.

10. La ville de Liége qui a obtenu 56 distinctions à l'exposition générale de Paris, a fêté dignement ses lauréats. Parmi les discours prononcés à cette occasion à l'hôtel de ville, on a remarqué et applaudi celui de l'évêque, Mgr. Th. de Montpellier. Le prélat s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

» Si toutes les classes de la société manifestent par leurs acclamations l'intérêt qu'excite chez elles le triomphe, si glorieux pour la Cité et pour la province de Liége, que nos arts, notre industrie et

la science viennent de remporter, dans eette lutte à laquelle les génies de tous les peuples ont concouru ; le clergé s'associe aussi à l'hommage rendu aux vainqueurs, par ses sympathies les plus vives. La religion, Messieurs, qui commande à l'homme le triomphe sur la matière en spiritualisant ses affections, applaudit aussi au triomphe que l'esprit de l'homme remporte sur la matière en lui imprimant le sceau de son intelligence et en la pliant à son usage : dans l'un, elle voit l'homme s'élever à la vie même de Dieu ; dans l'autre, elle voit l'homme s'associer à la puissance créatrice.

» Organe du clergé de la ville et de la province de Liége, je suis heureux, Messieurs, de pouvoir unir mes applaudissements aux vôtres pour saluer le retour parmi nous de ces hommes distingués, dont nous connoissons depuis longtemps l'étendue du savoir et apprécions le dévouement. Oui, l'Eglise, dont la science est la compagne obligée, voit avec joie les nouveaux et immortels lauriers qu'ils viennent de cueillir ; tout en étant la juste récompense de longues et laborieuses études, pour eeux dont ils ceignent le front, ils éveilleront, nous ne pouvons en douter, bien de nobles désirs dans les jeunes cœurs que ces maitres habiles initient chaque jour aux secrets et à l'amour de la science. La position que l'industrie s'est faite au sein de nos sociétés modernes est trop grande, les services qu'elle rend à notre patrie bien-aimée sont trop précieux, la page magnifique qu'elle trace chaque jour plus belle dans l'histoire de ce peuple au cœur ardent et à l'intelligence vive et élevée, dont nous avons l'honneur et la consolation d'être le chef spirituel, nous affecte trop vivement, nous touche de trop près pour que nous puissions rester indifférent à son triomphe. Aussi, Messieurs, est-ce avec un sentiment de fierté bien légitime que nous applaudissons aux succès brillants et multipliés de l'industrie liégeoise à l'Exposition universelle de Paris. Puissent les chefs de nos établissements industriels trouver dans cet hommage de nos sympathies, l'expression de notre reconnoissance pour l'appui qu'ils prêtent au clergé dans l'accomplissement de sa mission religieuse et moralisatrice auprès de ces populations nombreuses et intéressantes, qui nous sont si chères à tous, auxquelles le clergé s'efforce de rompre avec zèle le pain de l'âme, tandis que vous, Messieurs, vous leur assurez avec tant de sollicitude le pain qui soutient le corps. (Applaudissement).

» Les gloires du clergé de Liége ont été trop longtemps unies aux gloires de la patrie, pour que le clergé aujourd'hui ne confonde pas dans un même sentiment d'affection les gloires de son pays et les gloires de la religion. (Applaudissements). Au nom du clergé que j'ai l'honneur de représenter, j'adresse les félicitations les plus sincères et les plus cordiales aux nombreux et illustres lauréats de la ville et de la province de Liége ; à la cité et au pays, que leurs succès honorent et réjouissent ; aux arts, à l'industrie, à la science, à la patrie liégeoise, pour lesquels, fidèles à notre mission, nous ne cesserons de demander au Ciel la continuation de leurs brillants succès et leur constante prospérité. (Applaudissements prolongés). »

11. Décès. *Malines.* M. Coenen, curé à Pietrebais, est décédé à l'âge de 57 ans. — M. Van den Bulk, vicaire à Winghe-St-Georges,

vient aussi de mourir. — *Gand.* On annonce la mort de M. De Smet, curé à Vlierzeele.

Nominations. *Malines.* M. Darte, professseur à Assche, a été nommé vicaire à Beauvechain. — M. Van Eerdewegh, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Vilvorde. — M. Borré, vicaire à Velthem, a été chargé de l'instruction religieuse au collége de Tirlemont. — M. Lauwers, élève à l'université catholique de Louvain, a éte nommé vicaire à l'église des SS. Michel et Gudule à Bruxelles, en remplacement de M. Van Thillo, nommé aumônier de la garnison et de la maison d'arrêt de Malines. — M. Taymans, professeur au collége de Gheel, a été nommé aumônier à l'école vétérinaire de Bruxelles. — M, Thiels, curé à Ramsel, sous Hersselt, respectable vieillard, a donné sa démission, à cause de son âge.

— On lit dans les *Petites Affiches de Louvain* : « Nous apprenous que c'est M. le professeur Van Oyen qui sera chargé de donner à l'Université catholique le cours de feu M. le professeur Crahay. Les cours qui étoient auparavant donnés par M. Van Oyen, seront donnés par M. A. Docq, docteur en sciences de l'Université catholique, que le corps épiscopal vient de nommer professeur extraordinaire. »

Liége. M. Poncin, professeur du collége de Herve, a été nommé vicaire à Soumagne. — M. Martin, ancien directeur du collége S. Quirin à Huy, a été nommé curé doyen à Ferrières, en remplacement de M. Lizin, démissionnaire. — Le R. P. Kuypers, de l'ordre des Croisiers, a été nommé vicaire à Maeseyck.

Namur. M. Beguin, professeur au petit séminaire de Floreffe, a été nommé curé à Anthée. — M. Allard, vicaire à Sombreffe, a été nommé curé à Miécret.

Gand. M. Vanderostyne, vic. de St-Nicolas, à Gand, a été nommé curé à Meirelbeke près Gand, en remplacement de M. Van Nieuwenhove, nommé curé à St-Gilles (Waes). — M, de Vuyst, vicaire à Erweteghem, a été nommé vicaire à Zele, en remplacement de M. Van Achter, qui est transféré à Erweteghem. — M. Sonneville, professeur au collége de Renaix, a été nommé vicaire à Cruyshautem.

Pays-Bas. 1. Le Saint-Père a nommé Internonce à La Haye Mgr Settimio Vecchiotti, prélat domestique de S. S. et jadis auditeur à la nonciature de Paris, où il fut aussi chargé d'affaires, après le décès du nonce Mgr Garibaldi.

2. Le 22 octobre, le tribunal d'arrondissement d'Eindhoven a prononcé dans l'affaire de M. A. Van Moorsel. prêtre catholique, accusé d'exercice public du culte en dehors des édifices consacrés à cet usage. Il s'agissoit de la procession à la chapelle de Meerveldhoven, procession tolérée depuis des temps reculés. Le prévenu a été acquitté en vertu de ces deux considérants : 1° que de semblables processions ont eu lieu de tout temps, et au moins depuis 1785; 2° que l'exercice du culte hors des églises, en vertu de l'art. 45 de la loi du 18 germinal an X, est seulement défendu dans les villes, où se trouvent des églises appartenant à différentes communions. — Pareillement, M. Biestraten, vicaire à Oudenbosch, accusé du même délit, à l'occasion d'un enterrement au cimetière du lieu, a été renvoyé de toute poursuite par jugement du 6 novembre du tribunal d'arrondissement de Bréda.

3. Les *biens* dits *vicariaux* (*vicary-goederen*) ont été le sujet de différents jugements rendus par les tribunaux et par la cour provinciale de la Gueldre. L'affaire, plaidée entre les possesseurs actuels de ces biens, est maintenant en cassation devant le Haut-Conseil, dont l'arrêt est attendu avec impatience. Il s'agit de savoir principalement si les *biens vicariaux* appartiennent aux biens ecclésiastiques adjugés à l'Etat après la réforme comme *bona vacantia*.

4. Décès, *Ruremonde*. Mgr Peters, directeur du petit séminaire de Rolduc, camérier honoraire de S. S., est décédé le 7 novembre, âgé de 49 ans (voir ci-dessus p. 396). — M. Van Gulick, curé de Keer et Cadier près Maastricht, est décédé le même jour. *Bois-le-Duc*. M. Van der Burgt, curé à Uden, est décédé le 18 octobre.

5. Nominations. *Utrecht*. M. Westerveld, curé à Velp, a été nommé curé à Montfort, en remplacement de M. de Vries, démissionnaire. — M. Ceurvorst, premier vicaire à l'église métropolitaine d'Utrecht, a été nommé curé à Velp. — M. Beckman, vicaire à St-Martin à Utrecht, a été nommé premier vicaire à la métropole. — M. Vincent, prêtre du séminaire, a été nommé assistant à St-Martin. — M. Gielen, vicaire à St-Willibrord à Utrecht, a été nommé vicaire à St-François-Xavier à Amersfort. — M. Van Opperaay, vicaire à Terborg, a été nommé vicaire à St-Willibrord. — M. Van Noenen, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Terborg. *Bois-le-Duc*. M. Van Doorn, vicaire à St-Mathias à Maastricht (*diocèse de Ruremonde*), a été nommé curé à Uden,

Rome. 1. Le consistoire secret du 3 novembre et le concorda avec l'Autriche demeureront un des plus grands événements du pontificat de Pie IX. Aucun autre acte ne consacre mieux, ce semble, la liberté de l'Eglise.

2. Le Saint-Père est allé visiter jeudi 18 octobre la belle Chartreuse de Rome et dîner dans le réfectoire des religieux. Les cardinaux Antonelli, Brunelli, Bofondi, Savelli, plusieurs membres de la prélature et du ministère, ont eu l'honneur de dîner à la table pontificale. On sait la rigueur de l'abstinence à laquelle se vouent les enfants de saint Bruno. Le Saint-Père voulut, dans sa bienveillance, les en dispenser pour ce repas; mais les bons Pères ne voulurent point user de la condescendance pontificale, et firent maigre comme le reste de l'année. On raconte que le Saint-Père, en visitant les dortoirs et les autres lieux réguliers de cette sainte famille religieuse, y auroit découvert avec la plus grande édification des preuves et les instruments de leur mortification et de leur pénitence. Cette visite a procuré à ces pieux solitaires la plus grande consolation qu'ils puissent recevoir ici-bas, et ils en ont témoigné une reconnoissance et une joie très-touchantes. Le Saint-Père est allé ensuite visiter l'établissement pénitentiaire des femmes condamnées, situé sur la même place de Termini. On sait que cette maison est confiée depuis deux ans à une congrégation de religieuses belges. Leur zèle n'y a point été stérile, et elles ont réussi à métamorphoser en quelque sorte ce lieu de réclusion, qui ressembloit trop jusqu'alors aux établissements de ce genre que la religion n'a point vivifiés de son souffle régénérateur. Pie IX a examiné avec intérêt et compassion tout

ce qui se rapporte au sort de ces malheureuses prisonnières, et il a témoigné aux bonnes Sœurs toute sa satisfaction pour le bien qu'ellés ont déjà opéré, en les exhortant à se dévouer avec un zèle toujours nouveau à leur pénible mais si méritoire ministère. Les bénédictions qu'il a prodiguées avec une tendresse toute paternelle sont une récompense et un encouragement, et elles produiront des fruits abondants.

3. M. le comte de Liedekerke Beaufort, Ministre des Pays-Bas, a été remplacé par M. le chevalier du Chastel; mais celui-ci n'a que le titre de chargé d'affaires, et sa mission n'est même qu'intérimaire. Elle peut, il est vrai, devenir définitive, et le titre de Ministre peut succéder à celui de simple chargé d'affaires. M. le chevalier du Chastel a présenté, le 6 de ce mois, à S. Em. le Cardinal secrétaire d'Etat les lettres de créance de son gouvernement.

France. 1. Le 15 novembre, à la cloture de l'exposition générale, l'empereur a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

» L'Exposition qui va finir offre au monde un grand spectacle. » C'est pendant une guerre sérieuse que, de tous les points de l'univers, sont accourus à Paris, pour y exposer leurs travaux, les » hommes les plus distingués de la science, des arts et de l'industrie. » Ce concours, dans des circonstances semblables, est dû, j'aime à » le croire, à cette conviction générale, que la guerre entreprise ne » menaçoit que ceux qui l'avoient provoquée, qu'elle étoit poursui- » vie dans l'intérêt de tous, et que l'Europe, loin d'y voir un danger » pour l'avenir, y trouvoit plutôt un gage d'indépendance et de » sécurité.

» Néanmoins, à la vue de tant de merveilles étalées à nos yeux, la » première impression est un désir de paix. La paix seule, en effet, » peut développer encore ces remarquables produits de l'intelligence » humaine. Vous devez donc tous souhaiter comme moi que cette » paix soit prompte et durable. Mais, pour être durable, elle doit ré- » soudre nettement la question qui a fait entreprendre la guerre. » Pour être prompte, il faut que l'Europe se prononce; car sans la » pression de l'opinion générale, les luttes entre grandes puissances » menacent de se prolonger, tandis qu'au contraire, si l'Europe se » décide à déclarer qui a tort ou qui a raison, ce sera un grand pas » vers la solution. — A l'époque de civilisation où nous sommes, » les succès des armées, quelque brillants qu'ils soient, ne sont que » passagers; c'est en définitive l'opinion publique qui remporte tou- » jours la dernière victoire.

» Vous tous donc qui pensez que les progrès de l'agriculture, de » l'industrie, du commerce d'une nation contribuent au bien-être de » toutes les autres, et que plus les rapports réciproques se multi- » plient, plus les préjugés nationaux tendent à s'effacer; dites à vos » concitoyens, en rentrant dans votre patrie, que la France n'a de » haine contre aucun peuple, qu'elle a de la sympathie pour tous » ceux qui veulent, comme elle, le triomphe du droit et de la justice. » Dites-leur que, s'ils désirent la paix, il faut qu'ouvertement ils » fassent au moins des vœux pour ou contre nous; car, au milieu

» d'un grave conflit européen, l'indifférence est un mauvais calcul et » le silence une erreur.

» Quant à nous, peuples alliés pour le triomphe d'une grande » cause, forgeons des armes sans ralentir nos usines, sans arrêter » nos métiers; soyons grands par les arts de la paix comme par ceux » de la guerre; soyons forts par la concorde, et mettons notre con- » fiance en Dieu pour nous faire triompher des difficultés du jour et » des chances de l'avenir. »

2. On lit dans le *Moniteur* :

« Les évêques nouvellement nommés, Mgr Wicart ancien évêque de Fréjus, premier évêque de Laval; Mgr Nanquette, ancien curé de Sedan, évêque du Mans; Mgr Plantier, ancien vicaire général de Lyon, évêque de Nîmes; et Mgr Delalle, ancien vicaire général de Nancy, évêque de Rodez, ont été admis à prêter serment entre les mains de l'Empereur, pendant la messe célébrée dans la chapelle des Tuileries en présence de Sa Majesté. Un fauteuil et un prie-Dieu avoient été préparés pour l'Empereur au chœur de la chapelle, en face de l'autel. Des places avoient été réservées pour S. Exc. le ministre des cultes et les hauts dignitaires qui assistoient à la cérémonie; les prélats qui devoient prêter serment s'étoient rendus, en soutane violette, rochet et camail, à la chapelle impériale avant l'arrivée de l'Empereur, et avoient pris place sur le banc réservé, près de l'autel, aux évêques.

» A midi, un maître des cérémonies a annoncé : L'EMPEREUR. Mgr l'évêque de Nancy, premier aumônier, suivi de ses chapelains, est allé recevoir Sa Majesté à l'entrée de la chapelle, et l'a conduite à la place qui lui avoit été préparée. La messe a été célébrée par Mgr l'évêque d'Adras, aumônier de l'empereur. Après l'Evangile, les prélats qui devoient prêter serment se sont agenouillés; l'évêque officiant a remis le livre des Evangiles au chapelain de service, et le premier aumônier a appelé successivement les quatre prélats nommés.

Chacun des prélats appelés s'est levé et a été conduit vers l'Empereur par le maître des cérémonies de la chapelle impériale et le premier aumônier, qui l'a présenté à Sa Majesté. Le prélat s'est mis à genoux sur un coussin, à gauche de l'Empereur, et a placé la main droite sur le livre des Evangiles, que lui présentoit ouvert le chapelain de service. Le premier aumônier a donné à chacun des évêques nommés lecture de la formule du serment réglée par l'article 6 du concordat, d'après les anciens usages de la monarchie :

« Monsieur l'évêque..., vous jurez et promettez à Dieu sur les » saints Evangiles de garder obéissance et fidélité à S. M. l'Empe- » reur; vous promettez aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'as- » sister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, » soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si » dans votre diocèse ou ailleurs, il se trame quelque chose au » préjudice de l'Etat, vous le ferez savoir à Sa Majesté. »

L'Empereur, assis, a pris de la main droite la main gauche du prélat, qui a dit : « Je le jure ainsi et le promets à Dieu et à l'Empereur. » Et l'Empereur a répondu : « Dieu vous en fasse la grâce. »

Après la messe, les nouveaux prélats ont été introduits dans le sa-

lon blanc par le grand chambellan, et présentés à l'Empereur par le ministre des cultes; puis ils ont signé le procès-verbal de la prestation de serment en présence de Sa Majesté, qui les a complimentés. »

3. Le *Moniteur* a publié un décret impérial en date du 18 novembre, conçu comme suit :

« Voulant donner à l'Impératrice Eugénie, notre chère et bien-aimée épouse, une preuve particulière de notre affection :

» Les maisons d'éducation de la Légion-d'Honneur, qui reprendront le nom de Maisons Impériales Napoléon, sont placées sous la protection de l'Impératrice.

» Chaque année, notre grand chancelier de la Légion-d'Honneur présentera à l'Impératrice un rapport constatant la situation et les besoins des Maisons Impériales. »

4. Depuis sept ans, le prix du froment de première qualité a doublé. Le tableau suivant le démontre :

Au mois d'octobre	1848	le froment coûtoit fr.	19 05	l'hectolitre.
»	1849	»	18 15	»
»	1850	»	20 25	»
»	1851	»	18 00	»
»	1852	»	21 75	»
»	1853	»	33 29	»
»	1854	»	31 00	»
»	1855	»	38 19	»

L'année 1848 étoit, comparativement aux années précédentes, une année de cherté. Cette progression est effrayante.

Autriche. 1. La *Gazette de Vienne* a publié le 13 novembre, avec le texte du concordat, l'ordonnance suivante :

« Nous François Joseph, etc.

» Depuis que, par la volonté du Très-Haut, nous sommes montés sur le trône de nos ancêtres, nos efforts incessants ont tendu à renouveler et à consolider les bases morales de l'ordre social et du bonheur de nos peuples. Nous avons surtout considéré comme un devoir sacré de faire concorder les rapports entre l'Etat et l'Eglise avec la loi de Dieu et l'intérêt bien entendu de notre empire.

» C'est dans ce but qu'après avoir entendu les évêques de ces provinces, nous avons rendu, pour une grande partie de notre empire, nos ordonnances du 18 et du 23 avril 1850, qui répondoient à plusieurs besoins pressants de l'ordre religieux. Pour compléter cette œuvre riche en bénédictions, nous nous sommes mis d'accord avec le Saint-Siége, et le 18 août de cette année nous avons conclu une convention étendue avec le chef de l'Eglise.

» En la portant à la connoissance de nos peuples, nos ministres et notre conseil de l'empire entendus, nous ordonnons :

» I. Nous prendrons les dispositions nécessaires pour mettre en harmonie avec l'article 8 la direction de l'enseignement catholique dans les provinces où cet accord n'existe pas. Jusque-là les dispositions actuelles resteront en vigueur.

« II. Notre volonté est que les tribunaux épiscopaux, en matière de mariage, soient mis en vigueur aussi promptement que possible dans les provinces où ils n'existent pas. D'ici là les modifications né-

cessaires à la loi civile en matière de mariage seront publiées. Jusque-là la loi civile reste en vigueur.

» Pour tout le reste, les stipulations de la convention conclue par nous avec le Saint-Siége entreront en vigueur dans toute l'étendue de notre empire du jour de la publication de la présente patente.

» Notre ministre des cultes, etc.

» Vienne, 5 novembre 1855. »

Russie. On lit dans l'*Univers ;*

« Mgr Hollowinsky, primat catholique de Russie, Archevêque de Mohilew, vient de mourir. Il n'y a plus en Pologne qu'un siége épiscopal occupé, dans l'Eglise catholique, celui de Lublin; l'Evêque, Mgr. Pienkowski, est né en 1786. Les huit autres évêchés ou archevêchés, ceux de Varsovie, Cracovie, Kalisch, Plock, Sandomir, Augustowo, Podlachie, Chelm, sont veufs de leur premier pasteur, et, jusqu'à ce jour, la Russie a persisté dans son système odieux de persécution, qui tend surtout à désorganiser et à corrompre le clergé catholique. Est-il possible à de vrais catholiques de conserver quelque sympathie pour un pouvoir qui travaille avec tant de persévérance à la ruine de leur religion ? »

Etats-Unis. Il s'est passé aux Etats-Unis, à la fin du mois d'octobre, un fait des plus honorables pour la religiou, et qui a un grand retentissement dans tout le pays. Un prêtre a été appelé comme témoin en justice et sommé de révéler la confession d'un mourant. L'obstination de la défense pour arracher des aveux au ministre de Jésus-Christ est venue se briser devant la résistance inébranlable du prêtre, et après de très-longs débats, la cour a enfin donné raison à ce dernier, en décidant que : « Un prêtre doit jouir du privi- » lége d'être exempté de révéler ce qui lui a été communiqué au confessional. » C'est dans la ville de Richemond, capitale de la Virginie, qu'ont eu lieu ces débats remarquables, à l'occasion du jugement du nommé John Cronin, accusé d'avoir infligé à sa femme des coups et blessures qui ont amené la mort. Le défenseur de l'accusé vouloit prouver que la victime avoit dû avouer à son confesseur qu'elle s'étoit rendue coupable d'adultère, ce qui légitimoit, selon lui, les mauvais traitements du mari ; et comme aux Etats-Unis ce sont les avocats qui procèdent aux interrogatoires, le Rév. John Teeling a été torturé de questions et de *cross-examinations*, pour obtenir de lui qu'il dévoilât les secrets qui avoient pu lui être confiés par la mourante. Mais tout a été inutile, et l'avocat ayant de plus interpellé le témoin sur le but, la forme et la nature de la confession, de l'absolution et de l'extrême-onction, le Rév. Teeling en a profité pour faire une belle exposition de la doctrine de l'Eglise sur les sacrements. Un auditoire d'élite se pressoit dans l'enceinte du tribunal ; et la foule, attirée par la nouveauté de ces débats, écoutoit pour ainsi dire avec recueillement les religieuses paroles du prêtre.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. Après la lecture des Livres Saints et de l'*Imitation*. celle de vies des Saints est la plus utile aux chrétiens. L'ouvrage de Butler

traduit par Godescard est avantageusement connu depuis longtemps. M. Lefort, imprimeur à Lille, en publie une nouvelle édition, augmentée et corrigée, sous ce titre : *Vies des Saints d'Alban Butler et de Godescard*, avec le martyrologe romain, un traité de la canonisation des Saints, un traité des fêtes mobiles, le traité de Lactance sur la mort des persécuteurs de l'Eglise; edition augmentée de notes nouvelles, d'un grand nombre de vies inédites : J.-B. de La Salle, Jean Grande, Ignace Azevedo, Pierre Claver, Paul de La Croix, Jean de Britto, André Bobola, les nouveaux martyrs du Tonkin, Germaine Cousin, ect., etc., etc., par M. l'abbé Tresvaux, chanoine et vic.-gén. de Paris, auteur de l'*Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne*, etc., etc., et de réflexions pratiques placées après la première Vie de chaque jour : par M. l'abbé Herbet, chanoine honoraire d'Amiens, membre correspondant de l'académie d'Amiens, auteur de l'*Imitation méditée*, etc. etc., et entièrement revue par M. le Glay, chevalier de l'Ordre de St-Grégoire-le-Grand, correspondant de l'Institut, auteur du *Cameracum christianum*, etc. L'ouvrage porte en tête la lettre suivante de Mgr. l'archevêque de Cambrai :

» Je vous félicite de l'heureuse pensée que vous avez eue de donner une édition des VIES DES SAINTS de BUTLER et de GODESCARD, avec des additions et des notes qui complètent cet excellent ouvrage, et qui doit en rendre la lecture encore plus instructive et plus édifiante. C'est un nouveau service que vos presses, dont les produits ont toujours été si parfaitement catholiques, rendent à la religion.

» Le pieux et savant concours que vous prêtent M. l'abbé TRESVAUX, M. l'abbé HERBET et M. le D[r]. LE GLAY ne peut manquer d'assurer à cette importante publication la confiance et l'intérêt du clergé et des fidèles. Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments de haute estime et de ma considération très-distinguée.

» Cambrai, 15 septembre 1855 ✝ R. F. ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI. »

Cet ouvrage formera 12 beaux volumes p. in-8° à 3-50 le volume, ou 6 volumes grand in 8° à deux colonnes à 7 fr. le vol. Ces deux éditions, ornées de deux belles gravures sur acier, imprimées avec soin sur très-beau papier satiné et avec lettres ornées, placées à la première vie de chaque jour, paroîtront *simultanément* en six livraisons ; chaque livraison se compose de deux volumes petit in-8° et d'un volume grand in-8° à deux colonnes. *Les deux premières livraisons sont en vente.* La 3e paroîtra en décembre prochain. — L'ouvrage sera entièrement terminé en juin 1856.

2. *Breviarium romanum* ex decreto SS. Concilii Tridentini restitutum, S. Pii V Pontificis Maximi jussu editum, Clementis VIII et Urbani VIII auctoritate recognitum, cum officiis Sanctorum novissimè per summos pontifices usque ad hanc diem concessis. Namurci, typis A. Wesmael-Legros, typographi episcopatus, 1656; 4 vol. in-18 de plus de 900 p. chacun. Prix des 4 vol., 15 fr. Edition rouge et noire qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'exécution typographique, du papier, de l'encre et de la correction. Les deux premiers volumes sont en vente. On ne peut que féliciter M. Wesmael de cette nouvelle publication liturgique, qui le recommande de plus en plus à la bienveillance du clergé. Ce bréviaire a figuré à l'Ex-

position de Paris, et il y a été particulièrement admiré. Mgr l'évêque de Nîmes, qui vient de rétablir la liturgie romaine dans son diocèse, avoit nommé une commission pour examiner les différentes éditions du missel et du bréviaire, imprimés tant en France qu'en Belgique, ou ailleurs; cette commission, composée de plusieurs ecclésiastiques, a fait choix de l'édition que nous annonçons. Sur son rapport, le prélat l'a adoptée pour son diocèse. Ce fait en dit plus que tous nos éloges.

3. *Liber Sacerdotalis seu Scutum fidei* ad usus quotidianos sacerdotum, operâ et studio rev. P. Conradi Boppert, monachi Congregationis Benedictinæ, etc. Pars II à Dominicâ V post Epiphaniam usque ad diem S. Paschæ. Bruxellis 1855 apud Goemaere. Vol in-24 de 643 p. Prix 2 frs. L'ouvrage entier aura 6 volumes. (Voy. nos livraisons 253 p. 51, et 258 p. 310).

4. *Maximes spirituelles et diverses instructions très-utiles* pour les personnes consacrées à Dieu, les directeurs des âmes et les fidèles qui ont à cœur leur salut et leur perfection. Par le R. P. Joseph Pergmayer, S. J. trad. de l'allemand par un prêtre du diocèse de Liége. Liége 1855, chez Lardinois, vol in-12 de 320 p. — *Méditations sur les sept dons du Saint-Esprit*, par le même auteur. Liége chez Lardinois 1855, vol. in-2 de 107 p. Les deux volumes portent une double approbation ecclésiastique. Ils se vendent au profit des œuvres de la *Propagation de la Foi* et de la *Sainte-Enfance*. Ils conviennent aux fidèles en général, et spécialement aux personnes religieuses.

5. *Recueil de chefs-d'œuvre de poésie et d'éloquence françaises*, à l'usage des colléges et des maisons d'éducation. Namur 1855 chez Douxfils; vol. in 8°. de 247 p. Prix 2 frs. L'éditeur a voulu se conformer au conseil de Rollin, en donnant un petit nombre de bonnes pièces en entier. L'*Athalie* de Racine, le *Lutrin* et l'*Art poétique* de Boileau, quelques odes de J. B. Rousseau, de Le Franc de Pompignan, etc., une pastorale de Mme Deshouillères et une élégie de La Fontaine : telles sont les pièces de poésie choisies par l'éditeur. Nous ignorons pourquoi il a rangé dans le *genre didactique* une fable de Stassart (*Le trône de neige*), ni pourquoi cette fable passablement médiocre est la seule du recueil. Pour l'éloquence, nous trouvons un sermon de Massillon, l'oraison funèbre du prince de Condé par Bossuet, un discours de M. de Montalembert, un autre d'O'Connell, etc. L'idée qui a présidé à la confection de ce recueil est bonne.

6. M. Goemaere, à Bruxelles, vient de mettre en vente le 3me volume de la traduction flamande des *Méditations pour tous les jours de l'année à l'usage des religieuses*, par M. l'abbé Vaullet, directeur spirituel de l'hospice à Annecy, etc. Ce volume, comprenant 378 p., nous présente 5 méditations sur les tentations, 9 sur la tristesse, 8 sur le bon et sur le mauvais exemple, 5 sur la vie purifiante, 3 sur la vie éclairante, 3 sur la vie unitive, 18 sur le sacrement de pénitence, 9 sur les confesseurs, 14 sur le S. Sacrement de l'autel, 6 sur la sainte messe, 4 sur la grâce, 7 sur l'imitation de Jésus-Christ, 8 sur la douceur.

7. *Flore de Namur* ou description des plantes soit spontanées,

soit cultivées en grand dans la province de Namur, observées depuis 1850; accompagnée de tableaux analytiques, des étymologies des noms, des propriétés des plantes, etc., etc., par A. Bellynck. de la Compagnie de Jésus, professeur d'histoire naturelle au collége N.-D. de la Paix. (*Plantes vasculaires.*) Namur 1855 chez Douxfils; vol. in-8° de 353 p. comprenant la matière de 3 volumes in 8° ordinaires; prix 5 frs. Voici le sommaire de ce que ce livre contient: *Préliminaires.* Notions élémentaires de botanique. Conseils pour la confection d'un herbier. Vocabulaire ou explication des termes employés dans les descriptions. Tableau méthodique des familles végétales. Tableaux analytiques des familles et des genres. *Flore de Namur.* Les plantes sont groupées par familles naturelles et disposées selon la méthode de Jussieu modifiée d'après les progrès de la science. Tous les noms sont en latin et en français : chaque nom est accompagné de son étymologie. Les familles, les genres et les espèces sont décrits avec soin; on en fait connoître, toutes les fois qu'il y a lieu, les propriétés et les usages. — La station générale et les localités particulières où croît chaque espèce sont signalées à la suite des descriptions. L'auteur a mentionné transitoirement, à leur place respective, les plantes généralement cultivées dans les jardins et les plantes exotiques les plus importantes. Une liste des plantes réputées indigènes et qui n'ont pas encore été observées dans la province de Namur, sert de complément à la Flore. Enfin une table générale des familles, des genres, des espèces et des synonymes, suivie d'une table des noms en français, termine l'ouvrage.

8. M. Van J. Edom, à St-Nicolas, a mis en vente le 4e volume *Sermonen* van den Z. E. P. Compeers, lector der godsgeleerdheid en provinciael der derde orde van den H. Franciscus, gezegd Begaerden. Ce volume contient 14 sermons pour les quatorze derniers dimanches après la Pentecôte, et 2 sermons pour l'Assomption et l'Annonciation de la Sainte Vierge.

9. *Geschiedenis der katholieke Kerk*, door Cl. Siemers, voormalig Professor aan het Gymnasium van Munster. — Uit het Hoogduitsch vertaald en bewerkt door een R. K. Priester. — Maastricht, Drukkery van Van Osch-America en Ce, 1855. Vol. in-8° de 400 p. Prix 2 fr. Cet ouvrage est le meilleur abrégé que nous connoissions de l'histoire ecclésiastique. L'exposition des faits est claire et précise, les détails inutiles y sont évités avec soin. Dans chaque période de l'histoire ecclésiastique, l'auteur traite successivement du développement et des luttes de l'Eglise, de ses institutions et en dernier lieu de son culte. Tout l'ouvrage respire l'attachement le plus sincère et le plus dévoué à l'Eglise catholique. Nous osons le recommander en toute confiance, non seulement aux petits séminaires, mais aussi aux Colléges, aux écoles normales et à tous les établissements d'instruction moyenne.

10. *Etoiles filantes.* Le retour périodique de ces petits astres, au mois d'août, n'a pas fait défaut cette année comme en 1854. Dès le 7 août, on a pu observer, à Bruxelles, que le nombre de ces météores dépassoit déjà la moyenne d'une nuit ordinaire. Le 9 août, la moyenne a été de 38 étoiles par heure; le 10 août, de 60,5 par

heure; le 11 août, cette moyenne a atteint 68,5 par heure. Le lendemain, l'état du ciel a empêché d'observer, et l'on n'a pu vérifier si le phénomène avoit atteint le 11 son plus grand développement.

11. *Tremblements de terre en* 1855. Depuis 1755 à 1855, c'est-à dire pendant l'espace d'un siècle, aucun choc souterrain ne s'est produit. Ce qu'il faut observer aussi, c'est que les pays où des tremblements de terre eurent lieu en 1755 et 1756, sont les mêmes que ceux qui ont souffert cette année. Dans ces années, de même que dans la présente, des chocs successifs se sont fait sentir d'abord en Orient, notamment dans les environs de Brousse. et ont suivi ensuite la direction de la Suisse. Ces derniers ont commencé le 25 juillet dernier, et les journaux suisses ne mentionnent de détonations que jusqu'au 9 du courant. Le 4 juillet, des chocs souterrains ont eu lieu à Bouda à 11 1/2 heures du matin et à 9 1/2 heures du soir dans la direction de l'est à l'ouest. Le 15 juillet eurent lieu plusieurs secousses pendant à peu près une demi-heure et toujours dans la même direction. A Ternate aussi on a ressenti de violentes secousses. Elles commencèrent le 14 juillet à 11 heures du matin et continuèrent par intervalles pendant toute la nuit et les six jours suivants. Là, la direction étoit du nord au sud, plusieurs fois aussi verticale. On ressentit aussi des secousses à Dodinga (Halmaheira) ; un choc très- violent se fit sentir le 14 juillet, à 4 heures de l'après-midi, d'abord dans une direction horizontale, ensuite dans une direction verticale. Un grand nombre de maisons ont été renversées, Le 17 juillet, de très-courts intervalles séparoient les secousses. Dans l'île de Tidor, les dégâts ont été encore plus grands qu'à Halmaheira. 25 maisons sont devenues inhabitables, et 10 hommes et 14 femmes ont été tués pas les blocs de pierre qui étoient lancés de la montagne de Dojado.

12. *Chemin de fer des Etats-Unis*. On lit dans le *Courrier des Etats-Unis* : « Certes, il ne viendra jamais à l'idée de personne de nier les immenses avantages que vaut à la civilisation la découverte de la vapeur. Sous ce rapport, il n'est guère de pays qui en ait tiré meilleur parti que les Etats-Unis. Mais toute médaille a son revers, et en voici la triste preuve : Le *Lloyd's Steamboat Directory* nous apprend que, depuis son introduction dans la navigation des eaux de l'Ouest, la vapeur y a couté la vie à 39,672 personnes, et causé la perte de 381 bateaux avec leurs cargaisons. Le tout montant à une somme de 867,000,000, Nous ignorons à quelle époque précise s'arrête cet effrayant récensement; mais chacun sait que, malheureusement, le compte reste toujours à de nouveaux appoints. »

13. *Pont du Rhin à Cologne*. Ce pont, qui doit être prochainement construit, aura des proportions colossales. Il reposera sur cinq arches de près de 100 mètres d'ouverture, surmontées de tours Cinq voies doivent y être établies, deux pour le railway, une pour les voitures et deux pour les piétons. Ces cinq voies seront couvertes d'un treillage en fer et formeront autant de galeries, dont la perspective produira un effet grandiose. Le modèle en relief de ce pont est déposé dans une galerie de tableaux à Cologne et excite l'admiration des visiteurs.

Impr. de Ve Verhoven-Debeur succ. de P. Kersten rue Devant-les-Carmes, 62.

261me Livr. 22me année. 1er Janvier 1856.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE NOVEMBRE 1855.

3. Le général d'Allonville enlève aux Russes près d'El-Toch, à 8 lieues au nord d'Eupatoria, 270 bœufs, 3,450 moutons, 50 chevaux, 10 chameaux et 20 voitures.

5 et 6. Une flottille anglaise, sous le commandement du capitaine Sherrard Osborne, détruit, dans la mer d'Azoff, des quantités énormes de grains et de fourrages entassées en meules près de Gheiskliman et destinées en partie à l'armée russe de Crimée, en partie à l'armée du Caucase.

6. Les Turcs, sous le commandement d'Omer-Pacha, forcent le passage de l'Ingour (Géorgie) et mettent en fuite les Russes qui occupoient et défendoient la rive gauche. Ceux-ci, après avoir laissé près de 400 des leurs sur le champ de bataille, sont obligés d'abandonner 5 canons, 7 caissons et beaucoup de fusils et d'équipements. La perte des troupes ottomanes monte à 68 morts et 220 blessés.

Le général Canrobert, ancien commandant en chef de l'armée française en Crimée, chargé d'une mission extraordinaire de l'empereur Napoléon, débarque à Stockholm, aux acclamations de la foule.

7. L'empereur Alexandre part de Nicolaïeff pour l'intérieur de la Crimée.

11. L'amiral Bruat, commandant de la flotte française de la mer Noire, ramenant une partie des vaisseaux (douze) en France, arrive dans le Bosphore. L'amiral reçoit un accueil distingué du Sultan.

Les soldats tunisiens en garnison à Constantinople attaquent des militaires français isolés, puis se portent contre l'hôpital français près de Sainte-Sophie. Ils sont repoussés et désarmés, après avoir perdu quelques-uns des leurs, et transportés en Asie. Une enquête est ouverte contre les auteurs de cette sauvage et fanatique agression. Les Turcs n'y prennent pas de part.

Mécontentement et troubles à Saragosse, à propos de la cherté des vivres. L'autorité est obligée de réduire le prix du pain et d'augmenter le salaire des ouvriers.

11 et 12. Inspection de l'armée russe du prince Gortschakoff par l'empereur Alexandre. Le *Journal de St-Pétersbourg* dit que le czar a été complètement satisfait de l'état où il a trouvé les troupes. Dans un ordre du jour daté de Simféropol, il annonce qu'en mémoire de la glorieuse défense de Sébastopol, il a institué spécialement, pour les troupes qui ont défendu cette forteresse, une médaille en ar-

gent pour être portée sur la poitrine. Un rescrit particulier constate le contentement du prince à l'égard du général en chef.

12. Les Chambres sardes s'ouvrent solennellement ; et à cette occasion, le roi Victor-Emmanuel prononce un discours dont la majeure partie a pour objet la guerre d'Orient. « En jetant mon regard, dit-il, sur la grande lutte qui, depuis bientôt deux ans, se poursuit en Orient, je n'ai pas hésité à réunir mes armes à celles des puissances qui combattent pour la cause de la justice et de la civilisation, et pour l'indépendauce des nations. J'ai pris cette résolution, mu par le désir de concourir au triomphe des mêmes principes que nous soutenons, par les généreux instincts des peuples de ce pays et par les traditions de ma famille. Nos soldats, unis aux braves armées de la France, de l'Angleterre et de la Turquie, et secondés par le zèle et par l'activité de la marine, ont partagé avec ces armées les dangers et la gloire. et ont accru l'ancienne renommée de ces belliqueuses contrées. Que Dieu veuille couronner par des succès toujours plus grands nos efforts communs, et rendre bientôt possible une paix durable et qui puisse assurer à chaque nation ses droits légitimes ! »

13. Sir William Codrington, nommé général en chef de l'armée anglaise en Crimée, en remplacement du général Simpson, fait connoître par le télégraphe qu'il accepte le commandement qui lui est offert.

Ouverture solennelle des Chambres grecques par le roi Othon. Le paragraphe de son discours relativement à la guerre d'Orient, ne parle que *du strict maintien de la neutralité* observée par la Grèce ; il dit que la continuation de cette conduite, « contribuera à resserrer les relations d'amitié de son gouvernement avec les autres Etats. »

15. Explosion du parc d'artillerie français dit *du Moulin*, près Inkermann. Les trois magasins qui sautent en l'air, renfermoient 30,000 kil. de poudre, 600,000 cartouches, 300 obus chargés et d'autres artifices de guerre. Les matières enflammées, portées au loin, propagent l'incendie dans le camp anglais et y occasionnent des explosions partielles du même genre. Les pertes en hommes sont de 30 tués et d'une centaine de blessés chez les Français, de 22 tués et de 119 blessés chez les Anglais, sans compter 4 hommes disparus.

19. L'amiral Bruat, arrivé avec son escadre devant Messine, meurt d'une attaque foudroyante de choléra, à l'âge de 59 ans. Il laisse une veuve et trois jeunes filles. Il étoit né à à Colmar le 26 mai 1796. Sa mort a été chrétienne.

23. Arrivée du roi de Sardaigne à Paris. On lui fait à peu près les mêmes honneurs qu'on avoit faits à la reine Victoria. La population l'accueille également bien.

M. le comte Molé, un des hommes d'Etat les plus distingués de notre époque, meurt chrétiennement au château de Champlâtreux, à l'âge d'environ 75 ans.

24. Le général Canrobert débarque à Copenhague. La foule le salue par de chaleureuses acclamations.

26. Le général Canrobert est

reçu en audience particulière par S. M. le roi de Danemark. Au dîner qui est donné en son honneur, il occupe la place à côté du roi.

29. Ouverture des Chambres prussiennes. Voici en quels termes le roi s'énonce sur la question de la guerre : « A mon regret sincère, la lutte entre plusieurs puissances de l'Europe dont l'année dernière, à cette même place, je déplorois l'explosion, n'est pas encore terminée ; cependant notre patrie est aujourd'hui encore l'asile de la paix. J'espère en Dieu qu'elle le restera et que je parviendrai à sauvegarder l'honneur de la Prusse et sa position comme puissance, sans imposer au pays les lourds sacrifices d'une guerre. Je suis fier de savoir qu'aucun peuple n'est, plus que le mien, préparé pour la lutte, plus prêt à accepter avec joie les sacrifices nécessaires, lorsqu'il s'agit de détourner un danger réel pour son honneur ou pour ses intérêts. Mais cette conviction confiante m'impose le devoir, en même temps que de maintenir fidèlement les déclarations faites de n'accepter aucun engagement dont la portée politique et militaire ne pourroit pas être calculée d'avance. La position que la Prusse, l'Autriche et la Confédération germanique ont prise à la suite de résolutions unanimes, est une garantie puissante du maintien ultérieur de cette attitude indépendante qui, unie à une bienveillance sincère et à une appréciation impartiale des événements, de quelque côté qu'ils se produisent, est aussi incapable de donner ombrage qu'elle est de nature à frayer la voie à une paix juste et durable. »

La ville de Kars se rend par composition aux Russes. Toute la garnison est faite prisonnière.

30. Le roi de Sardaigne débarque le matin à Douvres et arrive vers 2 heures au château de Windsor. Le prince Albert étoit allé au devant de lui jusqu'à la station du chemin de fer de Sud Est, à Bricklayer's-Armes.

Clôture définitive de l'Exposition universelle de Paris. Elle a été ouverte le 15 mai 1855. En défalquant le jour de l'inauguration et celui de la distribution des récompenses, il reste 198 jours durant lesquels l'entrée n'a pas cessé d'être publique. Pendant ces 198 jours il est entré dans le palais de l'industrie 3,626,934 visiteurs, dont 3,622,317 par les tourniquets, et 4,617 comme porteurs de billets de saison. L'Exposition des beaux-arts a été visitée pendant la même période de temps par 906,530 personnes dont 170 seulement étoient porteurs de billets de saison. La recette totale s'est élevée : pour le Palais de l'Industrie à la somme de 2,314,605 fr., et pour les Beaux-Arts à celle de 627,003 fr. Le nombre des personnes qui sont entrées dans les deux Expositions a donc atteint le chiffre total de 4,533,464. Les recettes des deux Expositions se sont élevées en tout à 2,941,668 fr.

CONCORDAT ENTRE LE SAINT-SIÉGE ET L'AUTRICHE.

LETTRES APOSTOLIQUES PAR LESQUELLES EST CONFIRMÉE LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

PIE ÉVÊQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

Ad perpetuam rei memoriam.

Dieu. l'auteur de notre salut, qui a fondé l'Eglise sur la pierre, opère tous les jours en elle des merveilles par la manifestation de l'esprit de conseil, de sagesse et de force, pour qu'elle n'ait rien à craindre de ses adversaires et de ses ennemis, mais au contraire afin qu'elle reste plus stable et plus ferme dans l'adversité et se fortifie dans la solidité de la foi pour la défense de la justice. C'est dans cet esprit que le bienheureux Pierre et les Pontifes romains ses successeurs, exerçant les fonctions de leur charge apostolique, ont calmé les tempêtes, aplani les difficultés et ont, dans tous les temps, accompli ce qui étoit le plus propre à assurer la paix du peuple chrétien et à le conduire à la vie éternelle. Et Nous, qui, par la volonté de Dieu, avons été, au milieu des changements et des révolutions que tout le monde connoît, appelé au gouvernement de l'Eglise universelle, Nous avons été soutenu par sa clémence, qui a non-seulement adouci Nos angoisses et Nos tribulations, mais encore

---

LITTERÆ APOSTOLICÆ

QUIBUS CONVENTIO CUM AUSTRIÆ IMPERATORE REGE APOSTOLICO INITA CONFIRMATUR.

Pius episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam.

Deus humanæ salutis auctor, qui super petram fundavit Ecclesiam, mirabilia in ea quotidie operatur spiritum manifestando consilii, sapientiæ et fortitudinis, ne ipsa adversa quæque aut infensa unquam extimescat, imo constantior et firmior in his inveniatur, atque in soliditate fidei pro tuenda justitia roboretur. Quo sane spiritu ab eo ducti beatus Petrus et Romani Pontifices Successores ejus, Apostolicæ exercentes servitutis officium, tempestates redegerunt in tranquillum, fecerunt aspera in vias planas, atque ea jugiter operati sunt, quæ christiano populo ad quietem et ad vitam profuerunt sempiternam. Et Nobis qui, Deo sic disponente, fuimus in tando publicarum rerum motu et conversione, quam nemo non novit, ad regimen vocati universalis Ecclesiæ, non modo ipse adfuit clementissime leniendo angustias et tribulationes, sed et magnam interdum causam afferendo et gaudii et consolationis. Divinæ miserationis argumentum et quod

Nous a souvent envoyé de grandes causes de joie et de consolation. Cette miséricorde divine s'est manifestée en plaçant tout récemment à la tête du vaste empire d'Autriche un prince dans lequel tout est grand et qui est surtout persuadé que Dieu a réglé et distribué les choses de la vie présente de telle sorte que le genre humain trouve son salut dans l'union du sacerdoce et de l'empire. Les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, se sont toujours efforcés de réparer les maux si graves et persistants depuis si longtemps que souffroient, dans les Etats de l'Empereur d'Autriche, l'Eglise de Dieu et la religion catholique. Mais, par la grâce de Dieu et par l'insigne piété et l'esprit de Notre très-cher fils en Jésus-Christ François Joseph, Empereur d'Autriche et Roi apostolique, Nous avons pu enfin régler d'une manière convenable les affaires ecclésiastiques et religieuses de cet illustre empire. Nous avons accompli cette œuvre par une convention solennelle que Notre cher fils Michel Viale-Prelà, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, depuis plusieurs années déjà Nonce apostolique près la cour impériale de Vienne, honoré du titre de Notre plénipotentiaire, et Notre vénérable frère Joseph Othmar, archevêque de Vienne, plénipotentiaire de l'Empereur d'Autriche, ont revêtue de leurs signatures le dix-huit août dernier. Cette convention établit d'abord que la religion catholique-apostolique-romaine, dans tout l'empire d'Autriche et dans chacun des pays qui le composent, sera inviolablement conservée avec les droits et prérogatives dont elle est en possession par sa divine institution et la règle des saints canons. Dans les choses spirituelles et les affaires ecclésiastiques, les communications des Evêques, du clergé et du peuple

---

amplissimi Imperii Austriaci ditioni eum Principem novissime præposuerit in quo summa sunt omnia, et cui hoc est maxime persuasum sic a Deo fuisse mortalia composita et distributa, ut inter se copularentur sacerdotium et imperium ad humani generis incolumitatem. Et vero gravissima diuturnaque mala, quæ in Austriaci imperii ditionibus dudum Ecclesia Dei et Religio Catholica experiebantur, nunquam non reparare studuerunt Romani Pontifices Decessores Nostri. Verum Dei gratia, ac Carissimi in Christo Filii Nostri Francisci Josephi Austriæ Imperatoris Regis Apostolici insigni pietate ac religione nunc tandem factum est, ut ecclesiastica religiosaque ejusdem inclyti imperii negotia opportune componere Nos potuerimus. Conventione solemni hoc egimus, cui Dilectus Filius Noster Michael S. R. E. Presbyter Cardinalis Viale Prela apud Vindobonensem Aulam Imperialem a pluribus jam annis Nuntius Apostolicus, honore auctus Plenipotentiarii Nostri, ac Venerabilis Frater Joseph Othmarus Archiepiscopus Vindobonensis Imperatoris Austriæ Plenipotentiarius die decima octava Augusti proximi subscripserunt. Constitutum primo in eadem Conventione est, ut Religio Catholica Apostolica Romana in toto Austriæ Imperio, et singulis quibus constat ditionibus sarta tecta conservetur cum iis juribus et prærogativis, quibus ex divina institutione sua, et sacrorum Canonum sanctione ipsa potitur. Et in rebus spiritualibus, et negotiis ecclesiasticis libera prorsus nullique civilis Gubernii veniæ erit obnoxia sive Episcoporum, sive Cleri, sive

avec ce Siége apostolique seront entièrement libres et ne seront soumises à aucune autorisation du pouvoir civil ; notre autorité pontificale et celle de nos successeurs ne sera jamais entravée dans les affaires de cette nature. Le pouvoir de communiquer librement avec le clergé et le peuple de leurs diocèses est pareillement assuré et garanti aux Evêques, ainsi que celui d'exercer tous les devoirs de leur ministère pastoral.

Les séminaires où ils recevront les jeunes gens appelés à la vocation ecclésiastique sont soumis à leur autorité, et ils y placeront en toute liberté des supérieurs et des maîtres de leur choix. C'est aux Evêques qu'il appartient, en gardant les préceptes des saints canons d'ordonner et de régler les prières publiques, les processions, les pélérinages et les autres fonctions ecclésiastiques ; il leur appartient aussi de convoquer et de tenir des Synodes diocésains et des Conciles provinciaux, d'y prendre toutes les décisions qui leur paroîtront opportunes et de les publier. Le pouvoir des évêques de punir les clercs de leurs propres diocèses demeure libre, et ils ne seront jamais empêchés de frapper des censures de l'Eglise les laïques transgresseurs des saintes lois et des canons. Afin de garantir la pureté de la doctrine catholique et de préserver énergiquement l'honnêteté et la probité des mœurs, il a été établi que les Evêques seront libres de flétrir des censures ecclésiastiques les livres contraires à la religion et aux bonnes mœurs, tandis que, de leur côté, les représentants de l'autorite civile s'efforceront avec zèle d'empêcher la propagation de ces livres dans toute l'étendue de l'empire. Dans cette Convention, Nous avons aussi traité des causes ecclésiastiques, des mariages et des fiançailles qui, vu leur caractère religieux, relèvent de la puis-

---

Populi cum hac Apostolica Sede communicatio, nec super negotia eadem Nostræ aut Successorum Nostrorum pontificiæ auctoritatis exercitium ullo modo impedietur. Episcopis asserta et vindicata potestas est libere communicandi cum propriæ Diœcesis clero et populo, eaque omnia exercendi quæ propria sunt pastoralis officii.

Eorum auctoritati subsunt seminaria, in quæ adolescentes excipient ad sortem Domini vocatos, iisque rectores et magistros libere præficient. Publicas preces, supplicationes sacras, peregrinationes, et ecclesiasticas alias functiones Canonum servatis præscriptis, indicere et moderari Episcoporum est, unaque ad eos spectat Synodos Diœcesanas, vel Provincialia Concilia convocare et celebrare, opportuna quæque in illis statuere, ac statuta in lucem edere et evulgare. Libera item Episcoporum est animadvertendi potestas in propriæ Diœcesis clericos, nec unquam ipsi impedientur quominus etiam in laicos sacrarum legum et canonum transgressores censuris Ecclesiæ animadvertant. Atque ad puritatem doctrinæ catholicæ tuendam, et ad morum honestatem ac probitatem strenue servandam statutum est, ut iidem Episcopi liberos religioni aut bonis moribus adversos censura ecclesiastica libere perstringant, quos ab imperii ditionibus avertere ac propulsare civilis auctoritate administri omnino studio contendent. Egimus etiam in eadem Conventione de causis ecclesiasticis, de matrimonialibus ac de sponsalibus ab ecclesiastica potestate pro re-

sance ecclésiastique et doivent être jugés par elle. Quant aux ordres religieux, il a été établi que dans toute l'étendue de l'empire d'Autriche les postulants seront librement admis au noviciat et à la profession religieuse, les décrets du Siége Apostolique sur ce sujet étant d'ailleurs toujours soigneusement observés. Il n'y aura non plus aucun empêchement à ce que les supérieurs généraux résidant à Rome communiquent, pour tout ce qui importe à leurs instituts respectifs, avec leurs confrères, et fassent faire la visite des maisons de leur Ordre dans toutes et chacune des parties de l'empire d'Autrice. Nous avons songé soigneusement à l'éducation chrétienne de la jeunesse, et dans cette grave matière, Nous nous sommes appliqué à protéger et fortifier la puissance qui appartient naturellement aux Evêques. Les écoles, soit publiques, soit privées, établies pour l'instruction de la jeunesse catholique, seront dans toute l'étendue de l'empire soumises à la surveillance des Evêques : l'enseignement s'accordera en tout avec la doctrine de la très-sainte religion. Les Evêques décideront quels livres doivent être de préférence employés pour l'enseignement religieux de la jeunesse. La charge de maître ou de professeur dans les gymnases et les écoles fréquentés par la jeunesse catholique ne sera confiée qu'à des catholiques. Ceux-là seuls pourront enseigner la théologie et les autres sciences sacrées soit publiquement, soit en particulier, à qui les Evêques, reconnoissant leur science, leur foi et leur piété, en auront accordé l'autorisation. Pour la défense et la conservation dans chaque diocèse de la doctrine de la foi et des mœurs, pour le maintien de la discipline ecclésiastique, pour la protection de ses rites sacrés, de ces cérémonies et de ses institutions, le gouvernement impérial prêtera mainforte aux

---

ligiosa eorumdem indole cognoscendis ac dijudicandis. De Regularium familiis cautum est, ut, decretis Sedis Apostolicæ servatis, ad propria tirocinia atque ad religiosæ vitæ professionem in tota Austriaci imperii ditione postulantes libere admittantur : nec ullum erit illic impedimentum, quo Præsides generales hic Romæ communicent in iis, quæ regularis instituti sunt, cum suis sodalibus, aut eorumdem visitationem in Austriaci imperii ditionibus instituant. Christianæ juvenum educationi sedulo prospeximus, et nativam Episcoporum in gravissima hac sane re potestatem tueri et propugnare studuimus. Eorumdem vigilantiæ in tota Austriaci imperii ditione scholæ suberunt tum publicæ tum privatæ ad catholicam juventutem erudiendam institutæ : docendi ratio cum doctrina omnino congruet religionis sanctissimæ; Episcopi de libris judicabunt qui magis usui esse possint juventuti in religione instituendæ. Magistri aut professoris munus in gymnasiis, aut scholis, quas frequentat juventus catholica, obibunt catholici homines : theologiam ac sacras disciplinas tam publice quam privatim iis solummodo docebunt, quibus Episcopi id rite pro cognita eorumdem scientia, fide ac pietate censuerint permittendum. Et pro custodienda in qualibet Diœcesi fidei morumque doctrina pro disciplina Ecclesiæ tutanda, pro sacris ejus ritibus, cæremoniis atque institutionibus tuendis asservandisque, præsidium, quum opus fuerit, Episcopis præsto erit Imperialis Gubernii, quod et efficax

Evêques lorsque cela sera nécessaire, et particulièrement quand les Evêques auront infligé des peines aux clercs oublieux de leurs devoirs. Enfin, le très-religieux Empereur ordonnera à tous les fonctionnaires de l'empire de rendre en toute occasion tout honneur et tout respect aux Evêques et au clergé.

Les Evêques confieront le soin des âmes à des prêtres dignes et capables, à la suite d'un concours public et conformément aux prescriptions du Concile de Trente. Quant aux chapitres des églises cathédrales, Nous Nous sommes réservé la nomination de la première dignité ou de la seconde, si la première est de patronage laïque, demeurant ainsi sauf le droit de nomination du très-haut Empereur ou des patrons; et les choses ont été réglées de sorte que les charges de chanoines soient conférées à des ecclésiastiques doués des qualités requises par les sacrés canons et distingués par la manière dont ils ont rempli le saint ministère, ou enseigné les sciences sacrées, ou traité les autres affaires ecclésiastiques. Les Evêques, aussitôt qu'ils le pourront, établiront, suivant la forme prescrite par le même Concile de Trente et par les décrets apostoliques, dans chaque église cathédrale qui en manque encore, des prébendes de chanoine pénitencier et de chanoine théologal, et dans les églises collégiales une prébende de théologal, qu'ils donneront aux ecclésiastiques les plus capables. Les Evêques auront le droit de constituer des bénéfices mineurs, de fixer les limites des paroisses, de les séparer ou de les réunir, après s'être entendu avec l'Empereur et Roi apostolique pour qu'une dotation donnant des revenus convenables leur soit assurée.

Les droits de l'Eglise de posséder et d'acquérir des biens fonds

---

præstabit cum in clericos officii sui oblitos pœnis Episcopi iidem animadverterint. Enim vero Imperator religiosissimus omnibus imperii sui magistratibus mandabit, ut sacris Antistitibus et Clero omnem continuo exhibeant honorem et reverentiam.

Episcopi curam animarum dignis atque idoneis parochis, publico indicto concursu, ac servatis Tridentini Concilii præscriptis, committent. De Canonicorum Collegiis Ecclesiarum Cathedralium in quibus collationi Nostræ et Sedis Apostolicæ primam, aut alteram, si illa laicalis patronatus fuerit, dignitatem reservavimus, salvo Celsissimi Imperatoris, nec non Patronorum jure nominandi, cautum est, ut illis ecclesiasticis Viris locus ad ea pateat, qui et dotes habeant a sacris canonibus requisitas, et in munere procurationis animarum, vel in tradendis sacris disciplinis aut aliis ecclesiasticis negotiis expediendis fuerint cum laude versati. Præbendam Canonici pœnitentiarii ac theologalis in Cathedralibus ipsis, ubi illæ adhunc desint, ac theologalis in Collegialis Ecclesiis Episcopi, juxta modum ab eadem Tridentina Synodo ac pontificiis decretis præscriptum, ubi primum fieri potuerit, constituent, easque ecclesiasticis viris magis idoneis conferent. Episcoporum jus erit minora beneficia instituere, et collatis pro convenienti dote redituum cum Imperatore et Rege Apostolico consiliis, limites parœciarum statuere, easque dividere aut insimul conjungere.

Jus Ecclesiæ possidendi et acquirendi quæcumque bona stabilia et

stables et produisant des revenus a été reconnu et confirmé dans cette convention, de sorte que ceux qu'elle possède actuellement ou qu'elle possédera à l'avenir sur quelque point que ce soit de l'empire d'Autriche, demeureront toujours en sa possession entiers et inviolables. Quant aux dîmes qui ont été abolies par la loi civile, dans presque toutes les parties de cet empire, au milieu des bouleversements qu'il a eu à subir, il a été arrêté que, sauf le droit de les exiger là où elles existent encore de fait, celles qui sont perdues seront compensées par des biens-fonds ou par des rentes sur le trésor public de l'empire. Il y a dans l'empire d'Autriche beaucoup de biens qui constituent une mense, ou, comme on les appelle, des *fonds de religion et d'études;* ces biens tirent leur origine de l'Eglise et doivent par conséquent être administrés au nom de l'Eglise et sous la surveillance des Evêques. Cela a été reconnu, et il a été ajouté que dans la suite ils pourront être divisés, d'un commun accord, et assignés à titre de dotation stable aux édifices sacrés, aux séminaires ou à toute autre institution ecclésiastique. L'esprit de piété qui anime l'Empereur Nous donne en outre le droit d'attendre que les subsides accordés sur le trésor public pour les besoins des Eglises seront augmentés et qu'il sera pourvu d'une manière plus convenable à l'entretien et à l'ornement des paroisses pauvres. Il est convenu que le nombre des évêchés sera augmenté et qu'une nouvelle circonscription des diocèses sera faite dans les possessions de l'empire d'Autriche. Ainsi, lorsque nous reconnoîtrons que le bien des âmes le demande, après Nous être concerté avec l'Empereur et roi apostolique, Nous nous empresserons avec joie de mettre cette mesure à exécution.

---

frugifera ita agnitum ac firmatum in hac Conventione fuit, ut ea quæ nunc illa possidet, aut sequenti tempore in quibuslibet Austriaci imperii regionibus possidebit, integra atque inviolata prorsus esse debeant. Et de Ecclesiæ decimis quæ apud plerasque ejus imperii regiones in præterita publicarum rerum conversione abolitæ civili lege fuerunt, cautum est, ut salvo jure eas exigendi, ubi adhuc de facto existunt, amissæ bonis fundisque stabilibus aut pecunia super publico imperii ærario assignata compensentur. Et quoniam plurima in Austriaci imperii ditione bona sunt, quæ mensam, sive *fundos*, ut aiunt, religionis ac studiorum constituunt, quæque sui originem ab Ecclesia repetunt, hæc ut Ecclesiæ nomine, et Episcopis inspicientibus administrentur oportet, ea insuper conditione adjecta, ut subinde de Nostro ac Celsissimi Austriæ Imperatoris consilio dividi illa possint, ac stabilis dotis titulo sacris ædibus, clericorum seminariis, aut aliis quibusve ecclesiasticis institutis valeant assignari. At vero ab piissimi Imperatoris animo expectandum certissime est, ut quæ nunc Ecclesiarum necessitatibus præsto sunt ex publico ærario subsidia augeantur, et pauperum parochorum sustentationi ac decori consultius prospiciatur. Diœceses numero augere, earumque novam statuere in ditionibus Austriaci imperii circumscriptionem sancitum pariter est; adeoque, quum id noverimus animarum bonum postulare, collatis cum eodem Austriæ Imperatore et Rége Apostolico consiliis, prompto alacrique animo præstabimus.

Ces points et d'autres que, dans le Seigneur, Nous avons jugés à raison des circonstances du temps et des lieux, plus nécessaire et plus opportun de régler, pour la protection de la religion et l'accroissement de la foi catholique dans les Etats de l'empire d'Autriche, sont conclus et garantis par cette même convention. Et toutes et chacune des choses promises, conclues et convenues, sur tous et chacun des points, clauses, articles et conditions étant approuvées, confirmées et ratifiées soit par Nous, soit par Notre très-cher fils en Jésus-Christ, François-Joseph, Empereur et Roi apostolique d'Autriche, afin de leur donner encore plus de force, Nous avons voulu y joindre la confirmation apostolique avec l'autorité la plus haute et par un décret plus solennel. C'est pourquoi Nous faisons connoître par ces lettres apostoliques tout ce qui a été réglé pour le bien de la religion catholique et pour l'accroissement de la foi orthodoxe et de la discipline ecclésiastique dans toute l'étendue de l'empire d'Autriche. Voici le texte même de la Convention :

Hæc, atque alia, quæ ad sanctissimæ religionis tutelam, ad catholicæ fidei in ditionibus Austriaci imperii incrementum, pro locorum ac temporum ratione magis necessaria atque opportuna in Domino cognovimus, pacta et promissa in eadem Conventione sunt. Cum itaque omnia et singula promissa, pacta et concordata in omnibus et singulis punctis, clausulis, articulis, et conditionibus tum a Nobis, tum a Clarissimo in Christo Filio Nostro Francisco Josepho Austriæ Imperatore Rege Apostolico fuerint approbata, confirmata, et ratificata, pro firmiori eorum subsistentia robur adjicere voluimus Apostolicæ firmitatis, ac solemniorem auctoritatem et decretum interponere. Hisce idcirco Litteris nostris Apostolicis nota facimus quæcumque pro catholicæ religionis bono, hac fidei orthodoxæ et ecclesiasticæ disciplinæ incremento in tota Austriaci imperii ditione fuerunt constituta. Initæ autem Conventionis tenor est qui sequitur, videlicet.

CONVENTION

ENTRE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE PIE IX ET SA MAJESTÉ FRANÇOIS-JOSEPH Ier, EMPEREUR D'AUTRICHE.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

Art. I. — La religion catholique apostolique romaine sera toujours conservée en parfait état dans toute l'étendue de l'empire d'Au-

---

CONVENTIO

INTER SANCTISSIMUM DOMINUM PIUM IX, SUMMUM PONTIFICEM, ET MAJESTATEM SUAM C. R. A. FRANC. IOSEPHUM I AUSTRIÆ IMPERATOREM.

In nomine Sanctissimæ et Individuæ Trinitatis.

Art. I. Religio Catholica Apostolica Romana in toto Austriæ Imperio, et singulis, quibus constituitur, Ditionibus sarta tecta con-

triche et dans tous les Etats qui le composent, avec tous les droits et toutes les prérogatives dont elle doit jouir en vertu de l'ordre établi de Dieu et des lois canoniques.

Art. II. Le Pontife romain ayant, de droit divin, dans toute l'étendue de l'Eglise, la primauté d'honneur et de juridiction, la communication mutuelle, en ce qui touche les choses spirituelles et les affaires ecclésiastiques, des évêques, du clergé, du peuple, avec le Saint-Siége, ne sera soumise à aucune nécessité d'obtenir le *placet royal*, mais elle sera entièrement libre.

Art. III. — Les Archevêques ou Evêques et tous les Ordinaires des lieux communiqueront librement, pour l'exercice de leur charge pastorale, avec le clergé et le peuple de leurs diocèses respectifs. De même, ils publieront librement leurs instructions et ordonnances sur les choses ecclésiastiques.

Art. IV. — Les Archevêques et Evêques auront aussi toute liberté d'exercer pour le gouvernement de leurs diocèses tous les droits qui leur appartiennent en vertu des déclarations et dispositions des sacrés canons, conformément à la discipline présente de l'Eglise approuvée par le Saint-Siége, et principalement les droits :

a) De constituer comme vicaires, conseillers, aides de leur administration, les ecclésiastiques, quels qu'ils soient, qu'ils jugeront propres à remplir ces fonctions ;

b) D'élever à l'état clérical et de promouvoir aux ordres sacrés, en se conformant aux sacrés canons, tous ceux qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à leurs diocèses, et aussi de repousser de la réception des ordres tous ceux qu'ils en jugeront indignes ;

c) De créer des bénéfices mineurs, et après s'être entendus avec

---

servabitur semper cum iis juribus et prærogativis, quibus frui debet ex Dei ordinatione et canonicis sanctionibus.

Art. II. Cum Romanus Pontifex primatum tam honoris quam jurisdictionis in universam, qua late patet, Ecclesiam jure divino obtineat, Episcoporum, Cleri et populi mutua cum S. Sede communicatio in rebus spiritualibus, et negotiis ecclesiasticis nulli *placetum regium* obtinendi necessitati suberit, sed prorsus libera erit.

Art. III. Archiepiscopi, omnesque locorum Ordinarii cum Clero et populo diœcesano pro munere officii pastoralis, libere communicabunt. Libere item suas de rebus ecclesiasticis instructiones et ordinationes publicabunt.

Art. IV. Archiepiscopis et Episcopis id quoque omne exercere liberum erit, quod pro regimine Diœcesium, sive ex declaratione, sive ex dispositione sacrorum Canonum juxta præsentem et a S. Sede adprobatam Ecclesiæ disciplinam ipsis competit, ac præsertim :

(*a*) Vicarios, Consiliarios et adjutores administrationis suæ constituere ecclesiasticos, quoscumque ad prædicta officia idoneos judicaverint.

(*b*) Ad statum clericalem assumere et ad sacros Ordines secundum Canones promovere, quos necessarios aut utiles Diœcesibus suis judicaverint, et e contrario quos indignos censuerint a susceptione Ordinum arcere.

Sa Majesté Impériale, surtout pour la fixation d'un revenu convenable, d'instituer, de réunir ou de diviser des paroisses ;

d) De prescrire des prières publiques ou d'autres œuvres pieuses, lorsque le bien de l'Eglise, ou de l'Etat, ou du peuple le demandera ; de désigner des lieux de supplication et de pélérinage et de régler les funérailles et toutes les autres fonctions sacrées, en se conformant en toutes choses aux prescriptions canoniques ;

e) De convoquer et de célebrer, en se conformant aux sacrés canons, des conseils provinciaux et des synodes diocésains, et d'en publier les actes.

Art. V. — L'instruction de toute la jeunesse catholique, dans toutes les écoles tant publiques que privées, sera conforme à la doctrine de la religion catholique. Les Evêques, selon le devoir de leur charge pastorale, dirigeront l'éducation religieuse de la jeunesse dans tous les établissements d'instruction publics ou privés, et ils veilleront avec la plus grande vigilance à ce que rien, dans aucun enseignement, ne soit contraire à la religion catholique ou à l'honnêteté des mœurs.

Art. VI. — Personne ne pourra, dans aucun établissement public ou privé, enseigner la théologie, le catéchisme ou la doctrine religieuse, sans en avoir reçu la mission ou l'autorisation de l'Evêque diocésain, qui pourra la révoquer dès qu'il lui paroîtra opportun de le faire. Les professeurs publics de théologie et les maîtres de catéchisme, après que l'Evêque aura prononcé sur la foi, la science et la piété des candidats, seront choisis parmi ceux auxquels il se décla-

---

(*c*) Beneficia minora erigere, atque collatis cum Cæsarea Majestate consiliis, præsertim pro convenienti redituum assignatione, parochias instituere, dividere vel unire.

(*d*) Præscribere preces publicas aliaque pia opera, cum id bonum Ecclesiæ aut Status populive postulet ; sacras pariter supplicationes, et peregrinationes indicere, funera aliasque omnes sacras functiones, servatis quoad omnia canonicis præscriptionibus, moderari.

(*e*) Convocare et celebrare ad sacrorum Canonum normam Concilia provincialia et Synodos Diœcesanas, eorumque acta vulgare.

Art. V. Omnis juventutis catholicæ institutio in cunctis scholis tam publicis quam privatis conformis erit doctrinæ religionis catholicæ. Episcopi autem ex proprii pastoralis officiis munere dirigent religiosam juventutis educationem in omnibus instructionis locis et publicis et privatis, atque diligenter advigilabunt, ut in quavis tradenda disciplina nihil adsit, quod catholicæ religioni, morumque honestati adversetur.

Art. VI. Nemo sacram Theologiam, disciplinam catecheticam, vel religionis doctrinam in quocumque instituto vel publico vel privato tradet, nisi cum missionem tum auctoritatem obtinuerit ab Episcopo diœcesano, cujus eamdem revocare est quando id opportunum censuerit. Publici Theologiæ professores et disciplinæ catecheticæ magistri, postquam sacrorum Antistes de candidatorum fide, scientia ac pietate sententiam suam exposuerit, nominabuntur ex iis, quibus docendi missionem et auctoritatem conferre paratum se exhi-

rera prêt à conférer la mission et l'autorité d'enseigner. Là où les Evêques ont coutume de charger quelques-uns des professeurs de la Faculté de théologie de l'enseignement des élèves de leurs séminaires, lesdits professeurs ne pourront être pris que parmi ceux que l'Evêque aura jugés plus dignes que les autres de remplir cette charge. Pour les examens de ceux qui aspirent au grade de docteur en théologie ou de docteur en droit canon, l'Evêque diocésain nommera la moitié des examinateurs parmi les docteurs en théologie ou en droit canon.

Art. VII. — Dans les gymnases et dans toutes les écoles appelées moyennes (établissements d'instruction secondaire) destinées à la jeunesse catholique, on ne nommera pour professeurs ou pour maîtres que des catholiques, et les choses y seront réglées de manière à ce que tout tende, suivant la nature de l'enseignement donné, à graver dans les cœurs la loi de la vie chrétienne. Les Evêques, après en avoir conféré entre eux, détermineront quels livres doivent être employés dans les écoles pour l'enseignement religieux. Quant au choix des maîtres de religion pour les gymnases publics et les écoles moyennes, les choses qui ont été sagement réglées à ce sujet demeureront en vigueur.

Art. VIII. — Tous les maîtres d'écoles élémentaires destinées à des catholiques seront soumis à l'inspection ecclésiastique. Sa Majesté Impériale nommera les inspecteurs des écoles diocésaines parmi les hommes que l'Evêque diocésain aura proposés. S'il arrivoit que dans ces écoles il ne fût pas suffisamment pourvu à l'instruction religieuse, l'Evêque auroit toute liberté de désigner un ecclésiastique pour enseigner le catéchisme aux enfants. Pour remplir la charge de

---

buerit. Ubi autem theologicæ facultatis professorum quidam ab Episcopo ad Seminarii sui alumnos in Theologia erudiendos solent in ejusmodi professores nunquam non assumentur viri, quos sacrorum Antistes ad munus prædictum obeundum præ ceteris habiles censuerit. Pro examinibus eorum, qui ad gradum doctoris Theologiæ vel sacrorum Canonum adspirant, dimidiam partem examinantium Episcopus diœcesanus ex doctoribus Theologiæ vel sacrorum Canonum constituet.

Art. VII. In gymnasiis et omnibus, quas medias vocant, scholis pro juventute catholica destinatis, nonnisi viri catholici in professores seu magistros nominabuntur, et omnis institutio ad vitæ christianæ legem cordibus inscribendam pro rei, quæ tractatur, natura composita erit. Quinam libri in iisdem scholis ad religiosam tradendam instructionem adhibendi sint, Episcopi collatis inter se consiliis statuent. De Religionis magistris pro publicis gymnasiis mediisque scholis deputandis, firma manebunt, quæ hac de re salubriter constituta sunt.

Art. VIII. Omnes scholarum elementarium pro catholicis destinatarum magistri inspectioni ecclesiasticæ subditi erunt. Inspectores scholarum diœcesanos Majestas sua Cæsarea ex viris ab Antistite diœcesano propositis nominabit. Casu quo iisdem in scholis instructioni religiosæ haud sufficienter provisum sit, Episcopus virum ec-

maître d'école, il faut une foi pure et une conduite irréprochable. Quiconque déviera du droit chemin sera congédié.

Art. IX. Les Archevêques ou Evêques et tous les Ordinaires des lieux exerceront en toute liberté le droit qui leur appartient de flétrir de leurs censures les livres dangereux pour la religion ou les bon n mœurs et de détourner les fidèles de la lecture de ces ouvrages. D son côté, le gouvernement veillera à ce que de pareils livres ne se propagent pas dans l'empire et il prendra pour cela les mesures convenables.

Art. X. — Toutes les causes ecclésiastiques, et spécialement celles qui ont rapport à la foi, aux sacrements, aux fonctions saintes, aux devoirs et aux droits qui dérivent du ministère sacré, relevant uniquement du for de l'Eglise, c'est le juge ecclésiastique qui doit en connoître. Le juge ecclesiastique connoîtra pareillement des causes relatives aux mariages, conformemeut aux sacrés canons et surtout aux décrets du Concile de Trente; le juge civil ne connoîtra que des effets civils du mariage. Quant aux fiançailles, l'autorité ecclésiastique jugera du fait de leur existence et des effets qui peuvent empêcher le mariage, en observant ce qui est établi par le même Concile de Trente et par les lettres apostoliques *Auctorem fidei.*

---

clesiasticum, qui discipulis catechismum tradat, libere constituet. In ludimagistrum assumendi fides et conversatio intemerata sit oportet. Loco movebitur, qui a recto tramite deflexerit.

Art. IX. Archiepiscopi, Episcopi, omnesque locorum Ordinarii propriam auctoritatem omnimoda libertate exercebunt, ut libros religioni, morumque honestati perniciosos censura pestringant, et fideles ab eorumdem lectione avertant. Sed et Gubernium, ne ejusmodi libri in Imperium divulgentur, quovis opportuno remedio cavebit.

Art. X. Quum causæ ecclesiasticæ omnes, et in specie quæ fidem, sacramenta, sacras functiones, nec non officia et jura ministerio sacro adnexo respiciunt, ad Ecclesiæ forum unice pertineant, easdem cognoscet judex ecclesiasticus, qui perinde de causis quoque matrimonialibus juxta sacros Canones et Tridentina cum primis decreta judicium feret, civilibus tantum matrimonii effectibus ad judicem sæcularem remissis. Sponsalia quod attinet, auctoritas ecclesiastica judicabit de eorum existentia, et quoad matrimonium impediendum effectibus, servatis quæ idem Concilium Tridentinum et Apostolicæ litteræ, quarum initium « Auctorem fidei » constituunt.

(*La fin à la prochaine livraison.*

DESCRIPTION DES TOMBEAUX DE GODEFROID DE BOUILLON ET DES ROIS LATINS DE JÉRUSALEM, ETC.

Par le baron de Hody. Bruxelles, Goemare 1855.

Nous revenons sur ce livre dont nous n'avons donné qu'une simple annonce, parce qu'il nous paroît utile d'en présenter une analyse

qui en fasse mieux connoître l'importance. Car, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, l'auteur recommande mal son ouvrage par son titre, et personne ne devinera ce qu'il y a de recherches, de critique, d'originalité, et surtout de patriotisme et de respect religieux sous cette idée banale de *Description*, etc. L'ordonnance du travail témoigne de la même insouciance, et l'on pourroit se plaindre d'une composition morcelée en tant de questions et de matières qui remplissent une *introduction* sans fin, si la variété et l'entraînement du discours n'occupoient sans cesse l'attention du lecteur.

Il y a donc dans ce volume : 1° l'histoire de Godefroid de Bouillon et des Rois de Jérusalem jusqu'en 1186; 2° l'histoire de leurs tombeaux; mais partout c'est l'idée de Godefroid qui domine; c'est cette gloire nationale que l'auteur fait briller en mille façons et à laquelle il semble rapporter le fruit de toutes ses lectures; et ses lectures sont à peu près ce qu'on a jamais écrit sur les croisades, et particulièrement sur les lieux saints depuis Robert le moine jusqu'à Mgr Mislin. C'est par des extraits qu'il parle, qu'il raconte, qu'il discute, qu'il raisonne, et c'est ainsi qu'il se propose *d'esquisser superficiellement*, dit-il, *la vie de* son *héros*.

Il le fait naître à Baisy (page 13), et cite toutes les preuves qui mettent ce point hors de contradiction. Il l'y fait aussi baptiser, mais sur des raisons presque frivoles, p. 33. Car les anciens Rituels de Martenne attestent bien qu'on baptisoit jusqu'alors par immersion; mais ce n'étoit ni dans des fontaines en plein air, ni surtout au presbytère. On sait encore, à Liége qu'il n'y avoit ci-devant qu'un baptistère pour toute la ville, à côté de S. Lambert, et cela datoit de loin; les campagnes n'eurent de même autrefois qu'une église baptismale par Plebanie, et partout l'eau des saints fonts étoit consacrée, comme elle l'est aujourd'hui. Baisy a pu être, au XIme siècle, le baptistère des paroisses environnantes, et c'est ce qu'il falloit éclaircir : quelques recherches là-dessus auroient eu leur prix.

On passe, comme d'un saut, au Concile de Clermont, et aux dispositions que prit Godefroid pour la croisade; morceau édifiant, qui peint le héros chrétien par des traits qui l'eussent fait canoniser, si l'*Eglise toujours sage et prudente, ne s'en étoit tenue sur son compte à la réalité*, sans se *laisser entraîner par l'enthousiasme des masses*, p. 48. Ainsi juge l'auteur, et il rejette *les raisons politiques*, ou pour mieux dire, la morgue philosophique de cette autre application : *la croix rouge du Croisé n'effaçoit pas la tache indélébile du Gibelin*. A quoi bon de telles conjectures?

Après la prise de Jérusalem, Godefroid ne prit ni le titre ni les insignes de Roi; il ne voulut être qu'*avoué du saint Sépulcre et sujet de l'Eglise de Dieu*, c'est-à dire d'un patriarche relevant du Saint-Siége, *gratiâ Dei Ecclesiæ sancti Sepulchri advocatus*. Ce système étoit le vœu du clergé; mais sous le roi Bauduin, la féodalité triompha, et ce fut, dans l'état naissant, le germe de sa ruine. Tel est le thème que l'auteur développe avec une conviction et une abondance de preuves remarquable, pp. 49-84. Les reproches prodigués à ce sujet au clergé latin, par les écrivains modernes, sont également réfutés avec énergie. C'est une sorte de polémique, d'un caractère élevé

et pleine d'intérêt. La doctrine en est saine et la parole toujours animée.

Le nouvel état reconnut donc les deux puissances, c'est-à-dire un roi et un Patriarche. et ce roi fut un enfant de la Belgique, et ce Patriarche un prêtre belge. Certes, le sentiment national s'émeut à ce souvenir, et il n'a pas fait faute à l'estimable auteur. Car il est à noter que ce prêtre belge ne fut pas un saint; c'est le fameux Arnould de Robes, si décidément flétri dans l'histoire, que ce seroit une forte charge d'en entreprendre la réhabilitation. C'est pourtant cette tâche que l'auteur a exécutée, p. 109. Nous avouons que le morceau est curieux. C'est un tour de force dont peu de plumes seroient capables, et l'on conçoit qu'il faut en pareil cas que les inspirations du patriotisme viennent en aide à l'écrivain. Elles l'ont ici vivement impressionné.

« Cet Arnould de Robes. dit-il, p. 90, est certes l'un des principaux personnages de la première croisade... Cet homme étoit un parvenu; cette circonstance explique la haine et l'envie contre lesquelles il eut à combattre pendant sa vie, et dont sa mémoire souffre encore. Car il est peu de personnages historiques qui aient été aussi fortement attaqués, et aussi foiblement défendus. » Foiblement défendus... on ne pourra plus le dire après une plaidoirie aussi pleine, aussi vigoureuse que celle qu'on a sous la main. Nous n'en voulons contester ni la sincérité, ni le talent, ni le mérite louable au point de vue national. Nous examinerons seulement la conduite d'Arnould, dès le moment de la première organisation de l'Eglise de Jérusalem.

« Les princes, dit-on L. 88, se bornèrent à établir dans l'église du Saint-Sépulcre, des chanoines chargés de la garde des lieux saints. Ils furent placés sous la direction d'Arnould, nommé archidiacre. Ce dernier fut en outre chargé de gérer le Patriarchat, jusqu'à ce que le Saint-Père eût fait connoître son choix, et l'on ne voit pas trace de la moindre opposition faite par qui que ce soit à l'admission du Patriarche *régulièrement* désigné par le Souverain Pontife, p. 87. Cette partie de l'histoire ecclésiastique s'explique donc parfaitement avec un peu de réflexion. »

C'est ce qu'il faut voir. Et d'abord, il n'étoit nullement *de règle* que le Patriarche fût désigné par le Souverain Pontife. Il étoit au contraire *régulièrement* éligible, et il n'appartenoit qu'au Pape de confirmer l'election. On le savoit si bien à Jérusalem, qu'aussitôt après l'élection de Godefroid, on voulut élire aussi le Patriarche, et il fut question d'Arnould, et d'Arnould seul. Mais l'assemblée se partagea. Une partie l'élit positivement; Tudebode, p. 96, Robert le moine, p. 97. et 174. note (1), Raoul de Caen, p. 88 note (1) et d'autres (†) en font foi. L'autre partie vouloit qu'on recourût au Pape, p. 85 et 86 note (2, persuadée apparemment de la nécessité d'une dispense pour un sujet si notoirement *irrégulier*, c'est-à-dire légalement inhabile. Cet avis étoit bien le plus sûr pour Arnould : il y applaudit en conséquence, et *consentit cependant à diriger les affaires*, p.

(1) ...Arnulphum, aliis contradicentibus, elegit. *Will. Tyren. L. IX. C.*

87, en qualité d'archidiacre, de chancelier, de trésorier p. 86, enfin de Patriarche intérimaire. Cela se passoit le 1er août ; mais cinq mois après, ses expérances s'évanouirent, par l'arrivée d'un Légat, qui cassa tout ce qui s'étoit fait. Arnould se garda bien de *faire la moindre opposition;* il se résigna *devotement*, p. 88. not. (1) tout en retenant bien ses trois dignités opulentes, avec son ambition, son luxe, et son espoir d'intrigue.

Telle fut la conduite d'Arnould. d'après les autorités inscrites dans son *panégyrique* p. 115. Que seroit-ce si nous dévoilions ses turpitudes, dont l'avocat, par pudeur, ne cite pas un seul texte, p. 101 ? au contraire, « *il s'enjustifia conplètement,* nous dit-il, p. 100 ; car nous trouvons un bref pontifical, qui semble de nature à devoir réduire tous ses détracteurs au silence. Ce bref lui accorde des dispenses, etc. » Effectivement Arnould s'étant rendu utile au roi Bauduin, finit par être élu Patriarche en 1112. Et que fit-il dans ce poste éminent? *Fuit autem in suo Pontificatu,* répond Guillaume, archevêque de Tyr, *conversationis immundæ ; ita, ut ejus vulgò pateret ignominia* (2). Cette vie de scandale eut bientôt ses fruits : après deux ou trois ans, continue l'historien, *Dominus Papa auditis enormitatibus Arnulphi Patriarchæ... Legatum dirigit... virum quemdam venerabilem et multà religione conspicuum. aurasicensem* (d'Orange) *Episcopum, qui... convocato universi regni Episcoporum concilio, prædictum Arnulphum coram se adstare præcepit; tandemque, meritis exigentibus, auctoritate sedis apostolicæ, ab officio pontificali deposuit. Ille verò adhuc fiduciam habens in suis præstigiis... ad Romanam perrexit ecclesiam, ubi Domini Papæ, et totius Ecclesiæ, blandis verbis et largâ munerum profusione, religionem circumveniens, cum gratiâ sedis apostolicæ remeavit ad propria : Sedem obtinens Hierosolymitanam eâdem vivendi licentiâ, quâ priùs meruerat depositionem.* Ceci est purement l'histoire, et ce témoignage du plus grave écrivain de l'époque est adopté, sans la moindre restriction, par le grave Baronius, *ad an.* 1115, *in fine.* Il fixe la valeur d'un rescrit obtenu par l'hypocrisie et la corruption, *blandis verbis et profusione...* et repousse toute application de l'axiome dogmatique *Roma locuta est,* p. 119.

Suit un autre épisode, non moins surprenant, mais beaucoup moins sérieux, contre Pierre l'Ermite. Qu'a donc fait Pierre l'Ermite à M. de Hody ? Pierre l'Ermite a certes acquis quelque célébrité, p. 158 ; mais on n'en a jamais fait un héros, ni un génie du premier ordre. L'histoire nous dit qu'il étoit petit, p. 126 ; faut-il donc le rendre encore plus petit? Faut-il peut-être l'ôter de sa place, et qu'Arnould, le grand Arnould, s'y mette?

C'étoit sans doute, en sortant de la défense, alors que l'austère magistrat, étoit si bien en veine ; il lui vint dans l'esprit de lancer un réquisitoire contre Pierre l'Ermite. Aussitôt dit, aussitôt fait, et soixante six

(1) Rob. pag. 87. Gest. D. per Fr.
(2) Lib. XI. C. 15 et 26.

eailles ont peine à contenir les faits et charges. C'est un terrible factum, mais c'est une jolie pièce. L'auteur y sait passer du grave au doux, du plaisant au sévère. On y cite quantité de bulletins et de brochures. On y voit figurer des artistes et des antiquaires. Deux sommités littéraires qui ont de l'écho en Belgique s'y trouvent même impliquées au procès. C'est d'abord notre excellent et spirituel Grandgagnage, pp. 140-157, qui s'est avisé de dire que Pierre l'Ermite est seulement né à Huy, quoiqu'il soit avéré qu'il est aussi né en France, p. 150... puis en Espagne, p. 138 (1), puis en Allemagne. p. 139 et 146 note (1) et partout enfin, si ce n'est peut-être en Belgique. L'autre personnage est encore plus compromis, et son affaire n'est pas belle. Celui-là c'est M. Dumortier, p. 136 et 177. Ce grand représentant, si savant et si parlant, qui sait toute l'archéologie avec la palæographie, et qui, nonobstant, est, au grand jour, matériellement convaincu d'ignorance, voir d'impertinence, attendu qu'il a eu le front d'écrire *Hacher* avec un *r*, quand il falloit écrire *Hachet* avec un *t*. Mais le plus mal mené de la bande, on le devine, c'est Pierre l'Ermite. avec son âne ; car l'un n'alloit jamais sans l'autre, p. 160. Donc 1° ni l'un ni l'autre n'est souche d'aucune généalogie des l'Ermite, p. 129 ; et M. Michaux qui en fait descendre les sires de Soliers, n'est qu'un flagorneur, p. 123. 2° Ils n'ont pas non plus inventé le chapelet, p. 127 ; ni prêché la croisade ; ils ne furent *que la mèche qui mit le feu aux poudres*, p. 158. — Nota. On ne dit pas lequel des deux a inventé la poudre, si longtemps avant qu'il y en eût. — Bref, Pierre l'Ermite ne fut qu'un original, p. 158, un cucupètre, p. 159, un vanupied, p. 160, sans parler du petit meurtre de 300,000 hommes, p. 175, et d'aucuns autres cas plus graves, énumérés en son lieu, etc., etc.

Tirons de tout cela une morale.

La ville d'Amiens vient d'ériger une statue à Pierre l'Ermite, p. 121 ; qui sait si l'apologie d'Arnould de Rohes ne fera pas naître une idée semblable aux antiquaires de Hansbeke ? p. 93. Cette appréhension nous force d'adjurer l'administration de Rho, et le bon sens de la caisse communale, de ne s'y prêter jamais.

Après ces digressions, on respire volontiers le bon air de science que l'auteur répand dans un petit article sur *les assises du royaume* de Jérusalem, p. 179 ; on nomme ainsi le *code des lois et coutumes* que Godefroid, dit-on, proposa dans les assises ou assemblées des seigneurs ; ce qui fait une question d'histoire fort obscure jusqu'ici. On lit de même avec plaisir une dissertation, bien fournie de preuves sur les chevaliers du Saint-Sépulcre, p. 187, et sur l'établissement des religieux franciscains dans la ville sainte, p. 207. Le grand ouvrage du P. Helyot est une bonne source en cette matière. On l'eût vue avec plaisir citée en preuve, de préférence à quelques compilations récentes. Une critique ferme, sinon rigide, règne de même dans un

(1) En parlant des saints belges, dit Ghesquières, plusieurs M. S. par l'ignorance des copistes portent *Hispania*, au lieu de *Haspania*, *Hasbania*, la Hesbaye, canton inconnu aux copistes étrangers. Un éditeur français de Feller, fait ainsi naître à *Florence*, notre célèbre Paquot né à *Florenne*.

dernier chapitre, servant de complément à l'histoire de Godefroid. On y reconnoît toujours l'admirateur sincère du héros de la croisade, et on lui passe en conséquence aisément quelques idées paradoxales, vu qu'en définitive elles sont plus dans les mots que dans les choses.

Les notices des rois jusqu'à la perte de Jérusalem, sont très-courtes, et ne font guère que suivre la décadence progressive des affaires, qui amena cet événement capital. Elles mettent fin à l'*introduction*, et l'on se sent tout préparé à visiter en idée l'antique tombeau de l'immortel duc de Bouillon.

DE L'ARTICLE DE M. TIELEMANS

SUR LES HOSPICES ET LES HOPITAUX,

dans le *Répertoire de l'administration et du droit administratif de la Belgique*

Tout le monde est d'accord sur la nécessité d'une nouvelle loi en matière de charité ; c'est en vue de cette loi que M. Tielemans a publié sur la matière un travail d'une merveilleuse habileté, où le charme du style vient s'ajouter sans cesse à toutes les ressources d'un esprit souple et fécond. Par un long historique, il prépare ses lecteurs au système qu'il expose dans la partie philosophique de son ouvrage. Ce système consiste à remettre exclusivement dans les mains de l'Etat l'administration de la charité, le monopole de la bienfesance, la gestion non seulement des fondations, mais même des aumônes annuelles en faveur des pauvres. Le savant écrivain termine, en adressant des conseils à ses concitoyens pour les conjurer de prêter le concours de leur dévouement aux principes que, dans son opinion, la loi doit consacrer. Cette conclusion nous semble prématurée. C'est au législateur d'abord qu'il eût dû adresser ses exhortations. Quand la nouvelle loi aura été portée, il sera temps de dire à chacun ce qu'il doit faire pour lui donner toute efficacité : en ce moment il importe surtout de rappeler les vrais principes en matière de charité. Tel est le but de cet article.

M. Tielemans regrette qu'on ait fait de la charité un sujet de discorde; il a raison. Il ne s'agit pas ici de l'intérêt d'un parti et la question de la charité est avant tout une question religieuse. Les plus graves intérêts de la morale chrétienne sont impliqués dans ce débat. C'est à ce point de vue que nous voulons traiter le sujet.

La charité, pour être efficace et puissante, a besoin de l'appui des deux grandes forces dont l'alliance n'a jamais été féconde qu'en bienfaits, la religion et la liberté. C'est la religion qui la réveille, qui l'inspire, qui la dirige, qui la soutient; mais il faut aussi que la liberté ouvre carrière devant ses dévouements inépuisables, qu'elle lui permette d'agir sans entrave, de développer ses ressources, de mettre en œuvre tous ses moyens, tous ses trésors, toutes ses saintes pensées. Les misères humaines sont innombrables ; à côté des souffrances du corps, il y a les plaies des âmes, les blessures des cœurs. Il y a des êtres dont il faut consoler la vieillesse, des malades à qui il

faut sauver la vie; des enfants abandonnés qu'il faut recueillir, des orphelins dont il faut remplacer la mère, de malheureuses victimes des passions humaines qu'il faut retirer des dégradations du vice, des âmes qu'il faut arracher aux perfides suggestions de la faim. Il y a de bons conseils, de bons exemples, des enseignements, des consolations à répandre partout. Pour soulager tant de misère, il y a mille manières différentes ; mais la vraie charité est active, ingénieuse, vigilante; elle a non seulement ses ouvriers, mais ses hommes de génie. Laissez-la faire, et chaque jour vous la verrez réaliser un nouveau progrès, Car son œuvre ne peut s'accomplir en un jour, et elle aussi elle a depuis le christianisme sa longue et glorieure histoire.

Nous avons dit que le sentiment religieux est la source de la vraie charité. L'homme est naturellement porté à compâtir aux souffrances des ses semblables; mais quand il s'agit de les soulager, il trouve des obstacles dans son propre cœur. Quelques considérables que soient les biens matériels dont il dispose, ils ne seront jamais au niveau de ses désirs, ils ne parviendront pas à satisfaire en lui la soif des jouissances, à combler la mesure de ses besoins, de ses passions, de son amour des plaisirs; et non seulement le riche doit pourvoir ses besoins matériels, intellectuels et moraux, mais il doit encore assurer son avenir, celui de sa famille ; il doit, par certaines dépenses, soutenir l'éclat de son rang. Or il lui est pénible non-seulement de restreindre ses besoins, mais de réprimer une seule de ses fantaisies ; et cependant c'est là ce que la charité lui demande ; elle lui ordonne de s'arracher souvent à ses plaisirs, de fermer l'oreille à ses caprices fastueux, de réprimer son amour des jouissances, de mettre un frein à ses désirs.

En se dépouillant d'une partie de ses biens matériels, il n'a pas encore accompli ce grand devoir de la charité. On ne soulage pas toutes les misères humaines en jetant aux pauvres des aumônes même abondantes : les pauvres n'ont pas seulement besoin de secours matériels, mais il faut aussi leur donner des consolations, des conseils, des enseignements. Il faut parler à leur âme, être leur appui dans l'abattement, le soutien de leur courage; il faut faire le bien avec sagesse, et la charité exige de la vigilance, de l'activité, de la prudence surtout. Il faut chercher à agir sur les causes de la misère et prendre garde, par des libéralités mal entendues, de favoriser la paresse, le vice et l'imprévoyance. On l'a dit plusieurs fois, les bienfaits de la charité résultent surtout de la manière dont on l'exerce. Aussi, pour secourir efficacement les pauvres, il faut les aimer, s'intéresser à eux, déployer en leur faveur toutes les forces et toute l'activité de son âme. La charité exige donc, à un haut degré, la générosité et le dévouement. Comment obtenir la pratique de cette vertu rude, pénible, difficile? Voilà le problème,

Il faut aimer la charité pour elle-même, nous dit M. Tielemans. On ne s'exprime pas mieux. Mais ce pur amour de la charité ne peut éclore que sous l'empire du sentiment religieux, et l'histoire démontre que le catholicisme seul a la puissauce de le porter à son dernier degré d'héroïsme. Plaçant l'homme dans une intime communication avec Dieu, il réveille dans le cœur l'amour énergique du

bien, dont Dieu est la source et l'auteur. Ici l'homme n'agit plus seulement par l'idee austère du devoir, comme une victime qui accepte la loi qui le condamne ; mais il fait le bien avec joie, avec bonheur, avec amour, avec un amour qui s'adresse à l'être le plus digne, le seul digne de réveiller sans mesure et de combler sans lacune la plus grande de nos facultés. Dans ce sentiment d'amour divin, il trouve la force de combattre les passions, les vices, les mauvais penchants, qui étouffent ses bons sentiments naturels, et qui dévorant les ressources de la richesse, épuisent celles de la charité. Sous l'empire de cet amour, son âme purifiée, agrandie, unie à Celui d'où vient la force, se trouve à la hauteur de tous les dévouements et de tous les sacrifices. Tous les efforts de la religion tendent par conséquent à exciter la charité ; ils l'appellent, ils la réveillent, ils la propagent incessamment.

Mais la plupart des hommes sont si foibles et les misères humaines si innombrables ! La plupart ont donc besoin qu'on leur prêche incessamment cette grande vertu, qu'on les y exhorte, qu'on les y pousse, qu'on les sollicite et qu'on les presse. Il faudra chercher à en faciliter l'exercice; on ira même parfois jusqu'à l'associer au plaisir. Car la sollicitude des vrais amis des pauvres est ingénieuse ; ils ne craindront pas d'implorer le riche, de mettre sous ses yeux le tableau des misères que l'opulence fait souvent oublier, et ils prodigueront leurs peines et leur temps à trouver les moyens d'augmenter la bienfesance. A l'homme bon et foible qui ne manque à la charité que parce que l'attrait, le besoin du plaisir est toujours le plus fort, ils lui permettront de combiner ce devoir avec tous les plaisirs permis. Du moment où l'intention de faire du bien au pauvre est rentrée parmi ses mobiles, bien que cette intention ne fût pas assez forte pour le déterminer si elle avoit été seule, la vraie charité (car elle est miséricordieuse), ne rejettera pas son aumône. Nous ne nions pas cependant qu'ici l'abus ne soit à craindre; bien souvent les pauvres ne profitent guère de fêtes qu'on donne à leur bénéfice, et qu'on a soin de rendre si somptueuses qu'il n'y a plus de bénéfice. Toutefois de pareils abus se révèlent généralement dans les fêtes organisées par les gens du monde au profit des bureaux de bienfesance. Ce que nous ne contesterons pas à M. Tielemans, c'est que la charité privée, soit plus active, plus entreprenante, plus ingénieuse, plus solliciteuse, plus importune même vis-à-vis des avares, que la bienfesance officielle qui d'ordinaire s'avance tout doucement dans le cercle qui lui est tracé par la routine et par les lois administratives.

Mais, s'écrie l'honorable défenseur de la bienfesance publique, cette exploitation de la charité indigne du christianisme, lui ôte le caractère de vertu. elle l'altère, elle menace de la détruire. pour ne laisser bientôt plus d'autre source d'aumônes que les impôts. A la vérité on désireroit voir plus de spontanéité et de grandeur à la bienfesance de tous; mais si, pour faire la charité, certaines personnes ont besoin de stimulants, vaut-il mieux se résigner à se passer de leurs aumônes? Il faudroit laisser sommeiller la charité des tièdes parce qu'en l'éveillant on risqueroit de l'altérer : et l'on ne voit pas quel admirable dévouement, quelle charité toute sainte et

toute pure se déploie dans ceux qui cherchent ainsi tous les moyens pour augmenter le nombre des bienfaiteurs des pauvres.

Mais, dit encore M. Tielemans, par ce déploiement de zèle, les associations privées, fesant concurrence à la bienfesance publique, ont égaré la charité, et c'est pourquoi on est forcé, dit-il, d'avoir recours aux impôts dans un pays où le devoir de la charité est si largement pratiqué.

M. Tielemans voudroit-il prétendre que les associations particulières détournent l'argent des pauvres ? Nous ne pouvons le supposer. La calomnie est indigne de son caractère, et il doit surtout mépriser de la glisser dans des insinuations astucieuses. M. Tielemans n'a donc pu songer à prétendre que les associations privées ne soulagent pas les pauvres ; nous démontrerons que quand elles sont animées de l'esprit religieux elles le font ordinairement mieux que la bienfesance officielle. Mais pour le moment nous ne demandons pas qu'on nous fasse cette concession ; il nous suffit qu'on reconnoisse qu'elles viennent en aide à la misère, qu'en diminuant peut-être les ressources de la bienfesance officielle, elles diminuent aussi, au moins dans la même proportion, ses obligations et ses charges, qu'elles restreignent le nombre des souffrances à apaiser. Une chose reste donc établie, de l'aveu même de l'honorable conseiller, c'est que les ressources combinées de la charité publique et de la charité privée ne sont pas au niveau de ce grand débordement de misère qui afflige nos sociétés.

Veut on donc sincèrement que les ressources ne soient pas par trop insuffisantes, que toutes les misères soient soulagées de la manière qui leur convient, que les aumônes soient distribuées d'une façon profitable ? Il faut la faciliter de toutes ses forces la charité, permettre de se faire jour à toutes les bonnes inspirations, laisser tous les bons sentiments, lui prêter assistance. Les misères humaines, nous l'avons déjà dit, sont nombreuses, les remèdes à leur appliquer le sont aussi : Mais à la variété des devoirs correspond celle des aptitudes. L'un est plus touché par une sorte d'infortunes et connoîtra mieux le secret de les guérir ; un autre sera plus vivement frappé par les bienfaits que répand telle institution sur les malheureux ; un autre mettra tout son cœur à faire prospérer une entreprise qu'il a conçue. Laissez donc se multiplier les ouvriers de la charité, les protecteurs des pauvres ; soyez persuadé que chacun fera plus largement la charité en faveur des œuvres auxquelles il s'intéresse, dont il exagère peut-être les résultats bienfesants, qu'en faveur des pauvres en général, sans connoître les misères particulières que sa bienfesance pourra soulager, qu'au profit d'institutions publiques déjà richement dotées et dans les trésors desquelles son aumône viendroit se perdre sans pouvoir les augmenter d'une manière sensible. Chacun doit faire aux pauvres le plus de bien qu'il peut, dit M. Tielemans ; c'est parfait. Mais l'important, c'est de mettre en pratique cette maxime. Un homme foible, sensuel, indolent, avec beaucoup de ressources, n'en a jamais pour faire du bien aux pauvres ; il voudroit pouvoir faire plus, dit-il ; mais il n'est obligé que dans la limite de ses forces. Au contraire un homme actif, courageux, aimant véritablement les

pauvres, peut beaucoup avec de foibles ressources, parce qu'il veut beaucoup de bien, Or le moyen de réveiller la volonté, d'exciter le zèle, c'est de permettre à chacun de suivre ses bons mouvements, de s'intéresser aux infortunes qui le touchent plus spécialement, de s'associer aux bonnes œuvres qui lui semblent les plus fécondes en résultats heureux. Laissez à la charité le mouvement et la vie que donne la liberté. Plus on lui mettra d'entraves, plus on en rendra l'observation difficile, plus on diminuera le zèle. Ces entraves n'empêcheront pas qu'on n'accomplisse encore le grand devoir chrétien dans la mesure de ses forces; mais elles feront qu'on ne songera plus avec autant d'ardeur à multiplier ses forces pour étendre ses charités. Vous invoquez les irrégularités de l'action de la bienfesance privée; mais prenez garde de faire comme ce médecin qui, voulant redresser un homme contrefait, lui coupa tous les muscles; tous les membres furent parfaitement remis en plaee, mais le patient ne put plus remuer,

Encore une fois prenez garde de diminuer les sources de la charité, de supprimer tous les mobiles honnêtes qui peuvent la faciliter. Laissez le père de famille partagé entre la crainte de dépouiller ses enfants et de manquer au grand devoir de la charité, concilier tous ses sentiments en instituant ses descendants pour administrateurs de ses aumônes. Laissez-lui la consolation de penser que les traditions de la bienfesance se perpétueront dans sa race, que ses petits enfants seront bénis dans l'avenir à cause du bien qu'il leur a permis de faire, que les pauvres continueront à être soulagés et consolés de la manière qu'il a trouvée la meilleurc et qu'il a enseignée à son fils, au nom d'une ancienne expérience. Rien au monde n'est plus antipathique à la charité que l'orgueil et l'ostentation; mais seroit-ce un mal de songer à entourer l'honneur de son nom du mérite d'actes de bienfesance accomplis modestement et perpétués dans sa famille?

Laissez à cet homme riche et généreux, qui n'a jamais repoussé le prêtre, quand il est venu lui demander les moyens de soulager une famille que la maladie de quelques-uns de ses membres a plongée dans la détresse, de secourir des orphelins dont il vient de voir mourir le père; laissez à ce riche, à ce moment solennel où l'homme qui doit quitter le monde mesure l'avenir qui ne lui appartiendra pas, mais sur lequel sa dernière volonté peut encore influer, laissez-lui la consolation de se dire que, quand il ne sera plus là, la charité de l'homme de Dieu ne se trouvera pas réduite à partager le désespoir des victimes des calamités humaines. Laissez à la charité toute la variété de ces mobiles, qui en eux-mêmes sont bons et louables; n'en supprimez aucun. Donnez à chacun la faculté de suivre les conseils de sa raison et la voix de sa conscience; que chacun puisse faire le bien par les motifs qui le touchent, et ne songez pas à imposer à une vertu qui est libre de son essence, la règle inflexible de votre manière de voir et la tyrannie de vos opinions.

Permettez surtout à celui à qui les enseignements du Christ ont fait aimer la charité, d'associer le sentiment religieux à ses actes de bienfesance. En cherchant à fortifier l'autorité de la religion, ne

pensez pas qu'il perde de vue l'intérêt des pauvres, qu'il détourne la charité de son but; au contraire il en féconde la source, il en fortifie les racines et il en étend les rameaux ; car la charité est religieuse dans son principe et dans son inspiration; et propager la religion par l'influence de la charité, c'est travailler à donner aux pauvres de nouveaux amis. C'est aussi multiplier le bienfait de ses aumônes.

Les secours matériels peuvent être un grand soulagement à ceux qui sont plongés dans la misère; ils ne leur rendent pas la vie heureuse ; mais qu'à l'aumône vienne se joindre une voix amie, qui ouvre devant eux les perspectives de l'Eternité, qui leur rappelle les promesses du Christ, du Christ qui les a aimés comme ses enfants priviligiés, alors ces âmes abattues par le malheur retrouveront en même temps que le courage d'une sainte résignation, les douces consolations des espérances de l'autre vie. Quoi ! la religion est pleine d'amour, de tendresse même pour les pauvres, et l'on ne toléréroit pas que leurs véritables amis, exigent au nom même de leurs bienfaits, que ces paroles consolatrices leur soient portées en même temps que leurs aumônes !

Il y a dans le nouvel ouvrage de M. Tielemans un passage où il cite comme modèle la conduite des premiers chrétiens. L'honorable conseiller sans doute n'a pas voulu imiter la vulgaire tactique de certains organes de son parti qui invoquent d'autant plus souvent les premiers apôtres, les premiers martyrs, les premiers docteurs qu'ils les connoissent moins, et qu'ils sont plus éloignés de suivre leurs conseils et de vouloir imiter leurs vertus. Nous serions donc heureux d'apprendre qu'il reconnoit l'autorité qu'il nous oppose, l'autorité de ceux qui seront à jamais nos modèles et nos maîtres, l'autorité de cette société sublime, admirable, au sein de laquelle on vit se produire le plus grand mouvement d'expansion de la charité qui ait étonné le monde.

Eh bien! dans ces siècles qu'on doit imiter sans espérer de les égaler jamais, la charité étoit mêlée, unie à la religion, et elle trouva devant son élan toutes les issues de la liberté. L'acte de la charité pour les chrétiens des premiers siècles, fidèles à la doctrine du Maître, étoit un acte pieux. Aussi les intérêts des pauvres et ceux de la religion n'étoient pas séparés. Les biens des églises étoient considérés surtout comme le patrimoine des membres souffrants de la communauté religieuse, et ceux qui vouloient exercer la bienfesance, donnoient leurs biens à l'Eglise. Oh ! oui, alors *ils mouroient en paix avec leur conscience*, comme le dit M. Tielemans, parce qu'ils étoient sûrs que ces biens seroient administrés par des hommes de leur confiance, que leurs aumônes conserveroient le caractère religieux et seroient faites en vertu des mêmes principes qui les avoient inspirées. Nous ne songeons même pas à réclamer sous ce rapport une liberté aussi pleine que celle que Constantin consacra légalement en faveur de l'Eglise; et l'on voudroit invoquer contre nous l'exemple des premiers chrétiens !

M. Tielemans est disposé à reconnoître que la charité a une source religieuse; il dit expressément que la charité est religieuse dans son principe, il invoque l'autorité de toutes les religions pour en démontrer *l'obligation* morale ; il admet que si ce précepte est pratiqué en

Belgique, on le doit à l'esprit religieux qui règne dans le pays; lui-même, dans le cours de son ouvrage, appelle souvent à son aide des manières empruntées au christianisme, et il termine son travail en parlant des récompenses de l'autre vie. Pourquoi donc veut-il, par le moyen de la loi, consacrer un divorce contre nature entre la charité et la religion? Pourquoi veut-il séparer l'arbre de sa racine? Il faut prendre garde, dit-il, de mêler à la charité aucune considération étrangère. Mais, comme nous le savons, la religion n'est pas étrangère à la charité.

Il faut prendre garde, ajoute-t-il, de donner à la charité un autre but que le bien des pauvres. Mais chercher par l'influence religieuse à ajouter le bien moral au bien matériel, ce n'est certes pas se détourner du but.

Il faut craindre, dit M. Tielemans, d'altérer la pureté de cette vertu. Mais nous ne fesons pas les Florians de la charité, et ne remplaçons pas des raisons sérieuses par des idylles sur l'onde pure de la bienfesance officielle. M. Tielemans a peur que l'action de la charité ne s'égare, si on lui laisse la liberté, et il invoque la possibilité de certains abus. Mais c'est là l'argument éternel, la thèse vieillie des partisans du régime du sabre. L'homme peut toujours abuser des meilleures choses: faut-il pour cela lui enlever la sainte liberté du bien, comprimer sa pensée, enchaîner sa volonté et le laisser végéter dans les liens étroits du despotisme?

Prenez garde, s'écrie encore M. Tielemans, vous voulez « réserver à vos héritiers le droit d'administrer votre fondation, afin d'honorer votre famille ou d'assurer mieux le bien des pauvres; et vous ne songez pas qu'il suffit d'un successeur négligent ou infidèle pour compromettre à la fois le bien des pauvres et l'honneur d'une maison. »

Avec ce raisonnement habile, le père de famille ne pourroit, au nom de son autorité, commander aucun devoir à ses descendants. Car la foiblesse humaine sait forfaire à tous les devoirs. On devroit trembler de laisser après soi de respectables souvenirs, parce que la tache du deshonneur est plus éclatante sur un nom illustre, et telle est la destinée de l'homme qu'il ne peut jamais être assuré que ceux auxquels il transmet son nom, en conserveront l'honneur dans les générations à venir. Ce qui est certain, c'est que cet honneur ne sera pas sauvé en écartant de l'administration de la charité celui qui est capable de spolier les pauvres. Et du reste, c'est pour prevenir ces lamentables abus que les catholiques demandent un contrôle de l'autorité sur tous les administrateurs des fondations charitables. Malgré ce contrôle, l'abus sera encore possible; il le sera toujours; mais il pourra aussi être réprimé à temps. Du reste, la bienfesance officielle elle-même a eu et aura des agents infidèles. En tous cas, c'est en vain que l'on voudroit empêcher le père de famille de mourir dans la confiance que ses descendants respecteront les traditions d'honneur qu'il leur a laissées; c'est en vain qu'on voudroit lui arracher toutes les illusions du cœur, et ne pas lui permettre de supposer que ses enfants seront aussi fidèles à leurs devoirs envers les pauvres que les élus des administrations communales.

« Vous pensez, dit encore M. Tielemans, aggrandir l'influence du clergé en attachant votre fondation à un établissement ecclésiastique ou à une congrégation religieuse ; et vous oubliez que plus le siècle est adonné au luxe et aux spéculations de l'intérêt, plus il est dangereux pour la religion qu'elle participe aux choses temporelles. » — Ici l'honorale conseiller s'embrouille : il auroit raison s'il s'agissoit de doter richement certaines congrégations religieuses, au profit des membres qui la composent, de ressusciter la splendeur d'anciennes abbayes. de reconstituer les bénéfices opulents qui servoient autrefois à enrichir les cadets de famille que la cupidité ou l'ambition conduisoient dans l'église qu'ils désoloient par leur faste mondain et souvent par leurs vices. Personne n'a osé y songer ; mais on suppose qu'un donateur, partageant l'opinion de M. de Watteville et d'un grand nombre de bureaux de bienfesance de France, qui ont chargé des religieuses de porter les secours à domicile aux pauvres persuadés que la charité ne pouvoit être faite *efficacement* que par elles; on suppose qu'un généreux ami des pauvres mette comme condition à ses libéralités qu'elles seront administrées par l'intermédiaire de ces saintes filles dont le dévouement a mérité l'estime et le respect du monde entier; et l'on voudroit s'opposer à des intentions aussi sages, sous prétexte qu'il faut craindre l'esprit du siècle, l'amour du luxe, comme si le rude exercice de la charité étoit propre à réveiller l'amour des jouissances, et comme si la séduction de l'argent étoit devenue si brûlante que les mandataires les plus respectés ne pouvoient plus le toucher sans s'exposer à la tentation de le détourner, au mépris de leur conscience, de leur religion et des rigueurs de la loi, que le pouvoir chargé de les contrôler ne manqueroit pas d'appeler sur eux.

« En commettant à un ministre du culte le soin de distribuer vos aumônes, ajoute encore M. Tielemans, vous pensez contraindre les pauvres à fréquenter l'Eglise et les sacrements, et vous ne songez pas que la contrainte fait naître l'hypocrisie et que l'hypocrisie dans la misère est un fléau de plus. » M. Tielemans doit savoir cependant que les pauvres ne sont pas des libres penseurs. Que s'ils n'accomplissent pas toujours leurs devoirs religieux, ce n'est pas défaut de foi, mais paresse et parfois découragement en présence des rigueurs de leur sort. Quand on parvient à vaincre cette paresse, à relever leur courage, qu'on les décide à remplir ces devoirs, ils le font sincèrement, et alors leurs actes sont en harmonie avec leurs croyances. Heureusement donc que l'hypocrisie est rare chez les pauvres; et quand elle s'y rencontre, elle n'est pas assez adroite pour qu'on ne la démasque pas facilement. Les pauvres sont en général insensibles aux exhortations de ceux qui ne les soulagent pas. Pourquoi ne pas permettre qu'on donne à un ministre de la religion l'occasion de visiter plus souvent les pauvres, et qu'on le mette à même d'ajouter à ses conseils l'efficacité de l'aumône? Sous ce rapport, il est singulier de voir M. Tielemans moins éclairé que le tribun Siméon qui disoit dans son rapport sur le concordat présenté au corps législatif dans la séance du 17 germinal an X : « L'humanité sans doute peut inspirer *seule* de belles actions; mais on ne niera pas que la religion n'y

ajoute un grand caractère ; la dignité du ministre répand sur ses soins quelque chose de sacré et de céleste : elle le fait apparoître comme un ange au milieu des malheureux. » Les craintes que la prudence inspire à M. Tielemans ne se bornent pas là ; elles sont universelles à l'égard des intentions particulières des donateurs.

« En donnant à une fabrique d'église ce qui revient à un bureau de bienfaisance, vous pensez servir la religion, dit-il, et vous ne songez pas que les conseillers de fabrique ne connoissent pas ou ne connoissent que superficiellement les pauvres. » Ce raisonnement suppose d'abord que les conseillers de fabrique n'observent pas le précepte du christianisme et qu'ils n'ont pas de rapport avec les membres souffrants de l'église : ensuite on admet bien gratuitement qu'ils sont incapables de remplir leurs fonctions, parmi lesquelles se trouve celle d'administrer *les aumônes*. Et c'est en vain que M. Tielemans soutient que l'art. 76 de la loi organique de l'an X et le décret du 30 décembre 1809 sur l'organisation des fabriques entendent par là des aumônes qui ne sont pas destinées aux pauvres ; subtilité vraiment indigne d'un esprit sérieux ; interprétation captieuse qui ne supporte pas l'examen, quand on lit les travaux préparatoires au concordat et aux lois organiques de ce concordat.

Ce qui est certain, c'est que les membres des conseils de fabrique pourront apprendre à connoître les besoins des pauvres aussi bien que les membres du bureau de bienfesance, et le curé qui certainement connoît ces besoins mieux que qui que ce soit, pourra leur donner sous ce rapport tous les renseignements désirables.

M. Tielemans veut qu'on ne mêle à la bienfesance aucune pensée, aucune préoccupation étrangère au soulagement de la pauvreté. D'après lui, celui qui fait la charité, ne doit songer qu'à une chose, c'est à donner du pain, des vêtements, un abri, du chauffage à ceux qui n'en ont pas ; une seule pensée doit présider à la détermination de l'homme charitable, c'est de faire cesser les souffrances qui accompagnent le défaut des conditions nécessaires à la vie. M. Tielemans ne veut pas qu'en accomplissant ce devoir, on songe à l'honneur de son nom, au bien de sa famille, à la considération dont on voudroit entourer l'autorité religieuse. Pour être conséquent, il ne doit pas permettre que l'amour du clocher natal se mêle à la charité, il doit défendre qu'on fasse des libéralités aux pauvres de sa commune, celui qui fait la charité ne doit voir que le bien des pauvres en général, et peu doit lui importer que ses bienfaits s'adressent aux indigents de son village plutôt qu'à ceux d'une localité voisine.

Rien n'est plus facile que de combattre toutes les idées pratiques, les lois réalisables en leur opposant les splendeurs de l'idéal. Et c'est en ce sens que la sagesse des nations a dit que le mieux étoit l'ennemi du bien. S'agit-il de religion? ceux qui ont eu le moins, vous diront qu'ils se font de Dieu une idée si haute qu'ils ne peuvent pas la concevoir, que telle est selon eux la grandeur et la majesté de cet être souverain qu'il n'a aucun rapport avec la créature, et que c'est en vain que l'homme pense lui rendre hommage, en lui consacrant des temples, des autels, en lui adressant ses prières, en lui offrant son cœur, en s'adressant à lui dans toutes les circonstances, et

dans les mesquines difficultés de la vie. De même qu'on accuse les hommes religieux de rabaisser la religion, de même aussi on reproche aux personnes charitables d'altérer la charité. On se fait du sentiment qui porte l'homme à soulager ses semblables une si grande idée, qu'on voudroit le voir isolé sur les hauteurs de l'âme humaine. La doctrine chrétienne au contraire enseigne que la charité doit remplir la vie entière, qu'elle doit s'unir, se mêler, se confondre avec tous nos actes, toutes nos pensées, tous nos sentiments. Dans ses actions en apparence les plus indifférentes, il faut rechercher avec dévouement le bien de ses semblables, travailler non seulement à leur éviter des souffrances physiques mais à leur aplanir la voie ardue du perfectionnement moral. Tous les bons sentiments s'unissent et se fortifient. Il en est ici de la charité envers les pauvres comme de la religion, tant ces deux grandes choses sont unies : toutes les vérités naturelles, toutes les vertus humaines y conduisent, y préparent et contribuent, Dieu aidant, à leur ouvrir l'accès du cœur. Il n'y a que l'erreur et le mal qui en éloignent, qui en séparent. Pourquoi vouloir empêcher ces admirables et fécondes combinaisons des bons sentiments, empêcher celui qui aimant les pauvres, aime aussi son Dieu, sa famille, ses compatriotes, d'unir tous ces grands intérêts par ces ingénieuses combinaisons qu'inspire une charité active et vigilante ?

N'imitons pas ces philosophes qui, du sein de leurs méditations solitaires et inanimées, crient à la foule qu'emporte le mouvement de la vie, il est indigne de l'homme de se laisser émouvoir par d'autres considérations que celle de la raison pure, de se laisser guider par d'autres mobiles que les idées générales.

Mais en dépit de ces hautaines prédications, la variété des goûts, des inclinations, des circonstances a une puissante influence sur nos déterminations. Le même acte un jour entraînera notre adhésion, et l'autre jour nous laissera indifférents, parce que nous nous trouverons diversément disposés et sans que les motifs rationels de cet acte aient changé. C'est ainsi que les vertus les plus résolues ont besoin de l'occasion. Sous prétexte de ne pas altérer la pureté de la charité, n'allons donc pas l'isoler de tous les bons sentiments qui peuvent la faciliter ; ne lui enlevons pas les occasions qui excitent le zèle et qui émeuvent le cœur ; ne retranchons aucune des circonstances qui souvent sont le grain de sable qui entraîne la balance, et ne la hérissons pas des précautions qu'inspire la défiance. Mais surtout ne fermons pas les yeux à cette vérité que la religion, parce qu'elle console et qu'elle réveille la vertu dans les cœurs, est toujours en harmonie avec les intérêts des pauvres. Personne ne l'ignore, dans des temps comme les nôtres, où la vérité se cache selon l'expression de M. Tielemans, ou pour mieux dire, où le sentiment chrétien se trouve profondément affoibli, la charité est sérieusement menacée, et les attaques dont elle est l'objet, ne partent que de ceux qui se sont affranchis de l'autorité religieuse. La science qui revendique le privilége d'éclairer la société sur ses véritables intérêts, l'économie politique l'a combattue, elle a dit que la bienfesance, surtout quand elle est généreuse, détruit la prévoyance et

multiplie le nombre des pauvres; que la charité diminuoit pour les classes ouvrières la responsabilité de leurs actes, qui est le stimulant et le contrepoids de la liberté, et qu'au lieu de lui donner une marche regulière, une organisation publique, il n'y avoit qu'un moyen de diminuer ses mauvais effets, c'est de faire en sorte que personne ne s'y attende et ne s'en trouve assuré. On a dit encore que la charité est une cause de retard pour la société, parce qu'elle absorbe une partie du capital ou au moins une portion des richesses qui auroient augmenté le capital. Dans l'ouvrage qui est destiné à être l'encyclopédie de la science, le résumé de tous les travaux des premiers économistes de France, dans le dictionnaire de l'Economie politique on a enseigné que la charité est impuissante et on s'est félicité *de cette heureuse impuissance*. Toutes ces critiques se sont appuyées sur des faits empruntés à l'histoire de la charité légale, publique, administrative, officielle : et les esprits éclairés qui les ont formulées, ont été unanimes pour faire exception en faveur de la charité privée. Mais jamais ils n'ont étendu la tolérance à la charité administrative qu'ils assimilent, quant à ses résultats, à la charité légale.

Le siècle aussi a cherché dans les principes économiques des armes contre la charité, et l'on entend proclamer sans cesse que le luxe est pour les yeux dessillés des anciens préjugés, le meilleur moyen de venir en aide à l'humanité souffrante, et de donner du pain, en même temps que du travail, à la classe ouvrière. Ainsi le plaisir s'est ligué avec la science pour combattre la charité ; mais la religion a pris sous son aile cette douce vertu, elle l'a couverte de sa force militante et elle lui assure la vie et le respect. Cessez donc de craindre pour la charité l'influence religieuse; car prenez y garde, si cette influence cessoit de se faire sentir, il ne vous resteroit plus qu'à faire entendre des cris de détresse sur les sources taries de la charité.

Vous prétendez que nous agissons par intérêt de parti; mais nous avons démontré qu'en réclamant par la charité l'esprit de vie que donnent la liberté et la religion, nous lui assurions ses meilleurs résultats et ses plus belles victoires. Si donc vous songiez surtout à l'intérêt des pauvres, vous imposeriez le silence à vos soupçons contre un parti contraire. Mais non ! vous placez avant tout vous intérets politiques dans la crainte de les compromettre, vous arrachez à la charité ses deux aîles pour lui imposer les pesantes entraves de vos lois. Entre vous et nous, qui donc agit par intérêt de parti, de vous qui compromettez les intérêts de la charité, et de nous qui voulons les garantir ?

Enfin, je suppose que chacun des deux partis mérite l'accusation qu'ils se renvoient d'agir dans des vues intéressées, celui que combat M . Tielemans auroit encore le bonheur d'avoir de son côté la raison et l'intérêt des pauvres.

Du reste, trouveroit-on mauvais que l'on tienne à ses convictions, qu'on y cherche le bonheur de son pays. que pour prouver leur excellence on s'efforce de répandre le bien et de prêcher en leur faveur par les vertus qu'elles inspirent? Vous prétendez, pourroit-on dire aux partisans de la bienfesance officielle, que vous êtes les amis les plus éclairés, les plus désintéressés des pauvres, les plus clair-

voyants défenseurs des intérêts du pays, et que toutes les gloires de la patrie se renferment dans le nom de vos partisans et dans les dates de vos triomphes électoraux : Eh bien ! prouvez par leur fruit la supériorité de vos idées : tâchez de faire plus de bien que les catholiques, ceux-ci ne réclament aucun privilége, les armes seront égales et le champ de la liberté ouvert à tous.

Faites donc la charité à votre manière, comme vous l'entendez par vous-même, ou par des agents salariés, les catholiques n'arrêteront pas les élans de votre zèle. Mais laissez-les aussi agir selon leurs inspirations. Redouteriez vous la concurrence quand il s'agit de faire le bien, et n'auriez-vous de confiance et de courage que dans les luttes de parole et de plume, quand il est questien d'agiter le pays et de remuer les passions? Vous ne pouvez pas craindre cependant d'être entraînés à l'obligation. pour soutenir la concurrence de faire trop de bien et d'être plus généreux que votre cœur. Ainsi donc ne rendez pas d'avance les armes, parce que vous craignez la défaite, ne suppliez pas la loi de rendre le combat impossible, ne fuyez pas en tremblant devant la liberté ; car une pareille conduite compromettroit à jamais l'honneur d'un parti qui se dit libéral ; Si vous ne savez pas ou si vous ne pouvez pas ou si vous ne voulez pas faire la charité, ne dépouillez pas vos adversaires de leurs moyens d'action. Ce seroit la plus criante injustice, ce seroit sous prétexte de droit commun, réclamer la plus brutale égalité, ce seroit, à l'exemple de Danton, vouloir proscrire l'aristocratie de la vertu.

Enfin ce qui est plus grave, ce seroit fouler aux pieds les intérêts des pauvres.

M. Tielemans vous dit : Si vous croyez avoir à faire quelque chose pour votre famille, pour votre église, pour votre parti, faites-le séparément. Il préfère donc encore que les pauvres ne profitent pas d'une libéralité, du moment où cette libéralité pourroit servir également à augmenter l'influence d'une famille, d'une église, d'un parti qui identifieroit ses intérêts avec ceux des pauvres. Il faut avant tout calmer les défiances du parti, auquel il appartient; c'est là la loi suprême. Un homme qui n'a que de minimes ressources, veut à la fois faire quelque chose pour la religion et pour les pauvres ; il atteint ce but en chargeant des ministres du culte de la distribution de ses aumônes; mais c'est là ce que ne permettent pas les ennemis du clergé. Divisez votre libéralité, s'écrient-ils ; retranchez plutôt une partie des aumônes pour les donner à l'église. Mais ils ne disent pas que, si on suivoit ce conseil, ils ameuteroient les esprits contre l'avidité des Eglises qui s'enrichissent au détriment des pauvres. Je conçois qu'ils ne demanderoient pas mieux que de voir les intérêts du culte en opposition avec ceux de la charité ; mais comme nous l'avons déjà vu, ce divorce est contre nature, et l'aumône elle-même est dans les idées catholiques une partie essentielle du culte que l'on rend à Dieu. On peut entendre la religion d'une autre manière ; mais on ne pourroit imposer une opinion différente aux catholiques, sans les blesser dans leur conscience et dans leurs sentiments les plus chers.

Le système que défend M. Tielemans auroit pour conséquence de

cessaire d'affoibir la charité. En effet, il supprime le zèle que réveille la charité privée, les occasions de bien faire qu'elle fournit, les intermédiaires qu'elle multiplie entre le pauvre et le riche. Au contraire les institutions publiques entre les mains desquelles on voudroit placer le monopole de l'administration des secours, sont de leur nature peu ardentes, peu progressives, ménagères de leurs soucis et avares de leur travail. Le nombre des libéralités diminueroit infailliblement.

En outre la charité privée a mille secrets ingénieux pour diminuer ses dépenses, faire beaucoup de bien avec peu de ressoures. Les administrations publiques au contraire aiment à se montrer libérales, elle se complaisent même souvent à être grandioses ; elles veulent bien mériter des arts ; et on les a vues dresser des palais à la misère, pour embellir les grandes villes. Mais, indépendamment de ce que ces splendeurs artistiques coûtent aux pauvres, la marche ordinaire de ces admisnistrations entraîne des frais considérables. Car rien n'est plus difficile à introduire dans les rouages administratifs que l'économie. En France, dit M. le baron de Watteville, dont le témoignage doit faire autorité en cette matière, les frais généraux d'administration absorbent en moyenne 1/5e de la dépense totale ou 2 f. 28 c par indigent. Ces frais dans plusieurs départements s'élèvent jusqu'au 1/3 de la dépense totale, tandis que dans la Vienne ils ne sont que de 1/40e et dans le Rhône de 1/19e. (1).

Le collaborateur de M. Tielemans au *Répertoire du droit administratif*, M. de Brouckère, a fourni à la Belgique les chiffres les plus saisissants pour démontrer combien les institutions particulières obtenoient de meilleurs résultats à moindres frais que les institutions publiques ; il a révélé aussi que les frais d'administration des bureaux de bienfesance en Belgique absorboient 20 ou 25 % de leur revenu.

Enfin la charité officielle, avec son action régulière , n'a guère d'autres résultats que celui de diminuer les privations de la misère; mais son influence morale est nulle , en comparaison de celle qu'exercent les institutions particulières inspirées de l'esprit religieux. Or répandre le bien moral, diminuer le vice, la paresse, toutes les causes de la misère, tel est le plus heureux effet que puisse produire la charité.

Mais les merveilles de la charité privée et religieuse sont si évidentes qu'elles ont arraché à M. Tielemans lui-même un noble et éclatant témoignage, qu'elles lui ont inspiré une page d'une admirable éloquence. « On sait, dit-il, les rudes et fréquentes épreuves que les pauvres ont eu à subir depuis quelques années. La perte d'une industrie populaire dans les Flandres, les maladies, les récoltes manquées ou perdues. avoient aggravé la misère publique. Les hospices et les bureaux de bienfesance avoient épuisé leurs ressources ordinaires; les communes, les provinces et l'Etat n'y suppléoient que difficilement ; l'inépuisable *charité des particuliers*

(1) Rappot sur la situation du paupérisme en France et de l'administration des secours à domicile (*Journal des économ.* 2e série T. V p. 274.)

pouvoit seule abréger les privations et les souffrances. Le clergé comprit et remplit les devoirs que cette situation imposoit à son dévouement. Il prêcha la charité; il excita ce sentiment toujours prompt à s'émouvoir et facile à guider ; il le dirigea vers l'Eglise et, *pour le fortifier davantage*, il y mêla les prières , les pratiques de la religion. Il institua de nouvelles œuvres et des sociétés nouvelles sous l'invocation des saints les plus célèbres ; il recueillit des souscriptions, des aumônes ; il organisa la visite des pauvres et la distribution des secours à domicile; il ouvrit des refuges, des ateliers et des hôpitaux. Il se montra digne enfin de Celui qui a donné sa vie pour le salut du monde. Nous ne prétendons pas l'en louer : la récompense d'un tel dévouement est ailleurs, et nous ne faisons que le constater ici pour l'exemple de la postérité. »

A tous les points de vue la charité publique est si inférieure à la charité libre et religieuse, que des économistes distingués n'ont pas craint de prononcer contre la première une condamnation absolue, et au nom de la science qu'ils enseignent, ils ont demandé sa supression M. Tielemans, malgré les aveux qu'on vient d'entendre, veut donc que la loi n'admette que le mode d'exercer la charité le plus attaqué, le plus vulnérable, et le moins fécond en résultats. Comment le nombre et l'importance des libéralités n'en seroient-ils pas diminués ?

M. Tielemans cependant a soin d'avance de se laver les mains de cette triste conséquence de son système pour en rejeter la faute sur ses adversaires. Au lieu d'y trouver la condamnation de ses idées, il n'y verroit, dit-il , que le résultat *de misérables passions*, le triomphe *d'une odieuse manœuvre*, l'effet d'un fol aveuglement d'hommes qui veulent être charitables. mais qui prétendent l'être à leur guise, qui ne consentent à accomplir un devoir qu'à la condition de le faire au gré de leurs caprices. — Ici M. Tielemans semble s'adresser à ses concitoyens de toutes les religions ; mais en réalité ses incriminations ont particulièrement trait aux catholiques dont le dévouement est indispensable en Belgiqne dans tous les systèmes di charité, et sans le concours desquels toutes les lois et toutes les inst ! tutions en cette matière seroient impuissantes. Mais qu'il se rassure ce ne sera pas ce dévouement qui fera jamais défaut. Sous l'empire de la législation actuelle, les prêtres, les religieuses, les catholiques les plus fidèles aux préceptes du christianisme, sont dans les hospices et les bureaux de bienfesance, les plus fermes soutiens, les exécuteurs les plus zélés de la charité officielle. L'année dernière encore, dans une souscription au profit du bureau de bienfesance de Liége, le vénérable Evêque de ce diocèse figuroit en tête de la liste. En vain on cherche à donner une satisfaction aux jalouses défiances dont on les poursuit, les catholiques ne cesseront pas pour cela de prêcher la charité, et jamais on ne les entendra dire au lit des mourants ; ne faites pas la charité, parce que la loi ne vous permet pas de le faire aussi bien que vous le désireriez. Mais les catholiques ne peuvent pas l'impossible, ils ne peuvent pas faire produire à une mauvaises loi les mêmes resultats qu'à une bonne, exciter autant *d'ardeur en faveur* d'une bienfesance plus stérile qu'en faveur d'une *charité plus féconde* pour le bien.

Il ne s'agit pas ici d'arranger des phrases éloquentes; il faut voir la réalité; celui qui veut faire la charité au moment même où elle est le plus facile, dans un testament, rencontre encore des obstacles à l'accomplissement de ce devoir. Ses intentions de bienfesance se trouvent combattues dans son cœur par l'amour de la famille, par l'amitié, parfois même. mais très-rarement, par l'intérêt qu'on porte aux lettres, aux sciences ou aux arts. Plus on rendra la charité difficile, plus les autres bons sentiments auront d'empire sur le cœur de celui qui se dépouille de ses biens. Son aumône en sera d'autant moins abondante. Remarquez bien qu'ici le testateur ne dira pas : Je ne ferai pas la charité parce qu'on ne veut pas me la laisser faire à mon gré, selon mon cœur, selon mon expérience; mais ne considérant que le bien qu'on lui permet, il ne le verra pas suffisant, ou si vous aimez mieux, il ne le comprendra pas assez bien, pour priver un parent éloigné d'une partie notable de son héritage, En fesant une libéralité moindre, il croira de bonne foi avoir fait tout son possible.

On veut des mobiles de la charité écarter le cœur, pour ne laisser agir que la pensée du devoir; on croit qu'alors elle sera plus méritoire; mais à coup sûr, elle sera plus froide, plus rare, et plus ardue. N'est-elle donc pas déjà par elle-même assez belle, assez méritoire et assez difficile?

Quand on s'intéresse à une chose, on s'est bien vite formé une opinion; et ceux qui aiment la charité ont tous leur manière de voir sur la façon dont il faut l'exercer. Vous voulez faire une loi qui contrariera le plus souvent les bienfaiteurs des pauvres dans leurs convictions en matière de charité, et nécessairement ces contrariétés arrêteront les élans de leur zèle. On a lâché le mot caprice : en effet, il il y a tant de gens qui n'accomplissent pas le devoir de la charité que plusieurs de ceux qui s'y soumettent, se croient le droit d'y mettre des conditions. Ils l'entourent de restrictions qui témoignent des efforts que leur coûte la charité et qui souvent aussi dénotent leur peu d'intelligence; ils ont grandement tort : il faut chercher sous ce rapport à les éclairer, il faut les dissuader d'écouter leurs caprices. Mais tout en les combattant, on doit cependant faire quelques concessions, de peur qu'une trop grande sévérité ne diminue la bienfesance; et du reste accuser de caprice et d'entêtement tous ceux qui ne pensent pas comme la majorité qui fait les lois, c'est peut-être une ruse de guerre fort utile, mais ce n'est certainement pas de la justice. Aussi en dernière analyse, pour défendre son système, M. Tielemans ne trouve plus qu'un moyen désespéré; il voudroit qu'on fît la charité sans trop s'inquiéter de ses résultats; qu'après avoir fait l'acte de libéralité, on s'endormît tranquille, laissant au pouvoir le soin d'en déterminer les effets et d'en régler l'exercice; il souhaiteroit qu'on fît la charité à la manière des payens, quand ils léguoient à la cité, *qui s'en fioient à la loi de leur temps et mouroient en paix avec leur conscience*, Rien ne devient plus simple que la pure charité imaginée par M. Tielemans; il ne s'agit que de donner de l'argent. A la vérité, pour pallier un peu cette théorie, il invoque l'exemple des premiers chrétiens, exemple malheureux à son point de vue;

car il le sait, quand, selon son expression, les disciples de la foi nouvelle apportoient au Christ et aux apôtres le prix de leurs biens vendus, c'étoit avec une si pleine et si ferme confiance qu'ils n'observoient aucune des formes consacrées par la loi pour les libéralités entrevifs ou à cause de mort. Et dans les temps héroïques de l'Eglise des catacombes, les chrétiens léguoient leurs biens à la communauté religieuse, bien que cette communauté n'eût pas la personnification civile, et en dépit d'un rescrit de Dioclétien et Maximien qui défendoit aux corporations non privilégiées d'être instituées héritières. D'après la théorie de M. Tielemans, ils eussent dû laisser leurs biens à la cité, sans s'inquiéter de la manière dont la cité les emploieroit, et avec l'intime persuasion qu'il n'y a pas de plus parfaite bienfesance que les distributions de grains qui se fesoient alors à la populace dégradée des cirques et des amphithéâtres.

M. Tielemens sent bien qu'il n'obtiendra pas de ses concitoyens qu'ils fassent aveuglément la charité; et il faut se résigner à ce que ceux qui donnent, aient une opinion sur la manière de distribuer les fruits de leur libéralité.

Mais il veut que, sous peine d'être déclarés par lui de mauvais citoyens, ils considèrent le système que la loi consacrera comme le meilleur possible; et ici, bien entendu, il suppose que la loi est conforme à ses désirs.

Non : il n'y a pas de société possible, si chacun s'imagine avoir le droit de mettre l'autorité en suspicion continuelle, et avoir plus de sagesse que tous les gouvernements ensemble. Rien n'est plus funeste que ces vagues doctrines soi disant progressistes au nom desquelles on cherche à établir un préjugé défavorable contre tous les actes du pouvoir , et contre toutes les idées conservatrices. Il y a de nos jours plusieurs esprits qui travaillent en ce sens. Nous aimons à constater que M. Tielemans les désavoue et qu'il proclame la nécessité de la confiance et du respect envers le pouvoir social. Mais tant qu'on n'aura pas prouvé l'infaillibilité de l'Etat, on ne pourra réclamer une foi aveugle en sa faveur. Il devient impossible de travailler à l'amélioration des lois, s'il faut les considérer comme les meilleures possible, du moment où l'autorité les a une fois consacrées.

Du reste cette adoration muette que M. Tielemans réclame en faveur des lois conformes à ses opinions, est contraire à tout le mécanisme de nos institutions qui supposent le droit de discuter. Ainsi donc, tout en se soumettant à ce qu'elle commande, il est permis de nos jours de trouver qu'une disposition législative est arbitraire, inopportune, tyrannique. Mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est que les lois en faveur desquelles M. Tielemans réclame tant d'admiration, ne sont pas des lois impératives. On ne les viole nullement en s'abstenant de faire la charité, quels que soient les motifs de cette abstention. Ainsi donc, ici on ne se trouve plus qu'en présence du précepte moral de la charité. Mais le précepte de la charité oblige à faire du bien à ses frères dans le besoin , il commande de donner et de donner avec sagesse ; il ne prescrit nullement de s'imposer des privations pour alimenter la paresse et la fainéantise de son voisin. On a vu dans certains pays porter sur la bienfesance des lois vi-

cieuses (1) et qui lui fesoient produire des conséquences funestes. Aux yeux de la loi morale, le chrétien seroit obligé de s'abstenir de cette bienfesance. On a vu aussi porter des lois qui rendoient la charité stérile; or la loi morale n'a jamais obligé à donner lorsque la libéralité ne doit pas produire de bons résultats.

C'est donc bien vainement que M. Tielemans voudroit rassurer le législateur sur les funestes conséquences d'un systèmetyrannique ; c'est en vain qu'il promet d'avance pour l'appuyer le dévouement de tous les bons citoyens. EMILE LION.

TRADITIONALISME.

DÉCRET DE LA SACÉE CONGRÉGATION DE L'INDEX.

La Sacrée Congrégation de l'Index, dans l'assemblée générale tenue au palais apostolique du Vatican le 11 juin 1855, le Doute suivant ayant été proposé :

« Si les thèses de philosophie sui-
» vantes doivent être approuvées et
» offertes à la souscription de
» M. Bonnetty, auteur de la revue
» qui a pour titre : *Annales de phi-*
» *losophie chrétienne*, » — après avoir entendu préalablement et mûrement pesé les suffrages des théologiens, a jugé et décrété : « Que
» ces propositions doivent être ap-
» prouvées et offertes à la souscrip-
» tion de l'auteur du susdit ou-
» vrage, sauf toujours le jugement
» ultérieur du Siége apostolique sur
» la totalité de cet ouvrage. »

Lequel décret des Em. Pères ayant été porté par moi soussigné à Notre très-saint seigneur le Pape Pie IX, le 15 juin de cette année 1855, Sa Sainteté l'a confirmé et a ordonné qu'il soit mis à exécution. »

Sacra Indicis Congregatio in generali conventu habito in Palatio Apostolico Vaticano sub die 11 junii 1855, proposito Dubio :

« An quæ sequuntur Philosophiæ Theses probandæ sint, eædemque subcriptioni exhibendæ D. Bonnetty, Ephemeridum auctoris queis titulus : *Annales de philosophie chrétienne*, auditis pridem ac mature perpensis Theologorum suffragiis, censuit decrevitque : has Propositiones esse approbandas et præfati operis Auctoris subscriptioni exhibendas : salvo semper Apostolicæ Sedis ulteriori judicio, quoad integrum ejus Opus. »

Quod quidem Emorum PP. decretum SSmo Dno Ntro Pio PP. IX, per me infra scriptum, die 15 junii curr. anni 1855, relatum, eadem Sanctitas Sua firmavit atque executioni mandari præcepit.

Voici ces thèses.

1. Quoique la foi soit supérieure à la raison, jamais cependant aucun dissentiment réel, aucun désaccord ne peut se trouver entre elles, puisqu'elles émanent toutes deux de la

Theses hujus modi sunt :

1° Etsi Fides sit supra Rationem, nulla tamen vera dissensio, nullum dissidium inter ipsas inveniri unquam potest, cum ambæ ab uno eodemque

(1) Comme celle de la Convention sur les filles-mères.

seule et même source immuable de la vérité, qui est Dieu très-bon et très-grand, et qu'ainsi elles se prêtent un mutuel secours.

immutabili veritatis fonte, Deo Optimo Maximo oriantur, atque ita sibi mutuam opem ferant. (Encyc. PP. Pii IX, 9 nov. 1846).

2. Le raisonnement peut démontrer avec certitude l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme, la liberté de l'homme. La foi est postérieure à la révélation, et par conséquent elle ne peut être alléguée convenablement pour prouver l'existence de Dieu contre l'athée, pour démontrer la spiritualité de l'âme raisonnable et le libre arbitre contre le sectateur du naturalisme et du fatalisme.

2° Ratiocinatio, Dei existentiam, animæ spiritualitatem, hominis libertatem cum certitudine probare potest. Fides posterior est Revelatione, proindeque ad probandam Dei existentiam contra atheum, ad probandam animæ rationalis spiritualitatem ac libertatem contra naturalismi et fatalismi sectatorem allegari convenienter nequit. (Prop. subscrip. à Botænio, 8 septemb. 1840).

3. L'usage de la raison précède la foi, et y conduit l'homme à l'aide de la révélation et de la grâce.

3° Rationis usus Fidem præcedit, et ad eam hominem ope Revelationis et Gratiæ conducit. (Prop. subscrip. à D. Bautain, 8 septemb. 1840.

4. La méthode, dont S, Thomas, S. Bonaventure et d'autres scholastiques ont fait usage après eux, ne conduit point au rationalisme, et ce n'est pas elle qui, dans les écoles modernes, a fait tomber la philosophie dans le naturalisme et le panthéisme. Par conséquent il ne convient pas de faire un crime à ces docteurs et à ces maîtres de l'avoir suivie, surtout si l'on fait attention au consentement exprès ou tacite de l'Eglise.

4° Methodus, qua usi sunt D. Thomas, D. Bonaventura, et alii post ipsos scholastici non ad rationalismum ducit neque causa fuit cur, apud scholas hodiernas, philosophia in naturalismum et pantheismum impingeret. Proinde non licet in crimen doctoribus et magistris illis vertere, quod methodum hanc, præsertim approbante, vel saltem tacente Ecclesia, usurpaverint. (Prop. contradict. propositionibus passim ex D. Bonnetty desumptis).

JÉROME, *cardinal.*
D'ANDREA, *préfet.*
Fr. Ange-Vincent MODENA, *de l'Ordre des Fr.-Prêcheurs, secrétaire de la S. Congrégation de l'Index.*

J'adhère volontiers, de cœur et d'âme, aux susdites propositions.

Augustin BONNETTY,
Auteur et éditeur de la revue : les *Annales de philoso-*

HERONYMUS, card. de ANDREA, præf.,
F. Aug. V. MODENA, O. P. S. I. C. Secret.

Prædictis propositionibus libenter, corde et animo assentior.

Augustinus BONNETTY,
Ephemeridum queis titulus : *Annales de philosophie chrétienne*,

phie chrétienne, chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

Paris, le 12 juillet 1855.

Collationné sur l'original :

F. Ange-Vincent Modena, *de l'Ordre des F.-Prêcheurs*, *secrétaire*.

auctor et editor, Divi Gregorii magni Ordinis Eques.

Parisiis die decima secunda mensis julii 1855.

Concordat cum originali.

F. Angelus V. Modena, O. P. S. I. C. à Secret.

En adressant ce décret à S. Excellence le nonce apostolique à Paris, le secrétaire de la congrégation de l'Index y a joint cette lettre :

« Excellence révérendissime,

« Je suis obligé, en raison de ma charge, de faire part à Votre Excellence révérendissime de ce qui, dans la dernière Congrégation de l'Index, a été délibéré à l'égard de l'ouvrage périodique dirigé et publié par M. Bonnetty.

« Connoissant par beaucoup de preuves l'intention et l'esprit du rédacteur, qui n'est pas seulement orthodoxe, mais encore très-dévoué au Saint-Siége, et qui a bien mérité de la religion par beaucoup de travaux et par les incessantes fatigues auxquelles il se livre depuis longtemps pour le soutien des saines doctrines, on a voulu user envers lui des égards bienveillants et distingués, pratiqués d'autres fois, dans des cas semblables, envers des écrivains éminemment catholiques, en ne promulguant pas, au détriment de leur réputation, des jugements qui déclareroient leurs opinions ou erronées, ou suspectes, ou dangereuses. Mais, d'autre part, c'est un devoir sacré et obligatoire de prévenir, avec toute la vigilance et le soin possible, les occasions d'achoppement que d'autres personnes pourroient se faire, à raison, sinon des théories, du moins certainement des conséquences prochaines ou éloignées que d'autres pourroient en déduire surtout en matière de foi. On a donc adopté l'expédient de prescrire à l'auteur susloué une formule de déclaration tellement explicite et nette qu'elle ne laisse aux lecteurs de cette revue lieu à aucun doute, ni quant aux principes, ni quant à l'application qui doit en être faite.

« Cette formule est renfermée dans les quatre propositions que je vous transmets dans la feuille ci-annexée, en priant Votre Excellence, au nom de la Sacrée Congrégation, d'agir avec bonté et efficacité, afin que M. Bonnetty la ratifie de sa propre souscription, et que cette pièce me revienne par votre entremise. Je ne doute pas qu'elle ne trouve docile et facile l'auteur mentionné, d'autant plus que lui-même, de vive voix et par écrit, a protesté qu'il vouloit en tout suivre non-seulement les ordres, mais encore les avertissements et les indications qui lui seroient communiqués au nom du Saint-Siége.

« Dans l'attente, etc. Fr. Ange-Vincent Modena,

« *De l'ordre des Frères-Prêcheurs*, *secrétaire de l'Index*. »

De son côté, Mgr Sibour, archevêque de Paris, a communiqué, par une lettre en date du 12 décembre, au clergé de son diocèse, le texte latin des 4 thèses ou propositions conte-

nues dans le décret de la Sacrée Congrégation. « Nous avons reçu dernièrement, a dit le vénérable prélat, de la part du Saint-Siége, communication de quatre propositions doctrinales, qui ont été formulées et approuvées dans le sein de la Congrégation de l'*Index*. Nous accomplissons un devoir en vous les faisant connoître, parce qu'elles se rapportent à des écrits qui ont paru, et à des controverses qui se sont élevées principalement dans notre diocèse. » Après avoir donné le texte, Mgr Sibour ajoute : « Vous le voyez, Messieurs et chers coopérateurs, ces propositions sont dirigées contre ce système nouveau, qui s'appelle *traditionalisme*, et qui tend à enlever à la raison humaine toute sa force. »

Nous avons donc enfin le texte original des quatre propositions que nous avons trouvées dans la lettre de Mgr l'évêque de Montauban à M. Bonnetty, directeur des *Annales de philosophie chrétienne* (Voy. notre livr. 259 p. 330). En comparant ce texte avec la traduction contenue dans la lettre de Mgr Doney, on s'aperçoit aisément que l'original y avoit été un peu commenté. Les propositions romaines sont plus courtes, plus précises, plus fortes, et elles ne demandent aucun genre d'interprétation. La cause du traditionalisme est donc jugée, et l'on peut espérer que ce système philosophique sera décidément abandonné.

LES BRUITS DE PAIX.

Les principaux faits, accomplis pendant les mois d'octobre et de novembre, sont : la prise de Kinbourn par les alliés, le passage de l'Ingour par Omer-Pacha, le traité conclu entre la France et l'Angleterre d'une part et la Suède de l'autre (1), et la prise de Kars par les Russes. La campagne semble décidément terminée ; les armées ont cessé de se mouvoir, les flottes se sont mises à l'abri du mauvais temps. Cette inaction est forcée au nord, dans la Baltique ; mais elle ne l'est pas également en Crimée et dans la mer Noire. Elle suffit cependant pour que la presse s'occupe de nouveau de négociations et de toutes sortes de nouvelles, qui ont pour objet un rapprochement entre les puissances belligérantes. Et quoique ces nouvelles n'aient pas de consistance et se dé-

(1) La nouvelle officielle de la conclusion de ce traité nous est arrivée trop tard, pour trouver place dans le petit Journal historique, qui se trouve en tête de cette livraison.

truisent du jour au lendemain, la curiosité publque s'en repaît, et le télégraphe ne cesse d'en apporter d'autres du même genre.

Voici finalement les journaux anglais qui se prétendent mieux instruits, et qui assurent avoir reçu de Vienne une nouvelle sur la certitude de laquelle on peut compter. Selon le *Morning-Post*, le comte Valentin Esterhazy, ministre d'Autriche à Saint-Pétersbourg, est parti le 16 décembre pour retourner à son poste, chargé de dépêches de la plus haute importance, c'est-à-dire, de propositions de paix sur lesquelles il faudra prendre un parti décisif. Les conditions proposées seroient les suivantes :

Exclusion de tous les bâtiments de guerre de la mer Noire; démolition des places fortes sur les côtes; établissement de consuls qui puissent informer leur gouvernement de toute entreprise qui seroit tentée en-dehors d'un commerce légitime; renonciation de la Russie au protectorat des principautés, ainsi qu'à tous les anciens droits d'intervention dans les Etats du sultan; cession de la partie de la Bessarabie où se trouvent les bouches du Danube. Ces conditions seroient proposées comme l'*ultimatum* de l'Autriche.

Cette nouvelle est répétée en d'autres termes par une correspondance viennoise du *Constitutionnel*. « Il n'y a cartainement, dit le correspondant, aucune exagération à affirmer, que le comte Valentin, en retournant à son poste, emporte dans les plis de son manteau de voyage la paix ou la guerre, au choix du cabinet de St-Pétersbourg. »

Mais si l'on rapproche cette nouvelle du désarmement que l'Autriche continue même en ce moment, on se dira naturellement qu'il ne peut pas être question d'un *ultimatum* de sa part. L'événement a prouvé que l'Autriche s'étoit trop avancée l'année dernière, et que l'état de ses finances ne lui permettoit pas de faire la guerre. Elle paie cher la faute qu'elle a commise, et ce n'est pas aujourd'hui, ce semble, qu'elle peut songer à se créer de nouveaux embarras, en proposant des conditions auxquelles elle déclareroit se tenir irrévocablement. Cette nouvelle est donc invraisemblable au fond.

Dans tous les cas, elle n'auroit garde de proposer de telles conditions à la Russie; et si elle a réellement présenté quelque projet d'accommodement, il est probable qu'elle ne se

sera pas beaucoup écartée des quatre bases des conférences de Vienne de l'année dernière. Ce n'est pas dans le moment où les Russes viennent d'obtenir un assez beau succès en Asie, qu'on pourra les croire disposés à accepter des conditions dures et humiliantes. Il est vrai qu'ils ont fait de grandes pertes dans le courant de l'année qui finit, et ils en conviennent assez. Mais les croire assez abaissés, assez découragés pour se laisser traiter en vaincus, c'est les connoître mal. La Russie, fière du rôle qu'elle a joué jusqu'au commencement de la guerre actuelle, ne l'échangera pas facilement contre un autre; ce sera beaucoup de la faire renoncer plus tard à son plan d'agrandissement indéfini et de la convaincre peu à peu de son impuissance.

Tout annonce du reste qu'elle se prépare à soutenir la guerre avec énergie; et personne n'a annoncé jusqu'à présent que ce soit elle qui propose de nouvelles négociations. L'initiative a été attribuée tantôt à la Prusse, tantôt à l'Autriche, tantôt à quelques puissances de second rang.

Les préparatifs que font, de leur côté, l'Angleterre et la France, montrent qu'elles comprennent la nécessité de pousser la guerre avec un redoublement d'efforts et de vigueur; et l'on voit bien que, si l'Autriche fait, avec leur consentement, quelque nouvelle tentative en faveur de la paix, leur attention est ailleurs. Le traité qu'elles viennent de conclure avec la Suède, montre qu'elles veulent donner un nouveau développement à leurs opérations; et quoique ce traité ne contienne, en apparence, aucune stipulation importante, le fait même de sa conclusion n'est pas sans signification dans les présentes circonstances. Le roi de Suède s'engage à ne céder à la Russie, ni échanger avec elle, ni lui permettre d'occuper aucune partie des territoires appartenant à la couronne de Suède et de Norwège. De leur côté, la France et l'Angleterre prennent l'engagement de fournir au roi de Suède des forces navales et militaires suffisantes pour résister aux prétentions et aux agressions de la Russie. On prétend que, dans ces dernières années, la Russie s'est donné beaucoup de peine, pour obtenir de la Suède l'établissement d'une station de pêche dans la baie norwégienne de Varanger, au sud-est du cap Nord, laquelle jouit du privilége de ne jamais être prise par les glaces. La baie de Varanger est une position militaire et maritime de premier rang; et dès

lors on se fait une idée du parti que la Russie pourroit tirer d'une semblable concession. « Il est facile d'imaginer, dit le *Times*, que bientôt la simple station de pêche demandée par la Russie auroit grandi et se seroit changée en une station pour ses vaisseaux, la station en port fortifié, le port fortifié en forteresse de première classe, et la forteresse de première classe en arsenal militaire et naval, de manière à tenir la Suède en respect et à menacer les rivages de l'Europe occidentale. »

Quoi qu'il en soit de ce raisonnement ou de ces conjectures, on voit du moins de quel côté penche la Suède. Si l'Allemagne, réunie à l'Autriche, faisoit dans ce moment quelque démonstration de ce genre, il est très-probable que les affaires changeroient de face et que la Russie, de plus en plus isolée, songeroit sérieusement à mettre fin à cette guerre. Dans ce cas, de nouvelles négociations amèneroient peut-être quelque résultat, et la mission du comte Esterhazy non-seulement s'expliqueroit, mais elle se présenteroit sous de meilleurs auspices.

Pour le moment (28 déc. 1855), rien ne justifieroit de trop grandes espérances.

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. La fête anniversaire du Roi a été célebrée le 16 décembre dans la capitale avec le cérémonial usité. A 2 heures, le clergé de l'église des SS. Michel et Gudule a chanté le *Te Deum* au milieu d'une grande affluence d'assistants. LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant, la Princesse Charlotte et le Comte de Flandre, sont venus assister à cette solennité religieuse et officielle. La famille royale a été reçue et complimentée à l'entrée de l'église par le M. Curé-Doyen suivi de tout le clergé.

2. Le 19 décembre, le Sénat a adopté par 27 voix contre 4, une proposition de MM. d'Anethan et de Robiano ayant pour objet de modifier les dispositions constitutionnelles touchant l'élégibilité au Sénat. La constitution déclare éligibles ceux qui paient 1,000 fls. P. B. d'impositions directes. La modification consiste à faire entrer les centimes additionnels dans les impositions directes.

3. La Chambre des Représentants a adopté le 18 décembre, au second vote, le projet de loi sur les denrées alimentaires : une seule modification a été introduite, relativement au pain qui n'est plus prohibé à la sortie. L'ensemble du projet a été adopté par 54 voix

contre 7 et 21 abstentions. Elle a adopté à l'unanimité des 67 membres présents le projet de loi ouvrant un crédit de 1,500,000 fr. pour mesures à prendre en faveur des classes indigentes et nécessiteuses.

4. Un projet de loi fixant le contingent général de l'armée pour 1856 à 80.000 hommes et celui de la levée de la milice au *maximum* de 10,000 hommes, a été présenté à la Chambre des Représentants par M. Greindl, ministre de la guerre.

5. Le 21 décembre, vendredi des Quatre-Temps, Mgr. l'Evêque de Namur a donné la tonsure à 19 séminaristes de son diocèse et les ordres mineurs à 3 autres. Il a, en outre, donné tant la tonsure que les ordres mineurs à un religieux dela Compagnie de Jésus. Le lendemain, samedi, il a conféréles ordres majeurs à 49 ordinands, également de son diocèse, savoir, le sous-diaconat à 24, le diaconat à 1 et la prêtrise à 24. L'ordination a eu lieu les deux jours dans la chapelle de l'Evèché. Mgr. l'Evèque de Bruges a ordonné le samedi, 22 dans l'église du séminaire, 11 prêtres, 10 diacres, parmi lesquels un carme, un récollet et un trappiste; 7 sous-diacres, 2 minorés, dont un carme. S. G. a aussi donné la tonsure à 23 élèves du séminaire et à un carme. L'ordination qui a eu lieu le 22 à Malines, a été forte, 32 prêtres et 2 sous-diacres, tous élèves du séminaire, sans compter 7 prêtres de l'Ordre de Prémontré et de celui des Croisiers. Mgr l'évèque de Tournai a ordonné le même jour, un prêtre et 7 diacres; il a en outre conféré les ordres mineurs à 28 élèves du séminaire.

6. Un arrêté royal du 10 décembre autorise le conseil de fabrique de Zarren (diocèse de Bruges) à accepter le legs qui lui est fait par M. Tanghe, curé de l'endroit, du local servant à l'école des Sœurs, avec la charge de l'affecter à l'usage charitable auquel le donateur l'avoit consacré. Le même arrêté autorise aussi l'acceptation de la condition ajoutée par M. Tanghe à la donation d'un capital de 700 fr. faite au bureau de bienfaisance de l'endroit. Le revenu de cette somme est destiné à l'habillement des enfants pauvres; mais le testament porte que la *distribution en sera faite par le curé de Zarren*, le bureau de bienfaisance ne conservant qu'un droit de surveillance et de contrôle.

7. Le 17 décembre, a été appelée pour la seconde fois, devant la cour de cassation, l'affaire relative aux affiches apposées sur l'église des Riches-Claires à Bruxelles, en vertu d'un arrêté communal, sans la permission de la fabrique de cette église. M. le curé qui soutenoit le procès dans l'intérêt de la fabrique, s'est désisté de son pourvoi en cassation du jugement, qui le condamne à une amende, parce que parmi les affiches enlevées, il s'en trouvoit de l'autorité communale. Le tribunal de Mons, qui avoit été saisi de cette affaire par le premier arrêt de la cour de cassation, en adoptant purement et simplement la doctrine de cette cour, a donné à son jugement le caractère et la force de la chose jugée. Mais il importe de remarquer, que le tribunal de Mons, comme l'arrêt du 5 février 1855, ne considère l'arrêté échevinal, comme légal et obligatoire, qu'en ce qui concerne l'affichage des actes de l'autorité publique. Il s'est appuyé sur cette double considération, que les affiches de l'autorité ne pouvoient por-

ter aucune atteinte au respect dû au temple ; et que le droit accordé aux municipalites de prendre des arrêts, impliquoit l'obligation de les publier, comme elles le jugeoient convenable, selon les exigences des temps et des lieux ; sans distinction entre les monuments ou édifices communaux, et les propriétés des particuliers joignant la voie publique. Le tribunal de Mons, comme l'arrêt de la cour de cassation, a donc reconnu que le curé ou la fabrique avoit agi dans la limite de ses droits, en faisant enlever tous les avis, annonces des particuliers, placardés sur l'église, sans leur permission ni autorisation.

8. Un arrêté royal, en date du 26 novembre, alloue une somme de deux cent cinquante francs au sieur J.-B. Dierickx, desservant à Coewagt (Pays-Bas), à titre d'indemnité, pour les services de son ministère qu'il rend aux habitants de Coewagt (Belgique), dépendant de la commune de Moerbeke (Flandre orientale.)

9. Le supérieur général de la Congrégation du Très-Saint-Rédempteur, résidant à Rome, a nommé provincial des maisons de la Congrégation en Belgique, le R. P. Noel auparavant supérieur de la maison de Liége. Le R. P. de Held et le R. P. Dechamps, anciens provinciaux, sont nommés, le premier supérieur à Liége, et le second supérieur à Bruxelles, à la maison de Saint-Joseph, quartier Léopold.

10. Nous avons appris que trois Pères Récollets ont donné récemment, dans l'église de Verlaine (diocèse de Liége), une mission qui a fort bien réussi et qui a produit dans cette importante paroisse, des fruits de salut aussi précieux et aussi abondants que ceux qu'y avoit déjà opérés une premiere mission donnée, il y a dix ans, dans la même église par les religieux de l'Ordre susdit.

11. Des lettres des 25, 26 et 27 février et du 4 mars 1855 nous apportent l'heureuse nouvelle de l'arrivée et de l'installation de 3 missionnaires français à Lieou-Kieou, île tributaire du Japon, et regardée à juste titre comme la porte de cette mission lointaine. C'est M. Bonnet, capitaine du vaisseau le *Lion* qui les y a conduits. Les autorités de l'île refusoient de les recevoir, en disant que les lois du pays ne le permettoient pas, mais se montroient en même temps d'une politesse, d'une gravité et d'une modération parfaite, au point d'exciter l'admiration de M. Bonnet, qui en revenant à son vaisseau, répétoit souvent : « J'ai vu bien des peuples ; mais je n'en ai jamais rencontré comme celui-ci. » C'est en insistant que les missionnaires, qui étoient au nombre de 6, l'ont à la fin emporté. M. Girard, un d'entr'eux, dit au prince régent ou gouverneur : « Nous sommes ici par devoir ; M. le capitaine ne peut nous reprendre à son bord. Vous êtes maîtres de sévir contre nous ; mais nous ne pouvons... ; vous nous tueriez plutôt. » Le régent voyant cette fermeté, cette résolution inébranlable, et craignant aussi que l'amiral français ne lui refusât son secours contre les pirates, permit à MM. Furet, Girard et Mermet de s'établir dans une bonzerie, à condition que dans deux ou trois mois on viendroit les reprendre.

12. M. le chanoine Carton de Bruges a été appelé récemment par Mgr l'archevêque de Paris, pour y donner des conférences sur la

manière de faire des discours suivis même à des sourds-muets adultes qui ont été privés du bienfait d'une éducation spéciale. Plus de 400 individus de cette catégorie, ouvriers et artisans, se trouvant répandus dans Paris, auxquels on ne peut donner ni exhortations ni instructions religieuses. Mgr. l'archevêque voulant parer à ce grave inconvénient, appela à son secours notre savant compatriote, et en récompense des services signalés qu'il a rendus, il vient de le nommer chanoine de son église métropolitaine.

13. Il résulte d'un décret de la S. Congrégation des Indulgences, en date du 26 juillet 1855, 1° Que pour obtenir l'indulgence ou le fruit attaché à la prière *Sacrosanctæ*, etc., il faut *nécessairement* la dire *à genoux*, excepté le *seul* cas d'empêchement *par infirmité*. 2° Il n'est point indispensable que les scapulaires soient en contact immédiat avec le corps ; on peut les porter par-dessus les vêtements. 3° Les indulgences accordées par Pie V pour la récitation du petit office de la Sainte-Vierge, ne s'appliquent qu'à l'office romain, et non aux offices semblables composés en vertu de l'autorité épiscopale. 4° On ne peut gagner l'Indulgence attachée à l'hymne *Veni creator*, en la récitant d'après l'ancien mètre ; on n'est pas tenu toutefois de se conformer aux variations de la doxologie. Quant à la doxologie usitée en France, en vertu seulement de l'autorité épiscopale, elle ne porte point l'indulgence. 5° On ne gagne l'indulgence attachée à la récitation du *Regina cœli* en place de l'*Angelus*, qu'en se servant du verset et du répons qui sont marqués dans le bréviaire romain. Les versets et répons usités en quelques endroits, en place de ceux-là, ne portent point l'indulgence.

14. Mgr l'évêque de Liége s'est rendu dimanche 23 décembre à Herstal à l'occasion de l'installation de la Conférence de St Vincent de Paul dans la paroisse de Saint Lambert. Après les complies qui, ainsi qu'on l'avoit annoncé, ont commencé à 4 heures, le Prélat est monté en chaire : la *paix* (*pax vobis*) a fourni le texte et le sujet d'un sermon très-pratique qu'il a adressé à l'immense auditoire qui se pressoit dans l'église St-Lambert. Après le salut, Mgr l'évêque a présidé la réunion de St-Vincent de Paul. — Une collecte a été faite dans l'église pendant la cérémonie religieuse, et la journée d'hier a valu aux pauvres de Herstal, placés sous le patronage de la nouvelle conférence, une somme d'environ 300 fr. — Le jour de Noël, Mgr. l'évêque de Liége a prêché dans sa cathédrale en faveur des Ecoles chrétiennes. L'auditoire étoit considérable, et la quête doit avoir été satisfaisante.

15. On nous écrit de Lede, 15 décembre : « Feu l'avocat de Smet, dans sa *Description de la ville et du comté d'Alost*, rapporte que le pélérinage à Notre-Dame des Sept-Douleurs établi dans notre église paroissiale, étoit jadis presque aussi fréquenté que celui de Hal, et que sous le régime autrichien, les magistrats d'Alost y fesoient célébrer chaque année un service solennel, pour l'acquit d'un vœu, le mardi de l'octave de la Trinité, et qu'ils s'y rendoient en cortége, accompagnés des professeurs du collége et de leurs élèves, et d'un grand concours de fidèles. Le Collége de la Compagnie de Jésus à Alost semble vouloir faire revivre en partie cet ancien usage. L'été

passé, tous les élèves, internes et externes, accompagnés de leurs maîtres, s'étoient rendus ici en pélérinage au jour susdit; et après avoir fait leur dévotion, ils s'étoient cotisés pour offrir à Marie un cœur en vermeil, symbole de leur amour envers leur bonne Mère. Mardi dernier, ils ont profité d'un beau jour de congé pendant l'octave de l'Immaculée Conception, pour venir s'acquitter de leur vœu. Vers 9 heures du matin, cent cinquante élèves et leurs professeurs entroient dans notre église. Le R. P. Berckmans, Recteur du Collége, a célébré la sainte messe à l'autel de la vierge, pendant laquelle les élèves musiciens ont exécuté plusieurs motets analogues à la circonstance. Après le saint sacrifice, le Rév. Père a adressé une allocution touchante à ses élèves, et l'offrande a été faite sur l'autel même entre les mains du vénérable curé. Les assistants qu'avoit attirés cette belle cérémonie, étoient on ne peut plus édifiés de la piété et de la modestie de ces nombreux jeunes gens, se dévouant de tout cœur au culte de Marie Immaculée. »

16. Décès. *Malines*. M. Dewitte, proviseur de l'abbaye de Grimberg et vicaire de la paroisse de ce nom, est décédé le 2 décembre. — On annonce de Sichem, le 8 décembre, la mort d'Anne-Cornélie Beckx, sœur du T. R. P. général des Jésuites. — M. Van Overloop, aumônier de la maison d'arrêt de Vilvorde, est décédé le 16 décembre. — M. Knaeps, vicaire à Meir, vient aussi de décéder. *Bruges*. M. D'Hulster, curé de St-Pierre à Ypres, est décédé le 11 décembre, âgé de 65 ans, Il étoit né à Thielt. *Gand*. M. Van Hecke, curé à Leeuwergem, est décédé. *Namur*. M. Maquet, curé d'Aublain depuis peu, est décédé le 21 décembre, âgé de 36 ans. — M. Frippiat, ancien curé de Gesve, vient de mourir à Durnal. — *Liége*. M. Froidthier, curé et doyen à Glons, est décédé subitement d'un coup d'apoplexie. — M. Roelants, chanoine de l'ordre des Prémontrés, curé à Cortenbosch, vient de mourir également.

17. Nominations. *Malines*. M. Stroybant, vic. à Raevels, a été nommé curé à Zevendonck près Turnhout. — M. Raymaekers, vic. à Leefdal, a été nommé professeur de religion à l'école moyenne de Diest. — M. Robyns et M. Debodt, prêtres, ont été nommés vicaires le premier à Winghe St-Georges, le second à Velthem. — *Bruges*. M. Vanslanbrouck a été nommé curé de la nouvelle paroisse de St-Louis, ancien *Pladyshoek*, sous Deerlyk. *Namur*. M. Carte, vic. d'Assesse, a été nommé curé à Ohey. — M. Dubois, curé d'Anthée, a été nommé curé à Saint-Gérard, en remplacement de M. Dufoing, promu à la cure de Wellin. *Liége*. M. Snyers, curé de St-Vincent, à Liége, a été transféré à Trognée. — M. Coelmont, curé à Trognée, a été nommé curé à Julemont. — M. Suylen, curé à Julemont, a été nommé curé à Fexhe-Slins. — M. Starren, curé à Vivegnis, a été nommé curé à St-Vincent à Liége. — M. Lankohr, curé à Comblain-la-Tour, a été transféré à La Clouse. — M. Maringer, curé à La Clouse, a été nommé curé à Wihogne.

Pays-Bas. 1. Mgr Septime-Marie Vecchiotti, le nouvel internonce apostolique, est arrivé à La Haye, accompagné de M. Baldassani, son secrétaire. Le 12 décembre, il a été reçu par le roi, à qui il a remis ses lettres de créance

2. Les *Katholicke Ned. Stemmen* annoncent qu'un projet de loi ayant pour objet de donner une pension de retraite à Mgr Laurent, vicaire apostolique de Luxembourg, a dû être discuté dans la Chambre luxembourgeoise. C projet seroit ainsi conçu

« Nous Guillaume III, etc., etc., etc.

» De concert avec la Chambre des Députés,

» Avons ordonné et ordonnons :

» Art. I. Une pension viagère de 5,291 frs. est accordée à Mgr Laurent, ancien vicaire Apostolique du Grand-Duché.

» Art. II. Cette pension sera supprimée, dans le cas où le pensionné recevroit une charge qui lui procureroit un revenu egal à la somme de 6,349 frs.

» Chargeons et ordonnons, etc. »

3. Les 21 et 22 décembre, Mgr Van Genk, évêque d'Adras *i. p. i.*, a fait l'ordination dans la chapelle du séminaire à Hoeven. Les ordinands étoient peu nombreux : 2 pour la tonsure et les ordres mineurs, 2 pour le sous-diaconat, 2 pour le diaconat, et 1 pour la prêtrise.

4. Le 27 novembre, les obsèques solennelles de Mgr Péters, directeur du petit séminaire de Rokluc, ont été célébrées solennellement et avec un grand concours de prêtres dans l'église de l'établissement. Mgr. l'évêque de Ruremonde étoit venu en personne assister à la triste cérémonie. La messe de *requiem* a été chantée par Mgr. Oomen, président du séminaire de Ruremonde et Camérier de Sa Sainteté. L'éloge funèbre du défunt a été prononcé par M. Janssen, professeur de rhétorique; l'orateur a montré avec beaucoup de sentiment qu'une foi vive avoit fait de Mgr. Péters un vrai chrétien, un prêtre accompli, un maître parfait pour conduire et diriger la jeunesse (1). Après la cérémonie, Mgr. Paredis, accompagné de 70 prêtres revêtus de rochets, est allé faire une dernière prière au tombeau de Mgr. Péters. Pour compléter la notice que nous avons publiée dans la dernière livraison, nous devons dire un mot de ses connoissanses littéraires. Mgr. Péters avoit sérieusement étudié les langues anciennes; il en possédoit le génie et la richesse. Ses pièces latines (voir entr'autres *Journ. hist.* Tom XV p. 487 et Tom XVI p. 125) montrent son talent poétique, la noblesse de ses pensées, l'élégance de son style, etc. Dans plusieurs langues modernes il s'exprimoit avec facilité et avec élégance. Zélé défenseur de la langue et de la littérature flamande, il commença en 1840 avec M. David (*Journ. hist.* Tom. XII p. 265) une Revue mensuelle intitulée *de Middelaer*, dont la publication se continue sous le nom de *School en letterbode*.

5. Mgr l'archevêque d'Utrecht a érigé en paroisse de St-Martin la station d'Ankeveen. Il en a fait autant de la station de Borculo (doyenné de Zulphen), laquelle forme maintenant la paroisse de N. D. de l'Assomption. La communauté ecclésiastique de Steenwijkerwolde a été partagée en deux, et forme maintenant la paroisse de St-André à Steenwijkerwolde, et celle de St-Clément à Steenwijk. — Le 11

(1) Ce discours a été imprimé chez Van Osch-America, à Maestricht.

décembre, Mgr l'archevèque d'Utrecht, administrateur apostolique de Bois-le-Duc, a détaché le rectorat de Volkel de la paroisse d'Uden et l'a érigé en paroisse sous le titre de St-Antoine abbé.

6. DÉCES. *Bois-le-Duc*. Le P. Nicolas (dans le monde, Jean Baters), du couvent des Pères Capucins à Velp, est décédé le 20 novembre, âgé de 82 ans. — M. Van Kessel, sous-diacre au séminaire de Haaren, est mort le 13 décembre. *Breda*. M. de Bie, curé à Hoeven, est décédé le 22 octobre. *Utrecht*. M. Van Dam, curé à Vianen, est décédé le 14 novembre. — M. Marinkelle, curé à Weesp, est décédé à l'âge de 46 ans.

7. NOMINATIONS. *Breda*. M. Baartmans, premier vicaire à Roosendaal, a été nommé curé à Hoeven. — M. Smits, 2e vic. à Roosendaal, a été nommé 1er vic. — M. Oomen, prof. au petit séminaire d'Oudenbosch, a été nommé 2e vic. à Roosendaal. — M. Vermunt, prêtre du séminaire, a été nommé prof. au petit séminaire. *Utrecht*. M. de Bruin, vic. à Wijk près Duurstede, a été nommé curé à Lathum; il a été remplacé par M. Loeff, assistant à Lathum. — M. Ellerbeek, prêtre du séminaire de Warmond, a été nommé 2e vicaire à Didam. — M. Van Woerkom, prêtre du diocèse de Bois-le-Duc, a été nommé vic. à Hengelo et Zelhem.

Rome. Le 17 déc. a eu lieu la préconisation de 4 nouveaux cardinaux. Tous les quatre sont étrangers à Rome et un seul est italien. L'un, Mgr Ranscher, Archevêque de Vienne, est Autrichien; le second, Mgr de Reisach, Archevèque de Munich, est Bavarois; le troisième, Mgr Villecourt, évêque de La Rochelle, est Français; le quatrième, le R. P. Gaude, procureur-général des Dominicains, est Piémontais. L'Archevêque de Vienne conserve son siége. Le chapeau qu'il reçoit est la récompense légitime de ses travaux et de ses succès dans l'heureuse négociation du récent Concordat autrichien. Les trois autres Cardinaux résideront à Rome pour y inaugurer le rétablissement de l'ancien usage du Saint-Siége d'avoir dans la *curia* un certain nombre de Cardinaux étrangers aux Etats pontificaux et à la Péninsule. La pensée du Saint-Père est clairement exprimée dans le passage de l'allocution relatif à la création de ces trois princes de l'Eglise. Ce paragraphe a fait une grande sensation.

2. Le premier dimanche de l'Avent, l'office papal a eu lieu à la chapelle Sixtine, dans le palais apostolique du Vatican. La messe a été célébrée par Mgr. Bedini, archevèque de Thèbes, et, après l'évangile, le R. P. Gaude, procureur général de l'ordre des Frères-Prêcheurs et recteur du séminaire Pie, a prononcé le sermon relatif à la solennité. Sa Sainteté y assistoit ainsi que le Sacré-Collège. Après la messe, le Saint-Père a porté processionnellement le Très-Saint-Sacrement dans la chapelle Pauline, renouvelant ainsi l'exposition du Saint-Sacrement pour l'adoration des Quarante-Heures, instituée par Clément VIII. Le 5 décembre au matin, Mgr. Lorenzo Signagni, prédicateur apostolique de l'ordre des Capucins, évêque de Sustrie et de Népi, a fait le premier sermon de l'Avent au palais du Vatican, en présence de Notre-Saint-Père, du Sacré-Collége et des prélats.

3. L'Empereur d'Autriche voulant donner une nouvelle preuve de son dévouement au Saint-Siége et d'estime toute particulière pour

le chef suprême de l'Eglise catholique, a mis à la disposition de Sa Sainteté la somme de 100,000 florins pour œuvres pies ; il a exprimé le désir que cette somme pût être spécialement consacrée aux frais de la colonne grandiose à ériger à Rome pour éterniser la mémoire de la définition du dogme de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie et de la fabrique de la ,basilique d'Ostie, monuments qui ont beaucoup illustré le glorieux pontificat du Souverain-Pontife Pie IX. Sa Sainteté, émue par des sentiments si nobles et si religieux, qui honorent un monarque décoré du titre d'apostolique, a accueilli ce don avec bienveillance, et elle a ordonné que la somme donnée fût consacrée aux deux objets désignés par l'Empereur d'Autriche et aux réparations de l'ancienne église canonique de Ste-Agnès.

Prusse. M. Guillaume Volk, conseiller prussien, a abjuré le protestantisme à Salzbourg, avec sa femme. Il était resté l'ami intime du docteur Philipps (aujourd'hui conseiller aulique d'Autriche), après la conversion de ce célèbre professeur, en 1828. Dieu l'en a récompensé en l'appelant lui-même aux lumières de la foi. M. Volk est un des écrivains distingués de la Prusse. Depuis 1839, ses écrits ont été consacrés à l'exposition et à la défense des vérités catholiques. Il a publié entre autres en 1847, les *Aveux d'un protestant;* en 1852, les *Années d'apprentissage de la foi;* et, depuis 1850, la traduction des œuvres de sainte Térèse, de Marie d'Agrena et de sainte Hildegarde. Sous le nom de Clarus, il a aussi réfuté les attaques de Bretschneider et d'autres rationalistes contre le célibat du clergé et les institutions de l'Eglise catholique. On lui doit en outre, un *Voyage en Suède*, une *Histoire de la littérature espagnole au Moyen-Age*; une traduction de *saint Augustin* et d'autres écrits religieux ou historiques. Avant d'abjurer, M. Volk a voulu posséder une foi parfaite, une instruction complète de notre religion. Dans ses *Aveux d'un protestant*, il expose l'influence effroyable de l'éducatiou des universités non catholiques, qui arrachent peu à peu de l'âme des jeunes gens les racines de la foi et du respect. C'est un des motifs qui ont ramené l'auteur au catholicisme. M. Volk est conseiller de gouvernement à Erfurth.

Irlande. La cour de justice de Dublin s'est occupée vendredi de l'accusation intentée au R. P. Vladimir Pecherine, pour avoir brûlé la bible à Kingstown. Une foule considérable assistoit à l'audience. Le réquisitoire du ministère public et la défense de l'accusé ont été très-vifs. L'avocat du Révérend Père a soutenu que celui-ci n'avoit pas brûlé les Evangiles, mais seulement des ouvrages écrits en faveur de l'Eglise protestante et contre l'Eglise romaine. Le Père Vladimir s'est borné, d'après lui, à demander aux habitants de Kingstown de lui envoyer tous les ouvrages de cette nature qu'ils avoient en leur possession et les a livrés aux flammes. Quant au Nouveau Testament, il n'en a jamais été question. Le jury, après trois quarts-d'heure de délibération, a rendu un verdict en faveur de l'accusé. Ce résultat a eté accueilli par les applaudissements bruyants de l'audience et de la foule qui occupoit les abords du Palais de Justice. Le jury se composoit de cinq protestants et sept catholiques.

France. 1. Déjà le diocèse de Carcassonne voyoit fleurir depuis

longtemps la *congrégation des Filles de la Vierge*, grâce au zèle habile et infatigable d'un saint prêtre. Voulant étendre encore et multiplier les ressources de la sanctification des âmes, cet homme apostolique avoit aussi transporté récemment dans le midi l'*institut des Béguines* si florissant en Belgique. Mgr de la Bouillerie a accueilli avec faveur une entreprise aussi utile et il a voulu présider lui-même la cérémonie de la premiére prise d'habit qui a eu lieu le 14 novembre dernier. Dans le discours prononcé par le vénérable prélat à cette occasion, nous remarquons le passage suivant :

«Cet institut réunit, dans sa constitution sagement pondérée, tous les avantages de la vie religieuse, et en même temps toutes les condescendances que comporte une corporation se mêlant aux occupations ordinaires de notre société. Ainsi dans cette institution, l'âme pieuse trouve la pieuse indépendance qui affranchit des misérables servitudes du monde. Elle peut tantôt contenter ses goûts les plus austères de solitude et de contemplation, et tantôt se trouver sous la règle d'une communauté de sœurs. Ici il y a place pour la fortune la plus grande comme pour les ressources les plus modiques ; la santé la plus robuste y trouve un exercice salutaire, comme la plus foible y trouve un refuge tranquille et entouré de soins affectueux. Et pour toucher un point délicat, on peut apporter ici sans trop de froissement le triste apanage de ses petits défauts, qu'on n'impose pas, parce qu'à côté du mal se trouve le remède, qui est celui de pouvoir les isoler dans sa demeure. Quel mérite n'y a-t-il pas de pratiquer les conseils de la perfection chrétienne dans un asile qui n'est pas entièrement fermé au monde, et qui par cela même paroîtroit exposé à laiser échapper le parfum des vertus, comme le vase entr'ouvert exhale son précieux arome ! J'ai vu les béguinages de Belgique étendre comme un grand arbre leur bienfaisant ombrage dans une contrée florissante et heureuse ; aujourd'hui je plante ici le grain de sénevé, afin qu'il devienne aussi un grand arbre. Je plante, vous connoissez la pieuse et noble main qui arrose ; il appartient à Dieu seul de donner l'accroissement. Oui, le travail est notre tâche ici-bas, mais le succès est à Dieu. Qu'il daigne donc bénir nos efforts, en attendant la couronne immortelle que sa miséricorde réserve aux élus.»

Après ce discours, la sœur Térèse, supérieure de la nouvelle communauté, se présenta devant le prélat et prononça à genoux les vœux de chasteté et d'obéissance d'après les règles de l'Institut, acte qui fut suivi de la récitation des prières liturgiques qui se rapportent à la circonstance. La bénédiction du Très-Saint-Sacrement termina cette belle et touchante cérémonie.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. Le *Journal de Rome* publie, dans son numéro du 19 décembre, un décret de la Sacrée-Congrégation de l'Index, comprenant deux ouvrages français. Voici le titre du premier : l'*Observateur catholique, revue des sciences ecclésiastiques et des faits religieux*. Le titre du second est celui-ci : *Esprit moral du dix-neuvième siècle*, par Louis-Auguste Martin.

2. *Indulgences du S. Scapulaire de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie* à gagner *par tous les chrétiens*, approuvées par l'autorité ecclésiastique.

Ce petit recueil, contenant toutes les indulgences de ce saint Scapulaire, a été imprimé pour la facilité de tous les fidèles, qui pourront le placer dans leurs livres de prières, et fait connoître très-exactement pour chaque jour les indulgences à gagner, indulgences si nombreuses qu'il seroit impossible de les retenir. Les explications nécessaires y sont ajoutées, et l'on peut être assuré de l'exactitude de tout son contenu. Petit ouvrage, mais très-intéressant pour le clergé et les fidèles dévoués à cette sainte dévotion, imprimé en français et en flamand au prix modéré de 4 frs les 100 exemplaires chez *P. E. Janssens, montagne aux Corneilles n° 824 à Anvers.*

3. *Claræ simplicesque explicationes libri Apocalypseos B. Joannis apostoli*, præcipuis Ecclesiæ universæ, historiæque imperiorum eventibus applicatæ usque ad nostra tempora. Adjunctis quibusdam plausibilibus circa futura conjecturis ex Scripturâ sacrâ, SS. Patribus, aliisque catholicis interpretibus. Adjectis etiam hinc inde nonnullis ex proprio studio et meditatione. Auctore P. F. Verschraege, presbytero. *Tomus secundus* Tornaci 1855, apud Casterman. Vol. in-8° de 611 p. Très-belle édition. Le respectable auteur de cet ouvrage avertit qu'une erreur s'est glissée, à son insu, dans la division de son travail. Son plan bien arrêté étoit de renfermer ses observations en *sept parties*, dont 6 pour les 6 âges de l'Eglise, et 1 pour le *sabbat ou le repos éternel*. Dans les endroits où le lecteur trouvera 9 *parties* au lieu de 7, il est prié de faire lui-même cette correction. L'approbation donnée à ce commentaire de l'Apocalypse par Mgr l'évêque de Bruges, ne laisse rien à désirer. Elle est ainsi conçue : « Commentaria in Librum Apocalypseos à Rev. Dno Verschraege, Hospitii civilis Iprensis Eleemosynario exarata, ex judicio S. Facultatis theologicæ Lovaniensis cui submissa fuerunt, ne verbum quidem continent quod cum Fide Catholicâ, aut moribus christianis pugnet. Insuper confidimus ea grata esse futura viris ecclesiasticis qui in sacræ Scripturæ Commentariis piam et plausibilem meditationem quærunt, potius quam acutam interpretationem. Ideò prædicta Commentaria in publicam lucem edi permittimus. »

4. M. Goemaere, éditeur à Bruxelles, mettra en vente d'ici à quelques jours, une série de Conférences prêchées par le R. P. Dechamps. Ces Conférences qui forment entre elles un ouvrage complet, paroîtront sous ce titre significatif : *La parole de Pie IX, ou la Douleur, la Joie et l'Espérance de l'Eglise.*

5. *De deugd voor alle staten.* Door P. Hillegeer, S. J. Tweede uitgave, merkelyk vermeerderd en verbeterd. Gent by Vanderschelden 1855, vol. in-18 de 288 p. Le succès de ce petit ouvrage répond à l'idée que nous en avons conçue. Nous ne doutons pas qu'il ne soit destiné à faire beaucoup de bien, et nous le recommandons de plus en plus au clergé et aux fidèles.

6. MM. Glénisson et Van Genechten, à Turnhout, poursuivent toujours avec la même activité la nouvelle édition des *Volledige ascetische werken* van den H. Alphonsus Maria de Liguori, publiées en

flamand par le R. P. Juten. Ils viennent de mettre en vente le 15e volume, contenant *De priester aen het altaer of vermaningen aen de priester nopens de H. Misofferande*, etc.

7. *OEuvres complètes de S. Alphonse de Liguori*, traduites de l'italien et mises en ordre par Léop. J. Dujardin, prêtre, de la Cong. du T. S. Rédempteur. *OEuvres ascétiques*, Tome I. *Préparation a la mort, considérations sur les vérités éternelles. — Réglement de vie.* Paris 1855 chez Lecoffre, et Tournai chez Casterman. Beau vol. in-12 de 528 p. avec fig. La présente traduction doit comprendre tous les écrits de S. Alphonse. La partie *ascétique* paroît en premier lieu comme étant d'un usage plus commun; la partie *dogmatique* viendra ensuite. Les œuvres ascétiques formeront une collection de 18 volumes in-12. Le tome 1er, publie à titre de spécimen, *peut s'acheter séparément.* De cette manière, le public se trouve à même d'apprécier l'ouvrage qui lui est offert, sans s'obliger tout d'abord pour la suite. Les autres volumes de cette edition ne se vendront point isolément.

8. M. Dessain, à Liége, a mis en vente : 1° *Casus conscientiæ* de mandato Benedieti XIV propositi ac resoluti, tomus V ann. 1776-1782. vol. de 356 p. ; 2° *L'intérieur de Jésus et de Marie* avec des sujets de méditations pour tous les dimanches et fêtes principales de l'année, par le P. P. Grou, de la Société de Jésus. 12me édition, revue et corrigée, augmentée d'une notice sur la vie et les ouvrages de l'auteur. Liége 1855, vol. in-18.

9. *Comètes.* Deux nouveaux astres de cette espèce ont été découverts dans le courant du mois d'octobre dernier : le premier par M. Goldschmidt à Paris, les 5 et 7 octobre ; le second par le docteur Luther à Bilk, les 5 et 9 octobre. Cette dernière comète a été aussi observée au méridien d'Altona le 7 octobre.

10. Le conseil communal de Liége a renvoyé à l'examen de la commission des beaux-arts un projet de M. L. Jehotte, professeur de statuaire à l'Académie des beaux-arts de Bruxelles et ayant pour objet l'érection d'une statue équestre en bronze de Charlemagne au milieu de la place Saint-Lambert à Liége. M. Louis Jehotte fait l'offre gratuite à l'administration du modèle en plâtre de cette statue.

11. On lit dans l'*Indépendance* : « Nous apprenons que le gouvernement vient de décider l'exécution des statues de la colonne du Congrès. Les quatre figures des angles du piédestal, qui représenteront les quatre grandes libertés constitutionnelles, sont confiées à MM. Simonis, Fraikin et Joseph Geefs. La statue qui surmontera le tambour de la colonne, est confiée à M. G. Geefs. Il avoit été décidé d'abord que celle-ci représenteroit la figure allégorique de la Constitution ; mais on s'est arrêté à donner la statue du Roi pour couronnement à la colonne. »

12. *Les laves du Vésuve.* Les trois principaux cratères qui forment le sommet du cône volcanique fournissent de la vapeur. Le plus petit des trois, c'est-à-dire celui dont l'éruption a été plus récente, en produit davantage. Son gouffre a été complètement obstrué par les roches tombées du haut. Ainsi qu'on le reconnoît facilement lorsque le vent vient à en soulever les vapeurs, il est peu profond ;

ses bords, comme ceux des autres cratères, sont colorés en blanc par du gypse, en jaune par du souffre, et en rouge par du fer. Les vapeurs ont une température très-élevée ; elles sont fortement acides et excitent la toux. De même que les cratères, les laves du Vésuve ne presentent plus aucune trace qui atteste une éruption récente, elles ne produisent plus de vapeur et ne donnent plus de chaleur. Il s'est passé depus l'époque de leur refroidissement apparent un phénomène singulier. Les laves de la dernière éruption ont cessé de couler le 28 mai; par consequent, au mois de juillet elles devoient être complètement refroidies. On marchoit sur leur surface durcie : les crevasses ne découvroient plus dans les parties inférieures aucune incandescence. Or, dans le mois de juillet, une partie des laves recommenca à produire de grandes masses de vapeurs, fait qu'on ne sauroit attriquer à la chute des pluies, car le mois de juillet fut très-sec. Bien plus, des laves sur lesquelles on avoit marché la veille, et qui avoient paru refroidies jusque dans leurs parties les plus profondes, redevinrent incandescentes à leur surface. Il paroit que ce fait s'étoit déjà présenté. car un ancien auteur, Serao, rendant compte de l'éruption de 1737, avoit énoncé ce principe que « les laves ont en elles-mêmes une cause qui développe la chaleur et les remet en incandescence lorqu'elles sont déjà complètement refroidies. »

13. *Papier de paille.* Tous les végétaux qui portent des graines, tels que le lin, le chanvre, de quelque pays qu'ils soient, peuvent servir et donner un bon résultat ; mais il est préférable d'employer la paille du riz ou du blé. Voici comment on opère : on plonge d'abord la paille dans l'eau pendant 60 heures ; on peut dépasser cette limite sans inconvénient dans les eaux de sources, de pluie ou de rivière, d'une température de 55 à 85 degrés (Fahrenheit) ; la température varie suivant la saison de l'année. Après quelques heures, l'eau s'échauffe et se décolore graduellement ; une active fermentation commence. Après soixante heures, on laisse couler le liquide, puis on lave la paille à grande eau, avant d'en extraire toute la matière colorante. On fait ensuite sortir l'eau de la paille, qu'on soumet encore humide à l'action de meules roulant sur une surface plane, on à celle d'un double cylindre, afin de l'aplatir. Après avoir subi cette opération, on la force à passer entre des cylindres munis de tranchants, ou de tout autre appareil convenable, pour reduire la paille en filaments ou fibres aussi longs et continus que possible. Dans cet état, on expose la paille à l'air et au soleil pour la sécher. Une fois sèche, elle prend une teinte jaune pâle. Quand on n'est pas pressé par le temps, il vaut mieux plonger la paille dans l'eau à plusieurs reprises, et, dans ce cas, le faire pendant la nuit pour l'exposer à l'air pendant le jour, afin de profiter de l'air et de la lumière. Mais le premier procédé de macération que nous avons indiqué est le plus important.

Impr. de Ve Verhoven-Debeur succ. de P. Kersten rue Devant-les-Carmes, 62.

262me Livr. 22me année. 1er Février 1856.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE DÉCEMBRE 1855.

8. Trois ou quatre mille Russes, infanterie et cavalerie, descendent pendant la nuit dans la vallée de Baïdar, pour reconnoître les positions des alliés. Après une fusillade d'une heure avec les avant-postes français, ils se retirent.

10. Le blocus de tous les ports, rades, havres et criques russes est levé par les alliés dans la Baltique.

16. Selon le *Journal de Saint-Pétersbourg*, deux sotnies de Cosaques de la mer Noire attaquent près de Kertch un escadron de cavalerie anglo-turque, et lui font 47 prisonniers, y compris le chef d'escadron, anglais.

17. Le comte Esterhazy, ministre d'Autriche à Saint-Pétersbourg, part de Vienne, chargé de présenter au gouvernement russe les quatre propositions suivantes, comme base d'un traité de paix avec les puissances occidentales :

1° PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.

« Abolition complète du protectorat russe. Les Principautés danubiennes recevront une organisation conforme à leurs vœux, à leurs besoins, à leurs intérêts, et cette nouvelle organisation, pour laquelle la population sera elle-même consultée, sera reconnue par les puissances contractantes et sanctionnée par le Sultan, comme émanant de son initiative souveraine. Aucun Etat ne pourra, sous un prétexte quelconque, sous aucune forme de protectorat, s'ingérer dans les questions d'administration intérieure des Principautés. Elles adopteront un système définitif, permanent, réclamé par leur position géographique, et aucune entrave ne pourra être mise à ce que, dans l'intérêt de leur sécurité, elles fortifient, comme elles l'entendront, leur territoire contre toute agression étrangère. En échange des places fortes et territoires occupés par les armées alliées, la Russie consent à une rectification de sa frontière avec la turquie européenne. Elle partiroit des environs de Chotym, suivroit la ligne des montagnes qui s'étend dans la direction sud-est et aboutiroit au lac Salysk. Le tracé sera définitivement réglé par le traité général, et le territoire concédé retourneroit aux Principautés et à la suzeraineté de la Porte.

2° DANUBE.

« La liberté du Danube et de ses embouchures, sera efficacement assurée par des institutions européennes, dans lesquelles les puissances contractantes seront également représentées, sauf les positions particulières des riverains qui seront réglés sur les principes établis par l'acte du

Congrès de Vienne, en matière de navigation fluviale. Chacune des puissances contractantes aura le droit de faire stationner un ou deux bâtiments légers aux embouchures du fleuve destinés à assurer l'exécution des réglements relatifs à la liberté du Danube.

3° MER NOIRE NEUTRALISÉE.

«Cette mer sera ouverte aux bâtiments marchands, fermée aux marines militaires. Par conséquent il n'y sera créé ni conservé des arsenaux militaires maritimes. La protection des intérêts commerciaux et maritimes de toutes les nations sera assurée dans les ports respectifs de la mer Noire, par l'établissement d'institutions conformes au droit international, et aux usages consacrés dans la matière. Les deux puissances riveraines s'engagent mutuellement à n'y entretenir que le nombre de bâtiments légers, d'une force déterminée, nécessaires au service de leurs côtes. Cette convention conclue séparément entre les deux puissances, fera partie comme annexe du traité général, après avoir été approuvées par les parties contractantes. Cette convention *séparée* ne pourra être annulée ni modifiée sans l'assentiment des signataires du traité général. La clôture du détroit admettra l'exception applicable aux stationnaires mentionnés dans l'article précédent.

4° POPULATIONS CHRÉTIENNES SUJETTES DE LA PORTE.

« Les immunités des sujets rajas de la Porte seront consacrées sans atteinte à l'indépendance et à la dignité de la couronne du Sultan. Des délibérations ayant lieu entre l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne et la Sublime-Porte, afin d'assurer aux sujets chrétiens du Sultan leurs droits religieux et politiques, la Russie sera invitée, à la paix, à s'y associer.

« 5° Les puissances belligérantes se réservent le droit qui leur appartient, de produire dans un intérêt européen, des conditions particulières en sus des quatre garanties. ».

18. Circulaire de M. le ministre des affaires étrangères de Suède aux envoyés du royaume accrédités près des différentes cours. Le gouvernement suédois y fait connoître les raisons qui ont donné lieu au traité avec la France et l'Angleterre, et la portée de cette convention. « L'alliance, dit-il, qui vient d'être conclue, est défensive. Il dépendra de la Russie d'en empêcher l'application, puisque celle-ci n'auroit lieu que par suite d'une agression de sa part. Que la Russie respecte nos droits, qu'elle cesse d'inspirer de justes inquiétudes pour le maintien de l'équilibre politique de l'Europe, et ce traité ne lui portera aucun préjudice.

21. Par un ordre du jour de l'empereur Alexandre II, l'aide de camp général amiral prince Mentschikoff, membre du conseil de l'Empire, est nommé gouverneur général militaire de Cronstadt, avec tous les droits, pouvoirs et prérogatives dont jouissent les commandants en chef d'armée en temps de guerre; toutes les forces de terre et de mer, à Cronstadt, sont placées sous ses ordres.

22. Circulaire de M. le comte de Nesselrode aux chargés d'affaires russes dans les pays étrangers. Le cabinet de Saint-Pétersbourg y propose, pour la solution du 3e point, les conditions suivantes :

« 1° Fermeture des détroits.

» 2° Aucun pavillon militaire » quelconque ne flottera dans la » mer Noire, à l'exception des » forces que la Russie et la Porte » d'un commun accord, jugeront » nécessaires d'y entretenir.

3° La quotité de ces forces sera » fixée par une entente directe » entre les deux puissances rive- » raines, sans participation os- » tensible des autres puissances. »

Le cabinet impérial déclare en terminant « que cette résolution » de l'Empereur fournira un » nouveau gage des sentiments de » conciliation dont il est animé, » et des sacrifices qu'il est prêt à » apporter au repos du monde. » Il se confie au jugement im- » partial des puissances qui sont » restées étrangères à la lutte, et » attend la décision de ses enne- » mis avec calme et confiance. »

27. Les volontaires de la division française du général d'Autemarre, sur la Tchernaïa, attaquent un poste russe de 80 fantassins et de 20 cosaques, établi sur un mamelon près du col de *Cardonne Bell*. Cette petite expédition nocturne réussit : 18 russes sont tués sur place, 18 autres sont faits prisonniers. Les Français n'ont ni tués ni blessés.

29. Entrée triomphale à Paris des troupes revenues de la Crimée. L'empereur leur adresse le discours suivant :

« Soldats,

» Je viens au-devant de vous » comme autrefois le Sénat ro- » main alloit aux portes de Rome » au-devant de ses légions vic- » torieuses. Je viens vous dire » que vous avez bien mérité de la » patrie.

» Mon émotion est grande, car » au bonheur de vous revoir se » mêlent de douloureux regrets » pour ceux qui ne sont plus, et » un profond chagrin de n'avoir » pu moi-même vous conduire au » combat.

» Soldats de la garde comme » soldats de la ligne, soyez les » bienvenus.

» Vous représentez tous cette » armée d'Orient dont le courage » et la persévérance ont de nou- » veau illustré nos aigles et re- » conquis à la France le rang qui » lui est dû.

» La patrie, attentive à tout ce » qui s'accomplit en Orient, vous » accueille avec d'autant plus » d'orgueil qu'elle mesure vos » efforts à la résistance opiniâtre » de l'ennemi.

» Je vous ai rappelés quoique » la guerre ne soit pas terminée, » parce qu'il est juste de rempla- » cer à leur tour les régiments » qui ont le plus souffert. Chacun » pourra ainsi aller prendre sa » part de gloire, et le pays, qui » entretient 600,000 soldats, a » intérêt à ce qu'il y ait mainte- » nant en France une armée » nombreuse et aguerrie, prête à » se porter où le besoin l'exige.

» Gardez donc soigneusement » les habitudes de la guerre, for- » tifiez-vous dans l'expérience ac- » quise ; tenez-vous prêts à ré- » pondre, s'il le faut, à mon ap- » pel ; mais en ce jour oubliez » les épreuves de la vie du soldat, » remerciez Dieu de vous avoir » épargnés, et marchez fièrement » au milieu de vos frères d'armes » et de vos concitoyens, dont les » acclamations vous attendent. »

L'ambassadeur de France à Constantinople remet au sultan de la part de l'empereur Napoléon III, la grande Croix de l'ordre de la Légion-d'honneur. Abdul-Medjid répond dans les termes suivants au discours de M. Thouvenel :

« Je considère ces précieuses

insignes non-seulement comme un souvenir de l'amitié particulière de Sa Majesté l'empereur, mon auguste allié, pour moi, mais aussi comme une des grandes conséquences de la mémorable alliance qui est destinée à consolider à jamais ces antiques relations d'amitié qui existent entre les deux empires. Je suis d'autant plus touché de cette marque d'égards de la part de S. M., que c'est la première décoration étrangère que je reçois, et je me réjouis également de la recevoir des mains d'un ambassadeur aussi distingué que vous. J'espère fermement que mes efforts incessants pour le bonheur de tous mes sujets seront couronnés du succès désiré, et que mon empire, devenu désormais un des membres de la grande famille européenne, prouvera à l'univers entier qu'il est digne d'occuper une place importante dans le conseil des nations civilisées. La Turquie n'oubliera jamais les généreux sacrifices que ses nobles alliés se sont imposés pour amener cet heureux et grand résultat. J'écrirai directement à l'empereur pour le remercier ; mais je vous recommande, monsieur l'ambassadeur, de lui faire parvenir les expressions de mes sentiments. »

CONVENTION

ENTRE LE TRÈS-SAINT SEIGNEUR PIE IX, SOUVERAIN PONTIFE, ET SA MAJESTÉ I. R. A. FRANÇOIS-JOSEPH Ier EMPEREUR D'AUTRICHE.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

(Suite et fin.)

Art. XI. Les évêques auront le droit d'infliger les peines statuées par les saints Canons et d'autres qu'eux-mêmes auront jugées convenables, aux clercs qui ne porteroient pas un habit clérical décent,

CONVENTIO

INTER SANCTISSIMUM DOMINUM PIUM IX, SUMMUM PONTIFICEM, ET MAJESTATEM SUAM C. R. A. FRANC. JOSEPHUM I AUSTRIÆ IMPERATOREM.

In nomine Sanctissimæ et Individuæ Trinitatis.

(Suite et fin.)

Art. XI. Sacrorum Antistitibus liberum erit in Clericos honestum habitum clericalem eorum ordini et dignitati congruentem non deferentes, aut quomodocumque reprehensione dignos, pœnas a sacris

suivant leur ordre et dignité, ou qui se seroient rendus coupables pour une raison quelconque, et de les détenir dans des monastères, séminaires ou maisons à ce destinées. Ils pourront encore, sans aucun obstacle, user de censures envers tous les fidèles qui violeroient les lois ecclésiastiques et les Canons.

Art. XII. Le juge ecclésiastique connoîtra du droit de patronage. Cependant le Saint-Siége consent à ce que, lorsqu'il s'agira du patronage laïque, les tribunaux séculiers puissent juger de la succession relative à ce patronage, soit que l'affaire se débatte entre les patrons vrais et supposés, soit entre des ecclésiastiques qui auroient été désignés par les patrons eux-mêmes.

Art. XIII. Sa Sainteté, vu les circonstances des temps, consent à ce que les juges séculiers connoissent et décident des causes purement civiles des clercs, comme contrats, dettes, héritages.

Art. XIV. Par la même raison, le Saint-Siége ne s'oppose pas à ce que les causes des ecclésiastiques, pour crimes ou délits prévus par les lois pénales de l'empire, soient déférées au juge laïque, qui devra cependant en informer immédiatement l'évêque. En outre, dans l'arrestation ou la détention du coupable, on gardera les égards qu'exige le respect dû à l'état clérical. Que si l'on portoit contre un ecclésiastique la peine de mort ou d'emprisonnement au delà de cinq ans, les actes judiciaires ne manqueront jamais d'être communiqués à l'évêque; et il aura la faculté d'entendre l'accusé autant qu'il pourra être nécessaire, afin qu'il puisse connoître de la peine ecclésiastique à lui infliger. Le même pouvoir sera accordé, sur la demande du

---

Canonibus statutas, et alias, quas ipsi Episcopi convenientes judicaverint, infligere, eosque in monasteriis, seminariis, aut domibus ad id destinandis custodire. Iidem nullatenus impedientur, quominus censuris animadvertant in quoscumque fideles ecclesiasticarum legum, et Canonum transgressores.

Art. XII. De jure patronatus judex ecclesiasticus cognoscet : consentit tamen S. Sedes, ut quando de laicali patronatu agatur, tribunalia sæcularia judicare possint de successione quoad eumdem patronatum, seu controversiæ ipsæ inter veros et suppositos patronos agantur, seu inter ecclesiasticos viros, qui ab iisdem patronis designati fuerint.

Art. XIII. Temporum ratione habita Sanctitas Sua consentit, ut Clericorum causas mere civiles, prout contractuum, debitorum, hæreditatum, judices sæculares cognoscant et definient.

Art. XIV. Eadem de causa S. Sedes haud impedit, quominus causæ ecclesiasticorum pro criminibus seu delictis, quæ pœnalibus Imperii legibus animadvertuntur, ad judicem laicum deferantur, cui tamen incumbet Episcopum ea de re absque mora certiorem reddere. Præterea in reo deprehendendo et detinendo ii adhibebuntur modi, quos reverentia status clericalis exigit. Quod si in ecclesiasticum virum mortis, vel carceris ultra quinquennium duraturi sententia feratur, Episcopo nunquam non acta judiciaria communicabuntur, et condemnatum audiendi facultas fiet, in quantum necessarium sit, ut de pœna ecclesiastica eidem infligenda cognoscere possit. Hoc idem,

prélat, si une peine moindre avoit été décernée. Les clercs subiront leur peine de prison dans des lieux séparés des séculiers. Que s'ils ont été condamnés pour délit ou transgression, ils seront enfermés dans un monastère ou toute autre maison ecclésiastique.

Dans cet article ne se trouvent nullement comprises les causes majeures décrétées par le saint concile de Trente (*Sess.* 24, c. 5 *de Reform.*). A ces causes pourvoiront. si besoin il y a, le Très-Saint Père et Sa Majesté Impériale.

Art. XV. Pour l'honneur de la Maison de Dieu, qui est le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs, les saints temples conserveront leur immunité, autant que pourront le permettre la sécurité publique et les exigences de la justice.

Art. XVI. Le très-auguste Empereur ne souffrira pas qu'on méprise, soit en paroles, soit de fait, soit par écrit, l'Eglise catholique, sa foi, sa liturgie et ses institutions, ou que les Evêques et les ministres inférieurs soient empêchés dans l'exercice de leur ministère, surtout lorsqu'il s'agira de défendre la doctrine de la foi et des mœurs, et la discipline ecclésiastique. Il prêtera, de plus, un secours efficace, afin que les sentences portées par les évêques contre les clercs oublieux de leurs devoirs obtiennent leur exécution.

Désirant, en outre, qu'on rende aux ministres sacrés l'honneur qui leur est dû, suivant les préceptes divins, il ne permettra pas que rien ne se fasse qui puisse ou les déshonorer ou les exposer au mépris; bien plus, il ordonnera que tous les magistrats de son empire rendent soit aux archevêques et évêques eux-mêmes, soit au clergé, en toute occasion, le respect et l'honneur dus à leur dignité.

Antistite petente, præstabitur, si minor pœna decreta fuerit. Clerici carceris pœnam semper in locis a sæcularibus separatis luent. Quod si autem ex delicto vel transgressione condemnati fuerint, in monasterio vel alia ecclesiastica domo recludentur.

In hujus Articuli dispositione minime comprehenduntur causæ majores, de quibus S. Concil. Trid. (*Sess.* 25., *c.* 5. *de Reform.*) decrevit. Iis pertractandis Sanctissimus Pater et Majestas sua Cæsarea, si opus fuerit, providebunt.

Art. XV. Ut honoretur Domus Dei, qui est Rex Regum et Dominus Dominantium, sacrorum Templorum immunitas servabitur, in quantum id publica securitas et ea quæ justitia exigit, fieri sinant.

Art. XVI. Augustissimus Imperator non patietur, ut Ecclesia Catholica, ejusque fides, liturgia, institutiones sive verbis, sive factis, sive scriptis contemnantur; aut Ecclesiarum Antistites, vel ministri in exercendo munere suo pro custodienda præsertim fidei ac morum doctrina, et disciplina Ecclesiæ impediantur. Insuper efficax, si opus fuerit, auxilium præstabit, ut sententiæ ab Episcopis in Clericos officiorum oblitos latæ executioni demandentur.

Desiderans præterea, ut debitus, juxta divina mandata, sacris ministris honor servetur, non sinet quidquam fieri, quod dedecus iisdem afferre, aut eos in contemptum adducere possit; immo vero mandabit, ut omnes Imperii sui Magistratus et ipsis Archiepiscopis seu Episcopis, et Clero quacumque occasione reverentiam atque honorem eorum dignitati debitum exhibeant.

Art. XVII. Les séminaires épiscopaux seront conservés, et là où leur dotation ne suffira pas pleinement à la fin qu'ils doivent remplir suivant la pensée du saint Concile de Trente, on aura soin de l'augmenter d'une manière convenable. Les prélats diocésains les gouverneront et administreront de leur plein droit et librement, suivant la règle des Saints-Canons. Ainsi ils en nommeront les recteurs, les professeurs et les maîtres, et les révoqueront toutes les fois qu'il sera jugé nécessaire et utile par eux. Ils recevront les jeunes gens et les enfants qui doivent y être formés, suivant qu'il leur aura paru devant Dieu à propos pour les besoins de leurs diocèses. Ceux qui auront fait leurs études dans ces séminaires pourront être admis aux écoles et tout autre établissement, après un examen de capacité, et aussi concourir, en observant tout ce qui doit être observé, pour une chaire quelconque en dehors du séminaire.

Art. XVIII. Le Saint-Siége, usant de son droit propre, pourra ériger de nouveaux diocèses, et leur tracer de nouvelles circonscriptions, lorsque le bien spirituel des fidèles le demandera. Cependant, en pareil cas, il se concertera avec le gouvernement impérial.

Art. XIX. Sa Majesté Impériale dans le choix des Evêques qu'il présente ou désigne pour être canoniquement institués, en vertu du privilége Apostolique accordé à ses ancètres sérénissimes par le Saint-Siége, consultera aussi à l'avenir les Evêques, principalement ceux de la province.

Art. XX. Les Métropolitains et les Evêques, avant de prendre en mains lé gouvernement de leurs Eglises, prêteront serment en ces termes en présence de Sa Majesté Impériale : « *Je jure et je pro-*

Art. XVII. Seminaria episcopalia conservabuntur et ubi dotatio eorum haud plene sufficiat fini, cui ad mentem S. Concilii Tridentini inservire debent, ipsi augendæ congruo modo providebitur. Præsules diœcesani eadem, juxta sacrorum Canonum normam, pleno et libero jure gubernabunt, et administrabunt. Igitur prædictorum Seminariorum rectores, et professores, seu magistros nominabunt, et quotiescumque necessarium aut utile ab ipsis censebitur, removebunt. Adolescentes et pueros in iis efformandos recipient, prout Diœcesibus suis expedire in Domino judicaverint. Qui studiis in Seminariis hisce vacaverint, ad scholas alius cujuscumque instituti, prævio idoneitatis examine, admitti, nec non, servatis servandis, pro qualibet extra Seminarium cathedra concurrere poterunt.

Art. XVIII. Sancta Sedes proprio utens jure, novas Diœceses eriget ac novas earumdem peraget circumscriptiones, cum id spirituale fidelium bonum postulaverit. Verumtamen quando id contigerit cum Gubernio imperiali consilia conferet.

Art. XIX. Majestas Sua Cæsarea in seligendis Episcopis, quos vigore privilegii Apostolici a Serenissimis Antecessoribus suis ad ipsam devoluti a S. Sede canonice instituendos præsentat, seu nominat, in posterum quoque Antistitum in primis comprovincialium consilio utetur.

Art. XX. Metropolitæ et Episcopi, antequam Ecclesiarum suarum gubernacula suscipiant, coram Cæsarea Majestate fidelitatis jura-

mets, devant les Saints-Evangiles, comme il convient à un Evêque, obéissance et fidélité à Sa Majesté Impériale Royale Apostolique et à ses successeurs : je jure et je promets de même de n'entretenir aucune communication, de ne favoriser aucun dessein capable de nuire à la tranquillité publique, de ne conserver aucun rapport suspect, soit au dedans, soit au dehors de l'Empire, et, s'il m'arrivoit d'avoir nouvelle de quelque danger public imminent, de ne rien négliger pour l'écarter. »

Art. XXI. Dans toutes les parties de l'Empire, les archevêques, évêques et simples ecclésiastiques pouront disposer des biens qu'ils laissent, au moment de la mort, dans la limite des saints Canons dont les prescriptions devront être aussi scrupuleusement observées par leurs héritiers légitimes qui succéderont *par intestat*. Cependant, dans l'un et l'autre cas, seront exceptés les ornements et habits pontificaux des évêques diocésains, qui seront considérés comme appartenant à la Mense épiscopale, et passeront par conséquent aux évêques successeurs. Il en sera de même pour les livres dans les lieux où l'usage en est reçu.

Art. XXII. Dans toutes les Eglises Métropolitaines ou Archiépiscopales et suffragantes, Sa Sainteté conférera la première dignité, à moins que le patronage n'en appartienne à un particulier laïque, auquel cas sa Sainteté conférera la seconde dignité. Sa Majesté continuera de nommer aux autres dignités et prebendes canoniales qui sont de libre collation épiscopale, ou qui sont soumises au droit d'un

---

mentum emittent sequentibus verbis expressum : *Ego juro et promitto ad Sancta Dei Evangelia, sicut decet Episcopum, obedientiam et fidelitatem Cæsareæ Regiæ Apostolicæ Majestati et Successoribus suis : juro item et promito, me nullam communicationem habiturum nullique consilio interfuturum quod tranquillitati publicæ noceat, nullamque suspectam unionem, neque intra, neque extra Imperii limites conservaturum, atque si publicum aliquod periculum imminere resciverim, me ad illud avertendum nihil omissurum.*

Art. XXI. In cunctis Imperii partibus Archiepiscopis, Episcopis, et viris ecclesiasticis omnibus liberum erit de iis, quæ mortis tempore relicturi sint disponere juxta sacros Canones, quorum præscriptiones et a legitimis eorum hæredibus ab intestato successuris diligenter observandæ erunt. Utroque tamen in casu excipientur Antistitum diœcesanorum ornamenta et vestes pontificales, quæ omnia veluti mensæ episcopali propria erunt habenda, et ideo ad successores Antistites transibunt. Hoc idem observabitur quoad libros ubi usu receptum est.

Art. XXII. In omnibus Metropolitanis, Archiepiscopalibus, suffraganeisque Ecclesiis Sanctitas Sua primam Dignitatem conferet, nisi patronatus laicalis privati sit, quo casu secunda substituetur. Ad ceteras Dignitates et præbendas canonicales Majestas Sua nominare perget, exceptis permanentibus iis quæ liberæ collationis episcopali

patronage légitime. Ne pourront être nommés Chanoines des Églises susdites que des prêtres ayant les qualités généralement prescrites par les Canons et qui auront fonctionné avec honneur soit dans les charges pastorales, soit dans les affaires esclésiastiques, soit dans l'enseignement des sciences sacrées. De plus on cessera d'exiger des titres de naissance ou nobiliaires, sans préjudice toutefois des conditions particulières renfermées dans le titre de fondation. mais sera maintenue avec soin, partout où elle est en vigueur, la louable coutume de conférer les canonicats, après un concours public.

Art. XXIII. Dans les églises Métropolitaines et épiscopales, où manque soit le chanoine pénitencier, soit le théologal, et dans les collégiales où manque le chanoine théologal, conformément aux règles prescrites par le Concile de Trente, (sess. 5, Chap. i et sess. 24 Chap. viii de la *Réform.*), on les établira aussitôt que possible, et les évêques conféreront les prébendes selon les prescriptions du même Concile et les décrets respectifs des Souverains Pontifes.

Art. XXIV. On pourvoira à l'occupation des paroisses par la voie du concours public, et en observant les prescriptions du Concile de Trente. En ce qui concerne les paroisses soumises à un patronage ecclésiastique, l'évêque fera dans la forme dite plus haut, proposition de trois sujets sur lesquels les patrons en présenteront un.

Art. XXV. Voulant donner à Sa Majesté Apostolique l'empereur-roi François-Joseph un singulier témoignage de bienveillance, Sa Sainteté lui accorde ainsi qu'à ses successeurs catholiques sur le trône impérial la faculté de nommer à tous les canonicats et à toutes les

---

sunt, vel juri patronatus legitime acquisito subjacent. In prædictarum Ecclesiarum Canonicos non assumentur nisi Sacerdotes, qui et dotes habeant a Canonibus generaliter præscriptas, et in cura animarum, aut in negotiis ecclesiasticis, seu in disciplinis sacris tradendis cum laude versati fuerint. Sublata insuper erit natalium nobilium, seu nobilitatis titulorum necessitas, salvis tamen conditionibus quas in fundatione adjectas esse constet. Laudabilis vero consuetudo Canonicatus publico indicto concursu conferendi, ubi viget, diligenter conservabitur.

Art. XXIII. In Ecclesiis Metropolitanis et Episcopalibus, ubi desint, tum Canonicus Pœnitentiarius, tum Theologalis, in Collegiatis vero Theologalis Canonicus juxta modum a S. Concilio Tridentino præseripto (*Sess.* 5 *cap.* 1 *et Sess.* 24, *c.* 8, *de Reform.*), ut primum fieri potuerit, constituentur, Episcopis præfatas præbendas secundum ejusdem Concilii sanctiones et Pontificia respective decreta conferentibus.

Art. XXIV. Parochiis omnibus providebitur publico indicto concursu, et servatis Concilii Tridentini præscriptionibus. Pro Parochiis ecclesiastici patronatus præsentabunt patroni unum ex tribus, quos Episcopus enuntiata superius forma proposuerit.

Art. XXV. Sanctitas Sua, ut singularis benevolentiæ testimonium Apostolicæ Francisci Josephi Imperatoris et Regis Majestati præbeat, Eidem atque catholicis ejus in Imperio Successoribus indultum concedit nominandi ad omnes Canonicatus et Parochias, quæ juripatro-

paroisses qui sont sujettes à un droit de patronage dérivant d'un fonds de religion ou d'école; de telle manière toutefois, qu'il devra choisir un sujet sur une liste de trois qui, après un concours public, auront été jugés plus dignes par l'évêque.

Art. XXVI. Dans toutes les paroisses où, en raison des temps et des lieux, elle n'est point suffisante, la Congrue sera augmentée aussitôt qu'il se pourra, et l'on usera de la même manière à l'égard des curés catholiques du rit soit oriental soit latin. Ce qui toutefois ne s'applique pas aux Eglises paroissiales relevant d'un patronage soit ecclésiastique, soit laïque canoniquement acquis, toutes les charges devant être supportées dans ce cas par les patrons respectifs. Que si ces derniers ne satisfont pas pleinement aux obligations imposées par la loi ecclésiastique et surtout quand il s'agira d'une dotation faite sur un fonds de religion, il y aura à y pourvoir eu égard aux circonstances.

Art. XXVII. Comme c'est de l'institution canonique que dérive le droit sur les biens ecclésiastiques, tous ceux qui auront été nommés ou présentés pour des bénéfices quelconques, majeurs ou mineurs, ne pourront prendre l'administration des biens temporels qui en dépendent, qu'en vertu de l'institution canonique. En outre, dans la possession des églises cathédrales et des biens y annexés on observera avec le plus grand soin ce que prescrivent les lois canoniques et surtout, le pontifical et le cérémonial romain, nonobstant tout usage et coutume contraires.

Art. XXVIII. Les Réguliers qui suivant les constitutions de leur ordre sont soumis à des Supérieurs généraux résidant près du Siége

---

natus ex fundo religionis, seu studiorum derivanti subsunt, ita tamen, ut seligat unum ex tribus, quos publico concursu habito Episcopus ceteris digniores judicaverit.

Art. XXVI. Parochiis, quæ Congruam (pro temporum et locorum ratione) sufficientem non habeant, dos, quamprimum fieri poterit, augebitur, et parochis catholicis ritus orientalis eodem ac latini modo consuletur. Ceterum prædicta non respiciunt Ecclesias parochiales jurispatronatus sive ecclesiastici, sive laicalis canonice adquisiti, quarum onus respectivis patronis incumbet. Quod si patroni obligationibus eis a lege ecclesiastica impositis haud plene satisfaciant et præsertim quando parocho dos ex fundo religionis constituta sit, attentis pro rerum statu attendendis, providendum erit.

Art. XXVII. Cum jus in bona ecclesiastica ex canonica institutione derivet, omnes qui ad beneficia quæcumque vel majora, vel minora nominati seu præsentati fuerint, bonorum temporalium eisdem adnexorum administrationem nonnisi virtute canonicæ institutionis assumere poterunt. Præterea in possessione Ecclesiarum Cathedralium, bonorumque adnexorum, quæ in canonicis sanctionibus, et præsertim in Pontificali et Cæremoniali Romano præscripta sunt, accurate observabuntur, quocumque usu sive consuetudine in contrarium sublata.

Art. XXVIII. Regulares qui secundum Ordinis sui constitutiones subjecti sunt Superioribus generalibus penes Apostolicam Sedem

Apostolique, seront gouvernés par eux d'après les susdites constitutions, sauf cependant l'autorité des Evêques d'après les décrets des Canons et principalement du Concile de Trente. Les supérieurs généraux susnommés pourront donc communiquer librement avec leurs subordonnés, pour tout ce qui regarde le ministère dont ils sont chargés; ils pourront aussi les visiter quand il leur semblera à propos. Les Réguliers observeront sans empêchement les règles de leur ordre, Institut ou Congrégation respective, et, suivant les prescriptions du Saint-Siége, admettront les candidats au noviciat et à la profession religieuse.

Tout ceci sera pareillement observé pour les Religieuses, en ce qui les concerne.

Les Archevêques et Evêques auront le droit d'établir des Ordres ou Congrégations religieuses de l'un et de l'autre sexe dans leurs diocèses suivant les saints Canons; ils se concerteront toutefois à ce sujet avec le gouvernement impérial.

Art. XXIX. L'Eglise jouira du droit qui lui appartient d'acquérir librement de nouvelles possessions par tout titre légitime; et sa propriété, pour tout ce qu'elle possède ou pourra posséder à l'avenir, demeurera rigoureusement inviolable. Par conséquent, les fondations ecclésiastiques, soit anciennes, soit nouvelles, ne pourront être ni supprimées, ni réunies, sans l'intervention de l'autorité du Siége Apostolique, sauf les droits accordés aux Evêques par le saint Concile de Trente.

Art. XXX. L'administration des biens ecclésiastiques appartiendra à ceux qu'elle regarde selon les Canons. Cependant, en considéra-

---

residentibus ab iisdem regentur ad præfatarum constitutionum normam, salva tamen Episcoporum auctoritate juxta Canonum, et Tridentini præcipue Concilii sanctiones, igitur prædicti Superiores generales cum subditis, cunctis in rebus ad ministerium ipsis incumbens spectantibus, libere communicabunt; libere quoque visitationem in eosdem exercebunt. Porro Regulares absque impedimento respectivi Ordinis, Instituti, seu Congregationis regulas observabunt, et juxta Sanctæ Sedis præscriptiones candidatos ad novitiatum, et ad professionem religiosam admittent.

Hæc omnia pariter observabuntur quoad moniales in iis, quæ ipsas respiciunt.

Archiepiscopis et Episcopis liberum erit in propriis Diœcesibus Ordines seu Congregationes religiosas utriusque sexus juxta sacros Canones constituere; communicabunt tamen ea de re cum Gubernio Imperiali consilia.

Art. XXIX. Ecclesia jure suo pollebit novas justo quovis titulo libere acquirendi possessiones; ejusque proprietas in omnibus, quæ nunc possidet, vel in posterum acquiret, inviolabilis solemniter erit. Proinde quoad antiquas novasque ecclesiasticas fundationes nulla vel suppressio, vel unio fieri poterit absque interventu auctoritatis Apostolicæ Sedis, salvis facultatibus a S. Concilio Tridentino Episcopis tributis.

Art. XXX. Bonorum Ecclesiasticorum administratio apud eos erit,

tion des secours que le très-auguste Empereur accorde et accordera par bienveillance sur les fonds de l'Etat pour les nécessités des églises, ces biens ne pourront être aliénés ou grevés de charges notables, à moins que le Saint-Siége d'une part, et de l'autre Sa Majesté Impériale, ou ceux qu'ils auront délégués à cet effet, n'y aient donné leur consentement.

Art. XXXI. Les biens qui constituent les fonds dits de Religion et d'Ecole font partie, en raison de leur origine, de la propriété de l'Eglise; ils seront administrés au nom de l'Eglise, et les évêques exerceront, à cet égard, leur droit d'inspection selon le mode qui sera réglé entre le Saint-Siége et Sa Majesté Impériale.

Les revenus d'un fonds de religion devront être consacrés au culte divin, aux bâtiments des églises, aux séminaires et à tout ce qui concerne le ministère ecclésiastique, jusqu'à ce que le Siége Apostolique et le Gouvernement Impérial se soient entendus sur l'emploi du fonds lui-même, en dotations stables, et ayant un caractère ecclésiastique. Lorsque les ressources ne suffiront point, Sa Majesté viendra gracieusement en aide à l'avenir, de la même manière qu'il l'a fait dans le passé; bien plus, si la nature des conjonctures le permet, il accordera de plus amples subsides. De même, les revenus des fonds d'écoles seront exclusivement employés pour l'instruction catholique, et suivant l'intention pieuse des fondateurs.

Art. XXXII. Les fruits des bénéfices vacants seront reportés suivant ce qui est usité jusqu'à ce jour sur le fonds de religion, auquel Sa Majesté impériale assigne de son propre mouvement, les revenus

---

ad quos secundum Canones spectat. Attentis autem subsidiis, quæ Augustissimus Imperator ad Ecclesiarum necessitatibus providendum ex publico ærario benigne præstat, et præstabit, eadem bona vendi, vel notabili gravari onere non poterunt, nisi tum S. Sedes, tum Majestas Sua Cæsarea, aut ii, quibus hoc munus demandandum duxerint, consensum tribuerint.

Art. XXXI. Bona, quæ fundos, uti appellant, Religionis et Studiorum constituunt, ex eorum origine ad Ecclesiæ proprietatem spectant, et nomine Ecclesiæ administrabuntur, Episcopis inspectionem ipsis debitam exercentibus juxta formam, de qua S. Sedes cum Majestate Sua Cæsarea conveniet.

Reditus fundi religionis, donec, collatis inter Apostolicam Sedem et Gubernium Imperiale consiliis, fundus ipse dividatur in stabiles et ecclesiasticas dotationes, erunt erogandi in divinum cultum, in ecclesiarum ædificia, et in Seminaria, et in ea omnia quæ ecclesiasticum respiciunt ministerium. Ad supplenda quæ desunt, Majestas Sua eodem quo hucusque modo in posterum quoque gratiose succurret; immo, si temporum ratio permittat, et ampliora subministraturus est subsidia. Pari modo reditus fundi studiorum unice impendentur in catholicam institutionem et juxta piam fundatorum mentem.

Art. XXXII. Fructus beneficiorum vacantium, in quantum hucusque consuetum fuit, inferentur fundo religionis, eique Majestas Sua Cæsarea proprio motu assignat quoque Episcopatuum et Abbatiarum

des évêchés et abbayes séculiers de la Hongrie et des régions qui y appartenoient autrefois, dans les cas de vacances, lesquels revenus ses prédécesseurs sur le trône de Hongrie ont possédés sans trouble pendant une longue suite de siècles. Dans les provinces de l'Empire où il n'y a point de fonds de religion, il sera établi dans chaque diocèse une commission mixte qui administrera durant la vacance, et suivant le mode convenu entre Sa Sainteté et Sa Majesté Impériale, tant les biens de la Mense épiscopale que ceux de tous les bénéfices.

Art. XXXIII. Dans le cours des vicissitudes du passé, les dîmes ecclésiastiques ayant été supprimées par la loi civile dans la plus grande partie des possessions autrichiennes, et des circonstances particulières ne permettant pas d'en établir la prestation dans tout l'Empire, sur les instances de Sa Majesté, et en vue de la tranquillité publique qui importe souverainement à la religion. Sa Sainteté accorde et statue que, sans préjudice du droit d'exiger la dîme là où il existe de fait, partout ailleurs en place des dîmes et à titre de compensation, le gouvernement Impérial assigne des dotations, soit sur des biens et des fonds stables, soit sur la dette de l'Etat et que ces dotations soient attribuées à tous ceux qui avoient le droit d'exiger les dîmes : de même Sa Majesté déclare que les dotations, telles qu'elles seront assignées, seront considérées comme établies à titre onéreux et qu'on les percevra et en aura la jouissance au même droit que les dîmes auxquelles elles succèdent.

Art. XXXIV. Dans les autres affaires qui concernent les personnes et les choses ecclésiastiques et dont il n'est fait aucune mention dans

---

sæcularium per Hungariam et Ditiones quondam adnexas vacantium reditus, quos Ejusdem in Hungariæ regno Prædecessores per longam sæculorum seriem tranquille possederunt. In illis Imperii provinciis, ubi fundus religionis haud extat, pro quavis diœcesi instituentur Commissiones mixtæ, quæ juxta formam et regulam, de quibus Sanctitas Sua cum Cæsarea Majestate conveniet, tam Mensæ episcopalis, quam beneficiorum omnium bona vacationis tempore administrabunt.

Art. XXXIII. Cum durante præteritarum vicissitudinum tempore, plerisque in locis Austriacæ Ditionis, ecclesiasticæ decimæ civili lege de medio sublatæ fuerint, et attentis peculiaribus circumstantiis fieri non possit, ut earumdem præstatio in toto imperio restituatur, instante Majestate Sua et intuitu tranquillitatis publicæ, quæ Religionis vel maxime interest, Sanctitas Sua permittit ac statuit, ut salvo jure exigendi decimas, ubi de facto existit, aliis locis earumdem decimarum loco, seu compensationis titulo ab imperiali Gubernio assignentur dotes seu in bonis fundisque stabilibus, seu super Imperii debito fundátæ, iisque omnibus et singulis tribuantur, qui jure exigendi decimas potiebantur itemque Majestas Sua declarat dotes ipsas habendas omnino esse, prout assignatæ fuerint, titulo oneroso, et eodem ac decimæ, quibus succedunt, jure percipiendas tenendasque esse.

Art. XXXIV. Cætera ad personas et res ecclesiasticas pertinentia, quorum nulla in his articulis mentio facta est, dirigentur omnia et

ces articles, tout sera réglé et administré selon la doctrine de l'Eglise et la discipline qui y est en vigueur avec l'approbation du Saint-Siége.

Art. XXXV. Par cette solennelle Convention, des lois, dispositions et décrets portés jusqu'à ce jour, de quelle manière et sous quelle forme que ce soit, dans l'empire d'Autriche et dans chacune de ses parties, en tant qu'ils lui sont contraires, doivent être considérés comme abrogés; et la Convention elle-même sera désormais perpétuellement en vigueur dans ces mêmes contrées, comme loi de l'Etat. Et c'est pourquoi, l'une et l'autre partie contractante s'engagent à observer saintement, Eux et leurs Successeurs, chacun des points dont ils sont convenus. Que si dans l'avenir, une difficulté devoit survenir, Sa Sainteté et Sa Majesté Impériale en conféreront pour lui donner une solution amicale.

Art. XXXVI. L'échange des ratifications de cette Convention se fera dans l'intervalle de deux mois du jour où elles auront été apposées à ces articles, ou plus tôt s'il est possible.

En foi de quoi les Plénipotentiaires sus énoncés ont souscrit cette Convention et l'ont revêtue de leur sceau.

Donné à Vienne, le dix-huit août de l'an de la Rédemption mil huit cent cinquante-cinq.

JOSEPH OTHMAR DE RAUSCHER, *m. p.* MICHEL, CARD., VIALE PRELA
m. p.
Archevêque de Vienne. L. S.
L. S.

---

administrabuntur juxta Ecclesiæ doctrinam et ejus vigentem disciplinam a S. Sede adprobatam.

Art. XXXV. Per solemnem hanc Conventionem leges, ordinationes et decreta quovis modo et forma in imperio Austriaco et singulis, quibus constituitur, Ditionibus hactenus lata, in quantum illi adversantur, abrogata habebuntur : ipsaque Conventio, ut lex Status deinceps eisdem in Ditionibus. perpetuo vigebit. Atque idcirco utraque Contrahentium pars spondet Se, Successoresque suos omnia et singula, de quibus conventum est, sancte servaturos. Si qua vero in posterum supervenerit difficultas, Sanctitas Sua et Majestas Cæsarea invicem conferent ad rem amice componendam.

Art. XXXVI. Ratificationum hujus Conventionis traditio fiet intra duorum mensium spatium a die hisce articulis apposita, aut citius, si fieri potest.

In quorum finem prædicti Plenipotentiarii huic Conventioni subscripserunt, illamque suo quisque sigillo obsignavernnt.

Datum Viennæ die decima octava Augusti anno reparatæ Salutis millesimo octingentesimo quinquagesimoquinto.

JOSEPHUS OTHMAR DE RAUSCHER, MICHEL, CARD. VIALE, PRÈLA,
m. p. Arch. de Viennensis. *m. p.*
L. S. L. S.

Quant à Nous, nourrissant l'espoir que le Dieu très-infiniment bon par la vertu duquel le corps entier de l'Église est santifié et gouverné, daignera seconder de sa bienveillante faveur le zèle que Nous avons mis à régler les affaires religieuses et ecclésiastiques de l'empire d'Autriche, de notre science certaine, après une mûre délibération, et avec la plénitude du pouvoir Apostolique, nous approuvons, d'après la teneur des présentes, nous ratifions et nous acceptons les concessions, pactes et conventions sus-énoncés ; et nous leur donnons la force et l'efficacité de la garantie et de la confirmation apostolique.

Nous adressant, avec la plus vive sollicitude, à tous les évèques qui vivent actuellement dans l'empire d'Autriche, à tous et à chacun d'eux en particulier, à ceux qui doivent être bientôt institués par nous, à leurs successeurs, à tout le clergé, nous les avertissons et exhortons dans le Seigneur de faire observer scrupuleusement et avec soin, en ce qui les concerne, les décrets ci-dessus émanés de Nous pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'utilité de la sainte Eglise et le salut des âmes ; de mettre ensemble toutes leurs pensées, tous leurs soins, leurs conseils, leurs efforts à ce que la pureté de la doctrine catholique, l'éclat dù culte divin, la splendeur de la discipline ecclésiastique, l'observance des lois de l'église, enfin l'honnêteté des mœurs, brillent de plus en plus parmi les fidèles de l'empire d'Autriche. Nous déclarons que les présentes Lettres ne pourront jamais être déclarées subreptices et obreptices, etc.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, l'an de l'incarnation de Notre-

---

Nos ea spe freti fore ut benignissimus Dominus, cujus virtute totum corpus Ecclesiæ sanctificatur et regitur, studia hæc Nostra in componendis religiosis ecclesiasticisque Austriaci Imperii negotiis benigno favore prosequi dignetur, ex certa scientia et matura Nostra deliberatione, deque Apostolicæ potestatis plenitudine supradictas concessiones, pacta, et concordata tenore præsentium adprobamus, ratificamus, et acceptamus, illisque Apostolici muniminis, et firmitatis robur, et efficaciam adjungimus. Majori autem qua possumus animi contentione omnes et singulos in Austriaco Imperio Antistites nunc degentes, et a Nobis postmodum Instituendos, eorumque Successores, et Clerum universum monemus, atque in Domino hortamur, ut præmissa omnia ad majorem Dei gloriam, Sanctæ Ecclesiæ utilitatem, animarumque salutem a Nobis decreta in iis, quæ ad ipsos pertinent, sedulo diligenterque serventur, omnesque cogitationes, curas, consilia, conatusque conferant, ut catholicæ doctrinæ puritas, divini cultus nitor, ecclesiasticæ disciplinæ splendor, Ecclesiæ legum observantia, morumque honestas in Austriaci imperii Christifidelibus magis magisque refulgeat.

Decernentes easdem præsentes Litteras nullo unquam tempore de subreptionis, et obreptionis, aut nullitatis vitio, vel intentionis Nostræ, aut alio quocumque quantumvis magno aut inexcogitato defectu notari, aut impugnari posse, etc.

Datum Romæ apud S. Petrum Anno Incarnationis Dominicæ Mil-

Seigneur mil huit cent cinquante-cinq, le troisième jour du mois de novembre, de notre Pontificet le dixième.
Le Prodataire U. P. Card. V. Card. MACCHI.

---

lesimo Octingentesimo Quinquagesimo Quinto. Tertio Nonas Novembris. Pontificatus Nostri Anno Decimo.
U. P. Card. Pro Datarius. V. Card. MACCHI.
Visa de Curia *D. Bruli.*
Loco † Plumbi *V. Cugnonius.*

QUELQUES MOTS SUR L'ÉTUDE DU GREC DANS NOS ÉCOLES MOYENNES,

*à l'occasion de la nouvelle édition de l'*ÉPITOME GREC.

Monsieur le Directeur,

J'ai lu avec le plus grand plaisir l'article que vous avez publié dans votre journal pour annoncer la nouvelle édition de votre Epitome grec. Les règles que vous indiquez pour apprendre fondamentalement le grec et les remarques judicieuses que vous faites en même temps, prouvent une longue expérience et une parfaite connoissance de la matière.

Mais, Monsieur. vous comme nous, nous prêchons dans le désert. On ne veut pas du grec actuellement. La jeunesse de nos jours n'y mord plus ; cette nourriture est trop amère pour son estomac *sucré*, il lui faut uue substance plus facile à digérer, et ce n'est pas sa faute. Vous savez, Monsieur, quelle éducation on donne aux enfants de notre temps. *Depuis le berceau*, *on les habitue à la paresse.* Il n'est pas nécessaire que je fasse ici l'exposé de toutes les flatteries, de tous *les petits soins* dont ils sont constamment l'objet; je suis sûr, Monsieur, que vous avez souvent gémi en voyant toutes ces misères, disant en vous-même : quel soin pour le corps et que fait-on pour l'âme et pour l'esprit? Certes, il faut soigner la santé de l'enfant; mais les enfants de nos bons cultivateurs et de nos bourgeois de l'ancien temps sont-ils moins robustes que ces petits *citadins* qui fument déjà *leur* cigare à l'âge de 10 ans, pour se préserver du choléra, dit-on ? Et quelles sont les suites fâcheuses de cette éducation efféminée que l'on donne à la plus grande partie de la jeunesse? C'est qu'à l'âge de 12 ans , malgré le perfectionnement que l'on apporte à l'enseignement, malgré les lumières dont notre siècle prétend éclairer l'univers, les enfants savent à peine lire et écrire correctement leur langue maternelle.

Depuis 24 ans que nous nous occupons de l'instruction de la jeunesse, nous en faisons, tous les ans, la triste expérience. Les enfants, que font-ils dans les écoles primaires pendant la première partie de leur vie scolastique? Cependant rien ne leur manque à présent, ni *maîtres*, ni *inspecteurs...*

Eh bien ! Monsieur , commencez maintenant l'étude des langues anciennes avec des enfants si mal préparés, et surtout *si bien habi-*

tués à la paresse et aux *petites douceurs* de la vie domestique. Faites-leur apprendre par cœur, *en un an* les 91 *petits chapitres* de votre epitome grec; je voudrois vous voir à la besogne.

La bonne volonté ni le zèle ne manquent pas à notre corps enseignant; mais il y a autre chose qui fait défaut; c'est 1°, comme je viens de le dire, dans l'enfant, *un degré suffisant d'instruction* avant qu'il aborde l'étude des langues anciennes; 2° *l'organisation actuelle* de l'enseignement moyen. Permettez, Monsieur, que je m'explique ici un peu plus longuement.

Je regarde comme souverainement nuisible à la bonne et solide instruction de la jeunesse, la distinction ou plutôt la division en *cours humanitaires* et en *cours professionnels*, introduite dans l'enseignement moyen. Par suite de cette nouvelle organisation, les parents comme les enfants n'attachent plus une grande importance aux humanités proprement dites. Les parents, croyant que l'éducation de leurs enfants est achevée après quelques années de pension, n'examinent pas et ne sont pas toujours en état d'examiner quel est le volume des connoissances qu'ils possèdent; il leur suffit que leurs enfants *aient fini* les cours du Collége et cela le plus vite possible, afin de pouvoir les lancer dans une carrière *lucrative*. Les enfants, de leur côté, n'aiment rien tant que d'en finir, de la manière la plus rapide, avec des études arides et peu amusantes. Tout autour d'eux ne respire que plaisirs, amusement, folles joies; il leur répugne de devoir rester six ou sept ans dans un établissement pour y étudier des choses peu agréables et dont ils ne retireront, *d'après eux*, aucun fruit pour l'état qu'ils vont embrasser. Aussi, Monsieur, voyez ce qui arrive tout les jours : ou bien la plupart des jeunes gens entrent dans les *sections professionnelles* pour y suivre *les cours français* pendant deux ou trois ans; ou bien de ceux, qui, *poussés* par leurs parents ou par l'un ou l'autre motif *humain*, commencent les cours d'humanités, il y en a encore plusieurs qui abandonnent bientôt la *carrière classique* pour suivre les cours professionnels qui sont plus faciles, dit-on, et en même temps *plus utiles*. Le motif le plus futile suffit pour qu'une *désertion* ait lieu, un petit pensum, une petite punition, par exemple infligée à la paresse. N'est-ce pas une chose bien triste, Monsieur que de voir les classes supérieures de nos Athénées et de nos Colléges si peu peuplées, tandis que les classes inférieures fourmillent souvent d'élèves? Nous comptions, il y a quelques années, 42 élèves en 5me; eh bien, Monsieur, combien d'élèves de ces 42 sont entrés en Rhétorique pensez-vous? *Un seul.* Cependant, de l'aveu de tout le monde, la Rhétorique est le couronnement des études. Et si l'on continue de permettre à tous les jeunes gens *indistinctement* de suivre les cours de l'université, comme on le fait depuis la suppression du grade d'élève universitaire, on pourra bientôt supprimer les deux classes supérieures et donner à la quatrième la couronne destinée à la Rhétorique. Quant à notre Collége, il a déjà l'honneur de compter des *troisièmes* et même des *quatrièmes* parmi les élèves qui suivent les cours de l'université. *Il faut que les études de notre établissement soient extrêmement fortes!!......*

Quel remède apporter, Monsieur, au mal dont je viens de parler, ou, en d'atres termes, quel moyen employer pour relever les *études classiques ?* D'après nous, il n'y en a pas d'autre que *de placer chaque objet à sa place ;* que les écoles primaires soient de *véritables écoles primaires*, c'est-à-dire, que l'on s'y attache à enseigner aux enfants à bien *lire et écrire* et à *savoir leur langue maternelle*, sans vouloir empiéter sur le Collége ; que les écoles moyennes soient aussi de *véritables écoles moyennes*, c'est-à-dire de véritables *Colléges* ou *Athénées* et que, par conséquent, la distinction d'enseignement moyen du 1er degré et d'enseignement du 2me degré disparoisse de notre carte classique. N'est-ce pas, Monsieur, une chose bien ridicule, que de voir un enfant de six ou sept ans entrer dans un établissement *d'enseignement moyen*? Que va-t-il y faire? Apprendre à lire et à écrire?... Envoyez-le plutôt à une *école gardienne*.

Au lieu de tâtonner, comme on fait en Belgique depuis plusieurs années, pourquoi n'adopte-t-on pas l'organisation de l'enseignement moyen en vigueur en France ou en Allemagne, puisqu'on cite toujours ces deux pays comme modèles quand il s'agit de l'enseignement moyen? En France, *tous les élèves* des écoles moyennes doivent suivre les cours des langues anciennes, peu importe qu'ils se destinent au commerce ou au barreau ; et au lieu d'enseigner un *peu de grec* en 5me et 3 heures par semaine dans les autres classes, comme cela est prescrit dans nos programmes, les professeurs sont obligés de donner une large place à l'enseignement de cette belle langue.

Pour en revenir à votre Epitome grec, Monsieur le directeur, je ne doute pas qu'il ne soit de la plus grande utilité pour ces établissements pour lesquels l'étude du grec n'est pas un vain mot ; quant aux autres écoles, qui ne font qu'effleurer les principes de cet idiome, rien ne les aidera, ni les méthodes les plus simples, ni les manuels le mieux composés, ni les professeurs les plus instruits. Il vaudroit mieux pour elles d'employer au latin le temps qu'elles consacrent à l'étude du grec.

Si ces réflexions, Monsieur le directeur, ne vous déplaisent pas et que vous les jugiez dignes d'occuper une petite place dans votre excellent journal, je me permettrai d'entretenir de temps en temps vos nombreux lecteurs de ces sortes de questions, qui paroissent peut-être petites et peu importantes et qui sont cependant, ce me semble, *vitales*, vu l'état actuel de l'enseignement public.

St Trond le 14 Novembre 1855.

J. DEMAL,
Directeur du Collége.

PNEUMATOLOGIE.

DES ESPRITS ET DE LEURS MANIFESTATIONS FLUIDIQUES.

Mémoire adressé à l'Academie par J. E. de Mirville.

3me édition, comprenant : 1° un avant-propos en forme de lettre par le T. R.

P. Ventura, ex-général des Théatins, examinateur des évêques et du clergé romain ; 2° une lettre adressée à l'auteur par M. le Dr Coze, doyen de la faculté de médecine de Strasbourg ; 3° une lettre de M. Fr. de Saulcy, membre de l'Institut. Paris 1854, chez Vrayet de Surcy ; vol. in-8° de XVI-475 p. Prix 7 frs 50 c.

QUESTION DES ESPRITS, ses progrès dans la science ; examen de faits nouveaux et de publications importantes sur les tables, les esprits et le surnaturel, *par le même*. Paris 1855, chez Delaroque ; vol. in-8° de XX-228 p. Prix 3 frs 50 c.

M. J.-E. de Mirville semble naturellement enclin à croire au merveilleux. Les légendes du bon vieux temps n'ont rien au-dessus de sa foi. Il raconte avec un sérieux parfait que, dans son voisinage, se trouve un antique manoir, naguère encore infesté par les lutins. Les jeunes domestiques avoient peine à y rester ; quant aux vieux, « ils finissoient (*à force de concessions sans doute*, dit-il.) par vivre en assez bonne intelligence avec leurs persécuteurs invisibles. » Ce qui prouve que ces farfadets n'étoient pas aussi méchants que beaucoup d'individus de notre propre espèce. Cependant « une famille anglaise ayant loué ce château mystérieux en 1815, se vit obligée de déguerpir au bout d'un certain temps, ne pouvant plus tenir à ces vexations mystérieuses et nocturnes. Nous-même, ajoute M. de Mirville, *nous nous souvenons parfaitement avoir entendu parler, dans notre enfance, d'un certain chevalier armé de toutes pièces, dont la seule pensée nous glaçoit d'épouvante et d'effroi* (1). » A l'appui de ce récit, il rapporte un fait arrivé dans sa famille et qu'il tient d'une parente, « dont il n'est pas permis de suspecter un instant la parole. » Cette parente retournant un jour de la campagne à Paris, vit tout à-coup sa voiture arrêtée au milieu d'une plaine tout-à-fait nue ; le cocher assuroit qu'*un cavalier lui barroit le chemin, menaçoit les chevaux de sa lance et les empêchoit de passer*. Les pauvres bêtes, malgré les coups de fouet, reculoient en *renâclant* ; puis le fantôme ayant disparu, « elles détalent d'elles-mêmes au grand trot, mais déjà *toutes couvertes de sueur*, et cherchant à fuir au plus vite, comme des animaux épouvantés (2). » Ce fait n'est pas douteux pour M. de Mirville ; sa respectable parente le « lui certifioit tout dernièrement encore ! »

A cette foi d'instinct et d'enfance, il joint, ce semble, une grande sensibilité. Il est vif et mordant dans la dispute ; il discute avec feu ; il ne doute de rien ; il traite les savants sans pitié, il les raille, il les accable, il est étonné de leur incrédulité. Il ne ménage pas non plus le clergé, il se plaint du *scepticisme* et du silence de MM. les ecclésiastiques, il blâme les apologistes, il accuse les interprètes du Nouveau Testament d'avoir mal traduit certains passages de S. Paul touchant les esprits, etc.

On comprend qu'avec de semblables dispositions, un auteur entreprenant aujourd'hui de traiter *des esprits et de leurs manifestations fluidiques*, a pu aller loin. Nous sommes à une époque de réaction et de réhabilitation ; on ne se contente pas de justifier le moyen âge,

(1) *Pneumatologie. Des esprits et de leurs manifestations fluidiques*, p. 244.
(2) *Pneumatologie. Des esprits*, p. 245.

on veut y retourner ; on lui redemande jusqu'à ses revenants et ses sorciers.

En effet, M. de Mirville voit le diable partout et en tout. Des auteurs graves, instruits et religieux, ont examiné pourquoi on trouve si peu de possédés aujourd'hui. En 1841, une dissertation *sur la rareté des énergumènes* a été lue à l'Académie archiépiscopale de Naples, par Mgr Angelo Antonio Scotti, auteur du *Catechismo medico*. L'estimable écrivain y développoit les deux points suivants : 1. *Raisons pour lesquelles le démon ne s'attache pas aujourd'hui à posséder ouvertement les corps humains ;* 2. *Comme il supplée à ce défaut par d'autres opérations malfaisantes* (1). Ce qui montre suffisamment que le respectable Mgr Scotti admet la rareté des énergumènes, et qu'il se borne à l'expliquer. M. de Mirville au contraire, entreprend de « démontrer *l'intervention très-fréquente des esprits*, dans une foule de cas physiologiques, psychologiques, historiques et physiques (2) ; » et il compte les possédés par milliers. Le Rituel romain recommande avant tout à l'exorciste, de ne pas croire facilement aux possessions (*in primis, ne facilè credat, aliquem à dæmonio obsessum esse*) ; M. de Mirville pense qu'une foule de malheureux, renfermés à Charenton et dans les autres hôpitaux des deux mondes, n'auroient besoin que d'être exorcisés pour *guérir subitement.* « Rituel oublié, s'écrie-t-il, malades victimes de cet oubli ! » Et ce reproche, qui s'adresse indirectement à l'autorité ecclésiastique, se répète plusieurs fois.

M. de Mirville, en s'occupant pendant quinze ans de son sujet, s'est persuadé que la croyance aux démons *est l'âme et pour ainsi dire la raison de toute la doctrine chrétienne*, que *tout le christianisme est là* (3). Sur ce point, il cite Voltaire, qui disoit aussi que *Satan est le christianisme tout entier*.

Or, il croit avoir remarqué que c'est précisément cette croyance qui manque à la génération actuelle. Un jeune homme qui assistoit un jour au sermon dans l'église de St-Etienne-du-Mont à Paris et qui paroissoit écouter le prédicateur avec beaucoup d'attention, ayant à la fin, entendu prononcer le nom de démon, ne put se contenir et s'écria : « Ah ! pour le coup, M. l'abbé, voici qui devient par trop fort. » Puis, remettant son chapeau sur sa tête, il sortit brusquement de l'église. M. de Mirville, réfléchissant sur ce fait, crut en trouver l'explication dans une opinion générale, née du silence du clergé. On avoit abordé, explique et justifié tous les dogmes dans la chaire de Notre-Dame de Paris, excepté celui qui a pour objet les substances spirituelles et leur intervention dans les affaires de ce monde. « Depuis longtemps, dit l'auteur, le clergé s'occupoit assez peu de ces matières. D'un côté, la prudence, de l'autre peut-être un peu de cette prévention qui gagne parfois jusqu'aux meilleurs esprits suivant le milieu dans lequel ils se trouvent, tout devoit rendre un certain nombre de ses membres très-indécis devant des phénomènes semblables, très-circonspects devant l'opinion générale (4). »

Il s'agissoit donc de réhabiliter ce dogme et de démontrer l'action

(1) Voy. *Journ. hist.* T. XI p. 205. (2) *Des esprits* p. 12. (3) Ibid. p. 8 et 9. (4) Ibid. p. 7.

du démon dans l'univers. En se chargeant de cette tâche, au défaut du clergé, M. de Mirville ne craint pas de dire qu'il a entrepris de résoudre *la plus grande des questions*, *la question mère par excellence* (1).

Tel s'annonce l'auteur du livre *Des esprits et de leurs manifestations fluidiques*. Il est aisé de voir, par le peu que nous venons de dire, qu'il appartient à cette école qui, avec de fort bonnes intentions, dépasse constamment le but, et qui, en voulant servir la religion à sa manière, ne lui a fait que trop de mal. Il paroît si content de son travail, si sûr de son œuvre de réforme, il se dit tellement applaudi et encouragé par la presse (2), qu'il sera difficile aujourd'hui (nous le craignons), de lui faire goûter une opinion contraire. Déjà il prévoit le triomphe définitif de ses idées, et il annonce qu'*une philosophie toute nouvelle* va s'élever sur cette base (3). — Encore une philosophie nouvelle ! Notons d'abord ce point.

Mais voyons avant tout son opinion dans son ensemble.

Outre le monde extérieur avec lequel nous communiquons au moyen de nos sens, il existe un monde invisible également extérieur que forment les *esprits*. Ce dernier monde « nous enveloppe, dit l'auteur, nous presse, nous influence à notre insu (4). » Le nom *esprit* est général ; mais M. de Mirville ne s'occupe que des mauvais esprits, et c'est d'eux qu'il s'agit dans cet ouvrage. L'influence qu'ils exercent sur nous, sur nos corps principalement, s'explique par l'intermédiaire d'une substance matérielle. *Ils adhèrent à un fluide*, soit naturellement, soit par emprunt ; et ce fluide est un instrument, c'est leur moyen d'action (5). Ainsi, dans une maison ensorcelée, dont nous aurons à parler, le diable a trahi sa présence par *une sorte de colonne grisâtre ou de vapeur fluidique*, qu'un des témoins « affirme avoir aperçue distinctement (6). » D'autres fois, on a vu « cette même *vapeur*, au moment où elle étoit poursuivie, *serpenter en tous sens*, *avec une sorte de sifflement très-léger*, *puis se condenser visiblement et s'échapper comme un courant d'air par les fentes de l'apartement* (7). En conséquence, M. de Mirville définit les esprits *avec toute assurance* : DES INTELLIGENCES SERVIES PAR DES FLUIDES (8).

Cette doctrine rappelle les *ombres* de l'enfer mythologique. On voit que les esprits de M. de Mirville ne sont pas insensibles ; ils fuient quand on veut les atteindre, *ils craignent surtout la pointe d'une*

(1) *Des Esprits* p. 10.

(2) M. de Mirville cite 18 journaux qui se sont occupés des deux premières éditions de son livre *Des Esprits*. Sept de ces publications lui sont, dit-il, *complètement favorables* ; ce sont : *Le Pays*, la *Revue contemporaine*, la *Chronique de France*, la *Bibliographie catholique*, la *Revue britannique*, le *Journal des villes et des campagnes*, la *Gazette de France* et *L'Univers*. Les articles de 6 autres journaux lui sont *favorables avec quelques réserves ou objections* ; ces journaux sont : *L'Union*, l'*Illustration*, l'*Assemblée nationale*, le *Constitutionnel*, l'*Indépendance belge* et le *Galignani's Messenger*. Quatre journaux seulement, savoir la *Revue progressive*, la *Revue du magnétisme*, le *Journal des Débats* et le *Siècle*, ont publié des *articles complètement hostiles*.

(3) *Des esprits*, p. XVI, etc. (4) Ibid. p. 213. (5) Ibid. pp. 443, 448 et passim. (6) Ibid. p. 343. (7) Ibid. p. 343. (8) Ibid. p. 216, 448 et passim.

épée (1); et s'ils ne se hâtent de disparoître, ils sont parfois blessés, comme il est arrivé dans la maison en question (2). Donc ces mer-merveilleux fluides sont loin d'être invulnérables; et leur ressource, quand ils sont poursuivis par des mains armées dans un appartement bien clos, c'est de *chercher une issue en se condensant, et de passer soit par le trou de la serrure, soit par les fentes de la porte* (3).

Une autre conséquence de la quasi-corporéité des esprits, c'est qu'ils ont des goûts et des préférences à l'égard de la nature sensible. Ainsi tel endroit leur convient mieux que tel autre, et *ils font élection de domicile en des lieux plus spécialement favorisés* (4). C'est ce que l'auteur appelle *lieux fatidiques ou domaines privilégiés des esprits.* « De là, dit il, ces communications merveilleuses et locales, qui, sous le nom de *théophanies*, « ont tant tourmenté les savants. » Que de travaux, ajoute-t-il, que de recherches! que de vaines et fatigantes hypothèses, pour expliquer une vérité... *si facilement explicable pour nous* (5)! » En supposant les esprits revêtus d'une enveloppe matérielle et hantant de préférence des lieux déterminés, on n'a pas de peine à comprendre les oracles des nations payennes, et l'on ne doute plus qu'il n'y ait *des lieux véritablement fatidiques* (6), *de véritables centres d'inspirations* (7). Tels lui paroissent avoir été aussi, au moyen-âge, *la fontaine et l'arbre des fées* près Donrémy, où l'on prétendoit que Jeanne d'Arc *avoit pris son fait* (8); ce qui la fit condamner au feu comme sorcière.

Ainsi s'expliquent encore, selon M. de Mirville, des crimes qui épouvantent la société et qui se commettent dans des lieux déterminés, par des infortunés qui s'y trouvent par hasard. Exemples: « après le double meurtre commis par Papavoine, une dame d'un rang très-élevé, ayant eu la curiosité de visiter le lieu du crime, y fut prise à l'instant même de monomanie homicide; au camp de Boulogne, Bonaparte fut obligé de faire brûler une guérite dans laquelle toutes les sentinelles se brûloient la cervelle; enfin, un invalide s'étant pendu à l'une des portes de l'hôtel inférieur, dans l'espace de quinze jours douze autres invalides s'y pendirent également, ce qui obligea le gouverneur de l'hôtel de la faire murer (9). » C'est que ces malheureux y *absorboient quelque chose* (10), et que l'esprit malin s'emparoit de leur esprit et de leur volonté. M. de Mirville recourt à la même explication, pour faire comprendre les forfaits réputés les plus énormes, et punis comme tels. Ravaillac, Châtel, Jacques Clément, Damiens étoient tout simplement des *victimes* du démon, qui sut pénétrer dans leur extérieur comme *dans une place* et en fit ses instruments (11).

Telle est l'idée générale que l'auteur paroît s'être formée de son sujet et qu'il a cru justifier par toutes sortes de faits extraordinaires qu'il rapporte; telle est sa doctrine sur les esprits, et il n'examine

(1) *Des esprits*, pp. 343, 345, 453, etc. (2) Ibid. 345. (3) Ibid. p. 453. (4) Ibid. p. 221. (5) Ibid. (6) Ibid. 218. (7) Ibid. p. 234. (8) Ibid. p. 231. (9) Ibid. p. 218. (10) Ibid. p. 219. (11) Ibid. p. 217..

pas où elle conduit. Il a un moyen simple de répondre aux objections qu'il prévoit. *Il ne s'agit pas*, dit il, *de savoir si nous favorisons la superstition, mais bien si nous favorisons la vérité* (1).

Laissons cette doctrine pour le moment et suivons-le sur le terrain des faits; car c'est là qu'il se retranche et qu'il appelle ses adversaires les savants.

En exposant les faits à sa manière, il a senti le besoin d'y mettre un peu d'ordre. Il commence par ceux qui concernent le mesmérisme et le magnétisme; puis il s'occupe des hallucinations, etc. Mais au fond il y a une grande confusion dans le long exposé qu'il fait, et son récit est rarement simple et historique. Il procède souvent par interrogations et par exclamations; on ne devine pas toujours sa véritable pensée; et il lui arrive assez souvent de faire entendre, qu'il ne dit pas tout ce qu'il sait, qu'il ne peut pas *encore employer toutes ses armes*, qu'il est *trop discret pour divulguer* certaines choses mystérieuses, qu'il parlera *lorsqu'on sera assez mûr pour l'entendre* (2). C'est-à-dire qu'il prend un peu lui-même le ton, nous ne disons pas d'un homme inspiré, mais d'un homme qui en sait plus qu'on ne sait communément. Plus loin, nous le verrons exécuter personnellement des tours dont on n'est pas capable dans l'état naturel; et à ce propos, nous n'avons pu nous empêcher de faire la réflexion que, s'il avoit vécu dans les siècles dont il veut ressusciter les doctrines, son ouvrage *Des Esprits* l'auroit exposé à être pris pour sorcier, comme il est arrivé à plus d'un écrivain des temps passés.

M. de Mirville commence donc l'exposé des faits par ceux que lui fournit l'histoire du mesmérisme et du magnétisme. Les phénomènes magnétiques ont été exposés, examinés et jugés par nous-mêmes dans ce journal (T. V pp. 402, 445, 497 et 554; T. X p. 90; T. XI p. 276), et il nous sera permis d'être courts aujourd'hui, en nous occupant de cette matière. L'auteur confond le mesmérisme et le magnétisme; et quoique le somnambulisme ne se soit jamais montré aux baquets de Mesmer, comme il se montre sous les passes et les attouchements des magnétiseurs, il n'en est pas moins persuadé que c'est une même chose au fond. Le somnambulisme, selon lui, n'est qu'une ruse du véritable agent à qui tous ces phénomènes sont dus, « qu'un vêtement nouveau, qu'une métamorphose nouvelle et volontaire du *protée capricieux*, qui semble se plaire à dérouter également et les magnétiseurs et les savants (3). » Ce sont tout simplement deux manifestations un peu différentes en apparence d'une intelligence étrangère et surhumaine, et le diable se cache sous l'une comme sous l'autre. M. de Mirville pose ce principe en caractères majuscules : L'AGENT MAGNÉTIQUE EST UN AGENT *spirituel*, UN AGENT DOUÉ D'UNE *surintelligence* TRANSCENDANTE COMPLÈTEMENT ÉTRANGÈRE DANS TOUS LES CAS A L'INTELLIGENCE PROPRE DU SOMNAMBULE OU DU MAGNÉTISEUR, EN UN MOT C'EST UN ESPRIT (4).

Pour tirer cette conclusion des faits qu'il raconte, M. de Mirville

(1) *Des esprits* p. 235. (2) Ibid. pp. VII, 208, 279. (3) Ibid. p. 43. (4) Ibid. pp. 80, 101 et passim.

s'est avisé du moyen que voici. Avant de rien rapporter, il introduit l'escamoteur Robert Houdin et lui fait déclarer par écrit, que les faits magnétiques qu'ils ont observés ensemble chez Alexis, le magnétisé lucide du docteur Marcillet, n'ont rien de commun avec ceux de son art, et qu'il est impossible de les expliquer par le hasard ou par l'adresse (1). Il s'agissoit là surtout de faits de seconde vue, de vue à distance. L'auteur entre ensuite en matière, en rappelant l'arrivée de Mesmer à Paris en 1789, les épidémies nerveuses qui se produisirent dans ses salons et les jugements des savants de l'Académie sur ces accidents. Puis il s'occupe de l'état actuel du magnétisme, s'efforçant de constater les faits et de montrer que la science ne les a pas expliqués jusqu'à présent. Ainsi, non seulement les magnétisés lisent sans yeux et voient ce qui se passe en d'autres lieux, mais ils devinent la pensée de ceux qui les interrogent, ils prophétisent même. M. de Mirville affirme sur l'honneur « avoir su en novembre 1847, *par la voie de somnambules*, qu'on alloit avoir la république et qu'elle dureroit trois ou quatre ans. » Il affirme encore avoir su, au mois de mars 1848, que l'état d'anarchie où l'on se trouvoit, dureroit jusqu'aux *journées de la Saint-Jean*, mais que *dans ces deux journées un général* y mettroit fin et organiseroit la république. Plusieurs des amis de M. de Mirville, « plus initiés que lui aux mystères du magnétisme, savoient en outre qu'un pontife devoit périr au même jour (2). »

M. de Mirville a porté l'expérience du magnétisme fort loin. Il a eu la curiosité de se mettre en communication avec un somnambule, *en le portant sur ses propres épaules*, pour voir ce qui en adviendroit. Or, dans ce cas, le somnambule, « devenoit, dit-il, *à notre volonté*, infiniment plus léger, ou nous écrasoit de tout son poids (3)... *A notre volonté encore*, ajoute-t-il, nous le rendions ou complètement sourd, ou complètement aveugle, ou complètement insensible (4). »

Que se passoit-il alors dans M. de Mirville? Il n'étoit ni le magnétiseur, ni le magnétisé; et il opéroit des prodiges. Il est donc évident que l'esprit fluidique passoit dans sa personne, et que l'auteur agissoit lui-même par le pouvoir d'une *surintelligence transcendante*.

Rendre à volonté un corps léger ou pesant ou le faire voler, c'est à peu près le même miracle. Et en effet, M. de Mirville assure avoir vu « *comme tout le monde*, des somnambules soulevés de terre par la volonté de leur magnétiseur. *D'autres témoins*, ajoute-t-il, *venoient nous affirmer en avoir vu voler autour des lustres d'un salon magnétique très-avancé*; ce qui nous reportoit à Simon le magicien (5). »

Si la remarque est juste, on voit que M. de Mirville est à l'occasion un peu magicien lui-même; et nous n'avons pas eu tort de dire que son livre, au temps de nos bons aïeux, l'auroit exposé à être appréhendé et jugé comme sorcier.

(1) *Des esprits* pp. 30 et 31. (2) Ibid. p. 208. (3) Ibid. p. 295. (4) Ibid. p. 296. (5) Ibid.

Il va sans dire que, si les magnétiseurs peuvent faire voler les somnambules autour des lustres d'un salon, ils peuvent encore autre chose. M. de Mirville ne veut pas même qu'on s'étonne de ce qu'ils savent aussi, comme le bon Dieu, condenser les nuages et faire tomber la pluie. Il rappelle à ce sujet, presque sans y ajouter de l'importance, que Ricard « a pu, sur la place du Pérou à Montpellier, et en présence de témoins, influencer le beau temps et la pluie en faisant par le temps le plus sec et le plus pur, *pleuvoir sur la feuille de papier que sa main déployoit* (1). » Et s'il n'a pas inondé toute la place, c'est tout simplement qu'il ne l'a pas voulu ou qu'il craignoit de se trouver à l'instant sans témoins. Comment douter du miracle ? Ricard lui-même l'*insinue* modestement dans son *Traité du magnétisme*, p. 339 !

Ici, comme on voit, il n'est plus question de magnétisme et de somnambules ; nous sommes en pleine magie. Un homme, sans autre intermédiaire que les esprits de l'air, fait tomber la pluie à son gré. M. de Mirville ne manque pas de faire la remarque, que « ce pouvoir appartient de droit et de fait aux magiciens (2). »

Après Ricard, il cite encore certain thaumaturge qui parcouroit nos provinces il y a peu d'années. « Vous permettrez ensuite, dit-il, en s'adressant aux académiciens, qu'on vous signale la puissance de Montius, ce peintre original qui, à l'aide de son magnétisme, *mit plus d'une fois en déroute les tribunaux et les corps savants de la Belgique*, tournant la tête des présidents d'académie, des professeurs de physique, des inspecteurs de l'université, des journalistes, etc., soit en les rendant somnambules au premier roulement de son tambour, soit en leur faisant apparoître, dans la cuvette de sa montre, tous les êtres vivants ou morts qu'ils désiroient évoquer ou revoir (3). »

Que dire de tous ces prodiges, et comment douter encore du véritable agent du mesmérime et du magnétisme ? M. de Mirville ne veut pas qu'on hésite ; et si vous lui faites une objection, il vous répondra, comme il l'a fait aux savants, que « le doute commence à devenir un véritable entêtement, et que toutes les règles de la certitude philosophique s'écroulent devant cet excès d'égoïsme intellectuel, qui nous fait immoler tant de témoignages éclairés à notre propre scepticisme (4). » Il se retranchera d'ailleurs derrière les faits, en vous priant de les reconnoître et de les vérifier après lui. Donnez-vous la peine, dira-t-il, *de porter comme moi un somnambule sur vos propres épaules*, et vous pourrez parler en connoissance de cause.

Nous verrons bientôt ce qu'il peut y avoir à répondre à cet argument ; mais auparavant achevons notre analyse.

Une deuxième classe de faits sur laquelle il s'appuie, est celle qui concerne les hallucinations, les visions, les apparitions. M. de Mirville admet des hallucinations naturelles et véritablement maladives ; mais il soutient en même temps que beaucoup de ces prétendus aliénés « se trouvent sous l'influence d'une cause *occulte*, *surhumaine*, *intelligente*, tantôt extérieure, tantôt interne, mais bien certainement étrangère à leur *moi* (5). » C'est-à-dire, qu'un grand nombre de per-

(1) *Des esprits*, p. 296. (2) Ibid. p. 297. (3). Ibid. (4) Ibid. p. 31. (5) p. 87.

sonnes, sujettes aux hallucinations, sont tout simplement des possédés ou des malheureux vexés par des apparitions diaboliques. Aussi est-il persuadé que, si on l'en croyoit, on parviendroit à faire sortir de nos maisons de santé *une foule de malades*, par de simples prières et les pratiques de l'Eglise. » Quels sont ces hallucinés ? D'abord ceux qui entendent des voix intérieures ; et tel fut autrefois, selon M. de Mirville, le maître d'Alcibiade, le grand Socrate, dont « *l'esprit familier*, *doublure païenne des anges gardiens du christianisme*, est fort semblable à nos agents magnétiques, qui. séparés entre eux par des degrés infinis de malice ou d'erreur, peuvent encore donner à leurs pupilles certains avis, dont la sagesse paroît d'autant plus éclatante qu'elle émane plus rarement d'une telle source (1). »

A cette classe de personnes il rapporte encore celles qui, dans leurs rêves, ont des espèces de colloques et de conversations où les objections et les réponses semblent fournies par un esprit étranger (2).

Quant aux visions at aux apparitions, l'auteur cite avant tout celle dont parle Plutarque dans la vie de Brutus. Puisque le fantôme qui apparut au général romain lui annonça « qu'il le verroit bientôt *dans les plaines de Pharsale*, » et que Brutus vint effectivement mourir dans ces plaines, que pouvoit être ce fantôme si ce n'est un véritable démon ? « Chez tous nos manigraphes, dit M. de Mirville, vous retrouvez ce récit, et chez tous aussi, le plus profond silence *sur l'accomplissement* du message ! Tout étoit là cependant ! (3). »

Tel fut encore le *génie de l'empire* qui apparut à Julien l'apostat, la veille de sa mort (4). Tel également l'*enfant brillant* qui se montra à lord Castelreagh dans un vieux château d'Irlande (5), etc.

Passons maintenant aux possédés, c'est-à-dire à ceux que l'auteur présente plus spécialement comme tels. Il commence par le jeune cochinchinois, dont l'histoire est racontée par le missionnaire Lacour et que le démon, par ordre de l'exorciste, transporta au plancher de l'église où il le tint attaché par les pieds (6). Puis il nous parle des religieuses convulsionnaires connues sous le nom de *nonnains*, et des ursulines de Loudun, dont le P. Surin nous a décrit les souffrances. Après elles, viennent les Camisards ou les trembleurs des Cévennes, fanatiques protestants qui troublèrent le midi de la France à la fin du 17me et au commencement du 18me. siècle. Autant de possédés, selon l'auteur. Ils se transmettoient le diable par l'imposition des mains ou par le souffle, et ils étoient plus de huit mille (7). L'envahissement diabolique embrassoit *des cantons tout entiers*. Les convulsionnaires du cimetière de Saint-Médard ! encore des énergumènes. Ceux-ci recevoient le démon soit en touchant le marbre du tombeau du diacre Pâris, soit en avalant un peu de terre du tombeau délayée dans de l'eau ou du vin. M. de Mirville les compte aussi

(1) P. 109. (2) PP. 91 et suiv. (3) P. 100. (4) P. 101. (5) P. 240.

(6) M. M*** (de la Marne) rapporte la même histoire dans un ouvrage qui a du rapport avec celui de M. de Mirville et qui à pour titre *La Religion constatée par les faits*,

(7) P. 147.

par milliers (1). Il regrette « qu'il ne se soit pas trouvé *en présence des prodiges de Saint-Médard*, un seul prêtre animé de la foi » nécessaire pour les constater (2). Le mot *miracle* ne lui a pas même paru trop fort en cette occasion, et M. de Mirville nous fait douter de la nature des esprits qui se trouvoient en si grand nombre au tombeau du bienheureux janséniste. « Le diacre Pâris, dit-il, mort en protestant avec énergie contre la bulle *Unigenitus* qui condamnoit les Jansénistes, avoit été inhumé au petit cimetière de Saint-Médard. Ses corréligionnaires se portèrent en foule sur sa tombe, y prièrent avec ferveur et bientôt proclamèrent l'apparition d'un premier *miracle, qui fut promptement suivi de beaucoup d'autres*. Toujours est-il que, selon le docteur Calmeil lui-même, les pathologistes purent approfondir avec un intérêt mêlé d'étonnement *la cause des guérisons presque toujours desespérées qui s'effectuèrent en assez grand nombre sur ce tombeau* et sur celui de quelques fervents jansénistes (3). »

Faire du bien aux hommes, les guérir de maladies désespérées, n'est pas le fait du diable. L'auteur, qui ne veut parler que de possessions, auroit bien fait de résoudre cette petite difficulté. Mais il n'y fait pas attention.

Une autre classe de possédés se compose de ceux qui sont tour-à-tour entraînés par deux volontés contraires et qui finissent par succomber à la mauvaise, en commettant des forfaits qu'ils condamnent. La mauvaise volonté ne leur appartient pas ; c'est le diable en personne. M. de Mirville, en exposant cette opinion, a compris que *la question des esprits et de leurs influences fluidiques prenoit des proportions effrayantes* ; et il avoue, avant de commencer, que *la plume lui tremble déjà sous les doigts*. Cette peur étoit fort raisonnable ; d'où vient qu'elle ne l'arrête pas ? Mais il est lui-même entraîné, et l'on est tenté de dire que le diable devoit gagner sa cause.

Si quelqu'un disoit : « M. de Mirville aime la religion et il veut la servir ; mais il lui fait le plus grand tort et il détruit la morale en exagérant le pouvoir des mauvais esprits : donc son livre ne lui appartient pas, et c'est le diable qui a conduit sa plume ; » si on lui parloit ainsi, il répondroit qu'on se moque de lui. Voyons s'il parle et raisonne lui-même d'une manière bien différente.

Un père aime son enfant ; sa tendresse pour lui est telle que l'idée d'être tenté un jour de le tuer, le trouble et lui inspire de l'horreur ; il le tue à la fin. Donc, cet assassinat est l'œuvre du démon ; et l'homme qui l'exécute « n'est pas plus responsable de ses actes que le malheureux hydrophobe qui, sans folie, se jette avec fureur sur ses amis les plus chers (4). »

Le monstre Léger enlève une petite fille, lui fait violence, la tue et en mange le cœur ; il raconte lui-même son crime avec calme devant la cour d'assises. Pourquoi l'a-t-il commis ? Par l'horrible besoin de s'abreuver de sang ; il n'a pas eu d'autre motif. Donc c'est le diable qui le poussoit ; et M. de Mirville le compare « au possédé de l'Evan-

(1) P. 159 et suiv. (2) P. 276. (3) P. 160. (4) PP. 200 et suiv.

gile qui s'en alloit parmi les lieux secs et arides, les cavernes et les sépulcres (1).

Le sergent Bertrand mutiloit et lacéroit les cadavres dans les cimetières; il étoit doux de caractère et il avoit lui-même horreur de ce qu'il faisoit; mais il étoit poussé... Encore un possédé (2).

Nous devrions encore citer ici Papavoine, les régicides Ravaillac, Châtel, Jacques Clément, Damiens, dont M. de Mirville fait aussi de pauvres énergumènes. Mais ceux-ci se rattachent, comme nous l'avons dit plus haut, aux *lieux fatidiques*, c'est-à-dire, aux lieux hantés par les esprits, et le diable ne s'est emparé de leur personne que parce qu'ils ont eu le malheur de se trouver dans ces endroits funestes (3).

Une dernière catégorie de faits, cités par M. de Mirville comme preuve de l'influence des démons et de leur intervention dans les affaires humaines, ce sont les *sortiléges* et les *tables parlantes*. Ceci nous a paru moins sérieux, quoique l'auteur y attache une importance toujours croissante.

Pour les sortiléges, il nous raconte en détail ce qui est arrivé en 1851 au presbytère de Cideville (Seine-Inférieure). Tout-à-coup « une espèce de *trombe* ou bourrasque vint s'abattre sur cette demeure, puis des coups semblables à des coups de marteau, ne cessèrent de se faire entendre... Les carreaux se brisent, les objets s'agitent, les tables se culbutent ou se promènent, les chaises se groupent et restent suspendues dans les airs, *les chiens sont jetés à croix ou pile au plafond*, les couteaux, les brosses, *les bréviaires s'envolent par une fenêtre et rentrent par la fenêtre opposée*, *les pelles et les pincettes quittent le foyer et s'avancent toutes seules* dans le salon, les fers à repasser qui sont devant la cheminée, reculent *et le feu les poursuit* jusqu'au milieu du plancher. etc. (4) »

L'auteur, propriétaire à 14 lieues de distance de Cideville, s'y transporte dans l'intérêt de ses études sur les esprits; et après une nuit passée au presbytère, « il interroge le bruit mystérieux, le fait battre à tous les coins de l'apartement, *et pose avec lui toutes les conditions d'un dialogue*; un coup, par exemple, voudra dire oui, deux coups voudront dire non, puis le nombre des coups signifiera le nombre de lettres, etc., etc. *Cela bien convenu*, le témoin se fait frapper toutes celles qui composent ses nom, prénoms et ceux de ses enfants, son âge et le leur, par an, mois, jours, le nom de sa commune, etc. Tout cela se frappe avec tant de justesse et de rapidité, que le témoin se voit obligé lui-même de conjurer l'agent mystérieux d'y apporter plus de lenteur, afin qu'il puisse vérifier tous ses dires qui se trouvent enfin de la plus complète exactitude (5). »

M. de Mirville eut aussi la curiosité de connoître les dispositions musicales de l'être mystérieux. Il lui fredonnoit quelques airs de Rossini, entr'autres la valse de Guillaume Tell; et on lui répondoit, « en battant *à peu près* le rhythme » desdits airs.

Mais pour quelle raison tout ce bruit et ce désordre dans la maison de M. l'abbé Tinel, curé à Cideville? *Pourquoi les bréviaires s'en-*

(1) P. 205. (2) PP. 208 et suiv. (3) Voy. depuis la p. 215 jusqu'à la p. 231. (4) 339 et 340. (5) P. 340.

voloient-ils par une fenêtre et rentroient-ils par l'autre ? Pourquoi les fers à repasser quittoient-ils la cheminée, *reculant devant le feu qui les poursuivoit jusqu' au milieu du plancher?* Pourquoi les pauvres *chiens étoient-ils jetés à croix ou pile au plafond?*

Voici comme M. de Mirville explique l'histoire, d'après les bruits recueillis sur les lieux. M. l'abbé Tinel avoit deux jeunes pensionnaires, âgés l'un de 12 et l'autre de 14 ans. Un cultivateur nommé Pain, a un berger qui s'appelle Thorel. Le berger Thorel est l'ami d'un individu nommé G...., « guérisseur émérite et docteur ès-sorcelleries. » Celui-ci en vouloit à M. l'abbé Tinel, pour avoir été renvoyé par lui de chez un malade. De là un projet de vengeance dont l'exécution fut confiée par le charlatan sorcier au berger Thorel. On suppose que celui-ci, à l'occasion d'une vente publique, a pu s'approcher du plus jeune des pensionnaires et le *toucher*... (1)

Peu d'heures après donc, les événements commencent. Le curé est puni dans un de ses pensionnaires; l'enfant « sent un poids insolite sur les épaules, et une compression à la poitrine ; de plus, il voit toujours derrière lui l'*ombre* d'un homme en blouse qu'il dit ne pas connoître (2). » Le curé est en outre puni par le bruit qui se fait dans sa maison et par la révolte de son mobilier...

Bref, les personnes réunies un soir au presbytère, « se demandent comment, les prières ne paroissant pas suffisantes, elles pourroient parvenir à se débarrasser de leur ennemi. » Un ecclésiastique qui a lu que « ces *ombres mystérieuses* redoutoient la pointe du fer, » proposa d'essayer ce moyen. Ce conseil est adopté, « et au risque de *glisser un peu dans la superstition*, on se met à l'œuvre à l'instant. On se munit de très-longues pointes, et partout où le bruit se fait entendre, on les enfonce le plus lestement possible (3). » Après plusieurs essais inutiles, on réussit finalement; l'agent invisible se sent blessé et demande pardon; il déclare en même temps *qu'ils sont cinq*, y compris le berger (4). Celui-ci se présente le lendemain au presbytère « cherchant à cacher avec son chapeau, des écorchures toutes saignantes qui couvrent son visage. » Il renouvelle son pardon en s'adressant à l'enfant; mais il le touche en même temps ; « et les témoins constatent qu'à partir de ce moment, les souffrances de l'enfant et les bruits mystérieux redoublent au presbytère (5). » La demande de pardon n'étoit donc qu'une perfide plaisanterie.

La fin de cette histoire sort du merveilleux, et nous terminons en deux mots. M. le curé de Cideville, accusé par le berger Thorel de l'avoir diffamé et frappé, est acquitté par jugement de M. le juge de paix d'Yerville. D'un autre côté, par décision de Mgr l'archevêque de Rouen, les deux pensionnaires sont éloignés du presbytère de Cideville; et dès lors, tout rentre dans l'ordre.

L'auteur cite encore plusieurs autres faits de sortilége, entr'autres celui d'une maison à Paris, bombardée à coups de pierre au mois de février 1851. Les recherches et la surveillance de la police n'ayant pu découvrir les auteurs de ces attaques, M. de Mirville les attribue de nouveau à un agent mystérieux. Mais cette fois on n'est

(1) P. 338. (2) P. 343. (3) P. 344. (4) Quatre démons et un aide sorcier. (5) P 347.

pas sur les traces du sorcier (1). — On se rappellera que les journaux se sont occupés de cette affaire.

M. de Mirville présente aussi quelques réflexions sur *la douceur et le silence des lois* à l'égard des sorciers, et sur les malheurs que cette impunité entraîne. Nous en dirons un mot dans nos observations sur l'ouvrage.

Les phénomènes des *tables tournantes* et *parlantes* et des *esprits frappeurs* forment le sujet du dernier chapitre, qui a pour titre : *Les électricités railleuses ou nos grands esprits joués par de véritables esprits*. Ici c'est une vraie épidémie diabolique, une invasion de démons comme on n'a jamais vu. Le nombre des personnes qui reçoivent l'esprit des ténèbres ou qui communiquent avec lui, par la danse de leurs tables ou de leurs chapeaux, est effrayant. On les appelle des *medium*, des milieux, par adoucissement sans doute ; au fond, c'est un nouveau genre de possédés. Eh bien ! « vous saurez, dit M. de Mirville, qu'on en compte aujourd'hui trente à quarante mille dans l'Union (Etats-Unis). Pour peu que la progression continue sur le même pied, ajoute-t-il, le calcul n'est pas difficile à faire, *dans dix ans nous serons tous des medium ou à peu près* (2). » Déjà « il voit l'ennemi installé sous chaque toit, assis à chacun de nos foyers, manié par chacun de nos enfants (3). » C'est tout simplement, dit-il, *l'idolâtrie* qui revient sur la scène, et qui revient avec ses *dieux* (3). » C'est pis que cela ; car jamais les démons ne se montrèrent si nombreux, si puissants, si universellement maîtres du terrain. Comme exemple, il nous cite l'Amérique, berceau des tables tournantes et des esprits frappeurs. « Voici, dit-il, que ce grand pays s'agite sur sa base et *chancelle comme un homme ivre* (4). » Ce qui le désole dans un pareil moment, » c'est la confiance et le quiétisme de la France. Toutes les fois que la France *joue* avec l'inconnu, tenez pour bien certain que cet inconnu est un fléau (5). » M. de Mirville est donc épouvanté... *Nous tremblons*, (6) s'écrie-t-il !... Il tremble d'autant plus fort qu'on ne veut pas trembler avec lui ; il se désespère d'autant plus que les chrétiens « ne savent pas reconnoître » leur ennemi, et que *les lévites eux-mêmes s'y trompent ou n'osent rompre le silence* (7). » Il ne lui reste par conséquent qu'à élever la voix et à prédire le dernier des malheurs, la plus horrible des désolations ; et il reproduit à ce sujet la terrible prophétie de Donoso Cortès : « Ceux qui vivront verront ; et ceux qui verront seront épouvantés... car les révolutions précédentes n'ont été qu'une menace... La catastrophe qui doit venir sera dans l'histoire LA CATASTROPHE PAR EXCELLENCE ; les individus peuvent se sauver encore, parce qu'ils peuvent toujours se sauver ; MAIS LA SOCIÉTÉ EST PERDUE (8). »

Il faut le reconnoître, M. de Mirville s'appuie ici sur le R. P. Ventura qui se sent aussi *glacé d'épouvante* et qui regarde *l'épidémie spirituelle* des tables tournantes comme UN DES PLUS GRANDS

(1) P. 381. (2) P. 409. (3) P. 452. (4) P. 463. (5) Ibid. (6) P. 461. (7) P. 463. (8) P. 464. (9) Donoso Cortès, 1re lettre, p. 64 ; *Des esprits*, p. 464.

ÉVÉNEMENTS DE NOTRE SIÈCLE(1). « Or, nommer le R. P. Ventura, dit l'auteur, c'est nommer le représentant le plus illustre de la théologie et de la philosophie catholique au XIXe siècle (2). »

Mais il invoque surtout les Livres saints. Ses possédés ressemblent partout à ceux de l'Évangile. Les voix intérieures des hallucinés « rappellent les énergumènes avec lesquels conversoit le Sauveur (3). » L'assassin Léger le fait songer au possédé du pays des Géraséniens, lequel avoit sa demeure dans les tombeaux et sur les montagnes (4), etc. En un mot, le sort de la religion et de toute la révélation se lie à la doctrine de M. de Mirville sur les esprits. « *Tout le christianisme est là; pas de Satan pas de Sauveur...* Car le Sauveur est venu pour détruire les œuvres du diable ; *ut destrueret opera diaboli* (5). »

L'auteur ne voit pas que c'est ce raisonnement même, cette doc- doctrine de l'Église, qui le réfute et qui renverse tout son ouvrage. Oui, *le Fils de Dieu est venu au monde, pour détruire les œuvres du diable;* la Rédemption est accomplie, nous sommes rachetés ; et croire en Jésus-Christ, croire à son Église, c'est croire cette Rédemption, ce rachat. Que signifie par conséquent cette avalanche de démons qui couvre le monde aujourd'hui ? Que signifient ces innombrables possédés, cette extension universelle de l'empire de Satan, cette *catastrophe par exellence* dont nous sommes menacés et qui doit *perdre la société ?*

« Depuis que Jésus-Christ a détruit, par sa mort, l'empire du *démon*, dit le sage Bergier, il ne convient pas d'exagérer le pouvoir de cet esprit impur, surtout à l'égard d'un chrétien consacré à Dieu par le baptême, et soustrait ainsi à la puissance des ténèbres ; *cette imprudence est capable de produire deux effets pernicieux : l'un de persuader aux imaginations foibles que le démon les obsède ; l'autre de leur faire conclure que leurs péchés ne sont pas libres..* » Chacun, dit Saint-Jacques, est tenté par sa propre convoitise... Résistez au démon, et il vous fuira. » Ch. 1. v. 14; Ch. 4. v. 7. Jésus-Christ, dit Saint-Clément d'Alexandrie, nous a délivrés par son précieux sang, des maîtres cruels auxquels nous étions autrefois assujettis, en nous délivrant de nos péchés, à cause desquels les malices spirituelles nous dominoient. *Eclog. Prop. n.* 20. Saint-Augustin enseigne que quand l'Écriture nous exhorte à resister au *démon*, et à combatre contre lui, elle entend que nous devons résister à nos passions et à nos appétits déréglés, parce que c'est par là que le *démon* nous subjugue. *De Ap. ne Christ*, n. 1 et 2 (5) . »

M. de Mirville se base sur les faits; il a mis quinze ans à les chercher, à les réunir. Il n'en a oublié qu'un seul, c'est le fait même de la Rédemption; fait qu'il n'avoit pas besoin de chercher, qui devoit se présenter le premier à son attention et qui auroit donné une autre direction à ses recherches.

(1) P. VII. (2) P. 97. (3) P. 203. (4) P. 8. L'auteur attribue ce texte à l'Evangile, sans indiquer l'endroit. S. Jean a dit : *In hoc apparuit Filius Dei, ut dissolvat opera diaboli* (1 Ep. 3, 8). M. de Mirville cite comme il raconte; nous en aurons d'autres preuves.

(5) *Dict théol.* Vo Démon.

L'inutilité et la vanité de cette étude ne sont pas le seul mal. M. de Mirville, homme religieux, devoit comprendre avant tout qu'il n'avoit pas le droit de s'y livrer comme il l'a fait. Convainçu de la présence du démon dans tels ou tels endroits, chez telles ou telles personnes, il y court pour l'interroger, pour mettre sa science à l'épreuve, pour s'amuser et faire des conventions avec lui, pour lui faire répéter des airs de Rossini! Il convient qu'il a été cent fois aux séances de Du Potet (1), qu'il a porté un somnambule entre ses bras, qu'il a senti lui-même le pouvoir surhumain, qu'il a agi par ce pouvoir, etc. ! Il n'ignore pas que la religion condamne sévèrement cette curiosité, ces consultations, ces pratiques. Nous dirons que si quelqu'un a mérité de se tromper dans une pareille étude, de tomber dans l'illusion, de prendre l'ombre pour la réalité, l'erreur pour la vérité, c'est bien M. de Mirville. Observons en outre que son but, dans ces expériences damnables, étoit de constater de plus en plus l'influence et le pouvoir du démon, sa présence réelle en cent lieux, *son installation sous chaque toit*. Pouvoit il mieux s'y prendre pour donner de l'orgueil à cet esprit impur, et en quelque sorte, comme nous l'avons dit, pour plaider sa cause?

M. de Mirville connoît les réponses de Rome sur l'usage du magnétisme (2). Il sait que le Saint-Siége, consulté plusieurs fois sur cette matière, a toujours dit que *le simple acte d'employer des moyens physiques* n'est pas moralement défendu, mais qu'il n'en n'est pas de même (*usum magnetismi non licere*), si les moyens employés tendent à une fin mauvaise ou qu'on y fasse intervenir le démon. Si ces sages réponses lui avoient servi de règle, il se seroit abstenu, d'un côté, de décider par lui-même, que *l'agent magnétique est un esprit*, et de l'autre côté, il se seroit bien gardé de courir *cent fois* aux salons magnétiques pour y découvrir le diable. Un écrivain qui veut servir efficacement la religion, doit commencer par se conformer à ses préceptes, par montrer son respect pour les ordonnances de l'Eglise; et pour engager le monde à croire, il faut qu'il prouve par sa conduite qu'il croit lui-même sincèrement.

M. de Mirville aura beau nous dire qu'il n'interroge le démon que pour démontrer son existence et son pouvoir aux hommes incrédules; quelque louable que soit son but, il ne justifie point le moyen qu'il emploie. Il se donne d'ailleurs des peines superflues. L'existence des esprits est clairement démontrée par l'Evangile; et le meilleur moyen de la prouver, est de prouver la *divinité* de Jésus-Christ. S'il se trouve des hommes instruits, des savants, des jeunes gens plus ou moins religieux, qui n'admettent pas leur existence, on peut être certain qu'ils n'admettent pas encore le Christ *comme Dieu*. Commencez par là, c'est le point capital, c'est tout.

M. de Mirville dit au contraire que le point capital c'est de croire aux démons, que cette croyance est tout le christianisme. C'est le fond de son erreur, et de là toutes ses exagérations. La croyance aux mauvais esprits fait sans doute partie de nos dogmes religieux. Mais poussée à l'excès, comme elle l'est dans le livre de M. de Mirville, elle

(1) P. 80. (2) Voy. *Journ. hist.* T. VI p. 200. (3) P. 150. (4) P. 276.

conduit à tous les désordres, et l'on peut la considérer comme une des sources les plus fécondes de l'idolâtrie et du fétichisme. Loin d'être l'*âme du Christianisme*, elle est, avec l'accompagnement de ses sorciers, un des plus grands obstacles que nos missionnaires rencontrent chez les tribus qui n'ont pas encore reçu la lumière de l'Evangile.

L'auteur répondra, nous le prévoyons, qu'*il ne s'agit pas de savoir s'il favorise la superstition*, mais bien s'il dit la vérité en rapportant les faits qu'il a recueillis; et quoique cette réponse soit absurde, puisqu'il est impossible que la vérité favorise la superstition, nous la discuterons volontiers et nous consacrerons un second article à l'examen des faits sur lesquels il prétend se baser.

En attendant, nous croyons devoir avertir nos lecteurs que cet ouvrage nous semble dangereux sous plus d'un rapport. Outre qu'il est de nature à troubler l'esprit des personnes sensibles et mélancoliques, les conséquences morales et pratiques qui découlent de la doctrine de l'auteur sur les possessions et les maléfices, sont des plus graves. M. de Mirville se montre crédule, inexact, léger, hardi, téméraire; mais il écrit avec un ton de bonne foi et de conviction, avec une sorte d'enthousiasme qui entraîne; et le lecteur inattentif est d'autant plus aisément trompé, que les matières dont on l'entretient sont mystérieuses et au-dessus de son intelligence. Ajoutez à tout cela un vernis scientifique qui impose, et l'on ne sera pas étonné du succès que le livre obtient.

Il ne s'agit pas encore du second ouvrage de M. de Mirville. Nous en parlerons une autre fois.

NOTICE SUR Mgr VAN DE VELDE, ÉVÊQUE DE NATCHEZ.

Le 13 novembre, est mort à Natchez, aux Etats-Unis, Mgr. Van de Velde, second évêque de ce siége. Jacques-Olivier Van de Velde étoit né à Saint-Amand, dans la province d'Anvers, le 2 avril 1795. Il s'embarqua pour l'Amérique en 1817, et entra au noviciat de la Compagnie de Jésus, au Maryland. Après les deux années d'épreuves ordinaires, ses supérieurs l'appliquèrent à l'étude des sciences, où il fit de rapides progrès. Il excella dans les mathématiques, et montra un rare talent pour l'éloquence. Après avoir enseigné, pendant plusieurs années, au collége de George-Town, il fut envoyé aux missions de la Compagnie de Jésus au Missouri, où il eut la joie de retrouver plusieurs de ses compatriotes, les PP. Van Quickenborne, de Theux, Verhaegen, Helias, Elet, De Smet, Verreydt, Smedts, Van Assche, etc. Mgr. Van de Velde fit les vœux solennels de religion en 1837. Il remplit d'abord la charge d'économe à l'Université de Saint-Louis, et fut appelé, en 1840, à gouverner cette institution en qualité de recteur. A une rare prudence il joignoit un discernement extraordinaire. Ces qualités le rendoient éminemment propre au gouvernement. Sa vertu n'avoit rien que d'aimable : austère pour lui-même,

il étoit toujours plein d'égards et d'affabilité pour ses inférieurs. Il possédoit le talent de gagner les cœurs, grâce à la confiance franche et cordiale qu'il témoignoit à tous ceux qui travailloient sous sa direction. Vers la fin de l'année 1841, ayant été nommé député à Rome par la congrégation provinciale du Missouri, il revit la Belgique, et y séjourna quelque temps. De retour en Amérique, en 1842, il fut nommé provincial de la mission du Missouri, et la gouverna durant l'espace de six ans avec une grande sagesse et un zèle infatigable.

Ses vertus et ses talents avoient attiré sur lui l'attention des prélats américains. Les pères du sixième concile provincial de Baltimore le proposèrent à Sa Sainteté pour l'évêché de Chicago, vacant par la mort de Mgr. Quarter, son premier évêque. Ayant reçu de Rome les bulles d'institution, avec l'ordre exprès de les accepter, il fut sacré évêque à Saint-Louis en 1849. Depuis nous l'avons revu en Belgique, lorsqu'en 1853 il fit un second voyage à la ville éternelle. Sur sa demande, il passa, au mois de juillet 1853, du siége épiscopal de Chicago à celui de Natchez (1) vacant par la mort de Mgr. Clanche.

D'après le *Propagateur catholique*, journal de la Nouvelle-Orléans, Mgr. Van de Velde avoit fait une chute, en descendant un escalier qui conduit de la sacristie de la cathédrale à sa résidence. Dans cette chute, il se fractura la jambe en deux endroits. Une dizaine de jours plus tard, une dépêche télégraphique apportoit à l'archevêché de la Nouvelle-Orléans la triste nouvelle que Mgr. Van de Velde étoit à l'extrémité et qu'on n'avoit plus d'espoir de le sauver. Mgr. l'archevêque partit immédiatement pour Natchez ; mais en arrivant, il n'a plus trouvé que les restes inanimés du prélat. « Voilà une perte immense, dit le *Propagateur*, nous dirions presque irréparable, pour le diocèse de Natchez. »

C'est le 13 novembre que Mgr. Van de Velde, atteint par la fièvre jaune qui ravageoit le pays, a terminé une vie pleine de travaux et de mérites. (*Précis historiques*).

L'AURORE DE LA PAIX.

L'heureuse nouvelle de l'acceptation par la Russie des propositions que le comte Esterhazy est allé porter à Saint-Pétersbourg (1), de la part de l'empereur François-Joseph, complète la série des événements imprévus qui semblent caractériser la guerre d'Orient.

Il y a un mois, nous constations que les faits, en général,

(1) La ville de Natchez, située sur le Mississipi, a une population d'environ 10 000 âmes. Elle tire son nom des Natchez, peuplade indigène des bords du Mississipi, jadis très-puissante et immortalisée par un ouvrage du célèbre Chateaubriand. Le diocèse de Natchez comprend tout l'Etat de Mississipi, dont la population est de 606,000 âmes.

(1) Voy. ces propositions plus haut dans le petit *Journal historique* du mois de décembre 1855, date du 16.

n'avoient rien de rassurant, et que la seule chose probable c'étoit la continuation des hostilités avec un redoublement de forces et d'énergie de part et d'autre. Le bon sens disoit que la Russie n'étoit pas assez découragée par ses défaites, pas assez abaissée, pour accepter les conditions qui lui étoient proposées.

Or en cela nous nous trompions avec l'Europe entière ; et ce que nous regardions, sinon comme impossible, du moins comme invraisemblable, étoit sur le point de s'accomplir.

Nous n'ajouterons pas que le bon sens se trompoit. Le bon sens applique les lumières de la raison naturelle au jugement des faits qui lui sont connus. Mais il lui arrive, surtout en politique, de ne pas connoître des faits très-importants ; et alors, tout en jugeant bien d'après les données qu'il lui est possible d'avoir, il est néanmoins trompé par les faits réels, que les mystères de la diplomatie déroboient à ses regards. De là l'imprévu des événements et les surprises des hommes les plus expérimentés et les plus capables de juger.

La circulaire de M. le comte de Nesselrode, du 22 décembre (1), n'annonçoit pas des intentions très-pacifiques, et l'on a pu voir qu'alors encore la Russie résistoit, au moins en ce qui concerne la navigation de la mer Noire. Il n'étoit pas vraisemblable même qu'elle cédât sitôt sur ce point capital, et qu'elle acceptât purement et simplement la condition qui lui étoit proposée.

Quels sont les motifs qui l'ont engagée à céder?

Disons d'abord que son intérêt bien entendu lui commandoit ce sacrifice et qu'à ne consulter que les règles de la droite raison, le parti qu'elle prend aujourd'hui étoit de beaucoup le plus sage. Quand feu l'empereur Nicolas refusa d'écouter les réclamations de la France et de l'Angleterre réunies, la haute idée qu'il avoit de sa puissance et son ambition le trompèrent: il devoit comprendre qu'il ne braveroit pas impunément l'opinion de l'Europe. Mais une fois engagé dans cette fausse voie, il lui eût été difficile de reculer ; les passions qui avoient donné le premier conseil et la première impulsion, continuoient de pousser en avant ; il n'est pas de leur nature de se repentir et d'avouer une erreur. A la mort du czar, sa politique ne pouvoit être changée brusquement par son successeur ; sa mémoire devoit demeurer respectée,

(1) Voy. plus haut le *Journal historique*.

D'ailleurs la Russie ne prévoyoit pas encore, sans doute, les graves désastres qu'elle a éprouvés dans la dernière campagne. Aujourd'hui, suffisamment instruite par l'expérience, mais non pas épuisée et abattue, que devoit-elle faire? Comment répondre aux propositions nettes et pressantes de l'Autriche, agissant de concert avec les puissances occidentales? Le malheur exaspère, l'amour-propre blessé s'irrite, l'honneur national compromis s'opiniâtre dans la lutte; c'est-à-dire que les passions, au lieu de se calmer par la résistance et l'adversité, s'animent de plus en plus. Et malheureusement, quand on veut juger de ce qu'un homme ou un peuple, entraîné par la passion, va faire, on ne peut que raisonner d'après la nature de cette même passion.

Or en jugeant ainsi la Russie aujourd'hui, on s'est trompé, tout en calculant logiquement. Elle a su imposer silence aux passions qui l'égaroient; et comme cette victoire, remportée sur elle-même, est toute nouvelle, toute récente, il faut croire qu'elle n'a pas été achetée sans lutte. Les passions, avant d'être vaincues, auront épuisé les lieux communs de leur rhétorique. Le triomphe de sa raison, de son bon sens, n'en sera que plus beau.

Le premier honneur en revient sans doute au nouvel empereur, dont les sentiments pacifiques ont été appréciés dès le commencement. Ayant assez fait pour honorer la mémoire de son père, il a cru que les circonstances lui permettoient enfin d'écouter d'autres conseils, de substituer à une politique de guerre et de conquête, une politique de paix et de modération.

Ces circonstances sont de divers genres. La première sans doute, c'est le progrès fait par les alliés dans la dernière campagne et les pertes énormes éprouvées par les Russes. La deuxième, ce sont les apprêts formidables des Anglais et des Français pour une nouvelle campagne. La troisième est l'attitude ferme prise par l'Autriche, et peut-être les instances de la Prusse, de la Bavière, de la Saxe, etc., auprès du cabinet de Saint-Pétersbourg. La quatrième est la convention conclue entre la Suède et les puissances occidentales, et la crainte d'une expédition anglo-française dans la Finlande. Le gouvernement russe se sera dit aussi probablement, que la prise de Kars et le succès de ses armes en Asie lui fournissoient l'occasion de sortir sans trop de déshonneur de la

situation critique où il se trouve, en lui permettant de recouvrer par échange les places fortes et le terrain perdus.

Sans doute les conditions imposées à la Russie, sont plus dures que celles qui lui étoient offertes l'année dernière aux conférences de Vienne. Mais la continuation des hostilités ne pourroit que les rendre plus dures encore. Jusqu'à présent il ne s'agit pas de lui faire payer les frais de la guerre; en seroit-il de même à la suite d'une troisième campagne? La chose est plus que douteuse.

Un dernier et plus fort motif que le gouvernement russe paroît avoir de céder, c'est la prévision de s'attirer finalement les armes de l'Europe entière, et spécialement de l'Allemagne. Il paroît que le plan de campagne des alliés pour 1856 ne lui a pas été caché, et que des menaces de démembrement et du rétablissement de la Pologne lui ont été faites indirectement. C'est à Vienne que cette grave communication, selon le *Journal des Débats*, doit avoir été faite à l'envoyé de Prusse, le colonel de Manteuffel; et c'est ensuite de cette communication que le roi de Prusse s'est empressé d'écrire à l'empereur Alexandre et au grand-duc Constantin, en insistant avec force pour l'acceptation pure et simple des conditions proposées par l'Autriche. Le czar, ainsi pressé, auroit finalement adhéré, avec l'assentiment unanime du conseil de l'empire, à ces conditions; et de là vient, paroît-il, que le *Journal de St-Pétersbourg*, du 21 janvier, a dit « que le gouvernement russe n'a pas voulu heurter les désirs communs de toute l'Europe, en retardant, pour des raisons secondaires, l'œuvre de réconciliation, et qu'il espère que sa modération sera reconnue comme elle le mérite. »

Dieu veuille maintenant qu'à leur tour les puissances alliées, satisfaites de la sage résolution de l'empereur Alexandre, n'apportent aucun obstacle au rétablissement de la paix, et qu'elles n'ajoutent rien aux propositions acceptées! L'Angleterre aimeroit mieux peut-être continuer la guerre, afin d'achever la ruine de la marine russe; et si l'on peut craindre, sinon quelque difficulté, au moins quelque manque de bonne volonté, c'est, dit-on, de sa part. Mais l'équilibre européen ne semble pas avoir besoin de la destruction de la flotte russe, et le vœu de l'Angleterre (au cas qu'il soit tel) n'est pas sans doute celui de la France et des autres puissances. La France, qui a heureusement atteint son but et

qui est comblée de gloire avec son empereur, n'a pas d'intérêt à prolonger la guerre; au contraire la paix, conclue aux conditions déjà acceptées par l'ennemi, sera pour elle une gloire et un avantage de plus. D'un côté, elle aura de nouveau constaté sa puissance et ses ressources; et d'un autre côté, elle aura donné des preuves non équivoques de sa modération et de la sagesse de son gouvernement. Pour un grand peuple, qu'y a-t-il au-dessus d'une telle réputation? Quant à l'Angleterre, quels que puissent être les calculs de sa politique, elle ne se séparera point de la France. Elle doit être trop bien convaincue aujourd'hui que, seule, elle ne pourroit pas grand'chose; et elle comprend encore mieux sans doute que, si elle mettoit des obstacles sérieux au rétablissement de la paix, elle s'attireroit, à son tour, l'animadversion de l'Europe.

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. Les leçons de droit naturel d'un professeur de l'Université de Gand, ont eu, depuis plusieurs semaines, le plus fâcheux retentissement dans notre pays. La double question de la liberté de l'enseignement et de celle des cultes, après avoir été traitée avec animosité dans la presse, a été finalement portée à la tribune par l'honorable M. Dumortier. M. le comte F. de Mérode a pris la parole après lui, et M. de Decker, ministre de l'intérieur, leur a répondu. Comme il est à désirer que ces débats irritants finissent, nous nous abstenons même de les résumer, et nous nous contentons de reproduire le sage conseil que M. de Decker donne aux professeurs de l'université de Gand en terminant son discours :

« J'ai une raison particulière, dit il, de tenir à la prospérité de l'université de Gand; j'y suis attaché par les liens d'une respectueuse reconnoissance. Je suis heureux de me rappeler et d'avouer publiquement que je suis élève de cette université. La plupart des professeurs qui en font encore aujourd'hui la gloire, ont été autrefois mes maîtres. Je conjure donc tous les membres du corps professoral de cette université de comprendre une bonne fois la nécessité de mettre fin à tout débat irritant et d'enlever toute cause de défiance de la part des familles flamandes. Qu'ils trouvent dans leur enseignement plein de gravité et de respect pour les croyances de ces familles, les gages d'une vraie et solide prospérité; qu'ils maintiennent les glorieuses traditions de ces professeurs éminents qui ont fait l'honneur de nos chaires universitaires (1) ! »

(1) *Annales parlem.*, séance de Ch. des Répr. du 22 janv. p. 387.

Ce qui assureroit l'accomplissement de ces vœux, ce seroit une autorité spéciale chargée de la surveillance de l'enseignement ; et cette autorité nous semble manquer aux universités de l'Etat. Elles ont un recteur et un inspecteur ; mais le recteur enseigne en même temps ; et l'inspecteur est chargé de la conservation du matériel. Si un de ces deux fonctionnaires avoit pour mission spéciale, d'assister alternativement aux différents cours, d'avertir comme d'encourager les professeurs, des écarts tels que ceux dont on vient d'avoir à se plaindre n'auroient peut-être jamais lieu ; et s'ils avoient lieu, un avis paternel les feroit cesser d'autant plus sûrement qu'il seroit donné en particulier et que le public n'auroit pas à s'en occuper.

2. Nous avons oublié dans notre dernière livraison, de parler de la bénédiction du beau steamer belge, qui a reçu le nom de *Belgique* et qui est destiné à faire le service entre Anvers et New-York. C'est le 19 décembre à midi qu'a eu lieu cette cérémonie, à laquelle le comte de Flandre assistoit pour représenter le Roi. S. Em. le cardinal archevêque de Malines, qui officioit, a prononcé à cette occasion, un discours très-convenable. Le nouveau steamer est parti d'Anvers le 30 décembre au matin. Mais il a été malheureusement arrêté en route par suite d'un dérangement dans ses machines et par une voie d'eau. Parti du port de Southampton le 10 janvier, il a dû bientôt y rentrer et renoncer à continuer son voyage.

3. D'après l'*Annuaire de l'Observatoire royal* pour l'année 1856, qui vient de paroître, la population des 86 villes de Belgique, étoit, au 31 décembre 1854, de 1,203,516 habitants, et celle des 2,443 communes rurales, de 3,381,401, en tout une population de 4,584,922 habitants. Il y a eu en 1854, 137,872 naissances, dont 70,915 du sexe masculin, 66,967 du sexe féminin ; le nombre des décès a été de 109,301 dont 55,139 du sexe masculin et 54,162 du sexe féminin. Si l'on défalque le nombre des morts-nés (6,035) qui figurent dans les totaux ci-dessus des naissances et des décès, on voit qu'il y a eu 131,837 naissances et 103 mille 266 décès. L'excédant réel des naissances sur les décès a été ainsi de 28,571. On a compté 29,499 mariages et 44 divorces. Il y a eu 10,903 naissances illégitimes ; soit une naissance illégitime sur 7,0 naissances légitimes, dans les villes et 16.8 dans les campagnes.

4. Voici le mouvement de l'état-civil de la ville de Bruxelles pendant le mois de décembre dernier et pendant toute l'année 1855. Il y a eu en décembre dernier, savoir : 470 naissances, dont 233 garçons et 237 filles ; 483 décès, dont 235 du sexe masculin et 248 du sexe féminin. Il y a donc une différence en plus de 13 décès. Le nombre des mariages célébrés pendant ce mois a été de 105, et il y a eu 1 divorce. Et pendant toute l'année 1855. Naissances : 5,209, dont 2,637 garçons et 2,572 filles. Décès 5,915. dont 2,790 du sexe masculin et 2,743 du sexe féminin, et 382 décès par suite d'inscription en vertu de l'art. 180 du Code civil. En résumé les décès ont dépassé de 706 le chiffre des naissances. Le nombre total des mariages pendant l'année 1855 a été de 1,402 ; le nombre des divorces prononcés en 1855 s'élève à 17.

5. Le gouvernement vient de publier l'état officiel de la marine, elle se compose aujourd'hui de 456 navires de toute dénomina-

tion. Sur ce nombre, 301 navires sont en commission ; il y a dix ans, le nombre de navires de toute classe en commission, étoit de 233, la plupart à voiles ; actuellement le caractère du service est si change que la plupart de ces navires sont des steamers, et que les navires à voiles seront remplacés au fur et à mesure des expirations des commissions. Le personnel de la flotte a suivi l'augmentation du matériel.

6. Le nombre des navires de commerce qui ont visité le port d'Anvers, pendant l'année 1855, dépasse assez sensiblement celui de 1854. Il est arrivé, en 1854 1,778 navires, mesurant 359,364 tonnaux ; en 1855, 2,003 navires comportant 372,124, ce qui constitue une augmentation de 233 navires et de 12,760 tonneaux pour l'année qui vient de finir. La moyenne du tonnage de chaque navire étoit, en 1854, de 203 tonneaux ; en 1855 elle a été de 186 tonneaux seulement. Dans les 2,003 navires entrés dans le port d'Anvers, en 1855, la Belgique figure pour 211 bâtiments mesurant 51,196 tonneaux. Trente bateaux à vapeur ont fait la navigation entre Anvers et divers ports étrangers ; ils ont fait ensemble 330 voyages et ont amené 8,984 passagers.

7. Les subsides suivants sont accordés pour restaurations :

Dans la province d'Anvers. — 5,000 fr. au conseil de fabrique de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut à Malines ; 12,000 fr. au conseil communal de Malines ; 15,000 fr. au conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame, à Anvers.

Dans la province de Brabant. — Fr. 3,452 55 au conseil de fabrique de l'église Saints-Michel et Gudule, à Bruxelles ; fr. 1,500 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Michel, à Louvain.

Dans la province de Flandre occidentale. — Fr. 8,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Martin à Ypres.

Fr. 4,500 au conseil communal de Harlebeke.

Dans la province de Luxembourg. — Fr. 8,000 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Hubert.

Dans la province de Namur. Fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église primaire de Dinant.

8. Deux sermons de charité ont été prêchés à Saint-Paul à Liége, l'un par M. Rubens, curé de Saint-Denis dans la même ville, et l'autre par le R. P. Chervaux, de la S. de J. La quête qui se fesoit en faveur de la Société de Saint-Vincent de Paul, a produit chaque fois plus de 2,000 frs.

9. Le rapport de l'archiassociation de l'adoration perpétuelle et de l'œuvre des églises pauvres, depuis le 1er novembre 1854 jusqu'au 1er nov. 1855, constate de nouveaux progrès. La société a pu fournir aux églises pauvres : 507 chasubles, 68 chapes, 79 dalmatiques, 663 étoles pastorales, 223 étoles de confession, 184 étoles d'administration, 35 huméraux, 99 voiles de bénédiction, 265 nappes d'autel, 45 petites nappes d'autel, 221 aubes, 164 rochets, 121 nappes de communion, 39 statues de la Vierge, 151 robes pour la Ste Vierge, 151 manteaux de la Ste Vierge, 146 voiles de la Ste Vierge, 9 calices, 6 ostensoirs, 14 ciboires, 57 missels, 23 chemins de la croix, 104 coussins, etc., etc. La recette de l'Association, dans les différents centres établis dans nos provinces, monte à frs 48,620 49 ; la dépense a été

de frs 46,525 68. Les objets envoyés par elle aux églises, sont estimés valoir la somme de frs 96,034 07.

10. S. A. R. la Duchesse de Brabant a bien voulu accepter la prévôté d'honneur de l'achiconfrérie du Très-Saint-Sacrement fonéed en l'église paroissiale de St-Jacques-sur-Caudenberg à Bruxelles. Elle fut érigée par l'autorité du St-Siége conformément au vœu exprimé par le Roi Philippe I[er] lorsqu'il quitta la Belgique pour se rendre en Espagne et y célébrer son mariage avec l'Infante Jeanne, fille de Ferdinand, Roi de Castille. Le 4 juin 1615, elle fut confirmée par Mgr. Jacques de Croï Archevêque de Cambrai, et en 1645 par S. S. Innocent X. Le 12 mai de la même année, elle fut associée, par lettres originales, à l'archi-confrérie du St.-Sacrement instituée à Rome dans l'église de Notre-Dame *sur la Minerve*, avec communication de tous les priviléges et indulgences. L'archevêque de Malines lui accorda son autorisation en 1646. D'après les statuts, l'archiconfrérie est gouvernée par huit administrateurs, dont trois sont à vie, c'est-à-dire le curé, l'un des fabriciens, un membre de la noblesse, procureur et sous-intendant de l'archiconfrérie. Les indulgences accordées aux fidèles qui en font partie sont très-nombreuses. L'exemple donné par Son Altesse Royale contribuera beaucoup à développer la dévotion au Saint-Sacrement, la plus précieuse et la plus importance de toutes, puisqu'il s'agit de rendre hommage à Jésus-Christ présent dans l'Eucharistie sur nos autels.
(*Journal de Bruxelles.*)

11. Le clergé belge a perdu en 1855 *cent dix-huit* de ses membres, savoir : Malines 40, Bruges 10, Gand 18, Liége 29, Tournai 15, Namur 11. Parmi les décédés, on trouve, plusieurs vieillards d'un âge presque patriarchal : un ancien curé de Baleghem qui avoit 86 ans ; l'ancien curé de Schendelbeke, qui en avoit près de 87 ; le curé d'Assent, 87 ; l'ancien curé d'Annevoie, 88 ; un ancien prémontré du Rœulx, 89 ; le curé d'Aussois, 94 ; un ancien religieux de St.-Amand, 94 ; enfin le vieux curé de Blanmont, 97 ans. Parmi les dignitaires, on remarque M. De Hauregard, protonotaire apostolique, doyen de la cathédrale de Namur, chevalier de plusieurs ordres, et connu très-avantageusement par son zèle et ses connoissances administratives, concernant le régime des prisons. M. Van Berwaer, chanoine de la cathédrale de Liége ; M. Roulez, curé-doyen de S. Brice à Tournay, et chanoine honoraire de la cathédrale ; M. Brisard, aussi chanoine honoraire et curé-doyen de Lessines ; M. Mynsbrugge, curé-doyen de Nivove, et M. Lynen, curé-doyen de Maseyck.

12. DÉCÈS. *Malines.* M. Lambertz, chanoine régulier de l'ordre des Prémontrés, curé à Veerle, y est décédé. — M. Boels, vicaire à Poederlé, est décédé. — *Gand.* M. Geeraerds, ancien curé de Lierde-Sainte-Marie, est mort à Lokeren, le 17 janvier. — *Bruges.* M. Praet, ancien curé de Markeghem, est décédé le 8 janvier, âgé de 75 ans. — *Namur.* M. Leclercq, curé à Daussois, ancien chanoine de Florenne, est décédé à l'âge de 93 ans, après 65 ans de prêtrise. — M. Henkin, qui venoit d'être nommé curé de Gendron, est décédé à l'âge d'environ 61 ans. — *Tournai.* M. Cassieman, ancien curé de Biévène, est décédé à Enghien, âgé de 67 ans.

15. NOMINATIONS. *Malines*. M. Vandenwyngaert, vic. du Béguinage de Diest, est nommé curé de Zevendonck (et non pas M. Stroybant, annoncé par erreur, page 461 de notre livr. précédente). — M. Marcoer, vicaire de Melin, a été nommé cure à Pietrebais. — M. Houwer, vicaire d'Oevel, est nommé curé à Ramsel. — M. Willekens, vicaire de Berlaer, est nommé curé à Larum (Gheel). — M. Huysmans, vicaire d'Elewyt, est nommé vicaire à Oevel. — M. Simon, coadjuteur à Wauthier-Braine, est nommé vicaire à Cortil, à la place de M. Socquet, nommé directeur d'un couvent à Nivelles. — M. Courbet, sous-régent du petit séminaire de Basse-Wavre, est nommé coadjuteur à Wauthier-Braine. — M. Vanpée, vic. de Rode-St.-Génèse, est nommé vicaire à Molhem. — M. Habrant, coadjuteur à Pietrebais, est nommé vicaire à Mélin. — M. Vangorp, vicaire à Herenthout, est nommé vicaire à Berlaer. — M. Devos, religieux de l'abbaye de Grimbergen, est nomme vicaire à Grimbergen. — M. Decleer, directeur du couvent des Ursulines de Wavre-Notre-Dame, est nommé vicaire au Béguinage de Diest. — M. Vanschoubroek, vicaire de Saint-Amand, est nommé vicaire à Herenthout. — M. Verlinden, vicaire à Keerbergen, est nommé vicaire à Putte. — M. Vanderbueren, vicaire à Sichem, est nommé vicaire à Keerbergen. — M. Lambrechtt, coadjuteur d'Hakendover, est nommé vicaire à Meir.

Les prêtres suivants du séminaire ont été nommés, savoir :

M. Van Beveren, vicaire de St Augustin à Anvers ; — M. Buisseret, vicaire de Ste Gertrude à Nivelles ; — M. Ximenes, vicaire à Perwez ; — M. Derridder, vicaire à Rhode St Génèse ; — M. Scheffermayer, vicaire à Elewyt ; — M. Gross, coadjuteur à Bautersem ; — M. Goedts, 2e aumônier à la prison de Vilvorde ; — M. Vangerven, professeur au collége de Gheel ; — M. Pierre, sous-régent au petit séminaire de Hoogstraeten ; — M. Durbecq, sous-régent au petit séminaire de Basse-Wavre ; — M. Willockx, vicaire à Willebroeck ; — M. Bens, vicaire à Leefdael ; — M. Verheyden, coadjuteur à Hakendover ; — M. Busschots, vicaire à St Amand.

— Le R. P. Franckville, de la Compagnie de Jésus, est nommé recteur à Louvain, en remplacement du R. P. Destaercke.

Bruges. — M. de Smet, curé à Oudenburg, a été nommé curé de St.-Pierre, à Ypres ; il a pour successeur M. Amerlynck, professeur au collége de Courtrai. — *Gand*. M. Vaessens, curé à Steenhuyze, est nommé curé à Seeverghem — M. Vandenhaegen, vicaire à Ninove, a été nommé curé à Steenhuyze. — *Liége*. M. Onclin, curé d'Esneux, a été nommé curé-doyen à Glons. — M Foulon, vicaire de Notre-Dame à Herstal, a été nommé curé à Vivegnis. — M. Hochet, chapelain à Oneux-sous-Theux, a été nommé curé à Comblain-la-Tour. — M. Martin, curé-doyen de Ferrière, a été nommé inspecteur ecclésiastique des écoles de ce doyenné. — *Namur*. M. Raths, curé de St.-Donat à Arlon, a été nommé doyen pour le canton de ce nom. — M. Pirard, vicaire à Moustier-sur-Sambre, a été nommé curé à Vitrival. — M. Bruyer, vicaire à Daussois, y a été nommé curé. — M. Laurent, vicaire à Jamoigne, a été nommé curé aux Buelles, paroisse nouvellement érigée. — M. Arnould, curé à Hompré, a été nommé

curé à Hollange. — M. Bœver, vicaire à Bras-sous Wardin, a été nommé vicaire à Buret-sous-Bœur. — M. Pieltin, vicaire à Laneuville, a été transféré à Hemptinne.

Les prêtres suivants du séminaire ont été nommés vicaires, savoir : M. Bies, à St.-Martin à Arlon ; M. Boigelot, à Cognelée-sous-Champion ; M. Brosteau, à Maredret-sous-Sossoye ; M. Cremer, à Metzert-sous-Tontelange ; M. Delerez, à Grendel-sous-Attert ; M. Demande, à Assesse ; M. Demat, à Aisemont-sous-Fosse ; M. Didier, à Anlier ; M. Grégoire, à Sombreffe ; M. Hoferlin, à Maboge-sous-Samré ; M. Lambert, à Dinant ; M. Lanners, à Autelhaut ; M. Lecomte, à Bois-de-Villers ; M. Letor, à Grand-Leez ; M. Lhomme, à Jamoigne ; M. Paquot, à Bruly ; M. Pirard, à Monts-de-Godinne ; M. Pinsar, à Marche ; M. Bolin, à Laneuville ; M. Bournonville, à Moustier-sous-Sambre.

Pays-Bas. 1. Le projet de loi sur l'enseignement primaire a été enfin présenté à la seconde Chambre. L'art. 21, objet principal de la polémique sur cette matière, est ainsi conçu :

» L'enseignement doit servir au progrès des mœurs et de la religion.

» Les instituteurs doivent s'abstenir de rien enseigner, faire ou permettre, qui soit hostile aux principes religieux de la communauté ou des communautés auxquelles appartiennent les enfants qui fréquentent l'école.

» L'enseignement religieux est abandonné aux églises ou communautés. Les locaux de l'école sont à leur disposition pour cet objet, en dehors du temps des classes, en faveur des enfants qui les fréquentent. »

Ce n'est pas là ce que veut le parti des sociétés secrètes du protestantisme. Il faudroit, pour le satisfaire, imposer aux instituteurs l'obligation d'enseigner la doctrine de la réforme. Espérons que le ministère saura faire triompher le principe de la liberté qui est dans la constitution.

2. On mande de Breda en date du 11 janvier : » Avant-hier on a dressé procès-verbal ici contre M. Burnuley, curé à Nieuwvosmeer, pour enterrement public en costume ecclésiastique d'un M. J. de Wit. » Le *Noord-Brabander* parle d'un semblable procès-verbal contre le curé de Sprundel et contre deux autres ecclésiastiques.

3. Le 21 décembre, 28 élèves du séminaire de Luxembourg se sont rendus à Trèves pour recevoir les saints ordres. Un d'eux a reçu le diaconat, 18 ont reçu le sous-diaconat, et 9 les ordres mineurs.

4. Le 21 et 22 décembre, Mgr l'évêque de *Samos* a fait l'ordination des Quatre-Temps dans la chapelle du seminaire à Haaren (Bois-le-Duc). Il y avoit : 1 sujet pour la tonsure et les ordres mineurs, 4 pour le sous-diaconat, et 2 pour la prêtrise, dont un chanoine régulier de l'abbaye de Berne. — Les mêmes jours, l'ordination a été faite au séminaire de Hoeven (Breda) par Mgr Van Genk, évêque d'ADRAS. Les ordinands n'étoient qu'au nombre de 7, savoir : 2 pour les ordres mineurs, 2 pour le sous-diaconat, 2 pour le diaconat et 1 pour la prêtrise.

5. Il résulte du rapport du Synode réformé sur ce qui s'est passé dans la session du synode en 1855, rapport qui sera bientôt distribué,

que le nombre des réformés dans ce pays montoit, le 1er janvier 1855, à 1,753,885 âmes, divisé en 1284 communes et desservi par 1524 prédicants. Il en résulte encore que les provinces se classent ainsi d'après le nombre de réformés qu'elles comptent : Hollande mérid., Hollande sept., Gueldre, Frise, Groningue, Overyssel, Zelande, Utrecht, Drenthe, Brab. sept., Limbourg. Le nombre moyen d'âmes confiées à chaque prédicant est de 1150. Mais il varie beaucoup d'après les localites.

6. On apprend que l'apostat P. J. F. de Geest, éloigné du royaume par arrête royal du 1er sept. 1855, a osé s'y présenter de nouveau et qu'il a été arrêté par la police d'Amsterdam.

7. Le 18 décembre, la cour provinciale du Brabant sept. a rendu son arrêt dans la cause de M. Van Moorsel et consorts, accusés d'avoir fait une procession à Gestel et à Meervelhoven, et de M. Biestraten, accusé d'avoir procédé à un enterrement à Oudenbosch, d'après le rit de l'Eglise catholique. La cour a jugé que, selon l'art. 45 de la loi du 18 germinal, an X, en rapport avec l'art. I de la convention du 23 fructidor an IX, l'exercice de cérémonies religieuses, hors des édifices est permis *dans tous les villages*, et qu'en conséquence les faits mis à la charge des accusés, sont permis, conformément à l'art. 167, alinéa 2 de la Loi fondamentale de 1848. De cette manière les jugements des tribunaux d'Eindhoven et de Breda, par lesquels les accusés avoient été déclarés libres de toute poursuite, se trouvent confirmés par la cour.

8. Le vicariat apostolique du grand-duché de Luxembourg compte 438 curés, 328 vicaires et 22 prêtres émérites; il reste encore 106 postes vacants. La congrégation des Rédemptoristes y a 9 prêtres et 3 frères. On y trouve 19 communautés de femmes, appartenant aux Ordres de Notre-Dame, de Ste Elisabeth, des Sœurs de Charité de S. François, des Sœurs de la doctrine chrétienne, des Sœurs du S. Cœur de Marie, et des Sœurs de la Providence. Le vicariat a perdu 12 prêtres depuis le 25 janvier jusqu'au 13 décembre 1855.

9. Le mandement de Carême de Mgr l'évêque de Ruremonde a pour seul objet les œuvres de pénitence et de mortification. Le vénérable prélat développe brièvement les motifs que nous avons de faire pénitence et les fondements de cette obligation.

10. Décès. *Bois-le-Duc.* M. Van den Hoogen, curé d'Oploo, est décédé le 9 décembre. — M. Van Kessel, sous-diacre, est décédé le 13 décembre au séminaire de Haaren. — *Haarlem.* M. de Jong, curé de Flessingue, est décédé le 1er janvier 1856, âgé de 50 ans.

M. Zweers, directeur du pensionnat des Sœurs de charité à Curaçao, est mort d'apoplexie le 11 décembre, âgé d'environ 35 ans. C'est une grande perte pour cette mission. M. Zweers (chose remarquable) étoit le plus jeune de *neuf prêtres* qu'une famille estimable de Gueldre a donnés à l'Eglise. — La Sœur Marianne (Marie-Anne Péters), arrivée à Curaçao le 16 mars 1842, y est décédée le 14 nov. dernier.

11. Nominations. *Ruremonde.* M. Janssen, professeur de rhétorique au petit séminaire de Rolduc, a été nommé directeur de cet etablissement. Mgr. l'évêque a daigné présider en personne à son

nstallation, qui a eu lieu le dimanche 20 janvier. Le même jour, Mgr. a ordonné prêtre M. Deutz, professeur au même établissement, ainsi que le R. P. Fetweis, de la congrégation du T. S. Rédempteur. Le jour suivant a eu lieu la consécration de l'autel dans la crypte de l'église de l'ancienne abbaye de Rolduc, aujourd'hui le petit séminaire. Les travaux de restauration de cette crypte, dirigés par l'habile architecte M. Cuypers de Ruremonde, viennent d'être terminés.

M. Gobbels, vic. à Munsterbilsen, a été nommé curé à Heer et Cadier; il est remplacé par M Krips, vic. à Heer, qui a pour successeur M. Haeren, vic. à Nuth; M. Smeets, vic. à Stamproy, a été tranféré à Nuth. — M. Vansoest, vic. à Reuver, est nommé vic. à Venlo, en remplacement de M. Caris, nommé vic. à Broexhuizenvorst, dont le vic. M. Daemen, passe à Reuver. — M. de Gruyter, vic. à Heel, est nommé directeur de la maison des orphelins à Maastricht; il est remplacé par M. Truyens, vic. à Helden, à qui succède M. Ramaekers, vic. à Blitterswyk. — M. Grubben, prêtre du séminaire, est nommé vic. à Blitterswyk.

Utrecht. M. De Jong, curé de St.-Martin à Utrecht, a été nommé pléban de l'église métropolitaine. — M. Rademaker, curé de Ste.-Catherine, même ville, a été démissionné honorablement. — M. Vincent, coadjuteur à St. Martin, a été nommé 2me vicaire à Ste.-Catherine, même ville. — M. Vermolen, vicaire à Ste. Catherine, a été nommé vicaire à Ste.-Willibrord à Utrecht. — M. Van Egeren, vicaire à Herwen et Aerdt, a été nommé vicaire à St.-Willibrord. — M. Vos, vicaire à Wynbergen, a été nommé vicaire à Herwen et Aerdt; il est remplacé par M. Claassen, prêtre du séminaire de Bois-le-Duc. — M. Pompe, curé à Baarn et Zandvoort, a été nommé curé à Vianen; il est remplacé par M. Vieuwenhuis, vicaire à Delden, qui a pour successeur M. Ellerbeek, vicaire à Didam, remplacé lui même par M. De Jong, prêtre du séminaire de Bois-le-Duc.

Bois-le-Duc. Le 11 décembre, le rectorat de Volkel, dépendant de la paroisse d'Uden, en a été séparé pour faire une nouvelle paroisse sous le titre de St.-Antoine abbé (doyenné de Ravenstein). — M. Van Hintum, vicaire à Hilvarenbeek, a été nommé curé à Oploo; il est remplacé par J.-P. Kemps, coadjuteur à Nederwetten, à qui succède M. Swane, vicaire à Uden. — M. Ant. Remps, coadjuteur à Lith, est nommé vicaire à Uden.

Bréda. M. Daverveldt, 2e vicaire à Dongen, a été nommé vicaire à Ginneken; il est remplacé par M. Van Gils, vicaire à Ginneken.

Rome. Dans la soiree du dernier jour de l'an, le Saint-Père s'est rendu, selon l'usage, à l'église du Gesù pour y remercier Dieu des grâces accordées à l'Eglise et au monde pendant l'année. C'est toujours une cérémonie pleine d'émotion que celle où l'on voit le vicaire de Jésus-Christ, sur lequel pèse le poids de toute la catholicité, adresser au Sauveur l'hymne de la reconnoissance, et chanter l'hymne de la délivrance à la fin de cette série de jours qu'on appelle l'année, et qui, dans nos temps agités, mettent plus de larmes dans ses yeux que de sourires sur les lèvres.

2. Le *Journal de Rome* du 18 janvier annonce que le Saint-Père a daigné nommer protecteur de l'OEuvre pie de la Sainte-Enfance le cardinal Reisach.

3. On vient de placer, par ordre de S. S. Pie IX, autour du chœur de la basilique de Saint-Pierre, à Rome, des tables de marbre blanc où sont gravés les noms de tous les cardinaux, archevêques et évêques venus en 1854 à Rome, à l'occasion de la promulgation du dogme de l'Immaculée onception.

Suisse. Mgr Marilley, rentré à Genève le vendredi 18 janvier, a prêché le dimanche dans l'église Saint-Germain, au milieu d'une foule considérable; l'église suffisoit à peine à contenir les fidèles, avides d'entendre leur pasteur. La parole du prélat, pleine de douceur, de tendresse, exempte de toute allusion, a ému tous les cœurs. La joie des catholiques étoit immense; ils avoient peine à la contenir; mais ils tenoient à être fidèles aux avis de leur Evêque, ils l'ont été. Les clubs protestants radicaux, furieux de la rentrée de l'Evêque et surtout de l'accueil qu'il recevoit, ont immédiatement organisé une démonstration populaire; ils ont menacé le gouvernement d'un changement. Le conseil d'Etat, privé de son président, M. Fazy, qui est à Berne, a eu peur; il a rendu un arrêté sous la pression des clubs. Il y demande un sursis de quinze jours, afin de convoquer une conférence à Fribourg, où il sera représenté par M. J. Fazy. Cette reculade d'un pouvoir qui se condamne, qui trahit ses engagements et dénonce sa foiblesse, a indigné les catholiques Ils n'entendent pas que leurs pétitions, couvertes de plus de trois mille signatures, soient annulées par les injonctions de six cents démagogues réunis dans un club. Le curé a protesté. Mgr. Marilley étoit reparti pour Divonne avant la publication dû nouveau décret d'expulsion, préférant ne pas donner prétexte par sa présence à une agitation. — M. Fazy est à Berne, sa position est compromise; son buste a été brisé dans les clubs, et ses adversaires répandent des calomnies avidement accueillies par les protestants sur les motifs qui l'avoient décidé à rappeler l'Evêque. Les catholiques demandent justice, ils se montrent dignes de leur cause et de leur Evêque.

2. Le Grand-Conseil du canton d'Argovie a décidé, par 68 voix contre 52, qu'un voleur, puni déjà trois fois pour vol gravement qualifié, et qui ne laisse plus d'espoir de s'amender, seroit condamné à mort.

Autriche. L'exécution des art. 9 et 16 du Concordat vient de donner lieu à des difficultés. Ces articles, par lesquels l'assistance séculière est promise aux évêques contre les ouvrages hostiles à la religion catholique (voy. le Concordat), ont été interprêtés par l'archevêque de Milan et le patriarche de Venise dans le sens d'une censure préventive. L'autorité civile, surtout dans la Lombardie, conteste ce droit aux évêques; et M. Burger, gouverneur civil, a déclaré qu'en l'absence d'instructions spéciales du gouvernement, il regarderoit comme non avenues les circulaires épiscopales publiées à ce sujet. La presse se prononce hautement contre les évêques.

Allemagne. D'après les données officielles communiquées par les divers gouvernements à la diète germanique, voici quel est l'état actuel de l'armée fédérale allemande :

L'armée totale compte 527,501 hommes (134,135 de plus que l'effectif fixé par l'ancienne matricule, et 57.008 de plus que celui fixé par la nouvelle.) Ils sont ainsi répartis :

Autriche (1er, 2e et 3e corps d'armée), 154,293 h. ; la Prusse (4e, 5e et 6e corps d'armée), 170,509 h. ; Bavière (7e corps), 47,806 h. ; Wurtemberg, Bade, Grand-duché de Hesse (8e corps d'armée), 48,503 h. ; Saxe royale, Hesse électorale, Nassau, Luxembourg, Limbourg (9e corps d'armée), 41,408 h. ; Hanovre, Brunswick, Oldenbourg, villes ancéatiques, Mecklembourg, Holstein (10e corps d'armée), 48,157 h. ; duchés saxons, duchés d'Anhalt, Francfort s|M., etc. (division d'infanterie de réserve) 18 083 h.

Les états-majors supérieurs comptent 3,519 h. ; l'infanterie, 404,955 h., y compris 32,285 carabiniers ; la cavalerie, 71,756 h. ; l'artillerie, 41,335 h. (artillerie à pied, 32,325, artillerie à cheval, 9,010 h.); les pionniers, 5,958 h. Il faut encore ajouter à ces chiffres : 1,711 médecins et 18,078 soldats du train.

Le parc de siége comprend 251 bouches à feu (121 canons, 31 obusiers, 97 mortiers.) Le matériel de ponts compte 140 pontons, 94 1/4 équipages à la Virago pour une largeur totale de 5,010 pieds.

Quant à sa division, l'armée a 374 1|4 bataillons d'infanterie et de chasseurs, 400 escadrons de cavalerie, 146 1|2 batteries (38 3|4 de grosse artillerie, 70 d'artillerie légère, 37 3|4 d'artillerie à cheval) avec 1,133 pièces de campagne ; il existe en outre 5 batteries autrichiennes à fusées.

France. Le 25 janvier, Mgr l'évêque d'Orléans a prononcé, dans l'église de la Madeleine à Paris, un sermon de charité en faveur des religieux capucins, établis depuis quelques années dans un des quartiers les plus pauvres et les plus populeux de la capitale. Une mémoire assez heureuse a pu saisir un passage de cette admirable improvisation sur la pauvreté. Nous l'offrons ici à nos lecteurs, d'après l'*Ami de la Religion*.

« Donnez des capucins aux pauvres, si vous voulez leur donner de vrais consolateurs.

« Vous, M. F., quand vous êtes généreux pour les pauvres, vous ne les consolez pas toujours. Vous leur donnez votre argent, votre or ; je vous en bénis, mais votre argent, votre or les soulage, ne les console pas toujours. Même quand vous allez voir les pauvres de près, quand vous leur portez vous-mêmes vos aumônes, quand vous leur donnez ainsi un peu de votre cœur, ce n'est pas encore assez pour les consoler.

Que faut-il donc faire pour offrir aux pauvres, non-seulement le secours qui soulage, mais l'aumône qui console ? Il faut faire comme Jésus-Christ ; il faut se faire pauvre avec eux... Ah ! il étoit riche, dit saint Paul ; *cum esset dives*, et il s'est fait pauvre avec nous et pour nous, *propter nos egenus factus est;* et il a voulu souffrir toutes nos infirmités et toutes nos misères, afin d'y mieux compâtir et de les consoler !

Voilà ce qu'il faut faire ! voilà ce que font ces pauvres capucins ; ils donnent aux pauvres tout ce qu'ils ont, ils partagent avec les pauvres tout ce qu'ils reçoivent. Ce n'est pas assez : après avoir tout donné ils se donnent eux-mêmes ; ils donnent tout leur cœur, toute leur vie, toute leur existence aux pauvres. Ce n'est pas encore assez : ils se font pauvres avec les pauvres ; pauvres par sacrifice, comme les pauvres le sont par nécessité ; ils vont les voir de près, ils vivent avec eux, ils vivent comme eux, et c'est par là que véritablement ils les consolent ! Il y a là un profond secret de la nature et de la grâce, que saint Paul nous a révélé, en nous parlant de Notre-Seigneur : *Tentatum per omnia, ut compati possit infirmitatibus nostris* ; et le génie le plus sensible de l'antiquité païenne l'avoit proclamé lui-même.

Non ignara mali, miseris succurrere disco.

Oui, il faut être pauvre ; il faut avoir goûté tout à la fois les amertumes et les douceurs évangéliques de la pauvreté, pour en offrir les solides consolations aux pauvres, pour trouver l'*accent* de la consolation véritable, cet *accent* profond, pénétrant, qui va au cœur, le saisit et le console. Autrement, si on n'a jamais été que riche et heureux, on ne sait guère ce qu'on dit et ce dont on parle ; il y a je ne sais quoi de faux dans le ton, avec la meilleure sincérité du monde.

« Vous-mêmes, Mesdames, qui êtes si charitables, si généreuses pour les pauvres ; vous qui leur donnez non-seulement votre or, mais votre cœur ; qui le leur portez avec joie, qui descendez avec un si pieux empressement de votre grandeur, pour embrasser d'humbles fatigues, qui vous en allez de rue en rue, par des voies difficiles, obscures, et montez de degré en degré, jusqu'au dernier étage d'une maison reculée, et là trouvez le pauvre, et lui prodiguez vos largesses...... c'est admirable ; je ne saurois trop vous louer devant Dieu, mais ce n'est pas encore assez. Vous avez soulagé le pauvre, vous ne l'avez peut-être pas encore consolé ; et pourquoi ?... hé ! mon Dieu ! vous entrez chez lui en robe de soie et avec un manchon, et cet air de sérénité et d'opulence qui accompagne votre charité, l'étonne assurément, l'édifie, mais ne le console peut-être pas.

Je me prends moi-même : qu'est-ce qu'un triste évèque comme moi, habitant un prétendu palais, peut dire de bon aux pauvres pour les consoler ? Presque rien..... Je puis, si Dieu me le met au cœur, partager tout avec eux : cela les soulage, mais ne les console pas assez.

Quest-ce que M. le curé de la Madeleine peut leur dire ?.... Pas grand-chose..... Il fait beaucoup pour eux, il a un cœur admirable, il ne peut pas leur dire grand-chose qu'ils entendent bien et qui les console. Il ne porte pas les livrées de la pauvreté.....

Sans doute, nous pouvons leur dire *Bienheureux les pauvres* : *Beati pauperes*. Nous pouvons leur montrer le Crucifix... mais ils répondent : Si c'est si heureux d'être pauvre, pourquoi ne vous êtes-vous pas fait pauvre, vous aussi ?... Vous ne ressemblez pas à votre Crucifix... Vous, Monsieur l'évêque, au bout du compte, vous êtes venu ici en voiture ; vous avez une croix d'or sur la poitrine, une chaîne d'or au cou... Et ces braves gens ont bien quelque raison... J'aurai beau leur dire : Mes amis, cette croix d'or est une croix de plomb, et souvent elle m'accable... cette chaîne d'or, c'est souvent une corde au cou... et je voudrois en être délivré... Ils ne comprennent pas toutes ces phrases.

« Mais donnez-moi des Capucins qui viennent à eux avec des robes de bure, la tête nue, sans glands d'or à leur chapeau, les pieds nus, avec des sandales, la corde de chanvre autour du corps, le jeûne, l'abstinence, le travail des mains au besoin, habitant de pauvres cellules, donnant à l'homme du peuple une bonne poignée de main, en l'engageant à lui amener ses enfants à confesse et à y venir lui-même ; leur disant à tous : Mes amis, mes frères, Jésus-Christ le fils de Dieu est né dans une crèche, et il est mort sur une croix ; il a été plus pauvre que nous tous, et voilà pourquoi il nous a dit : *Bienheureux les pauvres* et voilà pourquoi nous nous sommes faits pauvres avec lui et avec vous ; il n'a pas eu où reposer sa tête ; il vivoit d'aumônes, et tout cela pour être le consolateur des pauvres, et c'est lui qui nous envoie vers vous, pour vous consoler à son exemple, vous dire que vous supportiez patiemment votre pauvreté, et il vous donnera le royaume des cieux ... Et ici-bas, il ne vous laissera pas manquer du nécessaire, et nous partagerons tout avec vous.....

Voilà qui se comprend.... voilà qui console.....

2. Le *Mémorial d'amiens* annonce que Mgr de Salinis, évêque de ce diocèse, est nommé à l'archevèché d'Auch.

3. M. l'abbé Rohrbacher, auteur de l'*Histoire universelle de l'Eglise* et de plusieurs autres autres ouvrages, est pieusement dé

cédé le 17 janvier au Séminaire du Saint-Esprit à Paris, à l'âge de 67 ans.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. M. Goemare, à Bruxelles, vient de publier trois nouvelles *Conférences* du R. P. Dechamps, de la Congrégation du T. S. Rédempteur, sous ce titre : *La parole de Pie IX, ou la douleur, la joie et l'espérance de l'église*, vol. in-12 de 138 p. Bruxelles 1855. La première de ces conférences, prêchée le premier octobre 1854, a pour sujet l'Encyclique pontificale relative aux douleurs de la chrétienté et à la définition attendue de l'Immaculée Conception ; la deuxième, prêchée à Bruxelles en présence de la cour, s'applique à la définition dogmatique de l'Immaculée Conception ; la troisième sur l'allocution pontificale prononcée dans le consistoire du 9 décembre 1854, a été lue dans une réunion particulière. Toutes les trois sont suivies de notes. Qui ne connoît le genre d'éloquence du P. Dechamps ? Ces trois conférences ne sont pas au-dessous de ses meilleurs discours, et elles sont remarquables par le sujet même que l'auteur y traite, sujet du genre le plus élevé sans doute, mais qui ne prête pas aussi aisément aux grands mouvements que les principales vérités, qui ont pour objet soit nos fins dernières, soit la morale, etc. Les personnes qui ne connoissent pas encore ces discours, s'empresseront de se les procurer et de les lire ; mais elles regretteront de ne pas les avoir entendu prononcer ; car la moitié de l'éloquence du P. Dechamps est dans son excellent débit.

2. *La Vierge immaculée patronne de la Belgique*, ou témoignages de foi et de dévotion à l'Immaculée Conception, recueillies dans les annales belges, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours ; par le R. P. Speelman, de la Compagnie de Jésus. 1re partie. Entretiens d'un mois de Marie. Tournai 1856 chez Casterman, vol. in-18 de 260 p. Ce livre a un double intérêt ; il est historique au fond ; il peut servir de lecture pour le mois de Marie en Belgique. Il est plein de ce que les catholiques de ces contrées ont pensé, dit et fait en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge. Tous ces exemples sont instructifs et édifiants ; et nous devons savoir gré au P. Speelman de les avoir recueillis et offerts aux fidèles.

3. *Annuaire de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts* de Belgique. 1856, vingt-deuxième année. Bruxelles 1855, chez Hayez ; vol in-12 de 154 p. Outre les matières ordinaires, l'annuaire de l'Académie de cette année contient : une notice avec portrait sur Pagani par M. Quetelet ; une notice avec portrait sur G. Crahay, par le même ; une notice avec portrait sur Charles Geerts, par M. Ed. Fétis ; une notice sur Claude-Louis Sommé, par le Dr Sauveur.

4. *Annuaire de l'université catholique de Louvain*. Année bissextile 1856. 20me année. Louvain chez Valinthout, in-18 de 306 p. Les mêmes soins, la même exactitude continuent de présider à la composition de ce recueil, et chaque année il présente un nouvel intérêt. On sait qu'il se compose de deux parties. La première est relative à l'état de l'université et à tout ce qui la concerne, la seconde

est exclusivement consacrée aux réglements. Ces deux parties sont précédées de *préliminaires* contenant le calendrier, une dissertation sur les dates des chartes et des chroniques, et une petite chronique de l'année; elles sont suivies d'un *appendice* où l'on trouve surtout des pièces historiques. Nous y distinguons cette année une lettre d'un docteur de Louvain sur les derniers moments du comte d'Egmont; une lettre des docteurs de Louvain à Philippe II, pour se plaindre de la tyrannie du duc d'Albe, etc. Les inscriptions faites pendant les deux premiers mois de la nouvelle année académique 1855-56, s'élèvent à 584 (13 de plus que l'année dernière).

5. *La Belgique sous le règne de Léopold* Ier. Etudes d'histoire contemporaine, par J.-J. Thonissen, professeur à l'université de Louvain. Tome deuxième. Liége, 1856, chez Lardinois; vol. in 12 de 364 p. Ce volume contient des faits très-variés relatifs à la première époque de notre indépendance. Dans le deuxième chapitre, l'auteur, obligé de parler des partis politiques, a cru devoir remonter à l'origine du royaume des Pays-Bas. Le chapitre suivant est consacré à la création de l'ordre-de-Léopold. M. Thonissen s'occupe après cela du mariage du Roi, de la réorganisation de l'armée, des negociations à la suite du traité de 24 articles, etc Il raconte avec détail le siége de la citadelle d'Anvers; il termine par la convention du 21 mai 1833. Le travail de M. Thonissen est intéressant et utile; on y trouvera les matériaux nécessaires pour écrire dans la suite l'histoire de notre pays.

6. *Cours élémentaire d'histoire universelle*, à l'usage des écoles primaires et moyennes, etc., par J. Moeller, professeur à l'université de Louvain. Deuxième volume. Histoire du moyen-âge. Louvain 1855, chez Icks et Geets, vol. in-18 de 310 p. Ce volume porte les approbations de S. E. le cardinal-archevêque de Malines, et de NN. SS. les évêques de Gand, de Tournai et de Bruges. Il contient toute l'histoire du moyen-âge; c'est-à-dire qu'il est écrit avec une grande concision, tel que doit être un abrégé classique.

7. M. Goemaere, à Bruxelles, a mis en vente le 4e volume des *Overwegingen van al de dagen des jaers ten gebruike der religieusen*, uit het fransch vertaeld van den Eerw. H. Vaullet. Bruxelles 1855, vol. in-12 de 348 p. Il contient 16 méditations sur l'humilité, 6 sur la trop grande sensibilité, 19 sur la charité fraternelle, 7 sur la réprimande fraternelle, 5 sur la patience, 5 sur la dévotion à Marie, 5 sur l'offrande de soi-même, 6 sur Dieu seul, 24 sur les principales fêtes de l'année.

8. *Quatre maximes de sagesse chrétienne* tirées de la considération de l'éternité; suivies de deux méditations sur les austérités et sur la gloire du ciel; par le P. Manni, de la Compagnie de Jésus, traduit par M. Voordecker. Bruxelles 1855, chez Goemaere; in 32 de 132 p. Ce petit livre est divisé en 4 entretiens, ayant pour objet: l'éternité de l'âme, l'éternité du corps, l'éternité du paradis, l'éternité de l'enfer. Ils sont suivis de deux méditations, sur les austérités de plusieurs saints, et sur la gloire qui sera notre partage dans le ciel.

9. *Biographie de M. l'abbé Jean-Marcelin Darras, curé-doyen de Thult.* Tournai 1855, chez Casterman; vol. in-18 de 152 p.

Mgr l'évêque de Bruges, dans son approbation, atteste que cette biographie, « écrite par une personne qui a été témoin des vertus de ce saint prêtre, renferme le récit véridique de sa vie. » Nous ajoutons, pour notre part, qu'elle est écrite avec élégance et avec une touchante sensibilité.

10. *Preces gertrudianæ* sive vera et sincera medulla precum potissimum ab ipso Christo revelatarum B. B. Gertrudi et Mechtildi, VirginibusOrdinis S. Benedicti. Juxta exemplar Coloniæ editum apud W. Friessem anno 1673. Gandavi apud van der Schelden 1855, in-32 de 223 p. Cet excellent livre de prières se divise en 10 parties et comprend : 1. Prières du matin, de la journée et du soir ; 2 prières pour la messe, 3 à la Ste Trinité, 4 à Jésus-Christ, 5 sur la Passion, 6 à la B. Vierge Marie, 7 aux Saints, 8 pour l'Eglise et d'autres besoins, 9 avant et après la confession, 10 avant et après la communion.

11. Il résulte d'un tableau des journaux belges, dressé récemment par l'administration des postes, qu'il existe en Belgique 205 journaux ou revues périodiques repartis de la manière suivante : Anvers 20, Brabant 60, Flandre occidentale 40, Flandre orientale 33. Hainaut 17, Liége 18, Limbourg 7, Luxembourg 5, Namur 5. Les journaux quotidiens qui se publient à Bruxelles sont au nombre de 17.

12. Le plus ancien journal hollandais, le *Harlemsche-Courant*, a atteint le 8 janvier l'âge respectable de 200 années. Depuis plus de 100 ans il a été en la possession de la famille de l'éditeur actuel, Joh. Enschede et fils. Le fondateur du journal a été Abraham Casteleyn, qui le 8 janvier 1656, fit paroître le premier numéro de sa feuille, sous le titre de *Weeckelijke Courante van Europa*, changé peu de temps après en celui d'*Harlemsche-Courant*. Les éditeurs promettent à leurs abonnés, pour le jour du jubilé, une copie aussi fidèle que possible de ce premier numéro.

13. Bien des gens ne comprennent pas, dit la *Société* d'Arras, pourquoi ceux de nos vaisseaux qui doivent aller directement à Sebastopol, prennent un chargement moins fort que s'ils n'alloient qu'à Constantinople, ou pourquoi ils diminuent leur chargement dans ce dernier port avant d'entrer dans la mer Noire. En voici la raison : la densité des eaux des différentes mers étant plus ou moins forte, les vaisseaux qui les parcourent y enfoncent plus ou moins en raison de cette densité. Cette densité provenant du sel qui entre dans la composition de l'eau, on en conclut que plus l'eau est salée, plus elle est dense ; plus par conséquent, elle présente de solidité au vaisseau, qui y enfonce moins et qui peut recevoir un chargement plus fort. D'un autre côté, comme il est reconnu que le nombre de voiles ne contribue pas peu à faire enfoncer le vaisseau, il faut en conclure que plus l'eau est salée, plus on peut sortir de voiles, sans crainte de trop enfoncer, pour marcher sous le vent, puisque le vaisseau y trouve une assiette plus solide. Ainsi la mer Noire étant seize fois moins salée que la Méditerranée, un vaisseau qui part de Toulon ou de Marseille pour Sébastopol doit prendre moins de chargement que celui qui n'iroit que jusqu'à Constantinople, et moins encore s'il doit entrer dans la mer d'Azoff, qui est dix-huit fois moins salée que la Méditer-

rannée. On sait que la Méditerranée est deux fois plus salée que l'Océan, une fois plus que l'Adriatique, cinq fois plus que la mer Caspienne, douze fois plus que la mer Ionienne, et dix-sept fois plus que la mer de Marmara. La mer Morte contient plus de sel que les autres mers: on assure que 1,000 kilog. de l'eau de cette mer renferment 267 kilog. de sel et de magnesie.

14. On ecrit de Stavropol (Caucase) que le 25 septembre (7 octobre) les habitants de la ville remarquèrent dans le ciel une clarté qui ne ressembloit pas à celle produite par l'éclair. Ce phenomène s'est ensuite expliqué par la chute d'un aérolithe d'un diamètre de deux archines et demie, qui est tombe dans le lac des Pêcheurs, autrement appelé lac de Seunguléew, à 18 verstes environ de la ville de Stavropol. Les chasseurs qui se trouvoient dans ce moment aux bords du lac, disent avoir remarqué se detacher du ciel comme un globe de feu dont la vive clarté éclaira toutes les cimes des montagnes environnantes. Un instant après ce globe de feu tomboit dans le lac, en produisant un bruit qui ressembloit assez à celui d'un violent sifflement.

15. *Ivoire coulé*. On parle d'une découverte importante due à une femme, madame Rouvier-Paillard. Il s'agit d'un procedé au moyen duquel l'ivoire liquifié est employé à prendre l'empreinte de bas-reliefs et de sculptures de la plus grande dimension. Reduit en pâte, l'ivoire est coule dans le creux sans aucune pression, et, lorsqu'il est revenu à l'état solide, il rend le modèle avec une parfaite exactitude dans ses détails les plus délicats. Lorqu'on n'a pas connoisance de ce procedé, on demeure confondu en voyant des bas-reliefs d'un mètre de hauteur, en ivoire, d'un seul morceau. Les boiseries sculptées du chœur de Notre-Dame de Paris viennent d'être reproduites par ce nouveau moyen plastique.

16. Dernierement à Manchester (Angleterre), on a exposé des photographies microscopique qui ont ete fort admirées L'une d'elles, de la grosseur d'une tête d'épingle, a été examinée à l'aide d'un microscope qui grossissoit cent fois. On trouva qu'elle représentoit un groupe de 7 portraits de la famille de l'artiste dont la ressemblance etoit frappante. On a exposé encore une autre photographie microscopique de dimension encore plus exiguë, représentant une inscription murale érigée à la mémoire de William Stargeon, auteur de différents découvertes electriques, par ses amis de Manchester dans l'église Kirkby Lourdales Cette petite inscription ne couvroit que la dix-neuf centième partie d'un pouce carré superficiel et contenoit 680 lettres, dont chacune étoit distinctement visible au microscope.

17. Les pêcheurs de Lézardrieux (Cotes-du Nord) viennent d'opérer une capture merveilleuse. Le 20 novembre, à la marée montante, ils avoient remarqué une quantité considérable de souffleurs remontant sous le pont de Lézardrieux et suivant le flux dans la direction de Pontrieux. Aussitôt ils se mirent à leur poursuite et parvinrent à les faire échouer au lieu nomme OEil, commune de Plourivos, canton de Paimpol. Cent quatre souffleurs sont restés en leur possession et ont été conduits au port de Lezardrieux.

Impr. de Ve Verhoven Debeuckeleer, de P. Kersten rue Devant-les-Carmes, 62.

263me Livr. 22me année. 1er Mars 1856.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JANVIER 1856.

5. Dépêche du comte de Nesselrode au prince Gortschakoff à Vienne, contenant les contre-propositions russes mises en regard des conditions apportées à St.-Pétersbourg par le comte Esterhazy,

7. Tentative d'insurrection à Madrid. Un poste de milice nationale, commandé par un capitaine et qui gardoit le palais des Cortès, refuse d'obéir à son chef, profère des cris menaçants et séditieux, tirant des coups de fusil en l'air. Cette insubordination est promptement réprimée.

Le roi de Danemarck adresse au président du Conseil le rescrit suivant : « Fréderic VII, etc. Comme nous ne trouvons pas convenable que notre mariage morganatique, que nous avons contracté le 7 août 1850, avec Louise-Christine, comtesse Danner, soit passé sous silence dans l'almanach d'Etat de notre monarchie, nous ordonnons qu'on ajoute au passage de cet ouvrage où il s'agit de nous, ces mots : marié morganatiquement le 7 août 1850 avec Louise-Christine, comtesse Danner. »

10. Un conseil de guerre se réunit aux Tuileries sous la présidence de l'Empereur. Il est ainsi composé : l'Empereur, le prince Jérôme Napoléon, le duc de Cambridge, le prince Napoléon, lord Cowley, l'amiral sir Ed. Lyons, l'amiral Dundas, le major-général sir Richard Ayrey, le major-général sir Harry Jones, le général comte de La Marmora, le maréchal Vaillant, le comte Walewski, le général Canrobert, le général Bosquet, le général Niel, le général de Martimprey. l'amiral Hamelin, l'amiral Jurieu de la Gravière, l'amiral Pénaud. Ce conseil n'est point chargé d'arrêter le plan de la prochaine campagne ni de délibérer sur les considérations politiques qui pourroient faire préférer un plan à un autre ; son objet est seulement d'éclairer les gouvernements alliés sur les diverses combinaisons militaires qui peuvent être adoptées, de prévoir toutes les éventualités et d'en régler les exigences.

11. Le général Luders est nommé chef de l'armée russe du sud et des troupes de Crimée, en remplacement du prince Gortschakoff.

12. Ordre du jour par lequel le prince Gortschakoff prend congé de l'armée : « Braves guerriers, dit-il. votre courage et votre dévouement resteront à jamais gravés dans mon cœur. Je vous rends sincèrement grâce de la confiance que vous m'avez

toujours manifestée au milieu de la lutte sanglante et terrible de 1855, de cette lutte éternellement mémorable dans laquelle vous avez défendu la Péninsule de Crimée contre des ennemis nombreux disposant de moyens uniques et inconnus jusqu'à présent dans les annales de la guerre. »

Les Anglais continuent de faire sauter les magnifiques docks de Sébastopol.

14. Les délibérations de la haute Cour de justice de Danemarck, dans le procès des anciens ministres, sont encore ajournées jusqu'au 19, par suite de nouveaux documents fournis par l'accusation.

15. Grande revue à Paris et distribution des médailles envoyées par la reine Victoria aux troupes revenues de Crimée. Le duc de Cambridge, chargé de cette honorable mission par l'Empereur, prononce un discours qui est fort applaudi.

16. L'Empereur Alexandre II adhère aux propositions de l'Autriche, pour le rétablissement de la paix.

19. Le général Luders prend définitivement le commandement de l'armée russe en Crimée. Le général Osten-Sacken, ne pouvant servir sous lui à cause de son ancienneté, part pour St.-Pétersbourg.

20. Agitation subite au milieu de plusieurs tribus kabyles à l'est de Tizjouzou. Ces tribus descendues en armes de leurs montagnes, entraînent dans leurs mouvements les Zmouls, tribu habitant la plaine du Sabaou supérieur, soumise depuis longtemps. Le gouverneur-général envoie des troupes sur les lieux menacés par les révoltés.

25. Lord Cowley, ministre d'Angleterre à Paris, fait au nom de la reine, l'investiture de l'Ordre du Bain à un certain nombre de généraux français de l'armée de Crimée, dont voici la liste : *Grand'croix :* Les généraux Bosquet et Regnault-de-Saint Jean d'Angely. — *Commandeurs :* les généraux de Martimprey, Niel, Dulac, Delasme, Mellinet. — *Chevaliers :* les généraux Espinasse, Paris de la Bollardière, Cler, de Lorencez, Castor de Champeros, de Beville, Manèque, Reille, Forgeot.

26. Le prince Ivan-Fédorowitch Paskiewitch, lieutenant du royaume de Pologne, feld-maréchal des armées russes, meurt à Varsovie, âgé d'environ 74 ans. Il est né à Pultava le 21 mai 1782. Il est surtout célèbre par ses victoires sur les Persans en 1816, sur les Turs en 1828 et 1829, sur les Polonais insurgés en 1831.

30. Ouverture solennelle du Parlement britanique. La reine, dans le discours qu'elle prononce, s'exprime en ces termes sur la guerre d'Orient :

« Depuis la clôture de la dernière session du Parlement, les armes des alliés ont obtenu un succès signalé et important : Sébastopol, le grand rempart de la Russie dans la mer Noire, a cédé devant la constance persévérante et la bravoure intrépide des forces alliées. Les préparatifs maritimes et militaires pour l'année prochaine ont nécessairement occupé ma sérieuse attention.

« Mais tout en étant bien décidée à ne négliger aucun effort qui fût de nature à donner de la vigueur aux opérations de la guerre, j'ai jugé de mon devoir de ne décliner aucune ouverture

qui pourroit raisonnablement offrir la chance d'une paix sûre et honorable. En conséquence, lorsque l'Empereur d'Autriche m'a récemment offert, ainsi qu'à mon auguste allié l'Empereur des Français, d'employer ses bons offices auprès de l'Empereur de Russie pour tâcher d'amener un arrangement amiable des questions en litige entre les parties contendantes, j'ai, de concert avec mes alliés, consenti à accepter l'offre ainsi faite, et j'ai la satisfaction de vous annoncer qu'on s'est arrêté à certaines conditions qui, je l'espère, pourront servir de base à un traité général de paix.

« Des négociations relatives à ce traité s'ouvriront bientôt à Paris. Dans la direction de ces négociations, j'aurai soin de ne pas perdre de vue les objets pour lesquels la guerre a été entreprise, et il me paroîtra juste de ne diminuer en rien mes préparatifs maritimes et militaires, jusqu'à ce qu'un traité de paix satisfaisant ait été conclu.

« Bien que la guerre dans laquelle je me trouve engagée ait été amenée par les événements survenus dans le midi de l'Europe, mon attention n'a pas été entièrement distraite de la situation des affaires dans le nord ; et, conjointement avec l'Empereur des Français, j'ai conclu avec le Roi de Suède et de Norwége un traité contenant des engagements définitifs, applicables à sa souveraineté et qui tendent à maintenir l'équilibre du pouvoir dans cette partie de l'Europe. »

30. Ouverture du procès intenté aux anciens ministres de Danemarck devant la Haute Cour de de justice. Aucun des ministres accusés ne répond à l'appel de son nom. Leurs avocats déclarent être prêts à plaider. Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation.

MANDEMENTS DE CARÊME.

MALINES, GAND, BRUGES, LIÉGE.

Le Mandement de Carême de S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines est une exhortation à la pratique de trois espèces de bonnes œuvres : la prière, le jeûne et l'aumône. Il développe chacun de ces points, en s'appuyant toujours sur les Saintes Ecritures ; puis il conclut en ces termes :

« Prenez donc, N. T. C. D., la ferme résolution de mettre en pratique les trois genres de bonnes œuvres dont nous venons de vous entretenir. L'Eglise demande que pendant le Carême vous observiez le jeûne, et que vous y joigniez la prière et l'aumône ; mais elle exige surtout que vous vous réconciliez avec Dieu et que vous renonciez sincèrement et pour toujours à vos égarements. Entrez dans les vues si charitables de cette tendre Mère ; employez la prière, le jeûne et l'aumône comme des moyens efficaces pour obtenir votre conversion, et pour faire cesser les calamités que le péché a attirées sur vous et sur vos concitoyens ; mais prenez garde de ne pas corrompre vos

bonnes œuvres par le mélange de l'iniquité, de ne pas en affoiblir les effets ou d'en diminuer les mérites par des actions indignes d'un vrai chrétien. Le jeûne spirituel, c'est-à-dire, la fuite du péché, l'abandon des erreurs et des fausses doctrines, le renoncement à des vues hostiles contre l'Eglise, telle est l'œuvre la plus importante et la plus nécessaire; là tout doit aboutir : Dieu vous l'ordonne, l'Eglise vous y invite de la manière la plus pressante; les châtiments d'en haut, les calamités publiques vous pressent; tout vous dit de vous réconcilier avec votre Dieu, votre Père, votre Juge. C'est à vous surtout, brebis égarées, que nous nous adressons ici : ah! nous vous en conjurons par tout ce que vous avez de plus cher, ne fermez pas l'oreille aux paroles que nous vous adressons; ouvrez vos cœurs à la voix de ce Dieu de bonté, qui ne châtie que parce qu'il aime, et qui est toujours prêt à pardonner à ceux qui reviennent à lui. Que nous serions heureux s'il nous était donné de vous voir revenir tous à vos devoirs! Vous augmenteriez infiniment les consolations que nous procurent déjà si abondamment la plupart de nos diocésains, qui ne cessent de vous donner les plus beaux exemples. Réunis tous ensemble dans les mêmes sentiments de piété et dans l'accomplissement de tous nos devoirs, nous ne manquerions pas de faire violence au Ciel et de faire cesser tous nos maux. Toutes les aumônes seroient sanctifiées par la prière; toutes les prières seroient fortifiées par l'aumône : l'abstinence et le jeûne, surtout le jeûne spirituel, accompagneroient les unes et les autres. Et alors, N. T. C. D., nous vous l'assurons au nom de Dieu, vous veriez l'abondance des bénédictions célestes descendre sur vos personnes, sur vos familles et sur votre patrie tout entière. »

Mgr. l'Evêque de Gand s'attache à un point principal, à la pratique de la charité. Après avoir montré la nécessité de cette vertu, il rappelle brièvement tous les biens qui sont déjà accomplis dans le diocèse de Gand; puis il se demande : « Que pourrait-on faire de plus? » Et il répond :

« *C'est à Jésus-Christ, l'auteur de la charité, allumée par Lui dans les cœurs, qu'il appartient de nous l'apprendre. Nous l'avons donc invoqué, Nous l'avons conjuré de répandre sur Nous ses lumières, et il nous semble, N. T. C. F.. que le divin Maître désire que vous fassiez des efforts pour secourir les nécessiteux à domicile et pour bannir à jamais des communes la mendicité oisive, source de tant de maux corporels et spirituels. — La chose n'est pas impossible, elle n'est même pas trop difficile, elle est dans l'intérêt même des donateurs.*

« *Elle n'est pas impossible. Nous trouvons dans les rapports qui nous ont été soumis, qu'elle existe déjà et prospère dans plusieurs communes de ce diocèse; or, ce qu'on a heureusement exécuté dans divers endroits, on le pourra dans d'autres.*

« *Elle n'est même pas trop difficile. Aujourd'hui on donne beaucoup aux mendiants, qui une ou plusieurs fois par semaine ont le tour de la paroisse. En réunissant les dons hebdomadaires*

entre les mains de quelques hommes charitables et prudents, on assistera beaucoup mieux les nécessiteux d'après le degré de leurs besoins. Eloignés des voies publiques, recevant quelques consolations ou des avis charitables durant la distribution des secours, ils apprendront à se respecter davantage, contracteront bientôt quelque habitude de travail, et ne tarderont pas de devenir des membres utiles à la société.

« *La chose est même utile aux personnes charitables qui s'y donneront de bon cœur, non pas qu'elles pourront diminuer le montant de leurs aumônes hebdomadaires; car en diminuant leur charité elles renverseroient de leur propre main cette sainte entreprise; mais elles se trouveront délivrées d'une pénible corvée et de la grande douleur que leur cause la vue de tant de misères corporelles, qui en couvrent souvent de plus grandes encore pour l'âme, misères auxquelles un morceau de pain ne peut porter aucun remède efficace.* »

A la fin de son instruction, Mgr. Delebecque avertit le peuple, les artisans, de fuir les émissaires de l'hérésie.

« *Noubliez pas, vertueux ouvriers, dit-il, que vos sincères amis sont ceux qui vous considèrent comme leurs frères et qui enseignent que les bonnes œuvres sont nécessaires au salut. Au XVIe siècle s'élevèrent, sans aucune mission, quelques docteurs orgueilleux, amis de la fausse liberté, détournant les fidèles de la bonne voie et prêchant que la seule foi suffit à l'homme pour le sauver. Ils ont des disciples de nos jours, et quelques-uns de ces hommes sans autorité divine viennent d'arriver parmi vous pour prêcher cette lamentable doctrine. Ces nouveaux prédicateurs sont vos plus grands ennemis; car ils veulent vous enlever la foi catholique où vous trouvez la plus solide et la plus douce de vos consolations, et le fruit de leurs prédications ne pourroit être que votre malheur même temporel; car en prêchant qu'on entre au royaume des cieux sans avoir fait des œuvres de miséricorde, ne ferment-ils pas la main des riches, ne les éloignent-ils pas de vos demeures? Il est vrai que de temps en temps, ils parlent du secours que réclament la pauvreté et les misères; mais que peuvent leurs foibles paroles, toutes humaines, privées de sanction divine? Fuyez ces émissaires de l'hérésie, n'écoutez jamais leur séduisante parole, ne recevez pas leurs livres, ne vous rendez jamais à leurs assemblées. Souvenez-vous que la Sainte Eglise a défendu d'assister aux prêches des hérétiques, de lire leurs livres, d'en entendre la lecture, de les recevoir, de les garder. Obéissez filialement à cette loi de l'Eglise, notre Mère; car vous devez vous rappeler la grande parole de Saint Cyprien, répétée par Saint Augustin :* On n'aura pas Dieu pour Père au ciel, si l'on a pas eu l'Eglise pour Mère sur la terre. »

Le mandement de Mgr. l'Evêque de Bruges est une courte et solide instruction pastorale sur le devoir de rester attaché à l'Eglise, au

milieu des dangers qui environnent aujourd'hui les fidèles, et sur les moyens qu'il faut employer pour fortifier et resserrer les liens qui nous attachent à elle. Il montre d'abord que l'obligation de vivre et de mourir dans le sein de l'Eglise, résulte de l'institution même de l'Eglise, et de l'idée que l'Esprit-Saint nous donne de l'Eglise dans l'Evangile. Quant aux moyens qui attachent les fidèles à l'unité de l'Eglise catholique, Mgr. Malou en compte trois principaux, savoir: l'obéissance et la soumission aux pasteurs légitimes; la profession de la foi catholique; la participation aux divins sacrements. Il développe ces points dans les termes suivants:

« *Notre Seigneur a dit, de lui-même qu'il est* la voie, la vérité et la vie (*JOAN. XIV.* 6) *: l'Eglise qui le remplace sur la terre est aussi pour vous tous, N. T. C. F., la voie par l'autorité qu'elle exerce; la vérité par l'enseignement qu'elle donne, la vie par les sacrements qu'elle administre. Pour lui rester unis les fidèles doivent lui rester soumis; écouter et professer la doctrine qu'elle enseigne; recevoir les sacrements qu'elle consacre. Expliquons ces vérités importantes.*

« *L'Eglise est* la voie *de tous les chrétiens par l'autorité qu'elle exerce. Lorsque Notre Seigneur voulut inculquer cette vérité à ses disciples, il leur dit:* Comme mon Père m'a envoyé je vous envoie. Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre. Je vous donnerai les clefs du ciel. Ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel, et ce que vous aurez lié sur la terre sera lié au ciel. Celui qui vous écoute m'écoute; celui qui vous méprise me méprise. Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit traité comme un payen et un publicain (*JOAN. XX.* 21. *MATTH. XXVIII.* 18. *MATTH. XVI.* 19 *et XVIII.* 18. *LUC. X.* 16. *MATTH. XVIII.* 17).

« *Par ces paroles Notre Seigneur a donné à son Eglise une autorité spirituelle souveraine sur tous les fidèles, pour enseigner la foi, pour régler les mœurs, pour fixer la discipline, en un mot pour prescrire tout ce qui est nécessaire ou utile au salut, et pour proscrire tout ce qui y est contraire. Ceux qui obéissent à l'Eglise obéissent à Dieu. Ceux qui suivent ses ordres marchent dans les voies du bonheur; ceux qui lui désobéissent résistent à Dieu et s'engagent dans les voies de la perdition. Le premier caractère des enfants de Dieu est la docilité parfaite envers leur Mère la Ste Eglise, et un respect profond et une confiance filiale envers ses ministres.*

« *L'Eglise est aussi pour vous, N. T. C. F.,* la vérité. *C'est à elle seule que le divin Maître a confié le dépôt de la foi, cette lumière du monde, cette clarté de nos esprits qui nous fait apercevoir et les vues de la miséricorde divine sur nous, et l'étendue de nos devoirs envers notre Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ.*

« *Lorsque le divin Maître eut instruit ses disciples pendant sa vie mortelle, il les chargea d'instruire les autres hommes en leur disant:* Ce que je vous ai annoncé à l'oreille, vous le procla-

merez sur les toits. Quand je serai monté vers mon Père, je vous enverrai l'Esprit consolateur qui vous enseignera et vous suggérera toute vérité. Allez et enseignez toutes les nations.... voici que je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles (*MATTH. X.* 27. *JOAN. XIV.* 16. 26. *MATTH. XXVIII.* 19.20).

« *Les apôtres et leurs successeurs ont donc reçu du Sauveur lui-même la mission d'enseigner la vérité et de confondre l'erreur. Pour jouir de la lumière et des bienfaits de cette vérité divine, les fidèles sont obligés d'abord d'écouter l'enseignement de l'Eglise, de le comprendre, et en outre de le suivre dans leur conduite. Ainsi leur premier devoir est de professer de bouche les vérités que l'Eglise leur propose à croire, et de rejeter toute doctrine contraire à cet enseignement. Aujourd'hui beaucoup de faux docteurs couvrent l'erreur des apparences de la science, et du nom de progrès. Ne vous laissez jamais éblouir, N. T. C. F., par ces promesses; car personne ne peut avoir raison contre Dieu, ni par conséquent contre l'Eglise, qui est la seule dépositaire infaillible de la science de Dieu, contre laquelle ne prévaudra jamais la fausse science du monde.*

« *Gardez-vous donc, N. T. C. F., de jamais prêter l'oreille aux faux docteurs, vinssent-ils armés d'une bible, vous annoncer des doctrines contraires à celle que l'Eglise vous enseigne comme la doctrine des apôtres: ne vous rendez jamais à leurs assemblées; car l'Esprit-Saint les appelle l'Eglise de satan.*

« *Enfin l'Eglise est pour nous* la vie. *Vous venez de l'entendre, N. T. C. F., l'Eglise catholique seule donne, conserve, répare, fortifie la vie spirituelle par l'action toute divine des sacrements. C'est en y participant que nous recevons l'influence de la grâce, comme les rameaux attachés au cep de la vigne reçoivent le suc de ses racines. En recevant le pain des anges, nous nous montrons enfants de Dieu, puisque nous nous nourrissons de la nourriture que nous envoie du ciel notre Père céleste. En nous asseyant à la table sainte avec nos frères, nous manifestons la charité qui nous unit à ces frères, comme elle nous unit à Dieu. C'est ainsi que le trésor de la grâce devient commun à tous les enfants de la famille et que la fraternité de tous les chrétiens se montre et se fortifie.*

« *Resserrez donc tous les jours davantage, N. T. C. F., les trois liens qui vous attachent à l'Eglise catholique : une soumission et une confiance filiale envers vos pasteurs; une docilité parfaite à écouter la parole de Dieu unie à un courage inébranlable à professer votre foi; enfin une grande ferveur à participer aux sacrements de l'Eglise, qui créent et fortifient en vous la vie de la grâce, cette vie qui prépare et qui commence en vous la vie de la gloire.*

« *N'oubliez jamais que vous rompez tous ces liens et que vous courez à votre malheur dès que vous adhérez aux hommes qui*

prétendent vous enseigner l'Evangile sans avoir reçu leur mission de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des apôtres. Tous ceux, dit St. Cyprien, qui ne succèdent à personne, qui commencent d'eux-mêmes sont dans l'erreur ; à ce signe seul vous pouvez les reconnoître. »

Mgr. l'Evêque de Liége a saisi l'occasion du carême, pour adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse, une véritable instruction pastorale, *sur les soins spirituels à donner aux malades* (1). Cette importante matière y est traitée en détail et à fond. Mgr. de Montpellier parle d'abord des devoirs du prêtre à l'égard des malades, du soin qu'il doit avoir de les visiter, de les préparer à recevoir les sacrements, de les assister à leurs derniers moments, des soins particuliers qu'il doit aux malades indigents.

» Lorsque l'agonie est arrivée, dit-il, le prêtre ne quitte plus le chevet du moribond ; car, pour autant que ses occupations le lui permettent, il doit être là pour prodiguer les consolations, pour inspirer des sentiments de contrition, de confiance et d'amour ; il doit être là pour prier. S'il ne peut rester jusqu'à ce que le moribond ait rendu le dernier soupir, qu'il se fasse remplacer par une personne pieuse et intelligente, de façon à ne point le laisser abandonné au milieu d'une famille en pleurs, qui ne peut maîtriser assez sa douloureuse émotion, pour suggérer au malade des pensées et des sentiments conformes à son état.

» Permettez-nous d'émettre un vœu à ce sujet. Puisque les pasteurs sont souvent empêchés, par la multiplicité de leurs occupations, de veiller au chevet de leurs ouailles pendant toute l'agonie, si elle est longue, et, si elle est courte, d'arriver assez tôt; nous souhaitons vivement que la charité des fidèles établisse, sous la direction de leurs pasteurs, des associations de gardes-malades, c'est-à-dire des confréries laïques ayant pour but de procurer aux malades des soins corporels et spirituels. Ces confréries, puisant leur dévouement à la source même de toutes les inspirations généreuses, dans la divine charité, seroient d'une bien grande utilité dans les paroisses de campagne qui, faute de ressources, ne peuvent avoir des établissements de Religieuses gardes-malades. L'œuvre dont nous parlons, n'est pas difficile à établir : on rencontre toujours, dans chaque village, dans chaque hameau, des personnes jouissant d'une certaine aisance, ayant quelques moments de loisir qu'elles peuvent consacrer à la visite des malades; on en rencontre même, parmi les pauvres, qui ont une aptitude toute particulière à exercer ces actes de miséricorde et dont le cœur est plein de dévouement. Ces visites, d'ailleurs, ne demandent pas un bien grand sacrifice de temps. Que d'avantages en résulteroient surtout pour les indigents auxquels elles procureroient, souvent sans grands frais, des soins matériels que le pasteur ne sauroit donner et que ne remplace pas l'aumône du riche. Tous en recueilleroient de grands fruits, et par les soins spirituels que leur

(1) Indépendamment de l'édition in-4°. *Français-Flamand*, destinée aux églises, une édition in-12 en a été tirée pour en faciliter la propagation, et forme une brochure de 48 p. En vente chez Dessain, à Liége.

procureroit une piété éclairée, et par les services que leur rendroit l'expérience unie à la charité. Quelle œuvre, d'ailleurs, plus agréable à Dieu que cette visite, que ces soins des malades! L'Apôtre Saint Jacques, ou plutôt l'Esprit-Saint parlant par sa bouche, l'appelle l'œuvre d'une religion pure et immaculée, un acte de culte rendu à Dieu même; et Notre Seigneur Jésus-Christ nous enseigne qu'il regarde comme fait à lui-même le bien que nous faisons à nos frères, et attache tout spécialement à cette œuvre la promesse de ses eternelles bénédictions. Nous livrons avec confiance cette pensée, pour la réaliser, au zèle et à l'intelligence de nos bien aimés coopérateurs, et à la charité des fidèles. Nous accueillerons avec joie, avec bonheur, tout ce qui sera tenté dans ce but si éminemment charitable. De beaux exemples nous ont été donnés ailleurs, et l'humanité y applaudit comme la religion, parce que l'une et l'autre reçoivent, des personnes consacrées par la charité aux soins des malades, des services qu'elles seules peuvent rendre avec une intelligence aussi grande que leur dévouement. Les villes ayant des ressources plus considérables, peuvent appeler des Religieuses à cette mission. Il existe un grand nombre d'instituts voués à cette œuvre, et les villes qui en possèdent se félicitent des sacrifices qu'elles ont faits pour les établir. En effet, la Sœur de charité, la Religieuse garde-malade apporte, dans l'exercice de ses fonctions, un admirable esprit d'abnégation, de patience et de douceur, une solicitude affectueuse, une attention continue, une discrétion pleine de délicatesse, une douce sérenité, et surtout l'expérience qui inspire la sécurité au malade, à la famille, au médecin, au pasteur. Son dévouement égal au dévouement d'une mère, d'une épouse, d'une fille, sa piété douce et éclairée, sa présence seule rappelle au malade la pensée de Dieu, et le dispose à recevoir les derniers Sacrements, à faire une fin chrétienne.

« Quelle que soit donc la forme de ces associations, religieuses ou laïques, nos vœux les appellent; nos sympathies salueront leur établissement; notre reconnoissance et nos bénédictions accueilleront leurs bienfaits, et, nous n'en doutons pas, la voix des familles et celle de l'autorité publique proclameront le mérite de leurs services. »

La seconde partie de cette utile instruction concerne les fidèles. Mgr. l'Evêque de Liége y examine quelles sont les obligations des familles chrétiennes à l'égard de ceux de leurs membres que Dieu éprouve par la maladie. Ici, il trouve des craintes et des préjugés à combattre. Les parents ont peur d'effrayer le malade, de lui causer une émotion dangereuse par l'arrivée du prêtre, etc. On leur montre d'un côté la futilité du prétexte, et de l'autre côté comment on peut éviter tout inconvénient, en appelant le prêtre au début de la maladie. Après avoir instruit les familles et les proches, Mgr. de Montpellier s'adresse successivement aux médecins, aux pasteurs, à ceux qui entourent le malade, et il finit par cette exhortation générale :

« Chrétiens, N. T. C. F., prenez soin de vous-mêmes, prenez soin de vos âmes: la porte de la mort et de l'éternité s'ouvre devant vous, voyez comment vous y voulez entrer. Ne vous baissez pas au point

de vouloir vous perdre éternellement ni pour une passion qui vous flatte, ni pour cet or, cet argent, ces terres que vous allez quitter, ni pour plaire aux hommes qui vous auront bientôt oubliés et ne pourront vous arracher des mains de la justice divine, ni par une fausse honte qui vous empêche de faire en secret au prêtre l'aveu d'une faute qui sera publiée un jour en face de l'univers. Encore une fois prenez soin de vous-mêmes, sauvez vos âmes. Ainsi soit-il. »

DESCRIPTION DES TOMBEAUX DE GODEFROID DE BOUILLON

ET DES ROIS LATINS DE JÉRUSALEM, ETC.,

par M. le Baron de Hody.

(SECOND ARTICLE).

Parmi tant d'églises magnifiques dont Constantin dota les villes principales de l'empire, il bâtit à Constantinople celle des Apôtres, qui étoit d'une beauté et d'une richesse extraordinaire. Eusèbe l'appelle un *Martyrion*, μαρτύριον, et il rapporte que l'*Empereur réserva ce lieu à sa sépulture, animé de l'espérance qu'étant là toujours uni au peuple fidèle, il auroit le bonheur de jouir des mérites des divins mystères, et des saintes prières offertes, dans cette église, en l'honneur des Apôtres* (1). Cet exemple de piét suivi par Théodose, se perpétua chez les empereurs d'Orient. s'étendit bientôt à l'Europe, et il s'établit si bien chez les rois francs, qu'il étoit passé en règle longtemps avant les croisades. Non seulement les empereurs et les princes, mais les comtes et les seigneurs, durant le moyen-âge, se firent un devoir de fonder des monastères ou des cathédrales, pour y reposer après leur mort, à côté de quelque corps saint. Telles furent les sépultures de Charlemagne, d'Othon le grand, et de leurs successeurs dans l'Empire. En France, les tombes royales de S. Denis reçurent les rois et les princes du sang, depuis Dagobert jusqu'à nos jours. Les ducs de Lorraine et de Bourgogne, ainsi que les autres souverains de l'Europe, se montrèrent également religieux à cet égard, et cette discipline, ou plutôt cette prérogative des rois, étoit dans toute sa force au temps de Godefroid de Bouillon. L'Eglise approuvoit ce pieux sentiment; elle le favorisoit par des motifs de zèle et de reconnoissance, et les Papes y joignirent des grâces et des privilèges.

Les seigneurs croisés avoient été nourris dans ces idées. Chacun d'eux, peut-être, auroit pu citer soit une abbaye, soit une chapelle érigée en tombeau de famille, où reposoit quelqu'un de ses ancêtres. Le clergé de la croisade étoit surtout familiarisé avec ces nobles sépultures, devenues plus sacrées encore, en Occident, par la so-

(1) Eus. *De Vit. Const.* L. IV C. 60 et 71.

lennité de l'office des morts, nouvellement établie. Ainsi l'on ne devoit attendre aux funérailles de Godefroid rien que de saint et de priviligié.

Il avoit reconquis la Terre-Sainte, arraché le sépulchre du Sauveur aux mains des infidèles, rétabli le culte chrétien dans Jérusalem, doté l'antique Eglise du Calvaire, non seulement d'ornements matériels mais d'un nombreux clergé, à la tête duquel se retrouvoit un Patriarche, rétabli lui-même dans tout l'éclat de sa dignité et de sa puissance; il étoit le fondateur et le chef d'un nouveau royaume, où content de l'humble titre *d'avoué du Saint-Sépulchre*, il avoit refusé de ceindre le diadème des Rois, parce que son Seigneur y avoit été couronné d'épines. Peut-on douter qu'il n'ait regardé comme le plus grand bonheur de sa vie, et la plus douce récompense de ses travaux, de reposer, après son trépas, dans cette église de son patronage, dans cette Basilique du Saint-Sépulchre, qui renfermoit plus que tous les martyrs, puisqu'elle étoit par excellence l'église même du martyre ? Car nous apprenons de St Cyrille, évêque de Jérusalem, que de son temps (4e siècle), le temple de la résurrection ne se désignoit pas, comme les autres, par le nom d'*église*, mais qu'on le nommoit absolument *martyrion*, le martyre, et ce nom, au rapport de Bède, subsistoit encore au 8me siècle (1).

L'histoire, qui parle de l'esprit de pénitence et de ferveur avec lequel ce saint Roi, ce vrai confesseur de Jésus-Chrit, reçut les derniers sacrements, ne dit rien, à la vérité, du choix de sa sépulture ; mais l'événement le fait assez connoître, et nous y voyons l'accomplissement de ses vœux, autant que de son droit. Il fut déposé, disent les historiens, dans l'église du Saint-Sépulchre, à l'entrée du temple, sous l'endroit du Calvaire, où le Sauveur fut crucifié : *sepultus est vero in Ecclesia Dominici Sepulchri, in vestibulo templi, sub loco Calvariæ, ubi passus est Dominus* (2).

Quel est précisément, aujourd'hui, l'endroit de cette sépulture ? Ici commencent les recherches de M. le Baron de Hody. Nous le suivrons rapidement.

Ch. I. Il rappelle d'abord que le Calvaire, situé primitivement en dehors de Jérusalem, fut renfermé dans l'enciente de la ville par les Romains. L'an 326, Ste Hélène y bâtit l'église du Saint Sépulchre et (plus tard) le Calvaire proprement dit fut enfermé dans une autre église, appelée *Golgotha*. que les croisés réunirent à la première (P. 273-277). On y entroit par un portail, qui donnoit accès aux chapelles du Calvaire, c'est-à-dire à une crypte, ayant au-dessus d'elle la chapelle du crucifiement. C'est dans cette crypte qu'étoit le tombeau de Godefroid, avant que l'incendie de 1808 eût changé tristement l'état des lieux p. 278-286).

Les croisés, dit M. de Hody, *ne donnèrent aucun nom à la crypte où furent enterrés les Rois latins... Adornes de Bruges* (1476) *parle le premier d'une petite chapelle... où repose Godefroid de Bouillon* (p. 287), et le P. Bernardino (1596) lui en donne le

(1) St. Cyril. *Catéch.* XIV n° 6. — Beda *de Loc. Sanct.*
(2) Guill. Tyr. p. 775; alb. aqueus. p. 379 ap. Bongars.

nom (p. 291); mais depuis Castillo (1627) et Quaresmius (1631), elle se nomme *la chapelle d'Adam* (p. 290), et le nom de Godefroid y est tombé dans l'oubli, *par l'indifférence inexplicable de nos pères* (p. 296).

Tous ces faits sont présentés par l'auteur avec une abondance et une variété de détails, qui attachent autant qu'ils instruisent. Les témoignages de tant de voyageurs qui interviennent personnellement sur chaque circonstance, donnent au récit une sorte de forme dramatique qui n'est pas sans agréments.

L'origine et l'historique de cette chapelle sont un autre objet d'étude, et l'auteur y prélude par quelques mots analogues sur l'église même du Saint-Sépulchre. Il cite Willis, savant architecte anglais, qui *est d'avis*, dit-il, *que la basilique, élevée si magnifiquement par Constantin, fut détruite par les Perses en* 614, et fut ensuite relevée et augmentée par l'abbé Modeste, et finalement rebâtie encore *après la destruction ordonnée par le calife Hachem en* 1010 (p. 297).

Sur tous ces points et notamment sur cette dernière destruetion, l'histoire entière *est du même avis* que Willis. Tous les historiens qui ont dû en parler, l'ont affirmée positivement, et l'on n'en citera pas un qui l'ait niée, ou contestée. La vie seule de cet impie et furieux calife rend la chose plus que vraisemblable ; mais on a là dessus les témoignages unanimes des auteurs latins, grecs et arabes (1), et pour en citer quelques-uns, Glaber, contemporain de l'événement, en parle ainsi : *Anno* 1009, *ecclesia, quæ, apud Hierosolymam, sepulchrum continebat Domini, eversa est funditus, jussu Principis Babylonis* (*L.* 3. *Cap.* 7). Guillaume de Tyr dit, au commencement de son histoire, que le calife Hequem fit abattre le Saint-Sépulchre, *Hic Ecclesiam Dominicæ resurrectionis..... funditùs dejici mandavit* (ap. Bong. p. 631). Forcelli (Sanuto) voyageur du 13ᵉ siècle, rapporte les ravages de ce calife, qui fit raser toutes les églises chrétiennes, *unde*, ajoute-t-il, *Ecclesia Sepulchri, conformiter aliis, est destructa* (T. 2. Bong. p. 129). Cedrenus, Scylitzès, Zonaras, que nous citerons, ne sont pas moins explicites. Parmi les modernes, Baronius, Papebroeck, Fleury, et le commun des historiens de toute opinion (2) reproduisent le fait tout d'une voix, et nous voyons (p. 295) que Willis le conclut également par *une argumentation des plus intéressantes et qui semble devoir entraîner la conviction*. Néanmoins M. de Hody n'ose y croire parce que *M. Barth. Du Mortier, membre de la Chambre des Représentants et de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de la Belgique, l'un des hommes les plus savants et les plus laborieux dont s'honore la Belgique, professe une opinion tout-à-fait contraire* (p. 298) ; et que *entre ces savants joûteurs, le plus prudent est de ne point se prononcer* (p. 302). — Mais, pardon, le plus sage est d'entendre leurs raisons, et de voir ce qu'elles prouvent. C'est ce que l'auteur pratique partout ailleurs, et nous reconnoissons

(1) V. Munk p. 616 dans l'univ. pittor. Asie, tom. 4.
(2) Berault-Bercastel, Lebeau, Gibbon, Michaux, etc.

qu'il le fait dans cette seconde partie, avec tant de sagacité et de succès qu'on s'étonne de le voir ici s'effacer sans motif. Nous essaierons, dans l'intérêt de l'histoire et de la critique, de suppléer à son silence.

Quelles sont donc les preuves dont on étaie l'opinion nouvelle?

Première preuve. C'est que *ni Cedrenus, ni Scylitzès, ni Gliens, ni Manassès, ni Zonarès*, ni bien d'autres, (p. 299) *ne disent un seul mot d'une destruction, qui devoit remplir de deuil toute la chrétienté* (p, 301). — Nous pourrions contester, et faire voir clair comme le jour, ou que ces auteurs en disent quelque chose, ou qu'il n'étoit pas de leur sujet d'en parler. Il nous suffira de répondre que, fût-elle vraie, cette preuve, purement négative, ne prouveroit encore rien.

Deuxième preuve. C'est que *Beda, dans son traité des Lieux Saints. déclare expressément que l'église du Saint-Sépulchre, existante de son temps, étoit celle construite par Constantin* (p. 300). — A la bonne heure, ceci est plus positif. Mais, hélas. Bède écrivoit cela au huitième siècle; et le fait, qui nous occupe, est du onzième!

Troisième preuve. C'est que *le temple que les Turcs détruisirent à Jérusalem, étoit, d'après Cedrenus, celui de N. S.* Or, *on sait qu'il y avoit plusieurs temples dédiés à N. S. dans Jérusalem; et* la preuve en est qu'*à Constantinople, il y avoit quarante-neuf églises dédiées à la Vierge* (p. 300). — N'eût-il pourtant pas été plus simple, puisqu'*on le sait* si bien, de citer quelques *autres temples de N. S. dans Jérusalem?* Mais venons au fait. J'ouvre Cedrenus. et j'y lis en toutes lettres que l'an du monde 6518 (c'est l'an 1010 de J. C.). le calife renversa le temple magnifique du Saint-Sépulchre à Jérusalem : τὸν... ἐν τῷ τάφῳ... ναὸν κατεστρέψατο (1). Ce n'est pas là un temple quelconque de N. S.; c'est bien expressément l'église élevée sur son sépulchre ἐν τῷ τάφῳ; c'est bien celle que l'on assure (assez gratuitement d'ailleurs) être *invariablement désignée par tous les écrivains grecs sous le nom de* ναὸς τοῦ ἁγίου τάφου (2).

Zonaras dit de même que le temple qui fut renversé, est celui-là même où se trouvoit le tombeau de N. S. τόντε ἐν Ιεροσολύμοις ναὸν, ἐν ᾧ τὸ τοῦ Κυρίου μνῆμα, κατηρείπωσε (3). Plus loin, Cedrenus rapportant la mort funeste de ce calife, rappelle qu'*il avoit détruit le temple du Sauveur à Jérusalem;* (4) c'est le texte incomplet et relatif sur lequel on équivoque, pour nous faire accroire que *ce temple du Sauveur n'étoit nullement l'église du Saint-Sépulchre* (p. 300), et l'on ne dit mot du récit principal de Cedrenus, qui est clair et précis! Cela peut être d'un habile jouteur, même d'un savant académicien; mais sont-ce là des preuves? Cela peut-il ébranler un fait

(1) Cedr. édit. reg. Bizantin. p. 706.

(2) Son vrai nom est *Ανάστασις* et *μαρτύριον*. M. de Hody en donne des exemples p. 278, p. 304 etc. etc.

(3) Tom. 2. p. 225.

(4) Cedr. loc-cit. p. 731.

si bien établi? Y a-t-il là surtout de quoi conclure avec tant d'aisance: *Evidemment Guillaume de Tyr a fait erreur?*

On peut donc croire encore que l'Eglise du Saint-Sépulchre fut détruite au onzième siècle, et relevée ensuite, telle, peut-être, qu'elle étoit auparavant. *Les nations de l'Europe*, dit Gibbon, *furent saisies d'étonnement et de douleur à la vue de ce sacrilége*, et M. Michaux observe que *le spectacle même de ces ruines enflamma le zèle et la dévotion des chrétiens*. Glaber, témoin de ce mouvement général, en fait cette peinture: *Tunc quoque de universo terrarum orbe incredibilis hominum multitudo exultanter, Hierosolymam pergentes, domui Dei restaurandæ plurima detulerunt munera.* Ainsi tout se lie dans les faits, et cette juste émotion des peuples prépare un soulèvement prodigieux qui se fit ensuite à la voix d'un ermite.

Après cet incident, l'auteur revient à la chapelle de Godefroid de Bouillon, et il en fait, en quelque sorte, l'histoire avec un soin qui temoigne de l'application la plus attentive, à ne perdre pas le plus petit trait de lumière. Il cite Arculphe qui l'avoit vue au 7me siècle, et Sowulf qui en parloit au 12me, comme de la place où Adam fut enterré. Jean Phocas, qui n'est pas cité, disoit plus nettement en 1185. qu'il y avoit sous la croix une cavité creusée dans la pierre, et qu'on y voyoit la tête d'Adam avec les gouttes du sang du Sauveur tombées dessus (1).

Il nous paroît extrêmement vraisemblable que cette tradition, si ancienne et si répandue, a fait donner le nom d'Adam à cet oratoire, dès son origine. Et sans doute, M. de Hody l'eût pensé comme nous, s'il avoit connu le témoignage remarquable d'Alexandre Agiopolite. Ce prêtre de Jérusalem qui florissoit en 950, dit que *sous le lieu du crucifiement, il y a une église, qui est l'église d'Adam, et dans cette église un tombeau, qui est le tombeau d'Adam:* *ὑποκάτω δὲ τῆς Σταυρώσεως ἐστὶν ἐκκλησία τοῦ Ἀδὰμ, καὶ Ἀδὰμ ὁ τάφος* (2). Cela n'expliqueroit-il pas la dévotion qu'avoient les personnes riches de faire faire les funérailles de leurs proches, dans ce lieu sacré? C'est-là, disoit Bède d'après Arculphe, que l'on a coutume de célébrer à l'autel, les services funèbres des personnes de qualité, dont on apporte les corps près de la porte extérieure, et ils restent là, comme présents, jusqu'à la fin du sacrifice: *in quâ* (cryptâ) *super altare, pro defunctis honorandis, solet offerri, positis interim in platea corporibus, usqueqùo finiantur... sacrosancta mysteria.* Cet antique et pieux usage a fort bien pu déterminer encore le choix qui fut fait de cette crypte mortuaire, pour la sépulture réelle des Rois de Jérusalem. Aussi bien est-il certain qu'ils y eurent tous leurs tombeaux, tant que la ville sainte fut en leur puissance.

Ch. II. Et sur quels témoignages repose cette certitude? Ils sont

(1) Ap. Allatii symmicta p. 8. Byzantin. Venet. 1733.

(2) Ibid. p. 20 *Τάφος* peut signifier simplement *un lieu de sépulture*, sans désigner ce que nous nommons *un tombeau.*

nombreux et respectables ; car rien n'égale l'activité de l'auteur en pareille matière. Il cite donc Guibert et Nogent, Foucher de Chartres, Albert d'Aix-la-Chapelle, Guillaume de Tyr, la chronique d'Anjou, Mathieu d'Edesse, Jacques de Vitry, Bernard le trésorier, l'abbé de Stade, Rodolphe de Zuchen, Jean de Man de Ville (p. 319-330), onze témoins, presque tous oculaires ou contemporains, desquels il conste que durant trois siècles, d'abord, *les tombeaux des Princes qui avoient régné à Jérusalem, ne cessèrent d'occuper en entier la place d'honneur* (qu'ils s'étoient choisie, ou) *qui leur avoit été assignée dans l'église de la résurrection* (p. 331). Une foule d'autres renseignements constatent l'état des choses durant le 15me et le 16me siècles, jusqu'aux voyages de Radzivil et de Zuallart (1587) dont les relations attestent que, dès lors, un grand changement s'étoit fait dans l'ordre et le nombre des tombeaux (p. 350). En effet, on ne vit plus, depuis, dans la chapelle d'Adam que les tombeaux de Godefroid et de Bauduin (plus un troisième), les autres ayant été placés par les Grecs hors de la chapelle, et tellement mutilés à la longue, qu'ils n'étoient plus que des débris à la fin du siècle passé. Survint l'incendie de 1808, après lequel ils furent enlevés, et les deux tombes principales elles-mêmes disparurent (p. 398).

Ce chapitre dont nous donnons à peine le sommaire, est l'œuvre capitale du livre. Il établit le droit des Princes Belges par une possession non interrompue de huit siècles, et démontre l'existence du fait par une suite de témoignages incontestables. L'exposition en est aussi brillante de science et de réflexions, que la preuve qu'elle fournit est de tout point péremptoire. Observons cependant que la composition en seroit d'une lecture plus facile et peut-être plus intéressante encore, s'il y avoit moins de charges en fait de citations, moins de notes au bas des pages, et moins de passages flamands, anglais, allemands, italiens et latins, non traduits en français. L'auteur n'a pas songé que tous n'ont pas, comme lui, le don des langues. Il cite même l'arabe, le grec et l'hébreu. Nous doutons néanmoins, soit dit en passant, que son étymologie de Jérusalem (p. 406) tirée de *Jebus* ou de Hieros (*ἱερὸς*) avec *Salem*, obtienne le suffrage des hommes compétents. *Jeru* (vision) et *salem* (paix) sont trop visiblement les constitutifs de *Jérusalem* (vision de paix). *Hierosolyma* n'est que le même mot hébreu, prononcé à la grecque.

Ch. 3. Dans les chapitres qui suivent, la base historique, posée antérieurement, s'élargit et se consolide par de nouveaux faits ; c'est-à-dire par la production de tous les documents qui existent, sur la matière des tombeaux, sur leur forme, et leurs inscriptions. Albert d'Aix, au 12e siècle, a vu les mausolées de Godefroid et de Bauduin, faits en marbre blanc poli et offrant un aspect aussi élégant que majestueux, *magno et mirifico opere... Sicut decet Reges* (p. 445). En 1806, Châteaubriand voyoit encore ces mêmes tombeaux semblables *à deux cercueils de pierre*, *portés sur quatre petits piliers* (p. 444). Une masse de relations qui les décrivent à différentes époques confirment presque unanimement ce qu'en dit le P. Surius avec Zuallart, savoir qu'ils étoient *taillés d'un marbre blanc, ayant huit pieds de longueur, quatre pieds et quatre*

doigts de hauteur, en forme triangulaire, supportés de quatre colonnes : que le tombeau de Godefroid étoit à droite, à l'entrée de la chapelle, et celui de Bauduin à gauche (1) p. 435 et 472).

Ch. 4. Quant aux mausolées de leurs successeurs au nombre de six, c'est à savoir de Baudouin II, de Foulques, de Baudouin III, d'Amaury, de Baudouin IV et de Baudouin V, *leurs tombes*, dit Surius, *ont été peu-à-peu brisées et gastées des Grecs, pour ainsi effacer la mémoire des chrestiens Romains... qui n'ont pas de plus grands ennemis au levant que* ces schismatiques (p. 450). De là l'impossibilité d'en avoir même les épitaphes. Celles que l'on connoît, sont les tombes de Godefroid, de Bauduin et de quelqu'autre, sur quoi l'auteur a prodigué les recherches les plus minutieuses p. 460-484).

Ch. 5. Il examine avec le même soin quel étoit le caractère de ces inscriptions aujourd'hui perdues. Il prouve par un ancien *fac-similé* qu'elles étoient en lettres romaines, et nullement en caractères gothiques ou lombards, comme le disent plusieurs voyageurs. Il croit donc que l'on a tous les renseignements désirables, pour pouvoir reconstruire les tombeaux de Godefroid et de Bauduin, tels qu'ils furent autrefois.

C'est le but de son travail et son vœu le plus ardent. Il l'appuie, dans une conclusion éloquente, de considérations qui respirent le patriotisme le plus pur comme le plus noble. *Le souvenir de Godefroid de Bouillon*, dit-il, *est aussi vif au* 19me *siècle, qu'il l'étoit dans l'esprit de nos pères, et* quoiqu'*il n'ait pas besoin de monument pour vivre avec le même éclat chez les générations futures, la Belgique est toutefois intéressée à rétablir*, à Jérusalem, *le mausolée de son héros* (p. 499). Quoi qu'il advienne, le livre de M. le Baron de Hody restera comme un témoignage du sens national en Belgique, comme un monument contemporain de la destruction de ces tombes royales, et comme une protestation éclatante de notre droit pour l'avenir.

CE QUE C'EST QUE SON ÉGLISE AU CAMPAGNARD.

Lorsqu'on parcourt les contrées catholiques de l'Europe, on voit apparoître de distance en distance et presque de lieue en lieue un groupe de trente, cinquante, cent, deux cents maisons rustiques. C'est sous ces humbles toits oubliés du monde et loin du fracas du luxe et de l'ambition, qui rongent nos grands centres de population, que s'écoule la paisible et laborieuse existence des populations rurales.

Les vices brillants de nos sociétés musquées et soi-disant perfectionnées, la civilisation du confortable, les délicatesses et les raffinements du sensualisme en progrès et toutes ces exquises superfluités,

(1) Les graveurs ont quelquefois fait la faute de garder cet ordre sur le cuivre ou la pierre. De là vient que plusieurs plans intervertissent les positions. Cela se corrige au miroir.

dont on s'ingénie à assaisonner, dans les cités, la vie matérielle, n'ont point encore pénétré dans ces lieux agrestes; mais, hâtons-nous de le dire, la religion y a fixé sa demeure et dans cette demeure, comme partout où elle pénètre, elle a semé dans les âmes la vie, la lumière, l'amour, l'espérance, la paix et la résignation, comme le laboureur sème le blé dans ses champs.

Au milieu de ces modestes demeures, un édifice attire d'abord les regards du voyageur, un édifice qui, par la gravité de sa construction, se distingue parmi les autres groupés autour de lui, comme dans une belle soirée, la lune se distingue parmi les étoiles; et cet édifice, c'est l'Eglise du village.

Placée au milieu des ossements bénits de ses pères, cette Eglise est chère au campagnard comme la prunelle de ses yeux; car c'est à elle. que se rattachent les plus doux souvenirs de sa vie.

C'est là, qu'entaché encore de la souillure et de la dégradation primitives, il a été purifié, dans les fonts baptismaux, de la tache originelle et marqué au front du sceau de la croix. C'est là, qu'il s'est nourri la première fois du pain eucharistique et que le prêtre prononça sur lui, dans la bénédiction nuptiale, les paroles sacramentelles que Dieu lui-même prononça sur le premier couple du monde. C'est là, qu'agenouillé aux pieds des autels, il a trouvé si souvent, dans ses peines et ses afflictions, la consolation que le monde lui refusoit. C'est là que lui fut rendue, après ses égarements, la paix de l'âme et qu'il obtint la résignation dans ses pénibles travaux.

Oui, cette Eglise est chère au campagnard parce que le long de ses murs reposent en paix les cendres de ses pères et que la seule pensée de ne pas être enterré un jour où sont déjà son père, sa mère, ses oncles et son jeune fils, le feroit frémir d'horreur. Et pour tout dire en un mot, cette Eglise lui est chère, parce qu'après tout, c'est *son Eglise*, c'est l'Eglise de son lieu natal. Il est donc tout naturel, qu'il lui porte un si vif intérêt et qu'il sent de l'aversion pour celui, qui n'aime pas cette Eglise, qui n'y va point et qui n'y voit autre chose qu'un tas de pierres et de bois plus ou moins artistement juxta-posés. Et notez bien, que l'affection qu'il porte à *son* Eglise, est d'autant plus vive qu'elle est plus pure; notez bien, que son cœur n'étant point blasé, il s'y attache par des liens indissolubles, comme à une chose, qui porte au front le sceau deux fois vénérable de la religion et de l'antiquité.

Je dis de l'antiquité; en effet *son* Eglise est là debout depuis des siècles. Pour le campagnard, *son* Eglise se perd dans la nuit des temps, et, se confondant avec la vague mémoire de ses ancêtres, elle n'en est pour lui, que plus sainte et plus digne de respect.

Que d'institutions puissamment protégées, qui devoient être éternelles et que ses yeux ont vu tomber comme des feuilles d'automne : des républiques, des consulats, des royautés, des empires, des... que sais-je enfin ?

Et *son Eglise à lui* est toujours là, pleine de vie et de force, opposant à tous les débordements, à tous les ravages du temps et des hommes son front calme et radieux et tenant ferme, elle seule, à ce fracas continuel.

Chaque matin, chaque soir, que dis-je? chaque quart d'heure apporte dans les sciences, dans les arts et dans la politique, une nouveauté qui sera usée le lendemain, remplacée le surlendemain et oubliée le troisième jour; ainsi vont les choses de ce bas monde; mais dans *son Eglise*, c'est bien autre chose que tout cela; l'homme des champs y entend à jamais le même Evangile. Et tandis que les constitutions et les lois les mieux élaborées, faites, défaites, refaites et éternellement à faire, à défaire et à refaire, s'affichent les unes sur les autres aux quatre coins de la maison commune, les voûtes de *son Eglise* n' ont jamais entendu, depuis leur construction, que le même *Credo*, le même *Pater Noster*, le même *ite missa est*, auxquels nulle puissance du monde n'a pu retrancher un seul petit mot ni ajouter l'ombre d'une toute petite virgule.

Chaque matin, chaque soir, la cloche de *son Eglise* ébranle l'air et va porter avec son tintement, dans les hameaux lointains, le nom et le souvenir du *même* Dieu qu'il adore et que ses ancêtres ont adoré (1).

Ce contraste frappe naturellement son esprit; et armé de son gros bon sens, qui mettroit souvent *a quia* maint diseur de belles phrases, il y aperçoit d'un seul trait deux merveilles, qui lui donnent à réfléchir. S'il lève la tête, il se souvient d'avoir vu des drapeaux de toutes formes, bicolores, tricolores, rouges, blancs et bleus, se percher sur le clocher de *son Eglise*, comme des oiseaux de passage, proclamant à la face du monde les vicissitudes des choses humaines et annonçant à l'univers le perpétuel changement des gouvernements et des gouvernants; et un peu plus haut, il a toujours découvert, comme ses pères avoient découvert avant lui et comme il a l'intime conviction, que ses enfants découvriront après lui, LA CROIX, *immobile et triomphante, proclamant à la face du ciel, qui l'adore et sur les ruines des pouvoirs humains, abattus à ses pieds, que le Christ règne et que son règne n'aura jamais de fin* (2).

Voilà ce que le campagnard qui est observateur par instinct, comprend sans faire beaucoup de frais d'esprit; et voilà pourquoi aussi il s'attache de cœur et d'âme à *son Eglise*; il y voit évidemment le doigt de Dieu, qui veille sur elle; il y voit, clair comme le jour, l'accomplissement de la promesse de son divin Fondateur d'*être avec elle tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles* (3). Et cependant cette Eglise, qui paroît si sûre d'elle-même, si ferme sur sa base, a été attaquée, vigoureusement attaquée de toutes les manières et par toute espèce d'ennemis : par la ruse, par le glaive, par le feu; d'en haut, d'en bas, à droite, à gauche; de tous les points se sont rués sur elle des ennemis acharnés, qui avoient conspiré sa ruine. Et, malgré tous ces assauts, l'Eglise plus forte que la tour de Malakoff, flanquée de six cents bouches à feu et défendue par cent mille baïonnettes, est toujours là debout, pleine de vie et de force, inébranlable comme un rocher au milieu des flots.

(1) Timon, *Entretiens de village*, ch. XIII. p. 58.
(2) Défense des intérêts matériels... par l'abbé Méthivier, p. 167.
(3) St.-Mathieu, XXVIII, 20.

Le campagnard sait, pour l'avoir ouï dire maintefois au foyer domestique, que plus d'une fois les ennemis de l'Eglise ont entonné l'hymne de la victoire et annoncé d'un ton emphatique, que son règne alloit *enfin* finir et que sa dernière heure alloit sonner; et cependant il observe lui, que *son Eglise* est toujours là debout, tranquille et rassurée comme une barque, qui navigue sur une mer houleuse sans se briser contre les écueils; il observe, que, malgré toutes les attaques, qu'elle a dû soutenir, elle si pauvre en moyens de défense, *son Eglise* reste là toujours brillante de vie, de force et de vitalité, survivant à tout ce qui, humainement parlant, devoit infailliblement l'anéantir.

C'est là un fait bien frappant, un fait unique dans les annales du monde pour l'homme qui pense, un fait immense que toutes les clameurs de l'impiété ne parviendront jamais à détruire, un fait qui prouve évidemment qu'il y a là quelque chose de divin. Le campagnard le comprend, le voit, le sent admirablement bien, et voilà pourquoi il aime *son Eglise* comme la chose la plus vénérable, la plus sainte que le soleil éclaire.

Au reste, *Celui* qui l'a fondée et qui la garde, lui a annoncé que des débordements de haines savantes, de profonds complots et d'habiles plans d'attaque médités et prémédités dans les conseils et les clubs de ses ennemis, soulèveroient, à chaque demi-siècle, une effroyable armée contre elle.

Et à chaque demi-siècle aussi, cette armée, écumante de rage, a répondu à l'appel l'arme au bras et mèche allumée. Hier encore, ami campagnard, n'entendiez-vous pas retentir jusque dans vos campagnes le mot d'ordre et les sinistres menaces du *socialisme*, rangeant ses phalanges en ligne de bataille pour assiéger d'abord votre Eglise, pour mettre une main sacrilége sur ses biens et renverser ensuite plus aisément toutes les bases de la société? Vous l'avez vûe, dans ces derniers temps, cette hydre à cent têtes à l'œuvre dans presque toutes les capitales de l'Europe, brisant les sceptres et les autels. Oui; vous l'avez vue à l'œuvre, à Rome surtout, le point de mire de sa haine, soufflant la rage de destruction au cœur de ses adeptes, centralisant là ses forces, réunissant en faisceau l'écume de toutes les nations, recrutant des armées d'égorgeurs et d'incendiaires pour faire de la ville sainte un monceau de ruines... Oui, certes, vous vous en souvenez et ce souvenir fait encore courir un frisson dans vos veines, vous avez vu le *socialisme* à l'œuvre; vous avez vu l'Eglise désolée; son chef en exil, ses cardinaux dispersés... Mais qu'avez-vous remarqué bientôt après? Vous avez assisté à un nouveau triomphe de l'Eglise, vous avez vu que *Celui*, qui veille sur elle, a broyé la tête à l'hydre; vous avez vu le vénéré pontife, l'immortel PIE IX, rendu à l'amour de son peuple et à la défense de son Eglise.

Qui plus est, en déployant son infernal programme, *le socialisme* a partout réveillé la foi endormie dans les âmes; épouvantée par le hurlement des meutes féroces, qui déjà s'en partageoient les sanglantes dépouilles, l'Eglise a fait comme fait l'incrédule aux prises avec la mort, elle s'est tournée vers Dieu, elle a invoqué son secours contre les bandes de l'enfer; et voilà que le secours d'en haut lui

vient et qu'elle se relève de ce terrible assaut plus radieuse que devant (1).

Il y a vingt-cinq ans, *la même armée, avec la même ardeur, mais avec d'autres armes et sous un autre nom*, car elle s'appeloit alors (j'ai beau m'ingénier à deviner pourquoi, je ne puis y parvenir) *Libéralisme*, faisoit déjà le siége de votre Eglise, lançant ses feux roulants de sophismes et de sarcasmes contre ses dogmes, sa morale, ses institutions et sa prétendue domination, au moyen de cette influence occulte, dont elle croyoit trouver des traces partout et qui pourtant n'existoit nulle part.

Il y a soixante ans, *les mêmes cohortes avec la même rage, mais avec d'autres armes et sous un autre nom*, car elle s'appeloit alors *Jacobinisme*, faisoient déjà le siége de votre Eglise. Vous devez vous rappeler (2), ami campagnard, ces jours de hideuse mémoire pendant lesquels vos églises furent fermées, vos cloches muettes, vos reliques pillées, vos vases saints fondus ou profanés ; vos pères doivent vous avoir parlé de ces temps affreux où le sang de vos prêtres couloit à flots; où des bouffons en chappe vinrent danser la *Carmagnole* devant la trop fameuse *Convention*. où le buste d'un Marat détrôna celui des martyrs, où une vile prostituée, montée sur l'autel du vrai Dieu, trois fois saint, reçut, sous le nom de *Déesse-Raison*, les adorations de la foule, qui, dans sa joie infernale, s'écrioit qu'enfin, pour la premièrc fois, les voûtes gothiques de *Notre-Dame* résonnoient des accents de la vérité ! ! Vous savez que le pape lui-même, à qui la garde de l'Eglise étoit confiée, fut chargé de fers, emmené captif par les impies, qu'il mourut entre leurs mains et que les honneurs de la sépulture furent refusés à ses cendres... Vous avez vu tomber les plus beaux monuments, que la munificence des siècles avoit élevés à la gloire de Dieu, sous la hache révolutionnaire, tandis que le drapeau tricolore flottoit sur le château *Saint-Ange*. Je vous le demande, ami campagnard, de tels signes ne pouvoient-ils pas être regardés comme les indices certains de la ruine complète de l'Eglise? Et cependant elle a survécu à tous ces assauts ; et tandis que les hommes, qui s'étoient levés pour la combattre et les livres innombrables, qui ont été faits pour la détruire, dorment aujourd'hui de leur plus profond sommeil dans la poussière, l'Eglise brille encore sur tous les points du globe, *admirée de ceux-là mêmes qui ne peuvent point l'aimer, parce qu'ils ont le cœur mauvais ou corrompu.* Quand on remonte le cours des siècles, on acquiert la preuve historique qu'il en fut toujours ainsi, que chaque combat lui procure une nouvelle victoire et qu'elle est réellement, comme le dit le protestant Théodore de Bèze, l'enclume qui use tous les marteaux. En effet, il y a cent ans, trois cents, six cents, douze cents, quinze cents ans, *la même armée avec la même ardeur, mais avec d'autres armes et sous d'autres noms*, car elle s'appeloit tantôt *Philosophisme*, tantôt *Protestantisme*, tantôt *Arianisme*, tantôt *Manichéisme* etc..., pressoit le

(1) *La philosophie du catéchisme*, par l'abbé Martinet, tom. II. Ch. X.
(2) Voyez à ce sujet *Auguste Nicolas*, *Études philosophiques*, tom. II.

siége de votre Eglise et se promettoit bien d'en finir une bonne fois avec elle.

Et, chose unique dans les annales du monde, ce long siége de vingt siècles, frémissant de haine contre elle, ces assauts continuels n'ont pas arraché une pierre à ses murs, un clou à ses portes, une tuile à ses toits. Elle a toujours tenu la place que lui a marquée l'Eternel ; elle n'a cessé d'étendre ses racines jusque dans les entrailles de la terre. Combien de fois n'a-t-elle pas assisté aux funérailles des nations ? De combien de catastrophes n'a-t-elle pas été témoin ? Que de trônes n'a-t-elle pas vus s'écrouler ? Que de sceptres se briser ? Que d'ambitions surgir ? Que de révoltes éclater ? Et au milieu de ces bouleversements continuels, elle seule a tenu tête à l'orage, elle seule a survécu. Le campagnard le sait fort bien et les victoires remportées par l'Eglise dans les siècles passés, sont pour lui des gages sûrs de nouveaux triomphes dans les siècles futurs. Voilà pourquoi aussi *son Eglise* lui est chère comme ses deux yeux. Personne ne la défend et elle reste là debout, calme, puisant en elle-même une intarissable vitalité. L'ennemi tire contre elle, l'ennemi crie victoire contre elle et annonce chaque matin sa mort pour le soir et ses funérailles pour le lendemain ; et, chose merveilleuse, *l'Eglise* respire encore le soir ; et le lendemain, c'est elle qui assiste à la cérémonie funèbre de ses ennemis de la veille et elle jette sur leur cercueil deux pelletées de terre, symbole de *son* triomphe et de *leur* ruine ! ! Voilà ce que le campagnard a tant de fois observé ; voilà pourquoi aussi, encore une fois, il aime *son Eglise* comme la prunelle de ses yeux ; ah ! oui il aime *son Eglise*, parce qu'il lui est démontré avec la dernière évidence, qu'elle est la fille protégée du ciel et que Dieu, en lui promettant *d'être toujours avec elle*, a réellement tenu parole.

Or, voulez-vous savoir, ami campagnard, pourquoi le Sauveur a voulu placer son *Eglise*, cette unique libératrice du genre humain, dans un état de foiblesse tellement délaissée, que le premier venu, batteur en grange ou docteur ès-lettres, peut en toute liberté maudire ses bienfaits, insulter à ses vertus, s'insurger contre son autorité, voire même se vanter de l'avoir vaincue ?

Voulez-vous savoir pourquoi le Sauveur a voulu, que cette foiblesse désarmée de *son Eglise* fût continuellement exposée aux coups de trois puissants destructeurs, qui ne laissent rien debout de tout ce que le soleil éclaire, et qui se sont si souvent donné le mot pour la battre en brèche, *la politique*, *la science et le temps ?*

Enfin, voulez-vous savoir pourquoi le Sauveur a voulu que *son Eglise*, foible et attaquée par les forts, demeurât indestructible à la face du ciel et de la terre ? Ecoutez, je m'en vais vous le dire nettement, simplement, sans avoir recours à des phrases ronflantes ou à des raisonnements captieux et tout juste, comme je le tiens moi-même de penseurs plus profonds que moi ; car, notez bien, il seroit ma foi ! par trop prétentieux de ma part de vouloir dire quelque chose de neuf sur une matière qu'une foule d'hommes transcendants, dont l'histoire ancienne et la contemporaine citent les noms à notre admiration, ont traitée d'une manière si sublime. Je n'ai eu d'autre

but en traçant ces lignes, que de consacrer quelques heures de loisir, pendant ces interminables soirées d'hiver, à ma propre instruction et suggérer peut-être aussi par-ci par-là quelques réflexions salutaires aux gens de la campagne et, soit dit en passant, je suis presque tenté de croire, que ce passe-temps en vaut un autre, qui ne seroit pas aussi sérieux !

Mais me voilà tout d'un coup aux antipodes de mon sujet ! Je me hâte d'y retourner sans transition.

Eh bien donc ! ami campagnard, encore une fois, savez-vous pourquoi le Sauveur a voulu que *son Eglise* demeurât indestructible, malgré sa foiblesse, à la face du ciel et de la terre ? Ecoutez !

C'est afin qu'en présence des générations, qui passent devant l'Eglise, deux témoignages irrécusables, soient, chaque jour, rendus au miracle de son indéfectible durée : *le témoignage de ceux qui l'aiment et le témoignage de ceux qui la haïssent.*

C'est afin que vous autres, hommes de labeur, qui avez besoin de la vérité et ne pouvez aller la chercher dans les livres, vous trouviez, le matin à votre lever, cette vérité qui sauve, comme vous trouvez la lumière du jour, en ouvrant tout simplement vos yeux à sa lumière inimitable.

C'est afin que vous puissiez lire sur le frontispice de *votre Eglise*, tracées en lettres de feu ces mémorables paroles : LES PORTES DE L'ENFER NE PRÉVAUDRONT PAS CONTRE ELLE... JE SUIS AVEC VOUS TOUS LES JOURS JUSQU'A LA CONSOMMATION DES SIÈCLES.

C'est afin que, dans cette confuse variété de sectes religieuses, éphémère ouvrage des mains des hommes, vous puissiez, de première vue, sans consulter de gros livres, reconnoître la seule véritable Eglise de J. C., à cette physionomie céleste, à ces traits incommunicables de grandeur, imprimés sur son front par la main du Tout-Puissant, précisément comme vous reconnoissez, parmi vos bruyères, le chêne, le magnifique chêne, le roi des forêts, à la majesté de sa pose, à l'élévation de sa cime, à l'étendue de ses branches à la force de son tronc, à la beauté de son feuillage, à l'immensité du terrain qu'il couvre de son ombrage ; car telle est la majesté, l'élévation, la force, la beauté, l'immensité de l'Eglise catholique, au milieu des sectes, plantes parasites, placées à côté d'elle ; pour que les hommes de bon sens et de bonne volonté la distinguent, l'admirent, l'aiment et se donnent à elle. Le judicieux et savant comte de Maistre a donc très-bien dit que : *la vérité n'est pas, quoi qu'on « en dise, si difficile à connoître ; on l'apperçoit clairement, dès « qu'on a les yeux ouverts et un peu de bonne volonté.* »

KAUDT,

Curé à Gors-op-Leeuw.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. GOFFIN,

De la loge des *Philadelphes* de Verviers, au banquet de la fête solstitiale, de la loge appelée *La parfaite Intelligence et l'Etoile réunies* de Liége, le 20 janvier 1856, grande réunion maçonnique où assistoient des députations de Bruxelles, Louvain, Namur, Anvers, Mons, Huy, Charleroi, Maestricht et Verviers.

Ce discours, imprimé en vertu d'une décision unanime de l'assemblée et distribué à tous les membres de l'ordre maçonnique belge, n'étoit pas destiné à devenir public. M. Goffin déclare, dans le *Courrier de Verviers*, qu'il ignore comment son œuvre « est parvenue à la connoissance des RR. PP. Jésuites qui se sont empressés de la reproduire. » Du reste, il s'en réjouit et « il sait un gré infini aux journaux catholiques, d'avoir commis une pareille maladresse au profit de la propagande maçonnique. » Pour leur montrer que cette publicité, quoique essentiellement contraire aux statuts de l'ordre, est loin d'effrayer ceux qui en font partie, il annonce qu'il va lancer sa harangue dans le public au nombre de *cinquante mille exemplaires* et qu'elle est en vente au bureau du *Courrier de Verviers*, au prix de 10 centimes.

Le frère orateur commence par établir que les circonstances requièrent, de la part des loges belges, une action prompte et énergique. *Le jésuitisme relève fièrement la tête, il trône au sommet de l'Etat...!* Il faut le combattre et le renverser. Pour atteindre ce but, que doit-on faire ? C'est la question que M. Goffin adresse à l'assemblée, et il répond que la mesure préalable est « l'élaboration d'un programme commun discuté et adopté par la maçonnerie entière réunie en *convent général.* » Quel sera ce programme? Celui du Congrès libéral de 1846? M. Goffin sourit de pitié.» Quoi! dit-il, il s'agiroit encore d'arborer les vieilles couleurs d'une époque oubliée?» Autant vaudroit se faire jésuite. Et en effet, s'adressant aux hommes du Congrès, il leur dit: « Il faut que vous dépouilliez les *guenilles* dont vous êtes couverts; il faut que vous abdiquiez *ce titre de libéral qui est aujourd'ui l'équivalent de Jésuite.* »

M. Goffin ne voit qu'une chose, c'est le progrès. Il ne veut pas qu'on s'arrête, il faut avancer et marcher toujours. C'est dans ce sens qu'il gourmande et excite les bons frères maçons réunis à l'orient de Liége. « Prétendus enfants de la lumière, leur dit-il, qu'êtes-vous? Des amis du progrès ou des partisans du statu quo? Etes-vous *bornes ou locomotives*? Dites-le donc hardiment; car il n'y a plus, à l'heure qu'il est, que deux drapeaux en présence: celui du passé, celui de l'avenir. Le nôtre est déployé; le vôtre se cacheroit-il honteusement? Répondez! »

Les frères, ainsi interpellés, ont sans doute répondu qu'ils aimoient mieux être *locomotives* que *bornes*. Mais ils auront voulu savoir en même temps où la vapeur des chaudières maçonniques devoit les conduire. L'avenir, l'avenir! C'est bien vague, bien obscur,

même pour les enfants de la lumière. M. Goffin ne le leur laisse pas ignorer. Le drapeau qu'il déploie, porte une double inscription : l'une pour le présent, l'autre pour l'avenir.

Voici pour le présent : *Suffrage universel pour les élections provinciales et communales, instruction primaire gratuite et obligatoire, abolition de l'octroi et de tous les impôts de consommation, remplacés par un impôt unique d'assurance ; suppression de la banque nationale et établissement d'un vaste système de crédit foncier ; droit au travail, organisation du travail par la création de grandes associations ouvrières, réduction de tous les budgets et principalement de celui de la guerre, association pour rendre les derniers devoirs aux morts sans le concours du clergé, abolition de la peine de mort en matière politique et criminelle.*

Voici pour l'avenir : *Suffrage universel direct; abolition des armées permanentes, cause de ruine et d'oppression pour les peuples ; suppression de la magistrature inamovible, origine des injustices et des procès scandaleux ; abolition des traitements du clergé, désormais rétribué par les croyants de chaque culte.*

Ce programme est beau sans doute ; il a même l'avantage d'être clair ; l'orateur des *Philadelphes* de Verviers expose ses vues avec franchise. Pour le moment, la démocratie pure, sans la religion, lui suffiroit. Plus tard, il s'agiroit de supprimer tout ce qui fait la force de l'autorité, les armées, la justice, etc. C'est bien au fond, nous ne disons pas le socialisme, mais l'illuminisme de Weishaupt, la destruction de la société telle qu'elle a toujours existé. Quand on adopte des principes, il est bon de les prendre avec toutes leurs conséquences et d'aller jusqu'au bout. C'est ce que le frère Joseph Goffin de Verviers a fait, et il faut lui savoir gré d'avoir nettement exposé sa doctrine en un discours qui n'est pas trop long. Avec des esprits de cette trempe, on n'est pas réduit à deviner, à chercher et l'on sait ce qu'on a.

Malheureusement pour lui, une difficulté se présente et c'est sur quoi les journaux s'entre-disputent dans ce moment.

L'auteur assure à la vérité que son discours a reçu *l'adhésion unanime* de l'assemblée, qu'il a été imprimé et distribué en vertu d'une décision semblable. Il fait observer que dans cette réunion « se trouvoient les députations des neuf principales loges du pays, y compris le grand-orateur du Grand-Orient lui-même. » Donc il n'a fait qu'exprimer l'opinion générale, et ses principes sont bien ceux de toute la maçonnerie belge. Mais il y a des réclamations et nous les annotons avec plaisir. Primo, *l'Observateur* se dit « autorisé par M. Verhaegen, grand-maître *ad interim* de la maçonnerie belge, à déclarer que le Grand-Orient, ayant son siége à Bruxelles, n'a pas reçu communication, jusqu'à ce jour, du discours de M. Goffin ; qu'en tout cas, M. Verhaegen, pour sa part, *désapprouve hautement et énergiquement les propositions attribuées à l'orateur de la loge de Verviers*, en attendant que le corps régulateur de la maçon-

nerie, qui sera saisi de cette affaire, puisse prendre les mesures qu'il croira convenables. »

De son côté, la loge de Liége » croit devoir déclarer dans l'intérêt de la vérité, par son secrétaire le frère J. C. Olivier, qu'elle n'a vôté ni l'impression ni la distribution du discours que M. Joseph Goffin, de Verviers, a prononcé au banquet de la fête solstitiale et qu'elle n'a pas même discuté son contenu. »

Outre ces réclamations, il est à observer que la presse libérale s'abstient de reproduire le discours et qu'elle garde le silence; ce qui semble dire que, si elle ne désavoue pas le langage de l'orateur verviétois, au moins elle se garde de l'approuver. Une nouvelle feuille liégeoise, *La Meuse*, qui tient par desssus tout à honneur d'être appelée et crue libérale, a montré une louable franchise. Loin de se taire, elle repousse énergiquement le programme maçonnique de M. Goffin; mais elle argumente de là contre les journaux dits cléricaux qui, généralisant leur accusation, croient pouvoir mettre les principes des loges sur le compte du libéralisme. « Cette assimilation, dit-elle, est d'autant plus étrange que ce discours lui-même contient les plus violentes attaques contre le parti libéral tout entier. » Et là dessus elle cite le passage que nous avons cité en partie nous-mêmes et où l'orateur des loges dit que *le titre de libéral est aujourd'hui l'équivalent de jésuite*.

La Meuse n'a pas tort. Comment veut-on confondre les libéraux avec les francs-maçons, si les francs-maçons traitent les libéraux de jésuites? Cela paroît absurde, nous en convenons, et l'on conçoit la généreuse indignation de *la Meuse* libérale. Il est vrai que les maçons eux-mêmes sont aujourd'hui traités de jésuites; et nous en trouvons la preuve dans une lettre que M. Nicolas Goffin, frère de l'orateur des *Philadelphes* de Verviers, adresse à un journal pour répondre à la protestation de la loge de Liége. « Permettez-moi, dit-il, en attendant que mon frère, Joseph Goffin de Verviers, se défende lui-même — ce qui ne tardera guère — d'employer la voie de votre estimable journal pour protester *contre la manière par trop jésuitique* dont la loge de Liége désavoue le discours prononcé par mon frère au banquet de la fête solstitiale du 20 janvier dernier. »

Toute la loge de Liége *jésuite* et *par trop jésuite!* Ajoutez à cela le jésuitisme imputé à M. Verhaegen, grand-maître *ad interim* de toute la maçonnerie belge! Voilà qui est clair. Le mot jésuite devient commun, et il n'appartient pas tellement aux cléricaux qu'il ne puisse appartenir en même temps aux libéraux et aux frères maçons. Donc, dira-t-on, l'argument de *la Meuse* cloche tant soit peu.

Pour nous dépêtrer de ce brouillamini, il fraudroit définir les termes et voir s'il n'y a pas libéraux et libéraux, maçons et maçons, jésuites et jésuites, comme il y a fagots et fagots. Mais le sujet n'en vaut pas la peine. Il suffit de constater que la discorde est dans le camp maçonnique, et que le programme commun, proposé par le frère Joseph Goffin *en convent général*, n'a pas réuni les esprits. Il a eu beau les haranguer, leur montrer le danger, les aiguillonner, les presser, leur demander s'ils vouloient être *bornes ou locomotives*; il paroît n'y avoir rien gagné; et tout ce qu'il a recueilli,

ce sont de stériles applaudissements que les fumées du champagne provoquent facilement à la clarté des bougies, mais que les têtes refroidies ne ratifient pas au grand jour. L'œuvre oratoire de M. Joseph Goffin, enfantée dans les ténèbres, n'a pas soutenu la lumière. De là les réclamations et les désaveux. Bref, on ne s'entend pas, les loges sont en désarroi, et nous ne doutons pas qu'elles ne comptent autant de *frères-bornes* que de *frères-locomotires*. Les premiers, se rangeant autour de l'honorable M. Verhaegen, leur grand-maître *ad interim*, se défendront naturellement en refusant de marcher ; les autres, poussés par l'ardent orateur des *Philadelphes*, se lanceront dans la voie, au hasard de dérailler et de se briser ou de tomber dans l'abîme.

La Belgique sera spectatrice de ce beau conflit, sans avoir rien à craindre pour sa propre sûreté. C'est sa vieille réputation de sagesse pratique qui oblige les frères maçons de se diviser. On comprend que, pour réussir devant elle, il faut au moins du sens commun.

DE LA MUSIQUE RELIGIEUSE,

par le R. P. Louis Giron, de la Compagnie de Jésus. Namur, chez Douxfils. 1855. vol. in-8° de 260 p. (Voir notre livr. 260, p. 371).

(SECOND ARTICLE.

Nous avons rendu compte de la première partie de l'ouvrage qui traite de la nature de la musique religieuse ; la seconde partie traite de son exécution, la troisième des compositeurs les plus distingués.

Après avoir fait connoître les causes générales des mauvaises exécutions, qui sont d'une part l'incapacité et la négligence des exécutants, de l'autre l'indifférence des administrateurs des églises qui font peu pour la musique religieuse parce qu'ils l'estiment peu ; il signale en particulier plusieurs défauts d'exécution dans le plain-chant, comme dans la musique ; le manque de belles voix, le petit nombre de chanteurs, les intonnations fausses ou équivoques, le manque d'ensemble, le défaut d'écoles pour fournir les voix, l'usage de quelques villes de faire chanter à l'eglise les artistes du théâtre, le défaut d'intelligence de la pensée du compositeur ; telles sont les sources des mauvaises exécutions que l'auteur signale et qui heureusement n'existent pas partout.

Les remèdes (ch. III) sont le zèle et la science, et l'établissement des maitrises. La musique religieuse a été perdue en France par la suppression des maîtrises. Plusieurs contemporains ont fait de louables efforts pour les rétablir. Les archevêques de Paris et de Lyon ont obtenu le concours du gouvernement pour établir des maîtrises, qui font espérer d'importants résultats. Elles doivent être sous la direction d'un maître de chapelle et d'un ecclésiastique entendu. Les détails dans lesquels entre l'auteur sur la formations des voix, doivent être médités par les maîtres de solfège. L'exposé de

la méthode suivie par Choron, mérite surtout leur attention. On arrive à des résultats merveilleux par la patience et une bonne direction, témoin les Orphéonistes, simples ouvriers au nombre de quatorze cent, qui exécutoient avec un aplomb imperturbable des morceaux d'un rhythme irrégulier et coupé par des rentrées inattendues.

Les idées de M. Martin d'Angers sur le classement des élèves, qui s'adonnent à la musique dans les colléges. sur le choix des méthodes, sur l'époque de la mue, l'attention qu'elle exige, etc., sont excellentes.

Nous devons ajouter à tout ce qui précède une raison d'établir ou de conserver les maîtrises, qui me paroît plus importante que toutes les autres. C'est la nécessité de conserver la tradition du mode d'exécution de la musique religieuse. Si l'on excepte la formation des choraux, les conservatoires de musique, où ils existent, peuvent suffire à former les autres artistes ; mais le point où ils ne peuvent suppléer aux maîtrises, c'est dans le goût de la musique religieuse et son mode d'exécution. Les artistes les plus habiles, surtout ceux qui sont habitués au théâtre, ne peuvent donner aux compositions religieuses leur véritable expression, s'ils n'en ont acquis le goût dans une maîtrise où le mode d'exécution convenable est adopté ou connu. C'est la raison pour laquelle de très-grandes villes, ayant d'excellentes écoles de musique, ne rendent pas bien la musique religieuse, lorsqu'elles ne sont pas dotées d'une bonne maîtrise. Elles n'ont pas de traditions, elles conçoivent la musique religieuse comme la musique mondaine. C'est aussi la raison pour laquelle un enfant de chœur bien formé dans une maîtrise, rend infiniment mieux les chants à l'église que l'artiste mondain le plus habile. L'un chante comme un ange, et l'autre est *un homme* qu'on connoît, dont on s'occupe, qui s'occupe de lui-même et qui distrait.

Le chapitre 7me traite de l'accompagnement, de l'usage des instruments, et de l'orchestre. L'accompagnement, soit de la musique vocale soit du plain-chant. est non seulement convenable. mais d'une utilité incontestable. Il prouve que les instruments, si l'on en excepte quelques-uns, doivent être admis, les différents jeux de l'orgue n'étant qu'une imitation des instruments de l'orchestre.

Les sentiments des pères de l'Eglise furent d'abord partagés sur cette question. St. Justin, St. Chrysostôme et quelques autres excluent de l'église les instruments. Mais c'est surtout le tapage et le bruit qu'ils paroissent condamner. D'autres non seulement les tolèrent mais en recommandent l'usage. Tels sont St Clément d'Alexandrie, Prudence, Jean de Sarisbery. Ce dernier parle en ces termes : « Les saints pères, en cherchant à dilater la gloire du temple du Seigneur, ont pensé que non seulement les accents des voix humaines, mais encore l'harmonie des instruments étoient nécessaires, pour former les mœurs chrétiennes et pousser les cœurs à l'exercice de la vertu, et à la pratique du culte divin. Que si l'autorité de l'Eglise militante ne vous suffit point, élevez vos regards jusqu'au sein de l'Eglise triomphante, où le fils de Dieu vous fera voir les saints vieillards

dont les célestes vois résonnent sans cesse comme la voix de musiciens habiles préludant sur leur cithares, etc. » Le cardinal Bona dit aussi : « On ne doit pas condamner un usage modéré des instruments, d'autant plus qu'il a été permis et approuvé par de graves et saints personnages et récemment par le Concile de Trente. »

Le chapitre 9me traite de l'importance de l'harmonie dans l'économi e musicale.

La mélodie est une beauté qui lui est propre. Mais, dans la musique actuelle, la pensée musicale n'est pas complète sans l'harmonie. Il y a même des mélodies qui n'ont de valeur réelle que par l'harmonie qui les complète. Cependant l'accompagnement doit être subordonné au chant et ne faire avec lui qu'un seul tout. C'est cet ensemble, qui forme le beau idéal de l'art, et qu'il est sans doute permis de rechercher, suivant cette parole de l'Ecclésiaste (44) : » *In peritia sua requirentes modos musicos, et narrantes carmina Scripturarum; homines divites in virtute, pulchritudinis studium habentes ;* habiles à composer des modes musicaux et à chanter les poésies des Ecritures, ils étoient des hommes riches en vertu, qui se mettoient avec amour à la recherche de la beauté infinie. »

Au Concile de Trente, la question de la musique figurée fut confiée à St Charles Borromée et au cardinal Vitellozzi, qui tous deux aimoient la musique. Le pape Pie IV leur recommanda de faire tous leurs efforts, pour conserver la musique figurée dans les églises et ne pas réduire le service au plain-chant. Le chapitre XIIme contient non seulement les résolutions de la commission du Concile de Trente, mais beaucoup d'autres recommandations importantes , qui ne peuvent être insérées ici, et qui ne sont pas susceptibles d'analyse.

L'auteur signale les inconvénients de l'élévation du diapason actuel. Cet inconvénient est très-grand ; cependant nous devons ajouter qu'il n'y a pas de remède à cela. Mais l'inconvénient disparoîtra avec le temps, si les facteurs d'orgues et d'instruments se conforment au diapason moyen adopté par le conservatoire de Paris, qui donne pour le *la* 880 vibrations par seconde. Evidemment les compositeurs écriront pour la portée naturelle des voix, et les anciennes compositions d'un mérite reconnu pourront être transposées.

Au chapitre X, l'auteur traite de l'orgue et du plain-chant. Il fait connoître d'abord les conditions d'un bon orgue, et donne des instructions très-utiles sur sa construction. Sa pensée principale est : que l'orgue a un caractère qui lui est propre, et qu'il ne doit pas imiter complètement l'orchestre. Nous conseillons à ceux qui voudroient s'instruire plus à fond sur ce point, de consulter l'ouvrage de Dom Bedos publié récemment dans l'Encyclopédie Roret par M. Hamel, avec l'indication de tous les perfectionnements introduits dans la facture des orgues dans ces derniers temps. Cet ouvrage est complet.

« La question de l'harmonisation du plain-chant, dit l'auteur, est résolue affirmativement par presque tous les mucisiens modernes. » Ne pourroit-on pas admettre à cette opinion un tempérament qui donneroit de grandes facilités aux organistes et ne les obligeroit pas à altérer le plain-chant ? C'est de ne pas accompagner

les morceaux les plus longs et dont la tonalité s'allie plus difficilement avec les exigences de l'harmonie ; les graduels, les communions, les repons, etc. L'orgue donne le ton et reprend après le chant. Les églises qui ont adopté ce tempérament, s'en trouvent fort bien, et l'ancienne tonalité du plain-chant y est très-populaire.

Parmi une foule de recommandations excellentes sur les qualités de l'organiste, et l'art de toucher l'orgue, nous remarquons les suivantes : qu'il faut faire rarement usage des cadences de quarte et de sixte dans l'accompagnement du plain-chant ; qu'il ne faut imiter qu'avec beaucoup de discernement les anciens, qui terminoient les modes mineurs par un accord parfait majeur, ce qui est absolument mauvais quand la reprise suivante se fait sur la tierce mineure ; qu'on n'emploie bien que les accords parfaits directs ou dans leur premier renversement, rarement dans les seconds ; qu'on emploie la sixte en évitant la succession par mouvement semblable, quelquefois même l'accord diminué ; qu'on ne fait usage de la septième que dans l'accompagnement du plain-chant moderne. Il ajoute qu'il faut des accords liés mais non plaqués, sans ornements (1) ; que les orgues doivent aller jusqu'au *sol*.

La recommandation de ne point jouer des airs profanes à l'église est encore nécessaire aux organistes de village, qui souvent ne connoissent pas d'autre genre de musique. C'est aux curés à porter remède à cet abus. Il y a sans doute dans toutes les villes épiscopales des ecclésiastiques et des organistes habiles qui leur indiqueront volontiers le genre de musique qui convient à l'orgue. L'Allemagne fournit un grand nombre de bons compositeurs. Cependant M. Danjou fait remarquer avec justesse » qu'il y en a parmi eux qui ont écrit pour les églises protestantes ; que l'orgue catholique a une autre destination que l'orgue protestant, et que le style de ces derniers est trop scientifique, manque de poésie et peut être accusé de sécheresse. » La France a aussi de bons compositeurs. L'auteur fait ses réserves pour plusieurs de leurs ouvrages, et il a raison. L'organiste doit avant tout être un homme religieux s'inspirant surtout des grands mystères qui s'accomplissent dans l'Eglise catholique, ne faisant rien sans but et sans préparation.

L'harmonium et l'orchestrium, malgré leurs perfectionnements, ne peuvent jamais remplacer l'orgue et ne conviennent qu'à des chapelles privées.

Dans le dernier chapitre de la seconde partie, l'auteur examine la

(1) Ce sont tous principes qu'a fort bien suivis M. D. D. Duguet dans son *Livre d'orgue*. Nous relevons ici une erreur commise par la *Bibliographie catholique* (livr. d'octobre 1854). Après avoir fait éloge du *Livre d'orgue*, elle ajoute que « cet ouvrage a été tout entier et exclusivement appliqué au plain-chant romain tel qu'il est noté dans l'édition belge de Malines. ».... C'est une erreur ; le livre de M. Duguet est fait sur les éditions de Liége et d'Anvers, qui sont suivies dans presque toute la Belgique, dans le nord de la France et dans plusieurs diocèses de l'Allemagne. L'assertion de la *Bibliographie catholique* pouvant nuire au succès de l'ouvrage de M. Duguet et empêcher ceux à qui il est destiné de se le procurer, nous prions les rédacteurs de ce recueil d'éclairer leurs lecteurs à cet égard.

question de la réforme du plain-chant. » Ce n'est, dit-il, que par une entente générale, un examen universel, et une décision émanée des représentants des divers pays, qu'on peut rétablir l'unité et l'uniformité dans les graduels et les recueils de plain-chant. Ces représentants formeroient une commission composée d'hommes érudits, de musiciens instruits et compétents, parfaitement versés dans la science du plaint-chant; ils seroient nommés par les Evêques d'Italie, d'Allemagne, de France, de Belgique, etc., et ils apporteroient dans une sorte de congrès européen le résultat de leurs études et de leurs travaux (pag. 177). » Nous ne sommes nullement de l'avis de l'auteur sur l'efficacité d'un pareil moyen. A part les observations fondées que l'on pourroit faire sur le mode de nomination, nous ferons remarquer 1° que cette commission seroit trop nombreuse; 2° que ces sortes de commissions, ou ne font rien, ou bien s'attribuent le travail d'un ou deux membres actifs, ou bien encore portent la responsabilité de travaux qui sont faits sans leur participation, comme nous en avons eu un exemple récent; ou bien donnent lieu à des discussions d'amour-propre qui découragent les hommes les plus instruits qui ne sont pas toujours les plus influents; 3° enfin les travaux des commissions se ressentent toujours de la diversité des systèmes de leurs membres, et présentent souvent des choses incohérentes et contradictoires.

S'il nous étoit permis d'émettre un avis dans une question qui est exclusivement du ressort de la congrégation des rites, nous proposerions un mode qui, sans avoir les inconvénients du précédent, en auroit tous les avantages. Le voici : la sacrée congrégation feroit un appel à tous les ecclésiastiques qui se croient capables de faire un travail complet, non pas théorique seulement, mais pratique sur le chant liturgique. Elle assigneroit un délai, soit cinq ou six ans, pour la remise de l'ouvrage. Une commission nommée par le Saint-Père pourroit faire choix de ce qu'il y a de meilleur ; et, seulement alors leurs auteurs seroient appelés au sein de la congrégation pour donner les éclaircissements nécessaires ou faire les rectifications demandées. Nous sommes d'accord avec l'auteur que toute réforme, qui ne part pas du centre de l'unité, ne fait qu'augmenter la confusion déjà si grande dans le plain-chant. En attendant, nous conseillons à tous ceux qui s'occupent de ces matières, de ne rien changer aux livres de chant reçus, et nous demandons surtout à ceux qui font des traités théoriques, de ne point attribuer trop légèrement aux éditeurs modernes les choses qu'ils croient devoir blâmer et qui sont souvent fort anciennes.

Éléments constitutifs de la musique et du plain-chant.

Nous avons dit dans notre premier article que la musique actuelle fait usage de quatre éléments, à savoir : la mélodie, qui suppose la tonalité, le rhythme, l'harmonie et la mesure; que le plain chant ne possède que les deux premiers de ces éléments; et nous avons promis de montrer la différence qui existe entre le rhythme et la mesure.

Les bornes de cet article ne nous permettent pas d'établir une

théorie complète sur ce sujet. Il suffit à notre but d'ailleurs de faire connoître que le rhythme du plain-chant comme celui de la musique est indépendant de la mesure.

Le rhythme résulte d'une succession de notes fortes et foibles disposées conformément aux lois de la voix humaine ou des paroles qu'elle exprime. La mesure est la division du temps en parties egales : le rhythme du plain-chant résulte de deux éléments, *l'accent* ou note forte et *le repos*. Le rhythme musical naît des mêmes éléments, avec cette différence que, dans le plain-chant, *les accents* sont espacés conformément aux lois de la parole, sans égard à la division du temps, et que, dans la musique, les accents du rhythme doivent coïncider avec les temps forts de la mesure. On peut se faire une idée exacte de ces deux choses en les comparant à la prose et à la poésie. Cette dernière est mesurée, l'autre ne l'est pas ; et cependant elles ont toutes deux un rhythme ou nombre; pour s'en convaincre, il suffit d'essayer de lire une page de prose sans accentuer certaines syllabes et sans observer la ponctuation. Or, vouloir adapter la mesure au plain-chant, c'est vouloir scander de la prose ; et d'un autre côté, chanter le plain-chant à notes égales sans accentuation, c'est lire de la prose à syllabes égales sans points ni virgules.

Quant aux éléments constitutifs de la musique moderne, il est un moyen bien simple de les distinguer : une troupe se met en marche ; elle marque la mesure; un tambour bat plusieurs notes de valeur différente, il marque le rhythme ; un fifre joue un air sur ce rhythme, il fait de la mélodie; enfin plusieurs instruments accompagnent cette mélodie, ils font de l'harmonie. Tous les autres moyens dont l'art fait usage, pour diversifier les effets, peuvent être ramenés aux précédents.

Si l'on y fait attention, on trouvera que le rhythme est le plus important de tous les éléments, et qu'il constitue, à proprement parler, la pensée musicale.

Tout ce qui précède étoit écrit, lorsqu'on nous a fait connoître une série d'articles de M. Fétis, publiés dans la *Gazette Musicale* (1832), sur le développement futur de la musique dans le domaine du rhythme. Quoiqu'il ne soit question que de la musique, ces articles sont très-importants pour la question que je viens de soulever ; j'en extrais seulement le passage suivant : « Le rhythme musical est de trois espèces, à savoir : celui qui résulte de l'accent, celui qui se produit des combinaisons de nombre dans la mesure du temps, et enfin le rhythme périodique basé sur les rapports des phrases et des périodes. » Un peu de réflexion suffira pour comprendre que cette théorie est fondée sur les mêmes observations que celles que nous avons émises.

Nous regrettons de devoir renoncer aux développements que comporte ce sujet. Nous revenons à l'auteur dont nous analysons le livre, pour rendre compte, en quelques mots, de sa troisième partie, qui est consacrée à l'appréciation des différentes écoles et des principaux compositeurs qu'elles ont produits.

Les principes de composition cités dans la *Gasette musicale* de Paris et rapportés par l'auteur, sont très-bons. C'est son point de départ pour juger du mérite des différentes écoles.

A son avis, ce n'est pas dans l'ancienne école italienne qu'il faut chercher la musique religieuse. On ne peut en exécuter aujourd'hui que quelques morceaux choisis. Nous partageons entièrement cet avis, et notre opinion est fondée sur une connoissance complète des productions de cette école. La mode de les exalter au détriment de l'art moderne, n'a pas encore tout-à-fait disparu ; mais nous pouvons assurer que beaucoup de gens en font l'éloge, sans en avoir jamais vu un seul morceau.

L'école italienne moderne est autant gracieuse et légère que l'ancienne étoit grave. L'auteur lui accorde jusqu'à un certain point ses sympathies, à l'exception de Rossini dont les œuvres n'ont rien de religieux. Pour nous, toute cette école manque de simplicité. Des répétitions sans fin, des effets dramatiques, des solos d'instrument d'une longueur démesurée, l'ont fait exclure en général des églises où la gravité du culte est respectée. Cependant nous ne nous dissimulons pas que, dans les pensionnats et en général dans les villes où l'on n'a pas un nombre d'artistes suffisant, pour atteindre à l'exécution des œuvres capitales de l'école française et de l'école allemande, cette musique ne soit d'une grande ressource.

L'école allemande est de beaucoup supérieure à la précédente. Les auteurs du premier ordre sont surtout remarquables par la beauté de leurs formes harmoniques, par la simplicité et la suavité de leurs mélodies, la majesté et la solennité de leur style. On doit dire de cette musique ce que disoit Boileau des grands écrivains : Et c'est avoir appris que de savoir s'y plaire. Tout le monde connoît les chefs de cette école : Haydn, Hændel, Mozart, Beethoven, Mendelsohn et Schubert.

L'école française seroit inférieure à l'école allemande, si elle n'avoit produit Lesueur et Chérubini. L'auteur fait le plus grand éloge de ces deux grands maîtres, et c'est avec raison. Pour nous, nous regardons Chérubini comme le plus grand des compositeurs religieux. Quant à Lesueur, malgré tout son génie et toute sa science, nous devons regretter que la plupart de ses ouvrages présentent des singularités qui en font un objet de curiosité à l'église. Les éloges qu'il a obtenus pendant sa vie, tiennent précisément à ce que le goût de la musique religieuse étoit si vif, qu'on alloit l'entendre comme à un spectacle. Les chants prétendus antiques que Lesueur introduit dans ses messes, sont souvent des airs tout-à-fait vulgaires. Et c'est pour ce motif qu'un de ses élèves a dit, que Lesueur étoit en même temps le plus plat et le plus sublime des compositeurs. Nous ne partageons pas l'avis de l'auteur lorsqu'il dit : « Il seroit à désirer que les notes explicatives des compositions de Lesueur fussent connues du public ; l'influence des chants sacrés sur l'auditeur en seroit décuplée. » Il nous semble que la musique religieuse doit être tellement claire et adaptée à la partie de l'office, pour laquelle elle est faite, qu'il ne faut point d'explication. Cela résulte du reste de tous les principes que l'auteur a lui-même développés dans le cours de son ouvrage. Et nous sommes convaincus que tous ceux qui les méditeront avec soin, donneront à la musique religieuse son véritable caractère, et contribueront ainsi à faire cesser l'opposition

qu'elle rencontre parfois encore à cause d'abus qui lui sont étrangers.

DE LA MODÉRATION DANS LA DÉFENSE DES PRINCIPES.

Les principes sont des vérités évidentes par elles-mêmes et que personne ne conteste. Les principes qui n'ont pas ce caractère d'évidence, peuvent être vrais malgré cela; mais c'est improprement qu'ils s'appellent principes.

S'il n'y avoit pas de principes, pas de vérités évidentes par elles-mêmes, les hommes ne pourroient ni discuter ni s'entendre sur rien. C'est de ces vérités qu'ils doivent partir, pour entamer la discussion et pour arriver ensuite aux conséquences et aux conclusions qu'il s'agit de trouver.

Les doctrines les plus diverses, les opinions les plus contraires les unes aux autres, ont néanmoins des points sur lesquels elles sont d'accord; elles ne sont pas contraires en tout. Entre les unes et les autres se trouve un terrain neutre où elles cessent de se combattre et où elles peuvent finir par s'entendre sur les questions qui les divisent.

Si les hommes consultoient toujours la raison, non seulement ils s'accorderoient, mais ils ne disputeroient point. Ce qui les oppose les uns aux autres, c'est le manque de raison, c'est la passion, c'est l'intérêt, c'est l'amour-propre. La vérité, par elle-même, ne les diviseroit jamais; ce n'est pas elle qui les anime les uns contre les autres. Ceux qui la défendent par un véritable amour pour elle, supporteroient avec patience ceux qui la combattent, persuadés que ces derniers s'imaginent la défendre aussi; et ceux-ci en feroient autant par la même raison.

L'amour de la vérité est un don céleste; c'est Dieu qui nous l'inspire directement. Cet amour est nécessairement pur à sa source; il est sans passion et sans intérêt; il ne s'irrite point, il ne perd pas patience; et s'il s'enflamme dans un cœur, c'est sans brûler ni blesser personne.

Mais nous avons d'autres sentiments également naturels et qui nous entraînent souvent dans un sens opposé au premier. Ils ne détruisent pas l'amour de la vérité, et celui-ci demeure jusque dans nos plus grands égarements; mais ils

l'obscurcissent pour le moment, ils l'aveuglent et le séduisent, ils lui font poursuivre le fantôme pour la réalité. Et alors, dans nos relations avec le prochain, nous cessons facilement d'être patients et modérés.

Les personnes qui défendent habituellement la vérité, qui la connoissent et qui l'aiment véritablement pour elle-même, peuvent n'être pas tout-à-fait exemptes de passion, si quelque sentiment étranger se mêle à cet amour. Un peu d'orgueil, de vanité, d'ambition, de jalousie, de cupidité, d'opiniâtreté, suffit pour les empêcher d'être dociles à la voix de la raison et de juger sans emportement. En montrant de la vivacité et de la violence dans la discussion, elles s'imaginent n'être mues que par un vif intérêt pour la vérité; c'est ce qui les trompe; et si elles alloient au fond de leur cœur, elles reconnoîtroient sans peine que l'âpreté de leur langage appartient à la passion, et non pas à l'amour de la vérité. La vérité se défend par elle-même ; sa grâce naturelle lui suffit ; et tout vêtement étranger lui est inutile, parfois même nuisible, si c'est la passion qui prend sa place.

Il ne s'agit pas ici de ce qu'on appelle l'ornement de la vérité, de la manière de la présenter, de l'embellir ou de la voiler, pour qu'elle arrive plus sûrement au cœur de l'homme ; c'est-à-dire que nous ne parlons pas des secours qu'elle tire de l'art de bien dire et des formes qu'elle revêt pour mieux plaire. Ces dehors peuvent être très-utiles, et en diverses circonstances, même nécessaires.

Il n'est question que de ce que la passion mêle à la défense de la vérité; et nous demandons ce que l'impatience, l'emportement, les paroles injurieuses, les reproches, les accusations peuvent ajouter à la force des arguments sur lesquels on s'appuie. Presque toujours ils les affoiblissent au lieu de les corroborer, et loin de rendre service à la vérité, ils lui font le plus grand tort.

Déjà, lorsqu'on défend la vérité avec une patience et une modération qui ne se démentent jamais, il est très-difficile de convaincre un adversaire et de lui faire avouer son erreur. Un tel aveu est presque de l'héroïsme. Pourquoi? parce que l'adversaire a le plus souvent aussi ses petites passions qui faussent et obscurcissent sa raison, et parce que toutes les passions agissent d'elles-mêmes à l'occasion, sans qu'on les excite. Que sera-ce si, au lieu de s'adresser exclusivement à sa raison et à son bon sens, on se plaît au contraire à heur-

ter ses passions, à l'humilier, à le décrier, à lui faire perdre l'estime du monde? Alors, de son côté, il n'obéira qu'aux mouvements impétueux de l'âme, et il lui sera presqu'impossible d'imposer silence aux passions, pour n'écouter que la voix de la vérité.

Il est vrai qu'en défendant la vérité, on ne se propose pas toujours de convaincre des adversaires, et que très-souvent on se borne à la fortifier et à la maintenir dans l'esprit de ceux qui ne la combattent pas. On s'imagine aisément alors qu'on n'a pas de formes à observer, pas de mesure à garder envers ceux qu'on réfute, et l'on se persuade même que les coups dirigés en même temps contre les personnes et contre les principes, sont d'un effet plus sûr et plus grand que si les personnes étoient respectées. Cette conviction s'établit surtout naturellement à l'égard d'adversaires, qui emploient eux-mêmes les moyens violents et qui s'adressent plutôt aux passions de leurs lecteurs ou de leurs auditeurs qu'à leur raison. On les combat, dit-on, avec les armes qu'ils emploient eux-mêmes, et on ne fait que rendre la partie égale.

C'est encore une erreur. Il ne faut pas que la partie soit égale entre les défenseurs de la vérité et ceux qui la combattent; les armes ne sont pas les mêmes, et elles ne doivent pas l'être. Les premiers ont assez d'avantages sur les seconds, sans recourir aux moyens qui ne leur appartiennent pas, et dont il est d'ailleurs prudent qu'ils s'abstiennent. La violence est plutôt un signe de foiblesse que de force; elle fait soupçonner, chez celui qui l'emploie, un défaut de bonnes raisons et d'arguments solides; et l'on sait généralement qu'un langage passionné et injurieux est l'arme des mauvaises causes. De là vient que deux adversaires ou deux partis qui se montrent également emportés, sont censés avoir tort tous deux. Les gens raisonnables les condamnent sans distinction, s'imaginant qu'il s'agit d'une simple lutte entre des ambitieux, pour qui tous les moyens sont bons.

Il y a donc toujours de l'avantage à user de modération, il y en a surtout à bien traiter des adversaires qui ne le méritent pas ; le contraste est d'autant plus grand, et la cause de la vérité en paroît plus belle.

Cette modération consiste non-seulement à ne pas les maltraiter, à les ménager, mais aussi à reconnoître ce qu'ils ont de bon, à leur donner, selon les circonstances, les éloges qu'ils méritent. Car il ne peut pas y avoir de véritable modé-

ration sans justice, et il est impossible d'être juste sans rendre à chacun ce qui lui est dû. La justice est la première des vertus, elle est le fondement nécessaire de toutes les autres. Comment, sans elle, pourroit-on être modéré, doux, patient, charitable? Commençons par être justes en tout et envers tous, et il nous sera possible d'acquérir la vraie modération.

Mais peut-on louer ceux qui combattent ouvertement la vérité? Est-il permis, est-il prudent de donner des éloges aux méchants, aux incrédules, etc.? Les honnêtes gens ne répondent pas tous *oui* à cette question. Il y en a qui craignent de scandaliser le prochain, de donner du crédit à ceux qui ne le méritent pas, de leur fournir ainsi le moyen de séduire le monde et de propager le mal. En politique surtout, et spécialement en matière d'élection, on s'abstient de reconnoître le mérite d'un homme qu'on regarde comme dangereux et dont on redoute l'influence.

Nous répondons qu'il ne s'agit pas de louer le méchant de sa méchanceté, de son impiété, de ses vices, du mal qu'il fait. Un pareil éloge seroit sans doute un scandale. Il s'agit simplement de reconnoître ses bonnes qualités, s'il en a, son habileté, son talent, ses connoissances, etc. En quoi et pourquoi cette reconnoissance seroit-elle blâmable? Jésus-Christ qui traitoit avec sévérité les pharisiens et les scribes hypocrites, ne rendoit-il pas justice à leur orthodoxie, à leur attachement à la loi de Moïse? Faites ce qu'ils vous enseignent, disoit-il au peuple, mais n'imitez pas leurs actions. Tout en les condamnant d'un côté, il les approuvoit de l'autre. On a fait des livres estimables, des recueils édifiants avec des passages tirés des plus mauvais auteurs. Ce qui prouve que tout n'étoit pas à condamner dans ces écrivains, et qu'on peut les louer de certaines choses.

En rendant justice à des adversaires dont nous combattons les doctrines, nous pouvons espérer, sinon de les gagner peu à peu, au moins de les adoucir et de les rendre moins hostiles. Et quand nous ne ferions pas d'autre bien, cela seroit-il à dédaigner? Diminuer la haine et l'inimitié, est-ce si peu de chose? Mais surtout nous pouvons espérer de donner plus de force à nos raisons et d'améliorer la cause que nous défendons. Louer un adversaire, c'est montrer par le fait qu'on ne craint pas ses raisonnements et ses objections, qu'on est juste et impartial, qu'on a confiance en ses propres arguments, qu'on est prêt à examiner avec calme et sans préven-

tion la question à débattre. Ne sont-ce pas là autant d'avantages qu'on se donne? Et n'est-ce pas ainsi qu'on se rend fort et respectable aux yeux du public?

La modération consiste encore à ne pas affoiblir les arguments d'un adversaire, à ne pas tronquer ses preuves, mais au contraire à les reproduire fidèlement et avec toute leur force, à donner ses répliques sans tarder et sans mauvaise humeur, à ne pas les faire précéder d'observations malveillantes et passionnées, pour les réfuter d'avance. Que craint-on si l'on est sûr d'avoir la raison pour soi? Si l'on n'a pas cette certitude, la raison elle-même ne dit-elle pas qu'il faut admettre la réponse et la discussion, pour en faire sortir la vérité?

Un autre avantage de la modération, c'est qu'elle fournit à celui qui en fait usage, le moyen de revenir facilement sur ses pas, s'il se trompe, et de reconnoître sans honte une erreur ou un tort. Après avoir traité un adversaire avec honneur et avec courtoisie, nous éprouvons peu de répugnance à lui céder et à lui reconnoître quelque avantage; au contraire si nous l'avons combattu sans ménagement et à outrance, notre amour-propre se révolte contre toute espèce d'acquiescement et de concession. Tel est le cœur de l'homme! Une première faute, non évitée, en appelle une autre plus grave, et notre résistance devient de l'opiniâtreté.

En politique, où la modération est rare, elle semble plus utile, plus nécessaire que partout ailleurs. Sans elle, pas de véritable homme d'Etat. Il peut manquer de plusieurs autres qualités; mais il faut qu'il soit calme, grave, patient, mesuré dans ses paroles et dans sa conduite. Ce n'est pas le talent seul qui fait l'homme d'Etat. Il lui est permis de n'être pas grand orateur et d'ignorer bien des choses. Mais on exige qu'il se possède en toute circonstance, et qu'à un grand jugement, il joigne un esprit doux et conciliant. L'impatience, l'irascibilité, l'emportement, la violence, le dédain, la fierté, l'orgueil ne lui conviennent pas; et quand il réuniroit d'ailleurs toutes les connoissances, tous les talents, tous les genres d'habileté et de science pratique, il ne seroit pas propre au maniement des affaires, au gouvernement, au commandement. Cela est surtout vrai dans un Etat populaire tel que le nôtre, où les plus hautes dignités dépendent plus ou moins directement du droit électoral, où il s'agit de gagner les

esprits pour arriver au pouvoir, et où il est impossible de le conserver longtemps si on n'a soin de se concilier l'estimeet la bienveillance de la majorité.

La modération devroit être le fond du caractère de tous ceux qui s'occupent des affaires publiques dans un Etat constitutionnel. L'expérience a prouvé que ce qui perd ce gouvernement, c'est l'exagération, ce sont les passions. La Belgique a été assez heureuse pour le conserver dans des temps difficiles; elle le doit certainement à la sagesse du Roi, au caractère pacifique et modéré de la nation, au bon sens et à la constante gravité de nos Chambres, où, malgré quelques orages excités par les passions, la raison finit le plus souvent par l'emporter et par assurer la marche régulière des affaires. Puissions-nous toujours garder cet esprit d'ordre, cette attitude calme et sage qui nous a préservés de tout changement jusqu'à présent! Le maintien de notre constitution et le salut de notre nationalité dépendent de là.

NOUVELLES

POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. S. A R. le comte de Flandre a atteint sa dix-huitième année le 24 mars 1855. Un projet de loi en deux articles, ayant pour objet de lui allouer une dotation annuelle de 150,000 frs, a été présenté à la Chambre des Représentants le 1er février. Ce projet a été adopté par 53 voix contre 6 et 1 abstention.

2. M. Charles De Brouckère, bourgmestre de Bruxelles, ayant donné sa démission de membre de la Chambre des Représentants, le corps électoral de l'arrondissement de Bruxelles a été convoqué le 12 février, pour procéder à son remplacement. Sur 1,816 votants, 1,758 ont donné leur suffrage à M. Charles Rogier, qui n'avoit pas de concurrent.

3. Le mode de formation des jurys d'examen pour la collation des grades académiques, établi provisoirement par la loi du 15 juillet 1849, et qui ne devoit avoir d'effet que pour trois ans, a été successivement maintenu par des lois particulières pour les sessions des années 1852, 1853, 1854 et 1855. Une nouvelle loi, que la Chambre des Représentants vient d'adopter, le maintient encore pour la prochaine session de Pâques.

4. Une nouvelle loi sur cette matière a été présentée à la Chambre par M. le ministre de l'intérieur dans la séance du 31 janvier. Dans ce projet le gouvernement croit devoir revenir au jury central, corrigé de manière à faire disparoître les deux défauts qu'il présentoit dans sa forme primitive. Il tâche de corriger le premier défaut par le mode de nomination des membres du jury. » Les Chambres, dit le ministre,

n'interviendront plus dans la formation des jurys. L'influence directe de la politique sera écartée, et l'on rentrera dans les traditions de l'administration. Le gouvernement nommera les membres des jurys qui, pour chaque jury, seront au nombre de neuf. Il y aura un nombre égal de suppléants, nommés de la même manière que les titulaires. Chaque jury nommera son président et son secrétaire dans son sein. Les jurys seront formés de telle sorte que chacune des Universités de l'Etat et des Universités libres, ainsi que les études privées, y soient équitablement représentées. Pour garantir une part égale d'influence aux membres des quatre Universités qui seront appelés à faire partie des jurys, un arrêté royal répartira d'abord les différentes matières d'examen en quatre groupes, de manière à assigner, autant que possible, à chacun des groupes, une importance à peu près équivalente. Puis, un mois avant l'ouverture de la session de juillet, un tirage au sort déterminera les matières d'examen qui seront plus spécialement représentées au jury par chacun des établissements universitaires. L'avantage que présentera cette combinaison, ce sera, si je puis m'exprimer ainsi, de tenir en haleine, jusqu'à la fin de l'année académique, les professeurs et les élèves, de faire donner partout les mêmes soins aux diverses branches de l'enseignement, et d'assurer la fréquentation des cours. Ainsi viendra à disparoître le deuxième grief articulé contre la loi de 1835, du chef de la permanence des jurés. Les professeurs de chacune de nos quatre Universités pouvant être, à la fin de l'année, appelés par le sort, à siéger au jury, verront leurs cours suivis jusqu'au bout, et conserveront auprès de leurs élèves le prestige et l'influence nécessaires à un bon enseignement. »

Le projet de loi se divise en trois titres. Le premier concerne les grades académiques et les jurys d'examen ; le deuxième a pour objet les moyens d'encouragement ; le troisième présente les dispositions transitoires. Le premier titre comprend cinq chapitres en 38 articles intitulés : *des grades*, *des inscriptions et des frais d'examen*, *des droits attachés aux grades*. Tout le projet de loi comprend 57 articles.

5. La Chambre a reçu presqu'en même temps un projet de loi, en 108 articles, sur les établissements de bienfaisance et sur les fondations. Pour les établissements de bienfaisance, le projet de loi ne propose aucune modification essentielle ; il se borne à compléter, à améliorer, à éclaircir en certains points la législation existante. Il maintient les Bureaux de bienfaisance et les Hospices civils, d'après les principes qui ont présidé à leur institution. Quant aux fondations, la loi reconnoît qu'elles peuvent avoir pour objet : 1° l'institution d'hospices et d'hôpitaux ; 2° la fondation de lits dans ces maisons ; 3° la création de maisons de refuge, d'ateliers, d'écoles, etc. ; 4° la distribution d'aumônes ou de secours à domicile. L'administration de toute fondation appartient au Bureau de bienfaisance en règle générale. Les fondateurs peuvent réserver, pour eux-mêmes ou pour des tiers, l'administration de leurs fondations, ou instituer comme administrateurs spéciaux les membres de leur famille, à titre héréditaire, ou les titulaires qui occuperont successivement des fonctions déterminées, soit civiles, soit ecclésiastiques. Ils peuvent subordonner le ré-

gime intérieur des établissements et des œuvres de bienfaisance qu'ils fondent à des règles spéciales.

6. Dans la séance de la Chambre du 26, M. le ministre des finances a demandé un nouveau crédit de 8,900,000 frs. pour l'achèvement du camp retranché d'Anvers, à répartir entre les années de 1856, 1857, 1858 et 1859. Cette demande a pour objet l'exécution d'un système nouveau, dont les propriétés principales sont : de dégager la métropole maritime de la plus grande partie des entraves dont elle se plaignoit; d'augmenter considérablement la force défensive de la position, tout en éloignant du centre commercial les dangers du champ de bataille, et, finalement de n'apporter aucun obstacle aux agrandissements de la ville dont l'utilité sera reconnue.

7. On lit dans le *Moniteur* (partie non-officielle) : « L'arrêt de la cour de cassation, arrêt dont les motifs ont été récemment adoptés par le tribunal correctionnel de Mons, concernant les appositions d'affiches sur les églises, mérite de fixer l'attention du public et des administrations communales. Si, d'un côté, la cour a reconnu que les actes et les avis de l'autorité ou les affiches ordonnées par la loi peuvent être librement apposées aux lieux indiqués par la loi même ou par l'autorité communale, d'un autre côté il résulte des derniers considérants de l'arrêt que les affiches ou les annonces des particuliers ne peuvent être apposées sans la permission des propriétaires ou des possesseurs légitimes, sur les édifices n'appartenant point à la commune; et spécialement que ces dernières affiches ne peuvent être placardées sur les églises sans le consentement des administrations fabriciennes ou consistoriales. Cette doctrine, qui concilie les droits de l'autorité avec ceux des particuliers, assure ainsi aux temples le respect dont ils doivent rester entourés. C'est dans ce sens aussi que la matière, en ce qui concerne spécialement les affiches sur les églises, a été comprise en France où l'on se trouve encore sous l'empire de la même législation. »

8. Par arrêté royal en date du 19 février 1856, les subsides suivants sont accordés : *dans la province du Brabant :* 26,547 fr. 45 c. au conseil de fabrique de l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, pour la restauration de cette église. *Dans la province de Hainaut :* 9,000 fr. pour la construction de meneaux aux fenêtres de l'église cathédrale de Tournai; 10,500 fr. au conseil de fabrique de l'église Ste-Waudru, à Mons, dont 10.000 fr. pour la restauration de cette église et 500 fr. pour la réparation des vitraux peints qu'elle possède. *Dans la province de Namur :* 6,000 fr. au conseil de fabrique de l'église de Walcourt, pour la restauration de cette église.

9. Le mandement de Carême de Mgr. l'évêque de Tournai est principalement consacré à la pratique de la charité, comme celui de Mgr. l'évêque de Gand. D'un côté, Mgr. Labis présente un tableau consolant du bien qui se fait ; et ici nous trouvons d'abord l'éloge des administrations publiques qui, sous l'inspiration généreuse du pouvoir, recherchent tous les moyens de secourir les pauvres. « Partout, dit le prélat, elles s'imposent des sacrifices, elles prennent les mesures les plus utiles ; et ces mesures, nous le constatons avec bonheur, ont déjà apporté de notables adoucissements aux rigueurs de la situa-

tion.» Puis vient l'éloge mérité du clergé et des familles respectables, qui sont la providence des populations au milieu desquelles elles vivent. La société de Saint-Vincent de Paul ne pouvoit être oubliée dans ce tableau. « Avec quelle joie, dit Mgr. Labis, nous la voyons prendre sans cesse de nouveaux accroissements parmi vous! De nouvelles conférences se sont organisées en grand nombre depuis peu de temps, et tout nous fait esperer que ce bienfait s'étendra successivement à presque toutes les paroisses de notre diocèse. C'est le vœu le plus ardent de notre cœur, et nous savons qu'il est confié à des âmes qui ne le laisseront pas sans effet. Qui pourroit dire tout le bien qui s'opère par cette œuvre? Comme un ferment précieux, elle pénètre la société de toutes parts, et lui fait subir un travail qui tend à la rendre de jour en jour plus calme et meilleure. Par elle, les mauvaises passions et les désordres sont combattus; les esprits égarés sont ramenés dans la bonne voie; les cœurs des riches et des pauvres se rapprochent; et ainsi se forment les liens d'une véritable fraternité qui unissent les hommes entre eux comme les enfants d'une même famille. Oui, N. T. C. F., si les agitations sociales s'apaisent, si l'ordre et la tranquillité s'affermissent, c'est principalement, nous devons le reconnoître, grâce à l'action de la charité qu'entretiennent si bien dans les cœurs les conférences de Saint-Vincent de Paul, et les autres associations qui, de concert avec elles, travaillent au même but. Cette expansion de la charité est un des signes les plus consolants de notre époque, et les plus rassurants dans les circonstances critiques que nous traversons. » Mais d'un autre côté, Mgr. l'évêque de Tournai parle avec force de l'obligation de la charité aux riches de la terre qui, livrés aux plaisirs, oublient trop souvent le pauvre et ses besoins. Il termine en exhortant les fidèles en général à sanctifier le Carême par les œuvres de pénitence et de mortification.

10. Au mandement de Carême de Mgr. l'évêque de Gand, se trouve joint, chaque année, le tableau des sommes que l'Association pour la propagation de la foi recueille dans toutes les paroisses du diocèse. En voici le montant par doyennés: archiprêtré, fr. 9,263-93; doyenné de Gand, fr. 2,876-97; doyenné d'Alost, fr. 2,148-80; doyenné d'Audenaerde, fr. 2,209-92; doyenné de Termonde, fr. 3,467-30; doyenné de Deynze, fr. 1,138-65; doyenné d'Eccloo, fr. 3,336-89; doyenné de Grammont, fr. 1,419-55; doyenné de Lokeren, fr. 3,004-38; doyenné de Nevele, fr. 2,042-18; doyenné de Ninove, fr. 1,167-85; doyenné de Renaix, fr. 1,421-90; doyenné de Sotteghem, fr. 1,333-88; doyenné de Waes, fr. 6,303-95; séminaires et colléges, fr. 2,081-39; pensionnats, fr. 1,929-97; don particulier, fr. 291. Le total s'élève à fr. 45,438-21.

11. Une lettre datée de Cincinnati 20 janvier, adressée par une Sœur de Notre-Dame à ses parents, contient les détails suivants sur les progrès de cette excellente congrégation aux Etats-Unis:

» ... Je vais vous donner un petit aperçu de notre famille en Amérique: Dans l'Etat de l'*Ohio* nous avons quatre maisons dont celle de *Cincinnati* est la principale; ses trois branches sont *Chillcothe* où il y a dix sœurs, *Dayton* où il y en a sept et *Columbus* où il y en a trois, en attendant que nous trouvions le moyen d'en envoyer

deux de plus. Notre maison a encore étendu ses branches à l'est. Nous y avons également quatre maisons : une à *Boston* qui compte douze sœurs, une à *Lowell* qui en compte dix, une à *Roxbury* où il y en a huit, et une à *Salem* qui en comprend quatre. Toutes les classes dans ces maisons (surtout dans trois), sont encombrées d'enfants ; les sœurs y ont aussi des classes du soir pour les filles en service et pour celles qui travaillent dans les fabriques; elles opèrent un très-grand bien dans ces établissements industriels. La besogne est forte, mais elle est accompagnée de beaucoup de consolation. Ici, à Cincinnati, nous n'avons pas de classe du soir, mais quinze sœurs sont employées dans les paroisses allemandes ; elles y font quinze classes et s'y rendent le matin pour rentrer le soir. Nous avons dix classes dans la maison même, de sorte que nous instruisons tous les jours à Cincinnati 2,300 enfants. Nous avons aussi différentes sodalités dans les classes. Il en existe une à part pour les jeunes personnes de la ville. — Je dois aussi mentionner celle du Rosaire Vivant : elle compte deux cents membres et se trouve composée de personnes de tout âge et de toute condition. Notre communauté est composée de quarante sœurs professes, vingt et une novices, huit postulantes dont trois recevront le voile le 2 février prochain. — Le 1er novembre 1855, il y a eu quatorze ans que nos premières sœurs sont arrivées ici. Le nombre de celles qui se sont jointes à nous en Amérique surpasse le nombre de celles qui sont venues de Belgique. La chapelle de notre maison fut bâtie en 1848, quand nous eûmes sept ans de séjour à Cincinnati et ce n'est que sept ans plus tard, c'est-à-dire aux fêtes de Noël 1855, qu'on a inauguré son autel ; tout le monde admire cet autel ; on n'a rien vu de pareil dans le pays. Il est beau en effet et il a rendu la Noël de 1855 une époque mémorable dans l'histoire de notre fondation. »

12. DÉCÈS. *Malines*. M. l'abbé Walters, attaché à l'église des SS. Michel et Gudule, vient de mourir à Bruxelles. — M. Hermans, ancien curé d'Archennes et de Hamme-Mille, est décédé le 16 février à l'abbaye de Park, près Louvain, âgé de 87 ans. Il étoit né à Kermpt et il avoit renoncé à ses fonctions en 1834, à cause de ses infirmités. *Gand*. Le supérieur des Frères de St.-Jean de Dieu est mort subitement à Gand, le 19 février, au milieu d'une conversation. — M. Goethals, supérieur du collége ecclésiastique à Renaix, est décédé le 4 février. *Namur*. M. Brialmont, religieux de l'ancien couvent des Augustins de Bouillon, en dernier lieu. curé-doyen de Wellin, est mort le 2 février, à Havelange, lieu de sa naissance. Ce respectable ecclésiastique étoit parvenu à l'âge de 85 ans et 11 mois, dont plus de 62 ans de prêtrise. C'étoit le dernier prêtre du diocèse qui eût été religieux avant le concordat de 1803. Il étoit du nombre des confesseurs de la foi qui, à la fin du siècle dernier avoient été déportés à l'île de Ré. Par une coïncidence remarquable, sa déportation en cette île avoit fini comme vient de se terminer son exil sur la terre, le 2 février. — M. Abinet, curé de Pry, est mort dans des circonstances bien malheureuses. Le lundi 28 janvier, il étoit allé faire visite à son confrère de Silenrieux chez lequel il dîna. Rentré dans l'après-midi à Walcourt, il y fut retenu pour quelques affaires, et n'en partit qu'à la nuit, en

compagnie de son vicaire avec lequel il fit une partie du chemin. Ils se séparèrent ensuite au point d'intersection des routes conduisant l'une à Pry, l'autre à l'annexe de la paroisse. C'est à quelque distance de là que l'infortuné M. Abinet, suivant la voie ferrée, fit une chute fatale dans la rivière qui coupe le chemin et y trouva la mort. Ce funeste événement a jeté la désolation dans toute la paroisse où M. Abinet étoit également aimé et respecté. *Liége.* M. Waltrain, ancien curé de Kermpt, près Hasselt, est décédé le 18 février. C'étoit un prêtre instruit. Il est connu par une critique qu'il avoit faite, sous le nom d'*Amandus à Sancta Cruce*, de l'*Hermeneutica sacra* de feu M. le professeur Janssen.

13. Nominations. *Malines.* M. Genis, vic. de Notre-Dame, à Louvain, est chargé de l'enseignement religieux à l'école moyenne de cette ville. — M. Gillis, bachelier prêtre à l'Université catholique, donnera l'enseignement religieux au collége communal de Louvain. — M. Sel, vic. à Humbeek, est nommé vic. de St.-Pierre à Malines. — M. Vanhoudt, vic. à Weelde, est nommé vic. à Poederlé. — M. Swinnen, vic. à Saventhem, a été nommé directeur du couvent des Ursulines à Wàvre-Notre-Dame. — M. Dox, vic. à Oostmalle, a été nommé vic. à Kesselloo. — M. Van Inthoudt, vic. à Vossem, a été nommé vic. à St.-Michel à Louvain. — Les prêtres suivants du Séminaire ont été nommés, savoir : M. Verwildt vic. à Weelde ; M. Peeters vic. à St.-Jacques à Anvers; M. Delférière vic. à Baulers; M. Vanopstal vic. à Bornhem; M. van Hemel vic. à Saventhem; M. Minten vic. à Sichem; M. Bellekens vic. à Humbeek.

Gand. M. Vermeersch, curé de St.-Martin à Renaix, a été nommé curé-doyen de Saint-Nicolas (pays de Waes). — *Bruges.* M. le ministre de l'intérieur déclare qu'à la date du 24 décembre 1855, M. Parmentier a été nommé par Mgr. l'évêque de Bruges, inspecteur ecclésiastique des écoles primaires du district de Courtrai, en remplacement de M. Amerlinck. — *Tournai.* M. Caignet, vic. de Frameries, a été nommé curé de Leers. — M. Fosteau a été nommé curé à Strée, en remplacement de M. Dubois. — M. Delcampe a été nommé curé à Veltereille près Binche.

Liége. M. Grenier, curé de Bombaye, a été nommé curé à Esneux; il est remplacé par M. Bietmé, curé de Sarolay. — M. Galand, vic. de Sart, a été nommé curé à Chapon-Seraing. — M. Labeye, curé de Bellaire, a été nommé curé à Crisnée; il est remplacé par M. Renson, curé de Chapon-Seraing. — M. Van Tongel, chanoine de l'ordre des Prémontrés, a été nommé curé à Cortenbosch. — M. Cerfontaine, vic. de Clavier, a été nommé vic. de Notre-Dame à Herstal. — M. Weyen, vic. de Wellen, a été transféré à Neeroeteren. — M. Boden, vic. de Fall-Mheer, a été nommé vic. à Tessenderloo.

Pays-Bas. 1. Mgr. Zwijsen, archevêque d'Utrecht, administrateur apostolique de Bois-le-Duc, prenant en considération la situation religieuse des fidèles, leurs besoins spirituels et les dangers auxquels ils sont exposés, a pris pour sujet de son mandement de carême *l'attachement à la foi.* Il divise sa matière en trois parties : I. Nécessité de la foi. II. Précaution et soins pour la conserver. III. Pratique de la foi. En développant ces trois points, le vénérable pré-

lat fait surtout attention à la situation particulière où se trouvent les catholiques néerlandais, leur montrant les pièges que leur tend le prosélytisme protestant, et les moyens de les éviter. Il leur recommande surtout de prévenir à temps les liaisons qui peuvent conduire à un mariage mixte; et il ne craint pas d'assurer que la plupart de ceux qui ont donné le triste exemple de l'apostasie en Hollande, y ont été amenés par ce genre d'alliance. (Dik mogen Wij U toch niet verbergen, dat voor de meesten, die in ons vaderland tot afval van het Geloof kwamen, een gemengd huwelijk de weg was tot dat schroomelijk onheil).

2. Le 16 février, Mgr. l'évêque de Ruremonde a conféré la tonsure et les ordres mineurs à 11 élèves du séminaire et à 6 membres de l'ordre des Récollets. (*Nieuwsblad van Roermond* (1).

3. *Amsterdam*. 13 février. Hier l'affaire de P.-J.-F. de Geest, accusé d'être revenu dans ce pays contrairement à son expulsion par arrêté royal, a été jugée par le tribunal d'arrondissement (3me Chambre). Le ministère public étoit occupé par le substitut du procureur du roi M. W.-H.-J. Jolles, tandis que l'accusé présentoit lui-même sa défense. Le tribunal a condamné de Geest à un emprisonnement cellulaire de *six* semaines. (*De Tijd.*)

4. Décès. *Harlem*. M. Morinkelle, curé à Weesp, est décédé le 18 novembre 1855. — *Bois-le-Duc*. M. Verploegen, ancien curé de Leeuwen, est décédé le 19 janvier. — *Ruremonde*. M. Reyners, vic. à Steyn, vient de mourir également.

5. Nominations. *Harlem*. M. van de Laar, curé à Oude-Schild au Texel, a été nommé curé à Schoonhoven, en remplacement de M. de Jong, nommé curé de St.-Nicolas à Amsterdam, remplaçant lui-même M. Haanraads, qui avoit succédé au curé défunt de St.-Nicolas hors d'Amsterdam. — M. Peeperkorn, vic. de St.-Pierre à Leide, a été nommé curé à Oude-Schild. — M. Dykhoff, vic. à Hazerswoude, a été nommé curé à Weesp. — M. Straman, vic. de St.-François à Hoorn, a été nommé curé provisoire de St.-François à Alkmaar, en remplacement de M. Sparmakering, qui a quitté le diocèse. — M. Verstappen, vic. à Flessingue, a été nommé curé à Hellevoetsluis, en remplacement de M. Gryskamp, nommé curé au Burg (Texel) et succédant à M. van den Hurk, nommé curé au Beemster, paroisse dont le titulaire M. Steenvoorden a été chargé provisoirement de l'église auxiliaire dans le Harlemmermeerpolder. — M. Zanders, curé à Delftshaven, a été nommé curé à Weesp. — *Ruremonde*. M. Willemsen, prêtre du séminaire, à été nommé professeur au collége épiscopal de Ruremonde.

6. Le 22 décembre 1855, Mgr. l'Evêque de Harlem a conféré, dans la chapelle du Séminaire à Warmond, le diaconat à 11 ordinands du diocèse d'Utrecht, et à 6 du diocèse de Harlem; le sous-diaconat à

(1) Feuille hebdomadaire paroissant depuis le commencement de cette année chez J. J. Romen, à Ruremonde, sous le titre *Nieuwsblad van de stad en het distrikt Roermond*, et présentant tous les signes d'une composition sage et soignée. Le prix de l'abonnement, par trimestre, est de fl. 0,60 pour Ruremonde, et de fl. 0,75 affranchi par la poste.

23 ordinands, dont 10 du diocèse d'Utrecht et 13 du diocèse de Harlem.

Rome. 1. Les promotions faites dans le consistoire secret du 17 décembre portent le nombre des cardinaux à 64, dont 40 italiens et 24 étrangers. Il reste encore 6 titres vacants.

2. Le Saint-Père est allé, le 21 janvier, célébrer la fête de Sainte-Agnès à l'église dédiée à cette glorieuse martyre sur la place Navone, à l'endroit même où la jeune vierge, exposée à la brutalité d'une soldatesque effrénée, fut miraculeusement protégée par l'ange du Seigneur et préservée de toute insulte par un prodige que le ciseau de l'Algarde a représenté dans un bas-relief dont la pensée vaut mieux que l'exécution. Cette visite du Saint-Père étoit à la fois un témoignage de sa dévotion particulière à la sainte martyre, et une marque de sa reconnoissance pour la protection dont elle le couvrit dans la catastrophe du 12 avril de l'année dernière.

— Le 29 janvier, vers 10 heures, Sa Sainteté s'est rendue du Vatican à la chapelle de Caravita, où elle a été reçue par le R. P. Beckx, général de la Compagnie de Jésus, par le provincial, le recteur du Collége romain et un grand nombre de Pères et d'élèves de l'Institut. Après être entrée dans l'église, Sa Sainteté s'y est arrêtée pour adorer le Saint-Sacrement, qui étoit exposé pour les prières des Quarante-Heures. Elle s'est ensuite rendue à la sacristie, où un grand nombre de Pères de la Compagnie, de tous les pays d'Europe, qui s'y trouvoient réunis, ont été admis au baisement des pieds. De la chapelle Caravita, Sa Sainteté est allée au monastère de Santo-Urbano, où sa présence a été une consolation pour les religieux Capucins qui s'y trouvoient réunis. Elle a visité les malades et a adressé à tous des paroles édifiantes. Elle est allée ensuite faire une visite au collége Anglais et au collége Pio, fondé par Sa Sainteté elle-même. Le Souverain-Pontife a été reçu par M. le docteur Morris, recteur du collége Anglais, et par M. le docteur English, recteur du collége Pio. Il a pris plaisir à visiter les deux établissements et à louer l'ordre et les qualités particulières de l'un et de l'autre, et s'est donné la satisfaction de lire l'épigraphe qui contient les noms des quarante missionnaires qui, successivement sortis du collége Anglais, ont versé leur sang pour la foi après être retournés dans leur patrie. Il a ensuite admis au baisement des pieds les supérieurs et les élèves des deux colléges et diverses personnes parmi lesquelles il en est qui se sont récemment converties à la foi catholique et appartenoient à la célèbre Université d'Oxford. Le Saint-Père étoit de retour au Vatican à une heure après-midi.

3. D'après le dernier tableau du vicariat-général, il se trouve dans les 54 paroisses de Rome : 36 évêques, 1226 prêtres séculiers, 2213 moines et autres ecclésiastiques réguliers, 1919 religieuses, 687 séminaristes et étudiants, 414 habitants acatholiqués (non compris les Juifs), 38,784 ménages, formant ensemble une population de 177,461 âmes.

Turquie. — Voici, d'après la *Gazette de Trieste*, le texte du hatti-schérif impérial concernant l'émancipation des rayas :

« 1. Maintien des dispositions du hatti-schérif de Gulhané et des lois du Tansimat. 2. Garantie des priviléges ecclésiastiques apparte-

nant *ab antiquo* aux Eglises grecque et arménienne, par un nouvel acte du Sultan. 3. Affranchissement des patriarcats et des synodes de toute autorité séculière et judiciaire; traitement fixe au haut et au bas clergé. Création d'une autorité administrative spéciale pour les rayas grecs et arméniens. 4. Egalité des cultes et des nationalités dans l'empire; autorisation de fonder des églises chrétiennes. 5. Abolition des poursuites et de la peine de mort contre ceux qui changent de religion. 6. Admission des chrétiens à tous les emplois publics. 7. Fondation d'écoles générales où les musulmans comme les chrétiens seront formés aux fonctions publiques. 8. Création d'une juridiction séculière spéciale pour les rays chrétiens. Les tribunaux seront composés de musulmans et de chrétiens, chaque fois que des intérêts mixtes seront en question. 9. Les lois civiles et criminelles seront réunies en un code et modifiées au besoin. 10. Publication de ce code dans toutes les langues de l'Empire. 11. Réforme du système des prisons. 12. Réforme de la police. 13. Recrutement parmi les rayas et aptitude des chrétiens à tous les grades militaires. 14. Réforme des autorités administratives dans les provinces; représentation des chrétiens aux Medschlis. 15. Permission aux Francs d'acquérir des propriétés foncières, mais à la condition que ces propriétés ne tomberont pas sous la juridiction exceptionnelle accordée aux Européens par les traités. 16. Introduction des impôts directs; abolition du système d'affermer en bloc à des fonctionnaires publics les diverses catégories d'impôts. 17. Amélioration des voies de communication par terre et par mer. 18. Introduction et règlement convenable de l'évaluation par avance du budget. 19. Représentation des chrétiens au conseil d'Etat suprême de Constantinople par deux organes de chaque section des rayas. 20. Création d'établissements de crédit. 21. Réforme du système monétaire. »

Autriche. 1. C'est le second dimanche après Pâques que tous les évêques de la monarchie autrichienne se réuniront à Vienne, pour délibérer en commun sur la mise à exécution du concordat.

2. Les jésuites obtiennent un succès remarquable dans leurs missions de Silésie et en plusieurs autres provinces; partout où on les tolère, leurs sermons sont suivis par un nombreux auditoire et produisent de grands fruits. Ils fondent un collége en Autriche, à Kalksbourg; l'empereur y contribue par un don de 75,000 francs. L'archiduc Maximilien est le généreux protecteur des jésuites à Vienne; il les loge et pourvoit à leur subsistance.

Prusse. 49 membres catholiques de la Chambre des députés ont saisi cette assemblée de la proposition suivante : « Veuille la la Chambre décider d'inviter le gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour que l'académie de Munster soit rétablie en une université catholique complète. »

Etats-Unis. — Les journaux américains annoncent l'ouverture du concile provincial de la Nouvelle-Orléans, qui a eu lieu, le dimanche 20 janvier, dans la cathédrale de cette ville, sous la présidence de Mgr l'archevêque Blanc. Les évêques suffragants présents étoient le T. R. D[r] Portier, évêque de Mobile; le T. R. D[r] Odin, évêque de Galveston; le T. R. D[r] Byrne, évêque de Little Rock : et le

T. R. Dr Martin, évêque de Natchitoches. Le siége de Natchez est encore vacant par la mort de Mgr de Vandevelde. Le jour de l'ouverture du concile, Mgr Portier a prêché en français, et le R. M. Muller en anglais.

France. 1. Depuis le concordat de 1801 et l'organisation des paroisses de Paris, la population a presque doublé. Les revenus des églises se sont élevés en proportion. Il y a des paroisses qui atteignent le chiffre de 40, 50 et 60,000 âmes. Un remaniement et une augmentation de paroisses et d'églises étoient évidemment nécessaires. Mais une semblable mesure rencontre beaucoup de difficultés. Mgr. l'archevêque a publié le 30 janvier un mandement sur cette grande affaire. Un décret impérial du 23 janvier a sanctionné, pour les effets civils, les propositions de l'archevêque pour les circonscriptions paroissiales. Mais nul changement de juridiction n'aura lieu que par des ordonnances épiscopales, mettant à exécution le susdit décret : jusque-là les paroisses anciennes continueront à desservir les portions de territoire qui en ont été distraites, pour appartenir à d'autres paroisses. — Un second acte archiépiscopal, en date du 5 février, modifie aussi la circonscription des trois archidiaconés du diocèse et remet en vigueur l'ancien usage des visites paroissiales des archidiacres. Ce vaste diocèse comprend la ville de Paris et sa banlieue. La banlieue formoit jusqu'à présent un archidiaconé à part, celui de Saint-Denis. Désormais chacun des trois archidiaconés (Notre-Dame, Sainte-Géneviève, Saint-Denis) comprendra une partie de la ville et de la banlieue. Le prélat a réglé l'objet et la forme des visites archidiaconales. Chaque archidiacre devra faire une fois, tous les deux ans au moins, la visite de toutes les paroisses.

2. L'empereur a signé, le 12 février, un décret qui transfère à l'archevêché d'Auch Mgr. de Salinis, évêque d'Amiens. Cette nomination ne recevra son effet qu'après que Mgr. de Salinis aura été préconisé par le Pape en consistoire privé. On suppose que le prochain consistoire pourra avoir lieu vers la fin du mois de mars. Mgr. de Salinis a été nommé évêque d'Amiens le 10 février 1849 et préconisé le 4 avril de la même année ; il aura par conséquent occupé pendant 7 ans environ le siége d'Amiens.

3. On lit dans le *Moniteur* :

« Les honneurs funèbres ont été rendus le 9 février, à la sœur Rosalie avec un éclat inaccoutumé : la sainte femme était depuis 52 ans sœur hospitalière dans un quartier où il y a beaucoup de malheureux à soulager, et tous les malheureux reconnoissants l'ont accompagnée à l'église, au cimetière. Un piquet d'honneur faisoit partie du cortége. La sœur Rosalie avait été décorée par l'empereur. LL. MM. l'empereur et l'impératrice ont plusieurs fois été rendre visite à sœur Rosalie, dispensatrice de secours et d'aumônes, répandus abondamment et discrètement avec toute la charité chrétienne. M. de Saint-Arnaud et MM. les maire et adjoints du 12e arrondissement, ont honoré de leur présence la cérémonie. La sœur Rosalie appartenoit à une famille distinguée. M. de St.-Arnaud a prononcé sur sa tombe des paroles d'adieu des plus touchantes. Parmi les personnes qui ont assisté à la cérémonie on remarquait Mme la maréchale de St-

Arnaud, M. le préfet de police, plusieurs maires des autres arrondissements, ainsi qu'un grand nombre de personnages connus par leur bienfaisance. »

Bade. L'université de Fribourg vient de perdre subitement un de ses professeurs les plus distingués. Depuis l'automne de 1852, M. le chanoine Dr Staudenmaier souffroit d'une grave affection de cerveau, suite de travaux excessifs. Son mal avoit pris un caractère de plus en plus alarmant, à partir du commencement de la nouvelle année. Le savant professeur étoit né en 1800 dans une commune du Wurtemberg. Il fut ordonné prêtre en 1827 et nommé aussitôt répétiteur au collége théologique de Rottemburg. En 1830, il accepta la charge de professeur ordinaire de théologie dans l'université de Giessen. C'est depuis 1837 qu'il enseignoit à celle de Fribourg. Parmi ses ouvrages nous remarquons particulièrement celui qui a pour titre: La Dogmatique chrétienne, et qui a paru en 4 volumes gr. in-8°, à l'excellente librairie de M. Herder à Fribourg. Mgr. l'archevêque de Fribourg lui donna une place dans le chapitre de sa cathédrale en 1843. Il est mort le 19 janvier; ses obsèques ont eu lieu le 22 avec la plus grande solennité: Mgr. l'archevêque, tout le clergé, tout le corps universitaire ont assisté aux funérailles de cet homme distingué dont la perte laisse un grand vide dans la faculté théologique de Fribourg.

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. A paroître dans la première quinzaine de Mars : *La charité chrétienne et l'assistance publique*, par Emile Lion, avocat. Cet ouvrage contient une réponse à l'article *Hospices et hôpitaux* du *Répertoire administratif* de M. Tielemans. Volume d'environ 180 p. in-8°. Prix 1 fr. 50. Chez Lardinois, à Liége, et chez les principaux libraires.

2. Les 5e et 6e volumes des *Vies des Saints*, d'Alban Butler et de Godescard, nouvelle édition de M. Lefort, à Lille, viennent de paroître. Ils contiennent les saints des mois de juin et de juillet et de la moitié du mois d'août. Outre un traité de la canonisation des Saints, un traité des fêtes mobiles, le traité de Lactance sur la mort des persécuteurs de l'Eglise, cette édition est augmentée d'un grand nombre de vies nouvelles et de réflexions pratiques après la première vie de chaque jour, etc. Ce que nous approuvons particulièrement, c'est l'addition, en tête des vies de chaque jour, du *Martyrologe romain* (voir notre livr. 260, p. 412). Nous rappelons que cette excellente édition formera 12 beaux volumes, petit in-8° à 3 frs. 50 le volume, ou 6 volumes grand in-8° à 2 colonnes à 7 frs. le vol. Les deux formats paroissent simultanément par livraisons de 2 volumes. C'est la 3me. livraison que nous annonçons aujourd'hui. L'ouvrage sera entièrement terminé en juin.

3. En annonçant, dans notre T. XXI. p. 457, la mort prématurée de M. Lequarré, professeur au petit séminaire de Saint-Trond, nous avions dit que ce jeune ecclésiastique avoit une aptitude singulière pour l'étude des langues. Nous savions qu'il avoit laissé un opuscule manuscrit ayant pour objet le premier livre de notre *Essai sur l'ac-*

tivité du principe pensant, considérée dans l'institution du langage. Le commencement de cet opuscule vient d'être publié dans les *Annales historiques, politiques et littéraires*, recueil mensuel qui se publie chez M. J. Meyers, à Liége (voy. le n° de fevrier, p. 110). Nous nous ferons un devoir d'analyser ce travail remarquable, quand il aura paru tout entier. En attendant, nous renvoyons les lecteurs au journal qui le publie.

4. *OEuvres de sainte Térèse*, traduites d'après les manuscrits originaux, par le P. Marcel Bouix, de la Compagnie de Jésus. Tome troisième, contenant le *Chemin de la perfection*, *Avis de sainte Térèse à ses religieuses, et le Château intérieur ou les demeures de l'âme*. Paris 1856, chez Julien, Lanier et Cie., vol. in-8° de XII-632 p. Prix du vol. 6 fr. Cette magnifique édition répond à l'excellence des œuvres de cette grande sainte et au travail consciencieux du traducteur, dont les soins, l'exactitude et le style élégant méritent tous nos éloges. Les deux traités de sainte Térèse occupent, chacun, à peu près la moitié du volume. Les *Avis*, au nombre de 68, sont placés au milieu (p. 319 à 326). A la suite des *Avis*, le traducteur a placé cette *Sentence* que la Sainte portoit dans son bréviaire et qui lui servoit de signet : « Que rien ne te trouble, que rien ne t'épou-» vante. Tout passe, Dieu ne change point. La patience obtient tout. » Quand on a Dieu, rien ne manque : Dieu seul suffit. »

5. Dans la séance du 7 janvier de la Commission royale d'histoire, M. Borgnet, professeur à l'université de Liége, a lu le rapport, dont il avoit été chargé à une séance précédente, sur la publication d'un *Corps de chroniques liégeoises inédites*. Ce rapport a pour objet principal l'impression de la chronique de Jean d'Outre-Meuse. Pour le moment, M. Borgnet se contente d'indiquer la manière dont cette publication, selon lui, doit être faite. La Bibliothèque royale possède deux copies de cette chronique, l'une qu'il désigne sous le nom de *Manuscrit Berlaymont*, l'autre qui est l'ouvrage de Jean de Stavelot. moine de St.-Laurent. M. Borgnet propose de suivre le texte de ce dernier, sauf à prendre dans l'autre les passages qui fourniroient des variantes dignes d'être signalées. Mais comme le texte de Jean de Stavelot est loin d'être complet, il conseille de combler en partie les lacunes au moyen du manuscrit Berlaymont. La commission, ayant délibéré sur le rapport de M. Borgnet, a décidé : « que la publication des *Chroniques de Liége* commencera par celle de Jean de Stavelot, qui sera sans retard mise sous presse; qu'il sera écrit à M. le Ministre de l'Intérieur, afin qu'un avis soit inséré au *Moniteur belge* pour inviter les personnes qui possèdent d'anciens manuscrits, à les offrir sans tarder ; qu'en attendant le résultat de cet appel et des recherches pour la découverte du 4e livre perdu de Jean d'Outre-Meuse, les trois premiers livres seront copiés pour l'impression. »

6. *Le mois de mars consacré à St-Joseph, patron de la Belgique*, avec approbation. Feuille contenant 31 billets pour tous les jours du mois, lesquels se distribuent aux personnes pieuses. Prix de la feuille, 10 centimes. Chez Vanwest-Pluymers à Saint-Trond. On peut se procurer à volonté l'édition française ou la flamande.

7. *Manuel de l'apologiste*, par le P. Boone, de la Compagnie de Jésus. Nouvelle édition, revue et augmentée par l'auteur. Tournai, 1856, chez Casterman, 2 v. in-12 de 524 pages chacun. Prix 3 frs. La première partie de cet ouvrage nous présente un coup-d'œil sur l'histoire de la religion, lequel occupe la moitié du 1er volume ; la seconde partie se compose d'analyses de conférences sur la religion. C'est un tout complet quoiqu'abrégé. Il convient non seulement à la jeunesse, mais aussi aux hommes du monde et à toutes personnes chargées de l'enseignement religieux.

8. *Cours de style épistolaire*, par l'abbé Delbos, ancien chef d'institution, auteur du *Cours de style épistolaire sur un plan tout nouveau*. Corrigé des matières de lettres et solution des difficultés grammaticales et littéraires qui sont contenues dans l'ouvrage. Tournai 1856, chez Casterman; vol. in-12, de 480 p. Prix fr. 2-50. (Le *Cours de style épistolaire*, vol. in-12 de 276 p., sans le corrigé, se vend fr. 1-25).

9. *Histoire des proverbes*, contenant l'énoncé des proverbes les plus saillants et les plus usités ; leur signification précise ; une recherche exacte de leur origine et de leur étymologie; l'indication des événements et des personnages qui y ont donné lieu ; un narré succinct des occasions où ils ont été employés avec plus de grâce et de finesse; enfin, une table alphabétique des matières. Tournai 1855, chez Casterman, vol. in-18 de 213 p. Prix 75 c. Ouvrage utile approuvé par l'autorité ecclésiastique et facile à consulter comme un dictionnaire.

10 *Vie de Ste Catherine de Bologne*, par le P. Grassetti, de la Compagnie de Jésus; trad. du latin des Bollandistes, par l'abbé Prau, vic. gen. d'Evreux. Tournai 1855, chez Casterman, vol. in-18 avec portr. prix 75 c. — 11. *Vie de Ste-Marie-Magdeleine de Pazzi*, par le P. Cépari, de la Compagnie de Jésus, confesseur de la Sainte; tiré des Bollandistes, et trad. par l'abbé Prau, vic. gén. d'Evreux. Tournai 1856, chez Casterman; vol. in-12, prix 75 c. Ces deux vies nous offrent des modèles de perfection et de sainteté également intéressants.

12. *Les consolations de la Religion* dans la perte des personnes qui nous sont chères; par le chevalier Louis Provana de Collegno. Nouvelle édition. Tournai 1856, chez Casterman; vol. in-18 de 214 p. prix 75 c. Cet ouvrage est en forme de lettres; ce qui convient le mieux pour entrer dans le cœur des personnes qui ont besoin de consolation. Il a d'abord paru à Turin, et a été réimprimé ensuite par la *Bibliothèque catholique de la Belgique*.

13. *Méditations sur la Passion de N. S. Jésus-Christ*, par le P. Vandermersch, de la Compagnie de Jésus. Tournai 1856, chez Casterman; vol. in-12 de 222 p. Les huit méditations, contenues dans ce volume, sont écrites avec autant de pureté que d'onction. Le livre porte la double approbation de l'évêché de Tournai et du Supérieur de l'Ordre en Belgique.

14. *Meditatien of zoete bemerkingen op het bitter lyden van O. H. J. C.*, door P. Engelgrave, overzien, verbeterd en volgens de hedendaegsche wyze van schryven overeen gebragt door P. Hillegeer,

beide priesters van het Gezelschap van Jesus. Gent. 1856, by Vander Schelden; vol. in-12 de 247 p. Ces méditations, imprimées pour la première fois en 1670 à Anvers, réimprimées en 1711 à Maestricht, méritoient certainement de reparoître aujourd'hui, avec quelques modifications que le temps a rendues nécessaires. Elles sont simples, touchantes, d'une étendue ordinaire et conviennent parfaitement aux paroisses. Elles sont au nombre de 21.

15. *De H. Kerk aen het volk op eene aengenaeme wyze voorgesteld*, door P. Fr. Hieronymus van Rooy, minderbroeder recollect. St.-Nicolaes 1856, by Edom; in-18 de 106 p. Approuvé par le R. P. provincial de l'Ordre et par l'évêché de Gand. Cette courte instruction sur l'Église est simple, claire et à la portée de tous les fidèles.

16. L'Académie royale de Belgique met au concours de 1856 les questions suivantes :

1. *Donner un aperçu historique et critique des méthodes qui ont été employées pour déterminer la figure de la terre, depuis les expéditions françaises en Laponie et au Pérou.*

2. *Faire l'étude des infusoires vivant dans une localité quelconque de la Belgique.*

3. *Indiquer un système complet de moyens rationnels et pratiques de porter l'exploitation des houillères à mille mètres au moins de profondeur, sans aggraver sensiblement les conditions économiques dans lesquelles on opère aujourd'hui en Belgique.*

17. L'achat de l'*Indépendance* belge, par des capitalistes étrangers, est un fait accompli. Par acte passé, le 18 février 1856, pardevant le notaire Müller, à Cologne, MM. Abraham Oppenheim et Siméon Oppenheim, banquiers, à Cologne, MM. Gustave Mévissen, Adolphe Delchmann et Victor Wendelstadt, de la banque Schaafhausen, à Cologne, M. Jacques Von Rath, M. Joseph Du Mont, propriétaire de la *Gazette de Cologne*, ont donné à M. Hasenkamp, inspecteur de la Société d'assurances contre l'incendie : *la Colonia*, procuration pour acquérir la propriété du journal l'*Indépendance belge*, moyennant le prix de huit cent mille francs Pour l'acquisition et l'exploitation de ce journal, une société en actions a été formée par MM. Léon Bérardi, Louis Veron, Philips. Abraham Oppenheim, Siméon Oppenheim, Gustave Mévissen, Adolphe Delchmann, Victor Wendelstadt, Jules Joest, Joseph Du Mont. Par les statuts, M. Bérardi est nommé gérant, et M. Jules Lecomte, représentant du journal à Paris.

18. Un décret du 12 janvier, rendu sur le rapport du ministre de l'instruction publique en France, ordonne la publication aux frais du gouvernement d'un recueil des *Anciens poètes français*. Ce recueil, composé d'environ 40 volumes de 60,000 vers chacun, comprendra plusieurs séries : dans la première, se trouveront les poëmes nationaux où sont retracés les souvenirs chevaleresques de la France et de l'Angleterre, « associés dans l'imagination de nos pères comme » dans les exploits de notre temps. » Elle sera suivie des poëmes de l'antiquité sacrée et profane, partagés entre les grands épisodes de la Bible et les plus importantes époques de l'histoire grecque et romaine, depuis Hercule jusqu'à Alexandre et de César jusqu'à Attila.

Puis viendront les romans d'aventures. Enfin paroîtront les poëmes satiriques et allégoriques, tels que le *Roman* du *Renart* et le *Roman de la Rose*. Une série particulière seroit destinée aux poëmes moins étendus c'est-à-dire aux chansons et aux fabliaux, et une autre aux poëmes dramatiques inspirés par la religion ou les évènements héroïques de l'histoire. Le ministre dit à ce sujet qu'il vient de faire copier, d'après les manuscrits du Vatican, une Composition surprenante, où un contemporain de Jeanne d'Arc a mis en scène le siége d'Orléans et la mission de l'héroïne. Le but de cette collection est de faire revivre notre ancienne littérature, et d'imprimer, en lui fournissant des matériaux, une active impulsion aux travaux de l'esprit.

19. Les presses françaises ont produit, en 1855, 12,217 ouvrages ; savoir : ouvrages imprimés en toutes langues, mortes et vivantes, 8,235 ; ouvrages de musique, 1,105 ; estampes, gravures et lithographies, 2,857, sans compter les cartes et les planches topographiques. Depuis 1811, jusqu'au 31 décembre dernier, les presses françaises ont imprimé 336,868 ouvrages.

20. *Statistique de la presse en Angleterre.* — Il a été publié, dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pendant l'année 1855, ainsi qu'il résulte des chiffres officiels des *Parliamentary Papers*, 1,133 journaux, magasins et revues de toutes sortes, écrits en différentes langues, qui se répartissent ainsi entre les quatre parties de l'Angleterre : Angleterre proprement dite, 829 ; province de Galles, 25 ; Ecosse, 153 ; dont 24 pour la seule ville d'Edimbourg et 33 pour celle de Glascow ; Irlande, 126, dont 41 pour la ville de Dublin.

21. Le dimanche, 3 février, à 8 heures 12 minutes du soir, après une journée parfaitement sereine, un globe de feu a éclaté sur Namur. (Il a été observé également en France et en Allemagne). Au moment où il se fit remarquer par la vive clarté qu'il projetoit, il se trouvoit en dessous de l'épée d'Orion. Sa grandeur étoit un peu plus petite que celle de la lune en son plein ; sa couleur étoit bleue et sa traînée de même couleur occupoit une longueur d'environ 20°. La direction de son mouvement étoit du S.-E. au N.-O., sous une inclinaison d'environ 45 degrés avec la verticale. Au moment de l'explosion, le bolide devint rouge de feu, et sa queue rouge, au lieu de s'effiler, s'étendit en forme d'éventail très-court, projetant une multitude de petites étoiles rouges. Le bolide lui-même se rompit alors en quatre ou cinq fragments plus gros et fit entendre quatre ou cinq explosions successives, produisant un bruit comparable à celui de la décharge d'un pistolet. Ces fragments, en se détachant soit de la queue rouge soit du bolide, prenoient des directions obliques par rapport au mouvement principal et sembloient se rapprocher de la verticale. La durée du phénomène n'a pas dépassé trois secondes.

IMPR. DE Ve VERHOVEN DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

264me Livr. 22me année. 1er Avril 1856.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE FÉVRIER 1856.

1. *La Gazette de Vienne* publie la pièce suivante :

« *Protocole.* — Présents, les représentants d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne, de Russie et de Turquie. En conséquence de l'adoption par leurs cours respectives des cinq propositions contenues dans le document ci-joint, sous le titre de projet de préliminaires, les soussignés, après l'avoir paraphé conformément à l'autorisation reçue par eux à cet effet, sont convenus que chacun de leurs gouvernements nommeroient les plénipotentiaires pourvus des pleins pouvoirs nécessaires pour procéder à la signature des préliminaires de paix en due forme et conclure un armistice et un traité de paix définitif. Les dits plénipotentiaires devront se réunir à Paris endéans les trois semaines, à compter d'aujourd'hui, ou plus tôt si faire se peut.

« Fait à Vienne, en quintuple expédition, le 1er février 1856.

« Ont signé: Buol Schauenstein, de Bourqueney. G.-H. Seymour, Gortschakoff, Ihsan. »

Suit le texte officiel des cinq propositions que nous avons déjà publié.

3. Le Congrès américain finit par s'entendre pour l'élection du président. M. Banks est élu par 103 voix ; M. Riken en obtient 100. Trente-neuf membres protestent contre cette élection, en la déclarant illégale. M. Giddins (républicain noir de l'Ohio), le doyen d'âge des membres présents, reçoit le serment de M. Banks, qui prononce le discours suivant :

« Messieurs les Représentants,

« Avant de prendre complètement possession du poste que vous m'avez conféré, je profite de votre indulgence pour vous exprimer ma gratitude de l'honneur que vous m'avez fait. Le plaisir que j'en ressens seroit plus grand, s'il pouvoit s'y joindre la conscience que j'apporte, dans ces fonctions toujours délicates et difficiles, mais aujourd'hui environnées de difficultés exceptionnelles, une capacité proportionnée à leur gravité et à leur dignité. Tout ce que je puis dire, c'est que je me montrerai, autant que possible, fidèle aux institutions et aux intérêts du pays et du gouvernement, et impartial en tout ce qui regarde les droits des membres de cette Chambre. Je n'ai aucun objet personnel à accomplir. Je suis animé par le seul désir de contribuer pour ma foible part au maintien des principes établis de notre gouvernement, dans leur signi-

fication américaine originelle — en développant la portion du continent que nous occupons, autant que le permettent les pouvoirs dont nous sommes revêtus — en étendant l'influence bienfaisante de nos institutions au dedans et au dehors — en maintenant intacts à jamais les inestimables priviléges qui nous ont été transmis. Je sais que ni moi, ni aucun autre homme ne sauroit être à la hauteur du parfait accomplissement de ces devoirs; je fais donc, comme tout homme doit le faire en pareil cas, appel à votre indulgence et à votre appui. »

4. Les Français font sauter le fort Nicolas à Sébastopol. L'entreprise réussit parfaitement. Les mines contenoient 106,000 livres de poudre. Ce fort s'avançoit dans le port sur une langue intérieure de terre. La plus grande partie de la maçonnerie tombe dans la mer. Le fort Saint-Paul avoit été détruit antérieurement.

12. Les ingénieurs français détruisent deux portions de l'aqueduc qui amenoit les eaux de la Tchernaïa à Sébastopol.

Un corps russe d'environ 3,000 hommes d'infanterie et de cosaques s'avance au-dessus de la vallée de Baïdar; mais il se retire après une courte reconnoissance.

13. Les alliés font sauter le fort Alexandre à Sébastopol.

18. Assemblée extraordinaire et imposante à la Sublime-Porte ou palais du Sultan à Constantinople. Le nouveau *Hatti-Humayoun* ou décret impérial (voir plus loin) est lu en présence du *Caïmacan* (remplaçant du grand-visir Aali-Pacha, parti pour Paris), du *Cheik-ul-Islam* ou chef du culte musulman, des ministres, des principaux fonctionnaires de l'empire et des chefs spirituels et civils des autres communautés.

25. Ouverture du Congrès à Paris, sous la présidence du ministre des affaires étrangères de France. Les membres sont :

Pour la France, le comte Colonna Walewski, Ministre des affaires étrangères, avec le baron de Bourqueney, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France près la cour d'Autriche;

Pour l'Autriche, le comte Buol-Schauenstein, Ministre de l'extérieur et de la Maison de l'Empereur, avec le baron Hübner, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Autriche à Paris;

Pour la Grande-Bretagne, le comte de Clarendon, secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, avec lord Cowley, ambassadeur extraordinaire de la Reine d'Angleterre à Paris;

Pour la Russie, le comte Orloff, envoyé extraordinaire de l'Empereur Alexandre, avec le baron de Brunnow, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Russie près la Confédération germanique;

Pour la Sardaigne, le comte de Cavour, président du conseil des Ministres et Ministre des finances, avec le marquis Pes de Villamarina, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sardaigne à Paris;

Pour la Turquie, Aali-Pacha, grand-visir, président du conseil privé, avec Mehemet-Bey, ambassadeur extraordinaire du Sultan à Paris.

Dans cette première séance, qui dure trois heures et demie, un armistice est conclu entre les parties belligérantes jusqu'au 31 mars. Cet armistice sera sans effet sur les blocus établis ou à établir par mer.

29. La nouvelle de la conclusion de l'armistice étant arrivée en Crimée la veille, les chefs d'état-major des armées alliées et le général Tatchimeff, envoyé par le général en chef de l'armée russe, ont une entrevue au pont de Traktir et décident qu'il y aura une suspension complète d'hostilités.

Le capitaine Watson, commandant de l'avant-garde de la flotte anglaise de la Baltique, arrive à Kiel, à bord de la frégate l'*Impérieuse*.

ARTICLES COMPLÉMENTAIRES DU CONCORDAT ENTRE LE SAINT-SIÉGE ET L'AUTRICHE.

LETTRE

Du prince-archevêque de Vienne, plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Autriche à S. Em. le cardinal Viale-Prela, plénipotentiaire du Saint-Siége.

« L'Eglise catholique est toujours l'arche dans laquelle se réfugient ceux qui seront sauvés pour la vie éternelle. A notre époque, le Seigneur a montré manifestement au monde oublieux de Jésus-Christ, que les biens temporels sont menacés eux-mêmes de périr, si l'Eglise ne consolide pas la société. D'un autre côté, les tempêtes ont fait voir combien il importe à l'Eglise que le pouvoir civil comprime d'une main forte les passions déchaînées. Car aujourd'hui l'Eglise a à combattre un parti qui cherche à détruire de fond en comble non-seulement la foi surnaturellement inspirée de Dieu, mais encore le sentiment religieux naturel. Il s'appuie pour cela sur des doctines trompeuses présentées avec une si habile hypocrisie, qu'elles attirent puissamment tout cœur dominé par l'égoïsme.

« Là où les propagateurs du mal sont libres de travailler à l'aveuglement du peuple, ils ne manqueront pas de disciples, malgré tous les efforts de la saine raison, et on verra se renouveler la désolation abominable qui parut, il y a quelques années, jusque dans la ville du du Saint-Siége apostolique.

» Dans ces circonstances, la fidèle union du pouvoir civil avec le sacerdoce est plus désirable que jamais pour garantir l'empire de Dieu. L'auguste Empereur d'Autriche, dirigé par une piété héréditaire, n'avoit pas de vœu plus ardent que de fonder un inébranlable accord des deux pouvoirs dans ses vastes Etats. Le maître de tous, Dieu, a daigné faire réussir l'œuvre entreprise pour la gloire de son nom, et on s'est entendu pour la rédaction des articles soumis à la ratification, aujourd'hui presque certaine, du Saint-Père et de S. M. l'Empereur. Mais l'œuvre est si étendue et si difficile qu'il reste à traiter diverses questions importantes au sujet desquelles Sa Majesté m'autorise à communiquer à Votre Excellence les dispositions suivantes :

« 1. Sa Majesté a surtout à cœur que la loi et la piété fleurissent dans les universités. Les grands avantages que procure la science humaine se trouvent neutralisés par de nombreuses erreurs, surtout depuis le dix-huitième siècle, et il est nécessaire à la société que la

lumière de la vérité dissipe ces ténèbres. Sa Majesté veut qu'on fasse la plus grande attention à ce point si important, lorsqu'on réglera les études générales. Beaucoup de motifs rendent désirable que les Evêques soient chanceliers des universités. Là où quelque obstacle s'y opposera, ils devront au moins exercer, en vertu de leur charge, une influence spéciale sur toute faculté théologique.

« 2. Les candidats au grade de docteur en théologie ou en droit canon, n'auront comme par le passé, d'examen à subir pour obtenir ces grades que devant des examinateurs catholiques.

« 3. Si l'autorité apostolique autorise des Evêques à conférer les grades théologiques, Sa Majesté y consentira volontiers ; cependant le Saint-Siége et le gouvernement impérial devront s'entendre à ce sujet.

« 4. Il est permis aux Evêques de former *une université catholique indépendante*. Les droits civils de cet établissement seront réglés, avant sa création, entre l'épiscopat et le gouvernement.

« 5. Nul professeur de la Faculté de droit ne pourra enseigner le droit ecclésiastique avant que l'Evêque diocésain ait été consulté sur sa foi et sa doctrine.

« 6. L'Université de Pesth a été fondée par l'Eglise et dotée d'autres biens ecclésiastiques sous Marie-Térèse. Cependant depuis un demi-siècle, quelques professeurs non-catholiques y ont enseigné des sciences profanes. Sa Majesté trouve juste que les chaires de cette Université soient occupées exclusivement par des professeurs catholiques ; toutefois, on aura égard aux droits acquis par les professeurs d'une autre religion.

« 7. Les étudiants en théologie admis au séminaire diocésain ou à porter un habit religieux, et les novices des couvents approuvés par l'Eglise seront exempts du service militaire.

« 8. Les professeurs de religion aux gymnases et écoles secondaires sont actuellement présentés par l'Evêque, après un concours qu'il préside. Le candidat de l'Evêque devra être nommé. Si quelques motifs exceptionnels s'y opposent, on ne nommera jamais qu'un candidat, que l'Evêque aura déclaré digne de cet emploi.

« 9. L'Eglise et l'Etat ont un égal intérêt à supprimer les livres nuisibles à la religion et aux mœurs ; Sa Majesté n'épargnera aucun soin pour en purger son empire. Elle veillera à ce que les lois soient sévèrement exécutées contre la mauvaise presse, et elle aura le plus grand égard aux vœux que les Evêques présentent à ce sujet. Cependant il faut beaucoup de prudence pour éviter un mal pire. Dans la majorité de l'Europe, les classes instruites sont atteintes d'une profonde maladie qu'on doit traiter en médecin sage. La censure a été sévèrement exercée en Autriche jusqu'en 1848. Les prétendus libéraux se plaignoient de la protection accordée à l'Eglise et la qualifioient d'excesive. Mais, en réalité, la censure étoit incapable de prévenir le mal ou de l'étouffer.

« Les frontières de l'Autriche sont trop étendues et il y a trop de moyens d'échapper à la vigilance de la police. Les libraires pouvoient introduire des livres prohibés, et plus on en défendoit la lecture, plus elle étoit avidement recherchée, plus ces ouvrages

étoient vendus cher ; de sorte que les marchands payoient facilement les amendes, quand ils étoient pris ; et même les éditeurs étrangers s'applaudissoient de l'interdiction d'un livre en Autriche.

« La situation est toutefois différente dans le royaume Lombard-Vénitien. Il est beaucoup plus facile d'en éloigner les livres dangereux ; car il ne touche pas à des Etats protestants et ne contient pas, comme la Hongrie et la Transylvanie, beaucoup d'habitants non-catholiques. D'autre part, des vieilleries anti-chrétiennes, dont on est dégoûté en Allemagne, semblent encore nouvelles et séduisantes en Italie.

« 10. Quand un ecclésiastique sera traduit devant un tribunal civil, Sa Majesté ne s'opposera pas à ce que les actes du tribunal de première instance soient communiqués à l'évêque avant le jugement, afin que le prélat puisse entendre l'accusé et le juger conformément au droit canonique. La sentence sera communiquée au juge civil, qui statuera ensuite sur le délit, conformément aux dispositions de la loi temporelle.

« 11. Au reste, l'art. 14 du Concordat détermine ce qui concerne l'ecclésiastique condamné par les tribunaux ordinaires. Il doit cependant y avoir exception quand le crime est de ceux qui, par suite du privilége de l'Etat, doivent être poursuivis extraordinairement et punis sans délai. Sa Majesté compte que l'épiscopat désignera, d'accord avec son gouvernement, une maison spéciale où seront enfermés les prêtres condamnés comme coupables de délits. L'Empereur se réserve d'accorder à ceux qui auroient été condamnés pour crimes la grâce d'être transférés dans des maisons ecclésiastiques.

« 12. Dans les colonies militaires, les officiers sont en même temps juges civils, et comme, dans plusieurs d'entr'elles, la majorité des colons militaires n'est pas catholique, l'Empereur érige à Zara, pour la Croatie et la Slavonie, un tribunal spécial, et il aura soin que, sur les autres points de la frontière militaire, les ecclésiastiques soient également jugés par leurs co-religionnaires.

« 13. Sa Majesté l'Empereur désire que la discipline ecclésiastique soit maintenue dans toute sa force ; il sera donc toujours disposé à prêter l'appui du bras séculier pour l'exécution des jugements portés par les évêques contre les clercs qui leur sont subordonnés. Mais il compte que les évêques, quand ils réclameront cet appui, motiveront leur demande, et, lorsque cela paroîtroit nécessaire, l'Empereur se réserve de prendre l'avis d'une commission composée d'évêques et d'autres ecclésiastiques, et présidée par un évêque.

« 14. D'après les lois autrichiennes, les témoins éloignés de plus de quatre lieues du tribunal d'instruction doivent déposer devant le juge de leur district. Sa Majesté, d'accord avec l'esprit des lois, veut que le témoignage des prêtres soit reçu, autant que la cause le permettra, de manière à gêner le moins possible l'exercice de leurs saintes fonctions.

« 15. Les communes ayant été chargées en 1849 de loger des troupes, on a souvent contraint des prêtres pauvres à recevoir des soldats, quoique leur demeure fût insuffisante. L'Empereur cédant aux justes réclamations des Evêques, ordonnera qu'on respecte les dispositions ecclésiastiques, dans la réforme préparée du système des logements militaires.

« 16. Pour ce qui concerne l'acceptation des promotions aux prébendes ecclésiastiques, l'Empereur est résolu de tout laisser dans l'état actuel; et il espère que jamais il ne paroîtra nécessaire d'augmenter les garanties sur cet article.

« 17. Les empereurs d'Autriche, en usant du patronat qu'ils exercent au nom de la Couronne ou du Trésor, ont toujours eu en vue le soin le plus efficace des âmes; et la sage piété de sa Majesté a confirmé tout ce que ses ancêtres ont décidé à cet égard. Sa volonté est de laisser subsister les mêmes fondations, sans toucher à ce que statue l'article 25 du concordat; car il désire que les hommes les plus capables soient chargés des cures, et il sait combien doit peser l'opinion de l'Evêque dans le choix des prêtres.

« 18. S'il arrivoit qu'une corporation ecclésiastique fût supprimée légalement, les bénéfices pour lesquels elle auroit eu le droit de présentation seroient remis à la libre disposition de l'Evêque, conformément aux prescriptions du droit canon.

« 19. Sa Majesté ne veut empêcher en aucune manière la création des confréries ou associations que l'Eglise autorise et recommande; elles seront libres de réunir leurs forces pour le bien. Cependant il faut veiller à ce que, sous le nom d'associations pieuses, on ne cache pas des complots contre l'Etat et l'Eglise. Quelques précautions devront être prises; mais en tous cas on aura le plus grand égard au jugement de l'Evêque diocésain sur ces associations.

« 20. Les Archevêques et Evêques ne seront sous aucun prétexte empêchés d'accomplir leur devoir pastoral dans les établissements pieux, et d'y ordonner tout ce qui peut servir au bien de la religion et au développement de la vie chrétienne. Sa Majesté désire ardemment que tout marche bien et pieusement dans ces établissements. Elle a donné la preuve de ses sentiments en confiant récemment les prisonniers mêmes aux soins des ordres religieux.

« † JOSEPH-OTHMAR DE RAUSCHER,
« *Archevêque de Vienne.*

« Vienne, le 18 août 1855. »

ÉMANCIPATION DES CHRÉTIENS EN TURQUIE ET RÉFORMES DANS L'ÉTAT.

HATTI-HUMAYOUN DE S. M. LE SULTAN ABD-UL-MEDJID, PUBLIÉ A CONSTANTINOPLE LE 18 FÉVRIER 1856.

« A toi, mon grand-vizir Méhémet-Emin-Aali-Pacha, décoré de mon Ordre impérial du Medjidié de la première classe et de l'ordre du Mérite personnel, que Dieu t'accorde la grandeur et double ta puissance :

» Mon désir le plus cher a toujours été d'assurer le bonheur de toutes les classes des sujets que la divine Providence a placés sous mon sceptre impérial, et depuis mon avénement au trône je n'ai cessé de

faire tous mes efforts dans ce but. Grâces en soient rendues au Tout-Puissant! ces efforts incessants ont déjà porté des fruits utiles et nombreux. De jour en jour la richesse et le bonheur des sujets de mon empire vont en augmentant. Désirant aujourd'hui renouveler et élargir encore les réglements nouveaux institués dans le but d'arriver à obtenir un état de choses conforme à la dignité de mon empire et à la position qu'il occupe parmi les nations civilisées, et les droits de mon empire ayant aujourd'hui, par la fidélité et les louables efforts de tous mes sujets et par le concours bienveillant et amical des grandes puissances, mes nobles alliées, reçu de l'extérieur une consécration qui doit être le commencement d'une ère nouvelle, je veux augmenter le bien-être et la prospérité intérieure, obtenir le bonheur de tous mes sujets, qui sont tous égaux à mes yeux et me sont également chers, et qui sont unis entr'eux par des rapports cordiaux de patriotisme, et assurer les moyens de faire de jour en jour croître la prospérité de mon empire.

» J'ai donc résolu et ordonne la mise à exécution de ce qui suit:

» Les garanties promises à tous les sujets de mon empire par mon hatti-humayoun de Gulhané et les lois du Tanzimat, sans distinction de classe ni de culte, sont aujourd'hui confirmées et consolidées, et des mesures efficaces seront prises pour qu'elles reçoivent leur plein et entier effet.

» Tous les priviléges spirituels accordés *ab antiquo* et à des dates postérieures à toutes les communautés chrétiennes ou d'autres rites non musulmans établies dans mon empire, sous mon égide protectrice, sont confirmés et maintenus.

» Chaque communauté chrétienne ou d'autres rites non musulmans sera tenue, dans un délai fixé et avec le concours d'une commission formée *ad hoc* dans son sein, de procéder avec ma haute approbation et sous la surveillance de ma Sublime-Porte, à l'examen de ses immunités et priviléges, et d'y discuter et soumettre à ma Sublime-Porte les réformes exigées par le progrès des lumières et du temps. Les pouvoirs concédés aux patriarches et aux évèques des rites chrétiens par le Sultan Mohamet II et ses successeurs seront mis en harmonie avec la position nouvelle que mes intentions généreuses et bienveillantes assurent à ces communautés. Le principe de la nomination à vie des patriarches, après la révision des réglements d'élection aujourd'hui en vigueur, sera exactement appliqué, conformément à la teneur de leurs firmans d'investiture.

« Les patriarches, les métropolitains, archevêques et évêques et rabbins seront assermentés à leur entrée en fonctions, d'après une formule concertée en commun entre ma Sublime-Porte et les chefs spirituels des diverses communautés. Les redevances ecclésiastiques, de quelque forme et nature qu'elles soient, seront supprimées et remplacées par la fixation des revenus des patriarches et chefs des communautés, et par l'allocation de traitements et de salaires équitablement proportionnés à l'importance, au rang et à la dignité des divers membres du clergé. il ne sera porté aucune atteinte aux propriétés mobilières et immobilières des divers clergés chrétiens. Toutefois l'administration temporelle des communautés chrétiennes ou

d'autres rites non musulmans sera placée sous la sauvegarde d'une assemblée choisie dans le sein de chacune desdites communautés parmi les membres du clergé et des laïques.

» Dans les villes, bourgades et villages où la population appartiendra en totalité au même culte, il ne sera apporté aucune entrave à la réparation; d'après leurs plans primitifs, des édifices destinés au culte, aux écoles, aux hôpitaux et aux cimetières. Les plans de ces divers édifices, en cas d'érection nouvelle, approuvés par les patriarches ou chefs de communautés, seront simplement soumis à ma Sublime-Porte, qui devra les approuver ou faire ses observations dans un délai déterminé. Chaque culte, dans les localités où ne se trouveront point d'autres confessions religieuses, ne sera soumis, dans ses manifestations extérieures, à aucune espèce de restriction.

» Dans les villes, bourgades et villages où les cultes sont mélangés, chaque communauté habitant un quartier distinct pourra également, en se conformant aux prescriptions ci-dessus indiquées, réparer et consolider ses églises, ses hôpitaux, ses écoles et ses cimetières. Lorqu'il s'agira de la construction d'édifices nouveaux, l'autorisation nécessaire sera demandée, par l'organe des patriarches ou chefs de communautés, à ma Sublime-Porte, qui prendra une décision souveraine en accordant cette autorisation, à moins d'obstacles administratifs. L'intervention de l'autorité administrative dans tous les actes de cette nature sera entièrement gratuite. Le gouvernement prendra des mesures pour assurer à chaque culte, quel que soit le nombre de ses adhérents, la pleine liberté de son exercice.

» Toute distinction ou appellation tendante à rendre une classe quelconque des sujets de mon empire inférieure à une autre classe, à raison du culte, de la langue ou de la race, sera à jamais effacée du protocole administratif. Les lois séviront contre l'usage, entre particuliers ou de la part des autorités, de toute qualification injurieuse ou blessante.

» Attendu que tous les cultes sont et seront librement pratiqués dans les Etats ottomans, aucun sujet de mon empire ne sera gêné dans l'exercice de la religion qu'il professe et ne sera d'aucune manière inquiété à cet égard. Personne ne pourra être contraint à changer de religion.

« La nomination et le choix de tous les fonctionnaires et autres employés de mon empire étant entièrement dépendante de ma volonté souveraine, tous les sujets de mon empire, sans distinction de nationalité, seront admissibles aux emplois publics et aptes à les occuper, selon leurs capacités et leurs mérites, et conformément à des règles d'une application générale.

» Tous les sujets de mon empire seront indistinctement reçus dans les écoles civiles et militaires du gouvernement aujourd'hui existantes ou qui seroient créées à l'avenir, s'ils remplissent d'ailleurs les conditions d'âge et d'examen spécifiées dans les réglements organiques desdites écoles. De plus, chaque communauté est autorisée à établir des écoles publiques de sciences, d'arts et d'industrie. Seulement le mode d'enseignement et le choix des professeurs dans les écoles de cette catégorie seront sous le contrôle d'un conseil mixte d'instruction publique dont les membres seront nommés par moi.

» Toutes les affaires commerciales, correctionnelles ou criminelles, dans lequelles seroient mêlés des musulmans et des sujets chrétiens ou d'autres rites non musulmans, ou des chrétiens ou autres de rites différents, seront déférés à des tribunaux mixtes. L'audience de ces tribunaux sera publique; les parties y seront mises en présence et produiront leurs témoins, dont les dépositions seront reçues indistinctement sous un serment prêté selon la loi religieuse de chaque culte. Les procès ayant trait aux affaires civiles continueront d'être jugés publiquement, d'après les lois et les réglements, pardevant les conseils mixtes des provinces, en présence du gouverneur et des juges du lieu.

» Les procès civils spéciaux, comme ceux de successions ou autres de ce genre, entre les sujets d'un même rite, pourront, à leur demande, être renvoyés pardevant les conseils des patriarchats ou des communautés.

» Les lois présentes, correctionnelle et commerciale, et les règles de procédure à appliquer dans les tribunaux mixtes seront complétées le plus tôt possible et codifiées. Il en sera publié, sous les auspices de ma Sublime-Porte, des traductions dans toutes les langues en usage dans mon empire.

» Il sera procédé, dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des réglements disciplinaires émanés de la Sublime-Porte, et tout ce qui ressembleroit à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront en outre de plein droit la punition, en conformité du Code criminel, des autorités qui les auroient ordonnées et des agents qui les auroient commises.

» L'organisation de la police dans la capitale, dans les villes de province et dans les campagnes sera révisée de façon à donner à tous les sujets paisibles de mon empire les garanties désirables de sécurité quant à leurs personnes et à leurs biens.

» L'égalité des impôts entraînant l'égalité des charges, comme celle des devoirs entraîne aussi celle des droits, les sujets chrétiens et des autres rites non musulmans devront, comme les musulmans, satisfaire aux obligations de la loi de recrutement. Le principe du remplacement ou du rachat sera admis.

» Il sera publié dans le plus bref délai possible une loi complète sur le mode d'admission et de service des sujets chrétiens et d'autres rites non musulmans dans l'armée, de façon à leur y assurer la position la plus convenable.

» Il sera procédé à une réforme dans la composition des conseils provinciaux et communaux, pour garantir la sincérité du choix des délégués des communautés musulmanes, chrétiennes et autres non musulmanes, et la liberté des votes dans les conseils. Ma Sublime-Porte avisera à l'emploi des moyens les plus efficaces de connoître exactement et de contrôler le résultat des délibérations et des décision prises.

» Comme les lois qui régissent l'achat, la vente et la disposition des propriétés immobilières sont communes à tous mes sujets, il pourra être permis aux étrangers de posséder des propriétés foncières dans mes Etats, en se conformant aux lois et aux réglements de police, et en acquittant les mêmes charges que les indigènes, après que des arrangements auront eu lieu avec les puissances étrangères.

« Les impôts sont exigibles au même titre de tous les sujets de mon empire, sans distinction de classe ni de culte. On avisera aux moyens les plus prompts et les plus énergiques de corriger les abus dans la perception des impôts et notamment des dîmes. Le système de la perception directe sera successivement, et aussitôt que faire se pourra, substitué au régime des fermes dans toutes les branches des revenus de l'Etat. Tant que ce système demeurera en vigueur, il sera interdit, sous les peines les plus sévères à tous agents de l'autorité et à tous les membres des medglis de se rendre adjudicataires des fermes qui seront annoncées avec publicité et concurrence, ou d'avoir une part quelconque d'intérêt dans leur exploitation. Les impositions locales seront, autant que possible, calculées de façon à ne pas affecter la source de la production ou à ne pas entraver le mouvement du commerce intérieur.

» Les travaux d'utilité publique recevront une dotation convenable à laquelle concourront les impositions particulières et spéciales des provinces appelées à jouir de l'établissement des voies de communication par terre et par mer.

» Une loi spéciale ayant déjà été rendue qui ordonne que le budget des recettes et des dépenses de l'Etat soit communiqué, à une époque périodique et autant que possible par prévision d'une année, au grand conseil de justice, cette loi sera observée de la manière la plus scrupuleuse. Le budget sera annuellement publié, et l'on procédera à la révision des traitements affectés à chaque emploi.

» Les chefs et un délégué de chaque communauté désignés par ma Sublime-Porte seront appelés à prendre part aux délibérations du Conseil suprême de justice dans toutes les circonstances qui intéresseroient la généralité des sujets de mon empire. Ils seront spécialement convoqués à cet effet par le grand-vizir.

» Le mandat des délégués sera annuel. Ils prêteront serment en entrant en charge. Tous les membres du Conseil, dans les réunions ordinaires et extraordinaires, émettront librement leur avis et leur vote, sans qu'on puisse jamais les inquiéter à ce sujet.

» Les lois contre la corruption, la concussion ou la malversation seront appliquées, d'après les formes légales, à tous les sujets de mon empire, quelles que soient leur classe et la nature de leurs fonctions.

» On s'occupera le plus tôt possible de la réforme du système monétaire de mon empire, ainsi que de la création de banques et d'autres institutions de crédit public qui doivent augmenter les ressources du pays, ainsi que de la construction de routes et de canaux qui rendront les communications plus faciles. On abolira tout ce qui peut entraver le commerce et l'agriculture. On admettra, pour obtenir le but indiqué ci-dessus, l'esprit et l'expérience de l'Europe.

» Tels sont mes ordres, et mes volontés; et toi, qui es mon grand-vizir, tu feras, selon l'usage, publier, tant dans ma capitale, que

dans toutes les parties de mon empire, ce firman impérial, et tu veilleras attentivement, et tu prendras toutes les mesures nécessaires afin que tous les ordres qu'il contient soient exécutés avec la plus rigoureuse ponctualité. »

DISCOURS PRONONCÉ PAR L'EMPEREUR NAPOLÉON III

A L'OUVERTURE DE LA SESSION LÉGISLATIVE LE 3 MARS 1856.

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

» La dernière fois que je vous ai convoqués, de graves préoccupa-
» tions nous dominoient.

» Les armées alliées s'épuisoient à un siége où l'opiniâtreté de la
» défense faisoit douter du succès. L'Europe incertaine sembloit at-
» tendre la fin de la lutte avant de se prononcer. Pour soutenir la
» guerre, je vous demandois un emprunt que vous votiez unanime-
» ment, quoiqu'il pût paroître excessif. L'élévation du prix des denrées
» menaçoit la classe laborieuse d'un malaise général, et une perturba-
» tion dans le système monétaire faisoit craindre le ralentissement des
» transactions et du travail. Eh bien ! grâce à votre concours comme
» à l'énergie déployée en France et en Angleterre, grâce surtout à
» l'appui de la Providence, ces dangers, s'ils n'ont pas entièrement
» disparu, sont pour la plupart conjurés.

» Un grand fait d'armes est venu décider en faveur des armées al-
» liées une lutte acharnée, sans exemple dans l'histoire. L'opinion de
» l'Europe, depuis ce moment, s'est plus ouvertement prononcée.
» Partout nos alliances se sont étendues et affermies. Le troisième
» emprunt a été couvert sans difficultés. Le pays m'a prouvé de nou-
» veau sa confiance en souscrivant pour une somme cinq fois plus
» forte que celle que je demandois. Il a supporté avec une admirable
» résignation les souffrances inséparables de la cherté des vivres,
» souffrances allégées néanmoins par la charité privée, par le zèle
» des municipalités, et par les dix millions distribués aux départe-
» ments. Aujourd'hui, les arrivages des blés étrangers produisent
» une baisse sensible. Les craintes nées de la disparition de l'or se
» sont affoiblies, et jamais les travaux n'ont été plus actifs, les reve-
» nus plus considérables. Les hasards de la guerre ont réveillé l'es-
» prit militaire de la nation. Jamais il n'y eut autant d'enrôlements
» volontaires, ni autant d'ardeur parmi les conscrits désignés par le
» sort.

» A ce court exposé de la situation viennent se joindre des faits
» d'une haute signification politique.

» La Reine de la Grande-Bretagne voulant donner une preuve de
» sa confiance, de son estime pour notre pays, et rendre nos relations
» plus intimes, est venue en France. L'accueil enthousiaste qu'elle
» y a reçu a dû lui prouver combien les sentiments inspirés par sa
» présence étoient profonds et de nature à fortifier l'alliance des deux
» peuples.

» Le Roi de Piémont, qui, sans regarder derrière lui, avoit em» brassé notre cause avec cet élan courageux qu'il avoit déjà montré » sur le champ de bataille, est venu aussi en France consacrer une » union déjà cimentée par la bravoure de ses soldats.

» Ces souverains ont pu voir un pays naguère si agité et déshérité » de son rang dans les conseils de l'Europe, aujourd'hui prospère, » paisible et respecté, faisant la guerre, non pas avec le délire momen» tané de la passion, mais avec le calme de la justice et l'énergie du » devoir. Ils ont vu la France, qui envoyoit deux cent mille hommes » à travers les mers, convoquer en même temps à Paris tous les » arts de la paix, comme si elle eût voulu dire à l'Europe : « La guerre » actuelle n'est encore pour moi qu'un épisode; mes idées et mes forces » sont en partie toujours dirigées vers les arts de la paix; Ne négli» geons rien pour nous entendre, et ne me forcez pas à jeter sur les » champs de bataille toutes les ressources et toute l'énergie d'une » grande nation. »

» Cet appel semble avoir été entendu, et l'hiver, en suspendant les » hostilités, a favorisé l'intervention de la diplomatie. L'Autriche se » résolut à une démarche décisive, qui apportoit dans les délibérations » toute l'influence du souverain d'un vaste empire. La Suède se lia plus » étroitement à l'Angleterre et à la France par un traité qui garantissoit » l'intégrité de son territoire. Enfin, de tous les cabinets arrivèrent à » St-Pétersbourg des conseils ou des prières. L'Empereur de Russie, » héritier d'une situation qu'il n'avoit pas faite, sembla animé d'un » sincère désir de mettre fin aux causes qui avoient amené ce sanglant » conflit. Il accepta avec détermination les propositions transmises » par l'Autriche. L'honneur des armes une fois satisfait, c'étoit s'ho» norer aussi que de déférer au vœu nettement formulé de l'Europe.

» Aujourd'hui, les plénipotentiaires des puissances belligérantes et » alliées sont réunis à Paris pour décider des conditions de la paix; » L'esprit de modération et d'équité qui les anime tous doit nous » faire espérer un résultat favorable; néanmoins, attendons avec di» gnité la fin des conférences, et soyons également prêts, s'il le faut, » soit à tirer de nouveau l'épée, soit à tendre la main à ceux que nous » avons loyalement combattus.

» Quoi qu'il arrive, occupons-nous de tous les moyens propres à » augmenter la force et la richesse de la France. Resserrons encore, » s'il est possible, l'alliance formée par une communauté de gloire et » de sacrifices, et dont la paix fera encore mieux ressortir les avan» tages réciproques. Mettons enfin, en ce moment solennel pour les » destinées du monde, notre confiance en Dieu, afin qu'il guide nos » efforts dans le sens le plus conforme aux intérêts de l'humanité et de » la civilisation. »

PNEUMATOLOGIE.

DES ESPRITS ET DE LEURS MANIFESTATIONS FLUIDIQUES.

Mémoire adressé à l'Académie par J. E. de Mirville; 3e édition, comprenant : 1° un avant-propos en forme de lettre par le T. R. P. Ventura, ex-général des

Théatins, examinateur des évêques et du clergé romain; 2° une lettre adressée à l'auteur par M. le Dr. Coze, doyen de la faculté de médecine de Strasbourg; 3° une lettre de M. Fr. de Saulcy, membre de l'Institut. Paris 1854, chez Vrayet de Surcy; vol. in-8° de XVI-475 p. Prix 7 frs. 50 c.

QUESTION DES ESPRITS,

Ses progrès dans la Science; examen de faits nouveaux et de publications importantes sur les tables, les esprits et le surnaturel; *par le même*. Paris 1855, chez Delaroque; vol. in-8° de XX-228 p. Prix 3 frs. 50.

(*Second article*. Voy. notre livr. 262, p. 486).

Les faits sur lesquels s'appuie M. de Mirville, peuvent se ramener à deux classes, savoir aux *possessions* et aux *sortiléges*. Ici, il nous montre des hommes dont le démon s'empare et qui dans cet état font des choses surnaturelles, auxquelles leur esprit est étranger; là il nous en montre qui ont le démon à leur disposition, pour nuire aux autres ou pour les tourmenter.

Dans le magnétisme, ces deux sortes de faits semblent se trouver réunis. *L'agent magnétique*, selon l'auteur, *est un esprit*, *un démon*. Cet agent s'empare du magnétisé par l'opération du magnétiseur; celui-ci est donc le magicien, et l'autre est le possédé. Il est seulement à observer que, si le magnétiseur fait entrer le démon dans une personne, c'est à son insu et qu'il ne s'en doute point; d'autre part, il faut remarquer qu'il fait cesser cette prétendue possession quand il lui plait, puisqu'il dépend de lui d'interrompre ou de prolonger le sommeil magnétique. Ce seroient par conséquent une magie et une possession d'un genre particulier et tout-à-fait nouveau. Qu'en faut-il penser?

M. de Mirville pourra dire qu'il ne se charge pas de donner cette explication, et qu'il se borne à montrer le surnaturel dans l'action et le savoir des magnétisés. Lire sans le secours des yeux, voir ce qui se passe en d'autres lieux, deviner la pensée d'une personne, etc., cela est-il au pouvoir de l'homme? Or les magnétisés le font. Donc c'est le démon qui agit en eux et qui parle par leur bouche.

Nous avons déjà dit que c'est par le salon du docteur Marcillet et de son magnétisé Alexis que M. de Mirville avec son mémoire. Alexis, endormi, joue aux cartes, ayant les yeux bandés; il lit ce qui est écrit sur un papier qui se trouve au fond d'un calepin fermé, voit ce que fait une personne à plusieurs lieues de là, etc. Montius en fait autant à Bruxelles, *il met en déroute*, dit l'auteur, *les tribunaux et les corps savants de la Belgique*. Ricard *fait pleuvoir sur la feuille de papier que sa main déploie*, etc. Que peut-on opposer à ces prodiges?

Pour notre part, nous n'avons vu aucun de ces thaumaturges. Nous savons que le docteur Marcillet et son magnétisé lucide prennent dix francs par consultation, et nous connoissons des personnes qui ont été entendre Alexis sans rien apprendre d'extraordinaire. De même, nous tenons de la bouche d'un homme de qualité, que, s'étant un jour rendu à l'audience de Montius, en compagnie de plusieurs autres personnes, il dérangea les aiguilles de sa montre en entrant dans le salon, et que, s'adressant au magnétiseur, il lui promit trente louis

au cas qu'il lui dît juste quelle heure marquoient les aiguilles de sa montre. Mais si vous vous trompez, ajouta-t-il, vous trouverez bon que je vous traite de charlatan en présence de ces messieurs. La proposition étoit belle pour un magnétiseur, et trente louis, en récompense d'une simple preuve de seconde vue, devoient avoir un attrait singulier. Cependant la condition ne fut pas acceptée. L'homme aux prodiges battit la campagne, alléguant la non-lucidité de sa somnambule.

Ces faits ne détruisent pas tout-à-fait les merveilles citées par l'auteur, et nous n'en voulons point tirer de conclusion. Mais en voici d'autres.

M. le docteur Burdin, pour décider une bonne fois la question de la vision sans le secours des yeux, fit agréer à l'Académie de Médecine de Paris l'offre d'un prix de 3,000 frs., à décerner à celui qui seroit jugé avoir lu sans l'aide de l'organe visuel et de la lumière. Le programme fut publié. M. Pigeaire, de Montpellier, demanda pour sa fille la modification de ce programme. Il réclamoit *simplement* la concession du grand jour pour la production du phénomène. Cette condition lui fut néanmoins accordée par M. Burdin, mais avec la réserve expresse que la commission prendroit les précautions convenables pour s'assurer contre toute supercherie. Tout cela bien convenu, M. Pigeaire arriva à Paris avec sa fille. La commission ne trouvant pas une garantie suffisante dans le bandeau dont on couvroit habituellement les yeux de la somnambule, et ne croyant pas impossible que quelques rayons lumineux pussent pénétrer au-dessous du bandeau, demanda à M. Pigeaire de permettre qu'au lieu de ce bandeau, on appliquât sur la figure de sa fille un masque de velours. Cette condition fut rejetée. La commission se borna alors à proposer que, durant l'expérience, un de ses membres appliquât légèrement les doigts sur le bord inférieur du bandeau. M. Pigeaire refusa de nouveau. La commission demanda finalement que le livre, au lieu d'être placé sur les genoux de Mlle. Pigeaire ou sur une table dans la direction du bord inférieur du bandeau, fût du moins présenté à la somnambule directement en face de ses yeux couverts. Cette condition ayant été rejetée comme les autres, la commission déclara avec raison qu'elle n'avoit pas de phénomène à examiner.

M. de Mirville, qui rapporte le fait sans ces détails, prétend que la commission *ne cherchoit qu'un prétexte* pour empêcher que l'expérience n'eût lieu, et il approuve la résistance et le refus de M. Pigeaire, qui *craignoit de donner à son enfant des convulsions*, en lui laissant appliquer un masque sur la figure au lieu d'un bandeau. Mais il oublie ce qu'il a dit d'Alexis, qui lit ce qui est écrit au fond d'un carnet qu'un autre tient dans sa poche, et qui voit ce qui se passe à trente ou cinquante lieues de chez lui. Certes, c'est beaucoup plus que ne demandoit la commission. D'où vient donc que le prix Burdin n'est pas gagné? Et comment se fait-il que des magnétiseurs de profession, qui gagnent péniblement quelques francs par séance, ne s'empressent pas d'emporter d'un seul coup une si belle somme?

Voici du reste comme les choses se passoient dans les sociétés par-

ticulières où la demoiselle Pigeaire faisoit ses expériences; et c'est le *Bulletin général de Thérapeutique médicale et chirurgicale*, du mois da'oût 1838, qui nous fournit là-dessus des détails particuliers. Après quelques passes faites par la mère devant la figure de sa fille, on disoit qu'elle étoit endormie et en état de somnambulisme, quoique la jeune personne eût les yeux ouverts comme auparavant et continuât la conversation commencée avant son sommeil. On lui plaçoit alors sur les yeux un morceau de linge, deux tampons de coton, et par-dessus le tout un bandeau de velours large de quatre doigts, que l'on colloit avec du taffetas d'Angleterre sur les côtés du nez et au devant des joues. Avec cet appareil, la petite demoiselle, après avoir pendant une heure et demie ou deux heures frotté vingt fois son front contre l'épaule de sa mère, après avoir souvent pressé le bandeau de ses deux mains et fortement contracté les muscles du visage, manœuvres que l'auteurdu récit, témoin oculaire, jugeoit capables de décoller un petit point de taffetas d'Angleterre; après l'exécution de tous ces mouvements, elle parvenoit à lire et à jouer à l'écarté. Sa tête étoit alors droite comme si elle regardoit en face, et le livre placé sur la table dans la direction de son menton. Un des spectateurs ayant placé une feuille de papier entre son menton et le livre, la petite demoiselle cessa de voir les caractères et de lire. Un autre lui ayant présenté une tabatière au niveau de ses yeux, elle ne put dire ce que c'étoit; mais lorsque la tabatière eut été placée sur la table à côté du livre, l'objet fut reconnu par elle et désigné.

M. de Mirville, qui en veut aux savants et aux académiciens, représente Mlle Pigeaire comme une de leurs *victimes;* il la plaint de tout son cœur, et il demeure convaincu qu'elle lisoit bien réellement sans le secours des yeux. Mais puisqu'il soutient d'un autre côté (et tel est le fond de son ouvrage) que ce prodige s'opère par *une intelligence transcendante complètement étrangère*, il faudroit plutôt la regarder comme un instrument et par conséquent comme une *victime* du démon. La pitié de M. de Mirville se concilie mal avec sa doctrine sur les esprits.

Mais laissons le prix Burdin et les vains efforts du somnambulisme pour le gagner, et venons à Montius, dont M. de Mirville *signale la puissance* et qui se moquoit des magistrats et des savants belges *en les rendant somnambules au premier roulement de son tambour*. Il jouissoit de la seconde vue au suprême dégré; et s'il ne savoit pas toujours dire quelle heure marquoit l'aiguille de votre montre, en revanche il indiquoit l'endroit où se trouvoit un objet perdu, il désignoit le voleur qui vous avoit dérobé quelque chose. On le consultoit, on accouroit à son salon. Mais le métier de devin a ses dangers aujourd'hui, et les tribunaux ont une autre manière que M. de Mirville d'envisager et d'apprécier le surnaturel du magnétisme. Le 9 mai 1851, le thaumaturge Montius fut jugé et condamné comme un escroc ordinaire, par le tribunal de Louvain, à un an d'emprisonnement et à 50 francs d'amende, et son complice Miroir à deux mois d'emprisonnement; et sur l'appel du prévenu Montius, le jugement de 1re instance fut purement et simplement confirmé, le 21 juin suivant, par arrêt de la cour d'appel de Bruxelles. Ce jugement a une grande

importance, surtout à cause de la réputation que Montius s'étoit faite comme magnétiseur, et nous croyons devoir le donner textuellement pour l'instruction de nos lecteurs, et en particulier pour celle de l'estimable M. de Mirville.

Voici donc cette pièce :

« Extrait du registre aux jugements du tribunal de première instance séant à Louvain, jugeant correctionnellement.

» Audience publique du 9 mai 1851.

» Présents MM. Daum, président, Desaugré, Leleux, juges, Poullet, procureur du Roi, Lebrun, commis-greffier.

» Vu les pièces de la procédure à charge de 1° Édouard Montius, âgé de trente-neuf ans, se disant professeur de magnétisme, né à Bruxelles; 2° Charles-Alexandre Miroir, âgé de 47 ans, tailleur, né à Bruxelles; 3° Mathilde Yanard, âgée de 19 ans, dentellière, née à Lessines, tous trois demeurant à Bruxelles, prévenus d'avoir, à Bruxelles, vers la fin de 1849, escroqué une partie de la fortune d'autrui pour, en employant des manœuvres frauduleuses à l'effet de persuader l'existence d'un pouvoir imaginaire ou de faire naître l'espérance d'un succès ou de tout autre événement chimérique, s'être fait remettre ou délivrer différentes sommes d'argent, à savoir : les deux premiers vingt francs par Jean-Baptiste Fréderic Lannio, et six francs par de la Delacroix, et le premier et la troisième un franc par Scholastique Beca, prevénus au moins de s'être rendus complices de ces faits, soit pour les avoir provoqués par dons ou promesses, ou donner des instructions pour les commettre, soit pour en avoir, avec connoissance, aidé, assisté l'auteur ou les auteurs dans les faits qui les ont préparés, facilités ou consommés;

« Entendu l'exposé de la cause par M. Poullet, procureur du roi, à l'audience du trois mai courant;

» Lecture donnée par le greffier de l'arrêt de la Cour d'appel, chambre des mises en accusation, en date du 11 mars dernier, qui renvoie les prévenus devant ce tribunal;

» Entendu les témoins dans leurs dépositions après avoir fait le serment : je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité, ainsi Dieu me soit en aide;

» Entendu les réponses des prévenus données à l'interrogatoire qu'ils ont subi et leurs moyens de défense présentés par Me Sanchez de Aguilard;

» Entendu le Ministère public dans son résumé et ses conclusions;

» Attendu que, quel que soit le degré de confiance que le magnétisme puisse inspirer dans certaines circonstances, il est établi, dans l'espèce, que le sieur Montius s'est fait remettre de l'argent pour découvrir des objets volés et les auteurs de ces vols, au moyen de manœuvres qu'il savoit frauduleuses, parce qu'il en connoissoit l'inefficacité, ce qui, étayé d'autres circonstances acquises par l'instruction, résulte notamment des scènes qui se sont passées avec les sieurs Réallier et Delacroix;

» Qu'ainsi chez le premier, six expériences nécessaires indiquant toujours faussement des endroits différents comme lieu du dépôt des choses soustraites, n'ont pu les faire découvrir;

» Que chez le sieur Delacroix, un homme de confiance ayant été désigné comme le voleur, le sieur Montius, pour éviter de graves désagréments, étoit convenu d'une seconde séance, afin de faire indiquer par son sujet un autre individu à désigner dans des termes assez vagues, pour ne compromettre personne; que l'on objecte en vain que le sieur Montius ne garantissoit pas la réussite de son entreprise, puisqu'il ne conste pas qu'il ait prévenu ses consultants de leurs chances de succès et que d'ailleurs en recevant leur argent il a fait naître chez eux l'espoir d'atteindre leur but;

» Attendu qu'il résulte de ce qui précède que le sieur Montius s'est rendu coupable du délit prévu par l'art. 405 du code pénal et que sa conduite est d'autant plus répréhensible, qu'au moyen de ses manœuvres il ne s'est pas borné à escroquer quelqu'argent, mais encore il a compromis la réputation d'honnêtes gens au point de les faire renvoyer de leur service, et de leur enlever leurs moyens d'existence dans ce pays;

» Attendu que le prévenu Miroir s'est rendu coupable de complicité en aidant et assistant le sieur Montius dans ses manœuvres frauduleuses, et que cependant il y a des circonstances atténuantes en faveur de ce dernier;

» Attendu qu'il n'y a pas de charges suffisantes contre la prévenue Yanard;

» Vu les art. 405, 59, 60, 52, 55, du code Pénal, 6 de la loi du 15 mai 1849, 194 du code d'inst. crim. dont lecture a été faite par M. Dauw, Président, et conçus comme suit :

Art. 405 C. P. Quiconque, etc.
Art. 59 C. P. Les complices d'un crime, etc.
Art. 60 C. P. seront punis comme complices, etc.
Art. 52. C. P. L'exécution des cond. etc., etc.
Art. 55. C. P. Tous les individus, etc., etc.
Art. 6 loi du 15 mai 1849 : Dans tous les cas, etc.
Art. 146 C. d'inst. crim. Tout jugement, etc.

» Le tribunal de première instance séant à Louvain jugeant correctionnellement,

Condamne Édouard Montius à un emprisonnement d'un an, et, par corps, à une amende de 50 francs; Ch. Alex. Miroir à un emprisonnement de deux mois, et tous deux par corps, solidairement aux frais liquidés à

» Acquitte Mathilde Yanard de l'action lui intentée.

» Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique, jour, mois et an que dess s.

(Signé) F. S. Dauw, F. Desangré, F. Leleux.

» Pour copie conforme délivrée à M. le Procureur du Roi,

» (signé) J. Weustenraad,

Greffier. »

Un jugement, en date du 9 août 1850, du tribunal de Nivelles, signale des faits du même genre et condamne les prévenus Pierre-Joseph Burny, *professeur de magnetisme*, et Louis Thomas, *faisant le somnambule*, le premier à 6 mois d'emprisonnement et 50 francs

d'amende, et le second à un mois de la même peine, et tous deux aux frais du procès liquidés à 119 francs 50 centimes.

Il résulte de là, au moins en ce qui concerne Montius, que M. de Mirville parle légèrement, quoiqu'avec une grande assurance, des faits dont il croit avoir besoin, et qu'il faut se défier de ses récits. Plus loin nous verrons que notre observation s'applique encore à d'autres détails de son ouvrage.

Nos lecteurs savent que nous ne refusons pas d'admettre un magnétisme réel, et que, sans reconnoître l'existence d'un fluide comme cause des phénomènes qui distinguent cette affection, nous ne nions pas absolument ce que ces phénomènes ont de singulier et parfois d'extraordinaire. Pour ne pas nous répéter, nous renvoyons le lecteur aux différents articles que nous avons consacrés à cette matière, en nous occupant des ouvrages de M. l'abbé Frère, de M. l'abbé L* (Loubert), de M. Tandel, des docteurs Rostan, Calmeil, Bouillaud, etc. (1) Quoique nous ne prétendions pas expliquer tous ces phénomènes, nous ne doutons guère cependant qu'ils ne soient naturels. Au moins telle est notre opinion pour tous les faits de ce genre qu'on peut regarder comme certains et suffisamment constatés. Quant aux faits douteux, tels que sont les phénomènes de seconde vue, etc., il est raisonnable de s'abstenir. Ce qui est certain, c'est que les faits magnétiques en général ne présentent que des choses de peu d'importance, insignifiantes même, et que les magnétisés en masse sont de pauvres créatures, dont le somnambulisme n'offre rien d'extraordinaire. Quant aux magnétisés appelés *lucides*, il semble permis de croire qu'ils ne sont pas toujours véritablement endormis, et que plusieurs d'entre eux jouent leur rôle d'autant plus habilement qu'ils sont mieux éveillés. Nous sommes au fond d'accord avec le R. P. Vandermoere, un des nouveaux Bollandistes, qui nous présente des réflexions fort sages sur le magnétisme, dans ses *Observations* sur les *Acta S. Teresiæ à Jesu*, et qui s'abstient de prononcer définitivement sur cette matière (2).

Quant aux cas de possessions proprement dites, il y a confusion dans l'ouvrage de M. de Mirville. Certains faits qu'il rapporte, s'ils sont constatés suffisamment, peuvent en effet être attribués au démon ; et tel est spécialement celui qui concerne le jeune cochinchinois, dont parle aussi M. Marcet (de la Marne), dans l'ouvrage qui a pour titre *La Religion constatée par les faits*. Mais qu'est-ce que de semblables exemples peuvent avoir de commun avec les tremblements et les convulsions de certaines classes de sectaires, et surtout avec les crimes des Léger, des Papavoine, des Ravaillac, des Jacques Clément, etc ? Nous ne parlons pas du danger qu'il y auroit pour la morale et la justice à faire passer les fanatiques et les plus grands criminels pour de simples possédés ; il suffit de citer quelques-uns des exemples choisis par l'auteur, pour faire comprendre

(1) *Journ. hist* T. V. pp. 4·2 445, 497 et 554 ; T. X. p. 90 T. XI. p. 276.

(2) *Acta S. Teresiæ à Jesu*. Commentariis et observationibus illustrata à Josepho Vandermoere, S. J. presbytero theologo, nonnullis aliis ex eâdem societate operam conferentibus. Bruxellis 1845, vol. in-fol. d'environ 700 p. Voy. p. 415 et suiv.

que cette doctrine conduit à la destruction de toute morale. Deux volontés contraires se manifestent alternativement dans le même homme, une bonne et l'autre mauvaise; celle-ci l'emporte, malgré la première : donc ces volontés appartiennent à deux êtres différents, et l'homme dont il s'agit, dominé comme il l'est, n'a pas péché. Ce raisonnement est à peu près celui des Manichéens; et du temps que St. Augustin appartenoit à cette secte abominable, il justifioit ainsi ses désordres : « Il me sembloit, dit-il, que ce n'est pas nous qui péchons, mais qu'une autre nature pèche en nous (1). » Plus tard, ramené à la vérité, il se réfutoit sans peine en peu de mots; et il faisoit observer avec raison que, s'il y a en nous autant de natures différentes que de volontés qui se combattent, ce ne sont pas seulement deux natures que nous avons en nous, mais plusieurs (2).

M. de Mirville a consulté l'histoire des monomanes, des maniaques, qui sont entraînés par une idée fixe qui trouble leur intelligence, et il y voit autant d'énergumènes. C'est, à nos yeux, une preuve qu'il n'a pas sérieusement étudié la nature de l'homme, surtout sa nature physique. Mais il faut laisser ce point, qui nous entraîneroit au-delà des limites que nous devons nous prescrire.

Occupons-nous un moment des faits de magie et de sorcellerie, sur lesquels l'auteur se fonde particulièrement. On a vu comme il décrit les événements du presbytère de Cideville : les chaises suspendues dans l'air, les chiens jetés à croix ou pile au plafond, les bréviaires s'envolant par une fenêtre et rentrant par une autre, les fers à repasser fuyant devant le feu qui les poursuit jusqu'au milieu du plancher, l'esprit mystérieux répondant aux questions de M. de Mirville et battant le rhythme des airs de Rossini, le berger Thorel rendu invisible et blessé malgré cela, etc. Certes voilà du merveilleux; et si le récit de M. de Mirville étoit vrai, personne n'entreprendroit de l'expliquer naturellement. Mais quelque chose qu'on raconte, il faut du moins qu'on soit d'accord avec soi-même; et les diableries ne supportent pas plus la contradiction que les faits les plus simples. Selon l'auteur, les esprits se revêtent de fluides pour agir sur nos corps, ils s'introduisent dans nos demeures par une fente, par le trou d'une serrure, et s'en échappent de même. Mais dans tout son livre nous ne voyons pas qu'il attribue ce pouvoir aux hommes; sa crédulité n'est pas allée jusque-là. D'où vient donc la présence du berger, accompagné de quatre démons, dans un appartement fermé au milieu de la nuit? Et comment les personnes de la maison, armées de longues pointes, sont-elles réduites à le poursuivre sans le voir? Elles l'atteignent finalement en frappant au hasard, et lui font des *écorchures au visage;* il étoit donc présent en chair et en os; et en conséquence, comment étoit-il en même temps invisible et métamorphosé en vapeur? On ne finiroit pas si on interrogeoit le bon sens sur toutes les circonstances de ce récit. Mais quelque étrange et absurde qu'il

(1) Adhùc enim mihi videbatur non esse nos qui peccamus sed nescio quam aliam in nobis peccare naturam. *Conf. L. V. C.* 10.

(2) Nam si tot sunt contrariæ naturæ quot voluntates sibi resistunt, non jam duæ, sed plures erunt. *Conf L VIII. C.* 10.

soit, ne voulant pas nous contenter d'y opposer le simple raisonnement et l'expérience acquise au sujet de la plupart des contes de ce genre, qu'on peut trouver dans le *Dictionnaire infernal* de M. Collin de Plancy, nous nous sommes donné la peine de prendre des informations sur les lieux ; et les renseignements, qui nous arrivent par deux voies différentes, également sûres et respectables, nous apprennent que « des hommes compétents en sciences naturelles, professeurs de séminaire, *n'ont rien vu dans les faits du presbytère de Cideville qui surpassât les forces de la nature*, du moins à leur connoissance, et qu'on *a cru reconnoître que ces faits n'étoient pas exempts de supercherie, au moins de la part des enfants, qui paroissoient y jouer le principal rôle.* »

Après cela, nous croyons pouvoir nous dispenser de parler de quelques autres faits racontés par l'auteur. Mais il nous est impossible de passer sous silence ce qu'il dit dans ses conclusions, de *la douceur et du silence des lois sur de telles choses*. Ceci nous a paru grave, et nous allons d'abord citer textuellement.

Pensant avoir donné, par la publication de son ouvrage, *la plus rude leçon* à la science, surtout à la scienee médicale, il ajoute : « Et chacun aura la sienne (c.-à-d. sa leçon) : le jurisconsulte pourra comprendre enfin une masse de législations incomprises, sans revenir, heureusement, à des lois qui ne sont plus dans nos mœurs ; il absoudra Justinien et la loi des XII Tables, de ce qu'il appeloit leurs *rêveries* ; il réhabilitera tous ces grands hommes calomniés, et coupables, disoit-on, d'avoir fait périr tant de milliers d'*innocents*. Sans jamais justifier les rigueurs inutiles ou cruelles, nous n'érigerons plus le crime en touchante innocence... » Il faut convenir d'une « chose, disoit dernièrement encore un auteur qui cependant ne croit « pas aux sorciers ; il faut convenir que tous ces hommes étoient de « *grands criminels* et des *empoisonneurs*. » Il falloit ajouter : des empoisonneurs avouant et se proclamant décidés à persévérer toujours ! De là ce mot déjà cité de la *Gazette des tribunaux* : « En « présence de tels aveux, on ne se sent plus le courage de maudire « leurs juges. » Oui, le sorcier étoit un homme qui, au lieu de se servir pour ses fins criminelles, de l'arsenic et du poignard, se servoit précisément *de cette force bien autrement redoutable qui fait* tourner *vos tables et qui remueroit vos maisons*. Quand vous en aurez la conviction, vous pourrez blâmer encore la sévérité des anciens juges, mais vous saurez comprendre leurs raisons. » A ce passage l'auteur ajoute la note suivante : « La douceur des lois et le silence sur de telles choses peuvent avoir leur très-heureux côté; *mais savez-vous aussi combien d'opprimés ont gémi et péri par suite de cette même tolérance ? Nous pouvons affirmer que, dans plus d'un village de notre connoissance, des familles entières ont succombé et succomberont sous des méfaits terribles qu'un peu de foi guériroit. Nous savons des maisons où, sous un prétexte médical, s'exécutent de monstrueuses et diaboliques cruautés. Ces maisons sont publiques, et tout s'y passe sous le patronage d'un curé trompé par toutes les apparences, et avec l'appro-*

bation d'un prélat trompé par ce pasteur. Ces maisons, nous les nommerons s'il le faut. » (pp. 460 et 461).

Ce dernier passage seroit difficile à entendre, et nous ne prétendons pas deviner ce que l'auteur a voulu dire. Nous avons déjà fait observer qu'il se montre mystérieux en plus d'un endroit. On voit seulement qu'il s'agit de maléfices et de sortiléges. M. de Mirville *affirme* que ce genre de crime *fait périr des familles entières dans plus d'un village de sa connoissance*. Il connoît des maisons *où s'exécutent de monstrueuses et diaboliques cruautés;* il les nommera s'il le faut. N'eût-il pas mieux valu nous apprendre en quoi consistent ces cruautés, et désigner tout simplement les coupables par leurs noms et prénoms? L'honnête homme, le chrétien peut-il souffrir que *tant d'opprimés gémissent et périssent*, faute de secours? L'auteur dit bien que les lois qui punissoient les sorciers, ne sont plus dans nos mœurs, et que « leur silence sur de telles choses peut avoir son très-heureux côté; » mais il gémit sur les forfaits et les maux qui ont lieu *par suite de cette tolérance*. De quelle manière concilier ces deux langages? *Un peu de foi*, dit-il, *guériroit ces terribles méfaits*. Mais comment peut-il le croire, s'il nous apprend qu'à Cideville les prières et les exorcismes furent *insuffisants*, et que les ecclésiastiques présents se crurent obligés finalement de recourir au fer, pour se délivrer du maléfice? Et n'ajoute-t-il pas qu'en dépit de tous leurs efforts, le prétendu sortilége continua de produire ses effets *jusqu'au départ des deux pensionnaires?*

La seule conclusion à tirer de ces observations, est donc que *le silence des lois sur de telles choses* est un grand mal, et qu'il faut regretter que la punition légale des sorciers et des sorcières *ne soit plus dans nos mœurs*. Et pour notre part, nous convenons que ce raisonnement est juste. S'il dépend des hommes de faire un pacte avec le démon, et de se servir de son pouvoir pour tourmenter et faire périr leur semblable, les coupables sont doublement assassins; et si non seulement de tels hommes existent aujourd'hui, mais qu'ils ne soient pas même rares, les plaintes et les gémissements de M. de Mirville s'expliquent et se justifient. Avec sa conviction, nous parlerions peut-être plus fort et plus haut que lui.

Mais a-t-il étudié l'ancienne législation contre les sortiléges? Connoît-il l'histoire et les procès de ces milliers de pauvres femmes, qui ont été brûlées en qualité de sorcières? Sait-il d'après quels indices, d'après quelles dénonciations on les arrêtoit, par quels moyens on les forçoit de s'avouer coupables et d'en dénoncer d'autres? Il existe sur cette matière un ouvrage important, que nous avons lu et relu avec le plus grand soin; c'est le livre du Père Jésuite Frédéric Spé: *Cautio criminalis, seu de processibus contra sagas liber, magistratibus Germaniæ hoc tempore summe necessarius, præprimis consiliariis et confessariis principum, inquisitoribus, judicibus, advocatis, confessoribus reorum, concionatoribus, aliisque lectu utilissimus* (1). L'auteur avoit eu la triste mission d'accompagner

(1) Solisbaci 1695, secunda editio. vol. in-24 de XXII-408 p. L'ouvrage se divise en 52 chap. et un suppl. Le P. Fréd. Spé étoit né à Langenfeldt, en 1595.

une multitude de ces infortunées au bûcher; or il déclare qu'après les avoir interrogées de toutes les façons et avec une curiosité sans bornes, il n'avoit jamais pu découvrir qu'elles fussent coupables. Qu'on juge par là de ce que cet excellent prêtre eut à souffrir en assistant à leur terririble supplice. *Stimulavit me curiositas (quid enim dissimulem ?) et benè ultrà metam traduxit, ut in re incerta certum aliquid cognoscerem,* NEQUE ALIUD TAMEN NISI UBIQUE INNOCENTIAM DEPREHENDI : *quam cum apud me non paucis nec futilibus argumentis convictam tenerem, neque tamen (ob certas quasdam causas) judicio interesse liceret, facile æstimare est, quo cum animi mei sensu tam miserandis mortuis interfuerim* (p. 45). Et cette conviction, comment l'avoit-il acquise? « Je suis homme, dit-il, et je puis me tromper, c'est ce que je ne nierai jamais. Cependant, après avoir longtemps traité avec ces femmes dans la confession et hors de la confession; après avoir tourné et retourné leur esprit de toutes les manières et avec tout l'art dont j'étois capable; après m'être tourné moi-même en tous sens; après avoir eu recours à toute assistance, à tout conseil divin et humain; après avoir examiné les indices et les actes de leur procès; après avoir discuté avec les juges mêmes, autant qu'il m'étoit permis sans violer le sceau de la confession; après avoir tout pesé avec scrupule, après avoir examiné en moi-même chacun des arguments; après tout cela, le seul jugement que j'aie pu me former sur leur compte, c'est quelles étoient innocentes; *nihilominus aliud judicare non potui, quam crimine vacare quæ reæ putabantur* (p. 46). »

Ailleurs, il répète cette déclaration avec serment. « Je jure, dit-il, que jusqu'à présent je n'en ai conduit aucune au bûcher, de qui j'aie pu dire prudemment, après avoir tout considéré, qu'elle étoit coupable; *ego id cum juramento depono, me quidem nullam hactenus ad rogum duxisse, de qua omnibus consideratis prudenter statuere potuerim, fuisse ream* (p. 216). Il ajoute qu'il connoît deux théologiens qui font la même déclaration.

Cependant le P. Spé n'étoit pas incrédule sur le point de la sorcellerie; il croyoit à l'existence d'un petit nombre de coupables : *id omninò tenendum existimo, reverâ in mundo maleficos aliquos esse* (p. 2). Il avoit même d'abord cru avec tout le monde, qu'il en existoit beaucoup. Mais en examinant à fond les procès des sorcières, il se sentit peu à peu amené au point de douter, s'il en existoit véritablement quelques-unes. *Nunc cum publica judicia penitius examino, eò sensim me duci rideo, ut dubitem, an sint vix ullæ* (p. 356).

Mais, dira-t-on avec M. de Mirville, si elles étoient innocentes sur le point de la sorcellerie, elles n'en étoient pas moins coupables d'autres grands crimes, et on ne peut les plaindre aujourd'hui. C'est le sentiment de beaucoup d'hommes graves, et nous devons avouer que nous l'avons partagé nous-mêmes longtemps. Mais il ne se soutient pas devant le tableau que nous présente le P. Spé; et dans tout son ouvrage, il n'y a pas la moindre trace de ces crimes. On les arrêtoit, et il est évident qu'on ne pouvoit les arrêter que d'après des rumeurs, d'après des dénonciations faites dans les tortures par d'autres femmes. « On crie de toutes parts, dit-il, que tout est plein de sor-

deux fils, dont l'un, malade de phthysie, fut administré le 2 septembre 1855. A cette occasion, il reçut la visite de ses voisins, et notamment celle d'un autre cultivateur, nommé Pierre Rutten. Celui-ci, après avoir examiné le malade et questionné le père sur quelques-uns des symptômes qu'on observoit, prétendit connoître, non-seulement le mal, mais aussi le remède, et un remède infaillible. » Votre fils, dit-il au père, est ensorcelé et il sera guéri aussitôt qu'on aura torturé la sorcière, qui n'est autre que sa grand'mère. *Vous pouvez*, continua-t-il, *pour exorciser votre enfant, impunément jeter votre mère dans le feu;* et si vous m'en croyez, le malade recouvrera instantanément la santé. » Michel Wellens, qui paroissoit aimer beaucoup ce fils mourant, fut persuadé et se mit en devoir de suivre cet abominable conseil. Il fait allumer un grand feu; et le soir venu, il engage son second fils, Henri Wellens, à se rendre avec la servante chez une connoissance demeurant à une dizaine de minutes de là, afin d'exécuter son projet pendant leur absence. Il étoit alors seul à la maison avec son fils malade et sa vieille mère *octogénaire*. De quoi n'est pas capable la superstition, une fois que sa conviction est formée! L'infortunée mère est saisie, traînée par ce fils, devenu parricide sans s'en douter, et précipitée jusqu'à trois fois sur le feu. Les graves blessures qu'elle reçut, ne furent, heureusement, pas mortelles; elle en guérit. Quant au malade (on le devine), il ne laissa pas d'expirer le surlendemain.

Ces faits amenèrent Michel Wellens avec son fils Henri devant le tribunal de Hasselt, qui le condamna, le 9 novembre 1855, à un emprisonnement de 6 mois et aux frais du procès. Les juges reconnoissant des circonstances atténuantes et considérant « qu'il n'étoit pas suffisamment démontré que ces actes de violence eussent eu pour résultat une maladie ou incapacité de travail personnel de plus de vingt jours, » crurent pouvoir user d'indulgence. Mais le procureur du roi interjeta appel de ce jugement, et l'on attend là-dessus l'arrêt de la cour de Liége. Quant au fils, Henri Wellens, prévenu de complicité pour avoir éloigné la servante dans le but de faciliter à son père l'exécution de son projet, il fut renvoyé absous.

Cet exemple de justice privée, en fait de sorcellerie, est horrible; mais il s'explique facilement. Quand on voit, au presbytère de Cideville, des personnes respectables s'armer de *longues pointes de fer, pour se débarrasser de leur ennemi;* quand on voit le prétendu sorcier repoussé par elles *à coups de canne*, il n'est pas étonnant que des campagnards, des gens du peuple, se portent aux dernières extrémités.

Propagez donc vos doctrines sur les esprits; démontrez gravement que le démon est plus puissant que jamais, que les sorciers ne sont pas plus rares aujourd'hui qu'ils l'étoient jadis; affirmez qu'une multitude d'*opprimés gémissent et périssent par suite de la tolérance* du législateur *sur de telles choses*, que *dans plus d'un village de votre connoissance des familles entières succombent sous des méfaits terribles!*

Nous devrions dire maintenant un mot de la dernière catégorie de faits, qui servent de fondement à l'opinion de M. de Mirville, des

tables tournantes et parlantes, des *esprits frappeurs*, des *fantômes américains*, etc. Nous connoissons des savants distingués, des hommes dont toute la vie est consacrée à l'étude de la nature et qui n'ont pu parvenir à faire parler ni à faire marcher les tables. Cependant ils les ont suspendues par le milieu, ils leur ont donné une telle liberté que le moindre vent auroit dû suffire pour les mettre en mouvement. Vaine précaution ! Sous leurs doigts, les tables sont demeurées immobiles et muettes. Du reste, cette nouvelle folie a déjà fait son temps, et il devient inutile de la combattre sérieusement.

LA CHARITÉ CHRÉTIENNE

ET L'ASSISTANCE PUBLIQUE,

PAR ÉMILE LION, AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE LIÉGE. VOL. GRAND IN-8° DE 164 P. LIÉGE, 1856, CHEZ GRANDMOND-DONDERS. PRIX, fr. 1-50.

« Depuis quelques années, la question de la charité préoccupe vivement le pays. En présence des maux toujours croissants du paupérisme moderne, un sujet plus grave ne pouvoit attirer l'attention publique.

« Deux systèmes se disputent la solution des difficultés qu'il soulève et se trouvent en présence. L'un qui enseigne à combattre la misère par le libre dévouement que la religion inspire; l'autre qui, au risque de tarir la source de la charité et d'en altérer le caractère, compte sur un système d'institutions et de lois pour exercer la bienfaisance, ne reconnoît pas la nécessité de l'intervention de l'esprit chrétien dans l'administration des aumônes, veut que l'État devienne la seule providence des pauvres, et que les particuliers ne soient admis qu'à lui prêter leur concours dans le cercle étroit de la bienfaisance officielle. »

Des écrits remarquables ont été publiés pour et contre chacun de ces systèmes. La bienfaisance officielle a trouvé dans M. Tielemans un défenseur « de renom, d'une rare habileté, séduisant. » C'est la réfutation de son ouvrage que M. Lion a entreprise, et nous ne craignons pas d'affirmer que la charité chrétienne a trouvé un défenseur doué de qualités bien supérieures à celles de son adversaire. Une connoissance profonde de l'histoire et du droit, une logique irrésistible, un goût exquis de tous les sentiments chrétiens, l'amour de la liberté, et surtout de la liberté religieuse; voilà ce qui se révèle à chaque page de l'écrit dont nous allons donner l'analyse. Le style en est toujours clair et facile, il est souvent éloquent et élevé. Nous ne féliciterons pas M. Lion de sa *rare habileté;* nous le féliciterons plutôt d'avoir pris la défense d'une cause qui peut se passer de toute espèce de subtilité, et de se borner à constater des faits vrais, et à les apprécier avec un esprit et un cœur droits.

M. Lion, écrivain jeune et modeste, dit « qu'il y a peut être quelque témérité de sa part à entreprendre la réfutation d'un livre, qui se présente sous le patronage d'un écrivain, tel que le savant conseiller de la cour d'appel de Bruxelles. » Nous pouvons le rassurer

à cet égard. Quand, appuyé sur des principes certains, on joint la science à la probité littéraire, on ne peut jamais encourir le reproche de témérité.

C'est principalement par l'histoire que M. Tielemans à voulu combattre la charité chrétienne. C'est aussi l'histoire que M. Lion invoque pour le réfuter. Il suit les traces de son adversaire, recherche les documents où il a puisé, les auteurs qu'il a consultés, relève les erreurs sur lesquelles il fonde des conclusions importantes, signale des traductions dont l'infidélité ne s'explique que par l'aveuglement de la prévention. Il rétablit la vérité historique, traite philosophiquement la question de la charité, et indique la solution qu'elle exige.

Tracer l'histoire de la charité dans l'antiquité, dans les six premiers siècles du christianisme, depuis l'invasion des barbares jusqu'à Charlemagne, depuis le règne de cet empereur jusqu'au XVIe siècle, depuis le XVIe siècle jusqu'à la révolution française et pendant cette révolution; telle est d'abord la tâche que s'est imposée M. Lion : mais quelque laborieuse qu'elle soit, nous sommes fondés à penser qu'elle est moins lourde que celle de son adversaire.

En effet, M. Lion trouvoit partout, dans l'histoire, dans les actes des conciles, dans les fondations pieuses, les preuves abondantes de l'action libre de la charité chrétienne; et quelque grande que soit la bienveillance dont il fait preuve à chaque pas envers l'écrivain qu'il combat, il a dû souvent se trouver encouragé par la satisfaction qu'on éprouve en découvrant les misérables fondements sur lesquels est bâti le système de son adversaire. La tâche de M. Tielemans étoit beaucoup plus lourde: chercher dans l'histoire ce qui n'y est pas, glaner péniblement quelques faits isolés pour les traduire en faits généraux, à l'exemple de tous les romanciers modernes, rencontrer à chaque pas le contraire de ce que l'on cherche et le passer sous silence, torturer des textes et les traduire d'une manière infidèle, ou bien ravir à l'Eglise l'honneur de ses réglements les plus sages, en lui infligeant la honte des abus qu'elle condamne ; c'est un labeur pénible, contre lequel une conscience d'honnête homme doit se révolter.

Dans le système de M. Tielemans, la charité est un sentiment naturel à l'homme qui n'a pas besoin du secours des principes religieux pour se développer et agir. Il lui importoit donc beaucoup de montrer cette charité à l'œuvre avant la naissance du christianisme, il l'a essayé ; mais le travail de M. Lion démontre à l'évidence, par des autorités et des faits multipliés, que la charité n'existoit ni à Rome ni en Grèce. Tout ce que M. Tielemans a dit sur ce sujet, est extrait d'un livre de M. Moreau-Christophe (1). Mais, tandis que ce dernier, dans un ouvrage d'une grande érudition, a tracé de l'assistance payenne un tableau lumineux, entaché seulement de quelques erreurs, M. Tielemans au contraire se plait à introduire le désordre et la confusion dans le sujet; il entremêle les dates et les peuples ; il accumule au hasard des citations qui ont rapport aux Grecs, aux Romains, aux Germains, aux Hébreux ; il s'oublie jusqu'au point d'argumenter des livres saints des Juifs contre le christianisme. Il ne peut cependant pas, après avoir lu M. Moreau-Christophe, se faire illusion sur

(1) *Sur le problème de la misère.*

la valeur de ces preuves. M. Lion, dont nous empruntons ici les paroles, relève avec soin toutes ces erreurs, rétablit le sens des textes et amène cette conclusion : que les institutions politiques de Rome et d'Athènes n'avoient rien de commun avec la charité proprement dite.

« Pendant toute l'antiquité nous ne trouvons la véritable bienfaisance pratiquée que par le peuple élu, mais dans un cercle étroit que le christianisme viendra élargir. » Ici l'auteur trace un magnifique tableau de la charité dans les premiers siècles de l'Eglise, cite les exemples et les préceptes du Christ, qui en sont le fondement, le dévouement des riches, la résignation des pauvres, la fraternité de tous ; l'Eglise personnifiant les intérêts généraux des malheureux, la distribution des aumônes devenue une fonction ecclésiastique importante, les évêques, les prêtres, les diacres déployant une charité intrépide, la charité chrétienne s'étendant à tous, tandis que l'assistance payenne se restreignoit à quelques citoyens privilégiés, l'évêque chargé de la direction suprême des aumônes, les fêtes célébrées pour être la joie de ceux qui n'en avoient pas d'autre, et pour leur donner du repos et de l'instruction, l'éloquence et la poésie s'unissant pour célébrer la charité, toutes les classes de la nation prenant part à l'œuvre en général et fournissant d'héroïques exemples ; enfin Constantin permettant d'assurer, par des fondations perpétuelles, toutes les institutions de charité nécessaires à un peuple civilisé.

Mais deux points méritent d'être particulièrement remarqués ; c'est que la charité étoit libre de toute entrave politique dans ses manifestations, et que l'Église qui l'avoit fait naître, avoit conservé à l'évêque la gestion des biens qui y étoient affectés.

Constantin, comprenant que l'action du pouvoir spirituel est pour l'Etat une source de paix, de prospérité, de splendeur et de vrai progrès, chercha à favoriser l'action de l'Eglise ; et de plus toute la législation de l'empire subit l'influence des idées chrétiennes et se transforma.

Ici se révèle un fait du plus haut intérêt, dont M. Tielemans a voulu tirer parti en faveur de son système. C'est la tentative de Julien l'apostat d'ériger des institutions de bienfaisance. M. Lion fait très-bien remarquer que ce fait prouve précisément la thèse contraire. « Julien l'apostat voyoit avec envie le développement de la charité chrétienne, il avoua que c'étoit par là que la secte des Galiléens s'étoit agrandie ; *ils nourrissent non-seulement leurs pauvres, mais aussi les nôtres*, s'écrioit-il. Il épuisa toutes les ressources de sa puissance pour ériger un système de bienfaisance qui pût rivaliser avec la charité chrétienne ; mais le sentiment de la charité n'avoit jamais existé chez ses adeptes, et tous ses essais de bienfaisance échouèrent tristement. »

Toute l'habileté de M. Tielemans échoue aussi devant les faits ; et ce n'est que par une suite de sophismes qu'il étaie péniblement son système ; il doit pour cela inférer des lois chrétiennes qui protégent les foibles, que le mal étoit contemporain du remède ; inférer des efforts de l'Eglise pour détruire le luxe que le mal étoit universel ; attribuer à tous les fautes de quelques-uns, omettant les vertus de tous et les plus nobles résistances ; jugeant de la moralité d'une époque par

les lois qui condamnent les crimes ; transformant l'appui du pouvoir civil en actes de défiance, etc.

Constantin, en accordant à l'Eglise le pouvoir d'acquérir sans contrôle et sans limite, en autorisant l'établissement des administrateurs spéciaux, en accordant aux Evêques la surveillance de la gestion de ces administrateurs, loin d'avoir pris trois mesures fatales, comme le dit M. Tielemans, donna le meilleur témoignage de sa grande intelligence. La première ne pouvoit dégénérer en excès, à une époque où les besoins des Eglises et des pauvres étoient si grands. Les autres étoient un acte de justice en permettant à l'Eglise de perpétuer et d'administrer ce qu'elle avoit créé.

M. Tielemans n'a pas été plus heureux dans ses recherches sur la charité des barbares. Il est incroyable qu'un homme civilisé du 19me siècle fasse l'apologie des monstres qui ont ravagé l'Europe après le règne de Constantin. Cela ne s'explique que par la prévention et l'aveuglement de l'esprit de parti. En lisant la description des mœurs sauvages et des actes de cruauté des vainqueurs, comme l'a tracée M. Lion; en voyant d'autre part le courage et le dévouement de l'Eglise dans l'exercice de la charité, on reste convaincu que, si l'Eglise n'avoit pas secouru les malheureux, et porté des décrets en leur faveur, ils eussent été plus abandonnés que sous le paganisme lui même.

C'est dans les conciles que M. Tielemans cherche principalement ses preuves. Nous ne pouvons nous empêcher de présenter ici une remarque générale sur le procédé peu loyal dont il se sert. C'est dans l'Eglise que s'accomplissent toutes les œuvres de charité. C'est elle qui trace des règles sages d'administration, qui rappelle aux citoyens leurs obligations comme chrétiens, qui condamne les abus soit qu'ils émanent des prêtres ou des laïcs; or, M. Tielemans compulse ces annales magnifiques, et qu'en tire-t-il? la conclusion qu'il ne faut pas laisser aux chrétiens leur liberté d'action, qu'il faut ravir à l'Eglise l'administration de ses institutions de charité, pour attribuer à l'État seul la mission de pourvoir aux besoins des pauvres. Or que M. Tielemans nous permette de le lui dire; tout ce passé nous appartient. C'est l'œuvre de nos Evêques; et s'ils ont condamné sans ménagement la malversation; s'ils ont rappelé aux citoyens leurs devoirs comme chrétiens, ce n'étoit pas pour donner aux ennemis de l'Eglise des moyens de paralyser sa charité. Le droit exclusif de l'Etat et des communes à l'exercice de la bienfaisance, ne pourroit résulter que de ce fait, qu'eux seuls l'ont exercée dans le passé, et leurs archives devroient en fournir la preuve. Mais on a beau les compulser, on n'y trouve rien avant ces temps modernes, où les gouvernements, devenus tyranniques, ont établi par envie des institutions de bienfaisance à l'imitation des nôtres, en leur attribuant pour dotation principale des biens que la charité chrétienne avait légués. Au surplus, nous ne disconvenons pas que les administrations civiles ne puissent agir aujourd'hui par des motifs plus purs et avec plus de justice; mais si nous leur reconnoissons le droit et le devoir de faire le plus de bien possible, nous réclamons pour nous la liberté d'user du même droit et d'accomplir mêmes devoirs.

Arrivé à Charlemagne, M. Lion trace à grands traits le tableau de cette grande époque de l'histoire, en expose le véritable caractère au point de vue de la question qu'il traite. « Ce qui fait de Charlemagne une des figures les plus grandes et les plus imposantes de l'histoire, c'est la profonde intelligence qu'il eut de la force civilisatrice du principe chrétien. » De là, outre l'ordre qu'il établit partout dans l'administration civile de l'empire, son respect pour les préceptes de la foi chrétienne, et l'union intime qu'il établit entre l'Etat et l'Eglise. Quand Charlemagne rappelle à ses sujets les devoirs de la charité, M. Tielemans y voit l'origine de la charité légale. Vraiment! Ce prince cite mot pour mot des textes de l'Evangile, il confirme les règles tracées par les conciles, il promulgue le décret du pape Gelase qui partage les biens de l'Eglise en quatre parts, dont une pour les pauvres; il porte un décret qui ordonne de frapper, comme meurtrier des pauvres, par les sentences des anciens canons et d'exclure de l'Eglise celui qui auroit commis le crime de vendre ou de détourner les biens des Eglises, des monastères et des pauvres; il attribue aux Evêques la répression des abus, il déclare que le clergé est la lumière du monde destiné à conduire le troupeau du Christ, il soumet à l'assemblée du clergé les mesures qu'il se propose de faire exécuter et qu'il a extraites des saints canons! Est-ce là de la bienfaisance légale? Ici les conclusions de M. Tielemans sont directement opposées aux faits et à la vérité; et les erreurs, les infidélités sont vraiment impardonnables. » Peut-être alléguera-t il qu'il a copié aveuglément M. Moreau-Christophe; mais il devoit comprendre que dans cet ouvrage si considérable, *du problème de la misère*, il pouvoit y avoir des citations inexactes. D'ailleurs M. Moreau ne fonde pas sur ces textes le système imaginaire que soutient M. Tielemans. Enfin si l'auteur du *Répertoire de l'administration* s'étoit donné la peine de lire avec quelqu'attention, il auroit su que M. Moreau a eu en vue de faire connoître le système des capitulaires, en général, et nullement de rapporter à Charlemagne tous les textes qu'il cite. » C'est l'observation de M. Lion. Après cela on pourra juger de la science de M. Tielemans et du mérite qu'il peut y avoir à suivre ainsi un seul auteur, prenant ses textes au hasard, sans les vérifier, et les ajustant avec un peu d'adresse pour en tirer des conclusions forcées.

Il seroit trop long d'analyser toute la suite de la partie historique de l'ouvrage de M. Lion. Toutes ces pages sont pleines de faits intéressants et de preuves. Ce sont d'admirables exemples et des titres de gloire pour les catholiques. Sous l'anarchie féodale, pendant les troubles occasionnés par l'hérésie, pendant la révolution française, l'Eglise fut toujours la même; continuant à regarder le soin des pauvres comme un de ces principaux devoirs, fondant des hospices et des asiles pour toutes les infirmités, multipliant les ordres religieux voués au service des malheureux, corrigeant et condamnant les abus qui s'introduisoient dans les administrations; et à côté de cela, nulle action de la part de l'Etat, si ce n'est enfin les mesures inefficaces de la révolution. On éprouve un sentiment pénible en

voyant toujours le nom de M. Tielemans mêlé à ces magnifiques tableaux, et toujours pour être trouvé en flagrant délit de traduction infidèle, d'omission volontaire, de raisonnements vicieux et d'accusations injustes contre le clergé, etc. Il est tout simple que M. Tielemans soit partisan de l'arrêté de 1823, comme il l'est de toute mesure despotique contre la charité. Mais M. Lion démontre à toute évidence que cet arrêté est inutile et inefficace, pour réprimer les abus des collectes, et que ce n'est qu'une arme dont des bourgmestres inintelligents peuvent faire usage pour empêcher les meilleures œuvres.

Tout ce travail historique est très-remarquable ; et nous pensons que nul ne peut traiter la question de la charité sans le lire.

Dans le dernier chapitre de son livre, M. Lion traite la question philosophiquement et indique la solution qu'elle exige. La statistique lui fournit des données nombreuses sur les causes de la misère et sa progression; et cette science est d'accord avec la religion pour assigner les véritables causes, qui sont, d'une part, des épreuves douloureuses par lesquelles la providence rappelle les hommes au sentiment de leur foiblesse, et d'autre part, la corruption et la fragilité de notre nature. Le paupérisme est dû en général à l'insuffisance des forces intellectuelles. La cause du mal étant connue, il s'agit de trouver quels sont les mobiles qui inspirent la charité, qui lui donnent sa force et son élan. Le principe naturel de la bienfaisance ne suffit pas; le principe religieux est nécessaire pour inspirer ces grands dévouements, pour donner aux malheureux des consolations et des conseils; pour choisir le mode de distribution convenable, mode qui est aussi important que le don lui-même, et pour exercer une action préventive sur les causes de la misère.

Il ressort de cette discussion philosophique un fait évident, c'est que les partisans de la bienfaisance légale n'ont d'autre but que d'empêcher les catholiques d'exercer une action morale sur les pauvres. « Il en résulte aussi que le système despotique qui veut centraliser la bienfaisance, dans les mains de l'Etat, auroit pour résultat de tarir la charité dans sa source, d'en altérer le caractère, de détruire son efficacité et d'abandonner la misère à sa tendance progressive. Pour résoudre le problème du paupérisme moderne, il faut permettre à cette vertu intime de se développer suivant sa nature. Sous prétexte de lui donner une marche uniforme, il ne faut pas lui ôter la variété qui fait la vie, la puissance de la liberté, l'espace qui lui est nécessaire pour déployer sa fécondité; en voulant la centraliser sous la contrainte des lois, on ne parviendroit qu'à la glacer. »

En examinant ensuite de quel droit l'Etat se constitueroit l'unique intermédiaire entre les riches et les pauvres, M. Lion démontre que cette intervention ne peut être légitimée qu'en recourant à la théorie de l'omnipotence de l'Etat, qu'il faudroit lui attribuer aussi la direction des esprits et le gouvernement des âmes; qu'il résulteroit de ce droit l'obligation d'assurer aux pauvres la subsistance, que la charité perdroit son caractère de vertu, que les essais de cette théorie en France ont été désastreux, qu'il est contraire à la constitution, qu'il attaque le droit de propriété et conduit au socialisme.

Le principe de la liberté de la charité est donc seul capable de résoudre le problème de la misère, seul conforme à nos institutions, le complément nécessaire de toutes nos autres libertés. Il emporte avec soi, non seulement le droit de léguer à des pauvres déterminés, mais aussi à des personnes déterminées pour les pauvres en général, et conséquemment d'établir des administrateurs spéciaux.

Il conclut enfin de tout ce qui précède, que le projet de loi soumis aux Chambres, est conforme aux principes du droit naturel et à l'histoire, que les précautions qu'il accumule pour prévenir les abus sont de nature à appaiser la prudence la plus scrupuleuse, et que comme complément de cette loi, il seroit utile de prononcer le retrait de l'arrêté de 1823.

Nous pensons que M. Lion, par la publication de son ouvrage, a rendu un service éminent au pays, aux pauvres et à la religion. Nous sommes persuadés aussi qu'il exercera une heureuse influence sur la loi présentée aux Chambres, qu'il effacera sans peine les impressions fâcheuses qu'ont pu produire des écrits empreints d'une apparence de science et de profondeur, et qu'enfin peut-être ceux qui se sont constitués les défenseurs de toutes les mesures despotiques contre la charité chrétienne, en éprouveront quelque regret.

DE LA PAIX ET DES RÉSULTATS DE LA GUERRE D'ORIENT.

Nous comptions pouvoir annoncer la conclusion définitive de la paix, en commençant cet article. Il y a plus d'un mois que les ministres plénipotentiaires des cinq puissances sont réunis à Paris; et les principales difficultés ayant disparu par l'adhésion de l'empereur Alexandre II aux cinq propositions de l'Autriche, l'accord sembloit fait d'avance; et ce qui restoit à débattre, ne devoit, selon les apparences, demander qu'un petit nombre de séances. Mais les apparences sont d'autant plus trompeuses que le travail des diplomates est secret, et que, cette fois, le public ne sait absolument rien de ce qui se traite et se passe dans leurs séances. Ayons patience, et soyons persuadés que l'ignorance où les gouvernements ont jugé prudent de nous laisser pendant les négociations, est précisément un des moyens qui doivent en assurer le succès. Il est bon que la presse soit complètement tenue en dehors de ces graves affaires, qu'elle ne pourroit qu'embarrasser et rendre plus difficiles; les négociateurs, libres du côté du public, pourront donner toute leur attention aux grands intérêts qu'ils ont à régler, et ils s'accorderont d'autant plus facilement que les journaux ne trouveront

pas l'occasion de les rendre défiants et de les exciter les uns contre les autres.

La paix se fera, il n'est guère permis d'en douter. Les puissances étant animées d'un véritable désir de s'entendre et n'ayant plus rien qui les divise au fond, ne s'arrêteront pas devant des questions d'une moindre importance, et les points accessoires se régleront nécessairement comme les autres. Telle est la confiance générale, et il n'est pas à prévoir qu'elle soit trompée.

La guerre n'aura donc pas été longue, et l'Europe se voit délivrée de la crainte d'un embrâsement général, beaucoup plus tôt qu'elle n'auroit osé l'espérer, il y a un an. Mais cette guerre a été terrible, et les deux campagnes de Crimée ne peuvent manquer de laisser un long souvenir dans l'histoire. Sans compter les ravages occasionnés dans les armées par les maladies et les besoins, des torrents de sang ont coulé, une flotte entière a disparu dans les flots, des pertes inouïes de matériel ont signalé cette lutte, d'épouvantables destructions se sont accomplies et s'accomplissent encore dans ce moment. Mais c'est la violence même de cette guerre, ce sont ces désastres mêmes qui semblent en avoir abrégé la durée ; et plus elle à coûté en hommes et en matériel, plus on doit naturellement désirer d'en voir la fin.

Maintenant viennent les réflexions de MM. les philanthropes, les regrets des honnêtes amis de la paix. A quoi bon répandre tant de sang? Qu'a-t-on gagné à tous ces ravages, à toutes ces ruines? Pourquoi se faire réciproquement tant de mal, s'il faut toujours finir par s'entendre? Ne valoit-il pas mieux s'entendre avant de commencer?

Ces plaintes sont justes. Pourquoi se battre, au lieu de raisonner avec calme et de s'accorder? Cela signifie au fond : Pourquoi les hommes ont-ils des passions, et pourquoi l'emportent-elles souvent sur la justice et le bon sens?

Certes, l'Europe n'avoit pas besoin de cette guerre ; et la raison dit que, si l'Allemagne s'étoit unie, dès le commencement, aux puissances occidentales, pour faire de sérieuses représentations à la Russie, feu l'empereur Nicolas, malgré sa fermeté et son caractère décidé, auroit été obligé de renoncer à ses projets, ou du moins de les renvoyer à une époque plus favorable. Mais cet accord parfait entre les puissances menacées, n'ayant pu s'établir, la guerre devenoit nécessaire, si on n'aimoit mieux subir un joug honteux et re-

connoître la suprématie du Nord. Et à quoi une telle soumission nous auroit-elle conduits ? Les maux de la guerre qui finit en ce moment, pourroient-ils être mis dans la balance avec les sacrifices politiques, moraux, religieux, que la domination moscovite nous auroit imposés peu-à-peu ?

Qu'est-ce que l'Europe a gagné par cette guerre ? Mais précisément elle y a gagné d'être délivrée pour longtemps de la propagande russe et de la crainte de devenir cosaque. Est-ce peu ? Nous mettons ce résultat au nombre des plus beaux succès qu'elle pût remporter dans les temps actuels, et nous ne connoissons pas de victoire comparable au grand événement qui remet un juste équilibre entre les Etats.

Si, dans ce moment, les puissances alliées, voulant poursuivre leurs avantages, se montroient intraitables et s'apprêtoient à faire des conquêtes, il y auroit sans doute de quoi s'inquiéter, et l'on auroit à craindre que l'excès avec la mesure ne se portât du côté opposé. Mais nous voyons heureusement le contraire, et nous trouvons (chose assez rare) la modération dans la victoire. La France donne à cet égard le plus bel exemple; après avoir combattu avec énergie et avec gloire, elle ne montre que des sentiments pacifiques et elle prouve que, dans toute sa conduite, elle n'a eu d'autre intérêt que celui de l'Europe. Qui n'auroit confiance en elle aujourd'hui ? La France, devenue forte, a cessé d'être ambitieuse et envahissante ; loin d'être un danger et une menace pour les autres peuples, elle use de sa puissance pour défendre leurs droits et leur nationalité.

L'Angleterre, pendant ces deux années de guerre, a fait un apprentissage, nécessaire après quarante ans de paix; mais ce qui prouve que cette expérience lui a profité, ce sont les formidables apprêts qu'elle a faits pour une troisième campagne, si la chose étoit exigée, et l'état respectable où son armée de Crimée se trouve aujourd'hui. Du reste, elle comprend qu'il lui importe de rester unie à la France, et c'est le fondement de notre espoir aujourd'hui. Dieu veuille qu'aucun événement ne vienne troubler cette alliance !

Un autre bien qu'aura amené la guerre d'Orient, c'est l'émancipation des chrétiens en Turquie, ce sont les réformes profondes et générales qu'annonce et consacre le hatti-humayoun que nous publions ci-dessus. Cette heureuse révolution, nous le savons, rencontrera plus d'une difficulté ; le

Sultan ne pourra, peut-être, pas tout ce qu'il veut. Mais les armées alliées seront là pour l'aider ; et après avoir sauvé la Turquie des mains des Russes, elles la sauveront, s'il le faut, des mains du fanatisme et de la Barbarie.

Voilà donc un gain immense pour la civilisation et pour la foi ; et quoiqu'à cet égard, on ne puisse pas compter sur un succès prompt et instantané, il suffit que les temps semblent venus, et que la volonté d'opérer ce grand changement soit réelle et sincère, du côté du Sultan Abd-ul-Medjid, comme du côté des puissances européennes. Les bonnes intentions n'étant pas douteuses et les moyens d'exécution ne manquent pas, pourquoi n'espérerions-nous pas de voir, peu-à-peu, l'Orient vaincre la barbarie et redevenir ce qu'il étoit anciennement (1) ?

NOUVELLES
POLITIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Belgique. 1. Le Roi a fait un voyage en Angleterre, pour assister à la confirmation de la princesse royale, fille aînée de la reine Victoria. S. M. est partie le 18 mars et a été de retour à Laeken le 30.

2. Le duc et la duchesse de Brabant, le comte de Flandre et la princesse Charlotte ont reçu la communion pascale le mardi 18 mars, dans l'église de Laeken. LL. AA. RR. ont en outre assisté aux offices de l'Eglise, les trois derniers jours de la Semaine Sainte, soit à S. Jacques-sur-Caudenberg, soit à Ste Gudule.

3. Le duc de Brabant, assistant à une des dernières séances du Sénat, y a prononcé un discours en faveur des arts et des lettres; S. A. R. a dit en terminant :

« Je le sais, et j'aime à le redire, la protection à accorder aux arts et aux lettres est une tâche qui incombe surtout aux princes. C'est, à mes yeux, un des plus beaux priviléges, et si Dieu me prête vie, les occasions ne me manqueront point de leur témoigner, d'une manière efficace, mes vives sympathies. »

4. La Chambre des Représentants a adopté, après une discussion longue et vive, le projet de loi sur les extraditions, conçu en ces termes :

« Art. 1er. Le meurtre, l'empoisonnement et l'assassinat commis ou tentés sur la personne d'un souverain étranger, ou d'un membre de sa famille, sont compris au nombre des crimes pour lesquels l'extradition des étrangers peut avoir lieu, tant à l'égard des auteurs principaux qu'à l'égard de ceux qui les auront sciemment et matériellement aidés dans la perpétration de ces crimes, ou qui auront fourni les instructions, les instruments ou autres moyens matériels destinés à les commettre, sachant qu'ils devoient y servir, ou qui, par des promesses ou des menaces, y auroient directement provoqué.

(1) Au moment de mettre cette feuille sous presse, la nouvelle de la signature du traité de paix nous arrive par le télégraphe.

Art. 2. Par exception à l'interdiction mentionnée dans le § 1er de l'art. 6 de la loi du 1er octobre 1833, le gouvernement est autorisé à consentir à l'extradition, dans le cas où il seroit reconnu, après avoir pris sur ce point l'avis de la Chambre des mises en accusation, que le fait connexe à un délit politique doit, à raison de son caractère et de sa gravité, être considéré comme un crime ordinaire, et sous la condition que ceux dont l'extradition est demandée ne seront poursuivis ou punis pour aucun délit politique. »

5. L'association en faveur des églises pauvres, section de Liége, a eu, pendant le mois de mars, son exposition annuelle des objets confectionnés ou procurés par elle, à l'hôtel de Mme la baronne d'Hooghvorts. Environ 110 églises du diocèse de Liége ont été secourues par elle jusqu'aujourd'hui. L'exposition de cette année comprenoit : 4 ornements complets, 14 chapes, 55 chasubles, 120 étoles, 10 huméraux, petits linges de toutes espèces, aubes, rochets, surplis, nappes d'autel, nappes de communion, 215 soutanes et 25 rochets d'enfants de chœur, 1 statue de la Ste. Vierge par Detombay, 9 missels, 6 jeux de canons d'autel, 3 encensoirs, 3 paires de burettes, 1 ostensoir, 2 ostensoirs réparés, 1 ciboire, 2 calices, 9 custodes, 3 boîtes de baptême et d'administration, 1 boîte pour l'administration des malades. Cette boîte contient : 1° 1 crucifix ; 2° 2 chandeliers ; 3° 1 nappe pour couvrir la table du malade ; 4° 1 nappe de communion ; 5° Un corporal ; 6° Un sceau avec de l'eau bénite, et enfin de la ouate et 3 cierges dont un béni. Cette boîte, très-utile, a été fort remarquée.

6. On nous écrit de Ladeuze, canton de Chièvres : « Notre commune vient de recevoir une mission dont les bienfaits infinis resteront longtemps gravés dans la mémoire de ses habitants. Trois pères Rédemptoristes de la maison de Tournai, nous ont prodigué pendant dix jours, leurs prières, leurs sueurs, leurs conseils et surtout leurs exemples de foi, de charité et d'abnégation. Trois fois le jour, à 5 et à 8 heures du matin et à 7 heures du soir, ils distribuèrent le pain de la parole de Dieu. Chaque fois il y avoit foule dans l'église, le soir surtout, elle étoit remplie d'une multitude de personnes avides d'entendre la parole de Dieu.

Le 5e jour eut lieu la communion des enfants, leur rénovation des vœux du baptême, leur consécration à Marie, l'amende honorable et la consécration de toute la paroisse à la Sainte Vierge. Rien ne fut plus touchant que la procession qui se fit le dimanche de la passion. La croix de la mission, destinée par M. Delecourt, bourgmestre de cette commune, à être plantée sur la tombe de feu Mlle Adilie Dooms, sa nièce, placée sur un brancard très élégant porté par 18 jeunes hommes, escorté par un peloton de la garde civique sous le commandement de Messieurs Emile Delecourt, capitaine et César Laurent, lieutenant, parcourut une partie de la commune, précédée d'une multitude considérable de ses habitants et des étrangers accourus pour voir cette belle cérémonie. Le cortège pouvoit avoir une étendue de deux kilomètres : administration communale, hommes, confrères de Saint Martin, femmes, congréganistes de la Sainte-Famille, jeunes personnes et enfants, tous avoient leur place marquée dans ce

cortége par divers étendards et récitoient le chapelet à haute voix ou chantoient de pieux cantiques analogues à la circonstance. Cette procession monstre, hommage universel rendu à la croix du Sauveur, fit une profonde impression sur les cœurs d'environ trois mille personnes. Jamais mission ne fut plus parfaitement couronnée de succès que celle de Ladeuze ; jamais on ne vit un plus grand nombre d'auditeurs en recueillir les fruits salutaires. La commune entière s'est approchée des sacrements et beaucoup de personnes des communes voisines profitèrent aussi de la même faveur. Ah! qu'une mission est un grand bienfait ! C'est une riche moisson de grâces, de bénédictions, d'indulgences, d'instructions de toutes sortes. Heureuse, mille fois heureuse une paroisse à qui Dieu accorde un si puissant secours !

« Honneur et remerciments à notre digne pasteur, qui n'épargne rien pour son cher troupeau ! Gloire et remerciments aux bons et zélés missionnaires qui sacrifient leur santé, consacrent leur vie, à l'exemple de leur divin Maître, pour ramener à la vertu des âmes égarées par les passions, et raffermir les autres dans les voies de la piété et de la sanctification ! Nos prières et nos vœux les suivront partout ; et le souvenir de leur bienfaisante mission subsistera toujours dans les cœurs reconnoissants de tous les auditeurs de leurs touchantes prédications. »

7. Une lettre de Rome, datée du 6 mars, mande que la veille M. le chanoine Edouard de Woelmont d'Hembraine a quitté cette ville, se rendant à Constantinople, dans un but de charité apostolique. Ayant appris les nombreux ravages que le typhus cause dans l'armée française, et sachant que les aumôniers manquent pour administrer les secours de la religion aux soldats entassés dans les hôpitaux, M. le baron de Woelmont n'a pas hésité à se dévouer à ce pénible ministère, malgré les dangers qu'il présente. Cette démarche si généreuse, inspirée par les plus purs sentiments de charité et de religion, toute admirable qu'elle est, n'étonnera pas ceux qui se rappelleront que M. de Woelmont a déjà montré la même générosité de caractère pendant le siége de Rome, en se consacrant avec Mgr. de Mérode au service des blessés dans les hôpitaux militaires.

(*L'Ami de l'Ordre.*)

8. Mgr. l'Evêque de Bruges, dans une circulaire du 15 février adressée aux directeurs des écoles charitables et aux inspecteurs ecclésiastiques, signale un grave abus qui se fait de la loi de 1842 sur l'instruction primaire, relativement à la séparation des garçons et des filles dans les écoles. Nous la publierons tout entière dans notre prochaine livraison.

DÉCÈS. *Namur*. M. Parmentier, doyen de Bastogne, est décédé le 2 mars, âgé d'environ 65 ans, à la suite d'une apoplexie dont il avoit été frappé le 7 février et qui lui avoit paralysé le bras et la jambe gauches. Il a conservé la parole et la présence d'esprit jusqu'au dernier moment. M. Parmentier avoit d'abord été professeur au petit Séminaire de Bastogne, qui dépendoit alors de l'évêché de Metz. Il fut ensuite curé de Tavigny, et c'est de là qu'il passa à la cure de Bastogne. Il laisse par testament beaucoup d'argent aux pauvres de Bastogne et des villages environnants, et il a fondé bon

nombre de messes anniversaires dans l'église paroissiale de Cetturu (canton de Houffalize), son village natal. Il étoit aimé de tout le monde, et ses paroissiens le regretteront longtemps. — M. Léonard, curé d'Anloy, est mort d'une pleurésie à l'âge de 58 ans. Ce respectable prêtre a légué, pour l'instruction des jeunes filles, une maison et des terres d'une valeur de 8 à 10 mille frs. — *Tournai*. M. Meurisse, curé de Monceau (Elouges), est décédé le 2 mars. — M. Dris, curé de Quevaucamps, est décédé le 3 mars, âgé de 57 ans. — *Bruges*, M. Goddyn, curé d'Ardoye, est décédé le 15 mars, à l'âge de 72 ans. — *Liége*. M. Fivé, ancien curé de Sainte Marguerite à Liége, est décédé le 17 mars, âgé de 82 ans. — M. Leurs, vicaire à Linkhoudt (canton de Herck-la-ville), est décédé le 24 mars. D'abord militaire, il avoit fait la campagne de Russie et de Prusse.

9. NOMINATIONS. *Namur*. M. Houba, bachelier en théologie et desservant de Bure, a été nommé curé doyen de Bastogne. — *Bruges*. M. Stock, professeur au collége de St-Louis à Bruges, a été nommé vicaire à Mouscron; M. Lievens, a été nommé vicaire à Bavichove, en remplacement de M. Coulon, qui a donné sa démission. M. Van Haverbeke, vicaire à Oostroosebeke, a été nommé vicaire à Wervicq, en remplacement de M. Van Bruaene, qui a donné sa démission; il a pour successeur M. Soenens, professeur au collége de Menin —*Malines*. M. Verbiest, vicaire à Bornheim, a été transféré en la même qualité à Oostmalle, et remplacé par M. Van Opstal, prêtre du Séminaire. Sont encore nommés : MM. Delferière, coadjuteur à Baulers; Van Hemel, vicaire à Saventhem; Minten, vicaire à Sichem; Durbecq, sous-régent au petit Séminaire à Basse-Wâvre; Peeters, vicaire de Saint-Jacques à Anvers; Van Beveren, vicaire à l'église des Augustins dans la même ville; Bellekens, vicaire à Hombeek, en remplacement de M. Sel, transféré en la même qualité à l'église de Saint-Pierre à Malines. *Liége*. M. Kellens, vicaire à Vlytingen, passe en la même qualité à Heers.

France. 1. L'Impératrice s'est accouchée d'un prince le 16 mars, dimanche des Rameaux, à 3 1/4 h. du matin. L'accouchement a été des plus laborieux, et l'auguste princesse n'a dû sa délivrance qu'aux ressources extrêmes que la science fournit en pareil cas. L'Empereur, dit-on, lui avoit, pour cette circonstance solennelle, donné un reliquaire dont il ne se sépare jamais. Aujourd'hui, grâces à Dieu, la mère et l'enfant sont aussi bien qu'ils peuvent l'être, et les médecins ont cessé de publier des bulletins de leur santé. Le jeune Prince paroît avoir la tête large et forte, comme tous ceux de sa race. On sait que le Pape doit être son parrain et il paroît certain que c'est S. Em. Mgr. Patrizi, cardinal-vicaire, qui représentera Sa Sainteté dans cette occasion. La reine actuelle de Suède, Joséphine, cousine germaine de l'Empereur, sera la marraine. L'ondoiement, c'est-à-dire le baptême sans les cérémonies ordinaires, a eu lieu le jour même de la naissance, après la messe, dans la chapelle du palais des Tuileries. Le Prince a reçu les noms de NAPOLÉON-*Eugène-Louis-Jean-Joseph*, ces deux derniers d'après ceux du parrain (Jean Mastaï-Ferretti) et de la marraine. Mme l'amirale Bruat a été nommée gouvernante des Enfants de France. L'Empereur a

décidé qu'il seroit parrain, et l'Impératrice marraine de tous les enfants légitimes nés en France dans la journée du 16 mars.

2. La communion pascale a eu lieu le jour de Pâque à Notre-Dame à Paris avec les pompes accoutumées, la même affluence d'hommes, la même ardeur de prière, la même émotion de joie. Après avoir tant de fois goûté les délices de cette fête, on est surpris de les trouver toujours aussi vives qu'aux premiers jours. Rien ne s'émousse; et les amis inconnus les uns aux autres qui, depuis bientôt quinze ans se retrouvent avec ivresse le matin du dimanche de Pâques pour saluer le Christ ressuscité, sont aussi attendris et aussi émus que ceux qui, pour la première fois participent à cette solennité: *Hæc est dies quam fecit Dominus, exultemus et lætemur in ea.* Mgr. l'archevêque de Paris, qui présidoit la cérémonie, a donné la communion à la partie de l'assistance placée dans le chœur. Le R. P. Félix, l'ouvrier et le soutien de cette grande œuvre, disoit la messe. M. l'abbé Surat a aidé à distribuer la communion, qui a eu lieu, comme de coutume, devant les grilles de la nef, à une table préparée à cet effet. La communion a duré cinq quarts d'heure. (*L'Univers.*)

Rome. 1. Les grandes fonctions de la semaine sainte se sont ouvertes le dimanche des Rameaux par la bénédiction des palmes et la procession solennelle qui la suit. Le Saint-Père a fait lui-même la distribution au Sacré Collége, à la prélature, à la municipalité romaine, au corps diplomatique, aux officiers d'état-major de l'armée française et pontificale, et à une foule de personnages italiens et étrangers qui avoient été assez heureux pour obtenir cette faveur. La procession a été magnifique, et le Saint-Père portoit à la main une palme d'une richesse et d'une élégance remarquables. On distinguoit dans la tribune des princes, S. A. R. le prince Albert de Prusse, S. A. le prince héréditaire de Saxe-Meiningen et S. A. S. le prince héréditaire de Holstein Augustenbourg. Ces trois princes sont protestants. On a remarqué que le nombre de leurs coréligionnaires étoit cette année très-considérable, et aux ténèbres du mercredi saint, à la chapelle Sixtine, tous n'ont pas gardé un maintien parfaitement convenable. C'est un reproche qu'il faut particulièrement adresser aux Anglais et aux Américains. Une bonne éducation, à défaut de croyance, devroit garantir les catholiques de semblables procédés. Au moment où notre correspondant fermoit sa lettre, le canon du château Saint-Ange annonçoit la bénédiction *urbi et orbi.* Cette cérémonie si imposante avoit été précédée de la procession dans laquelle le Pape porte le Saint-Sacrement de la chapelle Sixtine au tombeau érigé dans la chapelle Pauline et devoit être suivie du lavement des pieds et de la cène, servie par le Saint-Père. Une multitude immense assistoit à ces cérémonies. Rome est pleine d'étrangers. Les dernières semaines du Carême en ont amené de nombreuses caravanes, et les fêtes de Pâques promettoient d'être très brillantes. (*Univers.*)

2. *Le Journal de Rome* du 4 mars annonce la mort du vénérable cardinal Bianchi, préfet de la Congrégation de la Discipline Régulière et abbé général des Camaldules. Ses dépouilles mortelles ont été portées en l'église des Saints-André-et-Grégoire, à Monte-Celio. Le

Souverain-Pontife a assisté à la messe de *Requiem*. Le cardinal Bianchi étoit né à Crémone, le 17 octobre 1771. Entré de bonne heure dans la Congrégation des Camaldules, il en devint abbé général. Compatriote et confrère de Grégoire XVI, il fut de plus son confesseur et son ami. Ce pape le créa cardinal *in petto* dans le Consistoire du 6 avril 1835, et le proclama dans celui du 8 juillet 1839. Les honneurs de la pompe ne changèrent rien à ses habitudes de modestie et de simplicité, et il vécut toujours comme un simple religieux.

3. Les Pères Rédemptoristes possédoient déjà à Rome l'église de *Ste. Marie in Monteroni* avec le couvent attenant; mais cette demeure et cette église devenoient insuffisantes depuis le décret du Souverain Pontife régnant, du 8 octobre 1853, portant : 1° qu'une maison de la Congrégation Transalpine du T. S. Rédempteur seroit établie à Rome; 2° que le Supérieur général de la Congrégation résideroit dans cette métropole du Catholicisme; 3° que le Chapitre général se tiendroit dans la même ville. En conséquence, ils ont acheté le palais et la villa Caserta sur le mont Esquilin, à peu de distance de la Basilique Libérienne; ils ont changé le palais en couvent et ils s'occupent de la construction d'une église jointe à la maison. C'est là qu'ils ont tenu leur premier chapitre général, au mois de mai de l'année dernière, et qu'ils ont élu le Supérieur général avec ses Consulteurs et le Procureur général, tous *in vitam*. (*Civiltà Cattolica*).

Pays-Bas. 1. D'après le *Kerkelijk Nederland*, annuaire de M. Wensing pour 1856, *l'archevêché d'Utrecht* comprend : 237 paroisses, 15 doyens, 14 professeurs, 239 curés et desservants, 154 chapelains et vicaires, 255 églises et chapelles, 1 couvent et 279,161 âmes; *l'évêché de Harlem* : 199 paroisses, 16 doyens, 17 professeurs, 206 curés et desservants, 131 chapelains, 207 églises et chapelles, 1 couvent et 272,738 âmes; *l'évêché de Bois-le-Duc* : 233 paroisses, 13 doyens, 19 professeurs, 223 curés et desservants, 200 chapelains et vicaires, 237 églises et chapelles, 11 couvents et 356,213 âmes; *l'évêché de Bréda* : 78 paroisses, 6 doyens, 16 professeurs, 78 curés et desservants, 58 chapelains et vicaires, 80 églises et chapelles, 2 couvents et 128,779 âmes; *l'évêché de Ruremonde* : 187 paroisses, 11 doyens, 28 professeurs, 178 curés et desservants, 154 chapelains et vicaires, 190 églises et chapelles, 21 couvents et 196,152 âmes. Toute la province ecclésiastique des Pays-Bas comprend : 924 paroisses, 1 archevêque, 3 évêques, 2 évêques *in partibus*, 61 doyens, 94 professeurs, 924 curés et desservants, 677 chapelains et vicaires, 969 églises et chapelles, 36 couvents et béguinages, et 1,233,343 âmes.

2. Le 7 mars, la Haute Cour ou Cour de cassation (Chambre civile) a donné son arrêt dans la cause : 1° H.-W. baron van Aylva van Pallandt, 2° de L.-A.-A. baron de Woelmont c. s., et 3° de M.-L. Gildemeester, douairière de C.-L. baron van Tuyll van Serooskerken c. s., tous demandeurs contre l'administration des domaines. La Cour a cassé, comme elle l'a fait la semaine dernière, les arrêts de la Cour provinciale de la Gueldre, confirmé les jugements du tribunal et condamné le défendeur, c'est-à-dire l'administration des domaines, aux frais de son appel en cassation. La Cour a décidé en même temps que les biens vicariaux ne sont devenus la propriété de l'Etat ni en

vertu ni par suite de la réforme, ni plus tard, en sorte que l'administration des domaines n'a pas non plus de prétention à former sur ces biens.

3. Dans la nuit du 27 au 28 février, la magnifique église abbatiale d'Etternach (Luxembourg) a éprouvé ce que des connoisseurs compétents en architecture prédisoient depuis un an ; une grande partie de la voûte est tombée. On craignoit d'abord pour le reste de ce beau monument. Mais on croit aujourd'hui qu'il y a moyen de le sauver, si on ne perd pas de temps, et même de réparer la belle voûte.

4. Le samedi 8 mars, Mgr. l'évèque de Ruremonde a conféré le sous-diaconat, dans l'église du séminaire, à 10 élèves du séminaire, à 6 Frères récollets et à 5 Frères rédemptoristes; le diaconat, à 9 élèves du séminaire, à 1 Frère rédemptoriste, à 7 Frères récollets et à deux Frères conventuels ; la prêtrise, à 11 élèves du séminaire, à 1 Frère conventuel et à 5 Frères récollets, du couvent de Weert. — Le 6 mars, 23 élèves du séminaire de Luxembourg sont allés recevoir les saints ordres à Trèves. Un d'eux étoit destiné à la prêtrise, 18 au diaconat et 4 à la tonsure et aux ordres mineurs. Un de ces derniers devoit même recevoir encore la confirmation ; et c'est la seconde fois qu'un jeune lévite est resté privé de ce sacrement jusqu'à l'époque de son ordination.

5. Le 18 mars l'adjudication des travaux de restauration de la cathédrale de Harlem a eu lieu dans cette ville. L'ouvrage a été entrepris par le sieur H. J. Schil, pour la somme de fl. 30,700.

6. Le 1er octobre 1855, les vénérables restes de Gérard Grote et de Florent Radewyns, fondateurs de la Congrégation de la *vie commune*, ont été transportés de Xanten à Deventer. Le 1er est mort le 20 août 1384, et le second le 24 mars 1400.

7. Le dimanche des Rameaux, a eu lieu la clôture de la retraite pour la communion pascale des membres de l'archi-confrérie de la Sainte-Famille à Maestricht, composée de 1,200 ouvriers. Les exercices de cette retraite ont été donnés pendant 7 jours par les Pères Bernard et Van der Zanden, de la Congrégation du T. S. Rédempteur. Ce jour, la communion générale a eu lieu dans l'église de Saint-Mathias; et le soir, le P. Bernard leur a adresé une touchante exhortation pour les confirmer dans la bonne voie.

8. On mande d'Arnhem que, le 16 mars, le prêtre apostat de Geest y a passé, après l'expiration de son emprisonnement cellulaire de 6 semaines, par suite du jugement en date du 12 février du tribunal d'Amsterdam. La police du royaume avoit charge de le mener à la frontière prussienne.

9. M. Smits, curé de Reek (Diocèse de Bois le-Duc), est décédé le 5 mars.

10. Nominations. *Utrecht*. M. Uiterwal, curé à Leerdam, a été transféré à la cure de Loenersloot, en remplacement de M. van Romondt, démissionnaire; il est lui-même remplacé par M. Otten, vic. à Vinkenveen ; celui-ci a pour successeur M. Bongers, vic. à Loenersloot. — M. Lowes, vic à Saint-Michel à Zwolle, a été transféré en cette qualité à Elst ; il est remplacé par M. ten Hage, vic. à Elst.— *Ruremonde*. M. Kribs, d'abord vic. à Heer et en dernier lieu à Muns-

tergeleen, a été tranféré à Stein, en remplacement de M. Reynen, décédé le 10 février.

Angleterre. 1. Le *Catholic Directory, Ecclesiastical Register and Almanac*, pour l'année 1856, donne les détails suivants sur l'état du catholicisme en Angleterre et en Ecosse :

La province ecclésiastique de l'Angleterre comprend une métropole et douze siéges suffragants. Le nombre des prêtres s'élève à 941, celui des églises à 708; il y a 17 couvents de religieux et 88 de religieuses. Pendant l'année 1855, le nombre des prêtres s'est augmenté de 11. On construit en ce moment une trentaine de nouvelles églises, un couvent pour les Bénédictins et un autre à Liverpool pour les Oratoriens. Il y a en Angleterrre 11 séminaires ou colléges catholiques et 5 séminaires situés hors du pays, savoir; deux à Rome, le Collége Anglais, fondé par Grégoire XIII en 1579, et le Collegio Pio, établi par Pie IX en 1852; un à Lisbonne, établi en 1624; un à Valladolid, en Espagne, et un à Douai, en France. Il y a aujourd'hui dix aumôniers catholiques pour l'armée anglaise en Orient. Parmi les nombreuses conversions qui ont eu lieu l'année dernière, on compte celles de plusieurs ministres protestants et de laïcs d'un rang distingué. Les noms les plus célèbres sont ceux du docteur Foulkes, ancien professeur à l'Université d'Oxford; du docteur Palmer et du lord comte de Dunraven. Il y a treize lords catholiques qui sont pairs héréditaires du royaume et siégent au Parlement; ce sont : les lords comtes de Shrewsbury, de Fingall et de Kenmare, les lords barons Beaumont (encore mineur), Camoys, Stourton, Vaux de Harrowden, Petre, Arundel de Wardour, Dormer, Stafford, Clifford et Loyat. Le nombre des membres catholiques de la Chambre des Communes s'élève à quarante, dont trente-neuf sont élus par l'Irlande, et un seul, lord E. Howard, par le district d'Arundel en Angleterre. L'Eglise en Ecosse est administrée par quatre vicaires apostoliques. Le nombre des prêtres s'élève à 135, celui des chapelles à 141 : il y a trois couvents de religieuses et un collége ecclésiastique écossais à Rome, un à Valladolid et un à Ratisbonne. Les Frères Maristes sont établis à Glascow (Ecosse) depuis quelques mois. Glascow est une ville de 400,000 âmes, où l'on compte plus de 100,000 catholiques appartenant presque tous à la classe ouvrière. On comprend dès lors de quelle utilité y seront les écoles tenues par les Frères Maristes. Ils feront pour les garçons ce qu'y font déjà pour les filles de nombreuses religieuses (70 environ), qui élèvent les filles de toutes les classes, depuis celles des familles les plus riches jusqu'aux orphelines dénuées de toutes ressources. Pour arriver à ce résultat, les Maristes ont fondé à Glasgow un noviciat où ils ont déjà reçu de très-bons sujets. Il est bien à souhaiter que cette congrégation se multiplie en Ecosse, où les catholiques manquent presque partout d'instituteurs et d'institutrices.

2. La cérémonie de la confirmation de la princesse royale d'Angleterre a eu lieu le 20 mars à midi, dans la chapelle particulière du château de Windsor. L'archevêque de Cantorbery officioit, assisté de l'évêque d'Oxford, du lord grand aumônier, de l'évêque de Chester, du doyen de Windsor, etc. La jeune princesse a été conduite par le

prince son frère. Le Roi des Belges, parrain de la princesse, s'est placé près d'elle, et, sur la même ligne, ont pris place les membres de la famille royale d'Angleterre, la Reine, le prince Albert et les princes leurs enfants occupant des siéges vis-à-vis de celui du Roi Léopold. La princesse portoit une robe riche de soie glacée blanche, garnie de rubans de la même couleur et de dentelles de Malines. Le Roi des Belges, le prince Albert et le duc de Cambridge portoient, comme les officiers de la maison royale, l'uniforme de chevalier de Windsor, et de plus le ruban, le bijou et la plaque de l'Ordre de la Jarretière. Parmi les invités, on remarquoit les Ministres, M. et Mme Van de Weyer, les gentilshommes et les dames de la maison royale et les personnes de la suite du Roi des Belges. Après la cérémonie, la Cour s'est retirée, le Roi des Belges accompagnant la Reine Victoria, et le prince Albert la princesse royale. Le soir, il y a eu au palais un dîner auquel assistoient le vicomte de Palmerston et le comte d'Aberdeen.

Espagne. Un journal de Barcelonne publie la circulaire suivante, adressée aux régents des audiences territoriales d'Espagne par le sous-secrétaire du ministère de grâce et de justice :

« D'ordre royal, communiqué par le ministre de grâce et de justice, je dis aux régents des audiences territoriales du royaume :

Il est arrivé à la connoissance de la Reine que, sur quelques points de la Péninsule, on a tenté d'enseigner et de propager des doctrines contraires aux dogmes sacrés de notre vraie foi, et à ce que professe et enseigne la sainte Eglise catholique, apostolique, romaine. Le gouvernement de Sa Majesté est fermement résolu a déployer la plus grande rigueur contre les nationaux et les étrangers qui tenteroient, sous quelque prétexte que ce soit, de rompre ou de troubler l'unité religieuse dont le peuple espagnol, pour son bonheur, est redevable à la Providence divine, et sur laquelle repose, comme cela devoit être, la seconde base de la constitution qui doit régir la monarchie.

En conséquence, vous vous entendrez, dès qu'il sera nécessaire, avec les autorités politiques, administratives et religieuses, et vous ferez tous vos efforts pour empêcher un pareil scandale. Vous activerez vivement le zèle du ministère public pour qu'il procède d'office contre les coupables, au premier avis de tout acte contraire à la seconde base constitutionnelle et aux lois du royaume, et vous veillerez à ce que les tribunaux de justice observent avec la plus grande ponctualité les dispositions relatives à cette matière contenue dans le Code pénal.

Il est bien entendu que si la piété de la Reine, qui ne s'est jamais démentie, est disposée à récompenser les services rendus par les fonctionnaires de l'ordre judiciaire en matière si délicate, elle est prête aussi à punir exemplairement la moindre faute où les entraîneroient la lenteur, la négligence ou une condescendance coupable. — Ce que je transmets à V. S., etc.

» Madrid, 19 février 1856. *Le sous-secrétaire,*

SANTIAGO AGUIAR Y MELLA. »

Cette circulaire est tout-à-fait conforme aux déclarations faites par les ministres dans le sein des Cortès.

Autriche. 1. Voici le texte d'une lettre adressée par S. Em. le cardinal Viale-Prela, nonce apostolique à Vienne, à tous les prélats de l'empire d'Autriche :

Le Concordat conclu le 18 août 1855, entre le St.-Siége et S. M. I. apostolique, étant d'une importance extraordinaire pour l'Eglise de Jésus-Christ, Sa Sainteté a considéré comme utile et convenable que les évêques de la monarchie autrichienne se réunissent pour délibérer en commun sur les articles dudit Concordat, afin que les dispositions en soient consciencieusement exécutées, et que l'Eglise et l'Etat s'unissent de plus en plus étroitement pour le bien de la société. Sa Sainteté et S. M. apostolique ayant reconnu que la ville de Vienne étoit le lieu le plus convenable pour cette réunion, je me permets, au nom de Notre Très-Saint-Père, d'inviter Votre Révérence à assister à cette assemblée des évêques, qui s'ouvrira à Vienne le 6 avril, et que je présiderai au nom de Sa Sainteté.

2. Voici le texte de l'ordonnance relative à la sanctification des dimanches et jours de fête à Vienne et dans le rayon de la police de Vienne :

1° La sanctification extérieure des dimanches et fêtes exige la suspension ou la restriction du commerce public et de l'exercice public de l'industrie.

2° La suspension de tout travail corporel bruyant ou qui attire l'attention de toute autre manière, ainsi que celle du travail des compagnons ouvriers et apprentis.

3° La suspension ou la restriction des divertissements publics.

4° L'abstension de toute action qui puisse causer un scandale incompatible avec la sainteté du dimanche et des fêtes, ou qui trouble le service divin. Dans l'application de ces prescriptions, il y aura a distinguer entre les grandes fêtes et les dimanches et fêtes ordinaires. Seront considérées comme grandes fêtes : le jour de Noël, le jour de Pâques, le dimanche de la Pentecôte, la Fête-Dieu, l'Annonciation et la naissance de la Vierge.

5° La suspension du commerce a lieu par la clôture des marchés et celle des boutiques. La restriction du commerce a lieu lorsque la vente n'est permise qu'avec absence de tout étalage ou signe de vente, telle qu'elle peut se faire les boutiques fermées.

6° Les dimanches et fêtes ordinaires, on pourra vendre les aliments nécessaires sur les marchés jusqu'à neuf heures du matin. A partir de midi, la vente des fruits sera permise de nouveau. Jusqu'à neuf heures du matin et à partir de quatre heures du soir, les artisans pourront vendre les objets de nécessité usuelle.

Les jours de grande fête, tout commerce sera interdit, à l'exception de la vente du lait, qui pourra avoir lieu jusqu'à neuf heures du matin. En ce qui concerne la vente des cierges, les images de saints, à certaines fêtes, les livres de prières, etc., on suivra les usages établis. Dans les boutiques, on ne pourra vendre les dimanches ordinaires que jusqu'à neuf heures du matin et les portes à demi-fermées, et ne les rouvrir à quatre heures que dans le cas où le lendemain du dimanche seroit un grand jour de fête. Les grands jours de fêtes, les boutiques et les magasins doivent restés fermés. Des exceptions

sont faites en faveur des bouchers, des marchands de volaille et de gibier, des boulangers-confiseurs, etc., qui en général ne sont tenus que de tenir leurs boutiques moitié fermées entre 9 heures et midi, les dimanches et fêtes ordinaires, et toute la journée des grandes fêtes. Les boutiques des marchands d'eau-de-vie doivent être complètement fermées les dimanches et fêtes de neuf heures du matin à midi. Les perruquiers, coiffeurs et barbiers pourront servir le public les dimanches et grandes fêtes, mais sans étalage dans les boutiques, de neuf heures à midi. La vente des journaux sera permise jusqu'à neuf heures du matin les dimanches et fêtes.

Sont exceptés des restrictions du commerce, les pharmacies, les officines chirurgicales, les établissements de bains, les cafés, restaurants, marchands de vins, brasseurs et les épiciers. Ces derniers, ainsi que les marchands de tabac, de papier timbré, etc., doivent fermer à demi leurs boutiques, de neuf heures à midi, les dimanches et fêtes ordinaires, toute la journée les grandes fêtes.

L'exercice des métiers bruyants ou visibles de la rue, le travail des compagnons ouvriers, etc., est défendu les dimanches et fêtes de cinq heures du matin à minuit. Les jours de fêtes et dimanches, on ne pourra jouer les jeux permis dans les cafés et débits de boissons qu'à partir de trois heures, les grandes fêtes qu'à partir de quatre heures. Les dimanches et jours de fêtes, les divertissements publics, tels que des musiques, des expositions publiques, etc., ne pourront avoir lieu qu'à partir de quatre heures, à l'exception des concerts, qui pourront être donnés à midi. Les jours de grande fête, le jour de la St.-Léopold, les jours du 22 au 25 décembre, et la Semaine-Sainte, il n'y aura pas de représentations théatrales ni d'autres divertissements publics; sont exceptés les concerts religieux et de bienfaisance. Les bals privés et publics sont interdits dans l'Avent jusqu'au jour des Rois, dans la mi-carême jusqu'au premier dimanche après Pâques, les jours de jeûne ordonnés par l'Eglise, et les vendredis. Dans le carnaval, les bals seront permis le samedi, mais ils ne pourront se prolonger au delà de minuit.

Prusse. On écrit de Berlin, le 26 février : « Le nombre des individus qui, pendant l'année dernière, ont été condamnés à mort en Prusse, est de 46, ou 1 par 31,000 habitants environ, car la population totale de notre pays se compose actuellement de 14,500,000 âmes. De ces 46 individus, 29 ont été exécutés et 6 ont obtenu une commutation de peine; quant aux 11 restants, le gouvernement n'a pas encore statué sur leurs recours en grâce.

« Les quarante-six condamnés à mort se trouvoient répartis entre huit des neuf provinces du royaume, comme il suit: Prusse, 10; Brandebourg, 9; Silésie, 9; Poméranie, 5; province rhénane, 5; Posen, 4; et Saxe, 4. En Westphalie, aucun arrêt de mort n'a été prononcé en 1855.

« En 1854, quarante personnes ont été condamnées à la peine capitale, en Prusse, c'est-à-dire six de moins que dans l'année dernière. »

Saxe-Weimar. — On écrit de Weimar, le 15 mars, au *Moniteur* : « La diète du grand duché a voté, dans sa séance du 4, la loi

pour le rétablissement de la peine de mort, qui avoit été présentée sans succès dans les deux sessions précédentes. Sous l'empire de la législation antérieure, l'arrêt rendu par les juges avoit besoin, pour être exécuté, de la confirmation du grand-duc ; une disposition spéciale de la nouvelle loi fait disparoître cette obligation, en réservant l'intervention du souverain pour l'exercice du droit de grâce. »

NOUVELLES DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.

1. M. le chevalier Dieudonné Stas a cédé la propriété du *Journal de Bruxelles* à M. Paul Nève, de Tournai. Il avoit dirigé le *Courrier de la Meuse* pendant 20 ans (1820 à 1840). Le *Journal de Bruxelles* se publie depuis le 1er janvier 1841. M. Stas a donc passé plus de 35 ans dans cette pénible carrière ; sa prudence, son patriotisme, sa loyauté, son désintéressement, son attachement à la foi et à nos institutions, ne sont méconnus de personne. Comme nous lui avons été longtemps unis dans l'œuvre, à laquelle il s'étoit dévoué, il ne nous appartient pas de le louer autrement. Le *Journal de Bruxelles*, qui se publie maintenant chez M. Goemaere, rue de la Montagne, a réduit son prix de 42 à 30 frs. Ce changement influera nécessairement sur le prix des autres feuilles. Déjà la *Gazette de Liége*, en annonçant un agrandissement considérable, avertit en même temps ses lecteurs qu'elle réduit son prix de 30 à 24 frs. L'*Ami de l'Ordre* avoit pris les devants dans cette réduction ; depuis lors, son prix n'est plus que de 18 frs.

2. *Six Motets pour deux voix égales avec accompagnement d'orgue en partition et parties de Chant, par A. Dabin, organiste du Séminaire épiscopal de Liége. Liége, chez Muraille rue de l'Université. Prix 2 frs.* Ce recueil contient un *Ave verum*, un *Adorote*, deux *o salutaris*, et deux *Benedictus*. Ces nouvelles compositions de M. Dabin se recommandent par les qualités que nous avons déjà fait remarquer dans ses productions précédentes. Des chants simples et religieux, une harmonie pure et facile, une bonne prosodie, rendent ces morceaux très-bien appropriés à leur destination.

3. On vient de recueillir les pièces de vers latins de feu Mgr. Péters, directeur du petit séminaire de Rolduc, dans l'intention de les publier, précédées d'une notice biographique. Le bénéfice de la vente est destinée à l'érection d'un monument en son honneur. Nos lecteurs recevront le prospectus de cette publication.

4. *Breviarium Romanum* ex decreto SS. Concilii Tridentini restitutum, S. Pii V. Pontificis Maximi jussu editum, Clementis VIII. et Urbani VIII. autoritate recognitum, cum officiis Sanctorum novissimè per summos Pontifices usque ad hanc diem concessis. *Pars verna.* Namurci 1856, typis A. Wesmael-Legros, typographi episcopatûs. Vol. in-24 de 624-CCCLII p. Edition *rouge et noire*, recommandable par la beauté de l'impression, par la solidité du papier, etc. Le prix des 4 volumes brochés n'est que de 15 frs.

5. M. Namèche, vice-recteur de l'université catholique, a publié le tome 4e de son *Cours d'histoire nationale*, chez Fonteyn à Bruxelles et à Louvain. Ce volume, qui ne forme qu'une pagination avec le

volume précédent, commence au folio 415 et finit au folio 807. Il contient l'histoire du duché de Limbourg, en un chapitre unique, et l'histoire du duché de Brabant, en 8 chapitres, suivis d'un appendice sur le régime provincial de la Belgique. L'ouvrage contient une multitude de notes, dont plusieurs d'une grande étendue. Nous comptons nous e occuper plus tard, quand il aura paru tout entier.

6. *Des priviléges et hypothèques ou commentaire de la loi du 16 décembre* 1851 *sur la révision du régime hypothécaire*, par M. Martou, avocat à la cour d'appel de Bruxelles, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse. *Tome deuxième.* Bruxelles 1856, chez Aug. Decq, rue de la Madeleine, 9 vol. in-8° de 433 p. L'auteur nous y présente son commentaire sur les articles 12 à 63 de la loi du 16 décembre 1851. (Voy. l'article que nous avons consacré au 1er volume de cet ouvrage, dans notre livr. 235 p. 140).

7. *Soixante motets en plain-chant mesuré*, à une, deux et trois parties, dédiés à Mgr. l'évêque de Liége, par F.-J.-D. Léonard, organiste à Neufchâteau. Liége 1856, chez Dessain, vol. in-8° de 180 p. Prix 1 frs. 75 c. Dans l'approbation qui est en tête du volume, Mgr. de Montpellier en recommande l'usage dans toutes les églises de son diocèse.

8. MM. Glénisson et Van Genechten, à Turnhout, ont mis en vente les 13me et 14me volumes des *Volledige ascetische werken* van den H. Alphonsus Maria de Liguori, trad. de l'italien en flamand par le P. Juten, de la Congrégation du T. S. Rédempteur. Le vol. 13 contient *De priester aen het altaer* (le prêtre à l'autel), et le 14me, *Verklaring der psalmen* (explication des psaumes).

9. *Liber sacerdotalis seu Scutum fidei*, ad usus quotidianos sacerdotum, operâ et studio Rev. P. Conradi Boppert, monachi congregationis benedictinæ, etc. Pars III. a die S. Paschæ usque ad Dom. IV post Pent. Bruxellis apud Goemaere 1856, vol. in 24 de 630 p. Prix 2 frs. (Voy. notre livr. 233 p. 51.) L'ouvrage aura 6 vol.

10. *Instruction et réglement de Mgr. l'évêque d'Orléans sur les études ecclésiastiques* ; *et lettre à son clergé sur le rétablissement des grades théologiques dans le diocèse d'Orléans.* Orléans 1856 chez Gatineau, Paris chez Lecoffre, vol. in-12 de 142 p. Cet intéressant opuscule se résume dans les sommaires suivants : Ecoles presbytérales. Etudes des petits séminaires. Science sacrée, et études des grands séminaires. Etudes et examens des jeunes prêtres. Conférences ecclésiastiques. Grades théologiques et science éminente. Langues sacrées. Bibliothèques du clergé : particulières, presbytérales, cantonales et diocésaines. Thèses publiques et réception des 19 bacheliers en théologie.

11. *Cours complet d'instructions pratiques sur la doctrine chrétienne*, à l'usage du clergé des villes et des campagnes, par C. Zwickenpflug, chanoine et conseiller épiscopal de Ratisbonne. Trad. sur la 2me édition allemande, par M. Gyr, curé de Vierset. *Tome* 6. Bruxelles 1855, chez Goemaere, vol. in-12 de 306 p. Ce volume contient 7 instructions sur le 7me commandement de Dieu, 14

sur le 8me commandement. 3 sur le 9me commandement et 2 sur le 10me; en tout 26 instructions. Le traducteur a mis l'avis suivant en tête du volume :

« Les questions qui ont rapport à la *justice* sont si difficiles et souvent résolues d'une manière si diverse par les théologiens, que nous n'oserions ni approuver ni combattre les opinions de Zwickenpflug, dans la crainte d'assumer sur nous une trop grande responsabilité, nous avons cru devoir respecter scrupuleusement le texte de l'auteur. — Le lecteur voudra, au besoin, appliquer cette observation à des sujets analogues. »

12. M. Kruseman, libraire à Harlem, annonce une *édition complète* des poésies de Bilderdijk, qui se publiera sous la surveillance de M. da Costa. Ces œuvres formeront 10 volumes et seront achevées en 4 ans.

13. On vient de placer dans l'église du collége St.-Servais à Liége, une magnifique statue de St.-Joseph, patron de cette église. C'est inaugurer heureusement, par une œuvre d'art, le mois consacré à ce grand saint. Par une œuvre d'art, disons-nous, et vraiment cette statue, dont la vie, le mouvement, le moelleux des draperies, le naturel, l'aisance et la dignité de la pose rappellent le célèbre Delcourt, fait le plus grand honneur au talent, toujours croissant et toujours apprécié de M. François Detombay, quai d'Avroy, à Liége. On peindroit difficilement l'ineffable sourire, l'expression délicate de douceur et de bonté empreinte sur la figure du saint, et qui le caractérise si bien. Et à voir de quel regard affectueux il contemple le divin Enfant souriant aux fidèles, on sent naître dans son âme l'amour de ce puissant protecteur, et l'on ne sait ce qu'on doit le plus admirer dans l'œuvre de l'artiste, de la délicatesse et du fini du travail, ou de l'idée chrétienne qu'on y voit reluire.

14 On vient de faire à Maestricht une découverte de monnaies liégeoises des plus importantes et qui jette un jour nouveau sur l'histoire numismatique du pays. Ces pièces, en argent, et au nombre d'environ 300, offrent une vingtaine de types inédits, provenant des ateliers de Maestricht, Liége, Visé, Ciney, Celle, St-Trond et Stavelot : elles appartiennent toutes au onzième siècle. On y remarque des monnaies des évêques Nitard (1038), Vazon (1042), Théodore de Bavière (1048) et Henri de Toul (1075). Jusqu'aujourd'hui on ne connoissoit aucune monnaie épiscopale liégeoise authentique antérieure au règne d'Obert, mort en 1119. La découverte de Maestricht avance d'environ un siècle notre histoire monétaire. M. de Coster, membre de la société numismatique belge, fera de cette trouvaille l'objet d'une notice étendue qui paroîtra dans l'une des prochaines livraisons de la *Revue numismatique*.

15. Les mers sont ordinairement peu profondes dans le voisinage des continents : ainsi la Baltique, entre les côtes d'Allemagne et de Suède n'a que 120 pieds de profondeur; l'Adriatique, entre Venise et Trieste, 130 pieds. La plus grande profondeur de la Manche entre la France et l'Angleterre n'excède pas 300 pieds, tandis que la partie sud-ouest de l'Irlande mesure plus de 2,000 pieds. Les mers du sud de l'Europe sont beaucoup plus profondes que les mers intérieures. Dans la partie la plus asservie du détroit de Gibraltar la pro-

fondeur n'est que de 1 000 pieds environ, tandis qu'un peu plus à l'est elle est de 3,000 pieds. Sur les côtes d'Espagne, on en trouve à peu près 6,000. A 250 milles sud de Nantucket, la sonde s'est perdue à 7,800 pieds. Les plus grandes profondeurs se rencontrent dans les mers du Sud; à l'ouest du Cap de Bonne-Espérance on a mesuré 16.000 pieds, et 27,000 à l'ouest de Sainte-Hélène. Le docteur Young estime à 25,000 pieds, la profondeur moyenne de l'Atlantique, et à 20,000 celle du Pacifique.

16. On écrit de Cologne à la *Gazette de la Bourse de Berlin* : « Nous sommes en état de vous donner quelques renseignements sur l'entreprise que l'on projette en faveur de l'achèvement de notre cathédrale; elle consiste en une loterie reposant sur l'émission annuelle de 500,000 billets, les uns à 1 thaler, les autres à 10 silbergros; il y aura un lot de 100,000 thalers, un second de 10,000, et d'autres de 2 à 5,000. En outre, on achètera et l'on mettra en loterie chaque année pour 30,000 thalers d'objets d'art, œuvres d'artistes prussiens. De cette manière, les entrepreneurs de l'achèvement de la cathédrale auront à leur disposition, frais déduits, une somme annuelle de 300,000 thalers, qui permettra d'achever l'œuvre en dix ans. Il n'y a pas de doute que ces billets de loterie, imaginés par M. A. Oppenheim, ne se placent très-aisément, non-seulement en Prusse, mais dans toute l'Allemagne.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

IMPR. DE Ve VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES CARMES, 62.